

*Sir, Archibald Edmonstone
of Dunrobin, Bart.*

1755



HISTOIRE GENERALE
DES
AUTEURS SACRÉS¹
ET
ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le Dénombrément des différentes Editions de leurs Ouvrages; ce qu'ils renferment de plus intéressant sur le Dogme, sur la Morale & sur la Discipline de l'Eglise; l'Histoire des Conciles tant généraux que particuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

Par le R. P. Dom RÉMY CEILLIER, Bénédictin de la Congrégation de S. Vanne et de S. Hydulphe, Coadjuteur de Flavigny.

TOME QUATRIÈME.

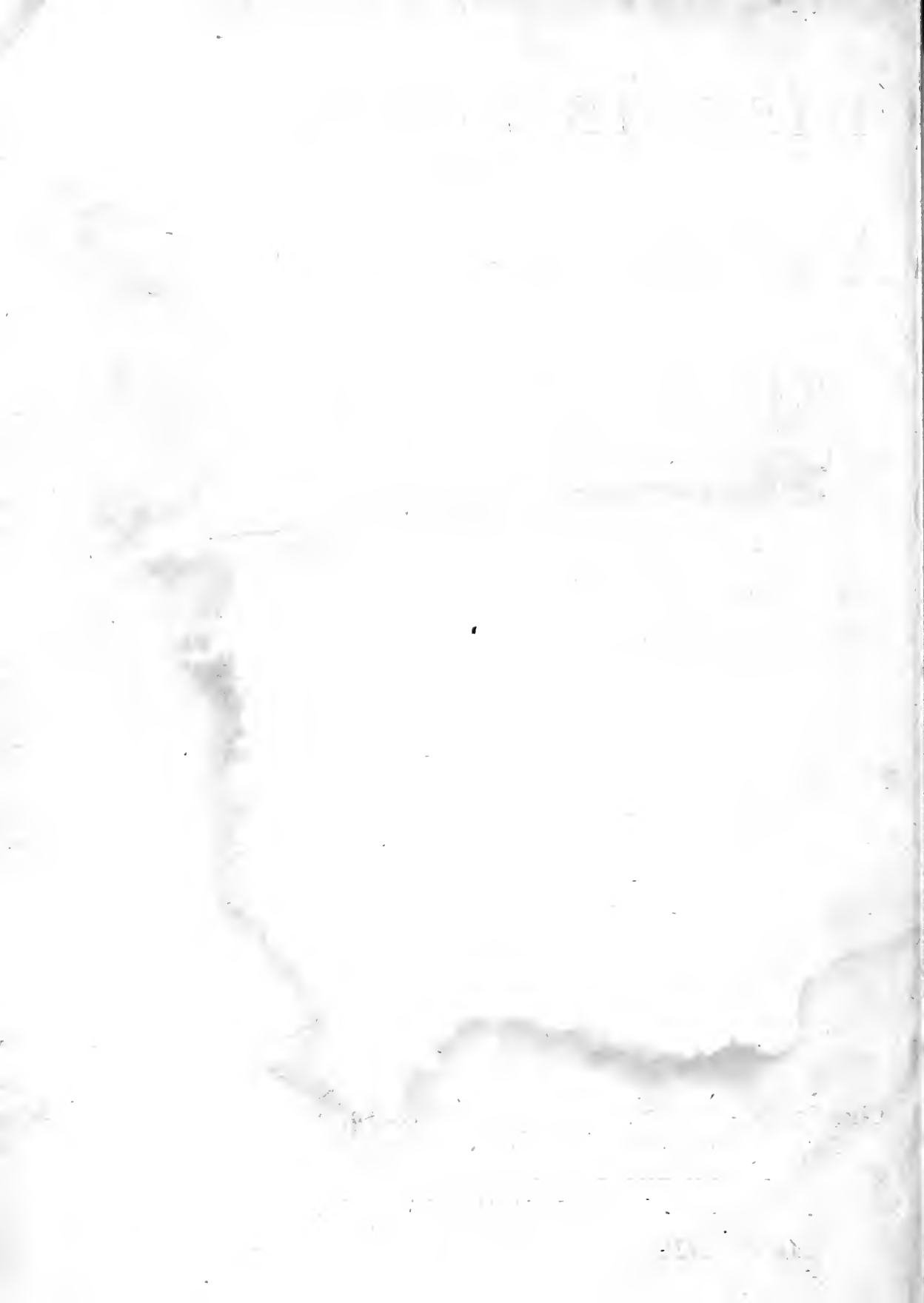


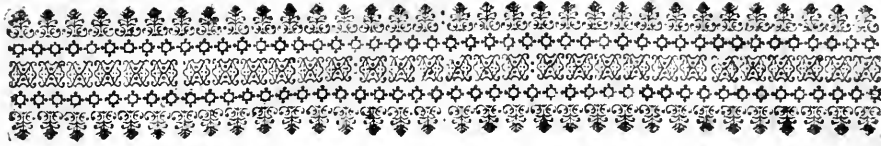
A PARIS,

Chez PIERRE-AUGUSTIN LE MERCIER Pere, Imprimeur-Libraire, rue Saint Jacques, vis-à-vis S. Yves, à S. Ambroise.

M. DCC. XXXIII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.





T A B L E

DES CHAPITRES ET ARTICLES

contenus dans ce Volume.

C HAPITRE PREMIER. <i>Suite de la persécution sous l'Empire de Galere, de Maximin & de Licinius,</i>	Page 1
ARTICLE PREMIER. <i>Les Actes du martyre de saint Apollone, Diacre, & de saint Philemon,</i>	5
ART. II. <i>Les Actes du martyre de sainte Euphemie & de saint Serene,</i>	7
ART. III. <i>Les Actes du martyre de S. Phileas, Evêque de Thmuis, & de saint Philorome, Trésorier d'Egypte,</i>	10
ART. IV. <i>Les Actes de saint Quirin, Evêque de Siscie & Martyr,</i>	15
ART. V. <i>Saint Pierre, Patriarche d'Alexandrie & Martyr,</i>	17
ART. VI. <i>Saint Méthode, Evêque, Docteur de l'Eglise & Martyr,</i>	26
ART. VII. <i>Saint Lucien, Prêtre d'Antioche & Martyr,</i>	46
ART. VIII. <i>Les Actes de saint Barlaam & saint Gordius, Martyrs,</i>	53
ART. IX. <i>Les Actes de sainte Julitte & de sainte Pelagie, Martyres,</i>	57
ART. X. <i>Les Actes du martyre de saint Pierre Balsame,</i>	60
ART. XI. <i>Les Actes des Quarante Martyrs,</i>	62
ART. XII. <i>Les Actes de plusieurs Martyrs, dont le tems nous est inconnu,</i>	66
ART. XIII. <i>Où l'on examine les Actes de plusieurs Martyrs, qui ont souffert dans les persécutions de Diocletien, de Galere, & de Licinius,</i>	92
CHAP. II. <i>Saint Alexandre, Archevêque d'Alexandrie,</i>	101
CHAP. III. <i>Saint Retice, Evêque d'Autun,</i>	119
CHAP. IV. <i>Juvencus, Poëte Chrétien, Prêtre Espagnol,</i>	121
<i>Tome IV.</i>	à ij.

iv TABLE DES CHAPITRES ET ARTICLES.

CHAP. V. <i>Le Grand Constantin, premier Empereur Chrétien,</i>	124
ART. I. <i>Histoire de sa vie,</i>	ibid.
ART. II. <i>Des discours de pieté que faisoit Constantin,</i>	143
ART. III. <i>Des Lettres de Constantin,</i>	148
ART. IV. <i>Des Edits de Constantin en faveur de la Religion Chrétienne,</i>	169
CHAP. VI. <i>Commodien, & Macarius Magnès,</i>	179
CHAP. VII. <i>Saint Eustathe Evêque d'Antioche, Confesseur du nom & de la divinité de Jesus-Christ,</i>	184
CHAP. VIII. <i>Eusebe, Evêque de Césarée dans la Palestine,</i>	202
ART. I. <i>Histoire de sa vie,</i>	ibid.
ART. II. <i>Livre d'Eusebe contre Hierocle,</i>	215
ART. III. <i>De la Chronique d'Eusebe,</i>	220
ART. IV. <i>Des livres de la Préparation & de la Démonstration Evangelique,</i>	226
§. I. <i>Livres de la Préparation Evangelique,</i>	227
§. II. <i>Livres de la Démonstration Evangelique,</i>	236
ART. V. <i>Discours d'Eusebe à la Dédicace de l'Eglise de Tyr,</i>	251
ART. VI. <i>Histoire Ecclesiastique d'Eusebe, Ce que contient l'Histoire d'Eusebe, Des Therapeutes,</i>	261
ART. VII. <i>Livre des Martyrs de la Palestine, Lettre d'Eusebe à son Eglise, Livre des Topiques, Panegyrique de Constantin,</i>	269
ART. VIII. <i>Les cinq livres de Marcel d'Ancyre,</i>	279
ART. IX. <i>Des quatre livres de la vie de Constantin,</i>	281
ART. X. <i>Commentaires d'Eusebe sur les Pseaumes,</i>	283
ART. XI. <i>Commentaires d'Eusebe sur Isaïe,</i>	285
ART. XII. <i>Des quatorze Opuscules d'Eusebe, donnez par le Pere Sirmond,</i>	286
ART. XIII. <i>Ce qu'il y a de remarquable dans les quatorze Opuscules donnez par le Pere Sirmond,</i>	298
ART. XIV. <i>Les Canons Evangeliques d'Eusebe, son Ouvrage sur les endroits des Evangiles qui paroissent se contredire, ses Livres ou Réponses à Marin, ses Eclogues prophétiques,</i>	301
ART. XV. <i>De plusieurs Ouvrages d'Eusebe qui sont perdus,</i>	306
ART. XVI. <i>Lettre d'Eusebe à Constantia, & de quelques autres écrits avant le Concile de Nicée,</i>	309
ART. XVII. <i>De divers Discours d'Eusebe; son livre de la description de l'Eglise du saint Sépulchre & de la Résurrection,</i>	325
	331
	338
	345
	349

TABLE DES CHAPITRES ET ARTICLES. v

ART. XVIII. <i>Des Ouvrages d'Eusebe qui sont perdus, ou que l'on n'a pas donnez au Public,</i>	352
ART. XIX. <i>Doctrine d'Eusebe,</i>	356
ART. XX. <i>Jugement des Ecrits d'Eusebe, de son Arianisme, & de quelques autres erreurs qu'on lui attribue,</i>	421
ART. XXI. <i>Des diverses éditions des Ouvrages d'Eusebe,</i>	436
CHAP. IX. <i>Les Actes du martyre de saint Symeon, Archevêque de Seleucie, & de beaucoup d'autres Saints, sous Sapor Roi de Perse,</i>	445
CHAP. X. <i>Saint Pacôme, premier Abbé de Tabenne, & Instituteur des Cénobites,</i>	456
ART. I. <i>Histoire de sa vie,</i>	ibid.
ART. II. <i>La Regle de saint Pacôme;</i>	463
ART. III. <i>Des Lettres & de quelques autres Ecrits de Saint Pacôme,</i>	474
CHAP. XI. <i>Saint Jacques, Evêque de Nisibe,</i>	478
CHAP. XII. <i>Saint Jule Pape,</i>	484
CHAP. XIII. <i>Saint Antoine, premier Pere des Solitaires d'Egypte,</i>	501
ART. I. <i>Histoire de sa vie,</i>	ibid.
ART. II. <i>Des Ecrits de saint Antoine,</i>	515
CHAP. XIV. <i>Osius, Evêque de Cordoue & Confesseur,</i>	521
CHAP. XV. <i>Les Actes de plusieurs Martyrs, dans la persecution de Julien l'Apostat,</i>	530
ART. I. <i>Les Actes du martyre des saints Cyrille, Eusebe, Maccodnius, Theodule, Tattien, & quelques autres,</i>	536
ART. II. <i>Les Actes du martyre de saint Basile, Prêtre d'Ancyre, de saint Eupsyque, de saint Theodore, & de Publie,</i>	540
ART. III. <i>Les Actes du martyre de saint Theodoret,</i>	547
ART. IV. <i>Les Actes du martyre des saints Bonose & Maximilien, soldats Romains de la Légion Herculienne,</i>	551
ART. V. <i>Les Actes du martyre de saint Juventin & saint Maximin, & de quelques autres,</i>	555
ART. VI. <i>Les Actes de saint Jean & saint Paul, & quelques autres qui paroissent supposés,</i>	558
CHAP. XVI. <i>Concile d'Alexandrie & de Bithynie,</i>	559
CHAP. XVII. <i>Concile œcumenique de Nicée,</i>	569
CHAP. XVIII. <i>Conciliabules d'Antioche, contre S. Eustathe; de Césarée, de Tyr, de Jerusalem, contre S. Athanase; de Constantinople, contre Marcel d'Ancyre; autre de Constantinople, contre Paul Evêque de cette ville; d'Antioche, contre S. Athanase,</i>	616

vj TABLE DES CHAPITRES ET ARTICLES:

CHAP. XIX. Conciles d'Alexandrie & de Rome, pour saint Athanasase,	638
CHAP. XX. Conciles d'Antioche, dit de la Dédicace,	646
CHAP. XXI. Conciles d'Antioche, de Milan & de Cologne,	661
CHAP. XXII. Conciles de Sardique, en l'an 347.	665
CHAP. XXIII. Faux Concile de Sardique, ou Conciliabule des Eusebiens à Philippopole,	699
CHAP. XXIV. Concile de Milan en 347. & les autres jusqu'en 351.	704
CHAP. XXV. Concile de Laodicée,	724
CHAP. XXVI. Conciles de Gangres,	734
CHAP. XXVII. Conciles de Rome, d'Arles, de Milan & de Beziers,	743

Fin de la Table des Chapitres & Articles;

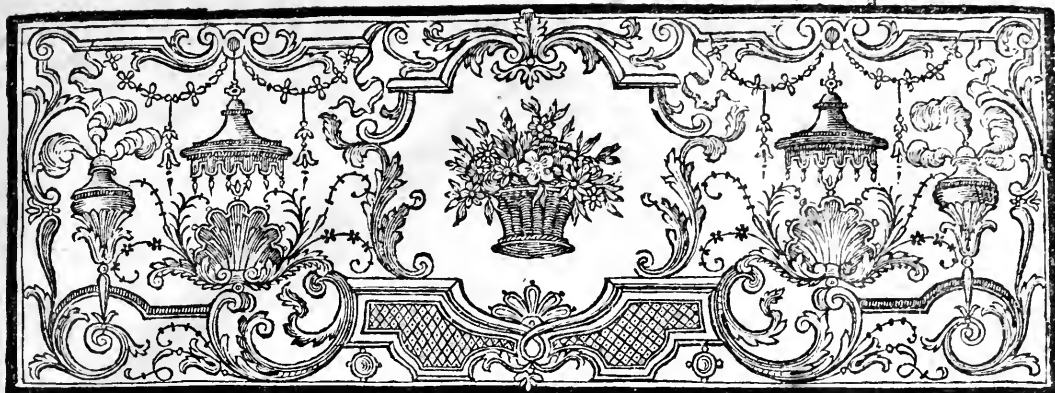
PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amez & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillis, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT. Notre bien amé PIERRE-AUGUSTIN LE MERCIER Pere, Imprimeur-Libraire à Paris, Syndic de sa Communauté; Nous ayant fait remontrer qu'il lui auroit été mis en mains un Ouvrage qui a pour titre : *Histoire Generale des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques*, qu'il fouhaiteroit imprimer ou faire imprimer & donner au Public, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege sur ce nécessaires; offrant pour cet effet de l'imprimer ou faire imprimer en bon papier & beaux caracteres, suivant la feuille imprimée & attachée pour modele sous le contre-scel des Présentes. A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Exposant, & reconnoître en sa personne les services qu'il nous a rendus, & ceux qu'il nous rend encore actuellement, en lui donnant les moyens de nous les continuer; Nous lui avons permis & permettons par cesdites Présentes, d'imprimer ou faire imprimer ladite Histoire Generale des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques, tant de l'ancien que du nouveau Testament, avec des notes, par le Reverend Pere Dom R E M I C E I L L I E R, Religieux Benedictin de la Congrégation de saint Vanne, en un ou plusieurs Volumes, conjointement ou séparément & autant de fois que bon lui semblera; & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de trente années consécutives, à compter du jour de la date desdites Présentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage ci-dessus spécifié, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns Extraits sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction en langue latine, ou quelqu'autre sorte de langue que ce puisse être ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui; à peine de confiscation desdits Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts. A la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelle. Que l'impression de cet Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs; & que l'Impétrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Août 1725; & qu'avant que de l'exposer en vente, le manuscrit ou imprimé qui aura servi de copie à l'impression dudit Livre, seront remis dans le même état où l'Approbation

y aura été donnée ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur CHAUVELIN ; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique , un dans celle de notre Château du Louvre , & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur CHAUVELIN ; le tout à peine de nullité des Présentes : du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant ou ses ayans cause , pleinement & paisiblement , sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes , qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Ouvrage , soit tenue pour dûement signifiée , & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires , soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent , de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & nécessaires , sans demander autre permission , & nonobstant clameur de Haro , Charte Normande & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris le vingt-unième jour du mois de Mars , l'an de grace mil sept cens trente-deux , & de notre Regne le dix-septième. Par le Roi en son Conseil. *Signé*, SAINSON.

Registré sur le Registre VIII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N^o. 327. fol. 315. conformément aux anciens Reglemens confirmés par celui du 28 Fevrier 1723. A Paris, le 24 Mars 1732. Signé, P. A. LE MERCIER, Syndic.

Et ledit Sieur P. A. Le Mercier a fait part du présent Privilege aux Sieurs P. A. Paulus - du - Mesnil & Philippes - Nicolas Lottin , Libraires à Paris , pour en jouir conjointement avec lui suivant l'accord fait entr'eux. A Paris , ce 17 Octobre 1727. P. A. LE MERCIER.



HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES:



CHAPITRE PREMIER.

*Suite de la persécution sous l'Empire de Galere, de Maximin,
& de Licinius.*

I. **L**'AN 305. de Jesus-Christ, le premier jour du mois de Mai, Diocletien ayant (a) cédé l'Empire à Galere, & quitté la pourpre pour en revêtir Maximin Daïa, il sortit de Nicomedie dans l'équipage d'un particulier, & se retira dans la ville de Salone (b) en Dalmatie, qui étoit son pays natal, pour y passer le reste de ses jours dans le repos & la retraite. Le même jour Maximien Hercule (c) quitta aussi la pourpre à Milan en faveur de Severe, que Galere lui avoit envoyé à cet effet, & s'en alla faire sa demeure dans le voisinage de Rome; c'est-à-dire, dans les endroits les plus délicieux de la Lucanie (d). Mais ces deux Princes, en cessant de

La persécution commencée par Diocletien, est continuée par Galere, en 305.

(a) Lactant. de mortib. persecutor. n. 19.

(b) Eutropius, lib. 9. pag. 660.

(c) Lactant. ibid. num. 26.

(d) Eutrop. ubi supra; & Zozimus, lib. 2. pag. 673. Aurelius Victor. pag. 633. epistom. Histor. Auguste.

regner, ne firent point cesser la persécution qu'ils avoient commencée contre l'Eglise. Galere, qui en avoit été le principal moteur, & qui par la cession de Diocletien, étoit devenu le maître de l'Orient, de l'Asie, de l'Illyrie, de la Thrace & de l'Egypte; la continua dans ces Provinces avec plus de cruauté qu'il ne l'avoit commencée. Le César Maximin son neveu, à qui il avoit donné le gouvernement des Provinces (e) que Diocletien avoit gouvernées, le seconda dans sa haine contre les Chrétiens, & renouvela la persécution dans la Syrie & dans l'Egypte, où elle s'étoit rallentie: & tous deux (f) publièrent de nouveaux Edits, qui condamnoient tous les Chrétiens à mort, & n'accordoient la vie qu'à ceux qui se souilleroient en mangeant des viandes offertes aux idoles. Ces Edits publiez en l'an 305. eurent vigueur jusqu'en 311.

Galere fait
cesser la per-
secution, en
311.

II. En cette année, qui étoit la neuvième de la persécution; Maximien Galere frappé (g) d'une plaie incurable & horrible dans les parties les plus sensibles & les plus secretes, dont la puanteur infectoit non seulement tout le palais, mais encore toute la ville de Sardique, où il paroît qu'il étoit pour lors, fut contraint de reconnoître le vrai Dieu, dont la main s'appesantissoit sur lui. Se souvenant qu'il étoit homme & qu'il avoit offensé son Créateur, il fit dresser un Edit (h) en faveur des Chrétiens, leur permettant de reprendre l'exercice de leur Religion; de rebâtir leurs Eglises, & leur ordonnant en reconnoissance de cette grace, de prier Dieu pour lui & pour tout l'Etat. Cet Edit fut publié aussitôt dans toutes les villes de l'Asie Mineure, & dans les Provinces voisines. Mais Maximin mécontent de ce que Galere avoit fait, retint l'Edit (i) secrettement sans le publier dans aucune des Provinces, qui étoient de son ressort. Il se contenta d'ordonner de bouche (k) à ceux, qui étoient auprès de lui, de faire cesser la persécution, & eux l'écrivirent aux autres, nommément Sabin, Préfet du Prétoire, dont nous (l) avons encore la lettre adressée à tous les Gouverneurs des Provinces. Ceux-ci communiquèrent ces ordres aux Magistrats

(e) Gregor. Nyssenus, in oratione de S. Theodoro Martyr. Act. sinc. Martyr. pag. 483. & Chrysostronus, in oratione de SS. Domnina, Berenice & Prodoce, ibid. pag. 473.
(f) Euseb. lib. 9. hist. cap. 9.
(g) Idem, lib. 8. cap. 16. Lactant. de mortib. persecutor. num. 31.

(h) Lactant. de mortib. persecut. num. 34.
(i) Euseb. lib. 9. cap. 1. & Lactant. de mortib. persecutor. num. 36.
(k) Euseb. lib. 9. cap. 1. Lactant. lib. de mortib. persecutor. num. 36.
(l) Euseb. lib. 2. cap. 1.

inférieurs; ainsi les Chrétiens délivrez des prisons & des fers, rendirent à Dieu le culte ordinaire avec liberté.

III. Cette paix ne fut pas de longue durée; & Maximin, en ayant fait une la même année avec Licinius, par laquelle il demouroit le maître de tous les pays que Galere avoit possédez (*m*), se mocqua de l'Edit solemnel, qui accordoit aux Chrétiens le libre exercice de leur Religion. Il usa néanmoins d'artifice pour les persécuter de nouveau, en se faisant demander par les villes de ses Etats (*n*) qu'il leur fût permis de défendre aux Chrétiens de bâtir des lieux d'assemblées, & des Eglises dans l'enceinte de leurs murailles, & même d'y demeurer: ce qu'il accorda à toutes sans distinction; en sorte que l'on vit paroître de tous côtez des Decrets des Villes pour chasser les Chrétiens; & Maximin confirma ces Decrets par des rescrits particuliers. Ainsi le feu de la persécution se ralluma, & ce Prince ne l'éteignit que l'année suivante 312. qu'il donna (*o*) un Edit portant ordre de laisser les Chrétiens en liberté, sans les inquiéter en aucune maniere au sujet de la Religion.

Maximin renouvelle la persécution, en la même année 311.

IV. Cet Edit fut moins l'effet de sa bonne volonté que de sa politique; car Constantin, aussitôt après sa victoire sur Maxence, dont il se reconnoissoit redevable au vrai Dieu, en ayant fait conjointement avec Licinius un très-favorable, ils l'envoyerent à Maximin: celui-ci qui vouloit paroître allié, n'osa contredire. Ne voulant pas non plus qu'il parût céder à leur autorité, il fut contraint de faire comme de lui-même l'Edit dont nous venons de parler, & qu'Eusebe (*p*) & Lactance nous ont conservé.

Il est obligé de la faire cesser, en 312.

V. Plusieurs années auparavant que Constantin publia cet Edit, Constance Chlore son pere, s'étoit déclaré le protecteur des Chrétiens. Tandis que dans toutes les autres Provinces on leur faisoit souffrir toutes sortes de supplices, ils (*q*) jouissoient dans les Etats de Constance d'une paix profonde, & exerçoient leur Religion dans une entiere liberté. On raconte qu'au commencement de la persécution, c'est-à-dire, vers l'an 304. que

Constance protecteur des Chrétiens, en 304.

(*m*) Lactant. *num.* 36.

(*n*) Ibid. & Euseb. *lib.* 9. *cap.* 7. & 9.

(*o*) Euseb. *lib.* 9. *cap.* 9.

(*p*) Idem, *ibid.*

(*q*) Idem, *lib. de vita Constantini*, *cap.* 13. 14. 15. 16. & 17. On ne laisse pas de trouver quelques Martyrs dans les Gaules, qui étoient du ressort de Constance; mais ce Prince n'y avoit aucune part.

C'étoient les Gouverneurs qui les faisoient mourir. Il n'est pas surprenant qu'ils aient exercé cette tyrannie dans leur Province, parce que Constance n'étant encore que César, n'avoit que le second rang d'autorité, & ainsi n'étoit pas en pouvoir de les en empêcher, quoiqu'il fit pour cela tous ses efforts.

PERSECUTION SOUS GALERE, &c.

ce Prince n'étant encore que César, il déclara à tous ceux de sa maison & aux Magistrats Chrétiens, qu'il leur laissoit le choix, ou de conserver leurs charges en sacrifiant, ou de les perdre s'ils refusoient de sacrifier; que, lorsqu'ils se furent déclarez, en prenant les uns un parti, les autres un autre, il conserva dans leurs emplois ceux qui préférèrent leur religion à leurs dignitez, & chassa les autres comme incapables de lui garder la foi, puisqu'ils la violoient à Dieu même. Ainsi il remplit son palais de serviteurs de Dieu, tandis que les autres Princes ne pouvoient pas seulement souffrir le nom de Chrétiens, & qu'ils persécutoient leurs propres domestiques avant tous les autres. Le changement que la cession de Diocletien & de Maximien Hercule apporta à l'Etat, ne fit rien perdre à Constance de l'inclination qu'il avoit pour les Chrétiens, & il leur fut également favorable, lorsqu'il fut devenu le maître de toutes les Provinces d'Occident, qu'il l'étoit n'ayant dans son ressort que les Gaules & l'Espagne en qualité de César.

Maxence
fait cesser la
persécution,
en 306. Bonté
de Constantin
pour les Chré-
tiens. Persé-
cution de Li-
cinius, en
320.

VI. Maxence qui le 28. d'Octobre de l'an 306. prit à Rome le titre d'Empereur, commanda (r) dès l'entrée de son regne à tous ses sujets, de cesser la persécution qu'on faisoit aux Chrétiens; & on ne voit point qu'il les ait persécutez dans la suite. Licinius n'eut pas pour eux le même égard, & il y a tout lieu de croire qu'ayant été fait (s) Auguste l'onzième de Novembre de l'an 307. par Galere, pour gouverner la Rhetie & les parties les plus occidentales de l'Illyrie, il y persécuta les Chrétiens. Il seroit au moins difficile de mettre en un autre tems le martyre (t) de saint Hermyle & de S. Stratonique, que l'on dit avoir souffert sous son regne à Singidon dans la haute Mesie. Ce Prince changea dans la suite, & nous avons déjà remarqué qu'après la défaite de Maxence en 312. il fit à Rome avec Constantin un Edit favorable aux Chrétiens. L'année suivante 313. se trouvant ensemble à Milan, ils en firent un second (u) à cause de quelques difficultés dont le premier se trouvoit un peu embarrassé, & de quelques fautes qui s'y étoient glissées. Mais Licinius ayant été vaincu par Constantin dans la guerre de Cibales (x), se refroidit peu à peu à l'égard des Chrétiens, croyant par là faire dépit à ce Prince qui les protegeoit, & vint enfin jusqu'à les persécuter ouvertement.

(r) Euseb. lib. 8. cap. 14.

(s) Lactant. de mortib. persecutor. n. 29.

(t) Bolland. ad diem 13. Januarii, pag.

(u) Euseb. lib. 10. cap. 5. & Lactant. de mortib. persecutor. nuni. 48.

(x) Sozomen. lib. 1, cap. 7.

On met le commencement de cette persécution en 320. Licinius la commença en chassant tous les Chrétiens de son palais. Ensuite il attaqua les Ministres des Autels, non à force ouverte, mais par finesse (*γ*), & en leur tendant des pièges, afin de les pouvoir persécuter avec quelque apparence de Justice. Il en fit mourir plusieurs par le ministère de ses Gouverneurs, & publia diverses loix, dont les unes défendoient (*z*) aux Fidèles leurs assemblées en la maniere ordinaire: les autres les (*a*) privoient de leurs biens, de leurs emplois, & de la liberté même, les réduisant à des fonctions basses & honteuses. Il y en avoit qui obligeoient (*b*) les soldats à sacrifier aux idoles, & castoient ceux qui refusoient. La persécution qu'il avoit excitée ne finit qu'avec lui: ce qui arriva en 323. peu de tems après sa (*c*) défaite à Chrysope, par les armes de Constantin. Alors ce Prince devenu maître de l'Orient, ne songea plus qu'à faire adorer le seul (*d*) vrai Dieu par tous ses sujets: il ordonna que tous ceux qui avoient été condamnez pour la foi à l'exil, aux mines ou à quelqu'autre peine que ce fût, seroient rétablis en leur premier état. Il bâtit des Eglises, défendit les sacrifices prophanes, fit démolir les temples, & exhorta tous les peuples à se convertir.

ARTICLE PREMIER.

Les Actes du Martyre de saint Apollone, Diacre ; & de saint Philemon.

I. **N**ous avons déjà rapporté les Actes de saint Theodore d'Amasée, & de saint Domnine, qu'on croit avoir souffert dans la persécution que Galere & son neveu Maximin, renouvelèrent dans les Provinces d'Orient sur la fin de l'an 305. On peut rapporter au même tems le martyre de saint Apollone Diacre, & de saint Philemon, dont Ruffin (*e*) nous a conservé l'histoire dans son recueil des vies des Peres. Pallade la rapporte aussi & presque en mêmes termes dans l'histoire (*f*) Lausique ;

Les Actes du martyre de S. Apollone, & de S. Philemon, sont si incertes.

(*γ*) Euseb. lib. 1. de vita Constantini, cap. 51.

(*z*) Idem, ibid. & cap. 53. & Socrat. lib. 1. cap. 3.

(*a*) Euseb. lib. 2. de vita Constantini, cap. 20. 30. 32. 33. 34.

(*b*) Sulp. Sever. lib. 2. cap. 47.

(*c*) Euseb. lib. 2. de vita Constantini, cap. 16. 17. 18.

(*d*) Idem, ibid. lib. 2. cap. 19. 20. 23. 30. 32. 34. 44. 45. & lib. 3. cap. 55.

(*e*) Ruffin. lib. de vitis Patrum, cap. 18. & 19.

(*f*) Pallad. hist. Lausica, cap. 65. & 66.

& elle se trouve encore dans (g) Métaphraſte, mais mêlée de tant d'évenemens extraordinaires, qu'il faudroit une autorité plus reſpectable que la ſienne pour les rendre croyables. Ruffin & Pallade donnent à Apollone le nom de *Moine* : & il n'eſt pas ſurprenant que menant la vie aſcétique, qui l'éloignoit de tout commerce des hommes, il ait été enveloppé dans la perſécution. Car on voit par la vie de ſaint Hilarion que ſous Julien l'*Apoſtat*, les habitans de Gaza qui étoient Payens, envoyerent à ſon déſert pour le faire mourir : & Sozomene (h) dit du Moine Anuph, qui vivoit en même-tems qu'Apollone, qu'il avoit confeſſé la foi durant la perſécution. D'ailleurs, leur charité & leur zele pour la Religion les expoſoient aſſez, comme on le voit par ſaint Antoine ſous Maximin, ſaint Aphrat ſous Valence, & par ſaint Apollone même. Sozomene au même endroit où il fait mention d'Anuph, parle d'un Apollone, qu'il dit avoir acquis une grande réputation dans l'exercice de la vie monaſtique, & qu'on croit être celui-ci.

'Analyſe de ces Actes.

Act. ſinc. Martyr. pag. 487. & Ruffin. lib. de vitis Patrum. c. 19.

II. Le Moine Apollone, qui pour ſa vertu avoit été ordonné Diacre, alloit pendant la perſécution viſiter les freres & les exhortoit au martyre. Ayant été pris lui-même & mis en priſon dans la ville d'Antinoïs en Egypte, pluſieurs Payens y venoient lui inſulter & lui dire des injures ; entr'autres un nommé Philemon, joueur de flûte, fameux & cheri de tout le peuple : il traitoit Apollone de ſclerat, d'impie & de ſéducteur, digne de la haine publique. A toutes ces injures Apollone ne répondoit autre choſe ſinon : *Mon fils, Dieu veuille avoir pitié de vous, & ne vous impute point ces diſcours à peché.* Philemon fut touché de ces paroles, & en ſentit un effet ſi merveilleux en ſon cœur, que dans le moment même il ſe confeſſa Chrétien. Il courut auſſitôt au tribunal du Juge nommé Anien, dans Métaphraſte, & ſ'écria en preſence de tout le peuple : Vous êtes injuſte de punir les amis de Dieu ; les Chrétiens ne font & n'enseignent rien de mauvais. Le Juge qui connoiſſoit Philemon pour un plaiſant, crût d'abord que c'étoit un jeu ; mais quand il ſ'aperçut qu'il parloit ſérieuſement, & qu'il ſoutenoit avec conſtance ce qu'il avoit avancé, il lui dit : Tu es fou, Philemon, tu as perdu l'eſprit tout d'un coup. Je n'ai nullement l'eſprit troublé, répondit Philemon, mais vous êtes vous-même un Juge injuſte & déraiſonnable, puisſque vous faites périr tant d'hommes juſtes ſans ſujet.

(g) Surius, ad 14. Decembris,

(h) Sozomen. lib. 3. hiſt. cap. 14,

POUR moi je suis Chrétien , & les Chrétiens sont les meilleurs de tous les hommes. Le Juge essaya de le ramener par la douceur à sa premiere croyance ; mais le voyant inflexible, il le fit tourmenter en toutes sortes de manieres.

Pag. 488.

III. Comme il apprit que le changement de Philémon étoit arrivé par les discours que lui avoit tenus Apollone, il lui fit aussi souffrir de cruels tourmens, l'accusant d'être un séducteur. Apollone dit : Plût à Dieu que vous, mon Juge, & tous les assistans qui m'entendent, puissiez tous suivre l'erreur dont vous m'accusez. Le Juge l'ayant oüi parler de la sorte, le condamna à être brûlé avec Philemon. Lorsqu'ils furent au milieu du feu, Apollone dit à haute voix : *Seigneur, ne livre pas aux bêtes ceux qui vous confessent : mais faites voir évidemment votre puissance.* Alors un nuage plein de rosée les environna & éteignit le feu. Le Juge & le peuple étonnez, s'écrierent tout d'une voix : Le Dieu (i) des Chrétiens est grand & unique, c'est le seul immortel.

Psalms LXXIII. 19.

IV. La nouvelle de cet événement ayant été portée à Alexandrie, le Préfet en fut extraordinairement irrité. Il choisit les plus cruels de ses Officiers, & les envoya à Antinoüs, avec ordre de lui emmener liez & enchaînez le Juge Anien, & ceux dont Dieu s'étoit servi pour le convertir. Pendant le voyage, Apollone instruisit dans la foi ceux que le Préfet avoit envoyez, & il les persuada tellement, qu'à leur retour à Alexandrie ils se confessèrent Chrétiens. Le Préfet voyant qu'ils étoient inébranlables dans leur foi, les fit jeter tous dans la mer, & les batifasans y penser. Leurs corps furent trouvez entiers sur le rivage, & on les mit dans un même tombeau, où il se fit (k) un grand nombre de miracles par leur intercession.

A R T I C L E I I.

Les Actes du Martyre de sainte Euphemie, & de S. Serene.

I. LA main de Metaphraste se fait encore remarquer dans les Actes que nous (l) avons du martyre de sainte Euphemie. Il faut avouer néanmoins qu'il n'est point auteur de

Divers Actes de sainte Euphemie. Ceux que nous avons par saint Asteré d'Amaléc, sont sinceres.

(i) *Magnus & unus est Deus Christianorum, solus immortalis est.* Act. sinc. Martyr. pag. 488.

sunt, à quibus usque ad presens tempus virtutes multe, & signa miranda omnibus consummantur. Ibid.

(k) *Sub uno sepulchri domicilio collocatae.*

(l) *Surius, ad diem 11. Julii.*

tout le merveilleux qui s'y trouve, & que la plûpart des faits qu'il rapporte étoient reçûs dans l'Eglise long-tems avant lui, comme on le voit par l'Hymne qu'Ennode (m), Evêque de Pavie, composa au commencement du sixième siècle en l'honneur de la Sainte, & par ce qu'en ont dit Bede, Ufuard & Adon dans leurs Martyrologes. Mais on ne peut disconvenir qu'il n'y ait eu dès-lors beaucoup de fausses histoires reçûes comme bonnes; & ce qui prouve que celle de sainte Euphemie, rapportée par les auteurs que nous venons de citer, peut être de ce nombre, c'est qu'outre quantité de circonstances fabuleuses qu'elle renferme, il est difficile de l'accorder avec le discours dans lequel saint Astere d'Amasée décrit le martyre de cette Sainte. Cet Evêque pouvoit en être d'autant mieux informé, qu'il vivoit dans le même siècle que sainte Euphemie, qu'il en avoit appris les circonstances sur les lieux mêmes où elle avoit souffert; c'est-à-dire, à Calcedoine, & qu'il les avoit vûes toutes représentées dans un tableau que l'on avoit placé près du tombeau de la Sainte, & où le (n) signe que nous avons accoûtumé d'adorer & de former sur nous, c'est-à-dire, la Croix, paroïsoit au-dessus de sa tête, pour marquer apparemment le martyre qu'elle étoit prête de souffrir. Le discours de saint Astere fut lû avec l'approbation generale des Peres du second (o) Concile de Nicée, & inseré tout entier dans la quatrième & dans la sixième action.

'Analyse de
ces Actes.
Act. sinc.
Martyr. pag.
490.

II. Euphemie avoit consacré à Dieu sa virginité; & pour marquer la profession qu'elle faisoit de renoncer à toutes les esperances & à tous les ornemens du siècle, elle portoit un habit brun, semblable à celui des Philosophes. Dans le tems que la persécution étoit le plus allumée, elle fut prise & amenée devant le Juge, nommé Prisque, par deux soldats, dont l'un la traînoit pardevant & l'autre la poussoit par derrière. Le Juge, après les interrogations ordinaires, lui fit casser les dents avec un marreau, & le sang qui avoit découlé sur ses lèvres étoit, dit saint Astere, si naïvement représenté dans le tableau, qu'il étoit capable de tirer les larmes des yeux de tous les spectateurs. Après ce tourment on la mit en prison, & élevant ses mains vers le ciel, elle demandoit à Dieu le secours dont elle avoit

(m) Ennod. Carm. 17.

(n) Porro oranti illi apparet super caput
ejus signum illud quod Christiani adorare ac
appingere solemne habent, putoque appetitis

passionis symbolum. Act. sinc. Martyr. pag.
491. ex Asterio.

(o) Tom. 7. Conciliorum, pag. 739. &
855.

besoin dans ses souffrances. Dieu l'exauça, & permit qu'elle en fût tirée pour subir un nouvel interrogatoire devant le Juge, qui la condamna au feu. Elle y consumma son martyre, les mains & les yeux tournez vers le Ciel, sans avoir fait paroître aucune douleur à l'approche de ce supplice, & y étant allée au contraire avec un visage plein de joie. Elle souffrit à Calcedoine vers l'an 307. & ceux de ses concitoyens qui faisoient profession du Christianisme, lui éleverent un tombeau près de la Ville, sur une petite éminence fort agréable, à deux stades seulement du Bosphore, & à la vûe de Constantinople. Saint Paulin qui parle du martyre de cette Sainte, dit (p) qu'il y avoit de ses Reliques dans l'Autel de saint Felix de Nole.

III. Les Actes du martyre de saint Serene, tels que nous les a donnez Dom Ruinart, sont écrits d'un style fort simple & fort naturel, & ne contiennent rien qui ne soit digne de foi. L'interrogatoire paroît original, & tiré des registres publics du greffe. C'est une histoire très-courte, mais très-édifiante. Saint Serene étoit originaire de Grece, habitué à Sirmich dans la basse Panonie, où il gagnoit sa vie à cultiver un jardin. La persécution de Maximien Galere s'étant fait sentir dans cette Province, Serene se tint caché pendant quelques mois, & revint ensuite à son travail ordinaire. Un jour, comme il y étoit occupé, il aperçut une Dame qui s'y promenoit avec deux servantes. C'étoit à l'heure de midi, où, comme il étoit ordinaire aux Romains, tout le monde dînoit ou dormoit, & il étoit indécent à une femme de se promener à pareille heure. Serene jugeant qu'elle avoit quelque mauvais dessein, la pria de se retirer, en lui disant librement qu'il ne convenoit pas à une femme d'honneur d'être hors de chez elle à heure indue. Cette femme s'en alla moins irritée de l'affront qu'on lui faisoit, que de n'avoir pû executer son mauvais dessein, & écrivit à son mari, qui étoit dans les Gardes de l'Empereur, le mauvais traitement qu'elle avoit reçu de Serene. L'Officier s'en plaignit à l'Empereur, qui donna ordre au Gouverneur de la Province de connoître de l'affaire. Serene obligé de comparoître, rapporta la chose comme elle s'étoit passée. Le mari qui étoit présent, rougit de la mauvaise conduite de sa femme, & ne fit plus aucune poursuite

Les Actes du martyre de S. Serene sont sinceres.

Analyse de ces Actes.

Act. sinc.

Martyr. pag.

492.

(p) Namque & Apostolici cineres sub calite mansa
Depositi, placitum Christo spirantis odorem
Pulveris inter sancta sacri libamina reddunt.
Hic pater Andreas

Et que Chalcidicis Euphemia Martyr, in oris
Signat virgineo sacratum sanguine litus.
Paulin. Carm. 24. in natali S. Felicis 9. pag.
152. 153.

contre le Saint. Mais le Gouverneur faisant réflexion sur la conduite que Serene avoit tenue envers cette femme, jugea qu'il étoit Chrétien, & lui demanda : De quelle Nation es-tu ? Serene répondit : Je suis Chrétien. Le Gouverneur ajoûta : Où t'es-tu caché jusqu'à présent, & comment as-tu évité de sacrifier aux Dieux ? Serene répondit : Dieu m'a laissé envie comme il lui a plu ; j'étois comme une pierre regettée du bâtiment, maintenant puisqu'il a voulu que je sois découvert, je suis prêt de souffrir pour son nom, afin d'avoir part à son royaume avec ses Saints. Le Gouverneur en colere, le condamna à perdre la tête. Ce qui fut executé aussitôt. C'étoit le vingt-troisième de Fevrier de l'an 307.

ARTICLE III.

Les Actes du Martyre de saint Phileas, Evêque de Thmuis ; & de saint Philorome, Trésorier d'Egypte,

Phileas,
Evêque de
Thmuis, vers
l'an 307. Ses
écrits.

I. PHILEAS que saint Jerôme (g) met au nombre des Ecrivains Ecclesiastiques, étoit originaire de la ville de Thmuis, dans la basse Egypte sur le bord du Nil, né de parens nobles & riches. Il acquit de grandes connoissances dans la philosophie & dans toute la litterature du siècle, & exerça plusieurs emplois honorables dans sa patrie. Il fut marié & eut des enfans. Ses vertus le firent élever à la dignité épiscopale de la Ville (r) même où il étoit né. Ce fut pendant son épiscopat, & apparemment lorsqu'il étoit en prison pour la foi, & peu avant sa mort, qu'il écrivit une lettre à la louange des Martyrs qui étoient prisonniers. Saint Jerôme l'appelle (f) un fort beau livre touchant les Martyrs ; & Eusebe qui nous en a conservé une partie, dit que (t) cette lettre étoit vraiment digne de la sagesse de son auteur & de l'amour qu'il avoit pour Dieu, qu'elle faisoit voir aussi sa capacité dans les belles lettres ; qu'en un mot elle étoit un vif portrait de son ame & de son esprit. Il l'avoit adressée

(g) Hieronym. in catal. cap. 78.

(r) Hujusmodi fuit Phileas Ecclesie Thmuis-
tarum Episcopus, vir cunctis in patria honori-
bus ac muneribus summa cum laude perfunctus
& in philosophia studiis admodum clarus . . .
& in Grecorum disciplinis apprime versatus.
Euseb. lib. 8. cap. 9.

(f) Elegantissimum librum de Martyrum

laude composuit. Hieronym. ubi sup.

(t) Hec sunt verè philosophi, nec minùs
Dei quàm sapientie amatoris Martyris verba
que ante extremam judicis sententiam adhuc in
custodia constitutus ad fratres Ecclesie sue scrip-
sit ; partim quo in statu versaretur exponens ;
partim eos adhortans ut pietatem in Christum
retinerent. Euseb. lib. 8. cap. 10.

à son Eglise de Thmuis, tant pour lui donner des nouvelles de l'état où il se trouvoit, que pour animer les Fidèles par les paroles de l'écriture & par l'exemple de leurs freres, à demeurer inébranlables dans la foi; c'est pourquoi il y parloit fort en détail des souffrances de ceux-ci. » Qui pourroit faire, dit-il, le » dénombrement des exemples de vertu que ces Martyrs ont » donnez? Car, comme il étoit permis à tous ceux qui vouloient » de les maltraiter, on se servoit de tout pour les frapper: de » gros bâtons, de baguettes, de fouets, de lanieres & de cordes. » On lioit à quelques-uns les mains derriere le dos, puis on les » attachoit au poteau, & on les étendoit avec des machines: » ensuite on leur déchiroit avec des ongles de fer, non seule- » ment les côtez comme aux meurtriers, mais le ventre, les » jambes & les joues. D'autres étoient pendus par une main dans » la galerie, souffrant une douleur excessive par l'extension des » jointures. D'autres étoient liez à des colonnes contre le vi- » sage, sans que leurs pieds portassent à terre: afin que le poids » de leurs corps tirât leurs liens. Ils demeuroient en cet état non » seulement tandis que le Gouverneur leur parloit, mais pres- » que tout le jour. Car quand il passoit à d'autres, il laissoit des » Officiers pour observer les premiers, & pour voir s'il n'y en » auroit point quelqu'un qui cedât à la force des tourmens. Il » ordonnoit de serrer les liens sans misericorde; & quand ils se- » roient prêts à rendre l'ame, de les détacher & de les traîner » par terre. Sa maxime étoit qu'il falloit compter les Chrétiens » pour rien, & les traiter comme s'ils n'étoient pas des hommes. » Il y en avoit qu'après les tourmens on mettoit aux entraves, » étendus au quatrième trou: en sorte qu'ils étoient contraints » à demeurer couchez sur le dos, ne pouvant plus se soutenir. » D'autres jettez sur le pavé faisoient plus de pitié à voir, que » dans l'action de la torture, à cause de la multitude des playes » dont ils étoient couverts. Les uns sont morts constamment » dans les tourmens: d'autres étant mis en prison demi-morts, » ont fini peu de jours après par les douleurs: les autres ayant » été pansez, sont encore devenus plus courageux par le tems » & le séjour de la prison; de sorte que quand on leur a donné » le choix de demeurer libres en s'approchant des sacrifices » prophanes, ou d'être condamnez à mort, ils ont choisi la mort » sans hesiter: car ils sçavoient ce qui est marqué dans les divi- » nes Ecritures: *Celui qui sacrifie à des dieux étrangers sera exter-* » *miné; & encore: Tu n'auras point d'autres dieux que moi.*

Exod. XXII.

20.

XX. 3.

Les Actes
son martyre
font sinceres.

II. Outre cette lettre, saint Jérôme témoigne qu'on avoit encore les réponses que Phileas fit au Juge qui vouloit l'obliger à sacrifier : ce qui pourroit bien marquer les actes de son martyre, dont nous n'avons plus que la dernière partie, consistant presque entièrement dans des interrogations & des réponses fort courtes : mais écrites avec tant de simplicité, qu'il n'y a aucun lieu de douter qu'elles ne soient originales. Le Pere Combefis nous a donné en grec & en latin d'autres actes du martyre de saint Phileas, mais ils n'ont rien de la beauté des premiers. Le style en est dur, embarrassé & presque inintelligible ; les réponses moins précises, & les faits contraires à ce qu'Ensebe, saint Jérôme & Ruffin nous racontent de ce Saint.

Analyse de
Tes Actes.
Act. sinc.
Martyr. pag.
494.

III. On ne sçait rien de la maniere dont il fut pris. Ayant été conduit sur l'échafaut, qui étoit apparemment un lieu élevé où l'on faisoit monter les criminels pour être interrogez, Culcien Gouverneur d'Egypte, le pressa de sacrifier du moins au seul Dieu qu'il reconnoissoit. Phileas répondit : Je ne sacrifie point parce qu'il ne desire pas de tels sacrifices. Il cita sur cela un passage des Ecritures divines & sacrées, comme il les (*u*) appelle, à la fin duquel il est parlé de farine ; sur quoi l'un des Avocats present au jugement, dit : Il est bien question de farine ; il s'agit de votre vie. Culcien reprenant la parole, dit : Quels sont donc les sacrifices agréables à votre Dieu ? Phileas répondit : Dieu se plaît à la pureté de cœur, à une foi sincere, à des paroles veritables. Culcien dit : Paul n'a-t'il pas sacrifié ? Phileas répondit : (*x*) Non, sans doute : & Moïse, ajoûta Culcien ? Cela étoit permis aux Juifs, répliqua Phileas, mais seulement dans Jerusalem. Ils pechent (*y*) maintenant, en celebrant ailleurs leurs solemnitez. Culcien dit : Laisse ces paroles inutiles & sacrifie. Phileas refusa, ne voulant point souiller son ame. Perdons-nous l'ame, dit Culcien ? Phileas répondit : L'ame & le corps. Culcien dit : Ce même corps, cette chair ressuscitera-t'elle (*z*) ? Oui, dit Phileas. Culcien lui fit plusieurs questions touchant l'Apôtre saint Paul, & lui ordonna ensuite de sacrifier. Je n'en ferai rien, dit Phileas. Com-

Pag. 495.

(*u*) *Sacra enim & divina scriptura dicunt : Ut quid mihi multitudinem sacrificiorum vestrorum, &c. Exod. XXII. 20. Act. sinc. Martyr. pag. 494.*

(*x*) Phileas croyoit apparemment que le Juge lui demandoit si S. Paul n'avoit pas sacrifié aux idoles,

(*y*) *Nunc autem peccant Judæi in locis aliis solemnia sua celebrantes. Act. sinc. Martyr. pag. 494.*

(*z*) *Culcianus dixit : Caro hac resurget ? Phileas respondit : Ita. Act. sinc. Martyr. pag. 494.*

me il refusa, disant que sa conscience ne le lui permettoit pas. Culcien dit : Pourquoi ne fais-tu pas conscience d'abandonner ta femme & tes enfans ? Parce, dit Phileas, que je dois à Dieu un plus grand amour. A quel Dieu, dit Culcien ? Phileas étendit les mains au Ciel & dit : Au Dieu qui a fait le Ciel & la Terre, la mer & tout ce qu'ils contiennent. Culcien ajoûta : Jesus-Christ (a) étoit-il Dieu ? Oui, répondit Phileas. Culcien dit : Comment es-tu persuadé qu'il étoit Dieu ? Phileas répondit : Il a fait voir des aveugles & ouïr des sourds : il a purifié des lépreux, ressuscité des morts, rendu la parole à des muets, guéri grand nombre de maladies, & fait plusieurs autres miracles. Culcien dit : Un crucifié est-il (b) Dieu ? Phileas répondit : Il a été crucifié pour notre salut : il sçavoit qu'il le devoit être, & qu'il devoit souffrir des affronts, & il s'est livré à toutes ces souffrances pour nous. Car tout cela avoit été prédit de lui par les saintes Écritures, dont les Juifs croyent avoir l'intelligence, & ne l'ont pas. Si quelqu'un doute de la vérité de ce que je dis, qu'il vienne & je la lui ferai voir.

IV. Culcien essaya de le gagner par douceur, & lui representa qu'il ne lui convenoit pas de mourir sans sujet. Ce ne fera pas sans sujet, dit Phileas, mais pour Dieu & pour la vérité. Culcien changeant de discours, lui demanda si Paul étoit Dieu : Non, dit Phileas, il étoit un homme semblable à nous ; mais le Saint-Esprit (c) étoit en lui, & par la vertu du Saint-Esprit il faisoit des miracles. Culcien témoigna qu'il étoit disposé à lui pardonner, s'il se soumettoit à sacrifier, à cause qu'ayant de grands biens, il pouvoit nourrir presque toute la Province : ce qui fait voir quelles étoient les aumônes des Chrétiens riches. Phileas dit : Je ne sacrifie point, & en cela je regarde mes intérêts & je me fais grace à moi-même. Les Avocats dirent au Gouverneur : Il a déjà sacrifié dans le Phrontistere, qui étoit un lieu destiné aux lettres & aux exercices de l'esprit. Phileas dit : Il n'en est rien. Culcien dit : Ta pauvre femme te regarde. Phileas répondit : Jesus-Christ mon Seigneur est le Sauveur de tous nos esprits ; il m'a appelé à l'héritage de sa gloire, il peut aussi l'y appeler. Les Avocats firent entendre au Juge, que Phileas demandoit

Pag. 496.

(a) Culcianus dixit : Deus erat Christus ? Phileas respondit : Ita. Act. sinc. Mart. pag. 425.

(b) Culcianus dixit : Est Deus crucifixus ? Phileas respondit : Propter nostram salutem crucifixus est, sacre scripture hec de eo

predixerant quas Judæi putant se tenere, sed non tenent. Ibid.

(c) Quis ergo erat Paulus ? Phileas respondit : Homo similis nobis, sed Spiritus divinus erat in eo, & in Spiritu virtutes, & signa, & prodigia faciebat. Ibid.

un délai : le Juge l'accorda ; mais Phileas ayant répondu que son parti étoit pris de souffrir pour Jesus-Christ , ces Avocats se jetterent à ses pieds , avec tous les Officiers , le Curateur & tous ses parens , le priant d'avoir égard à sa femme & de prendre soin de ses enfans. Phileas ne se laissa pas ébranler par toutes ces supplications , disant qu'il devoit tenir pour ses parens les saints Martyrs & les Apôtres.

Confession
de saint Phi-
lorome.

V. Philorome , qui exerçoit la charge d'Intendant & de Receveur general des deniers Imperiaux dans Alexandrie , & qui en cette qualité rendoit tous les jours la justice entouré de gardes , suivant l'usage des Magistrats Romains , se trouva present ; & voyant la fermeté de Phileas , il s'écria : Pourquoi faites - vous de vains efforts contre la constance de cet homme ? pourquoi le voulez-vous rendre infidele à Dieu ? ne voyez-vous pas que ses yeux sont fermés à vos larmes , & que ses oreilles sont sourdes à vos paroles , & qu'il n'est occupé que de la gloire celeste ? Ce discours de Philorome tourna la colere de tous les assistans contre lui ; & ils demanderent qu'il fût condamné comme Phileas , par le même jugement. Le Juge y consentit , & les condamna l'un & l'autre à avoir la tête tranchée. Comme on les conduisoit au lieu de l'exécution , le frere de Phileas , qui étoit un des Avocats , s'écria que Phileas demandoit à appeller. Culcien le fit donc revenir , & lui demanda à qui il avoit appelé : Phileas répondit : Je n'ai point appelé , Dieu m'en garde : ne faites point d'attention à ce que vous dit ce malheureux ; pour moi je rends de grandes actions de grâces aux Empereurs & à vous , d'être devenu coheritier de Jesus-Christ. Quand ils furent arrivés au lieu du supplice , Phileas étendant les mains vers l'Orient , dit à haute voix : » Mes chers enfans , vous qui cher-
» chez Dieu , veillez sur vos cœurs ; car l'ennemi comme un
» lion rugissant , cherche à vous dévorer : nous n'avons pas en-
» core souffert , nous commençons à souffrir & à être disciples
» de Jesus - Christ. Attachez - vous à ses préceptes. Invoquons
» celui qui est sans tache , incompréhensible , assis sur les Che-
» rubins , auteur de tout , le commencement & la fin , à lui soit
» gloire dans les siècles des siècles : *amen.* » Après cette priere , les exécuteurs lui couperent la tête & à Philorome , séparant ainsi de leurs corps ces âmes qui avoient servi Dieu avec une ardeur infatigable (d) , par la grace de notre Seigneur Jesus-

(d) *Hæc cum dixisset , carnifices jussa judicis exequentes , infatigabiles amborum spiritus ferre*

Christ, qui vit & regne avec le Pere & le Saint-Esprit, dans les siècles des siècles.

ARTICLE IV.

Les Actes de saint Quirin, Evêque de Siscie & Martyr.

Les Actes de
saint Quirin
sont sinceres.

I. **L**A ville de Siscie, aujourd'hui Sissef dans la haute Pan-
nonie, c'est-à-dire, dans la Croatie imperiale, est appel-
lée par Fortunat (e) une Ville illustre; & elle étoit si considera-
ble dès le tems du Concile de Sardique, qu'elle donnoit le nom
à tout le pays. C'est ce qui paroît par saint Athanase (f), qui
nomme la Siscie entre les Provinces dont ce Concile étoit compo-
sé. Cette ville avoit en 309. pour Evêque saint Quirin, que
Prudence appelle (g) un homme d'un insigne mérite. Le prin-
cipal Officier de la ville se nommoit Maxime. Comme il n'a-
voit pas droit de condamner à mort, il fut obligé d'envoyer le
saint Evêque à Amance, qui avoit ce droit, en qualité de Gou-
verneur de la Province, & qui le condamna à être jetté dans
l'eau, avec une meule attachée au cou. Amance est nommé
Galere par Prudence, & il avoit apparemment les deux noms
ensemble. Nous avons les actes de la procédure, qui peuvent
passer pour originaux, si l'on en excepte l'histoire de la transla-
tion du Saint, qu'on y a ajoûtée après coup. Eusebe décrit en peu
de mots le martyre de saint Quirin, dans sa Chronique sur l'an
310. Prudence en parle plus au long, & d'une maniere assez
conforme aux actes.

II. On y lit, que l'Eglise étant agitée par la persécution, en-
suite des Edits de Diocletien, de Maximien & de Galere, le
Juge Maxime ordonna de prendre Quirin, qui, comme nous
avons dit, étoit Evêque de Siscie. Quirin en ayant eu avis, sortit
de la ville: mais il fut pris & amené au Juge, qui lui demanda
où il fuyoit. Je ne fuyois pas, répondit-il, mais j'exécutois l'or-
dre de mon maître; car il est écrit: *Si on vous persécute en une
Ville, fuyez en une autre.* Maxime dit: *Qui a ordonné cela?* Qui-
rin répondit (h); *Jesus-Christ qui est le vrai Dieu. Ne sçais tu pas,*

Analyse de
ces Actes.
Act. sinc.
Martyr. pag.
497. 498.

Matth. X. 23.

*caesis cervicibus effugarunt, prestante Domino
nostro Jesu Christo, qui cum Patre & Spiritu
sancto vivit & regnat Deus, in secula seculo-
rum. Amen.*

(e) Fortunat. lib. 8. cap. 4.

(f) Athanas. Apolog. cont. Arian. tom. 1.
pag. 123.

(g) *Insignem meriti virum.* Prudent. lib.
de Coronis, hymno. 7.

(h) *Quirinus Episcopus respondit: Christus*

lui dit Maxime , que les ordres des Empereurs te peuvent trouver par tout , & que celui que tu nommes le vrai Dieu , ne peut te secourir quand tu seras pris , comme tu vois maintenant. Quirin répondit : le Dieu (*i*) que nous adorons est toujours avec nous & peut nous secourir , quelque part que nous soyons. Il est ici qui me fortifie & qui vous répond par ma bouche. Maxime lui montrant les ordres des Empereurs , le pressa d'y obéir , & lui offrit pour l'y engager de le faire sacrificateur de Jupiter. Sur le refus que Quirin en fit , Maxime ordonna qu'on le mît en prison & qu'on le chargeât de chaînes. Quirin rendit grâces à Dieu , & le pria de faire connoître à tous ceux qui étoient avec lui en prison , qu'il est le seul vrai Dieu , & qu'il n'y a point d'autre Dieu que lui. A minuit il parut une grande lumière dans la prison. Le Geolier , nommé Marcel , l'ayant vûe , vint se jeter aux pieds du Saint , & lui dit avec larmes : Priez le Seigneur pour moi , car je croi qu'il n'y a point d'autre Dieu que celui que vous adorez. Le saint Evêque , après l'avoir exhorté à perséverer , le marqua (*k*) au nom de notre Seigneur Jésus - Christ , ce qui signifie qu'il le fit au moins Catecumene. Ceci se passa dans la ville de Siscie.

Pag. 499.

III. Trois jours après Quirin fut mené chargé de chaînes par toutes les villes qui étoient sur le Danube. A Scarab , aujourd'hui Ædimbourg , des femmes Chrétiennes vinrent lui présenter à boire & à manger ; & il arriva que comme il voulut benir le pain & le vin qu'on lui offroit , les chaînes tomberent de ses mains & de ses pieds. Après qu'il eut mangé , on le conduisit à Sabarie par ordre d'Amance , Gouverneur de la Pannonie (*l*). Il se le fit presenter en plein théâtre , & lui demanda si tout ce qui étoit porté dans l'interrogatoire qu'il avoit prêté devant Maxime , étoit vrai ? Quirin répondit : J'ai confessé le vrai Dieu à Siscie ; je n'ai jamais adoré que lui , je le porte dans mon cœur , & nul homme sur la terre ne pourra me séparer de lui. Il est le seul & véritable Dieu. (*m*). Amance ayant employé envain

qui verus est Deus. Act. sinc. Martyr. pag. 498.
Il confessa encore la Divinité de Jésus-Christ devant Amance : *Nec vestris legibus acquiesco , quia Christi Dei mei legitima que fidelibus predicavi , custodio.* Ibid. pag. 500.

(*i*) *Semper nobiscum est , & ubicumque fuerimus , Dominus quem colimus subvenire potest.* Ibid. pag. 498.

(*k*) *Consignavit eum in nomine Domini no-*

stri Jesu Christi. Ibid. pag. 499.

(*l*) Prudence le fait Gouverneur de l'Illyrie , où la Pannonie est comprise.

(*m*) *Apud Sisciam verum Deum confessus sum. Ipsum semper colui , ipsum corde teneo : nec me ab eodem , qui unus Deus & verus est , homo poterit separare.* Act. sinc. Martyr. pag. 499.

divers moyens pour tenter sa constance ; le condamna à être jetté dans l'eau avec une meule attachée au cou. Mais au lieu d'aller au fonds , il demeura long-tems sur l'eau au grand étonnement du peuple , assemblé en foule sur les bords du fleuve. Le Saint les exhortoit à demeurer fermes dans la foi , & à ne craindre ni les tourmens , ni la mort. Enfin craignant de perdre la couronne du martyre , il obtint (*n*) de Dieu , après beaucoup de prieres , de couler à fonds & de mourir. Son corps fut trouvé un peu au-dessous de l'endroit où il avoit été noyé , & on y bâtit depuis un lieu de prieres. Il mourut le quatriéme de Juin de l'an 310.

ARTICLE V.

Saint Pierre , Patriarche d'Alexandrie & Martyr.

I. SAINTE PIERRE, qu'Eusebe appelle (*o*) un excellent maître de la pieté Chrétienne , & un Evêque tout-à-fait admirable (*p*) , soit pour ses vertus , soit pour la profonde connoissance qu'il avoit des saintes Escritures , succeda à Theonas dans le siège Episcopal d'Alexandrie l'an 300. de Jesus-Christ. Il gouverna cette Eglise pendant douze (*q*) ans ; trois ans avant la persécution & neuf ans depuis ; augmentant (*r*) les exercices de sa pieté & les rigueurs de son abstinence , à mesure qu'il voyoit augmenter les maux de l'Eglise. Il étendit (*s*) ses soins sur les autres Eglises , que la persécution mettoit dans le trouble ; particulièrement sur celles de l'Egypte , de la Thebaïde & de la Libye , sur lesquelles il avoit autorité en qualité d'Evêque d'Alexandrie.

Histoire de la vie de saint Pierre d'Alexandrie. Il est fait Evêque en 300.

II. Ce fut de son tems qu'arriva le schisme de Melece , Evêque de Lycople en Thebaïde. Saint Pierre l'avoit déposé dans un (*t*) Concile , où on l'avoit convaincu de plusieurs crimes , & entr'autres d'avoir sacrifié aux idoles. Melece , sans avoir re-

Il déposa Melece , & excommunia ses partisans. Son martyre en 311.

(*n*) *Vix orans ut mergeretur obtinuit.* Act. sinc. Mart. pag. 500. Hoc jam quod superest , cedo quo nihil est pretiosius , pro te , Christe Deus , mori. Prudent. Hymno 7. lib. de Coronis.

(*o*) *Ex iis qui Alexandrie nobili martyrio perfuncti sunt , primus omnium nominandus est Petrus Alexandrine Ecclesie Episcopus , Christiane religionis doctor eximius.* Euseb. lib. 8. cap. 13.

(*p*) *Per idem tempus Petrus quoque qui Alexandrine Ecclesie Summa cum laude præ-*

fuit , verè precipuum ac divinum Episcoporum decus , cum ob totius vite sanctimoniam , tum ob studium ac peritiam sacrarum scripturarum ; nullum ob crimen comprehensus , præter omnium expectationem , subito & absque ulla probabili causa , utpote Maximino jubente , capite truncatur. Idem. lib. 9. cap. 6.

(*q*) Euseb. lib. 7. cap. 32.

(*r*) Ibidem.

(*s*) Ibidem.

(*t*) Theodorct. lib. 1. cap. 8.

cours à un autre Concile, se sépara de la Communion de Pierre; prétendant qu'il lui avoit fait injustice. Arius suivit le parti de Melece; mais l'ayant quitté ensuite, saint Pierre, qui lui croyoit de la vertu & du zele pour la Religion, l'ordonna (u) Diacre. Quelque tems après, Pierre voyant les progrès du schisme de Melece, excommunia ceux qui en prenoient le parti. Arius y trouva à redire: ce qui obligea son Evêque (x) de le chasser de l'Eglise, où il ne rentra que sous Achillas, successeur de saint Pierre dans la chaire d'Alexandrie. Ce saint Evêque consumma son épiscopat & sa vie par le martyre (y), qu'il souffrit le vingt-cinquième de Novembre de l'an 311. le neuvième de la persécution. Maximin qui venoit de la renouveler dans Alexandrie, le fit arrêter (z) sans aucun sujet & lorsqu'on s'y attendoit le moins, & décapiter aussitôt.

Les Actes de son martyre sont supposés.

III. Nous avons deux sortes d'actes de son martyre: les uns de la traduction d'Anastase le Bibliothecaire, ont été donnez par Surius (a); les autres qui sont de Metaphraste, se trouvent parmi les actes choisis du Pere (b) Combefis. Mais ni les uns, ni les autres n'ont aucune autorité. On lit dans ceux de Surius, que saint Pierre excommunia Arius à cause de son heresie, par laquelle il faisoit le Fils inferieur au Pere. Toutefois il est certain (c) qu'Arius ne tomba dans cette heresie, & ne commença à la prêcher que sous l'Episcopat de saint Alexandre, qui ne succeda à saint Pierre dans le siège d'Alexandrie qu'après la mort d'Achillas. Il y a une faute à peu près semblable dans les actes du Pere Combefis. Il y est dit que (d) saint Pierre accusa Arius d'avoir séparé le Fils de la gloire & de la consubstantialité du Pere. Il y (e) est dit encore, & c'est une autre preuve de la supposition de ces actes, que Diocletien envoya cinq Tribuns à Alexandrie pour emmener le Saint à Nicomedie; & qu'il fut mis à mort par ordre de ce Prince. Ce qui est démenti par Eusebe, qui dit en (f) termes exprès que ce fut Maximin qui fit arrêter & décapiter saint Pierre, non à Nicomedie, mais à Alexandrie. Ces actes disent (g) aussi qu'Arius étoit Prêtre, lorsqu'il fut excommunié par saint Pierre; en quoi ils sont contraires à

(u) Sozomen, *l. b. 1. cap. 15*;
 (x) Ibid.
 (y) Euseb. *lib. 9. cap. 6*.
 (z) Idem, *lib. 9. cap. 9*.
 (a) Surius, *ad diem 27. Novembris*,
 (b) Combefis, *Eustach, & Petri, Act.*
pag. 180. & seq.

(c) Baron. *ad ann. 310. num. 4. Tille-*
mont, pag. 755. tom. 5. hist. Eccl.
 (d) Acta Combefis, *pag. 195*.
 (e) Ibid, *pag. 189*.
 (f) Euseb. *lib. 9. cap. 9. ubi supra*,
 (g) Acta Combefis, *pag. 193*.

Sozomene (*b*), qui marque nettement qu'il n'étoit alors que Diacre, & qu'il fut fait Prêtre par Achillas après la mort de saint Pierre. Ils font Evêque d'Alexandrie un certain Milius, qui ne l'a jamais été. Ils mettent Heraclas après Denys & Maxime ses successeurs. Ils font mention de l'Eglise de saint Theonas, comme étant déjà bâtie dès le tems de saint Pierre, quoiqu'elle ne l'ait été que depuis sous saint Alexandre.

IV. C'est dans les actes (*i*) donnez par le Pere Combefis, que se trouve la vision celebre dans laquelle on dit, que Jesus-Christ fit défense à saint Pierre d'Alexandrie de recevoir jamais Arius dans l'Eglise. Cette histoire porte en substance, qu'Arius ayant été excommunié par ce saint Evêque, obtint d'Achillas & d'Alexandre, Prêtres de cette Eglise, qu'ils iroient interceder pour lui, auprès de ce Saint, prêt de répandre son sang pour Jesus-Christ. Ils y allerent en effet; & saint Pierre après leur avoir témoigné, & en general à tous les assistans, l'horreur qu'il avoit d'Arius à cause de son impieté envers Jesus-Christ, tirant à part Achillas & Alexandre, il leur dit: Oui, c'est Jesus-Christ, qui, m'ayant fait voir en esprit durant cette nuit sa robe déchirée de haut en bas, m'a dit que c'étoit Arius qui l'avoit mis en cet état; que je me gardasse bien de me laisser fléchir aux prieres qu'on me feroit le lendemain en faveur de son ennemi; & que je vous ordonnasse, comme je le fais de sa part, par l'autorité qu'il m'en a donnée, de ne recevoir jamais dans l'Eglise ce traître que j'en ai mis dehors & qui ne tâche d'y rentrer que pour la ruiner. Achillas & Alexandre communiquerent aux plus considerables du Clergé les derniers ordres de leur Evêque, & Arius en ayant eu connoissance, ne se donna alors aucun mouvement pour rentrer; mais il ne laissa pas d'esperer en l'affection qu'Achillas & Alexandre lui avoient témoignée. Les actes disent que ses esperances furent vaines & sans effet. Ce qui est une nouvelle preuve de leur supposition, puisqu'il est certain par le témoignage de Theodoret (*k*) & de Sozomene, qu'Arius fut en grand crédit sous le pontificat de l'un & de l'autre. Achillas l'éleva à la Prêtrise, & lui donna la charge d'une des principales Eglises d'Alexandrie: & Alexandre lui confia le soin d'expliquer au peuple les divines Ecritures. Le témoignage de ces deux historiens prouve en même-tems la fausseté de la vision

La vision qu'on lui attribue touchant Arius, est supposée.

(*b*) Sozomen. *lib. 1. cap. 15.*

(*i*) Acta Combefis, pag. 193. & seq.

(*k*) Theodoret. *lib. 1. cap. 1.* Sozomen.

lib. 1. cap. 15.

qu'on suppose être arrivée à saint Pierre d'Alexandrie la veille de son martyre. Comment, en effet, se persuadera-t'on qu'Achillas & Alexandre, deux hommes également irréprochables dans leurs mœurs & dans leur doctrine, qui succéderent l'un après l'autre à saint Pierre dans le siège Episcopal d'Alexandrie, eussent mis en honneur & dans les emplois les plus considérables, Arius, après une recommandation si expresse de leur saint prédécesseur, & des ordres formels de la part de Jesus-Christ, de lui refuser l'entrée même de l'Eglise ? Il faut bien que cette vision ait été inconnue à saint Athanase & même à saint Alexandre, puisqu'ils ne l'ont jamais alléguée contre cet heresiarque : & qu'on ne voit pas que les autres défenseurs de la consubstantialité s'en soient servi pour le combattre & le couvrir de honte.

Ecrits de S.
Pierre d'Alexandrie. Ses
Canons sur la
Pénitence.
Tom. 1.
Conc. Labb.
pag. 255.

V. Les seuls écrits qui nous restent de saint Pierre d'Alexandrie, sont divers Reglemens qu'il se crut obligé de faire aux approches (1) de la fête de Pâque de l'année 306. qui étoit la quatrième de la persécution, pour établir une maniere uniforme de réconcilier les tombez. C'est une espece de traité de la Pénitence, dans lequel ce saint Evêque distinguant les differens degrez de chûte, prescrit à un chacun des remedes proportionnez.

Can. 1.

Dans le premier Canon, il accorde la communion à ceux qui, ayant été pris & amenez devant les Juges, avoient cédé à la violence & à la longueur des tourmens, en sorte qu'ils n'étoient tombez que par la foiblesse de la chair, sur laquelle ils portoient encore les stigmates de Jesus-Christ. Seulement (m) il leur ordonne quarante jours de jeûnes & de veilles, croyant que cela leur suffisoit pour effacer leur faute, avec les trois années que quelques-uns d'entr'eux avoient passées dans le deuil & la pénitence depuis leur chûte. Quant à ceux qui n'ont souffert que les incommoditez de la prison & ont été vaincus sans combat, il leur (n) impose un an de pénitence, au-delà de celle qu'ils

Can. 2.

(1) *Quoniam autem quartum Pasche persecutionem jam apprehendit, &c.* Tom. 1. Conc. pag. 255.

(m) *Tamen quia multum decertarunt & diu vestierunt, non enim sponte ad ea devenerunt sed à carnis imbecillitate proditi : nam & stigmata Jesu in suis corporibus ostentant, & anno jam tertio defensi, eis ab adventu per redocationem in memoriam, alii quadraginta dies injungantur, in quibus & ipsi cum valde exercitati fuerint, & constantius jejunaverint, vigilabunt in orationibus, Ibid.*

(n) *Iis autem qui postquam in custodiam traditi . . . afflictiones gravesque factores passi sunt, postea autem sine bello tormentorum captivi facti sunt nimia virium inopia, & quâdam cœcitate contracti, placet annum ad aliud tempus adjungi : nam ipsi quoque se omnino pro lege Christi affligendos dedere, sicque etiam à fratribus in carcere multam consolationem affecti sunt : quæ quidem multiplicata reddent pro iis nimirum quibus in custodia oblectati sunt, Ibidem.*

ont déjà faite, voulant qu'ils payent plus qu'au double par leurs austeritez le bon traitement qu'ils ont reçu dans la prison par la charité des freres. Il ordonne dans le troisiéme que ceux qui, sans avoir souffert aucuns tourmens, pas même la prison, se sont livrez comme des transfuges, feront pendant trois ou quatre ans de dignes fruits de pénitence avant que d'être secourus. Le suivant est une continuation du précédent, & le Saint y déplore le malheur de ceux qui ne font point de pénitence. Dans le cinquiéme il condamne l'hypocrisie de ceux qui ont donné des billets comme ils renonçoient à Jesus-Christ, ou qui ont envoyé des Payens ou leurs esclaves Chrétiens pour sacrifier, & il veut qu'ils fassent trois ans de pénitence; sans avoir égard au pardon que les Confesseurs avoient accordé à quelques-uns d'entr'eux. Il n'impose qu'un an de pénitence à ces serviteurs trop obéissans, afin qu'ils apprennent comme esclaves de Jesus-Christ, à faire sa volonté & à ne craindre que lui.

Can. 3.

Can. 4.

Can. 5.

Can. 6.

Can. 7.

VI. Mais il reçoit à la (o) communion des prieres & du Corps & du Sang de Jesus-Christ, ceux qui après leur chute sont retournez au combat, & ont enduré la prison & les tourmens, persuadé de leur parfaite conversion. Il veut aussi que l'on communique avec ceux qui s'étant engagez d'eux-mêmes témérairement dans le combat, en sont (p) sortis victorieux. Il fait voir néanmoins que leur action n'est pas louable, & il ne les excuse que parce qu'ils ont agi au nom de Jesus-Christ. Quant aux Clercs qui se sont livrez eux-mêmes & sont tombez, puis ont combattu de nouveau, il leur interdit les fonctions de leurs ordres, se contentant de leur laisser la communion, pour ne pas les décourager dans les tourmens qu'ils avoient encore à souffrir. Ce qui marque que ces Clercs étoient encore dans les prisons. Il appelle (q) vanité ce zele indiscret qu'ils avoient fait paroître, & les blâme de ce qu'ils ont quitté dans le tems où ils pouvoient être utiles à leurs freres. Il y en avoit d'autres qui, dans le commencement & le premier feu de la persécution, se trouvant devant les tribunaux des persécuteurs, & y voyant le zele des saints Martyrs, s'étoient déclarez Chrétiens par une loua-

Can. 8.

Can. 9.

Can. 10.

Can. 11.

(o) *Iis autem qui proditi sunt & exciderunt, qui & ipsi ad certamen accesserunt, se esse Christianos confitentes & in custodiam cum tormen-
tis coniecti sunt, equum est in exultatione cordis
vires simul addere, & eis in omnibus commu-
nicare, & in orationibus, & in participatione*

*Corporis & Sanguinis, & sermonis exhortatio-
ne. Tom. 1. Conc. pag. 259.*

(p) Tillemont. tom. 3, pag. 451.

(q) *Ideo magis curam gerant quomodo in
humilitate confessionem peragent, à vana gloria
cessantes. Ibid. pag. 262.*

ble émulation, & étoient ensuite tombez après avoir souffert la prison, la faim, la soif ou les tourmens. Saint Pierre approuve que leurs parens & leurs amis prient pour eux, & que l'Eglise joigne ses prieres aux leurs, dans la persuasion (r) que Dieu fait quelquefois des graces aux uns à cause de la foi des autres. Il témoigne la même indulgence pour ceux qui ne s'étoient déclarez en ces occasions que dans la douleur de voir leurs freres emportez par la violence des tourmens.

- Can. 12. VII. Le douzième (f) de ces reglemens exempte de reproche ceux, qui préférant la perte de leurs biens à celle de leur ame, ont donné de l'argent pour se délivrer de la vexation des persécuteurs. Dans le treizième on justifie aussi par divers exemples tirez de l'Ecriture, ceux qui (t) après avoir tout quitté, se sont sauvez par la fuite, quoique d'autres ayent été pris pour eux.
- Can. 13.
- Can. 14. Le quatorzième permet d'honorer comme Confesseurs & d'élever au sacré ministere, ceux à qui l'on a fait avaler du vin des sacrifices en leur mettant un baillon à la bouche, ou à qui l'on a fait offrir de l'encens en leur mettant la main dans le feu, principalement si leurs freres rendent témoignage de ces violences.

VIII. A ces quatorze Reglemens touchant la pénitence ; Zonare en ajoûte un quinzième, qui n'est qu'un passage tiré d'un traité de saint Pierre d'Alexandrie sur la fête de Pâque ; il est conçu en ces termes (u) : Personne ne doit nous reprendre de ce que nous jeûnons la quatrième & la sixième ferie, comme il nous est ordonné suivant la tradition. La quatrième, à cause du conseil que tinrent les Juifs de trahir le Seigneur ; la sixième, à cause de sa Passion. Pour le Dimanche, nous le passons en joie, à cause de sa Resurrection, & nous avons appris à ne pas même fléchir le genou en ce saint jour.

(r) Scimus enim etiam propter aliorum fidem quosdam esse bonitatem Dei affectos, & in peccatorum remissione & corporis sanitate, & mortuorum resurrectione. Ibid. pag. 963.

(f) Iis qui pecuniam dederunt, ut ab omni improbitatis molestia omni ex parte remoti essent, crimen intendi non potest. Damnum enim & jacturam pecuniarum sustinuerunt, ne ipsi animæ detrimento afficerentur. Ibid.

(t) Unde nec eos, qui omnia reliquerunt propter salutem animæ & secesserunt licet accusare, tanquam aliis propter seipfos detentis. Ibid. pag. 966.

(u) Non reprehendet nos quisquam quartam & sextam feriam observantes in quibus nos jejunare, secundum traditionem preceptum est : quartam quidem propter initium à Judæis consilium de prodicione Domini : sextam autem quod ipse pro nobis passus sit. Diem verò Dominicum lætitiæ diem agimus, quod in eo resurrexit, in quo nec genua quidem fleclere accepimus Tom. 2. Conc. pag. 967. A la tête de ce Canon, dans l'édition de Paris de l'an 1622. parmi les œuvres de S. Gregoire Thaumaturge, on lit : ejusdem ex sermone de Paschate.

IX. Ces réglemens de saint Pierre d'Alexandrie se trouvent imprimés en grec & en latin dans toutes les collections des Canons; dans l'édition des Conciles du pere Labbe, & parmi les œuvres de saint Gregoire Thaumaturge, à Paris en 1622. avec les Commentaires de Zonare. Balsamon les a aussi commentez. On (x) en cite une version syriaque, qui passe pour très-ancienne & la plus exacte de toutes, dans laquelle il y a entre le treizième & le quatorzième Canon, un fragment d'une exhortation à la pénitence. Tous ces Canons furent approuvez (y) dans le Concile dit *in Trullo*.

Editions de ces Reglemens.

X. Saint Pierre d'Alexandrie composa encore un livre, qui avoit pour titre *de la Divinité*, cité par saint (z) Cyrille d'Alexandrie, & dans les actes du (a) Concile d'Ephefe; une Homelie sur l'avènement du Sauveur, alleguée par Léonce (b) de Byfance, contre les erreurs de Nestorius & d'Eutyche; un discours (c) sur la Pâque, d'où est tiré le quinzième Canon, que nous avons rapporté plus haut. Justinien rapporte un passage tiré d'un premier (d) discours de saint Gregoire, pour montrer contre Origene, que l'ame n'est point avant le corps, & qu'elle n'est point mise dans le corps pour avoir peché auparavant; & un d'un (e) discours que le Saint avoit fait dans l'assemblée des Fideles, lorsqu'il étoit prêt de souffrir le martyre. Tous ces écrits sont perdus, & il ne nous en reste que quelques fragmens peu considerables.

Autres écrits de S. Pierre d'Alexandrie.

XI. On attribue à ce Saint un discours sur la Pâque, fait en forme de dialogue, imprimé à la tête de la chronique Paschale ou d'Alexandrie, donnée par M. du Cange, & avant lui par le pere Petau. Mais on ne peut douter qu'il ne soit d'un écrivain beaucoup plus récent. Saint Athanase y est cité (f) avec éloge, & qualifié la grande lumiere de l'Eglise d'Alexandrie, lui qui

Ecrits sur la Pâque, supposés à saint Pierre d'Alexandrie.

(x) Renaudot. *hist. Patriarch. Alexand.* pag. 61.

(y) *Quin etiam Canones Petri qui fuit Alexandrie Archiepiscopus & Martyr . . . & nulli liceat prius declaratos Canones adulterare vel non recipere.* Tom. 6. Conc. p. 1141. Can. 2.

(z) Cyrill. *in apolog.* tom. 3. Conc. pag. 836.

(a) *Petri sanctissimi Episcopi & Martyris, ex libro de Deitate.* Ibid. pag. 508. *Ex Conc. Ephes. & tom. 4. pag. 286. ex Concil. Chalcedonens.*

(b) *S. Petri, Episcopi Alexandrini & Martyris, homilia de adventu Salvatoris nostri.*

Leontius, *contra Nestorium & Eutychem.* lib. 1. pag. 682. Tom. 9. *biblioth. Patr.*

(c) *Ejusdem Petri Alexandrini, ex sermone de Paschate. Inter opera Gregor. Thaumaturgi,* pag. 28. Can. 15.

(d) *S. Petri Alexandrini, Episcopi & Martyris, ex primo sermone, quod nec præcxitit anima nec cum peccasset, propterea in corpus missa.* Tom. 5. Conc. pag. 651.

(e) *Ejusdem ex mystagogia quam fecit ad Ecclesiam, cum martyrii coronam suscepturus esset.* Ibid.

(f) *Chroniq. Paschal. edit. Paris. 1688.* pag. 4.

avoit à peine quinze ans, lorsque saint Pierre souffrit le martyre. Il y est parlé du (g) Concile de Nicée; de la fête de la (h) naissance de saint Jean; de celles de l'Annonciation & de la Purification de la sainte Vierge: ce qui donne lieu de croire qu'il n'a vécu qu'après les Conciles d'Ephese & de Chalcedoine. Peut-être n'a-t'on mis le nom de saint Pierre d'Alexandrie à la tête de ce discours, que parce qu'on sçavoit qu'il en avoit fait un sur la Pâque.

Doctrine de S. Pierre sur la divinité & les deux natures en J. C.

XII. On peut mettre avec raison saint Pierre d'Alexandrie au nombre des Peres qui, avant le Concile de Nicée, ont rendu témoignage par leur sang & par leurs écrits à la Divinité de Jesus-Christ. Il dit (i) nettement, que le Verbe s'est fait homme ians cesser d'être Dieu; qu'il *s'est fait chair dans le sein de la Vierge par l'opération du S. Esprit*; & que lorsque l'Ange la salua pleine de grace, en lui disant: *Le Seigneur est avec vous*; c'étoit la même chose que s'il lui eût dit: Dieu le Verbe est avec vous. Il fait voir (k) par les miracles de Jesus-Christ, & par les circonstances de sa Passion, qu'il étoit tout ensemble Dieu & homme par natures.

Histoire d'une femme qui batifâ ses enfans dans la mer.

XIII. Nous trouvons dans la (l) Chronique Orientale une histoire assez singuliere, qu'on dit être arrivée sous l'Episcopat de S. Pierre d'Alexandrie. Une femme Chrétienne d'Antioche ayant deux fils, voulut les faire batiser: mais ne l'ayant pû à Antioche à cause de la persécution de Diocletien, dans laquelle son mari avoit renié la foi, elle s'embarqua pour aller à Alexandrie les faire batiser par saint Pierre. Pendant le voyage il s'éleva une tempête, qui lui ayant fait apprehender de périr avec ses enfans, qui n'étoient pas encore batisés, elle se picqua d'un couteau à la mammelle droite, & du sang qui en sortit, elle fit le

(g) Ibid pag. 8.

(h) Ibid. pag. 11.

(i) *Dei voluntate verbum factum est caro, habituque inventum ut homo, non recessit à Deitate . . . & verbum caro factum est, & habitavit in nobis. Tum videlicet cum Angelus Virginem salutavit dicens: Ave gratia plena, Dominus tecum, hoc est, Dei verbum tecum est . . . Deus autem verbum citra viri commercium, Dei, qui quidvis efficere potest, voluntate, in virginis utero incarnatum est, viri operatione ad hoc minime requisita. Dei namque virtus Virginem per Spiritus sancti adventum obumbrans viro efficacius operata est. Petrus Alex. lib. de Deitate, pag. 508. Tom. 3. Conc.*

(k) *Et Jude dixit, osculo filium Dei tradis? Hac & his similia & signa omnia que fecit, & virtutes demonstrant esse eum Deum factum hominem, utraque itaque demonstrantur, & quod erat Deus natura; & quod fuit homo natura. Idem, homilia de adventu Salvatoris. Apud Leontium, lib. 1. contra Nestor. pag. 682. Tom. 9. biblioth. Patr.*

(l) Chron. Orient. p. 116. Cette histoire est plus détaillée dans la vie de notre Saint par Severe, Evêque d'Aschmonin, qui en rapporte encore d'autres qui ne sont pas mieux autorisées. Renaudot, to. 5. Perpétuité de la Foi. pag. 116. & histor. Patriarcha Alexand. pag. 56. 59.

signe de la Croix sur eux , puis les batisa dans la mer en disant : Je vous batise , mes enfans , au nom du Pere , & du Fils , & du Saint-Esprit. Etant arrivée le Vendredi-Saint à Alexandrie , elle conduisit ses enfans à l'Archidiacre , qui les presenta au Batême que Pierre donnoit ce jour-là dans son Eglise. D'autres avoient déjà été batisez ; mais lorsque ceux-ci approcherent des Fonts baptismaux, l'eau, qui y étoit, s'endurcit, de sorte que l'Evêque ne pût les batiser ; ce qui arriva par trois fois. Surpris de cet événement extraordinaire, il demanda à la mere quel peché elle avoit commis, puisque Dieu ne vouloit pas admettre ses enfans au Batême ? Alors cette femme lui ayant raconté tout ce qu'elle avoit fait ; l'Evêque lui dit qu'elle se consolât, que Dieu avoit batisé lui-même ses enfans, & qu'après qu'il avoit confirmé leur batême par un tel miracle, il ne falloit pas le réiterer.

XIV. Le Pré spirituel (*m*) en rapporte une autre sur le témoignage de saint Athanase, sçavoir : que la terreur d'une grande peste qui arriva à Alexandrie du tems du saint Evêque Pierre, ayant obligé beaucoup de Payens à recourir au Batême, quelqu'un lui apparut sous la forme d'un ange, & lui dit ces paroles : Nous enverrez-vous donc toujourns ces sacs scellez & cachetez, mais tout-à-fait vuides ? D'où saint Athanase concluoit, au rapport de cet auteur, que ces sortes de personnes qui recevoient le Batême, sans avoir la foi Chrétienne, étoient néanmoins batisez, & recevoient le sceau du Batême, mais qu'ils n'en recevoient point la grace.

Autre histoire sur le Baptême.

XV. L'autorité de la chronique d'Alexandrie n'est pas d'un assez grand poids, pour nous obliger à recevoir la premiere de ces histoires, dont il n'est rien dit dans les anciens. Les historiens Arabes n'en font non plus aucune mention : & si les Egyptiens, qui ont autant de veneration pour les Canons pénitentiels de saint Pierre d'Alexandrie, que pour les Epîtres canoniques, en avoient eu connoissance, ils n'auroient pas manqué de s'en autoriser, pour soutenir contre les autres Orientaux la validité du Batême conferé par une femme, dans le cas de necessité. La seconde histoire n'est pas mieux appuyée : Jean Mosck (*n*) qui la rapporte, écrivoit près de 350. ans après S. Pierre d'Alexandrie : il ne marque pas de quel endroit des écrits de S. Athanase il l'a tirée, & elle ne s'y trouve pas aujourd'hui.

Jugement de ces histoires.

(*m*) Pratum spirituale, tom. 2. biblioth. Patr. an. 1576. Paris. cap. 198. pag. 630.

(*n*) Pratum spirituale, cap. 198. Tom. 2. biblioth. Patr. pag. 630. edit. Paris. an. 1576.

ARTICLE VI.

*Saint Methode , Evêque , Docteur de l'Eglise ;
& Martyr.*

S. Methode,
Evêque de
Tyr, marty-
risé en 311.
ou 312.

I. **S**AINT METHODE, surnommé *Cubule* (*o*), fut premièrement Evêque d'Olympe (*p*), ville maritime de Lycie, puis de Tyr en Phenicie. Leonce de Byfance (*q*) le fait encore Evêque de Patare, autre ville celebre de Lycie. Mais il n'est pas impossible que ces deux Eglises ayent été unies alors, & gouvernées par un même Pasteur. On croit qu'il succeda dans l'Evêché de Tyr à saint Tyrannion, l'un des plus illustres (*r*) Martyrs de la persécution de Diocletien : & ce fut apparemment pour les pressans besoins de cette Eglise, que saint Methode quitta le siège de celle d'Olympe : ces sortes de translations étant très-rares dans les premiers siècles, & défendues comme contraires (*s*) au Canon de l'Eglise & à la Tradition apostolique. Il souffrit le martyre (*t*) à Calcide dans la Grece, sur la fin de la dernière persécution, c'est-à-dire, en 311. ou 312. Il y en a qui mettent sa mort sous Valerien ; mais cette opinion ne paroît pas soutenable, puisque Porphyre, contre lequel saint Methode a écrit, n'avoit pas encore atteint l'âge de trente ans, lorsque la persécution de Valerien finit, & qu'Eusebe de Cesarée dans le sixième livre de son apologie (*u*) pour Origene, fait en 309. au plutôt, parloit de saint Methode comme d'un homme actuellement en vie, ou qui tout récemment venoit d'écrire contre Origene.

Ses écrits.
Son banquet
des Vierges.

II. Saint Methode avoit donc composé divers ouvrages sur la Religion ; mais il ne nous reste que celui qui a pour titre : *Le Banquet des Vierges*, connu de (*x*) saint Gregoire de Nyffe,

(*o*) Epiphan. *heres.* 64. pag. 590.

(*p*) Hieronym. *de viris illustribus*, cap. 83. pag. 169.

(*q*) Leontius, *lib. de Seclis, act.* 3. pag. 664. Tom 9. *biblioth. Patr.*

(*r*) Euseb. *lib. 8. hist. Eccles. cap.* 13. pag. 307.

(*s*) Canon. *Apostolorum* 14. p. 443. *to. 1. Patrum Apostolicorum.* & Euseb. *lib. 3. de vita Constant.* cap. 61. pag. 518.

(*t*) *Ad extremum novissimæ persecutionis.*

sive ut alii affirmant ; sub Decio & Valeriano in Chalceide græciæ martyrio coronatus est. Hieron. *lib. de vir. illustr.* cap. 83. pag. 170.

(*u*) Euseb. *Cæsariensis in sexto libro apologiæ dicit : Quomodo ausus est Methodius nunc contra Origenem scribere, qui hæc & hæc de Origenis locutus est dogmatibus.* Idem. *in apol. advers. Ruffin.* lib. 1. pag. 359. *tom. 4.*

(*x*) Gregor. *Nysl. orat. de eo quid sit ad imaginem Dei,* &c. pag. 858. *tom. 1.*

de saint (y) Jérôme, d'André (z) & d'Aretas (a), tous deux Evêques de Césarée en Cappadoce; de Photius (b), de saint Jean de Damas (c), & de plusieurs autres (d), qui le lui attribuent d'un consentement unanime. Je ne sçai que Rivet, entre les Ecrivains du dernier siècle, qui le lui ait disputé; & cela parce que dans un passage de ce banquet rapporté par Photius (e), on cite le *Théologien*, c'est-à-dire, saint Gregoire de Nazianze, plus récent que saint Methode. Mais il est à remarquer que cette citation ne se trouve point dans les éditions que nous avons du banquet de saint Methode; & qu'à l'égard de l'endroit de la Bibliotheque de Photius où elle se trouve, ce n'est point saint Methode, mais Photius lui-même qui rapporte l'autorité de saint Gregoire, pour montrer en quel sens il est dit que l'homme a été créé à l'image de Dieu; & il faut bien qu'il soit entré dans cette discussion à l'occasion de quelqu'autre écrit que de celui du banquet des Vierges, puisque cette question n'y est point agitée.

III. Ce traité est un dialogue où dix Vierges s'entretiennent sur la chasteté, & font chacune un discours soit pour en relever les avantages ou en prescrire les devoirs; mais elles ne parlent point en personne, & c'est une femme, nommée *Gregorium*, qu'on suppose avoir été présente à leur entretien, qui raconte à Cubulium ce que ces Vierges avoient dit. Marcella, la plus âgée d'entr'elles, avoit commencé. Elle avoit fait voir que si la virginité est excellente, les peines qu'il y a de la conserver sont grandes; que cette vertu n'étoit presque point connue dans la Loi ancienne, particulièrement avant Abraham, auquel tems il étoit permis non seulement d'épouser plusieurs femmes, mais même ses sœurs; qu'aucun des Justes ni des Prophètes n'étoit demeuré vierge, cet état étant réservé aux disciples de Jesus-Christ, qui devoit être le Prince des Vierges, comme il est le Prince des Prêtres, des Prophètes & des Anges; qu'un moyen de se conserver dans la pureté est de méditer assidûment les saintes Ecritures; que quoique les vierges soient en plus petit nombre que les autres justes, elles sont néanmoins dans un plus

Analyse de
ce traité.
Auctuar.
Combesis, p.
66. & seq.

(y) Hieron. *lib. de vir. illustr. cap. 83. pag. 170.*

(z) Andreas, *comment. in Apocalyp. ferm. II. pag. 609 tom. 5. biblioth. Patr.*

(a) Aretas, *comment. in cap. 33. Apocal. pag. 769. tom. 9. biblioth. Patr.*

(b) Photius, *cod. 237. pag. 950.*

(c) Joan. Damascen. *in sacris parallelis; pag. 643. tom. 2.*

(d) Honorius Augustodunensis, *lib. de script. Eccles. cap. 84. pag. 78. & Trithem. lib. de script. Eccles. cap. 60. pag. 19.*

(e) Photius, *cod. 237. pag. 966.*

Apocalyp.
XIV. 4.

haut degré de gloire devant Dieu, ce qu'elle prouve par un passage de l'Apocalypse.

Ibid. pag.
71. & seq.

IV. Après que Marcelle s'étoit ainsi expliquée sur la virginité, Theophile avoit pris la parole, & montré par diverses autoritez de l'Ecriture, que Jesus-Christ, en engageant les hommes à faire profession de la virginité, n'a pas aboli le mariage. Elle avoit dit que le sommeil ou l'extase que Dieu envoya à Adam pendant laquelle il tira une de ses côtes pour en former une femme, signifioit la passion du mariage; que Dieu est l'auteur de la generation & de la formation des enfans, même de ceux qui naissent d'un adultere; qu'on ne peut pas dire pour cela qu'il soit auteur du crime, qui consiste dans la mauvaise volonté de celui qui use du mariage contre les loix, & non dans la matiere dont Dieu forme les enfans qui naissent d'un mauvais commerce; qu'il leur donne comme aux enfans légitimes, des Anges tutelaires; que l'ame n'est point engendrée avec le corps, qu'elle est immortelle & tient son être de Dieu seul qui l'inspire; selon qu'il est écrit : *Le Seigneur Dieu répandit sur son visage un soufle de vie, & l'homme recut l'ame & la vie.*

Gen. XI. 7.

Ibid. pag.
77.

Gen. XI. 22.

V. Thalie avoit parlé la troisième, & soutenu contre Theophile, qu'on devoit appliquer à Jesus-Christ & à son Eglise ces paroles d'Adam à sa femme : *Voilà maintenant l'os de mes os & la chair de ma chair*; qu'il n'est venu au monde que pour s'unir à l'Eglise comme à son épouse, qui par cette union est devenue sa chair & ses os, s'est augmentée en grandeur & en beauté, selon ces paroles, dont les impudiques abusoient pour combattre la virginité : *Croissez & multipliez.* Le reste de son discours est une explication du septième chapitre de la première Epître aux Corinthiens, où saint Paul releve les avantages de la virginité, & donne divers avis aux personnes mariées & aux veuves.

Pag. 88. &
seq.

VI. Dans le suivant, Theopâtre entreprend de montrer qu'il n'y a point de moyen plus efficace que la virginité, pour reconcilier l'homme avec Dieu, pour le faire entrer dans le chemin de la vertu, pour lui rendre l'immortalité, & pour le faire rentrer dans le Paradis, d'où il avoit été chassé pour son péché. Elle applique aux Vierges l'estime singulière que Dieu témoigne avoir de Jerusalem dans le Pseaume cent trente-sixième.

Pag. 91. &
seq.

VII. Thalluse fait dans le cinquième discours un détail des choses qu'il étoit permis de vouer à Dieu selon la Loi de Moïse, & dit que de tous les vœux, le plus grand est celui de la chasteté. Elle se fonde sur un passage du livre des Nombres, que nous

lisons differemment dans la Vulgate, mais qui est conforme à la version des Septante, que saint Methode suivoit. Elle en rend encore une autre raison, sçavoir que le vœu de chasteté nous consacre tout entier à Dieu, & sanctifie également l'ame & le corps. Elle veut que l'on se donne à Dieu de bonne heure, & prescrit aux Vierges ce qu'elles doivent faire & éviter pour se conserver pures.

VIII. Une autre Vierge nommée Agathe, parle ensuite, & fait voir par l'explication de la parabole des dix Vierges, rapportée au chapitre vingt-cinquième de saint Matthieu, que la virginité doit être accompagnée de la sagesse, de la justice, de la prudence & des bonnes œuvres, signifiées par l'huile que les dix Vierges sages avoient prises dans leurs vases avec leurs lampes. Pag. 97. & seq.

IX. Procille prend, pour relever la virginité, divers endroits du Cantique des Cantiques. Elle la compare à un lys entre les épines, & dit qu'elle avoit la prérogative de donner la qualité d'épouse de Jesus-Christ; que quoiqu'il y ait plusieurs filles dans l'Eglise, les Vierges seules sont les épouses de Jesus-Christ, selon qu'il est écrit: *Il y a soixante Reines & quatre-vingts femmes du second rang, & les jeunes filles sont sans nombre; mais une seule est ma colombe.* Pag. 101. & seq.
Cant. VI;
7. 8.

X. Thecle commence son discours par l'explication du terme grec qui signifie la virginité, & dit qu'en supprimant une seule lettre, ce même terme marque l'union avec Dieu & la participation des choses celestes. Elle ajoûte que la virginité nous élève vers le Ciel, & nous rend si insensibles aux choses de la terre, qu'elle nous fait surmonter même les plus cruels tourmens. Elle applique à l'Eglise ce qui est dit au douzième chapitre de l'Apocalypse, de la femme revêtue du soleil qui enfante un fils: ce fils ce sont les Chrétiens que l'Eglise enfante par le Batême, & qu'elle rend par-là participants de Jesus-Christ, qui, par le Batême naît d'une maniere spirituelle dans chacun des batisez. La suite de son discours est une explication de ce qui est dit au même endroit, du dragon qui fait tomber la troisième partie des étoiles. Ensuite elle combat l'opinion du destin, montre que les hommes sont libres, sans être en aucune maniere necessitez par l'influence des astres; & dit que c'est la concupiscence de la chair qui est en nous la source du mal, & la concupiscence de l'esprit la source du bien. Pag. 107. & seq.

XI. Le neuvième discours, qui est sous le nom de Tyfiane, Pag. 123. & seq.

contient une explication allégorique de ce qui est dit dans le Levitique touchant la fête des Tabernacles, dont la conclusion est, que notre corps pouvant être appelé le tabernacle de la foi, de la charité & des autres vertus, sur-tout de la chasteté, nous devons nous appliquer à l'orner; que le plus bel ornement qu'on puisse lui donner est la virginité; que ceux qui en font profession, jouiront après la résurrection d'un repos de mille ans sur la terre avec Jesus-Christ, après quoi ils le suivront dans le Ciel, qui est la maison de Dieu.

Pag. 129. & seq.

Judic. IX. 8.

Pag. 135. & seq.

XII. Domnine parla ensuite, & pour faire comprendre l'excellence de la virginité, elle se servit d'une similitude rapportée au livre des Juges, où il est dit que les arbres allerent un jour pour se donner un Roi. Elle donne à cette espece d'énigme un sens allegorique très-difficile à entendre. Tous ces discours finis, Areté, à la priere duquel ces Vierges avoient entrepris l'éloge de la chasteté, dit que, quoique plusieurs en fissent profession, peu néanmoins la gardoient, parce que pour être véritablement vierge, il ne suffit pas de garder la continence du corps, mais qu'il est encore nécessaire de se purifier de toutes sortes de voluptez, même des déreglemens de l'esprit, par exemple de la vaine gloire & de l'ambition.

Pag. 139.

XIII. Il survient à la fin une dispute entre Gregorium & Cubulium: sçavoir si la condition des Vierges, qui ne sentent point les mouvemens de la cupidité, est plus parfaite & préférable à celle des Vierges qui en sont tourmentées & y résistent. Gregorium estime plus la condition des premières; mais Cubulium lui fait voir par divers exemples, qu'il y a plus de mérite à résister aux mouvemens de la chair, qu'à ne les point sentir.

Jugement que Photius a porté du Banquet des Vierges.

XIV. Photius dit (*f*) que cet ouvrage de saint Methode a été corrompu par les Heretiques, & qu'on y trouve des endroits qui semblent favoriser l'Arianisme & quelques autres erreurs; mais il n'est pas difficile de leur donner un bon sens, ainsi que nous le ferons voir dans la suite; & je ne vois pas pourquoi Photius a dit que cet écrit avoit été corrompu, si les exemplaires qu'il en avoit étoient semblables aux nôtres.

Ecrit de S. Methode contre Porphyre.

XV. Saint Jérôme cite plusieurs fois (*g*) un ouvrage de

(*f*) *Observandum dialogum hunc qui Symposium inscribitur, sive de castitate magnam partem adulterium esse: offendens enim in illo adjectas & arianas vanasque opiniones, aliasque malè tenuium fabulas. Photius. cod.*

237. pag. 963.

(*g*) Hieron. lib. de viris illustr. cap. 83. pag. 170. Idem, prefat. in Daniel. Proph. pag. 1071. & Apolog. pro libris adversus Jovinianum, pag. 236.

saint Methode contre Porphyre, & dit qu'il étoit composé de dix mille (*b*) lignes, quoiqu'il n'y refutât qu'une partie des quinze livres que ce Philosophe Platonicien avoit écrits contre la Religion Chrétienne. Philostorge (*i*), & Freculphe (*k*) Evêque de Lisieux, parlent aussi de cet écrit de saint Methode. Trithême (*l*) dit qu'il étoit divisé en deux livres. Il ne nous en reste que quelques fragmens, qui se trouvent parmi les ouvrages de saint Jean Damascene. Porphyre, contre lequel saint Methode écrivit, étoit né en 233. Il vit Origene à Cesarée en Palestine, & vers l'an 250. il vint à Rome, où il demeura peu. De Rome il passa à Athenes, & y étudia la philosophie de Platon sous Longin, qui la professoit alors. En 263. il retourna à Rome, où Plotin tenoit son école, & s'attacha à lui. Socrate (*m*) dit qu'il embrassa la religion Chrétienne; mais qu'ayant été battu à Cesarée en Palestine par quelques Chrétiens, il abandonna le Christianisme, & le combattit même par ses écrits. Il lût exprès (*n*) toute l'écriture avec grande application; & croyant y avoir trouvé grand nombre de contradictions, il s'en servit pour la décrier. Son douzième livre (*o*) étoit contre Daniel, dont les Prophéties lui parurent si claires & si conformes aux événemens, qu'il se vit réduit à soutenir que le livre qui portoit le nom de ce Prophète, lui étoit supposé, & qu'il avoit été écrit après l'événement des choses dont il y est fait mention.

XVI. Nous avons d'assez longs fragmens (*p*) d'un autre livre de saint Methode touchant la résurrection des corps. Il étoit divisé en deux parties, & écrit en la forme d'un dialogue, où le Saint, qui y est quelquefois nommé Cubule, soutenoit la vérité de la Religion avec Auxence, contre Procle & Aglaophon, partisans d'Origene. Car saint Methode, après avoir été favorable à Origene (*q*), devint un de ses plus grands adverfaires, &

Son traité de la résurrection.

(*b*) Hieron. *Epist.* 83. *ad Magnum.*

(*i*) Philostorg. *lib.* 8. *histor. cap.* 14. *pag.* 515.

(*k*) Freculphus, *lib.* 3. *chron. pag.* 1172. *tom.* 14. *biblioth. Patr.*

(*l*) Trithem. *lib. de script. Eccles. cap.* 60. *pag.* 19.

(*m*) Socrat. *lib.* 3. *hist. cap.* 23. *pag.* 200.

(*n*) Theodoret. *sermone de sacrificiis*, *pag.* 588.

(*o*) *Contra Prophetam Danielem duodecimum librum scripsit Porphyrius, nolens eum ab ipso, ejus inscriptus est nominis, esse compositum;*

sed à quodam qui temporibus Antiochi qui appellatus est Epiphanes, fuerit in Judea; & novitiam Danielem ventura dixisse, quam illum narasse praterita. Denique quidquid usque ad Antiochum dixerit, veram historiam continere: si quid autem ultra opinatus sit, quia futura nescierit, esse mentium. Hieron. presat. in Danielem, pag. 1071. tom. 3.

(*p*) *Apud Epiphan. heres. 64. pag. 534. & seq. & apud Phot. cod. 234. pag. 907.*

(*q*) *Euseb. apud Hieron. in apolog. ad Rufin. pag. 352. tom. 3.*

écrivit contre lui le livre dont nous parlons. Il y accuse Origene d'avoir enseigné que les hommes ne resusciteront pas avec leur chair; mais il ne marque pas en quel endroit de ses écrits Origene enseignoit cette erreur. Nous sçavons au contraire, par le témoignage de saint Augustin (r), que plusieurs l'ont justifié sur ce point; & il est encore aisé aujourd'hui de montrer qu'il a eu une doctrine orthodoxe sur l'article de la résurrection de la chair. Il dit nettement dans ses livres contre Celse, que dans la (s) résurrection que nous attendons, nos corps doivent changer de qualitez: & il cite pour le prouver, ces paroles de saint Paul aux Corinthiens: *Le corps maintenant comme une semence est mis en terre plein de corruption, & il ressuscitera incorruptible; il est mis en terre tout difforme, & il ressuscitera tout glorieux; il est mis en terre privé de tout mouvement, & il ressuscitera plein de vigueur; il est mis en terre comme un corps tout animal, & il ressuscitera comme un corps tout spirituel.* Il établit la possibilité de ce changement sur la puissance de Dieu, qui est le maître de donner (t) à la matiere de plus nobles qualitez, qu'il ne lui en avoit donné dans le moment de sa création. Origene dit (u) encore qu'il n'est pas du nombre de ceux qui, quoiqu'ils portent le nom de Chrétiens, nient le dogme de la résurrection établi dans les Ecritures: & il soutient que ces sortes de gens-là, se tenant à leurs principes, ne sçauroient faire l'application de ce qui est dit dans l'Evangile, de l'épi qui sort du grain de blé, par une espece de résurrection. Mais pour nous, ajoûte-t'il, qui croyons que ce que l'on sème ne reprend point de vie s'il ne meurt auparavant, & qui sçavons que ce que l'on sème n'est pas le corps

(r) *Qui eum (Origenem) defendunt. . . dicunt . . . neque resurrectionem repulisse mortuorum: quamvis & in istis eum convincere studeant, qui ejus plura legerunt. August. lib. de hares. cap. 43. pag. 13. tom. 8.*

(s) *Quapropter credentes resurrectionem mortuorum, dicimus mutari qualitates corporum: quia seminata in corruptione surgunt in incorruptione, & seminata in ignominia surgunt in gloria, & seminata in infirmitate surgunt in potentia, seminata corpora animalia, surgunt spiriualia. Quod verò subiecta materia recipiat qualitates quascumque vult opifex, omnes credimus quotquot fatemur providentiam, & quòd pro arbitratu suo modo in illa materia sit una qualitas, pando pòst melior & prastantior suscitura. Origen. pag. 202. & 203.*

(t) *Idem, ibid.*

(u) *Nemo suspicetur nos esse ex illo nomine tenus Christianorum numero qui fidem resurrectioni & scripturis eam asseruentibus abrogant: nam in illorum placitis nusquam è grano, putè tritici spica resurgens, aut arbor ex alio semine; nos autem credentes scripturis non vivificari quòd factum est, nisi moriatur prius, & non id corpus fieri quòd aliquando futurum est. (Deus enim dat ei corpus, sicut vult, seminatum in corruptione, suscitans incorruptibile, & seminatum in ignominia suscitans in gloria, & seminatum in infirmitate, suscitans in virtute, & seminatum animale suscitans spirituale;) retinemus tum Ecclesie Christi sententiam, tum promissionis Dei amplitudinem. Idque ita fieri posse non asseruimus tantum, sed etiam confirmamus rationibus. Idem, lib. 5. pag. 246.*

même

même qui doit renaître , puisque Dieu forme ce corps tel qu'il lui plaît , faisant que ce qui est mis en terre avec les qualitez d'un corps animal , ressuscite avec celles d'un corps spirituel ; nous retenons la doctrine de l'Eglise de Jesus - Christ , nous conservons à la promesse de Dieu toute sa grandeur , & nous faisons voir , non par de simples paroles , mais par de solides raisons la possibilité de la chose. Origene ne nioit donc pas la resurrection des corps ; mais seulement que nous dûssions ressusciter avec notre même chair & notre même sang : c'est-à-dire , que le (x) corps animal , qui , lorsqu'on le met en terre , est dans un état de corruption , dût ressusciter dans le même état ; il explique clairement sa pensée par cette comparaison (y) : Nous ne disons pas que le corps qui s'est corrompu reprenne sa premiere nature , comme nous ne disons pas non plus que le grain de blé s'étant corrompu , devienne encore grain de blé ; mais nous disons que comme du grain de blé il sort un épi , il faut aussi que dans le corps il y ait un certain germe qui ne se corrompant point , fasse que le corps ressuscite incorruptible. C'est dans son traité de la resurrection , que S. Methode demandoit à Dieu de pouvoir dire au jour du Jugement (z) , ces paroles du Pseaume soixante - cinquième qu'il dit devoir s'entendre des Martyrs : *Vous nous avez éprouvez par le feu , ainsi qu'on éprouve l'argent : nous avons passé par le feu & par l'eau , & vous nous avez conduits dans un lieu de rafraichissement.*

Il rapportoit dans le même ouvrage une merveille dont il avoit été lui-même témoin (a) , & par laquelle il pense que Dieu vouloit faire voir qu'au Jugement dernier , les corps des Justes passeront par le feu sans en ressentir les effets. C'étoit un ozier ou un arbrisseau semblable , qui vient ordinairement au milieu des eaux , & seche par les ardeurs du soleil. Celui-ci au contraire

(x) *Eum (Deum) non predicamus mortuos resuscitaturum unà cum ipsa carne & sanguine , ut jam supra dictum est : non enim hoc quod eminatur in corruptione , & in ignominia & infirmitate , animale corpus dicimus resurgere quale seminatum est. Lib. 6. pag. 295.*

(y) *Nos igitur non aisimus corruptum corpus rediurum in naturam pristinam , sicut neque corruptum granum tritici : nam sicut è grano tritici exoriri spicam dicimus , ita in corpore insitum quiddam intelligitur , quod ut ipsum non corrumpitur , sic ex eo corpus resurgit incorruptibile. Idem , lib. 5. pag. 246.*

(z) *Probasti nos , Deus : igne nos examinasti , sicut examinatur argentum. Transivimus per ignem & aquam , & eduxisti nos in refrigerium. Quod utinam & mihi Methodio usurpare aliquando liceat , omnipotens aterne Deus , pater Christi , cum in die tua per ignem sine ullo dolore transfero , & aquarum , que in urendi naturam mutatae sint , impetum effugero. Method. lib. de resurrectione. apud Epiphani. heres. 64. pag. 574.*

(a) *Idem , lib. de resurrectione. apud Phot. cod. 234. pag. 923.*

étoit placé au haut du mont Olympe en Lycie sur le bord d'un trou, d'où il sortoit des flâmes comme du mont Etna. Toutefois cet arbrisseau, au lieu d'être consumé par ces feux, conservoit une telle verdure, & étoit si chargé de feuilles, qu'on eût dit que ses branches couvroient une source d'eau plutôt qu'une fournaise de flâmes.

Traité de S.
Methode sur
la Pythonisse.

XVII. Ce fut encore pour combattre Origene, que saint Methode fit un traité sur la Pythonisse (*b*). Nous ne l'avons plus; mais on ne peut douter qu'il n'y établit le sentiment de ceux qui prétendent que la Pythonisse n'évoqua pas effectivement l'ame de Samuel par ses enchantemens, puisqu'Origene étoit d'une opinion contraire.

Son traité du
libre arbitre.

XVIII. Il nous reste trois fragmens du traité de S. Methode sur le libre arbitre, donnez par le Pere Combefis (*c*). Ce traité que saint Jérôme (*d*) semble dire avoir aussi été composé contre Origene, étoit en forme de dialogue entre un Orthodoxe & deux Valentinien. Saint Methode y faisoit voir que le mal ne vient point d'une substance coëternelle à Dieu, mais qu'il n'est autre chose que la desobéissance de l'homme créé de Dieu, avec une volonté libre & indifferente.

Son traité
des créatures.

XIX. Photius (*e*) nous a conservé plusieurs fragmens d'un livre de S. Methode, intitulé *des Créatures*. S. Jérôme (*f*) n'en parle point, mais il remarque qu'outre les traités de ce Pere, dont il fait mention, il y en avoit encore plusieurs autres qui étoient entre les mains de tout le monde. On voit par ce qui nous reste de ce livre, que saint Methode y enseignoit que l'univers n'est point coëternel à Dieu; que deux puissances ont concouru à la création du monde: le Pere, qui, par sa volonté, l'a créé de rien; & le Fils, qui, étant la main toute-puissante & invincible de Dieu, a achevé & poli la matiere qui avoit été tirée du néant; que Moïse est l'auteur du livre de Job; que les premieres paroles du livre de la Genese s'entendent de la sagesse de Dieu; que cette sagesse ou le Verbe a été engendré de Dieu le Pere avant la création, & est devenu le principe de toutes choses, étant lui-même sans commencement. Il y rapportoit un passage qu'il disoit être d'Origene, & où l'on essayoit de montrer par la combinaison des nombres, que le monde avoit existé long-tems avant les six jours qui ont précédé la création d'Adam.

(*b*) Hieron. *de viris illustr. cap. 83. pag.*
170.

(*c*) Methodii *excerpta, pag. 347. 462.*

(*d*) Hieron. *loco citato.*

(*e*) Phot. *cod. 235. pag. 931.*

(*f*) Hieron. *loco citato.*

XX. Saint Methode avoit fait encore un traité intitulé *des Martyrs*, dont Theodoret nous a conservé un fragment, qui fait voir que saint Methode pensoit (g) fainement sur l'union des deux natures en Jesus-Christ, & la haute idée qu'il avoit du martyre. Il avoit fait aussi un dialogue, intitulé *Xenon* (h), dans lequel, au rapport de Socrate, il parloit d'Origene comme d'un homme admirable, & retractoit en quelque façon tout ce qu'il avoit dit contre lui dans ses autres écrits. Eusebe s'explique (i) sur ce point d'une maniere differente, & se plaint de ce que saint Methode parloit contre Origene, après avoir parlé pour lui. Apparemment que Socrate ignoroit l'ordre des écrits de saint Methode.

Son traité des Martyrs, & son dialogue, intitulé : *Xenon*.

XXI. Saint Jérôme (k) lui attribue des Commentaires sur la Genese & sur le Cantique des Cantiques, dont nous n'avons point d'autres connoissances : on croit néanmoins qu'on peut rapporter au premier de ces ouvrages, quelques passages qui se trouvent dans les écrits du Prêtre Leonce (l), & qui y sont citez sous le titre : *Des difficultez de saint Methode sur la Genese*. Il y a dans les chaînes manuscrites sur la Genese, sur Job, sur les Pseaumes, sur Habacuc, & sur d'autres livres de l'ancien & du nouveau Testament, divers passages (m) sous le nom de Methode Evêque de Sidas, ou de Methode de Patare ; & sous (n) ce même nom Possévin cite un traité manuscrit sur les Evangelies ; d'autres en citent un sur l'Apocalypse, qu'ils disent être manuscrit dans les Bibliothèques de Vienne & d'Ausbourg ; mais l'auteur y est qualifié de Moine, ce qui ne peut s'entendre de notre Saint.

Ouvrages de S. Methode sur l'écriture.

XXII. On ne doit pas non plus lui attribuer l'oraison sur la fête de la Purification, imprimée sous son nom à Anvers en 1598. in 8°. On sçait que cette fête, que les Grecs appellent *la*

Ecrits supposés à saint Methode.

(g) Adeo enim admirandum & magnopere expetendum est Martyrium, ut Dominus ipse Jesus Christus Filius Dei, ipsum honorans passus sit, non rapinam arbitratus se esse equalem Deo, ut hoc dono etiam hominem ad quem descendere, coronaret. Method. serm. de Martyribus, apud Theodoret. in dialogo 1. pag. 37. t. 4.
(h) Methodius quidem cum in libris suis Origenem diu multumque insecutus fuisset, postea tamen quasi palinodiam cavens in dialogo quem Xenonem inscripsit, summa cum admiratione profequitur. Socrat. lib. 6. hist. cap. 13. pag. 320.

(i) Eusebius Casarensis Episcopus in sexto libro apologie dicit : Quomodo ausus est nunc contra Origenem scribere, qui hec & hec de Origenis locutus est dogmatibus ? Hieronym. in apolog. advers. Ruffin. lib. 1. pag. 359. tom. 4.

(k) Idem, lib. de viris illustribus, cap. 83. pag. 170.

(l) Apud Allatium in diatriba de Methodiorum scriptis, pag. 85. tom. 2. operum S. Hyppolyt.

(m) Ibid. pag. 89.

(n) Ibid. pag. 88.

Rencontre, à cause du concours de divers Justes qui sembloient venir au-devant de Jesus-Christ, sçavoir de Simeon & d'Anne, ne fut instituée qu'en l'an 527 (o). après le tremblement de terre qui avoit renversé la ville d'Antioche. L'auteur y emploie le terme (p) d'*Homme-Dieu*, pour marquer les deux natures en Jesus-Christ, terme inusité du tems de saint Methode. Il appelle saint Simeon, Docteur (q) de la Loi & Gouverneur (r) du Temple; qualitez qu'aucun des anciens ne lui ont données. Son style est encore different de celui du banquet des Vierges, empoullé & chargé d'épithetes. L'homelie sur la fête des Rameaux, imprimée à Paris en 1644. par les soins du Pere Combesis, est encore supposée à saint Methode, & d'un auteur qui vivoit depuis la naissance des heresies qui ont attaqué la Divinité de Jesus-Christ. Il faut porter le même jugement de la chronique (f) qui lui est attribuée par l'Abbé Trithème, mais inconnue à toute l'antiquité; & de certaines prétendues révélations, que Leo Allatius dit (t) être une addition à la chronique dont nous venons de parler. Ces ouvrages peuvent être de quelque Methode, different du Martyr, comme aussi l'histoire de la translation de la Sainte-Face, qu'on dit avoir été apportée à Rome sous l'empire de Tibere. Elle (u) porte que ce Prince ayant ouï parler des miracles de Jesus-Christ en Judée, y envoya des Ambassadeurs pour le prier de venir le guerir de la lepre; que lorsqu'ils y arriverent Jesus-Christ étoit mort; mais qu'ayant eu d'une femme nommée *Berenice*, sa face empreinte sur un mouchoir, ils l'apporterent à Tibere, qui, en la touchant, fut guerie aussitôt.

Doctrine de
S. Methode,
sur l'écriture-
Sainte.

XXIII. Il en est des écrits de saint Methode, comme de plusieurs autres des premiers siècles de l'Eglise. On y trouve certaines expressions moins mesurées, que dans ceux qui ont été composez dans les siècles suivans. Mais s'il y a faute dans ces expressions, c'est au tems qu'on doit l'attribuer, plutôt qu'à ce saint Evêque; & il est de l'équité de croire, que s'il avoit vécu après la naissance des heresies, il se seroit exprimé sur les matieres contestées avec plus de netteté & de précision qu'il n'a fait.

(o) Cedrenus, pag. 366.

(p) *Conspexerant (Judæi) matrem scilicet supra naturam, & partum supra rationem, matrem terrestrem, & filium caelestem: Dei viri novitarem. Sermo de Symeone & Anna, pag. 722. col. 2. tom. 3. Biblioth. Patr.*

(q) Ibid. pag. 723. col. 1.

(r) Ibid. pag. 720. col. 2.

(f) Trithem. de scriptor. Eccles. cap. 602. pag. 19.

(t) Leo Allatius, in diatriba de Methodiorum scriptis, pag. 88.

(u) Marian. Scotus, in chron. ad an. 392.

Il explique presque toujours l'Écriture en un sens mystique, & en parle par tout, comme d'un livre écrit par des personnes inspirées (x) de Dieu, & qui ne parloient pas de leur propre mouvement (y). Il attribue à Moïse (z) le livre de Job; celui de Baruch à Jeremie (a); à Salomon la Sageſſe (b), qu'il appelle l'oracle (c) du Saint-Eſprit. Il ne reconnoît que quatre (d) Évangiles. Il cite l'Épître (e) aux Hebréux ſous le nom de l'Apôtre; & l'Apocalypſe ſous celui de Jean (f), ſans s'expliquer davantage.

XXIV. Il trouve une figure de la Trinité (g) des perſonnes en Dieu, dans le paſſage de la Genèſe, où il eſt dit que le Seigneur ordonna à Abraham de prendre une vache de trois ans, un bœuf de trois ans; & ſe fert de la combinaison de divers nombres (h), pour marquer la foi de l'Égliſe ſur la Trinité. En parlant des Heretiques qui ont erré ſur ce Myſtere, il marque clairement qu'il ne doutoit point que les trois Perſonnes divines ne fuſſent diſtinguées l'une de l'autre. Quelques-uns (i), dit-il, ont erré touchant le Pere, comme Sabellius, qui ſoutenoit qu'il avoit ſouffert; d'autres touchant le Fils, comme Artemas, qui

Sur la Trinité.

(x) Ipſe nobis Chriſti numine aſſiſtatus Joannes in libro Apocalypſis oſtendit. Method. Conviv. pag. 70. Reſtat ut quid in conſequentibus pſalmi, poſt commemoratum hominem à verbo aſſumptum, ad omnipotentis dexteram collocatum tradat Spiritus ſanctus conſideremus. Idem. ibid. pag. 106.

(y) Tertia pars ſtellarum vocati ſunt (Hæretici) veluti circa unum ex Trinitatis numeris deerrantes quandoque circa Spiritus ſancti, qui Prophetas motu proprio locutos eſſe contendunt. Ibid. pag. 113.

(z) Affirmat etiam ſanctus librum Job eſſe Moſis. Phot. cod. 235. pag. 938.

(a) Jeremias ait . . . diſcite ubi eſt prudentia, ubi ſit virtus . . . Baruch. CXI. 14. Method. conviv. pag. 109.

(b) Idem verò per Salomonem in eo libro qui Sapientia inſcribitur, oſtendit (Dominus) ubi, iuſtorum, inquit, anima in manu Dei ſunt. Idem. lib. de reſurrect. apud Epiphan. pag. 559. tom. 1.

(c) Filii autem adulterorum maturitatem non conſequentur. (Sapientie III. 16.) Non eſt putandum de conceptibus aut partibus, propheticum illud Spiritus ſancti oraculum eſſe intelligendum. Conviv. pag. 73.

(d) Idcirco etiam quatuor tradita ſunt evangelia, quod Deus quater humano generi ſanctas

illas annuntiationes, ac quaternis promulgatis legibus ipſum inſtituerit. Ibid. pag. 131.

(e) Cùm lex, juxta Apoſtolum ſpiritualis ſit, imagines continens futurorum bonorum. (Hebræ. X. 1.) Ibid. pag. 96.

(f) Signum magnum apparuit in celo, ait Joannes in Apocalypſim enarrans. Ibid. pag. 109.

(g) Mentio ternarii inſpergitur ad inſinuandam ſanctæ ac benè ominatæ Trinitatis neceſſariam notionem. Conviv. pag. 686. tom. 3. maxime biblioth. Patr. pag. 686.

(h) Mille porro ducenti ſexaginta dies, per quos hic ſumus in peregrinatione, Patris, & Filii, & ſancti Spiritus, ſecundum reſtam fidem exacta & optima cognitio, quæ gaudet mater noſtra (Eccleſia) ex eaque alitur & creſcit. Ibid. pag. 693.

(i) Unde & tertia pars ſtellarum vocati ſunt (Hæterodoxi) veluti circa unum ex Trinitatis numeris deerrantes . . . Aliquando quidem circa Patris, ut Sabellius qui ipſum omnipotentem paſſum aſſeruit. Aliquando circa Filii ut Artemas, & qui nudo ſpectro ſeu apparentia eum natum eſſe dixerunt. Quandoque circa Spiritus ſancti ut Ebbionai, qui Prophetas motu proprio locutos eſſe contendunt. Conviv. pag. 113. edit. Combeſ.

disoit qu'il ne s'étoit fait homme qu'en apparence ; d'autres touchant le Saint-Esprit, comme les Ebionites, qui enseignoient qu'il n'avoit pas inspiré les Prophètes. Ce qui pourroit faire quelque peine, c'est qu'il dit (*k*) que deux puissances, sçavoir le Pere & le Fils, ont concouru à la création de l'Univers. Mais ce sont là des expressions qu'il faut, comme nous avons dit, attribuer au tems auquel ce Saint écrivoit. Pierius, qui lui étoit contemporain, a dit, ce qui est plus fort de beaucoup, que le Pere & le Fils sont deux substances & deux natures ; prenant ces termes, dit Photius (*l*), severe d'ailleurs jusqu'au scrupule sur les sentimens des anciens, pour celui de personne . . . Il est juste d'expliquer aussi favorablement l'endroit de saint Methode, d'autant plus que ce critique, qui le rapporte aussi, n'a pas même crû qu'il eût besoin de justification. Quant à ce que saint Methode (*m*) ajoûte, que des deux Puissances, la premiere, c'est-à-dire, le Pere, donne l'être aux choses par sa seule volonté ; & que la seconde, qui est le Fils, les polit & les acheve : cette pensée n'a rien que de conforme à ce que nous lisons dans saint Jean (*n*) : *Le Fils ne peut agir par lui-même, il ne fait que ce qu'il voit faire au Pere ; car tout ce que le Pere fait, le Fils le fait.* Et S. Gregoire de Nazianze expliquant ce passage, a parlé de même que saint Methode. N'est-il pas clair, dit ce saint (*o*) Docteur, que les mêmes formes des choses qui sont comme ébauchées par le Pere, sont achevées par le Fils, non que le Fils agisse servilement, ni d'une maniere qui sente l'ignorance, mais il agit en maître, ou, pour mieux dire, en Pere. Il n'est donc question que d'exclure du Fils l'assujettissement & l'ignorance. Or c'est ce qu'a fait saint Methode, l'appellant aussitôt la main forte & toute-puissante du Pere, par laquelle il acheve

(*k*) *Duas in supradictis affirmabamus esse effectrices facultates ; unamque ex rebus non existentibus solâ voluntate, sine partium distinctione, simul atque vult effici: est autem hic Pater, alteram qua perficit, variatque & exornat, secundum prioris potentie ideam, quod jam antè factum est. Et hic est Filius, omnipotens nempe & invicta manus Patris, quâ materiam ex nihilo prius creatam postea perficit seu exornat.* Method. lib. de creatis, apud Phot. cod. 235. pag. 238.

(*l*) *De Patre tamen & Filio pie credit (Pierius) nisi quod substantias duas totidemque naturas esse dicit : Substantie & nature nomine quantum ex iis qua hunc locum antece-*

dunt & consequuntur, pro hypostasi usus, non ita verò ut qui Ario adherent. Phot. cod. 119. pag. 299.

(*m*) Method. loco mox citato.

(*n*) *Non potest Filius à se facere quidquam, nisi quod viderit Patrem facientem ; quacumque enim ille fecerit, hæc ea Filius similiter facit.* Joan. V. 19.

(*o*) *Nonne perspicuum est, earumdem rerum formas à Patre quidem velut designari, à Filio autem peragi non serviliter atque indocte, sed perite & heriliter, atque ut aptius loquar paternè.* Gregor. Nazian. orat. 36. pag. 584. tom. 1.

& polit ce qu'il a créé de rien. Ailleurs même, ce Pere prononce absolument, que toutes choses ont été créées par la Sagesse éternelle, c'est-à-dire, par le Fils. Il n'est pas plus difficile de donner un bon sens à un autre endroit de saint Methode, où (p) il dit, que le Fils, qui est au-dessus des créatures, s'est servi du témoignage du Pere, qui seul est plus grand que lui. Si quelqu'un dit que le Pere est plus grand, en tant qu'il est principe du Fils, nous ne contredisons pas, dit (q) saint Chrysostome. Au reste, le sentiment de saint Methode est clair sur la Divinité de Jesus-Christ: il l'appelle (r) nettement le Fils de Dieu, il dit qu'il est avant tous les siècles, & remarque que le Prophète, en parlant de la generation du Fils, dit: Vous (s) êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui; & non pas, vous avez été mon Fils, pour nous faire connoître qu'il n'est pas Fils par adoption, qu'il a eu de tout tems la qualité de Fils, & ne cessera jamais de l'avoir; que quoique né avant tous les siècles, il est encore né dans le tems, en prenant la nature humaine: ce qui fait que Jesus-Christ est (t) vrai Dieu & vrai Homme tout ensemble. Saint Methode l'appelle le plus ancien des Eonés (u), & le premier des Archanges, & dit qu'il étoit impossible (x) que le péché

(p) *Decebat enim, ut aliis omnibus, secundum Patrem major, eo teste utcretur, qui solus ipso major esset, Patre. Method. in convivio, pag. 101.*

(q) *Si quis dixerit majorem esse Patrem, quâ causa est Filii, neque in eo contradicimus. Chrysostom. hom. 72. in Joan.*

(r) *Etenim qui de Filio Dei jam tum ante secula existente, plenius ac disertius Propheta apostolique disputarunt, ac præ reliquis mortalibus ejus assertores atque præcones destituerunt. Idem, ibid.*

(s) *Filius meus es tu ego hodie genui te, observandum enim est, Filium quidem suum esse indefinitely pronuntiasse, & sine ulla temporis determinatione. Es enim, ait, non autem fuisti, aut factus es: significans, nec cum recens esset, in adoptionem eum Filii venisse: neque rursus cum antè extitisset, postmodum finem accepisse: sed qui antè genitus sit, eundem & fore & esse. Quod verò addit: Ego hodie genui te, hoc sibi vult, qui ante secula, illisque antiquior in calis eras, volui & mundo gignere: hoc est, qui antè ignotus eras, in hominum cognitionem adducere, teque illis manifestare. Convivio, pag. 112.*

(t) *Eo quippe consilio placuit humanam carnem, Deuscum esset, induere, ut velat in tabula divinum vite exemplar propositum serpentes nos*

quoque auctorem imitari possemus. quid igitur Dominus, ipse veritas & lumen molitus est in mundum veniens? Nempe homo factus in corruptam carnem in virginitate servavit. Et nos itaque si ad Christi Dei nostri similitudinem enitimur, virginitatem colere magnifice studeamus. Convivio, pag. 70. Verbum quod est ante secula, in illum (Adamum) venit seque illi conjunxit. Decebat enim primogenitum Dei, ac unigenitum germen, id est sapientiam, primum formato primoque ac primogenito hominum generis homini admixtum, hominem fieri. Id enim Christum esse, hominem purâ perfeclâque deitate plenum, & Deum qui in homine capitur. Ibid. pag. 79.

(u) *Congruentissimum quippe erat antiquissimum Eonum & primum Archangelorum cum hominibus versaturum, in antiquissimo primoque hominum habitare. Ibid.*

(x) *Eo namque consilio susceptus à Verbo homo est, ut devictio serpente suo munere atque opera hominis exitio latam condemnationem dilueret. Consentaneum quippe fuit, non ab alio vinci diabolum, quam ab illo ipso quem à se seductum, sua se tyrannidi subjecisse gloriabatur. Nam neque aliter solvi peccatum & damnationem aboleri possibile erat, nisi rursus ille ipse homo ob quem dictum erat; terra es & in ter-*

de l'homme ne fût effacé que par le Verbe ; que c'est pour cela qu'il s'est fait chair , & que Dieu avoit (y) revelé aux Prophetes l'incarnation de son Fils.

Sur les An-
ges , & l'Âme
de l'homme.

XXV. Il enseigne (z) que les Anges sont immortels ; qu'ils (a) ont été créés de Dieu , pour avoir soin des choses d'icibas , chacun selon son emploi particulier ; que le diable est un pur esprit ; que le peché d'envie a été la cause de sa chute , comme l'amour déréglé des femmes a été celle de la chute des mauvais Anges ; que Dieu leur avoit donné de même qu'à l'homme le libre arbitre ; que tous les hommes (b) , ceux mêmes qui sont nez d'adultere , ont un Ange tutelaire. Il croyoit aussi l'âme de l'homme (c) immortelle , qu'elle n'étoit point engendré avec le corps , mais que Dieu , qui est le Créateur des choses visibles & invisibles , l'unifioit au corps ; & que l'on devoit mettre au rang des fables (d) l'opinion de ceux qui disoient que les âmes étoient précipitées du Ciel dans les corps , en passant par les tourbillons du feu élémentaire & par les eaux du firmament.

Sur le peché
originel , & le
libre arbitre.

XXVI. C'est du peché qu'Adam a transmis à toute sa posterité que parle saint Methode , lorsqu'il dit qu'il étoit (e) impossible que le peché de l'homme ne fût effacé que par le Verbe fait chair. Il dit qu'il est au pouvoir (f) de l'homme de croire ou de ne

ram reverteris reformatus , quæ ejus reatu in omnes pervaserat , sententiam antiquasset : ut sicut prius in Adam omnes moriebantur , sic & in Christo rursus , qui Adamum assumpisset , omnes vivificarentur. Ibid. pag. 80.

(y) Deus itaque ne bonorum oblivione humanum genus prorsus everteretur , filium suum mandavit , suum per carnem futurum in mundo interiore auditu prophetis loqui adventum. Ibid. pag. 105.

(z) At neque Angeli neque anime occidunt , sunt enim immortales , nec à quoquam edomari possunt , quemadmodum illorum conditori. Lib. de resurrect. apud Epiph. pag. 553. tom. 1.

(a) Diabolus est spiritus circa materiam à Deo factus , ut & Athenagora placuit , (quemadmodum & reliqui Angeli ab eodem Deo facti sunt) cui materia & que ad materia formas pertinent , administratio commissa est. Ad hoc enim Angeli creati à Deo , ut rebus ab ipso effectis præssent : ut Deus quidem communem & generalem omnium providentiam gerens , quæ rerum omnium potestas & imperium ab ipso pendet. Reliqui vero Angeli in iis officiis ad quæ Deus illos fecit , & præfecit , mansere : diabolus vero arrogantia elatus , & in rebus sue fidei

commisissis , invidia adversus nos concepta , perfidus factus est. Quemadmodum & ii , qui postea corporum amore capti , cum filiius hominum per amorem sunt congressi. Nam & ipsi Deus , uti & hominibus , liberum dedit (ad bonum eligendum aut malum) arbitrium. Excerpta Method. de resurrect. apud Phot. cod. 234. pag. 907. & apud Epiph. pag. 544.

(b) Unde & tutelariis Angelis etiam ex adulterio susceptas proles commendari ex divinis litteris accepimus. Conwiv. pag. 75.

(c) Immortalem animi substantiam cum mortali ac fragili corpore seminari qui doceat fidem non merebitur. Quod enim mortis senique expertus est , solus utique nobis inspirat omnipotens , solusque invisibilium incorruptibiliumque creator est. Ibid.

(d) Canora iste nuxa sunt & ad pompam speciemque tragicæ confecta : demitti è caelo animas asserere atque in hunc inferiorem orbem delapsas igneos fontes , & aquas quæ supra firmamentum sunt transcurrere. Lib. de resurrect. apud Epiph. heres. 64. pag. 573.

(e) Conwiv. pag. 80.

(f) Credere , aut non credere in nostra est voluntate positum. Ubi autem utrumque juris ac

pas croire, de faire le bien & le mal; qu'il ne peut (g) néanmoins arracher entièrement les racines du mal qui sont en lui, mais seulement les empêcher de croître & de se fortifier, & que ceux-là seront punis, qui n'auront pas fait tous leurs efforts pour les rendre stériles.

XXVII. Il définit l'Eglise l'assemblée (h) des Fidèles, & l'appelle l'épouse (i) du Fils de Dieu, qui s'est uni à elle en se faisant homme, & s'est livré volontairement à la mort pour elle, afin de la rendre pleine de gloire & sans tache, après l'avoir purifiée par l'eau du Batême. Cette eau purifie les baptisés de la corruption (k) du péché, & les transforme (l) en Jésus-Christ, en imprimant (m) sur leurs âmes une espèce de sceau. Les Catéchumènes demeurent comme des enfans (n) dans le sein de leur mère, jusqu'à ce que le Batême leur donnant la naissance spirituelle, les mette en état de devenir des hommes parfaits. Quelque efficace qu'ait le Batême pour effacer les péchez, il reste toujours en nous, tandis que nous sommes en cette vie, (o) une

Sur l'Eglise;
& le Batême.

voluntatis est nostræ, consequens est, ut recte agere vel peccare, boni aliquid facere vel mali sit integrum. Lib. de resurrect. apud Epiphan. hæres. 64. pag. 575.

(g) Est enim hoc in nostra potestate positum, non ut improbitatis radices penitus evellamus, sed ut ne amplius illam exercere ac fructus edere patiamur. Si quidem absoluta radicum ipsarum extinctio ac profligatio, cum cum, ut dixi, dissolvitur corpus, à Deo perficitur. Que autem ex parte fit, ut à pullulando coercetur, opera nostra prestari debet, ex quo fit ut qui malam illam stirpem ad amplitudinem & magnitudinem educando perduxerit, neque, quoad potuit, sterilem illam effecerit, atque compresserit penas illum persolvere oporteat, quod cum facere istud posset ac facultatem haberet, certo animi consilio utilitati damnum prætulit. Lib. de resurrect. apud Epiphan. pag. 551.

(h) Multis locis sacræ litteræ, congregatiorem catumque fidelium, sic Ecclesiam nominant: dum nimirum perfectiores ob virtutis profectum in unam personam ac corpus Ecclesiæ referuntur. Conviv. pag. 82.

(i) Unde Apostolus rectè ad Christum dicit, quæ de Adamo dicta erant. Sic enim maxime ex ossibus & ex carne ejus Ecclesiam exiitisse convenit: cujus scilicet gratia, relicto Patre qui est in cælis, descendit Verbum ut adhereret uxori & dormivit eclasm passionis, sponte pro illa moriens, ut ipse sibi exhiberet Ecclesiam gloriosam & immaculatam, mun-

dans eam lavacro. Ibid. pag. 81.

(k) Jam lune mulier insistere dicitur: luna symbolo illorum ni fallor, designata fide, qui per lavacrum à corruptione mandantur. Ibid. pag. 111.

(l) Ego enim hac de causa dictum existimo gigni marem ab Ecclesia, quod nempe ii qui illuminantur, Christi lineamenta, effigiemque ac virilem verè animum aspectumque assumunt, Ibid. pag. 112.

(m) Necessè est in reparatorum animis, veluti sigilli ritu verbum veritatis exprimi & efformari. Ibid. ead. pag.

(n) Qui autem imperfecti adhuc & tyrones disciplinis incipiunt imbui, hi, à perfectioribus, ut à matribus, parturiantur atque formantur, donec & illi maturo partu editi, in virtutis magnitudinem ac decus regenerentur. Ibidem, pag. 82.

(o) Quandiu corpus vivit, nec adhuc mortuum est, cum eo vivere peccatum necesse est, & occultas in nobis radices agere, quantumvis velut castigationum reprehensionumque putationibus coercetur. Alioqui post baptismum nullum jam scelus perpetraremus; posteaquam peccatum à nobis funditus esset omne sublatum. Atqui etiam post susceptam fidem sanctissimâ illâ aquæ lotionem perfusi peccatis sæpius obstringimur. Neque enim adeò se immunem ab omni esse peccato gloriari quisquam potest, ut ne cogitatione quidem ullum scelus admittat. Ex quo consequens est, reprimi quidem ac consopiri modo fide

racine de peché, qui produit des rejettons, qu'il est nécessaire de couper souvent avec le glaive de la parole de Dieu.

Sur la Virginité, & le Mariage.

XXVIII. Nous avons déjà remarqué que saint Methode regardoit la virginité comme le plus grand (*p*) don que l'on puisse faire à Dieu, & le plus excellent de tous les (*q*) vœux; mais très-difficile (*r*) à garder, à cause des dangers auxquels la virginité est exposée; cette vertu ne consistant pas moins dans la pureté (*s*) de l'ame que dans celle du corps. Il parle honorablement du mariage, & dit que (*t*) le commandement que Dieu fit au premier homme de croître & de multiplier, subsistera jusqu'à ce que le (*u*) nombre des hommes qui doivent naître soit accompli; que Dieu est l'auteur (*x*) de la generation des enfans qui en naissent; qu'il est absurde de condamner le mariage, sans lequel l'Eglise n'auroit ni (*y*) Saints, ni Martyrs; qu'il étoit souvent arrivé d'admettre dans l'Eglise, ou même d'élever aux dignitez Ecclesiastiques des enfans nez de mauvais commerce.

Sur divers points de discipline & d'histoire.

XXIX. Sur d'autres articles il avance qu'au jour (*z*) du Vendredi-Saint, qu'il appelle *Pâque*, c'étoit la coutume de ne point manger du tout, & de recevoir l'Eucharistie, qu'il ne désigne qu'en termes obscurs, selon l'usage que l'on avoit alors de ca-

peccatum, ne perniciosos fructus emittat: non omnino tamen ac radicibus extingui. Quo circa nunc illius quidem germina pravos uimirum cogitationes, inhibemus, ne qua radix amaritudinis erumpens molestiam nobis afferat: nec apertas ad pullulandum vias, ac spiramenta dehiscere ac pateferi sinimus: proindeque divino verbo veluti securi quâdam, fructificantes identidem ab radice stirpes excidimus, at in futuro illo statu mali omnis vel cogitatio tolletur. Lib. de resurrecl. apud. Epiphani. pag. 548.

(*p*) *Sacris videlicet instructa libris ac literis plane mihi persuasi maximum & spectabilissimum quod divinis appendi tholis possit, pulcherrimum, inquam, quod ab homine unquam Deo offerri possit, donum esse virginitatis. Method. conviv. pag. 91.*

(*q*) *Magnum votum inter omnia vota castimoniam esse statuo. Ibid. pag. 93.*

(*r*) *Rara quippe admodum arduaque hominibus castitas, ac quanto principalior magnificentiorque, tanto etiam majoribus obseptâ periculis est. Ibid. pag. 66.*

(*s*) *Non solum incorrupta servanda sunt corpora, uti neque temporum quam statuarum major habenda est ratio: sed animabus, que sunt corporum statua, justitia perornandis, omnis verò adhibenda diligentia. Ibid. pag. 67.*

(*t*) *Profecit Dei sententia & præceptum illud propagandi generis etiam hodie viget & servatur: Deo etiamnum formandi hominis opifice. Ibid. pag. 71.*

(*u*) *Verum ubi flumina cursum suum absolverint, sequè vasto maris alveo reddiderint... & expletus erit præfinitus hominum numerus: tunc sane à generando abstinendum erit. Ibid. ead. pag.*

(*x*) *Quamobrem Deo etiamnum quotidie per nuptialem ejusmodi congressum hominem formante, quomodo non temerarium fuerit abominari liberorum creationem, cui suas immaculatas immiscere manus omnipotens creator haud indecorum putat? Ibid. pag. 72.*

(*y*) *Quomodo verò non absurdum fuerit prohibere congressus nuptiales cum expectentur etiam post nos futuri Martyres, & qui nequissimo restituri sunt? ... quod si malum, ut aiebas, ex hoc tempore Deo visum est liberis operam dare, quo pacto illi, quos futuros prædixit, Martyres & Sancti contra Dei placitum & voluntatem nati usque adeo chari & accepti esse poterunt. Ibid.*

(*z*) *Multi ex iniquo sati semine, nihilo secius, non solum gregi fidelium, verum etiam us illis præfessent haud raro sortiti sunt. Ibidem; pag. 73.*

cher les Myſteres ; que l'Egliſe (a) ne relâchoit la ſeverité du jeûne qu'en faveur des malades ; que l'on bûvoit du vin dès avant le déluge , & que l'excès (b) que les hommes en firent fut cauſe de leur perte ; que Caïn en étoit ſurpris lorsqu'il tua ſon frere Abel ; que le monde ne durera que (c) ſept mille ans , & que pour être renouvelé (d) il paſſera par le feu ; que S. Paul (e) avoit été marié , qu'il fut deux fois (f) transporté dans le Ciel , une fois dans le troiſième Ciel , & (g) une autre dans le Paradis même ; que , ſelon Jeremie , le Paradis terreſtre (h) étoit ſitué en un lieu fort éloigné de la terre ; ce qui ne s'accorde pas avec ce que le même ſaint Methode dit ailleurs , que ce lieu de délices eſt quelque part ſur terre , deſtiné à ſervir d'habitation à cer-

(a) Si quis in die Paſche & jejunii graviter egrotanti cuiſiam cibum offerat , jubeatque , quâ laborat ægitudine , guſtare que apponuntur , dicens : Bonum quidem erat , ô amice , ac verè decebat , te quoque uti & nos fortiter perſeverantem eadem percipere. Interdictum enim hodie eſt cibi ulius vel prius meminiffe. Quod tamen morbo correptus es ac infirmaris , nec ferre inediaſi potes ; idcirco ſecundum indulgentiam conſulimus ut cibi veſcaris : ne forte non valens ob ægitudinem adverſus cibi cupiditatem reſſistere , moriaris. Ibid. pag. 73.

(b) Ex hac vite collecta vindemia Sodomorum cives in ſterilem maſculorum concupiſcentiam aſtro furioſe libidinis contra naturam verſi ſunt. Indidem qui Noë temporibus crapule indulgebant , in infidelitatem prolapsi ſunt , & ſubmerſi diluvio perierunt. Inde hauſto Caïn poculo parricidales manus fraterno ſanguine cruentavit , & terram cognato cruore polluit. Ibid. pag. 94. & 95.

(c) Quando jam conſummati , collectique ſunt fructus terre , ſerias agere jubemur Domino , hoc eſt , cum mundus iſte ſeptimo annorum millenario conſummatuſ fuerit ; quando Deus abſolutio verè mundi opere in nobis latabitur. Ibid. pag. 124.

(d) Sed nec illud magnopere probo : ſi & funditus hoc univerſum periturum eſſe dicamus , & terram atque ærem & cælum quandòque deſiturum. Si quidem totus hic mundus ut purgari inſtaurarique poſſit , exundantibus flammis incendio conflagrabit , non tamen interibit ac corrumpetur omnino. Lib. de reſurrecl. apud Epiph. pag. 553.

(e) Melius eſt nubere quàm uri. Hic quoque conſtanter priores partes continentie aſſignat , ſeipſum enim exemplum maximum adhibens , ad ejus conatus emulationem , quantumvis arduam

auditores provocavit ; præſtare docens , eum qui unius uxoris conjux extiterit , apud ſe deinceps manere , ſicuti & ipſe faciebat. Conviv. pag. 85.

(f) S. Paulo bina: revelationes contigiffe dicit : Neque enim Apoſtolus , inquit , paradifum in tertio cælo collocat , ubi norunt qui ſubſilia ejus verba animadvertunt , quando dicit : Scio hominem hujusmodi raptum uſque ad tertium cælum : & ſcio hujusmodi hominem ſive in corpore , ſive extra corpus Deus ſcit ; quoniam raptus eſt in paradifum. Duas illuſtres revelationes ſe vidiffe ſignificat : bis manifeſte raptus , ſemel quidem uſque ad tertium cælum , ſemel autem in paradifum. Illud enim : Scio raptum hujusmodi uſque ad tertium cælum , proprie ſignificat illi apparitionem ſacram in tertio cælo. Illud verò : Scio rurfum raptum hujusmodi hominem ſive in corpore , ſive extra corpus , Deus ſcit , quoniam raptus eſt in paradifum : alteram rurfum apparitionem ſibi ſacram in paradifo oſtendit. Lib. de reſurrecl. apud Phot. cod. 234. pag. 910.

(g) Ille , cujus omnes ſumus ſoboles , ante lapſum ac cæcata lumina , in paradifo frucluum uſura gaudebat . . . atque hec Jeremias quodam loco ſeorſum , procul ab orbe noſtro ſenſit exiſtere. Conviv. pag. 122.

(h) Paradifus ille de quo in primo parente deſecti fuimus eximius quidam haud dubie hac in terra locus eſt , & ad exitum quamdam piorum requiem , habitationemque ſecretus. Indidem porro Tygris & Euphrates cateraque flumina proficiſcuntur in continentem noſtram derivationes ac decurſus exundant . . . nam & Adamus neutiquam è cælo deſectus eſt , ſed ex eo paradifo , qui in Eden fuerat ad orientem conſiſus. Lib. de reſurrecl. apud Epiph. pag. 572. & 573.

tains Justes, que de-là viennent le Tygre, l'Euphrate, & les autres fleuves qui arrosent notre continent, & qu'originaires il étoit situé en Eden à l'Orient; qu'après la résurrection (i) les Justes regneront sur la terre pendant mille ans avec Jésus-Christ.

Jugement
des écrits de
S. Methode.

XXX. C'est tout ce qui nous a paru de remarquable dans S. Methode, qui a été regardé dans l'antiquité comme un homme très-difert (k), très-éloquent (l), très-sage (m), très-docte (n), & un zélé défenseur de la vérité. On (o) a loué la beauté, l'élégance & la politesse de ses écrits; on s'en est servi pour combattre les heresies (p) d'Eutychés & de Nestorius (q); & on la compte (r) parmi les Peres de l'Eglise les plus illustres par la pureté de leur doctrine & par l'éclat de leur piété. Socrate l'a néanmoins traité avec beaucoup de mépris (s), parce qu'il lui paroissoit ennemi déclaré d'Origene; & il y a quelque lieu de croire qu'un semblable motif a détourné Eusebe de Césarée, de parler de lui dans son histoire de l'Eglise.

(i) *Nam & ego iter habens exque mundi hujus Aegyptio egressa, venio primum ad resurrectionem que vera scenopogia est: & ibi fructibus virtutis extructo speciosaque ornato tabernaculo meo primâ festi resurrectionis die. quæ dies est judicii, simul cum Christo millenarium annorum requiei celeberrima, que septem dicuntur dies, vera nimirum sabbata. Inde rursus Jesus comes, qui penetravit caelos (ut & illi post scenopogiae requiem in terram promissionis) in caelos venio, non remanens in tabernaculis: Hoc est, non remanente meo corpore, quale prius erat; sed post mille annorum spatium mutato, ex humani forma corporis & corruptione in angelicam molem & pulchritudinem. Conviv. pag. 128. Cum enim post seculi presentis exitum adhuc terra perseveratura sit, habitatores in ea quosdam inesse necesse est; qui nec morituri sunt amplius neque copulandi nuptiis, aut procreande soboli operam daturi, sed Angelorum more sine ulla mutatione, & immortalitatis statum optima sint quaque facturi. Lib. de resurrect. apud Epiph. pag. 555.*

(k) *Calumnias (Porphyrii) plenius responderunt Eusebius Caesariensis, & Apollonius Laodicensis, & ex parte disertissimus vir martyr Methodius. Hieronym. in cap. 12. Danielis, pag. 1134. tom. 3.*

(l) *Non est hujus loci pro martyre (Methodio) loqui... nunc tetigisse sufficiat hoc ab Ariano homine (Eusebio) objici clarissimo & eloquentissimo martyri. Idem, in apolog. adv.*

Ruffin. lib. 1. pag. 359. tom. 4.

(m) *Cujus (Origenis) prodigiosam insaniam everrens sapientissimus Methodius. Anastas. Sinaita. lib. 11. in Hexameron. pag. 920. tom. 9. biblioth. Patr.*

(n) *Methodius ille vir apprime doctus acerrimusque veritatis patronus. Epiph. haeres. 64. pag. 591.*

(o) *Methodius Olympi Lyciae, & postea Tyri Episcopus nitidi compositique sermonis adversus Porphyrium confectus libros. Hieronym. lib. de vir. illustr. cap. 83. pag. 170.*

(p) *Eusebius Episcopus Thesalonicensis, in libris contra Andream Eutychianum, apud Phot. cod 162. pag. 347.*

(q) *Basilii Diaconus, & reliqui monachi in supplicatione oblata Theodosio & Valentiniano Imperatoribus. Tom. 3. Concil. pag. 425.*

(r) *Joannes Antiochenus in Epistola ad Proclum, apud Lupum, tom. Epist. variorum Patr. pag. 392.*

(s) *Sed quoniam qui obrectandi studio; ducuntur, plurimos seduxerunt, ab Origenis lectione velut impii eos advertentes: non incommo-
modum fore arbitror pauca de illis disserere. Vili homines & obscuri, qui per se ipsi inclarescere non possunt, ex potiorum vituperatione famam aucupari conantur. Laboravit hoc morbo primum Methodius, Olympi Lyciae Episcopus.*

XXXI. En 1644. le Pere Combefis fit imprimer à Paris plusieurs fragmens des œuvres de saint Methode , avec celles de saint Amphiloque & d'André de Crete , sans marquer de quels écrits de ce Pere ils étoient tirez. Mais il n'y inféra pas. ceux que nous avons du livre de la Resurrection, dans saint Epiphane; ni celui du livre intitulé, *des Martyrs*, rapporté par Theodoret; ni ceux que Gretzer & Allatius ont tirez de la Bibliotheque d'Ausbourg, & qui ont été imprimez dans la Bibliotheque des Peres à Paris en 1654. Il n'y fit point entrer non plus le Banquet des Vierges, qui parut pour la premiere fois tout entier par les soins de Leo Allatius, à Rome en 1656. *in 8°*. Le Pere Pierre Poussines, Jesuite, le traduisit de nouveau, & le fit imprimer à Paris au Louvre en 1657. *in fol.* après l'avoir revû & corrigé sur un manuscrit de la Bibliotheque Mazarine. Le Pere Combefis en entreprit une troisieme édition en 1672. qu'il enrichit de diverses notes sur les endroits difficiles, & y joignit les autres fragmens des œuvres de ce Pere, qu'il avoit publiez en 1644. Il se trouve aussi dans la Bibliotheque des Peres, à Lyon en 1677. *in fol.* On a recueilli à la fin du second volume des écrits de saint Hippolyte, par M. Fabricius à Hambourg 1718. *in fol.* les notes & les dissertations de Leo Allatius sur les ouvrages de saint Methode, celles du Pere Poussines, & celles de M. de Valois. Quant aux revelations attribuées à saint Methode, elles ont été imprimées plusieurs fois; sçavoir, à Ausbourg en 1496. *in 4°*. à Basle en 1498. & 1516. à Vienne en Autriche en 1547. *in 4°*. & parmi les Orthodoxographes en 1555. & 1569. Dans les Bibliotheques des Peres à Paris en 1576. & 1654. à Cologne en 1618. à Lyon en 1677. Le Banquet des Vierges a été traduit en françois par M. Tronchai, maintenant Chanoine de Laval, & autrefois Secretaire de M. Tillemont, de qui il a écrit la vie, qui a été imprimée. La traduction du Banquet des Vierges ne l'est point encore.



ARTICLE VII.

Saint Lucien, Prêtre d'Antioche & Martyr.

Naissance & études de Lucien. Il est fait Prêtre d'Antioche.

I. **L** paroît par (t) Ruffin, que Lucien étoit né de parens idolâtres; mais depuis qu'il eut embrassé la religion Chrétienne, il mena une vie très-sainte (u) & très-austere. Après avoir fait de grands progrès dans les lettres humaines, il s'appliqua (x) avec une ardeur infatigable à l'étude de l'écriture sainte. Ses vertus lui firent donner place dans le Clergé d'Antioche, & il y fut même honoré du Sacerdoce (y).

Il va à Nicomedie, & y demeure jusqu'en 303.

II. Il étoit à Nicomedie l'an 303. au commencement de la persécution de Diocletien, lorsque saint Anthime & plusieurs autres y souffrirent le martyre; comme il le témoigne lui-même dans une lettre qu'il écrivit aux Fidèles d'Antioche, dont il nous reste un fragment conçu en ces termes: (z) Toute la troupe sacrée vous salue: Je vous donne encore avis, que le Pape Anthime a achevé sa course par le martyre. C'étoit l'Evêque de Nicomedie.

Il retourne à Antioche; est pris pour la Foi; souffre le martyre en 312.

III. Ensuite il retourna à Antioche, où il fut pris pour la foi sur la fin de l'an 311. & conduit (a) à Nicomedie. L'Empereur Maximin y demuroit alors. Lucien fut interrogé par le Gouverneur de la Province, devant qui il prononça une apologie de la doctrine Chrétienne: ce qui ne servit qu'à le faire mettre en prison. Il y souffrit divers tourmens, sans que sa constance en fût ébranlée. Le Gouverneur voulant néanmoins lui faire perdre le mérite du martyre, inventa un nouveau supplice, dont la longueur & l'apprêt étoient capable de l'abattre. Il laissa ce (b) saint Prêtre très-long-tems sans lui apporter à manger, & lorsqu'on vit qu'en une si grande extrémité il ne se relâchoit point, on dressa devant lui une table chargée de viandes offer-tes aux idoles, pour irriter l'appetit par la présence de l'objet. Mais il sortit encore victorieux d'un danger si pressant. La vue de ces viandes ne le toucha point: au contraire elles lui donne-

(t) Ruffin. lib. 9. cap. 6.

(u) Lucianus vir in omni vita sanctissimus. Euseb. lib. 8. cap. 13. & Athanas. in synopsi som. 3. pag. 203.

(x) Hieronym. in catal. cap. 77.

(y) Ibidem.

(z) Salutem plurimam dicit vobis univer-

sus simul Martyrum chorus. Nuntio dumtaxat vobis Anthimum papam, cursum martyrii peregrisse. Lucian. epist. ad Antiochen. in chronico Paschali, ad an. 303.

(a) Euseb. lib. 8. cap. 13.

(b) Chrysostr. homil. in S. Lucian. tom.

2. pag. 524.

rent plus d'averfion pour les idoles & l'idolâtrie : & n'écoutant que la voix de Dieu qui lui défendoit d'y toucher, il oublioit fa foibleffe & ne sentoit plus la faim. Le Gouverneur le fit amener une feconde (c) fois devant fon tribunal, & durant qu'on le tourmentoit, lui demanda d'où il étoit, de quelle condition, quels étoient fes parens. A quoi Lucien ne répondit (d) autre chofe, finon : Je fuis Chrétien. C'étoit-là les feules armes dont il fe fervoit pour fe défendre contre le démon, pour l'attaquer & pour le vaincre : fçachant (e) bien que dans un pareil combat ce n'est pas l'éloquence qui remporte la victoire, & que le moyen le plus sûr n'est pas de fçavoir bien parler, mais de fçavoir bien aimer. Il ne ceflà de répéter ces paroles qu'en ceffant de vivre, ce qui arriva l'an 312. le feptième (f) de Janvier. Il fut égorgé fecrettement dans la prifon par l'ordre de Maximin, qui n'ofa (g) à caufe du peuple, le faire mourir publiquement. Les circonftances de fon martyre font racontées différemment dans les actes que nous en avons, & qu'on attribue à un Jean, Prêtre de Nicomedie ; mais ils ne méritent point de croyance ; & il eft beaucoup plus sûr de s'en rapporter à ce qu'en ont écrit Eufebe de Cefarée, & fur-tout faint Chryfoftome, qui, étant Prêtre de la même-Eglife que faint Lucien & du même fiécle, devoit être très-inflruit des particularitez de fa vie & de fa mort.

IV. La connoiffance (h) qu'il avoit des faintes Ecritures lui fit entreprendre la correction du texte facré, tant de l'ancien que du nouveau Testament, fuivant l'édition des Septante. Car il s'étoit gliffé quantité de fautes dans cette édition, foit par la fucceffion des tems, & par les diverfes copies qu'on en avoit faites, foit par la malice de quelques impies. Pour faire cette cor-

Les écrits de
saint Lucien
font perdus.

(c) Idem, *ibid.*

(d) Ille verò ad unamquamque interrogacionem tantum respondebat : Christianus sum . . . hoc uno ac fimplice verbo diaboli caput percutiens, & illi continua fibique fuccedentia vulnera infligens. Chryfoftom. *ibid.*

(e) Quamquam ille externis quidem imbutus fuerat disciplinis : ac probè noverat in ejusmodi certaminibus non effe opus eloquentiâ, fed fide ; non dicendi facultate, fed anima amore Dei fuccenfa. Chryfoftom. *ibid.*

(f) *Ibidem.*

(g) Ruffin. *lib. 9. cap. 6. pag. 149.*

(h) Lucianus vir difertiffimus Antiochene Ecclefie Prebyter, tantum in fcripturarum ftudio laboravit, ut ufque nunc quedam exempla fcripturarum Lucianea nuncupantur. Hic

ronym. in catal. cap. 77. Septima & poftrema interpretatio fancti Luciani, magni afcete ac martyris eft qui & ipfe cum in prediâtas verfiones & hebraicos libros incidiffet, & diligenter que vel veritati deerant, vel fuperflua erant infpexiffet ac fuis quibufque fcripturarum locis correxiffet verfionem hanc fratribus edidit. Athanaf. in fynopf. tom. 3. pag. 203. & 204. Cum animadvertiffet facros libros multa adulterina recepiffe, quod ipfum tempus in ipfis multa depravaffet, & propter continuam ab aliis ad alia translationem ; quin etiam cum improbiffimi quidam homines multa adulterina in eos introduxiffent, ipfe omnes affumptos ex hebraica lingua refituit in integrum. Suidas, in Luciano.

rection, saint Lucien eut recours à l'hebrequ. Mais ni lui, ni aucuns de ceux qui avoient entrepris le même travail, ne crurent pas devoir ôter des Seprante, ce qui n'étoit point dans le texte hebreu, selon la remarque de saint Augustin (i). Il paroît néanmoins par saint (k) Jerôme, que saint Lucien & Hesychius avoient changé quelques endroits de la version des Seprante, & & il s'en plaint comme d'une liberré qu'ils ne se devoient pas donner. Il dit encore que les éditions de ces auteurs n'avoient eu cours que par l'entêtement & la prévention de quelques personnes. Ailleurs (l), il donne le nom de vulgate à l'édition de Lucien, parce qu'en effet c'étoit la vulgate ou l'édition vulgaire corrigée, & dit (m) qu'elle étoit reçue à Constantinople & dans la plûpart des Eglises de la Grece. On dit (n) qu'elle se trouve encore aujourd'hui manuscrite dans la Bibliotheque du Vatican, & dans celle de la Reine Chrifine. Outre cette édition de la Bible, saint Lucien (o) composa divers petits ouvrages touchant la foi, & quelques lettres fort courtes, dont il ne nous reste que peu de choses. Nous avons rapporté plus haut un extrait de sa lettre aux Fidèles d'Antioche. Ruffin (p), en parlant de l'Apologie qu'il presenta au Gouverneur qui l'interrogea à Nicomedie, lui fait une assez longue harangue, mais en des termes qu'il paroît lui prêter lui-même. Eusebe qui fait (q) mention de cette apologie, n'en dit autre chose sinon qu'il la prononça devant ce Magistrat, avant que de rendre témoignage par ses souffrances à la royauté celeste de Jesus-Christ.

(i) Nonnulli autem codices grecos interpretationis Septuaginta ex hebreis codicibus emendandos putarunt: nec tamen ausi sunt detrahere quod Hebraei non habebant, & Septuaginta posuerunt: sed tantummodò addiderunt quæ in hebreis inventa, apud Septuaginta non erant. August. lib. 18. de Civit. cap. 43. pag. 525. tom. 7.

(k) Prætermitto eos codices quos à Luciano & Hesychio nuncupatos, paucorum hominum asserit perversa contentio: quibus utique nec in veteri instrumento post Septuaginta interpretes emendare quid licuit, nec in novo profuit emendasse: quum multarum gentium linguis scriptura antiè translata, doceat falsa esse quæ addita sunt. Hieronym. præfat. in Evangelia, tom. 1. pag. 1426.

(l) Illud breviter admonere ut sciatis aliam esse editionem quam omnes græciæ tractatores communem appellant atque Vulgatam, & à plerif-

que nunc Luciano dicitur. Hieronym. Epist. ad Sunniam & Fretellam. tom. 2. pag. 627.

(m) Alexandria & Egyptus in Septuaginta suis Hesychium laudat auctorem, Constantinopolis usque Antiochiam Luciani martyris exemplaria probat. Idem, præfat. Paralipomen. tom. 1. pag. 1023.

(n) Apud Fabricium, tom. 5. biblioth. Græcæ, pag. 278.

(o) Feruntur ejus de fide libelli & breves ad nonnullos epistolæ. Hieronym. in catalogo. cap. 77.

(p) Ruffin. lib. 9. cap. 6.

(q) Ex Antiochenis verò martyribus Lucianus ejusdem Ecclesie Presbyter, vir in omni vita sanctissimus: qui celeste Christi regnum primùm verbis & oratione apologeticâ, Nicomedia præfente ipso Imperatore, postea verò etiam rebus ipsi asseruit. Euseb. lib. 9. cap. 13.

V. L'an 341. quatre-vingt-dix-sept Evêques assemblez à Antioche, proposerent & approuverent une formule de foi, qu'ils disoient avoir trouvée écrite de la propre main de saint Lucien d'Antioche martyr; elle étoit conçue en ces termes: » Suivant » la tradition de l'Evangile & des Apôtres, nous croyons en un » seul Dieu Pere toutpuissant, créateur de toutes choses: & en » un seul Seigneur Jesus-Christ, le Fils unique de Dieu, par qui » tout a été fait, qui a été engendré du Pere avant tous les siècles. Dieu de Dieu, tout de tout, seul d'un seul, parfait de » parfait, Roi de Roi, Seigneur de Seigneur. Verbe vivant, » sage, vie, lumiere veritable, voie, verité, résurrection, » pasteur, porte, immuable & inalterable. Image invariable » de la divinité, de l'essence, de la puissance, de la volonté & » de la gloire du Pere: le premier né de toute créature: qui étoit » au commencement en Dieu, Verbe-Dieu, comme il est dit » dans l'Evangile: & le Verbe étoit Dieu. Par qui toutes choses » ont été faites, & en qui toutes choses subsistent. Qui dans les » derniers jours est descendu d'en haut, est né d'une Vierge, » suivant les Ecritures & a été fait homme: Mediateur de Dieu » & des hommes: Apôtre de notre foi: auteur de la vie, comme il dit lui-même: *Je suis descendu non pour faire ma volonté, mais la volonté de celui qui m'a envoyé.* Qui a souffert pour nous, est ressuscité, est monté au Ciel, est assis à la droite du Pere, & qui viendra une seconde fois avec gloire & avec puissance pour juger les vivans & les morts. Nous croyons aussi au Saint-Esprit, qui est donné aux Fidèles pour leur consolation, leur sanctification & leur perfection. Comme notre Seigneur Jesus-Christ a ordonné à ses Disciples, en disant: *Allez, instruisez toutes les Nations, & batisez au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit.* Il est clair que c'est d'un Pere qui est vraiment Pere, d'un Fils qui est vraiment Fils, d'un Saint-Esprit qui est vraiment Saint-Esprit. Ce ne sont pas de simples noms donnez en vain, mais ils signifient exactement la subsistance, l'ordre & la gloire propre à chacun de ceux que l'on nomme: en sorte que ce sont trois choses quant à la subsistance, une quant à la concorde. Tenant cette foi en presence de Dieu & de Jesus-Christ, nous condamnons l'impieté des dogmes heretiques. Si quelqu'un enseigne qu'il y ait eu un tems ou un siècle avant que le fils de Dieu fût engendré, qu'il soit anathême: & si quelqu'un dit que le Fils soit créature comme une des créatures, ou production comme une autre production, & ne

Formule de
foi de saint
Lucien.

» se conforme pas à la tradition des Ecritures, qu'il soit anathème: Saint (r) Athanase, saint Hilaire, & Socrate, rapportent cette confession de foi tout au long, mais sans en marquer l'auteur; & Sozomene, qui n'en fait qu'un précis, ne veut (f) point décider si elle est de saint Lucien, ou si les Evêques d'Antioche ne l'ont attribuée à cet illustre Martyr, que pour donner plus d'autorité à leurs productions. Mais comment se persuadera-t'on que dans un Concile aussi nombreux & aussi respectable, puisque saint Hilaire l'appelle une assemblée de Saints, on ait eu recours au mensonge pour appuyer la verité? Il n'auroit pas même été expédient aux Eusebiens, qui eurent quelque part à ce Concile, d'emprunter à faux le nom de saint Lucien. Ce Martyr, comme nous l'avons dit, étoit Prêtre d'Antioche, où ce Concile étoit assemblé; sa réputation étoit grande & ses écrits entre les mains de tout le monde. Il n'y avoit pas plus de trente ans qu'il avoit répandu son sang pour la foi. Avec quel front eût-on osé produire une confession de foi comme écrite de sa main, si elle ne l'eût pas été en effet? Et n'auroit-on pas eu à craindre de voir la fraude découverte par autant de personnes qu'il y en avoit, qui connoissoient les écrits & la doctrine du Saint? Les Evêques d'Asie assembles à Antioche dans la Carie, au nombre de trente-quatre l'an 367. déclarerent (t) qu'ils s'en tenoient à la formule de foi dressée à Antioche, & confirmée à Seleucie, puisque cette formule venoit du martyr Lucien, & qu'elle avoit été établie par leurs prédecesseurs avec tant de fatigues & tant de sueurs. On ne voit par aucun endroit de l'histoire, que l'on ait contesté cette confession de foi à saint Lucien. L'auteur des (u) cinq dialogues sur la Trinité, ayant à répondre à l'autorité de saint Lucien, que le Macedonien lui objectoit, ne nie pas que la formule dont nous parlons fût de ce Saint; mais il s'offre de montrer que les Heretiques l'avoient corrompue, en y ajoutant des

(r) Athanas. de Synodis pag. 735. Hilar. de Synodis, pag. 1168. Socrat. lib. 2. cap. 10.

(f) Aiebant autem reperisse se hanc fidem scriptam manu ipsius Luciani ejus qui Nicomedie martyrium perpassus est; citri tum in aliis rebus prestantissimi, tum in sacris litteris admodum exercitati. Utrum verò istud dixerint, an conscriptionem suam auctoritate martyris commendare voluerint, equidem nequeo dicere. Sozomen. l. 3. hist. cap. 5.

(t) Porro cum synodus jam congreganda esset in urbe Tarso quatuor circiter ac viginti

Asiani Episcopi in Caria Asia provincia collecti; studium quidem in restituenda Ecclesiarum concordia possum magnoperè laudarunt. Consubstantialis autem vocabulum admittere recusabant, affirmantes fidem que Antiochia & Seleucie promulgata fuerat, ratam esse oportere, quippe que & Luciani martyris fides esset, & non sine multis periculis ac laboribus ab ipsorum antecessoribus fuisset comprobata. Sozomen. lib. 6. cap. 12.

(u) Tom. 3. oper. Athanas. pag. 507.

choses qui y étoient contraires. Si S. Hilaire eût cru qu'elle avoit été composée par les Ariens, se fût-il mis en peine de l'expliquer, & de montrer qu'elle étoit entièrement Catholique ? Il (x) remarque à la vérité que ce symbole n'est pas tout-à-fait exprès pour la divinité du Fils ; mais il excuse ce défaut, en disant qu'il n'a pas été fait contre l'herésie d'Arius, mais contre celle de Sabellius, qui continuoit à troubler l'Eglise du vivant de saint Lucien. On ne peut en effet marquer plus clairement la distinction des trois Personnes en Dieu, qu'on le fait dans ce Symbole : & si la Divinité du Fils y est exprimée en des termes moins précis, l'auteur s'y explique néanmoins sur cet article de façon, qu'on ne peut l'accuser d'avoir favorisé les Ariens. On prétend (y) même que les termes dont il s'est servi en parlant de la Divinité du Fils, sont plus forts que ceux qu'on a employez dans le Symbole de Nicée ; & qu'il n'y manque rien que celui de consubstantiel, que l'Eglise n'avoit pas encore adopté du tems de saint Lucien.

VI. Constantin (z) avoit sa mémoire en si grande veneration, qu'à son honneur il fit une ville du bourg de Drepane, où il étoit enterré. Eusebe en parle comme d'un homme excellent dans toute sa vie. Saint Jérôme (a) relève également ses écrits sur la foi, son érudition & son éloquence ; & il le qualifie de Prêtre de l'Eglise Catholique, & de Martyr de Jesus-Christ. Nous avons encore un discours de saint Chrysostome à sa louange, où il lui donne les titres de *Saint* & de (b) *Martyr*. Sozomene (c) parle de lui avec de grands éloges ; & l'auteur de la Synopsis (d), qui porte le nom de saint Athanase, outre la qualité de Martyr, lui donne celle de grand Ascete, & de grand Philosophe Chrétien.

VII. Saint Alexandre, Evêque d'Alexandrie, dans la lettre contre Arius (e), parle d'un Lucien, qu'il compte entre les pe-

Eloge de S. Lucien. Il est différent de Lucien, disciple de Paul de Samosate.

(x) Hilar. lib. de Synod. pag. 1170.

(y) Immò penè ausim affirmare absolutam Filii divinitatem aliquatenus in Luciano symbolo efficacius & significantius exprimi quam in ipso Niceno; quippe verba illa: Deum in Deo, totum ex toto, perfectum ex perfecto, que confessionis Lucianæ sunt perfectam Filii divinitatem & equalem paternæ naturam disertius enuntiant quam ista Niceni symboli: Deum ex Deo, lumen de lumine, verum Deum ex vero Deo. Bullus, defens. fid. Nicænæ, sect. 2. pag. 162.

(z) Drepanam Bithynia civitatem in honorem martyris Luciani ibi conditi, Constantinus

instaurans ex vocabulo matris sue He'lenopolim appellavit. Euseb. in chron. ad an. 21. Constantini.

(a) Lucianus vir disertissimus, &c. Hieronym. ubi supra in catal. cap. 77.

(b) Chrysost. hom. in S. Lucian. martyris tom. 2. pag. 524. nov. edit.

(c) Sozomen. ubi supra lib. 3. cap. 5.

(d) Septima & postrema interpretatio sancti Luciani, magni ascete & martyris est. Athan. in Synopsi, pag. 204. tom. 3.

(e) Alexander apud Theodoret. lib. 1; hist. cap. 3.

res de l'heresie Ariene, & qu'il fait successeur des impietez de Paul de Samosate. Mais il ne lui donne point la qualite de Prêtre ni de Martyr: ce qui montre que ce Lucien étoit different de celui dont nous venons de parler; & ce qui le prouve encore, c'est ce qu'ajoute (f) saint Alexandre, que ce Lucien successeur de l'impiete de Paul de Samosate, demeura séparé de l'Eglise durant l'administration de trois Evêques, qui succederent à cet heresiarque dans le siége d'Antioche; sçavoir Domnus, Timée & Cyrille. Ni Eusebe, ni saint Chrysostome, ni saint Jérôme, qui sont descendus dans un plus grand détail qu'aucun autre de la vie de saint Lucien, ne disent point qu'il ait jamais été séparé de la Communion de l'Eglise, ni qu'il soit tombé dans les erreurs de Paul de Samosate, ou d'Arius. C'étoient des circonstances de sa vie qu'ils ne devoient point taire, quand bien même ils les eussent crû suffisamment corrigées par la suite. Eusebe qui rapporte (g) le martyre d'un Chrétien nommé *Natalis*; n'a pas oublié de remarquer que ce Chrétien, avant que de recevoir la couronne due à ses souffrances & à sa foi, étoit tombé dans la persécution; qu'il avoit pris parti dans la secte des Théodotiens, & s'y étoit laissé ordonner Evêque; & qu'il n'avoit obtenu qu'avec beaucoup de peines & de larmes, de rentrer dans la Communion de l'Eglise. Il faut donc convenir que Lucien, dont parle saint Alexandre, est different du martyr saint Lucien; & que ce dernier ne doit pas être non plus confondu avec un autre Lucien, dont il est parlé dans saint Epiphane, & auquel ce Pere (h) attribue l'heresie qu'Appollinaire enseigna depuis; & qui consistoit à dire que le Fils de Dieu n'avoit point pris l'ame, mais seulement le corps humain. Saint Epiphane nous met lui-même dans la necessité de les distinguer, lorsqu'il dit (i) que ce Lucien étoit attaché à l'heresie Ariene, & que c'est lui que les Ariens vouloient faire passer pour martyr. Or saint Lucien d'Antioche est mort incontestablement pour la foi dans la Communion de l'Eglise Catholique, & cela plusieurs années avant (k) la naissance de l'heresie Ariene.

(f) Ibidem.

(g) Euseb. lib. 5. hist. cap. 28.

(h) Epiphan. in Anchorato, cap. 33;

(i) Idem, heres. 43. num. 1.

(k) S. Lucien souffrit le martyre dans la persécution de Maximin, selon saint Jérôme. *Passus est Nicomedia ob confessionem Christi sub persecutione Maximini.* Hieronym.

in catal. cap. 77. Or la persécution de Maximin finit en 312. aussitôt après l'Edit que Constantin & Licinius publierent en faveur des Chrétiens, vers le mois de Novembre de la même année; & on ne peut mettre la naissance de l'heresie Ariene avant l'an 320, ou 321.

ARTICLE VIII.

Les Actes de saint Barlaam , & saint Gordius , Martyrs.

I. **N**OUS avons deux (1) Homelies en l'honneur de saint Barlaam , dont l'une porte le nom de saint Chrysofome, l'autre celui de saint Basile. La seconde paroît n'être qu'un abrégé de la premiere. Ce font les mêmes faits , rapportez quelquefois dans les mêmes termes , mais avec moins d'étendue dans l'une que dans l'autre. Elles font toutes les deux d'un même style , & semblent avoir été faites au tombeau (m) du saint Martyr : en sorte que si la premiere est de saint Chrysofome , il faut aussi qu'il soit auteur de la seconde. Celle-ci est néanmoins citée sous le nom de saint Basile , dans le septième Concile general , par saint Jean de Damas , & par Metaphraste. Mais ces sortes de témoignages , trop éloignez du tems de saint Basile pour lui assurer une pièce contestée , n'ont pas empêché les (n) nouveaux éditeurs de ses ouvrages d'attribuer cette seconde homelie à saint Chrysofome , à qui personne ne conteste la premiere ; & ils en ont donné des preuves qui paroissent solides : elles sont fondées premierement sur la conformité du style & du génie de cette homelie , avec beaucoup d'autres de saint Chrysofome : en second lieu , sur ce qu'ayant été prononcée au tombeau du Saint qui étoit à Antioche , elle ne peut être de saint Basile , qu'on ne trouve point avoir été jamais en état de prêcher en cette ville. On ne peut répondre à cette derniere difficulté , qu'en mettant le martyr de saint Barlaam à Césarée , dont saint Basile étoit Evêque , & non à Antioche. Mais cette solution est insoutenable. L'homelie qui porte le nom de saint Chrysofome & qu'on ne lui conteste pas , met le tombeau de saint Barlaam à Antioche. D'ailleurs Eusebe , en parlant des Martyrs de Cappadoce , ne dit rien de saint Barlaam , ni des circonstances de son martyre ; au lieu que dans l'histoire qu'il fait de ceux qui

Les Actes du martyr de S. Barlaam, tirez de deux Homelies de S. Chrysofome.

(1) Tom. 2. oper. Chrysofom. pag. 681. nov. edit. & tom. 2. oper. Basil. pag. 138. nov. edit.

(m) Idcirco vos ad ipsos sanctorum Martyrum loculos adduximus , ut ipse vos conspectus ad virtutem quodammodo excitet . . . idcirco etiam vos hic convenimus : tentorium enim est militare Martyrum tumulus . . . cum enim ho-

minem à demone correptum juxta Martyris sepulchrum videris , &c. Chrysofom. ubi supra pag. 686. Populum frequentissimum è sepulchris congregant , hoc ipsum sanè in forti ac strenuo Barlaam hodie factum est. Basil. ubi supra pag. 139.

(n) Prefat. in 2. tom. Basil. pag. 4. & seq.

ont souffert à Antioche : il marque en termes (o) assez clairs le supplice qu'on fit souffrir à notre Saint, en lui mettant sur la main de l'encens avec des charbons allumés, afin que la douleur du feu l'obligeant de la remuer & tourner avec précipitation, il laissât tomber de l'encens sur l'autel, où on avoit allumé du feu pour un sacrifice.

Analyse de
ses Actes.

Tom. 2. op.
Basil. pag. 138.

Tom. 2. op.
Chrysoft. pag.
681.

Act. sinc.
Martyr. pag.
507.

II. Saint Barlaam étoit de basse condition, & ne sçavoit point d'autre langage que celui qu'il avoit appris dans le village où il étoit né. Mais son ame ne se sentoit point de la bassesse de son origine, ni de la barbarie de ses expressions. Après avoir demeuré long-tems en prison, où Dieu lui fit connoître tous les moyens de combattre les démons, il en fut tiré pour être conduit devant le Juge, qui se moquant de son langage rustique, essaya de vaincre sa constance par divers tourmens. On le déchira à coups de fouet & avec des ongles de fer jusqu'à lui ouvrir les côtes : & au lieu de succomber, il se plaignoit que les mains des bourreaux n'avoient pas plus de force que si elles eussent été de cire. Le Juge le menaça de la mort, & lui fit voir les épées, les haches, les coutelas encore teints du sang des Martyrs ; mais il n'en fut pas ébranlé. On le remit en prison, & pendant qu'il y étoit, le Juge inventa un supplice tout nouveau ; pour obliger le Saint à sacrifier : car l'ayant fait mener devant un autel profane où on avoit allumé du feu pour un sacrifice, les ministres lui prirent la main, la remplirent d'encens tout brûlant, & la lui tinrent immédiatement au-dessus du feu, esperant que n'en pouvant supporter l'ardeur, il retireroit sa main avec précipitation, & laisseroit tomber l'encens sur l'autel. Mais le Martyr eut le courage d'attendre que les charbons lui ayant brûlé & percé la main, tombassent d'eux-mêmes par l'ouverture qu'ils s'étoient faite. Ce tourment fut le dernier que souffrit saint Barlaam. Il paroît par ce que nous avons cité d'Eusebe, qu'il mourut dans la persécution de Diocletien ; mais on n'en sçait pas l'année.

Les Actes du
martyre de S.
Gordie, tirez
de S. Basile.

III. Celle du martyre de saint Gordie est également incertaine ; & on ne sçait s'il souffrit dans les dernières années de la persécution de Diocletien, ou au commencement de celle de Licinius. Mais on ne peut former aucun doute sur les autres circon-

(o) Jam vidè ea que apud Antiochiam gesta sunt quid opus est in memoriam revocare? Ubi alii craticulis imposti, non ad mortem usque sed ad diuturnitatem supplicii torrebantur. Alii dex-

tras suas in ignem immittere maluerunt quam impia libamenta contingere. Eusebius, lib. 8. cap. 12.

stances de son martyre, puisque c'est de saint Basile (*p*) que nous les apprenons, & qu'il les avoit apprises lui même d'une tradition qui lui paroissoit assurée.

IV. Il étoit de Césarée, capitale de la Cappadoce, & avoit adoré Jesus-Christ dès son enfance. Cela ne l'empêcha pas de prendre le parti des armes, & d'exercer des emplois considérables dans le service, où sa valeur soutenue par une force de corps peu commune, lui acquit une grande réputation. Il se trouvoit à la tête d'une compagnie de cent hommes en qualité de Centenier, lorsqu'on publia dans Césarée l'Edit de la persécution contre les Chrétiens. Prévoyant qu'il seroit bientôt obligé de se déclarer, il quitta de lui-même les marques de la milice; & renonçant à tout ce qu'il possédoit, il se retira dans les deserts les plus reculez, aimant mieux vivre avec les bêtes sauvages, que parmi les Idolâtres. S'étant ainsi dérobé au tumulte des villes, il s'appliqua à purifier son âme des souillures que les images restées de tous les objets mondains pouvoient y avoir laissées. Il employa à cet effet les jeûnes, les veilles, les prières, & la méditation continuelle des oracles du Saint-Esprit. Aussi Dieu se découvrit à lui, & l'Esprit de vérité lui fit connoître des mystères que les hommes ne lui avoient point appris.

V. Comme il pensoit jour & nuit au peu de fond qu'il y a à faire sur la vie présente, il se sentit enflâmé de l'amour de cette autre vie qui ne doit jamais finir, & résolut de sortir du desert pour aller chercher le martyre. Lorsqu'il s'y fut bien préparé, il prit le jour d'une fête solemnelle en l'honneur de Mars, où toute la ville de Césarée étoit accourue au Cirque pour voir une course de chariots; & s'étant avancé jusqu'au milieu du Cirque, il dit tout haut ces paroles, d'un ton ferme & d'un visage assuré: J'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchoient pas, & je me suis fait voir à ceux qui ne me demandoient point: voulant montrer que c'étoit de lui-même qu'il venoit mourir pour Jesus-Christ, & non par aucune nécessité. La voix de Gordie & sa figure, que son séjour dans le desert avoit rendue à demie sauvage, attirerent les regards de tous les assistans, & on entendit par tout des cris confus, les Chrétiens (*q*) témoignant leur joie

Analyse de
ces Actes.
Tom 2 op.
Basili pag.
141. Hom. 18.
Act. sinc.
Martyr. pag.
510.

(*p*) *Nam tenuis quedam fama, quâ viri illius in certaminibus præclara facinora conservantur, ad nos usque pervenit, . . . dicamus quæcumque novimus.* Basili, hom. 18, in *S. Gordium*, pag. 141, tom, 2,

(*q*) Saint Basile remarque qu'il y avoit des Chrétiens dans cette assemblée. *Imò verò erat eis admixta multitudo magna Christianorum*; mais il se plaint qu'en cela ils n'agissoient point conformément aux ma-

de la valeur de Gordie ; les Payens au contraire demandant qu'on le fit mourir. Le Gouverneur qui étoit présent ayant fait faire silence, se le fit amener devant lui, & lui demanda avec beaucoup de douceur qui il étoit, d'où il étoit & ce qui l'amenoit. Gordie lui répondit en peu de mots sur tous ces articles. Le Juge voyant qu'il ne desiroit autre chose que de mourir pour Jesus-Christ ; lui fit souffrir divers tourmens, & le condamna à mort. Tout le peuple voulut être présent à son martyre, & la ville de Césarée devint deserte en un moment. Ses amis & ses proches y vinrent, l'embrassèrent & le mouillèrent de leurs larmes, & le conjurèrent en des termes les plus pressans de ne se perdre pas. D'autres (r) croyant qu'il étoit permis de feindre même en matière de religion, pour sauver sa vie, lui disoient qu'il pouvoit renoncer Jesus-Christ de bouche & à l'extérieur, & le reconnoître toujours dans le cœur & en secret ; que Dieu regarde moins les paroles que la volonté ; que c'étoit le seul moyen d'appaîser le Gouverneur sans irriter Dieu. Mais il demeura ferme & inébranlable ; & s'adressant à ceux qui pleuroient au tour de lui, il leur dit ces paroles du Fils de Dieu aux femmes de Jerusalem : *Nè me pleurez point, mais pleurez vous vous-mêmes.* Puis il ajoûta : Pleurez les ennemis de Dieu, qui allument par tout des feux pour brûler ceux qui le servent. Je suis prêt à mourir pour le nom de monseigneur Jesus, non une fois, mais mille, si cela se pouvoit. Il dit (s) à ceux qui lui conseilloient de renoncer de bouche ; qu'il ne pouvoit se servir de sa langue pour renier Jesus-Christ qui l'a créée ; qu'il n'étoit pas extraordinaire de trouver des serviteurs de Dieu parmi ceux qui portent les armes ; qu'à la mort du Sauveur, le Centurion témoin des miracles qui s'y étoient opérés, n'avoit pas craint de confesser la Divinité (t) de Jesus-Christ en présence des Juifs. Ensuite s'étant fortifié par le signe (u) de la Croix, il marcha à la mort d'un pas assuré.

ximes de l'Evangile, qui incaute viventés & unà cum concilio vanitatis sedentes, nec congressus male agentium declinantes celeritatem, equorum & aurigarum peritiam tunc ipsi quoque spectabant. Basil. hom. 18. in S. Gordium. pag. 144.

(r) Alii consiliis ad persuadendum idoneis eum decipere nitebantur. Neque verbo solo ; in animo verò ut voles, serva fidem, utique non attendit Deus linguam, sed loquentis mentem. Ita enim tibi licebit, & judicem mitigare & Deum propitiium reddere. Basil. ibid. pag. 147.

(s) Alii vero qui ut linguâ negaret suadebant, respondit, linguam que à Christo creata erat, quidquam in conditorem loqui non posse. Corde enim credimus ad justitiam, ore verò confitemur ad salutem. Ibid.

(t) Recordor primum Centurionis ejus quæ Christi cruci adstans, ex miraculis cognita ejus potentia . . . confessus est nec negavit eum verè esse Filium Dei. Ibid.

(u) Hæc cum dixisset crucisque signo se circumscriptisset, ibat ad iclum nihil immutato colore, nihil alterata faciei alacritate. Ibid. p. 148.

d'un

d'un visage gai , sans changer de couleur , & sans marquer la moindre appréhension. On bâtit depuis une Eglise au lieu de son supplice ; & ce fut en cet endroit que saint Basile prononça son éloge le jour de sa fête , devant un peuple très-nombreux (x) qui s'étoit assemblé là , malgré la rigueur de l'hiver.

A R T I C L E I X.

Les Actes de sainte Julitte & de sainte Pelagie , Martyres.

I. **C**E qui est dit dans les Actes du martyre de sainte Julitte , que celui qui l'avoit dépouillée injustement de ses biens soutint en pleine audience , que par une loi des Empereurs elle ne pouvoit être reçue en Justice à agir contre lui , se rapporte visiblement au premier Edit de Diocletien , par lequel les Chrétiens étoient déclarez infâmes , & incapables d'être écoulez en Justice , pour quelque cause que ce fut ; & c'est une preuve que son martyre arriva postérieurement à cet (y) Edit , mais on ne sçait en quelle année. On croit que Julitte étoit de Cappadoce , & qu'elle souffrit à Césarée , qui en étoit la capitale , & le lieu de la résidence ordinaire du Gouverneur. Cela paroît par un discours de saint Basile , que nous avons encore , & qui contient l'histoire du martyre de cette Sainte.

Les Actes du
du martyre de
sainte Julitte.

II. Elle avoit de grands biens , beaucoup de terres , de métairies , de bestiaux , de meubles & d'esclaves. Mais un des premiers de la ville s'en étoit emparé par violence ; elle fut obligée de l'appeller en Justice. Il comparut , & quoiqu'il eût gagné plusieurs faux témoins , & les Juges mêmes par ses presens , voyant toutefois qu'il ne pourroit se défendre , il prit le parti de dire que Julitte n'étoit pas recevable à paroître en Justice , puisqu'elle étoit Chrétienne. Le Préteur reçût ce moyen d'opposition , qui lui paroissoit fondé sur le droit ; & laissant le principal de l'affaire , il fit apporter du feu & de l'encens , & dit aux (z) parties que pour jouir du bénéfice des Loix , il falloit auparavant qu'elles renonçassent Jesus - Christ. Julitte refusa de sacrifier & dit : Que toutes les richesses du monde périssent , que je perde la vie , que mon corps soit mis en pièces , plutôt que de

Analyse de
ces Actes.
Tom. 2. op.
Basil. pag. 33.
Act. sinc.
Martyr. pag.
515.

(x) Ibid. pag. 141.

(y) Cet Edit fut publié le 24. Fevrier de l'an 303.

(z) *Propositum est litigantibus, negantes qui-*

*dem Christum legibus & legum presidio fru-
ros ; retinentes vero fidem, neque forum, neque
leges, neque reliqua civitatis jura participau-
ros. Basil. tom. 2. pag. 34.*

dire une parole qui puisse offenser (a) Dieu, mon Créateur. Elle ajouta : On m'ôte un peu de terre , & je gagne le Paradis : les hommes me déclarent infâmes , & Dieu me prépare une couronne. Le Préteur irrité de ses réponses & de sa constance, la pressa de nouveau de sacrifier, mais elle protesta qu'elle étoit fervante de Jesus-Christ , & qu'elle avoit en horreur ceux qui vouloient l'obliger à renoncer sa foi. Le Préteur confirma l'usurpateur dans son injuste détention , & condamna Julitte à être brûlée. Elle , après avoir exhorté plusieurs femmes qui étoient présentes , à endurer constamment pour le soutien & la défense de la foi , sans s'excuser sur la foiblesse de leur sexe, se jetta (b) gaiement sur le bûcher & y mourut. Les flâmes laissèrent son corps en entier , qui fut ensuite enterré dans le vestibule de la principale Eglise de la ville. La terre qui reçut ce précieux dépôt, produisit (c) une fontaine douce & agréable , au lieu que les eaux des environs étoient ameres & salées ; & saint Basile remarque (d) que l'eau qui sortoit de cette fontaine miraculeuse, soulageoit les malades.

Les Actes du
martyre de
sainte Pelagie,
tirez de
S. Chrysostome,
tom. 2.
pag. 585.
Act. sinc.
Martyr. pag.
§ 18.

III. On met aussi le martyre de sainte Pelagie dans la persécution de Diocletien. Elle étoit d'Antioche, âgée seulement d'environ 15 ans. Se trouvant assiégée dans sa maison en l'absence de sa mere, de ses sœurs, & de toutes les autres personnes qui auroient pû la secourir, elle ouvrit elle-même la porte aux soldats, & ayant sçû d'eux qu'ils venoient la citer à comparoître devant le Juge, ou l'y traîner malgré elle en cas de résistance, elle leur demanda permission de rentrer & de changer d'habit ; ce qu'ils lui accorderent. Elle se para en effet de ses plus magnifiques habits. Mais comme elle ne doutoit pas qu'on n'en voulût à sa vie ou à son honneur, craignant de profaner sa beauté en la produisant au jour, & de donner innocemment un plaisir criminel, elle se précipita du toit de la maison, & échapa ainsi à tous les pièges de ses persécuteurs. Saint Chrysostome (e) dit qu'elle ne chercha ce genre de martyre que par le mouvement que Jesus-

(a) Potius ne corpus mihi quidem supersit, quam impia ulla verba in Deum qui me condidit proferam. Ibid.

(b) His dictis persilivit in rogam qui . . . venerandum corpus necessariis ac propinquis integrum & incoluine servavit : quod in pulcherrimo unius templi urbis vestibulo tumulatum, tum ipsi loco, tum iis qui ad hunc locum accedunt, sanitatem confert. Basil. tom. 2. p. 34.

(c) Terra autem beate hujus adventu prospera effecla aquam gratissimam è sinu suo emisit. Ibid. pag. 35.

(d) Hæc aqua & sanis tutela, & agris fertilium est. Ibid.

(e) Non sola intus erat, sed Jesum habebat consiliarium, ipse aderat, ipse cor ejus tangebatur, ipse animum confirmabat, ipse metum pellebat. Chrysostom. pag. 585. tom. 2.

Christ forma dans son cœur , & par le courage qu'il lui inspira , & pour preuve , ajoute-t'il , (*f*) que Dieu agissoit en elle , c'est qu'elle alla genereusement à la mort ; c'est que les soldats lui accorderent sans méfiance ce qu'elle leur demandoit pour l'accomplissement de son dessein ; c'est qu'au lieu que ces sortes de chûtes ne sont pas toujours mortelles , ou que souvent on en a seulement un bras rompu , ou quelqu'autre dérangement dans les membres , qui n'ôte la vie que long - tems après , ni l'un ni l'autre n'arriva en cette occasion ; mais Dieu commanda à son ame de quitter aussitôt son corps , en sorte que sa mort fut plutôt l'effet de la volonté divine que de sa chûte. Il dit (*g*) encore que le corps de Pelagie , en tombant à terre , frappa les yeux du démon plus vivement qu'un éclair , & le terrassa comme par un coup de foudre.

IV. Saint Ambroise fait (*h*) mention du martyre de cette Sainte , & dit que les persécuteurs voyant qu'ils avoient laissé échapper la proie , dont ils esperoient assouvir leur impudicité , commencerent à chercher la mere & les sœurs de sainte Pelagie. Mais elles s'étoient sauvées à la campagne ; & se trouvant enfermées entre les persécuteurs qui les avoient poursuivies , & le fleuve qui les empêchoit de fuir plus loin , elles releverent modestement leurs robes pour marcher plus librement , & se tenant par les mains , elles entrèrent dans le fleuve , cherchant les endroits où son lit étoit plus profond , & elles s'y noyèrent ensemble. Le genre de mort de ces Saintes les a fait confondre avec saintes Berenice & Prosdocé , & sainte Domnine leur mere , qui se jetterent aussi d'elles-mêmes dans la riviere , pour éviter les mauvais traitemens des persécuteurs ; mais les autres circonstances (*i*) de leur histoire sont différentes , & font voir qu'on doit les distinguer les unes des autres. Saint Chrysostome qui a fait (*k*) l'éloge de sainte Pelagie d'Antioche , ne dit nulle part qu'elle fut fille de sainte

Martyre de
la mere & des
sœurs de sainte
Pelagie.
Ex Ambros.
lib. 3. de Vir-
ginib. cap. 7.
pag. 183. to. 2.

(*f*) *Ut verò discas id non sine divino nutu factum fuisse, id maxime comperias, tum ex virginis alacritate, tum ex eo quod milites dolum non olfecerint, quod petenti annuerint & quod res ad exitum deducta sit, neque minus id edificere liceat ex ipsa mortis ratione. Multi enim è sublimi telio delapsi, nihil mali passi sunt, alii item membris quibusdam corporis mutilati longè post lapsum tempore vixerunt. Beatæ autem Virginis nihil hujusmodi contingere voluit Deus: sed iussit animam statim è corpore exire, & eam, ut quæ satis certasset omniaque impleisset, exce-*

pit. Non enim ex casu natura, sed ex Dei iussu mors consecuta est. Ibid. pag. 588.

(*g*) *Non enim fulgur è cælo demissum ita nobis terribile est, ut corpus martyris fulgure ipsa gravins demonum phalangas perterre faciebat. Ibid.*

(*h*) *Ambros. lib. 3. de Virgin. cap. 7. pag. 188. tom. 2.*

(*i*) *Voyez l'article où nous en avons fait l'histoire.*

(*k*) *Chrysostom, tom. 2. pag. 634. nov; edit.*

Domnine; & dans l'endroit où il parle de celle-ci, il ne lui donne que deux filles Berenice & Prodoce. Auroit-il oublié de lui faire honneur du martyre de sainte Pelagie, s'il avoit crû qu'elle en fut aussi la mere ?

ARTICLE X.

Les Actes du Martyre de saint Pierre Balsame.

I. **Q**uelques-uns (*l*) ont crû que Pierre Apfelam, dont Eusebe fait mention parmi les Martyrs de la Palestine, & Pierre Balsame, n'étoient qu'une même personne, soit à cause de la conformité des noms, soit parce qu'on les fait tous deux naître dans le territoire d'Eleutherople, & souffrir dans la même persécution, qui étoit celle de Diocletien. Mais ces raisons sont insuffisantes, & il y en a de beaucoup plus fortes, pour montrer qu'il faut les distinguer l'un de l'autre. Eusebe, en parlant de saint Pierre Apfelam, dit (*m*) qu'il fut jugé à Césarée en Palestine par Firmilien, & condamné à être brûlé en la même ville l'onzième de Janvier de la septième année de la persécution, qui étoit l'an 309. de Jesus-Christ. Au contraire, saint Pierre Balsame fut (*n*) pris, selon ses actes, qu'on convient être authentiques, dans la ville d'Aulane, & aussitôt présenté à Severe, Gouverneur de la Province, qui le fit crucifier le troisième de Janvier, dans la ville même d'Aulane, sous l'empire de Maximien. Ce qui fait, comme l'on voit, plusieurs différences essentielles dans l'histoire de leur martyre. D'ailleurs, leurs noms n'ont pas une entière ressemblance; & quoiqu'ils soient nez tous deux dans le territoire d'Eleutherople, il ne s'ensuit nullement qu'ils ayent pris naissance dans le même lieu, & moins encore qu'ils soient une même personne.

II. Pierre Balsame ayant été arrêté dans la ville d'Aulane ou d'Aulon, fut présenté à Severe, Gouverneur de la Province, qui lui demanda son nom. Pierre répondit: Je me nomme Balsame, du nom de mon pere, & j'ai reçu (*o*) au Batême celui de Pierre. Severe ajouta: De quel pays, de quelle famille? Pierre répondit:

Analyse de
ces Actes.
Act. sinc.
Martyr. pag.
501.

(*l*) Bolland. *ad diem 3. Januarii*, p. 128.
(*m*) Euseb. *lib. 8. cap. 10.*
(*n*) *Cum comprehensus fuisset apud Aulanam, oblatum est Severo prasidi . . . qui Petrum sententiam subire crucis precepit. Martyrisatus est autem Petrus apud Aulanam civitatem III. nonas Januarii sub Maximiano imperatore. A. G.*

sinc. *Martyr. pag. 501. 502. 503.*
(*o*) *Nomine paterno Balsamus dicor: spirituali vero nomine, quod in baptismo accepi, Petrus dicor.* On voit par S. Denys d'Alexandrie, qu'on donnoit aux enfans nouvellement nez les noms des saints Pierre, Paul, Jean, &c.

Je suis Chrétien. Severe dit : Quel emploi avez vous ? Pierre répondit : qu'il ne pouvoit en avoir de plus considerable que celui de Chrétien. Severe lui demanda s'il avoit encore son pere & sa mere ; à quoi Pierre ayant répondu que non : Vous ne dites pas vrai , lui repartit le Gouverneur ; car je sçai de bonne part que vous avez l'un & l'autre. Pierre dit : L'Evangile ordonne , que lorsque nous confessons le nom de Jesus-Christ , nous renoncions à toutes choses. Severe dit : Avez-vous connoissance de l'Edit des Empereurs ? Pierre répondit : Je connois les ordonnances de mon Dieu , qui est le Roi veritable & éternel. Le Gouverneur lui dit que les Empereurs vouloient que les Chrétiens sacrifiasent , ou qu'on les fit mourir , & le pressa d'obéir. Pierre répondit qu'il lui étoit défendu de sacrifier au démon & à des dieux de bois & de pierre , faits de la main des hommes. Le Gouverneur insista , & lui dit par une fausse compassion d'avoir soin de lui-même , qu'il vouloit bien lui donner du tems pour penser à sauver sa vie. Pierre répondit : Je ne ferai pas ce que vous voulez me persuader de faire , & je prie Jesus - Christ mon Seigneur que j'adore , de ne le permettre pas.

III. Le Gouverneur le fit étendre sur le chevalet, & après l'avoir raillé sur la situation où ce supplice le mettoit , il lui demanda s'il refuseroit encore de sacrifier ? Je vous l'ai déjà dit souvent , répondit Pierre , je ne sacrifie (p) qu'à mon Dieu seul , pour le nom duquel je souffre. Le Gouverneur fit redoubler les tourmens , mais ils ne purent tirer aucune plainte de la bouche du Saint ; il ne se répandoit qu'en actions de grâces au Seigneur , pour les faveurs qu'il en recevoit. Severe irrité de sa constance , fit venir de nouveaux bourreaux qui le tourmenterent avec tant de cruauté ; que ceux qui étoient presens , voyant son sang couler sur le pavé , l'exhortoient d'avoir pitié de lui-même & de sacrifier , pour se délivrer de ces cruels tourmens. Pierre leur dit : Ces peines ne sont rien , & ne sont point sensibles : mais je sçai que si je manquois de fidélité à mon Dieu en renonçant son nom , j'en serois puni par de veritables supplices & par des (q) peines éternelles. Le Gouverneur lui dit encore une fois de sacrifier , & le voyant inflexible , il prononça cette sentence : Nous ordonnons (r) que Pierre

(p) Non sacrificio demonis , nisi soli Deo meo , pro cuius nomine hæc patior. Act. sinc. Mart. pag. 502.

(q) Quod si negavero nomen Dei mei , in veras penas & in majora tormenta , perpetuo

ingressurum me esse cognosco. Ibid. pag. 503.

(r) Petrum admodum contemnentem invictissimorum principum iussa propter legem Dei sui crucifixi , sententiã crucis subire precipio. Ibidem.

à cause du refus qu'il fait d'obéir aux Edits des invincibles Princes, aimant mieux suivre la loi de son Dieu crucifié, subira le même supplice que lui. Ainsi ce venerable Athlete de Jesus-Christ eut le bonheur de participer aux souffrances de son Seigneur.

ARTICLE XI.

Les Actes des Quarante Martyrs.

Les quarante
Martyrs sous
Licinius, en
320.

I. Les plus celebres d'entre les Chrétiens qui souffrirent pour la foi dans la persécution de Licinius, sont ceux que nous connoissons sous le nom general des quarante Martyrs. On ne les trouve nommez en particulier dans aucun des discours que les anciens Peres de l'Eglise ont fait en leur honneur ; & il n'étoit pas aisé dans des Panegyriques prononcez de vive voix, d'entrer dans ce détail. Mais leurs noms se lisent dans Adon, & dans les (f) Actes de leur martyre publiez par Bollandus, qui, quoique peu dignes de foi, puisqu'en beaucoup d'endroits ils sont contraires à ce que saint Basile (t), saint Ephrem, saint Gregoire de Nyffe, saint Chrysostome & saint Gaudence ont dit de ces Saints, peuvent néanmoins passer pour authentiques à l'égard des noms propres qu'ils donnent à ces Martyrs ; les falsifications de ce genre étant très-rares, sur-tout en un si grand nombre de noms. D'ailleurs S. Ephrem (u) remarque que ces Martyrs avoient differens noms ; ce qui montre que la mémoire s'en étoit conservée. Voici quels ils étoient, selon les Actes : Quirion, Candide, Domnus, Meliton, Domitien, Eunoïque, Sisinne, Heracle, Alexandre, Jean, Claude, Athanase, Valens, Helien, Ecdice, Acace, Vibien, Elie, Theodule, Cyrille, Flavius, Severien, Valere, Cudion, Sacerdon, Prisque, Eutyque, Eutyche, Smaragde, Philoctemon, Aëce, Nicolas, Lyfimaque, Theophile, Xantheas, Angiace, Leonce, Hesyque, Caius & Gorgone. Ils n'étoient pas tous d'une même famille, ni d'une même ville, ni d'une même Province : mais comme ils étoient tous dans la fleur

(f) Bolland. *ad diem 10. Mart. pag. 18.*
c 19.

(t) Basil. *Act. Mart. Ruinart. pag. 523.*
S. Ephrem. *Orat. 27. tom. 3. pag. 727.* Gregor. Nyfl. *tom. 2. orat. 11. pag. 936.* Gaudenc. *serm. 17. in dedication. Basilica SS. XL.*

Martyr. Chrysostom. *apud Phot. cod. 274.*
(u) *Quadragesima numero erant persone & omnibus divina providentia diversi aspectus ac nominum appellationes, sed equalis inter eos cognominationis pulchritudo.* S. Ephrem. *ubi supra pag. 729.*

de leur âge, d'une taille avantageuse, & d'une force de corps au-dessus de l'ordinaire, ils avoient été enrôlez dans la milice. Leur mérite & leur bravoure les avoient fait parvenir aux charges militaires, & ils étoient fort avant dans l'estime & les bonnes grâces des Empereurs, lorsqu'on publia un Edit qui défendoit à qui que ce fut, & sous des peines très-severes, de confesser Jesus-Christ.

II. C'étoit l'an 320. Le Gouverneur de la Province étoit Agricolas, selon les Actes & les Martyrologes; & le Duc ou General des troupes s'appelloit Lyfias. Le Gouverneur ayant fait connoître à toute l'armée les ordres de Licinius, & sommé les soldats d'y obéir, quarante d'entr'eux s'avancerent hardiment, & d'une voix assurée confesserent qu'ils étoient Chrétiens. Agricolas essaya d'abord de les gagner par douceur & par des promesses: mais voyant que ce moyen ne lui réussissoit pas, il en vint aux menaces. Les Martyrs répondirent avec fermeté: *Que voulez-vous nous donner qui égale ce que vous voulez nous ôter? votre pouvoir ne s'étend que sur nos corps; vous voulez dominer sur nos ames: & vous regardez comme une grande injure, si nous ne vous préferons pas à notre Dieu. Vous n'avez pas affaire à des lâches, ni à des gens qui aiment la vie. Nous sommes prêts à souffrir vos roues, vos chevalets, vos feux, & toutes sortes de supplices pour la foi & pour l'amour de Dieu. Ce discours piqua vivement le Gouverneur, qui s'avisa d'un nouveau supplice pour les faire périr, ou renoncer à la foi. On étoit alors en hiver, qui est très-rude dans l'Armenie, & un vent de bize qui souffloit en ce tems-là avec violence, augmentoit beaucoup la rigueur du froid. Le gouverneur ordonna donc que les Saints seroient exposés tout nus une (x) nuit sur un étang qui étoit proche des murailles de la ville tellement glacé, que les gens de pied & les chevaux passoient dessus sûrement: & afin de les tenter plus vivement, & ébranler leur confiance par la facilité du remede, il eut soin qu'on préparât un bain chaud dans un lieu voisin, pour réchauffer ceux qui deman-* deroient grace.

III. Les Martyrs ôterent gaiement leurs habits, & s'encourageoient l'un l'autre, non à mourir, mais à vaincre, disant qu'une

Analyse de
leurs Actes.
Ex Basilio.
apud Ruinart.
Act. Martyr.
pag. 523.

(x) *Igitur sancti Dei sub dio pernoctare in stagno quodam jussi sunt, quod pro manibus civitatis erat ac per brumam ita glacie concretum apparebat ut equis pervium & accolarum pedibus tritum esset.* Act. Ruinart. pag. 526.
Ces Martyrs n'étoient donc pas dans l'eau, comme plusieurs l'ont dit.

mauvaise nuit leur vaudroit l'éternité; que dans les divers combats où ils s'étoient trouvez, ils avoient vû beaucoup de leurs compagnons donner leur vie pour le service d'un homme; qu'eux au contraire sacrifioient la leur pour les interêts d'un Dieu. Ils faisoient tous la même priere : Seigneur, nous sommes entrez quarante au combat, qu'il n'en manque pas un. Cependant ils eurent la douleur de voir un d'entr'eux vaincu par la rigueur du tourment abandonner son poste, & sortir de dessus l'étang pour se jeter dans le bain chaud. Dieu leur accorda néanmoins ce qu'ils avoient demandé, mais d'une autre maniere qu'ils n'avoient pensé.

III. Il y avoit là un soldat de la part du Gouverneur pour garder les Martyrs, & qui se chauffoit dans un Gymnase qui étoit proche, & d'où il observoit si quelqu'un des Martyrs changeroit de sentimens. Il vit un spectacle tout-à-fait extraordinaire. Des Anges qui descendoient du Ciel, & qui distribuoient des récompenses, comme de la part de leur Prince, à ces genereux soldats, excepté à un seul; & c'étoit celui qui cedant au froid, avoit quitté le parti de Jesus-Christ. Mais son apostasie lui fut pernicieuse en toutes manieres; car après avoir perdu la vie éternelle, il perdit encore la temporelle, étant mort dans le moment même qu'il entra dans le bain d'eau chaude. Le garde touché de la vision & de l'inconstance de ce malheureux, se dépouilla aussitôt de ses habits, & se joignit aux trente-neuf autres, disant avec eux : Je suis Chrétien. Un changement si subit remplit les Martyrs de joie & d'étonnement, & les consola de la perte qu'ils avoient faite.

V. Le jour étant venu, comme on leur trouva encore quelque reste de vie, on les mit sur des chariots & on les jeta sur un bucher pour y être consumez, & leurs cendres jettées dans le fleuve, en sorte que tous les élemens contribuerent à leur martyre. Il y en avoit un plus vigoureux que les autres, que les bourreaux avoient laissé, esperant qu'il pourroit changer de sentiment. Mais sa mere qui se trouva presente, le prit entre ses bras, & le mit de ses propres mains dans le chariot où étoient les corps des autres Martyrs, en lui disant : Va, (y) mon fils; achever cet heureux voyage avec tes camarades, afin que tu ne te presentes pas à Dieu le dernier. Après que leurs corps eurent

(y) *Nate perſice cum tuis contubernalibus* | *reliquis ſeriùs Domino preſenteris.* Ibid. pag. 528, *iter beatorum, nec unus deſis illorum choiro, ne*

été brûlez, on en jetta les cendres dans le fleuve; & toutefois, au rapport de saint Basile, de qui nous apprenons toute cette histoire, leurs reliques ne furent pas toutes abandonnées au courant du fleuve; mais les Chrétiens (z) en ayant enlevé secrettement une partie, ou les ayant achetées à prix d'argent, elles se répandirent en divers lieux. Il y en avoit à Césarée (a) en Cappadoce, & elles y étoient regardées comme des tours & un refuge assuré contre les attaques des ennemis. Saint Gaudence en ayant reçu quelque portion des mains des deux nièces de saint Basile (b), leur fit bâtir une Eglise où il les mit, pour être reverées des peuples. Saint Gregoire de Nyffe, qui en avoit aussi dans une des Eglises de son Diocèse (c), rapporte la guérison d'un soldat boiteux, faite en ce lieu par l'intercession des Martyrs, & dit qu'il avoit appris ce miracle du soldat même.

(z) Jam vero nec illud in postrema parte reticemus, quod cum cineres exustorum corporum, mandato persecutoris in fluvium projicerentur, non desuerunt religiose manus que partem cineris, vel furto eriperent vel pretio compararent. Gaudent. serm. 17.

(a) Hi sunt qui nostram obtinentes regionem, quasi quedam turres contra adversariorum incursum refugium exhibent. Nec in uno loco sese clauserunt, sed in multis locis hospitio recepti, multorum patrias ornaverunt, nec tamen separati, sed inter se commixti. Basil. Alf. Martyr. serm. pag. 528.

(b) Jam quid post istos decem de quadraginta Martyribus dignum loquar, qui se itineri meo cum per urbes Cappadocie Jerusalem pergerem, fideles comites præbere dignati sunt: in ipsa enim maxima Cappadocie civitate, que appellatur Casarea, ubi habent iidem beatissimi insigne martyrium, reperimus quasdam Dei famulas monasterii sanctarum Virginum dignissimas matres... quibus ab avunculo suo Sacerdote ac Confessore Basilio, olim tradite fuerunt horum martyrum venerandæ reliquie, quas desiderio nostro incunctanter ac fideliter tribuerunt, idoneos veneratores tanti nos esse muneris approbantes, simulque sub testificatione Domini confitentes se semper orasse Deum nostrum ut hæc tam pretiosa possessio in tales transfunderentur heredes... exaudita est ecce fidelis oratio: venerabiles ipsas Martyrum quadraginta reliquias populis credentibus hodie propovimus perpendendas; licet eis ex illo jam tempore celebritas debita nunquam desuisse nostri cognoscatur officii, præclaris eorum beneficiis salutariter mancipata. Gaudent. serm. 17. de S. XL Martyr. Nam in vene-

randas sanctorum reliquias haberemus, Deus nos ter tribuit: deinde ut hanc honori eorum fundare Basilicam valeremus ipse largitus est. Ibid.

(c) Habeo & ego particulam hujus muneris & corpora parentum meorum juxta horum militum reliquias posui, ut tempore resurrectionis cum opitulatoribus spei & fiducia plenis resurgant. Scio enim illos posse & quâ libertate & fiducia apud Deum valeant dilucida argumenta videri: ex quibus unum commemorare lubet, clarum videlicet testimonium, quid efficere queam? Est ad me pertinens vicus in quo beatissimum Martyrum reliquie requiescunt non procul abest parva civitas quam Iboram vocant. In hac cum ex recepta Romanorum consuetudine census militum institueretur, quidam ex militibus ad prædictum vicum venit... egrotabat autem altero pede & claudicabat, eratque afflictio diuturna & immedicabilis. Porro postquam dis martyrio & in loco requietionis sanctorum fuit precesque ad Deum sudit, sanctorum quoque intercessionem imploravit: & ecce noctu apparet ei vir venerandâ specie, & post alia que dixit, claudicas, ait, ô miles & curatione egres? Sed da ut tangam pedem, & apprehensum in somnis pedem fortiter attraxit, & cum nocturna visio hoc faceret, vigilantibus talis excitatus est sonitus qualis existere solet osso ex naturali sua sede revulso, deinde violenter restitit, ut & illi qui unâ dormiebant, & ipse etiam miles confestim somno solveretur, sanusque more aliorum incederet. Hoc miraculum ego ipse vidi, cum ipso milite versatus, qui ubique, & apud omnes hoc beneficium à Martyribus acceptum divulgabat & predicabat. Gregor. Nyss. orat. in S. XL Martyr. tom. 3. pag. 211. & 212.

ARTICLE XII.

Les Actes de plusieurs Martyrs, dont le tems nous est inconnu.

Les Actes
du martyre de
S. Arcade.

I. **L**ES Actes (*d*) de saint Arcade sont écrits avec autant de piété que d'élégance; & quoiqu'ils ne puissent passer pour originaux, ils sont néanmoins fideles & dignes de croyance. Le stile en est le même, que d'un sermon fait en son honneur, & qu'on attribue à Zenon de Veronne, & ces deux pieces se rencontrent aussi pour les faits; ce qui donne lieu de croire qu'elles sont prises l'une de l'autre.

'Analyse de
ces Actes.
Act. sinc.
Martyr. pag.
522.

II. Il y est dit que la fureur des Tyrans se faisant sentir avec une extrême violence dans l'Achaïe, Arcade, pour l'éviter, abandonna sa ville, sa maison, ses biens, & se retira en un lieu écarté, où il se tint caché, servant Jesus-Christ dans les jeûnes, les veilles & les prieres. Cependant comme on ne le voyoit plus aux sacrifices avec les autres, on envoya des soldats à son logis pour l'y surprendre; mais ils n'y trouverent qu'un de ses parens, qui y étoit venu ce jour-là par occasion. Les soldats s'en saisirent & l'emmenèrent au Gouverneur, qui, étant homme cruel, le fit mettre dans une dure prison, jusqu'à ce qu'il eut déclaré le lieu où Arcade s'étoit retiré. Celui-ci sçachant ce qui se passoit, & brûlant du desir du martyre, revint à la ville & se présenta au Gouverneur, en lui disant: Si c'est à cause de moi que vous retenez mon parent dans les fers, faites le mettre en liberté, car il est innocent: je viens vous apprendre le lieu de ma retraite qu'il n'a jamais sçû, & répondre aux autres choses que vous voudrez sçavoir de moi. Le Gouverneur lui dit qu'il pardonneroit tout le passé, s'il vouloit sacrifier aux dieux. Arcade refusa, disant que la crainte de la mort n'étoit pas capable d'engager les Chrétiens à manquer à leur devoir. Le Gouverneur irrité de cette réponse, commanda qu'on coupât au Saint tous les membres l'un après l'autre, depuis les premières jointures des pieds, jusqu'au haut des bras & des cuisses; ajoutant que les bourreaux feroient ces opérations lentement, afin de faire durer la douleur plus longtems. Pendant l'exécution de ce cruel Arrêt, comme on ordonna à Arcade de donner ses mains, & qu'on les coupoit en morceaux, il dit: Seigneur, vos mains m'ont formé, donnez-moi

(*d*) *Apud* Bolland. *ad* 12. *Januarii*, pag. 721. & *Act. sinc. Mart. Ruinart.* pag. 529.

l'intelligence ; & tant que son supplice dura , il ne cessa point de louer Dieu : en sorte que sa constance tiroit les larmes des yeux de ses propres bourreaux. Enfin tous ses membres étant coupez , & ce qui restoit de son corps n'étant plus qu'un tronc qui baignoit dans son sang , il rendit son ame à Dieu le 12. de Janvier. Les (e) Chrétiens recueillirent ses reliques , & les réunissant toutes , ils les enterrent avec honneur , louant dans ce Martyr notre Seigneur Jesus-Christ , qui donne à ceux qui combattent en son nom , la force & le courage pour surmonter les tourmens.

III. A Immola , ville de la Romagne , il y avoit un maître d'Ecole nommé Cassien , chargé d'instruire plusieurs enfans , & de leur apprendre à lire & à écrire (f) en notes abrégées , c'est-à-dire , à exprimer par un très-petit nombre de caracteres un long discours , & rendre mot pour mot avec certains points , les paroles d'un orateur , quelque vite qu'il prononçât. Sa severité , & les difficultez de cet art , avoient plus d'une fois jetté la terreur & ensuite le dépit & la colere dans l'ame de ces enfans. La persécution s'étant élevée , ce maître d'Ecole , qui étoit Chrétien , fut pris & amené devant le Juge , qui lui proposa de sacrifier aux dieux. Cassien refusa. Le Juge , après avoir délibéré du genre de supplice qu'il lui feroit souffrir , crut n'en point trouver de plus propre , que de l'abandonner à ses écoliers , qui ne l'aimoient pas. On le dépouille à l'instant , on lui lie les mains derriere le dos , & en cet état on le livre à la fureur d'une troupe de jeunes gens , armez de poinçons , de stylets dont ils se servoient pour écrire , de porte-feuilles , de tablettes & de pierres. Le souvenir des coups de fouets réveillant en eux le desir de la vengeance , ils se jetterent sur lui avec fureur , le percerent de mille coups , & le firent mourir par un martyre d'autant plus long & plus sensible , que ces foibles bourreaux ne pouvoient lui porter de coups mortels. Il n'expira qu'après avoir perdu son sang goutte à goutte. Prudence , de qui nous apprenons cette histoire , l'avoit apprise au tombeau même de ce Saint , tant (g) d'un tableau où elle

Les Actes
du martyre de
saint Cassien ,
tirez de Pru-
dence, hymne
9. de Coronis.
Acta sinc.
Martyr. pag.
532.

(e) *Christiani sepelierunt corpus Martyris eum honore , & reliquias ejus dispersas colligentes , ei adjunxerunt , laudantes in Martyre Christum Dominum , qui dat pugilibus suis virtutem omnium superandorum tormentorum. Act. sinc. Martyr. pag. 531.*

(f) *Verba notis brevibus comprehendere cuncta peritus ,
Raptimque punctis dicta prepetibus sequi.*

Prudent. *Act. sinc. Martyr. Ruinart. p. 532.*

(g) *Stratus humi tumulo advolvitur quem
sacer ornat*

Martyr , dicato Cassianus corpore.

*Dum lacrymans mecum reputo mea vulnera
& omnes*

Vite labores , ac dolorum acumina ;

Erexi ad cælum faciem , stetit obvia contra

Fucis colorum picta imago Martyris ,

étoit représentée, que des actes de son martyre, qui étoient encore, & du récit que lui en fit un Ecclesiastique du lieu, à qui il s'étoit adressé pour en avoir connoissance. Il l'écrivit en vers, à son retour d'un voyage qu'il avoit fait à Rome, & dont il croyoit (b) devoir le succès à la protection de saint Cassien, qu'il avoit imploré en passant à Immola. On mit depuis les vers de Prudence en prose, & nous les avons de cette maniere dans (i) Surius.

Les Actes
du martyre de
S. Fauste, de
S. Janvier, &
de S. Martial,

IV. Nous y avons (k) encore les actes de trois Martyrs de Cordoue, nommez Fauste, Janvier & Martial; mais un peu tronquez. Dom Ruinart les a rétablis sur quatre anciens manuscrits, & leur a donné place dans son recueil, ne doutant pas qu'ils ne fussent sinceres. Ils peuvent même passer pour originaux, quoiqu'il y ait quelques endroits presque inintelligibles. Car cette obscurité peut venir de ce qu'il manque quelque chose dans ces actes & de la faute des copistes. Les injures que les Saints disent au Juge, pourroient faire plus de peine, si l'on ne sçavoit qu'il s'en trouve de semblables dans quelques (l) actes, que l'on ne peut se dispenser de recevoir comme bons.

Analyse de
ces Actes.
Acta sinc.
Martyr. pag.
535.

V. Ce Juge, qui se nommoit Eugene, étant venu à Cordoue pour y obliger les Chrétiens à adorer les faux dieux, Fauste, Janvier & Martial l'allerent trouver, & lui reprocherent la cruauté qu'il exerçoit envers les serviteurs du vrai Dieu. Eugene les maltraita de paroles, & leur demanda qui ils étoient, & par quel desespoir ils se trouvoient ainsi associez ensemble? Fauste (m) répondit: Nous sommes Chrétiens, nous confessons Jesus-Christ, qui seul est le Seigneur & le Créateur de toutes choses. Ce n'est point le desespoir qui nous pousse, il n'est propre qu'à vous, qui voulez nous obliger à renoncer notre Dieu. Le Juge en colere dit: Qu'on l'étende sur le cheval. Il y fit mettre aussi

Plagas mille gerens, totos lacerata per artus ...

*Ædium consultus ait: Quod prospicis, hospes,
Non est inanis aut an'is fabula.*

*Historiam pictura refert: quæ tradita libris,
Veram vetusti temporis monstrat fidem.*

Prudent. Act. sinc. Mart. pag. 532.

(b) Suggere, si quod habes justum vel amabile votum,

Spes si qua tibi est, si quid intus æstuas.

*Andit. crede, preces Martyr prosperrimus omnes;
Ratasque reddit quas videt probabiles.*

*Parco: complector tumulum, lacrymas quoque
fundo:*

Alia tepestit ore; saxum pectore.

Tunc arcana mei percuseo cuncta laboris:

Tunc quod petebam, quod timebam, murmuro:

Et post terga domum dubia sub sorte relictam,

Et spem futuri sorte nutantem boni,

Audior, urbem adeo, dextris successibus utor:

Domum revertor, Cassianum prædico.

Idem, ibid. pag. 534.

(i) Surius, ad diem 13. Augusti.

(k) Surius, ad diem 13. Octobris.

(l) Voyez les Actes de saint Taraque.

*(m) Faustus r. spondit: Nos Christiani sumus,
Christum satentes, qui Dominus unus est;
per quem omnia & nos per ipsum facti sumus;*

Act. sinc. Martyr. pag. 535.

Janvier & Martial, pour avoir suivi Fauſte dans la confeſſion de la divinité de Jeſus - Chriſt : & comme ils ne ſe rendoient point aux tourmens , il commanda qu'on coupât à Fauſte le nez, les oreilles , les ſourcils , la levre d'en bas , & qu'on lui arrachât les dents d'en haut. Fauſte en rendit graces à Dieu , & en parut plus gai. Le Juge prétendant intimider Janvier , lui dit : Vois-tu ce qu'il en coute à Fauſte , pour n'avoir pas voulu obéir à mes ordres ? Janvier répondit : Puiffai-je être deſobéiſſant comme lui , pourvû que le lien de la charité qui nous unit ne ſe rompe jamais ! Cette réponſe lui merita les mêmes traitemens qu'on venoit de faire ſouffrir à Fauſte. Le Juge s'adreſſant enſuite à Martial , eſſâïa mais inutilement , de lui perſuader de ne pas ſuivre les autres dans leurs ſentimens. Martial répondit : Ma (n) conſolation eſt Jeſus - Chriſt , que mes freres confeſſent avec tant de joie & à haute voix ; je confeſſe auſſi , & je loue Dieu le Pere , le Fils , & le Saint-Eſprit. Eugene ordonna qu'ils feroient tous trois brûlez. En allant au ſupplice ils exhortoient les Fideles à benir , à adorer Dieu , & à perſeſeverer dans la foi en Jeſus-Chriſt , ſans craindre le démon cet ennemi déclaré des hommes ; on les fit entrer dans le feu , où ils rendirent avec joie leur eſprit à Dieu.

VI. Cé fut auſſi au milieu des flâmes que ſainte Droſis rendit le ſien. Elle étoit vierge , dans un âge encore fort tendre & très-foible de corps. Mais la (o) grace ſurvenant , fit diſparoître ces obſtacles , ayant trouvé en elle une ame courageuſe , ferme dans la foi , & préparée contre la crainte des périls. Le tyran , pour l'effrayer , fit allumer en ſa preſence un grand feu , ne voulant pas lui faire couper la tête , de peur qu'une mort trop prompte ne finît trop tôt le combat. Droſis n'en reſſentit que plus d'ardeur de mourir pour Jeſus - Chriſt. Elle monta ſur le bucher comme ſur un théâtre d'honneur , où elle conſomma ſon martyre. Saint Chryſoſtome , qui a fait l'éloge de cette Sainte , dit (p) , en parlant de ſes reliques , & de celles des autres Martyrs , que

Les Actes
de ſainte Droſis.

Chryſoſtom.
Homil. de S.
Droſide, tom.
2. pag. 622.

Acta ſinc.
Martyr. pag.
536.

(n) *Conſolatio mea Chriſtus eſt , quem illi gaudentes & exultantes voce præconâ teſtantur. Ideoque conſtitendus & laudandus eſt Deus Pater, & Filius , & Spiritus ſanctus. Act. ſinc. Mart. pag. 536.*

(o) *Fuit illi corpus imbecillum & obnoxius ſexus injuriæ & junior ætas : verumtamen horum omnium imbecillitatem adveniens gratia occulavit , ubi generoſam animi alacritatem offendiſſet , & conſtantem fidem & animam ad ſubvenda pericula præparatam; Acta ſinc.*

Martyr. pag. 536.

(p) *O mirabilem roſum ! qualem intus theſaurum habebat , pulverem illum ac cinerem auro quævis pretioſorem & quibuſvis unguentis fragrantioſorem , gemmis quibuſvis cariorum. Quod enim nec divitiæ , nec aurum præſtare queunt , hoc reliquie Martyrum præſtant. Si quidem aurum neque morbos unquam depulit , neque mortem abegit. Oſſa verò Martyrum utrumque perſecerunt. Illud quidem noſtrorum majorum atate , hoc verò noſtrâ etiam contigit. Ibid. pag. 538.*

tous les jours elles chassent les maladies des corps par leur seul attouchement, & qu'elles sont plus précieuses que l'or, d'une odeur plus agréable que les parfums les plus exquis, plus estimables que les rubis & les diamans. Il paroît qu'elle souffrit à Antioche, & qu'elle y étoit enterrée.

Les Actes
du martyre de
saint Genès,
Greffier à
Arles.
Acta sinc.
Martyr. pag.
532.

VII. Saint Genès souffrit à Arles, dont il étoit originaire. Dès sa jeunesse il porta les armes. Ensuite il se mit dans les emplois qui regardent l'administration de la Justice, & exerça la charge de Greffier, après s'être instruit de la maniere d'écrire en notes abrégées les plaidoyers des Avocats. Or il arriva, que faisant en présence du Juge, les fonctions de Greffier, on vint à lire un Edit impie & sacrilege de la part des Empereurs, portant ordre de persécuter les Chrétiens. Genès ne put en soutenir la lecture; il refusa de l'écrire sur ses registres; & les jettant aux pieds du Juge, il renonça à son ministère & s'en alla. Quoiqu'il ne fût encore que Cathécumene, il sçavoit néanmoins qu'il étoit permis, & même ordonné de fuir pendant la persécution, il se déroba quelque tems à la fureur du Juge, changeant diverses fois de retraite, & fuyant de ville en ville. Cependant le desir de se fortifier dans la foi par le Batême, qu'il n'avoit pas encore reçu, le lui fit demander (q) à l'Evêque de la religion Catholique, par quelques personnes affidées. Mais soit que l'Evêque n'en eût pas le loisir, soit qu'il se défiât de sa trop grande jeunesse, il refusa de le lui conférer; & l'assura en même-tems, qu'en répandant son sang pour Jesus-Christ, il recevroit la perfection de la grace du Batême. Toutefois Dieu qui ne vouloit pas différer plus long-tems de le couronner, permit que les gardes, envoyez de la part du Juge pour le chercher, le trouvassent. Genès se voyant découvert, & ne trouvant point de moyen pour s'échapper, se jeta dans le Rhône par l'inspiration du Saint-Esprit, & y reçut comme un batême secret, les eaux du Rhône étant venues pour lui les eaux d'un nouveau Jourdain. Les bourreaux traversèrent avec lui le Rhône à la nage, & l'ayant atteint sur le bord où il venoit de prendre terre, ils lui ôterent la vie d'un coup d'épée. Les Fideles d'Arles étant passez (r) pour recueillir

(q) De presumptæ fidei confirmatione sollicitus, quoniam nondum erat ex aqua & Spiritu sancto renatus, per fidos internuntios à Catholice religionis antistite donum Baptismatis postulavit, sed ille fortasse temporis angustiis impeditus, vel juvenili ætati diffidens ardentia vota

distulit, huic fideliter indicavit quòd plenam consummationem etiam hujus muneris daret prompta pro Christo cruoris effusio. Act. sinc. Martyr. pag. 540.

(r) Providerunt fideles temporis illius servi Dei in utramque fluminis ripam geminatis urbi-

son corps , le rapportèrent à l'autre rive où leur ville étoit située, & l'enterrent près des murailles. Ainsi par une providence particuliere il arriva que les deux rives de ce fleuve qui un jour devoient être également habitées , partagerent dès-lors ce précieux trésor , l'une ayant conservé les vestiges du sang de saint Genès , & l'autre étant demeurée en possession de son corps. Depuis on bâtit dessus un oratoire , où les Chrétiens (*f*) alloient en foule faire leurs prieres , & y recevoient l'accomplissement de leurs vœux. On ne sçait point en quel tems saint Genès souffrit le martyre , ni de qui est l'histoire que nous en avons. Elle se trouve parmi les œuvres de saint Paulin de Nole , & rien n'empêche qu'on ne la lui attribue. Prudence (*t*) , Fortunat , Eusebe d'Emese , Gregoire de Tours , & quelques autres , ont parlé du martyre de saint Genès.

VIII. Saint Chrysostome a fait l'éloge de celui de saint Julien , dans son Homelie soixante-quinzième au peuple d'Antioche. Il en est aussi fait mention dans Theodoret. Julien étoit originaire de Cilicie , & engagé dans le ministère de l'Eglise. La persécution ayant ouvert une ample carrière à la pieté des serviteurs de Jesus-Christ : celui-ci tomba entre les mains d'un Juge , dont la cruauté ressembloit à celle d'une bête farouche. Car appercevant que la constance de Julien étoit à l'épreuve de toutes sortes de tourmens , il entreprit de le vaincre par le tems. Il le faisoit comparoître tous les jours devant lui , & le renvoyoit ensuite en prison. Il l'interrogeoit , il le menaçoit de mille supplices , il le caressoit ; en un mot , il employoit toutes sortes de machines pour l'ébranler. Il le promena durant un an entier par la Cilicie , le chargeant d'affronts & d'opprobres à la vûe de toute la Province. Mais en cela il augmentoit sans y penser la gloire de Julien , & le courage des Chrétiens à qui il monroit un si rare modele de patience , beaucoup plus puissant sur leurs esprits , que les exhortations que le Saint leur faisoit par ses paroles. Ses playes mêmes lui faisoient honneur , & jettoient un éclat plus grand que les étoiles du ciel. Saint Chrysostome , de qui sont ces paroles , ajoûte que de son tems les démons (*u*) n'en

Les Actes
du martyre de
S. Julien.
Ex Chrysof.
Homil. ad po-
pul. Antioch.
Acta sinc.
Martyr. pag.
541.

bus Ambendam unius Martyris tutela muniret. Nam in ipso beate passionis loco , consecrati cruoris vestigia relinquentes in alterum fluvii latus honoratas reliquias transtulerunt , ut utrobique presens sanctus Genesius , illic sanguine haberetur , hic corpore. Ibid.

(*f*) *Qui , locus , nunc oratione assidua & votis numquam irritis frequentatur. Ibid.*

(*t*) *Prudent. hymno 4. de coronis. Fortunat. lib. 8. carmine 4. Euseb. hom. 50. Gregor. Turonens. de gloria Martyr. c. 68. 69.*

(*u*) *Ad hujus vulnera homines quidem ref-*

pouvoient encore souffrir la lumiere. Qu'on mene, dit-il, un Energumene devant le tombeau où sont enfermées les reliques du Saint, quelque furieux qu'il paroisse, il n'en approchera jamais; vous le verrez fuir à l'aspect du vestibule. La seule vûe du tombeau le mettra en fuite, comme s'il passoit par-dessus des charbons ardens. Le Juge reconnoissant le peu de succès de son entreprise contre Julien, & voyant que ni les fouets, ni le fer, ni le feu qu'il lui avoit fait appliquer, ne lui faisoit rien relâcher de sa fermeté dans la foi, le fit enfermer dans un sac avec des viperes, des scorpions, & d'autres especes de serpens très-venimeux, & jeter dans la mer. Cet élément le reçut, dit S. Chrysostome, pour le couronner, & pour nous le rendre tel que nous le possédons dans cette châsse.

Les Actes
du martyre de
S. Leon, & de
S. Paregoire.
Acta sinc.
Martyr. pag.
545.

IX. L'auteur des Actes du martyre de saint Leon & de saint Paregoire est inconnu. Il paroît seulement qu'ils ont été écrits peu de tems après le martyre de ces Saints, & dans un tems où leur histoire étoit fort connue. On n'y détaille pas même celle de saint Paregoire, & on n'y dit autre chose de lui, sinon qu'il venoit de répandre son sang pour la cause de Jesus-Christ à Patara dans la Lycie, lorsque l'Intendance de cette Province fut donnée au Proconsul Lollien. Ce nouvel Officier à son arrivée, indiqua une fête solemnelle en l'honneur de Serapis, avec ordre à tous les habitans de Patara de s'y trouver. Plusieurs Chrétiens obéirent par crainte: mais Leon ne voulut pas même qu'on lui parlât de cette ceremonie sacrilege; & après avoir pensé à ce qu'il avoit à faire en cette rencontre, il sortit de son logis pour aller prier au tombeau de saint Paregoire, avec qui il avoit eu le bonheur de vivre, & dont il repassoit souvent les grandes actions dans son esprit. Comme il passoit devant le temple de Serapis, dans le tems qu'on y offroit un sacrifice, ceux qui y assistoient ayant jetté les yeux sur lui, reconnurent à sa démarche, à son visage & à son habit qu'il étoit Chrétien. Car il étoit

piciunt fideles, demones autem oculos contra non audent attollere: quin etiam si spectare conentur, continuo luminibus orbantur, nec possunt exilientem inde fulgorem sustinere. Hoc ego non ex iis tantum que olim acciderunt sed ex iis etiam que hodie sunt, comprobabo. Sume enim quempiam à demone correptum ac furentem, & ad sanctum illud sepulchrum deduc quo reliquie Martyris continentur; tum resiliens planè atque fugientem videbis. Ut enim si per prunas incessurus esset, sic ab ipso vestibulo sta-

tim exilit, & ne oculos quidem adversus ipsam thecam audent attollere. Quòd si nunc tanto pèst tempore, cum pulvis & cinis est factus, suspicere in monumentum non audent, nec in nuda sancti ossa, minime dubium est, quin tum quoque, cum illum sanguine purpuratum videbant, vulneribus undique amplius, quàm solem radiis fulgentem, percussi fuerint & luminibus orbati recesserint. Act. sinc. Martyr. pag. 542. ex Chrysostom.

d'un extérieur très-composé ; & depuis sa jeunesse jusqu'à sa vieillesse , il s'étoit exercé dans les pratiques de la vie solitaire , vivant dans la continence & les autres vertus. Son habit étoit d'une étoffe grossière, faite de poil de chameau , & il avoit pris pour modèle de ses actions les Apôtres & saint Jean-Baptiste. Après avoir fait sa prière il revint chez lui , pria encore , prit un peu de pain , puis se mit à méditer les actions de saint Paregoire. Tout occupé de ces pensées il s'endormit , & eut une vision qui lui fit comprendre que Dieu lui accorderoit la grâce du martyre, comme à saint Paregoire. Il continua donc à aller visiter son tombeau, passant par la place publique à la vûe de tout le monde. Un jour qu'il avoit pris son chemin pardevant le Tychée , il aperçut ce temple illuminé de lampes & de cierges. Il eut pitié de ceux qui rendoient de pareils honneurs aux démons , & s'écartant approchez des lampes & des cierges il les jetta à terre , marcha dessus , & continua son chemin. Cela excita un tumulte parmi la populace, dont le bruit ayant été porté jusqu'aux oreilles de l'Intendant , il ordonna qu'on se fît de Leon à son retour. On le prit & on le mena à l'Intendant , qui le maltraita de paroles. Ses reproches donnerent lieu à Leon de montrer la vanité du culte des faux dieux , & l'unité du vrai Dieu. Seigneur , lui dit-il , vous venez de parler de plusieurs dieux , cependant il n'y en a (x) qu'un ; c'est Jesus-Christ notre Seigneur , Fils de Dieu , & le Dieu du ciel & de la terre , qui n'a pas besoin que les hommes lui rendent un pareil culte. Un cœur contrit & une ame qui sçait s'humilier : voilà ce qui peut plaire à Dieu. Mais ces lampes & ces cierges que vous allumez devant vos idoles , sont choses vaines & inutiles. Renoncez donc à ce culte & réservez vos louanges pour le Dieu de l'Univers , & pour son Fils unique notre Seigneur Jesus-Christ , le Sauveur du monde , & le Créateur de nos ames. Les Payens & les Juifs qui étoient présents , ne pouvant soutenir cette réponse , & quelques autres que fit Leon pour la défense de la religion Chrétienne , demanderent à l'Intendant qu'il ne lui permît plus de parler. L'Intendant lui commanda d'adorer les dieux ; & voyant qu'il le refusoit

(x) Est enim unus Deus caelestium & terrestrium Dominus noster Jesus Christus Filius Dei , qui non habet opus ut sic colatur ab hominibus. Spiritus enim contritus & anima que consuevit humiliter de se sentire , sunt apud Deum in magna existimatione . . . Cessa igitur in his frustra

laborare & lauda Deum universorum & ejus Filium unigenitum Dominum nostrum Jesum Christum servatorem mundi , & opificem animarum nostrarum. Act. sinc. Martyr. pag. 546.

absolument, le fit fouetter d'une manière très-cruelle, sans que Leon jettât un seul soupir. Après ce supplice, l'Intendant touché, disoit-il, par le respect de son âge, lui promit de le délivrer, s'il disoit seulement que les dieux sont grands. Oui, je le dirai, répondit Leon, les dieux sont grands & puissans pour perdre ceux qui les adorent. Le Juge irrité, commanda qu'on le trainât à travers les pierres & les cailloux jusqu'au torrent, pour y être puni du dernier supplice. Quand il y fut arrivé, plein de joie de voir ses desirs accomplis, il en rendit grâces à Dieu, particulièrement de ce qu'il lui accordoit le martyre pour expier ses pechez. Il le pria de pardonner à ses exécuteurs, & de leur faire la grace de le reconnoître pour leur Dieu; & après avoir dit deux fois *Amen*, il expira. On précipita son corps du haut d'un rocher dans un précipice qui étoit au-dessous, sans qu'il en souffrit d'autres dommages que quelques petites égratignures qu'il se fit en roulant sur les pointes du rocher. Les Chrétiens l'en tirèrent aussitôt, le laverent (y) & l'ensevelirent avec grand soin, après avoir admiré l'éclat & la beauté de son visage, d'où sortoit un doux sourire. Le coloris naturel n'avoit pas abandonné son corps, qu'ils trouverent seulement couvert d'un peu de poussière, comme celui d'un athlète qui sort du combat.

Les Actes
du martyre de
saint Jule.
Acta sinc.
Martyr. pag.
542.

X. A Doroſtore dans la Méſſie, ſaint Jule répandit ſon ſang pour la foi. Les actes que nous avons de ſon martyre ſont très-beaux, & méritent de tenir rang parmi les pièces originales. Dom Ruinart les a tirez d'un manuscrit de l'Abbaye de S. Remi de Reims. Ceux de Bollandus paroissent venir de la même source; mais ils ſont trop abrégés & en forme d'éloge. Quelques-uns mettent le martyre de ſaint Jule vers le commencement de la persécution de Diocletien; d'autres ſous Alexandre: le tout ſans aucune preuve certaine. Il portoit les armes depuis vingt-six ou vingt ſept ans, & s'étoit toujours acquitté avec honneur des devoirs de ſa profeſſion, lorsqu'il fut arrêté comme Chrétien. & conduit à Maxime, Gouverneur de la Méſſie, qui lui demanda, ſi ce qu'on diſoit de lui étoit véritable? Jule répondit: Rien n'est plus vrai, je ſuis Chrétien, je ne puis me dire autre que ce que je ſuis. Maxime dit: Ignorez-vous les Edits des Empereurs, qui ordonnent de ſacrifier aux dieux? Non, répondit Jule, mais je ſuis Chrétien, & je ne puis faire ce que vous ordonnez, & je ne dois pas renoncer le Dieu que j'adore, qui eſt

(y) *Abluerunt igitur aquâ & magnâ curâ depoſuerunt.* Ibid. 548.

le Dieu vivant & le véritable. Maxime dit : Y a-t'il un si grand inconvénient à offrir de l'encens ? Jule répondit : Je ne dois pas , au préjudice de la Loi de Dieu , déferer à celle d'un Prince infidèle. J'ai porté les armes vingt-sept ans ; mais durant tout ce tems-là , on ne m'a vû commettre aucune mauvaise action qui m'ait obligé de comparoître devant les tribunaux. Le Prince ne m'a jamais trouvé en faute ; manquerai-je maintenant à mon devoir envers le Dieu vivant que je fers ? Maxime le pressa de sacrifier , disant qu'il prenoit sur lui-même tout le mal de cette action ; & lui offrit l'argent que les Princes avoient coûtume de donner aux soldats la dixième année de leur regne. Jule répondit : Ni cet argent du démon , ni vos raisons captieuses ne me priveront point du Dieu éternel , que je ne puis renoncer. Vous n'avez qu'à me condamner comme Chrétien. Maxime le menaça de lui faire trancher la tête ; & comme Jule témoignoit le souhaiter , il lui dit que cela lui seroit honorable , si c'étoit pour la patrie & pour les loix ; mais qu'il étoit bien fou de préférer aux Princes qui regnoient , un homme mort en croix. Jule répondit : Il est mort (*z*) pour nos pechez , afin de nous donner la vie éternelle. Mais il est Dieu & subsiste éternellement ; qui-conque le confessera vivra éternellement , & celui qui le renoncera en sera puni d'une peine éternelle. J'ai compassion de vous , ajoûta Maxime , je vous conseille de sacrifier ; ne refusez pas de vivre avec nous. Jule répondit : Vivre avec vous , c'est mourir pour moi ; mais si je meurs pour mon Sauveur , je vivrai. J'ai résolu de mourir dans le tems , pour vivre dans l'éternité. Maxime prononça la Sentence , portant que Jule perdrait la tête ; comme ayant desobéi aux Princes. On le mena au lieu de l'exécution , où tout le monde s'empresant de le baiser , il dit tout haut : Que (*a*) chacun voye de quelle maniere il me baise : voulant (*b*) peut-être marquer qu'il n'agréoit point l'amitié de ceux qui n'avoient pas un vrai amour pour Jesus-Christ & pour leur salut. Un soldat Chrétien , nommé Esichyus , qui avoit aussi été arrêté pour la foi , s'étant approché de lui , l'anima à accomplir son sacrifice , & le pria (*c*) de se souvenir de lui , puisqu'il étoit

(*z*) *Maximus dixit : Vide quàm stultus es qui plus mortuum facis , quàm reges qui vivunt. Julius respondit : Ille mortuus est pro peccatis nostris , ut nobis vitam donaret aeternam. Deus verò est permanens in aeternum , quem si quis confessus fuerit habebit vitam aeternam , qui autem*

tem negaverit habebit penam perpetuam. Acta sinc. Martyr. pag. 550.

(*a*) *Unusquisque videat qualiter osculetur ; Ibidem.*

(*b*) *Tillemont , tom. 5. hist. Eccle. pag. 132*

(*c*) *Esichyus . . . dicebat sancto Julio mar-*

prêt de le suivre ; & de saluer de sa part les martyrs Pasistrate & Valention , qui étoient déjà devant le Seigneur. Jule embrassant Esichyus , lui dit : Mon frere , dépêchez-vous de venir ; ceux que vous m'avez prié de saluer (*d*) ont déjà reçu vos saluts. En même-tems il prit un mouchoir , s'en banda les yeux , tendit le cou & dit : *Seigneur Jesus , pour qui je meurs , daignez recevoir mon ame , & lui donner place parmi vos saints*. Son martyre arriva le sixième des calendes de Juin , c'est-à-dire , le 27. Mai , deux jours après saint Pasistrate.

Les Actes
du martyre de
S. Nicandre,
& de S. Mar-
cien.

Acta sinc.
Martyr. pag.
551.

Mabil-
lon. tom. 1.
Musæi Italici.

XI. Saint Nicandre & saint Marcien souffrirent aussi le martyre dans la Mesie , sous le même Juge Maxime , & apparemment dans la même ville & en la même année. Dom Mabillon & dom Ruinart nous en ont donné les Actes sur divers manuscrits d'Italie , & ils ne doutent point qu'ils ne soient sinceres. On en cite (*d*) d'autres , écrits par Salomon , Evêque d'Atino dans la terre de Labour ; & par Pierre , Diacre du Mont-Cassin , que l'on croit ne differer des premiers , qu'en ce qu'ils ont été alterez en divers endroits. Nicandre & Marcien suivoient la profession des armes , & y avoient des emplois considerables. Ils étoient mariez l'un & l'autre , & avoient chacun un enfant. L'Edit de la persécution ayant été rendu public , ils quitterent le service , & soutenus (*f*) de la grace de Jesus-Christ , ils devinrent ses soldats. On leur fit un crime de ce changement , & on les défera à Maxime , Gouverneur de la Province , qui leur dit de sacrifier aux dieux , suivant l'ordre qui en étoit venu de la part des Empereurs. Nicandre & Marcien répondirent qu'étant Chrétiens , ils étoient dispensés d'y obéir. Maxime leur dit : D'où vient que vous ne vous presentez plus pour recevoir ce qui est dû à votre dignité ? C'est , répondit Nicandre , que l'argent des impies est une peste pour ceux qui desirent de servir Dieu. Maxime pressa Nicandre d'offrir au moins un peu d'encens aux dieux. Nicandre dit , qu'un Chrétien ne pouvoit abandonner le Dieu immortel , pour adorer du bois & des pierres. Daria , femme de Nicandre , qui étoit presente , lui dit : Gardez - vous (*g*)

tyri. Obsecro te memor esto mei, nam & ego subsequor te. Plurimum etiam saluto Pasistrate & Valentionem famulos Dei qui nos jam per bonam confessionem precesserunt ad Dominum. Ibid.

(*d*) Mandata tua jam audierunt quos saluasti. Ibid.

(*e*) Ughellus , tom. 6. Italie sacra . 222

in Episcopis Atinesibus. On les a encore en Grec , qui étoit apparemment la langue originale de ces Saints. Leo Allatius , in diatriba de Simeonibus , pag. 121.

(*f*) Ad caelestem militiam Christi gratia se contulerunt. Acta sinc. Martyr. pag. 551.

(*g*) Cave, Domine, ne Dominum nostrum Jesum Christum neques. Ibid. pag. 552.

bien de renoncer Jesus-Christ notre Seigneur : levez les yeux au Ciel , vous l'y verrez ; c'est lui à qui vous devez être fidele , il viendra à votre secours. Maxime l'interrompant : Méchante femme , lui dit-il , pourquoi veux-tu que ton mari meure ? Je souhaite au contraire , répondit-elle , qu'il vive en Dieu & qu'il ne meure jamais. Et comme Maxime l'accusoit de ne souhaiter la mort de son mari que pour en avoir un autre , elle dit : Si vous me soupçonnez d'une pareille chose , faites-moi mourir la première pour (*b*) Jesus-Christ ; si toutefois il vous est commandé de faire mourir aussi les femmes. Maxime dit qu'il n'en avoit point d'ordre , & l'envoya en prison.

XII. Revenant ensuite à Nicandre , il lui offrit du délai pour délibérer sur ce qu'il avoit à faire. Nicandre dit qu'il n'en avoit pas besoin , étant résolu de ne rien préférer à son salut. Le Gouverneur s'imaginant que Nicandre , pour conserver sa vie , alloit sacrifier , en benit ses dieux , & s'en réjouit avec Leuconius un de ses Assesseurs. Mais dans le même tems Nicandre , rempli de la ferveur du Saint-Esprit , commença à rendre grâces à Dieu , & à le prier de le délivrer des souillures & des tentations du siècle. Le Gouverneur étonné lui dit : Il n'y a qu'un moment que vous vouliez vivre , maintenant vous demandez de mourir ? Nicandre répondit : Je desire une vie éternelle , & non celle-ci qui est passagere ; c'est pour cela que je vous abandonne mon corps : Faites ce que vous voudrez , je suis Chrétien. Et vous , Marcien , dit le Gouverneur ? Marcien déclara qu'il étoit dans les mêmes sentimens que Nicandre. Sur quoi ils furent tous deux envoyez en prison.

XIII. Au bout de vingt jours ils furent présentez une seconde fois au Gouverneur , qui leur demanda s'ils vouloient enfin obéir aux Edits des Empereurs ? Marcien prenant la parole dit : Tous (*i*) vos discours ne nous feront jamais abandonner notre foi , ni renoncer notre Dieu ; car nous le voyons présent avec nous , & nous sçavons où il nous appelle : ne nous retenez plus. Notre foi s'accomplit aujourd'hui en Jesus-Christ , envoyez-nous promptement à la mort , afin que nous puissions voir le Crucifié que vous osez blasphémer avec une bouche impie , mais que nous

(*b*) *Primum me propter Christum occidito.*
Ibidem,

(*i*) *Multitudo verborum tuorum neque nos à fide faciet recedere , neque negare Deum. Præsentem enim eum videmus , et quò vocat cognof-*

cimus. Noli ergo nos retinere. Hodie enim fides nostra in Christo completur. Sed mitte nos citò ut videamus crucifixum , quem vos ore nefario maledicere non dubitatis , quem nos veneramur et colimus. Acta sanc. Martyr. pag. 552.

reverons & adorons. Le Gouverneur leur accorda leur demande, s'excusant sur ce qu'il ne faisoit qu'exécuter les ordres des Empereurs, & prononça la Sentence qui les condamnoit à perdre la tête. Les Martyrs lui en témoignèrent leur reconnoissance en ces termes: La paix soit avec vous, ô Juge plein d'humanité. Ils allèrent au supplice avec joie, & en bénissant Dieu. Nicandre étoit suivi de Daria sa femme, qui avoit été mise en liberté, & de son enfant, que Papinien, frere de saint Pasicrate, portoit entre ses bras. La femme de Marcien & ses autres parens, le suivoient aussi, fort désolez & en pleurant. Sa femme, surtout, faisoit ce qu'elle pouvoit pour l'attendrir & l'abattre, & lui montroit l'enfant qui étoit le fruit de leur mariage. Mais Marcien se retournant vers elle, lui dit avec un regard severe: Jusqu'à quand le démon aveuglera-t'il votre cœur? Retirez-vous, & laissez-moi achever le martyre que je dois à Dieu. Zotique au contraire, qui étoit Chrétien, & qui aidait Marcien à marcher, tâchoit de le fortifier contre les larmes de sa femme. Cependant elle suivoit toujours en pleurant & le tirant à elle; ce qui obligea Marcien de dire à Zotique, de l'arrêter & de la tenir. Zotique quitta le Martyr, & fit ce qu'il souhaitoit.

XIV. Lorsqu'ils furent arrivez au lieu de l'exécution, Marcien jettant les yeux au tour de lui, appella Zotique qu'il aperçut dans la foule, & le pria de faire avancer sa femme. Elle vint; il l'embrassa, & lui dit: Retirez-vous, au nom du Seigneur: votre cœur étant possédé, comme il l'est, par l'esprit malin, vous ne pourrez me voir consommer mon martyre. Il embrassa aussi son fils, puis regardant le Ciel il dit: Seigneur, Dieu toutpuissant, prenez-en soin. Ensuite les deux Martyrs s'embrassèrent l'un l'autre, puis se séparèrent un peu pour se disposer à la mort. Marcien ayant aperçû près de lui la femme de Nicandre, qui ne pouvoit approcher de son mari à cause de la foule, lui donna la main pour la faire passer & la mena à Nicandre, qui lui dit seulement: Que le Seigneur soit avec vous. Elle demeura auprès de lui, l'encourageant à rendre par sa mort un témoignage à Dieu, afin, disoit-elle, (k) que vous me délivriez de cette mort qui n'a point de fin. Le bourreau leur ayant bandé les yeux avec leurs mouchoirs, leur trancha la tête le 12. des Calendes de Juillet; c'est-à-dire, le dix-septième jour de Juin.

(k) *Bono animo esto, Domine, ac redde Martyrium Deo, ut me etiam de morte perpetua liberet.* Acta sanc. Mart. pag. 553.

XV. Les Actes du martyre de saint Patrice ont été donnez
 premierement par Bollandus (l), & ensuite par dom Ruinart,
 qui les a jugez dignes de tenir rang parmi les plus beaux & les
 plus authentiques. Les fréquentes citations de l'Ecriture, & la
 longueur des discours du Saint, donnent néanmoins quelque
 lieu de croire, qu'ils ne sont pas tout-à-fait originaux, & qu'on
 les a retouchez après coup. On dit que saint Patrice étoit Evê-
 que (m) de Pruse, dans la Bithynie. Jule, Proconsul de cette
 Province, & fort entêté du culte des idoles, étant venu en cette
 Ville, entra un jour dans les bains publics qui y étoient, & offrit
 un sacrifice à Esculape, & à la déesse de la Santé. Après que la
 ceremonie fut finie & qu'il fut sorti du bain, il se trouva l'esprit
 extrêmement gai. Croyant être redevable de cette disposition
 aux dieux à qui il venoit de sacrifier, il voulut leur en marquer
 sa reconnoissance, en les faisant adorer à Patrice, Evêque de
 cette Ville, qui pouvoit avoir été arrêté pour la foi quelque
 tems auparavant. Il se le fit donc amener devant son tribunal, &
 tâcha de lui persuader que les hommes avoient de grandes obli-
 gations à Esculape, de leur avoir donné des eaux si salutaires.
 Patrice pria le Proconsul de lui permettre de parler, & de lui
 expliquer l'origine & la nature de ces eaux. Le Proconsul lui
 demanda s'il prétendoit être plus habile que les Philosophes?
 Patrice dit: Je suis Chrétien, & quiconque connoît & adore le
 vrai & unique Dieu de l'Univers, reçoit de lui l'intelligence,
 non seulement des divins Mysteres, mais aussi des secrets de la
 nature. Le Proconsul lui ayant permis de parler, Patrice lui
 demanda encore de faire tirer les rideaux qui fermoient l'au-
 dience, afin que tout le peuple pût s'approcher & l'entendre.
 Le Proconsul l'ordonna ainsi; & Patrice ayant commencé à par-
 ler, fit voir par un assez long discours, que le Dieu toutpuissant,
 qui, par (n) son Fils unique a créé le ciel & la terre, a créé en
 même-tems l'eau & le feu; que lorsque dans la création du
 monde il sépara le feu de l'eau, & la lumiere des tenebres, il
 leur assigna à chacun en particulier, le lieu qu'ils devoient occu-
 per dans l'Univers. Qu'il y a des sources d'eau & de feu dans les
 entrailles de la terre; que c'est de ces réservoirs souterrains que
 viennent les eaux qui remplissent les bains, & qui coulent par

Les Actes
 du martyre de
 S. Patrice.
 Acta sinc.
 Martyr. pag.
 554.

(l) Bolland. ad diem 28. April. pag. 65.

(m) Idem, ibid. pag. 576.

(n) Ignem & aquam, idem qui humani ge-

neris est author, ex nihilo per suum unigenitum
 Filium omnipotens & eternus Deus condidit;
 Acta sinc. Martyr. pag. 555.

une infinité de canaux sur la surface de la terre ; que les unes sont chaudes , pour être voisines de ces feux souterrains ; & les autres froides , pour en être éloignées ; les autres tiédés , à mesure de leur proximité ou de leur éloignement de ces feux ; que c'est ce feu qui est destiné à tourmenter les impies , & que ce que les Poètes appellent *le Tartare* , n'est autre chose qu'un lac tout de glace , situé au centre de la terre , où les dieux , & ceux qui les adorent , sentiront éternellement la main du vrai Dieu sur eux. Le Proconsul l'interrompant , lui dit : Vous prétendez donc que c'est le Christ qui a fait ces eaux. Oui , répliqua Patrice ; c'est lui encore qui a fait les Cieux. Le Proconsul voulant lui faire sentir qu'il y avoit du foible dans son raisonnement , le menaça de le faire jeter dans les eaux chaudes , disant qu'assurément elles ne le brûleroit pas , puisque c'étoit son Dieu qui les avoit faites. Patrice lui répondit qu'il étoit également au pouvoir de Jesus-Christ de lui conserver la vie au milieu de ces eaux bouillantes , & de la lui ôter ; que tout ce qui doit arriver lui est tellement présent , qu'il ne tombe pas un cheveu de la tête de qui que ce soit sans son ordre ; enfin , que ceux qui adorent des pierres , & leur donnent le nom de Dieu , n'ont point d'autre sort à attendre que les supplices de l'enfer. Le Proconsul irrité de ce discours , fit jeter le Saint où l'eau étoit la plus bouillante , & elle l'étoit dans un si grand degré , que les gouttes qui en rejaillirent sur les soldats qui se trouverent auprès , les brûlerent. Cette eau au contraire perdant sa chaleur naturelle , devint pour saint Patrice un bain temperé , en sorte qu'il y demeura long-tems sans en ressentir aucun mal. Cette merveille ne fit qu'augmenter la colere du Proconsul. Il fit tirer le Saint de l'eau , & ordonna qu'on lui tranchât la tête. Les Chrétiens qui étoient présents , enterrerent son corps proche le grand chemin. Le martyre de saint Patrice arriva le dix-neuvième de Mai.

Les Actes
du martyre de
trente-sept
Egyptiens.
Acta sinc.
Martyr. pag.
557.

XVI. On met celui des trente-sept Martyrs d'Egypte , au seizième ou au dix-huitième de Janvier. L'histoire que nous en avons est en forme de lettre , d'un stile dur & embarrassé , où l'on ne trouve que des paroles & peu de faits. Elle a néanmoins un air de verité , qui lui a fait donner place parmi les Actes sinceres des Martyrs. Ceux-ci étoient au nombre de trente-sept , tous des plus considerables d'entre les Fideles ; & apparemment constituez dans le ministere Ecclesiastique. Le desir du salut des ames , les engagea à aller prêcher l'Evangile par toute leur Province , & ils se diviserent à cet effet en quatre bandes.

Paul

Paul, qui dans les actes est marqué comme le chef de tous, étoit à la tête de ceux qui prêchoient dans la partie orientale de l'Egypte, & dont voici les noms : Panfius, Denys, Thonius, Horprez, un autre Denys, deux Ammonius & Agathus. Le chef de la seconde bande dispersée du côté du septentrion, étoit Recombe, qui avoit pour adjoints Basthame, Sarmathe, Prothée, Orión, Collute, Didime, Plesius, Aratus. Theonas présidoit à la troisième troupe qui parcouroit le midi, & avoit avec lui Hippeas, Romain, Saturnin, Pinutius, Bastamon, Serapion, Papias & Panthere. Un second Papias avec Dioscore, Heron, Potamon, Petecius, Oecomene, Zotique, Ciriaque & Bessamon, s'étoient partagé la partie occidentale. Le Préfet d'Egypte, informé du progrès qu'ils faisoient dans l'étendue de sa Province, les fit tous arrêter, & les exhorta à se délivrer, en sacrifiant aux dieux, des tourmens & même de la mort, dont ils étoient menacés de la part des Empereurs. Mais Paul prenant la parole pour tous répondit : Nous sçavons qu'il nous est plus pernicieux de sacrifier que de mourir ; ainsi ne nous épargnez pas. Sur cette déclaration le Préfet les condamna tous à la mort, ordonnant que ceux de la compagnie de Paul & de Theonas seroient brûlez ; Recombe & les siens décapitez, & qu'on attacherait à des croix Papias & ceux qui avoient travaillé avec lui.

XVII. La ville de Sinope dans le Pont eut aussi un Martyr célèbre en la personne de saint Phocas. Il étoit originaire de Sinope même, & n'avoit pour tout bien qu'un petit jardin situé à l'entrée de l'Istme, à une des portes de la ville. Il le cultivoit lui-même, & en tiroit non seulement de quoi s'entretenir, mais aussi de quoi fournir aux besoins des pauvres & des étrangers qu'il logeoit avec une joie incroyable dans sa petite maison. Sa charité ne fut pas long-tems sans récompense, & elle lui procura la couronne du martyre ; car la lumière de l'Evangile s'étant répandue dans toute la terre, le royaume du Fils de Dieu qui s'établissoit par-tout, excita de grands troubles parmi les peuples, qui aimoient mieux vivre dans leur ancienne erreur, que de recevoir la vérité. On faisoit de tous côtés d'exactes recherches des Chrétiens, & quand on les avoit trouvez, on les punissoit comme des scelerats & des magiciens. La condition méprisable de Phocas ne put le dérober à la connoissance des délateurs : il fut dénoncé comme disciple de Jésus-Christ, & sans autre forme de procès, on envoya des gens pour le faire mourir. Ceux qui étoient chargés de cette commission voulant,

Les Actes
du martyre de
S. Phocas.

Ex S. Aste-
rio, tom. 1.
auctuarii Bi-
bliot. Patr.

Acta sinc.
Martyr. pag.
559.

avant que d'entrer dans la ville, sçavoir où il demuroit & qui il étoit, demanderent par hazard à loger chez lui, sans le connoître, ni qu'ils fussent connus de lui. Ils y furent très-bien reçûs. Pendant le repas, il leur demanda qui ils étoient, & ce qu'ils venoient faire à Sinope? La liaison qui se forme d'ordinaire à table, ayant fait naître la confiance entre les étrangers & leur hôte, les porta à lui découvrir le sujet de leur voyage; & ils le prièrent d'ajouter une nouvelle faveur à celle qu'il leur avoit faite en les traitant si bien, qui étoit de les aider à trouver celui qu'ils cherchoient.

XVIII. Le serviteur de Dieu, peu étonné d'une nouvelle qui le touchoit de si près, leur répondit d'un visage assuré: Je ferai votre affaire, je connois le personnage, & je me charge de vous le trouver dès demain. Il employa ce délai à régaler de son mieux ses meurtriers, & à préparer ses funeraillies. Lors donc qu'il eut creusé une fosse, & qu'il eut mis ordre à tout ce qui étoit nécessaire, il revint trouver ses hôtes & leur dit: J'ai cherché Phocas, il est entre vos mains, vous l'aurez quand vous voudrez. Eux ravis de joie dirent aussitôt: Où est-il? Il n'est pas loin, répondit le Saint, il est avec vous; c'est moi-même: exécutez vos ordres, & terminez l'affaire qui vous a fait entreprendre un si long voyage. Ces gens surpris d'étonnement, ne pouvoient se résoudre à tremper leurs mains dans le sang d'un homme qui les avoit si bien reçûs. Mais Phocas les encouragea en leur disant, que s'il y avoit du mal en cela, il ne retomberoit pas sur eux, mais sur ceux qui les avoient envoyez. Enfin il les persuada si bien, qu'il obtint d'eux ce qu'il demandoit, & qu'ils lui couperent la tête.

XIX. On éleva une Eglise magnifique sur son tombeau, où l'on accouroit de toutes (*o*) parts à cause des prodiges qui s'y faisoient, soit en faveur des affligez & des malades, soit en faveur des indigens & des étrangers. Il paroît que ses Reliques furent dispersées en beaucoup d'endroits, qu'il y en avoit à Amasée dans l'Eglise, où saint Astere prononça l'éloge de ce Saint; à Rome & à Constantinople. Car nous croyons que saint Phocas, dont nous venons de décrire le martyre, est le même

(o) *Is omnes conferto agmine ad suum trahit domicilium, suntque plena viae publicae, iis qui ex unaquaque regione ad locum orationis contendunt. Atque est quidem magnificum illud templum cui obtigit ut sacro-sanctum haberet Mar-*

tyris corpus, eorum qui affliguntur relaxatio, eorum qui morbis laborant officina medica; eorum qui esuriunt mensa. Acta sinc. Martyr. pag. 561.

que celui dont parle saint Chrysofome dans une de ses homelies faite (p) à Constantinople, dans l'Eglise où l'on avoit mis de ses Reliques. Ceux qui en font un Evêque, & qui le distinguent de Phocas, Jardinier & Martyr à Sinope, ne se fondent que sur ce que le Phocas dont parle saint Chrysofome, est qualifié de *sacré Martyr*, dans le titre (q) de l'homelie; ce qui, disent-ils, signifie particulièrement ceux qui ont joint le martyre avec la Prêtrise ou l'Episcopat. Mais cette raison est très-équivoque, puisqu'on trouve plusieurs Martyrs qualifiés de la sorte, qui n'étoient ni Evêques ni Prêtres; & que dans (r) un manuscrit de la Bibliotheque du Roi de France, on qualifie de même S. Phocas le Jardinier, à la tête de l'éloge que S. Astere en a fait. Il est d'ailleurs incroyable que ce saint Evêque d'Amasée, qui entre dans un si grand détail des actions de saint Phocas laïc, eut omis de parler de l'autre de même nom, qu'on suppose avoir été Evêque de Sinope & Martyr, s'il y en eût eu un connu à Sinope: car il n'auroit pû l'ignorer, étant Métropolitain de la Province.

XX. Il faut ajouter à ce que nous avons dit de saint Phocas, que selon saint Astere, il étoit particulièrement honoré par les Matelots, tant de l'Archipelage & de la mer Adriatique, que de l'un & de l'autre Ocean. Qu'ils avoient (s) à tous momens son nom dans la bouche, & que pour lui marquer leurs reconnoissances des assistances & des faveurs qu'ils en recevoient chaque jour, ils s'étoient fait une loi dans leurs repas de mettre toujours de côté la portion du Saint, que quelqu'un de la compagnie achetoit pour soi, chacun à son tour, & en mettoit le

(p) Cela paroît par un endroit de cette homelie, où saint Chrysofome parle du palais imperial qui étoit dans la ville où il faisoit l'éloge de saint Phocas. *Exhauriamus urbem & nos ad sepulchrum Martyris conferamus: nam & Imperatores unâ nobiscum choreas ducunt. Quamnam igitur veniam meretur privatus, cum regia palatia deserant Imperatores & Martyris sepulchro affideant.* Chrysofom. hom. in S. Phocam. tom. 2. pag. 704.

(q) De sancto hieromartyre Phoca. Ibid.

(r) Licet hieromartyr specialius competere dicatur Martyribus, Episcopis aut Presbyteris, tamen in codice regio Phocas, hic hortulanus & laicus dicitur hiero-martyr. Et sic alii passim apud auctores. Ruinart. in notis ad acta sancti Phoca, pag. 560.

(s) Nante autem . . . consueta celestiumata

quibus navigationis labores recreant, in novam martyris laudationem verterunt, totisque est in eis Phocas decantatus: quippe qui presentis auxilii perspicua argumenta praebeat. Nam saepe visus est nunc quidem noctu, maris procellâ inturgescente excitare gubernatorem ad clavum dormitantem: aliquando autem rursus tendens rudentes, ac veli curam gerens, eque prorâ breviter prospiciens. Quocirca nautis lege constitutum est, ut Phocam convivam habeant . . . quotidie enim equam unam, pro comedentium ratione, partem Martyri attribunt. Eam autem unus aliquis è convivis emens, deponit pecuniam, idem alter sequenti die, ac tertius alius, forsque illa emionis universos obiens, partis emorem quotidie suggerit. Postquam autem portus eos exceperit, distribuitur famelicis collecta pecunia, idque pars Phocae est pauperum beneficentia. Acta sanc. Martyr. pag. 562.

prix en dépôt, qui, à la fin du voyage étoit distribué aux pauvres, en sorte que la portion de saint Phocas seroit au soulagement des misérables. Saint Astere ajoute, que (t) les Rois & les Grands de la terre aimoient à charger son tombeau de riches présents; que les Scythes mêmes, peuples barbares qui occupent les bords des Palus Meotides & du Tanais, témoignoient du respect pour ce Martyr, & qu'on avoit vû un de leurs Rois quitter sa couronne toute brillante d'or & de perles, & se dépouiller de sa cuirasse, aussi superbe & aussi riche que les Princes barbares ont coutume d'en porter, pour les envoyer à ce Saint, afin qu'il offrît à Dieu les marques de sa dignité & de sa puissance.

Les Actes
de vingt Mar-
tyrs d'Afri-
que.

Ex August.
serm. 326. to.
5. pag. 1281.

Acta sinc.

Martyr. pag.

564.

XXI. On celebrait à Hippone, du tems de saint Augustin, la fête de vingt Martyrs, que quelques-uns (x) ont cru, mais sans fondement, être les vingt Chrétiens qu'on martyrisoit à Tarfe, lorsque saint Boniface y arriva. Il y avoit à Hippone (x) une Eglise en leur honneur; & ce fut-là apparemment que saint Augustin prononça les (y) deux discours qu'il fit le jour de leur fête, & dans l'un desquels il rapporte une partie considérable de leurs actes. On les avoit tout entiers alors, & on les lisoit (z) publiquement dans les assemblées ecclesiastiques. Ces Martyrs avoient pour chef l'Evêque (a) Fidence, dont on ne sçait pas le siège, Une d'entre eux se nommoit Valerienne (b), & une autre Victoire, qui étoit la dernière. Les noms des autres nous sont inconnus. Après qu'ils eurent été arrêtez pour la foi, le persécuteur n'oublia ni menaces, ni caresses pour les engager à sacrifier aux idoles. Ils répondirent qu'ils n'en feroient rien, parce qu'ils sacrifioient (c) au Dieu éternel qui est dans le ciel, & non aux démons. Le Juge leur demanda pourquoi ils des-

(t) *Eum quoque reges admirantur, qui fortissimus religiosissimusque extiterit, suscipiendique pauperis adem sacram præclaris ac magnificis exornant donariis . . . nec jam mirum ut Romani imperii homines pii quorum vita regitur moribus atque legibus, usque adeo Christi famulum venerentur, cum adusque barbaros pervenerit admiratio, ferissimique omnes Scythæ oliiori obsequium præstant . . . unus certe illinc princeps rexque coronam capitis deponens auro ac gemmarum floribus magnificè splendentem exuensque pretiose materie lorîcam; quippe superba est ac luxuriosa barbarorum armatura; utraque misti donaria Deo per Martyrem, potentie ac dignitatis consecrans argumenta. Ibid. pag. 562. 563.*

(y) Baron. ad ann. 305. num. 14.

(x) C'est dans cette Eglise que S. Augustin prononça le discours CXLVIII. sur le chapitre cinquième des Actes des Apôtres, comme on le voit par le titre de ce discours. *Die Dominice octavarum Pasche dictus ad sanctos Martyres viginti. tom. 5. pag. 703.*

(y) C'est le 325. & le 326. Ibid. pag. 1280. & seq.

(z) *Sic enim nobis sanctorum viginti Martyrum series recitata est. Ibid. pag. 1281.*

(a) *Cæpit ab Episcopo Fidentio, clausit ad fidelem feminam sanctam Victoriâ: initium à fide, finis ad victoriâ. Ibid.*

(b) *Impares sancte Valeriane? Ibid.*

(c) *Non facimus, quia æternum Deum in cælis habemus, qui semper sacrificamus; namq; demoniis non immolamus. Ibid. pag. 1283.*

obéïssent aux ordres des Empereurs. C'est , répondirent-ils, que notre maître celeste nous dit dans l'Evangile : *Quiconque abandonnera pour moi son pere & sa mere, sa femme & ses enfans & tout ce qu'il possède, il en recevra le centuple, & aura pour heritage la vie éternelle.* Vous n'obéïrez donc pas, repartit le Juge? Ils répondirent : Non. Et ils ajouterent que ne respectant que l'autorité du Roi éternel, ils faisoient peu de cas de celle d'un homme mortel. Le Juge les envoya en prison, où on les chargea de chaînes; & ils reçurent enfin la couronne du martyre. Saint Augustin raconte un miracle arrivé à Hippone par l'intercession de ces saints Martyrs. Il y avoit en cette ville un vieillard nommé *Florent*, homme de pieté mais pauvre, qui vivoit de son métier de railleur. Il arriva qu'il perdit sa casaque, & n'ayant pas de quoi en acheter une autre, il courut (d) au tombeau des vingts Martyrs, & les pria tout haut de l'habiller. Quelques jeunes gens qui se trouverent là par hazard, & qui avoient envie de rire, l'ayant oui, le suivirent quand il sortit & se mirent à le railler, comme s'il eût demandé cinquante oboles aux Martyrs pour avoir un habit. Mais lui continuant son chemin sans rien dire, vit sur le bord du rivage un grand poisson qui se débatoit, le prit avec le secours de ces jeunes gens, & le vendit trois cens oboles à un certain cuisinier Chrétien nommé *Catose*, à qui il raconta tout ce qui s'étoit passé. Il se proposoit d'en acheter de la laine, afin que sa femme lui fit un habit comme elle pourroit. Cependant le Cuisinier ayant ouvert le poisson (e) lui trouva dans le ventre une bague d'or, de forte que touché de compassion & surpris de cette merveille, il la porta à cet homme, en disant: Voilà comment les vingt Martyrs ont pris soin de vous vêtir.

XXII. Il faut encore rapporter parmi les Martyrs dont le tems nous est inconnu, saint Athenogene, que quelques-uns (f), sur la ressemblance des noms, conjecturent être le même qu'Athenagore, un des apologistes de la Religion. Saint Basile est le seul des anciens qui en ait fait mention. Il nous (g) apprend

S. Atheno-
gene Martyr.
Ses écrits.

(d) Unde sibi emeret non habebat ad viginti Martyres quorum memoria apud nos est celeberrima, clara voce, ut vestiretur, oravit. August. lib. 22. de Civit. cap. 8.

(e) Sed coquus concidens piscem annulum aureum in ventriculo ejus invenit, moxque miseratione flexus & religione perterritus homini

reddidit dicens: Ecce quomodo viginti Martyres te vestierunt. Ibid.

(f) Baron. ad diem 18. Jan. Tillemont, tom. 2. hist. Eccles. pag. 523.

(g) Quod se quis etiam novit Athenogenis hymnum, quem tanquam aliquod amuletum discipulis suis reliquit, festinus jam ad consummas-

qu'Athenogene avoit des disciples, & qu'étant près d'être consummé par le feu, il composa un hymne qu'il leur laissa comme un gage de son amitié. Nous n'avons plus cet hymne : mais on voit par saint Basile, qu'Athenogene y pensoit faiblement de la divinité du Saint-Esprit. Le Pere Goar (*b*) lui attribue un autre hymne, dont saint Basile parle au même endroit, & que le peuple avoit accoutumé de chanter le soir parmi les prieres d'actions de graces. Mais ce Saint avoue lui-même qu'il n'en connoissoit point l'auteur. Surius (*i*) nous a donné des actes du martyre de saint Athenogene, qu'on croit être de Metaphraste, & qui sont entierement fabuleux.

Les Actes
du martyre de
S. Cyprien
d'Antioche,
& de sainte
Justine.

XXIII. Les sentimens sont aussi fort partagez sur le tems du martyre de saint Cyprien d'Antioche, & de sainte Justine. Il y en a qui le mettent sous Dece, d'autres sous Claude son successeur, & quelques-uns sous Diocletien & Maximien. Cette dernière opinion paroît préférable à toutes les autres, puisqu'elle est fondée sur l'autorité de l'Imperatrice Eudocie, qui, selon toutes les apparences, avoit vû les actes originaux du martyre de ces deux Saints, dont elle décrivit l'histoire dans trois poëmes, que nous n'avons plus, mais dont Photius a fait l'abregé. Il loue (*k*) beaucoup les ouvrages de cette Princesse, qui, en 421. épousa Theodose le Jeune, & (*l*) dit que les trois poëmes sur saint Cyprien, qui se trouvoient dans un volume où il y en avoit plusieurs autres sous le nom d'Eudocie, marquoient assez par leur caractère qu'ils n'étoient pas moins que les autres des productions de son esprit, puisqu'on y voyoit tous ses traits, comme on voit ceux d'une mere dans ses enfans. Il ajoûte, en parlant de ses Paraphrases sur l'écriture, qu'elle ne (*m*) s'y étoit donné aucune des libertez que les Poëtes ont coutume de s'accorder : d'où l'on doit naturellement conclure qu'elle a usé de la même réserve dans l'histoire du martyre de saint Cyprien, dont

tionem per ignem, is novit & Martyrum sententiam de Spiritu. Basil. lib. de Spiritu sancto. cap. 29. pag. 62. tom. 3.

(*b*) Goar, *ad Euchologium*, pag. 32. & *Græci in horologio.*

(*i*) Surius, *ad diem 17. Jul. pag. 209.*

(*k*) Photius, *cod. 183. pag. 414. 415.*

(*l*) *Hoc ipso item volumine continebantur simili versuum formâ conscripti libri tres in laudem beati Cypriani martyris : ostendebantque vel ipsa carmina, ut liberi matrem solent, hunc quoque Augusta partum esse legitimum, Ibid.*

pag. 415.

(*m*) *At dum artis legibus altius immergitur in hoc uno, maxime tamen illo ad eorum laudem qui propius libros vertendos censent ad arte deficit, quod neque poetica libertate, veritatem, in fabulas commutando adolescentium aures demulcere studeat, neque rursum digressionibus auditorem à re proposita abducat, sed ad verbum adeo veteribus illis scriptis suum metrum adaptet, ut iis nihil, qui hæc verset indigere videatur. Ibid.*

les circonstances sont néanmoins assez particulieres. Ce qui est encore un préjugé favorable pour ces poèmes, c'est qu'Eudocie n'y a point confondu saint Cyprien d'Antioche avec celui de Carthage, comme a fait saint Gregoire de Nazianze. Mais elle a, aussibien que ce Pere, tiré une partie de ce qu'elle dit, du premier, d'un écrit intitulé: *la Confession de saint Cyprien*, imprimé à la suite des œuvres de saint Cyprien de Carthage, dans les éditions d'Oxford & de Paris, & trouvé dans les manuscrits d'Angleterre. C'est saint Cyprien d'Antioche qui parle lui-même dans cet écrit, & rien n'empêche qu'on ne l'en croye auteur, puisqu'il est aussi ancien que lui, & qu'il est reconnu par saint Gregoire de Nazianze, qui le cite positivement dans l'oraison dix-huitième, où il dit: que saint Cyprien a fait un long détail des desordres de sa vie, & que cet aveu sincere de ses crimes est un des fruits qu'il a voulu offrir à Dieu. On a (*n*) encore imprimé deux autres écrits, dont l'un a pour titre: *la Conversion de Justine & de Cyprien*, & l'autre leur *Martyre*, qui s'accordent si bien avec l'histoire qu'Eudocie en a faite, qu'on ne peut douter qu'elle ne les ait eûs en mains.

XXIV. Cyprien, selon saint Gregoire de Nazianze, étoit un jeune homme de beaucoup d'esprit, & de grands talens pour les sciences. L'Imperatrice Eudocie nous apprend qu'il étoit originaire d'Antioche, non de celle de Syrie sans doute, ou de la grande Antioche, mais de quelqu'autre située (*o*) vraisemblablement dans la Phenicie. Comme il étoit né de parens idolâtres, ils l'offrirent eux-mêmes aux démons dès l'âge de sept ans, & le firent élever dans toutes les sciences des sacrifices, de l'astrologie judiciaire & de la magie. Etant à Athènes, il servit dans les ceremonies de Cerés & de Pallas, quoiqu'il ne fût âgé que de dix ans. D'Athènes il passa dans la Macedoine, & s'arrêta pendant quarante jours sur le mont Olympe; d'où il se rendit à Argos, de-là en Phrygie, puis à Memphis en Egypte, ensuite dans la Chaldée, & jusques dans les Indes, fortifiant par-tout les connoissances qu'il avoit de la magie, & s'instruisant à fond de ce que cet art, & les autres sciences de cette nature ont de plus surprenant. Les Chaldéens, en l'initiant dans leurs mysteres,

Histoire de la vie de saint Cyprien d'Antioche.

Ex Gregor. Nazianz. orat. 18. Phot. cod. 184.

Confessio Cypriani, ad Calcem. oper. Cypriani. Parisiens. 1726. pag. 295.

Ses études; il s'applique à la magie.

(*n*) Martenne, tom. 3. *Thesauri anecdotorum*.

(*o*) On verra par l'histoire de son martyre, qu'il fut mené d'Antioche au Gouverneur de Phenicie, cette Antioche étoit

donc de la Province. D'ailleurs, Cyprien en étoit Evêque: or jusqu'à Eusebe, nous ne connoissons point d'Evêque de ce nom qui ait tenu le siège de la grande Antioche.

l'obligerent à s'abstenir des viandes, du vin & des femmes. Mais comme il ne s'étoit rendu habile dans la magie que pour satisfaire plus aisément ses passions ou celles de ses amis, il se lassâ bientôt de cette abstinence forcée. Les opérations magiques lui réussissoient de telle sorte, que souvent il voyoit les démons sous divers fantômes, qui lui faisoient beaucoup d'honneurs & de caresses; qu'il prenoit lui-même diverses formes, paroissant aux uns d'une façon, aux autres d'une autre; qu'il changeoit aussi l'exterieur des autres personnes, & faisoit plusieurs autres prodiges pour surprendre les simples, & se faire passer pour un Dieu. Il égorgea des hommes, des femmes enceintes, des filles, & sur-tout un grand nombre d'enfans à la mamelle, dont il offroit le sang aux démons, & dont il fouilloit les entrailles pour connoître l'avenir. Il employoit particulièrement son art pour attenter à la pudicité des vierges, & pour violer les loix du mariage, & quelquefois pour mettre la division entre les amis. Tout alloit à son gré, quand il s'agissoit de faire du mal. Mais le bien qu'il sembloit faire avec le secours des démons, n'étoit qu'illusion; en sorte que l'or qu'il donnoit à un ami disparoissoit au bout de trois jours. Sa haine contre les Chrétiens étoit grande. Il se moquoit des saintes Ecritures, tournoit en ridicule les Ministres des Autels, maudissoit les Sacremens, blasphémoit Jesus-Christ & l'Eglise; & pour la remplir de confusion, & obliger les Chrétiens à renoncer aux saints Evangiles & au Batême, il employa tout son crédit & toute la force de son éloquence à leur susciter des persécuteurs en diverses Provinces.

De sainte
Justine.

XXV. Eusebe, qui avoit étudié avec lui les lettres humaines; mais qui étoit Chrétien & même honoré du Sacerdoce, lui faisoit quelquefois des remontrances sur ses égaremens sans qu'il en devint meilleur: il n'étoit pas même touché des reflexions qu'il faisoit lui-même sur l'inutilité de son art, qui ne tendoit qu'au mal & à l'injustice; & il n'ouvrit les yeux que quand il s'aperçut que son art lui manquoit dans le tems qu'il en vouloit faire un plus grand usage. Il y avoit à Antioche une jeune fille de famille Patricienne, d'une rare beauté & douée de toutes les vertus nommée *Justine*, qui avoit passé du Paganisme à la religion Chrétienne, & avoit engagé ses pere & mere à se convertir aussi. Quelque précaution qu'elle prit pour se cacher aux yeux des hommes, elle ne put éviter qu'un jeune Payen nommé *Aglaïde*, ne conçût pour elle un amour violent, qui lui fit tenter
divers

divers moyens pour satisfaire sa passion. Aucuns ne lui ayant réussi, il s'adressa à Cyprien, esperant qu'avec les secrets de la magie il pourroit vaincre la chasteté de Justine. Cyprien qui étoit épris d'un amour également criminel pour cette vierge de Jesus-Christ, n'oublia rien de tout ce que la magie put lui fournir, pour se satisfaire aussi-bien que son ami. Il mit en œuvre tous les artifices des démons pour tenter Justine, & continua ses attaques pendant soixante-dix jours. Elle s'aperçut bientôt des mauvais desseins qu'on avoit sur elle, & des pièges qu'on tendoit à sa pureté : mais elle rendit inutiles tous les efforts de l'enfer par le signe (p) de la Croix, & avec le secours de la Vierge (q) Marie, qu'elle implora dans le péril où elle se trouvoit. Elle joignit aux prieres le jeûne, les larmes & les autres mortifications du corps, tant pour diminuer les attraits de sa beauté, qui étoit un piège dangereux, que pour se rendre Dieu propice.

XXVI. Cyprien, convaincu de la foiblesse des démons, commença à se dégouter d'un art, dont la puissance étoit contrainte de céder à celle d'une fille, qui ne se défendoit qu'avec le signe de la Croix. Le démon se vengea sur le champ du reproche que Cyprien lui faisoit de son impuissance : il entra dans son corps, le renversa par terre, & s'efforçoit de l'étouffer & de le tuer. Cyprien dans cette extrémité eut recours au Dieu de Justine, dont il eut à peine proferé le nom, qu'il se trouva assez fort pour faire le signe de la Croix, & aussitôt le démon le laissa & disparut. Mais ce ne fut que pour un tems. Voyant qu'il avoit quitté ses erreurs, & que son amour profane, étoit changé en un amour plus légitime, il lui fit de grandes menaces, & fit tous ses efforts pour le jeter dans le desespoir. Mais il fut déliyré de ces vaines frayeurs par deux serviteurs de Dieu, l'un nommé *Timothée*, l'autre *Eusebe*, dont nous avons déjà parlé. Celui-ci que Dieu lui avoit donné pour pere & pour ange, qui étoit un excellent guide du chemin de la piété & de la pénitence, employa si utilement les oracles divins qui annoncent la grandeur de la misericorde de Dieu, & les histoires sacrées

Sa conver-
sion.

(p) Adit Cyprianum omnes magicæ artis rationes incassum tentantem, violentissimos quoque ac perniciosissimos demones oppugnanda virginis castitati immisisse : hos verò pudore suffusos, viclosque sacro-sanctæ Crucis signo rejectos fuisse, ut ex illis ipsis cognovit. Photius, cod. 184. Ipsa verò signo Christi se muniebat.

demonum pellebat orationes. Cyprian. Confess. pag. 310.

(q) Hac atque his plura commemorans ; virginemque Mariam supplex obsecrans ut periclitanti virgini suppeditas ferret, jejunii & chamanie pharmaco sese communit. Gregor. Naz. orat. 18. pag. 279. tom. 1.

où nous voyons de grands pecheurs quitter leurs déreglemens , & retourner au Seigneur par une sincere pénitence , qu'il dissipa cette nuée dont son esprit étoit couvert , & éclaira son ame par les rayons de l'esperance qu'il lui fit concevoir du pardon de ses pechez. Il l'exhorta , non à secher ses larmes , mais à en moderer l'excès ; & ajouta : Vous auriez sujet de ne point esperer de misericorde , si vous étiez demeuré dans l'infidelité & l'aveuglement. Mais maintenant vous haïssez le démon , & vous connoissez Jesus-Christ : connoissez aussi la grandeur infinie de sa bonté , & jetez-vous entre ses bras. Vous lui avez , dites-vous , enlevé plusieurs ames : mais si vous êtes une fois purifié par la confiance que vous aurez en lui , vous lui en offrirez plusieurs que vous amenez à la lumiere de la foi.

Il reçoit le
Batême.

XXVII. Ensuite Eusebe le mena chez lui , le fit manger , car depuis trois jours il n'avoit pris aucune nourriture , & le conduisit à l'Eglise le lendemain avant le jour. C'étoit le (r) Dimanche. Cyprien fut ravi de voir sur la terre une assemblée toute celeste , & les peuples unis ensemble pour chanter les louanges de Dieu avec un accord parfait , ajoutant à la fin de (f) chaque verset des Pseaumes *alleluia*. Les Chrétiens ne pouvoient voir sans étonnement que Cyprien fût converti ; & ce prodige parut si nouveau à l'Evêque d'Antioche , que quoiqu'il n'ignorât pas qu'il y eut parmi les Chrétiens des personnes de toutes sortes de caracteres , il ne pouvoit croire que Cyprien eut embrassé la foi. Mais Cyprien lui en donna le lendemain une preuve évidente , lorsque par son ordre il brûla publiquement tous les livres qu'il avoit sur la magie. Il distribua aussi tous ses biens aux pauvres ; & après avoir reçu de l'Evêque les instructions nécessaires , il fut uni au troupeau des Fideles par le Batême. Aglaide se convertit aussi. Quant à Justine , elle eut une si grande joie de la conversion de Cyprien , que pour en témoigner à Dieu sa reconnoissance , elle se coupa (t) les cheveux , vendit tous ses biens & les distribua aux pauvres.

Cyprien est
fait Evêque
d'Antioche.

XXVIII. Prudence (u) décrit avec une grande beauté la vie

(r) *Simul eamus ad precem vespertinam , cras autem celebratâ ab omnibus Synaxi immatuebimus , mos est enim primo ex septem die memoriam Resurrectionis Christi celebrare. Confess. Cyprian. pag. 329.*

(f) *Deinde in Ecclesiam ivimus , ac vidi chorum caelestium Dei hominum , vel Angelorum Deo canentium choro simplicem. Hebraicam die-*

tionem singulis versibus adjicientes unâ voce ; Ita ut non homines esse viderentur. Ibid.

(t) *Hæc autem postquam audiit sancta Justina , crines rotondit , & thalamum cum dote venditum pauperibus distribuit , duplicem salutem existimans penitentiam meam. Ibid. pag. 330.*

(u) *Prudent. hymno 13. de Martyr. 146.*

nouvelle que Cyprien mena depuis son batême, sa modestie, sa gravité, son amour pour Dieu, son attention continuelle aux choses du Ciel, son mépris pour les richesses, sa pureté; à quoi saint Gregoire de Nazianze ajoute, que pour s'abaïsser davantage & étouffer son orgueil, il obtint avec beaucoup de prieres qu'on lui donnât le soin de balayer l'Eglise. Eudocie remarque qu'on lui confia l'office de portier, & qu'ensuite on l'éleva au comble du Sacerdoce, & qu'il gouverna l'Eglise d'Antioche après la mort d'Anthime; mais elle ne nous apprend rien de ce qu'il fit dans l'Episcopat.

XXIX. La persécution de Diocletien s'étant étendue sur cette Eglise, comme sur tout le reste de l'Empire, Cyprien fut pris, & conduit devant le Gouverneur de Phenicie, d'où il paroît que dépendoit la ville d'Antioche, d'où Cyprien fut fait Evêque. Justine qui s'étoit retirée à Damas, & qui y prêchoit hautement la foi, fut aussi arrêtée & menée devant le même Juge; car Damas étoit de la province de Phenicie. Comme ils refuserent l'un & l'autre d'obéir aux ordres de cet homme impie, & qu'ils ne lui parurent pas ébranlez par ses menaces, il fit fouetter Justine avec des nerfs de bœuf, & déchirer les côtes à Cyprien avec des ongles de fer. Leur constance n'ayant point paru affoiblie par ces supplices, il les fit plonger dans une chaudiere d'airain, où l'on faisoit bouillir à grand feu de la poix, de la graisse & de la cire. Les Martyrs souffrirent ce tourment avec fermeté, louant Dieu avec la même liberté que si le feu n'eût point agi sur eux, ou, selon que le dit Eudocie, comme s'ils n'eussent senti que la douceur d'une rosée. Athanase qui étoit Prêtre des démons & assesseur du Juge, voyant ce prodige, crut que Cyprien, dont il avoit été autrefois le compagnon dans la magie, employoit ses charmes ordinaires pour empêcher l'impression du feu, & entreprit de marcher lui-même sur le feu, en invoquant ses démons; mais il fut dans le moment même réduit en cendres, & sa folie ne servit qu'à relever le miracle qu'il avoit prétendu étouffer. Le Juge en suspens de ce qu'il devoit faire des Martyrs, les envoya à Diocletien, qui étoit alors à Nicomédie, & lui donna avis des tourmens qu'il leur avoit fait souffrir, & de la maniere dont ils les avoient surmontez. Sur cet avis Diocletien commanda sans autre procédure, qu'on les décapitât sur le bord de la riviere de Gallus, qui passe auprès de la ville. On fit mourir avec eux & à la même heure, un serviteur de Dieu nommé *Theotiste*. Leurs Reliques, après avoir été

Son martyre
& celui de
sainte Justine.
Ex Eudocio,
apud Phot.
cod. 184. pag:
422.

quelque tems cachées , furent portées à Rome , où une sainte Dame nommée Rufine , qui étoit de la race de Claude , leur fit élever une fort belle Eglise auprès de la place qui portoit le nom de ce Prince. Saint Gregoire de Nazianze parle (x) de divers miracles qui s'opéroient de son tems par celles de saint Cyprien. Il remarque entr'autres , qu'elles chassoient les démons , guérissoient les maladies , & donnoient la connoissance de l'avenir.

A R T I C L E X I I I .

Où l'on examine les Actes de plusieurs Martyrs , qui ont souffert dans les persécutions de Diocletien , de Galere , & de Licinius.

Divers Actes qui ne peuvent passer pour sinceres.

I. **O**UTRE les Actes sinceres des Martyrs dont nous avons parlé , il y en a un grand nombre qui sont , ou visiblement supposés , ou tellement alterés , qu'ils ne peuvent faire aucune autorité. Tels sont les Actes de sainte Rufine , de sainte Eugenie , de saint Ponce ; des saints Eusebe , Marcel & Hippolyte ; de saint Maris , de sainte Colombe , de saint Coriton , de saint Mamas , de saint Savinien , des saints Timothée & Apollinaire , de saint Alban de Mayence , de sainte Sufanne , de saint Hilaire d'Aquilée , de saint Thalelée , de saint André Colonel , de saint Sabin ; de saint Cassien , Evêque de Todi ; des saints Vincent , Oronce & Victor ; de saint Narcisse , de saint Calliope , de saint Dulas ; de saint Restitut , de saint Eutyque de Ferente , de saint Erasme , de saint Dalmace , des saints Canciens , de sainte Devote , de saint Moce , de saint Adrien , de sainte Anastasie , de sainte Capitoline , de saint Serge , de saint Blaise , de saint Côme & de saint Damien , de saint Maurice d'Apamée , de sainte Febronie , de saint Dorothee , de saint Jude & de sainte Donnée , de saint George , des saints Pierre & Marcellin , de saint Romain ; des saints Nabor & Felix , de sainte Eulalie , de saint Arrien , de saint Timothée & de sainte Maure , de saint

(x) *Vestra jam partes sunt ea que restant à vobismetipsis adungere ut nonnullum ipsi quoque martyri munus offeratis , demonum nimium oppressionem , morborum depulsionem , futurarum rerum prenotio em : que quidem omnia vel cineres Cypriani ipsi , modo fides adsit ,*

efficiunt quemadmodum norunt , qui hujus rei periculum fecerunt , ac miraculum ad nos usque transmiserunt ejusdemque memoriam posteris quoque tradituri sunt. Gregor. Nazianz. orat. 18. pag. 285.

Basilée & de plusieurs autres , imprimez dans les recueils de Bollandus , de Surius & ailleurs.

II. Ceux de saint Sebastien méritent une attention particulière. Ils sont beaux , pleins d'esprit , bien circonstanciés , & paroissent avoir été écrits avant la fin du quatrième siècle ; puisqu'il y est parlé des spectacles des Gladiateurs , comme de choses qui subsistoient encore , & qui , comme on sçait , furent abolis à Rome vers l'an 403. Mais il faut que l'auteur ait eu de mauvais mémoires , ou qu'il ait lui-même ajouté aux originaux : car on trouve dans ces actes un grand nombre de faits qui sont infoutenables. Le (*y*) manteau dont ce Saint fut revêtu par sept Anges ; le conseil qu'il donne à Chromace de feindre d'être malade , pour avoir prétexte de demander à être déchargé de la préfecture ; l'affranchissement de quatorze cens esclaves de Chromace ; le titre d'*Evêque des Evêques* , que saint Tiburce donne au Pape ; le grand nombre d'événemens surprenans dont ces actes sont remplis , la longueur excessive des discours , & quantité d'autres circonstances semblables qui ne se trouvent point dans les actes sinceres , font voir que ceux-ci ne le sont pas. Selon saint (*z*) Ambroise , saint Sebastien étoit originaire de Milan. Il en sortit pour venir à Rome , dans le dessein de souffrir pour la foi. La persécution y'étoit alors violente. Il souffrit divers tourmens , & merita ainsi la couronne du martyr.

Les Actes
de saint Seba-
stien,

III. Il y a aussi dans les actes de saint Prime & de saint Felicien diverses choses qui font peine , & qui , de l'aveu de Baronius (*a*) auroient besoin d'être corrigées. Ils ne sont pas néanmoins des plus mauvais : mais ils ne peuvent passer pour authentiques. Ces deux Saints , qu'on dit avoir été citoyens Romains , furent pris (*b*) & amenez aux deux Empereurs Diocletien & Maximien , qui après les avoir fait tourmenter en diverses manieres , leur firent trancher la tête le 9 de Juin , apparemment de l'année 286. en laquelle ces deux Empereurs se rencontrent à Rome.

Les Actes
de S. Prime,
& de S. Felicien.

IV. On voit par ce qui est dit dans les actes (*c*) de saint Siffine & de saint Anthime , qu'on recevoit jusqu'alors plusieurs faveurs à leur tombeau , qu'ils n'ont pas été écrits aussi-tôt après leur martyre. Ils sont d'un style assez simple ; mais mêlez de

Les Actes
de S. Siffine,
& de S. Anthime.

(*y*) Apud Bolland. ad diem 20. Januarii.
(*z*) Ambros. in Psalm. 118. pag. 1234.

(*a*) Baronius, in Martyr. ad diem 9. Junii.

(*b*) Surius, ad 9. Junii.

(*c*) Surius & Bolland. ad diem 11. Maii.

plusieurs faits peu foutenables. On ne voit pas, par exemple, à quel propos saint Anthime Prêtre, & saint Sifinne Diacre d'Asie, quittent leur Eglise pour suivre le Proconsul Pinien à Rome, non pour demeurer ensuite auprès de lui, ou pour servir dans l'Eglise Romaine, mais pour aller mener à la campagne, une vie retirée. La guérison d'Artemie, fille de Diocletien; & de la fille de Sapor, Roi de Perse, par saint Cyriaque; l'histoire des Noirs envoyez par saint Sebastien à sainte Lucine & à sainte Beatrix; celle de l'Ange qui retira vif saint Anthime du milieu du Tybre, où il avoit été jetté avec une pierre au cou; l'ardeur du peuple à défendre les Chrétiens contre les Magistrats, & autres faits de cette nature, ne sont pas propres à donner du crédit à ces actes. Ils portent qu'Anthime, après avoir été miraculeusement délivré des eaux, fut condamné à être décapité; & que Prisque, Gouverneur de la Province, fit aussi mourir saint Maxime, ami de saint Anthime, & Fabius. Pour saint Sifinne, il avoit déjà été lapidé avec Dioclece & Florent.

Les Actes
de S. Quentin.

V. Les actes (*d*) de saint Quentin sont très-bien écrits, mais long-tems après le martyre de ce Saint, & selon toutes les apparences, avant la découverte de son corps par saint Eloi, puisqu'ils n'en disent rien. L'auteur de ces actes les composa sur l'histoire de la translation des Reliques de ce Saint, faite cinquante-cinq ans après son martyre, par un témoin oculaire. Mais on remarque que souvent il ajoute à son original, & qu'en quelques endroits il ne s'appuye que sur le bruit commun. Il est visible d'ailleurs, par la longueur & l'affectation des discours qu'il fait faire au Saint, & par le prodigieux nombre de miracles qu'il lui attribue, qu'il a plus pensé à la rendre merveilleuse, que croyable. Ce que l'on en peut tirer de plus assuré, c'est qu'il étoit Romain de naissance; qu'il vint en France avec saint Lucien de Beauvais, & qu'ils y prêcherent la parole de Dieu. C'étoit sous le regne de Dioclétien, & sous le Prefet Rictius-Varus, vers l'an 287. Ce persécuteur étant arrivé à Amiens, & voyant le progrès que l'Evangile y faisoit par le moyen de ce Saint, le fit aussitôt arrêter, & l'envoya en prison chargé de chaînes. Le lendemain il se le fit présenter, & voyant qu'il ne pouvoit lui faire changer de sentiment, il ordonna qu'on le fouettât cruellement, & qu'ensuite on le renfermât dans un cachot, avec défense d'y laisser entrer aucun Chrétien. Le Saint

(*d*) Surius, *ad diem* 31. *Octobris*.

comparut une seconde & troisiéme fois devant le Préfet , qui lui fit souffrir d'horribles tourmens , & enfin trancher la tête le trente-uniéme d'Octobre, jour auquel sa fête est marquée dans les Martyrologes.

VI. Les actes de (e) saint Denys de Paris ne sont pas de grande autorité, n'ayant été composez que sur des traditions populaires , & plus de quatre cens ans après le martyre de ce Saint. Le style en est d'ailleurs fort mauvais , & quelquefois inintelligible. La conformité qu'ils ont avec la vie de saint Gaudence , Evêque de Novare , écrite du tems du Roi Pepin *le Bref*, vers l'an 760. donne quelque lieu de croire qu'ils sont de la même main , ou du même âge. On ne peut nier au moins qu'ils ne soient plus anciens que Hilduin , Abbé de saint Denys , sous le regne de Louis *le Débonnaire* , puisqu'il n'y est rien dit du prétendu Aréopagitisme de ce saint Martyr , ni de quantité d'autres fictions que l'on trouve dans la narration d'Hilduin. Selon ces actes , tels que M. du Bosquet les a donnez dans le cinquiéme livre de son histoire de l'Eglise Gallicane ; & selon saint Gregoire de Tours , saint Denys fut envoyé de Rome dans les Gaules pour y prêcher l'Evangile. Après l'avoir prêché à Arles , & en divers autres endroits , il vint à Paris , où il convertit beaucoup de personnes par ses prédications & par ses miracles. Il y établit un Clergé , & y bâtit une Eglise. Mais une persécution s'étant élevée tout à coup dans l'Occident , il fut arrêté comme Chrétien , & avec lui saint Rustique & saint Eleuthere. Ils confessèrent tous trois la foi qu'ils prêchoient , & après plusieurs tourmens ils eurent la tête tranchée. On (f) croit que cela arriva le neuviéme Octobre de l'an 273. sous la persécution d'Aurelien , & dans le tems qu'il se rendit maître des Gaules.

Les Actes
de S. Denys
de Paris,

VII. Nous avons (g) une histoire de saint Janvier , Evêque de Benevent , de saint Sosie , Diacre de Misene , & de leurs compagnons Martyrs , écrite par Jean Diacre , à la priere de Jean Abbé de saint Severin , & par l'ordre d'Etienne Evêque de Naples , vers l'an 895. Cet auteur qui étoit Diacre de l'Eglise qui porte le nom de saint Janvier à Naples , témoigne (h) qu'il s'étoit servi d'une histoire plus ancienne pour composer la sienne : mais qu'il en avoit ôté les choses impertinentes , supprimé

Les Actes
de S. Janvier ,
& de ses com-
pagnons.

(e) Du Bosquet, *Ecclesie Gallicane, lib. 5. pag. 68. & seq. Gregor. Turonens. hist. Franc. lib. 1. cap. 30. 31.*

442. 710.

(g) Surius, *ad 19. diem Septembris, pag. 234.*

(f) Tillemont, *tom. 4. hist. Eccles. pag.*

(h) *Ibidem;*

les superflues, & ajouté celles qui lui avoient paru nécessaires. Il y en a (i) néanmoins encore beaucoup qui mériteroient d'être retranchées, si toutefois elles se trouvoient dans l'original que Jean Diacre avoit en main. La date de ces actes mettoit, selon (k) Baronius, le martyre de saint Janvier en la persécution de Diocletien, sous le cinquième consulat de Constantius & de Maximien, Césars, c'est-à-dire, en 305. Timothée qui gouvernoit alors la Campanie, étant averti des services de charité que Janvier rendoit aux Confesseurs détenus dans les prisons, l'envoya prendre, & après l'avoir tourmenté en diverses manières, le fit mettre en prison. C'étoit dans la ville de Nole, où ce Gouverneur étoit venu depuis peu. Feste & Didier, l'un Diacre, l'autre Lecteur de l'Eglise de Benevent, ayant sçu que leur Evêque étoit arrêté à Nole, vinrent l'y trouver; & ils y furent arrêtez eux-mêmes, & presentez à Timothée avec Janvier, qui les avoua pour Ministres de son Eglise. Sur quoi le Gouverneur les ayant fait enchaîner, les fit marcher devant son chariot jusqu'à Pouzoles, où ils furent exposez aux bêtes & ensuite décapitez, les bêtes ne leur ayant fait aucun mal. Le corps de saint Janvier fut porté à Naples.

Les Actes
de S. Acace,
soldat & mar-
tyr.

VIII. Les actes (l) de saint Acace ont meilleur air que les précédens. Le stile en est grave & simple, & les faits bien circonstanciés. Il seroit seulement à souhaiter que les discours fussent moins longs, moins étudiés & moins sçavans. Car ils paroissent au-dessus de la portée d'un soldat sans étude, & qui parloit sans préparation. Celui-là particulièrement où il développe tout le mystère de la Trinité & de l'Unité d'un seul Dieu en trois Personnes. Il y est aussi fait mention de beaucoup de prodiges, d'apparitions & de voix du Ciel, qui se trouvent quelquefois, mais rarement, dans les actes sinceres & originaux. Nous les avons en grec & en latin. On y voit que saint Acace étoit originaire d'Achaïe, d'une famille Chrétienne, & qui avoit donné plusieurs Ministres à l'Eglise. Il n'apprit des lettres humaines qu'autant qu'il étoit nécessaire pour lire l'Ecriture-sainte; & prit le parti des armes dans un corps dont Flavius-Firmus étoit Colonel. Le grand nombre de ses compagnons de milice, de ses voisins & de ceux de son âge qui remportèrent la cou-

(i) Tillemont, tom. 5. hist. Eccles. pag. 730. 731.

(k) Baron. ad an. 305. num. 3. & ad diem

19. Septembris.

(l) Apud Bolland. ad diem 8. Maii.

ronne du martyr, fut pour lui un pressant motif de les imiter, & il en trouva l'occasion vers le commencement de l'an 306. lorsque la persécution se ralluma par de nouveaux ordres de Maximien-Galere. Le Colonel Firmus voulant obliger ses soldats à s'y soumettre, en fit la revue, & commanda à ceux d'entr'eux qui étoient Chrétiens de sacrifier: plusieurs obéirent; mais Acace déclara hautement qu'il étoit Chrétien. Firmus l'ayant tenté en diverses manières, mais inutilement, l'envoya à Perinthe, à un Officier supérieur nommé Bibien, qui le trouvant ferme dans la foi, le fit attacher à quatre pieux, & battre sur le dos & sur le ventre avec des nerfs encore tout frais. Le Saint vit sans se plaindre, la terre baignée de son sang, & ne dit autre chose que ces paroles: *Jesus-Christ, ayez pitié de votre serviteur: Seigneur, ne m'abandonnez pas.* Le Juge voyant qu'il refusoit de sacrifier, lui fit casser les mâchoires & l'envoya en prison, avec ordre de le mettre dans un cachot les pieds dans les ceps, le cou & tout le corps chargé de chaînes, avec bonne garde pour empêcher qu'aucun Chrétien ne lui parlât. Il en fut tiré au bout de sept jours pour être conduit à Byfance, où Flaccin, que les actes qualifient Proconsul de la province d'Europe, lui fit trancher la tête le huitième jour de Mai de l'an 304. ou 306. après l'Edit qui condamnoit généralement tous les Chrétiens à mort.

IX. Il paroît que l'on peut mettre aussi en 306. le martyr de saint Gurie & de saint Samone, puisqu'Aretas, qui en a fait l'histoire (m), dit qu'ils furent martyrisés sous un Gouverneur envoyé par le successeur de Diocletien; c'est-à-dire, par Maximien-Galere, qui, en 306. donna de nouveaux ordres contre les Chrétiens. Les (n) actes que nous avons de ces Saints, & qu'on croit être de Metaphraste (o), se rencontrent en plusieurs endroits avec l'histoire d'Aretas, qui étoit Evêque de Césarée, vers le milieu du sixième siècle; mais ils s'en éloignent en beaucoup d'autres, & marquent diverses particularitez dont cet auteur n'a point parlé, & qui toutefois ne paroissent pas avoir été inventées. Il y en a d'autres qui sentent la fable: par exemple, ce qui y est dit que Jesus-Christ avoit promis à Augare, qu'Edesse ne seroit jamais prise par les Barbares, & qu'il y avoit envoyé son image: car il est certain qu'Edesse est tombée entre les mains des Barbares, & on n'a aucune preuve que Jesus-Christ

Les Actes
de S. Gurie,
& de S. Samone,
martyrs.

(m) Apud Suriium, ad diem 15. Novemb.

(n) Ibidem.

(o) Leo Allatius, de Simeon. pag. 129.

ait envoyé son image à Edesse. Ces actes, quoiqu'assez bons d'ailleurs, ne peuvent donc pas passer pour authentiques, le vrai y étant mêlé avec le faux & l'incertain. Gurie & Samone étoient nez à Edesse en Mésopotamie. La réputation de leur vertu s'étant répandue dans les environs, engagea un jeune homme nommé Abibe, à se joindre à eux, & ils vivoient ensemble dans les exercices de piété, lorsque la persécution de Diocletien arriva. Cognat étoit Evêque d'Edesse; Augare, fils de Zoare, Magistrat de la Ville; & Antoine Gouverneur de la Province. Gurie & Samone furent arrêtez comme Chrétiens, & présentez au Gouverneur qui les fit mettre en prison avec beaucoup d'autres qu'on arrêta avec eux. Ils y restèrent jusqu'à ce que Maximin, devenu maître de l'Orient par la cession de Diocletien, envoya dans la Mésopotamie un nouveau Gouverneur nommé Musone, aussi animé contre les Chrétiens que celui qui l'avoit envoyé. Musone se fit amener les deux prisonniers, & tâcha de les gagner par de fausses caresses, puis de les intimider par des menaces. Leur constance le réduisit à avoir recours aux bourreaux, qui, par son ordre, suspendirent les Saints en l'air par une main, avec de grosses pierres attachées aux pieds, & les laissèrent en cet état depuis neuf heures du matin, jusqu'à deux heures après midi. Comme, après ce tourment, ils persisterent à ne pas vouloir sacrifier, on les envoya dans un cachot, où on leur mit les pieds dans les ceps. Ils furent délivrez de ce supplice le lendemain, mais on mura la porte du cachot, & on les y laissa trois jours sans leur donner même une goutte d'eau. Le 10. Novembre, le Juge les fit comparoître de nouveau, & les trouvant toujours invincibles, il fit suspendre Samone en l'air par un pied; & attacher l'autre à une grande quantité de fer, comme s'il eût voulu l'écarteler. Ce supplice lui démit la cuisse, & le mit hors d'état de pouvoir marcher. Il épargna Gurie, dans la crainte qu'il ne mourût dans la question, tant il se trouvoit affoibli; mais il les renvoya tous deux en prison jusqu'au quinze du même mois, où, après les avoir encore tentez une fois, mais inutilement, il leur fit trancher la tête sur une montagne assez éloignée de la ville, nommée Bethelabicle. On leur joint ordinairement saint Abibe; martyrisé le même jour, mais quelques années après, dans la persécution de Licinius.

Les Actes
de S. Mam-

X. On rapporte à celle de Maximien & de Galere, le martyre de saint Mammaire & de ses compagnons, dont nous avons

les Actes parmi les Analec̄tes (p) de dom Mabillon ; mais que dom Ruinart n'a pas jugé dignes de trouver place dans son recueil des Actes sinceres des Martyrs. En effet, quoiqu'ils ayent un air d'antiquité, & quelque chose des piéces originales, on y trouve néanmoins plusieurs marques de supposition. La premiere est dans la date même de ces actes, qui (q) met le martyr de saint Mammaire sous les Empereurs Maximien & Galien. Car quand au lieu de Galien, on liroit Galere, ce seroit toujours une grande difficulté de montrer qu'en Afrique, où ces actes paroissent avoir été composez, on reconnoissoit Maximien, surnommé Hercule, pour Empereur avec Galere. Une autre preuve de supposition, c'est que (r) Mammaire, interrogé par le Comte Alexandre s'il avoit des compagnons de sa doctrine, répond qu'on trouveroit à Lambese des gens qui avoient été baptez avec lui. Alexandre les envoya chercher, & les trouva au nombre de six, sans qu'on lui eut donné aucun signe pour les connoître. Victorien, un des compagnons de Mammaire, déclara (s) de même qu'il y avoit des Chrétiens à Tamugade, & en nomma cinq par leurs noms, qui furent effectivement arrêtez par les soldats qu'Alexandre y envoya. Etoit-ce la coûtume des Chrétiens traduits devant les tribunaux des persécuteurs, de leur déclarer ceux qui faisoient profession du Christianisme ? & n'y avoit-il que six Chrétiens à Lambese, qui étoit une ville épiscopale dès le tems de saint Cyprien, & cinq à Tamugade ? Cet endroit des actes de Mammaire a donné lieu (t) de conjecturer qu'il étoit chef de quelque secte d'Heretiques, peut-être des Montanistes, qui étoient en petit nombre dans la Numidie, & qui faisoient profession de ne se point cacher durant la persécution ; & cette conjecture est d'autant plus vraisemblable, que selon la remarque de dom Mabillon, il n'est parlé de ce Mammaire dans aucun monument ecclesiastique, quoique son martyr ait dû être fort illustre, si ses actes sont veritables, & s'il a souffert dans l'Eglise Catholique. Il y a des Martyrologes qui font mention d'un saint Mammaire, Martyr en Afrique ; mais ils mettent sa mort au quatorzième de Mars : au lieu que selon les actes de Mammaire, il est mort le dixième de Juin.

mair, & de
ses compa-
gnons.

(p) Mabillon. *analec̄ta*, pag. 178. edit. Paris. 1723.

(q) Ibidem.

(r) Comes dixit, habes tecum alios ? Sanctus Mamerius dixit : Sunt viri Christiani qui me-

cum baptisati sunt in civitate Lambese. Ibid.

(s) Ibidem.

(t) Tillemont, tom. 5. *hist. Eccles.* pag. 618.

C'est aussi en ce jour que M. du Sauffai , dans le supplément de son Martyrologe , met en Lorraine saint Mammaire & ses compagnons Martyrs. Ce qu'il faut apparemment entendre de la translation des Reliques de quelque Martyr de ce nom , & peut-être de celui qui souffrit en Afrique le quatorzième de Mars. Il y a même dans ces actes une contradiction manifeste. Mammaire dit , en parlant des Chrétiens de Lambese , qu'ils avoient (*u*) été baptez avec lui. Ceux-ci au contraire reconnoissent Mammaire pour leur supérieur , & disent qu'ils ont (*x*) reçu de lui le salut , par l'eau & le Saint-Esprit. Les actes ajoutent , qu'Alexandre leur demanda s'ils étoient Payens (*y*) ou Chrétiens ? ce qui est encore une preuve de la fausseté de cette pièce : le terme de *pagani* , dont ce Juge se sert , n'ayant pas été pris en ce sens avant l'an 365. lorsque l'idolâtrie presque bannie des villes , ne trouva plus de lieu que parmi les gens de la campagne. Il est encore incroyable que ce Juge payen , en menaçant de mort les Martyrs , s'ils ne sacrifioient aux dieux , se soient servi des mêmes termes (*z*) dont Dieu se sert en défendant sous peine de mort à Adam de manger du fruit de vie. La proposition que le Proconsul Anulien fait à Mammaire & à ses compagnons , de ressusciter un homme qu'on alloit enterrer , n'a non plus aucune apparence de vérité. Il en faut dire autant de l'aveu qu'on lui fait faire de (*a*) l'impuissance de ses dieux sur les Chrétiens ; de sa mort inopinée , arrivée dans le moment que le diable (*b*) crioit en l'air , que les Chrétiens le chassoient de la ville ; & de ce qu'on ajoute , que le corps (*c*) de ce Proconsul fut à l'instant mangé par les oiseaux. Cela arriva , selon les actes , dans la ville de Boseth , surnommée Amphoraria , où Mammaire & ses compagnons avoient été amenez de Vago , & de diverses autres villes de Numidie. Voici les noms de ceux qui furent arrêtez avec Mammaire : Felix Diacre , Albin , Vif & Donat , pris à Lambese , avec Victorien aussi Diacre , & Libase qualifié le premier de sa ville ; Laurent , Faustlinien , Ziddin , Crispin & Leuce , pris à

(*u*) Mabillon. *analect. ubi suprâ.*

(*x*) *Est qui tibi pro nobis respondeat Mammarius papa noster , qui nos redemit ex aqua & Spiritu sancto.* Ibid.

(*y*) *Christiani estis aut pagani deos colentes ?* Ibid.

(*z*) *Præses dixit : Si non sacrificaveritis morietemini.* Ibid. pag. 180. Voyez le premier chapitre de la Genese.

(*a*) *Tunc Anulinus dixit : O malorum artificum , qui vos docuit ut tantis faciatis ? Dii nostri nihil vobis possunt nocere.* Ibid. pag. 179.

(*b*) *Hec cum dicerent Sancti , diabolus in aère clamabat : O inquit , Sancti , per vos hinc ejicior de hac civitate.* Ibid.

(*c*) *Anulinus autem in ipso momentourbationis diaboli expiravit & corpus ejus à volucribus comestum est . . .* Ibid.

Tamugade, avec une nommée Faustine & Fauste son mari. Ils avoient déjà souffert de très-cruels tourmens par ordre d'Anulin, lorsque (*d*) Maxime, fait Proconsul en sa place, étant venu à Bofeth, fit battre Mammaire & les autres à coups de bâton & de nerfs de bœufs. Quelques jours après il leur fit arracher les doigts, & meurtrir le visage à coups de pierres, puis les renvoya en prison en leur faisant mettre des pointes de fer dans les pieds. Mais dès le lendemain, voyant qu'ils ne cédoient point aux tourmens, il les condamna à avoir la tête tranchée. Ce qui fut exécuté le dixième de Juin de l'an 304.

CHAPITRE II.

Saint Alexandre, Archevêque d'Alexandrie.

I. **L**E grand (*e*) Achilles, qui avoit succédé à saint Pierre d'Alexandrie au mois de Novembre de l'an 311. n'ayant rempli que très-peu de tems le siège épiscopal de cette ville, on mit en sa place; vers l'an 313. saint Alexandre, homme (*f*) d'une vie & d'une doctrine toute apostolique, plein (*g*) de foi, de sagesse, de zele & de ferveur. Il étoit (*h*) éloquent, liberal, aimé & honoré du Clergé & du Peuple, doux, bienfaisant, affable & charitable envers les pauvres. On rapporte aux commencemens de son Episcopat l'histoire du baptême de saint Athanase, dont nous aurons lieu de parler dans la suite; mais nous ne pouvons nous dispenser de remarquer ici, que saint Alexandre ayant eu connoissance de ce Saint encore enfant, il recommanda (*i*) extrêmement son éducation à ses parens; & qu'après qu'il eut été suffisamment instruit dans les lettres humaines, il le retira (*k*) auprès de lui, le faisant même manger à sa table, & s'en servant pour écrire sous lui.

S. Alexandre est fait Evêque d'Alexandrie, vers l'an 313.
Ses vertus.

(*d*) Ibid. pag. 180.

(*e*) Athanas. pag. 294.

(*f*) Theodoret. lib. 1. hist. cap. 1.

(*g*) Alexander qui fuit divine fidei Episcopus in Alexandria, qui & plenus sapientia & Spiritu sancto fervens eundem Arium primus detexit, expulsi & in perpetuum damnavit. Faustin. & Marcell. tom. 5. biblioth. Patr. pag. 653.

(*h*) Suscepit Sacerdotii principatum ibidem

in Alexandrina ecclesia Alexander, vir in summo honore ab omni Ecclesia clero & populo habitus, magnificus, liberalis, facundus, equus, Dei amator, amans hominum, pauperum studiosus, bonus & mansuetus erga omnes, si quis aliis. Gelas. Cyziq. lib. 2. hist. concil. Nicæni. cap. 1. pag. 142. tom. 2.

(*i*) Ruffin. lib. 1. hist. cap. 14.

(*k*) of oen. lib. 2. cap. 17.

Il fait bâtir l'Eglise de Théonas; il est accusé par les Méleciens; ses disputes avec Crescence.

II. Il fit bâtir (*l*) dans Alexandrie l'Eglise appelée de *Théonas*; qui passa de son tems pour la plus grande de la ville; & il fut contraint d'y tenir l'assemblée avant même qu'elle fut achevée, la multitude du peuple fidèle rendant les autres Eglises trop petites; mais quand elle fut entièrement bâtie, il en fit (*m*) la dédicace. Cependant les Méleciens, qui avoient déchiré par leurs calomnies Pierre & Achillas, prédecesseurs d'Alexandre dans le siège d'Alexandrie, le traiterent de la même maniere. Ils le chargerent (*n*) d'opprobres, & porterent leurs accusations contre lui jusqu'aux oreilles de l'Empereur (*o*). Saint Athanase, de qui nous apprenons ce fait, ne marque point le détail de cette affaire, ni le nom du Prince devant qui ils l'accuserent. Mais il en dit assez pour nous faire connoître que saint Epiphane étoit mal informé, lorsqu'il a (*p*) écrit que Mélece vivoit en bonne intelligence avec saint Alexandre, qu'il lui étoit soumis, & que ce fut lui qui, ayant reconnu le premier l'heresie d'Arius, en avoit donné avis à ce Saint. Il paroît par le même (*q*) saint Epiphane, qu'il y eut entre saint Alexandre & un nommé Crescence, de grandes disputes touchant le tems de la célébration de la fête de Pâques, & qu'ils écrivirent l'un contre l'autre. Mais nous n'avons point d'autre connoissance ni des écrits faits à cette occasion, ni du succès de ces contestations.

Qui étoit Arius.

III. Mais la grande affaire qu'il eut à soutenir fut celle qu'Arius lui suscita, & à toute l'Eglise. Cet homme étoit non seulement Prêtre, mais aussi Curé de l'Eglise de Baucale dans Alexandrie (*r*); voyant qu'Alexandre avoit été élevé à l'Episcopat; il ne put retenir plus long-tems l'envie dont il étoit embrasé, & chercha des occasions de querelles & de discordes. Comme il ne trouvoit rien à reprendre dans une vie aussi pure que l'étoit celle de son Evêque, il s'attaqua à sa doctrine, & soutint que ce Prélat, en enseignant que le Fils est égal en honneur à son Pere, & a la même nature que celui qui l'a engendré, tomboit dans l'heresie de Sabellius. C'est ainsi qu'Arius, en combattant ouvertement cette verité Catholique, devint lui-même heretique, & qu'il commença à dire que le Fils n'est pas Dieu, mais créature; qu'il a été fait du néant; qu'il a été un tems où il n'é-

(*l*) Athanas. *Apolog. ad Constant.* pag. 304.

(*m*) *Consummato opere dedicationem celebrarunt.* Ibid. pag. 306.

(*n*) Idem, *apolog. contra Ariam.* pag. 133.

(*o*) Ibidem.

(*p*) Epiphan. *heres.* 68. num. 3. & 4.

(*q*) Idem, *heres.* 70. num. 9.

(*r*) Theodoret. *l. 1. hist. cap. 1.* Socrat.

lib. 1. cap. 5.

xistoit pas , & plusieurs autres semblables blasphêmes , qu'il lui étoit d'autant plus aisé de répandre parmi le peuple , qu'il avoit la (f) commission d'expliquer les divines Ecritures. Néanmoins il ne répandit d'abord ses erreurs que dans les entretiens particuliers , en sorte que le mal demeura quelque tems caché ; mais lorsqu'il se vit écouté & soutenu d'un grand nombre de sectateurs , il les prêcha ouvertement , & mit le trouble dans la ville d'Alexandrie. Car tandis qu'il prêchoit d'un côté son impiété , d'autres Prêtres qui gouvernoient aussi des Eglises particulieres de cette ville , prêchoient des doctrines différentes ; & les peuples prenant parti pour chacun d'eux , se donnoient , les uns le nom d'*Ariens* ; les autres celui de *Colluthiens* , du nom de Colluthe , un des Curez d'Alexandrie. Cauponas & Sarmate , aussi Curez de cette ville , après avoir dogmatisez quelque tems en particulier se rangerent du côté d'Arius , qui grossit son parti d'un grand nombre de vierges , de douze Diacres , de sept Prêtres , & de quelques Evêques.

IV. Saint Alexandre , qui étoit un zélé (t) défenseur des dogmes apostoliques , mais un esprit (u) de lui-même doux & paisible , & qui n'avoit que de la charité pour Arius , essaya d'abord de le ramener par ses exhortations & par ses avis , ne voulant pas encore porter cette affaire à (x) un jugement solennel. Quelques-uns le (y) blâmerent de tolerer trop long-tems cette nouvelle hérésie ; & Colluthe en prit prétexte (z) de se séparer , de tenir des assemblées à part , & même d'ordonner (a) des Prêtres , comme s'il eût été Evêque. Il ajouta l'hérésie au schisme , enseignant (b) que Dieu n'est point l'auteur des maux qui affligent les hommes ; mais la secte de Colluthe dura peu , & il se réunit à l'Eglise. Comme celle d'Arius s'augmentoît de jour en jour , saint Alexandre , après s'être (c) assuré par lui-même si ce qu'on lui avoit rapporté de ses erreurs étoit véritable , assembla (d) son Clergé , & donna à Arius la liberté de soutenir son opinion , & de se défendre contre ceux qui l'accusoient. Il y eut deux confé-

Il tient des conférences pour convaincre Arius.

(f) Theodoret. lib. 1. hist. cap. 1.

(t) Post Achillam Alexander evangelicæ doctrinæ propugnator acerrimus. Theodoret. lib. 1. hist. cap. 1. Alexander apostolicorum vindex dogmatum , primum quidem hortationibus & consiliis hominem de sententia deducere conatus est : at ubi insanire vidit , & impiam doctrinam manifestè profiteri , ex sacerdotali eum gradu dejecit. Idem , ibid.

(u) Alexander Episcopus naturâ lenis &

quietus. Ruffin. lib. 1. hist. cap. 1.

(x) Gelas. Cyziq. lib. 2. cap. 2.

(y) Sosomen. lib. 1. cap. 15.

(z) Theodoret. lib. 1. hist. cap. 3.

(a) Athanas. apolog. contra Arian. pag. 134. 193.

(b) Augustin. heres. 65. 66.

(c) Epiphan. heresi 69. num. 3.

(d) Solomen. lib. 1. cap. 15.

rences sur cette affaire, dans lesquelles chacun soutenant opiniâtrément son sentiment, on ne pût convenir de rien. On croit (e) que ce fut en cette occasion qu'Arius, voulant tromper son Evêque, lui présenta une confession de foi des trois Personnes divines, qui, quoique très-bonne & très-catholique, n'excluoit pas toutes les mauvaises explications qu'on y eût voulu ajouter. Elle est rapportée par saint Basile (f), & c'est la même dont les Eunuomiens se servirent depuis.

Il assemble un Concile à Alexandrie, vers l'an 321. où Arius est chassé de l'Eglise.

V. L'hérésie se répandant de plus en plus, étant même passée d'Alexandrie dans les autres villes, le saint Evêque se résolut enfin d'en venir aux remèdes extrêmes. Après avoir fait précéder, mais inutilement, une lettre (g) à Arius & à ses partisans, pour les exhorter à renoncer à leur impiété & à revenir à la foi Catholique, à laquelle soucrivirent les Prêtres & les Diacres d'Alexandrie & de la Mareote, il assembla (h) un Concile des Evêques d'Egypte, de Libye & de la Pentapole au nombre de cent, outre ses (i) Prêtres qui y assisterent aussi. Là, Arius (k) interrogé sur sa foi, & sur l'hérésie dont on l'accusoit : au lieu de la désavouer, la soutint impudemment après l'avoir déclarée telle qu'elle étoit, & proféra plusieurs blasphèmes contre le Fils de Dieu, que saint Athanase n'a osé rapporter qu'en se (l) plaignant d'être contraint d'écrire des choses si abominables. Les Peres du Concile les ayant ouïs de sa propre bouche, l'anathématisèrent (m) avec ses sectateurs, & les déclarèrent séparés de l'Eglise & de la foi Catholique. C'étoit vers l'an 321.

Il écrit aux Evêques contre Arius.

VI. Arius ainsi chassé de l'Eglise par son Evêque, & par ceux d'Egypte & de Libye, quitta Alexandrie & se retira dans la Palestine, où quelques Evêques lui permirent de tenir des assemblées avec ses sectateurs. Il y en eut même dans les provinces éloignées qui écrivirent en sa faveur à saint Alexandre. Celui-ci averti des pratiques (n) d'Arius, écrivit diverses lettres aux Evêques de Palestine, de Phenicie & de la basse Syrie, pour se plaindre de ceux qui avoient reçu cet Hérétique à leur communion. Il écrivit (o) en particulier à Eusebe de Césarée, à Macaire de

(e) Tillemont, tom. 6. hist. Eccles. pag. 219.

(f) Basil. lib. 1. contra Eunom. pag. 212. tom. 1.

(g) Athanas. tom. 1. pag. 396.

(h) Epist. Alexand. apud Athanas. tom. 1. pag. 396. & Socrat. lib. 1. cap. 6.

(i) Epiphani. haresi 69. num. 3.

(k) Idem, haresi. 68. num. 4.

(l) Athanas. epist. ad Episcopos Aegypti; pag. 281. tom. 1.

(m) Socrat. lib. 1. cap. 12. Athanas. de synodis, tom. 2. pag. 728.

(n) Epiphani. haresi. 69. num. 4. & Socraten. lib. 1. cap. 15.

(o) Epiphani. ubi supra.

Jerusalem , à Asclepas de Gaze , à Longin d'Ascalon , à Macrin de Samnia , & à un ancien Zenon de Tyr , qui s'étoit demis de son Evêché à cause de son grand âge , & avoit fait ordonner Paulin en sa place. Nous n'avons plus ces lettres , & il n'est pas certain si elles étoient différentes de la lettre circulaire que ce Saint écrivit à tous les Evêques de l'Eglise Catholique , & que nous avons (*p*) encore , ou si ce n'en étoient que des copies. Quoiqu'il en soit , avant que de l'envoyer , il fit (*q*) assembler tous les Ecclesiastiques tant de la ville d'Alexandrie que de la Mareotte , afin de leur lire ce qu'il écrivoit à ses confreres , & qu'ils témoignassent , en y souscrivant , qu'ils approuvoient la condamnation d'Arius , de Pisté , & de leurs complices. On croit que ce Pisté est celui que les Ariens ordonnerent Evêque d'Alexandrie , & qui fut un des chefs de cette secte lorsqu'elle commença à se répandre.

VII. Les Evêques ayant reçu ces lettres (*r*) , répondirent à saint Alexandre pour s'excuser & se justifier , les uns avec sincérité , les autres avec déguisement , chacun selon les sentimens qu'ils avoient d'Arius & de sa doctrine. Quelques-uns déclarèrent qu'ils ne l'avoient point admis à leur communion : d'autres avouèrent qu'ils l'avoient fait par ignorance : il y en eut qui s'excusèrent sur leur bonne intention , disant qu'ils ne l'avoient reçu que dans l'esperance de le ramener à son devoir. Mais Eusebe de Nicomedie , qui étoit entierement dans les interêts & dans les mêmes sentimens que cet hérétique (*s*) , écrivit plusieurs fois en sa faveur à saint Alexandre , pour le prier d'assoupir cette dispute , de lever l'excommunication prononcée contre lui , & de le recevoir dans l'Eglise : & non content de s'être adressé à saint Alexandre , il le fit encore solliciter par divers Evêques , & écrivit de tous côtes pour la réconciliation d'Arius. Cet hérétique même & ses disciples , lui écrivirent de chez Eusebe de Nicomedie où ils s'étoient retirez , voyant que personne ne vouloit plus les recevoir. Ils donnoient à saint Alexandre le titre (*t*) de *bienheureux Pape* , & le reconnoissoient pour leur Evêque : mais bien loin de se rétracter de leurs erreurs , ils soutenoient

Réponses de ces Evêques à S. Alexandre. Eusebe de Nicomedie & Arius lui écrivent aussi; il chasse Ammon de l'Eglise.

(*p*) Tom. 1. oper. Athanas. pag. 397.

(*q*) Ibid. pag. 396.

(*r*) *Vita* Athanas. pag. 5.

(*s*) Athanas. epist. ad Episcop. Aegypti , pag. 288. & apolog. cont. Arian. pag. 128. & Alexander , epist. encyclica. Ibid. pag. 397.

Sofomen. lib. 1. cap. 15. Socrat. lib. 1. c. 6.

(*t*) Beato Papa & Episcopo nostro Alexandro Presbyteri & Diaconi , in Domino salutem : Nostra à majoribus fides quam & à te didicimus , beate Papa , hæc est , &c. Arii , epist. ad Alexand. Tom. 1. oper. Athanas. pag. 729.

qu'ils les avoient apprises de lui. Cette lettre donna au (u) saint Evêque une nouvelle horreur de ces impies, & sa pieté même l'empêcha de les recevoir. Il ne dût pas être moins indigné de celles que George, autre Prêtre de son Eglise, qui étoit alors à Antioche, lui écrivit & à Arius, voulant aussi faire le médiateur dans cette affaire (x). Car d'un côté il osoit dire au saint Evêque : Ne reprenez pas les Ariens, en ce qu'ils disent : Il étoit un tems que le Fils de Dieu n'étoit pas, vû qu'Isaïe étoit fils d'Amos, qui exista en un tems qu'Isaïe n'existoit point. D'autre part il enseignoit aux Ariens à employer la ruse & l'équivoque pour tromper saint Alexandre, comme de dire que le Fils est de Dieu, en l'entendant dans le même sens que l'Apôtre l'a dit de toutes les choses créées. Saint Alexandre le déposa, tant pour son impiété, que pour la corruption de (y) ses mœurs, connues même de ses domestiques. Il chassa aussi de l'Eglise (z) Ammon, convaincu des erreurs d'Arius, & de divers autres crimes.

Il compose
un écrit pour
la défense de
la vérité.

VIII. Son amour pour l'Eglise ne se borna point à s'opposer à ceux qui en corrompoient la doctrine : il fit encore tous ses efforts pour ramener à la foi ceux qu'ils en avoient écartez. Il composa (a) à cet effet un mémoire, qu'il appelle *Tome*, dont le dessein étoit de faire voir la vérité autorisée par le consentement universel, & l'envoya dans les Provinces pour le faire signer aux Evêques. Il étoit déjà signé par toute l'Egypte & la Thébaïde, par la Libye & la Pentapole, par la Syrie, la Lycie, la Pamphilie, l'Asie, la Cappadoce & les autres Provinces voisines, lorsqu'il écrivit à saint Alexandre de Constantinople la lettre dont on parle plus bas ; & comme les Evêques de ces lieux-là, en lui envoyant leur signature, lui écrivoient en même-tems des lettres pleines d'indignation contre ces nouveaux ennemis de la vérité, il eut grand soin de recueillir toutes ces lettres, comme autant d'approbations de la justice de sa cause, en même-tems qu'Arius (b) ramassoit toutes celles que les Evêques de son parti écrivoient pour sa défense. Outre ce mémoire, saint Alexandre écrivit plusieurs lettres, à qui saint Epiphane (c) donne le titre de *circulaires*, & que l'on avoit encore de son tems jusqu'au nombre de soixante-dix. Il en envoya jusqu'en Occident : & le Pape

(u) Athanas. *apolog. contra Arian.* pag. 118.

(x) Athanas. *lib. de Synod.* pag. 731.

(y) Idem, *apolog. contra Arian.* p. 130.
apolog. de fuga sua. pag. 336.

(z) Idem, *epist. encyclica ad Episcopos* ;
 pag. 118.

(a) Theodoret. *lib. 1. cap. 3.*

(b) Socrat. *lib. 1. cap. 6.*

(c) Epiphane. *hæres. 69. num. 4.*

Libere (*d*) dit que l'on gardoit à Rome celle qui étoit adressée à saint Sylvestre, où il lui mandoit qu'il avoit excommunié onze Prêtres ou Diacres, parce qu'ils suivoient l'hérésie d'Arius. On en cite (*e*) une autre adressée à Eglon, Evêque de Cynople en Egypte; d'autres à saint (*f*) Philogone d'Antioche, à saint Eufthate alors Evêque de Bœrée, & à Alexandre de Constantinople: elles étoient contre les Ariens.

IX. L'empereur Constantin qui avoit déjà employé son autorité pour appaiser le schisme des Donatistes, ayant été informé que l'Orient, dont il venoit de se rendre maître, étoit troublé par l'Arianisme, essaya d'y apporter remède. Il écrivit (*g*) pour ce sujet à saint Alexandre; mais de maniere à faire connoître qu'il étoit dès-lors prévenu par les Ariens. Car la lettre étoit également pour Arius, & l'Empereur n'y parloit que de réconciliation, & de faire finir les disputes, dont il rejettoit l'odieux sur saint Alexandre. Osius Evêque de Cordoue en Espagne, homme d'une vertu singulière, en fut le porteur; Constantin l'ayant choisi (*h*) pour être le médiateur de la paix de l'Eglise. C'étoit l'an 323. ou au commencement de 324. quelque tems après que Constantin fut entré à Nicomedie, après sa victoire sur Licinius. Osius étant arrivé à Alexandrie, y assembla un Concile nombreux, où il appaisa le schisme de Colluthe; mais il ne put rien gagner sur l'esprit d'Arius. On voit (*i*) seulement qu'on traita dans le Concile des termes de *substance* & d'*hypostase*, pour exclure l'erreur de Sabellius; & qu'on y reconnut l'unité de substance dans la Trinité. Il étoit naturel que saint Alexandre chargea Osius d'une lettre pour Constantin, en réponse à celle qu'il en avoit reçue; & c'est apparemment celle dont il est fait mention dans saint (*k*) Epiphane. Ce Pere ajoute, après avoir parlé de cette lettre, que Constantin fit venir Arius, & l'interrogea sur sa doctrine en présence de quelques Evêques. Arius nia d'abord les dogmes impies qu'il avoit inventez; mais l'Empereur, par un mouvement de l'esprit de Dieu, lui dit ces paroles: J'ai cette confiance au Seigneur, que si vous nous trompez par vos ruses, & que vous ayez dans le cœur la doc-

Lettre de
Constantin à
S. Alexandre.

(*d*) Baron. *ad an.* 318. *num.* 59.

(*e*) Maximus, *tom.* 2. *pag.* 152.

(*f*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 3.

(*g*) Euseb. *lib.* 2. *vita Constant.* *cap.* 68.

(*h*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 7.

(*i*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 7. & 8. & *lib.* 3. *cap.* 7.

(*i*) Ibidem.

(*k*) *Cum itaque rerum status his motibus perturbaretur Alexander ad Constantinum Imperatorem scripsit, qui Arium cum nonnullis Episcopis evocatis interrogavit.* Epiphane. *heresi.* 69. *num.* 2.

trine à laquelle vous renoncez de bouche, le Seigneur de toutes choses, par lequel vous venez de jurer ne manquera point de découvrir bientôt votre malice. On vit en effet dans la fuite qu'il persiffoit dans ses erreurs, & il en fut convaincu en présence même de l'Empereur dans le Concile asssemblé à Nicée l'an 325. au mois de Juin.

S. Alexandre assiste au Concile de Nicée en 325.

X. Saint Alexandre, malgré son grand âge, vint y combattre les ennemis de Jesus-Christ, & y fut reçu avec joie (l) par les Peres du Concile. Il amenoit avec lui saint Athanase (m), qu'il honoroit très-particulièrement. L'excommunication prononcée contre Arius & ses disciples dans le Concile d'Alexandrie fut (n) confirmée par celui de Nicée; l'autorité du siège d'Alexandrie sur toute (o) l'Egypte & la Libye y fut rétablie par un Canon exprès, & Melece obligé (p) de se soumettre à saint Alexandre avec tous ceux qu'il avoit engagez dans son schisme. Ainsi saint Alexandre retourna à son Eglise comblé de gloire & de joie, chargé d'une lettre du Concile à tous les Fidèles de l'Egypte, qu'on peut regarder comme l'éloge de sa pieté & de son courage. Melece (q) lui donna la liste de tous les Evêques de son parti répandus dans l'Egypte, des Prêtres & des Diacres qu'il avoit dans Alexandrie & aux environs, & les lui remit tous entre les mains en les lui presentant lui-même. Il lui rendit (r) encore les Eglises du diocèse d'Alexandrie dont il s'étoit emparé; & se retira à Lyrique, dont il étoit Evêque.

Mort de S. Alexandre en 326.

Il désigne S. Athanase pour son successeur.

XI. Nous lisons dans saint (s) Epiphane, que saint Alexandre, quelque tems avant sa mort, envoya saint Athanase à la cour de l'Empereur; apparemment pour s'opposer aux desseins de trois des principaux d'entre les Meleciens, qui se voyant trop vivement pressés par saint Alexandre de se réunir à l'Eglise, étoient (t) allez demander à ce Prince permission de tenir leurs assemblées à part; mais ils ne purent pas même obtenir de le voir; tant le nom de *Melecien* lui étoit devenu odieux. Saint Alexandre mourut environ (u) cinq mois après son retour du Concile de Nicée, le 26. Fevrier de l'an 326. ou, selon d'autres, le dix-septième d'Avril. Il témoigna avant que de mourir, qu'il

(l) Theodoret. lib. 1. cap. 8.

(m) Athanas. apolog. contra Arian. pag. 128. Socrat. lib. 1. cap. 8. Ruffin. l. 1. c. 5.

(n) Theodoret, lib. 1. hist. cap. 6. & lib. 4. cap. 19.

(o) Theodoret. lib. 1. cap. 8.

(p) Ibidem.

(q) Athanas. apolog. cont. Arian. p. 187.

(r) Socrat. lib. 2. cap. 21.

(s) Epiphane. heres. 68. num. 6. & heres. 69. num. 11.

(t) Idem, heres. 68. num. 5.

(u) Athanas. apolog. cont. Arian. p. 178.

desiroit (x) Athanase pour son successeur , & recommanda à son Clergé & au peuple de n'en point établir d'autre. On crut (y) qu'il le faisoit par inspiration divine ; car étant prêt de mourir, il l'appella par son nom. Saint Athanase s'étoit absenté & caché, pour éviter d'être Evêque. Un autre Athanase qui étoit present répondit ; mais saint Alexandre ne lui dit mot , témoignant que ce n'étoit pas lui qu'il avoit appellé. Il appella encore Athanase, & répéta ce nom plusieurs fois , & comme personne ne répondoit , il ajoûta par un esprit de prophétie ; Athanase , vous pensez avoir échapé par la fuite ; mais vous n'échapperez pas. En effet , les Evêques de la Province s'étant assemblez pour donner un successeur à saint Alexandre , choisirent (z) unanimement saint Athanase.

XII. De toutes les lettres que saint Alexandre écrivit pour la défense de la divinité du Verbe , il n'en reste que deux , une generale adressée à tous les Evêques de l'Eglise Catholique , qui n'est sans doute autre chose que son tome , & celle à saint Alexandre, Evêque de (a) Byfance. La premiere, qu'on trouve dans Gelase de Cyzique & dans Socrate , mais moins correcte que ne l'a donnée dom Monfaucon, commence par le détail des raisons qui avoient porté S. Alexandre à l'écrire. D'un côté la loi de l'union épiscopale qui oblige tous les Evêques à s'intéresser dans tout ce qui se passe en chaque Eglise , ne lui permettoit pas de leur cacher les maux que causoient l'hérésie d'Arius : de l'autre , il étoit nécessaire de leur faire connoître non seulement ceux qui avoient été excommuniez avec cet hérésiarque , mais aussi ceux qui prenoient son parti , nommément Eusebe de Nicomédie, qui écrivoit de tous côtes en sa faveur. Il marque ensuite en ces termes quelle étoit cette nouvelle hérésie : » Ils disent contre l'autorité de l'écriture : Dieu n'a pas toujours été Pere ; mais il a été un tems qu'il ne l'étoit point. Le Verbe de Dieu n'a pas toujours été , il a été fait de rien : ce Fils est une créature & un ouvrage : il n'est point semblable au Pere en substance , ni son Verbe veritable , ni sa vraie sagesse. On le nomme improprement Verbe & Sagesse : ayant été fait lui-même par le Verbe propre de Dieu , & par la sagesse qui est en Dieu , par laquelle Dieu à tout fait. C'est pourquoi il est chan-

Analyse de
la lettre de S.
Alexandre à
tous les Evê-
ques.
Tom. 1. op.
Athanas. pag.
397.

Pag. 398.

(x) Epiphan, *heres.* 68. num. 6. & Solomen. *lib.* 2. cap. 17.

(y) Sofomen, *ibid.*

(z) Athanas. *apolog. cont. Arian.* p. 129.

(a) Gelas. *lib.* 2. cap. 3. Socrat. *lib.* 1.

§ p. 6.

- » geant & altérable de sa nature, comme toutes les créatures raisonnables. Il est étranger, différent & séparé de la substance de Dieu. Le Pere est ineffable pour le Fils, qui ne le connoît pas parfaitement : car le Fils ne connoît pas même sa propre substance telle qu'elle est. Il a été fait pour nous, afin d'être comme l'instrument par lequel Dieu nous a créés, & il n'auroit point été, si Dieu n'avoit voulu nous faire. On leur a demandé si le Verbe de Dieu peut changer, comme le diable a fait, & ils n'ont pas eu horreur de dire : Oui, il le peut ; car il est d'une nature changeante, puisqu'il a pu être engendré & créé. Comme Arius & ses sectateurs soutenoient tout cela avec impudence, nous les avons anathematisez avec les Evêques d'Egypte & de Libye, étant assemblez au nombre de cent ou environ ; & Eusebe & ses adherens les ont reçus, s'efforçant de mêler la verité avec le mensonge : mais ils ne réussirent pas ; la verité demeure victorieuse. Car qui a jamais oui rien de semblable, ou qui le peut ouir maintenant sans en être surpris, & sans boucher ses oreilles de peur qu'elles n'en soient souillées ? Qui peut entendre dire à saint Jean : *Au commencement étoit le Verbe*, sans condamner ceux qui disent : Il a été un tems qu'il n'étoit point ? Qui peut ouir dans l'Evangile : *Le Fils unique, & tout a été fait par lui*, sans détester ceux qui disent que le Fils est une des créatures ? Comment peut-il être l'une des choses qui ont été faites par lui ; ou comment est-il Fils unique, s'il est mis au nombre de tous les autres ? Comment est-il sorti du néant ? puisque le Pere dit : *Mon cœur a produit une bonne parole : Et je vous ai engendré de mon sein devant l'aurore.* Comment peut-il être dissemblable au Pere en substance, lui qui est l'image parfaite & la ressemblance du Pere ; & qui dit : *Celui qui me voit, voit aussi mon Pere ?* S'il est le Verbe, c'est-à-dire, la raison & la sagesse du Pere, comment n'a-t'il pas toujours été ? Ils doivent donc dire que Dieu a été sans raison & sans sagesse. Comment peut-il être sujet au changement ; lui qui dit : *Je suis dans le Pere & le Pere en moi ?* Et encore : *Le Pere & moi nous ne sommes qu'un.* Et selon l'Apôtre : *Jesu-Christ est le même aujourd'hui qu'hier, & dans tous les siècles.* Quelle raison ont-ils de dire, qu'il a été fait pour nous, quand saint Paul dit : que *tout est pour lui & par lui ?* Quant à ce blasphème : que le Fils ne connoît pas parfaitement le Pere, il renverse cette parole du Seigneur : *Comme le Pere me connoît, je connois le Pere.* Car si le Pere connoît parfaitement le Fils, & qu'il ne
- Joan. I. 1. » souillées ? Qui peut entendre dire à saint Jean : *Au commence-*
» *ment étoit le Verbe*, sans condamner ceux qui disent : Il a été
- Joan. I. 13. » un tems qu'il n'étoit point ? Qui peut ouir dans l'Evangile : *Le*
& 18. » *Fils unique, & tout a été fait par lui*, sans détester ceux qui
- Pag. 399. » disent que le Fils est une des créatures ? Comment peut-il être
- » l'une des choses qui ont été faites par lui ; ou comment est-il
- » Fils unique, s'il est mis au nombre de tous les autres ? Com-
- Psal. 44. 2. » ment est-il sorti du néant ? puisque le Pere dit : *Mon cœur a produit*
- Psal. 109. 3. » *une bonne parole : Et je vous ai engendré de mon sein devant l'aurore.*
- Joan. XIV. » Comment peut-il être dissemblable au Pere en substance, lui qui
9. » est l'image parfaite & la ressemblance du Pere ; & qui dit : *Celui*
- » *qui me voit, voit aussi mon Pere ?* S'il est le Verbe, c'est-à-dire,
- » la raison & la sagesse du Pere, comment n'a-t'il pas toujours
- » été ? Ils doivent donc dire que Dieu a été sans raison & sans
- » sagesse. Comment peut-il être sujet au changement ; lui qui
- Joan. XIV. » dit : *Je suis dans le Pere & le Pere en moi ?* Et encore : *Le Pere*
- BO. » *& moi nous ne sommes qu'un.* Et selon l'Apôtre : *Jesu-Christ est*
- Joan. X. 30. » *le même aujourd'hui qu'hier, & dans tous les siècles.* Quelle rai-
- Heb. XIII. » son ont-ils de dire, qu'il a été fait pour nous, quand saint Paul
3. » dit : que *tout est pour lui & par lui ?* Quant à ce blasphème : que
- Heb. XI. 10. » le Fils ne connoît pas parfaitement le Pere, il renverse cette
- Joan. X. 15. » parole du Seigneur : *Comme le Pere me connoît, je connois le*
- » *Pere.* Car si le Pere connoît parfaitement le Fils, & qu'il ne

„ soit pas permis de parler autrement , il est évident que le Fils
 „ connoît aussi parfaitement le Pere. C'est ainsi que nous les
 „ avons souvent réfutez par les divines Ecritures ; mais ils chan-
 „ gent comme le cameleon : ce sont les pires de tous les héreti-
 „ ques , puis que voulant détruire la divinité du Verbe , ils appro-
 „ chent le plus de l'Antechrist. Ayant donc oui nous-mêmes de
 „ nos oreilles leurs impietez , nous les avons anathematisez ;
 „ & déclarez étrangers de la Foi & de l'Eglise Catholique ; &
 „ nous en avons donné avis à votre pieté , nos chers & venera-
 „ bles Confreres , afin que si quelqu'un d'eux a l'audace de se
 „ présenter à vous , vous ne le receviez point ; & que vous n'a-
 „ joutiez point de foi à ce qu'Eusebe ou quelqu'autre pourroit
 „ vous écrire à leur sujet. Car il nous convient (*b*) à nous qui
 „ sommes Chrétiens , d'éviter comme des ennemis de Dieu &
 „ des corrupteurs des ames , ceux qui tiennent des discours &
 „ ont des sentimens contraires à Jesus-Christ ; & de ne pas même
 „ les saluer , de peur de participer à leurs crimes. Ainsi que saint
 „ Jean nous le commande. » On voit ici que saint Alexandre
 recevoit la seconde Epître de saint Jean , comme étant de cet
 Apôtre. Avant que d'envoyer cette lettre , il convoqua à Ale-
 xandrie les Prêtres & les Diacres tant de cette ville que de la
 Mareotte , & leur parla ainsi : » Quoique vous ayez déjà souscrit
 „ aux lettres que j'ai envoyées aux sectateurs d'Arius , les exhor-
 „ tant à renoncer à leur impieté , & à suivre la foi Catholique ;
 „ & que vous ayez déclaré la droiture de vos sentimens confor-
 „ mes à la doctrine de l'Eglise Catholique. Toutefois , puis que
 „ j'ai écrit à tous nos Confreres touchant les Ariens , j'ai cru
 „ nécessaire de vous assembler , vous Clercs de la ville , & de
 „ de vous mander vous , Clercs de la Mareotte : principalement
 „ parce que quelques-uns d'entre-vous ont suivi les Ariens , &
 „ ont bien voulu être déposés avec eux , sçavoir Charez & Piste ,
 „ Prêtres ; Serapion , Parammon , Zosime & Irenée , Diacres. J'ai
 „ donc voulu que nous connoissiez ce que j'écris maintenant ,
 „ que vous témoigniez y consentir , & que vous donniez votre
 „ suffrage pour la déposition d'Arius , de Piste & de leurs adhe-
 „ rens. Car il est à propos que vous sçachiez ce que nous écri-
 „ vons , & que chacun de vous l'ait dans le cœur , comme s'il

II. Joan. 10.

(*b*) Nos enim ut pote Christianos decet om-
 nes qui contra Christum loquuntur aut sentiunt ,
 velut Dei hostes animarumque corruptores aver-
 sari , ac ne quidem aze illis dicere ; Nequando

scelerum ipsorum participes simus , ut precipit
 beatus Joannes , Alexand. apud Athanas. tom.
 1. pag. 491.

» l'avoit écrit lui-même. » M. Corelier & dom Monfacon ont donné ce monument au Public ; mais le premier parmi les pièces détachées, au lieu que celui-ci le place immédiatement avant la lettre à tous les Evêques, fondé tant sur l'autorité d'un manuscrit de la Bibliotheque du Roi, que sur le rapport, que ces deux pièces ont ensemble. Trente-six Prêtres & quarante-quatre Diacres fouscrivirent à la lettre de saint Alexandre. Le premier des Prêtres est Colluthe, différent apparemment du Prêtre de même nom, chef des Colluthiens. Parmi les Diacres il y a deux Athanases, le quatrième & le neuvième, dont l'un est sans doute celui qui succeda à saint Alexandre dans le siège Episcopal d'Alexandrie.

Analyse de
la lettre de S.
Alexandre à
S. Alexandre
de Constanti-
nople.

Theodoret,
l. 1. hist. c. 3.

XIV. La lettre à saint Alexandre (c), Evêque de Byfance ou de Constantinople, comme porte le titre du chapitre où cette lettre se trouve, nous a été conservée par Theodoret. Le sujet en est à peu près le même que de la précédente. Saint Alexandre y prie l'Evêque de Byfance, & les autres Evêques de la Thrace ; de ne recevoir ni les personnes, ni les lettres des Ariens ; de signer le tome, ou la confession de foi qu'il leur envoyoit, & de joindre leur fouscription à celle d'un grand nombre d'autres Evêques, dont il leur adressoit aussi les lettres avec la sienne ; par un de ses Diacres nommé Appion. Il represente d'abord l'origine de l'hérésie Ariéne, qui étoit l'ambition & l'avarice, & les avertit de la conspiration qu'Arius & Achillas avoient faite ensemble contre l'Eglise. » Ils tiennent, dit-il, continuellement » des assemblées, s'exerçant jour & nuit à inventer des calom- » nies contre Jesus-Christ, & contre nous. Ils censurent la sainte- » doctrine Apostolique ; & imitant les Juifs, ils nient la divinité » de notre Sauveur, & prétendent qu'il n'est rien plus que tout » le reste des hommes. Ils excitent contre nous tous les jours des » séditions & des persécutions : soit en nous traduisant devant les » Tribunaux, par le crédit de quelques femmes indociles qu'ils » ont séduites : soit en deshonorant le Christianisme, par l'info- » lence des jeunes filles de leur parti que l'on voit courir dans les » rues. » Il ajoûte qu'il a été obligé de les retrancher de la Com- munion, par un consentement unanime, & de les chasser de

(c) Cet Alexandre étoit Evêque de Byfance dès l'an 315. Il avoit succédé à Metrophane, & mourut vers l'an 338. après vingt-trois ans d'épiscopat. Byfance, dont

il étoit Evêque, ayant été augmentée & embellie par Constantin, prit le nom de cet Empereur vers l'an 330. & fut appelée Constantinople. Socrat. lib. 1. cap. 16.

l'Eglise qui fait profession publique (d) d'adorer la divinité de Jesus-Christ ; que s'il a differé long-tems de les traiter de la sorte, c'est qu'il n'étoit pas encore suffisamment informé de leur entreprise criminelle ; que néanmoins ils ont eu la témérité d'écrire à plusieurs Evêques, sous prétexte de leur demander la paix & l'union ; mais en effet pour en tirer des lettres qu'ils pussent lire à leurs sectateurs, afin de les retenir dans l'erreur. Il vient ensuite à leur doctrine, & dit qu'ils enseignoient qu'il y avoit un tems où le Fils de Dieu n'étoit point ; qu'il a été fait tel que sont naturellement tous les hommes, sujet au changement, & susceptible de vice & de vertu ; que les autres hommes peuvent comme lui devenir enfans de Dieu, selon ce qui est dit dans Isaïe : *J'ai engendré des enfans, & je les ai élevés* ; que s'il a été préféré aux autres, c'est que Dieu a prévu que ce Fils ne le mépriseroit point, sans qu'il y ait rien de sa nature qui le distingue des autres fils. Car, disoient ces impies, il n'y a personne qui soit naturellement fils de Dieu, ni qui lui appartienne proprement ; mais celui-ci étant changeant de sa nature, a été choisi, parce qu'il s'est exercé à la vertu avec tant d'application, qu'il ne s'est point changé en pis. Ensorte que si Paul ou Pierre avoient fait le même effort, leur filiation ne differeroit point de la sienne : & ils détournoient à ce sens ces paroles du Pseume quarante-quatrième : *Vous avez aimé la justice & haï l'iniquité, c'est pourquoi le Seigneur votre Dieu vous a oint de l'huile d'allegresse plus excellemment que les autres.*

Isai. 1. 2. &
seqq.

XV. Saint Alexandre explique ensuite la doctrine de l'Eglise sur la divinité du Verbe, & premierement il insiste sur cette parole de saint Jean : *Le Fils unique qui est dans le sein du Pere* ; pour montrer qu'ils sont inséparables. Puis pour faire voir qu'il n'est pas mis au nombre des choses tirées du néant, il examine ces autres paroles : *Au commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit avec Dieu, & le Verbe étoit Dieu. Il étoit au commencement avec Dieu. Toutes choses ont été faites par lui, & rien de ce qui a été fait, n'a été fait sans lui.* » Si toutes choses, dit-il, ont été » faites par lui, comment celui qui a donné l'être aux créatures, » peut-il n'avoir pas toujours été ? Car la raison ne peut com- » prendre que l'ouvrier soit de même nature que l'ouvrage : or » il est contraire & entierement éloigné d'être au commence-

Suite de la
lettre à saint
Alexandre de
Constantino-
ple.

Joan. I. 18.

Joan. I. 1.

(d) *Communibus illos suffragiis ab Ecclesia que Christi divinitatem adorat ejecimus.* Alexand. epist. ad Alexand. Constantinop. lib. 1: hist. Theodoret. cap. 3.

» ment, & d'avoir commencé d'être : au lieu qu'on ne voit au-
 » cune distance entre le Pere & le Fils, pas même concevable
 » par la pensée. Saint Jean considerant donc de loin que le
 » Verbe Dieu étoit, & qu'il étoit au-dessus de l'idée des créatu-
 » res, n'a point voulu parler de sa generation & de sa produc-
 » tion, n'osant pas employer les mêmes mots pour nommer le
 » Créateur & la créature. Non que le Verbe ne soit engendré;
 » il n'y a que le Pere seul qui ne le soit point : mais parce que
 » la production ineffable du Fils unique de Dieu surpasse la pen-
 » sée des Evangelistes, & peut-être même celle des Anges. Au
 » reste, c'est une imagination insensée que le Fils soit tiré du
 » néant, & que sa production soit temporelle. Car ce que l'on
 » dit qu'il n'étoit pas, doit se rapporter à quelque espace de tems
 » ou de siècle. Or, s'il est vrai que tout a été fait par lui, il est clair
 » que tout siècle, tout tems, tout espace est son ouvrage. Et com-
 » ment n'est-il pas absurde qu'il y ait eu un tems auquel ne fut
 » pas celui qui a fait tous les tems, c'est-à-dire, que la cause soit
 » postérieure à l'effet ?

Suite de la
 même lettre.
 Coloff. I. 15.
 Hebr. I. 2.
 Coloff. I. 16.
 17.

Prov. VIII.
 30.

XVI. Il applique ici ces paroles de saint Paul : *Qu'il est né avant toute créature : Que Dieu l'a établi heritier de tout, & qu'il a fait par lui les siècles mêmes ; que tout a été créé par lui dans le ciel & sur la terre, les choses visibles & invisibles, les Principautez, les Puissances, les Dominations, les Thrônes ; qu'il est avant toutes choses.* Et ces autres du livre des Proverbes : *J'étois avec lui, & je régnois toutes choses.* Le Pere est donc toujours Pere, parce que le Fils existe toujours avec lui. C'est une impiété de dire, que la sagesse de Dieu ou sa puissance n'ait pas toujours été ; que son Verbe ait été autrefois imparfait : ou de nier l'éternité des autres notions qui caractérisent le Pere & le Fils. La filiation du Sauveur n'a rien de commun avec la filiation des autres : étant conforme à la nature divine du Pere, elle le met infiniment au-dessus de ceux qui sont devenus par lui enfans adoptifs. Il est d'une nature immuable étant parfait, & sans aucun besoin de rien. Les autres étant sujets au changement en bien & en mal, ont besoin de son secours. Car quel progrès pourroit faire la sagesse de Dieu ? Que pourroit apprendre la vérité même ? Comment pourroit se perfectionner la vie, la vraie lumière ? Mais combien est-il plus contre la nature, que la sagesse devienne jamais susceptible de folie, ou la puissance de Dieu de foiblesse ; que la raison soit déraisonnable ; ou la vraie lumière mêlée de ténèbres ? Ceux qui sont ses créa-

» tures , les hommes & les Anges , ont reçu des benedictions
 » pour croître , en s'exerçant aux vertus & aux préceptes de la
 » Loi afin de ne point pecher. C'est pourquoi notre Seigneur
 » Jesus-Christ étant par (e) nature Fils du Pere , est adoré de tous.
 » Les autres quittant l'esprit de servitude , & recevant l'esprit
 » d'adoption par le progrès dans les bonnes œuvres , deviennent
 » par sa grace enfans adoptifs. Saint Paul déclare sa filiation ve-
 » ritable , propre , naturelle , excellente , en disant de Dieu : *Il n'a*
 » *pas épargné son propre Fils ; mais il l'a livré à la mort pour nous*
 » *tous*. Car il l'appelle son propre Fils à la différence de nous ,
 » qui ne le sommes ni proprement , ni par nature. » Il rapporte
 encore ce passage de l'Evangile : *Celui-ci est mon Fils bien-aimé*
en qui je me plais. Et ces deux des Pseaumes : *Le Seigneur m'a dit :*
Vous êtes mon Fils , & je vous ai engendré de mon sein avant l'au-
rore. Tout cela pour montrer qu'il est Fils véritablement & par
 nature.

Matth. III.

17. Psa. II. 7.

Psa. CIX.

3.

XVII. Il témoigne ensuite qu'il se trouvoit en état de produire
 beaucoup d'autres preuves de cette verité , mais qu'il s'abstenoit
 de le faire , ayant à parler à des personnes , qui non seulement
 étoient de son sentiment , mais instruites de Dieu même. Il
 ajoute , qu'ils ne pouvoient pas ignorer que la doctrine d'Arius
 ne fut celle d'Ebion & d'Artemas , & qu'elle n'eut du rapport à
 celle de Paul de Samosate , chassé de l'Eglise par un Concile ,
 & par le jugement de tous les Evêques du monde. Il se plaint
 de trois Evêques de Syrie , qu'il ne nomme pas , mais qu'on croit
 être Eusebe de Cesarée en Palestine , Paulin de Tyr , & Patro-
 phile de Scytople , qui , par l'approbation qu'ils donnoient à cette
 nouvelle doctrine , augmentoient l'embrasement qu'elle avoit
 causé dans l'Eglise. Puis revenant à Arius & à ses sectateurs :
 » Ils sçavent , dit-il , par cœur les passages qui parlent de la Pas-
 » sion du Fils de Dieu , de son humiliation , de sa pauvreté , de
 » son anéantissement , & tous les autres termes semblables qu'il
 » a empruntez pour nous : ils les opposent à sa divinité. Mais ils
 » oublient les passages qui marquent sa gloire naturelle , sa no-
 » blesse , & sa demeure dans le sein du Pere , comme celui-ci :
 » *Le Pere & moi nous sommes une même chose*. Ce (f) que le Sei-

Suite de la
 même lettre.

Joan. X. 30.

(e) Propterea Dominus noster Jesus Christus qui natura Filius est Patris , ab omnibus adoratur. Alexand. apud Theodoret. lib. 1. c. 1.

(f) Ego & Pater unum sumus. Quod Dominus dicit non seipsum Patrem predicans , nec duas substantias hypostasas unam esse demon-

strans , sed quod Patris effigiem Filius exacte servare soleat , ut qui omnimodam ejus similitudinem à natura impressam habeat , nihilque differens sit Patris imago & expressa figura prototypi. Ibid.

» gneur dit, non pour montrer qu'il est le Pere, ou que les deux
 » personnes n'en font qu'une; mais que le Fils garde naturelle-
 » ment la ressemblance exacte du Pere, & qu'il est une image
 » parfaitement conforme à l'original. Son zele s'anime parti-
 » culierement sur le mépris que les Ariens faisoient de la Tradi-
 » tion & du sentiment de l'Eglise, & sur ce qu'ils se faisoient gloire
 » d'être eux-mêmes les auteurs de leur doctrine. » Ils ne croient
 » pas, dit-il, qu'on puisse leur comparer aucun des anciens,
 » ou de ceux qui ont été nos maîtres en notre jeunesse: ni qu'au-
 » cun des Evêques qui font au monde soit parvenu à une science
 » médiocre. Ils sont les seuls sages. A eux seuls a été revelé ce
 » qui n'est pas même venu en pensée à aucun autre sous le soleil.
 » Ils nous accusent d'enseigner qu'il y a deux êtres non engen-
 » drez, & soutiennent qu'il le faut dire, ou dire comme eux que
 » le Fils est tiré du néant. Ne voyant pas la distance qu'il y a en-
 » tre le Pere non engendré, & les créatures qu'il a faites de rien;
 » & qu'au milieu de ces deux extrémités est le Fils unique, le
 » Dieu Verbe, par qui le Pere a tout fait de rien, que le Pere
 » a engendré de lui-même.

Suite de la
 même lettre.

XVIII. Ensuite pour répondre aux calomnies que les Ariens
 publioient contre lui, il fait une profession de foi fort ample en
 ces termes: » Nous croyons (g) avec l'Eglise Catholique en un
 » seul Pere non engendré, qui n'a aucun principe de son être;
 » immuable & inaltérable, toujours le même, incapable de pro-
 » grès ou de diminution; qui a donné la Loi, les Prophètes &
 » les Evangiles; qui est le Seigneur des Patriarches, des Apô-
 » tres & de tous les Saints. Et en un seul Seigneur Jesus-Christ
 » le Fils de Dieu, engendré non du néant, mais du Pere; non
 » à la maniere des corps par retranchement ou par écoulement,

(g) *Credimus uti Ecclesie Apostolica placet in solum ingenitum Patrem, qui essentiae suae auctorem nullum habet . . . & in unum Dominum Jesum Christum Filium Dei unigenitum, non ex eo quod non est, sed ex eo qui Pater est, genitum . . . hunc perinde ac Patrem nec conpersoni obnoxium nec mutationi, nullius egeritem & perfectum Filium Patrique omnino similem didicimus, hoc solum illo minus habentem quod ingenitus non est. Nam exacta & nihil varians Patris est imago, quia imaginem esse liquet plene omnia complectentem, quibus ipse docuit, dicens: Pater meus major me est. Joan. XIV. 27. Quo etiam nomine Filium ex*

Patre semper existere credimus . . . praeter piam hanc de Patre & Filii sententiam unam, sicut divinae litterae nos docent, Spiritum sanctum confitemur, qui innovavit tum sanctos homines veteris Testamenti, tum ejus quod novum appellatur divinos doctores. Unam & solam Catholicam Apostolicam Ecclesiam, inexpugnabilem semper, vixi totus eam mundus oppugnare instituat, ecclesiamque omnis impiae diversa sententium rebellionis . . . post haec agnoscimus resurrectionem mortuorum cujus primitiae fuit Dominus noster Jesus Christus, qui corpus revera & non inani specie sumpsit ex Deipara ex tū θεοτόκος Maria. Alexand. apud Theodoret, lib. 1. cap. 3.

» comme veulent Sabellius & Valentin ; mais d'une maniere
 » ineffable & inenarrable , comme il est dit : *Qui racontera sa*
 » *generation?* Et comme il a dit lui-même : *Personne ne connoit qui*
 » *est le Pere que le Fils ; & personne ne connoit qui est le Fils que le*
 » *Pere.* Nous avons appris qu'il est immuable & inalterable com-
 » me le Pere , qu'il n'a besoin de rien , qu'il est parfait & sembla-
 » ble au Pere , & qu'il ne lui manque que de n'être pas engendré
 » comme lui. C'est en ce sens qu'il a dit lui-même : *Le Pere est*
 » *plus grand que moi.* Nous croyons aussi que le Fils procede
 » toujours du Pere ; mais qu'on ne nous soupçonne pas pour cela
 » de nier qu'il soit engendré : car ces mots , *Il étoit , & toujours*
 » *& avant les siècles* , ne signifient pas la même chose que non-
 » engendré. Ils semblent signifier comme une extension de tems ;
 » mais ils ne peuvent exprimer dignement la divinité , & pour
 » ainsi dire l'antiquité du Fils unique. Il faut donc conserver au
 » Pere cette dignité propre de n'être point engendré , en disant
 » qu'il n'a aucun principe de son être ; mais il faut aussi rendre
 » au Fils l'honneur qui lui convient , lui attribuant d'être engen-
 » dré du Pere sans commencement , & reconnoissant comme la
 » seule propriété du Pere de n'être point engendré. Nous con-
 » fessons encore un seul Saint-Esprit , qui a également sanctifié
 » les Saints de l'ancien Testament , & les divins Docteurs du nou-
 » veau. Une seule Eglise Catholique & Apostolique ; toujours
 » invincible, quoique tout le monde conspire à lui faire la guerre,
 » & victorieuse de toutes les entreprises impies des heretiques :
 » par la confiance que nous donne le Pere de famille , en disant :
 » *Prenez courage , j'ai vaincu le monde.* Après cela nous recon-
 » noissons la résurrection des morts , dont notre Seigneur Jesus-
 » Christ a été les prémices ayant pris de Marie la Mère de Dieu ,
 » un corps veritable , non en apparence. Sur la fin des siècles il
 » a habité avec le genre humain pour détruire le peché ; il a été
 » crucifié ; il est mort , sans aucun préjudice de sa divinité ; il est
 » ressuscité ; il est monté au Ciel ; & il est assis à la droite de la
 » Majesté. Voilà ce que nous enseignons , ce que nous prêchons ;
 » voilà les dogmes Apostoliques de l'Eglise , pour lesquels nous
 » sommes prêts à souffrir la mort , sans appréhender les menaces
 » de ceux qui usent de violence pour nous les faire abjurer ; &
 » quand même ils emploiroient contre nous la crainte des plus
 » horribles tourmens , ils n'auroient pas la force de nous faire
 » perdre la confiance que nous avons en ces saintes veritez.
 » Arius , Achillas , & les autres qui combattent avec lui ces veri-

Isai. LIII. 8.

Luc. X. 23.

Galat. I. 8. » tez, ont été chassés de l'Eglise, suivant cette parole de S. Paul :
 » *Si quelqu'un vous annonce un autre Evangile que celui que vous*
 » *avez reçu, qu'il soit anathème. Qu'aucun de vous ne reçoive*
 » *donc ceux-ci, que nos freres ont excommuniés : que personne*
 » *n'écoute leurs discours, ni ne lise leurs écrits. Ce sont des im-*
 » *posteurs qui ne disent jamais la verité. Condamnez-les avec*
 » *nous, à l'exemple de nos confreres qui m'ont écrit, & qui ont*
 » *soufcrit au mémoire que je vous envoie avec leurs lettres par*
 » *mon fils le Diacre Apion. Il y en a de toute l'Egypte & de la*
 » *Thebaïde, de la Libye & de la Pentapole, de Syrie, de Lycie, de*
 » *Pamphilie, d'Asie, de Cappadoce, & des provinces circonvoi-*
 » *lines. Je m'attens à recevoir de vous des lettres semblables.*
 » *Car après plusieurs autres remedes, j'ai cru que ce consente-*
 » *ment des Evêques acheveroit de guerir ceux qu'ils ont trompez.*
 Telle est la lettre de saint Alexandre à l'Evêque de Constantino-
 ple, que l'on peut regarder comme un excellent traité de Théolo-
 gie. Ce qu'il y dit (*h*) que la nature du Verbe tient comme le
 milieu entre le Pere éternel & les créatures, peut servir à excu-
 ser de semblables expressions dans quelques autres anciens, puis-
 qu'on ne peut douter que saint Alexandre n'ait eu des sentimens
 orthodoxes sur la divinité du Verbe. Il donne à Marie le titre de
 (*i*) Mere de Dieu; à l'Eglise celui (*k*) d'Apostolique & de Ca-
 tholique, ajoutant qu'elle (*l*) est une, & toujours victorieuse de
 l'impieté de tous ceux qui s'élevent contre elle. Il explique (*m*)
 ces paroles : *Mon Pere est plus grand que moi*; de Jesus-Christ com-
 me Dieu, en tant qu'il est engendré du Pere, & qu'il procede de
 lui. Il reconnoît la necessité de (*n*) la grace pour la perseverance
 dans le bien, & dit (*o*) que sans ce secours l'homme peut décheoir
 de l'état de sainteté, & perdre la qualité d'enfant adoptif de Dieu.
 En combattant les Ariens, il emploie contre eux l'autorité des

Joan. XIV.
28.

(*h*) Nec intelligunt rudés & inexercitati quantum interstet inter Patrem ingenuum & ea que ab illo ex non extantibus creata sunt, tum ratione prædita, tum rationis experientia. Quæ duo inter medium tenens unigenita natura, per quam universa ex non extantibus condidit Pater Dei Verbi, ex ipso qui est Pater, genita est. Alexand. epist. ad Alexand. apud Theodoret. lib. 1. cap. 3.

(*i*) Ibid. ubi supra.

(*k*) Ibid. ubi supra.

(*l*) Ibid.

(*m*) Ibid.

(*n*) Filiatio ejus, quæ est secundum naturam paterne divinitatis, ineffabili quâdam præstantiâ antecellit iis qui per ipsum adoptantur in filios. Nam ipse quidem immutabilis est naturâ, perfectus & nullius rei indigens. Hi verò cum in utramque partem verti possunt, illius indigent auxilio. Ibid.

(*o*) Unde & firmam quæ excidere non possit filiationem habet unigenitus Patris Filius: adoptionem verò ratione præditorum quæ ipsis non naturâ inest, sed ex morum probitate ac dono Dei, desinere posse novit scriptura, Ibid.

divines Ecritures & de la Tradition; mais il remarque (p) qu'ils n'y avoient aucun égard, pas même aux endroits les plus clairs; ne s'attachant (q) qu'à ceux qu'ils croyoient favorables à leurs erreurs: enforte que sans faire attention à ce qui est de la divinité de Jesus-Christ, ils ne relevoient que les endroits où il est parlé de son humanité, de sa passion, de sa pauvreté, de ses humiliations. Sur la fin de sa lettre saint Alexandre marque les noms de ceux qui avoient été excommuniés dans le Concile: sçavoir, le Prêtre Arius, les Diacres Achillas, Euzoïus, Aithales, Lucius, Sarmate, Jule, Menas, un autre Arius, & Hellade.

CHAPITRE III.

Saint Retice, Evêque d'Autun.

I. **C**E Saint étoit, au rapport de saint (r) Gregoire de Tours, d'une race très-noble. Après avoir passé les premières années de sa jeunesse, il s'engagea dans le mariage avec une femme qui n'avoit pas moins de modestie & de sagesse que lui. Ils s'unirent ensemble d'une charité purement spirituelle: joignant à la continence, les aumônes abondantes, les fréquentes veilles & la pratique des autres bonnes œuvres. Ils avoient passé plusieurs années de cette sorte, lorsque la femme se trouvant prête de mourir, dit en pleurant à son mari: Je vous prie, mon très-cher frere, que quand vous aurez achevé votre course, on vous mette dans le sépulchre où l'on va renfermer mon corps, afin que comme nous avons tous deux conservé l'amour de la chasteté dans un même lit, nous puissions aussi nous réunir en un seul tombeau.

Retice engagé dans le mariage garde la continence.

II. Quelque tems après la mort de sa femme, Retice fut choisi (s) Evêque d'Autun, par les suffrages du peuple de la ville. On

Il est choisi Evêque d'Autun avant l'an 313.

(p) Non illis divina veterum scripturarum claritas pudorem incussit, non consentiens collogarum de Christo pia doctrina horum adversus illum audaciam repressit, quorum scelus nefarium, nec demones ipsi latenti sunt, qui sedulo cavent ne quam in Filium Dei maledicam vocem mittant. Ibid. vide & epist. encyclicam, tom. 1. oper. Athanas. pag. 399.

(q) Qui salutaris passionis abjectionisque & exinanitionis, & nuncupata ipsius paupertatis, & quascumque servator adsciscitas voces

nostri causâ suscepit, memoriâ retinentes, has ad supremam & æternam divinitatis ejus prescriptionem obtendunt; verborum autem que naturalem ejus gloriam nobilitatemque, & inansionem apud Patrem declarant penitus oblitii, Ibid.

(r) Fuit autem Reticius nobilissimis parentibus & litterarum acumine clarus. Gregor. Turon. lib. de gloria Confes. cap. 75.

(s) At Reticius Episcopatum Augustodunensis urbis populo eligente sortitur. Ibid.

ne fait pas en quelle année. Mais on ne peut douter que ce ne fut avant 313. que l'Empereur Constantin le (t) nomma pour juge dans l'affaire des Donatistes, avec Materne Evêque de Cologne, & Marin d'Arles, comme des Prélats les (u) plus estimez & les plus capables de terminer ce differend selon la justice, leur vie étant toute pure, & leur conduite aussi sainte que leur caractère. L'année suivante il assista au Concile d'Arles, assemblé par l'Empereur à la priere des Donatistes; & son nom se trouve encore aujourd'hui dans les souscriptions de ce Concile. Il fit aussi le voyage de Rome par ordre de Constantin pour y juger l'affaire de Cecilien, conjointement avec le Pape Miltiade, & non avec Sylvestre, comme le dit saint Jérôme dans sa lettre à Marcelle.

Sa mort; & s
écrits.

III. C'est tout ce que nous sçavons des actions de son épiscopat, pendant lequel il fit paroître (x) une piété égale à la grandeur de sa dignité. Il mourut plein de mérite & de vertus, & fut enterré dans le tombeau de sa femme. Il laissa divers écrits, dont il ne nous reste presque plus que les titres. Saint Jérôme (y) lui trouvoit de l'éloquence, & dit que son discours étoit orné, rapide, élevé; son style sublime & magnifique, comme étoit ordinairement celui des Gaulois. Il lui (z) attribue un Commentaire sur le Cantique des Cantiques, & un autre grand ouvrage contre les Novatiens. Il eut par le moyen de Ruffin une copie de ce Commentaire, sur laquelle il en fit plusieurs autres qu'il donna à diverses personnes; mais il en refusa une à sainte Marcelle, lui alleguant pour raison, que ce n'étoit pas un livre propre pour une personne savante comme elle étoit; que l'auteur y faisoit paroître plus d'éloquence que d'érudition; qu'il n'avoit (a) pas eu

(t) Optat. Milevit. lib. 1. pag. 44. & Euseb. lib. 1. cap. 5.

(u) Baron. ad an. 314. num. 45. Gallia Christiana, tom. 2. pag. 28.

(x) Qui talem se præbuit in religione ut morum bonitas pontificalis gratiæ equaretur, & ad diem obitus per diversos gratiarum spiritualium gradus plenâ perfectione consummationeque veniret. Gregor. Turon. ubi supra.

(y) Vehementer miratus sum virum eloquentem Tharsis urbem putasse Tarsum in qua Paulus natus sit. Hieronym. epist. ad Marcellam, pag. 622. tom. 2. Ob hoc & ego obsecro, & tu ut petas plurimum quaeso, ut tibi beati Reticii Augustodunensis Episcopi, commentarios ad describendum (Ruffinus) largiatur in quibus Canticum Canticorum sublimi ore disseruit. Hieron. epist. 4. ad Florentium, pag. 6. tom. 4.

Est quidem sermo compositus, & Gallicano cothurno fluens: sed quid ad interpretem, cujus professio est non quò ipse disertus appareat, sed quò eum qui lecturus est sic faciat intelligere, quomodo ipse intellexit qui scripsit. Idem. epist. ad Marcellam, tom. 2. pag. 622.

(z) Leguntur Reticii commentarii in Cantica Canticorum, & aliud grande volumen adversus Novatianum. Nec præter hæc quicquam ejus operum reperi. Hieronym. in catalogo, cap. 82.

(a) Rogo non habuerat decem Origenis volumina? Non interpretes ceteros? Non certè aliquos necessarios Hebræorum, ut aut interrogaret, aut legeret, quid sibi vellent que ignorabat? Sed tam malè videtur existimasse de ceteris ut nemo possit de ejus erroribus judicare. Frustræ ergo à me ejusdem viri commentarios postulas affez

assez de soin de s'instruire par la fréquentation des Juifs, & par la lecture d'Origene & des autres-Interprètes; enfin qu'il y trouvoit plus de choses qui lui déplaisoient, que d'autres qui le satisfissent. Il marque (b) en particulier qu'il étoit tombé dans la même faute que Joseph, & avoit confondu comme lui la ville de Tharsis avec Tarfe en Cilicie, où saint Paul est né; & Ophaz qui est une espece d'or très-fin, avec Cephaz, qui étoit le surnom de saint Pierre. Il nous reste un fragment de ce Commentaire dans l'Apologie (c) de Berenger. Saint Augustin en rapporte (d) un autre tiré d'un discours, où il parloit du Baptême & du péché originel; ce qu'il faut entendre de son traité contre les Novatiens. Il lui donne (e), aussi-bien que saint (f) Jérôme, le titre de *Saint*, & dit (g) que les Actes du Concile de Rome, où étant Juge avec le Pape Meltiade, il avoit condamné Novat & absous Cecilien, faisoient voir qu'il avoit eu une grande autorité dans l'Eglise pendant son Episcopat.

CHAPITRE IV.

Juvenus, Poëte Chrétien, Prêtre Espagnol.

I. **J**UVENCUS, le plus ancien des Poëtes Chrétiens, dont les ouvrages soient venus jusqu'à nous, étoit issu d'une très-noble famille d'Espagne (b); & s'appelloit, selon divers anciens manuscrits, un entr'autres de l'Abbaye de Monstier-Ramey en Champagne, & un de la Bibliotheque de M. Valette à Naples, *Caïus* ou *Gaius*, *Vectius* ou *Vettius*, *Aquilinus Juvenus*: d'autres

Juvenus;
Espagnol de
naissance;
étoit Prêtre;

cum mihi in illis disliceant multò plura quam placeant. Hieronym. *epist. ad Marcellam*, pag. 623. 624.

(b) *Ibid.* 622.

(c) *Tom. 1. Concil.* pag. 1571.

(d) *Sanctus Reticus dicit: Veteris hominis, quo per lavacrum regenerationis exuimur, non tantum vetera, sed ingenta esse peccata.* Aug. *lib. 1. cont. Julian. Pelag. c. 7. Tom. 10. pag. 516. Reticum ab Augustoduno Episcopum magne fuisse in Ecclesia autoritatis tempore Episcopatus sui, gesta illa Ecclesiastica nobis indicant quando in urbe Roma Melchiade Apostolica sedis Episcopo presidente cum aliis iudex interfuit. Is cum de baptismo ageret ita locutus est: Hanc igitur principalem esse in Ecclesia indulgentiam, neminem præterit, in qua anti-*

qui criminis omne pondus exponimus, & ignorantie nostræ facinora prisca delemus, ubi & veterem hominem cum ingenitis sceleribus exuimus. *Audis antiqui criminis pondus, audis prisca facinora, audis cum sceleribus ingeniis hominem veterem, & aude aduersus hæc ruinosam construere novitatem.* Augustin. *ibid. cap. 3. pag. 500.*

(e) Augustin. *ubi supra.*

(f) Hieronym. *epist. ad Florentium*, ubi *suprà.*

(g) Augustin. *ubi supra.*

(h) *Juvenus nobilissimi generis Hispanus Presbyter, quatuor Evangelia hexametris versibus penè ad verbum transferens quatuor libros composuit.* Hieronym. *in catal. cap. 84.*

disent , *Aquilinus Caius Vettius*. Il étoit (i) Prêtre , & fleurit principalement sous le regne du grand Constantin.

Son poëme
de la Vie de
Jesus-Christ.

II. Nous avons de lui un poëme de la Vie de Jesus-Christ en vers hexametres , divisé en (k) quatre livres , où il ne fait que rendre presque mot pour mot le texte des Evangelistes. Il s'attache particulièrement à l'Evangile de saint Matthieu , suppléant des trois autres ce que cet Apôtre peut avoir omis de l'histoire entiere de Jesus-Christ. Mais c'est sans se faire lui-même une loi de tout mettre , comme il paroît en ce qu'il n'a pas rapporté diverses particularitez que nous lisons dans l'Evangile de saint Jean , ne les croyant pas nécessaires à son sujet. Il commence à l'apparition de l'Ange à Zacharie , marquée dans le premier chapitre de saint Luc , & finit à celle de Jesus-Christ aux onze Disciples sur la montagne de Galilée , où il leur promet d'être toujours avec eux jusqu'à la consommation du siècle , ainsi qu'il est dit dans le dernier chapitre de S. Matthieu.

Eloge de cet
Ouvrage.

III. Juvencus fait lui-même l'éloge de son ouvrage dans l'exorde qu'il a mis en tête , où il dit (l) , que si les vers de ceux qui ont transmis à la posterité les actions des Anciens , en leur donnant de l'éclat par leurs fictions , leur ont acquis une réputation qui dure depuis tant de siècles ; il doit se promettre une gloire immortelle , en prenant pour sujet des siens la Vie & les actions de Jesus-Christ. Il ajoute , qu'il n'a pas même sujet de craindre qu'ils soient enveloppez dans l'incendie general qui consumera le monde : au contraire , il espere que cet ouvrage le délivrera des flâmes , au jour que le Seigneur viendra sur une nuée de feu juger tous les hommes. On peut remarquer qu'en le commençant il invoque le secours du Saint-Esprit , pour traiter dignement sa matiere (m) ; & ce qu'il dit dans la description de la Cène , que Jesus-Christ y enseigna à ses Disciples (n) qu'il leur donnoit son propre Corps & son

(i) Hieronym. in catal. cap. 84.

(k) Ibid.

(l) *Quod si tam longam meruerunt carmina
famam ,*

*Quæ veterum gestis hominum mendacia nec-
tunt ,*

*Nobis certa fides æternæ in secula laudis ,
Immortale decus tribuet meritumque repen-
det ,*

*Nam mihi carmen erunt Christi vitæ gesta,
Divinum in populis falsi sine crimine donum.
Non metus ut mundi rapiant incendia secum ,*

*Hoc opus. Hoc etenim forsan me subtrahet igni,
Tunc cum flammivoma descendet nube corus-
cans ,*

*Judex altitroni genitoris gloria Christus ;
Juvencus , pag. 451. edit. Basil. an. 1564.*

(m) *Ergo age , sanctificus Spiritus adsit mihi
carminis auctor ,*

*Spiritus & penè mentem riget amne canentis .
Dulcis Jordanis , in Christo digna loquamur .*

Idem , ibid.

(n) *Hæc ubi dicta dedit , palmis sibi fran-
gere panem ,*

Sang. Il finit en louant Constantin de la paix (o) qu'il avoit rendue à l'Eglise, & de ce qu'il étoit le seul des Rois qui n'avoit pas voulu souffrir qu'on lui donnât des titres qui ne conviennent qu'à Dieu.

IV. Les vers de Juvencus n'ont rien d'élevé : & il semble avoir négligé les ornemens de la poësie par respect pour la vérité, qu'il n'a pas cru devoir dépouiller de sa simplicité naturelle. Il y a même des fautes de quantité, & des termes peu latins. Ce qui vient apparemment de son exactitude à rendre dans ses vers le texte de l'Evangile, en quoi il a réussi. Saint Jérôme (p), dans ses Commentaires sur saint Matthieu, cite l'endroit de ce poëme, où il est parlé des Mages qui vinrent adorer le Fils de Dieu à Bethléem, & lui offrir des presens. Le Concile de Rome, sous Gelase, témoigne qu'on lisoit l'ouvrage de Juvencus avec admiration.

Jugement
du poëme de
Juvencus.

Tome 4.
Conc. page
1264.

V. Il avoit fait d'autres ouvrages en vers, que nous n'avons plus. Saint Jérôme dit en general (q), qu'il avoit écrit sur les Sacremens ou sur les Mysteres. On lui attribue aussi quelques Hymnes, dont ce Pere ne parle point.

Autres écrits
de Juvencus,
qui sont per-
dus.

VI. Son poëme de la Vie de Jesus-Christ a été imprimé très-souvent. Il le fut à Paris en 1499, *in-fol.* avec Sedulius, & quelques autres ouvrages de pieté, par les soins de Jacques le Fevre. M. Fabricius dit en avoir une édition ancienne, où l'on ne voit ni le lieu, ni l'année de l'impression. Il y en eut une à Venise chez Alde en 1502. *in-4°.* avec Sedulius, Arator, Proba-Falconia, les vers de C. Sulpitius, & plusieurs Opuscules de differens Auteurs; une à Leipsic en 1505. *in-fol.* une à Paris en 1506. *in-4°.* une seconde à Leipsic en 1511. *in-4°.* avec l'épigramme de Herman Buschius sur Juvencus. Les éditions suivantes sont celles de Rouen en 1509. *in-4°.* de Vienne en 1519. *in-4°.* de Bâle en 1537. *in-8°.* 1541. *in-8°.* 1545. *in-8°.* 1562. & 1564.

Editions de
son poëme de
la Vie de J.C.

*Divisumque dehinc tradit, sanctæque pre-
catas,*

*Discipulos docuit proprium se tradere corpus.
Hinc calicem sumit Dominus, vinoque reple-
tum.*

*Magnis sanctificat verbis, potumque mini-
strat,*

Edocuitque suum se divisisse cruorem.

(o) *Hæc mihi pax tribuit Christi, pax hæc
mihi sæcli,*

*Quam fovet indulgens terre regnator operte,
Constantinus, adest cui gratia digna merenti.*

*Qui solus Regum sacri sibi nominis horret
Imponi pondus.*

Ibid. pag. 522.

(p) Hieronym. *in cap. 2. Matth.* Il parle aussi de l'ouvrage de Juvencus dans l'épître 83. à Magnus : *Juvencus Presbyter sub Constantino historiam Domini Salvatoris versibus explicavit, nec pertimuit Evangelii majestatem sub metri lege mittere.*

(q) Nonnulla eodem metro ad Sacramentorum ordinem pertinentia composuit. Idem, *in catal. cap. 84,*

Ces deux dernières sont en beaux caractères, & enrichies des sçavantes notes de George Fabricius. De Paris en 1545. *in-12.* de Lyon en 1553. & 1566. avec Sedulius & Arator, *in-18.* 1588. *in-12.* de Milan en 1569. *in-8°.* de Cagliari en 1573. *in-8°.* de Cologne en 1537. *in-8°.* 1616. *in-4°.* Juvencus se trouve aussi dans le second tome du Recueil des Poètes Latins, à Lyon en 1603. *in-4°.* Au même lieu chez Jean de Tournes en 1566. *in-18.* avec Sedulius & Arator; à Genève en 1611. & 1627. *in-4°.* à Londres en 1713. *in-fol.* & dans la Bibliothèque des Peres de Paris en 1575. 1589. 1624. 1654. tome 8. de Cologne 1618. tome 4. & de Lyon 1677. tome 4. On l'a imprimé en dernier lieu à Francfort en 1710. *in-8°.* revû & corrigé sur plusieurs manuscrits, & enrichi d'un grand nombre de notes, en particulier de celles de Daniel Omeisius, & de Mathias Koëmig.

C H A P I T R E V,

Le Grand Constantin, premier Empereur Chrétien.

A R T I C L E P R E M I E R.

Histoire de sa Vie.

Naissance de
Constantin,
vers l'an 274.

I. C E U X qui dans les derniers siècles ont donné des catalogues des Auteurs Ecclesiastiques, comme Bellarmin, Aubert le Myre & plusieurs autres, ont cru devoir y donner place à l'Empereur Constantin, soit à cause de quelques discours de pieté qu'il a composez & récitez lui-même, soit à cause de plusieurs lettres qu'il a écrites touchant les affaires de l'Eglise, soit enfin à cause d'un grand nombre d'Edits qu'il a faits en faveur de la Religion. Il naquit à Naïsse (r), ville de la Dardanie, le 27. Fevrier, selon d'autres le 3. d'Avril, vers l'an 274. & y fut élevé (s) pendant quelque tems. Son pere se nommoit Constance, & avoit le surnom de (t) Chlore. Il est aussi appelé Jule par (u) Aurele Victor, pour le distinguer des autres Constances;

(r) Anonymus Ammiano defunctus in ...
éditione Valesii, Paris. 1636. pag. 471.

(s) Ibid. & Stephanus Byzantinus, edit.
Amstelod. an. 1678. pag. 182.

(t) Græci Scaligeri colleclanei. Baspag.
tom. 2. pag. 457.

(u) Aurel. Vict. pag. 524. edit. Franc.
furt. 1588.

& dans les (x) inscriptions , *Flavius - Valerius - Constantius*. Sa mere , que nous connoissons ordinairement sous le nom d'Helene, est nommée dans les (y) inscriptions, *Flavia-Julia-Helena*. Elle étoit, selon quelques-uns, du bourg (z) de Drepane en Bithynie : d'autres veulent qu'elle fût de Naïsse, d'une famille (a) qui n'avoit rien de considerable. Celle de Constance étoit très - noble , puisque Claudia sa mere étoit fille de (b) Crispe frere de l'Empereur Claude II.

II. Lorsque Constance fut fait César & envoyé dans les Gau-
les, pour observer les Francs & les Allemands, il introduisit son
fils Constantin à la cour de Dioclétien , qui avoit déjà aggregé
ce jeune Prince aux Tribuns ; ainsi Constantin fut, selon la re-
marque d'Eusebe (c), élevé aussi bien que Moïse, au milieu des
ennemis de la verité, qu'il devoit un jour exterminer, pour en
délivrer le peuple de Dieu. La bonté de son naturel soutenue &
dirigée par l'esprit de Dieu (d), ne se porta qu'à la pieté ; & il
ne prit aucune part à la corruption des mœurs qui regnoient
dans la cour de Dioclétien. Il avoit un génie (e) vif & ardent,
beaucoup de prudence : ses Panégyristes y joignent une adresse
singuliere pour ne se laisser jamais surprendre. Il étoit très-in-
struit (f) des lettres humaines, & aimoit tous les arts liberaux. Il
sçavoit le grec (g), mais le latin lui étoit beaucoup plus familier,
comme étant la langue de l'Empire ; c'est pour cela que ce qui
nous reste de lui est en latin : on lui traduisoit en cette langue
ce qu'il vouloit (h) sçavoir des discours ou des écrits des Grecs.

Son éduca-
tion.

III. Il se maria fort jeune, & on le loue de (i) n'avoir jamais
violé les regles du mariage unique, c'est-à-dire, qu'il n'eut ja-
mais qu'une femme à la fois. De la premiere nommée Miner-
vine (k), il eut un fils nommé Crispe, dont on met la naissance
vers l'an 300. En 305. Dioclétien & Hercule ayant abdiqué
l'Empire, le César Constance entra avec Galere en partage de

Son mariage
avec Miner-
vine, vers
299. Il sort de
Nicomédie,
& se rend au-
près de Con-
stance son
pere.

(x) Sponii *Miscellan.* pag. 193.
(y) Goltzius, pag. 125.
(z) Protonius, de *edificiis Justiniani*, lib.
5. cap. 2.
(a) Ambros. de *obitu Theodosii*, p. 1209.
tom. 2.
(b) *Byzantine familia*, p. 43. Paris. 1680.
Grut. *inscription* pag. 283. edit. Commelian.
Heidelberg, 1616.
(c) Euseb. lib. 1. de *vita Constantini*,
cap. 12. & 19.
(d) Idem, *ibid.*

(e) *Panegyrica oratio* 5. p. 127. & *oratio*
7. p. 152. 160. edit. Antwerp. an. 1599.
(f) Euseb. lib. 1. de *vita Constantini*, c.
19. & Victorinus, in *Constantino*, pag. 543.
edit. Francofurti, an. 1588.
(g) Euseb. lib. 3. de *vita Constantini*, cap.
13. pag. 490.
(h) Euseb. lib. 4. de *vita Constantini*,
cap. 55.
(i) *Panegyrica oratio*, pag. 126. & *orat.*
6. pag. 137.
(k) *Byzantine familia*, pag. 4.

l'autorité souveraine (*l*). Dès-là Constantin ne devoit plus servir d'ôtage à Nicomédie où Galere résidoit ; mais quoique Constance , qui étoit en Occident , eût prié plusieurs fois qu'on le lui renvoyât, Galere, qui redoutoit les grandes qualitez de ce jeune Prince, différa long-tems de le rendre : il essaya même de le faire périr adroitement en l'exposant à divers dangers , sous prétexte d'exercer sa valeur. Quand il vit néanmoins qu'il ne pouvoit plus le retenir sans rompre ouvertement avec Constance, il lui donna la permission de l'aller trouver (*m*) avec le brevet nécessaire pour prendre les chariots de poste. C'étoit le soir, & il lui dit de partir le lendemain matin , après qu'il auroit reçu ses ordres. On dit que son dessein étoit (*n*) de l'arrêter encore sous quelque prétexte , ou de dépêcher un courier à Severe, avec ordre de le retenir au passage d'Italie ; & qu'afin que le courier eût plus d'avance , Galere demeura exprès au lit jusqu'à midi. Mais aussi-tôt après le coucher de l'Empereur , Constantin étoit sorti de Nicomédie , & ayant pris les chevaux nécessaires à sa retraite , il fit tuer sur le chemin les autres qui auroient pû servir à le poursuivre. Galere averti de son départ , en fut inutilement irrité , & voulut en vain faire courir après lui.

Il est déclaré Auguste en 306. par les foldats ; Galere s'y opposa.

IV. Constantin joignit son pere (*o*) à Boulogne, comme il levoit l'ancre pour passer en Angleterre. Il l'accompagna (*p*) dans son voyage, & vainquit avec lui les Pictes, qui habitoient alors l'Ecosse. Constance ne survéquit pas long-tems à cette victoire : il mourut à York en Angleterre le 25. Juillet de l'an 306. après avoir été César treize ans & deux mois, & Auguste un an & près de trois mois. Avant que de mourir il ordonna que Constantin seul regneroit à sa place (*p*), & le recommanda aux foldats. Tous ceux qui se trouverent présens le demanderent pour Empereur , principalement Eroc Roi des Allemands, & dès la premiere fois qu'il parut en public, ils le revêtirent de la pourpre, & le proclamerent Auguste & Empereur : c'étoit le jour même que son pere mourut. Constantin, selon la coûtume des nouveaux Empereurs, envoya son image (*r*) aux autres Princes ornée des marques de la dignité Impériale. Galere fut

(*l*) Lactantius, de mortibus persecutorum, num. 24.

(*m*) Idem, *ibid.* & Ammiani Anonymus. pag. 471.

(*n*) Lactantius, *ibid.*

(*o*) Panegyrica oratio 9. pag. 194.

(*p*) Libanius, oratione 3. pag. 105. Paris.

an. 1627. & Lactantius, de mort. persecutor. num. 24.

(*q*) Lactant. de mort. persecut. num. 25. Zozim. lib. 2. histor. Augusti. pag. 672. editio Francofurti, an. 1590.

(*r*) Lactant. *ubi supra*.

sur le point de la faire brûler avec celui qui la lui avoit apportée ; mais il en fut détourné par ses amis , & par la crainte que les soldats ne se missent du côté de Constantin , s'il l'obligeoit à lui déclarer la guerre. Il reçût donc son image , & lui envoya la pourpre , afin qu'il parût tenir de lui son autorité : mais il voulut qu'il se contentât du titre de César , & fit Severe (*f*) Auguste au lieu de lui. Constantin céda au tems , & on trouve plusieurs médailles (*t*) qui ne lui donnent que la qualité de César.

V. Le premier usage (*u*) que Constantin fit de son autorité fut de favoriser la religion Chrétienne , d'en permettre le libre exercice , & de donner des Edits pour le rétablissement des Eglises. Il visita tous (*x*) les peuples soumis à son obéissance , & s'appliqua à vaincre tous les Barbares , qui faisoient quelques mouvemens sur le bord du Rhin & de l'Océan. Les François ayant profité du séjour de Constance en Angleterre pour violer les traités faits avec lui , Constantin les attaqua (*y*) dans les Gaules , les vainquit , & fit mourir deux de leurs Rois pris à la guerre , Ascarie , & Gaise ou Regaise. Il traita de même des Rois des Allemands , avec qui il entra en guerre.

VI. Cependant Maxence , fils de Maximien Hercule , prit à Rome le titre d'Auguste ; mais voyant (*z*) que Galere , dont il avoit épousé la fille , au lieu de consentir à son entreprise , étoit dans la disposition de lui faire la guerre , il pria Maximien de reprendre la pourpre , & le déclara Auguste pour la seconde fois. Celui-ci , pour se maintenir sur le trône , dont il n'étoit descendu que malgré lui , songea à s'appuyer du côté de Constantin , qui , depuis sa victoire sur les François , jouissoit d'une paix entière. Il le vint (*a*) trouver dans les Gaules , lui donna Fauste sa fille en mariage , & le titre d'Auguste au lieu de César , dont ce Prince s'étoit contenté jusqu'alors. Constantin eut de Fauste , Princesse louée (*b*) pour ses vertus comme pour sa noblesse , Constantin , Constance & Constant. Cette alliance n'empêcha pas Hercule d'attenter (*c*) dans la suite à la dignité & à la vie de son gendre ; mais ses intrigues ayant été découvertes ,

Son attention pour le rétablissement des Eglises.

Hercule lui donne le titre d'Auguste , & Fauste en mariage en 307. Hercule veut le trahir , & lui ôter la vie. Constantin découvre ses intrigues & l'en punit en 308. & 310.

(*f*) Goltzius , pag. 116.
 (*t*) Lactant. de mort. persecut. num. 24.
 & lib. 1. Instit. cap. 1.
 (*u*) Euseb. de vita Constantini , cap. 25.
 (*x*) Panegyrica orat. 9. pag. 196. & 197.
 (*y*) Lactant. de mort. persecut. num. 26.
 & Panegyrica oratio 5. pag. 131.
 (*z*) Ibidem , pag. 124. & Zozim. lib. 2.

pag. 673. 674. & Lactant. de mort. persecut. num. 27.

(*a*) Julianus , oratione 1. pag. 9. 16. edit. Paris. 1630. tom. 1.

(*b*) Lactant. de morte persecut. num. 29. & 30. Zozim. lib. 2. pag. 674.

(*c*) Panegyrica oratio 8. pag. 183. & seq.

Constantin lui ôta à lui-même la pourpre, & ensuite la vie, ne lui ayant laissé que le choix de sa mort. C'étoit l'an 310. Galere mourut l'année suivante d'une horrible maladie. Ainsi l'Eglise se trouva délivrée de deux persécuteurs.

Constantin se prépare à la guerre contre Maxence : a recours à Dieu. Jesus-Christ lui fait voir la Croix & lui apparait, en 311.

VII. Constantin étoit alors dans la sixième année de son règne. Cette année est remarquable par les largesses qu'il fit à la ville d'Autun, désolée par les impôts dont on l'avoit surchargée dans la dernière guerre. Ce Prince remit aux habitans ce qui étoit dû des cinq dernières années ; & pour les suivantes, il leur remit le quart des impositions ordinaires. Eumene lui en fit à Trèves un remerciement public au nom de toute la ville d'Autun, par un discours que nous avons encore. Ce fut aussi en cette année qu'il se disposa à la guerre contre Maxence, qui après avoir ruiné l'Afrique & Rome par sa tyrannie, vouloit le dépouiller de ses états. Pour dissiper les illusions de la magie, dans lesquelles Maxence mettoit (*d*) principalement sa confiance, il eut recours à la protection du Dieu, que Constance son pere avoit adoré (*e*). Il lui adressa ses prieres, le (*f*) conjura de se faire connoître à lui, de lui apprendre qui il étoit, & de l'assister dans l'état present de ses affaires. Sa priere fut exaucée, & Dieu commença à se manifester à lui en cette maniere. Comme il marchoit par la campagne avec ses troupes après midi, le soleil commençant à baisser, il vit (*g*) au-dessus dans le Ciel une Croix de lumiere, avec cette inscription, *Ce signe vous fera vaincre*. Tous ses soldats virent la même chose, & ils en furent étrangement surpris aussi-bien que lui. Constantin fut occupé de cette vision le reste du jour, fort en peine de ce qu'elle pouvoit signifier. La nuit comme il dormoit (*h*) Jesus-Christ lui apparut avec le même signe qu'il avoit vû dans le Ciel, & lui commanda d'en faire un semblable, & de s'en servir dans les combats pour vaincre ses ennemis. Dès le lendemain matin il fit confidence de son secret à ses amis, & ayant fait venir des Orfèvres & des Jouailliers, il leur expliqua la figure de l'enseigne qu'il vouloit faire, & leur commanda d'y employer

(*d*) Euseb. de vita Constant. lib. 1. c. 27.

(*e*) Solum Deum genitoris sui esse colendum censuit. Ibid.

(*f*) Ibid. cap. 28.

(*g*) L'Empereur lui-même racontoit cette merveille long-tems après, & asseroit avec serment l'avoir vûe de ses yeux.

Ipse victor Augustus nobis, qui hanc historiam scribimus, longo post tempore, cum videlicet in ejus notitiam & familiaritatem pervenimus, id retulit & sermonem sacramenti religione firmavit. Euseb. lib. 1. de vita Constant. cap. 28.

(*h*) Ibid. cap. 29.

l'or & les pierres précieuses. Voici quelle en étoit la forme. (i) Un long bois comme d'une pique revêtu d'or, avoit une traverse en forme de Croix : au bout d'en haut étoit attachée une couronne d'or & de pierreries, qui enfermoit le symbole du nom de Christ, c'est-à-dire, les deux premières lettres *Chi* & *Ro*, le *Ro* posé au milieu de cette sorte : à la traverse de la Croix pendoit un petit drapeau quarré d'une étoffe très-précieuse, de pourpre tissue d'or & chargée de pierreries, au-dessus de ce drapeau, & au-dessous de la petite croix, c'est-à dire, du monogramme, étoit en or l'image de l'Empereur & de ses enfans. On donna à cet enseigne le nom de *Labarum* ou *Laborum*. L'Empereur en fit faire (k) plusieurs autres semblables, pour être portez à la tête de ses armées. Lui-même portoit sur son casque la croix, & les soldats sur leurs écus. Il confia le *Labarum* (l) à cinquante de ses gardes les plus forts & les plus braves, qui eurent charge de le porter tour à tour. C'étoit le principal étendart, qui tenoit seul la place de toutes les idoles d'or, qu'on portoit auparavant dans les combats. Eusebe dit avoir appris de Constantin même, que ceux (m) qui portoient le *Labarum* n'étoient jamais blessés dans le combat, & que dans une occasion, où il y avoit beaucoup de danger, celui qui le tenoit s'étant effrayé, & l'ayant donné à un autre pour s'enfuir, fut dans le moment percé d'un dard qui le tua, & que l'autre ne reçut aucun coup, quoique plusieurs traits donnaissent dans le bois qui portoit la Croix & s'y attachassent.



VIII. Constantin résolu de n'adorer que le Dieu, qui s'étoit fait voir à lui, fit venir des Evêques pour apprendre d'eux à le connoître, & recevoir une explication plus particulière de la vision qu'il avoit eue ; ils lui dirent que (n) ce Dieu étoit

Constantin embrasé la religion Chrétienne. Il défit Maxence

(i) Euseb. l. 1. de vita Const. cap. 31. M. Fleuri a fait graver le *Labarum*, dans son histoire Ecclésiastique, tome 2. page 612.

(k) Euseb. lib. 1. de vita Constant. cap. 31.

(l) Ibid. lib. 2. cap. 8.

(m) Adjecit Imperatorem quamdam memoratu dignissimam : Nam cum forte, inquit, inter pugnandum ingens tropæus exercitus conturbasset ; is qui hoc signum humeris ferebas metu percussus alteri gestandum tradidisti ut ipse periculum evaderet. Vix alter ille signum gestandum suscepit, cum ecce is qui se subripiens custodiam signi deseruerat, telo in ventre percussus occubuit ; hic quidem ignavia atque infidelitatis sue panas persolvens, ibidem jacuit exanimis. Ac salutare Crucis tropæum ei qui ipsum

jublime gestabat incolumitatem præstitit ; in quem cum tela undique jacerentur, signifer quidem ipse saluus evasit, hasta verò salutaris tropæi missilia exceptis : erat id spectaculum omnî miraculo majus, cum cuncta hostium tela in brevissimum illum hastæ ambitum caderent. Que cum in hastam impacta defugerentur, signifer servabatur incolumis ; adeo ut nullo unquam jaculo ferirentur quicumque hoc ministerium obibant. Neque porro hæc nostra oratio est, sed ipsius Imperatoris qui inter reliqua id etiam nobis commemoravit. Euseb. lib. 2. de vita Constant. cap. 8. & 9.

(n) Idem, lib. 2. de vita Constant. c. 32.

auprès de
Rome en 312.
Il y entre vic-
torieux.

le Fils unique du seul Dieu véritable , & le signe qui lui avoit été montré, le symbole de l'immortalité & le trophée de la victoire, qu'étant sur terre il a remportée sur la mort. En même-tems ils lui expliquèrent les causes de son avènement, & tout le mystère de son Incarnation. L'Empereur écoutoit tout avec avidité, & comparant les explications des Evêques avec ce qu'il avoit vû, ses embarras dispa-roissoient, & il lui sembloit entendre Dieu-même, lui servir de maître & d'interprète en cette occasion. Depuis ce tems-là il s'appliqua à la lecture des divines écritures, & retint continuellement des Evêques auprès de lui, donnant toute son application à servir le Dieu, qui lui avoit apparu. L'expédition de Constantin contre Maxence fut d'assés longue durée; elle commença avant la fin de 311. & ne finit qu'au mois d'Octobre de 312. Il avoit déjà défait les armées de Maxence à Turia, à Bresse & à Veronne, lorsqu'étant arrivé devant Rome, & à la veille du nouveau combat, il fut averti (o) en songe de faire mettre à ses soldats sur leurs boucliers le caractère du nom de Jesus-Christ, & après cela de donner la bataille sans rien craindre; ce qu'il fit. L'armée de Maxence plia, & prit la fuite. Lui-même poussé par ceux qui fuioient après lui, fut précipité dans le Tybre & se noya. Rome ouvrit ses portes à Constantin, & il y entra victorieux le 29. Octobre de l'an 312. On dressa une statue à (p) Constantin dans une des places de la Ville, où il voulut paroître avec une longue Croix à la main au lieu de lance, & fit mettre à la base cette inscription: *Par ce signe salutaire, vraie marque du courage, j'ai délivré votre Ville du joug du Tyran, & j'ai rétabli le senat & le Peuple en son ancienne splendeur.* Pendant son séjour à Rome il donna un édit en faveur des Chrétiens, & son zele pour la Religion étoit dès-lors si grand, que dans une (q) lettre écrite peu après au Pape S. Meltiade, il le prend à témoin de l'extrême desir qu'il avoit de ne voir en aucun endroit de l'Eglise Catholique, ni schisme ni division. Il faisoit asséoir à sa table les Ministres de Dieu, ne regardant pas en eux leur extérieur, qui n'avoit rien (r) alors que de vil & de méprisa-

(o) Lactant. de mort persecut. num. 44.

(p) *Cumque Romani in celeberrimo urbis loco statuam ei dedicassent, quæ dextrâ manu salutare Crucis signum gestabat, hujusmodi inscriptionem latino sermone in basi jussit apponi; Hoc salutarî signo, quod veræ virtutis in-*

tionis jugo libertatem servavi; senatui populoque Romano in libertatem asserito pristinum decus nobilitatis splendoremque restitui. Apud Euseb. lib. 9. hist. cap. 9.

(q) Idem, lib. 10. cap. 5.

(r) *Externo quidem vestitu despicabiles. Eusebius, lib. 1. de vita Constant. cap. 42.*

ble , mais la grandeur de leur ministere & de leurs vertus. Il (/) augmentoit les Eglises , leur distribuoit de grands biens , & ornoit les autels par des offrandes magnifiques. On prétend qu'il donna aux Papes en cette année 312. le palais de Latran (t). Ce qu'il y a de certain , c'est qu'ils le possédoient dès le IV. (u) siècle , & qu'en 313. on tint un Concile dans ce palais (x) en l'appartement de Fauste , femme de Constantin.

IX. Ce Prince sortit de Rome le 18. Janvier de l'an 313. & se rendit à Milan , où conjointement avec Licinius , il donna un édit qui permettoit aux Chrétiens le libre exercice de leur Religion. Cette année fut la premiere des (y) indictions , qui commencerent le 24. Septembre de l'année précédente 312. De Milan il se rendit sur les bords du Rhin , & delà dans les Gaules , où il vainquit les François (z) , qui le menaçoient de faire une irruption dans ses états ; on voit par plusieurs loix (a) qu'il étoit à Trèves dans les mois de Novembre & de Decembre. Il y passa encore (b) les premiers mois de l'année suivante 314. en laquelle il convoqua à Arles un Concile general de l'Occident , pour tâcher de finir le schisme des Donatistes. Il eut à se défendre deux fois cette année contre Licinius , qui après avoir rompu la paix , avoit encore fait abbatre ses statues dans Emone , Ville de la haute Pannonie. Constantin le défit , premierement (c) à Cibales , & ensuite dans la Campagne de Mardie (d) en Thrace. Ensuite de ses victoires il parcourut les Provinces de l'Illyrie & de la Grèce , dont le traité de paix fait avec Licinius l'avoit rendu maître ; & il se trouva le 13. de Mai de l'an 315. à Naïssie sa patrie , où il fit une loi célèbre , portant en substance (e) , que lorsqu'un pere appor-

Constantin sort de Rome, il passe à Milan, & de là dans les Gaules, où il défait les François. Loi en faveur des Chrétiens, son séjour à Trèves en 313. & 314. va en Grèce. Sa loi touchant la nourriture des pauvres en 315.

(/) Ibidem.

(t) Baron. *ad an.* 312. *num.* 82.

(u) Ibidem, *num.* 83. 84.

(x) Opat. Milevit. *lib.* 1. *pag.* 44.

(y) On ne sçait pas bien l'origine des Indictions. Quelques-uns croient que le nom & la chose viennent de ce que Constantin ayant réduit à quinze ans le tems de la milice , qui , auparavant , étoit de seize ans , il falloit tous les quinze ans imposer & indiquer selon le terme latin , un tribut extraordinaire pour payer les soldats qu'on licentioit ; & cette opinion paroît la plus vrai semblable. L'on se sert encore aujourd'hui d'indiction dans le stile Ecclesiastique. Il y en a de trois sortes : celle des Césars , qui commence le 24.

Septembre , dont on s'est servi long-tems en France & en Allemagne : celle de Constantinople , qui commence avec l'année des Grecs , le premier du même mois ; & celle des Papes , qui depuis quelques siècles ne la comptent que du premier Janvier 313. Baron. *ad an.* 312. *n.* 104. 110. M. Fleuri, *tom.* 3. *hist. Eccles.* *num.* 2. *pag.* 4. Tillemont, *hist. des Empereurs*, 10. 4. *p.* 143.

(z) Zozim. *lib.* 2. *pag.* 677.

(a) *Chronolog* Gothofred. *tom.* 1. *Cod. Theodosiani præmissa pag.* 7.

(b) Ibid. 8. 9.

(c) Zozim. *lib.* 2. *pag.* 678.

(d) Idem. *pag.* 679. & Anonymus Amiani, *pag.* 474.

(e) *Cod. Theodos.* *lib.* 11. *tit.* 27. *lege* 1;

teroit aux Officiers des finances un de ses enfans, qu'il seroit hors d'état de nourrir, ils prendroient indifferemment ou sur le trésor public, ou sur le domaine du Prince, ce qui seroit nécessaire pour nourrir & habiller l'enfant, & cela sans aucun délai, la foiblesse d'un enfant ne souffrant pas de retardement.

Constantin célèbre à Rome la dixième année de son règne en 315. Il juge l'affaire des Donatistes à Milan en 316. Ses loix touchant les Aruspices en 319. en faveur de la Religion Chrétienne en 320. 321.

X. De Naïsse Constantin revint à Rome par Sirmich & par Aquilée, pour y célébrer la solemnité de sa dixième année, qui commençoit le 25. jour de Juillet de l'an 315. Les peuples la solemniserent par diverses réjouissances, & lui (*f*) par les prieres & les actions de graces qu'il offrit à Dieu, comme autant de sacrifices. Il étoit à Arles le 13. Août de l'an 316. où Fauste sa femme (*g*) accoucha du jeune Constantin. Des Gaules il passa à Milan, où vers le mois d'Octobre il jugea l'affaire des Donatistes contre Cecilien. Il se repentit (*h*) depuis d'avoir jugé des Evêques, & leur en demanda pardon. L'année suivante 317. étant à Sardique le premier Mars, il fit de concert avec Licinius trois Césars, Crispe & Constantin ses deux fils, & Licinien fils de Licinius. Il eut au mois d'Août suivant (*i*) un troisième fils, qu'il nomma Constance, & qui devint dans la suite le plus célèbre de tous. On voit par plusieurs loix, qu'il fit en 319. que quelque zélé qu'il fût pour la Religion Chrétienne, il croyoit devoir encore tolerer les anciennes superstitions païennes, entre autres celles des (*k*) Aruspices qu'il permit (*l*) de consulter; mais avec cette restriction, qu'ils n'exerceroient leur art que dans les temples & les autres lieux publics, sans oser entrer dans aucune maison particuliere sous quelque prétexte que ce fût. Il ordonna même aux Payens de lui envoyer les réponses des Aruspices: ce qui étoit leur imposer un nouveau joug. Dans le cours des années suivantes il abrogea la loi Papiæ, contraire à la virginité, préscrivit la célébration du Dimanche, & fit diverses autres loix en faveur de la Religion Chrétienne, dont nous parlerons dans la suite.

Il défait Licinius à Andrinople, à

XI. L'union & le concert, qui avoient recommencé depuis quelque tems à regner entre Constantin & Licinius, furent de

(*f*) Euseb. lib. 1, de vita Constant. c. 48.

(*g*) Gothofredi chronologia, pag. 13. & Byzantina familia, pag. 47.

(*h*) August. epist. 43. ad Gloriosum & Eleusinum, tom. 2. pag. 98.

(*i*) Byzantina familia, pag. 47.

(*k*) Sous le nom d'Aruspices on entendoit ceux qui prétendoient trouver l'avenir dans les entrailles des bêtes.

(*l*) Cod. Theodos. lib. 9. tit. 16. leg. 1. & 2. & lib. 16. tit. 10. leg. 1. & tit. 3. & 6.

nouveau rompus par la jalousie de celui-ci , & ils en vinrent aux mains le 3 de Juillet 323. La bataille se donna proche d'Andrinople. Licinius avant que d'en donner le signal , s'enfonça avec ses plus chers confidens dans un bois voisin , qui passoit pour sacré , & où étoient quantité d'idoles de pierre (*m*). Là après avoir sacrifié solennellement, il dit à ceux qui l'accompagnoient : Voici les dieux que nous adorons , & que nos peres ont adoré de tout tems : Notre ennemi y a renoncé pour embrasser une secte impie , & suivre un Dieu que nous ne connoissons point , par l'étendart duquel il deshonne les armes Romaines : aussi c'est moins contre nous qu'il fait la guerre que contre les dieux. On verra donc aujourd'hui qui se trompe de nous ou de lui , & la victoire fera connoître à qui nous devons nos adorations. Si nous sommes vaincus , il faudra sans difficulté abandonner ceux qui ne nous auront pas assisté , & adorer celui , dont nous nous mocquons présentement ; mais si nos dieux , qui au moins sont plusieurs contre un , nous donnent la victoire , comme cela sera indubitablement , il faudra déclarer une guerre irréconciliable à ces impies leurs ennemis. Voilà ce qu'Eusebe dit avoir appris peu de tems après de ceux même qui avoient entendu ce discours. Quant à Constantin , si-tôt que Licinius eut donné le premier signal du combat (car il est toujours représenté comme agresseur dans cette guerre) il invoqua le Dieu sauveur & suprême , & (*n*) le donna pour cri de guerre à ses soldats ; aussi éprouva-t'il la force de son secours , & la victoire suivit la Croix partout où on la porta. Licinius vaincu se retira à Byzance ; Constantin l'y suivit (*o*) ; & sa flotte conduite par Crispe son fils , gagna une victoire si entiere sur celle de Licinius , qu'Amand qui la commandoit eut peine à se sauver. Licinius se voyant près d'être assiégé de tous côtez dans Byzance , se hâta (*p*) d'en sortir avec ses amis & ses trésors , & se jeta dans Chalcedoine , où comme il se fut vû de nouveau poursuivi par Constantin , il fit un traité qu'il rompit bientôt , & fut presque entierement défait dans un dernier combat , qui se donna près de cette Ville. Il est à remarquer que pour çette fois , ce malheureux Prince , avant que d'en venir aux mains , avertit ses soldats de ne pas combattre du côté

Byzance & à Chrystople proche de Calcedoine en 323. Ses victoires étoient le fruit de ses prieres.

(*m*) Euseb. lib. 2. de vita Constant. c. 5.

(*n*) Ibid. cap. 6.

(*o*) Zozim. lib. 2. pag. 681. Ammiani

Anonymus , pag. 475.

(*p*) Ammianus , *ibid.* Euseb. lib. 2. de vita Constant. cap. 2. Zozim. lib. 2. p. 683.

que seroit l'étendart (g) où la Croix étoit représentée, d'éviter même de la regarder, avouant que ce signe avoit une force, qui lui étoit contraire & fatale. La bataille fut aussitôt suivie de la prise de Byzance & de Chalcedoine, qui ouvrirent leurs portes au victorieux, & Licinius s'enfuit à Nicomédie. Mais toujours poursuivi & n'ayant plus de ressource, il fut réduit à faire prier pour sa vie, qu'il obtint à la considération de sa femme sœur de Constantin, mais qu'il ne mérita pas de conserver long tems, Constantin (r) l'ayant fait étrangler la même année, on ne sçait pourquoi, à Thessalonique, qu'il lui avoit assigné pour son séjour. Eusebe alors Evêque de Nicomedie, le protecteur d'Arius & de sa doctrine, fut (f) une des principales causes de ces guerres : il envoya des espions contre Constantin, & rendit contre lui à Licinius toute sorte de services, presque jusqu'à prendre les armes pour le défendre. Constantin obtint toutes ses victoires par ses prieres. Il avoit coutume avant la bataille de faire (t) dresser fort loin hors du camp, une espece de tabernacle pour placer la Croix, & s'y retiroit souvent pour adresser à Dieu ses prieres, en la compagnie d'un petit nombre de personnes, dont il connoissoit la foi, & dont il avoit éprouvé la pieté. C'étoit ordinairement des Evêques. Après avoir consulté Dieu, qui ne dédaignoit pas de (u) lui répondre très-sensiblement & de lui prescrire ce qu'il devoit faire, il sortoit du tabernacle comme rempli de l'esprit divin, commandoit de sonner la charge & de marcher contre l'ennemi : ses soldats fondoient à l'heure même, faisoient main basse sur tout ce qu'ils rencontroient, & remportoient en un moment une victoire complete. Pour lui il faisoit conscience (x) de répandre beaucoup de sang, & autant qu'il étoit possible, il épargnoit celui de ses ennemis aussi bien que celui des siens. Il exhortoit les vainqueurs à pardonner aux vaincus, & lorsqu'il reconnoissoit que les soldats n'étoient plus les maîtres de leur courage, il tâchoit de les moderer en leur promettant une certaine somme d'ar-

(g) Euseb. de vita Constant. lib. 2. c. 16.

(r) Victor Epi. p. 542. Eutrop. p. 588.

(f) Theodoret. lib. 1. hist. cap. 19.

(t) Euseb. de vita Constant. lib. 2. c. 12.

(u) *Porrò cum sedulo atque impense Deo suo supplicaret, semper Deus ei presentiam suam exhibere dignatus est, exinde velut diviniore acies impulsu proficere ex tabernaculo solebat,*

et signo ad proficendum dato, statim militibus imperabat ut absque mora gladios stringerent; qui confestim impetu in hostem facto obvios omnes sine ulla etatis discrimine obruncabant, donec exiguo temporis momento parta victoria tropæa de vicis hostibus erexissent. Euseb. ibid.

(x) Euseb. lib. 2. de vita Constant. c. 13.

gent pour chaque homme qu'ils lui ameneroient en vie.

XII. Constantin devenu maître de l'Orient par la défaite de Licinius, s'appliqua d'un côté à y faire (y) revivre l'abondance par ses largesses; de l'autre à faire connoître à tout le monde le Dieu auteur de ses victoires. Il donna un édit portant le rappel de ceux (z) qui avoient été condamnés pour la foi à l'exil, aux mines, ou à quelques autres peines, mis dans (a) les Provinces des Gouverneurs Chrétiens; défendit à ceux qui ne l'étoient pas de faire aucune action d'idolâtrie; ordonna (b) de rétablir les Eglises négligées pendant la persécution, fournissant de son domaine aux dépenses nécessaires pour ces bâtimens. S'il n'abattit (c) pas les temples, à cause que le Paganisme étoit trop enraciné, il les ferma néanmoins & défendit d'y entrer, & les dépouilla de toutes leurs richesses, pour en faire part (d) à ceux qui en avoient plus de besoin, & en ôta même (e) les dieux. Il y en (f) eut dont il fit ôter les portes; d'autres qu'il fit découvrir, afin qu'étant exposez à la pluie, & aux autres injures de l'air, ils tombassent en ruine; d'autres qu'il démolit entierement, comme ceux d'Aphaque, d'Helioples & d'Eges. Il défendit (g) encore les spectacles des gladiateurs; mais son autorité ne fut pas suffisante pour les abolir, puisqu'on voit cette défense renouvelée par (h) l'Empereur Honoré.

Constantin fait revivre l'abondance dans les provinces d'Orient, & y fait adorer Dieu. Son 1^{er} édit pour le rappel des Confesseurs; il bâtit des Eglises, ruine l'idolâtrie en 323.

XIII. Il apprit cependant que l'herésie Arienne causoit de grandes divisions dans les Provinces d'Orient qu'il venoit de conquérir. La douleur qu'il en ressentit fut si grande, que prêt à partir pour aller visiter cette partie de l'Empire, il s'arrêta (i) ne pouvant se résoudre à voir de ses yeux des maux, dont le seul rapport lui faisoit verser des larmes. Il pensa ensuite sérieusement à les guérir, & envoya à cet effet Ozius à Alexandrie, avec une lettre commune pour l'Evêque de cette Ville & pour Arius, où il les exhortoit d'une manière très-pressante à finir leurs différends; car Eusebe de Nicomédie, où étoit encore l'Empereur, lui avoit d'abord fait prendre cette affaire du mauvais côté, en lui persuadant que tout ce grand trouble des Eglises n'avoit d'autres causes que certaines disputes frivoles, dont il

Il travaille à éteindre l'Arianisme en 324. Il assemble le Concile de Nicée, & s'y trouve en personne en 325.

(y) Euseb. lib. 2. cap. 19. 20. 22.

(z) Ibid. cap. 19. 20. 23.

(a) Ibid. cap. 30. 32. 34.

(b) Ibid. cap. 44.

(c) Ibid. cap. 45. 46.

(d) Theodoret. lib. 5. hist. cap. 20.

(e) Euseb. lib. 3. de vita Constanti. c. 1.

Julian. orat. 7. pag. 424.

(f) Euseb. lib. 3. de vita Constanti. c. 54.

(g) Ibid. cap. 55. 56. 58.

(h) Euseb. ibid. lib. 4. cap. 25.

(i) Gothofred. comm. in cod. Theodos. tom. 5. pag. 397. 398.

rejettoit tout l'odieux sur l'Evêque d'Alexandrie. Il fut bien détrompé quand Ozius de retour lui eut fait une peinture fidelle de la personne d'Arius & de ses erreurs. Il en eut horreur, & jugeant que le mal demandoit un remede puissant, il résolut par le conseil des Evêques d'assembler un Concile de toute l'étendue de l'Empire Romain. Le lieu en fut marqué à Nicée en Bithynie, ville considerable & commode par le voisinage de Nicomedie, qui étoit alors la ville Imperiale. L'Empereur envoya de tous côtez aux Evêques des lettres très-respectueuses, pour les inviter à s'y rendre en diligence, & leur fournit toutes les choses nécessaires pour le voyage. Ils s'y assemblèrent au nombre de trois cens dix-huit, sans compter les Prêtres, les Diacres & les Acolytes. Constantin s'y trouva en personne, & eut beaucoup de part à tout ce qui s'y passa. C'étoit l'an 325. le vingtième du regne de ce Prince. Comme il étoit de coutume chez les Romains de celebrer chaque dixième année du regne des Empereurs, Constantin celebra celle-ci avec beaucoup de magnificence, partie à Nicomedie, partie à Nicée. Il (k) prit cette occasion pour faire un festin dans son palais aux Evêques du Concile, & il voulut qu'ils y vinssent tous. Il les combla d'honneur & de presens, quand ils furent prêts à se séparer; il leur donna des lettres pour les Gouverneurs des Provinces, portant ordre (l) de distribuer annuellement dans toutes les Villes aux vierges, aux veuves & aux Clercs, certaine quantité de froment qu'il mesuroit sur sa liberalité plutôt que sur leurs besoins. Il fit aussi distribuer de grandes sommes d'argent à tous les peuples tant des villes que de la campagne, à l'occasion de la solemnité de la vingtième année.

XIV. Mais parmi tant de belles qualités, que nous avons jusqu'ici admirées dans ce Prince, on reconnut l'année suivante 326. qu'il n'étoit pas exempt des foibleesses communes au reste des hommes, & qu'il prêtoit trop aisément l'oreille à l'imposture, comme cela lui arriva encore plusieurs fois depuis, dans les accusations des Ariens contre saint Athanase. Crispe fils de Minervine sa premiere femme, Prince de grande esperance, qui s'étoit déjà signalé dans les guerres contre les François & contre Licinius, qu'il avoit créé César, & qu'il destinoit à l'Empire, fut (m) accusé d'inceste avec sa belle-mere.

(k) Euseb. lib. 3. de vita Constant. cap. 15. 16. 22. Sofomen. lib. 1. cap. 25.

(l) Theodoret. lib. cap. 10.
(m) Zozim. lib. 2. pag. 685.

On croit que (n) ce fut Fausse elle-même, qui l'accusa faussement de l'avoir voulu commettre, & que pour rendre odieux, Crispe, qu'elle ne pouvoit voir sans jalousie, au-dessus des enfans qu'elle avoit eus de Constantin, elle l'accusa encore de crime d'état & de rébellion. Constantin sans examiner, comme il devoit, une accusation de cette importance, fit mourir Crispe. Il reconnut, mais trop tard, l'imposture de sa femme : & pour la punir de sa calomnie, & de s'être abandonnée à un valet, il la fit enfermer dans un bain chaud, où elle étouffa. Eusebe a passé ces deux faits sous silence, & Evagre prétend qu'ils sont faux : mais ils sont trop attestés par un grand nombre d'autres auteurs Chrétiens & Payens pour les révoquer en doute. Saint Sidoine rapporte qu'Ablave, l'un des Préfets du prétoire, pour représenter tant de crimes en peu de mots, fit attacher secretement deux (o) vers à la porte du Palais, qui portoient que le siècle de Constantin étoit un siècle de perles à cause de la magnificence de ce Prince, mais un siècle de Neron.

XV. Constantin étoit alors à Rome, où il passa quelque partie de l'année 326. Il peut s'être rendu la suivante à Nicomedie, s'il est vrai qu'en cette année il ait fait une Ville du bourg de Drepane en Bythinie, en l'honneur, dit-on (p), de saint Lucien martyr, dont les reliques y reposoient : à quoi on ajoute qu'il la nomma Helenople, à cause de sainte Heléne sa mere, qu'on croit aussi avoir découvert en cette année le saint Sépulcre du Sauveur & le bois sacré de la Croix. Les deux années suivantes ne sont remarquables que par le rappel de l'heresiarque Arius, suivi de celui d'Eusebe de Nicomedie, de Maris & de Theognis, une des grandes fautes que Constantin ait faite, & peut-être aussi par la mort de sa mere sainte Heléne, qui certainement précéda ces rappels, mais que d'autres avancent jusqu'en 326. L'an 330. est très-célebre par la dédicace de C. P. (q) qu'il nomma aussi la nouvelle Rome, & où il établit le siege de l'Empire. Outre les mouvemens qu'il se donna pour l'embellir aux dépens même des autres Villes, il eut soin de la purifier de toutes les souillures de l'idolâtrie, de substituer

Suite des actions de Constantin. Dedicace de Constantinople en 330.

(n) Baron. ad an. 324. n. 11. Gregor. Turon. hist. Francor. lib. 1. c. 36. Philostorg. lib. 2. cap. 4. Eutrop. in vita Constant. pag. 588. edit. Francofurti an. 1590. Chrysostom. hom. 15. in epist. ad Philipp. Sozomen. lib. 1. cap. 5. Sidon. lib. 5. epist. 8.

hec gemmea sed Neroniana. Sidon. lib. 5. epist. 8.

(p) Hieronym. in chron. ad an. 328. Sozomat. lib. 1. cap. 18.

(q) Zozim. lib. 2. pag. 686. Sozom. l. 2. cap. 3. Hieronym. in chron. ad an. 331.

(o) Saturni aurea secla quis requirat? sunt

quantité d'Eglises très-grandes & très-magnifiques aux temples des idoles. On remarque celle de sainte Irene (r), qui fut sous ce règne la grande Eglise (f), & la Cathédrale de C. P. celle des douze (t) Apôtres, qu'il destina pour sa sépulture, & qui le fut toujours des Empereurs suivans (u), ainsi que des Evêques de la Ville, & celle de l'Archange (x) saint Michel à vingt-cinq stades de C. P. par la mer; car Sozomene témoigne assez que c'étoit encore l'un des monumens de la piété de Constantin, & il dit que dès le tems de ce Prince elle étoit celebre par des miracles & des apparitions. Mais le plus grand nombre des Eglises bâties par Constantin, tant dedans que dehors la Ville, consistoit en (y) Oratoires de Martyrs. Son zele ne se borna point aux Eglises; il mit la figure de la croix dans divers endroits publics de (z) la Ville; & sur les fontaines qui étoient au milieu des places, on voyoit les images du bon Pasteur (a), & celle de Daniel entre les lions, d'un ouvrage de bronze couvert de lames d'or. Dans la salle principale de son palais au milieu du plafond, étoit (b) un grand tableau, contenant une croix de pierreries enchassées dans l'or. Au vestibule étoit un autre tableau, où l'Empereur étoit représenté (c) avec ses enfans, ayant la croix sur sa tête, & sous ses pieds un dragon percé d'un dard par le milieu du ventre, & précipité dans la mer.

Guerre de Constantin contre les Gots & les Sarmates. Les Gots embrassent la Religion Chrétienne en 332. Il écrit au Roi de Perse en faveur des Chrétiens en 333.

XVI. L'an 332. les Sarmates pressés par la guerre que leur faisoient les Gots, ayant eu recours à Constantin, ce Prince leur envoya des troupes qui défirent (d) les Gots, en firent périr près de cent mille de faim & de froid, & obligèrent Araric leur Roi, de donner son propre fils en ôtage. Cette victoire parut si miraculeuse, que plusieurs d'entre les Gots reconnoissant qu'elle venoit du Dieu de Constantin, embrassèrent la Religion Chrétienne, qui avoit commencé à s'établir parmi eux environ soixante-dix ans auparavant. Les Sarmates n'eurent pas toutefois

(r) Euseb. lib. 3. de vita Constant. c. 48.

(f) Socrat. lib. 1. cap. 16. pag. 45.

(t) Cangius, in descript. urbis C. P. lib.

4. pag. 147.

(u) Euseb. lib. 4. de vita Constant. cap.

58. 60.

(x) *Ab illo (Constantino) verò velut ab initio quodam propagatâ consuetudine quotquot postea Constantinopoli regnarunt Imperatores Christi, ibidem (in Ecclesia quæ Apostolorum dicitur) sepeliri solent, indeque Episcopi, quippe cum Sacerdotalis dignitas meo*

quidem judicio Imperatorie par, immò verò in sacris locis etiam superior sit. Sozomen. lib. 2. hist. cap. 34.

(y) Idem, lib. 2. cap. 3.

(z) Euseb. lib. 3. de vita Constant. c. 48.

(a) Codin. orig. pag. 16. 17. 20. 99. Cangius, lib. 1. descript. urbis C. P. pag. 72. 73.

(b) Euseb. lib. 3. de vita Constant. c. 49.

(c) Ibid.

(d) Ibid. cap. 3. pag. 484. 485.

pour les Romains la reconnoissance qu'ils devoient ; ils firent même des courses sur leurs terres. Constantin tourna ses armes contre eux , les défit & les contraignit de se soumettre. Il faut rapporter à l'année 333. l'ambassade de Sapor Roi de Perse , à Constantin , dans le dessein de renouveler avec lui les anciens traites. Constantin qui pouvoit avoir appris de Jean Evêque dans la Perse , qu'il y (e) avoit en ce pays un grand nombre de Chrétiens , écrivit à Sapor une lettre en leur faveur , que (f) nous avons encore.

XVII. Il celebra l'an 335. la trentième année de son regne, ce qui n'étoit arrivé à aucun Empereur depuis Auguste. La même année il fit assembler deux Conciles, l'un à Tyr, l'autre à Jerusalem. Le premier déposa saint Athanase, le second reçut Arius & ses sectateurs à la Communion de l'Eglise. Saint Athanase en demanda justice à Constantin ; mais au lieu de la lui rendre, il le bannit dans les Gaules. Il fit aussi en cette année le partage de l'Empire entre ses trois enfans , qu'il avoit fait Césars , & ses deux neveux. Il donna à Constantin l'aîné de ses enfans , les Gaules , l'Espagne & l'Angleterre , & ce fut lui qui reçut saint Athanase à Trèves ; Constance eut l'Asie , la Syrie & l'Egypte ; & Constant l'Illyrie , l'Italie & l'Afrique. Dalmace son neveu eut en partage la Thrace , la Macedoine & l'Achaïe ; & Annibalin , frere de Dalmace , l'Armenie mineure , le Pont & la Cappadoce.

Constantin assemble un Concile à Tyr , & un à Jerusalem en 335.

XVIII. L'année suivante 336. Constantin voulut obliger saint Alexandre de Constantinople à recevoir Arius dans la communion de l'Eglise , & déjà les Eusebiens le conduisoient par la Ville comme en triomphe , lorsque frappé tout-à-coup de la main de Dieu , il périt misérablement. Sa mort aussi prompte que tragique , fit connoître à Constantin son hypocrisie , & il ne douta plus qu'Arius ne fût véritablement heretique ; mais il n'en fut pas moins favorable au parti de ceux qui l'avoient soutenu , & ne rappella point saint Athanase , quelques prieres qu'on lui en fît , le regardant comme un insolent , un superbe & un féditieux ; car c'est ainsi qu'on lui avoit dépeint ce grand Evêque dans le Concile de Tyr.

Il veut faire recevoir Arius dans la Communion de l'Eglise. Mort de cet heretique en 336.

XIX. Cependant le Roi des Perfes envoya des ambassadeurs à Constantin pour lui redemander les cinq provinces du Tygre ,

Constantin se prépare à la guerre contre

(e) Hieronym. in chronic. ad an 332. | lib. 1. cap. 18.
 Ammiani Anonymus , pag. 476. Socrat. | (f) Euseb. lib. 4. de vita Constant. c. 8.

Les Perſes. Il leur accorde la paix. Il reçoit le Baptême en 337.

que Narſe (g) Roi de Perſe, avoit été obligé de ceder après ſa défaite par Maximien & Galere en 297. Conſtantin regardant cette demande comme une déclaration de guerre en fit les préparatifs, & pria quelques Evêques de l'accompagner dans cette expédition pour l'aſſiſter de leurs prieres. Il fit auſſi faire une tente en forme d'Egliſe portative, qu'il orna magnifiquement. Les Perſes effrayez de l'armement de Conſtantin, lui demanderent la paix & l'obtinrent (h). Les Ambaſſadeurs que Sapor envoya à cet effet, arriverent à Conſtantinople un peu avant Pâques, qui en cette année 337. étoit le troiſième d'Avril. Conſtantin celebra cette fête avec beaucoup de ſolemnité, & en paſſa la nuit en prieres avec les Fidèles ſelon ſa coûtume. Pour rendre (i) cette ſainte veille plus ſolemnelle & plus éclatante, il avoit ſoin de faire allumer par toute la ville, dans les Eglifes & les rues, certaines colomnes de cire, dont l'éclat joint à celui de quantité de lampes, ſembloit le diſputer au plus beau jour. Dès le grand matin ſes mains étoient ouvertes à toutes les nations, les Provinces & les Peuples, faiſant à chacun de grandes largeſſes par imitation du Sauveur, qui en ce jour s'eſt communiqué ſi liberalement aux hommes. Quelque tems après la fête de Pâques il tomba malade, & eut recours aux bains chauds de Conſtantinople : puis il ſe fit (k) porter à Helenople, à cauſe des bains naturels d'eaux chaudes, qui étoient dans le voiſinage de cette Ville. Il ne ſ'en ſervit pas néanmoins, parce que ſa maladie augmenta; mais il paſſa beaucoup de tems en prieres dans l'Egliſe de ſaint Lucien. Ce fut là que ſe voyant proche de ſa fin, il ſe réſolut de demander le Batême (l). Il ſe jeta par terre dans cet Oratoire, confeſſa ſes pechez, en demanda pardon à Dieu, puis reçut l'impoſition des mains pour être mis au rang des Cathécumenes. De-là il ſe fit transporter au château d'Aguyron, qui n'étoit pas éloigné de Nicomedie, & ayant fait venir les Evêques, il leur parla ainſi : » Voici le moment que j'ai » tant ſouhaité, où j'eſpere d'obtenir de Dieu la grace du ſalut ; » & ce ſigne ſi ſaint qui donne l'immortalité. J'avois eu le deſſein » de recevoir le Batême dans le fleuve du (m) Jourdain, où le » Sauveur l'a reçu lui-même pour nous montrer l'exemple ;

(g) Libanius, *orat.* 3 pag. 118. 120.

(h) Eufeb. *lib.* 4. de *vita Conſtant.* c. 57.

(i) *Ibid.* cap. 22. 57. 60.

(k) Socrat. *lib.* 1. cap. 39.

(l) Eufeb. *lib.* 4. de *vita Conſt.* c. 62, 63,

(m) C'étoit une dévotion ordinaire en ces premiers tems de ſe faire batiſer dans le Jourdain, ou du moins de ſ'y baigner, comme font encore les Pelerins. *Fleuri, tom. 3. hiſt. Eccleſ. num. 60. lib. 11. p. 250.*

» mais Dieu qui connoît ce qui nous est le plus utile , veut me
 » faire ici cette faveur : ne faites donc point de difficulté de me
 » l'accorder. Sil permet que je passe encore quelque tems sur la
 » terre, je suis résolu de me mêler avec tous les Fidèles dans les
 » assemblées de l'Eglise , & de me prescrire pour la conduite de
 » ma vie des règles , qui soient dignes de la sainteté de Dieu.
 Après ce discours (n) , Eusebe de Nicomedie avec les Evêques
 qui l'accompagnoient lui administra le Batême & les autres Sa-
 cremens , observant exactement toutes les cérémonies accou-
 tumées. Ensuite ils lui firent quitter la pourpre , & on le revêtit
 d'habits blancs , dont la magnificence étoit proportionnée à sa
 dignité. Son lit fut aussi couvert de la même couleur , & il ne
 voulut plus depuis ce tems-là toucher seulement sa pourpre. Il
 passa quelque tems à prier & à louer Dieu de la grace qu'il lui
 avoit faite ; après quoi il ajouta : » Maintenant je me trouve veri-
 » tablement heureux , je me puis croire digne de la vie immor-
 » telle , & participant de la lumiere divine. Quel malheur d'être
 » privé de tels biens !

Les principaux de ses Officiers étans entrez dans sa chambre ,
 témoignèrent par leurs larmes autant que par leurs paroles ,
 combien ils s'affligeoient de sa perte , & prioient que Dieu pro-
 longeât sa vie. Il leur répondit qu'il connoissoit mieux que per-
 sonne , la grandeur des bienfaits qu'il venoit de recevoir , & qu'il
 ne vouloit plus differer d'aller jouir de la vie qui lui avoit été
 accordée.

XX. Il employa le peu qui lui resta de tems depuis son Batême , à régler toutes choses selon qu'il le jugea plus à propos. Il
 confirma le partage de l'Empire , tel que nous l'avons rapporté
 plus haut. Il souhaita que ses soldats jurassent , qu'ils ne feroient ja-
 mais rien ni contre ses enfans , ni contre l'Eglise. Ils le jurèrent
 (o) ; & quelques-uns d'eux , comme S. Jovien & saint Hercolien

Testament
de Constan-
tin. Il ordon-
ne le rappel
de S. Athana-
se. Sa mort.
Ses funerail-
les en 337.

(n) Saint Jérôme , dans sa Chronique sur l'an 338. dit que Constantin , en recevant le Batême d'Eusebe de Nicomedie , tomba dans l'herésie d'Arius : *Ab Eusebio Nicomediensi Episcopo baptisatus in Arianum dogma declinat.* Mais saint Athanasé & tous les autres , à l'exception de Lucifer , reconnoissent que Constantin a toujours conservé la foi de Nicée , quoiqu'on se soit servi de sa facilité pour en persecuter les défenseurs. On ne peut aussi le blâmer d'avoir reçu le Batême de la main d'Eusebe ; car quelque herétique que fût cet Evêque ,

il ne faisoit pas néanmoins une profession ouverte de l'herésie , sur-tout devant Constantin ; & il n'étoit pas non plus séparé extérieurement de la communion de l'Eglise ; ainsi comme c'étoit l'Evêque du lieu , c'eût été faire quelque violence aux loix de la discipline extérieure , si Constantin n'eût pas voulu recevoir de sa main les Sacremens. Hermant , *Vie de S. Athanasé* , tome 1. page 383. Tillemont , tome 4. pag. 267. 268.

(o) *Ad hec Jovianus & Hercolianus dixerunt ; Nos Christiani sumus , sub patre nostro*

alleguerent depuis ce ferment pour cause de leur résistance aux ordres de Julien l'*Apostat*, qui vouloit les obliger de renoncer à la foi. Il fit divers legs en faveur de la ville de Rome (p), & de celle de Constantinople (q). Il ordonna le rappel de saint Athanase, quoique Eusebe de Nicomedie s'efforçât de l'en détourner. Comme il n'avoit aucun de ses enfans auprès de lui, il confia son testament à un Prêtre, que sa sœur Constantia lui avoit recommandé en mourant, & pour qui il avoit une confiance particuliere, sans sçavoir qu'il fût Arien, avec ordre de ne le remettre qu'entre les mains de son fils Constantius. Il mourut le jour même de la Pentecôte* (r), sur le midi, sous le Consulat de Felicien & de Titien, l'an 337. de Jesus-Christ, après trente-deux ans moins quelques mois de regne, & soixante-trois ans deux mois & vingt-cinq jours de vie. Son corps orné de la pourpre & du diadème, fut mis dans un cercueil d'or, aussi couvert de pourpre, & porté à Constantinople, où en attendant que quelqu'un de ses fils arrivât, il fut exposé dans la principale salle du palais, sur une estrade de plusieurs degrez, environnée de quantité de flambeaux dans des chandeliers d'or. Les gardes veilloient jour & nuit au tour du corps. Les grands Officiers & les Sénateurs venoient lui rendre leurs devoirs, comme s'il eût été en vie, & ceux qui avoient accoutumé de servir auprès de sa personne, venoient aux heures ordinaires, comme s'il eût eu besoin d'eux. Constance, le second de ses fils étant arrivé, fit porter le corps avec beaucoup de pompe dans l'Eglise des Apôtres, & l'y accompagna lui-même; puis il se retira avec les soldats, parce qu'il n'étoit encore que Cathécumene. Les Ministres de l'Eglise & le peuple fidèle vinrent (s) faire les prieres ordinaires

* 12^e Mai.

Constantino accipiente testamentum in Aquiloni juxta Nicomediam quando & ad finem moris suae jam properabat, ad juramentum nostrum constrinxit, omnibus mandatis suis, ne quid contra purpuram filiorum ipsius, vel contra Ecclesiam faceremus. Acta Martyr. sincera, pag. 596.

(p) Socrat. lib. 1. cap. 39.

(q) Euseb. lib. 4. de vita Constant. c. 63.

(r) Theodoret lib. 1. cap. 32. Euseb. lib. 4. de vita Constant. cap. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70.

(s) Ubi verò ille (Constantius) cum militibus numeris abscessit, Ministri Dei cum turbi, & tota fidelium plebe, in medium prodierunt, & divini cultus ceremonias precationi-

bus pergerunt; ac beatus quidem princeps alio in suggestu jacens tum laudibus celebrabatur. Innumerabilis autem populus una cum Sacerdotibus Dei, non sine gemitu ac lacrymis pro Imperatoris anima preces offerebant Deo, gratissimum pio Principi officium exhibentes: porro in hoc etiam Deus prolixam erga famulum suum benevolentiam declaravit; quippe, quod maxime ambierat, locum juxta Apostolorum memoriam ei concesserit, ut scilicet beatissima illius anime tabernaculum Apostolici nominis atque honoris consortio frueretur, & populo Dei in Ecclesia sociaretur, divinisque ceremoniis, ac mystico sacrificio & sanclarum precum communionem potiri mereretur. Euseb. lib. 4. de vita Constant. c. 71.

& offrir le Sacrifice pour leur Prince : il fut enterré dans un tombeau de porphyre que Constance lui fit faire ; mais ce tombeau n'étoit placé que (*t*) dans le vestibule & à la porte de l'Eglise. On voit par Socrate (*u*), qu'il y eut des personnes destinées pour demeurer en ce lieu , & pour y prier.

ARTICLE II.

Des discours de pieté que faisoit Constantin.

I. **A**près que Constantin eut embrassé la Religion Chrétienne , son principal soin fut non-seulement de (*x*) s'instruire des vérités qu'elle enseigne , de les méditer assidûment dans les livres (*y*) saints , mais aussi de les faire connoître aux autres , disant qu'il étoit (*z*) l'Evêque de ceux qui étoient encore hors de l'Eglise. Pour les convaincre de la vérité par la raison , aux heures de son loisir il composoit des (*a*) discours , qu'il récitoit ensuite en présence de ceux qu'il avoit appelés pour l'entendre ; & il y en avoit toujours un grand nombre. Il prononçoit souvent de ces sortes de discours ; & voici selon Eusebe (*b*) de quelle maniere il les composoit : il y refutoit d'abord l'erreur des Payens , qui adoroient plusieurs dieux , faisant voir par de solides raisons que leur religion étoit fausse , & en même-tems pleine d'impieté , puisqu'elle conduisoit à l'Atheïsme. Ensuite il s'étendoit sur les preuves de l'unité de Dieu , d'où il passoit à la Providence , par laquelle il gouverne l'univers & tout ce qu'il renferme. Venant après cela au mystere de l'Incarnation , il expliquoit les motifs qui ont porté le Fils de Dieu à se faire homme , & montrait qu'il n'avoit rien fait en cela que de conforme à la sagesse & à la justice. Il faisoit en dernier lieu la description de ce qui se passera au jugement dernier , & épouvantoit ses auditeurs par ses vehementes invectives contre les avarés , les injustes & les violens. Quelquefois les prin-

Constantin
composé
grand nombre
de discours ,
& les récité
en public.
Quelle étoit
sa méthode,

(*t*) Chrysostom. *homil.* 26. *in epist.* II. *ad Cor.* pag. 741. edit. Paris an. 1636.

(*u*) *Fides in qua erat arca que Imperatoris Constantini reliquias continebat , ruinam minari videbatur ; atque idcirco tum ii qui illic manebant & precabantur , maximo in metu erant constituti.* Socrat. lib. 2. cap. 38.

(*x*) Euseb. lib. 1. *de vita Constant.* c. 32.

(*y*) Idem , lib. 4. *de vita Constant.* c. 17.

(*z*) Ibid. cap. 24.

(*a*) *Per otium scribendis orationibus vacans , crebras habebat conciones : quippe qui officii sui esse existimaret populos sibi subiectos præceptis rationis regere . . . quocirca ipse quidem concionem advocabat. Caterum innumerabilis accurrebat multitudo.* Ibid. cap. 29.

(*b*) Euseb. lib. 4. c. 29. *de vita Constant.*

cupaux de sa Cour se sentant coupables, baïssent les yeux; & Constantin continuant à les presser avec force, leur déclaroit qu'ils rendroient un jour compte à Dieu de leurs actions, & de la maniere dont ils avoient gouverné les Villes & les Provinces, sur lesquelles il leur avoit donné pouvoir, après l'avoir lui-même reçu de Dieu avec l'Empire.

Avec quel respect il parloit de Dieu.

II. Quand il se trouvoit engagé à parler de (c) Dieu, il se levoit, prenoit un visage recueilli, & un ton grave & modeste, enforte qu'on l'eût pris pour un Pontife qui enseignoit avec respect les mysteres de notre divine doctrine. S'il arrivoit que les auditeurs lui applaudissent dans ses discours, il leur faisoit signe de lever les yeux au Ciel, & d'y adorer le véritable Roi, qui seul merite d'être admiré & d'être honoré par les hommes; car il avoit beaucoup de modestie, & il en donna des marques à la dédicace de l'Eglise de Jerusalem. Un Evêque (d) qui y assistoit voyant qu'il n'y avoit personne qui ne s'efforçât de relever par des éloges extraordinaires la vertu de l'Empereur, s'avança jusqu'à lui dire qu'il étoit le plus heureux de tous les hommes, puisqu'il regnoit en cette vie sur toute la terre, & qu'il regneroit encore avec le Fils de Dieu dans le Ciel; Constantin ne put souffrir cette parole, & il pria l'Evêque de ne lui point parler de la sorte, mais de demander à Dieu qu'il lui fît la grace de l'admettre dans ce monde & dans l'autre au nombre de ses serviteurs.

Ses discours ne produisoient point de fruit.

III. Mais quelque peine qu'il se donnât de composer & de réciter des discours, pour porter à la piété ceux qui venoient l'écouter, il ne gagnoit aucun de ses courtisans: ils applaudissoient aux vérités qu'il leur débitoit, sans suivre les (e) maximes qu'il leur prescrivoit: cela ne l'empêcha pas de continuer (f) ce saint exercice jusqu'à la fin de sa vie. Il composoit (g) ces discours en latin, & on les traduisoit en grec. Eusebe de qui nous apprenons toutes ces circonstances, craignant (h) qu'elles ne parussent incroyables à la posterité, nous a conservé un de ces discours adressé à l'assemblée des Saints, c'est-à-dire, à l'Eglise.

Analyse du discours adressé à l'assemblée des Saints.

IV. Constantin le prononça le jour (i) de la Passion en présence de plusieurs Evêques, dont un paroît avoir été l'Evêque

(c) Euseb. lib. 4. c. 29. de vita Constant.

(d) Idem: lib. 4. de vita Constant. c. 48.

(e) Ibidem, cap. 29. & 30.

(f) Ibidem, cap. 55.

(g) Ibidem, cap. 32.

(h) Ibidem, cap. 32.

(i) Constant. orat. ad Sanct. cap. 1. apud

Euseb. ad calcem vite Constant. pag. 567.

du lieu, & dont (k) il loue la pureté & la virginité. Ce qu'il y dit, en s'adressant aux payens, qu'on leur (l) permet de sacrifier aux idoles, en ne les punissant point pour l'avoir fait, donne lieu de croire que ce discours fut prononcé avant l'an 324. que Constantin défendit les sacrifices. Il y parle néanmoins de divers événemens, qui semblent être arrivés plus tard. On ne sçait en quel endroit il le récita, si ce fut à Constantinople ou à Nicomedie, il paroît (m) seulement que ce n'étoit pas à Rome. Ce discours est ordinairement divisé en chapitres, comme tout l'ouvrage de la vie de Constantin, à qui il tient lieu de cinquième livre dans les éditions: le tout du choix de quelque compilateur postérieur, ainsi qu'on le fera voir ailleurs. Dans les deux premiers chapitres, où est compris l'exorde, Constantin après avoir invektivé, comme en passant, contre la malice & l'ingratitude des hommes, particulièrement des payens, s'excuse sur son peu de capacité dans la connoissance des mystères, & prie le Pere & le Fils de l'animer de leur esprit, & de lui inspirer ce qu'il avoit à dire. Entrant ensuite en matière, il prouve d'abord l'unité d'un Dieu, & d'un principe de toutes choses, disant que s'il y en avoit plusieurs, la mauvaise intelligence qui régneroit entre eux romproit l'harmonie, qui fait le principal ornement du monde, qu'on ne sçauroit auquel d'entre eux attribuer la création de l'univers, ni adresser des prières; qu'en rendant grâces à un de ses bienfaits, il seroit dangereux d'offenser celui qui nous auroit été contraire. Il montre que la religion des payens est pleine d'impureté & d'infamie, puisqu'ils adorent des hommes, dont ils ne peuvent dévouer les débauches & les adulteres, & dont on montre encore les cercueils & les tombeaux. Il passe légèrement sur cet article, & traite plus au long ce qui regarde la création du monde, qu'il attribue à Jesus-Christ. Quelques-uns l'attribuoient au hazard, & faisoient dépendre tous les événemens de la vie d'une certaine destinée & de la nature: Mais ils ne prennent pas garde, dit-il, qu'ils avancent des choses, auxquelles on ne sçauroit donner aucun sens. Car si la nature produit toutes choses, que fera-ce que la destinée & le hazard? Si la destinée est une loi, elle dépend nécessairement de la puissance de

Euseb. hist.
Eccles. pag.
567. edit. P^{ar}
ris. 1652.

Cap. 3

Cap. 4

Cap. 5

Cap. 6

(k) Audi ergo castitatis ac virginitatis com-
pos nauclere. Ibid. cap. 2.

(l) Abite igitur impii, id enim vobis licet,
quandoquidem sceleri vestro nulla nunc pœna

irrogatur, abite, inquam, ad victimarum car-
des. Ibid. cap. 11.

(m) Ibidem, cap. 22.

Dieu, puisque toute loi dépend d'un Législateur. D'ailleurs en admettant le hazard comme principe de tout ce qui est, il n'y aura plus d'actions bonnes ni mauvaises; les récompenses ni les châtimens n'auront plus de lieu. Comment encore se persuader que les parties de l'univers ayant été rangées dans l'ordre que nous les voyons aujourd'hui, par l'effet du hazard, que les élémens, la terre, l'air, le feu ayent été produits par un événement fortuit? Que le retour si juste de l'hiver & de l'été, l'ordre des saisons par la succession continuelle des jours & des nuits, l'accroissement & la diminution de la lune, à mesure qu'elle s'éloigne du soleil, ou qu'elle s'en approche, ne se trouvent ainsi que par accident, & ne soient pas au contraire des preuves convaincantes de la providence de Dieu, dont la puissance éclate dans cette admirable vicissitude des choses nécessaires ou à la vie de l'homme, ou à la beauté de l'Univers.

Cap. 7.

Cap. 8.

Cap. 9.

V. Constantin examine ensuite ce que Platon a dit de la divinité, & il penche à croire que ce Philosophe, après avoir enseigné la pluralité des dieux à qui il attribuoit diverses formes, avoit enfin reconnu qu'il n'y en a qu'un. Il ajoute qu'il enseignoit qu'aussitôt que les ames des personnes de vertu sont séparées de leurs corps, elles sont reçues dans une demeure fort agréable; & cette doctrine lui paroît admirable pour engager ceux qui en sont persuadez, à s'adonner à la vertu. Mais il ne trouve rien de comparable à l'avantage qu'ont les Chrétiens, de tenir de la bouche de Dieu même des loix, qui ne tendent qu'à leur inspirer de la vertu, & à leur procurer un bonheur éternel. Il établit que Jesus-Christ est véritablement (n) Fils de Dieu, qu'il est engendré du Pere de toute éternité, que c'est lui qui a produit le monde & qui le conserve, que son amour pour les hommes l'a porté à se faire homme lui-même, ayant

Cap. 10.

Cap. 11.

(n) Christum omnium bonorum autorem, qui & Deus est & Dei Filius calumniantur . . . sed forte dixerit aliquis, unde nam hæc filii appellatio, aut que ratio gignendi, si quidem unus ac solus Deus est, demque ab omni commixtione prorsus alienus. Sciendum verò est duplicem esse gignendi rationem: alteram ex pariu que omnibus nota est, alteram ex causa sempiterna: porò cum nihil sit quod causam non habeat ante omnia que existunt, causa eorum subsisteri necesse est; cum igitur mundus & cuncta que in mundo sunt existant, cumque eorum esset conservatio, necesse est ut ante omnia que sunt,

servator extiterit: adeò ut Christus ipse omnium rerum causa sit, & conservatio sit effectus: quemadmodum Pater quidem Filii causa est, Filius verò est causatum: & ipsum quidem Christum ante omnia existisse jam abundè probavimus Cum verò necessitate sic exigente ad terrenum corpus accessurus esset, & inter homines aliquandiu moraturus, novam quamdam rationem nascendi commentus est sibi, nam absque nuptiis fuit conceptio & casta virginis puerperium & puella Dei mater, καὶ ἡμῶν μὴ τὸ χεῖρ, & aterna nature temporale principium. Constant. orat. ad Sancti. cap. 11.

pris naissance dans le tems , quoiqu'il soit éternel , d'une Vierge , qui pour cette raison est la Mere de Dieu. Il parle en ces termes de son Incarnation , de son Batême & de sa Mort : » La combe (o) est sortie de l'Arche de Noë , & est descendue dans » le sein de la Vierge : la sainteté de sa vie a répondu à celle de » sa naissance ; le Jourdain , qui lavoit les taches des autres hommes , l'a reçu avec respect ; en recevant l'onction royale , il a » reçu la science & le pouvoir de faire des miracles , & de guérir toutes sortes de maladies : le tems de ses souffrances & de ses foibleffes n'a pas été exempt des miracles , qui ont été des » preuves sensibles de sa force & de sa majesté : les ténèbres ont » envelopé le soleil ; la frayeur a saisi les Nations , qui , sur » prises de voir retomber l'Univers dans la première confusion » de son origine , étoient en peine de sçavoir par quel attentat » le Seigneur de la nature avoit été ourragé. » Parlant de la constance que les Martyrs faisoient paroître dans la confession du nom de Jesus-Christ , il dit (p) qu'ils ne s'attribuoient pas la gloire de leur victoire , sçachant qu'elle leur vient de la grace de Dieu : que pour honorer leurs triomphes on chantoit des Hymnes ou des Pseaumes ; qu'on offroit à Dieu un sacrifice de louanges & d'actions de graces , sans répandre de sang , sans brûler d'encens , sans allumer de bucher , & sans chercher d'autre lumiere que celle qui est nécessaire pour éclairer ceux qui prient ; que quelques-uns en ces occasions préparoient des repas fort sobres pour nourrir les pauvres , & pour soulager la misere de ceux qui ont été chassés de leur pays , & dépouillés de leurs biens ; & que quiconque désapprouve ces exercices de charité , n'est pas sans doute instruit de la doctrine de Dieu , ni de la discipline de l'Eglise.

Cap. 12.

VI. De-là il passe à la vie que Jesus-Christ a menée sur terre , à ses miracles , à sa doctrine , à ses préceptes , & dit que son avènement a été prédit non seulement par les Prophètes , mais aussi

Cap. 15. 16.
18. 19.

(o) *Splendidissima columba ex arca Noë devolans , in sinum Virginis descendit. Ibident.*

(p) *Cumque gravissimos terrores generose superaverit , corona donatur ab eo ipso cui testimonium constanter perhibuit , nec tamen propterea gloriatur ; novit enim Dei munus esse quod & tormenta sustinuerit , & divina precepta alacriter impleverit ; . . . proinde hymni psalmique & laudes inspectori omnium Deo post hec canuntur , & ejusmodi quoddam gratiarum actionis sacrificium in memoriam illorum*

peragitur , quod ab omni sanguine & violentia vacuum est : sed nec odor thuris requiritur , nec accensus rogi , sed purum dumtaxat lumen quantum satis sit ad eos qui Deum precantur illustrandos : sobria quoque convivia celebrantur à multis , tum ad mendicorum , tum ad eorum qui patriâ & bonis exciderunt inopiam sublevandam ; que si quis importuna esse existimet , is contra divinam & sacro-sanctam disciplinam sapere videtur. Ibid. cap. 12.

par la Sibylle, dont il rapporte les vers, & qu'il soutient avoir été connus de Cicéron & de Virgile; mais il avoue que (q) plusieurs personnes en révoquoient en doute l'authenticité. Ensuite il s'étend sur la pureté des mœurs des Chrétiens, sur les châtimens que la justice divine a exercé contre ceux qui les ont persécutés, & finit son discours par cette maxime: Que nous devons attribuer à Dieu le bien que nous faisons, & à nous ce qu'il y a de défectueux dans nos actions.

Can. 23.

Can. 24. 25.

Discours de Constantin au Concile de Nicée en 325. Euseb. lib. 3. de vita Constant. cap. 12.

VII. Eusebe nous a encore conservé le petit discours que Constantin fit aux Evêques assemblés en Concile à Nicée en 325. On y voit qu'après que l'Evêque qui avoit adressé la parole à l'Empereur, eut fini de parler & se fut assis, ce Prince ayant regardé tous les Evêques d'un visage serein, & s'étant un peu recueilli en lui-même, leur témoigna d'une voix douce & tranquille, qu'il étoit au comble de ses vœux de les voir assemblés en un même lieu, mais que sa joie ne seroit pas entière, s'il ne les voyoit tous unis par un même esprit, & si la concorde & la paix ne regnoit dans les cœurs de ceux qui devoient la prêcher aux autres. Theodoret (r) ajoute, qu'il leur représenta que les idolâtres se moqueroient d'eux, s'ils les voyoient disputer touchant les vérités divines; mais que puisqu'ils confessoient tous que la doctrine du Saint-Esprit étoit contenue dans les Ecritures, ils devoient en tirer des témoignages, & l'explication des points contestés. Ensuite il leur permit d'examiner (s) avec soin la question de la foi leur en laissant le jugement (t) libre.

ARTICLE III.

Des Lettres de Constantin.

Edit de Constantin & de Licinius en 313.

Euseb. lib. 10. hist. c. 5.

Lact. lib. de mort. persec. num. 45.

I. CONSTANTIN s'étant rendu de Rome à Milan dans le cours du mois de Janvier de l'an 313. après sa victoire sur Maxence, y fit avec Licinius, qui s'y rendit aussi, un Edit en faveur des Chrétiens en ces termes: » Nous étant heureusement

(q) *Multis tamen huic predicationi fidem derogant, quomodo Sibyllam reverà vatem fuisse fateantur. Suspiciantur autem à quodam ex nostra Religione poetica artis non ignaro esse confisos.* Constant. orat. ad Sancti. cap. 19.

(r) Theodoret lib. 1. hist. cap. 6.

(s) *Deinceps ut de religionis nostrae dogmatibus accuratius disquirent, eorum arbitrio*

potestatique permisit. Socrat. lib. 1. hist. cap. 8.

(t) *Si conferendum de fide Sacerdotum debet esse ista collatio, sicut factum est sub Constantiano Augustae memoria principe qui nullas leges ante præsistit, liberum dedit iudicium Sacerdotibus.* Ambros. epist. 21. ad Valentinian. Imperatorem, pag. 262. tom. 2.

» assemblez à Milan, moi Constantin Auguste & moi Licinius
 » Auguste, & traitant de tout ce qui regarde la sûreté & l'utilité
 » publique, nous avons crû qu'un de nos premiers soins devoit
 » être de régler ce qui regarde le culte de la Divinité, & de don-
 » ner aux Chrétiens & à tous les autres, la liberté de suivre telle
 » Religion que chacun voudroit; afin d'attirer la faveur du Ciel
 » sur nous & sur tous nos sujets: Nous avons donc résolu par un
 » conseil salutaire de ne dénier à qui que ce soit la liberté d'at-
 » tacher son cœur à l'observance des Chrétiens, & à telle reli-
 » gion qu'il croiroit lui être plus convenable; afin que la souve-
 » raine Divinité, dont nous suivons la religion d'un cœur libre,
 » puisse nous favoriser en tout de ses graces ordinaires; c'est
 » pourquoi vous devez sçavoir (ils parlent aux Officiers à qui
 » l'Edit est adressé) que nonobstant toutes les clauses des lettres
 » qui vous ont été adressées touchant les Chrétiens, il nous a plu
 » maintenant d'ordonner purement & simplement, qu'un cha-
 » cun de ceux qui ont la volonté d'observer la religion Chré-
 » tienne, le fasse sans être inquieté ni molesté en façon quelcon-
 » que. Ce que nous avons cru devoir vous déclarer nettement,
 » afin que vous sçachiez que nous avons donné aux Chrétiens
 » la faculté libre & absolue d'observer leur religion: bien en-
 » tendu que les autres auront la même liberté, pour maintenir
 » la tranquillité de notre regne. Nous avons de plus ordonné à
 » l'égard des Chrétiens, que si les lieux où ils avoient coûtume
 » de s'assembler ci-devant, & touchant lesquels vous aviez reçûs
 » certains ordres, par des lettres à vous adressées, ont été ache-
 » tez par quelqu'un, soit de notre fisc, soit de quelque personne
 » que ce soit, ils soient restituez aux Chrétiens sans argent ni
 » répétition de prix, & sans aucun délai ni difficulté. Que ceux
 » qui les auront reçus en don, les rendent pareillement au plu-
 » tôt, & que tant les acheteurs que les donataires, s'ils croient
 » avoir quelque chose à esperer de notre bonté, s'adressent au
 » Vicaire de la Province, afin qu'il leur soit pourvû par nous:
 » Tous ces lieux seront incontinent délivrez à la communauté
 » des Chrétiens par vos soins; & (u) parce qu'il est notoire qu'ou-
 » tre les lieux où ils s'assembloient, ils avoient encore d'autres
 » biens appartenans à leur communauté, c'est-à-dire, aux Egli-

(u) Et quoniam iidem Christiani non solum
 ea loca in quibus convenire solebant, sed etiam
 alia possedisse noscantur, quæ nec privatim ad
 singulos ipsorum, sed etiam ad jus corporis per-

tinerent, hæc omnia post legem à nobis memo-
 ratam absque ulla dubitatione iisdem Christia-
 nis, hoc est cuilibet corpori & conventiculo ip-
 sorum restitui jubebis, Apud Euseb. lib. 10. c. 5.

» ses & non aux particuliers, vous ferez rendre à leurs corps ou
 » communautez ces choses aux conditions ci-dessus exprimées,
 » sans aucune difficulté ni contestation, à la charge que ceux qui
 » les auront restituées sans remboursement, pourront esperer
 » de notre grace leur indemnité. En tout ceci vous employerez
 » très- efficacement votre ministere pour la communauté des
 » Chrétiens; afin d'exécuter nos ordres au plutôt, & procurer
 » la tranquillité publique. Ainsi la faveur divine que nous avons
 » déjà éprouvée en de si grands événemens, continuera toujours
 » à nous attirer d'heureux succès, avec le bonheur des peuples.
 » Et afin que cette ordonnance puisse avoir la connoissance de
 » tous, vous la ferez afficher par tout avec votre attache, en
 » sorte qu'elle ne puisse être ignorée de personne.

Lettre de
 Constantin à
 Anulin, Pro-
 consul d'Afri-
 que, en 313.
 Euseb. lib.
 10. cap. 5.

II. Constantin écrivit aussi vers le même-tems à Anulin Pro-
 consul d'Afrique, pour la restitution des biens de l'Eglise, en
 ces termes : » Aussi-tôt que vous aurez reçu cette lettre, nous
 » voulons que vous fassiez restituer aux Eglises des Chrétiens
 » Catholiques, tout ce qui leur appartenoit dans chaque Ville,
 » ou dans les autres lieux, & qui est maintenant occupé par des
 » citoyens, ou par d'autres personnes; faites leur rendre inces-
 » samment tout ce qu'elles avoient, soit jardins (x), soit mai-
 » sons, soit quelqu'autre chose où elles eussent droit, si vous vou-
 » lez nous donner des marques de votre obéissance. » Il adressa
 au même Anulin une lettre portant que dans sa Province, tous
 » les Ministres de l'Eglise Catholique, à laquelle, dit-il, Ceci-
 » lien préside, & que l'on a coûtume de nommer (y) Clercs;
 » seront exemts de toutes les charges publiques, afin qu'on ne
 » les détourne point du service de la Religion. » Il y a appa-
 rence qu'il écrivit de même aux autres Gouverneurs; car
 dans le commencement de cette lettre, il témoigne en general
 que son intention étoit de récompenser ceux, qui travailloient
 continuellement à faire fleurir le culte de Dieu par la sainteté
 de leur ministere.

A Cecilien
 Evêque de
 Carthage en
 313.
 Euseb. lib.
 10. cap. 6.

III. Ce Prince ne se contenta pas de faire rendre les biens
 qui appartenoint aux Eglises, mais il leur fit encore de très-
 grandes largesses, comme on en peut juger par la lettre qu'il

(x) *Operam dabis ut sive horti, sive ades, seu quodcunque aliud ad jus earumdem Ecclesiarum pertinuerit, cuncta illis quantocius restituantur.* Apud Euseb. lib. 1. cap. 5.

(y) *Quo circa eos homines qui intra provin-*

tiam tibi creditam in Ecclesia Catholica cuius Cecilianus præest, huic sanctissime religioni ministrant, quos Clericos vocare consueverunt, ab omnibus omnino functionibus publicis immunes volumus conservari. Apud Euseb. lib. 10. c. 7.

écrivit en particulier à Cecilien Evêque de Carthage, dont voici la teneur : » Ayant résolu de donner quelque chose pour l'entretien des Ministres de la religion Catholique , par toutes les provinces d'Afrique , de Numidie & de Mauritanie , j'ai écrit à Urfus , Trésorier general d'Afrique , & lui ai donné ordre de vous faire compter trois mille bourses (z). Quand donc vous aurez reçu cette somme , faites la distribuer à tous ceux que j'ai dit , suivant l'état qu'Ozius vous a envoyé : Que si vous trouvez qu'il manque quelque chose pour accomplir mon intention , vous ne devez point faire difficulté de le demander à Heraclidas , Intendant de mon domaine ; car je lui ai donné ordre de bouche , de vous faire compter sans délai tout l'argent que vous lui demanderiez. » Constantin ajoûte , en parlant des troubles que les Donatistes causoient en Afrique , qu'il avoit donné ordre à Anulin , Proconsul de cette Province , & à Patrice , Préfet du Prétoire , de s'informer de ceux qui troubloient la paix de l'Eglise Catholique , & qui s'efforçoient de corrompre le peuple par leurs erreurs. » Si donc vous remarquez , dit - il à Cecilien , que ces personnes perséverent dans leur folie , vous vous adresserez à ces Juges , pour avoir justice de ces infensez.

IV. Mais les Donatistes ayant demandé à ce Prince d'être jugé par des Evêques des Gaules , il accorda leur demande , & nomma à cet effet Materne de Cologne , Retice d'Autun , & Marin d'Arles , à (a) qui il écrivit de se transporter à Rome en diligence , pour y juger l'affaire de Cecilien conjointement avec le Pape saint Melchiade , & un nommé Marc , que l'on (b) croit être saint Mirocle de Milan. Nous n'avons plus les lettres de Constantin aux Evêques des Gaules , mais seulement celle qu'il adressa au Pape Melchiade , où après lui avoir témoigné sa douleur de la division qui regnoit entre les Evêques , il ajoûte : » J'ai jugé à propos que Cecilien aille à Rome avec dix Evêques de ceux qui l'accusent , & dix autres qu'il croira nécessaires pour

A Melchiade
de, en 513.

(z) On peut appeller bourses ce que les Romains nommoient alors *folles* ; c'étoit une somme de deux cens cinquante de leurs deniers d'argent , qui revient à cent quatre livres trois sols quatre deniers de notre monnoie : ainsi les trois mille bourses font plus de trois cens mille livres de notre monnoye. Fleuri , tom. 3. *hist. Eccles. lib. 10. num. 11. pag. 3.*

(a) Porro ut totius negotii plenissimam va-

leatis haurire notitiam exempla libellorum ab Anulino ad me missorum , litteris meis subiecta ad collegas vestros supradictos Reticium , Maternum ac Marinum , transmisit. Apud Euseb. lib. 1. cap. 5.

(b) Tillemont , tom. 6. *hist. pag. 30. M. Fleuri , liv. 10. de l'hist. de l'Eglise , num. 10. paroît croire que c'est ce Marc qui fut Pape après saint Sylvestre.*

» sa cause, afin qu'en présence de vous, de Retice, de Materne ;
 » & de Marin vos collegues, à qui j'ai donné ordre de se rendre
 » à Rome pour ce sujet, il puisse être entendu, comme vous
 » sçavez qu'il convient à la très-sainte loi. » Ensuite il le prend à
 témoin de son respect pour l'Eglise Catholique, & de son desir
 de la voir entierement unie sans aucune division & sans aucun
 schisme.

A Ablave,
 Vicaire d'A-
 frique ; & à
 Chrest Evê-
 que de Syracuse,
 en 314.
 Tom. 1.
 Cot. c. Labb.
 pag. 1422.
 1423.

V. Cependant sur les plaintes des Donatistes que le Concile
 de Rome n'avoit pas été assez nombreux, Constantin résolut
 d'en faire assembler un plus grand dans les Gaules, comme ils
 le souhaitoient, & dans la ville d'Arles, afin de leur ôter tout
 prétexte de tumulte. Il écrivit donc à Ablavius (c) Vicaire d'A-
 frique, d'envoyer Cécilien avec quelques personnes de son
 choix, & des Evêques de toutes les provinces d'Afrique, d'en-
 voyer aussi quelques-uns du parti contraire à Cécilien, de don-
 ner à chacun de ces Evêques des lettres pour faire le voyage
 aux dépens du public, & de les faire venir par mer autant qu'il
 se pourroit, c'est-à-dire, par la Mauritanie & l'Espagne. Cet
 Ablave étoit Chrétien, comme il paroît par la lettre même de
 l'Empereur. » Comme je sçais, lui dit-il, que vous servez & que
 » vous adorez aussibien que moi le Dieu suprême, je vous avoue
 » que je ne crois pas qu'il nous soit permis de tolerer ces divi-
 » sions & ces disputes, qui peuvent attirer la colere de Dieu non
 » seulement sur le commun des hommes, mais encore sur moi-
 » même, que sa divine bonté a chargé du soin & de la conduite de
 » toutes les choses de la terre : mais j'ai tout lieu de me tenir dans
 » une parfaite asûrance, & d'attendre de sa bonté toutes sortes de
 » prospéritez, lorsque je verrai tout le monde honorer de la ma-
 » niere qu'on le doit la religion Catholique, & rendre à Dieu
 » leurs hommages dans une union fraternelle & une concorde
 » entiere. Constantin écrivit (d) en même-tems aux Evêques
 pour les inviter au Concile ; & nous avons encore la lettre qu'il
 adressa à Chrest ou Crescent, Evêque de Syracuse en Sicile, où
 après avoir exposé l'étrat des contestations entre les Donatistes
 & Cécilien, & le refus que ceux-là avoient fait de se soumettre
 au Concile de Rome, il lui dit : » Comme nous avons ordonné
 » à plusieurs Evêques de divers lieux de s'assembler en la ville
 » d'Arles au premier d'Août, nous avons aussi jugé à propos de

(c) Apud Baron, ad an. 314. num. 44. |

45. 46.

(d) Apud Euseb. lib. 1. hist. cap. 5.

» vous écrire , afin que vous preniez une voiture publique par
 » l'ordre de Latronien , Correcteur de Sicile , avec deux person-
 » nes du second ordre , c'est-à-dire , deux Prêtres à votre choix ,
 » & trois valets pour vous servir pendant le chemin , & que vous
 » vous trouviez au même lieu dans le jour marqué.

VI. Le Concile d'Arles déclara Cécilien innocent , & donna avis de sa décision à l'Empereur , qui répondit par une lettre (e) aux Evêques Catholiques , qui avoient composé l'assemblée. Ils étoient demeurez dans la Ville en attendant l'ordre pour s'en retourner. Constantin leur témoigna beaucoup de joie , de ce que Dieu avoit fait connoître la vérité au milieu des ténèbres , dont on avoit voulu l'obscurcir , & rendit grâces à Dieu de ce que par la providence victorieuse du Sauveur , le Concile avoit fait revenir plusieurs des Schismatiques à l'unité de l'Eglise Catholique. Mais il témoigna de l'indignation envers ceux qui demeu- roient obstinez dans leur schisme : il appelle (f) *folie & impiété* , l'appel qu'ils avoient interjetté du Concile à lui. » Ils veulent , » (g) dit - il , que je les juge , moi qui attend le jugement de » Jesus - Christ , dont les Evêques possèdent l'autorité : quelle » pensée peuvent avoir ces méchans , qui ne méritent pas d'au- » tre nom que de serviteurs du diable ? Ils recherchent les tribu- » naux de la terre , & ils abandonnent ceux du ciel. O audace fu- » rieuse & enragée ! Ils ont interjetté un appel , comme des payens » ont accoutumé de faire dans leurs procès : mais les Payens ap- » pellent d'une moindre autorité à une plus grande ; & eux ap- » pellent du ciel à la terre , de Jesus-Christ à un homme. « Il prie néanmoins les Evêques Catholiques , qu'il nomme *ses très-saints & ses très-chers freres* , d'avoir encore un peu de patience , & d'offrir aux Schismatiques le choix , ou de rentrer dans l'Eglise avec leur dignité , ou d'être traités suivant la grandeur de leur crime. » Si vous voyez , leur dit-il , qu'ils persévèrent dans leur

Aux Evêques Catholiques, en 314

(e) *Ad calcem operum Optat. Milevit. pag. 283. edit. an. 1631. Paris.*

(f) *Que in ipsos tanta vesania perseverat , cum incredibili arrogantia persuadeant sibi que nec dici nec audiri fas est , desciscentes à recto iudicio dato , quo cælesti provisione meum iudicium eos comperi postulare. Ibid. pag. 284.*

(g) *Meum iudicium postulant , qui ipse iudicium Christi exspecto. Dico enim ut se veritas habet , Sacerdotum iudicium ita debet haberi , ac si ipse Dominus residens iudicet ... Quid igitur sentium maligni homines , officia ut verè dixi ,*

diaboli ? perquirunt secularia , relinquentes cælestia. O rabida furoris audacia ! sicut in causis gentium fieri solet , appellationem interposuerunt. Equidem gentes minora interdum iudicia resurgentes , ubi iustitia deprehendi potest , magis ad majora iudicia autoritate interposita ad appellationem se conferre sunt solite. Quid hi detractores legis , qui renuentes cælesti iudicium , meum putaverunt postulandum , sic sentire de Christo Salvatore ? Ibid. & tom. 1. Concil. pag. 1431.

» obstination, vous pourrez vous retirer dans vos Eglises, avec
 » ceux qui auront quitté le schisme. « La condescendance des
 Evêques fut inutile, & les Donatistes, pour la plus grande partie,
 persévérèrent dans leur endurcissement : c'est pourquoi Con-
 stantin ordonna qu'on les amenât d'Arles à sa cour, afin qu'ils y
 véussent continuellement dans la vûe & dans la crainte d'une
 mort prochaine. Il écrivit en même-tems au Vicaire d'Afrique,
 de lui envoyer tous ceux qu'il fauroit être complices de cette
 folie.

A Probien,
 & à Verus ou
 Verin, en 314.
 Tom. 1.
 Concil. pag.
 1439.
 Apud Aug.
 epist. 141.
 pag. 460. t. 2.

VII. Il envoya aussi une lettre à Probien, Proconsul d'Afri-
 que, portant ordre de lui faire amener à la cour un Donatiste
 nommé *Ingentius*, Greffier public ou du Conseil de la ville
 de Zique : cet *Ingentius*, cité quelque tems auparavant pour
 comparoir devant (*b*) Elien, Proconsul d'Afrique, qui étoit
 chargé d'instruire l'affaire de Felix d'Aptonge, avoit été convain-
 cu de faux. Ainsi l'Empereur étoit bien-aîsé de l'avoir auprès de
 de lui, pour fermer la bouche aux accusateurs de l'Evêque
 Cécilien.

A Cécilien,
 & aux Evê-
 ques Donati-
 stes, en 315.
 Apud August.
 epist. 43. pag.
 97. tom. 2.
 Tom. 1.
 Concil. pag.
 407.

VIII. Ce moyen n'ayant pas non plus réussi, & les Donatistes
 persistant dans leurs appels, Constantin résolut enfin, pour leur
 fermer la bouche à jamais, de juger par lui-même la cause de
 Cécilien, & lui écrivit à cet effet de se rendre avec ses parties à
 Rome pour un certain jour qu'il marqua. C'étoit l'an 315. &
 l'Empereur eut soin de s'y trouver dans le courant du mois
 d'Août. Ce fut de-là qu'il écrivit aux Evêques Donatistes la let-
 tre que nous avons encore, dans laquelle il leur promet que
 s'ils pouvoient convaincre d'un seul crime Cécilien présent, il
 le tiendrait pour convaincu de tout ce qu'ils lui reprochoient.
 Cécilien ne s'étant pas rendu à Rome au jour marqué, on ne
 sçait pour quelle raison, ses adversaires ne manquèrent pas d'en
 tirer avantage, & ils pressèrent l'Empereur de le condamner par
 contumace ; mais il donna un délai, & ordonna aux parties de
 se trouver à Milan.

A Celse,
 Vicaire d'A-
 frique, en
 315.

IX. Quelques-uns des Donatistes regardant l'Empereur com-
 me prévenu en faveur de Cécilien, se déroberent à sa présence ;

(*b*) Constantin avoit écrit à Verus ou
 à Verin, Vicaire du Préfet du Prétoire en
 Afrique, pour prendre connoissance de
 l'affaire de Felix d'Aptonge, sçavoir si cet
 Evêque avoit livré les saintes Ecritures,
 comme les Donatistes l'en accusoient.
 Mais Verin étant malade, Elien Procon-

sul d'Afrique executa l'ordre, & interro-
 gea tous ceux qui pouvoient avoir con-
 noissance du fait, entre *Ingentius*, qui fut
 convaincu d'avoir falsifié une lettre d'Al-
 fus Cécilien à Felix, dans laquelle il
 avançoit que Felix avoit livré les Ecri-
 tures.

& se retirèrent secrètement au lieu de le fuivre à Milan. Ceux qui avoient pris la fuite exciterent de nouveaux troubles en Afrique ; ce qui obligea Domitius Celsus d'en donner avis à Constantin, qui lui fit réponse de dissimuler pour lors l'insolence de ces séditieux, & de mander à Cécilien & à ses adversaires, qu'il viendrait dans peu en Afrique, où il examineroit toutes choses à fond avec des Juges choisis, & puniroit sévèrement les coupables, même du dernier supplice, s'ils le méritoient. Il finissoit par ces paroles remarquables (i) : » Je ne crois pas pour- voir, sans un très-grand crime, négliger les fautes que l'on » commet contre la justice, n'y ayant rien à quoi je sois plus » indispensablement obligé, si je veux remplir les devoirs d'un » Prince, que de détruire toutes les erreurs que la témérité des » hommes a introduites, pour travailler à faire embrasser la vé- » ritable religion à tout le monde, à établir l'union & la con- » corde, & à faire rendre à Dieu le culte qui lui est dû. Cécilien, sans attendre l'arrivée de l'Empereur en Afrique, se hâta de le venir trouver à Milan ; les Donatistes s'y rendirent aussi ; & Constantin les ayant ouï tous dans son consistoire, & examiné avec soin l'affaire, & les pièces produites de part & d'autre, donna sa sentence qui déclaroit Cécilien innocent, & les Evêques Donatistes calomnieurs

Tom. 1.
Concil. pag.
1440.

X. Il donna lui-même avis de ce jugement à Eumale, Vicaire d'Afrique, par une lettre datée du 10. Novembre de l'an 316. & il lui disoit entr'autres choses : » J'ai vû clairement que » Cécilien est absolument innocent, qu'il observe avec exacti- » tude tous les devoirs de sa religion & de son ministère, qu'il » rend à l'Eglise tous les services qu'il doit, & qu'on ne peut lui » reprocher aucune faute, quelque calomnie que ses adversai- » res aient pû inventer contre lui durant son absence. Ce fut de (k) cette lettre, qui n'est pas venue entière jusqu'à nous, qu'on tira dans la grande conférence de Carthage le jugement que Constantin avoit prononcé, & les Donatistes n'eurent rien à y répondre. Ils chicanerent sur ce que dans la copie que les Catholiques présentoient, il n'y avoit point de Consuls ; ce qui

A Eumale ;
Vicaire d'A-
frique, en 316 ;
Apud Aug.
lib. 3. cont.
Crescon. cap.
71. pag. 476.
tom. 2.

(i) Nam nequaquam me aliter maximam
veritatem effugere posse credo, quam ut hoc quod
improbè sit, minimè existimem dissimulandum ;
cum nihil potius à me agi pro instituto meo ip-
siusque Principis munere oporteat, quam ut dis-
cessis moribus, omnibusque temeritatibus am-
putatis, veram religionem concordemque sim-

plicitatem atque meritam omnipotenti Deo cul-
turam presentare perficiam. Constant. epist.
ad Celsum. tom. 1. Concil. pag. 1440.

(k) Augustin. in breviculo collat. dici 3.
cap. 19. pag. 576. tom. 9. Tillemont. tom. 6.
hist. Euseb. pag. 61.

n'invalidoit point la piece , comme Marcellin le déclara , & aussitôt après on en trouva une copie , où les Consuls étoient marquez. Elle est quelquefois qualifiée du (l) titre de *Rescrit* , & mise au rang des Constitutions Impériales.

Aux Evêques & au Peuple d'Afrique , en 316.
Tom. I. Concil. pag. 1441.

XI. Les Donatistes ne défererent pas plus au jugement de l'Empereur qu'à ceux des Evêques , & n'ayant plus de Tribunal où ils pussent appeller , ils eurent recours à la calomnie ; car dans la conférence de Carthage , quand on leur objecta le jugement de Constantin , qu'ils avoient eux-mêmes choisi pour Juge , ils répondirent , mais sans en donner des preuves , qu'il s'étoit laissé gagner par quelques personnes qui avoient du crédit sur son esprit , & qui favorisoient le parti de Cécilien. Ils vouloient marquer par-là Osius , Evêque de Cordoue , que Constantin honoroit extrêmement pour son mérite. Ce Prince voyant donc leur opiniâtreté , bannit (m) les plus séditieux d'entre eux dans les pays étrangers. Mais en même-tems il écrit aux Evêques & au peuple Catholique d'Afrique , que tous ses efforts pour procurer la paix à l'Eglise ayant été sans effet , ils devoient l'attendre de Dieu , & ne se défendre des mauvais traitemens des Donatistes que par la patience , assurez que ce qu'ils souffriroient de la part (n) de ces séditieux , leur tiendrait lieu de martyre. Cette lettre fut écrite l'an 316.

Aux Evêques de Numidie , en 329.
Tom. I. Concil. pag. 1441.

XII. Plusieurs années après Constantin ayant rétabli la ville de Cirthé , capitale de Numidie , la nomma *Constantine* de son nom , & y fit bâtir une Eglise pour les Catholiques. Lorsqu'elle fut achevée , les Donatistes s'en emparèrent , & quelque ordre que leur donnât l'Empereur de la rendre à ceux à qui elle appartenoit. Ils ne voulurent pas obéir. Les Evêques de la Province imitant la patience avec laquelle Dieu souffroit ces crimes , abandonnerent ce bâtiment , & demanderent à Constantin un autre lieu de son domaine pour y bâtir une nouvelle Eglise. Nous avons la réponse de ce Prince à la lettre de ces Evêques qu'il loue de leur modération & de leur attachement aux préceptes de Dieu. Il leur accorde la place qu'ils lui avoient demandée , & leur donne avis qu'il avoit écrit au Trésorier de les mettre en possession d'une maison qui appartenoit à l'Empereur & de tous ses droits ; & au Gouverneur de la Numidie , de faire bâtir cette Eglise aux dépens du Fisc. Constantin (o) confirma aussi dans cette lettre , tant pour

(l) August. *ubi supra* .
(m) August. *ibid.*

(n) August. *collat. diei 3. cap. 22.*
(o) *Lectores etiam Ecclesie Catholice* .

le present que pour l'avenir, l'exemption des charges publiques qu'il avoit accordée à tous les Clercs Catholiques. Il la finit en témoignant son desir pour le retour des Schismatiques, souhaitant qu'on n'y travaillât que par les avertissemens & les exhortations continuelles. » Mais, ajoute-t'il, quoi qu'ils fassent, attachez-vous, mes freres, à notre devoir, appliquons-nous à ce que Dieu nous ordonne, gardons ses divins préceptes, méritons par nos bonnes œuvres de ne point tomber dans l'erreur, & par le secours de la miséricorde divine conduisons nos pas dans la voie droite de l'Evangile. Les Evêques à qui cette lettre est adressée, étoient au nombre de douze, & avoient pour noms Zeuzius, Gallicus, Victorinus, Sperantius, Januarius, Felix, Crescentius, Pantius, Victor, Balbutius, Donat. Elle est sans date dans l'édition d'Optat de Mileve par M. de l'Aubespine, & dans les Conciles du pere Labbe; mais dans la nouvelle édition d'Optat par M. Dupin, elle (p) est datée de Sardique le cinquième de Fevrier. Ainsi on peut la rapporter à l'an 329. dont Constantin passa une partie en cette ville.

XIII. La lettre de Constantin à Eusebe de Césarée, fut écrite peu de tems après la mort de Licinius, c'est-à-dire, l'an 323. Cette lettre étoit circulaire pour tous les Evêques, & portoit en substance, qu'ils s'appliqueroient incessamment à réparer les Eglises négligées durant la persécution, à aggrandir celles qui étoient trop petites, & à en bâtir de nouvelles s'il étoit nécessaire. » Demandez, leur dit ce Prince, au Gouverneur de la Province & au Préfet du Prétoire, ce qui sera de besoin à cet effet, ils ont ordre de satisfaire exactement à tout ce que vous leur demanderez.

XIV. Nous avons déjà remarqué ailleurs, que Constantin ayant eu avis des troubles que les erreurs d'Arius causoient en Orient, travailla à y apporter le remede, & écrivit à cet effet en 324. une lettre commune à saint Alexandre Evêque d'Alexandrie, & à Arius, pour les exhorter mutuellement à la paix. On voit par cette lettre que ce Prince n'avoit que de bonnes intentions, mais qu'il étoit mal informé du fait, qu'il croyoit être la source des divisions qui troubloient l'Eglise. Voici comment il s'en explique. » J'apprens que telle a été l'origine de votre dis-

A Eusebe de Césarée, en 323.

A S. Alexandre & à Arius, en 324. Euseb. l. 2. de vita Constant. cap. 64. 65. & seq.

Hypodiacones reliquosque qui instinctu memoratorum quibusdam pro moribus ad munera vel ad decurionatum vocati sunt, juxta statutum legis mœa nullum munus statui evocandos, Con-

stant. pag. 1443. tom. I. Concil.
(p) Data nomis Februarii Serdica. Optat. pag. 296.

» pute. Vous, Alexandre, demandiez aux Prêtres ce que cha-
 » cun d'eux pensoit sur un certain passage de la Loi, ou plutôt
 » sur une vaine question : Vous, Arius, avançâtes inconsidère-
 » ment, ce que vous deviez n'avoir jamais pensé, ou l'étouffer
 » par le silence. Il falloit ne point faire une telle question, ou
 » n'y point répondre. Ces questions, qui ne sont point nécessai-
 » res & qui ne viennent que d'une oisiveté inutile, peuvent être
 » faites pour exercer l'esprit, mais elles ne doivent pas être por-
 » tées aux oreilles du peuple. Qui peut bien entendre des cho-
 » ses si grandes & si difficiles, ou les expliquer dignement ? & à
 » qui d'entre le peuple pourra-t'il les persuader ? Il faut réprimer
 » en ces matieres la demangeaison de parler, de peur que le
 » peuple ne tombe dans le blasphême ou dans le schisme. Par-
 » donnez-nous donc réciproquement l'indiscrétion de la de-
 » mande & l'inconsidération de la réponse ; car il ne s'agit pas
 » du capital de la Loi, vous ne prétendez pas introduire une
 » nouvelle Religion : vous êtes d'un même sentiment dans le
 » fonds, & vous pouvez aisément vous réunir. Etant diviséz
 » pour un si petit sujet, il n'est pas juste que vous gouverniez
 » selon vos pensées une si grande multitude du peuple de Dieu ;
 » cette conduite est basse & puérile, indigne de Prêtres &
 » d'hommes senez. Puisque vous avez une même foi, & que
 » la loi vous oblige à l'union des sentimens, ce qui a excité en-
 » tre vous cette petite dispute ne doit point vous diviser. Je ne
 » le dis pas pour vous contraindre à vous accorder entierement
 » sur cette question frivole (q) quelle qu'elle soit : vous pouvez
 » conserver l'unité avec un differend particulier ; pourvû que ces
 » diverses opinions & ces subtilitez demeurent secrettes dans
 » le fonds de la pensée. Il veut néanmoins qu'ils n'ayent qu'une
 » même foi, & qu'ils en conservent inviolablement le dépôt. En-
 » suite pour marquer jusqu'à quel excès il avoit été affligé de ce
 » differend, il ajoute : Dernierement étant venu à Nicomedie,
 » j'avois résolu d'aller en Orient, (c'est-à-dire vers la Syrie &
 » l'Egypte) mais cette nouvelle m'a fait changer d'avis, pour
 » ne pas voir ce que je ne croirois pas même pouvoir entendre.

(q) Cette question que Constantin traitte ici de frivole n'étoit rien moins que de sçavoir si Jesus-Christ étoit Dieu ou Créature ; & par conséquent si tant de Martyrs & d'autres Saints qui l'avoient adoré depuis la publication de l'Evangile, avoient

été idolâtres, en adorant une créature ; ou s'ils avoient adoré deux dieux, supposé qu'étant Dieu, il ne fût pas le même Dieu que le Pere. Fleuri, tome 3, hist. Eccles. liv. 10, num. 42, pag. 108.

» Ouvrez-moi donc par votre réunion le chemin de l'Orient,
 » que vous m'avez fermé par vos disputes. Osius chargé de
 rendre cette lettre à ceux à qui elle étoit adressée, n'omit rien
 de ce qui pouvoit faire réussir les desseins de l'Empereur pour
 la paix, mais il ne réussit pas, l'exécution s'étant trouvée trop
 difficile. On croit avec assez de vrai-semblance, que cette let-
 tre fut composée par Eusebe de Nicomedie, le plus grand ap-
 pui d'Arius & de son erreur, ou au moins que ce fut lui qui
 donna à l'Empereur ces fausses idées de la contestation entre
 saint Alexandre & Arius.

XV. Osius, qui avoit oui les parties, ayant fait connoître à
 Constantin le vrai état des choses, ce Prince les fit examiner
 dans le Concile qu'il assembla à Nicée; & donna lui-même avis
 de ce qui y fut décidé, à tous ceux qui n'y avoient point assisté.
 Nous avons deux de ses lettres sur ce sujet. La première, dont
 il envoya des copies dans toutes les Provinces, est adressée aux
 Eglises en general, auxquelles il témoigne sa joie de ce que tous
 les points contestez avoient été si heureusement examinés dans
 le Concile, qu'il ne restoit plus aucune difficulté ni aucun sujet de
 division touchant les matieres de la foi. Il ajoute qu'on y avoit
 aussi proposé la question de la Pâque, & qu'il avoit été résolu
 tout d'une voix, que conformément à l'usage établi à Rome,
 en Italie, en Afrique, en Egypte, en Espagne, en Gaule, en
 Angleterre, en Achaïe, dans le diocèse d'Asie & du Pont, en
 Cilicie, en un mot par toutes les Eglises du Midi, du Septentrion,
 de l'Occident, & en quelques-unes même de l'Orient, la Pâque se-
 roit célébrée le même jour, ne devant point y avoir de différentes
 pratiques dans une si grande solemnité; & que l'on n'avoit rien de
 commun avec les Juifs, qui sont une nation ennemie. Il exhorte
 tout le monde à obéir à l'ordre du Concile, & il en rend cette rai-
 son que tout (r) ce qui se fait dans les saints Conciles des Evêques,
 doit être rapporté à la volonté de Dieu. Dans la seconde, qui est
 adressée à l'Eglise Catholique d'Alexandrie, Constantin fait voir
 que l'on n'avoit rien décidé dans le Concile de Nicée, qu'après un
 examen très-exact. » Pour parvenir à un aussi grand bien, qui
 » est l'union des esprits en une même foi, j'ai assemblé, dit-il,
 » par la volonté de Dieu, la plupart des Evêques à Nicée, avec

A toutes les
 Eglises, tou-
 chant les dé-
 cisions du
 Concile de
 Nicée, en
 325.
 Euseb. l. 3.
 de vita Con-
 stant. cap. 17.

(r) *Que cum ita sint celestem gratiam & planè divinum mandatum libenter suscipite. Quidquid enim in sanctis Episcoporum Conciliis geritur, id omnie ad divinam referendum est voluntatem.* Constant. apud Euseb. lib. 3. de vita Constant. cap. 20.

» lesquels moi-même , comme un d'entre vous ; car je me fais
 » un plaisir de servir le même Maître , je me suis appliqué à l'é-
 » xamen de la verité. On a donc discuté très-exactement tout
 » ce qui sembloit donner prétexte à la division , & Dieu veuille
 » leur pardonner les horribles blasphêmes que quelques-uns ont
 » osé avancer touchant notre Sauveur , notre esperance & notre
 » vie , professant une croyance contraire aux divines Ecritures
 » & à notre sainte foi. Plus de trois cens Evêques , très-vertueux
 » & très-éclairés , sont convenus de la même foi , qui est en effet
 » celle de la loi divine. Arius seul a été convaincu d'avoir par l'o-
 » pération du démon , semé cette doctrine impie , premierement
 » parmi vous & ensuite ailleurs. Recevez donc la foi que le Dieu
 » toutpuissant nous a enseignée ; retournons à nos freres , dont
 » un ministre impudent du démon nous avoit séparés. Car ce
 » que trois cens Evêques ont (*f*) ordonné n'est autre chose que
 » la sentence du Fils unique de Dieu. Le Saint-Esprit a déclaré
 » la volonté de Dieu par ces grands hommes qu'il inspiroit. Donc
 » que personne ne diffère : mais revenez tous de bon cœur
 » dans le chemin de la verité. C'est ainsi (*t*) que l'on proposoit
 la décision du Concile comme un oracle divin , après lequel il
 n'y avoit plus à examiner ; car on ne doit pas douter que ces let-
 tres de l'Empereur ne fussent dictées par les Evêques , ou du
 moins dressées suivant leurs instructions.

Deux lettres
de Constantin
contre Arius ,
en 325.

Socrat. l. 2.

cap. 9. p. 32.

Gelas. Cysiq.

to. 2. Concil.

pag. 270.

XVI. Constantin joignit son autorité temporelle à celle de l'Eglise , pour mettre en execution le jugement du Concile touchant Arius & sa doctrine ; ordonnant que les écrits qu'il avoit composez contre la Religion seroient jettez au feu , & menaçant de mort quiconque seroit convaincu d'en avoir caché quelques-uns , au lieu de les représenter & de les brûler. Il ordonna qu'Arius & ses sectateurs seroient nommez dans la suite *Porphyriens* , du nom de *Porphyre* , dont ils imitoient la doctrine ; enseignant comme lui à adorer les créatures : car disant (*u*) que le Fils qu'ils appelloient Dieu engendré étoit une créature , ils adoroient la créature outre le Créateur , & ne différoient des Payens qu'en ce qu'ils n'en adoroient qu'une. Cette lettre , ou plutôt cet Edit de Constantin contre Arius & ses sectateurs , est

(*f*) Nam quod trecentis placuit Episcopis , nihil aliud existimandum est quam Dei sententia presertim cum in tantorum virorum mentibus insidens Spiritus sanctus divinam voluntatem aperuerit. Constant. apud Socrat. lib. 1. cap.

9. pag. 37.

(*t*) Fleuri, hist. Eccles. tom. 3. num. 247.

pag. 153. liv. 11.

(*u*) Idem, ibid.

adressé aux Evêques & aux peuples. Arius indigné de se voir traité de la sorte, écrivit (x) à Constantin une lettre pleine d'aigreur, où cachant son impiété sous une profession de foi très-artificieuse, il se vançoit d'avoir pour lui un grand nombre de personnes, & d'être appuyé par toute la Libye. Il se plaignoit en même-tems de ce qu'on avoit défendu à tout le monde de le recevoir, & demandoit qu'au cas que l'Evêque d'Alexandrie persistât à lui refuser sa communion, il lui fût permis de célébrer lui même le divin office. Constantin répondit par une lettre très-longue, écrite d'un style extrêmement figuré & véhément, où il se joue d'Arius en des termes très-piquants, tournant en ridicule son extérieur sévère, négligé, son humeur mélancolique, la maigreur de son corps, la pâleur de son visage. Quoiqu'elle soit adressée à Arius & aux Ariens, elle étoit néanmoins générale pour tout l'Empire, comme le remarque saint Epiphane; & l'Empereur la fit afficher par tout dans les Villes. Il y réfute l'impiété d'Arius par l'autorité des divines Ecritures; & comme cet Heresiarque se vançoit que sa doctrine étoit suivie dans la Libye, il lui applique (y) une prétendue prophétie de la Sibylle d'Erythrée, où l'on voit que la foi & la piété des Libyens devoient être un jour mises à une dangereuse épreuve. Il prend Dieu à témoin qu'il a en main cette prophétie écrite en grec dans un ancien (z) exemplaire, & qu'il l'envoira à Alexandrie pour la perte d'Arius. Il l'exhorte à se reconnoître & à condamner sa folie, & dit que mal-à-propos il se plaignoit qu'on l'eût chassé de l'Eglise; puisqu'au lieu de donner des preuves de la pureté de sa foi, comme il y étoit obligé, il avoit toujours affecté des réponses & des questions obscures & ambiguës. Il menace ses sectateurs de les (a) soumettre aux charges & aux fonctions publiques, s'ils n'abandonnoient au plutôt sa compagnie & ses erreurs, & de les (b) condamner à payer outre leur capitation, celle de dix autres personnes. Cette lettre de

(x) Arius, in epist. Constant. ad Arium, tom. 2. Concil. pag. 274. & Gelaf. Cyziq. lib. 3. cap. 1.

(y) *Insaniam Arii aperte demonstrabo ante ter mille annos ab Erythraea praesignificatam atque predictam. Ait enim illa: Vae tibi Libya in maritimis sit à locis: veniet enim tempus in quo cum populo, & filiabus tuis certamen grave, durum & omnino difficile subire cogeris, ex quo omnium fides & pietas judicabitur. Tu vero ad extremum judicium devergis.*

(z) *Deum testor me vetustissimum Erythrae exemplar graecè scriptum habere quod Alexandriam mittam, ut quam citissime pereas. Ibid. pag. 278.*

(a) *Atqui socios & suffragatores tuos qui se jam obnoxios curiae fecerunt publicorum ministeriorum cura excipient, nisi quam citissime fugientes congressum tuum, incorruptam fidem amplexi fuerint. Ibid.*

(b) *Horum unusquisque decem capitum acceptione & horum sumptu oppressus continuetur.*

Constantin fut portée à Alexandrie par Syncece & Gaudence courriers publics, & lûe dans le Palais de la Ville, lorsque Patere étoit Préfet d'Egypte. Nous l'avons en Grec dans (c) Gelase de Cyzique. Saint Epiphane, qui l'avoit lûe, l'appelle pleine (d) de sagesse & de paroles de verité, & dit qu'elle étoit entre les mains des savans. Il paroît (e) que Socrate en avoit vû plusieurs contre Arius, & il remarque qu'elles étoient écrites en forme de harangues, d'un style piquant & moqueur.

Lettre à l'E-
glise de Nico-
médie, en
325.
Gelaf. Cyziq.
lib. 3. cap. 2.
Theodoret.
l. 1. hist. c. 18.
Sozomen.
lib. 1. c. 21.

XVII. Nous avons aussi en grec dans Gelase de Cyzique, la lettre que Constantin écrit à l'Eglise de Nicomédie quelques mois après la tenue du Concile de Nicée. Theodoret en rapporte une partie, & Sozomene en fait l'abregé. Cette lettre est composée de deux parties, dont la premiere n'est qu'un discours de théologie fort obscur sur la divinité du Verbe. L'Empereur y déplore en des termes pleins de religion les divisions qui s'augmentoient de jour en jour dans l'Eglise: & il est remarquable qu'il y appelle (f) les simples Fidèles ses conservateurs & ses freres, par le lien de la religion & de la charité. La seconde partie est une peinture satirique de la conduite d'Eusebe de Nicomédie. Il lui reproche d'avoir été le complice de la cruauté de Licinius dans les massacres des Evêques, & dans la persécution des Chrétiens. „ Il a, dit-il, envoyé contre moi des espions pendant les „ troubles, & il ne lui manquoit que de prendre les armes pour „ le tyran: j'en ai des preuves par les Prêtres & les Diacres de „ sa suite que j'ai pris. Et ensuite: pendant le Concile de Nicée, „ avec quel empressement & quelle impudence a-t'il soutenu „ contre le témoignage de sa conscience, l'erreur convaincue „ de tous côtez: tantôt en m'envoyant diverses personnes pour „ me parler en sa faveur: tantôt en implorant ma protection, de „ peur qu'étant convaincu d'un si grand crime, il ne fût privé „ de sa dignité. Il m'a circonvenu & surpris honteusement, & a „ fait passer toutes choses comme il a voulu. Constantin ajoûte que c'est pour cela qu'il l'a banni, & avec lui Theognis, le com-

pœnas dabit, nisi quàm celerrimè ad salutarem Ecclesiam recurrens, caritatis pacem amore ac studio concordie suscipiat. Ibid.

(c) Gelaf. lib. 3. cap. 1.

(d) Imperator divina fidei ardore commotus epistolam l'enè longam & encyclicam ad omnes Romano Imperio subditos adversus Arium ejusque dogma scripsit omni sapientiâ ac veritate refertam quæ in hodiernum usque diem

eruditorum manibus teritur. Epiphani. heres. 69. num. 9. Alias etiam epistolas contra Arium sectatoresque ejus in modum orationum scriptas per singulas urbes proposuit perstringens hominem & facieî jocando sugillans.

(e) Socrat. lib. 1. cap. 9. pag. 38.

(f) Sed vos quos ut deinceps fratres appellalem, communio facit. Constant. apud Gelaf. Cyzicenum l. 3. c. 2. Tom. 2. Conc. pag. 277.

plice de ses desordres. Il exhorte les Fidèles de Nicomédie à demeurer fermes dans la vraie foi, & à recevoir avec joie des Evêques dont la doctrine & les mœurs sont pures, c'est-à-dire, Amphicon & Cliretus, dont le premier fut établi Evêque de Nicomédie, en la place d'Eusebe; & le second Evêque de Nicée, en la place de Theognis. Il finit en menaçant de réprimer la témérité de ceux qui oseroient encore faire mention des séducteurs, & leur donner des louanges.

XVIII. L'Empereur écrivit en même-tems à Théodote de Laodicée, pour lui donner avis du (g) banissement d'Eusebe & de Théognis, & l'exhorter à profiter de cet exemple, pour se défaire des mauvaises impressions qu'ils pouvoient lui avoir inspirées. Cette lettre, que nous avons toute entiere dans Gelase de Cyzique, fut citée dans (h) le Concile de Constantinople de l'an 553. par Benigne Evêque d'Heraclée en Macedoine.

XIX. Il faut rapporter à la même année 325. la lettre de Constantin à Macaire, Evêque de Jerusalem, pour lui recommander que l'Eglise qu'il avoit donné ordre de bâtir au saint Sépulchre, surpassât en beauté, non-seulement les autres Eglises, mais tous les édifices des autres Villes. „ J'ai donné ordre, lui dit-il, à Dracilien, Vicairé des Préfets du Prétoire „ & Gouverneur de la Province, d'employer suivant vos ordres les ouvriers nécessaires, pour élever les murailles. Mandez-moi quels marbres précieux & quelles colonnes vous jugerez plus convenables, afin que je les y fasse conduire. Je serai bien aise de sçavoir si vous jugez à propos que la voûte de l'Eglise soit ornée de lambris, ou de quelque autre sorte d'ouvrage. Si c'est du lambris, on y pourra mettre de l'or. Faites sçavoir au plûtôt aux Officiers que je vous ai nommez le nombre des ouvriers & les sommes d'argent qui seront nécessaires, les marbres, les colonnes & les ornemens les plus beaux & les plus riches, afin que j'en sois promptement informé. “ Sainte Hélène se chargea elle-même de l'exécution de ce superbe édifice, qui ne fut néanmoins achevé qu'après sa mort, six ans depuis qu'on l'eût commencé. Eusebe en a fait la description dans la vie de Constantin. Il nous reste une seconde lettre de ce Prince au même Macaire,

Lettre à Théodote de Laodicée, en 325. Gelas. Cyziq. lib. 3. cap. 3.

A Macaire; en 325. Euseb. l. 3. de vita Const. cap. 31. & en 331. Euseb. ibid. cap. 52.

(g) Philostorge, lib. 1. cap. 10. met ce banissement trois mois après le Concile de Nicée; c'est-à-dire, vers le mois de Novembre de l'an 325. Socrate semble le

mettre dans le temps même du Concile; Socrat. liv. 1. chap. 8. Ainsi on peut croire qu'il l'a suivi de fort près.

(h) Tom. 5. Concil. pag. 481.

dont voici l'occasion. A trente milles, ou dix lieues de Jerusalem, auprès du Chêne de Mambré, célèbre dans l'écriture par la demeure d'Abraham, & l'apparition des trois Anges qui lui promirent la naissance d'Isaac, on voyoit une peinture qui représentoit ces trois Anges. Il y avoit au même lieu un Terebinte, au pied duquel on avoit dressé un autel prophanes & des idoles, & on y offroit des sacrifices impies. Chaque année les peuples s'y rendoient en foule à cause de la fête (i) & de la foire que l'on faisoit, les uns pour trafiquer, les autres pour honorer Abraham & les Anges, chacun à sa maniere, mais tous avec beaucoup de superstitions; jusques-là que les Payens qui y venoient aussi avec liberté, de même que les Juifs, invoquoient ces Anges, ou plutôt les idoles qu'ils avoient dressées, & leur offroient des libations de vin & de l'encens; quelques-uns même leur sacrifioient des bêtes. L'Empereur averti de ces superstitions par les lettres d'Eutropie sa belle-mere, qui étoit venue en Palestine pour accomplir un vœu, & avoit été témoin de ce désordre, envoya ordre au Comte Acace & aux autres Officiers qui étoient sur les lieux, de brûler les idoles, d'abattre l'autel, d'empêcher à l'avenir ces sortes de profanations; & de bâtir une Eglise en cet endroit. En même-tems il écrivit à Macaire & aux autres Evêques de Palestine, pour leur donner avis de l'ordre qu'il avoit envoyé à Acace. Il leur reproche doucement d'avoir souffert une telle profanation, & il leur recommande qu'au cas qu'il se passât dans la suite quelque chose en ce lieu, de contraire à ses intentions, ils ne manquassent pas de l'en avertir aussi-tôt.

A ceux d'Antioche, en 331. à Eusebe de Césarée, au Concile d'Antioche, en 331.

Euseb. l. 3. de vita Const. p. 60. 61. 62.

XX. La même année 331. Eusebe de Nicomedie, Theognis, Eusebe de Césarée, Patrophile de Scytople, Aece de Lydde, Theodote de Laodicée & quelques autres, s'étant trouvés à Antioche y tinrent un Concile, où sur un faux exposé, inventé de leur part, ils déposerent saint Eusthate, Evêque de cette Ville; leur dessein étoit de mettre en sa place Eusebe de Césarée; & ils en écrivirent à l'Empereur, lui marquant en même-tems, les raisons qu'ils avoient eues de déposer Eusthate, & que le peuple d'Antioche consentoit à avoir Eusebe pour Evêque en sa place. Cela n'étoit vrai que d'une partie du peuple, l'autre tenant ferme pour saint Eusthate, & voulant le conserver; jusque-là qu'on en vint à une sédition: pour l'appaiser

(i) Sozomen. lib. 1. hist. cap. 4.

Constantin envoya en cette Ville un de ses Officiers , d'une fidelité éprouvée , qui avoit la qualité de Comte : & écrivit lui-même plusieurs lettres au peuple d'Antioche , pour l'exhorter à la paix. Eusebe qui en a fait mention n'a pas cru devoir les transmettre à la posterité. Mais il a eu soin de conserver celle que l'Empereur écrivit à ceux de cette Ville , pour leur ordonner de le laisser à Césarée , & d'élire un autre Evêque que lui. Car Eusebe ne jugea pas à propos de quitter son siege pour celui d'Antioche : ce qui lui attira à lui-même une lettre de félicitation de la part de Constantin , qu'il nous a encore conservée , avec une troisième sur le même sujet , adressée aux Evêques qui avoient déposé saint Eulthate. Il dit dans cette dernière : „ Après avoir été instruit très - exactement , tant par „ vos lettres que par celles des Comtes Acace & Stratege , de „ ce qui s'est passé dans l'assemblée , & y avoir fait une très- „ sérieuse réflexion , j'ai mandé au peuple d'Antioche ce qui m'a „ paru plus conforme à la volonté de Dieu , & à la discipline „ de l'Eglise. Et ensuite : les lettres d'Eusebe me paroissent très- „ conformes aux loix de l'Eglise : mais il faut aussi vous dire „ mon avis. J'ai appris qu'Euphronius Prêtre , citoyen de Cé- „ sarée en Cappadoce , & George d'Arethuse aussi Prêtre , or- „ donné par Alexandre d'Alexandrie , sont très-éprouvez pour „ la Foi : Vous pourrez les proposer avec les autres que vous „ jugerez dignes de l'Episcopat , pour en décider conformé- „ ment à la tradition Apostolique. “ Ce George avoit été dé- „ posé pour ses crimes & son impiété , par le même saint Ale- „ xandre. Mais les Ariens dont il étoit zélé partisan , obsedoient l'esprit de Constantin. Ils établirent Euphronius Evêque à An- „ tioche , & George à Laodicée.

XXI. L'an 333. Constantin ayant reçu des Ambassadeurs de la part de Sapor , Roi de Perse , se servit de cette occasion pour recommander à ce Prince les Chrétiens qui étoient dans ses états. Nous avons encore la lettre qu'il lui écrivit à ce sujet. Il y relève les avantages de la Religion Chrétienne : il y fait voir qu'il est honteux à un homme d'adorer au lieu de Dieu , des créatures qu'il a faites pour notre usage ; il y témoigne sa reconnoissance envers Dieu , de la victoire sur ses ennemis , & de la paix dont l'Empire jouissoit. Il dit que le même Dieu qui protege les Princes qui gouvernent avec justice , punit severement ceux qui persécutent sa Religion : Ce qu'il montre par la

A Sapor, Roi de Perse, en 333.
Euseb. l. 4. de vita Const. cap. 9.
Theodoret. lib. 1. cap. 24.

mort déplorable de ces persécuteurs , en particulier de Valérien , pris par les Perses.

A Eusebe de Césarée.
Euseb. de vita Constant.
lib. 4. cap. 34.
35. 36. 37.

XXII. Nous avons encore deux lettres de Constantin à Eusebe de Césarée. Il lui témoigne dans la première, qu'il avoit lû avec plaisir son traité de la Pâque , & qu'il l'avoit fait traduire en latin. Dans la seconde , il lui marque qu'un grand nombre de personnes s'étant converties à la Foi dans la Ville de Constantinople , il a jugé à propos d'y bâtir plusieurs Eglises , & le charge de faire écrire en beau parchemin , par les meilleurs écrivains , cinquante exemplaires des saintes Ecritures , lisibles & portatifs , d'une écriture belle & correcte. „ J'ai „ écrit , ajoute-il , au Trésorier de la Province , de fournir toute „ la dépense nécessaire : Vous aurez soin que ces exemplaires „ soient écrits au plutôt , & en vertu de cette lettre , vous prendrez deux voitures publiques pour me les envoyer par un „ des Diacres de votre Eglise , que je recevrai favorablement. Eusebe exécuta cet ordre , & envoya à l'Empereur ces exemplaires en cahiers , de trois & de quatre feuilles , magnifiquement ornez. Ce Prince l'en remercia par une lettre que nous n'avons plus , & où il témoignoit sa joie de ce que la Ville de Maïume ou de Constancie , autrefois attachée au culte des idoles , y avoit renoncé. On peut mettre vers l'an 333. la lettre que Constantin écrivit avec ses deux fils , Constantius & Constantin , à saint Antoine , dont la réputation étoit venue jusqu'à la Cour. Ils le traitoient de pere & lui demandoient réponse. Antoine fit quelque difficulté de recevoir ces lettres , disant qu'il ne sçavoit pas y répondre. Il le fit néanmoins à la priere de ses disciples , & donna aux Empereurs des avis salutaires , les exhorta au mépris des grandeurs humaines , & à avoir soin de la justice & des pauvres.

A S. Antoine , vers 333.
Athanas. vit. Anton. n. 81.
pag. 855. to. 1.

A S. Athanasie , l'an 335.
& suivans.
Athanas. apolog. contr. Arian. p. 177.
178. 179. 184.

XXIII. Nous n'avons plus la lettre de Constantin à saint Antoine. Celle à saint Athanasie pour l'obliger à se rendre au Concile assemblé à Tyr l'an 335. n'est pas venue non plus jusqu'à nous ; & il ne nous reste que quelques lignes de celle qu'il lui écrivit , pour lui ordonner de recevoir Arius dans l'Eglise. Mais nous avons entières celles qu'il écrivit à l'Eglise d'Alexandrie , où il reconnoît saint Athanasie , innocent des crimes dont les Meletiens l'avoient noirci , & celle qu'il adressa à ce Saint même , dans laquelle il condamne avec indignation les calomnies des Meletiens. Il lui ordonne de faire lire

souvent sa lettre au peuple ; & ajoûte que si ces imposteurs continuent leurs entreprises , il ne les traitera plus selon les loix de l'Eglise , mais selon les loix publiques , & prendra connoissance de l'affaire par lui-même.

XXIV. Jean , chef des Meletiens , s'étant aussi reconcilié avec saint Athanase , en écrivit à l'Empereur , qui l'en félicita par une lettre , où il lui marque de le venir trouver par les voitures publiques , pour recevoir des marques de sa bienveillance. On met encore parmi les lettres de Constantin l'ordre qu'il envoya à Arius , de venir à Constantinople pour rendre compte de sa conduite. Ce fut en cette occasion qu'il présenta à l'Empereur une confession , qu'il disoit être conforme à celle de Nicée.

XXV. Ce fut aussi en vertu d'une lettre de l'Empereur , que les Evêques s'assemblerent à Tyr en 335. sous le prétexte de rétablir l'union entre eux , mais en effet pour la condamnation de saint Athanase. Car c'étoit les Eusébiens qui avoient porté Constantin à assembler un Concile. Comme ils étoient prêts de le finir , ils reçurent une autre lettre de ce Prince , qui leur ordonnoit de se rendre en diligence à Jerusalem pour y dédier l'Eglise du saint Sépulchre qu'il y avoit fait bâtir.

XXVI. Comme ils y étoient occupez à faire le procès à Marcel , Evêque d'Ancy , métropolitain de Galatie , qui n'avoit point voulu se trouver au Concile de Jerusalem , pour n'avoir aucune part à la réception d'Arius , ils reçurent une lettre de l'Empereur , qui leur ordonnoit d'aller à Constantinople rendre raison du jugement qu'ils avoient prononcé contre saint Athanase dans le Concile de Tyr. Ce fut vers le même tems qu'il écrivit à Dalmace son frere , qu'il qualifie de Censeur , pour examiner l'affaire d'Arsenne , que les Ariens prétendoient avoir été tué par saint Athanase.

XXVII. Il ne faut pas oublier la lettre de Constantin à Publius Porphyrius Optatien , dont voici l'occasion. Ce Prince avoit exilé Optatien , pour une faute qui ne nous est pas connue. Celui-ci ne se sentant point (*k*) coupable , entreprit de se justifier , & adressa à cet effet à l'Empereur un poëme , pour obtenir plus facilement son rappel. Ce moyen lui réussit. Le poëme plût à (*l*) Constantin , qui en remercia l'auteur par une lettre , & lui

A Jean , chef des Meletiens , en 335.

Athanas. apolog. cont. Arian. p. 186.

A Arius , en 336.

Athanas. epist. ad Serapion. p. 340.

Sozom. lib. 2. cap. 29.

Socrat. lib. 1. cap. 25.

Aux Evêques du Concile de Tyr , en 335.

Euseb. l. 4. de vita Const. cap. 42.

Aux Eusébiens , à Dalmace , en 335.

Athanas. apolog. cont. Arian. p. 182.

A Optatien vers l'an 324 ou 325.

(*k*) *Respice me falso de crimine maxime peccator , exulis afflictum poena. Optat.*

(*l*) *Frater charissime , ... gratum hoc mihi*

dicationis tue munus. Const. epist. ad Optat. apud Vellserum.

accorda la liberté. Il lui donne la qualité de son très-cher frere , & lui témoigne son inclination (*m*) à reconnoître le mérite de ceux qui sous son regne cultivoient les belles lettres , & s'appliquoient à servir le public , soit de vive voix , soit par écrit. En quoi il se faisoit gloire de s'éloigner du génie de quelques-uns de ses prédécesseurs (*n*) , qui n'avoient tenu aucun compte des sçavans qui avoient fleuri de leur tems. Saint Jérôme (*o*) met le rappel d'Optatien en la vingt-troisième année de Constantin , c'est-à-dire , en l'an 330. de Jesus - Christ : mais il faut mettre son poëme avant l'an 326. puisque Crispe , dont il y est parlé (*p*) comme vivant encore , mourut vers le milieu de cette année.

Poëmes
d'Optatien.

XXVIII. Le poëme d'Optatien est en vers acrostiches latins ; quelquefois l'acrostiche est en lettres grecques. Les vers sont exametres , les uns composez de mots à deux syllabes , les autres de trois ; il y en a de quatre & de cinq. Ce qui avec les acrostiches qui y sont non seulement de travers à la marge , mais encore à rebours en remontant par la premiere lettre du dernier vers jusqu'au premier , doivent avoir beaucoup coûté à l'auteur. Ce genre d'écrire n'étoit pas (*q*) nouveau ; mais peu de personnes l'avoient cultivé jusqu'alors , & on l'a regardé depuis avec quelque sorte de mépris , & abandonné aux esprits médiocres. L'acrostiche de l'onzième strophe marque les differens noms d'Optatien. Il paroît qu'il étoit Chrétien , & ce qui nous le persuade , c'est qu'il y reconnoît un Dieu en (*r*) trois personnes , le Pere , le Fils & le Saint-Esprit ; qu'il y attribue (*s*) au secours de Dieu les victoires de Constantin , & la paix qu'il avoit rendue à l'Univers ; qu'il y reconnoît (*t*) que la gloire de ce Prince s'étoit accrue depuis sa foi en Jesus-Christ ; qu'en s'adres-

(*m*) *Sæculo meo scribentes dicentesque non aliter benignus auditus quam lævis aura profequitur. Denique etiam studiis meritum à me testimonium non negatur. Ibid.*

(*n*) *Ibidem.*

(*o*) *Porphyrus missus ad Constantinum insigni volumine exilio liberatur. Hieronym. ad an. 330.*

(*p*) *Crispe avis melior te carmine leta secundo.*

Clio musa sonans tua faturo pulchra juventa. Optat. Carm. XX.

(*q*) *Gratum mihi est studiorum tuorum facilitatem in illud exisse ut in pangendis versibus*

dum antiqua ferretur , etiam nota hinc sibi conderet. Vix hoc custoditum fuit pluribus. Constant. epist. ad Optat.

(*r*) *Omnipotens genitor , tuque o diviso mixta ,*

Filius atque Pater , & sanctus Spiritus unum factæ votis. Optat. Carm. IX.

(*s*) *Summi Dei auxilio natusque perpetuus tuus , orbem totum pacatis trucidatis tyrannis , Constantinus. Optat. Carm. XVI.*

(*t*) *Augusto & fidei Christi sub lege probata ,*

Gloria jam sæculo processit , candida mihi. Optat. Carm. V.

fant

fant à Jesus - Christ , il l'appelle (u) seul né de Dieu , source sainte des biens , Dieu de justice , la récompense de ceux qui croient en lui ; que Constantin l'appelle (x) son très-cher frere , qualité qu'il aimoit de donner aux Chrétiens , comme nous l'avons remarqué ailleurs ; qu'il y rapporte (y) plusieurs fois le monogramme de J.C. & y dépeint (z) la croix en la même forme qu'elle avoit apparu à Constantin , & qu'elle est décrite dans Eusebe. Ce poëme d'Optatien fut tiré de la bibliotheque de Marc Velfer, & imprimé pour la premiere fois à Ausbourg en 1595. par les soins de M. Pithou. On le trouve aussi à la suite des ouvrages de Velfer, imprimez à Nuremberg en 1682. *in-fol.* Optatien avoit composé encore deux autres poëmes , qu'il avoit aussi dédiés à Constantin , comme celui dont nous venons de parler , mais ils sont perdus. Il faut en excepter ce que cet auteur a écrit sur l'Autel d'Apollon , qui a été imprimé avec un commentaire de Fortunio Liceti à Padoue en 1630. *in-4°.* & une lettre de remerciement à Constantin que nous avons encore. Optatien l'avoit écrite à l'occasion d'un premier poëme , que nous n'avons plus , qu'il avoit adressé à Constantin , & que ce Prince avoit fort bien reçu. On trouve (a) un Publius Optatien , Préfet de Rome en 329. & en 333. & rien n'empêche qu'on ne croye que c'est le même Optatien dont nous venons de parler.

Page 67.

XXVIII. C'est tout ce que nous sçavons des Lettres de Constantin , qu'Eusebe s'étoit proposé de recueillir en un volume séparé ; mais on ne voit pas qu'il ait executé ce dessein.

Recueil des Lettres de Constantin,

ARTICLE IV.

Des Edits de Constantin en faveur de la Religion Chrétienne.

I. **L**E premier Edit de Constantin en faveur de la Religion Chrétienne , suivit de près la victoire qu'il remporta sur Maxence le 28. Octobre de l'an 312. Il le fit conjointement avec

Edits de Constantin en 312. pour la liberté de la

(u) *Alme salutari nunc hæc tibi pagina signo,*

Scripta micat, resonans nominibus Domini. Nate Deo solus sancte bonorum, tu Deus justus, gratia tu fidei.

Optat. Carm. XVII.

(x) *Constant. epist. ad Optat. ubi supra.*

(y) *Omnis pictura habet monogrammum Christi, & litteras scriptas Jesus. Christoph. Arnoldus, in Carm. XVII. Optatiani.*

(z) *Sed & Christiana pietatis argumenta permulta imprimis irrisa Juliano in misopogone chi littera & crux Constantiniana omnino integra eâ prorsus formâ quam Eusebius descripsit, repetite sunt toties ut impietatis profecto notam deprecari debuerint. Velferus, in poëma Optatiani.*

(a) *Apud Bucherium, comment in Victor; Cyclum, pag. 239.*

Religion
Chrétienn.
Euseb. lib.
2. cap. 9.

Licinius ; & ces deux Princes l'envoyèrent à Maximin , lui mandant en même - tems les merveilles que Dieu avoit faites en leur faveur , & la défaite de Maxence. Cet Edit , qui n'est pas venu jusqu'à nous , étoit adressé au Préfet du Prétoire , & permettoit aux Chrétiens de tenir leurs assemblées ordinaires , de faire tous les exercices de leur Religion , & de bâtir des Eglises.

Pour toutes
fortes de Re-
ligions , en
313.
Euseb. lib.
10. cap. 5.

II. Cependant il se rencontra des difficultez dans l'exécution de cet Edit , & il s'y glissa même quelques fautes dans le texte , ce qui obligea Constantin & Licinius , qui se trouverent à Milan au mois de Janvier de l'an 313. d'en faire un second plus general que le premier , & qui donne liberté à un chacun de suivre quelle religion il trouvera bonne , & en la maniere qu'il lui plaira. Nous avons rapporté cet Edit plus haut. Il est adressé au Président de Nicomédie. Les Empereurs y réiteroient l'ordre de rendre aux Eglises les lieux d'assemblées , & autres fonds qui leur avoient été ôtez pendant la persécution.

Pour la ré-
stitution des
biens de l'E-
glise , & de
l'immunité
des Clercs,
Euseb. l. 10.
hist. c. 5. & 7.
Cod. Theod.
rom. 2. lib. 1.
pag. 20. lib. 2.
pag. 22. lib. 7.
pag. 31.

III. Il y a un rescrit de Constantin adressé cette même année à Anulin , Proconsul d'Afrique , pour restituer conformément à cet article de l'Edit , ce que les Eglises Catholiques de cette province avoient possédé en jardins , maisons & autres biens. Un autre très-célebre adressé au même , qui décharge de toutes fonctions civiles les Clercs de la même Eglise Catholique , où Cécilien présidoit. L'Empereur y fait remarquer combien avoit été préjudiciable à l'Empire , le mépris de la véritable Religion , dont le respect & l'exacte observance venoit de rétablir la puissance Romaine , & toutes les affaires en meilleur état. Il témoigne que c'est ce qui l'a excité à récompenser les travaux de ceux qui apportant la sainteté nécessaire & une attention continuelle à leur loi , se destinent particulièrement au service de cette Religion. Venant à la raison d'exempter les Clercs des charges publiques , il dit que c'est afin que rien ne les détourne par erreur ou par quelque faute sacrilege du culte qu'ils doivent à la Divinité ; mais qu'ils vaquent sans aucune inquiétude au ministère de leur loi. Il finit en représentant que leur application à de si saints devoirs , ne peut qu'apporter un grand avantage à la République. Les hérétiques qui se voyoient exclus de ce privilège , firent leur possible pour empêcher les Catholiques d'en jouir ; mais l'Empereur les maintint par un nouveau rescrit du 31. Octobre. Il le confirma par une loi du 21. Octobre 319. qu'il adressa à Octavien , Correcteur de la Lucanie & des Bruttiens , peuples de la Calabre. Enfin en 330. les Hérétiques ayant

recommencé d'inquiéter les Catholiques dans la Numidie, au sujet de l'exemption des Clercs, il y eut encore une loi datée du cinquième de Fevrier pour la faire observer.

IV. La loi du 21. Mars de l'an 315. adressée à Eumele, est datée de Challon, ou peut être de Cibales dans la Pannonie, défend de marquer sur le front ceux qui étoient condamnez à se battre en gladiateurs, ou à travailler aux mines, pour ne pas, dit Constantin, deshonorer le visage dans lequel il paroît quelque vestige de la beauté celeste. Elle défend aussi le supplice de la croix. Celle du 13. Mai de la même année, datée de Naïsse sa patrie, ordonne que dès qu'un pere apportera aux Officiers des finances un enfant qu'il fera hors d'état de nourrir, ils prendront indifferemment ou sur le trésor public, ou sur le domaine du Prince, ce qui sera nécessaire pour le nourrir & l'habiller, & cela sans délai. Constantin fit publier cette loi dans toutes les villes d'Italie, voulant qu'elle y fût gravée sur le cuivre, ou sur d'autres matieres qui la rendissent comme éternelle.

V. La loi du 18. Octobre de la même année, défend aux Juges & aux Patriarches des Juifs d'inquiéter, comme ils faisoient, ceux qui auroient abandonné leur secte pour embrasser la religion Chrétienne. Cette défense est sous peine du feu. Il est défendu par la même loi d'embrasser le Judaïsme.

VI. L'année suivante 316. Constantin en adressa une autre à Protogene, qu'on croit avoir été l'Evêque de Sardique, portant permission à tout le monde d'affranchir ses esclaves dans l'Eglise en présence du peuple Chrétien, & des Evêques ou des Prêtres; ce qui, selon le Droit Romain, ne se devoit faire que devant les Préteurs & les Consuls. Constantin avoit déjà fait sur ce sujet une loi, qui est perdue; & il en fit une troisième adressée à Osius, Evêque de Cordoue, datée du 18. Avril de l'an 311. par laquelle il accorde à ceux qui auront été affranchis dans l'Eglise, les droits de citoyens Romains; & aux Clercs le pouvoir de donner une pleine liberté à leurs esclaves par leur testament.

VII. On met au 31. de Janvier de l'an 320. la loi qui casse celles qui étoient contraires à la virginité, particulièrement la loi *Papia*, qui imposoit de grandes peines à ceux qui ne s'engageoient pas dans le mariage, ou qui n'y avoient point d'enfans. Comme ces loix rendoient odieuses la virginité & la continence, dont néanmoins plusieurs Chrétiens faisoient profession, Constantin ôta toutes les peines portées par la loi *Papia*, &

En 315. touchant le supplice de la croix, & les enfans des pauvres.
Cod.Theod. tom. 3. pag. 293. 295. & lib. 11. tit. 27. leg. 1. p. 188.

Contre les Juifs, en 315.
Cod.Theod. lib. 16. tit. 8. leg. 1. p. 214.

En faveur des esclaves; en 316.
Cod. Justin. tit. 13. leg. 1. pag. 111. tit. 1. pag. 354. 357.
Et en 321.
Cod.Theod. lib. 1. tit. 1. p. 354. 357.

En faveur de la Virginité, en 320.
Cod.Theod. lib. 8. tit. 16. pag. 643.
Euseb. l. 4. de vita Const. cap. 26.

Cod.Theod.
lib. 9. tit. 24.
leg. 1. p. 189.
Cod. Justin.
lib. 5. tit. 26.
pag. 464.

autres de cette nature , & il se contenta de conserver l'article de ces loix qui portoit , que les maris & les femmes se pouvoient moins donner quand il n'y avoit point d'enfans , que quand il y en avoit. Il fit deux autres loix sur le même sujet , l'une datée de Sirmich le 9. Mars de l'an 320. portant des peines très-sévères contre le rapt , que jusqu'alors on n'avoit puni que légèrement ; l'autre du 14. Juin de la même année , datée de Sardique , qui défend absolument les concubines aux personnes mariées.

Pour le Dimanche & les Fêtes, en 321.
Cod. Justin.
lib. 3. tit. 12.
leg. 3. p. 250.
Cod.Theod.
lib. 2. tit. 8.
leg. 1. p. 118.
Eusèb. l. 4.
de vita Const.
cap. 18.
Sozomen.
lib. 1. cap. 8.
Cod.Theod.
lib. 16. tit. 2.
leg. 4. p. 23.

VIII. Le septième Mars de l'an 321. étant à Sardique , il fit une loi , qui ordonnoit de cesser le Dimanche tous les actes de justice , tous les métiers , & toutes occupations ordinaires des Villes. Il en excepta les travaux de l'agriculture , à l'égard desquels un jour est quelquefois de grande importance. Par une autre loi du 3. Juillet de la même année , publiée en Sardaigne , il déclara qu'aux jours mêmes des Dimanches & des Fêtes ; il seroit permis d'affranchir les esclaves , & d'y dresser les actes nécessaires à cet effet. On voit par Eusebe , qu'il donnoit tout le Dimanche aux soldats , pour aller à l'Eglise y offrir à Dieu leurs prières. Il fit aussi une loi pour honorer particulièrement le Samedi , à cause de diverses choses que Jésus-Christ a faites en ce jour , & une pour faire cesser le , Vendredi de même que le Dimanche , tous les actes de justice & tous les autres travaux. Il y en a une autre publiée à Rome le 3. Juillet de la même année , qui permet à un chacun de laisser en mourant ce qu'il voudra de son bien à l'Eglise Catholique , voulant que les testamens faits à cet égard ayent leur entier effet.

Contre les cérémonies prophanes , en 322.
Cod.Theod.
lib. 16. tit. 2.
leg. 5. p. 27.

IX. Comme il arrivoit souvent que les Payens vouloient obliger les Chrétiens à prendre part à leurs lustrations , & à leurs autres cérémonies sacrilèges , Constantin ordonna que ceux qui oseroient leur faire quelque violence au sujet de la religion , seroient battus à coups de bâtons ; ou s'ils étoient d'une condition plus relevée , condamnez à de grosses amendes.

Pour les Confesseurs , en 323.
Eusèb. l. 2.
de vita Const.
cap. 19. &
seqq. jusqu'au § 1.

X. L'an 323. Constantin devenu maître de l'Orient après la défaite de Licinius , donna plusieurs Edits en faveur de la Religion. Eusebe en marque deux , envoyez en latin & en grec dans toutes les Provinces , & adressez l'un à l'Eglise de Dieu , l'autre aux peuples de chaque pays. Dans celui-ci , qui étoit signé de la propre main de Constantin , & que l'on conservoit à Césarée , ce Prince , après avoir témoigné sa reconnoissance à Dieu des bienfaits dont il l'avoit comblé , ordonnoit que ceux qui avoient

été condamnez pour la foi à l'exil , aux mines , ou à quelqu'autre peine que ce soit , feroient rétablis en leur premier état ; que l'on déchargeroit des fonctions publiques ceux que l'on y avoit assujettis , en les mettant exprès au tableau du conseil des Villes , où ils n'étoient point auparavant ; qu'on rendroit les biens à ceux à qui on les avoit ôtez ; que ceux qui avoient été dégradés de la milice comme Chrétiens , pourroient y rentrer , ou vivre avec honneur dans le repos ; qu'à l'égard des Martyrs ou Confesseurs qui étoient morts , leurs biens seroient rendus à leurs heritiers naturels , & faute d'heritiers , à l'Eglise du lieu où ces biens seroient situez , à moins que les Martyrs n'en eussent disposé eux-mêmes ; que tous ceux qui se trouveroient en possession de ces biens , soit les particuliers , soit même le Fisc , s'en défaisiroient au plûtôt , mais sans restitution de fruits. Il ordonna que le Fisc restitueroit aussi tout ce qui avoit appartenu aux Eglises en maisons , terres , jardins , ou autre chose de même nature , particulièrement les lieux où les saints Martyrs étoient enterrez ; que ceux qui auroient acheté du Fisc , ou reçu en don des Empereurs quelques biens de cette sorte , seroient obligez de les rendre , & il promettoit de les dédommager. Cette loi fut observée très-exactement à l'égard de tous ceux pour qui elle avoit été faite.

XI. On peut rapporter à ce tems-là le rescrit de Constantin en faveur du Comte Joseph. Il étoit Juif de naissance , & un des premiers de ceux de sa nation. Ayant été présent lorsque l'Evêque de Tiberiade donna le Baptême à Hillel , Patriarche des Juifs , & qu'il l'admit à la participation des saints Mysteres , les cérémonies qu'il y vit pratiquer troublèrent son esprit par diverses pensées. Il tomba ensuite sur les livres saints , en particulier sur l'Evangile de saint Jean , & les Actes des Apôtres traduits en hebreu , avec l'Evangile de saint Matthieu en la même langue , dont la lecture augmenta l'agitation de son ame. Mais il fallut des miracles pour le convertir , & Dieu lui en accorda plusieurs. Ses affaires , ou plûtôt les persécutions que les Juifs lui firent souffrir ensuite de son baptême , l'obligerent d'aller à la cour , où Constantin qui regnoit en Orient depuis 323. le reçut avec beaucoup d'honneur & de bonté. Il donna à Joseph la qualité de Comte , & l'assura qu'il ne lui refuseroit rien de ses demandes. Joseph le supplia seulement de lui donner par écrit un pouvoir de faire bâtir des Eglises dans Capharnaüm , Tiberiade , Nazareth , Diocésarée , Sephoris , & quelques autres places

Pour le
Comte Joseph, vers
323.
Epiphan. hæ-
ref. 30. n. 11.

de la Galilée, où les Juifs ne souffroient personne qui ne fut de leur religion. Constantin lui accorda sa demande, avec ordre aux Gouverneurs du pays de fournir des deniers de son épargne les choses nécessaires à un ouvrage si saint. Joseph vint à bout de ses desseins ; & dans le tems qu'il demouroit à Scytople, il eut l'honneur de recevoir chez lui S. Eusebe de Verceil, que Constance y avoit relegué l'an 355.

Pour la conversion des Payens, en 323.

Euseb. l. 2. de vita Const. cap. 45. &c. jusqu'au 61.

Théodoret. l. 5. hist. c. 20.

Euseb. l. 3. de vita Const. c. 1. 54. 55.

XII. Dans le même-tems Constantin fit publier deux autres loix : la premiere défendoit de consacrer de nouvelles idoles, de consulter les devins, & toutes sortes de sacrifices prophanes. La seconde ordonnoit de rétablir les Eglises, de les agrandir, ou d'en bâtir de nouvelles selon le besoin des habitans ; voulant qu'on prît sur son domaine les dépenses nécessaires pour ses bâtimens sans rien épargner. Il composa lui-même un Edit en latin, que nous avons dans Eusebe traduit en grec. Il est adressé à tous les peuples de l'Empire, pour les porter à embrasser la foi de Jesus - Christ. Il se fert à cet effet de divers motifs, de l'esperance des biens à venir, du pouvoir des Chrétiens sur les fausses divinités, des mœurs dépravées des Princes qui les ont persécutés, de la bonté que divers peuples étrangers ont témoignée aux Chrétiens chassés de leur pays, de la fin malheureuse de leurs persécuteurs, des victoires qu'il a remportées par la vertu de la Croix. Il laisse néanmoins aux Payens la liberté de suivre leurs anciennes erreurs & l'usage de leurs temples ; mais en souhaitant qu'ils embrassassent la religion Chrétienne, aussi ancienne, dit-il, que le monde, & dont Dieu est auteur. Il dit qu'en quelques endroits on avoit abattu des temples, & aboli les superstitions payennes ; & qu'il l'auroit lui-même conseillé à tout le monde, s'il n'eût appréhendé que l'obstination de quelques-uns dans leurs erreurs ne causât des troubles. Mais quoiqu'il n'osât point ordonner d'abattre les temples ; il les ferma néanmoins dans la suite, & défendit d'y entrer. On voit même qu'il en fit démolir quelques-uns jusqu'aux fondemens, entre autres ceux d'Aphaque, & d'Heliople dans la Phenicie, & celui d'Egés dans la Cilicie.

Contre l'idolâtrie, en 325.

Cod. Theod. l. 15. tit. 12. leg. 1. p. 395.

Euseb. l. 4. de vita Const. cap. 25.

XIII. Nous avons une loi publiée à Beryte le premier Octobre 325. adressée à Maxime Vicaire d'Orient, qui ordonne que ceux qu'on avoit coutume de condamner pour leurs crimes aux combats des gladiateurs, seront condamnés aux mines afin de leur conserver la vie sans laisser leurs crimes impunis. On en cite une autre qui abolit le culte infame de Serapis, & qui ordonne

que la toise dont on mesuroit les débordemens du Nil, seroit portée dans l'Eglise, au lieu qu'auparavant on la mettoit dans le temple de cette divinité, à qui les Egyptiens se croyoient redevables de toutes leurs richesses. Il défendit aussi les fêtes & les solemnitez payennes.

Socrat. l. 1.
cap. 18.
Sozomen. l.
1. cap. 8.

XIV. Il travailla aussi à diminuer l'usure permise par les loix Romaines : c'est ce qui paroît par une loi du 17. Avril de l'an 325. où il borne l'usure de l'argent prêté au centième denier par mois, & celle de bled à la moitié par an : en sorte qu'il étoit permis de tirer par an, un boisseau d'interêt pour deux qu'on auroit prêté, au lieu que de cent deniers on n'en tiroit que douze. Mais il ordonna que si l'usurier refusoit de recevoir son principal, afin d'avoir droit d'en exiger l'interêt, il perdrait l'un & l'autre. Cette loi fut adressée à Dracilien, Vicaire des Préfets dans la Palestine, & affichée à Césarée métropole de cette province.

Contre l'usure, en 325.
Cod.Theod.
lib. 2. tit. 33.
leg. 1. pag.
230. 231.

XV. La loi du premier de Juin adressée à Ablave, Préfet du Prétoire, ordonne que les Ecclesiastiques seront tirez du nombre des pauvres ; qu'on n'en ordonnera qu'autant qu'il sera nécessaire, de peur que l'exemption des charges & fonctions civiles qu'on leur avoit accordée, ne fût onéreuse aux autres. On en publia une autre le premier de Septembre, par laquelle Constantin restreint aux seuls Catholiques les privileges accordez aux Clercs, ajoutant que les Héretiques & les Schismatiques méritoient non d'être déchargez, mais d'être plus chargez que les autres. Néanmoins sur la fin du même mois étant à Spolète, il donna une loi, par laquelle il permettoit aux Novatiens de garder les Eglises & les Cimetieres dont ils se trouvoient en possession depuis long-tems, pourvû que ces lieux n'appartinssent pas aux Catholiques. Mais ayant depuis mieux connu le caractère de ceux de cette secte, il donna vers l'an 331. une loi contre eux, contre les Valentiniens, les Marcionites, les Paulianistes, les Cataphrygès, & quelques autres Héretiques, portant ordre que tous leurs édifices destinez à la priere, seront cedez sans délai à l'Eglise Catholique. Il leur interdit par la même loi toutes sortes d'assemblées, soit dans les Eglises & les lieux publics, soit dans les maisons particulieres.

En faveur des Catholiques, en 326.
Cod.Theod.
lib. 16. tit. 2.
leg. 6. & tit. 5.
leg. 1. p. 30.
& pag. 110. &
leg. 2. p. 112.

Euseb. l. 3.
de vita Const.
c. 63, 64, 65.

XVI. On trouve deux loix de Constantin contre les Juifs ; datées du 22. Novembre de l'an 335. La premiere leur défend de faire aucune peine à ceux de leur nation qui auront embrassé la religion Chrétienne. La seconde ordonne que si un Juif fait circonscire un esclave Chrétien ou de quelque autre religion que

Contre les Juifs, en 335.
Cod.Theod.
lib. 16. tit. 8.
leg. 5. p. 222.
& tit. 9. leg. 1.
p. 247. & tit.

8. leg. 12. p.
239. 240.
Euseb. l. 4.
de vita Const.
cap. 27.
Chrysofom.
oratione, 5.
adversus Ju-
dæos, pag.
675. tom. 1.

ce soit, l'esclave sera mis en liberté. Ces deux loix qui, dans l'édition du P. Sirmond, n'en font qu'une, furent publiées à Carthage l'année suivante 336. Constantin en fit une autre, qui défendoit aux Juifs, sous peine d'amende, d'avoir des esclaves Chrétiens; voulant que ces esclaves fussent mis en liberté, ou donnez à l'Eglise. Les Juifs ayant entrepris sous son regne de rétablir leur état, & de rebâtir leur temple, il fit couper les oreilles aux plus coupables, & les envoya en cet état se montrer par tout à ceux de leur nation, pour leur apprendre à ne rien tenter de semblable dans la suite.

Pour la ju-
risdiction des
Eveques, vers
336.
Euseb. l. 4.
de vita Const.
cap. 27.
Sozomen. l.
1. cap. 9.
Cod. Theod.
in append. à
Sirundo,
edita Parisi.
an. 1631.

XVII. Eusebe, après avoir rapporté les loix de Constantin contre les Juifs, ajoûte que ce Prince en fit plusieurs pour autoriser les jugemens des Evêques. Il en cite une par laquelle il confirmoit les décrets que les Evêques avoient faits dans les Conciles, ne voulant pas qu'il fût permis aux Gouverneurs des Provinces d'en empêcher l'exécution, persuadé que les Ministres de Dieu sont plus dignes d'honneur que ceux des Princes. Sozomene en cite une semblable, & une autre qui permettoit à ceux qui avoient des procès, de récuser s'ils vouloient les Juges civils, pour appeller au jugement des Evêques, ordonnoit que les sentences rendues dans le tribunal Ecclesiastique auroient la même force que si elles avoient été rendues par l'Empereur; & que les Gouverneurs des Provinces & leurs Officiers, seroient obligez de tenir la main à ce qu'elles fussent executées. En effet, il y a une loi (*b*) adressée à Ablave, Préfet du Prétoire, & datée de C. P. le 5. Mai, qui ordonne que les Sentences des Evêques seront inviolablement observées, même à l'égard des mineurs; que quoiqu'une affaire soit déjà portée devant le Juge civil, & même prête à être jugée, l'une des parties nonobstant que l'autre s'oppose, pourra recourir à l'Evêque; que tous les Juges seront obligez de déférer au témoignage d'un seul Evêque, sans recevoir celui de qui que ce soit contre le sien; le tout selon la déclaration de Constantin, pour honorer la dignité Episcopale, abrégier les affaires & retrancher les chicannes. Cette loi en cite & confirme une autre sur la même matiere du for Ecclesiastique; & nous en avons encore une datée du 23. Juin à C. P. sous le consulat de Licinius Auguste, & de Crispe César, où Constantin ordonne, que si quelqu'un appelle au jugement de

(*b*) Voyez sur cette loi & sur la précédente, les notes de M. de Tillémont, tome { 4. des Empereurs, pag. 662. 663.

l'Evêque, le Juge civil fera obligé d'y renvoyer l'affaire, quoiqu'elle ait été commencée devant lui; & que tout ce qui aura été jugé par les Evêques, sera tenu pour saint & inviolable. Si c'est celle-là même qui est confirmée par la loi Ablave, comme il paroît en ce que cette loi en cite un endroit, il faut qu'elle ait souffert depuis de grandes altérations: car outre sa date qui est notoirement fausse, n'y ayant jamais eu de C. P. du vivant de Licinius & de Crispe, on ne voit pas à qui elle est adressée, & il y a dans le corps de l'embarras & des obscuritez beaucoup plus qu'on n'en doit supposer dans une loi, toutefois obscure ou douteuse, puisqu'elle aura eu besoin de confirmation. Au reste, le titre de cette loi porte qu'elle a été tirée du Code Théodosien, *sub tit. XXVII. de Episcopali definitione*; & une preuve qu'elle y étoit en effet, quoique ni la loi, ni le titre ne s'y trouvent plus, c'est qu'elle est indiquée dans les scintilles ou anciens abrezges de ce Code.

XVIII. On peut ajoûter aux Edits que Constantin fit en faveur de l'Eglise, celui qui condamnoit la mémoire de Porphyre, ennemi déclaré des Chrétiens, & ses écrits à être brûlez. Il usa de la même sévérité envers Arius.

XIX. Il est inutile de rapporter ici l'Edit qu'on attribue à cet Empereur, en faveur du Pape saint Sylvestre, qu'il rendit, dit-on, Prince & maître absolu dans Rome. C'est une pièce visiblement fabuleuse, & qui, de l'aveu de (c) Baronius, fait plus de tort à l'Eglise Romaine, qu'elle ne lui peut être avantageuse. L'autre, que l'on croit être le même que celui qui a fabriqué les fausses Décretales, laisse appercevoir à chaque phrase son imposture. A la tête de cet Edit ou de cette donation, il fait prendre à Constantin jusqu'à quinze (d) ou seize titres differens, ce que ce Prince n'a fait dans aucun des Edits qui sont incontestablement de lui. Il ne s'y qualifie ordinairement que d'*Auguste*, quelquefois de *Vainqueur*, & de *très-grand Auguste*. Il conte (e) cinq Eglises patriarchales, entre autres celle de Jerusalem, à qui l'on n'accorda cette qualité qu'après la mort de Constantin, & celle de Constantinople, qui n'étoit pas encore, lors de la date de cette donation, qu'il fixe (f) au troisième des Calendes d'Avril, Constantin étant Consul pour la quatrième fois avec Gallicanus, c'est-à-dire, en 315. Cette date fournit une nouvelle

Contre les écrits & la personne de Porphyre, & d'Arius.

Socrat. lib. 1. cap. 9.

Donation supposée à Constantin. Tom. I. Concil. p. 1534.

(c) Baron. *ad ann.* 324. n. 118. 119.

(d) *Apud Labb. tom. 1. Concil. p.* 1534.

(e) *Ibidem.*

(f) *Ibidem.*

preuve de la fausseté de cette piéce ; puisqu'en cette année Constantin avoit Licinius pour collègue, & non Gallicanus. L'auteur ne se soutient pas mieux dans le reste de sa piéce. Il dit (g) que Constantin rendit le Pape maître de Rome, de toutes les villes d'Italie, & de toutes les provinces d'Occident, c'est-à-dire, de la moitié de son Empire. Cependant nous voyons par le panégyrique (h) que Nazaire prononça en l'honneur de Constantin en 321. que ce Prince étoit encore le maître de Rome. Constantius son fils en étoit aussi le maître, puisqu'il y entra en triomphe, au rapport de (i) Marcellin ; & qu'il en fit sortir (k) le Pape Libere, sous prétexte de desobéissance aux ordres des Empereurs. Enfin on voit par Evagre (l), que les Romains ayant envoyé une ambassade à l'Empereur Leon, il leur donna pour les gouverner, Antheme, gendre de l'Empereur Marcien. Et ce qui met la chose hors de doute, c'est le partage que Constantin fit de l'Empire entre ses enfans, peu avant sa mort ; car il donna (m) l'Italie & l'Illyrie à Constant le dernier de ses enfans. Il n'y a pas plus de vrai-semblance, dans ce qu'ajoute l'acte de cette prétendue donation, que Constantin fit présent au Pape de la couronne (n) d'or très-pure qu'il mettoit sur sa tête. Les Historiens ne disent point qu'il se servit de couronne (o) mais de diadème ; & on lui a reproché de l'avoir eu continuellement sur la tête.

Jugement
des écrits de
Constantin.

XX. On voit par les monumens qui nous restent de ce Prince ; qu'il joignoit à un génie vif & ardent, beaucoup de prudence & de pénétration ; qu'il aimoit tous les arts liberaux, particulièrement les belles lettres ; & qu'il n'étoit pas même étranger dans les questions de théologie les plus sublimes, comme est celle de la divinité du Verbe : mais on croit qu'il n'a pas écrit seul ce que nous en trouvons dans ses lettres. Il avoit de l'érudition & de l'éloquence, avec cela peu de méthode & peu de suite. Son stile, dans quelques-unes de ses lettres, sent aussi le déclamateur, & paroît trop affecté : mais on y voit de même que dans ses

(g) *Unde ut Pontificalis apex non vilescat sed amplius etiam quam terreni imperii dignitas & gloria potentia decoretur, ecce tam palatium nostrum ut predictum est, quamque urbem Romam & omnes totius Italia & Occidentalium regionum provincias, loca & civitates prefato beatissimo Pontifici nostro Sylvestro universali Papae concedimus atque relinquimus & successorum ipsius potestati & ditioni. Ibidem.*

(h) Nazar. Panegy. 7.

(i) Marcellin. lib. 16. cap. 10.

(k) Idem, lib. 25. cap. 7.

(l) Evagr. lib. 2. cap. 16.

(m) Euseb. lib. 4. de vita Const. cap. 51.

(n) Tom. 1. Concil. pag. 1534.

(o) *Habitu regum gemmis & caput exornans perpetuo diademate. Victor. epitome, in Constant. pag. 543. Theodoret. lib. 2. c. 30.*

Edits, qu'il avoit un zele ardent pour l'unité de l'Eglise, & la pureté de sa foi, une tendre pieté envers Dieu, une horreur extrême des schismes & des hérésies, un grand respect pour les Evêques, les Prêtres, & les autres Ministres de l'Eglise; comme aussi pour les saints Solitaires & les Vierges consacrées à Dieu. Théodoret l'appelle (p) le *Zorobabel* des Chrétiens, parce qu'il les avoit délivrés de la captivité, & rétabli leurs Eglises.

CHAPITRE VI.

Commodien & Macarius Magnès.

I. **C**OMMODIEN, dont les écrits se trouvent parmi les œuvres de saint Cyprien de l'édition de M. Rigaut, & dans la bibliothèque des Peres, étoit né d'une famille (q) payenne, & avoit été lui-même pendant (r) long-tems attaché aux erreurs du Paganisme. Mais en lisant (s) les livres saints parmi ceux des lettres humaines auxquelles il s'appliquoit, il reconnut la vérité de la religion Chrétienne & l'embrassa.

Commodien embrasse la Religion Chrétienne; Il fleurissoit sous le Pape Sylvestre, vers 330.

II. Le desir qu'il eut d'offrir à Jesus-Christ l'auteur de son salut, quelques fruits (t) de ses études, pour lui marquer sa reconnaissance, & la douleur de voir ses concitoyens (u) plongés dans les ténèbres de l'idolâtrie, dont Dieu l'avoit retiré, le portèrent à composer en latin l'écrit que nous avons de lui, sous le titre d'*Instructions*. Elles sont au nombre de 80. écrites toutes en acrostiches, d'une espèce de vers hexamètres, mais où l'auteur n'a eu aucun égard à la mesure des pieds. Dans le titre il prend le surnom de *Gazée*, soit qu'il fut né dans la ville de Gaza, ou qu'il eut ce surnom d'ailleurs. Dans la trente-troisième instruction, il invite (x) les Payens à entrer dans la bergerie du pasteur Sylvestre, qu'on croit être le saint Pape de ce nom, qui gouverna l'Eglise jusques vers l'an 335. ce qui donneroit lieu de croire que Commodien écrivoit alors, & peut-être à Rome même.

Il écrit contre les Païens.

(p) Theodoret. in hist. religiosa, p. 768.

(q) Commodian. tom. 27. biblioth. Patr. pag. 12. instr. 1. 26. & 61.

(r) Ibid.

(s) Commodianus dum inter seculares litteras etiam nostras legit, occasione accepit fidei.

Gennad. de viris illust. cap. 15.

(t) Facilius itaque Christianus & volens aliquid studiorum suorum muneri offerre Christo sue salutis auctori, scripsit mediocri sermone quasi versus librum adversum paganos. Ibid.

(u) Commod. instr. 1.

(x) Intrate stabiles Sylvestri ad præsepe pastoris. Idem. instr. 33.

Il paroît néanmoins par divers autres endroits, qu'il vivoit dans le tems des persécutions.

Ce que contient cet écrit.

Jugement

qu'on en a

porté.

Tom. 27. biblioth. Patr.

Lugd.

Pag. 12.

Pag. 15.

Pag. 16.

Pag. 17.

Pag. 18.

Pag. 18. 19.

no. 21. 22.

Pag. 22.

Pag. 12.

III. Il fait voir fort au long la vanité du culte des faux dieux ; dont il marque la naissance, les mœurs dépravées & la mort. Il apprend aux riches à reconnoître qu'ils tiennent tout de Dieu, à ne pas mettre leur esperance dans leurs richesses, mais dans les biens à venir ; à être humbles, doux, bienfaisans envers les pauvres : aux Juges à rendre la justice, sans se laisser gagner par des presens ; sur quoi il leur allegue l'autorité de Salomon & de saint Paul : à ceux qui se confient en eux-mêmes, à adorer la (y) Croix du Seigneur, & à mettre en lui leur esperance : aux Juifs, que la loi de Moïse n'étoit que la figure de celle de l'Evangile ; qu'ils doivent croire en celui qu'ils ont crucifié, puisqu'il est Dieu, & l'auteur de la vie. Il croit qu'après six mille ans nous recouvrerons l'immortalité, que nous avons perdue par le peché d'Adam ; que Néron résuscitera avant la venue d'Helie, dans le tems de l'Antechrist, pour séduire les Fidèles ; qu'ils feront tous deux livré aux feux, avec ceux qu'ils auront séduits ; mais que ceux qui seront demeurez fermes dans la foi, régneront sur terre pendant mille ans, jouissans des plaisirs corporels ; qu'après ce nombre d'années toute la nature sera consumée par le feu, qu'il y aura des cieus nouveaux & une terre nouvelle, que Dieu ayant jugé tous les hommes, les méchans seront jettez dans l'étang de feu, qui est la seconde mort ; & les bons placez dans les demeures qui leur sont destinées. La suite des ses instructions regarde les Cathécumenes, les simples Fidèles, les Pénitens, les Ministres de l'Eglise, & les Pauvres, & il y donne à chacun d'eux les avis convenables à leur condition. Il s'étend particulièrement sur l'obligation de conserver la charité mutuelle, de secourir les pauvres dans leurs besoins, d'éviter le luxe, & de prier avec modestie dans les lieux consacrez au Seigneur. Il ne veut pas que les Chrétiens pleurent leurs morts, parce qu'ils paroïtroient douter de la résurrection qui nous est promise. Il enseigne que les Anges commis de Dieu pour parcourir la terre qu'il venoit de créer, épris de la beauté des femmes, eurent avec elles de mauvais commerces, d'où sortirent les géants ; & c'est apparemment pour cette erreur, & pour celle des Millenaires, que Gelase (z) a mis le livre de Commodien

(y) Cruciarium Domini si non adorasti, pe-
pisti. Idem, instruel. 32.

(z) Opuscula Commodiani apocrypha. Ge-
laf. in Conc. Romano, tom. 4. Conc. p. 1265.

au rang des apocryphes. Au reste, quoique le style en soit fort simple, il y a néanmoins du choix dans les pensées, & de la force dans les raisonnemens. Mais ce qui rend cet ouvrage plus recommandable, c'est qu'il ne respire par tout que piété, que zèle pour le salut des pecheurs, qu'amour pour Jésus-Christ, qu'ardeur pour le martyre, que compassion pour les pauvres, au nombre desquels il se met par l'humble titre de mendiant de Jésus-Christ. C'est dans la dernière instruction, où il a aussi marqué son nom. Outre les éditions qu'on en a faites à Toul en 1650. *in-4°*. & à Paris en 1648. & 1666. *in-fol.* toutes les trois avec les notes de M. Rigaut, nous en avons une de 1709. à Wirtemberg, par les soins de Leonard Schurtzfleischius, *in-4°*. qui y a ajouté un glossaire pour l'intelligence de quantité de termes difficiles & peu latins qui s'y rencontrent, & des notes sur cet auteur tirées de la bibliothèque d'Ezechiel Spanheim. En 1711. M. Davies le fit imprimer à Cambridge *in-8°*. avec Minuce Felix, enrichis l'un & l'autre de plusieurs notes de sa façon, & de celles de M. Rigaut.

IV. Il faut joindre à Commodien, un auteur que l'on croit avoir vécu à peu près dans le même tems que lui, & que l'on nomme *Macarius Magnès*. On dit (a) qu'il étoit Evêque, & on le prouve par un exemplaire de ses ouvrages, qui lui donnoit ce titre, & où on le voyoit représenté sur la couverture en habit d'Evêque; mais on ne dit point quel a été son siège. Saint Nicéphore de Constantinople, dans un écrit qu'il composa au commencement du neuvième siècle, remarque que les Iconoclastes citerent pour eux un passage tiré, disoient-ils, du quatrième livre des réponses de saint Macaire. Les Orthodoxes, à qui cet ouvrage & son auteur étoient inconnus, en trouverent enfin un exemplaire, & apprirent que Macarius ou Macaire avoit vécu plus de trois cens ans depuis les Apôtres. Ce qu'ils disent de cet ouvrage en prouve en effet l'antiquité. Car, selon eux, Macarius y combattoit les Payens, particulièrement un philosophe Aristotelicien, qui reconnoissoit à la vérité un seul Dieu souverain, mais chef de plusieurs autres dieux, & qui employoit tout le faste de son éloquence, & toute la subtilité de sa dialectique contre la simplicité de la

Macarius
Magnès fleur-
issoit dans le
IV. siècle.

Le Decret de Gelase rapporté dans Gratien, ne met pas les Opuscules de Commodien au rang des apocryphes. Gratian. *dist. 15. part. 1. cap. 3.*

(a) Nous suivons ici ce que M. de Tillemont a dit de Macarius Magnès, sur ce que M. Boivin lui en avoit communiqué, Tillemont, *tome 4. des Emper. pag. 308.*

Pag. 122.

religion Chrétienne. Or nous ne voyons pas que depuis le regne de Constantin, sous lequel le Paganisme se vit à la veille de sa ruine, on ait beaucoup traité cette matiere. Arnobe & Lactance sont presque les derniers qui se soient appliquez à renverser les fondemens de l'idolâtrie par leurs écrits. Macarius y disoit que les Chrétiens bâtissoient alors de grandes Eglises; ce qui convient mieux au regne de Constantin, qu'aux siècles postérieurs, où cette remarque auroit été fort inutile. Il adressoit son écrit à Théosthene (b) son ami particulier, qu'il prioit d'en vouloir être le juge. C'est de cet ouvrage qu'est tiré le fameux passage touchant l'Eucharistie, où Macarius dit en termes exprès (c), qu'elle n'est point la figure, mais le Corps & le Sang de J. C. Le Ministre Aubertin n'a pû le tirer de ce passage, qu'en rejetant Macarius Magnès comme un auteur nouveau ou supposé, dont le nom n'a pas même été connu pendant neuf ou dix siècles. Mais puisque, selon saint Nicéphore, les Iconoclastes en citent un passage dans le huitième siècle, & que les Orthodoxes trouverent qu'il avoit vécu dans le quatrième, on ne peut nier qu'ils ne l'ayent les uns & les autres regardé comme ancien, & qu'on ne puisse alleguer son autorité contre les Sacramentaires, comme d'un écrivain qui vivoit au moins dans le septième siècle, & avant l'hérésie des Iconoclastes. Il paroît que c'est encore du même ouvrage que sont tirez deux passages rapportez (d) par Turrien; mais au lieu que dans ce qui en est rapporté par saint Nicéphore de Constantinople, on voit que Macarius avoit dédié son écrit à Théosthene, Turrien marque au contraire (e) qu'il l'avoit composé contre Théosthene, Gentil de religion, qui objectoit aux Chrétiens les contrarietez qu'il croyoit avoir remarquées entre les Evangiles de saint Matthieu, & de saint Marc, de saint Luc & de saint Jean. On cite (f) quelques autres fragmens tirez des divers ouvrages de Macarius sur la Genese, dont l'un est intitulé son dix-septième discours. Mais comme il y a dans ces fragmens, & dans quelques autres qu'on cite de lui;

(b) Tillemont, to. 4. des Emper. p. 310.

(c) *Eucharistia non est figura corporis & sanguinis, ut quidam stupidâ mente augati sunt. Sed potius corpus & sanguis.* Macar. apud Albertin. de Eucharist. pag. 420. & Bulling. diatrib. 3. adv. Casaubon. pag. 164.

(d) Turrian. lib. 2. de epistolis Pontificiis, pag. 121. 318.

(e) *Accedit etiam huc exemplum Evangeli-**starum, quos aliquando non ea ipsa rei veritate, sed ex vulgi consuetudine & opinione nomen sumpsisse, auctor est Magnetes vetustissimus scriptor Ecclesiasticus, lib. 2. & 5. quos contra Theosthenem gentilem discrepantiam Evangelistarum & alia nobis falsò in evangelio obijcientem scripsit. Turrian. ubi supra.*

(f) Tillemont, ubi supra, pag. 310. 318.

des sentimens assez extraordinaires & même dangereux ; il vaut mieux attendre que les Venitiens , qui ont les ouvrages manuscrits dans leur Bibliothèque , les ayent rendus publics , pour en juger plus sainement & en traiter plus au long. On trouve dans un manuscrit du onzième siècle de la bibliothèque de Coislin , une petite note sur saint Jude , attribuée à Macarius Magnés. Ce qui est encore une preuve de l'antiquité de cet auteur.

Bibliotheca
Coisliana ,
Monfaucon.
pag. 4.

Itineraire de
Bourdeaux, en
533.

V. Il faut dire un mot de l'Itineraire (g) de Bourdeaux , dont l'auteur nous est inconnu. C'est une suite des lieux par où il passa depuis Bourdeaux jusqu'à Jerusalem , où il alloit visiter les saints lieux , & depuis Heraclée jusqu'à Milan , en passant par Aulone & par Rome. Il partit de Chalcedoine sous le consulat de Dalmace & de Xenophile , le trentième jour de Mai de l'an 333. & revint à Constantinople le vingt-six de Decembre de la même année. Il nous (b) apprend qu'il y avoit deslors quatre Eglises bâties dans les saints lieux par ordre de Constantin , l'une à Bethléem où Jesus-Christ étoit né ; l'autre à Mambré , auprès de Therebinthe , où Abraham avoit mangé & parlé avec les Anges ; une troisième sur la montagne des Oliviers ; la quatrième dans le lieu où étoit le sépulchre du Sauveur. Celle-ci étoit d'une beauté extraordinaire. Qu'à Hebron on voyoit encore un monument quarré de trois belles pierres , où repositoient le corps d'Abraham , d'Isaac , de Jacob , de Sara , de Rebecca & de Lia ; qu'à l'endroit où avoit été la maison de Pilate , on montroit la colombe à laquelle Jesus-Christ étoit attaché lorsqu'on le frappa de verges ; qu'en allant de Jerusalem à Bethléem , on passoit auprès du tombeau de Rachel ; qu'à Jerusalem il y avoit dans la place où avoit été le Temple de Salomon & devant l'autel , un marbre teint du sang du Prophète Zacharie , qui paroissoit répandu du jour , & au même endroit deux statues d'Hadrien ; que tout auprès étoit une pierre percée , sur laquelle les Juifs venoient chaque année répandre de l'huile , en se lamentant & en déchirant leurs vêtements. On lui avoit fait aussi remarquer la pierre auprès de laquelle Judas trahit le Seigneur ; l'arbre qui fournit des branches aux enfans qui alloient au-devant de Jesus-Christ, lorsqu'il entra à Jerusalem ; le sycamore sur lequel Zachée monta pour le voir ; la piscine de Siloë , dont la fontaine couloit six jours & six nuits de la semaine , mais ne donnoit point d'eau

(g) *Itinerar. Burdegal. cum itinerario Anton. Etolomeo subjunctum Lugd. Batav. 1618. p. 39.*

(b) *Ibid, pag. 13. 44.*

tout le jour du Sabbat ; la fontaine du mont Syna , qui donnoit la fécondité à toutes les femmes qui s'y lavoient ; la fontaine d'Helifée , qui , par une vertu opposée , rendoit stériles les femmes qui en bûvoient ; celle où le Diacre Philippe baptisa l'Eunuque de la Reine de Candace ; la mer morte , qui ne souffre ni poisson , ni homme , ni vaisseau ; les tombeaux d'Isaïe , d'Ezechias , de David , d'Ezechiel , d'Asaph , de Job , de Jessé , de Salomon , & quantité d'autres particularitez que l'auteur raconte avec beaucoup de simplicité & de confiance , ne doutant pas qu'elles ne fussent vraies. Il marque la distance des lieux où il avoit passé , quelques circonstances qu'il y avoit apprises , & qui pouvoient servir à l'histoire , comme la défaite & la mort de Carin près de Viminac ; la naissance d'Apollonius à Tyane ; la sépulture d'Annibal , Roi des Africains , à Libyssa dans la Bythinie maritime. Il compte depuis Bourdeaux jusqu'à Constantinople , mille (*i*) & quelques lieues , à quatre milles pour la lieue. Il ne dit point en quel tems il sortit de son pays , mais seulement (*k*) qu'il alla à Chalcedoine & à Constantinople , sous le consulat de Dalmace & de Xenophile , l'an 333. de Jesus-Christ. L'Itinéraire de Bourdeaux fut imprimé à Cologne en 1600. *in-8°*. avec les Commentaires d'André Schott , & l'Itinéraire d'Antonin ; & à Leyde en 1618. *in-folio* , chez Isaac Elzevire , à la suite de la Géographie de Ptolémée. C'est de cette édition que nous nous sommes servi. Il y en a une autre faite à Amsterdam en 1619.

C H A P I T R E V I I .

Saint Eustathe Evêque d'Antioche, Confesseur du nom & de la divinité de Jesus-Christ.

Saint Eustathe , Evêque de Berée , vers 323.

SAINTEUSTATHE , natif de (*l*) Side , Ville de Pamphile , étoit Evêque de Berée en Syrie , vers l'an 323. L'avantage qu'il avoit eu de confesser (*m*) le nom de Jesus-Christ , soit dans la persécution de Dioclétien , soit dans celle de Licinius ,

(*i*) *Fit omnis summa à Bardigala Constantinopolim vicies his centena , viginti unum milia.* pag. 41.

(*k*) *Item ambulavimus Dalmatio , & Delmasici , Xenophilo cons. III, Kalend. Jun. à*

Calcedonia , & reversi sumus Constantinopolim VII, Kalend. Jan. consule supra scripto. Ibid.

(*l*) Hieronym. *in catal. cap. 85.*

(*m*) Athanas. *histor. Arian. ad Monachos , pag. 346.*

joint à son sçavoir , à son zele pour la verité , & à beaucoup d'autres (*n*) grandes qualités , le rendoit dès-lors recommandable dans l'Eglise. C'est pourquoi saint Alexandre lui écrivit en particulier , vers ce tems-là , pour le prier de ne recevoir ni les lettres des Ariens , ni leurs personnes , & de signer le tome , ou écrit qu'il avoit composé , pour mettre la Foi de l'Eglise touchant la divinité du Verbe , dans tout son jour.

II. Après avoir gouverné quelque tems l'Eglise de Berée , il fut transferé (*o*) malgré lui à celle d'Antioche , par le commun (*p*) suffrage des Evêques , du Clergé & de tout le peuple Chrétien. Theodoret dit que ce fut immédiatement (*q*) après la mort de saint Philogone. Mais il est nécessaire de mettre entre eux deux un (*r*) Paulin , qui ne remplit ce siege que fort (*f*) peu de tems , soit qu'il ait abdiqué ou qu'on l'en ait chassé , peut-être par quelque injustice. Car il vivoit encore dans le tems du Concile de Sardique. La chronique de saint Jérôme

Il est transféré à l'Eglise d'Antioche , avant l'an 325.

(*n*) Theodoret *lib. 1. cap. 6. Phot. cod. 219.*

(*o*) Hieronym. *in catal. cap. 85.*

(*p*) *Et mox ante alios (in Concilio Nicæno) magnus Eustathius ad Ecclesie Antiochena cathedram nuper exelctus (quippe quem Philogonio ad meliorem vitam translato , Episcopi , Sacerdotes , Christianique amans populus univrsus ut ejus loco Ecclesiam illam regeret communibus suffragiis invitum coegerant) Imperatorem summis laudibus ornare cepit præclarum ejus erga res sacras studium præconiorum vice remunerans. Theodoret. lib. 1. cap. 6.*

(*q*) Theodoret. *ibid. 191.*

(*r*) *Antiochie post tyrannum vicefimus ordinatur Episcopus Vitalis , post quem vicefimus primus Philogonius ; cui succedit vicefimus secundus Paulinus ; post quem vicefimus tertius Eustathius. Hieronym. in chron. ad annum 319. Niceas , in thesauro orthodoxe fidei , lib. 5. cap. 5. Nicephor. in chron. pag. 146. Et Sozomene dit que les Eusebiens assemblez à Philippopole contre le Concile de Sardique , déposerent Ozins en particulier , parce qu'il avoit été ami de Paulin & d'Eustathe , qui avoient été Evêques d'Antioche : ὅτι φίλος ἦν τῷ Παυλίνῳ καὶ Εὐστάθιῳ τοῖς ἡγουμενοῖς τῆς Ἀντιοχείας ἐκκλησίας. Il y a une difficulté ; c'est que dans le Decret du faux Concile de Philippopole , surquoi sans doute se fonde Sozomene , ce Paulin ami d'Ozins , n'est point qualifié Evêque d'Antioche , mais de Dacie. *Apud Hilarium , ex op. hist. frag. 3. p. 1321. 1322. edit. Bened. ubi. Ozium**

damnavit Concilium propter & quod corvixerit in Oriente cum sceleratis ac perditis. Turpiter namque Paulino quondam Episcopo Dacie individuus amicus fuit . . . sed & Eusthasio & Quimatio adharebat pessime ; par où il n'est pas même aisé de voir s'ils veulent parler de saint Eustathe d'Antioche ; mais il faut remarquer que nous n'avons plus ce Decret qu'en latin , & M. Valois est si persuadé qu'il y a faute dans le mot Dacie , qu'il l'a retranché , & a mis Antiochie à la place.

(*f*) Saint Philogone s'étant signalé dans la persécution de Licinius , (Theodoret. *lib. 1. hist. cap. 2.*) on ne peut guere mettre sa mort avant 323. ni l'élection de saint Eustathe plus tard que 325. à cause du Concile de Nicée , où il assista en qualité d'Evêque d'Antioche. Les Eusebiens dans leur Decret , parlent de ce Paulin comme d'un malheureux , qui ayant été chassé de l'Eglise pour ses malefices , avoit persévéré jusqu'au jour qu'ils écrivoient dans l'apostasie , vivant tout publiquement avec des femmes perdues. Ils ajoutent que Macedonius Evêque de Mopie , & l'un de leur parti , à qui ils donnent le titre de *Confesseur* , avoit brûlé ses livres de magie. Mais quelle apparence qu'un homme lic , comme ils le disent avec le grand Ozius , de l'amitié la plus étroite , ait été reconnu coupable de tant de crimes , d'autant plus qu'ils en disent presque autant de saint Eustathe ? *Apud Hilarium , fragm. &c.*

& Sozomene mettent ce Paulin Evêque d'Antioche, avant saint Eustathe. Mais Sozomene s'est trompé en (z) attribuant la translation de saint Eustathe, aux Peres de Nicée, n'y ayant aucune apparence que ce Concile, qui dans son quinzième canon, défend tous ces changemens d'Evêchez, ait en même-tems autorisé le contraire par un exemple si remarquable.

Il assiste & soucrit au Concile de Nicée, en 325. Il tient un Concile à Antioche, vers le même tems.

III. Ce qu'il y a de certain, c'est que saint Eustathe assista & soucrivit à ce Concile en qualité d'Evêque d'Antioche. Il y en a même qui ont cru qu'il y avoit présidé, & qu'étant assis le premier au côté droit, à cause de la dignité de son siege, il y avoit harangué Constantin au nom de l'assemblée. Quelque tems après la tenue de ce Concile, il en assembla un à (u) Antioche, où se trouverent saint Jacques de Nisibe, saint Paul de Neocésarée, & plusieurs autres Evêques, au nombre de vingt-huit, des Provinces de l'Orient, soumises au Patriarchat d'Antioche. La réunion de l'Eglise de cette Ville, dont il est parlé dans la lettre (x) Synodale, donne lieu de croire que la cession ou déposition de Paulin y avoit laissé quelque semence de division, & que ce fut pour l'étouffer qu'on assembla ce Concile.

Son zele contre les Ariens.

IV. L'exactitude de saint Eustathe à ne recevoir dans son Clergé que des Ministres dont la foi & les mœurs étoient pures, l'empêcha d'y admettre plusieurs personnes suspectes de l'Arianisme, dont la plupart furent depuis faits Evêques par le crédit des Ariens (y), entre autres Etienne, Leonce l'eunuque, & Eudoxe, qui furent depuis tous trois Evêques d'Antioche même, l'un après l'autre; George de Laodicée, Theodose de Tripoli, & Eustathe de Sebaste. Son zele ne se bornoit pas au soin de son Eglise; il (z) envoyoit dans les autres des hommes capables d'instruire, d'encourager & de fortifier les fideles, & de fermer toute entrée aux ennemis de la verité. Il attaqua (a) en particulier Eusebe de Cesarée, & l'accusa ouvertement d'avoir alteré la foi de Nicée. Eusebe s'en défendit, & accusa le saint de Sabellianisme, qui étoit le reproche ordinaire de ceux à qui le terme de consubstantiel faisoit peine. Mais rien n'étoit moins fondé que cette accusation, puisqu'au rapport de Socrate (b),

(1) Sozomen. lib. 1. cap. 2.

(u) Tom 2. Conc. pag. 559. 562.

(x) Ibid. pag. 560.

(y) Athanas. historia Arianor. ad monachos, pag. 346. 347.

(z) Chrysoptom. orat. in Eustath. tom. 2. pag. 607.

(a) Socrat. lib. 1. cap. 23. & Sozomen; lib. 2. cap. 28.

(b) Et cum utriusque dicerent Filium Dei pro-

saint Eustathe enseignoit dans ses écrits que le Fils subsistoit distinctement du Pere, & que Dieu étoit un en trois hypostases. Patrophile de Scytophle & Paulin de Tyr, pour qui saint Eustathe témoignoit publiquement de l'horreur, à cause de leur doctrine, se joignirent à Eusebe, & de concert avec Eusebe de Nicomédie, & Theognis de Nicée, que Constantin venoit de rappeler de leur exil, ils résolurent de chasser saint Eustathe de son siege.

V. Ils se trouverent à cet effet tous ensemble à Antioche, avec plusieurs autres Evêques de leur parti, & y tinrent (c) un Concile, où saint Eustathe assista avec divers Evêques Catholiques, qui ne sçavoient rien du complot. Lorsque l'on eut fait sortir les Laïcs de l'assemblée, les Eusebiens firent entrer une femme débauchée, qu'ils avoient gagnée par argent. Cette femme montrant un enfant à la mammelle qu'elle nourrissoit, cria tout haut qu'elle l'avoit eu d'Eustathe. Le Saint lui dit de produire quelque témoin : & comme elle répondit qu'elle n'en avoit point, les Eusebiens lui accorderent la voie du serment. Elle jura donc que cet enfant étoit d'Eustathe, qui aussitôt fut condamné comme adultere, à la pluralité des voix. Les Evêques Catholiques reclamèrent contre un jugement de cette nature, représentant que selon les règles de la Loi & de saint Paul, il étoit défendu de recevoir une accusation contre un Prêtre, qu'elle ne fût fondée sur le témoignage de deux ou trois personnes. Mais ils ne furent point écoulez, & saint Eustathe demeura condamné & déposé. Dieu justifia dans la suite l'innocence de son serviteur. Car cette femme après une longue maladie, confessa son crime, non devant deux ou trois personnes, mais en présence d'un grand nombre d'Ecclesiastiques ; avouant que les Ariens l'avoient engagée à force d'argent, d'accuser le Saint de ce crime. Elle ajoûta que son serment n'étoit pas néanmoins absolument faux, ayant eu cet enfant d'un Ouvrier en cuivre qui se nommoit Eustathe. Un aveu si formel n'empêcha pas que les Eusebiens ne continuaient à le représenter (d) à toute la terre comme un homme, dont la vie avoit été infâme & scandaleuse.

Il est accusé & déposé, quoiqu'innocent, dans le Concile d'Antioche, vers l'an 331.

priam personam atque existentiam habere Deum- que in tribus personis unum esse confiterentur, tamen nescio quo pacto nullatenus inter se sentire poterunt. Socrat. lib. 1. cap. 23.

(c) Theod. lib. 1. c. 20. 21.

(d) C'est dans leur Decret de Philippopole, faussement appelé de Sardique, où ils adresent la parole à tous les Evêques du monde. *Apud Hilar. ex oper. hist. fragm. 3. pag. 1321. 1322.*

Il est relé-
gué en Thra-
ce, & de là en
Illyrie, vers
l'an 331.

VI. Les Evêques Catholiques exhorterent (e) saint Eustathe à ne point ceder à une sentence si injuste, le peuple s'émeut à la déposition de son Evêque, les Magistrats & les principaux Officiers prirent part à cette division, & la sédition s'échauffa de telle sorte qu'on fut prêt d'en venir aux armes. Eusebe de Nicomédie & Theognis voyant l'opposition qu'on leur faisoit à Antioche, se rendirent promptement auprès de Constantin, à qui ils persuaderent qu'Eustathe étoit coupable non-seulement du crime dont on l'accusoit, mais d'avoir (f) autrefois fait injure à sainte Helene mere de ce Prince. Ils firent aussi tomber sur lui la haine de la sédition, & par ces calomnies, trouverent moyen de le chasser de son siege. L'Empereur lui permit néanmoins de se défendre (g) en sa présence; mais sans avoir égard à ses raisons, il l'envoya en exil en Thrace & delà en Illyrie. C'étoit (h) vers l'an 331.

Sa mort,
vers l'an 337.

VII. Ce Saint supporta avec (i) beaucoup de moderation l'injustice de ses ennemis, & on ne voit point qu'il se soit donné aucun mouvement pour se faire rappeler de son exil. Mais avant que de quitter son Eglise, il fit (k) assembler son Clergé & son peuple, & les exhorta à ne point ceder aux loups, mais à demeurer toujours dans la bergerie, pour leur résister, & pour affermir la Foi des simples, qui par leur absence se trouveroient exposés à la rage de ces bêtes ferores. On vit par l'événement, dit saint Chrysofome (l), la sagesse & l'importance de ce conseil, qui sauva la plus grande partie de la Ville d'Antioche, en l'empêchant de devenir Arienne. On ne sçait point l'année de sa mort; mais il y a tout lieu de croire qu'elle arriva vers l'an 337. ou même auparavant. Car on ne voit point qu'il soit revenu de son exil en 338. avec tous les autres Pré-lats exilés & déposés. Et il ne parut ni dans le Concile de Rome en 341. ni dans celui de Sardique en 347. où tous les autres Evêques vinrent se plaindre des violences qu'on leur avoit faites. Enfin dans la lettre du Concile de Philippopole en 347.

(e) Theodoret. *lib. 1. cap. 20.* Socrat. *lib. 1. cap. 24.* Sozomen. *lib. 2. cap. 19.* Euseb. *lib. 7. de vita Constant. cap. 59.*

(f) Athanas. *hist. Arian. ad monach. pag. 347 tom. 1.*

(g) Euseb. *ubi supra.*

(h) Sozomen. *lib. 2. cap. 19.*

(i) Theodoret, *lib. 2. cap. 27.* dit que saint Melece fut fait Evêque d'Antioch

trente ans après l'expulsion de saint Eustathe. Or il est certain que saint Melece fut établi en 360. ou plutôt au commencement de 361. Tillemont, *note 3. sur saint Eustathe, pag. 653.*

(k) Chrysofom. *orat. in Eustath. tom. 23 pag. 609.*

(l) Ibidem.

il est remarqué (*m*) que Paulin son prédécesseur vivoit encore, & on ne le dit point de lui. Socrate (*n*) & Sozomene qui l'ont confondu avec Eustathe, Prêtre de Constantinople, disent qu'il fut rappellé sous Jovien, & le font vivre jusqu'en l'an 370. sous l'empire de Valens. Le lieu de sa mort fut Philippes en Macedoine, comprise dans le Diocèse de l'Illyrie. Calaudion l'un de ses successeurs (*o*), en fit rapporter son corps à Antioche vers l'an 482.

VIII. Saint Jérôme appelle saint Eustathe une trompette très-retentissante, & lui fait honneur d'avoir donné le premier signal du combat contre Arius. Il attaqua cet Heresiarque, non-seulement de vive voix, mais aussi par un grand nombre d'écrits, que l'on voyoit encore dans le V. siècle, mais qui ne sont pas venus jusqu'à nous. Saint Euloge d'Alexandrie lui attribue six discours contre la doctrine d'Arius, dont il rapporte (*p*) un passage. Facundus (*q*) cite de lui un sixième & un huitième livres contre les Ariens, dans lesquels il expliquoit divers endroits de l'Évangile & des Pseaumes, qui regardent l'incarnation du Verbe : & il en allegue plusieurs passages pour défendre ou pour excuser certaines expressions Nestoriennees que l'on reprochoit à Theodore de Mopsueste. En effet, celles de saint Eustathe sont un peu dures, & il semble reconnoître (*r*) dans Jesus-Christ une autre personne que le Verbe; & dire que le Verbe habite dans l'humanité comme dans (*s*) son temple. Il dit encore que le sepulchre & le thrône que Dieu a préparé à son Fils, ne conviennent ni au Pere, ni au Verbe, mais (*t*) au Christ seul, qui à cause du mélange avec le Verbe divin, est le Seigneur de toutes les créatures. Mais Facundus (*u*) re-

Ses écrits
contre les
Ariens.

Marc. XIII.
32.
Matth. XIX.
28.
Matth. XI
27,
Psalm. IX. 7.

(*m*) Sozomen. lib. 3. cap. 11.

(*n*) Socrat. l. 4. c. 14. Sozom. l. 6. c. 13.

(*o*) Theod. Lector. lib. 1. cap. 1.

(*p*) Apud Phot. cod. 225.

(*q*) Facund. Hermian. lib. 11. cap. 1.

(*r*) *Beatus Eustathius sexto adversus Arianos libro Dum federit, ait, Filius hominis in sede majestatis suæ, alia quidem videtur loqui persona, de altera autem facit manifestè sermonem. Apud Facund. ibid. Rursus autem in eodem libro de verbis Christi disputans dicit: Omnia mihi tradita sunt à Patre meo. Manifestè ex persona hominis prophetare cognoscitur. Ibid.*

(*s*) *Qui octavo quoque libro sic ait homo ex membris justitiæ templum descendet fac-*

tus, ex sacratissimo habitans verbo, virtutis adeptus est perpetuum solium. Ibid.

(*t*) *Item in eodem libro: Non enim ait; qui alteram habet sedem, alteram sibi apparat sortem: sed cui non adest sedis potentia. Ergo hæc ad hominem Christi manifestè respiciunt; neque autem omnipotenti hæc reponenda sunt proprium habenti sceptrum: neque verbo ipsum regnum habenti quod etiam Pater habet: sed in Christo dicendum: Dominus in cælo, paravit sedem suam. Nam omnium simul creaturarum dominator propter divini Verbi commixtionem. Ibid.*

(*u*) *Nec pro his quoque, quæ nec dum exorto Nestorio secunda simplicitas loquebatur, ejus est anathematizandæ doctrina. Ibid.*

marque qu'il ne faut pas anathématiser la doctrine de ce Père, à cause des expressions peu exactes dont il s'est servi en un tems où il parloit avec simplicité & sans précaution, parce que l'erreur de Nestorius n'avoit pas encore paru. Nous voyons d'ailleurs par plusieurs autres endroits de ses écrits rapportez par (x) Theodore, qu'il étoit très-éloigné de l'erreur de Nestorius : & il falloit bien que les Peres du Concile d'Ephese regardassent saint Eustathe, comme entierement opposé aux sentimens de cet Heresiarque, puisqu'ils citerent (y) contre ce dernier un passage des écrits de ce saint Evêque, qui est en effet très-formel. Saint Ephrem l'un de ses successeurs dans le siege d'Antioche, dit (z) aussi qu'il pensoit sur l'Incarnation comme saint Cyrille. Enfin on sçait que le mot de personne ne se prend pas toujours à la rigueur dans les anciens, & que plusieurs se sont servi de ce terme pour signifier également l'une ou l'autre des natures en Jesus-Christ. Facundus le remarque (a) expressément de saint Athanase, & dit qu'il en pourroit citer beaucoup d'autres, qui se sont exprimez de la même maniere. Mais tout cela n'a pas empêché qu'un Auteur ancien (b) n'ait mis en question ce que saint Eustathe avoit cru du Mystere de l'Incarnation. Parmi les passages que Theodore (c) nous a conservé des écrits de saint Eustathe, contre les Ariens, celui-ci contient des circonstances remarquables, touchant ce qui se passa dans le Concile de Nicée, au sujet d'Eusebe & des Ariens. » Lorsque l'on eut commencé, dit-il, à examiner la » Foi dans ce Concile, composé de deux cens soixante & dix » Evêques ou environ, (car il ne prend pas soin d'en remarquer » précisément le nombre) on produisit le libelle d'Eusebe, qui » contenoit une preuve convainquante de ses blasphêmes. La » lecture que l'on en fit devant tout le monde, causa une dou- » leur très-vive à ceux qui l'entendirent, & une confusion ex- » trême à son Auteur. La malignité d'Eusebe & de ses parti- » sans ayant été découverte, & leurs écrits impies ayant été

(x) Nous en rapporterons quelques-uns plus bas.

(y) *Subscribit his beatus Eustathius Antiochenus Ecclesie quondam Episcopus qui fuit e numero trecentorum decem & octo Episcoporum qui in magna illa sancta synodo conveniunt. Scribit is autem in hunc modum : Non solum homo est, sed Deus quoque quemadmodum propheta Jeremias testatum facit : Hic Deus noster est, nec estimabitur alius adversus eum.*

Hic adinvenit omnem viam disciplina, &c. Baruch, III 36. Tom. 3. Conc. pag. 340.

(z) *Apud Phot. cod. 229.*

(a) *Facund. lib. 11. cap. 2. ex Athanas. in epist. ad Antiochenos, tom. 1. oper. Athan. pag. 1294. nov. edit.*

(b) *Stephan. Gobarus apud Photium cod. 232.*

(c) *Theodoret. lib. 1. hist. cap. 7.*

„ publiquement lacerés, quelques-uns sous prétexte de la paix
 „ qu'ils proposoient, imposerent silence à ceux qui avoient ac-
 „ coûtumé de traiter les matieres d'une maniere convenable.
 „ Les Ariens craignant d'être chassés de l'Eglise par le juge-
 „ ment d'une si grande assemblée, s'avancerent au milieu, con-
 „ damnerent la doctrine d'Arius & souscrivirent à la formule
 „ de foi qu'on y avoit dressée d'un commun consentement. Mais
 „ aussitôt qu'ils se furent maintenus dans leurs Evêchez, ou
 „ qu'ils y furent rentrez, en courant de toutes parts pour ob-
 „ tenir cette grace, au lieu de se tenir dans l'état d'une humi-
 „ liation profonde, comme ils y étoient obligez, & de faire
 „ penitence, ils recommencerent tout de nouveau à soutenir
 „ leurs opinions. Ils les défendent, ajoûte-t'il, tantôt en se-
 „ cret & tantôt publiquement, employant plusieurs argumens
 „ captieux & de vaines subtilitez pour les appuyer. Le desir
 „ qu'ils ont de semer l'yvraye dans l'esprit des hommes & de
 „ l'y faire prendre racine, leur fait apprehender la rencontre
 „ des personnes éclairées, ils fuyent les yeux & la lumiere de
 „ ceux qui sont capables de découvrir leurs erreurs, & font
 „ la guerre aux prédicateurs de la verité. Mais nous ne croyons
 „ point que des impies puissent vaincre Dieu: & s'ils paroissent
 „ reprendre de nouvelles forces, ce n'est que pour être vain-
 „ cus tout de nouveau, ainsi que l'a prédit le Prophète Isaïe.
 Anastase Sinaïte (*d*) rapporte un autre passage tiré d'un discours
 de saint Eustathe contre les Ariens, & il soutient qu'il n'est pas
 permis de dire que Jesus-Christ est créé & engendré selon une
 même nature, parce que s'il est créé il n'est point engendré, &
 s'il est engendré il n'est point créé.

IX. Il nous reste aussi divers (*e*) fragmens du livre que saint
 Eustathe avoit composé sur (*f*) l'ame; de son discours sur ces
 paroles des Proverbes: *Le Seigneur m'a créé dès le commence-*
ment de ses voies; de ses explications sur le Pseaume quinziesme
 & quatre-vingt-douzieme; de son écrit sur les inscriptions &
 les titres des Pseaumes. On y voit que saint Eustathe enseignoit
 clairement que Jesus-Christ est Dieu (*g*) par sa nature, & en-

Son livre de
 l'ame; ses dis-
 cours sur les
 Proverbes,
 sur les Psea-
 mes.

(*d*) Anastas. in eclog. & in notis Sirmun-
 di ad Facundum, pag. 462. & tom 8. biblioth.
 Græce Fabricii, pag. 170.

(*e*) Apud Theodoret. lib. 1. hist. cap. 7.
 & in Dialogo 1. pag. 37. 38. & in Dialog. 2.
 pag. 90. 91. & in Dialog. 3. pag. 156. 159.

(*f*) Extant ejus volumina de anima, de en-

gastri mytho, &c. Hieronym. in catal. c. 83.

(*g*) Palam est ergo, si ungens Deum desi-
 gnat, cujus sedem æternam dixit, quod naturâ
 Deus sit, atque ex Deo genitus qui unxit. Eu-
 stat, in Psalm. XCXII. apud Theodoret, dial.
 1. pag. 38.

gendré de Dieu , qu'il a eu un corps (*h*) & une ame comme nous , que ce corps a été formé dans le sein de Marie (*i*) par l'operation du Saint-Esprit ; que s'il a souffert c'est dans (*k*) sa nature humaine , que cette nature n'a point été changée en la nature divine , mais quelles ont eu l'une & l'autre (*l*) leurs operations propres & naturelles ; ce qui fait voir que ce Saint étoit entierement éloigné de l'erreur d'Eutyches. Il enseigne encore (*m*) que les œuvres du Fils sont communes au Pere , & de la maniere (*n*) dont il s'explique sur les deux natures en Jesus-

(*h*) *Atqui anima Jesu utrumque experta est. Fuit enim & in loco humanarum animarum , & extra carnem constituta vivit & superstes est. Ratione igitur est prædita , & ejusdem cum animabus hominum substantia , sicut & caro consubstantialis carni hominum , quæ ex Maria prodiit. Idem , in Psalm. XV. ibid. pag. 37.*

(*i*) *Deus natura est , omnibus bonis abundans , infinitus , & qui mente comprehendi nequit : Ex muliere autem factus est homo , qui in virginali utero Spiritu sancto formatus est. Id. sermone in Prov. VIII. 22. ibid. p. 38.*

(*k*) *Si quis verò ad corporis generationem respicit , palam comprehendet , quod in Bethleem natus factus involutus est , & in Ægypto propter immanissimas Herodis insidias , per aliquot annos educatus , & in Nazareth ad virilem ætatem provectus. Idem , lib. de anima. ibid. pag. 37. Quid autem dicent , qui ad infantis educationem respexerint . . . ut autem præmittam miracula in terra edita , videant mortuorum resuscitationes , passionis symbola , flagellorum vestigia : plagarum cicatrices , latus perfoßum , clavorum notas , sanguinis effusionem , mortis signum. Ibid.*

(*l*) *Illud autem nondum ascendi ad Patrem , non dixit Verbum & Deus qui è cælo descenderat , & in sinu Patris versabatur , nec sapientia quæ res omnes creatas continet , sed ipse qui ex diversis membris compactus erat , homo id protulit , qui ex mortuis resurrexerat , & ad Patrem nondum post mortem abierat , sibi autem perfectionis primitias reservabat. Eustath. in Prov. VIII. 22. apud Theodoret. dialogo 3. pag. 156. Dominum verò gloriæ ipsum hominem crucifixum disertè nominat , scribens , quia & Dominum & Christum declaravit ipsum , sicut Apostoli uno ore ad populum Israël dicunt : Certissimè sciat ergo omnis domus Israël , quod & Dominum eum & Christum fecit Deus , hunc Jesum quem vos crucifixistis. Act. XI. 36. Jesum igitur qui passus est Dominum fecit , & non sapientiam*

neque Verbum quod ab omni antiquitate jus habet dominii , sed eum qui in sublime actus est , & manus expandit in cruce. Idem , ibid. pag. 157. Tandem igitur propheta Esaias passionem ejus vestigia persequens , hoc quoque inter alia majori voce subjunxit. Et vidimus eum & non est species ei neque decor , deinde apertè ostendens , quod ad hominem non ad Deum referenda sunt decore formæ species & affectiones , mox addit , homo in plaga existens &c. . . Ipse ergo is est qui post contumelias sine specie & forma visus , iterum deinde mutatione facta decorem induit. Neque enim habitans in ipso Deus instar agni ad mortem ductus est , & tanquam ovis mactatus , cum sit nature invisibilis. Idem , in Psalm. 92. ibid. pag. 159.

(*m*) *Nemo tollit animam meam à me , potestatem habeo ponendi animam meam , &c. Joan. X. 12. Quod si utriusque potestatem habebat ut Deus , permisit ipsis templum solvere inconsiderate volentibus , quod resurgens illustrius instauravit. Demonstratum enim est certissimis testimoniis quod ipse per se propriam domum renovatam excitavit. Adscribenda autem sunt etiam divinissimo Patri magnifica filii opera. Neque enim Filius sine Patre operatur , secundum invicta sacrarum litterarum effata. Quod fit ut Filium aliquando suscitasse divinissimus genitor dicatur , aliàs Filius proprium se templum excitatorum polliceatur. Eustath. lib. de anima , ibid. pag. 157.*

(*n*) *Neque verbum subjacebat legi ut syco- phanta opinantur , cum ipse sit lex : neque Deus indigebat sacrificiis purgantibus , qui solo verbo omnia purgat & sanctificat. Sed quia assumens ex Virgine humanum organum gestavit , sub lege factus est , & primogenitorum ritu purgatus , non quod ipse indigeret hoc remedio : sed ut à servitute legis redimeret eos qui venumdati erant condemnationi maledicti. Idem , in iii. Psalm. pag. 92.*

Christ ;

Christ, ou qu'il ne doutoit point qu'elles ne fussent unies en lui dans une même personne. Dans le second Concile de Nicée on (o) cita un endroit de l'explication de saint Eustathe sur ces paroles des Proverbes : *Mangez mon pain, & buvez le vin que je vous ai mêlé*, où il appelloit antitypes le pain & le vin avant la consécration. Saint Jérôme (p) cite son sentiment sur Melchisedech, & dit qu'il se rencontroit avec saint Irenée, Eusebe de Cesarée, Apollinaire & quelques autres, dans l'opinion qui veut que Melchisedech étoit Chananéen d'origine, Roi de la Ville de Jerusalem, qui fut nommée d'abord Salem, ensuite Jebis, puis Jerusalem. Il est aussi cité par Eustrace de Constantinople dans le chapitre dix-neuvième de son livre, contre ceux qui disent que l'ame après sa séparation d'avec le corps n'agit plus, & parmi divers anciens, dans les (q) œuvres de saint Jean Damascene. Quoiqu'il eût écrit une (r) infinité de lettres, il n'en est venu aucune jusqu'à nous.

X. Mais nous avons en entier son livre contre Origene, sur la (s) Pythonisse consultée par Saül. C'est un des plus beaux monumens de l'antiquité sacrée, pour l'esprit & le raisonnement. Il le composa ce semble à la priere d'Eutrope, qu'il appelle un Prédicateur sacré de la Foi Orthodoxe, & dont il admire le zele & la pieté, & il le lui adressa. Cet Eutrope, ainsi que beaucoup d'autres, avoit témoigné de l'éloignement pour le sentiment d'Origene, qui enseignoit que la Pythonisse avoit effectivement évoqué l'ame de Samuël par la force de ses enchantemens. Ce fut donc pour lui en donner encore plus d'éloignement que saint Eustathe entreprit de traiter de nouveau cette matiere, & de montrer que Samuël n'avoit point apparu à Saül.

XI. Il rapporte d'abord l'histoire de cette apparition telle que nous la lisons dans le vingt-huitième chapitre du premier livre des Rois, puis venant au fond de la question, il établit pour principe que le démon n'a aucun pouvoir sur les ames des justes, & ne peut les rappeler de l'autre monde, ce pouvoir étant réservé à Dieu seul qui a l'empire sur toutes choses. Il se moque d'Origene sur ce qu'il attribuoit au Saint-Esprit, les paroles de la Pythonisse, & soutient que l'écriture ne dit nulle part que cette femme ait évoqué Samuel. » Si elle l'évoqua, dit-il en

Son livre de
la Pythonisse.

Analyse de
ce livre.
Tom. 27.
biblioth. Patr.
p. 44. & seqq.

(o) Tom. 7. Conc. pag. 450. 837.

(p) Hieronym. epist. ad Evangelum Pref. byterum, tom. 2. pag. 570.

(q) Tom. 2. pag. 314 751.

(r) Exstant infinite epistole quas enumerare longum est. Hieronym. in catal. cap. 85.

(s) Exstant ejus volumina de anima, de angastrimytho. Hieronym. in catal. cap. 85.

Pag. 46.

» en s'adressant à Origene , il parut en corps ou en esprit ? S'il
 » ne parut qu'en esprit : ce n'est donc pas Samuël qu'elle avoit
 » évoqué , puisq'ue Samuël étoit composé de corps & d'ame.
 » S'il parut en corps , pourquoi Saül ne le vit-il point ? « Il ajoûte
 qu'il ne vit pas même son ombre , mais qu'ayant été frappé par
 les paroles extraordinaires , & par les mouvemens violens de la
 Pythonisse , il se jetta par terre pour l'adorer , sans l'avoir vû
 en aucune maniere. Saint Eustathe montre ensuite qu'il ne
 faut pas toujours prendre à la lettre toutes les circonstances
 marquées dans les saintes écritures ; que les écrivains sacrez par-

Pag. 47.

lent souvent des choses selon ce qu'elles paroissent , & non selon
 ce qu'elles sont en effet. Quand il est dit dans le livre de l'E-
 xode que les Magiciens de Pharaon en firent autant que Moÿse ;
 qu'ils produisirent de même que lui des serpens , des grenouil-
 les , du sang , des moucherons & autres prodiges ; on ne doit
 pas en conclure que le démon ait fait veritablement toutes ces
 choses de la même maniere que Moÿse ; mais que ces gre-
 nouilles , ces serpens , n'étoient que des prestiges & n'avoient
 rien de réel , comme il est évident par la suite de l'histoire. Il
 fait à peu près le même raisonnement sur l'apparition de Sa-
 muël , qu'il prétend n'avoir été qu'un simple phantôme formé
 par l'operation du démon : & il soutient que si l'écriture donne
 le nom de Samuël à ce spectre , si elle dit qu'il parut , qu'il parla ,
 qu'il menaça Saül ; il faut l'entendre en cette sorte que l'om-
 bre , qui représentoit Samuël , faisoit toutes ces choses. Il tire
 même de toutes ces circonstances diverses preuves de la faus-
 seté de cette histoire. Quelle apparence que Samuël ait été

Pag. 48.

évoqué malgré lui , & par la force des enchantemens de la Py-
 thonisse ? Si ce Prophète avoit effectivement apparu à Saül ,
 ne l'auroit-il pas repris de ce qu'il consultoit les démons , lui
 qui ne pouvoit ignorer la severité des loix de Dieu contre les
 devins & les magiciens ? Ne l'auroit-il pas exhorté à changer
 de vie , à retourner au Seigneur , & à le flechir par ses larmes &
 par ses aumônes ? Au lieu de cela , on ne lui fait dire que des
 choses capables de jeter Saül dans le desespoir : *Pourquoi vous*

I. Reg. 28.
16. 17.

*adrez-vous à moi , puisq'ue le Seigneur vous a abandonné & qu'il
 est passé à votre rival. Le Seigneur vous traitera comme je vous
 l'ai dit de sa part. Il déchirera votre royaume & l'arrachera de vos
 mains pour le donner à un autre , c'est-à-dire à David votre gendre.
 Demain vous serez avec moi , vous & Jonathas votre fils , & le
 Seigneur abandonnera aux Philistins le camp même d'Israël. Il*

Pag. 49. 50.
52. 53.

n'y a rien dans le commencement de cette prédiction qui oblige de recourir à Samuël , puisqu'il n'y est question que d'événements déjà prédits ou marqués par ce Prophète , il y avoit long-tems. Pour ce qui est de la fin qui fixe au jour suivant l'accomplissement de tout ce qui avoit été prédit ; quelle merveille , quand par hazard le démon auroit rencontré juste ? Les circonstances dont il étoit informé l'y conduisoient. Il voyoit les machines de guerre déjà dressées , & tout préparé pour un combat entre les Philistins & les Israélites , le Chef du peuple saisi de peur , & abandonné du Seigneur. Cela seroit d'autant moins surprenant que le diable étant l'auteur de la guerre , selon l'écriture , & l'ouvrier des plus grands maux , il est clair qu'il prévoit ceux qui sont préparés aux impies. Cependant on ne voit pas clairement par la suite de l'histoire , que Saül soit effectivement mort le lendemain ; & vraisemblablement la bataille ne s'est donnée que le troisième jour. Ce Prince n'y périt pas seulement avec Jonathas , ainsi que le prétendu Prophète l'insinue , mais encore avec deux autres de ses fils. Enfin cette parole : *Demain vous serez avec moi , vous & Jonathas votre fils* , est un vrai mensonge & une impiété ; car y ayant selon l'Évangile un grand chaos en l'autre monde , entre les lieux où résident les justes & ceux des impies , comment se peut-il faire que Saül , coupable de tant de crimes , se soit trouvé après sa mort de même que Samuël , ou même Jonathas , le protecteur & l'ami de David , dans la vie duquel il n'y a rien eu que de bien ? Si donc cette prédiction est fautive & impie , quelle apparence d'en faire auteur Samuël ? S. Eustathe fait un crime à Origene , de ce qu'ayant accoutumé d'expliquer toute l'Écriture sainte allegoriquement , il s'est tellement attaché au sens littéral de l'histoire de l'évocation de Samuël , qu'il a fait passer jusqu'aux paroles de la Pythonisse , pour le langage du Saint - Esprit. Non seulement il nie qu'elle ait pû tenir sa promesse (t) & évoquer l'ame de Samuël , mais même qu'on puisse dire que Dieu , dans cette occasion ; auroit suppléé à son impuissance , pour punir Saül de l'avoir consultée ; puisqu'il eût été fournir à ce malheureux Prince une

(t) *Quem , ait , evocabo tibi ? que qualis que erat hec furiis agitata anus , ut Samuelem a mortuis evocaturum promitteret ? Et sane dignitatis insignibus omissis , fatendum est eam non potuisse prophetica animam evocare , sed nec alterius ullius omnino , nec formice quidem nec*

pulicis : quippe in potestate demonum non sunt sive spiritus , sive anime , sed in solius Dei manu qui omnium rector omnibus imperat. Quare animas ab inferis revocandi accerendique facultas soli divine nature tribuenda est. Eustath. de engastr. pag. 45.

matiere d'erreur, & lui faire juger par l'effet, que veritablement le démon a le pouvoir d'évoquer les morts. Il dit que la Pytho-nisse connoissoit très-bien Saül, mais qu'elle feignit de le mé-connoître; que les démons ne disent (*u*) jamais la verité de leur propre mouvement; qu'ils la disent lorsqu'ils y sont con-traints par les exorcismes des Chrétiens, qui ont sur eux un tel empire, qu'ils peuvent les brûler (*x*), les tourmenter, les met-tre en fuite, & les chasser des corps (*y*) par l'invocation du nom du Seigneur; qu'il arrive quelquefois que les ames des morts apparoissent aux vivans (*z*) pendant le sommeil sous des formes humaines, revêtus d'habits differens, souvent même laissant ap-percevoir sur leurs membres les marques des playes & des bles-sures qui y étoient lorsqu'ils vivoient en ce monde; que l'ame du Sauveur n'étant descendue aux enfers que pour en delivrer celles qui y étoient détenues, (*a*) elle monta au Ciel dès ce même jour pour y recevoir le bon Larron, selon la promesse qu'il lui en avoit faite; qu'en l'autre vie il reste même dans les impies (*b*) une pente par laquelle ils voudroient toujours s'é-chapper des lieux souterrains & s'élever vers le ciel; que tout est d'accord dans les divines Ecritures (*c*), & qu'un endroit n'est

(*u*) Quandoque enim demones ad veritatem dicendam vi compelluntur doloribus torti, ve-runtamen nihil usquam voluntarie sine men-dacio dixerint. Eustath. de engastrimytho, dif-ferentiatio contra Origenem, pag. 45. tom. 27. biblioth. Patr.

(*x*) Neque enim dubium esse debet, demo-nem, qui piorum hominum imperio subest, eji-citur, igne crematur, flagris caditur, & fugit habitatione neglecta, nullius animam evocare. Ibid. pag. 46.

(*y*) Modo ita nonnulli cecutiunt, ut intelli-gere nequeant, omnes qui quimo puro sincero-que ea que Christi sunt profitentur in divino nomine demonia ejicere; at non ex contrario ab illis invito missos ascendere ab inferis ac si eis subjecti essent. Ibid. pag. 48.

(*z*) In somniis quandoque & spiritus & anime omnibus suis membris absolute, huma-nasque formas pre se ferentes adveniunt in qui-bus non una sed varia indumenta conspicias, nec non cicatricum, typorum, vibicumque; quin & plagarum & vulnerationum notas impressas. Ibid. pag. 46.

(*a*) Anima illius humane habitationis in infimas terre partes perveniens, . . . inde la-zronis animam eodem die in paradysum intro-duxit . . . in antiquissimam paradysi stationem

restitutione. Ibid. pag. 51.

(*b*) Nullus sive justus, sive injustus usquam est, qui non continuo semper teneatur desiderio a subterraneis liberatus ad suprema loca affec-tanti. Itaque si omnes simul ad inferos devecti, licet vitam reclam ac integram minime secuti sint supernas semper appetunt stationes volun-tate, quam ipse (Origenes) prophetici chori prerogativam agnoscit? Ibid. pag. 51.

(*c*) Sed quid dicemus? pugnantne inter se sacre littere? an una sententia multis adversa-tur? Si quæ tamen inter eas controversa est po-tiori eorum parti palma danda est. Pag. 53. Sola etenim divina verba ad exquisitam compre-hensionem & fidei munimentum firmitatem ha-bent. Pag. 46. Quem evocabo tibi? Ita est, ait Origenes, at illa demon nullus effatus sed narrans scriptoris vox, sermonum vero scripto-rem esse Spiritum sanctum & non hominem cre-dimus. Reliqui (ô Origenes) qui paulatim ad omnifarios sermones animum intendere nove-runt, tradidisse narrativam scriptoris locutio-nem, quæ videbatur facere, vel dicere oracula; petenti Saüli engastrimythus, de ea videlicet au-tor narras ejusque ad verbum sermones, inquit, & dixit mulier, quem evocabo tibi? Quis ita-que vecors & solidus erit, ut simulet se mini-mè capere voces has scriptoris minime esse sed

jamais contraire à l'autre , mais qu'il n'y a que ce que Dieu y dit qui soit la pure verité & l'objet de la foi. Ce qu'il remarque par rapport à l'objection d'Origene sur cet endroit : La femme dit à Saül, *qui voulez-vous que j'évoque* ; aucun démon n'a dit cela, diroit Origene, mais c'est la voix de l'écrivain qui raconte. Or nous croyons que cet écrivain est le Saint-Esprit , & non pas un homme. Oui sans doute en ce qu'il raconte , répond saint Eustathe ; mais il faudroit être insensé pour ne pas voir que ces paroles , *qui voulez-vous que j'évoque* , ne sont pas de celui qui raconte , mais d'une femme possédée du démon. Or il n'y a que ce que Dieu dit , &c. Il marque un profond respect pour les moindres circonstances de l'histoire-sainte , (*d*) & reprend sévèrement Origene de s'être servi du mot de *fable* , en parlant de la maniere dont il est écrit , que les arbres fruitiers produisirent au tems de la création. Il n'a pas horreur, dit-il, d'appeller fables, des choses que Moïse, le très-fidèle serviteur de Dieu, a écrites. Mais cette accusation d'Eustathe tombe à faux ; & il est clair, par les paroles d'Origene que ce saint Evêque rapporte , que le premier n'avoit employé le mot de *fable* , qu'en tant qu'il équivoit à celui d'histoire ou de narration ; mais on voit au moins par cet endroit combien saint Eustathe étoit délicat sur le respect dû à nos livres saints. On y voit aussi qu'il étoit bien éloigné de mettre en question si Moïse est effectivement (*e*) auteur du livre de la *Genese*. Il attribue celui de la *Sagesse* (*f*) à Salomon, & en tire des autoritez contre les Juifs. Il cite l'ouvrage de

mulieris à demone vexate. Certe si quid in hac re verum sincerumque sit, perspicere debemus, narratio illud tantum habuit, vidit mulier Samuëlem. Hac porro ita prosecutus est scriptio, quasi ad minime ignaros de demoniaca loqueretur . . . & . . . cognovit Saül. Namque quilibet homo qui auditu potius quam oculis rem aliquam acceperit, cum verum non cognoscit opinatur & credit, atque precipue si à demoniaca persona illam hausserit. Sola etenim divina verba ad exquisitam, &c. Ibid.

(*d*) *Quin imò de paradiso quem in Edem plantaverat, verba faciens (Origenes) nec non quâ ratione ligna fructifera germinarunt enarrare tentans, inter alia subdidit, cum legentes à fabulis, inquit, sericque que secundum litteram est, gradu factio ascendimus; quænam illa ligna sint, quæ Deus colit, quarimus; dicimus in eo loco ligna que sensus accipi possunt non reperiri. Hac cum per translationem exponat,*

non horret fabulas appellare, quæ Deus creata perfecisse traditur, fidissimus quæ ejus servus Moyses scriptis consignavit . . . nonne item ab Abraham puteos effossos aliaque ad eos pertinentia allegoriis exponit, tantaque sermonum copia in immensum protracta, omne de illis negotium determinat in aliam sententiam translatum, licet ad hæc usque tempora in regione illa oculis conspiciantur? Nonne Isaac & Rebecca res gestas immutavit, in aures & armillas sermones esse aureos dicens, & universum denique argumentum per vim distortum, ad ea quæ animo cernuntur & ratione intelliguntur traductum cavillationibus deturpavit. Ibid. p. 52.

(*e*) *Ibidem.*

(*f*) *Si quis Judaicâ laborans cecitate, evangelicas voces non recipit, ipsi Salomonis oracula adducemus. Cum quietum silentium continerent omnia, &c. Sap. XVIII. 14. Pag. 51.*

saint Methode (g) contre Origene ; se déclare par tout contre ses allégories, qu'il regarde presque comme la ruine de l'écriture ; enfin on peut remarquer ce qu'il dit dans cet écrit, que de son tems beaucoup de Chrétiens (h) portoient les noms de *Pierre* & de *Paul* ; ce point de morale qu'il établit contre toutes les espèces de divination, sçavoir qu'il n'est point d'autre regle (i) à suivre dans les extrémités, sinon d'implorer le secours du Ciel, au lieu de le mandier des créatures, en appliquant son esprit aux choses souterraines ; mais sur-tout la manière dont il y parle (k) de Jesus-Christ, aussi conforme à l'ancienne théologie, qu'elle est exacte & propre à éclaircir ce

(g) *Quæ porro resurrectionis causâ male sentiens intrudit Origenes Methodius sanctæ memoriæ in illud quæsitum satis abunde scripsit. Ibid. pag. 52*

(h) *Ibidem.*

(i) *Est firmissima legis custodia cœlestis auxilium implorare, & non è rebus terrenis in ipsis subterraneis animum figentes opem emendicare. Ibid. pag. 54.*

(k) *Moses, in Deuteronomio, ait : Tentat vos Dominus Deus ut palam fiat utrum diligatis Dominum Deum vestrum. Hic divinitatem Patris & ejus unigeniti Filii sui representans, alterum quidem Dominum tentantem appellat, alterum esse Dominum item & Deum dilectum, ut hoc numero binario unam deitatem probaret veramque Dei generationem. Pag. 53. Rebus omnibus simul consideratis facile est intelligere, Sautis à demone vexati principem anima partem cecidisse : diabolum verò in varias formas mutatum dum à Rege adorari ambit ut quam plurimos falleret adorationem sibi adstruere voluisse. Hoc sane minimè mirum est nam etsi Christi persona conspici, quem intus re & operatione Deum, naturaque Dei legitimum filium videbat, homine puro, incorrupto, nullis sordibus commaculato, circumdatum, extra verò, templum pulcherrimum consecratum, inviolatum, nihilominus ad illum accedens perperam tentabat, suo modo & more pugnâ Deo intendens, &c. Pag. 48. De quo (Christo) quasi de solo homine loqueretur (Origenes) nulla illius divine nature ratione habitâ in infima illum dixit devenisse, & si voluntate supra ascendisset, eo ipso modo scilicet, quo & ceteri homines . . . sic imperitè vocem emissi non intelligens verbum esse & Deum qui non tam voluntate quam divinitate omnia simul penetrat. Et si ante omnia spectabile suum templum, ut dissolveretur permisit, post tertium diem novâ quâdam ratione statim*

ac excitavit, anima verò illius humane habitationis in infimas terre partes perveniens, portas quæ ibi erant impetu factò aperuit, animasque ibi detentas extraxit : sic autem divina corroborata fuit virtute, propter Dei & verbi communionem, ut omnem in se omnino potestatem haberet . . . his consona Dei filius antequam hæc essent prædicebat : nemo ascendit in cælum nisi qui de cælo descendit. Filius hominis qui in cælis est. Sancta enim Christi anima cum Deo & verbo convivens omnia quidem simul lustrat, id ipsum supremum cælum ascendit quo nemo hominum pervenit. Quippe ad hæc elevata est & humana forma quam Deus & verbum sustentavit, verum Dei Filium ubique & repente ad se ipse etiam Joannes testatus est ; qui Christum ipsum audivit, ingentique voce clamat ad verbum, Deum nemo vidit unquam, unigenitus Filius qui est in sinu Patris, ille exposuit Et tamen cum hic degeret corpore ambulabat, dum hos sermones Joannes efferebat, qui, illius verbis exceptis predicabat, illum quidem in sinu Patris esse, qui super terra unâ cum ipso corpore convivebat : quomodo non intelligendum est, tunc etiam cælum ascendere & dum in sinu Patris degeret, in terra quemadmodum Deum decebat, ambulasse & omnibus simul veluti Deum adfuisse . . . sic itaque unigenitus Filius Dei cœquale ipsius Verbum per quod Angeli facti sunt & cæli, & terra, & mare, & profunditates & luminaria per cælum errantia & uno verbo dicam rerum omnium creatorum constitutio . . . hic iusto iudicio cœlitus omnibus mentem dâus meliorem thronum perpetui regni obtinet & celeri sententiâ punit injustos. Quin opere & actione cum sit omnipotens ut Deus & Dei Verbum, cælum tangebatur, eodemque tempore ambulabat in terris divinitatis scilicet potentia omnia replens. Ibidem.

qu'on peut trouver d'ailleurs dans ses ouvrages de difficile sur cet article. Saint Eustathe traite par tout Origene avec beaucoup de hauteur & de mépris; & il y a d'autant plus lieu de s'étonner, qu'il ne s'agissoit entre eux que d'une question sur laquelle l'Eglise n'a pas prononcé, & qui partage encore aujourd'hui les sçavans. Cet écrit de saint Eustathe fut imprimé pour la première fois à Lyon en 1629. in-4°. en grec & en latin de la version de Leon Allatius; ensuite dans le huitième tome des critiques sacrez en divers lieux, & dans le vingt-septième de la Bibliotheque des Peres, mais en latin seulement. On y a joint le Commentaire d'Origene sur le chapitre vingt-huitième du premier livre des Rois, où il explique son sentiment sur l'évocation de l'ame de Samuël, ainsi que nous l'avons déjà remarqué ailleurs. Nous ajouterons ici qu'il y enseigne que les Prophètes envoyez de Dieu au peuple Juif, ne pouvoient guérir leurs maladies spirituelles, c'est-à-dire, les desirs de la concupiscence, mais que (l) Jesus-Christ les guérit; qu'avant son Incarnation, les Justes attendoient dans le sein d'Abraham la venue de leur libérateur, sans qu'aucun d'eux pût entrer au Ciel. Avant (m) que Jesus-Christ le leur eût ouvert; que les Chrétiens ont au-dessus des Patriarches & des Prophètes l'avantage d'être avec Jesus-Christ (n) aussi-tôt après leur mort, s'ils ont bien vécu.

XII. Leon Allatius nous a aussi donné sous le nom de saint Eustathe un Commentaire sur l'ouvrage des six jours, ou sur la création: mais il ne le lui a attribué qu'en doutant s'il étoit véritablement de lui, & on convient communément aujourd'hui qu'il n'en est point auteur. C'est une compilation informe & mal digérée de divers passages de l'ancien Testament, d'Artapanus, de Joseph, de l'Evangile qui porte le nom de saint Jacques, d'Eusebe, de saint Basile, & de quelques autres, qui n'a rien de

Ecrits sup-
posés à saint
Eustathe. Un
Commentaire
sur l'Exame-
ron.

(l) *Illi medici quidem erant & sanè multi. At Dominus meus & Salvator princeps eorum est. Etenim internum desiderium, quod non potest ab aliis curari, curat ipse: quod à nemine potuit medicorum sanari, sanatur à Christo Jesu.* Origen. de engastrimyo, tom. 27. Bibl. Patr. pag. 43.

(m) *Expectabant igitur Domini mei Jesu Christi adventum, & Patriarchæ & Prophete omnes, ut sic viam aperiret . . . permanebant se preparantes, & cum non possent eò accedere ubi erat lignum vitæ, paradysus Dei.* Ibidem, pag. 44.

(n) *Nos porrò qui in seculorum consumma-*

tione advenimus, habemus quid eximium ultrà ceteros. Quid illud est? Si ex hac vita excesserimus boni & probi, non unà nobiscum peccatorum sarcinis conductis pertransibimus flammæ gladium, nec in locum illum in quo qui ante adventum ejus quieverant Christum expectantes deventemus . . . habemus item ultrà & aliud eximium, non possumus si rectè vixerimus malè discedere. Hoc non dicebant antiqui, non Patriarchæ, non Prophete. Nonne id nos effari possumus; si benè vixerimus, meliùs & dissolvemur, erimusque cum Christo. Ibid, pag. 44.

la beauté du style, ni de l'élevation des pensées de saint Eustathe, & qui ne peut lui faire que deshonneur par les minuties dont elle est remplie. Aucun des anciens ne lui a attribué cet ouvrage, ni saint Jérôme, ni Anastase Sinaïte, ni Gelase de Cyzique, ni Socrate, ni Sozomene, quoiqu'ils ayent eu lieu de le faire. On donne dans cet écrit à Eusebe de Césarée le titre de *Saint (o)*. Est-ce ainsi que saint Eustathe l'auroit qualifié, lui qui l'accusoit d'avoir violé la foi de Nicée; & qu'Eusebe à son tour accusoit de Sabellianisme? Enfin, de l'aveu (*p*) de Leon Allatius, il y a dans ce Commentaire plusieurs endroits tout-à-fait conformes à l'exameron de saint Basile, soit pour le sens, soit pour les termes; & il est hors d'apparence qu'un homme aussi habile & aussi éloquent que saint Basile, ait emprunté de cet ouvrage, de quoi enrichir le sien. Ce qui pourroit faire quelque peine, c'est que l'auteur date (*q*) son ouvrage de la trentième année de Constantin, qu'il dit être la 269. de Jesus-Christ. Mais on peut tirer de cette époque même une preuve qu'il étoit un imposteur ignorant; car la trentième année de Constantin revient à la 335. de Jesus-Christ, & non à la 269. Ajoûtez qu'il rémoigne vers la fin de son ouvrage, que l'autel profane bâti auprès du (*r*) Terebinthe d'Abraham, subsistoit encore dans le tems qu'il écrivoit, & qu'on y immoloit des holocaustes & des hecatombes; car il paroît certain par l'histoire de la vie de Constantin, que ce Prince fit abattre cet autel la vingt-sixième année de son regne, de Jesus-Christ 331. Or, s'il finissoit son ouvrage en la vingt-sixième année de Constantin, comment pouvoit-il l'avoir commencé en la trentième? Il y a donc toute apparence qu'il a vécu depuis saint Basile, & que pour faire valoir son ouvrage, qui, en lui-même est très-peu de chose, il a emprunté le mérite de l'antiquité. Dans ses remarques sur l'ouvrage des six jours, il y en a un grand nombre sur la nature & les proprietés des animaux. Il fait ensuite l'abregé de l'histoire de la Bible jusqu'au tems des Judges; & il l'avoit conduit jusqu'au

(o) *Quidam etiam sanctitate illustris exquississima temporum ratione contracta sanctissimum Jacobum etate Inachi comperit. Eustathius, in hexameron, pag. 25. tom. 27. Bibl. Patrum.* Ce qui montre qu'il parle d'Eusebe, c'est que cet historien met effectivement dans sa Chronique, Inaque & le Patriarche Jacob dans un même tems. *Apud Hebraeos Jacob filius Isaac qui prænatur usque ad Joseph ann. 121. Apud Assyrios sextus*

Xerxes, qui & Balus ann. 30. Apud Argos qui primus regnavit Inachus, ann. 50. Euseb. in chron. pag. 63.

(p) *Leo Allat. admonit. in Eustath. hexameron. pag. 25.*

(q) *A Christo ad trigesimum annum Constantini numerantur, ann. 269. Ibid. p. 34.*

(r) *Eo in loco Terebinthus inerat, quam ad hec tempora incolæ venerantur; ara etiam nunc ex ejus stipite constructa cernitur. Ibid. p. 38.*

regne d'Alexandre *le Grand*, si l'on en croit le pere Labbe (f), qui dit l'avoir vû manuscrit. Il compte (t) trois mille ans depuis Adam, jusqu'à la mort de Phaleg; cinq mille cinq cèns trente & un jusqu'à la Résurrection de Jesus-Christ; & depuis ce tems jusqu'à la trentième année de Constantin, deux cèns soixante & neuf ans.

XIII. Gregoire, Prêtre de l'Eglise de Césarée, rapporte tout au long un discours qu'il dit avoir été prononcé dans le Concile de Nicée par saint Eustathe. Mais de la maniere (u) dont il est conçu, on voit bien qu'il est plus récent que ce Concile, & postérieur même au premier de Constantinople, où la foi sur les trois Personnes de la sainte Trinité fut exprimée plus nettement que dans les précédens, quoique avec moins encore de précision qu'elle ne l'est dans ce discours. Gelase de Cyzique ne dit rien de cette pièce, qui méritoit plus, si elle étoit véritable, de trouver place dans son histoire, que les réponses qu'il fait faire (x) par saint Eustathe au Philosophe Phœdon, qui contestoit sur le sens de ces paroles de la Genese: *Faisons l'homme à notre image*. Il faut ajouter que ce Gregoire, qui n'a vécu que sur la fin du neuvième siècle, ne peut être d'une grande autorité en ce qui regarde l'histoire du premier Concile de Nicée.

Discours à l'Empereur Constantin, supposé à S. Eustathe.

XIV. Le nom de saint Eustathe est celebre parmi les Jacobites, secte d'Orientaux, appelez autrement *Monophytes*, parce qu'ils ne reconnoissent qu'une nature en Jesus-Christ; & ils ont sous son nom une Liturgie (y) imprimée dans le second tome de celles que M. Renaudot a données au public. On l'a aussi imprimée dans le Missel à l'usage des *Maronites*, qui, dans l'Office divin, suivent le Rit Syrien. Cette Liturgie est comme toutes les autres Orientales, postérieure aux hérésies de Nestorius & d'Eutychés; & les Jacobites n'ont pas eu plus de raison de l'attribuer à saint Eustathe, qu'ils en ont eu de donner à saint Pierre & à saint Ignace, celles qui portent leur nom.

Liturgie attribuée à saint Eustathe.

XV. Saint Eustathe se fit (z) admirer par la sainteté de sa vie,

Jugement des écrits de S. Eustathe.

(f) Labb. in biblioth. manuscr. pag. 77.

(t) Eustath. in hexamer. tom. 27. biblioth. Patr. pag. 34.

(u) Pater glorificatur; Filius simul adoratur; annuntiat Spiritus sanctus. Trinitas consubstantialis, una divinitas in tribus personis & hypostasibus predicatur. Eustath. apud Gregor. Cæsar. tom. 2. ancluar. Combesil. pag. 555.

(x) Gelas. Cyziq. lib. 2. hist. Conc. Nic. cap. 14. & 15. tom. 2. Conc pag. 178.

(y) Tom. 2. Liturgiæ. Orient. pag. 235. & pag. 240. not in Liturg. Eustath. & disertat. de Liturgiis Syriacis, pag. 1. 2. &c.

(z) Sed non multò post Episcopi apud Nicæam congregati, cum Eustathium ob vite simul ac doctrinæ meritum admiratione prosequer-

par son zele pour la veritable doctrine, par son éloquence, & par la grande (a) connoissance qu'il avoit des lettres divines & humaines. On a loué (b) dans ses écrits la pureté du style, l'élevation des pensées, la beauté de l'expression, la délicatesse du discours; & on voit par le peu qui nous en reste, qu'il n'y a rien d'outré dans cet éloge. On peut ajouter qu'il écrivoit avec beaucoup de feu, qu'il pressoit vivement ses adversaires, quelquefois en des termes qui marquoient trop de chaleur. Socrate en parle avec mépris, à cause de ce qu'il avoit écrit contre Origene. Il dit (c) de lui, que n'ayant rien que de bas & de méprisable, il s'est imaginé pouvoir s'élever en décrivant un homme qui lui étoit supérieur en mérite.

C H A P I T R E V I I I .

Eusebe, Evêque de Césarée dans la Palestine.

A R T I C L E P R E M I E R .

Histoire de sa Vie.

Eusebe né dans la Palestine, vers l'an 264.

I. **Q**U'ELQUE celebre qu'Eusebe ait été dans l'Eglise, soit par l'Histoire qu'il en a faite, soit par la solidité & le grand nombre de ses autres écrits, il semble que les anciens se soient peu intéressés à nous le faire connoître. Acace son disciple, est le seul que nous sçachions qui en ait écrit (d) la vie: encore n'est-elle pas venue jusqu'à nous; en sorte qu'on ne sçait

ventur, dignum eum judicant qui apostolice Cathedre presideret. Sozomen. lib. 1. cap. 2. & Chrysostr. orat. in Eustath. tom. 2. pag. 606.

(a) *Extant & Julii Africani libri & Eustathii Antiocheni, & Athanasii Alexandrini . . . qui omnes in tantum philosophorum doctrinis atque sententiis suos resarciunt libros, ut nescias quid in illis primum admirari debeas, eruditionem seculi an scientiam scripturarum. Hieron. epist. 83. ad Magnum, tom. 4. pag. 656.*

(b) *Eustathius . . . vir tum in aliis rebus egregius, tum eloquentie causa merito admirandus: quemadmodum ex libris ejus qui extant licet cognoscere, tum ob priscum genus eloquentie & ob gravitatem sententiarum, tum*

ob verborum elegantiam, & in rebus explicandis venustatem, magnoperè probantur. Sozomen. lib. 2. cap. 19. Theodoret. lib. 1. cap. 22. Chrysostr. hom. in Eustath. tom. 2. pag. 206.

(c) *Sed quoniam qui obrectandi studio ducuntur, plurimos seduxerunt, ab Origenis lectione veluti impii eos avertentes; non incommo- dum fore arbitror pauca de illis disserere vilis homines & obscuros qui per se ipsi inclarescere non possunt, ex potiorum vituperatione famam aucupari conantur. Laboravit hoc morbo primum Methodius . . . deinde Eustathius qui ex quo temporis spatio Antiochensem Ecclesiam reliquit. Socrat. lib. 6. cap. 13.*

(d) *Socrat. hist. lib. 2. cap. 4. pag. 83.*

rien (e) de sa famille, ni du lieu de sa naissance. On croit néanmoins qu'il vint au monde à (f) Césarée, métropole de la Palestine; & il est certain qu'il passa la meilleure partie de sa vie dans cette Province, avant même (g) que d'y être Evêque. Il parle (h) de saint Denys d'Alexandrie, comme son contemporain; ainsi cet Evêque étant mort en 264. la douzième année du regne de Gallien, on ne peut mettre plus tard la naissance d'Eusebe.

II. Etant venu à Antioche dans le tems (i) que Cyrille en étoit Evêque; c'est-à-dire (k), sur la fin du troisième siècle. Il y connut particulièrement Dorothee, Prêtre de cette Eglise, homme très-sçavant dans les lettres humaines, & très-appliqué à l'étude de l'Écriture sainte: il l'ouït souvent discourir avec suffisance sur cette matiere, ce qui a pû donner lieu à Trithème de dire (l), qu'Eusebe avoit eu ce Dorothee pour maître dans l'étude des divines écritures.

III. A son retour à Césarée, il fut admis dans le Clergé de cette Eglise (m) par l'Evêque Agape, qu'il loue pour sa grande

Il vient à Antioche, & y connoit Dorothee, Prêtre de cette Eglise.

Il est admis dans le Clergé, avant l'an

(e) Nous ne croyons pas qu'on puisse se fonder sur le témoignage de Nicephore, qui le fait neveu de saint Pamphile par sa mere, *lib. 6. hist. Eccles. cap. 37. pag. 436.* Cet auteur étant trop éloigné du tems d'Eusebe, pour être instruit d'une circonstance dont il ne paroît aucun vestige dans Eusebe même, quoiqu'il parle souvent de saint Pamphile. Arius, dans sa lettre à Eusebe de Nicomédie, *apud Theodoret. lib. 1. hist. cap. 4. pag. 537.* appelle celui de Césarée frere de ce Prélat, ce qu'il ne dit pas d'autres Evêques, dont il parle dans cette même lettre. Cela donne quelque lieu de croire qu'ils étoient unis par le sang, & il est certain qu'ils l'étoient beaucoup par l'amitié; mais il n'y a pas d'apparence qu'ils fussent en effet freres, puisqu'Eusebe de Nicomédie écrivant à Paulin de Tyr, *apud Theodoret. lib. 1. hist. cap. 5. pag. 538.* nomme Eusebe de Césarée, son Seigneur.

(f) *Vide Euseb. Cæsariens. in epist. ad popul. Cæsariens. Apud Socrat. hist. lib. 1. cap. 8. pag. 24.*

(g) Il dit lui-même qu'il étoit dans la Palestine, lorsque Dioclétien & Constantin y passèrent, vers l'an 296. *lib. 1. de vita Constantini, cap. 19.* Il dit aussi dans sa lettre à son Eglise, *apud Socrat. hist. lib. 1. cap. 8. pag. 24.* que la formule de foi qu'il

leur envoyoit, après l'avoir fait approuver par le Concile de Nicée, étoit la même doctrine qu'il avoit apprise des Evêques (de Césarée) ses prédecesseurs, lors, dit-il, que nous avons reçu les premiers élémens de la foi, & que nous avons été lavés dans le bain salutaire du Baptême.

(h) *Lib. 3. hist. cap. 28. pag. 100.*

(i) *Antiochena Ecclesia post Domnum Timæus præfuit cui successit Cyrilius. Sub hoc Dorotheum virum doctissimum Antiochena tum Ecclesie Presbyterum cognovimus . . . hunc nos sacras scripturas in Ecclesia non inscite exponentem audivimus. Euseb. hist. lib. 7. cap. 32. pag. 284.*

(k) *Vide chronic. Euseb. ad ann. 280. & 303.*

(l) *Eusebius Ecclesie Cæsariensis Palestinae Episcopus, cognomento Pamphili, Dorothei Eunuchi, viri doctissimi quondam discipulus. Trithem. de script. Eccles. cap. 57. pag. 18. edit. Fabric.*

(m) Eusebe nous apprend dans la lettre qu'il écrivit à son Eglise après le Concile de Nicée, qu'il avoit été Prêtre de Césarée, avant que d'en avoir été fait Evêque. *Sicut ipsi tum in Presbyterio, tum in Episcopali gradu constituti, & credidimus & docuimus ita nunc etiam credentes fidem nostram vobis exponimus. Euseb. in ep. ad popul. Cæsariens. apud*

306. Sa liaison avec saint Pamphile. Ses occupations.

(n) application aux besoins de son peuple, & pour son amour envers les pauvres. Cet engagement dans le Clergé lui fut une occasion de connoître saint Pamphile, Prêtre de la même Eglise, & de lier avec lui une amitié très-étroite. Ils demeuroient ensemble dans la même (o) maison, & avoient les mêmes (p) études & les mêmes occupations. Saint Apphien, qui fut martyrisé à Césarée en 306. demeuroit avec eux (q), & étudioit sous leur discipline la parole de Dieu; car il paroît qu'Eusebe enseignoit aussi les saintes lettres dans l'école que saint Pamphile avoit formée (r) à Césarée, & pour laquelle il avoit ramassé de tous côtez ce qu'il avoit pû trouver d'ouvrages des écrivains ecclésiastiques, particulièrement d'Origene.

Il fait connoissance avec S. Melece; il est mis en prison avec S. Pamphile, vers l'an 307.

IV. Eusebe eut encore l'avantage de faire connoissance (s) avec saint Melece, Evêque de Pont, homme d'un profond sçavoir, que la persécution de Diocletien avoit obligé de se retirer dans la Palestine. Elle enveloppa ensuite cette Province comme les autres; saint Pamphile (t) fut pris & mis en prison sur la fin de l'an 307. & Eusebe y fut (u) enfermé avec lui. Ce fut durant ce tems-là qu'ils composèrent ensemble les cinq premiers livres de l'apologie d'Origene, auxquels Eusebe ajouta seul le sixième après le martyre de saint Pamphile, arrivé le seizième de Février de l'an 309. Il écrivit (x) aussi la vie de ce saint Martyr, & témoigna toujours tant d'estime & d'affection pour lui, qu'on l'appella depuis *Eusebe (y) de Pamphile*, soit qu'il eût pris lui-même ce furnom, soit que d'autres le lui eussent donné, à cause de l'amitié qu'ils avoient eue l'un pour l'autre.

Ses voyages durant la persécution de Diocletien;

V. Eusebe fit plusieurs voyages durant la persécution; il fut témoin (z) à Tyr des combats de quelques Martyrs, entr'autres de saint Ulprien. Il vit couronner à (a) Gaza saint Timothée;

Socrat. l. 1. *hist. cap. 8. pag. 24.* Or il n'y a point de tems qui convienne mieux à l'ordination d'Eusebe, que celui de l'Episcopat d'Agape, dont il n'auroit peut-être pas si bien connu les vertus, s'il n'eût été de son Clergé. Son étroite liaison avec saint Pamphile, le soin qu'il paroît avoir pris de l'école de Césarée, sont encore des preuves de sa Cléricature.

(n) Euseb. *hist. lib. 7. cap. 32. pag. 288.*

(o) *Ipsè Eusebius amator & præco & contubernalis Pamphili.* Hieronym. *lib. 1. in Ruffin. pag. 357. tom. 4.*

(p) *Eusebius bibliotheca divine cum Pamphilo martyre diligentissimus pervestigator.* Hieronym. *in catal. cap. 81.*

(q) Euseb. *lib. de marty. Palest. cap. 4. pag. 323.*

(r) Hieronym. *epist. ad Marcell. tom. 2. pag. 711.*

(s) Euseb. *lib. 7. hist. cap. 32.*

(t) Euseb. *lib. de Mart. Palest. c. 7. p. 329.*

(u) Phot. *cod. 118. pag. 295. & 296.*

(x) Euseb. *lib. de Martyr. Palest. cap. 11. pag. 336.*

(y) Hieronym. *proam. de lec. Hebraic. pag. 382. tom. 2. Phot. Bibl. cap. 13. pag. 113.*

Socrat. *hist. cap. 7. pag. 175.*

(z) Euseb. *hist. lib. 8. cap. 6.*

(a) *Ibid. cap. 3.*

saint Pelée & saint Sylvain; en divers endroits de la Palestine (*b*), dans l'Égypte (*c*) & dans la (*d*) Thebaïde un nombre presque infini d'hommes, de femmes & d'enfans, dont quelques-uns étoient illustres par leurs dignitez, comme Philorome, Intendant des Finances; & Phileas, Evêque de Thmuite; à Antioche saint Romain; à Césarée saint Procope & saint Alphée, & plusieurs autres dont il rapporte l'histoire dans son livre des Martyrs de la Palestine. Il eut lui-même l'honneur de confesser Jesus-Christ, & de souffrir la prison avec saint Potamon, Evêque d'Heraclee. Ce saint y perdit un œil, & Eusebe en sortit sain & entier, ce qui occasionna le reproche (*e*) qu'on lui fit dans la suite, de s'être tiré des mains des persécuteurs en faisant quelque chose contre sa conscience, même d'avoir sacrifié aux idoles: comme s'il n'y avoit pas eu d'autres moyens de sortir de prison, & qu'il n'eût pû être délivré ou par artifice, ou par argent, ou par amis. Saint Potamon (*f*) est le seul qui ait soupçonné Eusebe du crime d'idolâtrie, encore n'avance-t'il ce fait que d'une manière douteuse: Comment, lui dit-il, êtes-vous sorti sain & sauf de prison, sinon parce que vous avez promis de sacrifier, ou peut-être même que vous avez sacrifié en effet. Saint Jérôme qui ne laisse échapper aucune occasion de reprocher à Eusebe la perfidie Arienne, ne lui reproche jamais d'avoir apostasié; & une preuve de son innocence à cet égard, c'est que le siege de l'Église de Césarée étant venu à vaquer par la mort d'Agapius (*g*);

on lui reproche d'avoir sacrifié pour se tirer de prison.

(*b*) Ibid. cap. 13.

(*c*) Ibid. cap. 8.

(*d*) Ibid. cap. 9.

(*e*) *Igitur Tyri in Phœnicia catholica Aegypti Ecclesia & Athanasio subiecta, Episcopi quidam advocati sunt, inter quos felicitis memorie magnus ille Potamo fuit, Heraclea Episcopus & Confessor . . . is Eusebium sedentem & judicantem, stantem verò Athanasium conspicatus: dolore confectus & illachrymans, magna voce adversus Eusebium invehens est. Et te ne, inquit Eusebi, sedere & innocentem Athanasium à te judicari? Quis ista sustinere possit? Dic sodes nonne tecum persecutionis tempore in custodia fuisti? Atque ego quidem oculum pro veritate perdidisti; in nullâ corporis parte mutilatus es, neque martyrium subisti, sed vivus integerque consistis. Quânam ratione è custodia evolasti, nisi quod persecutoribus nostris nefarium te facinus admissurum te esse recepisti, vel etiam admisti.* Epiphân. *heres.* 68. num. 7.

(*f*) C'est de lui qu'il faut entendre ce que dit saint Athanasie, *apologet.* pag. 130,

tom. 1. Nomen Eusebii Casaræe Palestinae Episcopus à Confessoribus, qui nobiscum erant accusatus est quod idolis sacrificasset.

(*g*) Dans les souscriptions du Concile d'Ancyre, en 314. ou 315. on trouve un Evêque de Césarée en Palestine nommé Agricolaüs; ainsi Eusebe n'auroit pas été successeur immédiat d'Agape; mais ces souscriptions que nous n'avons qu'en latin, *tom. 1. Conc. pag. 1475.* de la main d'Isidore Mercator, ne sont pas de grande autorité. Celles qui se trouvent à la fin de ce même Concile, donné par M. Justel, *Biblioth. jur. Canon. tom. 1. pag. 280.* sur un manuscrit très-ancien, nous paroissent plus authentiques. Agricolaüs y est simplement qualifié Evêque de Césarée; ce que le Synodique, *apud Justell. Bibl. jur. Canon. tom. 2. pag. 1173.* explique de Césarée en Cappadoce. En effet, Eusebe ne compte nulle part cet Agricolaüs entre ses prédécesseurs.

Eusebe fut choisi pour le remplir, sans que personne lui opposât une chûte si honteuse qui l'excluoit de droit, non seulement de l'Episcopat, mais de toutes les fonctions Ecclesiastiques.

Son Episcopat, vers l'an 315.

VI. Il n'est pas aisé de fixer l'époque de son élection; mais on ne peut la mettre plus tard qu'en 315. qu'il se trouva avec plusieurs Evêques à la Dédicace de l'Eglise de Tyr, & y prononça en leur présence & devant un grand peuple (*b*), un panegyrique qu'il avoit composé pour cette cérémonie.

Il prend la défense d'Arius, vers l'an 320. & est frappé d'anathème par S. Alexandre d'Alexandrie.

VII. Quelques années après, c'est-à-dire, vers l'an 320. Arius qui avoit commencé à faire paroître son hérésie dès l'année précédente, se voyant déposé de la Prêtrise par saint Alexandre son Evêque, sollicita (*i*) de tous côtez les Evêques de prendre parti dans sa cause, leur faisant entendre qu'on l'avoit injustement condamné. Eusebe, soit qu'il se fût laissé tromper par Arius, soit qu'il entrât véritablement dans ses sentimens, ce que nous examinerons dans la suite, écrivit (*k*) plusieurs fois en sa faveur à saint Alexandre; mais n'ayant pû venir à bout de le faire rétablir, il se joignit à Paulin de Tyr & à Patrophile de Scythople, pour lui obtenir permission dans un Concile, & aux Prêtres qui l'avoient suivi, de (*l*) s'assembler à l'ordinaire dans leurs Paroisses avec le peuple qui en dépendoit, à condition

(*b*) Apud Euseb. hist. lib. 10. cap. 4. pag. 371.

(*i*) Epiphani. heres. 69 num. 4. pag. 730. Sozomen. lib. 1. cap. 15. dit qu'Arius envoya des personnes solliciter pour lui.

(*k*) Similiter autem Eusebius in epistola ad sanctum Alexandrum preceptorem magni Athanasii directa, cujus initium est: Cum quantâ sollicitudine, vel cum quantâ curâ ad has litteras venerim; expressius blasphemans, sic ait de Ario & de ejus Affectis: calumniantur eos litteræ tuæ tanquam dicentes, quia Filius ex non existentibus factus est, sicut unus ex omnibus; at illi protulerunt epistolam quam ad te fecerant; in quâ fidem suam exponentes, ipsis verbis hæc confitebantur: legis videlicet & Prophetarum & novi Testamenti Deum genuisse Filium unigenitum ante tempora æterna, &c. Si ergo litteræ eorum veritatem dicunt, utique apud te sunt: in quibus confitentur Filium Dei ante tempora æterna... & hoc quidem Eusebius ad memoratum Alexandrum; sed & aliæ ejus ad eundem virum sacratum feruntur, in quibus inveniuntur variæ blasphemie, illos qui circa Arium sunt defendentes. Conc. Nic. 2. Act. 6. tom. 7. Conc. pag. 495.

(*l*) Cùm Alexandria hic rerum status esset,

qui cum Ario erant necessarium sibi esse arbitrati, ut cujusque civitatis Episcoporum benevolentiam præciperent, legationem ad eos mittant... collectâ igitur apud Bythiniam synodo ad omnes ubique Episcopos scripsere ut cum Arii favoribus tanquam rectè sentientibus communicarent, darentque operam ut Alexander cum iisdem communicaret; sed cum conatus ipsorum, nequaquam ipsis ex voto succederet, Alexandro nullatenus cedente; Arius legatos mittit ad Paulinum Episcopum Tyri, & ad Eusebium Pamphili, qui Cesariensis in Palestina regebat Ecclesiam; & ad Patrophilum Scythopolitanum antistitem; petitque ut sibi unâ cum sociis concederetur plebem sibi adherentem in Ecclesia colligere, eundem quem prius obtinentibus gradum; hunc enim morem esse Alexandria, qui etiamnum manet, ut sub uno Episcopo qui omnibus præest, Presbyteri separatim Ecclesias obtineant & populum ad illas convenire solitum colligant. Illi verò unâ cum aliis Episcopis in Palestina congregati, Arii petitioni subscripserunt; hortantes ut plebem quidem colligerent sicuti antea facere consueverant, Alexandro tamen subjecti essent, ac sine intermissione ei supplicarent ut ejus pace ac communionem fruerentur; Sozomen. hist. lib. 1. cap. 15. pag. 428.

néanmoins qu'ils demeureroient soumis à leur Evêque, & qu'ils continueroient à le supplier de leur rendre sa communion. Cela donne lieu de croire qu'Eusebe étoit un des trois Evêques, dont saint Alexandre se plaint dans sa lettre (m) à saint Alexandre de Constantinople; & ce sentiment paroît d'autant plus vrai, qu'Arius écrivant à Eusebe de Nicomédie, dit (n) que celui de Césarée avoit été frappé d'anathême par Alexandre d'Alexandrie, parce qu'il disoit avec tous les Orientaux, que Dieu est avant son Fils sans commencement. En effet, Eusebe (o) écrivoit en ce tems-là à un Evêque nommé Euphration, que le Christ n'est pas le véritable Dieu, ni coéternel à son Pere.

VIII. Pour terminer les disputes qui augmentoient de jour en jour au sujet d'Arius & de sa doctrine, l'Empereur Constantin résolut par (p) le conseil des Evêques, d'assembler un Concile œcumenique à Nicée, l'une des principales villes de la Bithynie, voisine de Nicomédie où il résidoit. Eusebe de Césarée y assista, & signa (q) la condamnation d'Arius. Il approuva aussi le mot de (r) *consubstantiel*, qu'il avoit combattu le jour précédent, & proposa (s) une formule de foi, à laquelle les Peres du Concile ne trouverent presque rien à ajouter que ce terme. Ensuite il écrivit une grande lettre à son Eglise, pour lui expliquer en quel (t) sens il avoit signé la *consubstantialité*, &

Eusebe assiste au Concile de Nicée, en 325. ou 326. Il écrit à son Eglise en quel sens il avoit reçu le symbole de la consubstantialité du Fils.

(m) Apud Theodoret. *hist. eccles. lib. 1. cap. 3. pag. 531.*

(n) *Et quoniam Eusebius frater tuus & omnes Orientales, Deum asserunt sine principio ante Filium existere, anathemate damnati sunt.* Apud Theodoret. *lib. 1. hist. eccles. cap. 4. pag. 537.*

(o) *Antequam Nicæna synodus celebraretur... Eusebius Palestinæ ad Euphrationem scribens Episcopum non timuit dicere Christum non esse verum Deum.* Athanas. *lib. de Synod. tom. 2. pag. 730. Vide etiam Conc. Nic. 2. act. 6. pag. 498. tom. 7.* Nous n'avons plus cette lettre; on croit qu'Euphration, à qui elle étoit adressée, est celui qui étoit alors Evêque de Bagnias ou Balania, & qui fut chassé de son siège par les Ariens, ainsi que le dit saint Athanasé, *Apolog. de fugâ, pag. 321. tom. 1.*

(p) Ruffin. *lib. 1. hist. cap. 1.*

(q) *Omnes Secundo & Theonâ acceptis Arium abdicarunt.* Theodoret. *lib. 1. histor. cap. 6.*

(r) *Ipse Eusebius Cesareæ in Palestinâ Episcopus qui pridem resisterat, postea subscripsit,*

hancque Ecclesiæ fidem & Patrum traditionem esse, missis ad suam Ecclesiam litteris significavit. Athanas. *de Synod. decret. pag. 210. tom. 1.*

(s) *Hæc à nobis expositâ fide, nulli erat contradicendi locus; sed primus ipse piissimus noster imperator, relictissima esse quæ illa continebat, est testatus; sicque se quoque sentire confessus est, atque omnes est cohortatus ut hanc amplecterentur fidem, hisque subscriberent & assentirent dogmatis, unâ tantum adjecit vocem consubstantialis... illi autem ob hujusce vocis consubstantialis additamentum sequentem formulam composuere.* Euseb. *epist. ad Cesarïens. apud Athanas. de decret. hic Synod. pag. 240. tom. 1.*

(t) *Re item examinâtâ confirmatum est Filium esse Patri consubstantialem, non corporum aut mortalium animantium more: neque enim id fieri divisione substantiæ aut præcisione, neque aliquâ conversione aut mutatione substantiæ & virtutis Patris, ab his enim omnibus alienam esse non fuclam Patris naturam, verum hinc verbis, consubstantialem Patri, indicari nullam Filio Dei cum factis & creatis*

lui envoya en même-tems le Symbole de Nicée, reconnoissant après l'avoir bien examiné, particulièrement l'article où le Fils est dit *consubstantiel au Pere*, qu'il ne contenoit rien que de conforme à la bonne doctrine.

Si c'est de lui même qu'il parle, quand il dit : que l'Evêque qui étoit assis à la droite de l'Empereur, lui fit un discours à son entrée dans le Concile.

IX. Eusebe rapporte, en parlant de ce qui se passa au Concile de Nicée, que (u) l'Evêque qui étoit assis à la droite de l'Empereur, harangua ce Prince à son entrée dans le Concile, rendant grâces & gloire à Dieu pour lui. Theodoret (x) croit que cet Evêque étoit saint Eustathe d'Antioche ; & Théodore de Mopsueste (y) dit que ce fut saint Alexandre d'Alexandrie ; mais (z) Sozomene & Nicetas (a) prétendent que cet honneur fut déferé à Eusebe de Pamphile ; & cela est d'autant plus vraisemblable, qu'en un autre endroit Eusebe lui-même nous assure (b), qu'il avoit eu l'honneur, en la vingtième année du regne de Constantin, de relever la grandeur de ses victoires par un discours, qu'il prononça, dit-il, en présence des saints Evêques, au milieu desquels ce Prince se trouvoit. M. de Valois (c) paroît persuadé qu'en ces deux endroits Eusebe parle du même discours, & je ne vois pas qu'il y ait raison d'en faire deux. Le sujet, le tems & les autres circonstances n'ont rien de différent.

Ses liaisons avec les Ariens ; il se trouve avec eux au Concile d'Antioche, en 331. & ils y déposent ensemble S. Eustathe, Evêque de cette ville.

X. La soumission d'Eusebe aux decrets du Concile, n'empêcha pas que dans la suite on ne le soupçonnât dans sa foi ; & il faut avouer qu'il en donnoit occasion par ses liaisons avec ceux qui favorisoient le parti d'Arius. Saint Eustathe d'Antioche l'attaqua en particulier, & l'accusa (d) d'avoir altéré la Confession de foi de Nicée. Eusebe (e) soutenoit qu'il ne s'en étoit point écarté, & accusoit Eustathe d'introduire le *Sabellianisme*. Eusebe de Nicomédie étant venu ensuite en Palestine, y conféra avec

rebus esse similitudinem, sed soli Patri qui ipsum genuit, omni modo similem esse, neque ex aliâ quam ex Patris hypostasi & substantiâ esse. Cui voci hoc modo explicata assentiri rectum nobis visum est, quandoquidem exploratum habemus, veteres quosdam eruditos & illustres Episcopos, ac scriptores, cum de Patre ac Filio disserterent, voce consubstantialis usus esse. Euseb. ibidem.

(u) *Tum ex Episcopis is qui in dextra parte primum locum obtinebat, consurgens, modicâ oratione Imperatorem allocutus est propter illum gratias & laudes perhibens omnipotenti Deo.*

Euseb. lib. 3. de vita Constant. cap. 11.

(x) Theodoret. *hist. Eccles. lib. 1. cap. 1. pag. 341.*

(y) *Apud Nicetam Choniât. lib. 5. the-*

saur. Orthodox. fidei, cap. 7. Biblioth. Patrum, tom. 25. pag. 152.

(z) Sozomen. *hist. lib. 1. c. 19. p. 433.*

(a) *Loco proxime citato.*

(b) *Nos quoque ipsi nuper eundem victorem ac triumphatorem cætu famulorum Dei circumseptum, laudatione in ejus vicennialibus dicta venerati sumus. Euseb. proœm. de vita Const. pag. 405. Cette époque revient à celle du Concile de Nicée, qui, selon le même Auteur, lib. 4. de vita Constant. 47. p. 550. se tint en la vingtième année du regne de Constantin.*

(c) *In not. Euseb. pag. 200.*

(d) Sozomen. *hist. lib. 2. cap. 19. p. 469.*

(e) *Ibidem.*

celui de Césarée, & les autres de ces quartiers là, dit Théodoret (*f*), qui étoient infectez de l'hérésie Arienne. De-là ils furent ensemble à Antioche, où, dans (*g*) un Concile qu'ils y tinent en 331. ils déposèrent saint Eustathe, sous le prétexte d'un crime honteux & de Sabellianisme, mais en effet parce qu'il étoit un des principaux appuis de la foi de Nicée, & parce qu'il s'étoit déclaré contre Eusebe, Paulin de Tyr, & Patrophile de Scythople, qu'il accusoit ouvertement d'être Ariens.

XI. Les Ariens avoient aussi fait chasser (*b*) Asclepas de Gaze de son Eglise; & quoiqu'Eusebe, choisi par le Concile d'Antioche pour examiner son affaire, l'eût (*i*) jugé innocent du crime dont on l'accusoit, il ne laissa pas de rester privé de son siège. Il se présenta au Concile de Sardique en 347. & y produisit les procédures faites à Antioche en présence de ses accusateurs. Son innocence y fut reconnue par l'avis de ceux qui l'avoient jugé, c'est-à-dire, (*k*) d'Eusebe, & des autres Evêques nommez pour informer touchant sa conduite, & ensuite de ce jugement, Constantius le renvoya à son Eglise. Saint Eustathe ayant été déposé, comme nous avons dit, par le Concile d'Antioche, on voulut (*l*) mettre Eusebe en sa place. Les Eusebiens en écrivirent, au nom du Concile, à l'Empereur, lui marquant qu'il desiroit cette translation, & que le peuple d'Antioche y consentoit. C'étoit une fausseté, au moins à l'égard d'un très-grand nombre qui restèrent attachez à saint Eustathe. Eusebe ne jugea pas à propos de quitter son Eglise pour passer à une autre, quoique beaucoup plus considérable; & le refus qu'il en fit lui attira de grands éloges de la part de Constantin. Ce Prince, dans la réponse (*m*) qu'il fit à la lettre qu'Eusebe lui avoit écrite

Eusebe est favorable à Asclepas de Gaze, persécuté par les Ariens. Il refuse l'Evêché d'Antioche,

(*f*) Hist. Eccles. lib. 1. cap. 20. pag. 568.

(*g*) Sozomen. hist. lib. 2. cap. 19. p. 469. Idem, refert. Socrat. hist. lib. 1. cap. 23. pag. 58. Huc refert. Theodoret. hist. Eccles. lib. 1. cap. 20. pag. 568.

(*b*) Athan. in apol. de fug. p. 321. to. 1.

(*i*) Asclepas autem comminister monumenta protulit, Antiochia, presentibus accusatoribus & Eusebio Cesaree Episcopo, edita, & ex sententiis Episcoporum qui eum judicabant, se innocentem esse demonstravit. Athan. apolog. contr. Arian. pag. 165. tom. 1.

(*k*) Constantius igitur, Athanasio, Paulo atque Marcello; Asclepas item ac Lucio, quorum alter Gaza, alter Adrianopolis erat Episcopus, sedes suas restituit, nam & isti à Sardicensi consilio suscepti fuerant; Asclepas quidem cum acla

protulisset ex quibus constabat Eusebium Pamphili, unà cum pluribus aliis de ipsius negotio cognoscentem, pristinum dignitatis gradum ipsi reddidisse. Socrat. hist. lib. 2. cap. 23. p. 111.

(*l*) Sozomen. hist. lib. 2. cap. 19. p. 469.

(*m*) Epistolam tuam sepius legi & ecclesiastica discipline regulam accuratissime à te observatam cognovi. Enimvero in ea sententia persistere quæ & Deo accepta & apostolica traditioni congrua esse videatur, summe pietatis est. Tu quidem beatorum te in hoc ipso existimare debes, qui totius propemodum orbis testimonio, dignus universæ Ecclesiæ Episcopatu judicatus sis, nam cum omnes te apud se Episcopum esse ambiant, hanc tuam felicitatem sine controversa adaugent. Apud Euseb. de vita Constant. lib. 3. cap. 61. pag. 518.

sur ce sujet, le loue de l'attachement qu'il avoit fait paroître en cette occasion à la discipline ecclésiastique, qui défendoit ces sortes de translations, & le félicite de ce que presque tout le monde le juge digne de gouverner non seulement l'Eglise d'Antioche, qui étoit la troisième du monde, mais encore quelque autre que ce fut. Constantin écrivit (n) en même-tems aux Evêques assemblez à Antioche, & en particulier (o) au peuple de cette Ville, pour les détourner du dessein d'élire Eusebe. Je connois, dit-il, depuis long-tems sa doctrine & sa modestie, & j'approuve la bonne opinion que vous en avez; mais il ne faut pas pour cela renverser ce qui a été sagement établi, ni priver les autres de ce qui leur appartient.

Il est aimé de l'Empereur Constantin.

XII. Constantin donna en plusieurs autres occasions des témoignages de son estime pour Eusebe. Il lui écrivoit (p) souvent, le faisoit (q) manger à sa table, & s'entretenoit (r) familièrement avec lui, ce qui donna lieu à Eusebe d'apprendre de la bouche même de ce Prince, les particularitez les plus importantes de sa vie. Cet Evêque de son côté, cultivoit les bonnes grâces de son prince, soit par les éloges qu'il en faisoit, soit en lui dédiant une partie de ses ouvrages, entr'autres un traité sur (s) la Pâque, & un autre (t) où il faisoit la description de la Basilique du Sauveur, ou du saint Sépulchre de Jerusalem. Constantin remercia (u) Eusebe de son traité de la Pâque, témoignant en faire beaucoup de cas; il l'exhorta à lui en envoyer souvent de semblables, & l'assura qu'il l'avoit communiqué à beaucoup d'autres personnes, comme il l'en avoit prié.

Il assiste au Concile de Tyr, en 335. Il contribue à opprimer S. Athanase.

XIII. Cependant les Ariens qui n'étoient pas moins animez contre saint Athanase que contre saint Eustathe, obtinrent de l'Empereur qu'on assembleroit un Concile, où l'on examineroit les accusations formées contre lui, & proposèrent la ville de Cesarée (x), à cause qu'il y avoit là plusieurs personnes qui lui étoient contraires. Ce Saint refusa de s'y rendre, craignant, (y) dit Sozomene, la malice d'Eusebe Evêque de cette Ville. L'Empereur (z) comprit qu'en effet Cesarée pouvoit lui être suspecte;

(n) Ibid. cap. 62. pag. 519.

(o) Ibid. cap. 60. pag. 516.

(p) Apud Euseb. de vita Constant. lib. 2. cap. 45. & 46. pag. 464. & 465. Item, lib. 3. cap. 51. & 52. pag. 508. & 509. Item, lib. 4. cap. 36. pag. 543.

(q) Lib. 4. de vita Constant. c. 46. p. 550.

(r) Ibid. lib. 1. cap. 28. pag. 422. & lib.

2. cap. 8. pag. 447.

(s) Ibid. lib. 4. pag. 542. cap. 34.

(t) Ibid. cap. 46. pag. 549.

(u) Ibid. cap. 35. pag. 543.

(x) Theodorct. hist. Eccles. lib. 1. cap.

26. pag. 577.

(y) Sozomen. hist. lib. 2. c. 25. p. 479.

(z) Theodor. hist. Eccl. l. 1. c. 26. p. 577.

à cause de son Evêque, ce qui l'engagea à changer le lieu du Concile, & d'ordonner qu'on (a) l'assembleroit à Tyr. Il s'y tint l'année suivante, la trentième (b) du regne de Constantin, c'est-à-dire, de Jesus-Christ 335. sous le Consulat de Constantius & d'Albin. Saint Athanase y (c) fut injustement condamné; & Eusebe étoit un de ses Juges. Ce fut en cette assemblée que celui ci reçut de la bouche de saint Potamon le reproche d'idolâtrie (d), dont nous avons parlé plus haut, & que ce saint Confesseur le voyant assis en qualité de Juge, tandis que saint Athanase étoit debout comme accusé, s'écria (e) en lui disant avec larmes: Faut-il que vous soyez assis, Eusebe, & que vous jugiez Athanase qui est innocent; y a-t'il quelqu'un qui puisse souffrir cette indignité? Eusebe irrité de ce discours de Potamon se leva & sortit de l'assemblée en disant: Si vous avez la hardiesse de nous traiter ainsi en ce lieu, peut-on douter que vos accusateurs ne disent vrai? & si vous exercez ici une telle tyrannie, que ne faites vous point chez vous? Le trouble (f) que ces sortes de disputes exciterent en différentes séances, alla enfin jusqu'à la sédition. On cria hautement qu'il falloit se défaire d'Athanase, comme d'un magicien, d'un homme violent & indigne du Sacerdoce. Les Gardes commis pour la sûreté du Concile, furent obligés de l'enlever secrettement du lieu de l'assemblée, dans la crainte qu'on n'attentât à sa vie. Ce Saint voyant qu'il n'étoit pas sûr pour lui de demeurer plus long-tems dans cette Ville, s'enfuit (g), & vint à Constantinople se plaindre à l'Empereur des violences de ses ennemis. Le Concile ne laissa pas de le condamner, & de le déposer, quoiqu'absent. Constantin (h) manda tous les Evêques, pour lui rendre compte de leur jugement, mais ils se contenterent de lui envoyer Eusebe avec cinq autres; & par (i) les nouvelles calomnies dont ils chargerent saint Athanase, ils engagèrent ce Prince à le releguer dans les Gaules.

XIV. Cependant les Evêques du Concile de Tyr reçurent une lettre de l'Empereur, qui leur (k) ordonnoit de terminer cette assemblée, & de se rendre en diligence à Jerusalem, pour

Ses derniez
res actions.
Sa mort, en
339.

(a) Ibid.

(b) Socrat. *hist. lib. 1. cap. 28. p. 65.*

(c) Ibid. pag. 481.

(d) Apud Epiphan. *haeres. 68. num. 7.*

(e) Apud Epiphan. *ibid.*

(f) Sozomen. *hist. lib. 2. cap. 25. p. 481.*

Theodoret. *hist. Eccles. lib. 1. c. 28. p. 580.*

(g) Sozomen. *hist. lib. 2. cap. 28. p. 486.*

(h) Athanas. *in apolog. pag. 201. tom. 1.*

(i) Ibid. pag. 203.

(k) Euseb. *de vita Constant. lib. 4. c. 43.*

pag. 548.

y dédier l'Eglise de la Croix & de la Resurrection qu'il avoit fait bâtir. Ils s'y rendirent, & y trouverent d'autres Evêques que Constantin avoit fait venir de tous côtez, pour donner plus d'éclat à cette auguste cérémonie, dont nous aurons lieu de parler ailleurs. Eusebe y fit divers discours (l) pour orner cette fête, & releva par son éloquence, la magnificence de la nouvelle Eglise. Quelque tems après, & vers la fin de l'an 335. étant venu, comme nous avons dit, à Constantinople pour soutenir contre saint Athanase le Jugement du Concile de Tyr, il prononça dans le palais de l'Empereur un long panegyrique de ce Prince, que nous avons (m) encore. En 336. il se trouva (n) au Concile de Constantinople, où l'on déposa Marcel d'Ancyre, accusé par les Ariens, dont il étoit grand ennemi, d'avoir avancé des hérésies dans son livre contre le sophiste Asterius. Eusebe fut même chargé par les Peres de ce Concile, d'écrire contre Marcel, & il composa cinq livres pour le réfuter, & montrer qu'il étoit coupable des erreurs pour lesquelles on l'avoit condamné. Constantin mourut l'année suivante, c'est-à-dire, en 337. Eusebe écrivit son histoire en quatre livres, peu de tems après, & c'est le dernier de ses ouvrages qui nous reste. On (o) croit qu'il mourut lui-même vers le tems que saint Athanase, Asclepas de Gaze, & les autres Evêques bannis sous Constantin, furent rétablis dans leurs sièges, c'est-à-dire, vers l'an 339. Quelques Martyrologes (p) le mettent au nombre des Saints; & dans un ancien Breviaire manuscrit de l'Eglise de Limoge, on trouve (q) trois Leçons avec une Collecte pour le jour de sa fête, marquée au 21. Juin.

(l) *Ibi nos quoque, quibus majora quam pro meritis nostris bona contigerunt, variis sermonibus publicè habitis solemnitatem decoravimus; nunc regalis fabrica decorem ac magnificentiam scriptis enarrantes, nunc prophetorum oraculorum sensus apte & accommodatè ad præsentis figuras atque imagines interpretantes.* Euseb. *ibid.* cap. 45. pag. 549.

(m) *Apud Valcl. pag. 603.*

(n) Voyez l'article des livres d'Eusebe contre Marcel, plus bas.

(o) *Socrat. hist. lib. 2. cap. 4. & 5. p. 83.*

(p) *Die 21. mensis Junii: Palestina, sancti Eusebii, Episcopi & Confessoris, viri excellentissimi ingenii & historiographi.* Usuard. *in Martyrolog.* Item, *apud Notkerum, in Martyrolog.* Die 21. mensis Junii: *In Casarea depositio sancti Eusebii, Episcopi.*

(q) *Sancti Eusebii, Episcopi & Confessoris,*

lectio I. Eusebii, Casarea Palestine Episcopus; ob Pamphili Martyris amicitiam, Pamphili nomen accepit, &c. Ensuite est la Collecte ou l'Oraison, conçue en ces termes: *Omnipotens sempiternè Deus, qui nos concedis sancti Eusebii, Confessoris tui atque Pontificis, agere festivitatem, deduc nos, qua sumus, ejus precibus ad cælestium gaudiorum societatem. Per Dominum nostrum, &c.* A la tête d'un manuscrit de l'Eglise de Paris, ancien de plus de huit cens ans, contenant l'histoire d'Eusebe, de la traduction de Ruffin, on lit ces paroles: *In nomine Dei summi; incipit historia sancti Eusebii, Casariensis Episcopi.* Voyez M. de Valois, dans ses Prolegomenes sur l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe, où il rapporte plusieurs autres autoritez qui le qualifient, *Saint, Evêque très-heureux, de sainte mémoire, &c.*

XV. Il seroit à souhaiter que l'on eût pris autant de soin de nous conserver les écrits d'Eusebe, que lui-même en a eu de transmettre à la posterité ceux des Auteurs qui l'avoient devancé. Quoiqu'il nous en reste encore un assez bon nombre, il est néanmoins certain que nous en avons perdu beaucoup davantage ; puisqu'outre que nous n'avons pas même tous ceux dont saint Jérôme (r) nous a laissé le Catalogue, ce Pere nous assure qu'Eusebe en avoit composé une infinité d'autres, dont il ne parle point. Voici ceux dont on a connoissance : un livre contre Hierocle ; six de l'apologie pour Origene ; trois de la vie de saint Pamphile ; l'Histoire de tous les tems, ou une Chronique, & l'abregé de cette même Chronique ; un ouvrage sur le grand nombre d'enfans qu'avoient les Anciens, ou sur la multiplicité des femmes & des enfans des Patriarches ; un autre où il faisoit voir l'accomplissement de ce que Jesus-Christ a prédit ; un autre sur la Généalogie du Sauveur ; quinze livres de la Préparation, & vingt livres de la Démonstration Evangelique. Il paroît avoir fait tous ces ouvrages avant qu'il fut Evêque de Césarée, c'est-à-dire, avant 315. Depuis ce tems jusqu'au Concile de Nicée, on a de lui un long discours qu'il prononça à la Dédicace de l'Eglise de Tyr ; sa lettre à Constantia, touchant les Images ; celle à Euphrasion ; une à saint Alexandre d'Alexandrie, pour la défense d'Arius, & peut-être encore plusieurs autres sur le même sujet, qui passioient sous son nom du tems du second Concile de Nicée. Vers l'an 325. ou 326. il publia son histoire Ecclesiastique, divisée en dix livres ; il avoit écrit auparavant les souffrances de presque tous les Martyrs de la terre, & il fit ensuite un livre exprès touchant les Martyrs de la Palestine. Dans le Concile de Nicée, il prononça un panegyrique à l'honneur de Constantin ; & après la conclusion de ce Concile, il écrivit sa lettre à son Eglise de Cesarée, pour expliquer en quel sens il avoit reçu le terme de *consubstantiel*. Depuis il composa son livre de Topiques, où il fait mention de deux autres traités de même nature, dont l'un marquoit les noms que les Juifs avoient donné à diverses Nations, & comment on les avoit appellées depuis ; & l'autre étoit une Topographie de la Terre-Sainte & du Temple. Eusebe fit ces derniers ouvrages à la priere de Paulin de Tyr, mort au plûtard en 332. Il faut mettre plus tard son traité de la Pâque ; les divers Sermons qu'il prononça à la

(r) Hieronym, *in catal.* cap. 81.

Dedicace de l'Eglise de Jerusalem ; son écrit pour relever la magnificence de Constantin dans la construction & l'ornement de cette Eglise, & un autre encore où il faisoit la description de la même Eglise ; de la Caverne du saint Sépulchre, & des ornemens magnifiques dont Constantin avoit enrichi ces saints lieux. Il fit encore un long panegyrique de ce Prince en la trentième année de son regne, c'est-à-dire, en 335. & enfin il écrivit cinq livres contre Marcel ; & quatre de la vie de Constantin ; que l'on croit être son dernier ouvrage. Nous en avons de lui plusieurs, dont on ne sçait pas l'époque, comme des Commentaires sur le Prophète Isaïe, & sur tous les Pseaumes ; dix Canons évangéliques, avec une lettre à Carpien ; deux Homélies sur l'histoire de la Resurrection, qui ne sont apparemment que des fragments de l'ouvrage qu'il avoit fait sur les endroits de l'Evangile qui paroissent se contredire. Il avoit composé de plus, cinq livres de la Théophanie ; trente contre Porphyre ; deux, intitulés : *de la Réfutation & de l'Apologie* ; deux de la préparation & de la démonstration Ecclesiastique, divisez chacun en plusieurs livres, & differens de ceux de la préparation & de la démonstration Evangelique, dont nous avons parlé plus haut. Un Commentaire sur la première Epître aux Corinthiens ; des Eclogues sur toute l'écriture ; un écrit contre les Manichéens : un adressé à Marin, touchant les différentes manieres de vie que l'Eglise propose à ses enfans, & un autre au même, où il s'appliquoit à résoudre des questions sur la Passion & sur la Resurrection du Sauveur. Le Pere Sirmond a fait imprimer sous le nom d'Eusebe, quatorze Opuscules latins, dont les deux premiers sont intitulés : *de la Foi, contre Sabellius* ; le troisième, *de la Resurrection* ; le quatrième, *de la Resurrection & de l'Ascension* ; les cinq & sixième, *de Dieu invisible & incorporel* ; le septième, *de l'Ame incorporelle* ; le huitième, *de la Pensée spirituelle de l'homme* ; le neuvième & le dixième aussi, *sur ce que la nature de Dieu n'est pas corporelle* ; l'onzième sur ces paroles de Jesus-Christ : *Je ne suis pas venu mettre la paix sur la terre* ; le douzième sur ces autres paroles : *Préchez sur les toits, ce que je vous ai dit à l'oreille* ; le treizième, *des bonnes & des mauvaises œuvres* ; le quatorzième & dernier, *des bonnes œuvres*. Enfin ; on lui attribue un Commentaire sur les Cantiques ; une histoire des Vies de divers Prophètes ; l'ancien Martyrologe, qui porte le nom de saint Jérôme ; les Actes du Pape saint Sylvestre, & & quelques autres traitez que l'on prétend avoir en Orient.

Il faut maintenant donner une idée de chacun de ces ouvrages en particulier.

ARTICLE II.

Livre d'Eusebe contre Hierocle.

IL paroît qu'un des premiers qu'Eusebe composa fut sa réponse aux deux livres de Hierocle, intitulé : *Philalethes*, ou *amateurs de la vérité* ; car il l'écrivit peu (*f*) après que Hierocle eut publié (*t*) ses deux livres, c'est-à-dire, dans les premières années de la persécution générale sous Diocletien, vers l'an 303. & nous ne connoissons aucun écrit d'Eusebe, d'une époque antérieure à celle-là. Hierocle (*u*) avoit adressé (*x*) son ouvrage aux Chrétiens, comme pour les conseiller ; ne voulant pas paroître écrire contre eux par aucun mouvement de haine. La connoissance qu'il y faisoit paroître des divines Ecritures, en relevant un grand nombre de contrariétés apparentes, a donné lieu à Lactance (*y*) de douter s'il n'avoit pas été Chrétien. Il y accusoit (*z*) les Apôtres, sur-tout saint Pierre & saint Paul, d'en avoir imposé, quoique d'ailleurs il les taxât de grossièreté & d'ignorance. Enfin, il y faisoit une indigne (*a*) comparaison d'Apollonius de Thyane avec Jesus-Christ, assurant qu'ils avoient fait l'un & l'autre de semblables prodiges, ou même qu'Apollonius en avoit fait de plus grands. Personne jusques-là ne s'étoit (*b*) avisé d'attaquer la religion Chrétienne avec de pareilles armes ; & c'est ce qui engagea Eusebe à réfuter d'abord cette dernière partie de l'ouvrage de Hierocle, se réservant de montrer ailleurs (*c*) la fausseté de ce qu'il avançoit dans tout

Réponse
d'Eusebe aux
deux livres de
Hierocle,
écrite vers
303. Ce que
c'étoit que
ces livres.

(*f*) Euseb. *lib. adv. Hierocl. pag. 511.*

(*t*) Lactance nous apprend que Hierocle fit paroître ses livres dans le même-tems que l'on abbattit l'Eglise de Nicomédie, ce qui arriva la première année de la persécution de Jesus-Christ, 303. & qu'il avoit même assisté à la lecture que Hierocle en fit. *Lib. 5. Instit. divin. cap. 2. & 4.*

(*u*) Hierocle étoit un Magistrat Payen, qui, de Vicaire des Préfets, fut fait Gouverneur de la Bythinie, & ensuite de l'Egypte. Il y a apparence qu'il y eut part aux violences qui s'y exercèrent contre les Chrétiens, dans la persécution de Diocletien. Il ne faut pas le confondre avec

un autre Hierocle, Philosophe Platonicien natif d'Alexandrie, qui vivoit vers le milieu du cinquième siècle, dont Photius cite un ouvrage du Destin & de la Providence, divisé en sept livres. *Bibl. cap. 242. pag. 1038. Vide Fabric. Bibl. Græc. tom. 1. lib. 2. pag. 470. Lactant. Instit. divin. lib. 5. cap. 2. & lib. de Mort. persecut. cap. 16. Item, Epiphân. heres. 68. pag. 717.*

(*x*) Lactant. *Instit. divin. lib. 5. cap. 2.*

(*y*) Ibid.

(*z*) Ibid.

(*a*) Ibid.

(*b*) Euseb. *adv. Hierocl. pag. 511.*

(*c*) *Lib. 3. Demonstr. Evangel.*

le reste. Photius avoit lû (d) cet écrit de la réfutation des livres de Hierocle par Eusebe.

Analyse.
Preuves de
la divinité de
Jésus-Christ.
Tom. De-
mont. Evang.
Pag. 511.
513. 514.
Pag. 513.

II. Il l'adresse à un de ses amis qu'il ne nomme point, & qui paroïssoit frappé du parallele d'Apollonius avec Jésus-Christ. Comme Hierocle ne le fondoit que sur la vie de ce Philosophe par (e) Philostrate, Eusebe se propose uniquement de détruire la verité de cette histoire. » Mon dessein, dit-il, n'est pas d'examiner qui des deux, d'Apollonius ou de Jésus-Christ, a mérité à plus juste titre d'être reconnu pour Dieu ; ou lequel a fait des miracles en plus grand nombre & plus éclatans. Je ne parlerai point de l'avantage qu'a Jésus-Christ, d'avoir été seul prédit par les Prophètes ; ni de ce que par la force de sa doctrine celeste, il s'est attiré un plus grand nombre de sectateurs ; ni de ce qu'il a eu pour témoins de ses actions ses Disciples, gens sinceres & incapables d'en imposer, tout prêts à souffrir la mort pour la doctrine de leur Maître. Je ne m'arrêterai pas à montrer qu'il est le seul qui ait appris aux hommes à vivre dans la frugalité, & de maniere qui leur soit profitable pour

(d) *Lecla est Eusebii Pamphili confutatio brevis librorum Hieroclis de Apollonio.* Phot. Bibl. cap. 39. pag. 23.

(e) Philostrate étoit natif de Lemnos, île de l'Archipel, aujourd'hui *Stalimene*. Il vint à Rome du tems de l'Empereur Severe, sur la fin du deuxième siècle, & il enseigna la Rhetorique dans cette Ville jusqu'au regne de Philippe, c'est-à-dire, jusqu'en 244. après l'avoir professée à Athenes, d'où vient qu'Eusebe le nomme *Athenien*. Ce fut sous le regne de Severe, & à la priere de l'Imperatrice Julie, qu'il écrivit l'histoire d'Apollonius de Thyane, tirée, à ce qu'il dit, des Commentaires de Damis, qui, en qualité de disciple d'Apollonius, avoit été témoin de la plupart de ses actions. Il dit aussi l'avoir puisée dans les Commentaires de Maxime d'Égée ; mais il est à croire que c'est une pure fable controuée, pour ôter créance aux miracles faits par Jésus-Christ & par ses Apôtres. C'est ce qu'Eusebe prétend montrer dans son livre contre Hierocle, en faisant voir grand nombre de contrarietez & de faits hors de vraisemblance qui se trouvent dans cette histoire ; qui d'ailleurs n'a été écrite par Philostrate que plus de cent ans après la mort d'Apollonius. Ce sentiment nous paroît plus sûr, que d'at-

tribuer à la magie les miracles d'Apollonius ; aussi quoique Eusebe ait quelquefois recours à cette solution, il paroît qu'il ne la tenoit point pour assurée, puisqu'il déclare expressément qu'il ne veut faire aucune difficulté de reconnoître Apollonius pour un Philosophe d'une vie irréprochable. L'Auteur des questions attribuées à saint Justin, *Quest.* 24. semble avoir crû que ce qu'Apollonius a fait d'extraordinaire, il l'a fait par la connoissance qu'il avoit des causes naturelles. Et Gabriel Naudé, dans son apologie pour les grands hommes faussement soupçonnez de magie, pag. 239. a prétendu faire voir qu'il n'y a aucun des faits attribuez à Apollonius, que l'on ne puisse rapporter à l'adresse, au prestige ou au hazard. Mais cette opinion est sujette à de grands inconveniens ; car si l'on peut expliquer ainsi les prétendus miracles d'Apollonius, cela va à détruire, ou au moins à faire révoquer en doute les mieux avérez ; outre que cet auteur lui-même a été obligé de passer sur quelques-uns qu'il a bien vû ne pouvoir être expliquez de cette façon, comme lorsqu'Apollonius disparut tout à coup de la présence de Domitien ; & qu'il fut transporté de Rome à Pouzole dans un très-petit espace de tems.

» la vie future ; que par la vertu de sa Divinité il s'est fait con-
 » noître à toute la terre pour le Sauveur des hommes , en sorte
 » qu'encore aujourd'hui plusieurs milliers s'empreslent de tous
 » côtez à venir puiser dans la source de sa divine sagesse ; que
 » sa doctrine exposée depuis déjà tant d'années aux contradic-
 » tions , & aux attaques des Princes & des peuples , est demeu-
 » rée victorieuse de tous leurs efforts. Je ne releverai point non
 » plus la preuve de sa divine puissance , si sensible encore de
 » nos jours , qu'en prononçant seulement son saint Nom , nous
 » contraignons les démons impurs à sortir des corps & des
 » ames de ceux qu'ils possèdent. Après cela , ajoûte Eusebe ,
 » il y auroit de la folie , je ne dis pas à mettre en question si
 » Apollonius est comparable à Jesus-Christ , mais même de le
 » penser.

Pag. 514.

III. Sans donc entrer dans le détail de toutes ces preuves de la Divinité de Jesus-Christ , Eusebe fait voir que s'il faut s'en tenir à l'histoire de Philostrate , Apollonius , loin de pouvoir entrer en parallele avec notre Sauveur , ne mérite pas même qu'on lui donne rang parmi les Philosophes , & les hommes d'une probité médiocre. Il demande à Hierocle de lui produire quelque preuve encore subsistante de la divinité d'Apollonius , y ayant de l'absurdité à s'imaginer qu'un Dieu ait paru sur la terre , sans y laisser aucun vestige de sa divinité , tandis que de simples Architectes & autres Ouvriers semblables , se procurent l'immortalité par leurs ouvrages. Puis il examine ce que Philostrate dit d'Apollonius , & fait voir par les contradictions où il est tombé sur son sujet , que ce qu'il en dit ne mérite aucune créance. Par exemple , Philostrate assure dans un endroit qu'Apollonius possédoit toutes sortes de langues , sans les avoir apprises ; & ailleurs il dit que ce même Apollonius , âgé de quatorze ans , fut mis par son pere sous la discipline d'Euthydeme Phénicien , pour y être instruit de l'art de parler ; il nomme aussi les Maîtres qu'il avoit eus pour la Philosophie , & rapporte qu'Apollonius étant allé dans les Indes , fut obligé de se servir d'Interprète , pour pouvoir y conférer avec le Roi Phraotes.

Apollonius n'a laissé après lui aucune marque qu'il ait été Dieu. Contrariez qui se trouvent dans son histoire.

Pag. 516.

Pag. 517-518.

Pag. 521.

IV. Philostrate ajoûte que Phraotes ayant fait retirer l'Interprète , & commençant à répondre en grec au discours d'Apollonius , ce Philosophe surpris d'entendre un Roi barbare parler cette langue , lui demanda avec étonnement qui pouvoit la lui avoir apprise parmi les Indiens. Ce qui ne s'accorde guere ; dit Eusebe , avec la suite de son histoire , où il prétend faire passer

Suite.
Pag. 522.

Pag. 517.

Apollonius pour un homme qui pénétrait dans les plus secrètes pensées, & doué d'une connoissance comme naturelle de toutes choses, même de l'avenir, Eusebe relève encore à ce sujet une autre particularité, rapportée par Philostrate dans la vie d'Apollonius. Vespasien étant venu le trouver pour lui demander l'Empire, le consulta en même-tems touchant les Philosophes qu'il devoit choisir pour son conseil. Ceux-ci, répondit Apollonius, montrant du doigt Dion & Euphrate, ce sont gens sages & de bonnes mœurs. Mais il se brouilla depuis avec Euphrate, & il n'y eut pas de crimes dont il ne le chargea, faisant voir ainsi qu'il s'étoit trompé dans le jugement favorable qu'il avoit porté de ce Philosophe. Eusebe ajoute que ce n'est pas un des moindres préjugés contre Apollonius, que cet Euphrate son disciple, Philosophe très-célebre, & estimé encore de son tems par tous ceux qui avoient l'amour de la Philosophie, eut encouru la disgrâce de son maître pour avoir condamné ses actions. Enfin, Philostrate parlant de la fin d'Apollonius, reconnoît que les Auteurs, dont il avoit tiré son histoire, ne convenoient ni du lieu, ni des circonstances de sa mort. Les uns voulant qu'il fût mort à Ephese, d'autres à Lindo dans le temple de Minerve, d'autres dans l'isle de Crète; & toutefois il avance comme un fait constant, que ce Philosophe étoit monté vivant au Ciel, & rapporte même les circonstances de cette prétendue merveille.

Fausseté des miracles attribués à Apollonius.

Pag. 527.

Pag. 530.

V. Eusebe, après avoir fait remarquer ces contradictions dans l'histoire d'Apollonius, vient aux miracles que Philostrate lui attribuoit. Il montre par cet auteur même, qu'il n'en avoit fait aucun avant son retour de l'Arabie & des Indes, où il étoit allé consulter les Brachmanes & les Magiciens de ces pays-là; ce qui faisoit croire que ceux qu'il fit depuis, n'étoient que l'effet de l'art qu'il avoit appris de ces célèbres magiciens. Ce qui est certain, ajoute Eusebe, c'est qu'il fut accusé de l'être même par les Payens, entr'autres par Euphrate, dont nous avons parlé plus haut; c'étoit un des principaux chefs d'accusation que l'on intenta contre lui devant Domitien; & à Athenes, le Hierophante refusa de l'initier aux mysteres d'Eleusine, comme un magicien & un homme qui n'étoit pas pur du commerce avec les démons. Sur ce fondement Eusebe soutient, qu'en reconnoissant même pour vraies les prédictions d'Apollonius, comme celle qu'on lui attribuoit de la peste dont Ephese devoit être affligée, il y avoit tout lieu de croire que le démon en étoit l'auteur, soit

Pag. 534.

par lui-même, soit par le secours de l'art magique.

VI. Quant à la délivrance d'Ephese, ajoute-il, il est visible que c'est une fable faite à plaisir, ou au moins un prestige du démon; car quelle apparence que la peste, qui n'est autre chose qu'une corruption de l'air, ait été apaisée par le meurtre d'un bon vieillard, que l'on trouva ensuite n'être qu'un chien? & comment Ephese seule pouvoit-elle être infectée de cet air corrompu, sans que les endroits circonvoisins s'en ressentissent. Si Apollonius chassoit les démons, continue Eusebe, c'étoit, comme l'on dit, par le secours d'un autre démon; & pour ce qui est du fait de la fille ressuscitée à Rome par le même Apollonius, Philostrate même n'ose se promettre qu'on doive y ajouter foi; aussi ne le propose-t'il qu'en doutant si cette fille n'avoit pas encore quelque reste de vie, qui, excité par une pluie douce qui tomba tandis qu'on la portoit en terre, l'ait fait revenir à soi. En effet, si ce fait eût été véritable, l'Empereur & les Grands de la cour l'eussent-ils ignoré? Euphrate se seroit-il séparé, comme il fit bientôt après, d'Apollonius son maître? & n'eût-on rien dit de ce prodige, dans le procès qu'on lui fit, où on n'oublia pas le prétendu miracle arrivé à Ephese.

VIII. Voilà les principales raisons dont Eusebe se sert contre l'histoire de Philostrate. Il finit son ouvrage par une courte réfutation de ce que cet Historien faisoit dire à Apollonius; que les décrets du Destin & des Parques sont tellement immuables, qu'un homme, par exemple, qui doit être Roi, le sera nécessairement, fut-il mort avant celui dont il doit occuper le trône: qu'un autre destiné à être Architecte le deviendra, quand même on lui auroit coupé les deux mains. Eusebe détruit absolument ce principe d'un côté, en convainquant Apollonius par sa propre conduite de la fausseté de son système: de l'autre, en montrant que si on le reçoit une fois, il ne faut plus reconnoître d'autre Dieu, d'autre providence que le destin; qu'il n'y aura plus de différence entre le sage & le fou, le juste & l'injuste; en un mot, aucune distinction du bien d'avec le mal, aucune action ne méritant le blâme ou la louange, si nous les faisons par nécessité.

Suite:
Pag. 528.

Pag. 530.

Eusebe combat la nécessité du Destin.
Pag. 538.
P. 542. 543.

Pag. 544.



ARTICLE. III.

De la Chronique d'Eusebe.

Chronique
d'Eusebe,
composée
avant l'an
313. Il y en a
eu deux édi-
tions.

I. IL n'est pas aisé de fixer l'époque de cet ouvrage, & ce qu'on en peut dire de certain, c'est qu'Eusebe le composa avant l'an 313. puisqu'il y renvoie dans ses livres (*f*) de la Préparation évangélique, écrits en cette année. Cependant saint Jérôme assure (*g*) en plus d'un endroit, qu'Eusebe avoit conduit sa Chronique jusqu'à la vingtième année de Constantin; c'est-à-dire, jusqu'à l'an 325. de Jesus-Christ; ce qui nous oblige de dire qu'Eusebe a fait deux éditions de cet ouvrage, dont la seconde étoit plus ample que la première. Il faut dire encore qu'il ne travailla à cette seconde édition, qu'après avoir achevé son histoire Ecclesiastique, ce qui arriva en 325. car dans le dernier chapitre du dixième livre de cette histoire, il parle (*h*) de Crispe, fils de Constantin, comme plein de vie, au lieu qu'il marque sa mort dans (*i*) la chronique.

Elle étoit
divisée en
deux parties.
Ce qu'elles
contenoient.

II. Elle étoit divisée en deux parties; la première intitulée: *Chronologie*; la seconde: *Canon*, *Chronique*, ou *Regle des temps*; & le livre entier avoit (*k*) pour titre: *l'Histoire des temps*. Dans la première partie, Eusebe descendoit (*l*) dans le détail des Chronologies particulières de toutes les Nations anciennes; dans celle des Chaldéens, des Assyriens, des Medes, des Perses, des Lydiens, des Hebreux, des Egyptiens, des Atheniens, des Grecs, des Sicyoniens, des Lacedemoniens, des Theffaliens; des Macedoniens & des Romains: il marquoit leurs origines; l'étendue de leurs Empires, les Rois qui les avoient gouvernées, leurs Républiques, leurs Villes, les années des Dictateurs (*m*).

(*f*) *Verum hæc omnia à nobis certis argumentis in chronologicis nostris canonibus confecta reperies.* Euseb. lib. 9. *Preparat. Evang.* cap. 9. pag. 484.

(*g*) Saint Jérôme, après ces paroles qui terminent le premier livre des Chroniques d'Eusebe, *vicefimo anno vicennialia Constantini Nicomedie facta, & sequenti anno Romæ edita; ajoute, huc usque historiam scribit Eusebius Pamphili cui Hieronymus Presbyter ista subjecit, &c.* Chron. pag. 48. Il répète la même chose à la page 181.

(*h*) Eusebe. *hist. lib. 10. cap. 9.*

(*i*) Euseb. in *Chron.* pag. 181.

(*k*) Scalig. in *animadvers. in chron.* Euseb. pag. 4.

(*l*) *Incipiunt tempora totius seculi, resque gentium omnium . . . univèrsa tempora, gesta sive apud Hebræos, vel apud Græcos, vel apud Romanos, sive apud barbaros ceterasque gentes; quæ gesserunt vel constituerunt per historias in libro hoc plenissime demonstrantur.* Euseb. in *Chron.* pag. 5.

(*m*) *Tempora Dictatorum cum Consulibus ordinariis.* Ibid.

avec les Consuls ordinaires, la durée du regne des Empereurs & des Césars, les générations des Dieux, les commencemens & la suite des Olympiades; le tems de la venue & de la Passion de Jesus-Christ; les noms des Evêques de (n) Rome, d'Alexandrie & d'Antioche, & combien de tems chacun avoit gouverné; les persécutions dont l'Eglise a été agitée, & les plus illustres de ses Martyrs; enfin tout ce qui est arrivé de remarquable chez toutes les Nations, depuis la création du monde jusqu'au regne de Constantin: en sorte que cette partie de la Chronique pouvoit passer à juste titre, pour une histoire generale, comme l'appelle saint (o) Jerôme. La seconde partie n'étoit, à proprement parler, que comme une table de la premiere. Elle commençoit à la vocation d'Abraham, l'an du monde 2017. & finissoit à la vingtième année de Constantin, de même que la premiere. Eusebe n'y faisoit qu'une seule chronologie de toutes les chronologies particulieres de chaque Nation, en les joignant & les confrontant pour ainsi dire l'une avec l'autre, afin que l'on vit de suite tout ce qui s'étoit passé en même-tems dans chaque Empire, ou au moins dans une même dizaine d'années; car cette partie est divisée par dizaines d'années. C'est apparemment ce que saint (p) Jerôme appelle l'abregé de la Chronique d'Eusebe fait par cet auteur même.

III. Le principal dessein d'Eusebe dans cet ouvrage étoit (q), de fixer le tems auquel Moïse a vécu, Joseph & Jusse de Tiberiade, historiens Juifs; & après eux saint Justin Martyr, Athénagore, Théophile, saint Clement d'Alexandrie, Tatiens & Jules l'Africain, le mettoient 150. ans avant Inach, c'est-à-dire, 850. ans avant la guerre de Troïes. Eusebe rejettoit cette opinion, & faisoit (r) voir, que quoique Moïse n'eût vécu que du tems de Cecrops, il devoit néanmoins passer pour plus ancien qu'Homere, Hesiodé, Castor & Pollux, Esculape, Bacchus, Mercure, Apollon, Jupiter, & que tous les autres dieux & héros tant vantez pour leur antiquité par les auteurs Grecs.

IV. Dans un ouvrage de cette importance, Eusebe eut besoin du secours de ceux qui avoient travaillé avant lui sur la même matiere. Il se (s) servit entr'autres des écrits de Castor, De l'avis d'Eusebe dans cet ouvrage.

(n) Ibid.
 (o) *Chronicarum canonum omnimoda historia.* Hieronym. in *Catalog.* cap. 81.
 (p) Hieronym. in *Catalog.* cap. 81.
 (q) Euseb. in *pref. Chron.* pag. 54.

(r) Ibid.
 (s) Eusebe cite ces Auteurs en divers endroits de sa Chronique, pag. 11. 12. 13. 25. 30. 63. 65. 79. 96. 114. 129. 158. 160. & alibi.

de Manethon, d'Apollodore, de Phlegon, de Platon, de Joseph, de saint Clement d'Alexandrie, sur-tout de Jules Africain, dont la chronologie divisée en cinq livres, comprenoit l'histoire de ce qui s'étoit passé depuis le commencement du monde, jusqu'à la troisième année du regne d'Heliogabale, de Jesus-Christ 221. Il mit en tête ces (t) paroles, que saint (u) Irenée avoit mises à la fin de son traité de l'Ogdoade, c'est-à-dire des huit premiers Eons: » Toi qui transcriras ce livre, je te conjure par » notre Seigneur Jesus, & par son glorieux avènement où il » jugera les vivans & les morts, de le collationner après que » tu l'auras copié, & de le corriger exactement sur l'original, » de transcrire aussi cette conjuration, & de la mettre dans la » copie.

Estime que les Anciens ont fait de la Chronique d'Eusebe.

V. Les Anciens en ont parlé avec éloge, & l'ont regardé comme un ouvrage digne (x) d'admiration, où l'auteur n'oublioit presque rien de ce qui meritoit d'être remarqué dans un si vaste dessein. Ils en ont trouvé (y) le calcul sûr & exact, meilleur de beaucoup que celui des autres Chronologistes, & fondé (z) sur la vérité. Saint Augustin (a) souhaitoit qu'il se trouvât des hommes aussi portez pour l'utilité commune des freres que l'étoit Eusebe, qui fissent pour l'intelligence de plusieurs choses marquées dans l'Ecriture, par exemple des lieux, des animaux, des plantes, des arbres, des pierres, des métaux, ce que cet auteur a fait pour l'éclaircissement de la Chronologie sacrée dans son histoire des tems.

(t) *Adjuro te quicumque hos describeris libros per Dominum nostrum Jesum Christum, & ejus gloriosum adventum in quo veniet iudicare vivos & mortuos, ut conseras quod scriberis & emendes ad exemplaria ea, de quibus scriberis diligenter, & hoc adjurationis genus transcribas & transferas in codicem quem describeris.* Chron. pag. 3.

(u) *Iren. apud Euseb. lib. 5. hist. Eccles. cap. 20.*

(x) *Post mirandum opus quod à mundi fabrica usque in Constantinum principem Eusebius Casariensis hujus seculi originem, tempora, annos, regna, virtutesque mortalium & variarum artium repertores omniumque penè provinciarum monumenta commemorans, græco edidit stylo, nosterque Hieronymus transtulit in latinum; & usque in Valentem Cesarem, Romano adiecit eloquio. Igitur uterque hujus operis author s. 88. annorum hunc mundum fore mixto composuavit ingenio.* Com. Marcellin. pag. 22.

Chron. Euseb. part. 2.

(y) *Est & aliud Eusebii volumen, in quo temporum certam accuratamque rationem digessit, chronicorum: Niceph. Callist. lib. 6. hist. cap. 37.*

(z) *Proinde illa nimirum computatio quam secutus est Eusebius in historia sua chronica, perspicua veritate subnixta est. August. quest. in Exod. lib. 2. quest. pag. 435. tom. 3.*

(a) *Quod Eusebius fecit de temporum historia propter divinatorum librorum questiones, quæ usum ejus flagrant . . . sic video posse fieri si quem eorum qui possunt benignam sanè operam fraternali utilitati delectet impendere, ut quoscumque terrarum locos, quæve animalia, vel herbas, atque arbores, sive lapides metalla incognita, speciesque quas liber scriptura commemorat; ea generatim digerens sola, exposita literis mandet. August. lib. 2. de Doctr. Christ. cap. 39. pag. 41. tom. 3.*

VI. Le texte grec en est perdu , excepté quelques fragmens dispersez çà & là dans les écrits de George le Syncelle & de Cedrene , sans aucune suite ni liaison. Joseph Scaliger est le premier qui les ait recueillis , & pour faire valoir davantage son travail , il a lié ces fragmens par un grand nombre de passages tirez tant de ces deux auteurs , que de la Chronique d'Alexandrie , prétendant que quoiqu'ils n'y soient pas citez sous le nom d'Eusebe , ils sont néanmoins de lui. C'est de tous ces differents morceaux qu'est composé le premier livre des Chroniques qu'il nous a donné en grec sous le nom d'Eusebe. Mais on n'y a pas été trompé , & les sçavans y ont remarqué plusieurs endroits qui ne peuvent être d'Eusebe , comme sont les années des Evêques de Jerusalem , que cet historien (*b*) avoue n'avoir pû trouver ; & celles de Jesus-Christ , dont il n'est pas dit un mot dans la traduction de la Chronologie d'Eusebe par saint Jerôme. On ne croit pas non plus que ce soit Eusebe , qui ait tiré des paroles d'un Chronologiste nommé Timothée (*c*) , qu'Orphée a reconnu il y a plusieurs siècles , que toutes choses ont été faites par la Trinité consubstantiel. Eusebe , comme l'on sçait , n'étoit pas assez favorable au terme de *consubstantiel* , pour remarquer avec tant d'exactitude que les Payens mêmes s'en étoient servis parlant de la Trinité. D'ailleurs , comment Scaliger pouvoit-il s'affûrer que les endroits qu'il tiroit des écrits de Cedrene , du Syncelle , & de la Chronique d'Alexandrie étoient effectivement d'Eusebe , lui qui n'avoit en main qu'une copie fort défectueuse de leurs ouvrages , & faite si fort à la hâte , que les années y étoient confondues , & les noms propres changez selon la (*d*) remarque d'Isaac Vossius & de Jacques Goar ?

VII. Scaliger nous a encore donné en grec la seconde partie de l'ouvrage d'Eusebe sur les tems , c'est-à-dire , sa Chronique , dans laquelle il dit (*e*) qu'il n'a rien fait entrer qu'il n'ait trouvé dans les livres. De cette façon , nous aurions recouvré par son moyen la perte que l'on avoit faite long-tems avant lui du texte

Le texte Grec en est perdu ; travail de Scaliger pour le retablir.

Seconde partie de la Chronique d'Eusebe en grec.

(*b*) Eorum autem Episcoporum tempora qui Hierosolymis præsuerunt nusquam reperire potui ; omnes quippe brevi admodum tempore sedisse perhibentur. Euseb. lib. 4. hist. cap. 5.

(*c*) Ταῦτα Τιμόθεος συνειργάσατο χρονολογίας λέγων τὸν Ὁσεία πρὸ τούτων χρόνων εἰπὼντα ταῦτα ἡμῶν δημογραφῆσαι τὰ πάντα. in Chron. Grec. Euseb. pag. 4. & 5.

(*d*) Apographum Syncelli quod Scaligero

transmissum fuit , raptim & vitiosè admodum descripserat Casanbonus , nescio an alius , ideo plurimi passim in hoc opere tam in annis quam in nominibus errores fuere commissi. Isaac. Voss. in Auctuar. Castigat. Georgii Hornii , 370. & Jacob. Goarius , not. ad Syncell. pag. 504. & 528.

(*e*) Scalig. in not. ad Grec. Euseb. hist. pag. 263.

grec d'Eusebe ; mais il auroit pû marquer quels sont les livres auxquels il a eu recours. Ce qui est de vrai, c'est qu'il n'a presque rien mis dans cette Chronique , qui ne soit dans la traduction latine qu'en a fait saint Jérôme , si ce n'est qu'il suit ordinairement Onuphre pour les noms des Consuls , qu'il placé (*f*) au surplus comme il a crû qu'ils devoient être.

Traduction
de tout l'ou-
vrage par S.
Jérôme.

VIII. Saint Jérôme traduisit en latin les deux livres entiers d'Eusebe sur l'histoire des tems , mais en se donnant la liberté d'y (*g*) ajouter ce qu'il crût nécessaire ; en sorte qu'il en fit pour ainsi dire un nouvel ouvrage. Depuis Ninus & Abraham jusqu'à la guerre de Troye , il s'en tint au texte d'Eusebe & le traduisit de suite ; mais depuis la prise de Troye jusqu'à la vingtième année de Constantin , il y mêla plusieurs choses tirées de Suetone & de divers autres Historiens , particulièrement pour l'histoire Romaine , qu'Eusebe avoit touchée fort légèrement , comme étant moins utile à ceux de sa nation. Il y a même apparence qu'il y ajoûta diverses choses qui regardoient l'histoire de l'Eglise. Au moins on ne peut attribuer à Eusebe la remarque que nous lisons (*h*) sur la quinziesme année de Constantin ; où il est dit qu'Alexandre , dix-huitième Evêque d'Alexandrie , ayant chassé de l'Eglise Arius , cet hérésiarque s'associa de plusieurs personnes , à qui il avoit inspiré ses erreurs ; mais qu'un Concile de trois cens dix-huit Evêques assemblez à Nicée en Bythinie , rompit tous les ressorts dont ces heretiques se servoient pour maintenir leur impiété , en leur opposant le terme de *consubstantial*. Car outre qu'Eusebe , en faisant la vie de Constantin , dit (*i*) expressément qu'il n'y eut dans ce Concile qu'un peu plus de deux cens cinquante Evêques ; il n'étoit pas homme à inserer dans sa Chronique un trait d'histoire qu'il a eu soin de supprimer , toutes les fois que l'occasion s'est présentée d'en parler. Saint Jérôme reprit (*k*) l'histoire des temps où Eusebe l'avoit finie , & la continua depuis la vingtième année de Constantin ,

(*f*) *Accesserunt Consules quos putidum scribarum fastidium hinc expunxit. Quod enim Eusebius Consules adhibuerit, ita à nobis probatum est, ut nemini dubium esse possit. Unum excipimus: quod non damus Consules eo ordine, quo Eusebius posuerat: sed quomodo digerendi sunt. Ibid.*

(*g*) *Sciendum etenim me esse & interpretis & scriptoris ex parte officio usum: quia & grata fidelissimè expressi & nonnulla que mihi*

intermissa esse videbantur adjeci, in Romana maxime historia, quam Eusebius hujus conditor libri, non tam ignorasse, ut pote cruditissimus, quam, grace scribens parum suis necessariam perstrinxisse mihi videtur. Hieronym. in Prologo, ad 1. part. Chron. Euseb.

(*h*) *Chron. Euseb. pag. 48. & 181.*

(*i*) *Euseb. lib. 3. de vita Const. cap. 8.*

(*k*) *Chron. Euseb. pag. 48. & 181.*

jusqu'à

jusqu'à la mort de Valens en 378. d'où elle fut poussée (l) par le Comte Marcellin jusqu'en 534.

IX. Tous les Latins qui vinrent ensuite, se servirent du travail de saint Jérôme; mais ne s'attachant qu'à la seconde partie, que nous appellons *la Chronique*, & que Marianus Scotus (m) inséra toute entière dans la sienne, ils négligerent tellement la première, qu'elle ne se trouve plus que très-imparfaite. Il y a même beaucoup de fautes dans la seconde, soit qu'elles viennent de l'auteur même, soit de la part des copistes ou du traducteur. La première n'en étoit pas exempte, & il s'est trouvé de tems en tems des Censeurs qui les ont relevées; entr'autres (n) Diodore de Tarse, qui fleurissoit sous Julien & sous Valens; Anien & Panodore Moines d'Egypte, qui vivoient environ cent ans après Eusebe; George le Syncelle, écrivain du huitième siècle, & dans le seizième Joseph Scaliger (o), usant envers Eusebe de la liberté qu'il s'est donnée lui-même à l'égard de Jules Africain, & des autres anciens Chronologistes qui lui ont servi à composer son ouvrage. Mais ceux-là même qui l'ont censuré avec plus d'aigreur, ont été obligez de reconnoître que son histoire des tems est digne de beaucoup d'estime. Ils ont dit (p) que c'est un ouvrage héroïque & très-excellent, au-dessus de toutes les louanges; que c'est un travail (q) d'Hercule, qui a été entièrement estimé de tout le monde, suivi par tous les anciens qui ont traité de la chronologie, & si excellent, que nous n'avons rien dans l'antiquité, sur cette matière, qu'on lui puisse comparer.

Usage qu'en
ont fait les
Latins. Juge-
ment que Scat-
liger en a
porté,

(l) Ibid. pag. 22. part. II. Marcellinus etiam quatuor libros de temporum qualitatibus & positionibus locorum pulcherrimâ proprietate conficiens, itineris sui tramitem laudabiliter percurrit, quem vobis pariter dereliqui. Chronica verò que sunt imagines historiarum, brevissimæque temporum commemoraciones, scripsit græce Eusebius, quem translulit Hieronymus in latinum & usque ad tempora sua deduxit eximie. Hunc subsécutus est suprà scriptus Marcellinus Illyricianus . . . & usque ad fores imperii triumphalis Augusti Justiniani opus suum Domino juvante perduxit. Cassiod. lib. de div. Lectionib. cap. 17.

(m) Scalig. animadv. in Euseb. pag. 11.

(n) Apud Suidam, pag. 593. 594.

(o) Scaliger. in not. ad Græca Euseb. pag. 241.

(p) Priscorum igitur Græcorum ac maxime

Africani viri eruditissimi vestigijs hærens Eusebius, opus heroicum & omni laude majus instituens, ut reliquam eorum dispositionem, ita & partitionem secutus est. Scalig. Animadv. pag. 4.

(q) Iste verò Eusebii labor, ut ita loquar, herculeus, tanti fuit apud veteres, tantaque ejus dignitas, ut chronologi qui post Eusebium scripserunt, omne scriptum de temporibus aridum esse censuerint, quod non hujus fontibus irrigatum esset. Quare multi Eusebianis rationibus demonstrationes suas instruxerunt, ut doctissimi suorum temporum Anianus & Panodorus Ægyptii; & quod amplius est, quidam totum opus Eusebii totidem verbis in sua chronica transfuderunt: in quibus duo Georgii Monachi, alter Syncellus Tharasi Patriarchæ, alter cognomento Cedrenus. Scalig. in not. pag. 241.

Chronologie d'Eusebe, différente de celle des Hebreux.

X. Il seroit en effet de la dernière injustice de ne pas estimer un ouvrage de cette importance, aussi épineux & d'une aussi longue haleine, pour quelques fautes qui s'y trouvent, & qui seroient sans doute en moindre nombre, si nous l'avions dans sa pureté originale. Eusebe comptoit depuis Adam jusqu'au Déluge, 2242. ans; depuis le Déluge jusqu'à la naissance d'Abraham, 942. ans; depuis Abraham jusqu'à la sortie d'Egypte, 505. ans; de là jusqu'à la construction du Temple par Salomon, 479. ans; depuis la construction du Temple jusqu'à son rétablissement sous le regne de Darius Roi des Perses, 612. ans; & de là jusqu'à la quinzième année de Tibere, en laquelle Jesus-Christ commença à prêcher, 548. ans. Il remarque (r) lui-même que son calcul étoit différent de celui des Hebreux. Car au lieu qu'il compte 2242. ans depuis Adam jusqu'au Déluge, & 942. ans depuis le Déluge jusqu'à la naissance d'Abraham; les Hebreux comptoient depuis Adam jusqu'au Déluge 1656. ans, & 294. depuis le Déluge jusqu'à Abraham: en sorte que la supputation d'Eusebe surpassoit celle des Hebreux, à ne compter que depuis Adam jusqu'à Abraham, de 1235. ans.

ARTICLE IV.

Des livres de la Préparation & de la Démonstration Evangelique.

Eusebe compose ses livres de la Préparation & de la Démonstration évangélique; il les publie vers l'an 313.

CE fut, comme l'on croit, vers l'an 313. & dans les commencemens de paix dont l'Eglise jouissoit, à la faveur de l'Edit publié en 312. par Constantin & Licinius, ensuite de leur victoire sur Maxence, qu'Eusebe fit paroître son grand ouvrage de la préparation & de la démonstration évangélique. Il semble lui-même marquer cet Edit dans le sixième livre de la démonstration, lorsqu'il dit (f) que l'autorité des Empereurs Romains étoit comme un frein qui retenoit les Egyptiens & les autres peuples, & les empêchoit non seulement de rien entreprendre contre l'Eglise, mais même d'aboyer contre elle. Mais dans les

(r) Euseb. lib. 1. Chron. pag. 8. Voyez aussi sa Préface sur sa Chronique, pag. 55. 56. & sur la septième année d'Abraham, pag. 57.

(f) Sic autem ipse regnum Romanorum arbitror esse vocatum, quo tanquam freno ac vin-

culo impediti, non solum Aegyptii superstitiosissimi, sed reliqui quoque universi homines; nihil possunt jam, audente contra Salvatoris nostri Ecclesiam oblatrare. Euseb. lib. 6. Demonstr. cap. 20. pag. 299.

livres précédens il témoigne (t) que les Princes & les Nations ne cessoient de conjurer contre Jesus-Christ & contre sa doctrine ; & (u) qu'encore alors on traînoit les Chrétiens devant les tribunaux des Magistrats , où il suffisoit de confesser le nom de Jesus - Christ , pour être puni du dernier supplice , quelque innocent que l'on fût d'ailleurs. Ce qui nous fait croire qu'il composa cet ouvrage partie pendant la persécution , partie après qu'elle fut cessée. Il est adressé (x) à un Evêque nommé Theodote , que l'on croit être celui de Laodicée , dont Eusebe parle (y) ailleurs avec éloge , & (z) qu'Arius compte parmi ceux de son parti , dans sa lettre à Eusebe de Nicomédie.

§ I.

Livres de la Préparation Evangelique.

I. **L**A premiere partie intitulée *de la Préparation Evangelique* , contient quinze livres , dont saint (a) Jerôme & (b) Photius font mention. C'est un ouvrage d'une érudition profonde , où Eusebe nous a conservé des fragmens précieux & considerables de plusieurs auteurs très-anciens , dont les noms même ne seroient pas connus sans lui. Il y rapporte aussi des extraits de beaucoup d'autres , dont à la verité nous avons les ouvrages ; mais que son témoignage assure à ceux dont ils portent le nom. On ne peut voir sans étonnement cette foule prodigieuse de Théologiens , de Philosophes & d'Historiens payens , dont il y entasse les opinions les unes sur les autres , pour les faire ensuite toutes tomber en ruine par une espece de guerre domestique qu'il excite entre elles : & on est obligé de convenir avec Scaliger (c) , que c'est un travail divin , pour lequel il avoit été

Idee des livres de la Préparation evangelique. Dessin d'Eusebe dans cet ouvrage.

(t) *Necum gentes & populi, & reges & principes desistunt, tum adversus illum (Christum) tum adversus doctrinam ejusdem convenire.* Ibid. lib. 4. cap. 16. pag. 182.

(u) *Talia item erant quæ propter nomen suum passuros illos predicabat, significans quod ad presides ducendi essent, quod ante reges sistendi; quod omnis generis pœnas subituri, non ob ullam probabilem causam, sed id totum propter nomen suum. Quod interim cum reipsâ ad hunc usque diem compleri cernamus, cur non huiusce eventus prædictionem obstupescimus? Una enim confessio nominis Jesu animos consuevit accendere principum, nam etsi nihil repre-*

hensione dignum admisit qui Christum confessus est, cum tamen puniunt plebentes nominis illius causâ omnibus sceclis asperius. Quod si quis eam appellationem abjuraverit, negaveritque se Christi esse discipulum, dimittitur illico ac liberatur, etiamsi innumerabilibus peccatis obnoxius teneatur. Demonstr. lib. 3. c. 7. p. 119.

(x) *Evang. preparat. lib. 1. cap. 1. p. 1.*

(y) *Euseb. hist. lib. 7. cap. 32. pag. 288.*

(z) *Theodoret. hist. Eccles. lib. 1. cap. 4. pag. 538.*

(a) *Hieronym. in Catal. pag. 81.*

(b) *Phot. Biblioth. cap. 9. pag. 10.*

(c) *Scalig. in not. ad Euseb. Chron.*

nécessaire de fouiller dans toutes les Bibliothèques de l'Égypte, de la Phénicie & de la Grèce, afin de convaincre d'erreur leurs plus célèbres écrivains par l'autorité de la loi de Dieu, & montrer que ce qu'ils avoient dit de bon, ils l'avoient puisé dans les livres des Hébreux. Le but de l'auteur est de faire voir que les Chrétiens ont été bien fondez à rejeter la doctrine des Grecs, pour suivre celle des Hébreux; se réservant de montrer ensuite dans sa démonstration évangélique, pourquoi ayant embrassé cette dernière, ils ne se sont point soumis à la loi de Moïse. C'est ainsi qu'il prépare son lecteur à recevoir les preuves de l'Évangile, & c'est pourquoi il donne à son ouvrage le titre de *Préparation Évangélique*.

Analyse.
Preuves de
la religion
Chrétienne
par les prophéties de
Jésus-Christ.
Lib. I. cap. I.
Cap. 3.

II. Il commence par y donner la définition de l'Évangile; tirée de l'étymologie même du nom, qui veut dire en grec, *bonne nouvelle*. Avant que de mettre au jour l'impiété & la folie du Paganisme, qui est ce qu'il se propose dans les six premiers livres, il rapporte les principales preuves sur lesquelles notre Religion est fondée. Une des plus évidentes est l'accomplissement des Prophéties. Jésus-Christ avoit prédit que sa Doctrine devoit se répandre par toute la terre; & que son Église, qui n'avoit alors que de foibles commencemens, se fortifieroit de telle sorte qu'elle deviendroit inébranlable aux plus violentes attaques de ses ennemis. Qui osera nier, dit Eusebe, que ces prédictions ne fussent vraies, puisque l'événement en est une preuve si convainquante? Déjà la voix de l'Évangile s'est fait entendre par toute la terre; déjà il s'est ouvert un chemin de tous côtes chez les peuples & les nations; & le nombre de ceux qui le reçoivent, s'augmente de jour en jour; déjà l'Église a poussé de profondes racines, & soutenue des prières & des vœux des hommes justes & agréables à Dieu, elle élève sa tête jusqu'au plus haut des cieux, prenant à chaque jour de nouveaux accroissemens qui l'affermissent, en sorte que ni les menaces de ses ennemis, ni la mort même ne peuvent l'ébranler.

Preuves de
la religion
Chrétienne
par les prophéties des
Juifs.

III. Les Prophéties des Hébreux ne sont pas de moindres preuves de la vérité de notre Religion. Leurs Prophètes ont prédit la venue d'un Messie; ils ont dit qu'il devoit paroître une doctrine nouvelle & inconnue auparavant, qui s'étenderoit par tout le monde; ils ont prévu l'incrédulité des Juifs, leur opiniâtreté & leur endurcissement dans l'erreur; tout ce qu'ils ont fait contre Jésus-Christ, & les malheurs qui devoient leur arriver en conséquence: sçavoir la ruine de Jérusalem & de tout le pays,

suivie de leur dispersion chez les Nations étrangères , pour y souffrir une dure servitude sous la puissance de leurs ennemis. Tout le monde a vû & voit encore aujourd'hui l'accomplissement de ces prédictions , tant pour ce qui regarde les malheurs & la réprobation de la nation Juive , que pour la vocation des Gentils à la foi.

IV. Ce sont là des preuves capables de convaincre toute personne , que notre Religion n'est pas d'une invention humaine , puisqu'elle a été prédite si long-tems auparavant par des hommes inspirés de Dieu. Mais sans s'arrêter à ces preuves , peut-on voir la doctrine Chrétienne en but depuis tant d'années aux attaques secrettes des démons , & aux persécutions ouvertes des Princes , se soutenir néanmoins & même se fortifier de plus en plus , sans être obligé d'avouer que cette force admirable qui la rend supérieure aux efforts de ses ennemis , ne peut lui venir que de Dieu modérateur de toutes choses ? Ce qui montre encore qu'elle est véritable , c'est le progrès si rapide de l'Evangile ; le monde entier pacifié par une providence spéciale de Dieu , pour faciliter ce progrès ; un changement total dans les mœurs des nations les plus barbares ; la connoissance d'un seul Dieu substituée au culte déraisonnable des idoles , des démons , des astres , des hommes , des animaux mêmes ; la vie pure & innocente de ceux qui ont reçu cette Doctrine ; l'excellence de sa morale , la grandeur de ses dogmes , en particulier de celui de l'immortalité de l'ame , que de simples filles & de foibles enfants , soutenus du secours de Jesus-Christ , établissent plus solidement par leur mépris pour la vie présente , que n'ont fait les plus habiles Philosophes par leurs raisonnemens. Ainsi Eusebe fait voir que la foi des Chrétiens n'est ni déraisonnable , ni téméraire ; les uns croyant après un mur examen de la solidité de ces motifs ; les autres qui sont incapables d'en juger , s'appuyant sur la foi & l'autorité des premiers ; en quoi ils ne font rien qui ne soit généralement reçu dans la maniere d'agir des hommes ; car un malade , par exemple , qui ignore pourquoi son Medecin lui ordonne tels ou tels remedes , ne laisse pas de se soumettre entierement à sa conduite ; parce qu'il suppose qu'étant bien instruit de la qualité de son mal , & des remedes qu'il y faut apporter , il ne lui prescrira rien que d'utile à sa santé.

V. Après avoir ainsi disposé ses lecteurs en faveur de la religion Chrétienne , il travaille à les convaincre de la vanité de celle des Payens. Pour cet effet il propose d'abord la théologie

Préjuges
favorables à
la religion
Chrétienne.
Cap. 4.

Cap. 5.

Théologie
fabuleuse des
Payens.

- fabuleuse des nations les plus celebres , sur le témoignage de leurs propres auteurs, & il en emprunte même les paroles, afin qu'on ne l'accuse pas d'en imposer. Le premier qu'il fait parler est Diodore de Sicile., très-connu chez les Grecs pour avoir ramassé en un seul corps de bibliothèque les histoires particulieres de chaque pays. Suivent Plutarque , rapportant les différentes opinions des Philosophes sur l'origine & le principe de toutes choses ; Socrate , qui se moque de ces Philosophes ; Porphyre , sur l'ancienne maniere de sacrifier aux dieux ; Sancho niathon , sur la théologie des Phéniciens ; Manethon , sur celle des Egyptiens ; Diodore de Sicile déjà cité , sur celle des Grecs ; saint Clement d'Alexandrie réfutant , dans son exhortation aux Grecs , les fables & les mysteres du Paganisme ; Platon , conseillant d'enfvelir ces fables dans le silence , ou du moins de n'en parler qu'avec précaution , comme n'étant propres qu'à gâter l'esprit des jeunes gens. Enfin ; la théologie des Romains rapportée par Denys d'Halicarnasse , & entierement contraire à celle des Grecs.

Eusebe réfute la Théologie allégorique ou morale des Payens.
Lib. 3. pag. 82. & seqq.

Il combat la Théologie civile des Payens, & les oracles des faux dieux.
Lib. 4. cap. 1.

VI. Le troisiéme livre est (*d*) employé à réfuter la théologie allégorique de quelques Philosophes, qui dans les derniers tems, s'étoient avisez de donner des sens mystiques aux fables les plus grossieres , & de les expliquer par la physique. Eusebe montre au contraire que la vraie théologie des Payens n'étoit que ces fables prises au pied de la lettre , comme les Poètes les avoient proposées ; & que suivant même les allégories des Physiciens, c'étoit toujours une idolâtrie grossiere , puisque sous les noms de dieux & de déesses on n'auroit adoré que les astres & les éléments, en un mot des corps & de la matiere.

VII. Dans les trois livres suivans il réfute la théologie civile des Payens, c'est à-dire , le culte des idoles , fondé sur les oracles qu'ils rendoient. Eusebe soutient que sans en aller chercher une cause surnaturelle, soit Dieu, soit le démon, il étoit facile de faire voir que tout ce que les oracles avoient de merveilleux en apparence, n'étoit partie qu'illusion, partie que des effets naturels, que l'on n'admiroit que parce que l'on n'en connoissoit point les causes. Il suppose donc qu'au lieu des idoles qui paroissent répondre à ceux qui venoient les consulter, c'étoient des hommes cachez dans le creux de ces mêmes idoles, qui ayant une connoissance au-dessus du commun, de la vertu des plantes

(*d*) Fleuri , *hist. Eccles.* tom. 3. pag. 92.

& des herbes , des causes naturelles & de leurs effets ; & après s'être bien instruit par leurs espions , des raisons qui amenoient un chacun à l'oracle , rendoient à tous des réponses conformes à ce qu'ils desiroient ; prescrivait aux uns les remèdes convenables à leurs maladies , & annonçant aux autres l'avenir par une longue suite de vers magnifiques que l'on ignoroit avoir été composé à loisir , & dont le sens équivoque les fauvoit du reproche de s'être trompé , quoi qu'il pût arriver. Il prouve ce qu'il avance par l'aveu même de ceux qui étoient les auteurs de ces fourberies ; car quelques-uns d'eux , du nombre de ces gens qui se faisoient gloire de porter le manteau de Philosophes , & d'autres qui étoient des premiers Magistrats d'Antioche , étant traînez aux tribunaux des Romains & mis à la question , avoient découvert toute la tromperie , & leurs dépositions avoient été enregistrées dans les Actes publics. Eusebe assure ce fait comme arrivé de son tems. A cette preuve il en ajoute une autre , qu'il tire de ce qu'un très-grand nombre de Philosophes & des sectes entières , comme les Péripateticiens , les Epicuriens , les Cyniques , non seulement ne convenoient point de la verité des oracles , mais prétendoient même qu'ils étoient inutiles , & souvent nuisibles à l'état.

Cap. 2.

VIII. Il montre ensuite que quand il seroit vrai que les idoles rendissent des oracles , c'étoient les mauvais génies ou démons qui en étoient les auteurs ; car Porphyre , qui en rapportoit un d'Apollon touchant les différentes cérémonies qui devoient accompagner les sacrifices d'animaux , assuroit ailleurs qu'il n'y avoit que les mauvais démons qui demandassent de ces sortes de sacrifices. Il disoit de plus que c'étoient eux qui avoient inventé les oracles , les divinations & la magie ; qu'il falloit renoncer à leur culte , pour servir le Dieu souverain ; & que ce Dieu étoit si grand , que tout culte extérieur même de paroles , étoit indigne de lui. Il condamnoit sur-tout la coutume barbare d'immoler des hommes aux idoles , comme étant de l'invention des mauvais démons : or , Eusebe fait voir par Porphyre même & par plusieurs autres , que l'on avoit offert de ces sacrifices abominables à ceux qui passoient pour les plus grands dieux du Paganisme , à Junon , à Minerve , à Saturne , à Mars , à Apollon ; à Jupiter même : d'où il conclut qu'ils étoient donc de mauvais démons , ou au moins qu'ils approuvoient qu'on les apaisât par ces victimes , n'étant pas assez puissans pour s'empêcher d'eux-mêmes de faire du mal aux hommes.

Démons ou mauvais génies auteurs des oracles , de l'idolâtrie , de la magie , adorez sous divers noms de Dieux.
Cap. 2. & seq.

Puissance de
J. C. sur les
démons : té-
moignage re-
marquable de
Porphyre à ce
sujet.
Lib. 5. cap. 1.

IX. C'est pour nous délivrer de la tyrannie de ces malins esprits que Jesus-Christ est venu sur la terre ; & en effet , depuis que sa doctrine a paru , les hommes ramenez à des sentimens plus humains , n'ont plus cherché à se détruire les uns les autres comme ils faisoient auparavant par des guerres presque continuelles. Ils sont revenus de la peur que leur caufoit la méchanceté des démons , & ont cessé d'égorger sur leurs autels ce qu'ils avoient de plus proche & de plus cher. Les oracles sont devenus muets ; enfin toute la puissance des démons a été abbatue , ce que Porphyre même avoit été obligé d'avouer : *Faut-il s'étonner*, disoit (e) ce Philosophe , *si cette ville est affligée de maladies depuis tant d'années , puisqu'Esculape & les autres dieux se sont retirez de la compagnie des hommes ; car depuis que Jesus a commencé d'être adoré , personne n'a ressenti les effets de leur protection*. Eusebe remarque ensuite les différentes sources de l'idolâtrie , & les artifices dont les démons s'étoient servis pour attirer les hommes à leur culte ; puis il continue à montrer que les dieux adorez par les Payens étoient de mauvais démons. Il le prouve par Plutarque ; par les maux qu'ils faisoient aux hommes , parce qu'à force d'enchantemens & de malefices on leur faisoit faire ce que l'on vouloit , comme ils l'avoient eux-mêmes : surquoi il rapporte un passage de Porphyre , où ce Philosophe témoigne ne pas concevoir comment les dieux étant supérieurs aux hommes , se trouvoient néanmoins obligez de leur obéir par la force de l'art magique. Il vient en particulier à l'examen des plus celebres oracles , & pour en montrer l'illusion , il emprunte les paroles d'un certain Oenomaüs , qui , ayant été trompé par un oracle d'Apollon , avoit composé exprès un long discours , où il faisoit voir par énumération qu'il n'y avoit aucun de ces oracles , que l'on ne pût convaincre de cruauté , d'ignorance , de fausseté ou d'inutilité. Que s'il arrivoit qu'ils annonçassent vrai , c'étoit , selon Porphyre , dans des choses qui s'apprennent en étudiant le mouvement des astres ; en quoi il n'y a rien que les hommes ne puissent faire. Quelquefois lorsqu'ils s'étoient trompez dans leurs prédictions , ils s'excusoient sur la force invincible du destin ; car c'étoit l'opinion de la plupart des Payens , que tout se faisoit par nécessité. C'est une

Cap. 2. & 3.

Cap. 4. & seq.

Cap. 8.

Cap. 10.

Cap. 19. &
seqq.

Lib. 6. cap.
1. & 2.

(e) Et nunc mirum ulli videatur , civitatem hoc morbo tot jam annos conflari cum Esculapius , caterique dii hominum sese consuetudini consertioque subduxerint ? Ex quo enim Jesus

coli captus est , communem ac publicam deorum opem nemo sensit. Porphyr. apud Euseb. lib. 5. Preparat. cap. 1. pag. 179.

occasion à Eusebe de réfuter cette erreur, premièrement par ses propres raisons, peu différentes de celles qu'il emploie dans son traité contre Hierocle; ensuite par celles des Philosophes payens qui l'avoient combattue.

X. Venant à la doctrine des Hebreux il en fait voir l'excellence par comparaison, avec toutes ces vaines théologies des autres Nations. Celles-ci propoisoient pour unique & souverain bien, les voluptez du corps; & c'étoit à quoi se rapportoit tout le culte qu'elles ordonnoient de rendre aux dieux. L'autre au contraire enseignant le mépris des plaisirs, met la fin de l'homme dans l'union avec Dieu; elle apprend à penser juste sur l'immortalité de l'ame, & le culte d'un seul Dieu; elle seule a sçû jeter les fondemens de la vraie piété, ainsi que l'ont prouvé par l'innocence de leur vie ceux qui ont tenu cette doctrine, Enos, Enoch, Noé, Melchisedech, Abraham, & les autres qui ont vécu avant la loi de Moïse, ou même depuis, mais sans y être assujettis, comme Job. Ces Saints ont été nommez *Hebreux*, soit qu'ils tiraient ce nom d'*Heber*, oncle d'Abraham; soit qu'on le leur ait donné pour marquer, par sa signification qui veut dire *passans*, qu'ils ne regardoient la terre que comme un passage, & qu'ils en méprisoient les biens, pour s'attacher à la contemplation du Dieu toutpuissant. Eusebe les distingue des Juifs, en ce que les Juifs sont un peuple particulier soumis à la loi de Moïse, & à toutes ses cérémonies; au lieu que les Hebreux ne suivoient que la loi de nature, & la lumiere de la raison commune à toutes les Nations. Il rapporte en abrégé la vie de chacun de ces Saints, suivant ce qui en est dit dans les livres de Moïse; puis expliquant quelle étoit leur doctrine, il dit qu'ils reconnoissoient un seul Dieu créateur & conservateur de toutes choses, gouvernant tout par sa providence; après lui sa parole ou sa sagesse engendrée de lui avant toutes créatures, par laquelle il a fait toutes choses; & en troisième lieu le Saint-Esprit. Ils croyoient aussi que le soleil, la lune, les étoiles & les astres, sont l'ouvrage de Dieu; qu'il a créé des substances purement spirituelles, c'est-à-dire, des Anges, dont le nombre infini n'est connu qu'à lui seul, & dont les uns sont demeurez bons, les autres sont devenus méchans par leur faute; qu'il a précipité ces derniers dans les enfers, pour y souffrir la peine de leur révolte; mais qu'il en a laissé une partie répandus au tour de la terre, afin que les hommes exposez sans cesse à leurs attaques, eussent toujours des occasions présentes de mériter en leur résistant; que ce sont

Cap. 6. & seq.

Doctrine des Hebreux; étymologie de leur nom, en quoi ils sont distingués des Juifs.

Lib. 7. cap. 1. & seq.

Cap. 6.

Cap. 8.

Cap. 9. & seq.

ces démons qui ont inventé l'idolâtrie, & qui en haine de Dieu se font fait adorer à sa place, abusant de la simplicité des hommes par les divinations, les oracles & autres prestiges; que l'homme est composé de deux parties, d'un corps terrestre & d'une ame immortelle, & que c'est dans celle-ci que Dieu a gravé son image.

Excellence de la Loi de Moïse; maniere dont les Juifs interprétoient l'Ecriture-Sainte.

Lib. 8. cap. 1. & seq.

Cap. 6. & seq.

Cap. 9.

Cap. 10.

Cap. 11.

Cap. 12.

XI. Il passe à la loi de Moïse faite pour les Juifs, & rapporte de suite l'histoire de la traduction des Septante, telle qu' Aristée l'avoit écrite; remarquant comme une providence particuliere que Dieu eût inspiré à Ptolémée le dessein de faire traduire cette loi, comme pour préparer les nations étrangères à recevoir le Messie qui devoit bientôt paroître. Il montre ensuite l'excellence de cette même loi par les témoignages de Philoñ & de Joseph; & pour faire voir que la distinction des viandes qui y est prescrite, n'a rien de contraire à la sagesse du Législateur, il rapporte le discours d'Eléazar, expliquant aux envoyez du Roi Ptolémée les raisons mysterieuses de cette distinction. De tous les animaux à quatre piés, les Juifs ne pouvoient manger que ceux dont la corne du pié est fendue & qui ruminent; pour marquer tout à la fois le discernement qu'ils devoient faire du bien & du mal, & la méditation continuelle de la loi de Dieu. Il leur étoit défendu de toucher la chair des bêtes carnacieres & voraces, pour leur enseigner qu'ils ne devoient faire injure à personne, de fait ni de paroles. De même on leur avoit ordonné de choisir pour le sacrifice les animaux les plus doux, & ils ne devoient sacrifier aucune bête sauvage, afin qu'ils apprissent à avoir de la douceur & de l'humanité. Le Juif Aristobule, qu' Aristée prétend être celui dont il est parlé au commencement du second livre des Machabées, avoit adressé un écrit à Ptolémée, où il expliquoit d'une maniere allégorique les endroits de l'Ecriture, qui attribuent à Dieu des membres humains. Selon lui, la main de Dieu signifie sa puissance; son repos, la durée de ses ouvrages; son changement d'un lieu à un autre, ses opérations. Eusebe justifie de même par les explications des Juifs, quelques autres endroits de l'Ecriture, dont le sens littéral semble avoir quelque chose de choquant. Il rapporte aussi les témoignages de plusieurs auteurs Grecs sur le Déluge, sur la construction de la tour de Babel, sur la confusion des langues, sur l'histoire d' Abraham, de Jacob, de Jeremie, de la captivité de Babylone, & sur divers autres points de l'histoire des Juifs; mais il prouve sur-tout l'excellence de leur religion, par la sainteté

de plusieurs d'entre eux , particulièrement des Esséens , dont il fait la vie sur le récit de Philon Juif , de Théophraste & de Porphyre Payens ; prenant soin d'appuyer ce qu'il avance , de témoins desintéressés & non suspects.

XII. Il répond au reproche que les Grecs faisoient aux Chrétiens d'avoir reçu leur religion des Barbares , en leur montrant à eux-mêmes qu'ils avoient emprunté tous les arts, les lettres & les sciences de ceux qu'ils nommoient Barbares , & en particulier des Hebreux. C'est ce qu'il prouve 1°. par le propre aveu de leurs auteurs. 2°. Par la conformité des sentimens de Platon avec ceux de Moïse & d'autres Hebreux , démontrés plus anciens que ni ce Philosophe ni aucun auteur Grec. Elle est telle , que souvent il n'a fait que rendre en sa langue les pensées de ces écrivains sacrés. Eusebe traite fort au long cette matiere , rapportant les passages de ce Philosophe sur l'ineffabilité & l'unité de Dieu ; sur un premier , un second & un troisième principe ; sur ce que Dieu seul est le souverain bien ; qu'il y a des vertus incorporelles , dont les unes sont bonnes , les autres mauvaises ; que l'ame est immortelle ; que le monde a été créé ; que la lune & les étoiles sont l'ouvrage du Verbe ; que le monde finira ; touchant la résurrection des morts , le jugement dernier & plusieurs autres points , soit dogmatiques , soit moraux , sur lesquels son sentiment est conforme à ce que les Ecritures nous enseignent.

XIII. Mais , disoient les Grecs , s'il est vrai que la doctrine de Platon & celle des Hebreux soient si conformes , ne valoit-il pas mieux suivre ce Philosophe , que des étrangers & des barbares ? Eusebe répond que malgré le respect que les Chrétiens ont pour Platon , à cause de cette conformité , ils ne laissent pas de remarquer une grande différence entre ses loix & celles de Moïse ; que les unes sont purement humaines , au lieu que celles-ci sont émanées de Dieu même ; que Platon a toujours hésité sur ce qu'il falloit croire de la nature de Dieu ; qu'il a crû que le ciel méritoit un culte particulier ; que sa morale n'est pas pure en tout , comme quand il dit que les femmes peuvent s'exercer nues à la lutte , & qu'elles doivent être communes dans une République bien réglée. Il passe aux autres Philosophes , & après avoir remarqué que la doctrine des Chrétiens avoit été tenue constamment depuis le commencement du monde , premièrement par les Hebreux qui avoient vécu avant Moïse ; ensuite par Moïse même , & par les Prophètes qui lui ont succédé , sans qu'aucun ait osé y rien changer ; il montre au contraire par les

Les Payens reprochent aux Chrétiens d'avoir pris leur Religion des Barbares ; réfutation de cette objection.

Lib. 10.

Lib. 11.

Pourquoi les Chrétiens n'ont point reçu la doctrine de Platon , quoiqu'elle soit conforme en plusieurs points avec celle des Hebreux.

Lib. 14.

Lib. 15.

disputes de ceux-ci, qu'il y a toujours eu une extrême opposition de sentimens, non seulement entre ceux qui adheroient à différentes sectes, mais encore entre plusieurs qui faisoient profession de suivre un même maître. Il attaque en particulier Aristote, & fait voir l'inutilité de sa physique; mais il déclare qu'il ne veut point toucher à ses mœurs, & blâme ceux qui avoient attaqué sa réputation de ce côté-là.

§ I I.

Livres de la Démonstration Evangelique.

Analyse de la Démonstration Evangelique; ce qu'Eusebe s'y propose; incompatibilité de la Loi Moïsaïque avec l'Evangile.

Lib. I. cap. 3.

I. **A**PRE'S qu'Eusebe a ainsi préparé l'esprit de l'homme à recevoir l'Evangile, & justifié contre les Payens, le choix que les Chrétiens ont fait de la doctrine des Hebreux préférablement à celle des Grecs, il répond dans sa démonstration évangélique aux plaintes des Juifs, fondées sur ce que les Chrétiens s'appropriant leurs écritures, refusoient de s'assujettir à leur loi. La premiere raison est l'incompatibilité qu'il y a entre cette loi & la nouvelle alliance de Dieu avec toutes les Nations du monde, prédite si souvent dans les Ecritures. Moïse ordonnoit d'aller trois fois l'an à Jerusalem aux trois grandes solemnitez de Pâque, de Pentecôte & des Tabernacles, & les Juifs devoient s'y trouver en ces jours avec toute leur famille. Ils étoient aussi obligez de s'y rendre pour plusieurs autres sujets; les femmes, pour se purifier après leurs couches; ceux qui étoient tombez dans quelque faute, ne fut-ce que d'ignorance, pour expier leur peché par des victimes: car il n'étoit pas permis de sacrifier ailleurs que dans le Temple de Jerusalem. Ajoûtez à cela les malédictions que Moïse prononce contre quiconque manqueroit à un seul point de la loi; si ces ordonnances ne sont pas pour la seule nation Juive, comment les accorder avec les promesses de Dieu, de se choisir un peuple de toutes les Nations, puisqu'il y en a une infinité que l'éloignement où ils sont de Jerusalem, met dans l'impossibilité de satisfaire au précepte d'y aller au moins trois fois l'an?

Nouvelle alliance de Dieu avec toutes les Nations, prédite dans les saintes Ecritures;

II. C'est pour cette raison que Jesus-Christ envoyant ses Disciples annoncer l'Evangile aux Gentils, leur enjoint d'enseigner, non ce qui est prescrit dans la loi, mais ce qu'ils avoient appris de sa bouche. Car la loi de Moïse ne pouvoit convenir qu'aux Juifs, au lieu que celle de Jesus-Christ doit être commune à

toutes les Nations, suivant ce qui est écrit: *Le sceptre ne sera point ôté de Juda, ni le Prince de sa posterité, jusqu'à ce que celui qui doit être envoyé soit venu, & c'est lui qui sera l'attente des Nations.* Ainsi David invite toute la terre à chanter au Seigneur non l'ancien Cantique de Moïse, mais un Cantique nouveau: *Chantez, dit-il, au Seigneur un Cantique nouveau, chantez au Seigneur dans toute la terre.* Et ailleurs: *Venez à Nations différentes, apportez vos présens au Seigneur; venez offrir au Seigneur l'honneur & la gloire, venez offrir au Seigneur la gloire due à son nom.* Et encore: *Le Seigneur a fait connoître le salut qu'il nous réservoir, il a manifesté sa justice aux yeux des hommes, toute l'étendue de la terre a vu le salut que notre Dieu nous a procuré.* C'est ce Cantique nouveau, appelé dans Jeremie, *la nouvelle Alliance*, en l'opposant à celle que Dieu fit avec les Israélites à leur sortie d'Egypte. Eusebe remarque que ce n'est qu'en ce sens qu'elle est appelée *nouvelle*, & prétend qu'en effet elle est aussi ancienne que les premiers Patriarches; ce qu'il prouve par la conformité de leur foi & de leur morale avec celle que Jesus-Christ nous a enseignée. Ils croyoient comme nous un seul Dieu créateur de toutes choses; & un Verbe de Dieu, qui leur a apparu en diverses occasions sous différentes formes: ils n'observoient ni la circoncision, ni la distinction des viandes, ni le Sabbat, ni aucune autre cérémonie de la Loi. Job a pratiqué par avance les préceptes évangéliques, pleurant avec ceux qui pleuroient, refusant les présens, aidant les veuves & les pupilles, revêtant les nuds, ne mettant point sa félicité dans la jouissance des grands biens qu'il possédoit, ni sa joie dans la perte de ses ennemis. Il n'y a pas jusqu'au nom, qui ne leur ait été commun avec nous; car c'est d'eux dont il est écrit: *Gardez-vous bien de toucher à mes oints, & ne maltraitez point mes Prophètes.*

III. Au reste, une preuve sensible de la subrogation du nouveau Testament à l'ancien, c'est qu'aujourd'hui les Juifs sont hors d'état de satisfaire à leur Loi, n'ayant plus ni Temple, ni autel, depuis la destruction de Jerusalem, arrivée quelques années après que Jesus-Christ eut paru sur la terre. Au contraire depuis ce tems, la connoissance du vrai Dieu s'est étendue parmi les Nations; par tout le monde on a élevé au Seigneur l'Autel des victimes non sanglantes & raisonnables, ainsi que l'exigent les nouveaux Mysteres du nouveau Testament, en sorte que l'on voit à la lettre l'accomplissement de cette prophétie de Malachie: *Mon affection n'est point en vous, dit le Seigneur des armées,*

en quel sens elle est appelée Nouvelle.

Gen. XLIX.

v. 10.

Cap. 4.

Psal. XCXV.

Pf. XCXVII.

Jerem. XXXI.

v. 31. & seq.

Cap. 5. & 6.

Psal. CIV.

v. 15.

La nouvelle Loi subrogée à l'ancienne, accomplissement de la Prophétie de Malachie, pourquoi J. C. a voulu accomplir la Loi.

Malach. I.

v. 11.

Et je ne recevrai point de présens de votre main ; car depuis le levant du soleil jusqu'au couchant , mon Nom est grand parmi les Nations ; Et l'on me sacrifie en tout lieu , Et l'on offre à mon Nom une oblation toute pure. Ce qui est admirable , c'est que Jesus-Christ auteur de cette nouvelle alliance , en substituant sa Loi à celle de Moïse , non seulement n'a point condamné cette dernière , mais a voulu l'accomplir en tout , soit en pratiquant ce qu'elle ordonne , soit en vérifiant ses prophéties en sa personne. Aussi n'auroit-on pas crû qu'il fut le Messie prédit par Moïse & par les Prophètes , s'il les eût condamnés ; mais en montrant qu'il les approuvoit , il est venu appuyé de leur témoignage , & par conséquent ayant autorité d'établir de nouvelles loix ; car c'est de lui dont Moïse avoit dit aux Juifs : *Le Seigneur votre Dieu vous suscitera un Prophète comme Roi , de votre nation Et d'entre vos freres , c'est lui que vous écouterez.* Ils n'ont pas voulu l'écouter , & c'est la source de tous leurs malheurs ; quant à nous qui avons reçu sa doctrine , qu'avons nous fait que d'obéir à Moïse.

Cap. 7.

Deuteron.
XVIII. v. 15.

Jesus-Christ
a gravé sa loi
dans le cœur
de ses Disci-
ples ; sage
œconomie
des Apôtres ;
perfection
plus grande
de certains
Chrétiens.

Jer. XXXI.
v. 31.

Cap. 8.

IV. Eusebe parle en passant de la maniere dont Jesus-Christ a établi sa loi , la gravant non sur des tables de pierres ou sur le papier , mais dans le cœur des siens , comme Jeremie l'avoit prédit. Il dit que les Apôtres , à l'imitation de leur Maître , se sont contentés de la parole , pour confier les préceptes les plus sublimes , à ceux qui étoient capables de les comprendre ; mais que pour s'accommoder à la foiblesse des autres , ils leur ont prescrit des regles plus communes qu'ils leur ont laissées , partie par tradition , partie par écrit. Il parle à cette occasion de deux sortes de Chrétiens , dont les uns plus parfaits , renonçoient au mariage , aux enfans , à la possession des biens temporels , à la compagnie des hommes , pour se consacrer entièrement à Dieu , & lui offrir continuellement pour le reste des hommes , les sacrifices de leurs prieres & de toute sorte de vertus. Les autres demeuroient dans la vie commune , dans le mariage , le soin des enfans & d'une famille ; portant les armes , labourant , trafiquant , faisant toutes les fonctions de la vie civile ; mais sans négliger la pieté , ayant des tems réglez pour s'y exercer & pour s'en instruire.

Raisons du
Célibat reçu
chez les
Chrétiens ;
pourquoi ils
ne sacrifient
point d'ani-
maux.

V. Le célibat de ces Chrétiens parfaits , joint à ce que les Chrétiens n'offroient point de sacrifices d'animaux , fait une différence entr'eux & les Patriarches , qui est le fondement d'une objection contre ce qu'Eusebe a avancé plus haut , que leur religion étoit la même que la hôte. Il la résout en cette maniere :

Les Patriarches avoient des femmes, parce qu'alors il étoit nécessaire d'en avoir pour peupler le monde encore commençant. Ils pouvoient, détachez comme ils étoient de tout autre soin que de celui de leur famille, vacquer avec elle aux exercices de piété; & la race des impies qui s'augmentoît tous les jours, demandoit qu'ils fissent croître autant qu'il étoit en eux le nombre des justes, afin de laisser sur la terre quelque semence de la vraie piété. Les Chrétiens au contraire, qui sont persuadés que la fin du monde approche, ne se soucient pas beaucoup de l'augmenter, & préfèrent le conseil de l'Apôtre : *Que ceux qui ont des femmes soient comme s'ils n'en avoient point.* Ils craignent d'ajouter les embarras du mariage à une infinité d'obstacles qu'ils ont à surmonter au dehors, & qui ne les détournent que trop du soin de plaire à Dieu. Enfin, les enfans ne leur sont point nécessaires pour l'aggrandissement du peuple de Dieu, puisque les Gentils viennent en foule à l'Eglise, s'empressant à l'envie à se faire instruire des préceptes de l'Evangile : en sorte qu'il ne s'agit guère que de leur trouver des Docteurs, qui, libres de tout autre soin, s'occupent uniquement de celui de les enseigner. D'ailleurs, l'Evangile n'interdit point le mariage; mais seulement saint Paul veut que celui que l'on choisit pour Evêque, n'ait été marié qu'une fois, à l'exemple de Noë, d'Isaac, de Joseph, & de quelques autres que l'on ne voit pas avoir eu plus d'une femme. Il est convenable toutefois, que quand ils sont élevés au Sacerdoce, ils s'abstiennent du commerce avec leurs femmes : mais les autres Chrétiens peuvent en user dans les règles prescrites par l'Apôtre : *Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté, & que le lit nuptial soit sans taches.* A l'égard des sacrifices, si les Chrétiens n'en offrent point de sanglants, c'est qu'ils ont dans la vérité celui dont les autres n'étoient que la figure, c'est-à-dire, le sacrifice du Corps & du Sang de Jésus-Christ, dont ils renouvellent la mémoire par des signes institués à cet effet. Ils sacrifient aussi à Dieu l'encens de leurs prières, s'offrant à lui avec un corps chaste & sans tache, & un esprit épuré de toute souillure & de toute affection au péché; ce qui lui est plus agréable que l'odeur du sang ou de la graisse des animaux.

VI. Le second livre n'est presque qu'un tissu de passages tirés des Prophètes & des Pseaumes, pour prouver la vocation des Gentils à la foi & la réprobation des Juifs, à la réserve d'un petit nombre d'entr'eux. Le troisième est plus raisonné, & c'est

Cap. 9.

I. ad Timoth. III. v. 2.

Hebr. XIII. v. 4.
Cap. 10.Prophéties
qui regardent
le Messie, ac-
complies en
Jésus-Christ.
Lib. 2.
Lib. 3.

Proœm. I. 3.

Cap. I. & 2.

Deuteron.
XVIII. v. 15.

proprement dans ce livre, dont il dit lui-même que les deux précédens ne sont que les préliminaires, qu'il commence à faire voir par des raisons solides, que Jesus-Christ est le vrai Messie, & que son Evangile est une loi que tout le monde est obligé de suivre. Il commence donc à prouver aux Juifs, que toutes les Prophéties qui regardent le Messie, se sont accomplies à la lettre en la personne de Jesus-Christ. Il rapporte d'abord la promesse que Dieu avoit faite aux Juifs, de leur susciter du milieu de leurs freres un Prophète semblable à Moïse; & par un long parallele qu'il fait de cet ancien Législateur avec Jesus-Christ, il montre clairement que celui-ci est le nouveau Prophète que Dieu devoit leur envoyer. Il vient aux autres prophéties, & montre que suivant celle de Moïse, Jesus-Christ regne sur toutes les Nations, qui se font gloire de le reconnoître pour leur Seigneur, ce qui n'est arrivé à aucun Roi des Juifs; que suivant celle de Jacob, il est venu dans le tems que le sceptre a été ôté de la maison de Juda; que suivant Michée, il est né à Bethléem; que suivant Isaïe, il est sorti de la maison de David, est né d'une Vierge, a souffert la mort; que suivant le Pseaume CXVI. il est ressuscité; enfin, que les malheurs prédits aux Juifs en conséquence de la mort qu'ils devoient faire souffrir au Messie, leur sont arrivez presque aussitôt après qu'ils se sont rendus coupables de celle de Jesus-Christ.

Preuves de
la verité de ce
que les Apô-
tres ont écrit
de J. C. fon-
dées sur l'im-
possibilité
qu'il y a qu'ils
aient voulu
nous tromper.
Cap. 3. & seq.

Cap. 4.

Cap. 5.

VII. Ces preuves n'étant que pour ceux qui déferent à l'autorité de l'Ecriture, Eusebe a recours à un autre genre de démonstration, pour prouver aux Payens la Divinité de Jesus-Christ. Il demande à ceux qui le traitoient d'imposteur, s'il en parut jamais un dont la vie fût aussi admirable, la morale aussi pure, & la doctrine aussi sublime que la sienne. Puis venant à ses miracles, dont il rapporte une partie des plus éclatans, il fait voir qu'ils ne sont ni fictions de la part des Disciples qui les ont écrits, ni prestiges de la part du Maître. 1°. On ne peut dire que les Disciples aient été portez par aucune vûe humaine à nous débiter de faux miracles, eux qui avoient appris de Jesus-Christ à mépriser tout interêt temporel. 2°. Il est contre toute apparence que soixante & dix hommes soient convenus d'un commun accord, d'en aller imposer à toute la terre; qu'ils aient quitté pour cela leurs maisons, leurs femmes, leurs enfans, ce qu'ils avoient de plus cher; bien plus, qu'ils se soient accordez jusqu'au point de ne rien avancer de contraire les uns aux autres, même après leur dispersion dans tant de differens endroits

endroits où ils ont prêché leur doctrine. Connoissant leur Maître pour un séducteur, auroient-ils eu pour lui la vénération qu'ils lui ont portée, sur-tout depuis sa mort ? se feroient-ils exposez pour lui à une mort certaine, tandis qu'ils pouvoient vivre en sûreté dans leurs maisons ? eussent-ils osé entreprendre de soumettre toute la terre à ses loix, n'ayant à opposer à tant de préjuges des Payens, qu'un homme crucifié qu'ils leur propoisoient à adorer à la place des dieux, dont le culte étoit autorisé par une coutume aussi ancienne que la plûpart des peuples ? que pouvoient-ils espérer d'une entreprise si hardie, sinon les cachots, les chaînes, les tourmens, la mort même qu'ils ont en effet soufferte ? On dira peut-être, qu'ils n'avoient point prévu ces dangers ; mais ils ne pouvoient les ignorer, sçachant les loix établies chez les Romains, les Grecs & les Barbares, contre quiconque voudroit introduire une nouvelle religion au préjudice de l'ancienne ; & l'exemple tout récent d'Etienne, de Jacques, & de quelques autres martyrisés sous leurs yeux, les avertissoit assez de ce qu'ils avoient eux-mêmes à attendre. 3°. Judas ne seroit point tombé dans le desespoir, qui le rendit son propre homicide, s'il eût connu pour un séducteur celui qu'il avoit trahi.

§ VIII. 4°. Enfin, si le témoignage de soixante & dix hommes, ne suffit pas pour averer les miracles de Jesus-Christ, il n'y a plus aucun fait que l'on ne puisse évoquer en doute ; d'autant plus que la bonne foi qui paroît dans les écrits des Apôtres, ne permet pas même de penser qu'ils aient voulu en imposer. On y voit tant d'amour pour la vérité, qu'ils n'ont pas même omis ce qui est à leur désavantage. Ainsi saint Matthieu dit sans aucun détour, qu'il étoit Publicain lorsque Jesus-Christ l'appella à soi ; & saint Pierre, que l'on peut regarder comme auteur de l'Evangile de saint Marc, puisque celui-ci n'a fait que mettre par écrit ce qu'il avoit appris de lui parlant par la bouche de cet Evangeliste, passe sous silence le témoignage glorieux qu'il rendit à la divinité de Jesus-Christ, & les prérogatives qu'il en reçût après cette confession ; mais quand il s'agit de rapporter l'histoire de son reniement, bien loin d'en diminuer aucune circonstance, il encherit sur ce qu'en ont écrit les autres Evangelistes. Tous ont rapporté avec la même sincérité, la trahison d'un des Disciples, les calomnies, les opprobres, les souffrances, la mort ignominieuse de Jesus-Christ. Si leur dessein eût été de nous tromper, ils n'auroient écrit de lui que des choses merveilleuses : par exemple, que Judas, après sa perfidie, fut changé en

Caractères
de vérité dans
les Evangiles ;
bonne foi de
ceux qui les
ont écrits.

Pierre ; que la main de celui qui frappa Jesus sur la joue sécha à l'instant ; que Caïphe perdit la vûe en punition du jugement injuste qu'il rendit contre lui ; que s'étant laissé conduire devant ses Juges , il s'étoit retiré de leur présence , leur laissant à sa place un phantôme sur lequel ils avoient exercé toutes leurs cruautés. Ou plutôt ils auroient passé sous silence l'histoire de sa passion & de sa mort , & l'auroient fait remonter au Ciel sans être mort , après l'établissement de sa doctrine. Eusebe conclut que l'on doit recevoir pour vrai tout ce que les Apôtres ont écrit de Jesus-Christ , & autorise leur témoignage par celui de Joseph historien Juif , & contemporain des Apôtres , dans son fameux passage au livre dixième des antiquitez de Judée.

Verité des miracles de Jesus-Christ ; qu'on ne peut les attribuer à la magie.
Cap. 6.

IX. Il répond ensuite à ceux qui traitoient de prestiges les miracles de Jesus-Christ. Il fait voir l'injustice de ce préjugé par l'extrême disproportion de ses mœurs & de sa doctrine avec celle des Magiciens , toujours passionnez pour la gloire , avides du gain , abandonnez aux voluptez les plus infâmes. Mais il insiste principalement sur ce qu'on n'a jamais pû convaincre de magie aucun de ses Disciples , ni même aucun Chrétien , quelques tourmens qu'on leur ait fait souffrir pour les obliger à s'en avouer coupables. Au contraire , il fait remarquer que les Apôtres , dans le cours de leur prédication , ayant sans doute parlé contre la magie , plusieurs de ceux qu'ils avoient convertis leur apportèrent grand nombre de livres qui traitoient de cette science , & ils les firent brûler dans la place publique. Il montre encore que si les plus célèbres Philosophes n'ont pû étendre leur secte jusqu'au point où Jesus-Christ a étendu la sienne , bien moins celle d'un Magicien auroit eu un semblable succès ; qu'aucun de ceux qui ont excellé dans l'art magique , n'a rien fait qui approchât des merveilles operées par Jesus-Christ ; qu'il ne les a point faites par le secours des démons , puisqu'il n'y a employé ni sacrifices , ni libations , ni invocations de ces malins esprits , & que les Chrétiens suivant ce qu'ils ont appris de lui , aiment mieux mourir que de leur sacrifier , exerçant même un tel pouvoir sur eux , que par le nom de Jesus-Christ & par des prieres très-pures , ils les obligent à sortir des corps de ceux qu'ils possèdent. D'ailleurs , la terreur que sa présence seule imprimoit aux démons , la vie innocente & la priere envers Dieu qu'il nous a enseignée , le monde entier converti par de pauvres pêcheurs , la soumission de ses Disciples quand il leur ordonne d'aller entreprendre ce grand ouvrage , l'heureux succès de leur entre-

prise malgré leur ignorance, les persécuteurs vaincus par la constance des Chrétiens, tout cela prouve invinciblement que Jesus-Christ n'a agi ni par les seules forces de l'homme, ni par le secours des démons, mais par une vertu divine. Enfin, Eusebe remarque que la sainteté du Sauveur & l'innocence de sa vie ont été si éclatantes, que Porphyre, le plus grand ennemi de notre Religion, avoit été obligé d'avouer, & d'appuyer même du témoignage de ses dieux, que Jesus-Christ étoit un homme d'une grande probité, & que son ame avoit été reçue dans les champs élysées.

X. Dans le quatrième livre Eusebe traite théologiquement de la nature du Verbe. Il dit que Dieu ayant résolu de toute éternité de créer le monde, produisit avant toutes choses son propre Fils, pour en être le Seigneur, l'administrateur & le conservateur; qu'il le produisit de lui-même, seul Dieu parfait engendré de Dieu, comme le soleil produit sa lumière, & la fleur son odeur; avec cette différence néanmoins que la lumière ne peut être séparée du soleil, qu'elle en est l'effet nécessaire, qu'elle subsiste en même tems avec lui, & qu'elle lui donne en quelque sorte son complément; au lieu que le Fils subsiste par lui-même séparément du Pere, qu'il n'a pas son essence de lui-même mais du Pere, qui existoit avant lui comme seul non engendré; que le Pere ne reçoit rien du Fils quant à sa nature, & que le Fils au contraire tient du Pere comme de sa cause, & son être & sa manière d'être; engendré avant tous les tems, toujours coëxistant au Pere, Verbe, Dieu, non par séparation ou division de la substance du Pere, mais par sa volonté & par sa puissance, d'une manière que nous ne pouvons concevoir; car comme personne ne connoît le Pere sinon le Fils, ainsi personne ne connoît le Fils sinon le Pere qui l'a engendré. Il prouve que ce Fils est unique; qu'il est au dessus de tous les êtres créés, dont il est lui-même le créateur & le conservateur; qu'il est en tout semblable au Pere; mais il infinue toujours quelque dépendance de la part du Fils, qu'il dit avoir été produit par le Pere pour être l'exécuteur & l'instrument de ses volontés. On examinera ailleurs son sentiment sur ce point.

XI. Il traite ensuite des motifs de l'Incarnation, & dit que les hommes abusant de leur liberté pour se livrer entièrement au mal, Dieu pour ne pas les laisser à eux-mêmes sans chef ni pasteur, les mit comme en tutelle sous la conduite des Anges, auxquels il distribua chaque Nation, mais qu'il soumit eux-mêmes

De la nature
du Verbe.
Lib. 4. cap.
1. & seq.

Etat de la
nature humaine
avant l'Incarnation;
pourquoi le
Fils de Dieu
s'est fait homme

me ; distinc-
tion des deux
natures en
Jésus-Christ.
Cap. 6. & seq.
Deuteron.
XXXII, v. 8.

mes à son Fils unique , avec Jacob & Israël , c'est-à-dire , la partie des hommes qui avoient conservé le culte du vrai Dieu. Cette division est marquée, selon lui , dans Moïse en ces termes : *Quand le Très Haut a fait la division des peuples , quand il a séparé les enfans d'Adam , il a marqué les limites des peuples selon le nombre des Anges de Dieu , & il a choisi Israël pour être la portion du Seigneur , & Jacob pour être son partage.* Le Fils non seulement conserva parmi les siens le culte du Très-Haut , mais il les amena insensiblement jusqu'au point de ne plus adorer que lui seul. Les Anges commis à la garde des autres peuples ne pouvant leur faire concevoir l'Être suprême autrement que par ses ouvrages , les porterent à la considération des astres ; du soleil , de la lune & des étoiles , qui étant ce qu'il y a de plus brillant dans la nature étoient plus propres à leur faire juger de la grandeur du Créateur. Mais eux s'accoutumèrent à regarder ces créatures comme des dieux , poussés par les mauvais démons qui introduisirent aussi parmi ces nations une infinité d'autres divinités de toute espece , firent autoriser chez elle les crimes les plus abominables sous prétexte de religion , & les engagerent dans les voluptez infâmes , par le moyen des fables qu'ils inventerent au sujet des dieux. Ils entreprirent même de séduire le peuple du Seigneur ; & malgré les avertissemens qu'il recevoit des Prophètes , il se laissa souvent entraîner dans les mêmes desordres que les autres nations. De cette sorte les mauvais démons s'étoient soumis toute la terre , & la corruption étoit devenue entière , telle que l'a décrit saint Paul dans son Epître aux Romains. N'y ayant donc plus d'autre moyen de délivrer les hommes de la servitude des démons , le Fils de Dieu s'est fait homme lui-même , mais sans cesser d'être Dieu comme auparavant. Comme homme il souffroit , comme Dieu il faisoit des miracles ; comme homme il est mort , comme Dieu il a commandé à la mort même , en arrachant des enfers ceux qu'elle y tenoit dans ses chaînes. Son dessein en mourant a été d'étendre sa domination sur les morts de même que sur les vivans , de nous délivrer du péché , de s'offrir en victime pour le monde entier , d'abatre la puissance des démons , d'apprendre à ses Disciples par son propre exemple à mépriser la mort dans l'attente d'une meilleure vie. Quant à la Divinité , elle n'a rien souffert de son union avec la nature humaine. Lorsque Jésus-Christ , comme homme , conversoit avec les hommes étant présent dans un certain lieu , le Verbe remplissoit en même-tems tous les lieux ; il étoit avec le

Pere & dans le Pere, gouvernant toutes choses au Ciel & sur la terre. Elle n'a rien souffert de la mort de l'homme, non plus que le soleil en pénétrant de ses rayons un corps mort; au contraire de même que le soleil vivifie les corps par sa lumiere, ainsi le corps mort du Verbe revint à la vie aussitôt qu'il reçût en soi la vertu du Verbe. Alors ce qu'il y avoit de mortel dans Jesus-Christ fut revêtu de l'immortalité; l'homme entier absorbé par la nature de Dieu, ce fut de nouveau le Dieu Verbe, comme avant l'Incarnation, l'homme fut déifié, & entra en communauté de la vie éternelle & des privileges de la Divinité du Verbe. Ce sont-là les prémices de notre esperance, le bonheur de cet Homme-Dieu, nous étant à tous le gage de l'immortalité & du regne qui nous est promis dans lui & avec lui.

XII. C'est ainsi qu'Eusebe explique l'œconomie de l'Incarnation. Il traite ensuite du nom de Christ, & fait voir que l'écriture l'attribue non seulement à ceux qui avoient reçu l'onction materielle, comme les Prêtres & les Rois chez les Juifs, mais encore à ceux que Dieu oignoit d'une maniere insensible par l'effusion de son esprit, comme Abraham, Isaac & Jacob, dont il est dit dans le Pseaume : *Gardez-vous bien de toucher à mes oints, & ne maltraitez point mes Prophètes.* C'est, selon lui, en ce dernier sens, que le nom de *Christ* convient à Jesus, lequel comme Verbe de Dieu est Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech, c'est-à-dire, qu'il ne reçoit pas l'onction de la main des hommes, mais de Dieu son Pere qui l'a engendré de lui-même, l'oignant ainsi d'une maniere plus excellente que tous les autres, suivant ce qui est écrit dans le Pseaume : *Vous avez aimé la justice & haï l'iniquité; c'est à cause de cela, ô Dieu, que votre Dieu vous a oint d'une huile de joie d'une maniere plus excellente que tous ceux qui y ont part avec vous.* Le même Sauveur dit par la bouche d'Isaïe : *L'esprit du Seigneur s'est reposé sur moi, c'est pourquoi il m'a consacré par son onction; il m'a envoyé prêcher l'Evangile aux pauvres.* Sur cet endroit Eusebe fait remarquer le style ordinaire aux Prophètes, de parler des choses à venir comme si elles étoient déjà passées; puis il continue à marquer les autres endroits de l'écriture où il est fait mention du nom de *Christ* ou de *Jesus*, & fait l'application de tous ces passages à Jesus-Christ.

XIII. Dans le cinquième livre & les suivans, Eusebe traite de nouveau toute cette doctrine du Verbe, qu'il étend & prouve par les paroles des Prophètes; & premierement il allegue pour sa génération éternelle le fameux passage des Proverbes : *Le*

En quel sens le nom de Christ ou d'Oint convient à Jesus-Christ.

Cap. 15. & seq.

Psal. CIV, v. 15.

Psal. XLIV.

Témoignages des Prophètes touchant la génération & la

divinité du
Fils.

Lib. 5. cap. 1.
Prov. VIII.

Seigneur m'a créé au commencement de ses voies , il m'a engendré avant les collines. C'est ainsi que les Septante , qu'il suit ordinairement , rendent ce passage. Il dit que ce seroit une chose impie de vouloir expliquer cette generation par des exemples tirez de la generation ordinaire des corps , & que d'un autre côté il y auroit du danger à avancer que le Fils a été tiré du néant comme toutes les autres créatures ; qu'il vaut donc mieux s'en tenir à ce que les saintes Ecritures nous enseignent là dessus , sans prétendre approfondir la maniere dont se fait la génération du Verbe , nous qui ignorons tant d'autres choses purement naturelles. Sur quoi il apporte à diverses fois cet endroit d'Isaïe : *Qui racontera sa génération ?* Il passe aux paroles du Pseaume : *Le Seigneur a dit à mon Seigneur . . . je vous ai engendré de mon sein avant l'étoile du jour.* Et encore : *Le Seigneur a juré , & son serment demeurera immobile , que vous êtes Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech.* Enfin , *Il boira de l'eau du torrent dans le chemin , & c'est pour cela qu'il élèvera sa tête.* Les premieres paroles prouvent la Divinité du Fils , & qu'il a été engendré du Pere ; les suivantes prouvent son Sacerdoce éternel ; celles-ci prédissent sa Passion. Dans Isaïe il est dit que les justes l'adoreront , & qu'ils lui adresseront leurs prieres , parce que Dieu est en lui , & qu'il n'y a pas d'autre Dieu que lui : c'est-à-dire , selon Eusebe , qu'il faut adorer le Fils à cause du Pere qui habite en lui ; de même qu'on respecte l'image d'un Roi à cause de celui qu'elle represente. Il y a toutefois cette difference , selon Eusebe même , que le Fils est l'image naturelle du Pere , étant Dieu par sa nature & Fils unique de Dieu , non par adoption comme ceux qui sont élevez à cette dignité Dans le Pseaume XXXII. il est appelé la parole du Seigneur , par laquelle les cieux ont été affermis ; & lui-même se rend ce témoignage par la bouche d'Isaïe : *C'est moi , c'est moi-même qui suis le premier & qui suis le dernier ; c'est ma main qui a fondé la terre ; c'est ma main droite qui a affermi les cieux . . . & maintenant j'ai été envoyé par le Seigneur mon Seigneur , & par son esprit.* Eusebe fait remarquer le mot de *Seigneur* répété , pour marquer le Dieu souverain ; soutenant que ce n'est pas lui qui est appelé le premier , puisqu'il est sans principe & avant le premier , c'est-à-dire , avant le Fils à qui il a donné l'existence.

Isa. LIII.

v. 8.

Cap. 3.

Psal. CIV.

Cap. 4.

Isaï. XLV.

v. 14.

Isa. XLVIII.

v. 12.

Cap. 6.

Distinction
des personnes
du Pere & du
Fils ; c'est le
Fils qui a ap-

XIV. Pour prouver que le Fils a sa substance propre autre que celle du Pere , il apporte les passages de l'Ecriture , où Dieu semble tenir conseil avec un autre , & lui adresser la parole & ceux où soit le Pere , soit le Fils parlent d'un autre Dieu & d'un

autre Seigneur. Il soutient que les endroits où il est dit que Dieu apparoissoit aux anciens, doivent s'entendre du Fils & non pas du Pere; ce qu'il fonde sur cette raison, qu'il n'est pas pieux de croire que Dieu se montre aux hommes sous une figure corporelle; & sur le passage de saint Jean: *que nul homme n'a jamais vu Dieu*. Il croit néanmoins que ce fut le Pere qui parla à Moïse du milieu du buisson ardent; non pas à la verité par lui-même mais par un Ange, de même que par Isaïe, Jeremie & les autres Prophètes; c'est tantôt lui qui parle, tantôt la personne du Verbe, tantôt celle du Saint-Esprit. Comme cependant il est écrit que celui qui parloit à Moïse étoit le même qui avoit apparu à Abraham, à Isaac & à Jacob. Eusebe a recours à une traduction d'Aquila, selon laquelle il prétend qu'on doit lire: que Dieu avoit apparu à ces Patriarches, non par lui-même, mais par son Fils. Or dans tous ces endroits où il prétend qu'il est fait mention des apparitions du Verbe, il a grand soin de faire remarquer qu'il y est toujours reconnu pour Dieu & Seigneur, soit expressément, soit en termes équivalents.

paru aux Patriarches.
Cap. 7. & seq.

Joan. I. v. 8.

XV. Il vient aux Prophéties qui regardent l'avènement d'un Dieu sur la terre; les deux grands signes de cet avènement, qui sont la vocation de toutes les Nations à la foi, & la ruine du peuple Juif en conséquence de son incrédulité; suivent celles qui déterminent la maniere de cet avènement, qu'il viendrait dans la chair & la nature de l'homme, naîtroit d'une Vierge, d'entre le peuple Juif, de la tribu de Juda, du sang de David & de Salomon, & que Bethléem seroit le lieu de sa naissance. Eusebe prouve que toutes ces Prophéties ont été accomplies en Jesus-Christ; & c'est ce qui fait la matiere des six & septième livres.

Prophéties touchant la venue du Messie.

Lib. 6.

Lib. 7.

XVI. Pour ce qui est du tems de l'avènement du Fils de Dieu, dont Eusebe traite dans son huitième livre, il le détermine d'abord par la Prophétie de Jacob, où il est dit que le sceptre ne seroit point ôté de la maison de Juda, ni le Prince de sa posterité, jusqu'à ce que Dieu eût accompli ses promesses, c'est-à-dire selon la Vulgate, jusqu'à ce que celui qui devoit être envoyé fût venu. Il montre par la suite & par ce qui précède, que cette Prophétie ne peut se rapporter qu'à Jesus-Christ, qui est venu précisément dans le tems que les Juifs ont cessé d'avoir des Princes de la tribu de Juda. Il soutient donc que cette tribu a fourni des chefs à sa nation depuis David jusqu'à Herode, le premier Roi étranger qu'ayent eu les Juifs; & qu'avant David,

Explication de la Prophétie de Jacob touchant le tems de la venue du Messie.
Lib. 8.

Cap. 1.

quoique ceux qui avoient l'autorité souveraine ne fussent point tirez de la tribu de Juda, elle ne laissoit pas de dominer sur toutes les autres, comme l'on voit par cet endroit des Nombres : Le Seigneur dit à Moïse : *Que chacun des chefs offre chaque jour ses présens pour la dédicace de l'Autel; & le premier jour Nahasson fils d'Aminadab, Prince de la Tribu de Juda, offrit son oblation.* Et ailleurs il est dit qu'après la mort de Josué, les enfans d'Israël ayant consulté le Seigneur, pour sçavoir qui devoit être leur chef dans la guerre qu'ils alloient entreprendre contre les Chananéens, le Seigneur répondit : *Juda marchera devant vous; je lui ai livré le pays.* Eusebe ajoûte que toutes les autres parties de cette Prophétie de Jacob se sont accomplies à la lettre en Jesus-Christ; que ses freres l'ont loué quand ses Disciples l'ont reconnu pour le Messie, & qu'ils l'ont même adoré depuis qu'ils eurent connu sa Divinité; qu'il a poursuivi ses ennemis lorsqu'il a triomphé de la mort & de toutes les puissances des ténèbres; qu'il a joint l'ânon avec l'ânesse, lorsqu'il est entré en cet équipage à Jerusalem; qu'il a lavé ses habits dans le vin, quand il a répandu son sang sur la Croix; que ses dents ont paru blanches comme le lait, & ses yeux agréables comme la couleur du vin, quand il a institué l'Eucharistie.

Explication
des soixante-
dix semaines
de Daniel.
Dan. IX.
v. 24.
Cap. 2.

XVII. Venant à la célèbre Prophétie de Daniel, qui regarde aussi le tems de la venue du Messie; après quelques réflexions sur ce qui y est dit de la consommation du péché, de l'avènement de la justice éternelle, de l'onction du Saint des Saints, il rapporte l'explication que Jules Africain donnoit aux soixante & dix semaines dont il y est parlé, & qui font en tout 490. ans. Cet auteur fixoit leur commencement à la vingtième année du regne d'Artaxerce, lorsque Nehemie fut envoyé pour rebâtir le Temple de Jerusalem. Cette année étoit la quatrième de la LXXXIII. Olympiade. Depuis ce tems jusqu'à la CII. qui revient à la seizième année de Tibere, il se trouve 475. ans qui en font 490. selon la maniere de compter des Hebreux, dont les années sont lunaires, & composées seulement de 354. jours, ce qui fait que tant les Juifs que ceux d'entre les Grecs qui suivent le même calcul, ont accoutumé à chaque huitième année d'ajouter trois mois. Après avoir rapporté ce sentiment, Eusebe donne sa propre explication. Il remarque que l'Ange parlant à Daniel, distingue premièrement sept semaines, puis soixante-deux, puis une. Les sept premières qui font quarante-neuf ans; marquent, selon lui, le tems qui fut employé au rétablissement du

du Temple de Jerusalem après le retour de la captivité de Babylone. Car depuis la première année de Cyrus l'*Ancien*, qui permit aux Juifs de retourner dans leur pays & de rebâtir le Temple, jusqu'à la sixième année de Darius en laquelle il fut achevé, il y a quarante-six ans; d'où vient que les Juifs disoient à Jesus-Christ: *On a mis quarante-six ans à bâtir ce Temple, & vous le rétablirez en trois jours?* Or en ajoutant encore trois années que l'on employa, au rapport de Josephé, pour les ornemens extérieurs du Temple, cela fait au juste les quarante-neuf années. Les soixante-deux autres semaines jointes aux sept premières, désignent tout le tems que les Grands-Prêtres eurent la souveraine autorité chez les Juifs après le retour de Babylone, depuis la première année de Cyrus, où le Grand-Prêtre Josedec commença à regner, jusqu'au pontificat d'Hircan qu'Herode fit mourir, & qu'Eusebe compte pour le dernier oint du Seigneur, c'est-à-dire, pour le dernier véritable Grand-Prêtre des Juifs. En effet, après sa mort Herode s'étant emparé du royaume des Juifs, fit remplir la souveraine Sacrificature par des gens de la lie du peuple, qui n'étoient point de la race Sacerdotale, qu'il changeoit même à son gré contre la loi expresse de Dieu, qui vouloit qu'ils fussent perpétuels. Que si l'on veut commencer les septante semaines par le regne de Darius, en commençant par la seconde année de la LXVI. Olympiade, les soixante-neuf se termineront au tems d'Auguste & d'Herode, sous lesquels le Sauveur est né. Quant à la soixantième & dernière semaine, Eusebe croit qu'elle n'est séparée des autres dans la Prophétie, que pour marquer un tems qui devoit s'écouler entr'elle & les soixante-neuf premières; de sorte qu'il la transporte jusqu'au tems où Jesus-Christ commença à prêcher, & il l'explique ainsi: » Dans cette dernière semaine Jesus-Christ a confirmé son alliance avec plusieurs, soit en établissant sa doctrine par lui-même ou par ses Apôtres, soit en instituant le Sacrement de son Corps & de son Sang. Au milieu de la semaine les hosties cessèrent, lorsqu'à la mort de Jesus-Christ le voile du Temple se déchira du haut en bas, pour marque de la réprobation de la Synagogue & de ses sacrifices. Or quoique depuis ce tems les cérémonies judaïques aient encore subsisté, elles cessèrent dès-lors d'être agréables à Dieu, comme se faisant sans son esprit & contre ses loix. Ainsi l'abomination de la désolation étoit dans le Temple, & elle y continua jusqu'à ce qu'enfin elle devint entière par la ruine

Joan. II,
v. 20.

» du Temple & de toute la nation Juive , qui arriva sous
 » Vespasien.

Accomplif-
 sement des
 Prophéties en
 la personne de
 Jesus-Christ.
 Cap. 3. & seq.

Lib. 9.

XVIII. Eusebe examine de plus les autres signes marquez dans les Prophètes pour le tems de l'arrivée du Messie , sçavoir une paix generale dans tout le monde , la destruction de Jerusalem , l'abolition de la Synagogue , la vocation des Gentils à la foi ; & montre que toutes ces choses sont arrivées ou dans le tems que Jesus-Christ a paru sur la terre , ou peu d'années après. Les passages sont tirez de Michée , de Zacharie , d'Isaïe. Il continue de confronter les Prophètes avec les Evangelistes , & tâche de faire voir que ce que ceux-ci ont écrit de Jesus-Christ , ceux-là l'avoient prédit du Messie long-tems auparavant. Il explique de l'étoile qui apparut aux Mages au tems de la naissance du Sauveur cette Prophétie de Balaam : *Une étoile sortira de Jacob* ; de sa fuite en Egypte , celle-ci d'Isaïe : *Le Seigneur montera sur un nuage léger , & il entrera en Egypte* ; de son retour du même pays , cet endroit des Nombres : *Dieu l'a fait sortir d'Egypte* ; & cet autre tiré d'Osée : *J'ai rappelé mon Fils de l'Egypte*. Il cite de même plusieurs autres Prophéties de l'ancien Testament , sur la Prédication de saint Jean dans le désert ; sur le Baptême de Jesus-Christ , sur sa tentation après son jeûne de quarante jours , sur ses miracles & en particulier sur le premier de tous qu'il fit aux nêces de Cana en Galilée , & sur celui qu'il fit en marchant sur la mer ; sur ce qu'il devoit prêcher l'Evangile aux pauvres & être l'auteur d'une nouvelle loi , sur l'obstination des Juifs à ne pas le reconnoître , sur son entrée solennelle à Jerusalem. Enfin , il fait voir qu'ils ont prédit sa Passion , la trahison de Judas , la fin malheureuse de ce traître , & l'élection de saint Mathias en sa place ; l'éclipse du soleil arrivée à la mort de Jesus-Christ , la priere qu'il fit à son Pere sur la Croix , les insultes qu'il souffrit de la part des Juifs , le coup de lance qu'il reçut dans le côté , les cloux dont ses piés furent percez , le sort que l'on jetta sur ses vêtemens , sa descente aux enfers.

Lib. 10.

Les dix derniers livres de la Démonstration Evangelique sont perdus ; ce qu'ils contenoient.

XIX. Tels sont les livres de la Préparation & de la Démonstration Evangelique d'Eusebe , le plus grand corps de controverse , & l'un des plus achevez que nous ayons dans l'antiquité. Nous n'avons plus les dix derniers de la Démonstration ; mais il y a apparence (f) qu'Eusebe y expliquoit le reste ; c'est-à-dire , les Prophéties touchant la sépulture de Jesus-Christ , sa Résur-

(f) Fleuri , *hist. Eccles. liv. 10. nom. 5.*

rection, son Ascension, l'établissement de son Eglise, & son dernier avènement. Scaliger assure qu'ils sont dans la Bibliothèque du Vatican; mais on croit qu'il s'est trompé, & que ce sont les mêmes que ceux que nous avons dans nos imprimez. Saint Jérôme nous apprend que dans le dix-huitième livre, Eusebe expliquoit quelques endroits du Prophète Osée.

ARTICLE V.

Discours d'Eusebe à la Dédicace de l'Eglise de Tyr.

I. **C**ONSTANTIN & Licinius ayant (g) purgé le monde des tyrans impies, les Chrétiens autorisez par les Edits des Empereurs, commencerent (h) à rebâtir les Eglises beaucoup plus magnifiques qu'elles n'avoient jamais été. Nous vîmes après cela (i), dit Eusebe, la solemnité des dédicaces & des consécérations de nos Oratoires, les assemblées d'Evêques, le concours des peuples, les témoignages réciproques de la charité des Fidèles. Les Chrétiens de tout sexe & de tout âge, joignoient leurs cœurs & leurs voix pour faire à Dieu leurs prières, & les Evêques relevoient par des discours la magnificence de ces cérémonies. Il faut rapporter à ce tems, c'est-à-dire, vers l'an 315. lorsque Licinius (k) étoit encore favorable aux Chrétiens, celui qu'Eusebe fit (l) à la Dédicace de l'Eglise de Tyr, & qu'il a eu soin de nous conserver dans son histoire Ecclesiastique. Il le prononça (m) devant un grand peuple, & en présence de plusieurs Evêques à qui il adresse la parole, & particulièrement à Paulin (n) Evêque de la Ville, son ami particulier, dont nous avons eu quelque occasion de parler dans la vie d'Eusebe (o).

Discours d'Eusebe sur l'heureux état de l'Eglise, prononcé à la Dédicace de l'Eglise de Tyr, vers l'an 315.

II. Il le commence en ces termes: » O amis de Dieu & Pontifes, qui portez la sainte tunique & la couronne celeste de gloire, qui avez l'onction divine & la robe sacerdotale du Saint-Esprit. Ce (p) qui semble montrer que dès-lors les Evêques portoient quelques ornemens au moins dans les Eglises;

Analyse: Eusebe excite ses auditeurs à rendre grâces à Dieu des merveilles qu'il opé-

(g) Fabric. *Bibl. Græc. tom. 6. lib. 5. cap. 4. pag. 58.*

(h) *Eusebius Casariensis in octavo decimo libro euangeliæ apodéξιας, quedam de Osæ Prophetæ, disputat. Hieronym. Præfat in Osæ Prophet. pag. 1235. tom. 3.*

(i) Euseb. *hist. lib. 9. cap. 11.*

(k) *Ibid. lib. 10. cap. 2.*

(l) *Ibid. cap. 3.*

(m) *Ibid. cap. 4. pag. 374. & 375.*

(n) *Ibid. pag. 371.*

(o) *Ibid.*

(p) Fleuri, *hist. Eccles. liv. 10. nom. 3.*

roit en faveur
de son Eglise.
Euseb. hist.
lib. 10. cap. 4.
pag. 371.

Pag. 372.

Pag. 373.

d'autant plus qu'il est souvent parlé de leur couronne. Il s'étend ensuite sur les merveilles de Dieu qui leur étoient connues, non plus par le rapport de leurs peres, mais par le témoignage de leurs propres yeux ; & excite tous les Fidèles à chanter à Dieu des Cantiques de louanges & d'actions de graces. » Ne cessons » jamais, dit-il, de louer le Pere Eternel, & de rendre nos ac- » tions de graces à celui qui est après lui l'auteur de tous nos » biens, c'est-à-dire, à Jesus qui nous l'a fait connoître, qui » nous a enseigné la vérité de la Religion, qui a exterminé les » impies & les tyrans, qui a réformé nos mœurs, & qui nous a » sauvés lorsque nous étions perdus. Ce Fils unique de Dieu qui » a une bonté & une puissance égale à celle de son Pere, s'est » revêtu volontairement par obéissance, de la foiblesse de notre » nature pour guérir notre corruption ; il a considéré nos ma- » ladies comme un sage & charitable Medecin, il a manié nos » ulceres & nos playes, il s'est chargé de nos miseres & de nos » douleurs, & nous a retirez du sein de la mort. Il n'y avoit que » lui entre toutes les Vertus celestes, qui eût une puissance assez » étendue pour procurer le salut d'un si grand nombre de per- » sonnes. Il nous conserve par une grace que nous n'avions » point esperée, & nous fait jouir de la félicité éternelle. Il est » l'Auteur de la vie & de la lumiere, notre grand Medecin, no- » tre Roi, notre Maître, & l'Oint de Dieu.

Puissance de
Jesus-Christ ;
il est l'Ange
du grand con-
seil, le Géné-
ral de l'armée
de Dieu, Fils
naturel de
Dieu, & Dieu
lui-même.

Pag. 374.

Pag. 375.

III. Après avoir décrit les efforts du démon pour ruiner l'édi-
fice spirituel de l'Eglise, il relève la puissance de Jesus-Christ,
qui malgré ces attaques, & malgré la guerre que tous les hom-
mes lui ont faite pendant des siècles entiers, l'a rendue plus flo-
rissante de jour en jour. Il dit qu'il est l'Ange du Grand-Conseil,
le General de l'armée de Dieu, qui ayant éprouvé la constance
de ses soldats par les plus pénibles travaux, a enfin paru tout
d'un coup, a tellement détruit ses ennemis qu'il n'en reste au-
cun souvenir, & a élevé ses amis non seulement au-dessus du
ciel & des astres, du soleil & de la lune, & des autres créatures
insensibles, mais au-dessus des hommes & des Anges. Que l'on
voyoit alors ce qui n'étoit jamais arrivé ; les Empereurs pleins
de reconnoissance envers Dieu pour les honneurs qu'ils tenoient
de sa bonté, mépriser les idoles, fouler aux piés le culte des
démons, se moquer des vieilles erreurs qu'ils avoient reçues
comme par tradition de leurs peres, ne reconnoître qu'un seul
Dieu, publier que Jesus-Christ Fils unique de Dieu, est Roi de
tout le monde. Enfin, déclarer par leurs Edits qu'il est le Sauveur,

& consacrer à la posterité par des monumens publics, ses glorieuses actions & ses célèbres victoires. » Ainsi, ajoute-t'il, notre » Seigneur Jesus-Christ n'est pas seulement reconnu par les » Princes, comme un Roi ordinaire & mortel, mais il en est » adoré comme le Fils naturel de Dieu, & comme étant Dieu » par lui-même.

IV. Il passe à ce qui faisoit le sujet de la cérémonie présente, c'est-à-dire, la construction de la nouvelle Eglise de Tyr. Il relève l'ardeur de ceux qui avoient travaillé à cet ouvrage, & le mérite qu'ils avoient acquis par-là devant Dieu. Mais il leur fournit à penser, qu'il y en avoit peut-être, qui, quoiqu'attentifs à élever à l'extérieur ce Temple matériel, avoient rejeté la pierre angulaire de l'édifice spirituel de nos ames, qui est J. C. » Mais, dit-il, qui a droit d'en juger, si ce n'est le souverain Pontife, qui pénètre le secret des cœurs. Ce droit, ajoûte-t'il parlant au peuple de Tyr, appartient encore à celui qui tient le » premier lieu parmi vous après Jesus-Christ, au General de » votre armée que le souverain Pontife a honoré après lui de » l'honneur du Sacerdoce, qu'il a établi Pasteur de votre troupeau, qu'il a élevé au-dessus du peuple par l'ordre du Pere, » comme l'interprète de ses volonteZ & de ses intentions, comme un autre Aaron & un autre Melchisedech, qui est l'image du » Fils de Dieu : c'est à lui à qui il appartient après ce souverain » Pontife, de pénétrer les replis les plus cachez de vos consciences, qu'il connoît par un long usage, & de vous donner les » véritables préceptes de la pieté, dont depuis long-tems il s'est » fait un continuel exercice.

Reflexion
d'Eusebe touchant ceux
qui font bâtir
des Eglises.
Prérogatives
des Evêques.
Pag. 376.

V. Ce qu'il y a de plus curieux dans ce discours, c'est la description qu'Eusebe y fait de l'Eglise de Tyr. Elle (q) avoit été ruinée comme les autres, & les Infidèles avoient pris à tâche d'en défigurer même la place, en y amassant toutes sortes d'immondices. Quoiqu'il fût facile de trouver une autre place, l'Evêque Paulin aima mieux faire nettoyer celle-ci, pour rendre plus sensible la victoire de l'Eglise. Tout son peuple y contribua libéralement avec une sainte émulation; ils mirent tous la main à l'œuvre, l'Evêque tout le premier; & ce nouveau bâtiment fut beaucoup plus grand & plus magnifique que l'ancien qui avoit été ruiné. Une enceinte de murailles enfermoit tout le lieu Saint, dont l'entrée étoit un grand portail tourné à l'Orient, si

Description
de l'Eglise de
Tyr.
Pag. 377.

Pag. 380.

(q) Fleuri, *hist. Eccles. liv. 10. nom. 3.*

élevé qu'il paroïsoit de fort loin , attirant les regards des Infideles , comme pour les appeller à l'Eglise. On entroit d'abord dans une grande cour quarrée , environnée de quatre galeries soutenues de colonnes , c'est-à-dire , un peristyle ; & entre les colonnes étoit un treillis de bois , en sorte que les galeries étoient fermées , mais à jour. Là s'arrêtoient ceux qui avoient encore besoin des premieres instructions. Au milieu de la cour & vis-à-vis l'entrée de l'Eglise , étoient des fontaines qui donnoient de l'eau en abondance , afin que l'on se pût laver avant que d'entrer , & pour être des symboles de la purification spirituelle. Ayant passé la cour on trouvoit le portail de l'Eglise , ouvert aussi vers l'orient par trois portes , celle du milieu étoit beaucoup plus haute & plus large que les deux autres ; ses battans étoient de cuivre avec des liaisons de fer , ornez de sculptures agréables. Par cette principale porte on entroit dans la nef ou le corps de la Basilique , & par les autres , dans les bas côtéz ou galeries qui l'accompagnoient de part & d'autre , & au dessus desquelles étoient des fenêtrés , fermées seulement de treillis de bois d'un ouvrage délicat avec divers ornemens ; car dans les pays chauds , les vitres ne sont pas d'usage. La Basilique étoit grande & élevée , soutenue de colonnes beaucoup plus hautes que celles du peristyle. Le dedans étoit bien éclairé , & brilloit de tous côtéz , orné des matieres les plus précieuses & des ouvrages les plus exquis. Elle étoit pavée de marbre en très-beaux compartimens ; couverte de cédre que le voisinage du Liban fournissoit en abondance. Au fond on voyoit des trônes , c'est-à-dire , des sièges fort élevez , pour les Prêtres & pour l'Evêque au milieu d'eux. Ces sièges étoient disposez en demi cercle , qui enfermoit l'Autel par derriere ; car il n'y en avoit qu'un seul : en sorte que l'Evêque dans les prieres regardoit le peuple en face , & étoit tourné à l'orient. Le Sanctuaire étoit fermé au peuple par une balustrade ou treillis de bois , orné de sculpture d'une délicatesse admirable ; & tout le reste de la Basilique étoit rempli de bancs rangez avec un grand ordre. Des deux côtéz en dehors étoient de grandes salles , & d'autres pièces destinées pour les Cathécumens , comme le Baptistaire , & les lieux où on les instruisoit. On peut aussi compter entre ces pièces la Diaconie , la Sacristie , la salle d'audience , & d'autres semblables nommées en d'autres Eglises. Ces pièces avoient des portes de communication , pour entrer dans la Basilique par les bas côtéz. L'Eglise ainsi accompagnée , étoit enfermée d'une muraille ,

pour la séparer des lieux profanes. Cette (r) Eglise est la première dont nous trouvons la description ; mais celles que nous voyons incontinent après dans les autres pays y sont si conformes, qu'elles paroissent avoir été bâties à peu près sur le même modele ; qui par conséquent venoit d'une tradition plus ancienne.

VI. Eusebe releve ensuite le triomphe de l'Eglise de Jesus-Christ, dont celui de la nouvelle Eglise de Tyr n'étoit que la figure. Il loue la sage & prudente œconomie de l'Evêque Paulin, qui ne brilloit pas moins dans la conduite de son troupeau, que son zele s'étoit fait admirer dans la construction d'un Temple si magnifique ; & finit par ces paroles qui marquent qu'on étoit assis à son discours : » Levons-nous pour prier Dieu avec » toute l'ardeur dont nous sommes capables, qu'il nous con- » serve dans sa bergerie, & qu'il nous fasse jouir de la paix par » Jesus-Christ notre Seigneur, par qui gloire lui soit rendue » dans toute l'éternité. *Amen.*

Conclusion
de ce Dis-
cours. Le
peuple étoit
assis dans les
Sermons.
Pag. 382.
& seq.

A R T I C L E V I.

Histoire Ecclesiastique d'Eusebe.

I. L'HISTOIRE Ecclesiastique d'Eusebe est celui de tous ses ouvrages qui l'a rendu plus celebre. Il l'écrivit après (f) sa Chronique, & après ses livres de la Démonstration Evangelique, qu'il y cite assez visiblement lorsqu'il dit qu'il (t) avoit recueilli dans un ouvrage particulier, c'est-à-dire, dans ses Eclogues prophétiques, les Prophéties qui regardent Jesus-Christ, & qu'il avoit fait voir dans un autre, c'est-à-dire, dans sa Démonstration, qu'elles ne se peuvent entendre que de lui. Il l'acheva au plutôt en 324. puisque non seulement il y (u) rapporte la défaite & la mort de Licinius arrivée en 323. mais encore diverses loix que Constantin fit ensuite de sa victoire sur ce Prince. On peut assûrer aussi que ce ne fut pas plutôt qu'en 326. car il y parle (x) avec éloge de Crispe, fils aîné de Constantin, que son pere fit mourir cette année-là ; & il n'y a pas (y) d'apparence qu'il eût voulu le louer après sa mort. La raison

Eusebe com-
posé l'histoire
de l'Eglise,
vers l'an 325.

(r) Fleuri, *ibid.*

(f) Euseb. *hist. lib. 1. cap. 1. pag. 4.*

(t) *Ibid. cap. 2. pag. 10.*

(u) *Ibid. lib. 10. cap. 9. pag. 399.*

(x) *Ibid.*

(y) Tillemont. *Mem. Eccles. 10. 7. p. 55.*

d'en juger ainsi est qu'écrivant la vie de Constantin, il a gardé par tout un profond silence sur ce jeune Prince, lors même qu'il copie les endroits de l'histoire Ecclesiastique où il avoit fait son éloge.

Il est le premier qui ait entrepris ce travail.

II. Eusebe avoit déjà donné (a) une histoire de l'Eglise dans sa Chronique, mais elle y étoit trop succincte, & confondue avec quantité de faits qui n'y avoient que peu ou point de rapport. Il se chargea donc d'un nouveau travail pour en faire une qui fût plus ample & plus correcte. Se reconnoissant toutefois au-dessous d'une si grande entreprise (a), & priant Dieu de l'y conduire, comme dans un chemin désert, qui jusques-là n'avoit été battu de personne. En effet, quoiqu'avant lui Hegesippe, Jules Africain, saint Irenée, & quelques autres eussent écrit de l'histoire de l'Eglise, aucun ne l'avoit embrassée dans toute son étendue, ni de suite. Hegesippe (b) qui en avoit composé cinq livres, que nous n'avons plus, ne la commençoit qu'à la Passion de Jesus-Christ, & elle ne comprenoit au plus que ce qui s'étoit passé depuis jusqu'en 170. ou 180. Quelques-uns s'étoient contentez d'en traiter quelque point particulier, comme saint Irenée, l'histoire des hérésies qui l'avoient précédé; & Jules Africain, l'histoire ou l'ordre des tems; d'autres enfin n'avoient fait qu'inserer dans leurs ouvrages quelques événemens remarquables arrivez de leur tems. Mais Eusebe (c), en rassemblant en un seul corps toutes ces relations particulieres, nous a laissé une histoire entiere de ce qui s'étoit passé de plus considerable dans l'Eglise pendant près de 325. ans, c'est-à-dire, depuis la Naissance de Jesus-Christ, jusqu'au tems où il écrivoit; & c'est ce qui lui a fait donner (d) le titre de *Pere de l'Histoire Ecclesiastique*.

Utilité de cet ouvrage. Eloge qu'on en a fait.

III. Ruffin (e) la traduisit au commencement du cinquième siècle; & il (f) paroît que saint Jérôme avoit eu le même (g) dessein, mais qu'il ne l'exécuta (h) pas. Ce qui est certain, c'est

(a) Euseb. *hist. lib. 1. cap. 1. pag. 4.*

(a) *Ibid.*

(b) Voyez son article.

(c) Euseb. *lib. 1. hist. cap. pag. 4.*

(d) Valef. in *Prolegom. hist. Euseb. Tillemont. Mem. Eccles. tom. 7. pag. 55.*

(e) Valef. in *Prolegom. ad Euseb. hist.*

(f) Fabric. *tom. 6. Bibl. Grac. pag. 59.*

(g) *Scribere disposui (si tamen vitam Domini dederit, & si vituperatores mei saltem fugiens me & inclusum persequi desierint)*

ab adventu Salvatoris usque ad nostram aetatem, id est ab Apostolis usque ad nostri temporis aetatem, quomodo & per quos Christi Ecclesia nata sit, & adulta persecutionibus creverit & Martyriis coronata sit, & postquam ad Christianos Principes venerit, potentia quidem & divitiis major, sed virtutibus minor facta sit. Hieronym. in *vita S. Malchi, tom. 2. p. 90.*

(h) Le Moine Brideiert, in *Gloss. ad Bed. de Temporum ratione*, attribue à S. Jérôme une version de l'histoire d'Eusebe; & saint qu'elle

qu'elle lui a beaucoup (*i*) servi pour son Catalogue des Hommes illustres, où il ne fait (*k*) souvent que traduire Eusebe, à la vérité avec trop de liberté, & quelquefois même peu fidelement. Socrate, Sozomene & Theodoret, qui ont écrit après Eusebe l'histoire de l'Eglise, persuadez qu'il n'y avoit rien à ajoûter à son travail, se sont contentez de la commencer où il l'avoit finie: & Nicephore Calliste qui a voulu faire dans le quatorzième siècle une nouvelle histoire des trois premiers siècles, l'a prise presque toute entiere de lui, à la réserve de plusieurs narrations, ou incertaines ou fabuleuses, qui n'ont servi qu'à décrediter son ouvrage. Ceux qui ont eu à parler de l'histoire d'Eusebe, comme (*l*) saint Jérôme, Gelase (*m*) de Cyzique, l'auteur (*n*) de la Chronique d'Alexandrie, le Pape (*o*) Pelage II. & d'autres encore, n'ont pû s'empêcher de le faire avec éloge; quoique plusieurs lui paroissent d'ailleurs peu favorables. Le Pape (*p*) Gelase dit expressément qu'il ne veut pas la rejeter, non plus que sa Chronique, à cause des choses singulieres & utiles qu'elles nous apprennent. Ainsi, si on la trouve au rang des apocryphes dans le Decret de ce Pape, c'est (*q*) sans doute une addition qu'on y a faite depuis, comme on y a ajoûté dans quelques exemplaires les ouvrages de saint Cyprien.

IV. Il faut avouer néanmoins que quelque estime que mérite

Fautes qui s'y trouvent.

Jérôme lui-même semble dire qu'il en avoit fait une, *lib. 1. in Ruff. pag. 359. to. 4.* où il parle ainsi: *Laudavi Eusebium in Ecclesiastica historia, in temporum digestionem, in descriptione sancte terre: & hac ipsa opuscula in latinum vertens, meae linguae hominibus dedi.* Mais ces dernières paroles ne tombent que sur la Chronique d'Eusebe, & sur son livre des Topiques, que nous avons encore de la traduction latine de saint Jérôme; car pour l'histoire Ecclesiastique, on ne trouve nulle part qu'il l'ait traduite; & celle que Bridefert lui attribue n'est pas de lui, inais de Ruffin.

(*i*) *Quamquam Eusebius Pamphili in decem Ecclesiasticae historiae libris maximo nobis adjumento fuit. Hieronym. in Prolog. lib. de Script. Eccles. pag. 98. tom. 4.*

(*k*) *Fabric. tom. 6. Bibl. Graec. pag. 59.*

(*l*) *Ecclesiasticam pulchre Eusebius historiam texiit. Hieronym. Epist. ad Pammach. tom. 4. pag. 342.*

(*m*) *Hactenus veterum Ecclesiasticorum Scriptorum fide dignissimus Eusebius Pamphili, qui summâ contentione enitens, tam exquirens*

singula, & ex his que simpliciter se habebant, congruam partium mensuram efficiens, decem integris libris historiam nobis Ecclesiasticam perfectam reliquit, incipiens ab adventu Domini, desinens autem in haec tempora, non sine magno labore. Gelas. Cyzic. in hist. Conc. Nic. lib. 2. cap. 1. tom. 2. Conc. pag. 139.

(*n*) *Author. Chron. Alexand. pag. 582.*

(*o*) *Quid namque in haeresibus Origene deterius, & quid in Historiographis inveniri Eusebio honorabilis potest? & quis nostrum nesciat in libris suis, quantis Origenem Eusebius praconis attollat? Pelag. in Epist. ad Eliam Aquileiensem, & alios Episcopos Isteriae, tom. 5. Conc. pag. 639.*

(*p*) *Item Chronica Eusebii Caesariensis, & ejusdem Ecclesiasticae historiae libros, quamvis in primo narrationis saeculo reperit, & postea in laudibus atque excusatione Origenis schismatici unum conscripserit librum, propter verum tamen notitiam singularem quae ad instructionem pertinent usquequaque non dicimus renuendum. Gelas. in Decret. tom. 4. Conc. pag. 1263.*

(*q*) *Tillemont. Mem. Eccles. to. 7. p. 56.*

cette histoire, on ne doit pas la lire sans discernement, ni sans précaution. Eusebe y avance, sur l'autorité de Jules Africain, qu'Herode fils d'Antipater (*r*), étoit de basse naissance; ce qui est contredit par Joseph (*f*), auteur plus ancien qu'Africain, & mieux informé. Il fait (*t*) dire mal-à-propos à Joseph, que Lysanias Tetrarque d'Abilene, étoit fils du grand Herode; & il dit (*u*) que le jeune Herode fut exilé à Vienne, contre le témoignage exprès de ce même auteur, qui (*x*) assure que ce fut à Lyon. Il explique (*y*) du tems auquel Jesus-Christ commença à prêcher, ce qui est dit dans saint Luc, du commencement de la prédication de saint Jean-Baptiste. Il met (*z*) sous le regne de Tibere le voyage de saint Paul & de saint Barnabé à Jerusalem, que saint Luc rapporte au tems de la mort d'Herode Agrippa, (*a*) arrivée la quatrième année du regne de l'Empereur Claude.

Luc. III.

Aa. XII.

v. 25.

Suite:

V. Quand il (*b*) raconte suivant le rapport de Joseph, de quelle maniere Pilate fit porter durant la nuit dans Jerusalem, des drapeaux ou étendarts qui représentoient l'image de Tibere; il se trompe en deux circonstances importantes: l'une en ce qu'il dit que cela n'arriva qu'après la mort de notre Seigneur, au lieu que ce fut plus de trois ans auparavant, en la (*c*) première année du gouvernement de Pilate, la douzième de l'Empire de Tibere. L'autre circonstance est, qu'il assure que Philon a parlé du même fait, ce qui n'est pas véritable; car il ne parle (*d*) que des boucliers qui furent portés à Jerusalem plusieurs années après, & non pas des drapeaux. Il dit (*e*) qu'Adrien ne bâtit Elie qu'après la défaite des Juifs sous Barchochebas; quoiqu'il soit certain que ce qui donna occasion à leur révolte, fut (*f*) qu'Adrien en rebâtissant Jerusalem, avoit changé le nom de cette ville en celui d'*Elia Capitolina*, & avoit bâti un temple de Jupiter à la place du temple de Dieu. Il impose à Joseph, & défigure toute la suite de son discours, en lui (*g*) faisant dire qu'Herode vit un Ange au-dessus de sa tête, au lieu qu'il (*h*) dit que ce fut un hibou. Il (*i*) impute faussement à saint Cyprien d'avoir soutenu le premier qu'il faut rebaptiser les Hérétiques. Enfin, on

(*r*) Euseb. *hist. lib. 1. c. 7. p. 18. & 22.*

(*f*) Joseph. *lib. 1. de Bello Judaico, c. 5.*

(*t*) Euseb. *hist. lib. 1. cap. 9.*

(*u*) *Ibid. cap. 11.*

(*x*) Joseph. *Antiquit. Judaic. lib. 18. c. 9.*

(*y*) Euseb. *hist. lib. 1. cap. 10.*

(*z*) *Ibid. lib. 2. cap. 3.*

(*a*) Joseph. *Antiquit. lib. 19. cap. 7.*

(*b*) Euseb. *hist. lib. 2. cap. 6.*

(*c*) Joseph. *lib. 2. de Bello Judaico, cap. 8.*

(*d*) Philo, *de Legat. ad Caium, p. 1033.*

(*e*) Euseb. *lib. 4. hist. cap. 6.*

(*f*) Dio, *in Adrian. pag. 162.*

(*g*) Euseb. *lib. 2. hist. cap. 10.*

(*h*) Joseph. *Antiquit. lib. 19. cap. 7.*

(*i*) Euseb. *lib. 7. hist. cap. 3.*

trouve (*k*) qu'il est peu exact dans ce qu'il a marqué des années des premiers Evêques de Rome, & il se trompe particulièrement dans le dénombrement qu'il fait de celles du Pontificat de Sixte & d'Eutichien ; car il écrit que Sixte gouverna onze (*l*) ans l'Eglise de Rome, & qu'Eutichien ne la gouverna que huit (*m*) mois ; & néanmoins il est constant (*n*) que le premier ne tint le siège de cette ville que deux ans onze mois, & qu'Eutichien y fut assis pendant huit ans onze mois.

VI. Ne peut-on pas dire qu'Eusebe a (*o*) crû trop légèrement à ce que Hegesippe raconte de la vie & du martyre de saint Jacques premier Evêque de Jerusalem ? Il y a dans (*p*) ce récit diverses circonstances qui paroissent peu soutenables ; par exemple, que saint Jacques avoit seul permission d'entrer dans le Sanctuaire du Temple. On sçait qu'il (*q*) n'y avoit que le Grand-Prêtre des Juifs qui eût ce privilege, seulement une fois l'an ; & saint Jacques, bien loin d'être Grand-Prêtre, n'étoit pas même de la tribu de Levi. La raison que Hegesippe rend de cette prérogative accordée à saint Jacques, n'est pas d'un grand poids ; parce, dit-il, qu'il ne se vêtoit pas de laine, mais de lin. Rien n'est moins vraisemblable que ce qu'il écrit du martyre de ce Saint. Il raconte que les Juifs esperant de désabuser par son moyen le peuple qui suivoit Jesus, le firent monter sur le haut du Temple ; qu'ensuite les Scribes & les Pharisiens s'écrierent en lui demandant ce qu'il falloit croire de Jesus, & que le témoignage avantageux qu'il en rendit, fut cause qu'ils monterent, le précipiterent, & le lapiderent au même endroit. Car il n'est pas à présumer que les Juifs qui connoissoient saint Jacques pour le chef des Chrétiens, & qui sçavoient qu'il venoit de convertir tout nouvellement plusieurs des leurs à la foi Chrétienne, comme Hegesippe le raconte, se fussent hazardés à se rapporter à son jugement pour ce qui regardoit Jesus-Christ, dans une confiance déraisonnable, qu'il démentiroit ce qu'il avoit prêché si constamment jusqu'alors. Il faut ajouter que le récit d'Hegesippe est entierement contraire à celui de Joseph, qui écrit (*r*) que

De l'histoire de S. Jacques, premier Evêque de Jerusalem, rapportée par Hegesippe.

(*k*) Corsin. *Præfat. ad hist. Euseb. Vide Pearson. Dissertat. prior. de successione prior. Roman. Episcoporum, cap. 14. pag. 141. & Dodvell. Dissertat. singul. de Roman. Pontif. primæva successione. cap. 14. pag. 202.*

(*l*) Lib. 7. *hist. cap. 27.*

(*m*) Lib. 7. *cap. 32.*

(*n*) Vide Lib. de Pontificib. Rom. à Cuspi-

niano primum edit. in catal. eorumdem Pontif.

(*o*) Euseb. lib. 2. *hist. cap. 23.*

(*p*) Apud Euseb. *ibid.*

(*q*) Solus (Pontifex) atque semel in anno adyta intrabat, quo die cunctos jejunare Deo mos erat. Joseph. de Bello Judaic. lib. 6. *cap. 6. pag. 919.*

(*r*) Junior autem Ananus, is quem nunc

saint Jacques fut condamné à mort avec quelques autres dans le Sanhedrin des Juifs, accusez comme lui d'avoit transgressé la Loi.

Eusebe a eu peu de connoissance de ce qui regardoit l'Occident,

VII. Nous avons montré ailleurs la fausseté de la lettre de Jesus-Christ à Abgare, & nous dirons plus bas ce que nous pensons des Therapeutes de Philon, qu'Eusebe croit avoir été des Chrétiens. A l'égard des fautes qui lui sont échappées au sujet des premiers Evêques de Rome, on ne doit pas en être surpris; il paroît avoir été peu instruit de ce qui regardoit l'Occident, & n'avoir presque connu de nos auteurs que ceux qui avoient écrit, ou que l'on avoit traduits en grec. Il parle fort au long des ouvrages de saint Clement Romain, d'Hermas, de saint Irénée, écrits en cette langue; mais il ne dit rien de ceux de Tertullien, à la réserve de son Apologie, dont il y avoit (f) dès-lors une traduction grecque. Il ne cite de saint Cyprien que ses lettres touchant le baptême des Heretiques, adressées à Firmilien ou à d'autres Grecs. Il ne fait aucune mention des livres composez en latin pour la défense de la religion Chrétienne, par Minucius Felix, par Arnobe, par Lactance, quoique ces deux derniers eussent écrit de son tems, & qu'il ait eu soin d'indiquer les apologies grecques de Quadrat, d'Aristide, de Meltiade, de Meliton. Aussi l'on remarque que dans les endroits du Catalogue de saint Jérôme, où ce Pere ajoute à ce qu'Eusebe nous a laissé des écrivains Ecclesiastiques, il s'agit presque toujours de ceux qui ont fleuri en Occident. On peut attribuer ces omissions d'Eusebe au peu d'usage qu'il avoit de la langue latine; car encore qu'il ne l'ignorât pas, puisqu'il dit (t) lui-même qu'il avoit traduit selon son possible le rescrit d'Adrien à Minucius Fundanus; on voit néanmoins que quand il s'agissoit de mettre en latin quelque ouvrage de sa composition, il avoit recours à un (u) Interprète.

summum Pontificatum accepisse diximus, audax erat & ferox ingenio, scilicet Sadduceus quod hominum genus apud Judeos in judicando est severissimum. Talis igitur cum esset, tempus opportunum se natum ratus, mortuo Festo, Albino adhuc agente in itinere, consilium judicum convocat, stantemque coram eo fratrem Jesus qui dicitur Christus, Jacobum nomine, & una quosdam alios legis transgressores, lapidandos tradidit. Joseph. Antiq. lib. 20. c. 8.

(f) *Hæc Tertullianus vir Romanarum legum peritissimus, & inter Latinos scriptores cele-*

berimus, in apologia ab ipso quidem latine conscripta, postea vero in grecum sermonem translata prodit his verbis, &c. Euseb. lib. 2. hist. cap. 11. pag. 41.

(t) *Posthæc idem Justinus ipsum exemplar epistolæ, latino sermone scriptum subjungit: quod nos prout potuimus græcè interpretati sumus hoc modo; &c. Ibidem, lib. 4. cap. 8. pag. 123. Similia vide, lib. 8. cap. 17. pag. 316. & lib. 2. de vita Constant. cap. 47. pag. 466.*

(u) *Te vero currentem, quod aiunt, ad consuetæ studia invitamus. Quippe cum non indige-*

VIII. Il reste encore une remarque à faire sur l'histoire d'Eusebe, c'est qu'encore qu'il la conduise jusqu'en 325. comme nous avons marqué; on peut dire néanmoins qu'elle finit en 313. avec le livre neuvième, par la punition de Maximin. Le dixième n'est qu'une addition sur la paix de l'Eglise, & plutô un éloge de Constantin, qu'une vraie histoire. La suite des Evêques n'y est plus marquée; l'auteur n'y parle point de Vital d'Antioche, ni des Papes qui ont succédé à Marcellin; & il ne parle d'Achillas d'Alexandrie que par occasion & hors de son lieu, sans faire mention de saint Alexandre, qui lui succéda dès l'an 312. ou 313. Il ne dit rien des Conciles, pas même de celui de Nicée, ni de l'hérésie d'Arius, quelque bruit qu'elle fît alors. Ainsi il paroît qu'il n'a point proprement eu dessein de faire l'histoire du tems qui a suivi la persécution; & c'est pourquoi aussi Ruffin (x) dans sa traduction, a réduit tout ce dixième livre à cinq ou six pages, & a ajoûté de lui-même deux autres livres, pour suppléer à ce qu'Eusebe avoit omis.

Eusebe n'a pas eu proprement dessein de faire l'histoire du tems qui a suivi la persécution.

Ce que contient l' Histoire d' Eusebe.

I. **C**E T ouvrage est divisé en dix livres, dont le dernier seulement est (y) dédié à Paulin Evêque de Tyr. L'auteur y remarque exactement les successions des Evêques, dans les sièges des grandes villes du monde: il y parle des écrivains Ecclesiastiques & de leurs livres: il y fait l'histoire des heresies, & y remarque même ce qui concerne les Juifs. Il y décrit les persécutions des Martyrs, les querelles & les disputes touchant la discipline Ecclesiastique. En un mot, tout ce qui concerne les affaires de l'Eglise. Il n'écrit (z) point les choses comme de lui-même & en historien; mais il cite presque par-tout les anciens auteurs, ou les monumens dont il les a tirées, & en fait de longs extraits qu'il infere dans sa narration, comme on a coutume de

Division de l'histoire d'Eusebe, ce qu'il y traite, la méthode qu'il y a suivie.

gnum operum tuorum interpretem, qui ea in latinum sermonem transferat naclum te esse, tanta hæc fiducia satis ostendat. Quamquam ejusmodi interpretatio tan præclarorum operum dignitatem consequi nullo modo potest. Ibid. lib. 4. cap. 35. pag. 543.

(x) Sciendum est quod decimus liber hujus operis in græco, quoniam perperam habet in rebus gestis, per reliqua omnia in Episcoporum panegyricis tractatibus, nihil ad scientiam reppum, occupatus, omisiss quæ videbantur super-

flua, historia si quid habuit, novo conjunximus libro, & in ipso Eusebii narrationis dedimus suem. Decimum verò & undecimum librum nos conscripsimus. Ruffin. in epist. ad Chromat.

(y) Porro quando quidem tuis præcibus adjuti hunc decimum historia Ecclesiasticæ librum, prioribus jam decursis, opportunè tandem adjecimus; eum tibi nuncupantes, Sacratissime Pauline, te velut signaculum totius operis nostri prædicabimus. Euseb. lib. 10. hist. cap. 1. p. 369.

(z) Dupin, Biblioth. Eccles. tom. 2. p. 7.

faire, quand on écrit des annales ou des mémoires. Quoique notre dessein ne soit pas d'analyser les ouvrages historiques, nous ne laisserons pas de donner un précis des trois premiers livres de cette histoire, tant parce qu'il y a des choses qui regardent le dogme, qu'à cause de diverses particularitez qu'elle nous apprend touchant les Apôtres ou les Disciples du Sauveur, & dont nous n'avons pas eu occasion de parler ailleurs.

Livre I.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

II. Les premiers chapitres sont purement dogmatiques. L'auteur y traite de la divinité du Verbe, & de son existence éternelle. Il y fait voir que les noms de *Christ* & de *Jésus*, ont été connus & honorez par les Prophètes, & que la religion Chrétienne, toute nouvelle qu'elle sembloit, n'est pas moins ancienne qu'Adâm, & que ceux qui l'ont imité dans la modestie, dans la justice, dans la patience, dans la piété & le culte d'un seul Dieu, comme Noë, Abraham & les autres Patriarches. J'ai été obligé, dit il, de remarquer ces choses par avance, de peur que quelques-uns ne considérant que le tems auquel le Sauveur a paru sur la terre dans un corps mortel, ne le prissent pour un homme des derniers siècles, & la religion Chrétienne pour une religion nouvelle & étrangere. Il donne aussi des raisons pourquoy le Verbe ne s'est pas manifesté plutôt aux hommes : ensuite entrant en matiere, il parle de sa naissance temporelle. Il la met en la quarante-deuxième année du regne de l'Empereur Auguste, au tems du dénombrement qui fut fait sous Quirin, Gouverneur de Syrie, & qu'il croit être le même que (a) celui dont Joseph fait mention: Herode qui étoit parvenu en ce tems-là au royaume de Judée, est, selon lui, le premier Roi étranger qu'ayent eu les Juifs; ce qu'il regarde comme l'accomplissement de la prophétie de Jacob; que les Juifs ne cesseroient point d'être gouvernez par des Rois de leur Nation, jusqu'à ce que celui qui doit venir fût venu. Il ajoute sur le témoignage

Cap. 5.

Cap. 6.

(a) Quoique Joseph ne place le dénombrement de la Judée fait par Quirin, qu'après l'exil d'Archelaüs à Vienne, c'est-à-dire, près de dix ans après la naissance de Jesus-Christ, ce n'est pas à dire pour cela qu'Eusebe se soit trompé en le confondant avec celui dont parle saint Luc. On ne peut gueres douter qu'il n'ait aperçu la différence qui se trouve en ce point entre l'Evangeliste & Joseph; mais persuadé qu'il n'y avoit eu qu'un dénombrement fait par Quirin, comme Origene semble aussi l'avoir crû, *lib. 1. contra Cels.*

pag. 44. & comme M. de Valois l'a très-bien prouvé contre Scaliger & quelques autres, *in not. ad hist. Euseb. pag. 10. & seq.* il s'en est tenu avec raison à l'autorité de saint Luc, & a mieux aimé croire que Joseph s'étoit trompé pour l'époque de cet événement. On peut dire aussi que le même dénombrement qui fut commencé au tems de la naissance de Jesus-Christ, ne fut achevé que dix ans après; ce qui suffit pour excuser Eusebe, & accorder saint Luc avec Joseph, *Antiquit. Jud. lib. 18. cap. 1.*

de Joseph, que ce même Herode ne donna plus la souveraine sacri-ficature à ceux à qui elle appartenoit selon l'ancien droit des familles; mais à des hommes obscurs & méprisables. Ainsi, dit-il, une autre prophétie fut encore accomplie; car l'Écriture sainte ayant compté dans Daniel un certain nombre de semaines qui devoient précéder la venue du Sauveur; elle prédit qu'après ce tems-là, l'onction seroit abolie chez les Juifs.

III. Pour concilier ce qui paroît de contraire dans la maniere dont les Evangelistes saint Matthieu & saint Luc, ont décrit la genealogie de Jesus-Christ; il rapporte ce qu'en avoit dit Jules Africain dans sa lettre à Aristide, ajoûtant ce que ce même auteur disoit avoir appris par tradition, touchant la naissance du Roi Herode, & comment il avoit fait brûler tous les titres que les Juifs gardoient dans leurs archives publiques; afin que n'y en ayant plus pour justifier qu'ils descendoient des Patriarches, il pût lui-même cacher la bassesse de son extraction. Il décrit ensuite le massacre des enfans de Bethléem commis par Herode, & sa fin malheureuse, qu'il regarde comme une punition de son crime; la fuite de Jesus-Christ en Egypte, & son retour du même pays après la mort d'Herode. Ce Prince étant mort, Archelaüs son fils lui succeda au Royaume de Judée, en vertu du testament de son pere, confirmé par le jugement d'Auguste; mais en ayant été déposé dix ans après, Philippes, le jeune Herode, & Lyfanas ses freres, partagerent le Royaume, & gouvernerent chacun leur tetrarchie. En la douzième année du regne de Tibere successeur d'Auguste, Ponce Pilate fut fait gouverneur de la Judée, & il y demeura dix ans, presque jusqu'à la mort de Tibere; ce qui decouvre clairement, dit Eusebe, la fausseté des (*b*) actes, composés depuis peu contre le Sauveur, où sa Passion est rapportée au quatrième Consulat de Tibere, c'est-à-dire, à la septième année de son regne. Ce fut en la quinzième du regne de cet Empereur, la quatrième du gouvernement de Pilate, & pendant qu'Herode le jeune, Lyfanas & Philippe, étoient tetrarques en Judée, que Jesus-Christ

Cap. 7.

Cap. 8.

Cap. 9.

Cap. 10.

(*b*) Eusebe parle de ces mêmes Actes, *lib. 9. hist. cap. 5.* où il dit qu'ils furent composés dans la persécution de Maximin; mais il faut entendre qu'ils furent alors rendus publics par l'ordre que donna l'Empereur de les envoyer dans les Provinces, pour y être affichez & lus publiquement, comme Eusebe dit au même

endroit; car il en est fait mention dans les Actes des saints martyrs, Taraque, Probe & Andronic, qui souffrirent sous Diocletien. *Maximus dixit: Iniquissime non scis quem invocas Christum hominem quemdam sacellum sub custodia Pontii Pilati punitum, cujus & acta reposita sunt. Acta sanc. Mart. Ruinart, pag. 442.*

âgé d'environ trente ans , reçut le baptême de saint Jean , & commença à publier son Evangile. Il employa à cette divine fonction un peu moins que quatre ans , durant lesquels quatre grands Prêtres exercèrent successivement la souveraine Sacrificature. Au commencement de sa prédication il appella à lui douze Apôtres , auxquels il donna ce titre d'honneur , pour les distinguer des autres Disciples , qu'il choisit bientôt après au nombre de soixante & dix , & les envoya devant lui deux à deux dans toutes les Villes & dans tous les lieux où lui-même devoit aller.

Cap. 11.

IV. Eusebe rapporte à peu près à ce tems la mort de saint Jean Baptiste. Il parle à cette occasion des disgrâces d'Herode , de la perte qu'il fit de toute son armée en combattant contre Aretas , Roi d'Arabie , & de son exil à Vienne avec Herodiade , qui furent regardées comme des punitions du double crime qu'il avoit commis , en épousant Herodiade , & en faisant mourir saint Jean - Baptiste. Il décrit les témoignages avantageux que Joseph Juif avoit rendus à ce Saint & à Jesus - Christ ; puis il revient aux Disciples du Seigneur. Il dit que leurs noms ne se trouvoient nulle part , mais qu'on ne laissoit pas de croire que Barnabé dont il est souvent parlé dans les actes des Apôtres & dans l'Epître de saint Paul aux Galates , en étoit un ; que Sosthene qui écrivit avec Paul aux Galates en étoit aussi. Au moins , dit-il , c'est le sentiment de Clement dans le cinquième livre de ses institutions , où il prétend encore que Cephass , auquel saint Paul dit qu'il résista en face à Antioche , étoit un des soixante & dix Disciples , qui avoit le même nom que saint Pierre Apôtre. Eusebe dit que l'on mettoit aussi de ce nombre Thaddée , Mathias qui fut choisi à la place de Judas , & celui qui tira au fort avec lui pour remplir cette place. Quiconque , ajoute-t'il , voudra faire attention à un passage de saint Paul , reconnoîtra clairement qu'il y a eu plus de soixante & dix Disciples. Cet Apôtre assure que Jesus-Christ après sa Resurrection , se fit voir à Cephass , puis aux douze Apôtres ; & qu'après il fut vû en une seule fois à plus de cinq cens freres , dont plusieurs étoient morts , & plusieurs vivoient encore , lorsqu'il rendoit ce témoignage. Le même Apôtre ajoute , qu'ensuite il apparut à Jacques , qu'on croit avoir été Disciple & frere du Seigneur. Enfin parce qu'outre les douze Apôtres , il y en avoit plusieurs autres qu'on nommoit ainsi , comme saint Paul lui-même , il ajoute : Ensuite il apparut à tous les Apôtres.

Cap. 12.

V. Cependant la divinité de Jesus-Christ s'étant fait connoître à tous les hommes, par les effets miraculeux de sa puissance; elle attira, dit Eusebe, une infinité de personnes des pays étrangers, & fort éloignés de la Judée, par l'esperance d'être gueries de leurs maladies. De ce nombre fut Abgare, Roi d'Edesse, lequel consumé par une maladie incurable, écrivit à Jesus-Christ pour le supplier d'avoir la bonté de le soulager. Jesus-Christ n'alla point le trouver, mais par une lettre qu'il lui récrivit, il lui promit d'envoyer un de ses Disciples pour le guérir & procurer son salut & celui des siens. L'Auteur joint à ce récit la copie des deux lettres, & raconte comment après l'Ascension de Jesus-Christ, Thomas Apôtre, envoya Thadée, l'un des soixante & dix Disciples, prêcher l'Evangile à Edesse, & accomplir la promesse du Sauveur. Il témoigne qu'il avoit tiré toute cette histoire des registres publics de la Ville d'Edesse, & l'avoit traduite du Syriaque en Grec. On peut voir ce que nous en avons dit dans l'article des écrits supposés à Jesus-Christ.

Cap. 13.

VI. Dans le second livre Eusebe décrit ce qui se passa après l'Ascension de Jesus-Christ : l'élection de Mathias ; l'institution des Diacres ; le martyre d'Etienne ; l'installation de Jacques, frere du Seigneur & surnommé le Juste, dans le siège de Jerusalem ; la prédication de Thadée à Edesse ; la persécution des Juifs contre l'Eglise de Jerusalem, durant laquelle tous les Disciples, à la réserve des Apôtres, ayant été dispersés dans la Judée, quelques-uns avancerent jusques en Phenicie, en Chypre & à Antioche, où n'osant encore prêcher la foi au Gentils, ils se contenterent de la prêcher aux Juifs. Et Philippe Diacre étant entré le premier à Samarie, fut tellement soutenu de la grace, qu'il attira à la foi un grand nombre de personnes. Simon le Magicien, surpris de la grandeur des miracles que Philippe operoit par la puissance divine, feignit de croire, & eut l'adresse d'obtenir le Baptême : Ce que nous voyons encore aujourd'hui avec étonnement, dit Eusebe, être pratiqué par ceux qui suivent son infâme heresie. Ils s'insinuent dans l'Eglise comme une maladie contagieuse, à l'imitation de leur maître & corrompent ceux à qui ils peuvent inspirer le poison dangereux qu'ils cachent. Plusieurs ayant été découverts ont été chassés, de même que Simon fut autrefois puni par Pierre.

Livre II.

Cap. 1.

Act. XI.

v. 19.

VII. Il ajoûte que c'étoit une opinion commune que l'Eunuque de la Reine d'Ethiopie, baptisé par Philippe, & le premier d'entre les payens qui ait été converti à la foi, étant retourné

- en son pays, y publia la connoissance du vrai Dieu, & l'événement du Sauveur. Il parle ensuite de la conversion de saint Paul, raconte comment l'Empereur Tibere, sur les avis que Pilate lui avoit donnez de la résurrection de Jesus-Christ, de ses miracles, & de l'opinion où plusieurs étoient de sa divinité, alla jusqu'à proposer au Sénat de le recevoir au nombre des dieux. Il décrit
- Cap. 2. les progrès merveilleux que l'Evangile fit en peu de tems par la prédication des Apôtres; l'histoire de Philon qui vivoit de leur tems; les malheurs arrivés aux Juifs; la mort de Pilate qui se tua de ses propres mains, ne pouvant survivre à ses disgraces; la famine presque generale arrivée sous le regne de Claude & prédite par le Prophète Agabe; le martyre de saint Jacques Apôtre; la mort d'Herode Agrippa, qu'il regarde comme la peine des persécutions qu'il avoit fait souffrir aux Apôtres; l'histoire
- Cap. 3. & seq. de l'imposteur Theudas; la charité d'Helene reine des Osdroëniens ou Adiabeniens, envers les Juifs, dans la grande famine qui affligea la Judée, & durant laquelle les Disciples qui étoient à Antioche, envoyerent des aumônes par Paul & Barnabé aux freres de la Judée.
- Ag. XI. VIII. Le démon ennemi du salut des hommes, avoit suscité l'imposteur Simon, pour l'opposer aux Saints Apôtres. Il avoit été découvert par Pierre en Judée, & frappé de l'éclat extraordinaire de cette lumiere divine, il passa la mer, & vint à Rome, où le démon qui regnoit imperieusement dans cette Ville, favorisa de telle sorte ses entreprises, que bientôt après on lui érigea une statuë comme à un dieu. Mais la Providence divine scût y pourvoir, en opposant à cette peste du genre humain, Pierre le plus grand d'entre les Apôtres, qui avoit merité par sa vertu d'être mis à leur tête. Il vint à Rome en ce tems-là,
- Ag. V. sous le regne de l'Empereur Claude; il y fit bientôt connoître les impostures de Simon, & fut le premier qui apporta en Occident la lumiere de la foi. De cette Ville qu'il désigne sous le nom de Babylone, il écrivit sa premiere Epître; & cependant
- Cap. 13. Marc Disciple de Pierre, écrivit son Evangile à la priere des nouveaux Fideles de Rome. On dit qu'ayant été envoyé en
- Cap. 14. Egypte, il y prêcha le premier l'Evangile, & y fonda l'Eglise
- Cap. 15. & d'Alexandrie. Eusebe croit que c'est des premiers Chrétiens de
6. cette Ville dont Philon a voulu faire l'éloge dans son livre de la vie Contemplative, sous le nom de Therapeutes. Quoi qu'il en soit, il dit que c'étoit l'opinion de plusieurs, que Philon étant venu
- Cap. 17. à Rome sous le regne de Claude, lorsque saint Pierre y prê-

choit l'Evangile , y avoit eu des conferences avec lui , par où il avoit appris la maniere de vivre des Chrétiens. Il donne ensuite un catalogue des ouvrages de cet Auteur Juif , dans lequel il en marque que nous n'avons plus aujourd'hui.

Cap. 18.

IX. Tandis que Felix gouvernoit la Judée , il parut à Jerusalem un imposteur venu d'Egypte , qui persuada à un grand peuple de le suivre sur la montagne des Oliviers , & de faire irruption sur la Ville pour s'en emparer. Felix dissipa cette troupe , dont quelques-uns furent tués & quelques autres pris ; mais le chef se sauva. D'où vient que dans la sédition que les Juifs excitèrent à Jerusalem contre saint Paul , un des Tribuns lui demanda s'il n'étoit point cet Egyptien , qui quelques jours auparavant s'étoit soulevé & avoit conduit au desert avec lui quatre mille brigands. Sous Festus envoyé par Neron pour succéder au gouvernement de Felix , saint Paul prisonnier , fut mené à Rome ; il y resta deux ans entiers prêchant l'Evangile avec toute liberté ; mais s'étant justifié , on dit qu'il en partit pour aller prêcher ailleurs. Ce ne fut donc que la seconde fois qu'il revint dans cette Ville , qu'il y souffrit le martyre , & il faut rapporter à ce temps sa seconde lettre à Timothée , où il prédit sa fin comme prochaine. Saint Pierre fut martyrisé en même - temps sous le même Empereur , c'est-à-dire , sous Neron. Saint Paul eut la tête coupée , & saint Pierre fut crucifié la tête en bas , ayant demandé par grace de mourir dans cette posture. Eusebe dit que l'on voyoit de son tems les monuments de leur martyre dans les cimetières de Rome.

Cap. 21.

A&. XXI.

Cap. 22.

Cap. 25. &
lib. 3. cap. 1.

X. Dans le troisiéme livre l'Auteur continue de rapporter ce qu'il avoit appris touchant les Apôtres , soit par tradition , soit par les écrits de ceux qui l'avoient précédé. Il dit que Thomas eut en partage le pays des Parthes pour y prêcher l'Evangile : André celui des Scythes , & Jean l'Asie ; que Pierre prêcha aux Juifs dispersés dans le Pont , la Galatie , la Bythinie , la Cappadoce , l'Asie , & Paul depuis Jerusalem jusqu'en Illyrie : que Jean mourut à Ephese , & Philippe à Jeraple avec ses deux filles qui demeurèrent Vierges jusqu'à la vieillesse. Il écrit qu'on attribuoit à saint Mathias ces paroles : Qu'il faut déclarer la guerre au corps , & abuser de lui , en ne lui accordant aucun plaisir ; & qu'il faut au contraire fortifier l'esprit par la foi & par la science. Il parle des écrits des Apôtres , & fait le catalogue de ceux qui étoient generalement reçus , & de ceux dont l'authorité étoit encore contestée. Il met au premier rang les quatre Evangiles à

Lib. III.

Cap. 1.

Cap. 31.

Cap. 29.

Cap. 3. 18;
24. 25.

la fin desquels sont les actes des Apôtres : ensuite les Epîtres de saint Paul , puis la première de saint Jean , & la première de saint Pierre. Voilà, dit-il, les livres qui sont reçus d'un commun consentement. L'Epître de Jacques, celle de Jude, la seconde de Pierre, la seconde & la troisième de Jean, soit qu'elles aient été écrites par l'Evangeliste ou par un autre de même nom, ne sont pas reçues de tout le monde. Mais il faut tenir pour apocryphes les actes de Paul, le livre du Pasteur, la révelation de Pierre, l'Epître de Barnabé, les institutions des Apôtres, & si l'on veut encore l'Apocalypse de Jean, que quelques-uns effacent du nombre des livres saints, & que d'autres croient devoir y laisser. Il y en a qui mettent au même rang l'Evangile selon les Hebreux, lequel plaît extrêmement aux Juifs qui ont reçu la foi.

Cap. 26.
27. 28.

Cap. 29.

XI. Eusebe parle dans ce livre des premiers heretiques ; de Menandre ; de Cerinthe ; des Ebionites ; des Nicolaïtes qui se glorifioient d'avoir pour chef Nicolas, l'un des sept Diacres. On disoit qu'ayant une belle femme dont les Apôtres lui reprocherent d'être jaloux, il l'amena devant eux, & consentit de la ceder à qui la voudroit épouser. On lui attribuoit aussi d'avoir dit ; Qu'il faut abuser de son corps, d'où les Nicolaïtes prenoient occasion de se livrer impudemment à toute sorte d'impuretez. Mais j'ai appris, dit Eusebe, que Nicolas n'a jamais connu d'autre femme que la sienne ; que ses filles ont gardé leur virginité toute leur vie, & que son fils a vécu dans un entier éloignement de tous les plaisirs charnels. Ainsi le discours qu'il tint aux Apôtres en leur présentant sa femme, n'étoit que pour marquer l'empire qu'il avoit pris sur soi-même ; & ces paroles que l'on doit abuser de son corps, ne signifioient autre chose, sinon qu'il faut dompter la chair par le retranchement des plaisirs. Eusebe parle ensuite des premiers Disciples des Apôtres ; & de leurs écrits : des lettres de saint Ignace, de celle de saint Clement, des livres de Papias ; il décrit le martyre de saint Ignace, & celui de saint Simeon, second Evêque de Jerusalem. C'est ce que nous avons à dire des trois premiers livres de l'histoire d'Eusebe.

Cap. 36.
38. 39.



Des Therapeutes.

I. **O**N y a remarqué qu'Eusebe comptoit pour Chrétiens les Therapeutes dont Philon nous a décrit la vie dans son livre *de la vie contemplative, ou de ceux qui s'appliquent à la priere*, en cette sorte : C'étoient une espece de Philosophes, qui emportés par l'amour des choses célestes, saisis & comme enivrés d'un saint enthousiasme, ne cherchoient qu'à jouir de la contemplation d'un objet qui faisoit toutes les délices de leur cœur. Poulés du desir d'une vie immortelle & bienheureuse, & se regardant comme morts au monde, ils abandonnoient leurs biens à leurs enfans, ou à leurs parens, ou s'ils n'avoient point de parens, à leurs amis : ne se laissant plus après cela gagner par l'affection d'aucune chose créée. Ils quittoient aussi sans aucun retour leurs freres, leurs enfans, leurs peres & meres, tous leurs parens, leurs amis, leur patrie, les lieux de leur naissance & de leur éducation, pour se détacher plus facilement des anciennes habitudes qu'ils auroient eu peine de rompre sur les lieux mêmes. Choisisant ensuite leur demeure hors de l'enceinte des Villes, dans des jardins & des lieux solitaires, ils y cherchoient la retraite, non par une prétendue misanthropie ; mais par précaution contre le commerce incommode & pernicieux des personnes d'un genie opposé au leur. Ils étoient répandus en plusieurs endroits de la terre, sur-tout dans l'Egypte & autour d'Alexandrie : & comme il y en avoit parmi eux d'une vertu plus éminente que les autres, ils les envoyoit en un lieu très-propre à la vie solitaire, situé sur une petite colline au-delà du lac Maria. Leurs maisons étoient fort simples à une distance suffisante les unes des autres, pour qu'ils évitassent le tumulte & se rassemblassent néanmoins aisément, soit pour se visiter, soit pour se défendre contre les voleurs. Ils avoient chacun leur cellule, ou seuls & à part ; ils vacquoient aux exercices de la vie mystique, n'y apportant jamais ni pain ni vin, ni aucunes des choses nécessaires à la vie, mais seulement la loi, les oracles des Prophètes, des hymnes & autres choses semblables, qui pouvoient les instruire & contribuer à leur avancement spirituel. Toujours occupés de Dieu, même pendant le sommeil, ils faisoient leurs prieres deux fois le jour, le matin au lever du soleil, le soir quand le soleil se couche : employant le reste du temps à de saints exercices, à la lecture des saintes

Vie des Therapeutes tirée de Philon, suivant la traduction du P. de Montfaucon. Edit. de Paris 1709.

Pag. 3. 8. & 9.

Pag. 14.

Pag. 15.

Pag. 16.

Pag. 17.

écritures, qu'ils expliquoient toutes en un sens allegorique, parce qu'ils étoient persuadés que les paroles outre le sens simple & naturel, en renferment un plus caché & plus mysterieux. Ils avoient aussi les écrits de leurs anciens, qui en qualité de chefs de la secte, s'étoient appliqués à composer plusieurs livres touchant ces allegories. Six jours de la semaine ils demeuroient dans leur cellule qu'ils appelloient *semmée* ou monastere, sans jamais sortir, ni même jeter les yeux sur la campagne. Le septième jour ils s'assembloient en commun dans un lieu nommé aussi *semmée*. Ce lieu avoit une double enceinte qui séparoit les hommes d'avec les femmes: car les femmes assistoient à leurs conférences, & n'avoient pas moins de zele, ni moins d'ardeur que les hommes pour cette sainte doctrine. Le mur de séparation n'étoit élevé que de trois ou quatre coudées en forme d'épaulement, & le haut étoit tout couvert jusqu'au toit; enforte qu'au même temps qu'elles étoient assises hors de la vûe des hommes, elles ne laissoient pas d'entendre ce que l'ancien disoit. Chacun s'étant assis selon son rang, les mains cachées sous leurs habits, la droite entre le menton & la poitrine, & la gauche sur le côté, le plus ancien d'entre eux & le plus sçavant dans leurs dogmes, faisoit un discours simple, mais net & solide; que tous écoutoient dans un profond silence; faisant seulement connoître par des signes des yeux, & des mouvemens de têtes, qu'ils acquiesçoient à ce qu'on leur disoit. Ce septième jour étoit pour eux comme un jour sacré & comme une grande fête. Ils solemnisoient particulièrement le septième samedi d'après Pâques (c), c'est-à-dire, la veille de la Pentecôte. Car ils avoient de la veneration, non-seulement pour le septenaire simplement considéré, mais aussi pour la vertu de ce nombre, de même que pour celui de cinquante, qu'ils regardoient comme le plus saint de tous. Ceux qui en avoient la charge, donnoient le signal pour l'assemblée, & tous assistoient vêtus de blanc avec une gravité temperée de gaieté, pour prier & manger ensemble. Etant debouts rangés modestement, ils levoient les mains & les yeux au ciel, & prioient Dieu que leur festin lui fût agréable. Après cette priere ils se mettoient à table selon l'ordre de leur réception. Les femmes avoient part dans ce festin, la plupart âgées & Vierges. Elles se mettoient à gauche & les hommes à droite, tous couchés sur des nattes de jonc un peu élevées de

(c) Voyez la lettre de M. Bouhier au Pere de Montfaucon, pag. 36. & 41.

terre , vers l'endroit des coudes pour les y appuyer. On choissoit dans la communauté les jeunes gens les plus civils , les mieux nés & les plus vertueux , pour servir à table , & lorsqu'ils s'acquittoient de leur ministère , ils ne portoient point de ceinture sur leurs robes , mais leurs tuniques étoient abbatues , afin qu'il ne parût dans ce service aucune marque de servitude. Ce jour-là on ne présentoit de vin à personne : mais seulement de l'eau très-claire , fraîche pour le commun , & chaude pour ceux d'entre les vieillards , à qui leur caducité permettoit cette délicatesse. Jamais de viande , & les tables n'étoient chargées que de pain & de sel , à quoi l'on ajoûtoit quelquefois de l'hyssope. Le silence étoit tel , que nul des convives n'osoit parler , ni même respirer plus fortement qu'à l'ordinaire. Seulement quelqu'un d'entre eux proposoit une question de l'écriture sainte , & l'expliquoit simplement mais à loisir , répétant plus d'une fois les mêmes choses , afin de les mieux inculquer. Les auditeurs étoient attentifs : s'ils comprenoient , ils le témoignoit par un mouvement de tête , ou par un clin d'œil ; s'ils approuvoient ils le marquoient par la joie qui paroissoit sur leur visage , & par une espece de roulement de tête ; s'ils ne concevoient pas bien , ils la secouoient doucement , & haussioient un doigt de la main droite. L'explication étoit allegorique ; car les Therapeutes regardoient ce sens comme l'ame de l'écriture , & la lettre comme le corps. Le discours fini tous y applaudissoient ; alors celui qui avoit parlé se levoit de table , & chantoit le premier un hymne à la louange de Dieu , composé ou nouvellement par lui-même , ou autrefois par quelques-uns des anciens poëtes. Après lui d'autres chantoient avec décence & par ordre , & chacun ayant achevé son hymne , ceux qui étoient chargés de servir , apportoient une table où étoit le plus saint & le plus sacré de tous les alimens ; c'est-à-dire du pain levé , & du sel mêlé avec de l'hyssope , par une distinction respectueuse pour la table sainte posée au vestibule du temple , sur laquelle on ne mettoit que du pain & du sel , sans autre assaisonnement. Après le repas ils se levoient tous à la fois , & au milieu de la salle du festin , ils faisoient deux chœurs , un d'hommes & un de femmes , dont chacun étoit conduit par la personne la plus honorable & qui chantoit le mieux. Ensuite ils entonnoient à la louange de Dieu des hymnes de diverses sortes de mesures & d'airs , partie ensemble , partie alternativement , gesticulant des mains , dansant , & paroissant comme transportés , selon ce que demandoit les chants

Pag. 40.

Pag. 41.

Pag. 42.

Pag. 43.

Pag. 44.

Pag. 45.

Pag. 46.

Pag. 47.

Pag. 48.

Pag. 50.

ou les parties du cantique. Puis ils s'unissoient en un seul cœur, à l'imitation de ce que firent les Juifs après le passage de la mer Rouge. C'est ainsi qu'ils passoient la nuit, mais aussi-tôt qu'ils voyoient lever le soleil, ils se tournoient le visage & tout le corps à l'Orient, & les mains étendues vers le Ciel, ils demandoient à Dieu une heureuse journée. Après quoi chacun s'en retournoit à son semée pour y vacquer à l'exercice de leur philosophie accoutumée.

La conformité des mœurs des Therapeutes avec celles des premiers Chrétiens, n'est pas une preuve qu'ils fussent de notre religion.

II. Telle étoit la vie des Therapeutes où l'on voit en effet une assez grande conformité avec les mœurs des premiers Chrétiens. Un renoncement universel aux choses de ce monde, l'amour de la retraite & de la contemplation du souverain bien, l'étude des divines écritures, le chant des hymnes & des cantiques en l'honneur du toutpuissant, une abstinence des plus rigoureuses, un mépris pour les plaisirs même permis, des vierges, des ministres, une table sacrée. Mais il faut avouer que quelque rapport qu'ayent ces pratiques avec la religion Chrétienne, elles ne lui sont pas tellement propres, qu'elles ne conviennent encore à d'autres sectes particulières. Nous avons vû dans (*d*) l'article de Bardasane, que les Brachmanes, secte de Gymnosophistes ou Philosophes Indiens, renonçoient généralement à tous leurs biens, quittoient leur patrie, leurs parens, leurs terres, leurs femmes, leurs enfans, pour vivre seuls dans la solitude; passoient la plus grande partie du jour & de la nuit à chanter des hymnes en l'honneur de la Divinité; ne vivoient que d'herbes, de legumes, de fruits & de ris; qu'ils s'assembloient au son d'une clochette pour prier; qu'après la priere deux d'entre eux leur servoit à manger, après quoi chacun s'en retournoit vacquer à ses exercices ordinaires; qu'ils ne souhai-toient rien tant que la mort, regardant cette vie comme onéreuse, & attendant avec impatience que leur ame se séparât de leur corps.

Genre de vie des Esséens, fort approchant de celle des Therapeutes.

III. Les Esséens, qui, selon toute apparence, avoient emprunté (*e*) leur philosophie des Indiens, vivoient comme eux dans une grande pureté de mœurs. On n'étoit reçu dans leur société qui étoit composée d'environ (*f*) quatre mille person-

(*d*) Tom. 2. pag. 88.

(*e*) *Genere igitur Judæus erat, à Cœlesyria: qui sunt de propagine Philosophorum Indorum, vocanturque philosophi, apud Judæos Calani, apud Syros autem Judæi,*

nomen accipientes à loco: locus enim ubi habitant appellatur Judæa. Aristoteles, apud Joseph. lib. 1. contra Appion. pag. 107.

(*f*) Philo, in lib. *Quod omnis probus sit liber.* pag. 876.

nes, qu'après avoir donné son bien à ses parens ou aux pauvres & fait preuve (g) de son amour pour la continence & pour les autres vertus. Car les Esséniens observoient le (h) célibat, croyant (i) la compagnie des femmes plus nuisible à la tranquillité de la vie, que propre à la conserver. Ils (k) n'avoient point non plus de domestiques, persuadés que cette distinction entre les hommes étoit contraire aux loix de la nature, & ils se rendoient mutuellement les services dont ils avoient besoin, usant tellement des biens de la communauté, que le riche en jouissoit comme le pauvre. Leur vie étoit sobre, ne mangeant la plûpart du tems que des herbes. Ils fuyoient (l) les Villes, dont ils craignoient également les vices, & l'air pernicieux qu'on y respire. Ils faisoient (m) consister le culte de Dieu dans la pratique de la vertu & dans l'éloignement des vices, particulièrement du mensonge & des juremens. A certains tems ils s'appliquoient à l'étude de la loi, surtout (n) le jour du Sabbat, qu'ils regardoient comme un jour sacré, auquel débarassés de toute affaire, ils s'assembloient dans certaines maisons qu'ils nommoient Synagogues. Là placés selon l'ordre de leur âge, les jeunes aux pieds des anciens, un de l'assemblée prenoit (o) un livre, dont il lisoit quelque chose; puis un autre plus habile, expliquoit ce qu'il y avoit d'obscur dans ce qu'on venoit de lire, tournant en un sens figuré les passages de l'écriture, selon la methode des anciens. Ce jour-là chacun se lavoit dans l'eau froide, & tous (p) portoient des habits blancs, pour marquer la pureté de leur ame. Etant ainsi purifiés, ils venoient dans le réfectoire, où dans un profond silence on servoit à chacun du pain & un potage; jamais de (q) vin, ni de chair. Le Prêtre, ou l'ancien, benissoit les viandes au commencement du repas, & après avoir rendu grâces à Dieu, tous se séparoient jusqu'au soir. C'est ainsi que vivoient les Esséniens, & saint Jérôme trouvoit tant de conformité entre leur maniere de vivre, & celle

(g) Joseph. lib. 2. de Bello Jud. p. 786.

(h) Philo, lib. cit. pag. 877.

(i) Joseph. lib. 18. Antiquit. c. 2. pag. 618. & Philo, in Apolog. apud Euseb. Præparat. Evang. lib. 8. cap. 11.

(k) Ibid.

(l) Philo, lib. cit. pag. 876.

(m) Ibid. pag. 877.

(n) Ibid.

(o) Ibid. pag. 877.

(p) Joseph. lib. 2. de bello Judaico, pag.

787. & seq.

(q) Josephus in secunda Judaicæ captivitatis historia, & in octavo decimo Antiquitatum libro, & contra Appionem duobus voluminibus tria describit dogmata Judæorum: Phariseos, Sadducæos, Essenos: quorum novissimos miris effert laudibus, quod & ab uxoribus, & vino & carnibus semper abstinerint. Hieronym. lib. 2. advers. Jovinian. pag. 206.

des moines Cœnobites, qu'il n'a pas feint de dire que les mœurs des uns & des autres étoient les (r) mêmes. Cependant personne ne s'est jamais avisé de conclure de cette ressemblance, que les Esséniens étoient Chrétiens. Philon, & Joseph disent (s) trop clairement que c'étoient des Juifs, pour laisser aucun lieu d'en douter. Ainsi la conformité de vie dans les Therapeutes avec certaines pratiques ou maximes du Christianisme, n'est pas un préjugé suffisant pour faire croire qu'ils étoient Chrétiens. Ils n'en avoient aucune qui ne leur fût commune avec des Juifs, ou qui fût une marque distinctive & essentielle des Chrétiens.

Usages des
Therapeutes
contraires à
l'esprit & aux
pratiques du
Christianif-
me.

IV. On voit même qu'ils en avoient de contraires aux mœurs & à l'esprit du Christianisme. Telles étoient dans leurs solemnitez ces danses d'hommes & de femmes enthousiasmez, à quoi ils passaient la nuit, sans que personne y craignît pour son innocence. Saint Augustin fait honte aux Juifs de leurs danses aux jours de Sabbat, & va jusqu'à dire (t) qu'ils feroient mieux de travailler tout le jour à fouir la terre. D'autre côté, nous voyons par Astere Urbain, Auteur Chrétien du second siècle, qu'une des grandes raisons qui porta les Fideles d'Asie à rejeter Montan & ses prétendues prophétesses, fut qu'ils trouvoient qu'il avoit commencé par un enthousiasme affecté, d'où il étoit tombé dans une folie involontaire & dans un transport qui lui ôtoit toute crainte, & qu'on ne trouvoit pas qu'aucun Prophète de l'ancien ni du nouveau Testament, eût été ainsi emporté par l'esprit: ni Agape, ni Judas, ni Silas, ni les filles de saint Philippe, ni la Prophétesse Ammia de Philadelphie, ni Quadrat, ni les autres Prophètes qu'ils avoient connus. Pour venir aux autres pratiques des Therapeutes, que veut dire leur veneration extrême pour le nombre septenaire (u), qu'ils appelloient un nombre chaste, toujours vierge; & pour le cinquantième (x) qu'ils disoient être le plus saint de tous & le plus physique, comme renfermant en soi la vertu du triangle rectangle, principe de la generation de toutes choses. Ne sont-ce pas-là des observations

(r) *Veniamus ad eos qui plures sunt & in commune habitant, id est quos vocari Cœnobitas diximus. Prima apud eos consideratio est obedire majoribus . . . tales Philo, tales Josephus in secunda Judaicæ captivitatis historia Essenos refert. Hieronym. epist. 18. ad Eustochium, pag. 45. & 46.*

(s) Joseph. lib. 2. de bello Judaic. pag.

785. & Philo, pag. 876.

(t) *Melius utique totâ die foderent, quam totâ die saltarent. August. Enarrat. in Psal. XXXII. num. 6.*

(u) Philo, pag. 36. dans la traduction françoise de D. Montfauçon.

(x) Ibid.

plus dignes de Cabalistes que de Chrétiens ? Qu'est-ce encore que cette table où ils mettoient leur aliment le plus saint & le plus sacré de tous, consistant en pain levé, du sel & de l'hyssope ; par imitation de la table sainte posée au vestibule du Temple ? L'Eglise Chrétienne reconnoît-elle là ses mysteres , & ce qui en est l'objet ? La même réflexion naît de leurs danses instituées en memoire de ce que firent les Juifs après le passage de la mer Rouge. Il n'est pas possible que des Chrétiens n'eussent eu rien à penser de plus grand , & de plus solide , si proches du bienfait de la rédemption , & de tout ce que le Sauveur venoit d'operer sous leurs yeux pour le leur meriter. Enfin c'est qu'il est visible par Philon qu'ils observoient le Sabbat , à l'exclusion du Dimanche , toujours sacré chez les Chrétiens même Judaïques , comme on le voit par les actes des Apôtres. Il est bien vrai que l'usage d'observer le Sabbat (y) , c'est-à-dire , de faire des assemblées en ce jour-là , & de l'avoir en veneration , a duré dans la plûpart des Eglises d'Orient , jusqu'après le cinquième siècle , & s'y est maintenu jusqu'à notre tems. Mais on ne trouvera nulle part (z) qu'elles ayent jamais observé le Sabbat comme la principale fête de la semaine , encore moins comme la seule. L'autorité de Sozomene qu'on allégué pour montrer qu'en plusieurs Villes & Villages d'Egypte , on s'assembloit sur le soir du samedi ne prouve rien. Sozomene parle de la célébration du Dimanche qu'on commençoit dès le soir du samedi , au lieu que dans Philon il n'est question que de la solemnité du Sabbat.

V. Il ne faut que suivre cet Auteur pour se convaincre , qu'en décrivant la vie des Therapeutes , il n'eut jamais intention de parler des Chrétiens. Il étoit (a) Juif , & un des plus zelés pour sa Religion , comme on le voit en ce qu'il fut député (b) par tous ses confreres pour aller sacrifier en leur nom au Temple de Jerusalem. Il eut à la verité connoissance de la Doctrine Evangelique , mais il la condamna (c) hautement , comme ten-

La maniere dont Philon parle des Therapeutes , prouve qu'ils étoient Juifs , & non pas Chrétiens.

(y) Montfaucon , observations sur le livre de Philon , de la Vie contemplative , page 132.

(z) Idem , lettres sur les Therapeutes , page 170.

(a) Saint Augustin assure que Philon ne croyoit pas en Jesus - Christ. *Vidit hoc Philo quidem vir liberaliter eruditissimus , unus illorum , cujus eloquium Græci , Platoni æquare non dubitant , & conatus est aliqua interpretari , non ad Christum intel-*

ligendum , in quem non crediderat. August. lib. 12. cont. Faust. cap. 39.

(b) Philo , apud Euseb. lib. 3. Præparat. Evangel. pag. 398.

(c) *Sunt quidam qui dum putant scriptas leges esse figuras intelligibilibus : his diligenter dant operam , illas facile negligunt , quorum mihi non placet facilitas , debuerant enim utrasque curare , ut & obscura quærerent accuratè , & manifesta servarent diligenter quamvis enim septimus dies*

dante à introduire des nouveautés dans la religion des Juifs, & à abolir l'observation du Sabbat, de la Circoncision & des autres pratiques prescrites par la Loi de Moïse, dont il prend la défense dans tous ses ouvrages. Comment se persuadera-t-on qu'un homme de ce caractère ait pû se résoudre à faire un discours exprès à la louange des Chrétiens, & qu'il les ait loués jusqu'au point de préférer leur religion à la sienne ? Quels peuples, dit-il (*d*), en parlant des Therapeutes, parmi ceux qui professent quelque Religion, leur peut-on comparer avec justice ? Cheris (*e*) du Pere & du Créateur de l'univers, en considération de leur vertu, ils s'attirent son amitié, récompensé la plus naturelle de la probité, préférable à quelque fortune que ce soit, & le comble même de la félicité. Mais c'est que les Therapeutes étoient de vrais Juifs, & Philon le donne assez clairement à entendre dans un autre de ses ouvrages, où parlant des Juifs d'Alexandrie, il se plaint de ce que quelques-uns, sous prétexte de mépris pour les plaisirs & les vanités du monde, quittoient la société civile & le gouvernement de leurs biens, sans s'être auparavant éprouvés dans la vie ordinaire. Vous méprisez l'argent, leur dit-il, mais quand vous en avez manié, a-t-on été avec une droiture entière ? Vous vous picquez de tempérance & de chasteté, mais quand vous avez été dans les occasions, y avez-vous résisté ? C'est (*f*) seulement en s'exerçant dans la vie active, qu'on se rend capable de la contemplative. Pour bien faire, la première, quoique moins parfaite, doit être comme le prélude de l'autre. Il appelle même les maisons où se retiroient ces Juifs, pour vacquer à la contemplation, des maisons de (*g*) Therapie ; ce qui est une preuve qu'il ne les distinguoit point de ceux à qui il donne le nom de Therapeutes dans son traité de la vie contemplative.

Le silence
des premiers
Peres de l'E-

VI. Mais ce qui acheve de nous en convaincre, c'est que les premiers Apologistes de la Religion Chrétienne, qui avoient

potentiam illius ingeni, creaturarum autem otium significet, non tamen leges de eo præscriptæ solvendæ sunt . . . ut faciamus quæ festis diebus non licet agere. Nec ideo quia festum hilaritatem anime ; & erga Deum gratitudinem significat, ideo rejiciendæ sunt s. lennes celebritates : nec quia circumcisio docet voluptatum affluumque omnium excisionem, ideo debet antiquari lex data de circumcisione. Philo, de migratione Abrahami, pag. 402.

(*d*) Philo, de vita contemplat. pag. 4. tract. ct. de D. Montfaucon.

(*e*) Ibid. pag. 51.

(*f*) Decet in vita activa periculum facere cum qui in contemplativa exerceri vult. Philo, de profugis, pag. 455.

(*g*) Quapropter si quando nondum satis purificati & contenti vitæ sordes utcumque abluisse, ad religiosas aulas, ἐπὶ ἀνάσ τῆς θεοματίας, venimus, &c. Ibid. pag. 456.

tant d'intérêt à mettre en évidence la pureté & l'excellence des mœurs des Chrétiens, n'ont jamais apporté en preuve la sainteté de vie des Therapeutes. On voit au contraire qu'ils les ont toujours regardés comme étrangers à la Religion Chrétienne. Saint Justin qui avoit (h) vû les principales colonies des Apôtres, & qui avoit été en Egypte, avance (i) hardiment que les Chrétiens ne diffèrent des autres hommes, ni par les lieux de leur demeure, ni par leur langue, ni même par leurs mœurs; qu'en quelque pays qu'ils habitassent, ils se conforment aux habillemens, à la nourriture, & à toutes les autres manières du pays; enfin qu'il n'y avoit parmi eux aucune secte qui fit profession de se distinguer au dehors par une austerité de vie particulière. Ce saint Docteur auroit-il parlé ainsi, s'il eût reconnu les Therapeutes pour Chrétiens? Tertullien répondant aux reproches que les Payens faisoient aux Fideles, de ce qu'ils s'éloignent du commerce du monde; avoue (k) qu'en effet, ils ne se trouvoient ni aux spectacles publics, ni aux temples des faux dieux, ni à aucunes cérémonies profanes; mais il soutient que pour tout le reste, ils suivoient extérieurement le même train de vie que les autres. Nous ne sommes point, ajoute-t-il, comme ces Philosophes des Indes, qui habitent les bois & les deserts, & qui se s'exilent volontairement de la vie commune. Pouvoit-il mieux marquer combien le genre de vie des Chrétiens étoit éloigné de celui des Therapeutes, qui à l'imitation des Brachmanes des Indes, s'exiloient volontairement des Villes pour vivre dans des lieux écartés? On sçait quel mouvement cet Auteur se donna depuis sa chute, pour défen-

glise sur le sujet des Therapeutes, prouve qu'ils n'étoient pas Chrétiens.

(h) Bouhier, lett. sur les Therapeutes, pag. 247.

(i) *Christiani neque regione, neque sermone, neque politicis vitæ institutis à cæteris hominibus sunt distincti, nam neque proprias civitates incolunt, neque sermone utuntur qui ab aliorum sermone differat, neque vitæ genus habent quod re aliqua sibi peculiari sit notabile . . . sed incolentes partim Græcas, partim Barbaras civitates, prout cujusque sors tulit & indigenarum instituta sequentes, in vestitu victuque & cæteris quæ ad vitam pertinent, mirabilem & haud dubie incredibilem suæ politicæ staturæ oculis nostris proponunt. Just. epist. ad Diognet. pag. 496. 497.*

(k) *Sed alio quoque injuriarum titulo possulamur, & instructuosi in negotiis dicimur.*

Quo pacto? homines vobiscum degentes, ejusdem victus, habitus, instructus, ejusdem ad vitam necessitatis. Neque enim Brachmanæ, aut Indarum Gymnosophiste sumus, Sylvicole & exules vitæ. Non sine foro, non sine macello, non sine balneis, tabernis, officinis, stabulis, nudinis vestris, cæterisque commerciis cohabitamus hoc seculum. Navigamus & nos vobiscum, & vobiscum militamus, & rusticamur & mercamur. Proinde miscemus artes, operas nostras publicamus usui vestro. Quomodo instructuosi videamur negotiis vestris, cum quibus & de quibus vivimus, non scio. Tertull. in Apolog. cap. 42.

(l) Bouhier, lett. sur les Therapeutes, pag. 248.

dre les jeûnes des Montanistes, particulièrement leurs jeûnes outrez; qu'il n'oublie en son livre des jeûnes aucun des exemples sacrés & prophanes, qu'il pouvoit alleguer ailleurs. Quoi de plus naturel & de plus fort en même tems pour sa cause, que de citer les jeûnes des prétendus disciples de saint Marc? Quel triomphe pour lui de trouver parmi les premiers Chrétiens des gens qui passoient dans une abstinence extrême, non pas seulement deux ou trois Carêmes, comme Montan, mais presque toute leur vie. Cependant il ne parle en aucune maniere des Therapeutes, & son silence dans une occasion aussi essentielle, est une preuve convaincante contre le Christianisme de ces Solitaires.

Le témoignage d'Eusebe & des autres Peres qui l'ont suivi ne suffit pas pour établir le Christianisme des Therapeutes.

VII. On oppose à cette preuve le témoignage d'Eusebe (*m*) de Cesarée, de saint (*n*) Jérôme, de saint (*o*) Ephiplane, de (*p*) Cassien, de (*q*) Sozomene, qui ont crû que les Therapeutes étoient Chrétiens; mais pour rendre croyable un fait de la nature de celui-ci, il est besoin au défaut de raisons convaincantes, du témoignage des Auteurs contemporains ou presque contemporains. Or Eusebe, le plus ancien de tous, écrivoit plus de deux cens ans après les Therapeutes, & il n'apporte aucun garant de ce qu'il avance sur leur prétendu Christianisme. La seule raison qu'il en donne, est la conformité qu'il a apperçue entre leur maniere de vivre & celle des premiers Chrétiens; ce qui ne conclut pas davantage en faveur de ces derniers, que pour les Esséens, ou même pour les Brachmanes des Indes, comme nous l'avons montré.

Les Therapeutes étoient une espece d'Esséens.

VIII. Si l'on demande maintenant quelle espece de Juifs étoient ces Therapeutes. Voici l'idée que Philon nous en donne: après avoir parlé (*r*), dit-il, des Esséens, dont la vie est occupée à des exercices corporels, l'ordre du discours demande que nous parlions de ceux qui passent leur vie dans la contemplation. Pour que la division que Philon fait ici ait quelque justesse, il faut convenir que dans le second comme dans le premier membre, il s'agit des Esséens, qu'il y distingue en actifs & contemplatifs; & cela est d'autant plus incontestable, que Joseph

(*m*) Euseb. lib. 2. hist. cap. 17.

(*n*) Hieronym. in Catal. cap. 11.

(*o*) Epiphani. Hæres. 29. num. 4. & 5.

(*p*) Cassian. lib. 2. Institut. cap. 5.

(*q*) Sozomen. lib. 2. hist. cap. 18.

(*r*) Postquam de Essæis differuimus (dans le traité précédent, qui a pour titre: Que

tout homme de bien est libre.) qui vitam activam exercent, omnibus, aut quod minus invidiosum dictu est plerisque felicius, ordo postulat ut deinceps dicamus quæ dicenda sunt de contemplationi deditis. Philo, de vita Contemplat. pag. 889.

dans le discours qu'il fait des premiers, assure (f) qu'il y en avoit encore une autre espece, ayant les mêmes loix & les mêmes coûtumes, mais differents en opinion sur le mariage, dont ils usoient, le regardant comme necessaire pour la conservation du genre humain. En effet, nous voyons que parmi les Therapeutes il y avoit des femmes mariées (t), quoique la plupart fussent vierges. Il est vrai que Philon parle (u) des Esséens, comme d'une secte qui n'existoit que dans la Syrie & dans la Palestine, au lieu que les Therapeutes étoient (x) répandus dans presque tous les endroits du monde; mais il faut observer que quand il en parle ainsi, il ne s'agit que des Esséens actifs, qui renonçoient au mariage, & non pas de ceux qui avoient des femmes. Joseph les distingue bien dans l'endroit que nous en venons de citer; & ailleurs (y) il détermine à ceux qui vivoient dans le célibat, ce que dit Philon, que les Esséens répandus dans la Syrie & dans la Palestine, étoient au nombre d'environ quatre mille.

A R T I C L E V I I.

Livre des Martyrs de la Palestine. Lettre d'Eusebe à son Eglise de Césarée. Son livre des Topiques. Son panegyrique de Constantin.

Eusebe dans son histoire de l'Eglise promet (z) d'en faire une particuliere des Martyrs, dont il avoit vû lui-même les souffrances. C'est apparemment le petit ouvrage que nous avons (a) de lui sous le titre; *des Martyrs de la Palestine*; car on ne

Le livre des Martyrs de la Palestine, écrit après l'histoire Ecclesiastique

(f) Est autem aliud etiam Essenorum collegium, cibos quidem & mores, legesque similes cum prioribus habens, distans verò opinione de conjugio. Maximam si quidem vitæ hominum partem, successionem scilicet, amputare eos qui abstineant nuptiis arbitrantur. Quippe si in eandem velint omnes ire sententiam, defecturum consertim genus humanum. Joseph. de bello Judaic. lib. 2. pag. 788.

(t) Σωσιανται ἡ ἑστὴ γυναικίς ὧν πλείους ἡρεσίαι πάθοντο. Philo, de vita contemplat. pag. 899. Voyez Bouhier, lett. sur les Therapeutes.

(u) Nec Palestinæ; Syriaque deest hoc

genus hominum virtutem sectantium, cujus regionis non parvam partem populosa Judæorum gens incolit. In his quidem nominantur Essæi, circiter quatuor millia. Philo, in lib. Quòd omnis probus sit liber. pag. 876.

(x) Philo, de vita contemplat. pag. 892.

(y) Hoc instituto vivunt virorum supra quatuor millia, nec uxores habentium nec servos, quod alterum ad injuriam communis nature pertinere censeant, alterum tranquillitati vitæ parum commodum. Joseph. Antiquit. Judaic. lib. 18. pag. 618.

(z) Lib. 8. cap. 13. pag. 308.

(a) In edit. Valef. ad Calcem. lib. 8. historiæ Eusèb.

d'Eusebe, ne fait pas partie de cet ouvrage.

peut douter qu'il ne soit d'Eusebe, qui y renvoie (b) en un endroit aux livres qu'il avoit composés long-tems auparavant de la vie de saint Pamphile : & il n'y dit presque rien qu'il n'ait pu voir de ses propres yeux, soit à Césarée même, où il faisoit sa résidence ordinaire durant la persécution de Diocletien, soit dans divers endroits de la Palestine, de la Phenicie & de l'Egypte, où il fit divers voyages pendant ce tems. Cet Ouvrage qui est un des mieux écrits d'Eusebe, contient l'histoire des Martyrs qui souffrirent dans la Palestine, depuis l'an de Jesus-Christ 303. jusques en 311. On l'a confondu assez long-tems avec son histoire Ecclesiastique, mais une preuve qu'il n'en fait pas partie, c'est que ni Ruffin ni Musculus ne l'ont point inseré dans les traductions qu'ils ont faites de cette histoire ; qu'Eusebe l'y promet comme un Ouvrage (c) séparé, & qu'on ne peut faire entrer comme a fait Christophorson, & après lui les Editeurs de Geneve, dans le huitième Livre de cette Histoire, sans le déplacer visiblement. D'ailleurs, il est certain qu'Eusebe y avoit inseré (d) ce qu'il appelle la Palinodie des Empereurs, c'est-à-dire, l'Edit que Galere publia en 311. pour faire cesser la persécution. Or, il n'est pas vrai-semblable qu'il eût voulu rapporter deux fois la même piece, dans une même Histoire & dans le même Livre, néanmoins il le faut dire, si l'écrit des Martyrs de Palestine fait partie de l'Histoire Ecclesiastique. Car cet Edit se trouve en entier à la fin du huitième Livre de cette Histoire. Au reste, quoique le but d'Eusebe dans son Ouvrage des Martyrs de la Palestine, soit de ne parler que de ceux qui avoient souffert en cette Province, il décrit (e) le martyre de saint Romain à Antioche, parce qu'il étoit originaire de la Palestine (f). Celui de saint Ulpien en Phenicie, parce qu'il avoit souffert en même-tems, & le même genre de supplice que saint Apphien ; & (g) celui de saint Edese à Alexandrie, parce qu'il étoit frere de saint Apphien. Il ne faut pas prendre non plus absolument à la lettre ce qu'il dit : qu'il étoit présent au martyre de ceux

Cela n'empêche pas que par occasion il ne s'étende aussi sur ceux des autres pays, quand leurs personnes, ou le genre de leur martyre a quelque rapport avec les Martyrs de la Palestine.

(b) *Hujus viri (Pamphili) reliquas virtutes, resque præclare gestas jam pridem nos in peculiari opere quod de ejus vita conscripsimus, tribus libris complexi sumus. Lib. de Martyrib. Palest. cap. 11. pag. 336.*

(c) *Quorum omnium pro vero Dei cultu toto orbe confecta certamina, & quæ singulis eorum acciderunt, omnia accuratè commemorare non est officii nostri; sed eorum*

potius qui res gestas oculis contemplati sunt. Nos verò ea quibus ipsi interfumus, alio in opere posterorum notitiæ commendabimus. Lib. 8. hist. cap. 13. pag. 308.

(d) *Vide lib. de Martyr. Palestin. cap. ultim. sub fine; & Vales. in not. pag. 182.*

(e) *Lib. de Martyr. Palest. c. 2. p. 320.*

(f) *Ibid. cap. 5. pag. 325.*

(g) *Ibid.*

dont il y rapporte l'histoire ; puisqu'il ne peut avoir vû en un même (*h*) jour celui de saint Alphée à Cesarée, & celui de saint Romain à Antioche. M. de Valois prétend (*i*) que nous n'avons plus ce livre dans son entier, & il se fonde particulièrement, sur ce que plusieurs circonstances considerables de la vie & du martyre de saint Procope, qui y sont omises, se trouvent dans les actes latins de ce Saint, qui paroissent avoir été traduits du grec d'Eusebe. Cela paroît encore par quelques endroits de ce même livre, où Eusebe (*k*) témoigne qu'il a déjà dit ou qu'il va dire, certaines choses que nous n'y trouvons pas.

Lettre d'Eusebe à son Eglise.

I. **A**près la conclusion du Concile de Nicée, Eusebe (*l*) craignant qu'on n'interprêtât mal la conduite qu'il y avoit tenue en rejetant d'abord, puis recevant le terme de *consubstantiel*, écrivit à son Eglise de Cesarée les raisons qu'il avoit eues d'en user de la sorte, & lui marqua en même-tems ce qui avoit été résolu par les Peres. Nous avons encore la lettre que saint Athanase, qui la regardoit comme un monument de la soumission d'Eusebe aux décisions de ce Concile, & un témoignage de la part de cet Evêque, que la Foi qui y avoit été déclarée étoit la vraie Foi, a eu soin de nous conserver dans un (*m*) de ses ouvrages. Elle se trouve aussi toute entiere dans Socrate (*n*), dans (*o*) Theodoret & dans (*p*) Gelase de Cyzique. En voici la substance. » Il est à croire que vous êtes déjà informé par la voix
 » publique, de ce qui s'est passé touchant la Foi dans le grand
 » Concile de Nicée ; mais de crainte qu'on ne vous ait rapporté
 » les choses autrement qu'elles ne se sont passées, nous avons
 » crû qu'il étoit nécessaire de vous envoyer nous-même, la
 » formule de Foi, comme nous l'avons proposée dans le Con-
 » cile, & ensuite les additions avec lesquelles les Evêques ont

Lettre d'Eusebe à son Eglise, vers l'an 326.

Apud Athanasium lib. de Decret. Nic. Synod. pag. 238.

(*h*) Vide lib. de Martyr. Palest. cap. 1. & 2. pag. 319. & 120.

(*i*) Valef. in not. pag. 172.

(*k*) Lib. de Martyr. Palest. cap. 12. pag. 342. & cap. 1. pag. 341.

(*l*) Tunc verò Eusebius is qui cognomen Pamphili sortitus est, Casarea in Palestina sacerdotum gerens, cum in Synodo paululum hæstasset, secumque expendisset utrum admittenda esset fidei formula, tandem & ipse una cum reliquis assensus est &

subscripsit ; & Casariensibus suis conscriptam fidei formulam misit, vocem consubstantialis interpretatus ; ne quis sinistrum quidpiam de ipso suspicaretur, eo quod aliquantulum substitisset. Socrat. lib. 1. hist. cap. 8. pag. 23.

(*m*) Athanas. lib. de Decret. Nic. Synod. pag. 241.

(*n*) Lib. 1. hist. cap. 8.

(*o*) Lib. 1. hist. Eccles. cap. 12.

(*p*) Lib. 2. hist. Synod. Nic. cap. 34.

» jugé à propos de la publier. Voici donc la nôtre telle qu'elle
 » a été lûe en présence de l'Empereur , & approuvée genera-
 » lement de tous ; telle que nous l'avons reçue des Evêques
 » nos prédecesseurs ; telle que nous l'avons apprise dans notre
 » jeunesse , lorsque nous avons reçu le Baptême ; telle qu'elle
 » est contenue dans l'Ecriture sainte ; telle enfin que nous l'a-
 » vons enseignée , tant dans l'ordre de Prêtrise que dans la di-
 » gnité Episcopale , & que nous la tenons encore aujourd'hui.
 » Nous croyons en un seul Dieu , Pere toutpuissant , qui a créé
 » toutes choses, visibles & invisibles : & en un seul Seigneur Je-
 » sus-Christ , Verbe de Dieu ; Dieu de Dieu ; Lumiere de Lu-
 » miere ; Vie de Vie ; Fils unique ; premier né de toutes créa-
 » tures , engendré du Pere avant tous les siècles , par qui toutes
 » choses ont été faites ; qui s'est incarné pour notre salut ; qui a
 » vécu parmi les hommes , qui a souffert , qui est ressuscité le
 » troisième jour , qui est monté à son Pere , & qui viendra de
 » nouveau dans sa gloire , juger les vivans & les morts. Nous
 » croyons aussi en un seul Saint-Esprit. Nous croyons l'exis-
 » tence & la substance de chacun d'eux , que le Pere est vrai-
 » ment Pere ; que le Fils est vraiment Fils , & que le Saint-
 » Esprit est vraiment Saint-Esprit. Comme Notre-Seigneur le
 » déclara lorsqu'il envoya ses Apôtres prêcher l'Evangile , en
 » leur disant : *Allez , instruisez tous les peuples , les baptisant au*
 » *Nom du Pere , & du Fils , & du Saint-Esprit.* Nous protestons
 » que nous tenons cette Foi ; que nous l'avons toujours tenuë
 » & que nous la tiendrons jusqu'à la mort.

Pag. 239.

II. Eusebe dit ensuite que le Concile ayant jugé à propos de
 dresser un autre Symbole , à l'occasion du terme de *Consub-*
stantiel , qu'on y vouloit inserer , il avoit refusé de s'y soumettre,
 jusqu'à ce qu'après bien des questions & des réponses , on fût
 convenu , qu'en disant que le Fils est de la substance du Pere ;
 on n'entendoit pas qu'il fût une partie du Pere , mais seulement
 qu'il est du Pere , & quand on dit que le Fils est consubstantiel
 au Pere , on ne veut dire autre chose , sinon que le Fils de Dieu
 n'a aucune ressemblance avec les créatures , mais qu'il est par-
 faitement semblable au Pere , par qui il a été engendré. » Cette
 » doctrine ainsi expliquée , ajoute-t'il , nous avons crû la devoir
 » approuver , & nous n'avons pas même rejeté le terme de
 » *Consubstantiel* , tant pour le bien de la paix , que pour ne pas
 » nous mettre dans le danger de nous éloigner de la verité , &
 » parce que nous trouvons que d'anciens Evêques & de sages

Pag. 240.

Pag. 241.

Pag. 240.

» Ecrivains se sont servis de ce terme pour expliquer la Divinité
 » du Pere & du Fils. Nous avons approuvé de même ces autres
 » termes : engendré & non pas fait. Car ils disoient que le terme
 » de *fait* est un terme commun à toutes les créatures qui ont été
 » faites par le Fils, & auxquelles il n'est point semblable, étant
 » d'une nature plus relevée ; puisqu'il tire sa substance du Pere,
 » selon que les saintes Ecritures nous l'enseignent. Quant à l'a-
 » nathême qu'ils ont prononcé après la formule de Foi, & qui
 » défend de se servir de termes étrangers, qui ne se trouvent
 » pas dans l'Ecriture, nous y avons consenti sans peine, &
 » d'autant plus volontiers, que nous n'avions pas accoutumé
 » d'user de ces termes. Nous avons anathématisé en particulier
 » cette façon de parler : le Fils n'étoit pas avant qu'il fût engen-
 » dré (g). Car il n'y a personne qui ne convienne qu'il existoit
 » avant qu'il fût engendré selon la chair. Je vous écris ceci, mes
 » très-chers Freres, afin de vous montrer combien mûrement
 » nous avons examiné toutes choses, & que nous avons eu
 » raison de ne pas nous soumettre à la formule de Foi du Con-
 » cile, jusqu'à ce que nous avons vû clairement qu'elle ne con-
 » tenoit rien que de conforme à celle que nous avions d'abord
 » proposée.

Pag. 247.

Livre des Topiques.

SAINT JERÔME attribue (r) à Eusebe un livre des Topi-
 ques, que nous avons (f) encore, sous le titre de : *Noms
 des lieux marquez dans la Sainte Ecriture*. C'est un Dictionnaire
 Geographique, disposé selon l'ordre des lettres de l'Alphabeth ;
 qui contient presque tous les noms de Villes, de Montagnes,
 de Rivieres, qui sont dans l'Ecriture, ceux-mêmes des Villages
 & des autres lieux ; & où l'Auteur a eu soin de marquer ceux
 de ces endroits qui conservoient encore les mêmes noms, &
 ceux qui ne les avoient plus que corrompus, ou qui en avoient

Livre des
 Topiques,
 composé vers
 l'an 330.

(g) Cet endroit ne se trouve point dans Socrate, & on le soupçonne de l'avoir supprimé exprès, de peur qu'il ne portât préjudice à Eusebe, auquel il est par-tout très-favorable ; mais saint Athanasé l'explique favorablement, & dit qu'Eusebe y reprend les Ariens, de ce qu'en disant que le Fils n'étoit pas avant qu'il fût engendré, ils prétendoient même qu'il n'existoit pas

avant Marie. *Etenim licet arbitrio suo se se per epistolam excusarit, verba tamen non negavit, immò reprehendit Arianos quòd cum dicerent, Filius non erat antequam gigneretur, ne ante Mariam quidem eum esse vellent.* Athanas. lib. de Synod. pag. 727.

(r) Hieronym. in Catalog. cap. 81.

(f) *Inter opera Hieron. tom. 2. p. 383.*

entièrement changé. Il le composa après (*t*) son Histoire de l'Eglise, & avant l'an 332. puisque Paulin de Tyr à qui il (*u*) l'adresse, est mort au plûtart en cette année. Il y en avoit (*x*) une traduction latine dès le tems de saint Jérôme, mais si mauvaise, que ce Pere crut devoir en travailler une nouvelle. Il y ajoûta beaucoup au texte d'Eusebe, comme il est aisé de voir en confrontant sa traduction avec l'original grec; aussi avouet'il, qu'on peut également le regarder en cette occasion, ou comme traducteur, ou comme auteur d'un nouvel Ouvrage.

Jugement de
cet ouvrage.

On ne peut nier que cet Ouvrage d'Eusebe ne soit très-utile pour l'intelligence de l'Ecriture Sainte, & d'une grande autorité, puisque l'Auteur ayant passé presque toute sa vie dans la Palestine, a dû être bien informé de ce qui regardoit ce pays. Il faut avouer néanmoins qu'il n'est pas sans défauts, & qu'on y trouve beaucoup de choses à désirer. 1°. Il paroît qu'Eusebe auroit dû marquer au juste la situation des Villes principales, qui sont comme des points dont il se sert pour nous faire connoître celle des endroits dont il parle; par exemple, il fixe la situation de plus de vingt Villes, par leur distance d'Eleutheropolis, sans dire où cette Ville même étoit située. 2°. Qu'il auroit dû être plus exact à déterminer la situation des lieux par rapport aux différentes plages, ou parties du monde, & ne pas se contenter d'indiquer en general, qu'une telle Ville est sise à l'orient, au midi, au septentrion ou à l'occident, mais indiquer encore les parties intermediantes, ou les vents collateraux. 3°. Que quand il place plusieurs Villes dans le chemin d'une Ville à une autre; par exemple, d'Eleutheropolis à Nicopolis, puisqu'il les met dans la même distance d'Eleutheropolis, il semble qu'il étoit nécessaire de dire laquelle de ces Villes où l'on devoit passer, étoit ou sur la droite ou sur la gauche, & combien elles étoient éloignées l'une de l'autre. Car il dit que Sarda, Esthaol & Bethsa-

(*t*) Eusebius qui à beato Pamphilo martyre cognomentum sortitus est, post decem historiae Ecclesiasticae libros . . . ad extremum in hoc opusculo laboravit, ut congregaret nobis de sancta scriptura, omnium penè urbium, montium, fluminum, viculorum & diversorum locorum vocabula: quae vel eadem manent, vel immutata sunt postea vel aliqua ex parte corrupta. Hieronym. in Praefat. lib. de sit. & nominib. loc. Hebr. tom. 2. pag. 382.

(*u*) In Proem. pag. 383. tom. 2. oper.

Hieronym.

(*x*) Unde & nos admirabilis viri (Eusebii) sequentes studium, secundum ordinem litterarum ut sunt in graeco posita transfulimus: relinquentes ea quae digna memoria non videntur, & pleraque mutantes, semel enim & in temporum libro praefatus sum, me vel interpretem esse, vel novi operis conditorem: maxime cum quidam vix primis imbutus litteris hunc eundem librum ausus sit in latinam linguam non latine vertere. Hieron. in Praefat. lib. de loc. Hebr. p. 383.

mes, étoient dans le même éloignement d'Eleutheropolis & sur le chemin de Nicopolis, sans s'expliquer davantage. Le quatrième défaut, c'est qu'il n'a pas toujours marqué précifément la distance des lieux; mais qu'il se contente quelquefois de dire, qu'une certaine Ville étoit voisine d'une autre; au lieu de dire, par exemple, qu'elle n'en étoit éloignée que d'un, de deux ou de trois milles. Enfin, il arrive que dans cet ouvrage on trouve le nom d'une même ville répété deux, trois & quatre fois, & qu'on place la même Ville tantôt dans une Tribu, tantôt dans une autre; ce qui vient apparemment, ou de ce que ces sortes de choses y ont été ajoutées; ou de ce qu'Eusebe a voulu marquer les différentes opinions de ceux qui l'avoient précédé, & leur maniere de placer les Villes.

Panegyrique de Constantin.

L'AN de Jesus-Christ 335. Constantin célébra à Constantinople la solemnité de la trentième année de son regne. C'étoit (y) la coûtume que dans ces sortes de cérémonies, quelqu'un fît un discours à la louange de l'Empereur regnant, & cet honneur fut déferé à Eusebe, qui prononça (z) le Panegyrique de Constantin en sa présence & dans son palais même. Il y déclare (a) que son dessein n'est point de relever les grandes qualitez que ce Prince avoit selon le monde, mais seulement celles qui regardoient Dieu & la Religion. Il le loue des victoires spirituelles qu'il avoit remportées sur les hommes & sur les démons, en détruisant l'idolâtrie; des Eglises magnifiques qu'il avoit fait bâtir par tout le monde; de son amour pour Dieu, & de son zele pour la Religion: mais (b) la plus considerable partie de ce discours est moins un éloge, qu'un traité de théologie, qui a de quoi lasser par sa longueur, aussi bien que par son air triste & ennuyeux. Il y dit peu de choses en beaucoup de paroles, les répétions y sont fréquentes; & quoiqu'on y trouve plus d'élégance & de politesse que dans ses autres ouvrages, on voit bien qu'elle ne coule point de source, & que l'étude y a plus de part, que les dispositions naturelles de l'Auteur. Il témoigne néan-

Panegyrique
de Constantin,
en 335.

(y) Valef. in not. pag. 280.

(z) Sed & tricennialium orationum coronas ei rexentes, nuper in ipso palatio sacrum ejus caput redimivimus. Euseb. de

vita Constant. lib. 1. cap. 1. pag. 495.

(a) Euseb. in orat. de laudibus Constant. pag. 603. edit. Valef.

(b) Tillemont. in not. tom. 7. pag. 660.

moins que Constantin l'avoit écouté (c) avec grand plaisir, & qu'il l'en avoit complimenté dans le repas, qu'il donna ensuite aux Evêques présens à cette cérémonie. Il y a des expressions un peu dures touchant la divinité du Fils, mais il faut croire qu'on leur donnoit alors un bon sens; car Eusebe n'auroit rien osé avancer de contraire à la foi de Nicée en présence de Constantin.

ARTICLE VIII.

Les cinq livres contre Marcel d'Ancyre.

Livres con-
tre Marcel,
écrits vers
l'an 337.

Voyez l'arti-
cle sur Mar-
cel.

I. **I**L y en a d'abord deux sans autre titre que *contre Marcel*; puis trois intitulés de *la Theologie Ecclesiastique*, contre le même. Eusebe les écrivit peu après le faux Concile de Constantinople tenu en 336. où Marcel fut déposé, sous prétexte de *Sabellianisme*. Eusebe, qui y avoit assisté avec les chefs du parti Arien, fut (d) chargé par les Evêques ses confreres, de justifier par écrit le jugement du Concile, en faisant voir que les erreurs que l'on imputoit à Marcel, se trouvoient en effet dans ses écrits. Nous examinerons ailleurs si ces erreurs étoient véritables ou supposées; ce qui paroît évident, c'est que la faction des Eusebiens condamna Marcel, moins par le zele de la foi que par un esprit de parti & de ressentiment; car (e) il s'étoit déclaré en toute occasion contre l'hérésie d'Arius, & contre ceux qui la protegeoient; & dans le livre qui donna sujet à sa condamnation, il attaquoit ouvertement les principaux d'entreux, notamment le grand Eusebe, c'est-à-dire, celui de Nicomédie, Eusebe de Césarée, Paulin de Tyr, Narcisse de Neroniade, qu'il y traitoit même d'impies. Il seroit donc injuste de juger de ses

(c) *Quem quidem librum opportunè ad calcem hujus operis edituri sumus, adjunctâ etiam oratione illâ de tricennialibus, quam paulò post profecti Constantinopolim, coram ipso Imperatore recitavimus, secundo tum in palatio omnium Deum ac Dominum laudibus prædicantes; quam cum audiret Deo amabilis imperator, gestive præ gaudio videbatur; atque id ipse finita oratione confessus est, cum Episcopos qui aderant convivio exciperet, omnique eos genere honoris afficeret.* Euseb. lib. 4. de vita Constant. cap. 46. pag. 550.

(d) *Hæc in illum commoverunt sacro-*

sanctam illam Synodum, quæ de diversis adèd provinciis, Ponto, Cappadeciâ, Asiâ, Phrygiâ, Bythniâ, Thraciâ, & ulterioribus regionibus, in regiam urbem convenerat, & ut scripto in illum inveherentur patres vel invitos coegerunt. Hæc & nos ipsos protraxerunt ad hanc quæ præ manibus est disquisitionem, ut vestigiis illius Synodi insistentes, sanctiones tueremur, & comministris nostris satisfaceremus, qui hæc ut aggredere nobis dederunt in mandatis. Euseb. cont. Marcell. lib. 2. cap. 4. pag. 55.

(e) *Ibid. lib. 1. cap. 4. & 1.*

veritables sentimens , par ce qu'Eusebe en dit dans ses livres ; aussi l'ouvrage de Marcel ayant été examiné dans le Concile de Sardique en 347. le Concile déclara (f) qu'ayant lû ce qui suivoit & ce qui précédoit , il avoit trouvé que ses accusateurs avoient pris malicieusement pour ses sentimens , ce qu'il n'avançoit que par maniere de questions & pour chercher la verité , & que sa foi étoit entierement contraire aux hérésies qu'on lui imputoit.

II. La maniere précipitée dont Eusebe commence son premier livre contre Marcel , fait juger que nous n'en avons plus la préface ; mais peut-être n'y avons nous perdu autre chose que le nom de celui à qui il adressoit cet ouvrage ; car du reste le premier chapitre en expose assez nettement le projet , & la méthode que l'auteur se propose d'y garder. Il y fait passer celui de Marcel , pour un effet de sa haine & de sa jalousie contre ses freres , & lui reproche d'avoir tourné contre de saints Evêques des armes qu'il auroit dû faire servir à exterminer de son Eglise & de sa Province , les hérétiques qui la ravageoient. Il déclare que son dessein n'est point de faire l'apologie des personnes que Marcel avoit attaquées , leurs noms étant assez connus , & leur réputation assez établie , pour les couvrir contre ses calomnies. Et parce , dit-il , que ses blasphêmes contre le Christ de Dieu sont si manifestes , qu'ils sautoient aux yeux des moins éclairés , je me contenterai de les rapporter dans ses propres termes , en ajoutant seulement quelques courtes réflexions , afin de ne pas faire un discours sans liaison & sans suite. Il avertit ceux qui liront son ouvrage , & en particulier les Galates , dont Ancyre étoit la capitale , de se souvenir de l'anathême prononcé par saint Paul , contre quiconque entreprendroit de leur annoncer un nouvel Evangile , fut-ce lui-même ou un Ange du Ciel ; nous enseignant par-là , dit Eusebe , que nous ne devons écouter ni les Evêques , ni les Supérieurs , ni les Docteurs , quels qu'ils soient , s'il arrivoit que quelqu'un d'eux entreprît de pervertir la verité de l'Evangile. Il est dit dans l'Evangile , ajoute-t'il , que Jesus-Christ envoyant prêcher ses Apôtres , leur ordonna de baptiser toutes les Nations *au nom du Pere , & du Fils , & du Saint-Esprit*. C'est cette foi de la sainte , mystique & bienheu-

Analyse.
Lib. I. c. 17.
pag. 1. Tom.
Demonstrat.
Evangél.

Pag. 24

Pag. 34

Pag. 44

(f) *Lectus est quoque liber comministri nostri Marcelli, & deprehensa est Eusebiana-norum dolosa vasfricies; nam quæ per inter-* | *rogationem Marcellus dixerat, ea quasi ex professo dicta, sunt calumniati. Apud Athanasium. Apolog. cont. Arian. pag. 165.*

reufe Trinité, que l'Eglise ayant reçue de Jesus-Christ, comme le sceau du salut qui se donne par le Baptême, garde inviolablement. C'est par elle que les Chrétiens se distinguent des Juifs, de même que ceux-ci des Gentils par le culte d'un seul Dieu. C'est donc retomber dans le Judaïsme que d'enseigner, comme Marcel, que le Fils est bien la parole du Pere, qui l'a produite au dehors lorsqu'il a créé le monde; mais qu'avant ce

Pag. 5.

teins elle étoit oisive dans le Pere: que le Pere & le Fils sont un en nombre, en substance, en hypostase, & qu'ils ne different que de nom, ce qui est le pur Sabellianisme.

III. La loi de l'Eglise, dit-il encore, ne nous permet pas d'examiner, ni même de douter, ou de demander comme par maniere de question, si le Fils unique de Dieu étoit avant toutes choses. Mais elle enseigne avec grande assurance & incontestablement, que Dieu est le Pere de son Fils unique, que le Pere n'est pas le Fils, ni le Fils le Pere; que le Pere est non engendré, éternel, sans principe; qu'il est le premier, le seul Pere adorable; que le Fils est engendré de son Pere, qu'il est substantiel, seul & unique Fils, Dieu véritable, comme étant Fils de Dieu. Eusebe soutient donc qu'encore que ce Fils soit véritablement le Verbe de Dieu, on ne doit pas s'en former une idée semblable à celle que nous avons de la parole qui est en l'homme; laquelle n'existe proprement que dans l'action de parler; de même que nous ne devons rien imaginer de corporel en Dieu, quoique l'Ecriture semble lui attribuer des membres humains. Il conclut que la generation du Verbe n'est pas moins incompréhensible que Dieu même, & que le plus sûr est de s'en tenir à ce que Jesus Christ nous enseigne; que toutes choses lui ont été données par le Pere, & que nul ne connoît le Pere que le Fils, comme nul ne connoît le Fils que le Pere.

Pag. 6.

IV. C'est ainsi qu'il prouve que le Verbe même, comme Verbe, a sa substance qui lui est propre. Il accuse de plus Marcel d'avoir avancé que le Fils ne subsistoit pas avant quatre cens ans, c'est-à-dire, avant son Incarnation; que c'est comme homme qu'il est appelé Fils de Dieu, Roi, image du Dieu invisible, premier né de toutes les créatures; & qu'avant qu'il s'incarnât il n'étoit rien de tout cela: qu'il quitteroit un jour sa chair, pour se réunir à son Pere, & ne faire plus qu'un avec lui, comme avant son Incarnation; enfin que Jesus-Christ étoit un pur homme. Il réfute toutes ces erreurs par plusieurs passages de l'Épître aux Galates, dont il se sert principalement, parce que,

comme

Pag. 7.

comme nous avons déjà dit, Ancyre, dont Marcel étoit Evêque, en étoit la capitale. Il montre en particulier que le Fils de Dieu subsistoit réellement & séparément du Pere, même avant son Incarnation, puisqu'il est dit que dans la Loi il étoit médiateur de Dieu & des Anges, comme depuis il est appelé médiateur de Dieu & des hommes. Or suivant le raisonnement de l'Apôtre, un médiateur n'est pas d'un seul, & il n'y a qu'un seul Dieu. Le Verbe n'est donc pas ce Dieu unique, au-dessus de toutes choses, auprès duquel il intercede, ni du nombre des Anges pour lesquels il intercede; il est donc moyen entre son Pere & les Anges, entre lesquels il est médiateur. Nous dirons ailleurs en quel sens Eusebe a crû que le Fils est moyen entre Dieu & les créatures; mais en cet endroit il cite mal-à-propos le passage de l'Apôtre qui porte seulement, que la loi a été donnée par les Anges par l'entremise d'un médiateur (qui est Moïse). Il joint aux preuves de l'Ecriture, celle de l'Eglise Catholique répandue depuis une extrémité de la terre jusqu'à l'autre, laquelle, dit-il, confirme par une tradition non écrite, les témoignages des saintes Ecritures.

Galat. III. 19.

Pag. 84

Pag. 92

V. Il entre ensuite dans un détail plus particulier de l'ouvrage de Marcel, & travaillé à le convaincre d'ignorance, par un grand nombre de fautes qu'il y trouve contre la vérité de l'histoire & le véritable sens des Ecritures. Il lui reproche d'avoir confondu Josué ou Jesus fils de Navé & successeur de Moïse, avec le grand Prêtre Jesus fils de Josedec, dont il est parlé dans Zacharie, & qui ne vivoit qu'au tems du retour de la captivité de Babylone; d'avoir expliqué du diable, ces paroles de Jesus-Christ à saint Pierre: *Retirez-vous de moi satan, &c.* d'avoir crû que le premier mort ressuscité, l'avoit été par Elisée, ne sçachant point que le grand Elie, plus ancien qu'Elisée, avoit rendu la vie au fils de la veuve de Sarephta: enfin, que le miracle de la résurrection de plusieurs corps des Saints, dont il est parlé dans l'histoire de la Passion selon saint Matthieu, arriva avant la Résurrection de Jesus-Christ. Il l'accuse aussi d'avoir corrompu le texte de l'Apôtre *ὁμοειδέντος ὡς θεῶν*, au lieu de quoi il lisoit *ἰσοειδέντος* (g); afin, dit Eusebe, d'insinuer que le Fils est à l'égard de Dieu, ce que sont les autres hommes qu'il se choisit

Pag. 10. & 11.

Matth. XVI. 23.
Pag. 12.
III. Reg. XVII. 22.

Matth. XXVII. 53.

(g) La vulgate rend le texte grec par le latin; qui *prædestinatus est Filius Dei*, qui a été prédestiné pour être Fils de Dieu: traduction qu'Eusebe n'auroit pas manqué de reprendre, puisque *prædestinatus* en la-

tin, veut dire le même que *ἰσοειδέντος* en grec. *ἰσοειδέντος* signifie proprement *défini, déterminé*; d'autres traduisent *déclaré*, qui semble plus conforme au sens de la phrase.

Pag. 13.

Pfal. CIX.

par sa prescience. De plus, d'avoir retranché la préposition *ex* de ce passage du Pseaume: *Je vous ai engendré de mon sein avant le jour*. D'avoir mis dans la bouche de Jesus-Christ ces paroles qui ne se trouvent point dans les Ecritures: Je suis le jour. Enfin, d'avoir donné à Salomon le titre de *Prophète*, & à ses Proverbes celui de *Prophétie*; confondant ainsi les Dons du Saint-Esprit qui communique à l'un la sagesse, à l'autre la foi, & à l'autre l'esprit de prophétie: car le don de Salomon étoit la sagesse; & outre que sa maniere de vivre n'étoit point conforme à celle des Prophètes, on ne voit dans ses écrits aucun caractère de prophétie, tel que celui-ci: *Voici ce que dit le Seigneur*. C'est pour cela qu'il n'a donné à aucun le titre de *Prophétie*, mais conduit par l'inspiration divine, il a intitulé l'un les *Proverbes*, un autre l'*Ecclesiaste*, un autre le *Cantique des Cantiques*. Eusebe justifie par les propres paroles de Marcel, tout ce qu'il avance contre lui; ajoutant qu'il passe sous silence une infinité d'autres fautes de la même nature, parce qu'il n'y avoit personne qui, en lisant son ouvrage, ne put aisément les remarquer.

Pag. 14.

Pag. 15. &
seq.

II. Cor. 4.

Ibid. 14.

VI. Il n'exerce pas moins rigoureusement sa critique sur un endroit du même ouvrage, où Marcel voulant expliquer ce que c'est que les Proverbes, s'étoit servi d'exemples tirez de ceux qui étoient en usage chez les auteurs Payens, & disoit qu'à l'exemple de Salomon, & après avoir lû ses Proverbes, ils avoient entrepris de faire des ouvrages de même style, qu'ils avoient nommez *Proverbes*. Eusebe condamne absolument cette méthode de traiter des points concernans les saintes Ecritures. Il la traite de folie manifeste, & de vanité hors de saison, contraire à l'esprit de l'Apôtre, qui déclare qu'il n'a point employé dans ses prédications les discours persuasifs de la sagesse humaine; & plus bas: que l'homme animal n'est point capable des choses qu'enseigne l'esprit de Dieu: Dernieres paroles que Marcel n'entendant point, il a crû que les Sages de la Grèce avoient atteint à cette sagesse dont Dieu gratifia Salomon. Il censure encore la comparaison de cet Evêque, en ce que Salomon s'est servi pour ses Proverbes de façons de parler obscures & embarrassées, dans le dessein d'exercer l'esprit de ses lecteurs; au lieu que les Proverbes des Grecs, citez par Marcel, avoient leur fondement dans quelque point d'histoire, qu'il suffisoit de savoir pour les entendre.

Pag. 18. &
seq.

VII. Il passe aux accusations intentées par Marcel contre Asteres, Origene, Eusebe de Nicomedie, Paulin de Tyr & les au-

tres Evêques de leur parti. Elles se réduisoient principalement à ces chefs : qu'il y avoit dans leurs écrits plusieurs propositions tendantes à établir dans la Trinité deux ou trois substances ; & même que quelques-uns d'eux avoient soutenu en termes exprès que le Christ n'est que le second Dieu & du nombre des créatures. Il falloit pour les justifier qu'Eusebe fit voir par leurs écrits ou autrement, qu'ils avoient des sentimens tout autres que ceux que Marcel leur attribue ; mais soit qu'il desespérât de pouvoir le faire, soit qu'il ne voulût pas s'engager dans une disquisition trop longue ; il se contente de rapporter de grands extraits du livre de Marcel, comme s'il ne s'agissoit que de prouver qu'en effet, il les avoit accusés d'herésie. Il fait toutefois de tems à autre quelques reflexions assez seches, tantôt se récriant sur la calomnie ; tantôt attribuant à la mauvaise volonté de Marcel, contre ses freres, tout ce qu'il avoit écrit contre eux. Quelquefois aussi il veut justifier certaines propositions peu orthodoxes dans la bouche de gens soupçonnés d'Arianisme, en faisant voir qu'elles se trouvent en mêmes termes dans les Ecritures. Ainsi lorsque Marcel lui reproche à lui-même d'avoir écrit, non qu'il n'y a qu'un seul Dieu, mais qu'il n'y a qu'un seul vrai Dieu, il le renvoie à ces paroles de Jesus-Christ à son Pere : la vie éternelle consiste à vous connoître, vous qui êtes le seul Dieu véritable.

VIII. Dans le second livre, Eusebe se propose uniquement de convaincre Marcel des erreurs que nous avons vû qu'il lui impute. Pour cet effet, il rapporte fort au long les propres paroles de cet Evêque, & c'est tout ce qui fait la matiere du second livre, à quelques raisons près, que nous allons voir répétées dans son traité de la Théologie Ecclesiastique.

IX. Ce traité écrit aussi contre Marcel, est adressé à Flacille ou Placille Evêque d'Antioche. Dans la lettre qu'Eusebe lui écrit à ce sujet ; il dit que s'étant contenté de mettre au jour les sentimens de Marcel, dans les deux livres dont nous venons de parler, sans être entré en dispute avec lui, il entreprend de le refuter dans celui-ci, divisé en trois livres, pour marque de sa foi en la Trinité ; au contraire de Marcel qui avoit renfermé toutes ses preuves dans un seul, afin de mieux représenter l'unité de Dieu qu'il y défendoit. Il prie Flacille de corriger avec charité les défauts qui pourroient s'y trouver, & lui demande de se souvenir de lui dans ses prieres, & dans ses sacrifices. Il ajoute dans une préface distinguée de la lettre dont nous venons

Lib. 2. p. 312

Livres de la
Théologie
Ecclesiastique
contre Mar-
cel d'Ancyre.
Pag. 57.

Pag. 604

de parler, que sans rien avancer de nouveau, ou de son invention propre, il proposera dans toute sa pureté, la doctrine de l'Eglise, telle qu'elle l'a reçue elle-même & conservée dès le commencement. Entrant en matiere, il distingue trois sortes d'heresies sur la nature du Fils. Les uns le reconnoissant pour Dieu, avoient nié qu'il fut homme; d'autres avoient crû qu'il étoit un pur homme; d'autres enfin craignant d'introduire plusieurs dieux, avoient prétendu que le Pere & le Fils ne font qu'un, distinguez seulement de nom; en sorte que le même est tout à la fois Pere & Fils. C'est ce qu'enseignoit Sabellius, profcrit pour cette raison par l'Eglise comme Athée, & c'est aussi l'erreur qu'Eusebe reproche à Marcel, avec cette différence, qu'il divisoit un même Dieu en Pere & en Fils.

Lib. 1. cap.
& seq.

Cap. 8.

X. Eusebe oppose à ces heresies la Foi de l'Eglise, contenuë dans le Symbole, que l'on avoit coûtume de faire réciter aux nouveaux Baptisez. Il insiste en particulier sur le premier article, où l'Eglise reconnoît, qu'il n'y a qu'un Dieu, que ce Dieu est Pere, qu'il est toutpuissant; profession de Foi qui la distingue des Payens qui adorent plusieurs dieux; des Juifs qui ignorent que Dieu soit Pere, ne sçachant pas qu'il a un Fils, & des athées ou heretiques qui nient sa toutepuissance. Elle confesse aussi un Fils unique de Dieu, engendré du Pere avant tous les siècles, subsistant par soi-même, vraiment Fils, co-existant à son Pere; Dieu de Dieu, Lumiere de Lumiere, Vie de Vie, engendré du Pere, d'une maniere que nous ne pouvons ni concevoir ni exprimer; mais avant toutes les créatures, pour en être comme la base, le fondement & le soutien inébranlable: source de vie, la vie même, la lumiere même, la raison

Cap. 9.

même, la sagesse même: produisant tout, vivifiant tout, gouvernant tout. Eusebe condamne donc ceux qui osoient avancer que le Fils a été tiré du néant comme toutes les créatures; puisque si cela étoit, il devrait passer pour leur frere, plutôt que pour Fils unique de Dieu. Il prouve que ce Fils est Dieu, parce que Dieu ne peut engendrer qu'un Fils qui lui soit entierement semblable: & qu'il est veritablement Fils, parce que le terme d'*engendrer*, emporte une relation naturelle du Pere & du Fils, & du Fils au Pere. Car, dit-il, un Roi bâtit une Ville, il ne l'engendre pas, & un pere engendre son fils, il ne le bâtit pas; un ouvrier ne se nomme point pere de son ouvrage, ni un pere ouvrier de son fils; c'est pourquoi, nous disons que Dieu est Pere du Fils, & qu'il est Créateur de l'Univers. Il ajoûte en promettant

Cap. 10.

d'expliquer plus bas le passage des Proverbes , que cet endroit qui est le seul où l'Écriture se soit servie du terme de créer , pour marquer la generation du Verbe , ne devoit pas être une raison à Marcel de corrompre un des principaux dogmes de l'Eglise ; & conclut , en rejetant également ceux qui dans la crainte d'admettre deux Dieux, nioient comme lui la subsistance du Fils, ou qui la reconnoissant , le confondoient avec le reste des créatures , & le commun des hommes , dont il est dit : *Vous êtes tous des Dieux & les Fils du Très-Haut.*

XI. Si quelqu'un, ajoute-t'il, craint que ce que nous venons de dire ne détruise l'unité de Dieu , qu'il sçache qu'encore que nous confessons que le Fils est Dieu , nous croyons toutefois qu'il n'y en a qu'un seul ; sçavoir celui qui est seul sans principe ; non engendré , qui possède en propre la divinité qu'il n'a reçue d'aucun autre , & dont le Fils tient , comme de sa cause , son existence & tout ce qui s'en ensuit. Il cite les endroits de l'Écriture où Jesus-Christ lui-même reconnoît qu'il ne vit que par son Pere ; où il l'appelle son Dieu ; où saint Paul assure que Dieu est le Chef de Jesus-Christ , comme Jesus-Christ est le Chef de l'Eglise : enfin il n'oublie aucun des termes employés dans l'Écriture , pour marquer la dépendance du Fils. Il reconnoît toutefois qu'il partage avec son Pere la toute-puissance & l'empire sur toutes choses , dont il sembloit faire un attribut propre au Pere ; & ce qui pourroit l'excuser sur les expressions dont il se sert en parlant du Pere , c'est qu'il dit de même du Fils ; que l'Eglise le reconnoît seul pour Dieu , comme étant le seul que le Pere a engendré de lui-même. Quant à la maniere dont s'est fait cette generation , il soutient qu'elle est incompreensible même aux vertus superieures , c'est-à-dire aux Anges , & qu'ainsi il n'est pas étonnant que nous ne puissions l'approfondir , nous qui revêtus d'un corps terrestre , ne connoissons pas même les choses qui nous sont le plus familières. Par exemple , dit-il , qui peut expliquer de quelle nature est l'union de notre ame avec le corps , comment elle s'en définit , & comment elle y est entrée dès le commencement ? Quelle est son espece , sa figure , sa forme , son essence. Toutes mes recherches n'ont encore pû m'éclaircir de la nature des démons ; en vain j'ai cherché quelle est la substance des Anges , ce que sont les principautés , les trônes , les dominations ; jusqu'ici je n'ai rien sçu découvrir des puissances qui gouvernent ce monde. Pourquoi donc approfondir des questions beaucoup plus relevées touchant la Divinité , & la

Cap. 11.

Joan. VI. 57.

Joan. XX. 17.

Ephes. I. 22.

Cap. 12.

maniere dont Dieu engendre son Fils ; il suffit pour le salut de croire en un seul Dieu toutpuissant , & en son Fils qui est notre Sauveur. Il relève ensuite les grands avantages que le Fils a apportez au monde par son Incarnation ; & parce que Marcel prétendoit qu'avant ce tems , l'Ecriture ne le nomme pas autrement que Verbe de Dieu ; il lui cite les endroits où il est appelé Fils , lumiere , pain , Jesus , Christ , Seigneur , Pontife , splendeur , caractere , image , premier né des créatures , & de diverses autres façons . qu'il soutient lui convenir même avant qu'il s'incarnât.

Cap. 18. &
seq.

Lib. 2. cap.
1. & seq.

Cap. 10.

Cap. 13.

Cap. 14.

XII. Les premiers chapitres du deuxième livre , ne sont presque qu'une répétition de ce que l'Auteur a dit jusqu'ici des erreurs de Marcel. Il l'en convainc plus évidemment dans la suite , & emploie contre lui des preuves plus directes. Il fait voir qu'en niant la subsistance ou l'hypostase du Fils , il s'ensuit que c'est le Pere qui s'est engendré lui-même , qui a souffert la mort , qui s'adresse des prieres , qui s'envoie , enfin qu'il est lui-même son Fils ; ce qu'on ne peut dire sans impiété. Il explique le passage de l'Evangile de saint Jean : *Au commencement étoit le Verbe , &c.* Car Marcel s'en servoit comme d'une preuve , qu'alors le Fils étoit simplement Verbe de Dieu , & même qu'il n'étoit pas différent de Dieu , dont il est le Verbe , puisqu'il est dit ensuite : *& le Verbe étoit Dieu.* Eusebe donne les différentes significations du mot grec *λόγος* , qui marque selon lui , tantôt le raisonnement de l'ame , tantôt la parole extérieure ou l'écriture , quelquefois la vertu qu'a une semence de produire ou la science de quelque art , comme de la Medecine , de l'Architecture , de la Geometrie ; & après avoir montré qu'aucune de ces significations ne convient au Verbe de Dieu , qui subsiste par lui-même , indépendamment d'aucun sujet ; il fait remarquer que l'Evangéliste , dans l'endroit où il dit que *le Verbe étoit Dieu* , a omis l'article *ὁ* , avant le mot grec *θεός* ; afin qu'on vît que là Dieu n'est point synonyme avec Dieu , dont il est dit immédiatement auparavant , que le Verbe étoit avec Dieu. Autrement il eût mis : *Au commencement étoit le Verbe , & le Verbe étoit avec Dieu , & le Verbe étoit ce Dieu ;* ἢ ὁ θεός ἢ ὁ λόγος , au lieu de dire simplement , & le Verbe étoit Dieu , ἢ θεός ἢ ὁ λόγος. Qu'il n'a pas dit non plus que le Verbe étoit en Dieu , mais avec Dieu , *πρὸς τὸν θεόν* , pour ne pas donner à entendre qu'il y étoit comme un accident dans son sujet , ou comme une chose dans une autre. Enfin , qu'il ajoute , que toutes

choses ont été faites par lui , pour marquer que dans la création le Verbe a servi de Ministre au Pere , & par conséquent que ce sont deux personnes différentes. Il conclut que sans rien changer au sens de ce passage , on peut le rendre , en substituant le nom de Fils à celui de Verbe , de cette sorte : Au commencement étoit le Fils , & le Fils étoit avec le Pere ; & le Fils étoit Dieu. Il soutient que c'est lui ôter la qualité de Fils , que de s'obstiner à ne le nommer que Verbe , & il en apporte pour raison , qu'encore que tout homme ait son Verbe , tous néanmoins ne sont pas peres.

Cap. 16.

XIII. Marcel abusant des passages de l'ancien Testament qui établissent l'unité de Dieu , s'en servoit pour détruire la pluralité des personnes : *moi & je suis* , marque , disoit-il , une seule personne ; & c'est ainsi qu'il raisonnoit sur l'endroit où il est dit : *Je suis Dieu , le premier & le dernier , & hors moi il n'y a point de Dieu*.

Cap. 19.

Eusebe répond , que le Saint-Esprit ne pouvant donner une connoissance parfaite des Personnes Divines aux Juifs encore imparfaits , & de peur que cette connoissance ne les portât à adorer plusieurs Dieux , s'est contenté à cause de la dureté de leur cœur , de leur enseigner un seul Dieu. C'est pour la même raison qu'il leur a ordonné les sacrifices , la Circoncision , les Sabbats , l'abstinence de certaines viandes , & que Moïse dans son histoire de la Création du Monde , n'a point parlé de celle des Anges. Nous croyons après saint Paul , qu'il y a des trônes , des principautés , des vertus , des dominations , des puissances , quoique Moïse & les autres Prophètes n'en parlent point. Le Sauveur lui-même nous a découvert plusieurs mysteres cachés aux Juifs ; faudra-t'il donc les rejeter , parce qu'il n'en est rien dit dans l'ancienne loi. Mais il n'est pas vrai qu'il ne soit point parlé du Fils dans l'ancien Testament ; c'est lui qui apparoissoit aux Patriarches ; car quel autre que lui se seroit fait voir aux hommes sous une forme humaine : c'est lui qui a servi de Médiateur , lorsque Dieu a donné sa loi à Moïse : c'est par lui que le Pere dit : Sçachez que je suis le seul Dieu , & que hors moi il n'y a point de Dieu. En un mot , c'est lui qui sert d'interprète au Pere , toutes les fois qu'il se fait annoncer par les Prophètes , comme le seul Dieu. Aussi Jesus-Christ lui-même semble nous enseigner dans l'Evangile , que le Pere est seul Dieu ; mais , c'est

Cap. 20.

Cap. 21.

qu'alors comme auparavant , il falloit s'accommoder à la foiblesse des Juifs , naturellement portés à l'idolâtrie. C'est ainsi , ajoûte Eusebe , que nous en usons à l'égard des Payens ; nous

Cap. 22.

Joan. XVII.

3.

nous contentons d'abord de les désabuser sur le sujet des faux dieux, & réservant pour un tems plus favorable, à les instruire de ce qu'ils doivent croire touchant Jesus-Christ; nous tâchons de leur prouver par des raisons démonstratives, l'unité de Dieu.

- Lib. 3.
Prov. VIII.
22.
Cap. 1. 2.
& 3.
- XIV. Le troisième livre commence par une ample explication du passage des Proverbes. L'Auteur se propose de faire voir que le terme *créer* qui y est employé ne signifie pas toujours une création proprement dite, & pour cet effet, il apporte plusieurs autres passages de l'Écriture où ce terme est pris, pour marquer une chose déjà existente. Il prouve en particulier qu'il ne peut avoir cette signification dans l'endroit dont il s'agit, puisque là même il est parlé du Fils d'une manière qui détruit absolument l'idée que nous avons d'une chose créée. Mais sa principale preuve est tirée du texte Hebreu, où il lit comme dans la Vulgate : *Le Seigneur m'a possédée au commencement de ses voies*; & c'est ainsi que Symmaque, Aquila & Theodotion avoient traduit.
- Cap. 3.
- Après cet éclaircissement, il montre en combien d'absurdités & de contradictions Marcel étoit tombé en voulant adapter ce passage à Jesus-Christ comme homme. Puis il passe à l'article du Saint-Esprit, dont Marcel nioit aussi l'hypostase. Il prouve très-bien par l'Écriture, qu'il a sa subsistance propre qui le distingue du Pere & du Fils; mais venant à expliquer sa nature, il enseigne lui-même des erreurs, non moins dangereuses que celles dont il accuse Marcel. Non-seulement il croit que le Saint-Esprit, de même que le Fils est au-dessous du Pere; mais il nie absolument qu'il soit Dieu, & sur le passage de saint Jean: que toutes choses ont été faites par le Fils, il va jusqu'à dire que le Saint-Esprit a été créé par lui, de même que les autres êtres tirés du néant.
- Cap. 4. & 5.
Joan. XIV.
16.
- Cap. 6.
- XV. Le reste de ce dernier livre roule sur une autre erreur qu'Eusebe attribue à Marcel; sçavoir, d'avoir enseigné qu'après la consommation des siècles, le Verbe quitteroit sa chair pour se réunir à son Pere. C'est ainsi qu'il entendoit les paroles de l'Apôtre : *La créature sera délivrée de cet asservissement à la corruption, pour participer à la gloire de la liberté des enfans de Dieu*. Il prenoit aussi à la lettre cet endroit de saint Jean : *C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien*; & cet autre de saint Paul : *lorsque toutes choses auront été assujetties au Fils, alors le Fils sera lui-même assujetti à celui qui lui aura assujetti toutes choses, afin que Dieu soit tout en tous*. D'où il inferoit que le regne du
- Cap. 8.
- Rom. VIII.
21.
- Cap. 11.
- Joan. VI. 62.
- Cap. 13. &
14.
- Cor. XV. 28.
- du

du Fils finiroit un jour. Eusebe n'emploie pas d'autre moyen pour le combattre, que d'expliquer le véritable sens de ces passages. Il montre que le premier tiré de saint Paul, doit s'entendre de la glorification du corps après la résurrection, selon ce que dit ailleurs le même Apôtre; *que Jesus-Christ transformera notre corps tout vil & abjet qu'il est, afin de le rendre conforme à son corps glorieux*. Sur celui de saint Jean, il dit que Jesus-Christ ayant assuré les Juifs qu'ils n'auroient point la vie en eux, s'ils ne mangeoient son corps, & s'ils ne buvoient son sang, & voyant que ce discours les avoit scandalisez, les avertit que c'est l'esprit qui vivifie, que la chair ne sert de rien; comme s'il disoit: Ne pensez pas que par ce que je vous ai dit, je veuille vous obliger à manger la chair dont vous me voyez revêtu, ni à boire mon sang d'une manière sensible & corporelle; mais vous n'ignorez pas que les paroles que vous avez ouïes de moi sont esprit & vie: ce sont ces paroles qui sont ma chair & mon sang, & qui comme un pain celeste, donnent la vie éternelle à ceux qui s'en repaissent. Ne vous scandalisez donc point de ce que je vous ai dit de ma chair & de mon sang; ces choses entendues d'une manière sensible, ne servent de rien, c'est l'esprit qui vivifie ceux qui les entendent spirituellement. Eusebe ajoute à cette explication de vifs reproches à Marcel, pour avoir débité de son chef une circonstance qui n'est point marquée dans l'Evangile; sçavoir, que J. C. adressant ces paroles aux Juifs: *Ceci vous scandalise-t'il?* avoit touché sa chair en la leur montrant.

Cap. 10.

Ad Philipp.
III. 21.

Cap. 12.

XVI. Quant au texte de l'Apôtre, qui parle de la sujettion du Fils au Pere, il l'explique d'une sujettion libre & volontaire de la part du Fils, qui soumettra à son Pere tous ses élus, sans toutefois se dépouiller de son empire, qui doit durer à jamais, ainsi que l'Ange Gabriel l'annonça à Marie, & que les Prophètes l'ont prédit. Il rapporte aux seuls élus ce qui est écrit, que Dieu sera tout en tous; & dit qu'alors, eux-mêmes ne seront plus qu'un entre eux, non que leur substance doive être confondue; mais parce qu'ils n'auront plus qu'une même volonté, réglée selon la plus parfaite équité. Il finit en expliquant d'autres passages dont Marcel se servoit pour nier l'hypostase du Fils. Il explique celui-ci: *Moi & mon Pere nous sommes un*, par cet autre: *Je leur ai donné la gloire que vous m'avez donnée, afin qu'ils soient un comme nous sommes un*. Par-là, dit-il, Jesus-Christ enseigne que son Pere est en lui de la même manière qu'il veut qu'il soit en nous, & non pas que lui & le Pere ne

Cap. 15. 8.
seq.

Cap. 18.

Cap. 19.
Joan. XVII.
23.

- Cap. 20. font qu'un hypostatiquement. Ainsi quand il dit qu'il est dans le Pere & que le Pere est en lui, c'est dans le même sens que l'Apôtre assure qu'après la consommation des siècles, Dieu sera tout en tous, & ailleurs, que c'est en lui que nous avons la vie, le mouvement & l'être; ce qui ne détruit point l'hypostase propre à chacun de nous. Enfin, il est écrit que celui qui voit le Fils, voit le Pere, parce que le Fils est l'image de Dieu invisible, & suivant l'expression de l'Apôtre, la splendeur de sa gloire, & le caractère de sa substance.
- Cap. 21.

ARTICLE IX.

Des quatre livres de la vie de Constantin.

Livres de la vie de Constantin, écrits vers l'an 338. ce qu'ils contiennent.

I. **O**N convient qu'Eusebe composa cet ouvrage vers l'an 338. peu après la mort de Constantin arrivée en 337. cela paroît assez par un endroit du premier livre où il dit (*h*) qu'il va publier avec liberté les louanges de ce Prince; ce qu'il n'avoit osé faire jusqu'alors à cause des changemens auxquels nous sommes exposez par l'inconstance de notre nature, & parce que l'Ecriture défend de donner à personne le titre d'heureux durant le cours de cette vie. Il le fait paroître dès sa plus tendre jeunesse, comme un autre Moïse élevé parmi les ennemis de Dieu, mais sans participer à la corruption de leurs mœurs, & envoyé particulièrement pour délivrer son peuple de leur tyrannie: il ne s'attache point à la suite de ses actions, quelque grandes qu'elles fussent dans le monde; il ne dit rien de ses batailles, de ses victoires; des loix qu'il avoit faites pour le bien de ses sujets: son dessein est de le représenter comme un Prince pieux; plein de zele pour la Religion Chrétienne, qu'il avoit rendue respectable par son exemple, protégée par sa puissance, défendue par ses armes, autorisée par ses loix, maintenue par son attention à y conserver la pureté de la Foi, & la vigueur de la discipline, enfin qui en étoit un véritable Apôtre par le soin qu'il avoit pris de l'étendre, non-seulement dans tout l'empire Romain, mais encore chez les Nations étrangères.

(*h*) Si quidem tempus ipsum hanc deinceps licentiam nobis concedit, ut beatissimi principis laudes, quovis orationis genere liberè prædicemus. Nam antea quidem id facere nequaquam licebat: propterea quod

vetitum est ne quemquam ante obitum ob incertas vitæ mutationes, beatum pronuntiemus. Euseb. lib. 1. de vita Constant. cap. 11. pag. 412.

II. Eusebe s'attache assez scrupuleusement à l'ordre chronologique pour la maniere de placer tous les faits ; mais il omet souvent des circonstances très-importantes ; il y en a d'autres sur lesquelles il passe trop legerement , & en general on remarque dans cet ouvrage plus d'affectation & d'empressement à louer Constantin , que d'exactitude à rapporter les choses. Le style (*i*) pour être plus orné & plus fleuri que celui de ses autres ouvrages , n'en est ni plus beau ni plus agréable. Il est diffus & convient mieux à un orateur qu'à un historien ; aussi (*k*) Socrate & (*l*) Photius appellent-ils ces livres un discours panegyrique de Constantin. Photius (*m*) qui en fait une critique particuliere , accuse l'auteur d'avoir usé de dissimulation en ce qui regarde Arius & ses partisans ; il lui reproche d'avoir traité de simple differend entre cet heresiarque & l'Evêque d'Alexandrie , les troubles que son heresie excita dans l'Eglise , & qui firent assembler le Concile de Nicée ; d'avoir passé sous silence sa condamnation dans ce Concile , dans la crainte d'être obligé de parler de ceux qui furent enveloppés dans le même anathème , & par la même raison de parti , de n'avoir fait que toucher en passant & en termes couverts , la déposition de saint Eustathe d'Antioche , & celle de saint Athanase , sans rien dire des moyens injustes que leurs ennemis emploierent pour en venir à bout. Mais il faut avouer qu'Eusebe est également réservé en d'autres occasions semblables , où il est certain qu'il ne prenoit aucun intérêt particulier. Il est facile d'en trouver des exemples dans son histoire de l'Eglise , & cela est sensible surtout dans l'endroit (*n*) où il s'agit des traditeurs & des Donatistes ; il y a plus , c'est qu'il déclare (*o*) formellement que son dessein étant de ne

Jugement de
cet ouvrage.

(*i*) *Est porro etiam in hoc opere sui satis in dictione similis , nisi quod nonnihil ad splendorem magis trahitur oratio vocesque ad floridum alicubi genus tendunt : est jucunditatis & gratiæ in explicando modicum adhibere ut in aliis quoque libris videtur.*
Phot. cod. 127. pag. 307.

(*k*) Socrat. lib. 1. hist. cap. 1.

(*l*) Phot. cod. 127.

(*m*) Ibid.

(*n*) Euseb. lib. de Martyr. Palest. cap. 12, pag. 342.

(*o*) *Ad hæc ambitionem plurimorum , & temerarias atque illegitimas ordinationes ; & inter ipsos confessores dissidia , & quæcumque juniores illi turbarum concitatores*

adversus Ecclesiæ reliquias pertinaciter moliti sunt , novas res subinde alias post alias excogitantes , & in mediis persecutionis calamitatibus inclementius insultantes & mala malis cumulantes ; hæc , inquam , omnia omittenda esse duco. Est enim meo quidem judicio aliena ab instituto nostro , hujusmodi rerum commemoratio , à qua etiam abhorre-re , me in ipso hujus sermonis exordio sum professus. Cum igitur proposito nostro maxime congruat ea dicere ac scribere & fidelium auribus commendare , quæ in religione nostra gravia atque honesta sunt & quæcumque ad laudem & gloriam pertinent , &c. Euseb. ibid. Verum nefas mihi esse duco , tristes calamitates quæ ad extremum illis

mettre devant les yeux des Fideles que ce qui pouvoit relever l'honneur de notre Religion, il s'abstiendra de rapporter les disputes & les querelles des Evêques; & Photius (*p*) lui-même est obligé de convenir qu'en effet il est pour l'ordinaire très-attentif à cacher ces sortes de contestations.

Eusebe en est l'auteur, mais non pas des titres des chapitres.

III. Au reste, il y a du paradoxe à prétendre comme ont fait quelques (*q*) auteurs que les livres de la vie de Constantin ne sont point d'Eusebe. Un sçavant critique avoue qu'il ne conçoit pas même quelles raisons on peut avoir eues d'embrasser ce sentiment: en effet, outre qu'il est contraire aux autorités expresses de (*r*) Socrate, de (*s*) Sozomene, de (*t*) Photius, & d'autres anciens; rien n'est plus facile que de le détruire par plusieurs endroits de ces livres même. Il suffit pour cela de jeter les yeux sur les lettres que l'auteur dit (*u*) lui avoir été adressées par l'Empereur Constantin, & qu'il a inserées dans son ouvrage. Car il est visible qu'elles sont pour un Eusebe, Evêque dans la Palestine, & par la premiere (*x*) on voit qu'il en étoit même le Metropolitain. Il (*y*) y en a deux en particulier, touchant le refus qu'Eusebe, Evêque de Césarée, avoit fait de passer à l'Evêché d'Antioche, & entre ces deux lettres, l'auteur dit qu'il étoit lui-même cet Eusebe; de quoi aussi, ajoute (*z*) le même Critique, je pense que personne n'a jamais douté. Il n'en est pas de même des titres des chapitres, ils sont trop barbares & trop peu exacts pour être d'Eusebe, qui d'ailleurs n'auroit pas distribué en divers chapitres une même loi, ou une même constitution des Empereurs, comme a fait l'auteur de ces titres. M. de Valois (*a*) croit qu'ils peuvent être d'Acace son successeur, & on peut asurer au moins que celui qui les a écrits n'étoit pas éloigné du tems d'Eusebe, car tout autre n'auroit pu

(*Episcopis*) *acciderunt oratione explicare: quippe cum nec dissensiones & injurias quibus ante persecutionem mutuo inter se certarunt, commemorare nobis decorum sit. Quamobrem ea duntaxat de illis tradere nobis propositum est, ex quibus equitatem divini judicii perspicere possimus.* Euseb. lib. 8. hist. cap. 2. pag. 293.

(*p*) *Quin sere quotiescumque Episcoporum inter ipsos de jidei capitibus contentiones, vel alie denique dissensiones fuerunt, eundem servat in narrando celandi modum.* Phot. cod. 127. pag. 310.

(*q*) Jacob. Gothofredus, pag. 273. ad *Philosorg.* & in *epist. ad Andream Rive-*

tum, sub nomine Jacobi Placidii, edita: Dorsheus, in Diatyposi, Conc. Nic. de S. Cœnâ, pag. 3. Sandius, in Nucleo, hist. Eccles. pag. 48.

(*r*) Socrat. *hist. lib. 1. cap. 1. & alib.*

(*s*) Sozomen. *hist. lib. 1. cap. 3.*

(*t*) Phot. cod. 127.

(*u*) *Lib. 3. de vita Constant. cap. 51. 52. pag. 508. 509.*

(*x*) *Lib. 3. de vita Constant. cap. 60. 62. pag. 516. 519.*

(*y*) *Ibid. cap. 61. pag. 518.*

(*z*) Tillemont, *Memoires Eccles. tom. 7. pag. 60.*

(*a*) Vales. *annot. pag. 192.*

être instruit de certaines particularités qu'il met quelquefois pour éclaircir le texte d'Eusebe, par exemple, que le Confesseur si célèbre & si chéri de l'Empereur, dont il est parlé au chapitre quarante-quatrième du quatrième livre, se nommoit Marien, & qu'il avoit la charge de Notaire.

A R T I C L E X.

Commentaires d'Eusebe sur les Pseaumes.

IL est certain qu'Eusebe a composé des Commentaires sur tous les Pseaumes; saint Jérôme (b) les loue comme un ouvrage plein d'érudition, & on en trouve des passages cités dans (c) Theodoret, dans le Pape (d) Gelase & dans le (e) septième Concile Oecumenique. Il y en avoit même une traduction (f) latine dès le tems de saint Jérôme, de la main de saint Eusebe de Verceil, qui avoit pris soin d'en retrancher (g) tout ce qui

Commentaires d'Eusebe sur les Pseaumes, citez par les anciens; pour quoi Photius n'en parle point.

(b) *Eusebius Cæsareæ Palestinæ Episcopus . . . edidit infinita volumina . . . & in Cl. Psalmos, eruditissimos commentarios. Hieronym. in Catalog. cap. 81. In explanatione psalms quos apud Græcos interpretati sunt multis voluminibus, primus Origenes, secundus Eusebius Cæsariensis. Hieronym. in epist. ad Augustin. quæ LXXV. est inter Augustinianas.*

(c) *Eusebius autem cum hæc de passione Christi explicare tentaverit, neque seriem narrationis servare, neque blasphemiam penitus vacuus esse potuit. Theodoret. apud Agellium, p. 486. in hæc Psal. LXXXVIII. verba: Tu verò repulisti & despesixisti, distulisti Christum tuum, &c. vide Euseb. Comment. in Psal. pag. 577.*

(d) *Eusebius, Episcopi Palestinensis cognomento Pamphili ex expositione Psalmi XVII. Deus qui inclinavit cælos & descendit. Ascendens in hominem quem assumpsit, quem nunc Cherubim sermo nominans evolavit cum eo, ascensum faciens cum divinis spiritalibus, obsequentibus sibi penarum ventis, ipsis etiam appellatis. Apud Gelas. lib. de duabus naturis, inter testimonia veterum. Biblioth. Patrum, tom. 8. pag. 704. Et plus bas: Et rursus ejusdem. Si verò jurantem eum audieris per sanctum & Patrem suum, audi jurantem per Deum verbum quod omnibus sæculis præexistit, sanctum & unigenitum ejus Filium, quem Deum variæ lo-*

cutæ sunt dudum à nobis propositæ voces, per quem jurat Deus & Pater ejus tanquam dilectum eum qui ex semine David est, in infinitum sæculum glorificaturus, quod etiam factum est, quando Verbum incarnatum eum qui ex semine David est, assumpsit, atque deificat. Unde & Filium eum appellat dicens: Ego ero ei in Patrem & ipse erit mihi in Filium. Et iterum: Ego primogenitum ponam illum. Ibid. pag. 705. Vide Euseb. Comment. in Psal. pag. 62. & pag. 555. 556. & 573.

(e) *Denique cum interpretaretur (Eusebius); Dixi Domino: Deus meus es tu; extra veracem sensum excedens sic ait: Legibus naturæ, omnis filii Pater, Dominus est utique ejus: & idcirco unigeniti Filii Dei, ipse qui genuit eum Deus, simul & Deus & Dominus, & Pater est. Conc. Nic. II. tom. 3. Conc. Bini, pag. 662. L'endroit cité ici ne se trouve plus dans les Commentaires d'Eusebe.*

(f) *Apud Latinos autem Hilarius Pictaviensis, & Eusebius Vercellensis, Origenem & Eusebium transtulerunt. Hieron. epist. 74. ad August. tom. 4. pag. 627.*

(g) *Si igitur quæ bona sunt transtuli, & mala vel amputavi, vel correxi, vel tacui; arguendus sum cur per me Latini bona ejus habeant, & mala ignorent? Si hoc crimen est. Arguatur Confessor Hilarius qui Psalmorum interpretationem, & homilias in*

pouvoit favoriser l'Arianisme ; mais elle ne s'est point conservée jusqu'à nous. Ce ne sont point ces commentaires qu'Eusebe promet (*b*) dans le cinquième livre de sa démonstration , en expliquant le Pseaume *Qui habitat*. Mais une plus ample explication de ce Pseaume , qui se (*i*) trouve en effet dans le neuvième livre du même Ouvrage. Photius ne parle point des Commentaires d'Eusebe sur les Pseaumes , peut-être parce qu'ils n'étoient déjà plus connus de son tems chez les Grecs , car depuis (*k*) qu'ils furent dans le goût de ces recueils que nous appellons les chaînes des Peres ; charmez de ce nouveau travail , qui leur fournissoit tout d'un coup sur un même endroit , tant de différentes interprétations de l'écriture , ils ne firent presque plus de cas des Commentaires mêmes d'où on les avoit tirés : d'où vient que nous avons perdu tant d'ouvrages de cette nature. Ils avoient encore une raison plus particuliere de négliger ceux d'Eusebe. C'étoit leur aversion generale , pour ceux qui passoient dans leur esprit pour heretiques. Non-seulement ils usoient de précautions extraordinaires en transcrivant leurs écrits , mais il s'en trouvoit très-peu qui voulussent se donner la peine de le faire , & c'est ainsi que sont peris insensiblement la plûpart des Commentaires d'Origene , ceux d'Apollinaire , de Didyme , de Theodore de Mopsueste , & plusieurs Ouvrages d'Eusebe même.

Le Pere de Montfaucon les a fait imprimer pour la premiere fois.

II. On étoit persuadé que ses Commentaires sur les Pseaumes , avoient subi le même sort ; car non seulement Photius comme nous venons de dire , mais aucun écrivain après lui n'en avoit fait mention. Ils se sont pourtant conservez dans quelques Bibliothèques , & le sçavant Pere de Montfaucon , dont les travaux réussissent si heureusement à faire revivre ceux des anciens , a pris soin de les en tirer pour les donner au Public. Il les fit imprimer (*l*) en 1706. avec une traduction latine & une dissertation préliminaire ; après les avoir exactement collationnés sur trois manuscrits , & sur diverses chaînes des Peres , tant

Job ex libris ejus (Origenis) id est ex græco in latinum transtulit. Sit in culpa ejusdem confessionis Vercellensis Eusebius qui omnium Psalmorum commentarios heretici hominis (Eusebii) vertit in nostrum eloquium: licet heretica prætermittens, optima quæque transtulerit. Hieronym. epist. 36. ad Vigilantium , tom. 4. pag. 276.

(*k*) *Ad eundem modum accommodabis ei*

(Christo) quæ in toto psalmo dicuntur. Quæ sanè nos quoque suo tempore disquiremus & contemplabimur. Euseb. Demonstr. Evang. lib. 5. cap. 21. pag. 249.

(*i*) *Pag. 433-*

(*k*) *Montfaucon. in Dissert. prælim. ad comment. Euseb. in Psal.*

(*l*) *Tom. 1. collect. nov. Græcorum. PP. Paris. in-fol.*

manuscrites qu'imprimées. Mais quelque diligence qu'il ait apportée, il n'a pu réussir à les donner dans leur entier, n'en ayant rien trouvé, ni dans les manuscrits, ni dans les chaînes des Peres, au-delà du cent dix-huitième Pseaume.

III. Au reste, il n'y a point de doute que ce que ce Sçavant homme a donné, ne soient les propres Commentaires d'Eusebe, & ceux dont saint Jérôme fait mention. On y trouve l'érudition que ce Pere y loue, les passages que les anciens en ont cité, le stile d'Eusebe, la même version de l'écriture qu'il suit dans ses autres ouvrages, sa doctrine touchant la nature du Verbe, sa methode de traiter l'Écriture Sainte, des réflexions & des remarques sur certains endroits des livres sacrez, si ressemblantes avec ce qu'il en dit dans ses autres Ouvrages, qu'il paroît à cet (m) égard s'être copié dans les Commentaires dont il s'agit. Cela paroît particulièrement en les confrontant avec la démonstration, où il a expliqué quelquefois des Pseaumes entiers. D'ailleurs il n'y a rien dans ces Commentaires qui ne convienne à Eusebe & au tems où il écrivoit. L'auteur y parle (n) comme témoin oculaire de la persécution de Maximin, de la mort des tyrans, de la paix rendue à l'Eglise. Il dit que de son tems on avoit (o) bâti plusieurs Eglises magnifiques; que (p) l'Évangile faisoit un progrès merveilleux, que (q) les Moines étoient encore en petit nombre; tout cela mar-

Preuves que ces Commentaires dont on a publié font ceux mêmes qu'Eusebe a composés.

(m) Voyez les Commentaires sur les Pseaumes, pag. 596. & la Démonstration, lib. 4. cap. 7. pag. 156. où il explique dans le même sens le passage du Deuteronomie, *Quando dividebat altissimus gentes, &c.* Voyez aussi ses explications sur le Pseaume XC. Comment. pag. 591. & Demonstr. evang. lib. 9 pag. 437. & sa remarque sur cet endroit du Pseaume XXI. *Deus meus, clamabo per diem & non exaudies. Comment. pag. 80. & Demonst. lib. 10. p. 497.*

(n) *Hac porro opere completa nos ipsis oculis percepimus: quibus sanè verisimile est posteros nostros incredulos, cum hæc audient, fidem non habituros esse. Quotquot igitur ævo nostro fuere Dei inimici, principes hujus sæculi & tyranni, divinitus immixti flagellis laniati; alii quidem corporis cariem perpassi sunt, ut etiam vel adhuc viventes cum intolerabili fetore vermibus scaberent; alii viventes item oculis capti sunt; ita ut divinitus immixtum sibi flagellum animadvertent, palinodiamque canerent, ac*

Ecclesiæ Deum magnum verumque, & solum esse Dominum confiterentur, summâque curâ præciperent ut civitas illa Dei, ab se olim impugnata restauraretur, ac denuò construeretur. Comment. in Psal. pag. 202. 203. & alib.

(o) *Sicut enim sensibilibus templorum structura in admiratione plerumque est, quod ea studiosâ varietate exædificata sint; aurea quippe cæta & anaglyphis ornata concinnant elegantie studentes, columnis atque marmoribus ædificia exornant, &c. Comment. in Psal. pag. 316.*

(p) *Quotidie crescit & augetur Christianorum genus, quod benedictionis Dei confors est. Ibid. pag. 414. Quocirca dicitur: et dominabitur à mari usque ad mare. Dicitur autem impletum noveris. Si perpendas Dei Ecclesias, ubique terrarum Christum ejus, Dominum prædicare. Ibid. pag. 409. & alibi passim.*

(q) *Primus itaque ordo eorum qui in Christo proficiunt est Monachorum. Sed rari*

que un auteur du commencement du quatrième siècle.

Jugement de
cet ouvrage.

IV. Pour ce qui regarde cet Ouvrage en lui-même, on peut dire que c'est un des plus excellents que nous ayons en son genre : Eusebe y fait preuve d'une connoissance profonde de l'Écriture Sainte, & on l'y reconnoît aisément pour cet ami du martyr saint Pamphile, qui avoit (r) travaillé si soigneusement avec lui à se former dans la science des livres saints. Ses remarques sur l'auteur de chaque Pseaume, sur le tems auquel ils ont été écrits, sur l'ordre & la disposition qui leur conviendrait davantage, sont autant de règles de critique, qui peuvent servir aux plus habiles. Il entre dans un examen exact de toutes les difficultés, & il n'omet rien pour les éclaircir, soit en recourant à l'histoire, soit en rapprochant les endroits de l'Écriture qui ont rapport à celui qu'il traite, soit en corrigeant la leçon des Septante, par l'Hebreu ou par celle des autres Interprètes. Quand il explique le sens literal, il est rare qu'il ne réussisse & ses allegories quoique frequentes, plaisent néanmoins, parce qu'elles sont naturelles & de bon goût. Il est attentif à accorder jusqu'aux moindres contrariétés apparentes; mais ce qui rend cet Ouvrage précieux, c'est le grand usage qu'il y fait des anciennes versions d'Aquila, de Theodotion, de Symmaque, qu'il rapporte quelquefois de suite sur des Pseaumes entiers. Il les préfere en plusieurs endroits à la version des Septante; & il fait une estime particuliere de celle de Symmaque, qu'il cite plus volontiers qu'aucun autre, & qu'il appelle souvent un interprète admirable. On voit en confrontant ses explications avec celles d'Origene, qu'il suit communément ce Pere, & cela se remarque surtout en les lisant l'un & l'autre dans les chaînes des Peres.

V. Il y a (f) un endroit de ces Commentaires, où Eusebe

Eusebe Pa
écrit dans les
dernieres an-
nées de sa vie.

sunt illi; quare secundum Aquilam unigeniti vocati sunt, similes facti unigenito Filio Dei. Ibid. pag. 348.

(r) *Eusebius bibliotheca divina cum Pamphilo martyre diligentissimus pervestigator. Hieronym. in catal. cap. 81.*

(f) Expliquant ce verset du Pseaume LXXXVII. *An mortuis facies prodigia? il fait parler ainsi Jesus-Christ à son Pere: Neque enim me eo usque devenire, ó Pater, ac in morte & in lacu infimo deponi voluisses, nisi etiam in mortuis mirabilia exhibere in animo plane habuisses; ut quæ medici non valent, potestas tua operaretur; id est ut*

qui in morte positi erant, resurgentes confiterentur tibi. Non enim medicorum est hæc facultas, sed divinæ magnificentia tua. Igitur me mortem idèò subire voluisti, ut in sepulchris misericordia tua narraretur, & in perditione veritas tua cognosceretur; & in tenebris mirabilia tua predicarentur, in terra oblivionis justitia tua memoraretur. Il ajoute: Quod si quis animum adhibeat iis quæ nostro tempore ad sepulchrum & martyrium Salvatoris nostri patrata sunt, mirabilibus, is sane deprehendet, quo pacto ea quæ prænuntiata fuerant, opere completa sint. Comment. in Psal. pag. 549.

parle

parle de quelques miracles qui s'étoient faits de son tems au saint Sepulchre de Jérusalem; ce qui semble marquer la maniere miraculeuse dont Dieu fit connoître quelle étoit la vraie Croix du Sauveur, entre celles des deux voleurs, avec lesquelles Helene, mere de Constantin, la trouva confondue. On appliqua deux croix à un corps mort, dit saint (t) Paulin, sans qu'il s'en suivît aucun effet; mais l'attouchement de la troisième lui rendit la vie; ce qui la fit reconnoître pour celle où la mort avoit autrefois été vaincue d'une façon bien plus glorieuse. Severe (u) Sulpice raconte la même chose; mais (x) Ruffin, (y) Socrate, (z) Theodoret & (a) Sozomene, ne parlent que d'une femme malade à l'extrémité, qui fut guérie par cet attouchement. On rapporte l'Invention de la sainte Croix, au voyage qu'Helene fit dans la Terre Sainte, vers 327. ainsi Eusebe ne peut avoir composé plûtôt ses Commentaires sur les Pseaumes. Le Pere de Montfaucon, croit même que ce ne fut que longtemps après, & dans les dernières années de sa vie. En effet, il y parle de (b) l'Eglise que Constantin fit bâtir pour honorer le saint Sepulchre, qui ne fut achevée qu'en 335. En ce cas nous ne voyons point ce que se pouvoit être que cette persécution, dont il dit (c) que l'Eglise étoit attaquée de nouveau; car Licinius qui recommença à la persécuter, étoit mort dès 323.

(t) Paulin. *epist.* 31. *ad Sever.* p. 197.

(u) Sulpic. *Sever. sacr. hist. lib.* 2. *cap.* 48. *pag.* 411. 412.

(x) Ruffin. *lib.* 1. *hist. cap.* 8. *pag.* 237.

(y) Socrat. *lib.* 1. *hist. cap.* 17. *pag.* 47.

(z) Theodoret. *lib.* 1. *hist. Eccles. cap.* 17. *pag.* 564.

(a) Sozomen. *lib.* 2. *hist. cap.* 1. p. 441.

(b) C'est cette Eglise qu'il appelle *μαρτύριον τῆ σωτῆρος*, le martyre du Sauveur. Le Concile de Jerusalem tenu en 335. la nomme de même dans sa lettre synodique, *apud Athanal. pag.* 199. & dans Sozomene, *lib.* 2. *hist. cap.* 27. elle est appelée, *μὴν μαρτύριον*, *magnum martyrium*.

(c) *Atque salutem nacta Dei Ecclesia iterum eadem ope indiget, variis frequentibusque hominum demonumque insultibus impetita, quorum in sequentibus mentionem*

facit: Quoniam circumdederunt me mala quorum non est numerus; comprehenderunt me iniquitates meæ, & non potui ut viderem. Multiplicatæ sunt super capillos capitis mei, & cor meum dereliquit me. Nemo arbitretur dicta hujusmodi non consentire iis quæ explicata sunt. Etenim tres pueri summâ virtute præditi atque triumphali coronâ ornati, in camino orantes dicebant: Peccavimus, deliquimus, injustè egimus, & recessimus à præceptis tuis, & non custodivimus justificationes tuas. Sic igitur hoc in loco Dei Ecclesia, impiorum tempestatibus agitata, non magnificè sentit ut impugnata, sed ea quæ contingunt, peccatis ac sceleribus attribuit, & a Salvatore opem consequi rogat. Euseb. in Ps. XXXIX. pag. 167.



ARTICLE XI.

Commentaires d'Eusebe sur Isaïe.

Commentaires d'Eusebe sur Isaïe, citez par saint Jérôme, & par quelques autres.

I. **S**AINT JÉRÔME parle à différentes fois des Commentaires d'Eusebe sur Isaïe. Il dit en (*d*) un endroit qu'il en avoit composé dix livres, & (*e*) ailleurs il lui en attribue quinze volumes; ce qui peut être une faute dans le texte de saint Jérôme; car il est évident qu'il ne distinguoit point entre livre & volume, comme l'on voit, lorsqu'il dit (*f*) qu'Origene avoit fait trente volumes sur le même Isaïe, dont le vingt-sixième livre ne se trouvoit plus. Quoi qu'il en soit, cette distinction de livres ou de volumes, n'est plus marquée dans les Commentaires d'Eusebe, qui nous restent aujourd'hui. On trouve qu'un manuscrit d'Isaïe de l'Abbé Apollinaire avoit été revû, pour ce qui regarde le texte des Septante, sur (*g*) l'explication qu'Eusebe avoit faite de ce Prophète; & à la tête d'une chaîne manuscrite des Peres sur Isaïe, il y a une Préface d'un nommé Jean Drungarius, où ce Compilateur s'excuse (*h*) d'avoir inseré dans son recueil les explications des heretiques: sçavoir, dit-il, d'Origene, d'Eusebe de Cesarée, de Theodore d'Heraclee, d'Eusebe d'Emese, d'Apollinaire, de Theodoret. Depuis le septième siècle, il étoit comme passé en style chez les Grecs, de traiter tous ces écrivains-là d'heretiques.

Ils sont donnez au public par le Pere de Montfaucon. Preuves qu'ils

II. C'est encore au Pere de Montfaucon que nous sommes redevables d'avoir remis au jour cet ouvrage d'Eusebe, que l'on ne connoissoit presque plus que par ce que saint Jérôme nous en apprend. Il le donna (*i*) au Public en 1707. avec une

(*d*) Hieronym. in catal. cap. 81. & in Hesaiam, inquit, libros decem.

(*e*) Eusebius quoque Pamphili, juxta historicam explanationem quindecim edidit volumina. Hieron. in prolog. in expositionem in Isai. tom. 3. pag. 5.

(*f*) Scripsit Origenes triginta volumina, è quibus viceſimus sextus liber non invenitur. Hieronym. ibid.

(*g*) Exscriptus est Hesaias ab exemplari abbatis Apollinarij Canobiarchæ, in quo hæc subjiciuntur desumptus est Esaias ab hexaplis editionum præterea collata est etiam septuaginta interpretum editio cum iis quæ in Esaiam scripsit Eusebius; & in qui-

bus erat varietas, indagato explanationis sensu, ad ejus fidem emendavimus. Proc. prælim. in Isai. tom. 2. collect. Græc. PP. Montfaucon. pag. 349.

(*h*) Ne quis verò mihi crimini vertas quòd Heterodoxorum interpretationes collegerim; Origenis, dico, Eusebii Casariensis, Theodori Heracleotæ, Eusebii Emiseni, Apollinarij, & Theodoretii Cyri: nam ii cum non de suis dogmatibus verba faciunt, interdum pulchrè ratiocinantur. Apud Montef. præfat. in Comment. Euseb. tom. 2. collect. Græc. PP. pag. 350.

(*i*) Tom. 2. collect. nov. Græc. Patr. Paris. in-fol.

traduction latine, & une dissertation préliminaire, corrigé sur deux manuscrits, l'un de la Bibliothèque du Monastere d'Evreux, l'autre de celle du Roi, & sur diverses chaînes manuscrites du dixième & du douzième siècle, de la même Bibliothèque. Toutefois son travail n'a pas absolument réussi; on s'apperçoit bien qu'en plusieurs endroits ce sont plutôt des fragmens ou des extraits des commentaires d'Eusebe, que ce ne sont les commentaires mêmes; & ils manquent entièrement sur le chapitre soixante-unième. Mais à cela près on peut se flatter d'avoir recouvré par les soins & les recherches de ce sçavant Religieux, le véritable Ouvrage d'Eusebe. On y trouve à la lettre les explications citées (k) par saint Jérôme, & il y en a quantité d'autres qu'il est visible que ce Pere, aussi bien que Procope, en ont empruntées en écrivant sur Isaïe. Eusebe y parle comme dans la plupart de ses ouvrages, de la persécution de Diocletien, dont il avoit été lui-même (l) témoin, & de la protection de Dieu sur l'Eglise (m). Il y cite même sa Chronique (n); ainsi il ne les composa qu'après l'an 313. auquel il écrivit cette chronique, ou même après l'an 325. qu'il en donna une seconde édition. Ce qu'il dit (o) des Empereurs des Romains, qui non seulement s'assembloient dans l'Eglise avec les Fideles, mais participoient même aux saints Mysteres, semble marquer qu'il

font d'Eusebe, & qu'il peut bien ne les avoir écrits que vers l'an 338.

(k) Nam & in presenti capitulo, adversum Judæos & Hierosolymam, dicit (Eusebius) prophetiam dirigi: quod in principio fidei Christianæ, ad totas gentes epistolas miserint, ne susciperent passionem Christi, & miserint usque ad Æthiopiã & Occidentalem plagam, totumque orbem hujus blasphemix disseminatione compleverint. Hieron. ad cap. 18. Isai. Comment. lib. 5. tom. 3. pag. 126. In veterum scriptis reperimus Hierosolymitanos Judaicæ gentis, Sacerdotes & seniores, in omnes gentes misisse ad omnes ubique Judæos quò Christi doctrinam traducerent, ut novam ac Deo inimicam sectam; ac epistolis monuisse, ut ne illam reciperent, &c. Euseb. ad cap. 18. Isai. Comment. pag. 424.

(l) In persecutionibus nostro tempore excitatis, multos ex alienigenis gentibus vidimus, qui sanctorum virorum nomina usurparent; alius quippe se se Jacobum appellabat, alius Israëllem, alius Jeremiam; hic Isaiam, iste Danielem: etenim his sibi adscriptis nominibus ad martyrium pro Deo subeundum cum fiducia & constantia accedebant. Euseb. Comment. in Isai. p. 527.

Vide ejusd. lib. de Martyr. Palest. cap. 11. pag. 337.

(m) Et erunt reges nutritii tui, & reginæ eorum nutrices tuæ. Quod ad litteram impletum ipsis oculis cernimus, dum ii qui supremum imperium obtinent, Ecclesiam Dei nutritiorum instar gestant & fovent: ac reginæ gentium, id est singularum gentium & provinciarum præfecti & magistratus, superno regno ministrantes, tanquam nutrices pauperibus Ecclesiæ, imperatorio nutu annonam suppeditant. Euseb. Comment. in Isai. pag. 546.

(n) Huic autem dicto, ecce suscitabo vobis Medos, ipse historiæ eventus testimonium addit: quæ historia apud Græcos, qui Chaldaica, Assyriaca & Medica scripserunt, reperitur: quorum nos multa testimonia collegimus in chronicis quæ edidimus. Ibid. pag. 411.

(o) Jam verò cum corporeo more acceptos Romanorum Imperatores videmus ad Ecclesias Dei concurrentes, & mysteriorum quæ intra januas peraguntur participes, quomodo vaticinii veritatem non confiteamur? Euseb. Comment. in Isai. pag. 577.

écrivoit après la mort de Constantin, sous le regne de ses enfans Constantius, Constant & Constantin, c'est-à-dire vers 338. car outre qu'il les nomme au pluriel, on sçait que Constantin ne reçut le Baptême qu'à la mort, & que quand bien même il eût été Cathécumene dès auparavant, il n'avoit pas droit de participer aux Myfteres. Au reste, on ne peut entendre cet endroit tout au plus que de Constant & du jeune Constantin; car Constantius, de même que le Grand Constantin, différa son Baptême jusqu'à la mort. C'est tout ce que l'on sçait pour fixer l'époque de cet Ouvrage.

Methodo
qu'Eusebe suit
dans ces
Commentaires;
S. Jérôme lui repro-
che de s'y être
écarté de son
dessein. Il s'en
est servi pour
ses Commen-
taires sur
Isaïe.

III. Les explications d'Eusebe sur Isaïe, sont (p) à peu près de même genie que ses Commentaires sur les Pseaumes; c'est-à-dire que sans négliger le sens litteral, il donne plus volontiers dans l'allegorie qu'il rapporte presque toujourns, ou à Jesus-Christ, ou à l'Eglise, ou à la Jerusalem celeste. C'étoit le goût des anciens Peres de l'Eglise, de tout allegoriser, & le goût ne pouvoit absolument passer pour mauvais, puisqu'il leur étoit venu des Apôtres & des plus habiles Juifs. Mais il y a des endroits d'Isaïe qu'Eusebe n'explique qu'allegoriquement, quoiqu'il eût promis une explication historique de ce Prophète. C'est ce qui fait que saint Jérôme lui (q) reproche, qu'oubliant quelquefois son titre, il s'étendoit comme Origene dans les sens allegoriques. Par où ce Pere n'a pas prétendu condamner les allegories en elles-mêmes, puisqu'elles sont communes dans ses propres ouvrages, & qu'il donne (r) même des règles pour s'en servir à propos. Il ne faut pas non plus entendre generalement ce que ce saint Docteur dit (f) au même endroit; qu'il

(p) Montef. *pralimin. dissert. ad Comment. Euseb. in Isaï. pag. 351.*

(q) *Quid igitur faciam? subeamne opus in quo viri eruditissimi sudaverunt, Origenem loquor & Eusebium Pamphili: quorum alter liberis alleg. via spatii evagatur & interpretatis nominibus singulorum, ingenium suum facit Ecclesie sacramenta; alter historicam expositionem titulo reprobans, interdum obliviscitur propositi, & in Origenis scita concedit. Hieronym. in prolog. ad lib. 5. in Isaï. tom. 3. pag. 107.*

(r) *Unde post historiae veritatem, spiritaliter accipienda sunt omnia: & sic Judæa & Jerusalem, Babylon & Philisthim, Moab & Damascus, Aegyptus & desertum mare, Idumæa & Arabia, ac vallis visonnis; & ad extremum Tyrus & vilis qua-*

drupedum, intelligenda sunt; ut cuncta quaramus in sensu, & in omnibus his, quasi sapiens architectus Paulus Apostolus jaciat fundamentum, quod non est aliud præter Christum Jesum. Hieronym. in prolog. in exposit. Isaï. tom. 3. pag. 3.

(f) *Eusebius Cæsariensis historicam interpretationem titulo repromittens, diversis sensibus evagatur: cujus cum libros legerem, aliud multò reperi quàm indice promittebat, ubicumque enim cum historia defecerit, transit ad allegoriam, & ita sepe-rata consociat, ut mirer eum novâ sermonis fabricâ lapidem ferrumque conjungere. Hoc breviter admonui, ne quis nos putet ex illius fontibus mutuasse quæ dicimus: nam & in præfenti capitulo adversum Judæos & Jerusalem dicit prophetiam dirigi: quod in*

ne s'étoit point servi des Commentaires d'Eusebe sur Isaïe, en expliquant ce Prophète. Il est visible qu'il s'en est servi, & ce que le Pere de Montfaucon a remarqué qu'il en avoit tiré, n'en est que la moindre partie. On est surpris, surtout de trouver que quand Eusebe reconnoît tenir telle ou telle explication d'un docteur Hebreu, ou en general des Hebreux, saint Jerôme dise la même chose en rapportant la même explication. Il n'a donc pas prétendu en imposer sur une chose qui pouvoit être connue de tout le monde. Il avertit seulement que la maniere dont il expliquoit actuellement un chapitre d'Isaïe, il ne l'avoit point pris d'Eusebe, voulant faire sentir par là que ce seroit à tort que ses ennemis voudroient l'accuser d'avoir tout puisé dans les Commentaires de cet Evêque, sous prétexte des secours qu'il en avoit tirés.

ARTICLE XII.

Des quatorze Opuscules d'Eusebe, donnés par le P. Sirmond.

I. **N**OUS pouvons dire en general des quatorze opuscules donnés en latin par le Pere Sirmond, sous le nom d'Eusebe, qu'il n'y en a aucun qu'on ne puisse raisonnablement attribuer à ce Pere; non-seulement ils portent son nom dans les deux manuscrits, d'où le Pere (t) Sirmond les a tirés pour les donner au Public, & dans un troisième qu'Oudin (u) assure avoir vû dans la Bibliotheque des Prémontrez de Belleval, auprès de Reims. Mais presque tous renferment des caracteres d'une venerable antiquité, & même du tems où vivoit Eusebe. Où l'Auteur réfute d'anciennes heresies, comme celle de Sabellius, où il déclame contre les superstitions du Paganisme, où il exhorte les Fideles à souffrir avec constance les persécutions des idolâtres. On y reconnoît Eusebe à sa façon de s'exprimer touchant la nature du Fils, & il y a même des opinions qui paroissent lui avoir été assez particulieres, comme dans le

Les quatorze Opuscules donnez par le P. Sirmond, sont d'Eusebe.

principio fidei Christianæ ad totas Gentes epistolas miserint, ne susciperent passionem Christi, & miserint usque ad Æthiopiam & occidentalem plagam, totumque orbem hujus blasphemiæ disseminatione compleverint. Hieronym. ad cap. 18. Isai. Comment. lib. 5. pag. 126.

(t) *In proleg. ad XIV. Opuscula Euseb. tom. 1. operum Sirmondi, edit. Paris. ann. 1696.*

(u) *Casimirus Oudinus, Comment. de script. Eccles. antiq. tom. 1. pag. 313. Lipsiæ, 1722.*

fixième, intitulé *de l'ame incorporelle*, où (*x*) il admet de même que dans son (*y*) commentaire sur les Pseaumes, le sentiment de certains Physiciens de son tems, qui prétendoient, que les pierres croissent insensiblement à peu près comme les plantes. Le premier qui est contre Sabellius a beaucoup de rapport pour la nature des preuves, avec ses livres contre Marcel d'Ancyre; & on ne doute pas que ce ne soit cet Evêque même qu'il y attaque (*z*) sous le nom du Galate, parce que Ancyre, dont Marcel étoit Evêque, étoit la Capitale de la Galatie. On trouve dans le cinquième une partie des raisons que nous lui avons vû employer si utilement dans sa démonstration (*a*) Evangelique, pour établir la verité de notre Religion, en sorte que quand il seroit vrai que ce Sermon ne seroit pas d'Eusebe, on ne pourroit au moins nier qu'il n'en ait été tiré. La traduction latine de ces différents Ouvrages, car nous n'en avons plus l'original grec, paroît être d'une même main, mais il faut peu conter sur les titres, qui pour la plûpart ne répondent guere à ce qui est traité dans le corps du discours. Ce sont tous des Sermons.

Analyse du premier, intitulé: *De la Foi contre Sabellius*. pag. 1. Tom. 1. op. Sirmond edit. Paris. ann. 1696. Pag. 5. & seq. Pag. 3.

II. Le premier intitulé *de la Foi contre Sabellius*, est fait pour prouver contre cet heretique, que le Fils existe avant tous les siècles, d'une subsistance qui lui est propre, & distincte de la subsistance du Pere. Eusebe établit cette verité sur le premier chapitre de l'Evangile de saint Jean, où il est dit que le Verbe étoit au commencement, qu'il étoit en Dieu, & qu'il étoit Dieu lui-même. Il explique en quel sens notre Seigneur a dit, Je suis sorti de mon Pere & je suis venu dans le monde, maintenant je quitte le monde & m'en retourne à mon Pere; & fait voir que ces paroles doivent s'entendre de la manière sensible dont il est né & a vécu sur la terre comme homme, puis est mort & ressuscité, & est monté au Ciel en cette qualité. Car l'Evangeliste nous enseigne que dès avant ce tems-là il étoit dans le

(*x*) *Et ne quis producat contradictionem si aliqui lapides crescunt in mari, sive nigri, sive rubri. Illi enim plantis magis similes sunt quàm lapidibus. Incisi enim cum fuerint, tunc lapides efficiuntur. In quantum autem stant natura legibus, & radices emittunt & pullulationem operantur, & incrementum accipiunt, & ramis annuntiant affinitatem. Opuſc. de incorp. anim. p. 119.*

(*y*) *Verisimile est, montes cum parerentur, ac velut infantes à terra emitterentur, non*

eâ quâ nunc sunt, celsitudine fuisse; sed recens natos ut infantes nuper ortos, exiguos, minimosque extitisse; diuturnoque ævo, incrementum & magnitudinem accepisse. Nam quidam ex physiologis, hodieque aiunt montes crescere, ac petras acceptis longo temporum curriculo, modicis quæ nobis latent incrementis, majores sensim evadere. Euseb. Comment. in Psal. pag. 583.

(*z*) *Lib. 1. adv. Sabell. pag. 10.*

(*a*) *Lib. 3. cap. 3. & seq.*

monde, & qu'il assure lui-même ses Disciples qu'il feroit avec eux jusqu'à la consommation des siècles. Pour prouver la distinction des Personnes, il se sert du miracle arrivé au Baptême de Jesus-Christ, lorsque le Pere lui rendit témoignage qu'il étoit son Fils bien-aimé; & que le Saint-Esprit descendit sur lui sous la forme d'une Colombe. Enfin il soutient contre Marcel la durée éternelle du regne de Jesus-Christ. Que celui-là, dit-il, puisse à jamais perdre l'usage de la langue, qui a dit que le regne du Fils doit avoir une fin. Le Pere qui l'a engendré ne peut s'en repentir; il ne dévoré point son Fils, (ce qu'il dit apparemment par allusion à la fable de Saturne) nous tournons en risée les fables des Gentils; & en même-tems nous les autorisons par d'autres mots moins ridicules. Je dis nous, mais j'entends le Galate qui a osé avancer le blasphême. Ces dernières paroles semblent marquer qu'Eusebe écrivoit après la condamnation de Marcel dans le Concile de Constantinople, c'est-à-dire après l'an 336.

Pag. 9.

Pag. 10.

III. Au reste, il rejette absolument toutes les comparaisons tirées des choses sensibles, pour expliquer la generation du Fils. Il veut qu'on s'en tienne sur ce point aux termes consacrés par l'Ecriture Sainte, sans rien y ajouter de nouveau, & par ce moyen, dit-il, toutes les disputes finiront. Que si en disant simplement, ce qui est écrit, quelqu'un veut encore m'en faire un procès, ce n'est pas moi qu'on attaque, c'est Dieu de qui sont les Ecritures. Quiconque appelle Dieu le Pere, reconnoît qu'il a un Fils, & quiconque confesse le Fils reconnoît qu'il a un Pere, qui le précède, non par l'espace du tems, mais en dignité & en honneur. Le Pere aime son Fils & il en est aimé; d'où vient donc que nous sommes en dispute à leur sujet? Ils sont en paix & nous sommes en guerre. Ils s'aiment & nous nous haïssons. Si nous aimons le Pere, aimons la paix qui regne en lui; si nous aimons le Fils, il n'est pas un Dieu de dissension. Il montre encore que ce Fils a été engendré parfait, & par conséquent qu'il n'acquiert aucune nouvelle perfection. Il dit qu'il étoit nécessaire que Dieu l'engendrât pour être médiateur entre lui & les créatures, & détaille une partie des biens qu'il a apportés au monde par son Incarnation. Il finit en exposant ainsi sa foi sur le Mystere de la Trinité. Le Pere est vrai Dieu, parce qu'il n'est pas engendré (b), le Fils est vrai Fils, parce

Pag. 11.

Pag. 5.

Pag. 13.

Pag. 14.

Pag. 16.

(b) *Verus Deus est Pater, in eo quod non natus est. Verus Filius est in eo quod est uni-*

qu'il est seul engendré; car le Pere n'a pas engendré un Fils non subsistant, mais le Pere est vrai Dieu, & le Fils unique est vrai Dieu. S'il est écrit que le Pere possède seul l'immortalité, c'est qu'il est le seul qui l'aît de lui-même; mais comme il a la vie en lui-même, de même il a donné au Fils d'avoir la vie en lui-même. Il n'y a donc qu'un Pere, qu'un Fils & qu'un Saint-Esprit. C'est la Foi de l'Eglise, en laquelle nous avons été baptisez, scellée du sang des Martyrs & de celui de Jesus-Christ même. Et plus bas: Adorez le Pere, & le Fils vous sauvera; adorez le Fils, & par lui le Pere vous recevra; confessez un Saint-Esprit, & le Fils vous donnera son esprit. En parlant ainsi, en pensant ainsi, nous aurons la vie éternelle, nous serons sans querelles, sans disputes, sans inimitié. Dieu nous a appellez à la paix, pour quoi nourrir la dissension. Ces disputes dont parle Eusebe pourroient bien être celles qui divisoient les Evêques au sujet du terme de *Consubstantiel*. Ce ne fut qu'avec peine qu'il le signa dans le Concile de Nicée, après s'en être exactement fait expliquer le sens. On ne le trouve dans aucun de ses Ouvrages, & il paroît ici qu'il n'eût pas été fâché qu'on ne l'employât point. Il craignoit les mauvais sens qu'on pouvoit lui donner; car ceux qui nioient l'hypostase des Personnes, comme Paul de Samosate, s'en étoient servi, de même que les Catholiques s'en servoient pour marquer l'unité de substance; Eusebe détaillé dans la lettre à son Eglise quelques autres mauvais sens dont ce terme étoit susceptible. Au reste, il reconnoît clairement la divinité du Fils dans le Sermon dont il s'agit. Il le conclut ainsi que les suivans, par ces paroles: *Gloire au Pere par le Fils dans le Saint-Esprit.*

Second
Opuscule intitulé: *De la Foi contre Sabellius.*

Pag. 18.
Il est d'Eusebe, & non pas d'Acace son discipule; écrit après l'an 336.

IV. Le second Sermon est aussi intitulé *de la Foi contre Sabellius*. On peut s'en former une idée sur ce que nous avons dit du premier; car ils sont entièrement conformes, tant pour la doctrine que pour les choses qui y sont traitées, & la maniere de les prouver. Seulement celui-ci est plus vif & plus animé. L'Auteur insinue (c) assez clairement qu'il n'aimoit point le terme de *Consubstantiel*, mais sans le condamner; & il paroît encore combattre (d) en divers endroits Marcel d'Ancyre. Il

genitus. Non enim mendacium genuit verus. Sed verus Pater Deus non natus. Verus Deus, Filius unigenitus . . . adora Patrem & salvabit te Filius: adora Filium, & suscipiet te per eum Pater. Euseb. de fid. adv.

Sabell. lib. 1. pag. 16.

(c) *Lib. 2. de fide adv. Sabell. pag. 19. Vide Valef. prolegom.*

(d) *Ibid. pag. 20. & 24.*

parle

parle (e) d'un homme qui étoit mort, & qui avoit été (f) son pere & son maître. Il l'appelle (g) plusieurs fois un bienheureux, dont il se glorifie (h) de suivre la Doctrine; ajoutant (i) qu'il ne veut point parler de sa naissance, ni de son éducation, ni de son érudition, ni de toutes les autres choses qu'on avoit pû estimer dans sa vie. Il l'appelle (k) encore un homme plein de bonté, laborieux, & qui avoit toujours veillé pour le bien des Eglises; mais il remarque (l) qu'on l'avoit soupçonné de ne pas avoir dans le cœur la doctrine qu'il prêchoit, & qu'il avoit été obligé de se purger de ce soupçon par un ferment. M. de Valois (m) qui ne doute point que ce Sermon ne soit d'Eusebe, croit qu'il dit toutes ces choses de saint Pamphile. Elles conviennent mieux à un Evêque qu'à un Prêtre, & il n'y a pas d'apparence qu'Eusebe en voulant louer saint Pamphile, eût oublié sa qualité de Martyr, dont il lui fait honneur en toutes occasions. Il vaut donc mieux entendre ceci d'Agape, qui avoit été prédécesseur d'Eusebe dans le siège de Césarée, & dont il loue d'ailleurs (n) la charité envers les pauvres, & les travaux pour l'Eglise. Avouons néanmoins qu'il y a dans ce récit quelques circonstances qu'on ne voit pas bien comment rapporter ni à saint Pamphile, ni à Agape; & qu'il y auroit plus de fondement à les entendre d'Eusebe lui-même, en supposant avec M. de Tillemont (o), que ce discours est d'Acace; mais nous croyons qu'il seroit injuste de confondre la doctrine de ce fameux Arien avec celle d'Eusebe, dont saint Athanase (p) lui reproche expressément de s'être éloigné. Acace n'auroit pas parlé si modestement du terme de *Consubstantiel*, & il n'eût pas avancé comme un point de sa créance, que (q) le Fils n'est pas du nombre des créatures. D'ailleurs les manuscrits

(e) Ibid. pag. 17. 21. & 27.

(f) Pag. 21.

(g) Pag. 17. 21. & 27.

(h) Pag. 21.

(i) Pag. 17.

(k) Pag. 28.

(l) Pag. 27.

(m) Valef. in proleg.

(n) Euseb. hist. Eccles. lib. 7. cap. 32. pag. 288.

(o) Tillemont. Mem. Eccl. to. 7. p. 62.

(p) Præsertim Acacius, quidam de magistro suo Eusebio dixerit, qui non modo Nicenæ fidei subscripsit, sed per epistolam plebi suæ significavit, hanc esse veram fidem quæ in Synodo Nicena declarata esset. Etenim li-

cet arbitrio suo se per epistolam excusavit, verba tamen non negavit, immò reprehendit Arianos, quòd cum dicerent: Filius non erat antequam gigneretur, ne ante Mariam quidem eum esse vellent. Athanas. lib. de Synod. pag. 727.

(q) Unigenitus enim, non est unum ex cunctis, sed per quem sunt cuncta. Non est unum ex omnibus, sed per quem sunt omnia. Ipse à Patre habet quod est heres; non est ex hereditate. Confessor non est ex Angelis qui adstant, neque ex Archangelis: judex omnium, non est unus ex his qui judicantur. Ne adtrahas naturam quæ non accedit, neque pervenit. Lib. 2. de fide advers. Sabell. pag. 22.

attribuent ce Sermon à Eusebe, & il n'y a aucune preuve que ce soit d'Acace plutôt que d'un autre. On peut le rapporter au même-tems que le précédent; c'est-à-dire après l'an 336.

Eusebe exhorte son peuple à la paix; il montre que rien ne peut excuser le schisme.

Pag. 28.

Pag. 29.

Pag. 30.

V. L'Auteur avoit plusieurs personnes qui s'opposoient à lui, & qui se séparoient, ou menaçoient de se séparer des assemblées à cause de lui. Il les exhorte doucement à la paix, en leur représentant le mal du schisme. » Si ce que je vous prêche, leur » dit-il, ne vous paroît pas sensé, ni conforme à ce que vous » avez appris, instruisez-moi & ne vous perdez pas vous-même. » Ne cherchez pas une occasion de faire schisme; la brebis qui » se sépare du troupeau est la portion du loup. Encore que vous » soyez la plus forte brebis, il vous est expedient de rester dans » la bergerie, plutôt que d'en sortir. Si vous êtes fort, supportez mon infirmité; si vous êtes foible, cherchez un remede » à votre foiblesse dans l'unanimité avec vos freres. Une seule » goûte ne fait pas un torrent; elle est comme anéantie avant » même que de tomber sur la terre; mais plusieurs goûtes en- » semble renversent des montagnes. L'œil seul n'est pas pro- » prement un œil, ni la tête une tête, ni le pied un pied; c'est » l'assemblage des membres qui fait toute leur valeur; fussiez- » vous tout œil, vous êtes aveugle, séparé du reste du corps. » Assemblons-nous dans l'Eglise, mes chers Freres, sous les » aîles de notre Mere, dans l'Eglise où sont les ornemens de » l'Epouse; point de schismes, point d'assemblées à part. Je » me dis quelquefois à moi-même; si ma langue n'exprime pas » toujours ce que je pense, il se peut bien faire aussi que je me » trompe dans mes opinions. Mais souvenez-vous que vous » avez été rachetés de la servitude, & que vous ne devez plus » être les esclaves des hommes. Cette maison n'est ni à moi ni » à vous, c'est la maison du Seigneur; pourquoi vous en retirer » à cause de moi? Et plus bas: Mes Freres, ne faisons point » d'assemblées à part hors de l'Eglise, car peut-être sont-ce les » Apôtres qui ont fondé celle-ci. Vous sortez de l'Eglise & » vous quittez votre Mere à cause de moi. Qui suis je donc, & » Paul & Apollon qui sont-ils? Ai-je été crucifié? Je n'ai pas » même reçu un soufflet pour Jesus-Christ; au contraire, j'ai » été honoré pour l'amour de lui. Il a beaucoup souffert pour » moi, & j'ai été honoré à cause de lui. « C'est ainsi que par des exhortations pleines de charité & d'humilité, Eusebe travailloit à étouffer les étincelles de division qu'il voyoit dans son peuple. Peut-être étoit-on scandalisé de cette espece de toleran-

ce, qu'il semble vouloir établir touchant le terme de *Consubstantiel*, dont on croit qu'il s'agit dans ce discours.

VI. Le troisième qui a pour titre, *de la Résurrection*, est rempli de déclamations vagues & hors de propos, & tout long qu'il est, il se réduit à ce raisonnement: qu'il y a un Dieu, & par conséquent une autre vie, où il récompense les Justes; puisque pour l'ordinaire ils sont persécutés & méprisés dans celle-ci. Il est assez du goût du panegyrique de Constantin, dont nous avons parlé plus haut. L'Auteur avoit déjà (r) prêché sur la même matière dans un discours précédent, & c'étoit (s) dans le tems que les Payens étoient encore en grand nombre.

VII. Le quatrième a été prêché (t) dans l'Eglise le jour de l'Ascension, & le lendemain du précédent, où l'Auteur avoit (u) promis de traiter encore de la résurrection des morts. C'est pour cela qu'il est intitulé *de l'Ascension & de la Résurrection*. Il y est parlé de la démolition des temples, & de la destruction des idoles qu'on avoit mises en pièces, pour en fondre le métal; ce qui peut avoir rapport aux loix que Constantin donna à cet effet, vers l'an 324. après la défaite & la mort de Licinius, comme il est rapporté dans (x) Eusebe & dans (y) Sozomene.

VIII. Eusebe se propose dans ce Sermon, de prouver la Résurrection de Jésus-Christ, comme étant le gage & la preuve de la résurrection de nos corps. Il commence par inviter les Fidéles à la joie de la fête présente; c'est-à-dire, de l'Ascension du Sauveur, dont les Anges se réjouissent dans le Ciel, & à laquelle la nature même semble vouloir prendre part par les beautés qu'elle étale à nos yeux dans cette saison. Entrant en matière, il montre contre les Payens que Jésus-Christ est véritablement ressuscité, puisque leurs temples sont ruinés, leurs idoles fondues, la puissance des démons, c'est-à-dire, de leurs Dieux abbatue, en sorte que ceux qui exorcisent ces malins esprits, les contraignent d'obéir au seul nom de J. C. crucifié & ressuscité. Il attaque ensuite les Juifs, & pour preuve de la résurrection du Sauveur, il leur met devant les yeux, la ruine de Jerusalem, la desertion de la Judée, leur dispersion dans tous les peuples, sans autel, sans Roi, sans Prophète. Il fait voir que tous ces maux

Troisième
Opuscule, intitulé: *De la Résurrection*; idee de ce Sermon.
Page 31.

Quatrième
Opuscule, intitulé: *De la Résurrection, & de l'Ascension*; écrit après l'an 324.
Pag. 59.

Analyse.
Preuves de la Résurrection de J. C. par la destruction de l'idolâtrie, & l'abandonnement de la Synagogue.
Pag. 60.
Pag. 61.

Pag. 62.

Pag. 63.

(r) *Dicitur est quidem à nobis & ante de resurrectione, audistis & vos. Sermon. de Resurrect. pag. 31.*

(s) *Ibid.*

(t) *Serm. de Resurr. & Ascens. pag. 61.*

(u) *Serm. de Resurrect. pag. 59.*

(x) *Euseb. lib. 3. de vita Constant. cap. 54. pag. 510.*

(y) *Sozomen. lib. 2. cap. 5. pag. 448. & 449.*

qu'ils souffroient, ne pouvoient avoir pour cause, ni l'idolâtrie de leurs peres, ni le meurtre de leur Prophète, ni la profanation de leur temple, puisque tandis qu'ils commettoient tous ces crimes, & depuis encore, ils sont restez en possession & de leur pays & de leur temple, & ont même reçu de Dieu des bienfaits signalez. Il montre que s'il ne leur envoyoit plus de Prophètes; ce n'étoit pas (comme ils répondoient quelquefois) parce qu'ils étoient dispersez dans les nations, leurs plus grands Prophètes ayant paru hors de la Judée, comme Moïse en Egypte, Daniel à Babylone. Au contraire, c'étoit dans ces tems d'infidelité & d'épreuve qu'il les rappelloit à lui par des merveilles & des prodiges; témoin le miracle qu'il fit en la personne des trois jeunes hommes dans la fournaïse, & de Daniel dans la fosse aux lions: non pas tant pour sauver ceux-ci de la mort, qu'ils eussent volontiers soufferte à cause de lui, que pour ranimer la foi de ceux qui s'étoient laissé vaincre par la crainte des ordres du Roi Nabuchodonosor.

Pag. 64.

Pag. 65.

Dieu fait des miracles pour soutenir la foi des foibles; mais il est plus glorifié par les souffrances des Martyrs, qu'en les délivrant de leurs persécuteurs.

Pag. 66.

Pag. 70.

Pag. 71.

IX. C'est ainsi, ajoute Eusebe, que Dieu en a usé à l'égard de nos Martyrs, dans des lieux où la foi languissante des Chrétiens, étoit en danger de faire naufrage. Quelques-uns ont été sauvez des bêtes auxquelles on les avoit exposez par l'ordre des Tyrans; d'autres ont été délivrez du feu. Il rapporte à ce sujet l'histoire miraculeuse du martyr de saint Romain d'Antioche, dont nous avons parlé en son lieu, assurant que l'église avoit quantité d'autres exemples semblables à produire, pour soutenir la foi des foibles. Pour lui il déclare qu'encore qu'il loue Dieu de ces merveilles qu'il daigne operer en faveur de ses saints, il préfere néanmoins de les voir souffrir réellement pour Jesus-Christ; de voir couper la tête à l'un, brûler l'autre tout vif, exposer nues les Vierges Chrétiennes; pourvû, dit-il, que ce ne soit pas aux yeux impurs des impies; car pour les Chrétiens, ils n'y voient rien de terrible, parce qu'ils ne sont touchés d'aucun mauvais desir en les voyant. Ce sont là, ajoute-t'il, nos trophées, c'est ainsi que nous nous aimons. Qu'aucun ne dise aux Martyrs: Que les tyrans veulent bien vous épargner, mes Freres, de peur de recevoir pour réponse ces paroles de Jesus-Christ: *Retire toi de moi satan.* Qu'on coupe la tête aux Chrétiens, qu'on les jette au feu; qu'on dépouille les Vierges pour Jesus-Christ, afin que Jesus-Christ vainque en tous. Il fait sentir en passant combien l'attachement des Chrétiens à leur Religion étoit au-dessus de celui que les Juifs avoient pour la leur, çø

qui paroît en ce que ceux-ci n'ont jamais pû vaincre leur penchant pour l'idolâtrie, de quelques fleaux que Dieu les ait affligés à cause de ce crime, au lieu que les Chrétiens refusoient constamment de sacrifier aux idoles, malgré toutes les violens dont on ufoit pour les y contraindre.

X. Après avoir montré, comme nous avons vû plus haut, que les Juifs avoient reçû de Dieu de grands bienfaits; qu'ils avoient eu des Rois, des Prophètes, lors même qu'ils étoient le moins attachez à leur loi; il fait remarquer qu'ils n'avoient jamais été plus fideles à cette loi, que depuis la mort de Jesus-Christ. Que tout dispersez qu'ils étoient parmi les Nations étrangères, ils ne laissoient pas de la lire exactement avec les livres des Prophètes, que même par respect pour ces livres, ils les couvroient d'étoffes précieuses, de couleur de pourpre. Qu'ils gardoient scrupuleusement le Sabbat, les fêtes, l'abstinence des viandes défendues; qu'ils veilloient les nuits à chanter des Pseaumes, ayant bâti pour cet effet des Synagogues dans tous les endroits de leur dispersion, où ils avoient eu soin de placer une arche, des chandeliers, des tables: enfin qu'ils observoient toutes leurs ceremonies avec plus d'exacritude qu'ils n'avoient fait étant dans leur pais. Il leur demande donc, pourquoi Dieu ne se laissoit point toucher de compassion envers eux, qu'il ne leur envoyoit point de Prophètes, & ne les délivroit point de leur captivité; car il est écrit: *Lorsque les maledictions que je viens de vous représenter seront venues sur vous, & qu' étant touchez de repentir au fond du cœur, parmi les Nations dans lesquelles le Seigneur votre Dieu vous aura dispersez, vous reviendrez à lui avec vos enfans, & que vous obéirez à ses commandemens de tout votre cœur & de toute votre ame, selon que je vous l'ordonne aujourd'hui; le Seigneur vous fera revenir de votre captivité, il aura pitié de vous, & il vous rassemblera encore en vous retirant du milieu de tous les peuples, où il vous avoit auparavant dispersez. Quand vous auriez été dispersez jusqu'aux extrémités du monde, le Seigneur vous en retirera.* Il conclut qu'il n'y a plus pour eux aucune esperance de retour, que les Prophéties sont accomplies, & que le crime dont ils se sont chargez en mettant Jesus-Christ à mort, est incomparablement plus grand que tous ceux qu'ils avoient commis jusqu'alors. Enfin que Jesus-Christ est veritablement vivant, puisqu'il leur fait sentir tant d'effets de sa puissance.

XI. Il passe à la preuve que forment en faveur de la Résur-

L'attachement des Juifs à leur loi depuis la mort de J. C. n'a pû fléchir Dieu à leur égard. Conféquences qu'il en faut tirer. Pag. 72.

Pag. 73.

Deuteron. XXX. v. 1. & seq.

Pag. 75.

Pag. 76.

Preuves de

11 Resurrec-
tion de Jesus-
Christ, tirées
du change-
ment des
Apôtres, &
du miracle
des langues.

Pag. 77. &
78.

rection de Jesus-Christ, le changement admirable arrivé dans les Apôtres au tems de cette Résurrection, qu'ils commencerent à prêcher aux Juifs mêmes, avec d'autant plus de force & d'intrépidité, qu'ils avoient témoigné plus de foiblesse auparavant le don qui leur fut fait alors de toutes les langues, pour pouvoir répandre cette vérité dans toutes les nations; la résolution qu'ils prirent de les en aller instruire; & le succès d'une entreprise si extraordinaire, qui est tel qu'ils sont venus à bout de persuader toute la terre. Si ce courage des Apôtres, n'est point un effet de la puissance de Jesus-Christ ressuscité, pourquoi ne leur vient-il qu'après qu'il est mort? Et n'étoit-il pas plus naturel qu'ils en témoignassent autant de sa prise, quand il y avoit encore de l'esperance? Mais Pierre qui en ce tems l'avoit renoncé jusqu'à trois fois, intimidé par les reproches d'une fille qui lui parloit seule & dans les tenebres, s'enhardit quelques jours après, jusqu'au point de crier en plein jour, & en présence de tous les Juifs, que ce Jesus qu'ils ont mis à mort est ressuscité, & qu'en sa personne ils ont répandu le sang du Juste. D'où lui vient cette hardiesse, & comment est-ce que les Juifs ne la punissent pas sur le champ par la mort de cet Apôtre? Eux qui n'ont pu se contenir à l'égard même d'un Dieu qui avoit fait tant de miracles en leur faveur? Car si aujourd'hui qu'ils sont dans la captivité & l'humiliation, que l'Eglise est florissante, & que les Rois, ainsi que les Magistrats; adorent avec nous, quelqu'un même de quelque consideration n'entreroit pas sans risque de sa vie dans leur Synagogue pour y prêcher, que ce Jesus qu'ils ont crucifié est Fils de Dieu: encore que le lieu ne fût qu'un Village, où il n'y auroit que trois ou quatre Juifs, & que ce Prédicateur ne fût point Juif, mais d'entre nous, qui avons les loix en notre faveur, les Princes étant fideles & l'Eglise autorisée. Comment ont-ils épargné Pierre Juif, & qui plus est Galiléen, qui n'avoit ni rang, ni science, ni richesses? Où Eusebe en veut venir, c'est de faire sentir qu'il y a eu une protection divine sur les Apôtres dans ces commencemens, pour changer ou arrêter à leur égard la mauvaise volonté des Juifs, & laisser le cours à l'Evangile; d'où il conclut que Jesus-Christ, qui veilloit ainsi à la conservation des siens & de sa Doctrine, étoit vivant. Au reste, ce qu'il avance touchant le danger qu'il y avoit de prêcher dans les Synagogues des Juifs, même sous des Empereurs Chrétiens, il le répète plus bas, pour ce qui est de prêcher dans les temples des Payens.

Il prouve le miracle du don des langues accordé aux Apôtres, parce qu'en effet, ils ont prêché l'Évangile à toutes les Nations, & que saint Luc ayant écrit ses actes dans le tems que les Apôtres vivoient encore, il n'eût osé avancer un fait de cette nature, qui pouvoit être démenti de tout le monde.

Pag. 79.

XII. Supposant pour un moment que Jesus-Christ n'est pas ressuscité; il fait voir l'impossibilité qu'il y a que les Apôtres, qui auroient été trompez les premiers, eussent entrepris ensuite d'aller tromper tout le reste du monde, sans secours humain, sans intérêt, sans espérance; contre toute apparence d'y pouvoir réussir, soit chez les Juifs qui avoient fait mourir celui dont ils prêchoient la résurrection, soit chez les Payens, dont il falloit détruire les préjugés en faveur de l'idolâtrie, abolir l'ancienne religion, ramener les mœurs corrompues à la pureté de l'Évangile. Bien moins encore, seroient-ils venus à bout, comme ils ont fait, d'une entreprise pareille, sans le secours de Dieu, qui ne peut appuyer le mensonge. On peut voir ces preuves détaillées plus au long dans l'analyse que nous avons donnée de la démonstration Evangelique d'Eusebe. Il finit en montrant que Jesus-Christ est véritablement ressuscité, comme il l'avoit prédit, puisque ces autres prédictions se sont accomplies à la lettre, ce qu'il prouve en particulier de celles qui regardoient la propagation future de l'Évangile par tout le monde, & l'établissement de l'Église contre laquelle la puissance des enfers, c'est-à-dire, toutes les persécutions passées, n'avoient pu prévaloir.

Autres preuves tirées de la prédication des Apôtres, de l'établissement de l'Église, de l'accomplissement des Prophéties de Jesus-Christ.
Pag. 79. & seq.

Pag. 83. & seq.

XIII. Le cinquième est fait pour montrer que Dieu est incorporel & invisible, & on y explique dans un sens figuré les endroits de l'Écriture, qui semblent lui attribuer des yeux, des mains, des pieds & autres membres humains. Les raisons pourquoy Dieu est incorporel sont; qu'il ne peut être composé de parties, étant simple de sa nature, & parfait par lui-même; qu'il existoit avant le monde, & par conséquent avant qu'il y eût place pour les corps: qu'étant infini, il rempliroit tous les espaces, en sorte qu'il n'y auroit que lui de corps dans le monde. L'Auteur soutient que le Fils est invisible de même que le Père, & fait voir qu'il étoit dans le monde avant que d'y venir par son Incarnation, ce qui peut être contre Marcel d'Ancyre.

Cinquième Opuscule, sur ce que Dieu est incorporel & invisible.
Pag. 87.

XIV. Le sixième paroît avoir été prêché un jour de jeûne. L'Auteur y montre que les choses sont plus parfaites, à mesure qu'elles s'éloignent davantage de la matière; d'où il con-

Sixième Opuscule intitulé: De l'incorporel.
Pag. 105.

clut que c'est une imperfection d'avoir un corps, & par conséquent que Dieu est pur esprit. Il s'étend ensuite sur la nature des animaux, & sur la maniere admirable dont Dieu a pourvû à leur conservation, en leur faisant rechercher naturellement ce qui leur convient, & fuir ce qui leur est contraire; instinct qu'il n'a pas donné à l'homme, parce qu'il a la raison qui lui sert de guide, dans tout ce qu'il doit faire.

Septième
Opuscule intitulé : *De l'ame incorporelle.*

Pag. 115.

XV. Dans le septième prêché le lendemain du précédent ; l'Auteur prouve la dignité de l'homme au-dessus de tous les animaux, parce qu'il a été créé le dernier, & après tout ce qui est dans le monde, comme un roi à qui il convenoit de préparer toutes choses avant que de l'introduire dans son royaume. Il montre que l'ame est encore plus digne que le corps & qu'elle est d'une autre nature, puisqu'elle n'a été créée qu'ensuite & par un acte séparé. Au reste il fait voir que notre ame est spirituelle & raisonnable, d'autant que nous sentons en nous mêmes des mouvemens contraires à ceux du corps, & que ce n'est que par la raison que nous pouvons être distinguez des autres animaux, comme les animaux sont distinguez des plantes par la semence, les plantes des métaux par la végétation. Il fait admirer les avantages de cette raison par le moyen de laquelle l'homme a sçu trouver le secret de faire tout servir à ses usages, la terre, la mer, les animaux, les métaux, les bois, les pierres.

Huitième
Opuscule intitulé : *De la pensée spirituelle de l'homme.*

Pag. 125.

XVI. Il semble par une suite, vouloir expliquer dans le huitième la nature de la pensée de l'homme, & comment l'ame peut réfléchir sur elle-même. Mais après les premières lignes, il tombe sur l'éloge de la chasteté & des avantages qu'elle nous procure. Cette vertu est prise ici dans le sens general, pour ce qui nous fait user avec moderation des diverses especes de plaisirs & réprime tous les mouvemens de la concupiscence.

Neuvième
& dixième
Opuscules,
sur ce que
Dieu le Pere
est incorporel.

Pag. 129. &
147.

XVII. Dans le neuvième, Eusebe montant comme par degrez, traite de la nature des Anges dont il fait voir l'excellence, en ce qu'ils ne sont sujets, ni aux passions, comme l'homme, ni aux infirmités du corps, ni aux nécessités de la vie, étant de purs esprits. Il s'éleve-ensin jusqu'à Dieu même, & comme ses perfections sont ineffables & incomprehensibles à l'homme, il se contente de faire voir dans une belle prosopopée, où il fait parler le soleil, que les perfections mêmes de ce plus bel ouvrage de Dieu, ne sont que des imperfections à l'égard du Créateur. Il en prend occasion de combattre le culte des astres, & en general l'idolâtrie, dont il se mocque agréablement

blement , mais avec feu , en réfutant les fables que les poëtes avoient inventées au sujet des faux dieux. Il combat aussi le destin , c'est-à-dire l'opinion de ceux qui croyoient que la lune & les autres astres influent nécessairement dans nos actions. Ce discours est beau , & du tems que le Paganisme subsistoit encore. Le dixième montre qu'on ne doit point prendre à la lettre les endroits de l'écriture , qui nous dépeignent Dieu comme un homme , avec des mains , des pieds & autres membres humains. L'Auteur se plaint que plusieurs dormoient à son Sermon , & en effet , il est tout propre à ennuyer par son air triste , & par les hors de propos dont il est rempli. Tous ces sermons se suivent assez pour la matiere , depuis le cinquième.

XVIII. L'onzième n'a plus de rapport avec les précédens. C'est un Sermon sur ces paroles de Jesus-Christ: *Je ne suis point venu apporter la paix en terre.* Mais la première & la meilleure partie de ce discours , est employée à prouver l'obligation où nous sommes d'aimer Dieu. L'Auteur fonde le précepte special qui nous en est fait , tant sur les biens que nous avons reçûs de Dieu gratuitement , que sur ses perfections infinies qui le rendent aimable pour lui-même. Pour donner un objet plus sensible à cet amour , il propose l'humanité de Jesus-Christ , & dit que souvent lui-même , en lisant les saints Evangiles ; rempli d'admiration à la vûe d'un Dieu fait homme ; & comme s'il eût été présent , il étendoit sa main , comme pour toucher le bas de ses vêtemens , & être ainsi délivré des maladies de son ame. Au reste , il fait très-bien voir que la perfection de l'amour de Dieu , consiste à l'aimer uniquement à cause de lui-même , & parce qu'il merite d'être aimé ; indépendamment des biens qu'il nous a faits , ou de ceux qu'il nous prépare. Il veut que ce soit principalement par ce motif que nous observions ses commandemens ; car , dit-il , si vous obéissez par crainte ; vous n'êtes point parfaits ; si c'est par l'apprehension des peines , ce sont les dispositions d'un mauvais serviteur , & c'est être mercenaire que d'obéir en vûe de la récompense du Ciel. Il représente ensuite l'état heureux d'une ame unie par l'amour avec Dieu. Un tel homme , dit-il , n'a plus d'affection ni pour le monde , ni pour ce qui est dans le monde ; il ignore en quel endroit de la terre il est actuellement ; la mer , les fleuves , le soleil , la lune , les étoiles , toutes ces choses sont à son égard , comme n'étant point. Il s'éleve même au-dessus des chœurs des Anges ; & uniquement occupé de l'objet qui fait tout son amour , il y fixe toutes ses

Onzième
Opuscule.
Analyse:
Pag. 159.

Pag. 160;
& seq.

Pag. 162;

Pag. 164;

Pag. 165;

Pag. 166;

- penfées & toutes ses affections ; il ne vit plus que pour lui seul, ou plutôt , il ne vit plus , c'est Jesus-Christ qui vit en lui. Eu-
 sebe détaille ensuite une partie des avantages que le Sauveur a
 procurez aux hommes par son Incarnation , mais il remarque
 que tous n'en ont pas également profité , parce qu'ils n'ont pas
 voulu. Puis venant à son sujet , il explique en quel sens il est
 vrai que Jesus-Christ ait apporté la guerre en terre , lui qui est
 notre paix , & qui selon saint Paul , est venu pacifier toutes cho-
 ses au Ciel & sur la terre. Il dit donc que le dessein de Dieu en
 envoyant son Fils étoit de sauver les hommes , mais que plu-
 sieurs trop foibles pour soutenir l'éclat de cette lumiere , n'ont
 pas reçu la paix qu'il leur apportoit. Que les uns croyant , & les
 autres restant dans l'incrédulité , il s'est fait une espece de guerre
 domestique entre les uns & les autres. D'où vient que Jesus-
 Christ dit encore : *Je suis venu mettre la division entre le fils &
 le pere , la mere & la fille , le maître & ses serviteurs.* Car un fils
 qui recevoit la Foi , avoit à essuyer les mauvais traitemens de
 son pere , une mere n'étoit pas à couvert des reproches de ses
 enfans , les serviteurs même s'élevoient contre leur maître. Plu-
 sieurs de ceux qui étoient présens à ce discours , étoient ex-
 posez à ces sortes de persécutions que l'Auteur les exhorte à
 souffrir avec joie , estimant malheureux ceux qui ne pouvoient
 se glorifier de souffrir pour le nom de Jesus-Christ. On voit par
 ce Sermon qu'il y avoit encore beaucoup de Payens , & que
 l'Auteur avoit déjà (z) prêché la veille sur la même matiere.
- XIX. Le douzième est sur ces paroles de Jesus-Christ : *Ce
 que je vous ai dit à l'oreille , prêchez-le sur les toits.* L'Auteur dit
 que ce sont ces paroles qui ont fait les Martyrs , en les armant
 de mépris pour la vie présente , & d'intrepidité contre la mort
 même. Il montre que si Jesus-Christ a laissé à ses Apôtres le
 soin de rendre public ce qu'il leur avoit enseigné , ce n'étoit
 point qu'il craignît de le faire lui-même , mais qu'il en agit ainsi
 pour deux raisons ; la premiere , parce qu'il étoit convenable
 que d'autres que lui rendissent témoignage à sa Doctrine ; la
 seconde , pour ne pas s'exposer à être mis à mort par les Juifs ,
 avant le tems prescrit par son Pere. Ensuite il fait voir qu'il n'y
 a aucune crainte bien fondée qui doive nous empêcher d'obéir
 à ce précepte de Jesus-Christ ; que nous n'avons rien à appré-

Pag. 167.

Pag. 168.

Coloss. I.

20.
Pag. 169.

Pag. 170.

Pag. 171.

Pag. 172.

Douzième
Opuscule.
Analyse.
Pag. 175.

Pag. 176.

Pag. 177.
& seq.

(z) *Iterum autem sermo recurrit ad ipsum certamen , his quæ heri sunt dicta. Iterum enim propositus est Dominus Jesus , & proposita sunt alia multa. Opusc. pag. 171.*

hender pour notre ame , puisqu'étant immortelle , elle est hors d'atteinte aux violences des hommes : qu'à l'égard du corps , nos cheveux même sont comptés , enforte qu'il n'en tombe pas un seul sans la volonté de Dieu : & que si nous sommes obligez de quitter quelque chose pour lui , soit biens , soit parens , nous avons sa promesse qui nous assure le centuple de récompense , dès cette vie. Après avoir ainsi établi la nécessité indispensable de confesser hautement le nom de Jesus-Christ , fondée sur ses paroles mêmes ; il décide divers cas particuliers , où l'on peut se rendre coupable d'apostasie , en déguisant simplement ou dissimulant sa foi. Un Chrétien qui entrant dans une Ville habitée par des Payens , rougiroit de faire sur son front le signe de la Croix , lorsque quelque circonstance particuliere exige cet acte de Religion ; celui-là est censé nier Jesus-Christ , & sacrifier aux idoles , comme ceux qui le font sans y être contraints par les tourmens. Un autre invité à manger chez un Payen , y va ; mais ce n'est point encore-là ce qui est défendu , pendant le repas on répand du vin , on fait des libations aux faux dieux ; on blasphème contre Dieu ; alors quiconque , dans de pareilles occasions , dissimule , & ne fait pas profession ouverte de sa Foi , a nié Jesus-Christ. C'est le nier que de souffrir en silence qu'on le blasphème ; c'est le nier que de rougir de sa Croix ; c'est le nier que de dire comme en s'excusant : Ce sont mes parens qui m'ont inspiré cette Doctrine. Eusebe propose encore quelques autres cas , où c'est trahir sa foi que de la déguiser. Puis il montre que comme nous pouvons devenir (a) Martyrs sans verser notre sang pour Jesus-Christ , sçavoir lorsque nous vainquons nos passions pour l'amour de lui ; de même aussi nous nous rendons coupables d'infidelité en leur cedant ; surtout si après avoir réfléchi que Dieu voit toutes nos actions , & qu'il les jugera un jour , on ne laisse point de franchir le pas , & de faire ce que dicte la concupiscence. Enfin il condamne d'idolâtrie ceux qui consultent les sorts , ou les prêtres des idoles , qui croient au destin , aux augures ; qui observent certains jours , certains tons de

Pag. 182

Pag. 183

Pag. 184

(a) *Semper persecutio est , semper invisibile bellum habetur , semper coronæ , semper abnegatio. Vultis videre certamina religiositatis ? Nonnunquam effervuit quis ira adversus subditum sibi : rememoratus autem Domini , deposuit acerbiter : pejus enim est fervori incensæ iræ resistere , quàm flam-*

mæ ignis quæ à foris habetur , quia igitur martyr est qui propter Deum ad exteriorem flammam resistit , martyr & valde martyr , qui extinguit interiùs incendium invidiæ propter Dominum Jesum. Opusc. Sirmond. pag. 183.

voix, certaines façons de marcher, l'éternuement, le vol des oiseaux, l'aboyement des chiens & quelques autres superstitions semblables, qu'il reproche surtout aux femmes. L'Auteur de ce sermon étoit (b) Evêque.

Treizième
Opuscule in-
titulé : *Des
bonnes & des
mauvaises
œuvres.*

Pag. 187.
Analyse.

Pag. 189.
& seq.

Pag. 191.

Pag. 190.

Pag. 192.

Pag. 191.

XX. Le treizième est intitulé *des bonnes & des mauvaises œuvres*. Dans ce discours, Eusebe travaille à inspirer une horreur salutaire du péché, par sa propre laideur, & par les effets funestes qu'il produit en celui qui s'y livre. Il peint la condition misérable de plusieurs, qui abrutis par les plaisirs & les voluptés du corps, semblent avoir changé de nature, portant toutes leurs affections aux choses basses & terrestres, sans pouvoir penser à Dieu, ni le considérer en lui-même ou dans ses ouvrages : qui vivent plutôt comme des bêtes, que comme des hommes : toujours occupés du soin de satisfaire leurs sens, & ne s'apercevant pas même de la malice des actions qu'ils commettent tant ils y sont adonnés. Il montre que ces dispositions si indignes de l'homme, ne viennent point du défaut de sa nature, mais de la corruption de sa volonté, puisque quelque mauvais que nous soyons, nous condamnons intérieurement dans les autres le mal que nous leur voyons faire ; nous aimons les bons & nous haïssons les méchants. Il ajoute que ce témoignage, comme involontaire, que nous rendons à la loi de Dieu, est une preuve que naturellement nous sommes portés au bien. Il invite à suivre ce noble penchant, en vûe de notre propre avantage ; montrant combien le plaisir doux & tranquille qui accompagne la vertu, est préférable au trouble & au tumulte inséparable des passions. Et que les méchants souffrent & se fatiguent dans leurs mauvaises actions, aussi bien que les bons travaillent dans la pratique de la vertu. Au reste, il fait voir que les méchants sont inexcusables dans leur malice ; parce qu'encore que nous soyons exposés à diverses tentations, tant de la part des hommes que des démons, il est pourtant vrai que nous ne pêchons que parce nous le voulons bien. Il ne nie pas toutefois que lorsque l'ame se laisse dominer par la cupidité, elle ne puisse venir jusqu'au point de ne plus sentir le mal qu'elle fait. Mais il soutient que cette insensibilité n'excuse personne, que le mal est toujours mal, soit qu'on le sente ou qu'on ne le sente point, & que c'est même un double mal que de ne le point sentir. On ne voit rien dans ce discours qui en détermine le tems, si ce n'est qu'on

(b) *Non ut decipiamus vos, praesidemus.* Pag. 185.

y semble parler des tourmens des Martyrs , comme d'une chose présente.

XXI. Le quatorzième , intitulé *des bonnes œuvres* , est moins un discours suivi qu'un Commentaire sur le huitième & le neuvième chapitre de la seconde Epître aux Corinthiens , où S. Paul excite les Fideles de Corinthe , par l'exemple de ceux de Macedoine , & d'Achaïe , à contribuer de leurs aumônes au soulagement des Chrétiens de la Judée. Eusebe croit que la nécessité où ceux-ci se trouvoient , venoit principalement de ce qu'ayant reçu l'Evangile , la plupart avoient été ou dépouillez de leurs possessions ou desheritez par leurs parens. Il en prend occasion d'exhorter les Fideles à communiquer charitablement leurs biens à ceux qui en avoient besoin. Mais avant que de venir à son sujet , il fait un long préambule sur l'établissement merveilleux de l'Evangile , sur quoi nous renvoyons au discours de l'Ascension & de la Résurrection , où les mêmes choses sont traitées.

Quatorzième Opuscule intitulé : *Des bonnes œuvres.*

Pag. 193.

ARTICLE XIII.

Ce qu'il y a de remarquable dans les quatorze opuscules donnez par le Pere Sirmond.

I. **Q**UOIQ'IL y ait tout lieu de croire que ces opuscules sont d'Eusebe , néanmoins comme ils ne lui sont assurez par aucun témoignage des anciens , & que d'ailleurs nous n'en avons plus l'original grec ; il est à propos de faire un article particulier des choses remarquables qui s'y trouvent , pour ne rien mêler d'incertain dans celui que nous ferons dans la suite , de la Doctrine d'Eusebe. L'Auteur de ces Sermons , quel qu'il soit , mais qui assurément est ancien , enseigne que Dieu est (*c*) incompréhensible , simple (*d*) , invisible (*e*) de sa nature , incor-

(*c*) *Quia igitur est (Deus) scimus , non tamen qualis. Non enim nostram est mensurare immensurabilem ; non nostram est comprehendere incomprehensibilem. Opusc. Sirmond. pag. 12. Non possum dicere quantum scio ; non possum sapere quantum possibile est. Si sciero quantum possibile est , non pervenio ut dicam , Quantum est ? Inenarrabilis enim , & incomprehensibilis Pater est. Talis autem & Filius ipsius Patris. Ibid. pag. 15.*

(*d*) *Simplex & uniformis est Deus , & incompressus. Ibid. pag. 131.*

(*e*) *Habemus sanè & in evangelis scriptum , ipso Salvatore dicente : Deum nemo vidit unquam. Nullus , inquit , unquam vidit , omnes personas comprehendit , omnia non simul , non separatim , unquam potuisse videre Deum pronuntiavit. Omnia spatia comprehendit : ut ne quis diceret : Prophetis apparuit , aut legislatori , aut alio alicui. Quid ergo ? Mentiantur scriptura quæ dicunt : Veni & vidi & audi vi ? Vultibus non est visibilis Deus. Quemadmodum ergo agnoscibilis ? Qui autem solus novit eum*

porel (*f*) ; qu'il a une connoissance (*g*) entiere de toutes choses , même de celles qui nous paroissent les plus méprisables. Il confesse clairement les trois Personnes (*h*) : un Pere , un Fils , un Saint-Esprit. C'est , dit-il , la Foi de l'Eglise qui est une ; c'est le sceau d'un seul Baptême. Nous ne (*i*) sommes point Juifs ; nous reconnoissons que Dieu a un Fils : ni Gentils puisque nous ne disons pas qu'il y ait plusieurs Peres : ni heretiques , puisque nous croyons un Saint-Esprit : & encore (*k*) : Adorez le Pere & le Fils vous sauvera ; adorez le Fils , & par lui le Pere vous recevra : confessez un Saint-Esprit , & le Fils vous communiquera son esprit. Il dit (*l*) que le Pere precede le Fils , non par l'espace des tems , mais en honneur & en dignité , c'est-à-dire , que suivant le style des anciens , il lui attribue principalement la monarchie ou la puissance suprême : que (*m*) le Fils est vrai Dieu ; qu'il (*n*) a pris une chair veritable : qu'il (*o*) est en même-

qui se genuit , dicit : Beati mundo corde , quoniam ipsi Deum videbant. Si enim dixisset : Beati qui acuti sunt oculis , diceremus quia oculis mancipavit visum. Si autem , sicut oculus purus videt quæ oculis sunt naturalia ; & anima munda videt quæ sunt supra animam. Qui corde videtur , oculis non videtur. Quæ autem oculis videntur , subjacent motionibus mentis. Iterum enim Paulus dicit : Quem nemo vidit hominum , nec videre potest. Quia enim potest fieri eum qui audit ea quæ non videt , cogitare quia non pervenit , aut prohibitus est , aut celum non permisit ; amputans omnem suspicionem Apostolus , & invisibilitatem Deo custodiens , non solum dixit , Nemo vidit ; sed nec videre potest. Et sicut animam , non quia nolebant , sed quia non poterant occidere propter naturam : ita isthuc dictum est , Neque videre possunt. Opuscul. Sirmond. pag. 88.

(*f*) Incorporalem esse Deum , voce magna clamemus & in corpore constituti , & à corporibus recedentes. Ibid. pag. 87.

(*g*) Vestri autem , inquit , & capilli capitis numerati sunt. Num nostri tantum capilli ? sabulum enim maris latet scientiam Dei ? aut enim semina focui , aut pennæ passerum ignorantur ? quantum enim ad sermonem spectat , videtur dicere , quia vestros etiam capillos novit Deus. Alia autem quæ putantur contemptibilia esse , non contemnit , sed habet scientiam omnium. Nam & illud quod dicitur in scripturis : Omnia ei nota sunt ; non frivolè quippè , neque cum la-

bore , aut cum dolore , sed inenarrabiliter omnia prævenit scientia. Opuscul. Sirmond. pag. 179.

(*h*) Unus ergo non natus , & unus unigenitus , & unus Spiritus sanctus. Hæc dicit una Ecclesia. Hoc consignatur in uno baptismo. Hæc scripta sunt in sanguine Martyrum , & ante Martyres in sanguine Christi. Ibid. pag. 16.

(*i*) Non sumus Judæi , constitemur enim filium. Non sumus Gentiles , quia non dicimus multos patres. Non sumus heretici , scimus enim Spiritum. Ibid. pag. 12.

(*k*) Adora Patrem , & salvabit te Filius : adora Filium , & suscipiet te per eum Pater : confitere Spiritum , & impertit tibi Filius Spiritum. Hæc dicantur , hæc cogitentur , hæc sentiantur , ista enim est æterna vita. Ibid. pag. 16.

(*l*) Non enim vacua vox est , Pater , sed exhibens naturam Filii. Non vacua est vox quæ dicit Filium , sed præcedentem confitetur Patrem , non temporibus , non spatiis , sed dignitate & honore. Ibid. pag. 11.

(*m*) Verus Deus est Pater , in eo quod non natus est : verus Filius in eo quod est unigenitus : non enim mendacium genuit verus ; sed verus Pater Deus non natus , verus Deus Filius unigenitus. Ibid. p. 16.

(*n*) Et triginta totis annis , non fecerat signum , ut primo suaderet nobis , quia carnem assumpsit , & concederet carni proficere in ætate , & non de se suspicari , quod & suspicavere quidam heretici : & ista dispensatione facta , præbebat & hoc incredulita-

tems Dieu & Homme : & que dans ses actions, les unes se rapportent à la Divinité ; les autres à l'humanité : qu'il (*p*) est venu au monde, pour racheter le péché d'Adam, auquel nous sommes tous sujets (*q*) en naissant.

II. Il enseigne que (*r*) la foi est le premier fondement & la source de toutes les bonnes œuvres : que (*s*) l'Eglise est fondée sur saint Pierre ; & il se glorifie d'être (*t*) fondé lui-même sur cette pierre bienheureuse ; c'est-à-dire, de communiquer avec les successeurs de S. Pierre, montrant ailleurs (*u*) qu'il n'y a point de salut dans le schisme. Il est témoin en plusieurs (*x*) endroits que le pouvoir de chasser les démons, se perpetuoit dans l'E-

rem. Opuscul. Sirmond. pag. 194.

(*o*) Sicut enim quod videbatur dabat fidem quia homo erat, ita dum operaretur, præbebat agnitionem quia Deus. Dormiebat, describebatur homo ; suscitans autem mortuos ostendebat Deum. Non enim somnus quidem suggererat hominis naturam, resurrectio autem mortuorum, non ostendebat Deum vivum ex vivente Deo : neque manducans quidem exhibebat hominem : ex paucis autem panibus pascens millia hominum, non exhibebat Deum : neque navis quidem navigare ostendebat hominem ; in summis autem fluctibus ambulare non ostendebat Deum maris. Ibid. pag. 194. 195.

(*p*) Cogita dignitatem, & astima magnitudinem gratiæ. Me enim ex muliere nasci, aut te, non supra naturam est. Manducare aut bibere, dormire & surgere, & in præsepio poni, nihil novi, si homines ea quæ sunt hominum patiuntur. Quid autem novum, quid admirabile, quid præcipuum, quid nostrum debitum irrepensabile Deo ? Quia misit Deus Filium suum, misit Pater unigenitum, misit non natus progeniem, misit obedientem bonus, misit justitiam qui genuit. Cur misit ? propter peccatores. Cur misit ? propter Adam qui mandatum contempsit. Opuscul. Sirmond. pag. 14.

(*q*) Homo enim non poterat totius mundi peccata tollere, quia omnes homines ex Adam & non ex Deo. Non quia est aliquis qui non est à Deo creatus per Filium, sed omnis homo quique progenies Adæ est & non natiuitatis peccatis subiacet. Ibid. p. 4.

(*r*) Summum & præcipuum & primum fundamentum, & radix omnium operum quæ sunt, fides est vera. Ibid. pag. 17.

(*s*) Petrus enim pro juramentis & abnegationibus, præco mundi effectus est ; visio enim eum firmissimam petram effecit, ut ut in

eum & Ecclesia ædificaretur, & ipse martyr existeret Christi. Ibid. pag. 193.

(*t*) Petrus verò qui à Patre dignus iudicatus revelationem accipere, & videre eum quem non videbat, & noscere eum qui occultabatur. Vere beata est Petra, in qua sumus positi. Ibid. pag. 167.

(*u*) Occasionem nolite quarere ad schismata. Ovis quæ extra gregem est pars lupi est. Nam etsi fortior ovis es, expedit tibi infra parietes ovilis esse, quam foras. Fortis es ? porta meam infirmitatem. Infirmus es ? accipe medelam à communi Ecclesia. Gutta una torrentem non facit. Si enim & ceciderit, antequam cadat à terra absorbetur. Gutta autem & gutta etiam montes evertit. Canna es fragilis, multi autem ferro sunt fortiores. Oculus solus non est oculus. Neque caput caput, neque pes pes. Compositio enim membrorum totum bonum facit. Nam etsi esses oculus ; ablati, eras cæcus. À corpore enim sublatus oculus, cæcus est oculus, magis autem mortuus. In Ecclesia fratres sub alas matris conveniamus ; in Ecclesia, in qua sunt ornamenta sponsæ & membra Christi ; non ad schismata, non ad hæreses. Opuscul. Sirmond. pag. 28. 29.

(*x*) Si non increpantur nomine crucis eorum dæi & dæmones, non resurrexit qui his qui non sunt, terribilis habetur. Consentitur enim & dæmones resurrectionem Christi. Qui enim exorcisant, crucem Domini nominant & resurrectionem ; & nomine ejus qui mortuus est & resurrexit, increpantes, non ut inobedientes aut contradicentes habent dæmones, sed obedientes & consentientes resurrectionem. Opuscul. Sirmond. pag. 62. Vermes, qui nec vermis accepimus virtutem, in nomine crucis, ut imperemus dæmonibus & diabolo, eosque fugamus. Ibid. pag. 95.

glise, comme une (*y*) semence que les Apôtres y avoient laissée, qu'on (*z*) voyoit des Chrétiens garder la continence, même dans le mariage. Et qu'on (*a*) rendoit un culte particulier aux reliques des Martyrs. Il (*b*) parle exactement de la nature des Anges; établit (*c*) l'immortalité de l'ame; la (*d*) Réurrection generale, soit des bons, soit des mauvais. Il dit (*e*) que nous ne pouvons connoître Dieu, s'il ne nous éclaire lui-même: qu'il (*f*) est plus facile à un poisson de vivre hors de l'eau, qu'à une ame de se sauver sans Jésus-Christ: que (*g*) c'est Dieu

(*y*) *Sub præsentia Domini unum dæmonem ejicere non poterant Apostoli: post resurrectionem autem ejus, non solum illi, sed & hi qui ab illis ihesus virtutis semen acceperunt, ejiciunt.* Ibid. pag. 197.

(*z*) *Homines autem quidam sunt religiosi, quidam sacrilegi; alii pudici, alii luxuriosi; alii diripiunt aliena, alii spargunt sua; alii stuprantur non suas mulieres, alii nequidem suas contingunt.* Ibid. pag. 170.

(*a*) *Et quidam medicus qui jam ruerat, non proposito, sed carnis infirmitate, quia enim ipse fuerat superatus exivit; . . . & exivit ut consolaretur suam ruinam. Inventus est in aliam tentationem incurrere. Precepto enim judicis insistente, ut lingua incidideretur sancti (Romani) & quia inventus est ille parata habens ad istam necessitatem ferramenta, urgebatur incidere quam volebat linguam. Et incidit quidem. Cum autem incidisset ipsam linguam, usus est ad turulam sui: non enim projecit quam incidit, sed accipiens eam ut medicamen ad sanitatem illius delicti quod admiserat, abnegando, accipiens domi recondit ut consueverunt infirmiores, fideles tamen, honorare, si quid à Martyribus sumpserint.* Opusc. Sirmond. pag. 68.

(*b*) *Non sunt nuptiæ apud Angelos. Data enim est viro mulier ad adiutorium: Angelorum autem unusquisque propriam naturam sufficit sibi. Non conficiuntur Angelis indumenta, ut contegant quæ cohabitant. Non domus ipsædem, sufficit enim cælum. Non lectus indiget, sine somno natura. Non mensa apud eos; forte autem nec pascuntur. . . . Angeli non indigent loco, sed liberi à locis viventes sunt & in alterutrum agentes. Non in confusione quippe, nec exultatione corporum, sed semper in lumine sunt. Ipsi tales quales & sunt. Apud illos enim non nox ad rejectionem habetur, non dies ad resurrectionem. Semper enim habent lumen, & lumen non hoc quod apud nos est. Hoc enim*

sensibilitatibus mensuratum est, illud autem aliud aliud. Opuscul. Sirmond pag. 132. & 134.

(*c*) *Sed de anima nullus timor est, quia immortalis est. . . . de anima enim timere non debes timorem infernaturum, ne puteris mortalem dicere immortalem.* Ibid. pag. 180.

(*d*) *Neque enim convertitur anima ad mortalitatem, sine penitentia enim sunt Dei dona. Neque iterum resurrectionis promissione infringitur, sed sicut per Adam omnes morimur ita & per Dominum nostrum Christum omnes resurgimus. Communem enim istam mortem Adam introduxit ob peccatum: erexit autem is qui assumpsit Adam ad resurrectionem. Ille enim qui de terra est, introduxit mortem, qui autem de sursum venit, introduxit resurrectionem. Et resurrectio quidem communis est omnibus, hereditas autem eorum qui ex viaticis aliquid profuerunt suis.* Ibid. pag. 178.

(*e*) *Nec valde confidamus animæ: oculus enim sine lumine tenebrosus est, & cogitatus sine efficientia superna vult videre, sicut oculus in nocte, & desiderat & illicitur; laborat autem quia non valet: cum autem advenerit lumen, efficitur oculus. Ita & cogitatus sine operatione Spiritus sancti, palpat, contingit, promovet, crescit, putat quia iste lapis forte Deus est & hoc lignum.* Ibid. pag. 139.

(*f*) *Sicut enim non potest oculus sine lumine videre, ita non potest nec mens sine Deo vivere; celerius quippe salvabitur piscis sine aqua, quam anima sine Christo.* Ibid. pag. 163.

(*g*) *Quis nos movebit ad desiderium Christi? si quidem Christi pater. Illi enim decet talis & tanta largitio. Nemo enim, inquit, potest venire ad me, nisi Pater meus attraxerit eum, qui est in cælis. Non quia vim facit Deus, sed quia domat homines mortales, pro quibus mortem immortalis gustavit.* Ibid. pag. 163.

qui nous fait désirer de le connoître, & qui nous amene à lui, non en nous faisant violence ; mais en domptant la résistance de notre volonté : qu'il (*h*) ne permet point que les Justes restent long-tems dans l'erreur : que (*i*) pour l'aimer parfaitement, il faut l'aimer pour lui-même ; & lui obéir (*k*), non par l'appréhension des peines qui ne convient qu'à un mauvais serviteur, ni par rapport à la récompense, comme les mercenaires, mais par un motif d'amour, dépouillé de tout intérêt propre.

III. On y trouve ces règles de morale : qu'il (*l*) n'est jamais permis de dissimuler en fait de religion : que (*m*) ce qui est mauvais en soi-même, est toujours mauvais, soit que nous nous en appercevions, soit que nous ne nous en appercevions pas ; & que la différence qu'il y a, c'est que nous sommes doublement coupables, lorsque par de mauvaises habitudes, nous nous sommes aveuglés de telle sorte, que nous ne voyons plus le mal que nous commettons : qu'on (*n*) ne doit jamais jurer,

(*h*) *Non intermittit Deus Sanctorum errores, diligens eos. Si qui erraverunt, statim corrigit, ut non maneat eis in judicio. Ibid. 56.*

(*i*) *Si quis autem consilio assentit meo, sit quidem merces ab ipso, non sit autem nobis cursus ad mercedem : non enim quia promittit, ideo debet & diligere, sed quia talis habetur, & talis est Filius : non quippe diligatur ob ea quæ donat, sed propter naturam sui, & ante donationes. Ibid. p. 161.*

(*k*) *Amor est religiositas in qua & charitas mensuratur & affectus impletur : si enim non charitas fuerit otiosa, omnia erunt, etiamsi coaffectatus fueris ; propter timorem enim si obedieris, perfectus non eris ; propter comminationem autem gehennæ, mali servi malum propositum habebis : propter autem regna cælorum voluntas est mercenarii. Quæ autem decora est via ? Stupere bonum, mirari immensum, amare Deum. Si enim scis non potes non diligere, si vidisti, non potes non coaffectari. Nihil enim ex omnibus quæ sunt, neque omnia simul tantum illiciuunt, quantum deletat unus omnium Dominus. Ita illicit & Pater si fuerit visus, tantum enim si apparuerit, nihil jam quis sustinebit. Videbitur autem ab his qui mundo sunt corde. Si enim mundo fuerit cor, effulget inde lumen & videbitur quod effulget & statim Martyres Confessores, sanctimonium, virginitas, natura mor-*

tua, membra crucifixa; desiderium enim fervet in animis, & conjungitur ad desideratum. Ibid. pag. 165.

(*l*) *Negat eum (Christum) omnis quicumque audierit blasphemantes & tacuerit : negat omnis quicumque audierit crucem, & deposuerit oculum suum erubescens ; qui dicunt ad quos dicunt : A parentibus accipi, tanquam propellentes à se bonum, & ut in malam hereditatem incidentes ; qui occurrunt quibusdam venientibus ad Ecclesiam, & trepidant pedibus quia & mente ; qui occultant jejuniium tanquam ad opprobrium ; qui confunduntur exire ad Martyres ; quia audierant quosdam dicentes sibi, debuerant adjuvare Martyres Christi ; qui nolunt irrideri ab hominibus, sustinentes ut potè illud Prophetæ : Qui habitat in cælis irridebit eos. Ibid. pag. 182.*

(*m*) *Non prodest malitia malo : malum enim est etiamsi sentiamus, aut non sentiamus. Magis autem sentientibus simplex est, non sentientibus autem duplex. Ibid. pag. 192.*

(*n*) *Quid autem hi qui perjurant ? Non enim tantum peccant in hominem quem spernunt, quantum in Deum quem contemnant ; qui enim juramentum contemnit, Deum negat. Unde & parcens nobis Salvator, de aliis quidem mandat quantum & deberet mandare ; ad juramentum verò veniens, ob facilem lingue lapsus, non dixit verè ju-*

de peur que venant à s'en faire une coûtume, on ne se familiarise insensiblement, même avec le parjure, où l'on voit qu'il ne condamne point le jurement en lui-même, mais à cause des suites fâcheuses qu'il peut avoir : qu'autre (o) chose est de faire mal ; & autre chose de ne faire ni bien ni mal ; ce qui s'entend par rapport à l'action, qui en elle-même peut passer pour indifférente, c'est-à-dire, n'être ni bonne ni mauvaise ; mais non pas par rapport à la fin qui doit essentiellement être Dieu. Il ne désapprouve (p) point la douleur d'un pere qui a perdu son fils ; cette douleur étant l'effet d'une commiseration naturelle qui convient aux justes : mais il condamne (q) la fausse tendresse des meres, qui pour laisser plus de bien à leurs enfans, négligent par épargne de les faire instruire. Il témoigne (r) qu'en certaines occasions, les Chrétiens étoient tenus de faire hautement le signe de la Croix sur leur front ; & qu'il (s) leur étoit permis de se trouver dans les repas des Payens, pourvû qu'ils ne prissent aucune part aux cérémonies profanes qui s'y pratiquoient. On peut aussi remarquer qu'il (t) donne le titre de Martyrs aux Saints Innocens, & ce qu'il dit que (u) le Baptême de saint Jean ne remettoit point les pe-

rare, sed in totum, ait, Nolite jurare, ne forte lingua assuesfacta verè jurare, ob facilem lapsum sui oberrans periclitaretur & irreligiositatem incurreret. Ibid. pag. 183.

(o) Aliud est enim otiosum esse a bono & malo, & esse tanquam dormientem aut mortuum ; & aliud, bono quidem mori, malo autem vivere. Ibid. pag. 188.

(p) Quis portaret, quis sustineret memor illius Joseph, cum esset cum patre antequam distraheretur ? decem & septem annis erat ei mortuus, & tunica immortalem suggererat mortem. Sicut enim misericordes sunt patres, nunquam ut retineant figuras filiorum, per colores depingunt, easdemque recondunt in domibus, ut putant quidam ad consolationem. Et ne quis reprehendat sermonem, quia dolentem introduco justum ; sunt enim & misericordes religiosi. Opuscul. Sirimond. pag. 50.

(q) Si enim nosmetipsos amaremus, verè donaremus nobis bona. Quia enim odimus, donamus & procuramus nobis mala. Sed sicut matres, ita & mens habetur. Quaecumque enim matres parcerit suis filiis, non mittentes eos ad studia ; ad utilitatem quippe dum videntur donare, nocent : ita & nos per cecitatem mentis, putantes aliquid no-

bis donare, decipimus nos & nocemus. Ibid. pag. 189.

(r) Cum quis ingreditur civitatem Gentilium, & religione exposcente fronti imponere signaculum crucis, confusus fuerit, qui ingreditur suam glorificationem, & virtutem crucis in fronte non ostenderit, iste etiam sine tormentis negabit & sacrificabit. Ibid. pag. 182.

(s) Quis autem alius negabit Christum ? cum aliquis vocatus fuerit ad cœnam Gentilium, & perrexit ; nec dum enim hoc est prohibitum ; vinum autem viderit à cœnante in terram effundi & libari, & accento blasphemio, ab his qui ea quæ sunt Domini ingratiè manducant, cœperint blasphemare in Deum ; ille autem ut Herodes propter discumbentes fuerit confusus, & tacuerit non ponens ante oculos suos Christum, nega profecto quem non respondens confiteretur. Ibidem.

(t) Beata & Rachel, & jam non plorat, quia ejus filii, Martyres extiterunt Christi. Ibid. pag. 167.

(u) Baptisimum enim quod per Joannem dabatur, non erat idoneum ad purgationem ; quia non remissionem peccatorum poterat Joannes dare, sed hortabatur ad peniten-

chés ; que (x) saint Pierre fut crucifié la tête en bas ; que (y) Cain tua son frere avec une pierre ; que (z) Joseph souffrit deux ans de prison , plus qu'il n'auroit fait , pour s'être recommandé à l'Echançon de Pharaon , & avoir mis son esperance en un homme : touchant (a) les trois jeunes hommes de Babylone , qu'il appelle les freres de Daniel ; & (b) les Mages qui vinrent adorer Jesus-Christ , qu'il loue d'avoir renoncé à leur art.

A R T I C L E X I V.

Les Canons Evangeliques d'Eusebe , son Ouvrage sur les endroits des Evangiles qui paroissent se contredire , ses Livres ou Réponses à Marin , ses Eclogues prophétiques.

I. **L**es Canons des Evangiles composez par Eusebe , sont très-propres à faciliter l'étude de ces saints Livres. Ce sont des tables destinées à indiquer , au moyen de certains chiffres rangez sur des colonnes paralleles , tous les endroits des Evangelistes qui ont ensemble quelque rapport , ou qui n'en ont point. C'est pourquoi elles devoient être placées à la tête des exemplaires des quatre Evangiles. Les mêmes chiffres se trouvoient distribuez le long des marges à côté de chaque verset , avec le nombre du canon auquel il falloit recourir. Le chiffre qui marquoit le verset étoit en noir : & le nombre du canon étoit en rouge au-dessous. Ainsi quand le Lecteur vouloit sçavoir : Si tel verset , par exemple , celui de saint Mathieu , où il est dit , que Jesus-Christ étant descendu de la montagne , un lepreux s'approchant , l'adora en lui disant : *Seigneur si vous voulez vous pouvez me guerir* ; se trouvoit aussi dans saint Marc & dans les autres Evangelistes : il regardoit d'abord le chiffre qui étoit à côté de ce verset , puis celui de dessous qui marquoit le nombre du

Canons Evangeliques d'Eusebe ; à quel usage il les a faits. Il est l'auteur de cette méthode.

ziam. Servus enim erat , & non poterat donare. Soli enim Domino licet sua donare.
Ibid. pag. 4.

(x) *Et unde mihi hoc supra dignitatem est meam , ut vel injuriam pro Christo sustineam ? cruci autem figi & inverso capite , Petri magis est quam aliorum hominum.*
Ibid. pag. 172.

(y) *Et lapis ad constructionem est datus , Cain autem eo ad interfectionem fratris est usus.* Ibid. pag. 168.

(z) *Quia enim hoc ipsum credidit in ho-*

mine , additum est ei biennium. Emendatus autem est ob istum sermonem per biennium Joseph ut esset in carcere. Pag. 56.

(a) *Post hæc autem ubi Daniel ? nonne in Babylonia ? ubi tres ejus fratres ? nonne in Babylonia ?* Pag. 65.

(b) *Ego sanè beatam dico illam quæ digna judicata est Deum portare in utero. Ego & præsepium illud diligo in quo vitæ positum est medicamen. Et Magos beatos dico ob immutationem artis.* Pag. 167.

canon ou de la table à laquelle il falloit recourir. Il s'arrêtoit dans cette table à la colonne qui étoit particuliere à l'Evangile de saint Matthieu ; & y trouvant aussitôt le chiffre qu'il cherchoit, il voyoit dans les colonnes paralleles des autres Evangiles, si saint Marc, saint Luc & saint Jean, ou quelques-uns d'entre eux auroient dit la même chose. Les tables ou canons Evangeliques d'Eusebe étoient au nombre de dix (c). La premiere marquoit tous les endroits qui se trouvoient dans les quatre Evangiles. La seconde, ceux qu'on ne lisoit que dans saint Matthieu, saint Marc & saint Luc. La troisième, ce qui étoit rapporté par saint Matthieu, saint Luc & saint Jean. La quatrième, les endroits paralleles de saint Matthieu, de saint Marc & de saint Jean. La cinquième accordoit saint Matthieu & saint Luc : la sixième saint Matthieu & saint Marc : la septième, saint Matthieu & saint Jean ; la huitième, saint Luc & saint Marc : la neuvième, saint Luc & saint Jean. La dixième, indiquoit en quatre colonnes différentes, ce que chacun d'eux avoit dit de particulier. On peut voir ces tables à la tête de la Bible de saint Jérôme, dans le premier tome de ses œuvres, de l'édition de Dom Martianai, avec la Préface de ce saint Docteur sur les quatre Evangiles, dans laquelle il explique au Pape Damase, ce que c'étoit que ces canons Evangeliques d'Eusebe. Car il les avoit traduits du grec, & les avoit envoyez à ce saint Pape, persuadé qu'ils lui seroient d'un grand secours contre le desordre & la confusion qui regnoient (d) alors dans la plupart des exemplaires des quatre Evangiles. Car depuis long-tems on s'étoit donné la liberté d'ajouter à l'un ce qu'il avoit de moins qu'un autre, en quelques endroits, ou qu'il n'avoit pas dit dans les mêmes termes : dans la fausse persuasion que tous les Evangelistes devoient dire la même chose & dans les mêmes termes. Il arrivoit de-là que l'on trouvoit dans saint Marc plusieurs choses qui étoient de saint Luc & de saint Matthieu, & d'autres

(c) Hieron. in præf. in quatuor Evang. ad Damaf. tom. 1. pag. 1436.

(d) Quod si quis de curiosis voluerit nosse quæ in evangelis vel eadem, vel vicina, vel sola sint, eorum (Canonum) distinctione cognoscat. Magnus si quidem hic in nostris codicibus error inolevit ; dum quod in eadem re alius Evangelista plus dixit, in alio, quia minus putaverint, addiderunt. Vel cum eundem sensum alius aliter expressit, ille qui unum è quatuor primum legerat, ad ejus exem-

plum, cæteros quoque æstimaverit emendandos. Unde accidit ut apud nos mixta sint omnia, & in Marco plura Lucæ atque Matthæi, rursum in Matthæo plura Joannis & Marci, & in cæteris reliquorum, quæ aliis propria sunt inveniantur. Cum itaque Canones legeris, qui subiecti sunt, confusis erroribus sublato, & similia omnium scies, & singulis sua quæque restitues. Hieronym. præfat. ad Dam. Pap. tom. 1. pag. 1426.

dans saint Matthieu, qui appartenoient à l'Évangile de saint Marc; sans que le Lecteur qui n'étoit point averti, pût distinguer ce qui étoit propre à un chacun d'eux. Eusebe adressa ces canons Évangélistes à Carprien, par une lettre que l'on a imprimée à la tête de ces canons, dans le nouveau Testament grec de Robert Etienne en 1550. Saint Jérôme dit (e) qu'il les composa à l'imitation de ceux d'Ammon. Mais il y avoit cette différence entre l'ouvrage d'Ammon & celui d'Eusebe, qu'Ammon ayant (f) détaché des Évangiles de saint Marc, de saint Luc & de S. Jean, tous les endroits qui avoient rapport à celui de saint Matthieu, en avoit fait un discours suivi: au lieu qu'Eusebe, sans déplacer les textes des quatre Évangiles, avoit indiqué par des chiffres ce qu'ils avoient de commun & de particulier. Cassiodore (g) parle de cet ouvrage dans ses institutions.

II. Eusebe avoit aussi (h) composé un ouvrage, où il marquoit comment on doit accorder les endroits des Évangiles qui paroissent se contredire. Saint Jérôme nous (i) apprend que la question touchant le père de saint Joseph y étoit traitée, c'est-à-dire, comme nous croyons qu'Eusebe y faisoit voir comment saint Joseph étoit en même-tems fils de Jacob selon la nature, & fils d'Héli selon la loi; car c'est ce qu'il explique en suivant Africain dans le premier (k) livre de son histoire Ecclesiastique. On peut rapporter à cet ouvrage d'Eusebe sur les Evan-

Livres sur les contrariétés apparentes des Évangiles; fragments qui nous en restent.

(e) *Canones quoque quos Eusebius Cæsariensis Episcopus, Alexandrinum secutus Ammonium, in decem numeros ordinavit, sicut in græco habentur expressimus. Ibid.*

(f) *Ammonius quidam Alexandrinus, magno studio atque industriâ, unum nobis pro quatuor Evangeliiis dereliquit. Namque irivium evangeliorum sensus excerptos, omnes similes contextus, Matthæi evangelio quasi ad unum congestos, annexuit: ita ut eorundem, quantum ad tenorem pertinet lectionis, sequens jam stylus interruptus esse videatur. Verum ut salvo corpore, sive textu caterorum hic evangeliorum, propria & familiaria loca, in quibus eadem similiterque dixerunt, scire possis, ac vere differere, acceptâ occasione ex prædicti viri studio, aliâ ratione decem numerorum tibi titulos designari. Euseb. epist. ad Carpian.*

(g) *Eusebius quoque Cæsariensis, Canones evangelicos, compendiosâ brevitate collegit, ut in quibus locis communia dicunt, &c.*

(h) *Eusebius, Cæsareæ Palestinæ Episcopus . . . edidit infinita volumina de quibus hæc sunt: evangelicæ demonstrationis libri viginti . . . & de evangeliorum diaphonia. Hieronym. in catal. c. 81. Vide Sixt. Senens. Bibl. Sanct. lib. 4. pag. 284. edit. Colon. ann. 1626.*

(i) *Objecit nobis Julianus Augustus dissonantiam Evangelistarum; cur evangelista Matthæus Joseph dixerit filium Jacob; & Lucas eum filium appellavit Heli; non intelligens consuetudinem scripturarum, quod alter secundum naturam, alter secundum legem ei pater sit. Scimus enim hoc per Moïsen Deo jubente præceptum; ut si frater aut propinquus absque liberis mortuus fuerit, alius ejus accipiat uxorem, ad suscitandum semen fratris vel propinqui sui. Super hoc & Africanus temporum scriptor, & Eusebius Cæsariensis in libris διαφωνίας ιν εὐαγγελίων plenius disputarunt. Hieronym. lib. 1. Comment. in Matth. in cap. 2. pag. 7. tom. 4.*

(k) *Cap. 7. p. 20.*

giles, les deux fragmens qui ont été donnés (*l*) sous son nom en grec & en latin, par le Pere Combefis, l'un sur l'heure de la Résurrection, l'autre sur les Anges qui apparurent aux femmes dans le Sepulchre. On y voit que le sentiment d'Eusebe étoit, qu'il (*m*) y avoit eu deux Magdeleines, & que (*n*) c'étoit la coûtume de son tems de ne rompre le jeûne de la veille de Pâque, que le Dimanche au matin, ou bien vers le chant du coq, ou tout au plûtôt après minuit. Victor d'Antioche a inferé dans ses (*o*) Commentaires sur saint Marc une partie des choses qui composent ces fragmens, & il en a fait honneur à Eusebe. Le fragment latin que nous avons de la traduction d'Ambroise, Moine du Montcassin, est (*p*) le même que le premier des deux du Pere Combefis. On dit (*q*) qu'Holstenius avoit dessein de les faire imprimer s'il ne fût pas mort si tôt. Ils sont attribuez (*r*) à un Eusebe dans la chaîne sur saint Jean, où il y (*f*) en a encore un troisième de lui sur la Résurrection. Nous croyons devoir rapporter à ce même ouvrage grand nombre

(*l*) *Auctuar. nov. Combef. pag. 779. & 783. tom. 1.*

(*m*) *Quod porrò spectat ad singularem illam Mariam apud Joannem quæ dilucidò cum adhuc tenebræ essent, venit ad monumentum, viditque sublatum lapidem à monumento, quam etiam Evangelista Magdalenam appellat, subit quædam suspicio aliam quandam Magdalenam esse, quæ nihil eorum quæ duæ aliæ Mariæ, quarum est mentio apud Matthæum, vidissent, hætenus nosset. Sin autem una eademque est cujus ambo Evangelistæ meminervnt, præcessisse oportet quam habet Joannes historiam, eam quam Matthæus conscripsit: eandemque Magdalenam, cum prima venisset sola, duos Angelos vidisse sedentes in monumento: tumque venientem iterum ad eundem locum cum alia Maria, vidisse Angelum sedentem super lapidem. Harum autem duarum expositionum priorem veriore existimo; ut nimirum altera sit Maria quæ apud Joannem legitur ab ea quæ apud Matthæum, quamquam utrique Magdalena epithetum inscriptum est: duabus ut videtur existentibus, quibus ab eodem oppido, Magdalena nomen esset. Euseb. de Angelis ad monument. visis, apud Combef. auctu. nov. pag. 786. 787. tom. 1.*

(*n*) *Nam Matthæus illud sero sabbatorum tempus appellavit, quod illucescit in auroram diei Dominicæ, uti dictum est: quod*

ipsum Marcus, manè una sabbati, dixit. Alioqui enim nisi hoc esset, utique deberemus die Sabbathi post occasum solis, statim facto vespere, jejunium solvere; quæ tamen consuetudo in Christi Ecclesiis non obrinuit, sed ubi jam nox successit, vel ipsa mediâ aut sub gallicinium. Euseb. in illuâ sero Sabbathorum, apud Combef. auct. nov. tom. 1. pag. 782.

(*o*) *Et si Maria Magdalena & Maria Jacobi & Salome, aromata præparaverant, autamen si Eusebio Cæsariensi fides est, non sunt tres illæ quæ orto jam sole ad monumentum venerunt, sed aliæ innumerate: ... secundum Eusebium igitur Marcus non de Magdalena sed de aliis incerti nominis mulieribus hæc narrat. Neque enim fieri potest, addit idem, ut Magdalena post tantas res visas, orto demum sole ad monumentum veniret, aut quis lapidem revolveret, anxie requireret. Vict. Antiochi. Comment. in cap. 16. Luc. Bibl. Patr. tom. 4. pag. 414. confer cum Euseb. fragment. apud. Combef. loca cit. pag. 786.*

(*p*) *Fabric. Bibl. Græc. tom. 4. cap. 4. §. 16. pag. 99.*

(*q*) *Lambec. lib. 1. de Bibl. Vindobon. pag. 112.*

(*r*) *Caten. in Joann. pag. 448. 449. Vide Tillmont. Niem. Eccles. tom. 7. pag. 61.*

(*f*) *Caten. in Joan. pag. 450.*

d'explications sur divers endroits des Evangiles , particuliere-
 ment sur celui de saint Luc , qui se trouvent répandues dans la
 chaîne des Peres Grecs sur cet Evangeliste , & dans la Biblio-
 theque des Prédicateurs du Pere Combefis. Voici ce qu'Eusebe
 y dit de plus remarquable ; que saint Jean a composé sa narra-
 tion Evangelique , des faits qui ont précédé l'emprisonnement
 de saint Jean-Baptiste : & que les autres Evangelistes ont écrit ce
 qui s'étoit passé ensuite : ce qui doit servir à lever les contradic-
 tions apparentes qui se trouvent entre eux ; que (*t*) saint Pierre
 a fondé l'Eglise de Cesarée en Palestine ; que de son tems l'E-
 vangile de saint Jean étoit traduit en toutes sortes de langues ;
 que Job descendoit d'Esaiï ; que Jesus-Christ a prêché son In-
 carnation aux ames qui étoient détenues dans les enfers avant
 sa mort, sentiment qui est commun à plusieurs anciens Peres ;
 que les Disciples ne devoient prendre autre chose que leur nour-
 riture de ceux chez qui ils prêchoient l'Evangile , mais qu'en
 sortant ils pouvoient en recevoir ce qui leur étoit nécessaire ,
 pour la subsistance de tout le jour ; que Dieu nous ayant ap-
 pellenz à la Foi , il dépend de nous de l'embrasser , en sorte que
 c'est notre faute si nous n'avons point de part au banquet ce-
 leste ; que saint Matthieu a écrit son Evangile en hebreu ; que
 le monde a été créé au printems , & que la Fête de Pâque est
 comme celle de la naissance du monde ; que notre Seigneur
 n'a pas fait la Pâque avec les Juifs, mais qu'il les a devancez d'un
 jour : ce qu'il prouve par le passage de saint Jean , où il est dit
 que les Juifs n'entrèrent point dans le Prétoire , parce qu'ils
 devoient manger la Pâque. Il prétend au reste qu'ils auroient
 dû la celebrer le Jeudi , comme fit Jesus-Christ , & qu'ils s'éloi-
 gnerent en ce point de ce que la loi leur prescrivait : ce que
 saint Luc insinue en disant : Le premier jour des Azymes auquel
 il falloit immoler la Pâque. Eusebe ajoûte , que leurs mauvais
 desseins contre le Sauveur , étoient comme un voile qui leur
 couvroit les yeux & les aveugloit au point de ne pouvoir plus
 discerner ce qui étoit prescrit par la loi. On assure qu'on
 (*u*) avoit trouvé dans la Sicile trois livres de l'ouvrage dont il
 s'agit ; mais jusqu'ici personne ne les a fait imprimer. M. Cave
 dit (*x*) sans en apporter de preuves , qu'il étoit adressé à un
 nommé Etienne,

(*t*) Ce fragment se trouve tout entier
 en grec dans le Spicilege de Grabiüs , tom. |
 l. pag. 252.

(*u*) Latinus Latinus , tom. 2. *epistol.*
 pag. 116.
 (*x*) Guillel. Cave , *hist. liter.* pag. 115.

Livre des
réponses à
Marin, écrit
avant la Dé-
monstration
Evangelique,
c'est-à-dire,
avant l'an
313.

III. Le traité des réponses à Marin, est reconnu pour être d'Eusebe. Dans une chaîne grecque (*y*) manuscrite, on trouve une de ses réponses sur les contrariétés (*z*) apparentes des Evangelistes, touchant l'histoire de la Résurrection. Dans une autre sur saint Jean, Severe dit (*a*) qu'Eusebe a adressé à Marin des questions sur la Passion & sur la Résurrection, avec leurs résolutions, & il en rapporte une sur l'heure du crucifiement. Le Pere Labbe (*b*) en cite une sur les trois jours de la Sepulture du Sauveur. Nous en avons encore trois en latin dans les questions d'Anastase le Sinaïte, dont la première rapporte la cause de l'abandonnement de David (*c*), & de sa chute dans le péché, aux sentimens de vaine gloire, qu'une trop grande prospérité lui avoit fait naître: la seconde explique comment Jesus-Christ (*d*) donna le Saint-Esprit à ses Apôtres, en leur soufflant au visage; & la dernière accorde (*e*) les passages des Evangelistes, touchant les apparitions du Sauveur à la Magdeleine, & aux Disciples après la Résurrection. C'est apparemment à cet ouvrage qu'Eusebe lui-même nous renvoie en deux endroits de sa démonstration Evangelique; dans l'un pour sçavoir (*f*) comment il avoit expliqué la genealogie du Sauveur; dans l'autre, (*g*) pourquoi l'Evangile faisant la genealogie de

(*y*) Vide Richard. Simon. lib. 3. hist. critic. pag. 89. & Fabric. Bibl. Græc. tom. 4. cap. 4. §. 16. pag. 99.

(*z*) Cod. Vindob. apud Lambesc. tom. 4. pag. 173.

(*a*) Caten. in Joan. pag. 436.

(*b*) Labb. Bibl. nov. MS. pag. 184.

(*c*) David verò, cum res secundæ evenissent à Domino, & ad magnam provectus esset virtutem, ausus est dicere: Non movebor in æternum; quamobrem statim relinquitur à Domino qui bona ei suppeditabat, & ei conjungitur spiritui malo; unde dicit: Ego autem dixi in abundantia mea: Non movebor in æternum: Avertisti faciem tuam à me, & factus sum conturbatus; docens, quod sibi cum prius dixisset; Non movebor in æternum; postea avertente Deo faciem suam propter vocem magnificam, conturbatus fuerit. Deinde ex his accepta utilitate, non sibi amplius, sed Deo præclare facta adscribit, dicens: Domine in voluntate tua præstisti decori meo virtutem. Quando enim avertisti faciem tuam, & sui conturbatus; tunc cognovi quod & olim tuâ voluntate, & ex tua gratia & dono, fuerit in mea anima pulchritudo.

Quamobrem dicit: Exaltatus autem humiliatus sum & conturbatus. Sed bonum mihi quia humiliasti me, ut discam justificationes tuas, & cognovi, quod judicia tua sint æquitas, & in veritate tua humiliasti me. Ex fragment. Eusebii Pamphil. ad Marin: apud Anastas. Sinaït. Quæst. 9. tom. 9. Biblioth. Patr. pag. 974.

(*d*) Apud eund. Ibid. Quæst. 147. pag. 1038.

(*e*) Ibid. Quæst. 154. pag. 1040.

(*f*) Igitur hoc etiam in loco Christus, qui ipse non alius de tribu Juda proditurus significatur, quique ex David & Salomone, atque ex radice Jesse exaturus ferebatur, ex eadem tribu profectus ostenditur... sed quando harum rerum propriam demonstrationem explicavimus, tempus jam fuerit intueri, quibus temporibus, ea quæ Prophetæ prædixerant, completa sint. Euseb. Demonstrat. Evang. lib. 7. pag. 361.

(*g*) Cæterum quâ ratione, ipsius Josephi genus sancti Evangeliste describant, quamvis Salvator noster ex eo natus non sit, sed de spiritu sancto & sanctâ Virgine, quoque modo hæc ipsius Domini. Mater de genere ex femine David fuisse ostendatur, in primo &

Jesus-Christ;

Jesus-Christ, la prend du côté de saint Joseph. Il y cite même (b) un premier livre de ces questions, ce qui marque qu'il y en avoit plusieurs. Suidas parle (i) d'un écrit à Marin, où Eusebe disoit que l'Eglise propose à ses enfans deux sortes de vie, l'une qui est au-dessus de la nature & de tout ce que les hommes ont pû trouver pour régler les mœurs, sçavoir celle des Moines; l'autre inferieure & plus humaine, qui condescend à la foiblesse des hommes, jusqu'à leur permettre le mariage.

IV. Eusebe renvoie (k) dans son histoire à deux de ses ouvrages, dans l'un desquels il avoit ramassé tous les témoignages des Prophètes touchant Jesus-Christ; & prouvé dans l'autre qu'ils ne conviennent qu'à lui seul. M. de Valois a traduit cet endroit, comme s'il ne s'y agissoit que d'un même ouvrage; qu'il croit (l) être la démonstration Evangelique. Mais il est clair dans le grec, qu'Eusebe l'a distingué d'un autre écrit, où il n'avoit fait que recueillir ces sortes de témoignages, sans entrer dans le détail des raisons qu'il y a de les entendre de Jesus-Christ. Il paroît que (m) c'étoit une introduction generale aux premiers principes de la doctrine Chrétienne. Ce qui nous en reste, sont quatre livres d'éclogues prophétiques, qui en faisoient le sixième, le septième, le huitième & le neuvième livres. Dans le dixième, l'Auteur traitoit les mêmes choses, contre les Athées, mais en se servant d'autres moyens plus propres à les convaincre. Les éclogues prophétiques se conservent encore aujourd'hui dans un manuscrit grec de la Bibliothéque (n) de Vienne, que (o) Lambecius se dispoisoit de donner au Public,

Eclogues prophétiques d'Eusebe, citées dans son histoire, & par conséquent écrites avant l'an 325.

quæstionum & solutionum, quæ ad generis Salvatoris nostri seriem atque enarrationem pertinent, explicavimus ad illa igitur eos qui discere cupiunt, remittimus. Euseb. Demonstrat. Evangel. lib. 7. pag. 353.

(b) Ibidem.

(i) Suid. Lexicon. in littera E. p. 1096. Genev. ann. 1619. Vide Tillemont. Mem. Eccles. tom. 7. pag. 65.

(k) Αλλά γὰρ ἐν αἰετοῖς ὑπομνήμασι τὰς περὶ τῆς σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ προφητικὰς ἐκλογὰς συναγαγόντες, ἀπιδεικτικώτερόν τε τὰ περὶ αὐτῆς διαλόγουμαι, ἐν ἑτέροις συζητήσας τοῖς ἐρεμίνοις ἐπὶ τοῦ παρόντος ἀκριδοῦσθε. Ce que nous croyons pouvoir rendre ainsi: *At enim cum in propriis commentariis collegerimus excerpta prophetica de Salvatore nostro Jesu Christo; ampliori autem demonstratione quæ ipsam spectant in aliis*

(Commentariis) stabiliverimus, iis quæ dicta sunt in presentia contenti erimus. Euseb. lib. 1. hist. cap. 2. pag. 10.

(l) Valel. in not. Euseb. pag. 9.

(m) Αλλά γὰρ ἐν τίτῳ καὶ τῆν τῶν ἐκλογῶν ὑπέβησαν ἐν τῷ τῆς κατ'ὸλον σοικειωδῆς ἐισαγωγῆς ἐνάτοι τῆτω συζητήματι περιγράφαντες, ἐν τῷ δεκάτῳ τῆς ἀπὸ τῶν ἰθὺν αἰρεσιῶν τὸν λογισμὸν ἀποβλακμήνοις ἑτέροις ἀκριδοῦσαν ἔφοδ. ἢ παραχρῆν πινασόμμετα. Euseb. in lib. 4. Eclog. Proph. apud Fabric. Bibl. Græc. tom. 6. lib. 5. cap. 4. pag. 57. Comment. p. 139. & seq. & lib. 3. pag. 75.

(n) Cod. Theol. ex dispositione Lambec. LV. Nessel. XXIX. num. 1. à fol. 1. ad fol. 61. Lambecius parle au long de cet ouvrage, lib. 1. Comment. pag. 139. & seq. & lib. 3. pag. 75.

(o) Guillel. Cav. hist. litter. pag. 116.

lorsqu'il est mort, Ce manuscrit est sans titre & sans nom d'Auteur. Le premier chapitre & une partie du second, manque au premier livre; ce qui prouve que cet ouvrage est d'Eusebe, c'est que l'Auteur y décrit la persécution de Diocletien, comme (p) en étant témoin; & qu'il y dit (q) plusieurs autres choses, qu'il est difficile d'expliquer d'un autre que d'Eusebe de Cesarée. On l'y reconnoît surtout à ses expressions peu correctes (r) sur la nature du Fils. Le premier livre de ces éclogues, est partagé en vingt-cinq chapitres, où sont contenues & expliquées les prophéties qui se trouvent dans les livres historiques de l'ancien Testament, touchant Jesus-Christ. Le second en a quarante-cinq, & renferme celles qui sont dans les Pseaumes: le troisiéme est divisé de même, la matiere en est prise des Proverbes de Salomon, de l'Ecclesiaste, du Cantique des Cantiques, du livre de Job, d'Osée, d'Amos, & des autres Prophètes, à la réserve d'Isaïe, dont les témoignages sont rapportez & expliqués dans le quatriéme livre qui est distribué en trente-cinq chapitres.

ARTICLE XV.

De plusieurs Ouvrages d'Eusebe qui sont perdus.

Apologie pour Origene, composée par Eusebe, vers l'an 309.

I. **N**OUS avons parlé ailleurs (s) de l'apologie pour Origene, qu'Eusebe écrivit en six livres, vers l'an 309. Il ne nous en est resté que le premier traduit en latin par Ruffin, sous le nom de saint Pamphile, avec lequel Eusebe l'avoit composé. Les quatre suivans qu'il avoit aussi composez avec ce saint Martyr, & le sixième qu'il avoit fait seul, sont perdus. On cite (t) un livre d'Eusebe pour la défense d'un certain Origeniste qui expliquoit l'écriture par des allegories, & qui avoit été repris pour cela par un nommé Theodore; mais quoiqu'il y (u) eût déjà des disputes sur le sujet d'Origene dès le tems d'Eusebe; on ne voit pas qu'on ait traité personne d'Origeniste avant les con-

(p) Ὑπὸ τῶν κατὰ καιροὺς διωγμῶν, καὶ μάστιγα τῆς ἰνέσεως ὑπὲρ τοῦς πάποτε σφοδρόπιτι καθ' ἡμῶν πνευσάντες, καὶ τοιαῦτα ἐπιδειξάμενοι κατὰ τὴν ἐκκλησίαν, καὶ πάντες τῆ λαοῦ, ὅποια ἔτε δὲ γρηφῆς ἔτε μὲν ἐκ παλαιότατος ἀρχαίων τὴ ἐμνεμόμενον. Euseb. in Eclog. Prop. apud Lambec. loco citat.

(q) Vide Ibidem.

(r) Περὶ τῆ θεῆ λογῆς, ὡς περὶ σοφίας ἐσιώδως ὑφίστασης, καὶ πρὸ τῶν αἰωνῶν ἀπὸ τοῦ θεῆ

κτιοῦσης, ἑτεροῦς τε παρ' αὐτὸν ἔσσης, καὶ οὐν αὐτῶ τῶν ὄλων ἐπιμελόμενης. Index lib. 3. Eclog. Proph. Euseb. apud Lambec. loco citato.

(s) Voyez Saint Pamphile, art. 2. tom. 3. pag. 438.

(t) Hebed-Jesu, in catal. libror. Chaldaeic. pag. 19.

(u) Vide Apolog. Pamphil. pro Origene, tom. 5. oper. Hieronymi. pag. 220.

testations qui s'échaufferent touchant sa doctrine, du tems de Theophile d'Alexandrie, sur la fin du quatrième siècle, & au commencement du cinquième.

II. Nous n'avons plus les trois (x) livres de la vie de saint Pamphile, qu'Eusebe composa apparemment vers 310. peu de tems après le Martyre de ce Saint, lorsque le souvenir de ses actions lui étoit encore présent. Saint Jérôme assure (y) qu'ils étoient écrits avec beaucoup d'élegance, & qu'Eusebe y relevoit par de grands éloges, les vertus de saint Pamphile, surtout son humilité. On croit avoir un fragment assez considerable de l'histoire du martyre de saint Pamphile & de ses Compagnons, que le Pere Papebroch (z) a fait imprimer en grec, avec sa traduction latine, sur un manuscrit de la Bibliothèque du Roi, & après lui M. (a) Fabricius. Il avoit été donné (b) auparavant par Lippomanus, par Surins, & par (c) M. de Valois; mais seulement en latin.

III. Saint Basile témoigne (d) avoir vû des questions d'Eusebe, où il traitoit du grand nombre de femmes qu'avoient eu les anciens. Il fait lui-même (e) mention de cet écrit dans sa démonstration, & il y a apparence que c'est le même où il avoit parlé (f) du grand nombre d'enfans des Patriarches. On peut

Livres de la
vie de S. Pam-
phile, vers
l'an 310.

Traité de la
polygamie des
Anciens,
composé
avant la Dé-
monstration,
c'est-à-dire,
avant l'an
313.

(x) *Beatus Pamphilus Martyr, cujus vitam Eusebius Casariensis tribus ferme voluminibus explicavit. Hieronym. epist. ad Marcell. pag. 711. tom. 2. Hujus viri reliquas virtutes, resque præclare gestas, jam pridem nos in peculiari opere quod de ejus vita conscripsimus, tribus libris complexi sumus. Euseb. lib. de Martyr. Palest. cap. 11. pag. 336.*

(y) *Ipse enim Eusebius amator & præco & contubernalis Pamphili, tres libros scripsit elegantissimos, vitam Pamphili continentes: in quibus cum cætera miris laudibus prædicaret, humilitatemque ejus ferret in celum, etiam hoc in tertio libro addidit: quis studiosorum amicus non fuit Pamphili, &c. Hieronym. adv. Ruffin. pag. 357. tom. 4.*

(z) *Papeb. tom. 1. Act. Sanct. Jun. pag. 64. 74.*

(a) *Fabric. tom. 2. oper. sanct. Hyppol. pag. 217.*

(b) *Lippom. & Sur. 1. Jun.*

(c) *Vales. in not. ad Euseb. pag. 178.*

(d) *Quod si cui & Eusebius propter multiplicem experientiam idoneus videtur, cui habeatur fides, & ex illo voces easdem*

ostendimus in dubitationibus de priscorum multiplici conjugio. Loquitur enim hunc in modum se ad dicendum excitans: sanctam Prophetarum Deum lucis authorem per Salvatorem nostrum Jesum Christum cum sancto Spiritu invocantes. Basil. lib. de Spiritu sanct. cap. 39. pag. 61. nov. edit.

(e) *Cum autem de Abraham & Jacob quæri soleat, qui multiplicem sobolem præpagaverunt, alibi nos otiosius hujuscæ rei rationem reddidimus: ubi de sanctorum veterum virorum multiplici conjugio, multiplicique sobole disseruimus. Ad quæ scripta nostra in præsentem studiosos lectores remittimus. Euseb. Demonstrat. Evang. lib. 1. cap. 9. pag. 33.*

(f) *Quorum de vitæ rationibus, veræque philosophi digna tolerantia, & exercitatione, infinita commemorari possent, quæ partim nudè ac simpliciter intelligi, partim ex occultioribus allegoriarum sensibus erui debeant. De quibus cum ab aliis, tum à nobis quoque disputatum in us est, quæ de numerosa priscorum hominum sobole conscripsimus. Euseb. præparat. Evang. lib. 7. cap. 8. pag. 310.*

dire que ce n'étoit qu'une partie de l'ouvrage d'Eusebe, qu'Anastase appelle (g) l'histoire ancienne, & dont il nous a conservé deux fragmens, dans l'un desquels il est dit (h) que le Roi Ezechias supprima les livres de Salomon, qui traitoient de la vertu des simples, parce que le peuple y trouvant les remèdes à ses maladies, ne se soucioit plus d'en demander à Dieu la guerison. Sixte de Sienne lui (i) attribue un livre de la doctrine des anciens, où il expliquoit partie selon la lettre; partie dans un sens figuré, la plupart des actions des Patriarches; mais il avance ce fait (k) sur un endroit (l) de la préparation, où assurément on ne lit rien de semblable.

Actes des
anciens Mar-
tyrs recueillis
par Eusebe,
avant son hi-
stoire de l'E-
glise, c'est-à-
dire, avant
l'an 325.

IV. Les actes du Pape saint Sylvestre, attribuez faussement à Eusebe (m) dans quelques exemplaires, & par le Moine (n) Rattam, qui étoient connus dès le tems du Pape (o) Gelase, quoiqu'on n'en sçût pas l'auteur, portent qu'Eusebe avoit recueilli (p) en onze titres, les souffrances de presque tous les Martyrs de la terre. Saint Jerôme (q) lui attribue en effet di-

(g) Anast. Sinait. *Quæst.* 41. p. 1002. & *Quæst.* 65. pag. 1017. tom. 9. Biblioth.

(h) *Libros Salomonis qui scripti erant de Proverbiis & omni genere animalium, & de curatione omnium morborum, de medio sustulit Ezechias, propterea quod morborum medelas inde acciperet populus, & nihili faceret à Deo petere curationes.* Euseb. de *prisc. histor.* apud Athanas. Sinait. *Quæst.* 41. pag. 1002. tom. 9. *Bibl. Patr.*

(i) Sixt. Senens. *lib.* 4. *Biblioth. sacr.* pag. 284.

(k) Tillemont, *Mem. Eccles.* tom. 7. pag. 65.

(l) L'endroit est cité *Præparat. Evang.* *lib.* 7. *cap.* 3. pag. 301. mais il faut lire apparemment *lib.* 7. *cap.* 8. pag. 310. où Eusebe parle en effet de cet ouvrage; ce ne peut être qu'une faute de l'Imprimeur, qui a mis un 3 pour un 8. & en transportant le zero, a fait 301. de 310.

(m) Fabric. *Bibl. Græc.* tom. 6. *lib.* 5. *cap.* 4. pag. 103.

(n) Rattam. de *erroribus Græcor.* *lib.* 4. Il paroît aussi qu'ils lui sont attribuez dans une Vie manuscrite du Pape S. Sylvestre, dont M. de Valois cite un témoignage, *inter testimonia veterum pro Euseb. prolegom. ad hist. ejusd.* mais ce n'est, selon lui-même, qu'une traduction d'un endroit des Actes grecs, qui dit tout le contraire.

(o) *Item actus beati Sylvestri apostolicæ sedis præsulis, licet ejus qui conscripsit, nomen ignoretur; à multis tamen in urbe Romanâ Catholicis legi cognovimus, & pro antiquo usu, multæ hæc imitantur Ecclesiæ.* Gelas. in *Decret.* tom. 4. *Conc. Labb.* pag. 1263. Ces Actes sont imprimez en latin dans Mombritton, tom. 2. & le P. Combes les a donnez en grec. *Aët. Græcor.* pag. 248. *Paril. ann.* 1660.

(p) Εὐσέβιος ὁ Παμφίλου τῷ ἐκκλησιαστικῷ συγγραφοῦν ἰστορίαν περιλίπειν περὶ ἰκάζου τουτὰ εἶπειν, ὅτι ἐν ἀλλοῖς σωτῶν γράμμασιν ἴφρασεν, ἐνδεῖκεν ὅδ' ἐν ἐπιτομῇ λέγοις τὰ παθήματα χριστοῦ, τῶν ἐν πάσαις ταῖς ἐπαρχίαις ἀθλοῦντων τῶν μαρτύρων καὶ ἐπισκόπων, καὶ ὁμολογητῶν, ἔτι μὲν ἄλλα γυναικῶν καὶ παρθένων, ὅσαι ἀνδρεία φρονήματι διὰ τὸν δεσπότην ἠγωνίσαντο Χριστοῦ ἀνεγράψαστο. Καὶ ἔτι μόνος τῶν ἐπισκόπων διὰ τοῦ ἀποστόλου Πέτροῦ, καὶ καθ' ἑξῆς, τὰ παθήματα κατὰ ἡνάξιν ἤξεγύσαστο. Τούτων δὲ τῶν πόλειων καὶ δεσπολικῶν θρόνων τῷ ἀρχιεπισκοπῶν ἐπεσπαστο, τοῖσιν τῆς μεγάλης τῶν πόλεων Ῥώμης. Ἀλεξανδρείας τὴ καὶ Ἀντιοχείας, τῆς καινῆς ἕκαστος ἀφελίαι. ἐκ τῶν ἀειθμῶν τοίνυν τούτων ἂν μέχρι τοῦ δευρο χρονοῦ ὁ προσεγγεῖται τῇ ἐλληνικῇ συντελέσαστο Φοῖνι τούτοις πνεύσιν αὐχ' ἐξῆχυσιν μεταφράσαι τοῖσιν τῷ ἁγίου Σιλβέστρου. *Aët. S. Sylvest.* apud Val. *lel. prolegom. ad hist. Euseb.*

(q) *Eusebius, Casarea Palestina Episcopus... Scripsit infinita volumina, de qui-*

vers opuscules sur les Martyrs, & lui-même (r) fait mention de cet Ouvrage en divers lieux de son histoire. Il en est parlé aussi à la tête des actes du martyr de (s) saint Valerien, & des (t) saints Speusippe, Elaspippe & Meleusippe. La vie de sainte Symphorose dans Surius (u), nous donne quelque lieu de croire qu'Eusebe y avoit inferé un autre recueil qu'Africain avoit fait des Martyrs de Rome & d'Italie. On voit par une lettre (x) de saint Gregoire le Grand à Euloge d'Alexandrie, qui lui avoit demandé les actes de tous les Martyrs, recueillis par Eusebe, qu'après les avoir exactement recherchez dans les archives de l'E-

bus hac sunt . . . de vita Pamphili libros tres. De Martyribus alia Opuscula. Hieron. in catal. cap. 81.

(r) Igitur Sotere Romanæ urbis Episcopo, post octavum Episcopatus annum vitâ sancto, duodecimus ab Apostolis Eleutherus in ejus locum successit. Annus tunc agebatur septimus decimus Antonini veri. Quo tempore cum in nonnullis terrarum partibus, violentior adversus nostros persecutio commota esset ex incurfione popularium, innumerabiles prope Martyres per univrsam orbem enituisse, ex iis quæ in unica provincia contigerunt, conjicere est. Quæ quidem ut potè immortali memoriâ dignissima, literarum monumentis commendata, & ad posteros transmissa sunt. Et acta quidem ipsa, quibus plenissima harum rerum narratio continetur, in opere de Martyribus integra à nobis inserta sunt. Ex quibus non solum cognitio rerum gestarum, verum etiam documenta pietatis percipi possunt. Euseb. lib. 5. hist. Eccles. præem. pag. 153. & alibi ut infer. videbitur.

(s) Celebre habetur sanctæ recordationis Eusebium historicum, Cæsariensis urbis Episcopum, egregiæ vitæ beatissimum Sacerdotem, Ecclesiasticâ quoque institutione doctissimum, & præcipuâ sollicitudine venerandum, per omnem orbem, in quantum divino annuntiant Spiritu, ut gestum est, rei veritas decursa valuit reperiri, prout singularum provinciarum urbes, loca vel oppida illustrari triumphis Martyrum cælestibus meruerunt, quorumque principum tempore, ordinata officiorum instantia innumeræ persecutiones factæ fuerant, declarasse. Qui etsi Martyrum singulorum integras non explicuï passiones, tamen Christianis devotis atque fidelibus, iam de scribi vel celebrari debeant veraciter intimavit. Deï itaque gratiam toto orbe diffusam, fidelis cultor exo-

luit, dum velut exiguo tritici semine copiosæ messes agri fertilitate gignuntur, & multiplicata ubertate proficiunt. Ita per supra dicti viri relationem ab unius codicis fonte diffusam, scriptis manantibus fidelium, totum orbem celebrandæ passionis Martyrum rigaverunt. Vetus auth. in pass. sancti Valeriani, ut habetur in ver. cod. Mosciacensi, apud. Valel. proleg. ad hist. Eccles. Euseb.

(t) Nunc sanctorum Martyrum gesta ad laudis tuæ cumulum pro amore religionis congregare in urbe Parisiaca devotus intendis. Unde sancto Eusebio Cæsariensi in emulationis studio coæquandus es, & pari gloriæ dono perpetualiter memorandus. Manecharius, in epist. ad Ceraunium Parisiens. Episc. quam præfixit passioni SS. Martyr. Speusippi, Elaspippi & Meleusippi. Apud Valel. ibid.

(u) Sur. 18. Jul. pag. 210.

(x) Utilis semper est docti viri allocutio: quia aut discit audiens quod nescire se noverat, aut cognoscit, quod est amplius, id quod se & nescisse nesciebat. Qua in re ex audientium numero ego nunc factus sum, cui sanctissima vestra beatitudo scribere studuit, ut cunctorum Martyrum gesta quæ piæ memoriæ Constantini temporibus ab Eusebio Cæsariensi collecta sunt, transmittere debeam. Sed hæc neque si collecta sint, neque si non sint, ante vestræ beatitudinis scripta cognovi. Ago ergo gratias, quia sanctissimæ vestræ doctrinæ scriptis eruditus, capi scire quod nesciebam. Præter illa enim quæ in ejusdem Eusebii libris de gestis SS. Martyrum continentur, nulla in archivo hujus nostræ Ecclesiæ, vel in Romanæ urbis bibliothecis esse cognovi, nisi pauca quædam in unius codicis volumine collecta. Gregor. Mag. epist. 39. ad Eulog. Alexand. pag. 916. tom. 2. nov. edit.

glise Romaine , & dans toutes les Bibliothèques de Rome, il n'en avoit pû trouver qu'un petit nombre , ramassé en un volume particulier. On a crû (*y*) autrefois avoir à l'Escorial dans la Bibliothèque du Roi d'Espagne , ce recueil si important , mais on a enfin reconnu que ce n'étoit autre chose que le livre des Martyrs de la Palestine. Baronius (*z*) assure néanmoins avoir appris de Lindanus, qu'il avoit vû dans un catalogue des livres de cette Bibliothèque de l'année 1579. qu'il y avoit trois livres en grec du recueil des Martyrs d'Eusebe , dont on n'avoit pas encore fait de traduction latine. Le Pere Papebroch (*a*) prétend que l'histoire des deux Martyrs d'Egypte, qu'il a donnée en grec , avec la traduction de Guillaume Sirlet, est un fragment de ce recueil. C'est delà aussi , selon Ussérius (*b*) , que Metaphraste a pris les actes du martyr de saint Lucien , qui se trouvent dans Surius. On dit (*c*) en effet que Metaphraste a eu en main le recueil dont il s'agit , & qu'il l'a interé dans ses vies des Saints ; mais il n'est pas facile d'y distinguer ce qui est d'Eusebe , de ce qu'il y a ajouté du sien. Il semble (*d*) que l'Auteur des vies des Peres , données en latin sous le nom de saint Jérôme , avoit aussi puisé dans le recueil d'Eusebe. Quoiqu'il en soit , il nous apprend lui-même qu'il y avoit inseré l'histoire entiere (*e*) des Martyrs de Lyon , sous Marc Aurele , & en particulier , la (*f*) lettre qu'ils écrivirent au Pape Eleuthere , dont saint Irenée fut le porteur ; l'histoire (*g*) de saint Apollone , Sénateur Romain sous Commode , avec le discours qu'il pronça dans le Senat , pour faire l'apologie de la Foi Chrétienne ;

(*y*) Francisc. Bivarius, *ad pseudodextri, chronic. ad ann. 308.* Florentin. not. in *Martyrolog. vet.* Hieronym. nomine editum *Lucæ ann. 1668. pag. 12.*

(*z*) Baron. *ad Martyrol. 23. Sept.*

(*a*) Papebroch. tom. 1. *Act. Sanct. Jun. pag. 420. & seq.*

(*b*) Usser. *Bibl. Theol. MS. pag. 159.*

(*c*) Valef. *nor. ad Euseb. hist. pag. 102.*

(*d*) Fabric. *Bibliot. græc. tom. 6. lib. 5. cap. 4. pag. 100.*

(*e*) Euseb. *lib. 5. hist. in proæm. p. 153. loco citato.*

(*f*) *Sed iidem Martyres (Lugdunenses) Irenæum , qui tunc temporis adhuc Presbyter Lugdunensis erat Ecclesiæ , supradicto Eleuthero per litteras commendarunt ceterum quid opus est expressum in supradicta epistola , catalogum Martyrum hic re-*

ferre , quorum alii securi percussi , alii feris objecti , alii in carcere exanimati sunt. Quid item opus est referre numerum , Confessorum , qui postea supersuerunt ? Hæc enim quicumque voluerit , cuncta poterit plenissimè cognoscere ex ipsius epistolæ lecticne , quam quidem nos ut supra monuimus , in passionibus Martyrum à nobis collectis , integram inseruimus. Euseb. hist. Eccl. lib. 5. cap. 4. pag. 168. 169.

(*g*) *Porro cuncta ab illo (Apollonio) in judicio dicta , & quæcumque Perenni interroganti respondit , & orationem illam quam pro fidei nostræ defensione in senatu habuit , qui quis nosse voluerit , ex antiquorum Martyrum passionibus à nobis collectis , poterit percipere. Euseb. hist. Eccles. lib. 5. cap. 21. pag. 189.*

les actes (*h*) de saint Pioné martyrifié à Smirne sous Dece, & ce semble (*i*) aussi ceux de saint Carpe & de saint Papyle, qui souffrirent à Pergame durant la même persécution. La lettre (*k*) à Chromace & à Héliodore, que l'on trouve à la tête du martyrologe attribué à saint Jérôme, & qui ne laisse pas d'être (*l*) ancienne, quoiqu'apparemment elle ne soit pas de lui, porte que Constantin étant venu à Césarée, & qu'ayant offert à Eusebe le choix de quelque gratification pour l'Eglise de Césarée; Eusebe lui répondit, que l'Eglise étoit assez riche des biens qu'elle possédoit; qu'il ne lui demandoit qu'une chose, dont il avoit envie depuis long-tems, qui étoit, que par ses ordres on fit une recherche exacte dans tous les archives de l'Empire Romain, de ce qui s'étoit passé à l'égard des Martyrs; sous quel juge, en quelle Province, en quelle Ville, quel jour ils avoient souffert, & qu'on lui envoya ces actes. Il ne paroît pas en effet qu'Eusebe ait fait lui-même aucun voyage en Occident, pour y recueillir ces sortes de monumens, mais il peut les avoir eus par une autre voie; & d'ailleurs, on ne voit pas à quel tems rapporter ce voyage de Constantin à Césarée, ni qu'Eusebe parle dans ses livres de l'offre prétendue de ce Prince, dont il n'eût pas manqué de se faire honneur.

V. Socrate nous apprend (*m*), que quelques années après le

Ecrits d'Eusebe contre

(*h*) *Celeberrimus quoque inter reliquos ejus temporis Martyros fuit Pionius. Cujus singulas confessiones, ac libertatem in dicendo, utque coram populis ac præsidibus pro fidei nostræ defensione peroraverit, conciones item de institutione fidei, præterea cohortationes, atque invitationes ad eos qui persecutionis tempore lapsi fuerant: allocutiones etiam & consolationes quas in carcere positus, advenibus ipsum fratribus adhibuit: quæ super his tormenta, quantumque dolores sustinuerit: clavorum insuper confixiones, & mirabilem in medio rogo constantiam: mortem denique ipsam quæ cuncta illa miracula subsequuta est, si qui volent cognoscere, eos ad epistolam de illius martyrio uberrimè descriptam amandamus, quam nos in opere de prædictis Martyribus, quorum passiones collegimus, ordine suo inseruimus. Euseb. hist. Eccles. lib. 4. cap. 15. p. 135.*

(*i*) Tillemont, *Memoires Eccles.* tom. 7. pag. 57. Vide Euseb. *hist. lib. 4.*

(*k*) *Exstat & apud Edmundum Marten. tom. 3. nov. thesaur. anecdot. pag. 1548.*

(*l*) *Passiones Martyrum legitè constan-*

ter quas inter alia in epistola Hieronymi ad Chromatium & Heliodorum destinata proculdubio reperietis, qui per totum terrarum orbem floruerunt. Cassiod. lib. divin. Instit. cap. 32. pag. 556. tom. 2.

(*m*) *Ceterum alius denud tumultus in Ecclesiis exortus est. Pacem enim Ecclesiæ domestici ejus, iterum perturbantur eaque res nocturnæ pugne haud quaquam dissimilis erat. Neque enim utrique satis intelligere videbantur, cur se se invicem calumniis appetere instituisent. Etenim qui consubstantialis vocem averfabantur, Sabellii ac Montani dogma, ab iis qui vocem illam probabant, induci arbitrabantur. Atque idcirco impios illos vocabant, ut potè qui Filii Dei existentiam tollerent. Contra verò illi qui consubstantialis vocem tuebantur, cum multorum deorum cultum adversarios introducere censerent, eos tanquam superstitionem Gentilium invehentes averfabantur. Et Eustathius quidem Antiochenus Episcopus, Eusebium perstringit, tanquam eum qui Nicenam fidem adulteraret. Eusebius vero, se quidem à Nicenâ fide, nulla-*

S. Eustathe
d'Antioche,
vers l'an 330.

Concile de Nicée, il s'éleva de grandes disputes entre les Evêques Catholiques; sans qu'ils sçussent au juste la raison de leur differend. Ceux qui n'aimoient point le *Consubstantiel*, accusoient le parti contraire de Sabellianisme, ou de Montanisme, & ceux-ci reprochoient aux autres d'admettre comme les Payens, plusieurs natures en Dieu. Saint Eusthate d'Antioche en particulier, attaqua Eusebe de Cesarée, le chargeant d'avoir violé la foi de Nicée, & Eusebe s'en défendit, accusant à son tour Eusthate d'être Sabellien. Il y eut de part & d'autre des écrits sur ce sujet, mais nous n'avons plus ceux qu'Eusebe composa en cette occasion, & nous n'en avons d'ailleurs aucune connoissance. On peut rapporter ces disputes environ à l'an 330.

Livre de la
Pâque, vers
l'an 334.

VI. Nous avons aussi perdu le traité (n) de la Pâque, adressé à Constantin, qu'Eusebe écrivit vers l'an 334. Il y (o) faisoit une explication mystique de cette fête, traitoit (p) de son origine, & de la maniere dont l'Eglise la célèbre, en s'y préparant par des mortifications d'autant plus utiles, qu'elles sont plus grandes. Constantin l'en remercia par une lettre (q) où il loue beaucoup cet ouvrage, ajoutant qu'il a ordonné, que conformément aux desirs d'Eusebe, il fût publié & mis entre les mains de ceux qui ont un vrai amour pour la Religion. L'estime (r), ajoute t'il, que je fais de vos écrits, montre que quelque difficulté qu'il y ait à conserver leur beauté, en les traduisant en une autre langue, celui qui les a mis en latin n'est pas indigne du choix que vous avez fait de lui. Ce qui marque qu'Eusebe ne faisoit pas lui-même ces sortes de traductions, soit qu'il ne

tenus ait discedere: Eustathium verò criminatur, tanquam dogma Sabellii adsumentem his de causis, singuli Episcopi, velut contra adversarios, scriptis voluminibus decertarunt. Socrat. hist. lib. 1. cap. 23. pag. 58. Vide etiam Sozomen. hist. lib. 2. cap. 18. pag. 468.

(n) Cum nos librum quendam quo arcana illius festi (Pasche) ratio erat exposita; quomodo non responsionis suæ honore vicissim remuneratus sit, ex his ejus litteris perspicere potest. Euseb. lib. 4. de vita Const. cap. 34. pag. 542.

(o) Ibidem.

(p) Arduum opus profecto est, & quod omnem dicendi vim superet, Christi mysteria pro dignitate explicare, & controversiam de Pascha, ejusque originem, & plenam laboris atque utilitatis consummationem

decenter exponere. Constant. epist. ad Euseb. apud eund. lib. 4. de vita Constant. cap. 35. pag. 543.

(q) Verumtamen eximiam tuam doctrinam ei studii contentionem, equidem supra modum admiratus sum, legique librum tuum perlibenter; utque in multorum qui divinæ religionis observantiam sincerè profitentur, manus ac notitiam perveniret, quemadmodum optaveras mandavi. Ibid.

(r) Te vero currentem quod aiunt, ad consueta studia incitamus; quippe cum non indignum operum tuorum interpretem, qui ea in latinum sermonem transferat, nactum te esse tanta hæc fiducia satis ostendat. Quamquam ejusmodi interpretatio, tam præclarorum operum dignitatem consequi nullo modo potest. Ibid.

possedât

possédât pas assez bien la langue latine, comme il y a de l'apparence, soit que ses autres occupations ne lui permissent pas de vaquer à celle-là. C'est comme (f) l'on croit dans ce livre qu'il avoit donné le Cycle de dix-neuf ans, ou le nombre d'or, pour trouver en quel jour il faut faire chaque année la fête de Pâque. Au moins saint (t) Jérôme, Isidore (u) de Seville, & (x) Bede le font Auteur de ce Cycle, dont il avoit pris l'idée, dans celui de seize ans, trouvé cent ans auparavant par saint Hyppolite. Il y a néanmoins quelque sujet de croire qu'Eusebe avoit fait le sien dès le tems du Concile de Nicée, ou au moins qu'il fut chargé par les Peres de ce Concile d'y travailler; car saint Ambroise (y) leur attribue le Cycle dont il s'agit.

ARTICLE XVI.

Lettre d'Eusebe à Constantia, & de quelques autres écrits avant le Concile de Nicée.

I. Il faut mettre avant la mort de Licinius, c'est-à-dire, avant l'an 323. la lettre d'Eusebe à Constantia, sœur de l'Empereur Constantin, si cette Princesse étoit alors femme de Licinius, comme elle est qualifiée dans (z) le septième Concile Oecumenique, & non sa veuve. Elle avoit écrit à Eusebe une lettre dont voici le sujet. Eusebe (a) rencontra un jour par ha-

Lettre à Constantia sur les Images, écrite avant l'an 323.

(f) Tillemont, Mem. Eccl. tom. 7. p. 58.
 (t) Hyppolitus rationem Paschæ, temporumque Canones scripsit, usque ad primum annum Alexandri Imperatoris, & sedecim annorum circulum quem Græci ἐκκαίδεκάετηρίδα vocant, reperit; & Eusebio, qui super eodem Pascha canonem, decem & novem annorum circulum, id est, ἐννεακαίδεκάετηρίδα, composuit, occasionem dedit. Hieronym. in catal. cap. 61.
 (u) Isidor. Hispal. lib. 6. Origin. c. 17.
 (x) Bed. de temporum ratione. cap. 42.
 (y) Non mediocris esse sapientiæ, diem celebritatis definire Paschalis, & scriptura divina nos instruit, & traditio majorum: qui convenientes ad Synodum Nicenam, inter illa fidei, ut vera, ita admiranda decreta, etiam super celebritate memorata, congregatis peritissimis calculandi, decem & novem annorum collegere rationem, & quasi quendam constituere circulum, ex quo exemplum in annos reliquos gignere-

tur. Hunc circulum enneadecaterida nuncuparunt, sequentes illud, quod non debeamus vanâ quâdam opinione super celebritate hujusmodi fluctuare: sed verâ ratione comperta, ita omnium concurrat affectio, ut unâ nocte ubique sacrificium pro resurrectione Domini deferatur. Ambros. epist. 23. ad fratres Episcop. per Æmilian. constitutos. tom. 2. pag. 880. 881.
 (z) Conc. tom. 7. pag. 498.
 (a) Οὐκ ἴδου γὰρ ὅπως γυναικίον τι μετὰ χεῖράς ποτε, δύο τινὰς φέρουσα καταγεγεγαμμένους, ὡς ἂν φιλοσόφους, ἀπὲρρίψῃ λόγον, ὡς ἂν εἶεν Πάυλου καὶ τοῦ σωτῆρος. Οὐκ ἔχω λέγειν ὅτε ὁπόθεν λαβοῦσα, ὅτε ὅθεν τῆτο ματῶσα. Ἴνα μὴ δὲ αὐτὴ μηδὲ ἐτέροι σκανδαλίζονται, ἀφελόμενος, ταυτὴν παρ' ἐμαυτὸν κατεῖχον οὐχ', ἠγούμενος καλῶς ἔχειν, εἰς ἐτέροις ὅπως ἐκφέρειν ταυτὰ ἵνα μὴ δοκῶμεν δίκην εἰδωλοατρονύτων τῶν θεῶν ἡμῶν ἐικόνη περιφέρειν. Euseb. epist. ad Constant. August. apud Boivin. not. in Gregoram. pag. 795.

zard une femme qui portoit dans les rues un tableau, représentant deux especes de philosophes, à qui elle donnoit les noms de Paul & de Jesus-Christ. » Je ne sçai, dit Eusebe, d'où lui » étoient venues ces figures, ni de qui elle avoit appris à les » nommer ainsi; mais pour éviter le scandale, je me saisis du ta- » bleau, & le retint par devers moi, jugeant qu'il n'étoit pas » bon que de telles choses parussent en Public, de peur qu'on » ne nous accusât d'imiter les Payens, en portant avec nous des » images de notre Dieu. « Constantia (b) écrivit donc à Eusebe pour avoir cette image, ou au moins une copie, & Eusebe lui répondit par une lettre que l'on trouve presque toute entiere dans les remarques de M. (c) Boivin sur Gregoras, & dont il y a des fragmens considerables dans (d) le septième Concile. On voit bien à la maniere dont il lui écrit, qu'il n'a pas envie de lui envoyer ce qu'elle lui avoit demandé, mais sans le lui refuser absolument, il tâche de la détacher des choses sensibles, & de lui inspirer des sentimens d'une pieté solide, en l'exhortant de se rendre digne par la pureté de cœur, de voir un jour Dieu, non plus en image, mais face à face; & tel qu'il est en lui-même.

II. Les Iconoclastes produisirent (e) cette lettre contre les Catholiques, dans le septième Concile, & sans nier qu'elle fût d'Eusebe, on se contenta de leur répondre (f) qu'elle ne pouvoit faire aucune autorité, venant d'un Arien; à quoi l'on ajouta, que ceux qui ne reconnoissoient qu'une nature en Jesus-Christ, comme faisoient les Ariens, étoient generalement ennemis des saintes Images. Il est vrai que les raisons qu'Euse-

(b) Euseb. *ibid.*

(c) *Apud Boivin. loco citato.*

(d) *Conc. tom. 7. pag. 493.*

(e) *Ibidem.*

(f) *Quis fidelium Ecclesie, & eorum qui verorum dogmatum scientiam perceperunt, ignorat quod Eusebius Pamphili in reprobum sensum traditus, unius opinionis & sensus fuerit cum his qui Arij superstitionem secuti sunt . . . cum hac autem apostolica sua hæresi, Arianae insanie inventores, & unam naturam dogmatizant in unitone, quæ est per subsistentiam, & prædicant carnem sine anima suscepisse Dominum nostrum in salutari dispensatione sua, dicentes divinitatem adimplesse animæ voluntates & motus, ut passionem, sicut ait Gregorius Theologus, (epist. I. ad Cledo-*

nium.) divinitati adscribant. Et qui passionem divinitati applicant constat eos theopaschitas esse: & qui hujus hæreseos participes sunt, imagines non admittunt quemadmodum nec impius Severus, & Petrus Knaphæus & Philoxenus Hieropolitanus, & omnis quæ circa eos est multorum capitum & sine capite hydra. Hujus ergo factionis etiam Eusebius existens sicuti demonstratum est tam ex epistolis, quam ex historicis ejus conscriptis, imaginem Christi tanquam Theopaschianus abjicit: & hac pro causa, Constantiæ uxori Licinii scribit: non aliquando apud se inveniendam imaginem, Conc. Nic. 2. tom. 7. Conc. pag. 495. & 498. Vide Phot. epist. 144. & Petav. XIV. 9. Dogm. Theol. de incarn. & cap. 49. lib. 3. de vita Constanti,

be allegue à Constantia, paroissent peu favorables au culte des Images; puisqu'il lui cite (g) même la défense faite aux Israélites, de ne faire aucune ressemblance de tout ce qui est dans le Ciel, ou sur la terre; mais il faut avouer aussi, que s'il n'a pas assez ménagé ses expressions, sur une pratique que l'Eglise a depuis consacrée par sa décision, elles étoient en quelque façon excusables dans un tems, où on ne peut nier qu'il ne fut besoin d'y apporter une extrême réserve; afin de ne pas priver les Chrétiens des armes dont ils se servoient si avantageusement contre les Payens, en leur reprochant la vanité de leurs idoles. Il est témoin (h) cependant, que de son tems, l'on voyoit les tableaux de saint Pierre, de saint Paul & de Jesus-Christ. Il parle aussi de la statue de Jesus-Christ, dressée à Paneade par la femme Hemoroïsse, & il dit que le bruit étoit, qu'il s'y faisoit des miracles. Mais quoique par-là il nous donne lieu de croire que Dieu approuvoit ces sortes de témoignages de la pieté des Fideles, il ne laisse pas de les attribuer à un reste de coûtume payenne. C'est pourquoi il défie (i) Constantia de lui donner aucune preuve, que dans l'Eglise on ait jamais pratiqué rien de semblable. Il y a dans cette même lettre des façons de parler qui semblent dire que l'humanité de Jesus-Christ ne subsistera plus après son Ascension. Ce qui lui a été (k) reproché dans le

Exod. XX. 41

(g) Ἀλλ' ἐν μὴ τῆς εἰς θεῖον μεταβολῆσεως μεσσηῖος, ἀλλὰ τῶν πρὸ τῆς μεταβολῆς σαρκίου αὐτοῦ δη τοῦ θνητοῦ τὴν εἰκόνα φησὶ παρ' ἡμῶν αἰτεῖν, ἅρα γὰρ τοῦτο σὲ μόνον διέλαθεν τὸ ἀνάγκασμα, ἐν ᾧ ὁ θεὸς νομοθετεῖ μὴ ποιεῖν ὁμοιωμα μὴτὲ τῶν ὄσα ἐν τῷ οὐρανῷ, μὴτὲ τῶν ὄσα ἐν τῇ γῆ κάτω. Euseb. epist. ad Constantiam August. apud Boivin. loco citato.

(h) Quando quidem hujus urbis (Panaeidis) mentionem fecimus, non incongruum fuerit rem quandam memoriâ imprimis dignam posteris iradere. Etenim mulierem illam, sanguinis profusio laborantem, quam ex sacris Evangelii discimus à Servatore nostro curatam fuisse, ex hac civitate originem traxisse ferunt, domumque ejus ibi conspici, & collati in eam à Servatore nostro beneficii illustria extare monumenta. Quippe juxta januam domus illius, aenea mulieris effigies stare dicitur, columnæ lapideæ imposta; genibus flexis, protensisque manibus instar supplicantis. Ex adverso autem effigies viri ex eodem metallo constata, stantis, ac diploide decenter indutus, manumque mulieris porrigentis. Ad cuius pedes in ipsa basi

ignota quædam nasci dicitur planta: que ad simbriam usque aeneæ diploidis assurgens, depellendis omnis generis morbis præsentissimum remedium est, hanc statuam: Jesu Christi speciem referre aiebant. Mansit porro ad nostra usque tempora: nosque addo urbem illam ingressi, ipsam conspeximus. Nec verò mirandum est Gentiles à Servatore nostro beneficiis affectos hæc præstitisse; cum & Apostolorum Petri & Pauli Christianique ipsius pietas imagines, ad nostram usque memoriâ servatas in tabulis viderimus. Quippe præsci illi absque ullo discrimine cunctos de se benè meritos, Gentili quâdam consuetudine tanquam servatores colere hujusmodi honoribus consueverant. Euseb. lib. 7. hist. 18. pag. 265.

(i) Ἡ ἔστιν ὅτι ἐν ἐκκλησίᾳ τὸ τοῦτον, ἢ ἄλλῃ, ἢ παρ' ἄλλου τούτο ἵκουσας; ἔνχι δὲ καθ' ὅλης τῆς οἰκόμενης ἐξέρχεται καὶ πόρρω ἐκκλησίᾳ πεφυγάδιται τὰ τοιοῦτά, μόνοις τὲ ἡμῖν μὴ εἶναι τὸ τοῦτον ποιεῖν παρὰ πάσι βεβούται; . . . Euseb. epist. ad Constantiam August. loco citato.

(k) Quoniam & in eadem epistola dicitur

septième Concile Oecumenique. On en trouve de semblables dans quelques autres de ses ouvrages, & nous examinerons dans la suite ce qu'il en faut penser.

III. Vers l'an 320. Eusebe écrivit (l) diverses lettres à saint Alexandre d'Alexandrie, pour l'engager à se réconcilier avec Arius & ses sectateurs, qu'il avoit chassés de l'Eglise. Il ne nous reste de ces lettres, qu'un fragment qui fut apporté par les Catholiques dans le second Concile de Nicée, pour prouver qu'Eusebe avoit en effet été taché de l'Arianisme. Il y parloit ainsi, adressant la parole à saint Alexandre: » Vous les accusez » dans vos lettres, de dire que le Fils a été tiré du néant, com- » me toutes les autres créatures. Mais ils nous ont montré la » lettre qu'ils vous ont écrite, dans laquelle exposant leur foi, » ils disent en propres termes: que le Dieu de la loi, des Prophé- » tes & du nouveau Testament, a engendré son Fils unique; » avant les tems éternels, & qu'il a fait par lui toutes cho- » ses, & les siècles même; qu'il l'a engendré, non en idée, » mais en verité & réellement, par sa propre volonté, non sujet » à la vicissitude & au changement, mais Créature parfaite, » quoiqu'il ne soit point du nombre des autres créatures. Vous » avez leur lettre, qui fait foi, s'il est vrai ainsi qu'ils nous le di- » sent. Cependant celles que vous avez écrites contre eux, les » chargent d'avoir enseigné, que le Fils a été créé de même que » les autres êtres tirez du néant; quoiqu'ils vous aient expres- » sément déclaré le contraire. Vous les accusez aussi d'avoir dit: » que celui qui est, a engendré celui qui n'étoit point. Je suis » surpris, même que l'on puisse parler autrement; car si celui » qui est est un; certes tout ce qui a été après lui, a été fait par » lui. Que si le Fils étoit aussi celui qui est; comment a-t'il été » engendré étant déjà.

Lettre d'Eusebe à Euphration,

IV. Ce fut encore vers ce même-tems, c'est-à-dire, peu auparavant le Concile de Nicée, qu'Eusebe (m) écrivit à Eu-

quia mutata est incarnata ejus forma in divinitatis ejus naturam. Act. Conc. Nic. 2. Conc. tom. 7. pag. 498.

(l) *Similiter autem & in epistola ad sanctum Alexandrum præceptorem magni Athanasii directa, cujus initium est, cum quantâ sollicitudine ad has litteras venerim; expressius blasphemans ait de Ario & ejus asseclis, &c. Ibid. pag. 495. Sed & aliæ epistolæ ipsius ad eundem virum sacratum feruntur in quibus inveniuntur variæ blas-*

phemiarum, eos qui circa Arium sunt defendentes.

(m) *Similiter & ad Euphrationem Episcopum mittens, expressius blasphemat; cujus epistolæ initium est ita: Domino meo per omnia grates confiteor, &c. Conc. Nic. 2. tom. 7. Conc. pag. 498. Antequam Nicena Synodus celebraretur Eusebius Palestine ad Euphrationem scribens Episcopum, non timuit dicere Christum non esse verum Deum. Athan. lib. de Synodis, tom. 2. p. 739.*

phration, comme l'on croit, Evêque de Baagnias ou Balania, une lettre où il disoit : » Nous n'avouons point que le Fils ait » la même puissance que le Pere; mais nous croyons què le Pere » est au-dessus du Fils, puisque le Fils lui-même, qui connoît » tout, sçachant qu'il est autre, & moindre que le Pere, nous » enseigne les régles de la vraie pieté en disant: *Mon Pere qui m'a envoyé est plus grand que moi.* Et ensuite il disoit : Le Fils » est aussi Dieu, mais il n'est point vrai Dieu. Nous n'avons plus cette lettre ni les précédentes dans leur entier, ce qui nous empêche de juger de leur véritable sens.

écrite avant
le Concile de
Nicée.

A R T I C L E X V I I.

De divers discours d'Eusebe. Son livre de la description de l'Eglise du saint Sepulchre & de la Resurrection.

I. **N**ous croyons avoir montré (n) ailleurs que suivant l'opinion la mieux fondée, ce fut Eusebe lui-même qui fit dans le Concile de Nicée le discours adressé à Constantin, dont il parle sans en citer l'auteur. Il en fit (o) un autre vers 334. en l'honneur du S. Sepulchre; qu'il prononça dans le Palais de Constantin, qu'il loue de l'avoir bien voulu entendre debout, quelque long qu'il fût, & quelque instance qu'on lui fit de s'asseoir. Nous ne voyons pas qu'il y ait lieu de confondre celui-ci avec celui des tricennales, dont nous avons parlé plus haut; car outre que ce sont deux sujets tout differents, Eusebe lui-même nous les fait assez distinguer en parlant séparément de ces deux discours; & plaçant l'un parmi les événemens de l'an 333. ou 334. & rapportant l'autre à l'an 335. Il faut donc distinguer

Trois discours prononcés par Eusebe, en présence de Constantin.

(n) Voyez l'article de la vie d'Eusebe, S. 9.

(o) *Illud verò quod nobis presentibus gessit princeps mirabilis, nequaquam mihi videtur silentio prætereundum. Nam cum singulari ejus in Deum pietate confisi, rogassemus aliquando, ut nos de Servatoris nostri sepulchro dicentes audire vellet, liberrissime aures nobis commodavit. Cumque maxima audientium multitudo intus in ipsa regia circumstaret, stans ipse unà cum cæteris orationem audivit. Nobisque ab eo postulantiibus, ut in regali solio, quod juxta positum erat sedere vellet, nunquam adduci potuit ut sederet: sed intento animo quæ dice-*

bantur expendens, theologorum dogmatum veritatem suo testimonio comprobabat. Cum verò multum jam temporis consumpsissemus, & prolixior esset oratio; nos quidem finem dicendi facere volebamus. At ipse hortabatur nos ut pergeremus, donec ad metam perducta esset oratio. Nobis rursus ut sederet supplicantiibus ipse oblitiscans, benignè persuadebat: cum nunc quidem diceret, nefas esse, ubi de Deo instituta sit disputatio, remisse ac molliter auscultare; nunc verò id sibi utile & commodum esse affirmaret. Pium enim ac religiosum est, inquit, ut de rebus divinis stantes audiamus. Euseb. lib. 4. de vita Constant. cap. 33. pag. 542.

trois discours qu'Eusebe fit devant Constantin ; le premier en 325. en la vingtième année du regne de Constantin , & dans le Concile de Nicée ; l'autre en 333. sur le saint Sepulchre , dans le Palais de Constantin ; & le dernier en 335. dans la solemnité des tricennales ; qu'il dit être la seconde fois qu'il avoit glorifié Dieu dans le Palais de l'Empereur. C'est le seul des trois qui nous soit resté.

Description
de l'Eglise du
S. Sepulchre,
& de la Résur-
rection.

II. Le discours sur le saint Sépulchre , n'étoit apparemment que pour relever la dignité de ce lieu , & l'ardeur avec laquelle Constantin travailloit actuellement à l'orner ; mais l'ouvrage étant achevé vers 335 , & ce Prince ayant fait bâtir auprès , l'Eglise magnifique de la Résurrection , Eusebe lui dédia (*p*) un livre , où il faisoit la description de cette Eglise & des ornemens superbes , dont Constantin avoit enrichi l'un & l'autre lieu. Il l'avoit mis à la fin des livres de la vie de Constantin , avec son panegyrique de 335. & le discours de ce Prince intitulé *aux Saints* ; mais il est perdu : quoique ce fût sans doute la plus intéressante de ces trois pieces. On en a néanmoins un abrégé , qu'Eusebe , qui ne ménage pas ordinairement les répétitions , a pris soin d'insérer (*q*) dans le troisième livre de la vie de Constantin. On y trouve que ce Prince , voulant rendre le lieu de la Résurrection du Sauveur , le plus celebre & le plus venerable qui fût au monde , donna ses ordres à Dracilien , Vicaire des Préfets du Prétoire , & à Macaire , Evêque de Jerusalem , pour y faire bâtir une Eglise , qui surpassât en magnificence tous les édifices publics des autres Villes de l'Empire.

Cap. 34.

Cap. 35.

Cap. 36.

III. La caverne du saint Sepulchre , pour laquelle tout l'édifice fut bâti , étoit revêtue en dehors de colonnes excellentes , & de magnifiques ornemens. Delà on passoit dans une grande cour toute pavée de pierres bien polies , embellie de trois côtés de très-longues galeries , & dans le fond , vis à-vis de la caverne du saint Sepulchre étoit bâtie l'Eglise de la Résurrection tournée à l'Orient. Elle étoit d'une hauteur & d'une grandeur prodigieuse , revêtue en dedans de marbres de diverses couleurs &

(*p*) *Ceterum qualis forma Basilicæ Servatoris ; qualis sacræ speluncæ species sit ; quanta operis venustas & elegantia ; quot denique donaria partim ex auro & argento , partim ex gemmis fabricata , peculiari opere executi , librum illum Imperatori nuncupavimus. Quem quidem librum opportunè ad calcem hujus operis , edituri sumus ;*

adjunctâ etiam oratione illâ de tricennialibus quam paulò post profecti Constantinopolim coram ipso Imperatore recitavimus. Euseb. lib. 4. de vita Constant. cap. 46. pag. 550.

(*q*) *Lib. 3. de vita Constant. cap. 29. & seq. Voyez Fleuri , histoire Ecclesiast. livres 11. §. 54.*

parée en dehors de pierres si unies & si bien jointes, qu'elles ne cedoient gueres à la beauté du marbre. Le haut fut couvert de plomb en dehors, contre les pluyes de l'hyvèr, & le lambris doré, qui s'étendoit au-dedans de la basilique, ainsi qu'une vaste mer, jettoit de toutes parts un éclat merveilleux. Il y avoit aux deux côtez de l'Eglise deux galeries à double étage, une basse & une haute, elles s'étendoient par toute la longueur de l'Eglise & leurs voutes étoient aussi enrichies d'or. Celles qui joignoient le corps de l'Eglise, étoient soutenues de hautes colonnes, celles qui étoient au-delà, s'appuyoient sur des pilastres très-ornez. Il y avoit trois portes tournées à l'Orient; c'est-à-dire, qu'on regardoit l'Orient en y entrant. Vis-à-vis & au chef de tout l'édifice étoit un demi cercle couronné de douze colonnes en l'honneur des douze Apôtres; & leurs chapiteaux étoient ornés de grandes coupes d'argent. Le demi cercle étoit le Presbytere ou le sanctuaire, au milieu duquel étoit l'Autel. En sortant de l'Eglise, hors la cour qui a été marquée, on trouvoit une avant-cour, accompagnée de deux galeries, une de chaque côté. On en sortoit par une porte qui servoit d'entrée à tout le lieu Saint, & donnoit sur une grande place où se tenoit le marché. Ce premier vestibule étoit magnifiquement orné, & les passans étoient frappez de ce qu'ils en découvroient au-dedans. Telle étoit l'Eglise du saint Sepulchre, autour de laquelle se

Cap. 37.

Cap. 38.

Cap. 39.

Cap. 33.

IV. Pour dédier la nouvelle Eglise, de maniere qui répondit à sa magnificence, Constantin (f) non content du nombreux Concile d'Evêques assemblez à Tyr, auxquels il donna ordre de se rendre à Jerusaleme, manda encore à plusieurs autres de s'y trouver, Marien Notaire (t), reçut commission de l'Empereur, de fournir à tous les frais de la fête. C'étoit un homme très-cheri de

(r) Ibidem.

(f) Euseb. lib. 4. de vita Constant. cap. | 42. 43. pag. 546. 548.

(t) Ibid. cap. 44. pag. 548.

ce Prince , recommandable par sa foi , sa religion & la connoissance qu'il avoit des saintes lettres , & qui s'étoit rendu célèbre dans la persécution , en confessant à différentes fois le nom de Jesus-Christ. Il reçût & régala magnifiquement les Evêques , fit distribuer à une infinité de pauvres de tout sexe , de grandes sommes d'argent , & grand nombre d'habits , & fit orner l'Eglise des riches présents que Constantin y avoit données. La dédicace se fit (*u*) aux ides de Septembre , c'est-à-dire le 13. de ce mois en l'an 335. sous le Consulat de Constantius & d'Albin. Ceux , dit (*x*) Eusebe , qui n'étoient point capables de parler en public , appaisoient Dieu par les sacrifices & par les prières qu'ils lui offroient ; mais pour nous qui reçûmes en cette occasion plus d'honneur que nous ne méritions , nous honorâmes la solennité par divers discours que nous y fîmes. On n'a plus aujourd'hui ces discours.

ARTICLE XVIII.

Des Ouvrages d'Eusebe qui sont perdus, ou que l'on n'a pas donnez au Public.

I. **O**utre les Ouvrages dont nous venons de parler , Eusebe en avoit composé plusieurs autres que nous ne connoissons plus que par leurs titres. Un Commentaire (*y*) très-ample sur la première Epître aux Corinthiens : cinq (*z*) livres de la Theophanie ; trente (*a*) contre Porphyre , où (*b*) il réfutoit les calomnies de ce Philosophe contre la Religion Chrétienne , & contre le livre de Daniel , ce qu'il faisoit avec beaucoup de solidité & de force au jugement de (*c*) saint Jérôme

(*u*) Valef. in not. pag. 248.

(*x*) Lib. 4. de vita Constant. cap. 45. pag. 549.

(*y*) Origenes , Dionysius , Pierius , Eusebius Casareensis , latissime hanc epistolam interpretati sunt. Hieronym. epist. 31. ad Pammach. tom. 4. pag. 243.

(*z*) Eusebius , Casareæ Palestinæ Episcopus edidit infinita volumina de quibus hæc sunt . . . θεωφανίας libri quinque. Hieron. in catal. cap. 81.

(*a*) Et contra Porphyrium qui eodem tempore scribebat in Sicilia , ut quidam putant , libri triginta , de quibus ad me viginti tantum pervenerunt. Ibid.

(*b*) De hoc loco , id est de abominatione desolationis quæ dicta est à Daniele prophetâ stante in loco sancto , multa Porphyrius tertio decimo operis sui volumine , contra nos blasphemavit : cui Eusebius Casareensis Episcopus , tribus respondit voluminibus , decimo octavo , decimo nono & vicefimo. Hieronym. in cap. 24. Matth. Comment. lib. 4. tom. 4. pag. 115.

(*c*) Contra Prophetam Danielem XII. librum scripsit Porphyrius , nolens eum ab ipso cujus inscriptus est nomine , esse compositum : sed à quodam qui temporibus Antiochi , qui appellatus est Epiphanes , fuerit in Judæa ; & non tam Danielem ventura di-

& de (*d*) Socrate. Holstenius (*e*) témoigne que l'on se flattoit d'avoir encore cet Ouvrage dans la bibliotheque de Rome, mais il paroît persuadé qu'il n'en est rien. Eusebe avoit aussi écrit des livres de la (*f*) préparation & de la (*g*) démonstration Ecclesiastique, differens de ceux de la préparation & de la démonstration Evangelique, dont nous avons parlé ailleurs: deux (*h*) livres intitulez de la réfutation & de l'apologie, où il se propoisoit diverses objections des Payens, & y répondoit fort bien, mais non pas en tout; y faisant paroître, selon Photius, de même que dans ses autres ouvrages, des marques de son inclination pour l'Arianisme. Photius dit qu'il avoit trouvé deux autres livres sous le même titre, qui étoient les mêmes que ceux-ci, pour les pensées & pour les termes, hors quelques expressions différentes. C'étoient (*i*) sans doute deux éditions du même Ouvrage.

II. Saint Epiphane (*k*) le met au nombre de ceux qui ont réfuté l'heresie des Manichéens. En effet, Eusebe (*l*) promet

xiffe, quam illum narraffe præterita. Denique quidquid usque ad Antiochum dixerit, veram historiam continere; si quid autem ultra opinatus sit, quia futura nescierit, esse mentitum. Cui solertissimè responderunt Eusebius Casareensis Episcopus tribus voluminibus, id est, octavo decimo, nono decimo & vicesimo. Apollinaris quoque, &c. Hieronym. Comment. in Daniel. in Proem. tom. 3. pag. 1071. Scripserunt contra nos Celsus atque Porphyrius: priori Origenes, alteri Methodius, Eusebius & Apollinaris fortissimè responderunt. Quorum Origenes octo scripsit libros. . . . Eusebius & Apollinaris viginti quinque & triginta volumina condiderunt. Ibid. epist. ad Magn. tom. 4. pag. 655.

(*d*) Cum Porphyrius apud Casaream Palestina, à quibusdam Christianis verberatus fuisset, iram comprimere non valens, præ nimio furore Christianam religionem deseruit: & odio illorum à quibus cæsus fuerat, impulsus, libros maledicentissimos adversus Christianum nomen composuit, sicut eum coarguit Eusebius Pamphili, qui libros ejus validissimè confutavit. Socrat. hist. Eccles. lib. 3. cap. 23. pag. 200.

(*e*) Holsten. de Porphyrii script. pag. 63.

(*f*) Lecti sunt & Eusebii Ecclesiastica preparationis libri. . . . in quibus sunt Ecloga. Phot. cod. 11.

(*g*) Lecti sunt nem Eusebii Ecclesiastica

demonstrationis libri. . . . Phot. cod. 12. Cet ouvrage est cité dans le Droit Grec & Romain, pag. 295.

(*h*) Lecti sunt Eusebii confutationis & apologiæ libri duo. Alteri item duo qui à prioribus duobus cum assertionibus quibusdam differunt, in cæteris dicendi genere, ac sensu idem sunt. Adfert verò ut ab ethnicis profecta argumenta quadam, adversus sinceram nostram religionem, eademque rectè licet non per omnia refellit. . . . & hic eum pluribus locis blasphemum in filium videas, eundemque secundum causam appellantem ac summum Imperatorem, aliaque id genus Arianici furoris germina apparent. Phot. cod. 13. pag. 11.

(*i*) Tillemont, Mem. Ecclesiast. tom. 7. pag. 64.

(*k*) Quæ quidem si ad verbum exponere ac singulis respondere velim, ero in hac hæresi (Manicheorum) confutandâ longior. Præsertim cum à magnis viris admirabiles ad illius refutandos errores lucubrations sunt editæ. Velut ab Archelao Episcopi, ut antea dictum est: Origene, ut accepimus, Eusebio Casareensi, & altero Eusebio, &c. Epiphan. lib. 2. adv. hæres. hæres. 66. num. 21. tom. 2. pag. 638.

(*l*) Ἀλλὰ γὰρ ἐν τέτραις καὶ τῶν ἐκλογῶν ὑπέστη ἐν τῷ τῆς κατὰ τὴν σοικειώδους ἰσαγωγῆς ἰνάτοι τὰς συγγράμματα περιγραψάντες, ἐν τῷ δίκαιοι τοῖς δὲ τῶν ἀδίων ἀρῆ

dans son quatrième livre des Eclogues prophétiques ; c'est-à-dire le neuvième de l'ouvrage qu'il semble appeler lui-même une introduction élémentaire à la doctrine Chrétienne , d'en établir la vérité dans le livre suivant , c'est-à-dire dans le dixième, contre les heresies des Athées. Il ne paroît pas néanmoins que Theodoret ait eu connoissance de cet ouvrage , puisqu'il ne compte point Eusebe parmi ceux qu'il (*m*) dit avoir écrit contre les Manichéens.

III. Il faut ajoûter à ces écrits que nous n'avons plus un recueil de toutes les lettres de l'Empereur Constantin, si Eusebe les a en effet ramassées dans un volume particulier , comme il le promet (*n*) dans le troisième livre de la vie de ce Prince : ni deux traités dont il est fait mention (*o*) dans celui des Topiques ; dont l'un contenoit l'explication des noms que les Hebreux donnent aux autres nations ; l'autre étoit une topographie de la Terre Sainte & du Temple.

IV. Eusebe (*p*) fit faire vers l'an 334. par l'ordre de Constantin cinquante exemplaires très-corrects des livres de l'Ecriture sainte, que l'on avoit coûtume de lire dans l'Eglise. Il avoit (*q*) travaillé long-tems auparavant avec S. Pamphile, à une nouvelle édition de la version des Septante , tirée des Hexaples d'Origene. On trouve sous son nom un fragment considérable d'un livre *des vies des Prophètes*, imprimé à la tête des Commentaires de Procope de Gaze sur Isaïe ; mais quoique l'ouvrage paroisse ancien, il n'y a point de preuve qu'il soit d'Eusebe. Quant aux fragmens d'un Commentaire sur le Cantique des Cantiques , que Meursius a donné en grec sous le nom d'Eusebe , quoiqu'ils puissent être de lui , il est certain que le Commentaire entier n'en

είσαν τὸν λογισμὸν ἀποβλαμμένοις ἐτίσαν ἀερολύσαν ἑφοδὸν παραστῆναι πειρασόμετα.
Euseb. lib. 4. Eclog. proph. apud Fabric. Bibl. Græc. tom. 6. lib. 5. cap. 4. pag. 57.

(*m*) Theodoret. *hereticarum fabul.* lib. 1. cap. 26. pag. 215. tom. 4.

(*n*) Sed & alia plurima ejusmodi scripsit (Constantinus) ac penè innumerabiles exaravit epistolâs . . . verùm hæc separato volumine colligere , aliâs fortassè otium fuerit , ne hujus historiæ nostræ series interrumpatur. Euseb. lib. 3. de vita Constant. cap. 24. pag. 296.

(*o*) Quemadmodum in proœmio ejus argumenti quod à te , sancte vir Dei Pauline propositum est in præcedenti tractatu reddidit & exposuit quas promiseram quæstioni-

bus ; ac primum quidem translatis variarum orbis nationum in græcam linguam iis vocibus & appellationibus , quæ hebraicis nominibus extant in divina scriptura : deinde ex quolibet libro factâ veteris Judææ delineatione , ac divisâ quæ in ea sunt duodecim tribuum sortibus : atque in hoc ut in scripturis expressa figura celeberrimæ quondam ejus metropolis , Jerusalem, inquam , & illius quod in ea fuit templi insculptâ imagine , unâ cum additione commentariorum in locos , &c. Euseb. onomast. proœm. tom. 2. oper. Hieronym. pag. 383.

(*p*) Euseb. lib. 4. de vita Constant. cap. 34. 36. 37.

(*q*) Voyez saint Pamphile.

est pas, puisqu'il y a des témoignages de saint Athanase, de Didyme, de saint Gregoire de Nyffe, de Theophile ou plutôt Theophilacte, Auteurs qui lui sont posterieurs.

V. Gelase de Cizyque parle (r) d'une apologie qu'Eusebe avoit envoyée à tous les Evêques, pour se défendre des erreurs d'Arius qu'on lui imputoit; mais il y a apparence que cette prétendue apologie n'est autre chose que sa lettre à son Eglise de Cesarée, que Gelase a crû être adressée à tous les Evêques, comme on en juge, parce qu'il la nomme (s) une lettre circulaire. Ce qui est certain, c'est que l'apologie dont il est question, n'étoit point connue (t) du tems du septième Concile Oecumenique, & qu'on n'en a d'ailleurs aucune connoissance, quoiqu'apparemment elle auroit dû être celebre. On ne doit pas s'arrêter non plus aux discours que ce même Gelase (u) fait tenir à Eusebe & à quelques autres Evêques dans le Concile de Nicée, contre un certain Philosophe, puisqu'Eusebe lui-même n'en parle point, ni ceux qui ont écrit après lui l'histoire de ce Concile.

VI. Il y a (x) dans la Bibliotheque Imperiale un fragment d'Eusebe de Pamphile sur la parenté de la bienheureuse Vierge Marie avec Elizabeth; un sur les poids & sur les mesures dans (y) Vossius; un autre (z) sur la mort d'Herode, dans la Bibliotheque de Bâle. Enfin Galeus & Hebedjesu, font mention de divers autres traités d'Eusebe, dont nous ne pouvons rien dire, parce qu'ils sont encore cachez dans les Bibliotheques. On trouve à la fin de l'histoire de Nicephore, Patriarche de Constanti-

(r) *Nemo autem existimet hunc (Eusebium) ex his quæ de illo fama circumferuntur, quasi Arii blasphemiam consenserit; sed credat, si quæ protulit aut scripsit, Arii dogma tantillum subolentia, ea non ex impio illius sensu protulisse unquam aut scripsisse, sed ex minus curiosa parumque sollicita simplicitate: ut ipse in libro apologetico, quem ad orthodoxos omnes Episcopos misit, plenius ista probavit. Gelas. Cyzic. hist. Conc. Nic. lib. 2. cap. 1. tom. 2. Conc. pag. 139.*

(s) *Ibid. cap. 34. pag. 251.*
 (t) *Si verò quidam hunc (Eusebium) defendentes dicunt, subscripsisse illum in synodo; concedamus ita fuisse. Sed tabii suis veritatem honoravit, cor autem longè fuit ab ea, ut ostendunt conscripta ejus & epistolæ omnes: licet aliter atque aliter secundum tempus & causas, immiscendo se se ac immutando, aliquando quidem laudans ea*

quæ sunt Arii sentientes, aliquando verò veritatem simulans, ostendatur juxta Jacobum fratrem Domini vir duplici animo & inconstans in omnibus viis suis: & non existimes quoddam accipiet aliquid à Domino. Si enim corde credidisset ad justitiam, & ore confessus esset in salutem verum sermonem, utique pro scriptis suis veniam postulasset horum correctionem faciens, & pro epistolis suis profectò verbum defensionis fecisset: sed hoc nullatenus usque fecit; mansit enim sicut Æthiops non mutatà pelle sua. Conc. Nic. 2. Conc. tom. 7. pag. 495.

(u) *Gelas. hist. Conc. Nic. lib. 2. cap. 18. & seq. pag. 187. tom. 2. Conc.*
 (x) *Cod. 164. MS. græc. vide Lambecc. lib. 1. de Bibl. Vindobon. pag. 306.*
 (y) *MSS. Isaac. Voss. n. 169.*
 (z) *Fabric. Bibl. Græc. tom. 6. p. 104.*

nople, de l'édition du Pere Petau, une suite chronologique des Empereurs sous le nom d'Eusebe, qui n'est qu'un abrégé de ce qu'il en dit dans sa chronique, auquel on a ajoûté ceux qui sont venus depuis. On lui a aussi attribué l'ancien martyrologe qui porte le nom de saint Jérôme, mais on reconnoît aujourd'hui que l'Ouvrage n'est point de lui, & que la traduction n'est point de saint Jérôme.

A R T I C L E X I X.

Doctrine d'Eusebe.

I. **C**E seroit à tort que l'on voudroit rejeter absolument la doctrine d'Eusebe, en supposant qu'il s'est écarté en quelques points de celle de l'Eglise. A la verité, lorsque les ennemis des saintes Images le citerent pour eux dans le septième Concile œcumenique, on crut (a) que sans entrer dans une plus grande discussion, c'étoit assez de leur prouver, qu'Eusebe avoit toujours été favorable au parti Arien, & que par conséquent son autorité n'étoit d'aucun poids dans la question dont il s'agissoit. Mais il faut bien prendre garde qu'il y avoit une raison particuliere qui appuyoit ce raisonnement: C'est, dirent les Peres du Concile (b), que les premiers auteurs de l'Arianisme, ne reconnoissoient qu'une nature après l'union, & prétendoient que le Verbe n'a pris de l'homme que le corps, auquel la divinité servoit d'ame; attribuant ainsi à la divinité les passions auxquelles notre nature est sujette. Et ils ajoûterent que ceux qui tenoient cette derniere heresie, c'est-à-dire, les Theopaschites ou Theopassiens, étoient generalement ennemis des saintes Images. Il n'en est donc pas de même des autres articles

(a) Conc. Nic. 2. Act. 6. pag. 495. tom. 7. Conc.

(b) Ex his ergo scriptis ejus ostenditur Arii & comparium ejus dogmata prædicare. Cum hac autem apostatica sua hæresi, Arianae insanie inventores, & unam naturam dogmatizant in unitione quæ est per substantiam; & prædicant carnem sine anima suscepisse Dominum nostrum in salutari dispensatione sua, dicentes divinitatem adimplesse animæ voluntates & motus, ut passionem, sicut ait Gregorius Theologus divinitati adscribant. Et qui passionem divinitati

applicat, constat eos Theopaschitas esse: & qui hujus hæreseos participes sunt, imagines non admittunt, quemadmodum nec impius Severus, & Petrus Cnapeus, & Philoxenus Hierapolitanus & omnis quæ circa eos est, multorum capitum, & sine capite hydra. Hujus ergo factionis etiam Eusebius existens, sicuti demonstratum est tam ex epistolis, quam ex historicis ejus scriptis, imaginem Christi tanquam Theopassianus abjicit, & hac pro causa Constantia uxori Licinii scribit, non aliquando apud se invenendam imaginem. Ibid. pag. 498,

qui n'ont aucune liaison avec les erreurs que l'on reproche à Eusebe. Il vivoit dans les premiers siècles de l'Eglise, c'est-à-dire, dans un tems, où, selon le sentiment généralement reçu l'Eglise conservoit encore toute la pureté de sa foi. Il en étoit parfaitement instruit, tant par son propre usage, ayant parû avec éclat dans l'Eglise pendant plus de trente ans; que par l'étude qu'il en avoit faite dans les siècles qui l'avoient précédé. Son témoignage ne peut donc être que très-respectable, & nous ne devons pas faire difficulté de continuer par lui la chaîne de la tradition Ecclesiastique, suivant notre méthode accoutumée.

II. Eusebe établit (c) l'inspiration des divines Ecritures, & soutient (d) que l'on ne peut sans témérité y soupçonner de l'erreur, même dans des choses de peu d'importance. Il montre (e) la différence des Prophètes du vrai Dieu, d'avec les Devins du Paganisme, en ce que ceux-ci saisis par une espèce de fureur qui leur ôtoit même l'usage de la raison, ne pouvoient ni s'empêcher de dire ce que le démon, qui les agitoit, leur mettoit dans la bouche, ni rendre raison de leurs oracles; au lieu que l'Esprit divin se communiquant aux Prophètes, non seulement leur laissoit toute leur liberté & leur présence d'esprit, mais les éclairoit d'une lumière surnaturelle, qui leur faisoit voir clairement à eux-mêmes les choses présentes & avenir, avant qu'ils les fissent connoître aux autres. Il avoue néanmoins que (f)

Sur l'Ecriture-Sainte.

(c) *Tempus igitur jam est ut illi tanquam ii qui viri divini sapientesque non humano more extiterunt, sed afflati divino Spiritu quæ credenda essent docuerint, sua ipsorum decreta, & cum pietate conjunctas incorruptasque theologias, sine omni prorsus ambiguitate nos doceant, ut videamus num usquam quidquam à virtute ac veritate alienum importent. Euseb. lib. 5. Demonstr. evang. pag. 210.*

(d) *At ego audax temerariumque facinus arbitror esse, pronuntiare confidenter divinam scripturam lapsam esse, & tale vitium præferre ut pro viro alienigena, Sacerdos Domini ponatur, &c. Euseb. Comment in Psal. XXXIII. pag. 129.*

(e) *Hæc sanè erat differentia inter eos, qui Spiritum Dei receperant, & eos qui dæmonico instinctu divinationem profitebantur. Deinde pravum quidem unumquodque dæmonium tanquam tenebrarum amicum, animam tenebris & caligine involvens, accessu suo quemcumque sibi subjecerat, naturali usu rationis deturbatum, quasi*

mortuum distendebat. Itaque ille tanquam omni sensu spoliatus, factusque amens quid à se vel diceretur, vel ageretur neutiquam intelligentia consequeretur. Ex qua re merito istiusmodi alienationi nomen imposuerunt quod cum divinationem significet, à furore videtur esse deductum. Verus autem divinusque Spiritus: cum lucidissimus, ac potius ipsa lux sit, ad quamcumque animam accesserat, in ea continuo novum ac splendidissimum lucis diem comparabat, eandemque & nitidam & ad contemplandum idoneam, multo amplius nunc, quam prius esse consuevisset, reddebat. Itaque cum maxime & sobrii erant & vigilabant, & præ aliis omnibus quæ caneant ipsi intuebantur & comparabant. Ex quo mihi benè verèque videmur eos qui tales extiterint vocare Prophetas: quod divinus in eis Spiritus antè ostendere, & lumine suo anticipare, non præsentium modò, verum etiam futurorum veram certamque cognitionem consueverit. Euseb. lib. 5. Demonstr. pag. 209.

(f) *Jam nunc igitur tempus est ut vi-*

plusieurs de leurs prophéties sont obscures ; mais c'est, dit-il ; de peur que les Juifs, dont la ruine & les malheurs y sont souvent prédits, ne fussent tentés de se défaire des saintes Ecritures, si ces sortes de choses y eussent été annoncées d'une manière claire & non équivoque. Quant aux endroits de leurs écrits ; où ils semblent demander à Dieu d'exterminer les impies de dessus la terre, & de tirer vengeance de leurs ennemis, on ne (g) doit pas les prendre à la lettre, mais les entendre de telle sorte, que toute l'indignation de ces Saints, dont (h) la langue étoit l'instrument du Saint-Esprit, se tourne contre les crimes des hommes, & non contre les hommes mêmes.

Suite. III. En general, il prescrit cette règle à ceux qui veulent étudier les saintes Ecritures ; qu'il (i) faut se persuader avant

deamus quâ ratione nunc Dominum, nunc Deum ad homines descendurum, & rursus ascensurum, tam evidenter Hebræorum oracula prius denuntiaverint, & quanam huiusce descensus causæ fuerint : tamen illud tibi notandum est, alia quidem obscurius, alia autem apertius dicta inveniri. Atque ego quidem arbitror occultiora illa propter Judæos, ita involutè atque implicite reddita esse, quod videlicet tristia quadam in illis contra ipsos canerentur ob quæ verisimile fuit, ipsos abolutivos perditurosque scripturam, si aperte extremum ipsorum interitum significasset. Sic sanè etiam Prophetis infestos fuisse memoriæ proditum est, propterea quod ab illis reprehenderentur. Ibid. proœm. lib. 6. pag. 257.

(g) Vanè contentiosi illi in obdurationis sue patrocinium huiusmodi voces opponunt ; quod David videlicet deficere peccatorem exoptet, ac infamiam confusionemque inimicis imprectur ; quod Jeremias ultionem à Deo adversariis suis infligendam videre cupidus sit ; quod Osee, ut infœcunda vulva, mammaque aridæ inimicis dentur supplicet : ac similia bene multa in divinis scripturis passim posita colligunt, ut hinc evincant, inimicis imprecati fas esse, atque sic acerbatis sue Dei bonitatem vindicem faciant. Verum nemo eorum qui verè sancti sunt, quorum dicta ex divina dispensatione ad posterorum institutionem conscripta fuere, ad malum quodpiam studium suum contulisse demonstrabitur, sed totus eorum scopus ad improbitatis in humana natura versantis emendationem respicit. Quemadmodum is qui precatur non esse infirmos, non esse pauperes, non hominum destructionem, sed in-

firmitatem paupertatemque aboleri expetit ; ita singuli Sanctorum quod naturæ adversatur de medio tolli possulant. Nam cum Psalmista ait : Deficiant peccatores à terra & iniqui ita ut non sint ; peccatum & iniquitatem deficere precatur. Non enim homo homini inimicus est, sed motus voluntatis ad malitiam quod naturâ conjunctum erat, ad inimicitiam deduxit. Malum igitur deficere precatur : at homo non malum quidpiam est. Euseb. Comment. in Psalm. CIII. pag. 675. 676.

(h) Quodque admirabile admodum est, linguam suam non manum scribæ eruditi, neque scribam vocat, sed calamum scribæ velociter scribentis ; declarans linguam propheticam, alterius eâ utentis, sancti videlicet Spiritus, instrumentum esse. Is sanè scriba cujus stylus & calamus erat Prophetarum lingua ; ita ut alius esset scriba velociter scribens, nimirum Spiritus sanctus, alius Propheta, tertius lingua prophetica quæ calami & styli loco habebatur, & instrumentum Spiritus sancti qui eâ urebatur, erat. Euseb. Comment. in Psalm. XLIV. pag. 187.

(i) Cum per totam sacrosanctam & à divino Spiritu traditam scripturam, si quis eam ad sensum interpretetur, primum sit propositum, ut mystica quedam divinaque doceat, servato tamen, saltem in parte, etiam vulgari apertoque sensu eorum quæ historicè scripta sunt : merito hoc quoque quod nunc tractatur oraculum, in ejus sideris prophetia quod in ortu Salvatoris nostri oriturum denuntiabatur etiam ad verbum completum est. Euseb. lib. 9. Demonstrat. pag. 419.

toutes choses, que leur principale fin est de nous instruire des choses divines, en sorte que sans trop s'arrêter au sens littéral, qui n'est pas néanmoins à négliger, on doit (k) s'attacher surtout à l'allégorique & au mystique, puisque l'Écriture elle-même nous apprend que par les bœufs elle entend les Apôtres, c'est-à-dire, aussi les Evêques, & quiconque s'occupe de la culture des âmes. Il remarque (l) que cette méthode d'interpréter l'Écriture, avoit été préférée à toutes les autres par les Hébreux: qu'à (m) la vérité le commun du peuple étoit assujetti à la lettre, suivant l'intention de Moïse, qui, pour s'accommoder à leur foiblesse, leur avoit donné son histoire & ses loix écrites d'un style simple & clair; mais que les plus éclairés & les plus parfaits d'entr'eux s'étoient soustraits à ce joug de la lettre, pour chercher les sens relevés qu'elle renferme: que (n) Moïse,

(k) *Quod verò eum qui perfectior sit & multos quasi bonus agricola exerceat Ecclesie quæ præsideat, rustico item boum labori conferre soleat, sanctus nobis demonstrat Apostolus ubi ait: Numquid de bobus cura est Deo? An propter nos omnino dicit? Quoniam debet in spe qui arat, arare, & qui vritur, in spe ut sit particeps. Quod si quis istius modi figuris loquendi offendatur, idem poterit & muscas & apes, de quibus dictum est, & novaculum & barbam & pilos pedum, non ex sententiâ, sed ex scripto contemplari, atque ita planè in ridicula & absurda fabularum deliramenta recidere. Si verò non aliter hæc accipere necesse est, quam ad sensum quendam interiorum, haud dubium est quin etiam ea quæ sequuntur, simili ratione. Euseb. lib. 2. Demonstrat. pag. 72.*

(l) *Idem, Præparat. evangel. lib. 8. pag. 370.*

(m) *Nunc verò quoniam & sacrarum legum mandata, & ipsorum allegoriis inclusum aliquando sensum expressimus; operæ pretium deinceps fuerit, illud etiam animadvertere, gentem hanc Judæorum universam, duas in partes sectam ac divisam fuisse. Nam multitudinem quidem, ritibus illis omnibus, quomodo legum ipsarum verbis concepti erant, obstrictam Moyses teneri iussit. At ceteros quorum mens esset virtusque constantior, cum eo cortice liberatos esse, tum ad diviniorem aliquam, & hominum vulgo superiorem philosophiam assuescere, atque in altiore legum sententiâ mentis oculo penetrare voluit. Ibid. pag. 378. Simi-*

liter Hebræis id moris est, ut hominibus animo adhuc infantibus, divine scripturæ historias, fabularum quarumdam instar, simplicius nudiusque tradant, iis verò quibus mentis habitus fuerit exercitatione robustior, aliud illud, doctrinæque plenum contemplationis genus tractare concedunt, quod illa quam vocant deuterosi & illustriore quâdam ignorantum vulgo sensuum explicatione continetur. Ibid. lib. 12. pag. 576.

(n) *Ceterum Hebræi illi, cum duo tractationis hujus capita statuerent, alterum illud quod res sensibus objectas complectitur, non subtiliter & enucleatè vulgo explicandum, nec singularum naturæ causas plebeie multitudini aperiendas putaverunt, nisi quantum necesse erat, ut omnes intelligerent, universum hoc neque per se se, neque casu ac temerè, fortuito quodam impetu exitisse: at summi moderatoris Dei ratione, & infinitæ sapientiæ numine gubernari. Res autem illas quod attinet, quæ solâ mente capiuntur, cum ejusmodi aliquas esse, tum illarum quoque gradum, vim atque discrimen non modo sacræ passim literæ docuerunt, sed etiam ea promiscuè semper omnibus audire licuit, quantum iis quidem nota esse debuerunt qui pietatem profitentur, ut castigatoriis & honestioris vitæ rationes intelligant. Sed tamen altiore illum occultiorumque sensum, quem includunt, iis dumtaxat, qui ejus meminisse possent, sub arcanis verborum ac sententiarum involucribus quaerendum discendumque reliquerunt. Ibid. lib. 11. pag. 522.*

ainsi que les autres sages des Hebreux, usant d'une sage & prudente économie, avoient jugé à propos de ne parler de la nature des choses, soit sensibles, soit spirituelles, que d'une manière commune & aisée, & laissant aux sçavans la liberté d'étendre au-delà leurs recherches, s'étoient contentez d'instruire la multitude de ce qui est nécessaire pour la vraie piété envers Dieu, & le reglement des mœurs. C'est ainsi (o), dit-il, que nous en usons à l'égard de nos nouveaux convertis; on leur donne les saintes Ecritures à lire, & on les exhorte à se soumettre sans examen à tout ce qu'elles enseignent, comme si c'étoit Dieu même qui parlât; mais on permet à ceux qui sont plus avancez d'en étudier le sens, d'en goûter l'esprit, & d'entrer dans les mystères cachez qu'elles contiennent. Au reste, il (p) n'appartenoit pas indifféremment à tous les Hebreux de décider quels livres étoient divinement inspirez. Ce droit étoit réservé à un petit nombre qui étoient eux-mêmes inspirez de Dieu pour cela; ce qui n'empêche pas (q) qu'il n'y ait de la

(o) Quo quidem nos etiam consilio, quos novissimè rerum in nostrarum communionem admisimus, iis tanquam rudioribus adhuc & inchoatis, animoque propemodum infantibus, divinæ scripturæ lectionem simplicius ita tradimus, ut eos simul ad fidem iis que proponuntur tanquam Dei verbis habendam adhortemur. At quorum jam robustior mentis habitus, & cana quedam intelligentiæ vis fuerit, iis verò penetrare altius verborumque sententiam explorare concedimus. Atque hos Hebræi deuterotas, quasi scripturarum interpretes atque explanatores vocare solebant. Ibid. lib. 11. pag. 574.

(p) Eodem planè modo non infimæ quondam apud Hebræos multitudinis erat, aut de iis qui tanquam divino Spiritu afflati producerentur, aut de divinis ipsis carminibus statuere: sed pauci erant divino Spiritu, cujus propria illa describendi vis est, afflati ipsi quoque, quibus etiam unis eâ de restituere, ipsosque aded Prophetarum libros consecrare, ceteros verò tanquam adulteros ac spurios abjudicare liceret. Ibid. lib. 12. pag. 597.

(q) In prophetis libris frequenter reperire est, ea quæ prius dicta sunt, secundo loco posita & quæ postremò prænuntiata sunt, iis que præcesserant præmissa. Nam Jeremias initium prophetandi ducit à tempore Josiæ; & usque ad Sedeciam & captivitatem pertingit: Sedecias verò quartus

erat à Josia rex. Post Josiam enim secundus regnum excipit Joachim filius ejus, sub hæc tertius Jechonias filius Joachim, & post eum quartus Sedecias frater Joachim: ac cum Jeremias his omnibus regnantibus prophetaverit, ejus scriptura à Josia inicit; sub hæc Jechoniæ, qui tertius à Josia, meminuit, tum ea quæ sub Sedecia vancinatur, qui quartus erat à Josia; his quarto loco subjungit ea quæ prænuntiata sunt sub Joachim, qui secundus post Josiam erat. Adjicit postea quæ in principio ipsius Joachim dicta sunt; hinc quæ sub Sedecia; rursus ea quæ sub Joachim, deinde captivitatem in Babylonem meminuit, & quomodo post Sedeciam residui populi dux Godolias constitutus sit, & quo pacto Ismaël Godoliam occiderit, post quem Joanan filius Cariæ dux fuit. Post hos autem omnes adfert deinde prophetias anno quarto Joachim prænuntiatas; sub hæc illas quæ initio regni Sedecie dictæ sunt. Similia quoque in Ezechiele reperias. Nam in hujus quoque scriptura prophetiæ non ordine temporis jacent, sed quæ vigesimum septimum captivitatis annum spectant, præmittuntur iis quæ de undecimo captivitatis anno dicta sunt: post illas enim vigesimi septimi anni prophetias, quæ undecimo anno dictæ sunt, feruntur: deinde verò post illas undecimi anni: quedam habentur decimo anno dictæ; hinc quæ vigesimi quinti anni sunt. Quorum omnium non aliam causam quis adferat præ-

confusion

confusion dans l'ordre où ils ont placé chaque livre de l'Écriture, & la raison en est vraisemblablement, qu'Esdras & les autres qui étoient chargez de rassembler dans un seul volume les écrits des Prophètes, y mirent d'abord ceux qui se trouverent les premiers, & ensuite les autres, à mesure qu'on les recouvroit.

IV. Nous ne trouvons point qu'Eusebe ait fait de catalogue suivi des livres de l'ancien Testament, s'étant tenu apparemment à ceux de Meliton & d'Origene, qu'il rapporte (r) dans son histoire Ecclesiastique; mais il est à remarquer qu'il cite comme (s) divin le livre de la Sageffe & qu'il l'attribue (t) même à Salomon, quoiqu'Origene ne le mette point dans son catalogue, & que Meliton ne le place dans le sien, qu'en avertissant que par ce livre, il entendoit celui des Proverbes, comme Eusebe lui-même témoigne (u) que c'étoit la coûtume de tous les anciens. Il cite aussi le Cantique (x) des trois jeunes Hommes dans la fournaise, & le troisième (y) livre d'Esdras, mais sans s'expliquer sur son autorité. Quant aux livres du nouveau Testament, il en distingue de deux classes; les uns qui étoient généralement reçûs, & les autres dont l'autorité étoit encore contestée & douteuse. Il place (z) dans le premier ordre les

Suite

zer jam traditam. Nam cum sparsim, ut verisimile est, variis temporibus & sub singulis regibus separatim edita prophetiae, à studiosis antiquitus servata fuissent; sive Esdras, sive quidam alii, singulorum Prophetarum dicta, variis temporibus prolata, uno volumine circumscriptibentes, ea quae primò reperta fuerant, primo loco posuerunt, deinde ea quae postea ad manum venerunt subjunxerunt, etiamsi tempore praerent. Euseb. Comment. in Psalm. LXXXVI. pag. 537. 538.

(r) Euseb. lib. 4. hist. cap. 26. pag. 149. & lib. 6. cap. 25. pag. 225.

(s) Sunt haec nimirum ab hominibus excogitata commenta, sunt mortalis naturae fictiones, id quod illius etiam divini oraculi fide comprobatur: Initium fornicationis exquisitio idolorum. Sap. XIV. 12. Euseb. lib. 1. Praeparat. pag. 30.

(t) Similiter ejusdem filius simul atque successor Salomon, appellatione quidem alia, sensu tamen prorsus eodem, pro verbo sapientiam nominans, haec illius ex persona commemorat: Ego sapientia habitans in concilio, &c. Prov. VIII. 12. . . . quibus sequentia deinceps adjungit: Quid autem

Tome IV.

est sapientia & quomodo genita? Ego referam & non abscondam à vobis sacramenta, sed ab initio nativitatis investigabo. Deinde rem illustrans uberius; Est enim, inquit, ipsa, Spiritus intelligentiae, &c. Haec scriptura. Sap. VI. 24. & VII. 22. Euseb. lib. 11. Praep. pag. 533. Post hunc secutus est alter Onias cui successit Simon: cujus tempestate Jesus filius Sirach famâ celebris fuit, qui sapientiam titulo omnia virtutum genera profitentem, composuit. Lib. 18. Demonstr. pag. 393.

(u) Euseb. lib. 4. hist. cap. 22. p. 143.

(x) Solent plerumque Prophetiae etiam irrationabilem naturam ad Dei laudes effere, adsumere quasi rationabilis non sufficiat, uti revera pueri in camino fecerunt. Euseb. Comment. in Psalm. CII. pag. 663.

(y) Ibid. in Psalm. LXXVI. pag. 460.

(z) Caeterum opportunum videtur hoc loco novi Testamenti libros de quibus jam diximus, summatim recensere. Primo igitur collocanda est sacra evangeliorum quadriga, quam deinde consequuntur actus Apostolorum. Post hos numerandae sunt Pauli epistolae. Inde prior illa Joannis ac similiter Petri epistola suscipienda est. Postremò ad

Z z

quatre Evangiles , les actes des Apôtres , les Epîtres de saint Paul , dont il ne détermine point le nombre ; la premiere de saint Jean , la premiere de saint Pierre , & si l'on veut encore , ajoûte-t'il , l'Apocalypse de Jean. Ceux-ci (*a*) n'étoient pas encore passé dans le canon des écritures reçues d'un consentement unanime , l'Epître de Jacques , celle de Jude , la seconde de Pierre , la seconde & la troisième de Jean , soit , dit Eusebe , qu'elles ayent été écrites par Jean l'Evangéliste , ou par un autre du même nom. Il n'admet point (*b*) au nombre des livres sacrez , les actes de Paul , le livre du Pasteur , la revelation de Pierre , l'Epître de Barnabé , les institutions des Apôtres ; & quelques-uns en rejettoient aussi l'Apocalypse de Jean & l'Evangile selon les Hebreux , qui plaisoit extrêmement aux Juifs convertis. A l'égard de plusieurs livres (*c*) publiez par les heretiques , sous le nom des Apôtres , comme l'Evangile de Pierre , celui de Thomas , de Mathias & de quelques autres , les actes d'André , de Jean & d'autres encore , non - seulement il n'en reçoit point l'authorité ; mais il les rejette absolument comme faux , & remplis de choses impies & absurdes. Il paroît donc à bien examiner la suite d'Eusebe , qu'il a voulu distinguer quatre sortes de livres ; les uns qui étoient reçûs dans le canon de l'Eglise. D'autres qui à la verité étoient regardez comme sacrez par le plus grand nombre ; mais que l'on ne reconnoissoit pas encore pour canoniques ; d'autres qui avoient été citez comme de l'écriture , par quelques anciens , & que l'on lisoit avec édification dans l'Eglise. Enfin ceux qui avoient été fabriquez par les heretiques , & supposez aux Apôtres , dont la lecture étoit interdite aux Fideles (*d*). Les règles qu'il suit dans cette critique sont : s'ils ont

jungenda est si ita videbitur Joannis revelatione : de qua quid veteres senserint suo loco exponemus. Et hæc quidem communi omnium consensu recepta sunt. Euseb. lib. 3. hist. cap. 25. pag. 97.

(*a*) *Ex iis verò quæ in dubium revocantur , à multis tamen commemorari videmus ex epistola quæ dicitur Jacobi & quæ Judæ , & secunda Petri ; Joannis item altera , & tertia , sive illæ ab ipso reverà evangelista ; sive ab altero ejusdem nominis compositæ sunt. Ibid.*

(*b*) *Pro spuris habendi sunt etiam actus Pauli , & liber pastoris titulo inscriptus , & revelatio Petri : Barnabæ item epistola , & quæ dicuntur institutiones Aposto-*

lorum. His adjunge si lubet Joannis revelationem quam nonnulli ut superius dixi ex albo scripturarum expungunt , alii inter libros omnium consensu probatos annumerant. Sed & in eundem ordinem jam à quibusdam relatum est evangelium secundum Hebræos , quo maxime delectantur Hebræi illi qui Christi fidem susceperunt. Ibid.

(*c*) *Ibid. pag. 97. 98.*

(*d*) *Atque hi sunt libri qui in dubium revocantur. Quorum tamen indicem contexere idcirco necessarium putavi ut cum ex Ecclesie traditione , veras ac sinceras scripturas , & omnium consensu probatas , ab iis distinxerimus quæ dubiæ quidem autoritatis sunt , nec in novi Testamenti corpus rela-*

été reçûs unanimement dans l'Eglise, ou bien par le plus grand nombre, ou seulement par quelques-uns : & ce qui prouve clairement qu'il a fait la tradition Ecclesiastique juge de ces sortes de questions ; c'est qu'en parlant des fausses écritures, il les rebute sur ce fondement, qu'aucun successeur legitime de l'auteur sacrée des disciples veritables du Sauveur, n'en a fait mention dans ses Ouvrages. Il ajoûte que la maniere dont elles sont écrites est entierement éloignée de la simplicité Apostolique, & que les sentimens sont si ouvertement contraires à la doctrine de l'Eglise, qu'on ne peut douter qu'elles n'ayent été composées par des heretiques.

V. Il suppose (e) en plus d'un endroit, qu'avant la traduction des Septante il y en avoit une grecque des livres du Pentateuque, où Platon, Pythagore & les autres Grecs, ont puisé plusieurs de leurs connoissances, & parlant de celle des Septante, il avertit que les exemplaires (f) les plus corrects de cette version étoient ceux qui avoient été corrigez par Origene, & qui étoient marquez d'oboles ou de petites broches & d'étoiles. Il loue (g) beaucoup la traduction d'Aquila pour son exactitude, & fait (h) cet ancien interprète, Profelyte des Juifs & non pas Juif d'origine. Il dit (i) que Symmaque, autre interprète, étoit de la secte des Ebionites, & que (k) tous deux en faveur des Juifs

Suite:

ra ; à plerisque tamen Ecclesiasticis scriptoribus agnoscuntur : hoc modo tum hos ipsos libros facilius dignoscere possimus, tum alios sub Apostolorum nomine ab hereticis evulgatos, qui Petri, Thomæ, Mathæ, & quorundam aliorum evangelia, Andree quoque, Joannis & aliorum Apostolorum actus continent. Quos quidem libros, nullus unquam qui continuata ab Apostolis successione in Ecclesia docuit, in scriptis suis commemorare dignatus est. Sed & ipsum dicendi genus, longè ab apostolica simplicitate discrepat, sensus quoque ipse, & quæ ibidem traditur fides cum à vera & catholica doctrina plurimum quantum aberrat, hæc hereticorum hominum figmenta esse manifestè coarguit. Quocirca nequidem inter spurios collocandi sunt hi libri, sed tanquam ab-
(e) Euseb. Præparat. lib. 10. pag. 483.

(f) Euseb. Præparat. lib. 10. pag. 483. & alibi passim.

(g) Aquila igitur ; super populum, inquit, tuum & super civitatem sanctificatam tuam. Symmachus autem. adversus populum tuum, & civitatem sanctam tuam.

Quo circa in bonis quoque septuaginta interpretum codicibus, illud, tuam, stellulâ appositâ adjectum est. Euseb. lib. 8. Demonstrat. pag. 383.

(g) Loco autem illius ; adversum me lætati sunt ; Aquila serviens hebraicæ literæ, ait, in claudicatione meâ, lætati & collecti sunt. Euseb. Comment. in Psalm. XXXIV. pag. 139. Pro voce autem illa, supplantationem, à LXX. viris usurpata, hebraica lectio calcaneum præfert eo itaque modo Aquila hebraicæ literæ serviens edidit. Ibid. in Psalm. XL. pag. 171.

(h) In ipsis autem Judæorum exemplaribus, quæ secundum Aquilæ conversionem feruntur, (adventitius autem Aquila fuit ; non naturâ Judæus) sed tamen etiam secundum hunc, hoc sane scriptum est modo, &c. Euseb. Demonstrat. lib. 7. pag. 316.

(i) Porro Symmachus dicitur Ebionæus fuisse : secta autem hæc fuit Judæorum qui eo nomine vocabantur, & in Christum credere dicebantur, ex quibus Symmachus fuit. Ibidem.

(k) Aquila & Symmachus modo ad Ju-

ont affecté de détourner le sens des propheties qui regardent Jesus-Christ : que (*l*) les Septante par une autre raison , ont pris à tâche de rendre obscurément les endroits les plus clairs qui prédifent la venue d'un Messie , de peur que les Grecs , à l'usage desquels leur version étoit destinée , n'eussent connoissance de ce mystere : que (*m*) saint Matthieu & (*n*) saint Jean ont suivi le texte Hebreu dans les endroits qu'ils ont citez de l'ancien Testament ; mais que (*o*) saint Paul s'est servi des Septante dans son Epître aux Hebreux.

Suite. VI. Quoiqu'ordinairement il suive (*p*) lui-même leur version , qui étoit alors répandue dans toutes les Eglises de l'Empire ; il ne laisse pas quelquefois de recourir à l'original Hebreu , & de le préférer à cette ancienne version , qu'on regardoit communément en ce tems-là , comme divine & inspirée ; lorsqu'elle lui paroît plus intelligible. Il en use de même à l'égard des versions d'Aquila , de Symmaque , & de Theodotion , auxquelles il

daïcam sententiam propius accedente , interpretati sunt , doctrinam à nobis de altissimo & de Domino traditam suspectam habentes. Euseb. Comment. in Psal. XC. pag. 596.

(*l*) *Illam enim secundum Symmachum interpretatio : Dominus numerabit scribens populos , hic natus est ibi ; vel secundum Aquilam : Dominus narrabit in scribendo populos , hic natus est ibi ; vel secundum Theodotionem : Dominus narrabit in scriptura populorum hic natus est ibi , non eadem apud LXX. reperitur ; sed dicitur : Dominus narrabit in scriptura populorum & principum , horum qui fuerunt in ea ; quia ut arbitror interpretes veram sententiam occultaverunt , quod alienis Gentibus tempore Ptolemæi scripturam interpretari essent , cum nondum Salvator noster in mundo apparuisset. Ibid. in Psalm. LXXXVI. pag. 542.*

(*m*) *Animadvertite diligenter quonam modo Mathæus ubi dixit : Ecce puer meus quem elegi , dilectus meus in quo complacuit anima mea , neque Jacob , neque Israël nominaverit , non enim dixit : Jacob puer meus , Israël electus meus , sed indefinite enuntiavit dicens : Ecce puer meus & dilectus meus. Quocirca quasi in hebraïco ea propheta non sit , apud ipsos quidem LXX. obelisco signatum est nomen Jacob atque Israël ; apud reliquos autem interpretes silentio præteritum , propterea quod ne in Hebraïco quidem feratur. Proinde etiam evan-*

gelista meritò id prætermisit , quippe qui & Hebræus esset & in prophetia positione Hebræicos libros sequeretur. Euseb. Demonstr. lib. 9. pag. 452.

(*n*) *Pro voce autem illa supplantationem à LXX. viris usurpata , hebraïca lectio calcaneum præfert . . . quare Joannes Evangelista ut pote Hebræus ex Hebræis ortus Salvatorem , non supplantationem sed calcaneum dixisse memorat. Euseb. Comment. in Psal. LX. pag. 171.*

(*o*) *Apostolus autem legisperitus cum esset , in epistola ad Hebræos , septuaginta interpretum versione usus est. Ibid. in Psal. II. pag. 15.*

(*p*) *Cæterum ignorare neutiquam oportet , quemadmodum divina oracula , cum multum , quod tum in rebus , tum in sententiis mirificè excellat , hebraïca lingua contineant ; variam diversamque in lingua græca interpretationem , ob difficultatem contemplandi , sortita sunt. Sed cum olim viri Hebræi , multi simul convenerint , & unâ eâdemque voce illa omnia converterint , eos maxime sequemur , quandoquidem Christi quoque Ecclesiæ iisdem uti placuit. Sicubi autem usu venerit , ne juniorum quidem interpretum novas editiones , quas etiam nunc Judæi libenter usurpant , recusabimus : ut ea quæ ad nostram hanc demonstrationem pertinent , ex omni parte stabilius , firmissimè consistunt. Euseb. Demonstrat. lib. 5. pag. 211.*

a recours dans les occasions. C'est ainsi qu'après avoir rapporté ces paroles du Pseaume : *Votre trône, ô Dieu, subsistera éternellement, &c.* suivant la version des Septante, il (q) ajoute : le texte hebreu est bien plus clair, aussi bien qu'Aquila qui l'a interprété exactement, traduisant ainsi : *votre trône ô Dieu, & ailleurs sur le passage du Pseaume 21. mes pechez sont cause que le salut est bien éloigné de moi.* Il préfere (r) la version d'Aquila ; celle de Symmaque, & celle qui est la cinquième, dans les Exaples d'Origene, à celle des Septante qu'il croit avoir souffert quelque changement par la négligence des copistes. Delà viennent tant de judicieuses remarques sur la bonne leçon & le vrai sens de l'écriture. Il soutient (f) par exemple qu'au chapitre

Psal. XLIV.
v. 7.

(q) Sed longè his clarior scriptura Hebraeorum idem demonstrat, quam Aquila accuratissimè interpretans, his verbis : Sedes tua ô Deus in seculum & ultra : Scepterum directionis, scepterum regni tui : Dilexisti quod justum est & odisti iniquitatem : Super hoc unxit te ô Deus, Deus tuus oleo lætitiæ ab amicis tuis. Pro eo igitur quod est, Deus, Deus tuus, hebraicus ipse contextus habet, ô Deus, Deus tuus, ut totum sit : Dilexisti, ô Deus, quod justum est, & odisti iniquitatem : propterea ob hanc ipsam causam, unxit te, ô Deus, ille qui tuus quoque est Deus, ut sit & qui ungitur Deus & qui ungit : qui quidem sit hominum Deus. Hoc autem ei qui hebraicam linguam diligentius attenderit, planè admodum constabit. Nam in prima denominatione, ubi Aquila : Sedes tua, ô Deus, interpretatus est : qui planè pro eo quod est Deus, ô Deus, enuntiavit : ipsum hebraicum habet Elohim. Porro hic itidem in illo, propterea unxit te, ô Deus, ipsum Eloim intelligitur, quod vocativum casum, ô Deus, significat. Pro recto vero nominis casu, ubi dictum : Propterea unxit te Deus, Deus tuus, ipsum hebraicum habet Eloach, admodum accuratè atque exquisitè : ut sit ipsum quidem Eloim vocativo casu significans, ô Deus : ipsum verò Eloach, Deus tuus, recto casu ; ut hæc sit exquisitissima interpretatio quæ habet : Propterea unxit te, ô Deus, Deus tuus. Euseb. lib. 4. Demonstr. pag. 181.

(r) Longè à salute mea verba delictorum meorum. Pro quo Aquila quidem : Longè à salute mea verba fremitus mei, exposuit. Symmachus autem : recesserunt à salute mea, verba luctuum meorum ; nec non apud quintam, quæ fertur, interpretatio-

nem, dicitur : Longè à salute mea verba deprecationum mearum. Ita vides in nulla harum conversionum quæ posterius dictæ sunt, illud : Delictorum meorum, haberi. Quippe cum interdum librariis errantibus, hujusmodi varietates libris contingere soleant. Ex multorum autem interpretatione investigandum est, utrum in his quispiam illum nostra delicta sua facientem, talia enuntiasse dixerit. Euseb. lib. 10. Demonstr. pag. 496.

(f) Non enim duorum animalium est legendum, sed duarum vitarum. Duarum ergo vitarum, inquit, medium cognoscetis. Cum enim una secundum Deum sit vita, & altera secundum hominem, & illa quidem mortalis, hæc verò sempiterna, meritò cum utramque expertus esset Dominus, atque eo modo venisset, in medio duarum vitarum esse cognitius dicitur, ex interpretatione Septuaginta ediderunt. Nam ex ea quam Aquila edidit, non item, sed sic : Dum appropinquant anni, vivifica illud. Sed quidnam est illud nisi quod ait : Opus tuum ? Theodotion verò ita ait : In medio annorum vivifica ipsum. Et Symmachus : Intra annos reviviscere fac ipsum, interpretatus est. Cum igitur omnes, vivifica ipsum, dixerint planè non de quibusdam veluti brutis, aut etiam ratione præditiis animalibus, sermonem esse declararunt. Quapropter cum apud Septuaginta sit dictum, in medio duarum vitarum cognoscetis ; non ex sententia eorum qui nos antecesserunt, hoc accepimus, sed duas ejus de quo prophetia loquitur, vitas significari diximus, unam quidem divinam, alteram verò humanam. Euseb. lib. Demonstr. pag. 276.

III. d'Habacuc, il ne faut pas lire *ἐν μέσο δύο ζώων* avec un accent aigu sur la pénultième, c'est-à-dire, *au milieu de deux animaux*, comme on lisoit autrefois dans l'ancienne vulgate latine, qui avoit été faite sur le grec des Septante ; mais qu'il faut lire, *ἐν μέσο δύο ζώων* avec un circonflexe sur la dernière syllable ; c'est-à-dire, *au milieu de deux vies* ; ce qu'il entend des deux vies du Sauveur, la divine & l'humaine, quoiqu'il avoue que les auteurs qui ont expliqué ce passage avant lui, l'avoient entendu autrement. Or encore que cette correction ne consiste que dans la différence d'un accent, elle ne laisse pas d'être de quelque importance pour le sens de la prophétie, que les anciens Docteurs de l'Eglise ont entendu de Jesus-Christ. Il semble que l'Eglise Latine ait approuvé la première leçon, *au milieu de deux animaux*, lorsqu'elle dit dans son office de la Nativité : O le grand & l'admirable mystère, que des animaux vissent le Seigneur né & couché dans une étable ; interprétation qui est aussi appuyée par saint Augustin, & c'est delà sans doute qu'est venu l'usage des peintres, qui mettent un bœuf & un âne dans la crèche.

Suite.

VII. Son exactitude à consulter les originaux & les différentes traductions, paroît encore en divers autres endroits de ses ouvrages ; comme quand il dit, que (t) par les Assyriens, l'écriture n'entend pas toujours les Princes ou le peuple d'Assyrie, mais souvent, les Princes & le peuple regnant dans les tems dont elle parle ; d'autant que le terme hebreu qui est traduit par celui d'Assyriens, signifie aussi *ceux qui gouvernent*. Que le fa-

(t) Per otium verò unusquisque alia complura si observaverit, apud Prophetas inveniet, quasi de persona Assyriorum dicta quæ nullo modo accommodari possunt Assyriis, sed regno quod per singula tempora universis gentibus dominatur. Etenim jam etiam Persas apud Hebræos invenimus Assyrios nominari. Quocirca nunc quoque putavimus, principatum Romanorum hoc oraculo significari. Gubernare enim ipsum hunc, & eundem gubernari à Deo post Salvatoris nostri adventum cernimus. Nemo tamen suspicetur omnia nos dicere quæcumque in divinis literis de Assyriis leguntur, ad Romanos esse referenda, fatuum enim id, atque impudentiæ obnoxium. Sed quædam esse propheticas voces, testimoniis quæ de Christo feruntur implicitas, quas dicimus de Romanis per Assyriorum appellationem accipiendas ex nominis interpretatione, quod semper re-

gnum illud quod per singula tempora gentibus impositum est, representat, quemadmodum suo tempore demonstrabimus. Atque ego quidem dum hujus expositionis rationem mecum inquirò, arbitror ob nihil aliud, oracula prophetica non commemorare nominatim Romanos, quam quod Romanis regnantibus, Salvatoris nostri doctrina, in omnes homines suum lumen erat missura, & scripturæ propheticae, in ipsa Romanorum urbe, & in omnibus Gentibus Romano imperio subjectis publicanda, ne igitur iis qui imperium obtinebant ob ulla oriretur offensus, sed de ipso apertissimè scriptum esset sermonis adhibita est in oraculis obscuritas, cum quidem in aliis pluribus, tum verò in Danielis visionibus : quemadmodum in hac quoque quæ nunc in manibus ex prophetia quæ cum Assyrios appellet, gubernantes intelligit. Euseb. lib. 7. Demonstr. pag. 322. 323.

meux passage : *J'ai (u) appelé mon Fils de l'Egypte*, peut se tirer ou des livres de Moïse , dans lesquels il est en substance , ou bien d'Osée , où il se trouve en termes formels dans l'Hebreu : qu'en (x) cet endroit du Pseaume : *O Dieu , ô mon Dieu , jettez sur moi vos regards ; pourquoi m'avez-vous abandonné*. Ces paroles jettez sur moi vos regards , ne sont point dans l'Hebreu , c'est pourquoi Jesus-Christ les a omises en invoquant son Pere sur la Croix : que (y) dans cet autre : *Ils ont couru dans l'ardeur de leur soif*. Il y a apparence qu'au lieu de *ἐν ψαλμοῖς* qui veut dire , *in mendacio* , on a écrit *ἐν δὲ ψαλμοῖς in siti* : ce qu'il confirme par la version d'Aquila , de Symmaque & des autres Interpretes ; que c'est à ce passage du Pseaume : *J'ouvrirai ma bouche pour vous parler en paraboles , &c.* que Jesus-Christ fait allusion dans saint Matthieu ; & il combat ceux qui prétendant que l'endroit cité par Jesus-Christ étoit d'Isaïe , avoient (z) ajoûté le nom de ce Prophète au texte de l'Evangeliste ; parce , dit-il , que cela ne se trouve point dans les meilleurs exemplaires.

Psal. XXI.
v. 1.Psal. LXI.
v. 5.Psal. LXXVII.
v. 2.
Matt. XIII.
25.

VIII. Mais ce n'est pas seulement dans l'Hebreu & les traductions qu'Eusebe a cherché le vrai sens des Ecritures ; le grand usage qu'il avoit des livres saints , lui fournit encore des réflexions qui peuvent beaucoup servir , à en éclaircir ou résoudre les difficultez importantes. Il remarque par exemple , que (a) le passage cité dans l'Evangile , au sujet des trente

Suite;

(u) Ibid. lib. 9. pag. 427.

(x) Cum in hebraïco exemplari , illud , respice in me , non compareat , sed in solis Septuaginta interpretibus primo versu inseratur , jure à Salvatore nostro hæc vociferante , prætermisum est. Euseb. Comment. in Psal. XXI. pag. 79.

(y) Pro illo autem in siti Aquila , in fallaciâ ; Symmachus verò in mendacio ; quinta editio , in falso ; & alia item editio , in dolo interpretati sunt. Verisimile itaque est in nostra quoque lectione positum primo fuisse , in mendacio , ita ut diceretur , cucurrerunt in mendacio , id est inimici & insidiatores mei , non duce veritate , sed cum se se totos mendacio tradidissent , cursum & studium suum contra me direxerunt : sed sequentibus temporibus lapsu graphico , pro illo ἐν ψαλμοῖς , id est , in mendacio , ἐν δὲ ψαλμοῖς , id est in siti , positum fuisse. Euseb. Comment. in Psal. LXI. pag. 294.

(z) Hæc porro solvit Evangelium , cum ait : Hæc omnia locutus est Jesus in parabolis , ad turbas , & sine parabola non loque-

batur eis ; ut impleretur quod dictum erat per Prophetam dicentem , &c. Per quem Prophetam hæc dicta sunt , nisi per hunc Asaphum ? Quod non intelligentes quidam adjecerunt evangelio , per Isaiam prophetam : sed in accuratis exemplaribus , sine additamento illo , per Isaiam , ita simpliciter dicitur : Ut impleretur quod dictum erat per Prophetam dicentem , &c. Euseb. Comment. in Psal. LXXVII. pag. 462.

(a) Tunc impletum est quod dictum est per Hieremiam prophetam dicentem : Et acceperunt triginta argenteos , &c. Ubi diligenter considerabis , cum hæc non habeantur apud Hieremiam prophetam , num arbitrari oporteat , ea per quandam malitiam , ex illo sublata esse , an verò librarii erratum fuisse , qui negligentius sanctorum Evangeliorum exempla confecerit , & ex negligentia in errorem inciderit , & pro Zacharia posuerit Jeremiam : ut potè cum ita scripto opus fuerit : tunc completum est quod dictum est per Zachariam prophetam. Pro eo autem quod perperam conversum est , & miserunt

marcs d'argent que Judas reçut pour le prix de sa trahison, ne se lit point dans Jeremie, quoique l'Evangeliste le cite comme de ce Prophète; mais il dit ou qu'on l'en a ôté par malice, ou que c'est une inadvertence des Copistes, d'avoir écrit Jeremie au lieu de Zacharie, dans lequel l'endroit cité se trouve. Et il préfère la traduction d'Aquila, *projecci argentum in domo domini ad figulum*, au lieu de *in fornacem*, selon les Septante. Sur ce que Jesus-Christ alleguant aux Juifs l'action de David, qui entra dans la maison de Dieu, & prit les pains de proposition, ne dit point, comme il est rapporté au livre des Rois, que ce fut sous Abimelech, mais sous Abiathar, Grand Prêtre; il répond (b) ou qu'Abimelech se nommoit aussi Abiathar, ou bien qu'il étoit simple Prêtre, Abiathar ayant alors le Souverain Sacerdoce; aussi remarque-t'il qu'il n'est point dit au livre des Rois qu'Abimelech fut Grand Prêtre. Il dit (c) qu'il a cherché

Marc. II.
26.

eos in domo Domini in fornacem, dictum est illud: & dedi eos in agrum figuli. Planè enim ipsa prophetia in templo Domini projectum fuisse argentum dicitur, & ab evangelio itidem in templo. Projectis enim, inquit, Judas argenteis in templo, recessit. Et sane æquum est ex illis argenteis in templum fuisse profanatum, & completum fuisse illud: ecce relinquatur vobis domus vestra deserta. Porro etiam illud contemplare, num fornax dicta sit domus Domini, propterea quod in Templo Dei quasi in fornace constatoris, animos ex divinarum sermonum calore atque igne transformari contingit; aut alioqui non puros, dum tanquam in fornace, igne explorantur, redargui. Idcirco Aquila, dum ita convertit; & projecit argentum in domo Domini ad figulum; planè nos docet quemadmodum divinum verbum, instar figuli habuerit in domo Domini, & eorum qui illuc accedunt animas informent ac renovet. Euseb. lib. 10. Demonst. pag. 481.

(b) *Cum autem in Evangelio secundum Marcum, ita locutum Salvatorem esse scribatur: Numquam legis quid fecerit David, quando necessitatem habuit, & esurivit ipse & qui cum eo erant? Quomodo introivit in domum Dei sub Abiathar principe Sacerdotum, & panes propositionis manducavit? Quis non animi pendeat quararve, quæ ratione hic Servator, non Abimelechi, sed Abiatharis mentionem fecerit? Ad quam rem fortè quis respondeat, binominem Abimelechum fuisse, ita ut is ipse fuerit qui Abiathar. Et sanè mox ejus filius Abiathar*

dictus in libro regnorum fertur: qui solus à Sacerdotum cæde elapsus, cum Davide erat. Alius fortasse dixerit, in historia Abimelechum ut Sacerdotem memorari; ab hoc loco Salvatorem dixisse Abiatharum eo tempore fuisse principem Sacerdotum: introivit, ait, David in domum Dei sub Abiathar principe Sacerdotum. Sanè verò historia, cæsos Abimelech & Sacerdotes à Saïle memorans, nihil de principis Sacerdotum nece narravit. Euseb. in Psul. XXXIII. pag. 130.

(c) *Cum verò diu apud me ipsum quæsierim, & divinas Scripturas percurrerim ut invenirem si quando ea convallis de qua hic sermo est, in diebus Ozias obturata sit à facie terræ motus, in regnorum historiis nihil sanè inveni: nam neque terræ motum illis temporibus ullum ex iis qui terris & regionibus solent accidere, neque aliud quidpiam tale de convalle aliqua factum esse, in illis scriptum est: Narratur autem quemadmodum Ozias initio justus fuerit, deinde animo sublatum, per seipsum Deo sacrificare ausus sit, quare de illius facie lepram effloruisse, hoc quidem in regnorum libris continetur. At Josephus præter ea quæ in sacris libris scripta sunt, etiam ea quæ intrinsecus, quasi secundo loco apud Judæos habentur, summâ diligentia persecutus, ut potè qui Hebræus ab Hebræis existeret, quæ illius regis temporibus evenisse commemoraret, jam audire potes. Narrat enim quemadmodum urgentibus Oziam Sacerdotibus, ut de templo exiret neque adversus Deum peccaret, ille iratus sit, illisque mortem minatus,*

inutilement

inutilement dans l'écriture , le tremblement de terre que Zacharie dit être arrivé du tems d'Osias Roi de Juda , & qu'il n'en est fait mention que dans l'historien Joseph. Quant aux explications qu'il donne sur certains endroits de l'Écriture , en voici quelques-unes de celles qui nous paroissent plus singulieres : que (d) la celebre prophétie de Jacob touchant la venue du Messie ne doit pas s'expliquer de la seule tribu de Juda , mais de toute la nation Juive : que (e) ce passage d'Isaïe : *J'ai vu le Seigneur assis sur un trône élevé , &c.* doit s'entendre du Fils , & non pas du Pere , ce qu'il prouve par ces paroles de saint Jean : *Isaïe a dit ceci lorsqu'il a vu sa gloire , & qu'il lui a rendu témoignage* : que (f) le nom de Nazaréen vient de Nazer , qui signifie *huile* , à cause que les Prêtres étoient consacrez par l'onction , ce qui faisoit qu'on les appelloit Nazaréens : & (g) celui d'*Hebreu* ou d'*Heber* oncle d'Abraham , ou plutôt de la maniere de vie de ces premiers Patriarches , qui n'avoient ni attache ni demeure fixe sur la terre ; car c'est comme qui diroit *passants*. Que les bêtes sauvages , au milieu desquelles il est (h) dit dans saint Marc , que

nisi quiescerent : interea verò motus quidam terram concusserit , discissoque templo splendor ingens illuxerit , qui etiam regis faciem invaserit , & sic è vestigio illum in lepram incidisse. Ante urbem verò ad locum qui dicitur Eroge , abscissam esse de monie dimidiam partem quæ ad occidentem versa erat : convolutamque per quatuor stadia ad montem stetit qui Orientem spectabat , itaque & aditus & hortos regio obtinuisse. Hæc sanè ego in libris Judaicæ antiquitatis , posita apud Josephum deprehendi. Euseb. lib. 8. Demonstr. pag. 291.

(d) Judam verò hic non ipsam tribum intelligit , sed quoniam denominatione quâdam posterioribus temporibus à regali tribu Juda , omnis Judæorum natio dicta est , ita quidem ut hodie quoque Judæi nominentur ; valde mirabiliter , & propheticè omnem Judaicam gentem Judam nominavit , sanè ut nos quoque Judæos appellare consuevimus. Tum affirmat non prius defuturos de gente ipsorum principes ac duces quam is adveniat quem propheta significat. Euseb. lib. 3. Demonstr. pag. 95.

(e) Ibid. lib. 7. pag. 312.

(f) At verò præci quidem Sacerdotes , cum oleo comparato quod apud Mosem Nazer appellatur , ungerentur , ex derivatione à Nazer vocabantur Nazirei. Ibid. pag. 349.

(g) Hebræos verò justius appellaveris , sive ab Hebero nomen ducas , sive potius à vocis illius significatione. Hebræos enim quasi transeuntes interpretari possis : qui à terrarum commercio , ad præpotentis Dei contemplationem transferunt. Euseb. lib. 7. Præparat. pag. 309.

(h) Ad hæc verò etiam impudentissimi dæmoniorum principes , qui in meridie vigente solis luce apparere ausi sunt , accesserunt ad eum. Nam cum alii proprias sibi tenebras seclerentur , & in sola nocte phantasias movere soleant , qui impudentissimi sunt , etiam in die apparere audent , & in mediis solaribus radiis. Tales erant qui Salvatorem adorti sunt ; in die namque hujusmodi spiritus accedebant ad eum , in noctibus autem alii. Quare dicitur postea non timebis à timore nocturno , & à negotio perambulante in tenebris. Cum autem invictam & insuperabilem ejus virtutem cernerent , agmine simul instructo , multitudo adversariarum potestatum ipsum aggressa est. Videturque mihi illos olim qui apud homines dii existimabantur , itemque adversarios spiritus , stupendam quandam naturam & virtutem sibi omnibus exitiosam , in homine Salvatore nostro cernentes , unâ congregatos undique confertim accessisse ut irrumperent in eum. Et primò quidem diabolus aliorum particularium spirituum opera ipsum ten-

Jesus-Christ habitoit dans le desert, étoient des démons métamorphosez : que (i) dans le nombre de cinq mille hommes que Jesus-Christ rassasia dans le desert, l'Evangile n'a pas prétendu comprendre les femmes & les enfans qui étoient de la troupe. Que (k) l'esprit mauvais qui agitoit Saül, étoit l'esprit d'envie : enfin expliquant cet endroit du Pseaume : *Il a divisé la mer Rouge en la séparant en parties* ; il dit (l) que les Hebreux prétendoient sur une ancienne tradition, qu'il s'étoit fait douze routes différentes dans la mer Rouge, pour ouvrir un passage à part à chacune des douze tribus.

Pf. CXXXV.
v. 13.

Suite.

IX. Comme Eusebe a fait un Commentaire exprès sur tous les Pseaumes, outre qu'il en explique un grand nombre dans sa préparation & sa démonstration Evangelique ; nous avons plus de ses remarques sur cette partie de l'Ecriture que sur aucune autre. Il pose pour certain que (m) tous les Pseaumes ne sont point de David, & que c'est pour cela qu'on ne les a point intitulé, *le livre des Pseaumes de David* ; mais simplement *le livre des Pseaumes*. Or quoiqu'il ne s'ouvre point sur les raisons qui lui avoient fait prendre ce sentiment ; on peut dire néanmoins qu'il ne l'a embrassé, que parce qu'il a crû que les titres de chaque Pseaume faisoient partie de l'Ecriture, & par conséquent qu'on devoit les attribuer à ceux dont ils portent le nom dans ces titres : cela paroît clair par un endroit de ses commentaires, où il refute certains Interprètes ou Commentateurs, qui prétendoient qu'au lieu d'Abimelech, devant lequel il est dit au

rassé : quare dictum est, & erat cum feris. Quibusnam feris ? Id aperit in sequentibus sermo præsens his verbis, super aspidem & basiliscum ambulabis, &c. Etenim ut verisimile est, tali specie, talique forma suscepta, malignæ quadam Virtutes, Principatus & Potestates, rectores mundi tenebrarum harum, ac spiritualia nequitie, per ævum volantes, sive allegorico more, aspides, basilisci, léones & dracones vocatæ, sive ob malitiæ similitudinem his comparatæ, omnentationum genus in ipsum moverunt. In fine autem omnium conspicuus diabolus, eum super aspidem & basiliscum ambulare, omnesque ipsi subditas operationes conculcare ; ipse demum accessit humilis & formidolosus, ipsique interrogationes in evangelio descriptas proposuit, tentans eum. Euseb. Comment. in Psal. XC. pag. 599.

(i) Quid autem mali fecit ? An quia egres curavit, demones fugavit, mortuos

suscitavit ? An quia ex quinque panibus totidem millia hominum in exemo sanavit, exceptis mulieribus & parvulis. Ibidem, in Psal. IV. pag. 30.

(k) Spiritus malus in Saüle erat, à quo permotus invidia inflammabatur in Davidem. Ibid, in Psal. LVIII. pag. 264.

(l) Aiunt Hebræi in duodecim sectiones divisum fuisse mare secundum numerum duodecim populi tribuum, ita ut singulæ tribus, separatim in assignato sibi meatu pertranstrent. Ibid, in Psal. LXXVII. p. 468.

(m) Neque verò ut quis forte existimaverit, omnes Psalmi sunt Davidis ; sed aliorum quoque Prophetarum, qui psallendo prophetica oracula edebant ; quare apud Hebræos universa Psalmorum scriptura, non Davidis fert inscriptionem ; sed indefinitè liber Psalmorum vocatur. Euseb. argument. in Psalm. pag. 2,

titre du Pseaume 33. que David contrefit son visage, il faut lire Anchus Roi de Geth, chez qui ce Prince se réfugia; car il les taxe (n) de temerité en ce qu'ils osoient avancer qu'il y eut dans l'écriture une faute si grossiere, que pour le nom d'un étranger, elle eût mis celui d'un Prêtre de Dieu. Ailleurs (o) bien persuadé que les Pseaumes qui portent en titre le nom des fils de Coré sont d'eux, il n'est en peine que de sçavoir si ce Coré est celui qui vivoit du tems de Moïse, ou un autre qui étoit contemporain de David. Quant à l'attribution qu'il fait des Pseaumes; de cent trente-un ayant des titres, il en donne (p) septante-deux à David, onze aux fils de Coré, douze à Asaph, un à Ætham Israélite, deux à Salomon, un à Moïse, & il l'appelle les autres anonymes, parce qu'encore qu'ils aient un titre, on n'en connoissoit point l'Auteur. A l'égard de ceux qui n'ont point d'inscription ou de titre, il veut (q) qu'on ait recours au titre des Pseaumes précédents. Il croit que (r) le Pseaume CXVIII. de

I. Reg.
XXI. 1.

(n) *Dicet fortasse quispiam: Cùm in historia de Achimelech non feratur Davidem immutasse vultum suum, lapsu graphico nomen Achimelech pro nomine Anchus positum est: clarè enim in historia Anchus dicitur immutasse vultum suum, quando salivæ ejus disfluere, & quasi tympano pulsabat. At ego audax temerariumque facinus arbitror esse, pronuntiare confidenter divinam scripturam lapsam esse, & tale vitium præferre, ut pro viro alienigena, Sacerdos Domini ponatur; cùm maxime hebraïca lectio & reliqui interpretes omnes Achimelech circumferant. Euleb. Comm. in Psal. XXXIII. pag. 129.*

(o) *Si quidem filii Core tempore Moïsis in deserto fuerant. Deinde verò cùm pater eorum Core in Moïsen seditionem concitasset, atque in familia sua perisset, contigit ut filii ejus non unà cum patre interirent: & quia paternæ impietatis participes non fuerant, sed pœnitentiam, & maximam erga Deum pietatem exhibebant, tanta apud Deum approbatione digni fuerunt, ut etiam prophetiæ gratia ornarentur. Ex eorum porò successione, tempore Davidis alius Core exortus est, priori cognominis; & huic nati alii. Sive igitur hi postremi, sive priores alii, captivitatem populi quæ longo postea tempore accidit, ac Judæorum populi in omnes gentes dispersionem hoc in Psalmo vatinantur. Ibid. in Psal. XLI. pag. 173.*

(p) *Psalmi non inscripti sunt XIX. inscripti vero CXXXI. inscriptorum autem*

hæ sunt divisiones. Davidis septuaginta duo Psalmi sunt: filiorum Core undecim; Asaphi duodecim; Ætham Israëlitæ unus; Salomonis duo; Moïsis unus, Anonymi septemdecim; Alleluia inscripti quindecim. Anonymi autem dicuntur quotquot inscriptionem quidem habent, neque cujus sint enuntiant. Euleb. argument. in Psal. p. 2.

(q) *Eorumque superius diximus de Psalmis qui sine additamento Davidi, sive Davidis inscribuntur, non immemores illis in præsentem traditionem quæ ad nos usque pervenit, adjiciemus. Sic aiunt itaque Hebræi de Psalmis qui talem præferunt inscriptionem; oportere ad superiores recurrere, atque observare, quinam esset Psalmus qui præiret aliis subsequentiis sive nullam prorsus inscriptionem ferentibus, sive Davidi inscriptis; atque accepta ab illo Psalmo inscriptione, sententiam subsequentiis Psalmorum ipsi accommodari oportere. Præsens itaque Psalmus, qui vigesimus septimus est, istam habet inscriptionem, pariterque XXVI. XXV. & XXIV. sed XXIII. Psalmus erat Davidi inscriptus, similiterque XXII. Unde secundum hebraïcam traditionem consequens est reliquos omnes pro Psalmis ad eandem rationem reputandos esse, ac præsentem similiter Psalmum supplicationes complectentem. Euleb. Comment. in Psal. XXVII. pag. 104.*

(k) *Habent quoque illi (Hebræi) opera sua versuum numeris comprehensa, cujusmodi est magnum illud Moïsi carmen, Psal-*

même que le grand Cantique de Moïse, ont été écrits en vers heroïques. Que (*f*) les Pseaumes ne sont point dans leur ordre naturel, mais qu'ayant été perdus ainsi que les livres de Moïse, pendant le long espace de tems que les Juifs se livrerent à l'idolâtrie, Esdras ou quelques autres Prophètes qui parurent ensuite, en firent la recherche, & les placerent de suite à mesure qu'ils les recouroient; enforte que les premiers trouvez furent mis les premiers, & que l'on mêla sans distinction les Pseaumes de David, avec ceux de Coré, d'Asaph, de Salomon & des autres, pour n'en faire qu'un seul livre. Suivant l'Hebreu & les meilleurs exemplaires grecs, il divise (*t*) tout le livre des Pseaumes en cinq parties, dont la première comprend les quarante premiers, la seconde les trente-un suivans, & les autres de suite dix-sept, seize, quarante-cinq; mais il remarque (*u*) qu'ils n'étoient point cotez dans l'Hebreu. Il tire (*x*) l'étymologie du

musque Davidis centesimus decimus octavus, quod utrumque eo versuum quod heroicum Græci vocant, genere continetur. Quippe hexametris syllabarum sedecim ambo constare dicunt. Reliqua vero carminum apud eos genera, ex trimetris ac tetrametris versibus, pro lingue suæ proprietate constata perhibentur. Euseb. Præparat. lib. II. pag. 514.

(*f*) Observandum autem est non ad seriem historiarum temporum, Psalmorum ordinem constitutum esse: siquidem multum commutatur, uti regnorum liber ac vel ipse ordo declarat. Cum itaque multo idololatriæ genere, Judaicus populus detineretur, dicunt eo usque devenisse, ut patrias scripturas è memoria oblivarent, ita ut neque Moisaica legis liber ultra reperiretur, neque paterne pietatis memoriam conservarent. Enimvero Prophetas impietatem suam coarquentes interficiebant. Nihil itaque mirum est, in tali temporum conditione, Psalmos aliquot olim in Psalmorum libro occurrentes, longo annorum curriculo injuriâ obliteratos excidisse. Sub hæc autem aiunt, sive Esdras, sive alios quosdam Prophetas, ipsos colligendi curam suscepisse, posteaque Psalmorum librum consecrassent, nec conferim repertos omnes fuisse, sed diversis temporibus. Primos autem collocasse eos qui primi inventi fuerant; hincque factum ut ii qui à Davide conscripti sunt, non consequenter jaceant, sed commixti cum iis qui filiorum Core, Asaphi, Salomonis, Moïsis, Aëman, Aëthan, Idithum, rursusque Da-

vidis inscribuntur. Non ratione temporis quo primum editi & pronuntiati, sed quo deprehensi sunt. Hincque contigisse ut qui tempore posteriores erant, cum primi reperti fuerint, primi repositi sint, ac vice versa qui primi fuerant, quia post alios eruti sunt, posteriorem in locum sint constituti: quod ipsum in Prophetis factum deprehendas. Euseb. prolog. in Psal. pag. 7.

(*t*) In partes porro quinque Hebræi librum Psalmorum dividunt. Prima pars à primo ad quadragesimum Psalmum complectitur; secunda à quadragesimo primo ad septuagesimum secundum; tertia à septuagesimo secundo ad octogesimum octavum; quarta ab octogesimo nono ad centesimum quintum; quinta à centesimo sexto ad finem. Ibid. pag. 2.

(*u*) In hebræico Psalmorum libro, Psalmi omnes, sine numeri additione variè inscripti sunt. Et sunt quidem alii conjuncti, alii verò divisi. Sanè primus & secundus, juxta hebræicum copulantur: nonus contra qui apud nos conjunctus est, in duos apud hebræicum textum distribuitur. Ibid. p. 7.

(*x*) Videatur Psalmus à Psalterio ex nominis consonantia sic nuncupatus. Dicitur autem psalterium instrumentum musicum, formâ à cithara distinctum, canticum verò hujusmodi instrumento pulsatum, Psalmus appellatur. Canticum porro dictum musicum est sine instrumento modulatè prolatum, Psalmus autem cantici dicitur, quando præeunte cantici modulatione, psalterio pulsatur. Ibid. pag. 6.

mot *Pseume*, du psalterion, sur lequel on les chantoit, & fait (y) David auteur de cette maniere d'honorer Dieu par des Hymnes & des Cantiques mesurez; ajoûtant que ce saint Roi a introduit encore d'autres coûtumes beaucoup au-dessus de celles qui sont prescrites par la loi de Moïse, & (z) que le livre des Pseumes renferme plusieurs choses importantes qui ne sont point dans le Pentateuque. Quoiqu'il suive la version des Septante, il cite (a) le passage du Pseume 95. *Dites dans les Nations que le Seigneur a établi son regne, sans y ajoûter, par le bois,* comme plusieurs anciens Peres lisoient, & particulièrement saint Justin, qui reproche aux Hebreux d'avoir ôté ces mots, dont en effet nous ne trouvons rien dans les exemplaires qui nous restent.

Psal. XCV.
v. 10.

X. Voici quelques autres endroits d'Eusebe qui peuvent servir à l'histoire de l'Ecriture Sainte. Il croit (b) que depuis que Rebecca eut enfanté Jacob & Esaü, Isaac garda la continence le reste de sa vie. Que (c) le Philosophe Aristobule, qui a dédié un livre au Roi Ptolemée, est le même dont il est parlé au commencement du second livre des Machabées. Que (d) Job a vécu avant Moïse. Que (e) depuis le retour de la captivité de Babylone, les Grands Prêtres eurent le gouvernement civil de

(y) In libro Psalmodiarum omnia seu in magno ac publico penuario recondita sunt. Observandum autem est librum Psalmodiarum, post Moysis legem, novam completi doctrinam, ipsamque post memoratam Moysis scripturam, secundum, ad doctrinam spectantem, esse librum. Cum itaque post mortem Moysis & Jesu, & post Judicium tempus, David aetatem duxerit; ut potè qui Salvatoris pater nuncupari meruerit, novum ipse modum, psalmodiæ scilicet, primus Hebræis tradidit; quo illa quæ de sacrificiis à Moysè sancita fuerant, de medio tollit, (c'est-à-dire, qu'il prédit que ces sacrifices devoient un jour être abolis) novumque divini cultus morem per hymnos ac jubilationes invehit: alia bene multa Moysi legem longe superantia, per totum opus edocet. Ibid. pag. 7. & 8.

(z) Euseb. Comment. in Psal. LXXVII. pag. 468. 470. 477.

(a) Euseb. Demonstrat. lib. 2. pag. 47. & Comment. in Psal. pag. 636.

(b) Eundem (Isaacum) & uxorem duxerat unam duxisse, & semel tantum liberis operam dedisse monumenta divina testantur: quæ unicâ vice, geminâ prole susceptâ, mu-

tuam cum uxore consuetudinem circumscripsisse fertur exemplo continentie singulari. Euseb. lib. 7. Præpar. pag. 310.

(c) Jam verò tempus est, uti Aristobulum, qui ad domesticam sapientiam, Aristotelicæ philosophiæ studium adjunxerat, de membris quæ Deo passim in scriptura tribui videantur, disputantem audiamus. Ille autem ipse est cujus liber Machabæorum secundus sub initium mentionem facit. Is igitur in eo quem ad Ptolemæum regem scripsit libello, hunc in modum disserit, &c. Euseb. lib. 8. Præparat. pag. 375.

(d) Quin etiam Job vir & justus, & verus, & inculpabilis, & ab omni mala re abstinens, ante Moysi aetatem celebratur, qui cum pietatis erga Deum universi gratiâ per omnium bonorum subitam ademptionem vexatur, constanter omnia sustinuerit maximum veræ religionis exemplum, omni suæ posteritati reliquit, quippe qui verè philosophiam illud verbum olim acclamaverit: nudus egressus sum de ventre matris meæ, & nudus abibo. Euseb. lib. 1. Demonstrat. p. 10.

(e) Euseb. lib. 7. Præparat. pag. 391. & seq.

la Judée, jusqu'à ce que Pompée ayant pris Jerusalem, emmena captif à Rome Aristobule, qui par droit de succession, étoit en même-tems Roi & Grand Prêtre des Juifs. Que (f) le sceptre a manqué parmi les Juifs, lorsqu'Auguste s'empara de la Judée, & qu'Herode, qui selon lui, étoit étranger, fut élevé sur le trône. Que (g) la prophétie de Balaam, touchant l'étoile qui devoit sortir de Jacob, s'étoit conservée par tradition, jusqu'aux Mages qui en prirent occasion de venir adorer Jesus-Christ, & que l'astre qui leur apparut au tems de sa naissance, étoit un astre nouveau, qui jusque-là n'avoit été vû de personne. Que (h) le regne de Salomon n'a été que de quarante ans; qu'il y (i) eut près de mille ans, depuis la mort du Patriarche Jacob jusqu'à David, & deux (k) mille depuis Balaam jusqu'à Jesus-Christ, supputation qui ne s'accorde ni avec sa chronique, ni avec ce qu'il avoit dit plus haut. Que (l) l'on sçait par tradition que l'évangile de saint Marc ne contient rien qui n'ait été prêché par saint Pierre. Que (m) les Apôtres avant la descente du Saint-Esprit, ne sçavoient point d'autre langue que la Syriaque;

(f) *Nam simul atque Christus ad homines venit, Judæorum regia sublata est, continuoque illorum princeps defecit, qui quidem majoribus suis succederet, atque ex legibus propriis illis præfset. Tunc enim Augustus Romanorum primus accepit imperium, & Herodes ab externis gentibus accitus, illarum rex constitutus est. Euseb. lib. 3. Demonstr. pag. 96.*

(g) *Hoc vaticinio commotos ait successores Balaam (id enim incolume extitisse adhuc, ut par est, apud illos, cum in cælo ignotum quoddam sidus, præter cognita nobis & consueta supra verticem ut sic dixerim & ad perpendicularum terræ Judææ constitutum inspexerunt) festinasse, ut in Palestinam terram pervenirent, utque sciscitarentur de rege qui per eam stellam quam ipsi viderant significabatur. Euseb. lib. 9. Demonstrat. pag. 417.*

(h) *Si quis regni Salomonis tempus inquirat, quadraginta non amplius annos inveniet. Euseb. lib. 7. Demonstr. pag. 351.*

(i) *Quomodo igitur illud: non deficiet princeps de Juda. Neque dux de femoribus ejus, ut quispiam fortasse putaverit, ad principes de tribu Juda ac duces referretur; quando videntur ex quo tempore mortuus est Jacob, totis propinquoium mille annis, non ex una tribu ipsius Juda profecti, sed ex alia aliisque ad tempora David. Euseb. lib.*

8. *Demonstr. pag. 371.*

(k) *Dici verò hæc videntur à Balaam, tanquam longis deinceps post ipsum temporibus perficienda essent ea, quæ ab ipso canebantur: nam duobus millibus annorum post illud vaticinium completa sunt hæc, quo videlicet tempore Salvator noster cum hominibus versatus est. Euseb. lib. 9. Demonstr. pag. 421.*

(l) *Petrus verò ex nimia quadam reverentia, ne dignum quidem se scriptione evangelii existimavit. Sed ejus Discipulus ac familiaris Marcus in Commentarium retulisse ejusdem de rebus gestis Jesu, narrationes memoratur. Euseb. lib. 3. Demonstr. p. 120.*

(m) *Ceterum hoc quoque diligenter considera. Nam si ipsi & seductores, & impostores erant, & præterea imperiti, omnique vulgares, ut constat, quin etiam barbari, & qui non plusquam Syrorum linguam nossent, quomodo in totum progressi sunt terrarum orbem? Euseb. lib. 3. Demonstr. pag. 112. Quid? Si Discipuli, ut fit, suo præceptoris respondissent, ac dixissent: quo tandem modo istud à nobis fieri poterit? Quomodo Romanos exempli gratia publicè docerimus? Quomodo autem Ægyptios alloquimur? Quâ verò linguâ, homines unam Syriacam vocem audire soliti, apud Græcos utemur? Ibid. pag. 136.*

ce qui fait voir que selon Eusebe , c'étoit la langue vulgaire du pays. Il y a apparence , que c'est en opposant cette langue au vrai Hebreu , qu'il dit en un autre endroit que (*n*) S. Matthieu écrivant son Evangile , avoit interprété à sa façon , les lieux qu'il cite de l'ancien Testament. Enfin on peut remarquer (*o*) qu'il a cru que les montagnes de Thabor & d'Hermon , étoient les mêmes où Jesus-Christ s'est transfiguré , & où il se retiroit souvent pour prier : qu'il (*p*) cite quelques endroits de saint Matthieu , autrement que nous n'avons dans nos vulgates , & que (*q*) dans le texte hebreu de la prophétie de Jacob , il y avoit de son tems Siloam , au lieu que l'on y lit aujourd'hui Siloach.

XI. Non-seulement , Eusebe enseigne que c'étoit par la tradition Ecclesiastique que nous devons nous assurer de la canonicité des livres saints ; mais il propose (*r*) encore cette même tradition de l'Eglise répandue par toute la terre , comme la confirmation des verités qui sont contenues dans l'Ecriture ; & la règle invariable de notre foi. C'est sur ce principe que combattant Marcel d'Ancyre , il lui adresse ces paroles remarquables. » (*s*) Pourquoi , lui dit-il , vous précipitez - vous d'abîmes en

Sur l'auto-
rité de la
Tradition.

(*n*) *Pro illo : loquar propositiones ab initio, Matthæus Hebræus cum esset, propriâ interpretatione usus dixit : Eructabo abscondita à constitutione. Euseb. Comm. in Psal. LXXVII. pag. 463.*

(*o*) *Horum porro montium variis in locis meminit veteris Testamenti historia ; arbitrorque his in montibus, mirabiles illas Salvatoris nostri transfigurationes, frequentesque moras fuisse, quando cum hominibus versabatur. Euseb. Com. in Ps. LXXXVIII. pag. 565.*

(*p*) *Quoniam verò Mosis verba illa legis loco proponunt : non adulterium committes, & mortem contra adultos, pœnam constituunt ; qui autem doctrinæ evangelicæ legem describit, ita ait : Dicitum est antiquis ; Non machaberis : Ego autem dico vobis, ne ab initio quidem capere. Euseb. lib. 1. Demonstrat. pag. 15. Cum ergo ampliori, quàm quæ hominem deceat autoritate leges invenit, diviniorum etiam quàm quæ à Mose præstari potuerit virtutes, in toto orbe servandas sacrosanctas suas leges per suos Evangelistas descripsit, dum ita ad illos dicit : Audistis quod dictum sit antiquis : Non occides, ego autem dico vobis, ne irasci quidem temere, & quæcumque his adjuncta in publico descriptis ipsius documentis circumferuntur. Euseb. lib. 9. Demonstrat. p. 444.*

(*q*) *Porro hic quisnam alius sit, nisi à Patre ad nos missus Deus verbum ? De quo etiam Moyses ait : Non deficiet princeps de Juda, &c. Pro illo enim cui repositum est, in hebraïco habetur Siloam cum videlicet qui hic habetur Siloam hoc est missum, etiam illic significante oraculo. Euseb. lib. 7. Demonstrat. pag. 333.*

(*r*) *Hæc sunt illa quæ breviter & per compendium Galatis proponimus consideranda, ex illa ipsa ad Galatas epistola Pauli, in qua fidei salutaris illa mystica continetur generatio : In nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti. Quæ præterquam quod sint divinis litteris consignata, sunt etiam majorem in modum confirmata per traditionem Catholicæ Ecclesiæ, quæ à fine ad finem terrarum diffunditur, quæ per non scriptam traditionem, sacrarum scripturarum testimonia confirmat & obsignat. Euseb. lib. 1. cap. 1. cont. Marcell. pag. 9.*

(*s*) *Hic jam quisvis ei aggerat : Quid temetipsum de ridiculo habes homo ? Quorsum in rebus quas non didicisti, te per præcipua agis, dum in scriptis illas decidis ? Quorsum non custodis ea quæ suscepisti ab ecclesiasticis Patribus & Doctoribus ? Novitates sequeris qui nuper natam, & à fide alienam distortionem in vitam subintroducis ; dum regnum Christi circumscriptis novitio*

» abîmes , en dogmatifant des choses que vous n'avez point
 » apprises ? Pourquoi ne gardez-vous point ce que vous avez
 » reçu des Peres & des Docteurs de l'Eglise; y a-t'il , quelque
 » Evêque , quelque Concile, quelque auteur Ecclesiastique , dont
 » vous puissiez autoriser vos sentimens? « C'est pour cela aussi ,
 qu'avant que d'entrer en preuve contre cet Evêque , il proteste
 (t) préalablement , qu'il n'avancera rien de nouveau , rien de
 son invention ou de sa propre sagesse , mais que son dessein est
 de proposer la foi de l'Eglise dans toute sa pureté , » telle , dit-il ,
 » qu'elle l'a reçue de ceux qui ont vû & oui dès le commen-
 » ment , & qu'elle la conserve inviolablement encore au-
 » jourd'hui.

Sur l'exi-
 stence de
 Dieu, & l'i-
 dée naturelle
 que nous en
 avons, & sur
 la Trinité.

XII. C'est une opinion constante dans Eusebe , que (u) tous
 les hommes ont naturellement dans l'idée , qu'il y a un Dieu ,
 & ce que c'est ; que cette idée leur a été imprimée par le Créa-
 teur , & que ce n'est qu'en la rapportant mal (x) qu'ils font

*quodam principio & temporali quod sine
 quodam terminandum esse doces hæc
 autem ubinam didicisti ? Quis horum tibi in-
 formatur extitit ? Episcopus quis ? Synodi
 quæ ? Quod scriptum abs homine Ecclesiastico ?*
 Euseb. lib. 2. cont. Marcell. cap. 4.
 pag. 53. 54.

(t) *Istis porrò conjunctas copulaturus
 sum de Servatoris nostri divinitate rationes :
 nihil à me ipso noviter adinventum , aut
 domi meæ natum , ex opinione profectum sa-
 pientiæ alicujus meæ edicturus : sed Eccle-
 siæ Dei doctrinam præ me laturus incorrup-
 tam quam à testibus auribus olim atque ocula-
 ris verbi acceptam ab initio illa custodit ad-
 huc inviolatam.* Euseb. lib. 1. de Ecclesiast.
 theolog. præm. pag. 60.

(u) *Ac primò quidem eximium illud esse
 ac salutare in primis , quod Dei nomen es-
 sentiamque significat , ipsius naturæ ductu
 impressisque animo per sese notionibus , vel
 divinitus potius inspiratis , nemo non intelli-
 git : hæc enim omnes populi , communi quo-
 dam rationis sensu præcepere , cum id omni
 aumo ratione & intelligentiâ prædido , idem
 hujus universitatis artifex , naturalibus qui-
 busdam cogitationibus inseruerit. At verò ne-
 quaquam ad ejusmodi religionis institutum
 adhæserè , quod rationis lumen ostendebat.
 Nam unus fortassis , alterve dumtaxat , aut
 si qui alii sanè paucissimi , quos Hebræorum
 literæ celebrarunt ; quum ad nullam rerum
 earum quæ oculis usurpantur , hausitam ani-
 mis de divino numine notionem affixissent ,*

*sed eam ad magnum illum ac præpotentem
 orbis hujus universi molitorem , ab eorum
 quæ sub aspectu cadunt omnium ab turba
 constanti ac certa mentis inductione sustu-
 lissent , eundem unum esse Deum , simulque
 omnium Servatorem , ac solum bonorum au-
 thorem purioribus intelligentiæ oculis per-
 viderunt. Cæteri autem multiplicitate variaque
 animorum in caligine volutati , in impieta-
 tis barathrum ita corruerunt , ut brutorum
 animantium ritu , honesti , utilis , bonique ra-
 tionem unâ oculorum , & corporis volup-
 tate metirentur. Itaque si qui vel eorum ali-
 quid invenirent quæ fovendo curandoque
 corpori utilia putarentur , vel imperium aut
 tyrannidem occuparent , vel præstigiis vene-
 ficiisque præstarent ; eos ut superius com-
 memorari , licet alioqui morti ac reliquis hu-
 manæ naturæ casibus obnoxios , tanquam
 eos , à quibus , cum bona , tum ipsam quo-
 que salutem haberent , adedque tanquam
 deos celebrarunt , ac venerandam illam , au-
 gustamque notionem quam à natura hausse-
 rant atque expresserant , in eos quos ejus-
 modi beneficiorum authores esse censebant ,
 contulerunt.* Euseb. lib. 2. de Præpar. pag.
 72. 73. & Demonstrat. evang. lib. 8. pag.
 363. 364.

(x) *Non enim humanis vocibus , non lin-
 guâ carnali , non labiis possunt digna ac
 probè excogitata de Deo verba enuntiari.
 Quod si cui libuerit , efficacem illam maxi-
 mam & Deo dignam doctrinam audire , cui
 scilicet mentis sensus prævalidi fuerint , is*

tombez

tombez dans tant de différentes especes d'idolâtries. Il prouve (y) cette existence de Dieu par la beauté des créatures, par l'ordre, l'arrangement, l'harmonie, qui regne dans l'univers; par le mouvement des corps; traitant de fou & d'insensé, quiconque attribue au hazard de si merveilleux effets, si néanmoins, dit-il, l'obstination de l'homme peut se porter jusqu'à ce point; car l'évidence des choses, & sa propre raison le contraignent de reconnoître, que nul autre que Dieu ne peut en être l'auteur. Mais si tous les hommes ont cet avantage de connoître par les pures lumieres de la nature, l'existence d'un seul Dieu, c'est un pri-

animo intendat, seseque concitet ad ea auscultanda quæ hic de immensa illa Dei virtute feruntur: quæque ipsi cæli, totum in se complectentes, Creatorem suum universorumque opificem hymnis & canticis celebrantes, proferunt. Ipsi namque cæli qui suppremi omnium sunt, & sibi supposito firmamento eminent, qui universam cum sensibilem tum intellectu præditam naturam ambiunt, gloriam Dei non græcâ linguâ, non alia dialecto prædicant; sed ipsis operibus, per suum videlicet ornatum, per concinnam, harmonicam & sapientissimam constitutionem, authorem illius ita rectè ordinati motus, ejusque immensam virtutem edocent. Ex magnitudine enim & pulchritudine creaturarum proportione quâdam creator earum spectatur. Et invisibilia ipsius à creatura mundi, per ea facta sunt, intellecta conspiciuntur; sempiterna quoque ejus virtus & divinitas. Quisquis ergo absque ulla creatrice ratione, sive divinâ aliquâ virtute, cælos suam condidisse substantiam, tantam illam magnitudinem, talemque formam adornasse putat, ac ita concinnum, ordinatumque motum corporibus ipsis adscribit, is sanè stultus & impius est. . . . docet dies, docet itemque nox eos qui institui peroptant, quam ineffabilis sapientia, quam incomprehensibilis virtus sit Dei, qui ipsis temporum intervalla dimensus est. Si namque nullus esset qui his tempestatibus spatia & interstitia destinasset, sed temerario & inconsiderato motu atque casu quopiam hæc existerent; oporteret sanè non æqualibus spatiis dies à sæculo ordinatos fuisse, aut confusa earum similiterque noctium tempora casu ac fortuito revolvi. Etenim temerario casui finitimus est inconstitutus rerum status, & fortuitam rem sequitur confusio; ut vice versa rectum ordinem ratio dirigit, concertumque ac concordiam rerum sapientia administrat. Mu-

tua sane illorum vicissitudines & concessiones; nam modo dies concedente nocte, modo noctes debitum ac mutuo datum spatium, auctâ hieme ac tempestate repetunt; hæc, inquam, tantum non vociferantur, ac seu edito clamore sapientissimum illum ab universorum Deo constitutum ordinem deprecant, hominibusque Dei notitiam annuntiant. Euseb. Comment. in Psal. XVIII. pag. 71. 72.

(y) Si dicatur enim temerè ac sorte quâdam sine ratione, & sponte suâ, vitâ carentem & inanimatam materiam tot animalia, & singulis generibus inditam hujusmodi constitutionem, formas item & species ac tantam partium & membrorum concinnitatem, pulchritudinis varietatem, & tot discrimina producta esse, stultum certe, insanumque fuerit illud, & hominum qui verè anima mortui fuerint ratiocinium. Quomodo enim quod vitam non habet alteri impertiat? Aut quomodo inanimatam animam constituerit, aut irrationabile, quomodo quidpiam rationabile produxerit? Quo pacto primum movebitur aut aliud movebit, quod ex natura sua immobile sit? Hujusmodi est terræ elementum ex quo omnia & varia prodire animalium genera, quæ oculis, auribus, cæterisque sensibus instructa sunt, vitâ, motu & appetitu prædita? Homo verò iis longè præstat, cum sit naturæ rationabilis, ac mentis & scientiæ capax. Num igitur ex ratione vacuo & inanimato elemento hæc omnia subsisterunt? At eum qui hac consistere nolit, rei ipsius vis & efficacia vincit, ac ipsum naturale ratiocinium vera dicere cogit; nimirum nec inanimatam materiam, neque aridam, rationeque vacuum substantiam, horum esse causam: sed mundi opificem esse mentem quandam divinam & creatricem, Dei nempe verbum, &c. Euseb. Comment. in Psal. XCIII. pag. 623.

vilege (z) propre aux Chrétiens, d'être instruit du mystere de la sainte Trinité : la loi de grace nous élevant au-dessus de tout ce qui est dans le monde, & des Anges même, nous découvre ce mystere, caché jusqu'alors aux Payens & aux Juifs. Elle nous enseigne qu'il y a un Dieu, suprême modérateur de toutes choses ; que ce Dieu est Pere d'un seul Fils, & qu'il y a un Saint-Esprit, dont la vertu & l'efficace se communique à ceux qui en sont dignes. Telle est la foi en la sainte & mystérieuse & bienheureuse Trinité du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, que l'Eglise ayant reçu de Jesus-Christ, comme le sceau du salut qu'elle donne à ses enfans dans le Baptême, conserve inviolablement. C'est-elle qui fait proprement le (a) caractère des Chrétiens ; par elle nous croyons que Dieu étant (b) un de sa nature, existe en trois Personnes, également éternelles & sans commencement.

Sur les bons
Anges.

XIII. A l'égard des Anges, nous avons (c) appris, dit Euse-

(z) *Nobis utique hanc gratiam in cognoscenda sacrosancta Trinitate solus ille solus patefecit in illa nostra mystica regeneratione, cum nec Moses, nec quisquam olim Prophetarum, priori populo hujus extiterit administer. Ad Dei quippe Filium atque illum solum pertinebat, hanc à Patre suo gratiam hominibus universis annuntiatam communicare gratia per Christum saluans, cognitionem nobis representavit supra mundanam & angelicam, dum populo illi vetusto non reiectum, sed silentio prorsus obvolutum mysterium, in apertum profert : Deum nempe illum supremum rerum omnium moderatorem, sæculis prioribus omnibus agnitum Deum ; Filii prætere à unigeniti Patrem esse prædicandum ; Spiritus quoque sancti vim & efficaciam, iis qui digni sunt impertitam : quam sanctam & mysticam, & beatam Trinitatem Patris, Filii, & Spiritus sancti, ad certissimam spem salutis illius consequendam, quæ per regenerationem fit in Christo, inde acceptam, Ecclesia Dei fideliter custodit. Euseb. lib. 1. adv. Marc. pag. 3.*

(a) *Veritas autem illa quæ ? Quæ Deum esse Patrem edocemur : nempe quæ Deum habere Filium nobis traditur : quæ ad Spiritus sancti participationem ardenti desiderio excitamur. Quæ sunt insignia quædam Christianorum peculiariora, quibus Ecclesia Dei sancta à Judaica politia discriminatur. Ibid. pag. 4.*

(b) *Quippe cum omnis multitudo mi-*

nuatur atque augetur pro numerorum imminutione aut adjectione, sola unitas stabilitatem ac firmitatem sortita est ; ab omni multitudine & procreatis ex se numeris segregata. Ideoque indivisibilis illius & ab aliis omnibus discretæ substantiæ imaginem præfert, cujus vi ac participatione universarum rerum natura subsistit. Unitas enim omnis numeri opifex est : quando quidem compositione & adjectione unitatum, omnis constat multitudo ; & sine unitate quidem, numerorum substantia cogitatione comprehendendi non potest. Ipsa verò extra multitudinem subsistit, longèssimè secreta, & omnibus numeris præstantior ; cuncta faciens & constituens ; ipsa verò à nullo incrementum accipiens. Hujus autem affinis est ternarius, qui nec ipse scindi, nec dividi potest, primusque est numerorum qui ex paribus & imparibus compositi sunt. Nam binarius numerus par, adjunctâ sibi unitate ternarium, primum numerorum imparium procreavit. Porro ternarius justitiam primus hominibus ostendit, æqualitatem docens : quippe qui principium, medium ac finem habeat æqualia. Atque hæc mysticæ, sacrosanctæ & regie Trinitatis imaginem referunt ; quæ cum in natura ortus ac principii experte consistat, omnium quæ ortum habent substantiarum semina, rationes, causasque in se continet. Et ternarii quidem potentia, omnium rerum principium jure merito censeatur. Euseb. orat. de laudib. Constant. pag.

(c) *Porro autem ex illius decretis acce-*

be à les honorer d'un culte proportionné à leur dignité. Ce sont des substances spirituelles, intelligentes, & pures de toute matière, créées (d) de Dieu, par (e) le Verbe, dans un état parfait, & sanctifiées par le Saint-Esprit, dès le moment de leur création. Leur destination est d'assister (f) sans cesse devant le trône de Dieu, & de servir comme de gardes & de satellites à ce souverain Monarque; ce qui n'empêche point qu'il ne se serve aussi de leur (g) ministère pour annoncer aux hommes ses volontés, & les conduire au port du salut. Commis (h) de Dieu à

pimus, esse quasdam post supremum Deum potestates naturâ incorporeas, intelligentes, rationales, omnique virtute præditas, quæ circum regem universi choros exercent: quarum plures etiam usque ad homines ipsius Patris nutu quâdam salutari dispositione mittantur, quasque & cognoscere & venerari pro ratione, graduque dignitatis edocti sumus, ut soli Deo, qui rex est universi adorationis honorem tribuamus. Euseb. lib. 3. Demonstr. pag. 106. 107.

(d) Nam cum Deus vellet ut pote qui solus sit bonus, omnisque boni & principum & fons, divitiarum suarum thesauros pluribus impertiri, essetque jamjam omnem rationalem creaturam in lucem producturus, incorporeas videlicet quasdam atque intelligentes & divinas Potestates, Angelosque atque Archangelos, materiaeque expertes & ab omni parte puros spiritus, &c. Euseb. lib. 4. Demonstr. pag. 144.

(e) A Patre igitur omnis virtus cælestis firmata est, id est firmitas, soliditas, stabilitasque in sanctificatione ac omni sacris potestatibus convenienti virtute, ex Spiritus auxilio data est. Hic porro Spiritus oris ejus, scriptum est. Alibi quoque reperire est verbum oris ejus ut his intelligatur Salvator & sanctus ejus Spiritus. Uterque porro in creatione cælorum & potestatum eorum cooperatus est. Ideo dictum est: Verbo Domini cæli firmati sunt, & spiritu oris ejus omnis virtus eorum. Nil enim sine Spiritus præsentia sanctificatur. Angelis igitur transitum ad existentiam creator verbum præbuit, universonum opifex, sanctificationem verò eodem tempore Spiritus sanctus indidit: Non enim insanes creati Angeli sunt. Euseb. Comment. in Psalm. XXXII. pag. 124.

(f) Igitur divinas illas virtutes quæ summi Patris numine orbi universo præsentent, adæque administrarios illos Spiritus, in mi-

nisterium missos, propter eos qui hereditatem capient salutis, utemque sacros Dei Angelos atque Archangelos, cunctam denique proborum administram spiritalem naturam, quæ collucens ipsa per se se operam quoque suam eorum omnium quæ divinitus in homines derivantur, bonorum divisioni accommodat: primum quidem præpotentis rerum omnium imperatoris latera, prætorianorum militum in mortem cingere, tum perinde ac cælestia quædam sidera, justitiæ solem, ejusque geminum sanctum Spirituum ambire, suam ab utroque lucem haurire, ac proinde cum illis cæli facibus, jure ac merito conferri docent Hebræorum litteræ. Euseb. lib. 7. Præparat. pag. 328.

(g) Euseb. lib. 3. Demonstr. pag. 106. loco citato.

(h) Hæc autem profert ad personam quorundam; ut ad prædictam Dei civitatem concedant circumdantes eam ipsisque manibus complectantur, ut circumspicientes undique, ipsam tueantur. Quibusnam hæc agere præcipit? Divinis arbitror potestatibus, quæ Ecclesiam Dei, ejusque religiosum institutum custodiunt; sanctisque item Angelis. Hos itaque ipsos Spiritus sanctus compellat his verbis: Circumdate Sion & complectimini eam. . . . Et verò præstantiora maxime ædificia, ac quæ in civitate munitiora erant, ut potè majoris momenti ac necessitatis quàm cætera, memoratis custodibus numero tradita sunt ad tutelam; ut traditum sibi numerum, salvum integrumque restituerent. Hæc porro dicta ex Salvatoris voce intelligas, quæ ipsos Discipulos & Apostolos, qui ceu turres cæteris ædificiis præstabant, sic alloquebatur: Vestri autem capilli capitis omnes numerati sunt; nam qui ipsos ad tantam sublimitatem evexit & Ecclesiæ suæ turres constituit, ne quid ab inimicis mali paterentur; majoribus ipsos custodibus, videlicet sanctis Angelis tradit.

la garde des Apôtres, des simples Fideles & des Eglises particulieres, ils veillent sans cesse à la sûreté du dépôt qui leur est confié; ils nous (i) accompagnent & nous aident dans nos prieres, & chaque (k) homme juste, comme autrefois Elifée, en a non-seulement un, mais des armées nombreuses, occupées à le défendre, à proportion du nombre d'ennemis dont il est attaqué. Il est même vraisemblable, qu'il y en a pour présider (l) à la naissance de chaque homme; & qu'en general (m), ce que Dieu fait de bien aux hommes, il le fait par le ministère de ces Esprits bienheureux. Eusebe les distingue (n) en neuf clas-

Unde in Actibus Apostolorum, gnari singulos Salvatoris Discipulos quibusdam Angelis traditos esse, renuntiantem puellâ, Petrum esse, qui januam pulsaverat, reliqui Discipuli dixerunt: Num Angelus ejus est? Immò etiam de pusillis in Ecclesia Servator hæc tradit: Nam Angeli eorum semper vident faciem Patris qui in cælis est. Jure ergo iis præsentî sermone præcipitur: Numerate turres vestra in virtute ejus, & distribuite domos ejus; secundum Symmachum autem, Ponite corda vestra in ambitum ejus: metimini regiam ejus. Hæc omnia agere jubentur custodes Ecclesiæ: Castrametabitur enim Angelus Domini in circuitu timentium eum, & eripiet eos. Quas autem domus indicat, nisi de quibus supra dicebatur: Deus in domibus ejus cognoscetur cum suscipiet eam? Jam dicebamur per civitatem Dei intelligi religiosum omne institutum in universa terra stabilitum; per domos autem Ecclesiæ singulas variis in locis positas. Singulæ autem illæ præsentî sermone distribuuntur. Vult enim singulos Angelos Ecclesiarum singularum sibi commissarum custodes esse. Euf. Comment. in Psal. XLVII. pag. 204. 205.

(i) Qui David rogat obsecratque ut Deus sibi Servator assistat, ac contra inimicos secum decertet. Verisimile quippe est, ei his incumbenti chorum sanctorum Angelorum, religiosorum hominum, sacrorumque Dei ministrorum adesse, unâ cum illo precari, & hæc omnia simul proferre: Exaudiat te Dominus in die tribulationis, &c. atque illud item: Et adsit tibi nomen Dei Jacob. Est enim talis invocatio & compellatio ad propulsandos omnes inimicos satis. Hæc non soli Davidi competunt, sed etiam cuilibet alteri, qui in simili casu, per orationem spiritualia, & pura Deo sacrificia emittit; cui, ut par est, sacræ illæ Virtutes & sanctorum

Angelorum chori unâ adsunt, orationum ac deprecationum socii & adjuvatores. Euseb. Comment. in Psal. XIX. pag. 75.

(k) Nam si castrametatur Angelus Domini in circuitu timentium eum & eripiet eos qui formidinem superaverunt, & in bono virtutis, quæ secundum animam est, affectu versantur, qualis est qui sedet in adjutorio Altissimi, & sub umbra fortis commoratur; iis sanè qui sic affecti sunt, non Angelus unus, sed castra plurima in custodiam tradita sunt, & tantò plurima, quanto plures sunt qui viro secundum Deum perfecto insidiantur. Sic itaque Eliseum prophetiam muniebant satellitum Angelorum turmæ. Euseb. Comment. in Psal. XC. pag. 601.

(l) Fortasse in reliquorum hominum generatione Angeli quidam adsunt, singulorum ad vitam ingressui ministrantes; in generatione verò Servatoris, ipse Pater protector ejus erat. Euseb. Comment. in Psal. LXX. pag. 394.

(m) Illud autem, mandavit nubibus desuper, subindicare videtur mihi, mandatum angelicis Virtutibus, quæ ad prodigia edenda tunc ministrabant, traditum esse, & ab illis populo manna suppeditatum fuisse. Hinc item edocemur angelicas Virtutes forte nubes vocatas fuisse, quemadmodum & in Propheta qui ait: Et nubibus mandabo ne pluant super eam imbrem; ita ut Angeli nubes esse intelligantur, perinde atque in hoc loco; ac par erit à malignis virtutibus plagas Egypti infligi ut his enuntiatur: Misit in eos iram, & furorem & tribulationem, & immissionem per angelos malos; contra verò quæ meliora erant per sanctos probosque Angelos prestari. Euseb. Comment. in Psal. LXXVII. pag. 470.

(n) Qui facis Angelos tuos spiritus; & ministros tuos flammam ignis. Neque tamen existimes, naturas illas ex mortali hoc

ses : Les Anges , les Archanges , les Esprits , les Vertus Divines , les Armées Celestes , les Principautez , les Puissances , les Trônes , les Dominations ; outre les Cherubins & les Seraphins , dont il ne parle point.

XIV. Il traite aussi des vertus (o) contraires , c'est-à-dire , des mauvais anges , qui jouissant au commencement de la même gloire que les autres , s'en sont privez volontairement par leur faute & par leur malice. Il attribue leur chute à l'orgueil ; & dit que pour les punir de leur révolte , Dieu les a précipitez du Ciel dans les enfers , enforte néanmoins qu'il en a lais-

Sur les dé-
mons.

Et terreno igne , aut ex ventis aëria , & ratione experte substantiâ præditis , esse constat. Sed quomodo Deum ipsum nuncupare solent , qui cum incorporeus & ab omni secretus materiâ sit , ac mens per se totus , immò verò mentem omnem atque rationem naturæ perfectione transfiliat , metaphoricis tamen spiritus , ignis , lucis , atque aliis ejusdem modi , mortales in aures cadentibus , nominibus appellatur. Ita plaudè Angelos , Archangelos , Spiritus , divinas Virtutes , Cælestes exercitus , Principatus , Potestates , Thronos , Dominaciones , perinde atque infinita quedam seseque consequentia , stellarum ac luminum genera , spirituales ac rationis compotes naturas , sacræ literæ nominant. Euseb. lib. 7. Præparat. pag. 327.

(o) Jam verò sequitur ut quæ de virtute contraria Hebræorum literæ prodiderunt , cujusmodi sint videamus . . . aliterum illud virtutum genus , quod transversum actum , à meliorum consortio suâ se se culpâ & improbitate distrahit , prioremque lucem cum tenebris commutavit , prioribus quidem contrariis , sed tamen cum nequitia morum apprimè congruentibus nominibus appellant. Et eum quidem qui primus omnium lapsus cum esset reliquos postmodum in eandem secum à melioribus defectionem traxerat , quòd ab illa diviniore pietate in terras omnino corruisset , ac partim ejus veneni , quo scelus impietasque scateret , author ipse sibi ac molitor fuisset , partim recorda se se ac tenebris voluntarius lucis decertor involvisset , modo draconem atque serpentem , arum illum ac repentem huius , lethalisque veneni parentem , modò sevam immanemque sevam , adeoque leonem sanguine humano passum , modò reptilium etiam serpentem , arum nominare solent. Cæterum non aliam ejus tam funesti lapsus divina monumenta causam habent , quàm furorem quemdam

animi , mentisque vesaniam , dum ejusdem & castis gravitatem , & insaniam magnitudinem ita prosequuntur : Quomodo cecidit de cælo Lucifer , &c. qua ex oratione planè intelligimus eum quo de sermonem instituimus , cum diviniore illis virtutibus , antea societate conjunctum , postea communiione fructuque meliorum suâ ipsius arrogantia atque in Deum rebellionem funditus excidisse. Præterea sub isto innumerabilis quedam aliorum & infinita natio est , similium criminum rea , quæ propter impietatem sorte piorum exclusa , splendidum illud divinumque domicilium , eamque quâ in regia fruebatur dignitatem , ac felicem angelicorum cœtuum societatem , cum tartaro sceleratis omnibus admodum conveniente loco , æquissima Dei præpotentis sententiâ judicioque damnata , commutavit : quem locum divinæ literæ abyssum ac tenebras appellare solent , non qualia tamen , utraqûe apud nos appellatione denotantur , sed ejusmodi quæ divinum oraculum hac nominum similitudine representat. Quo ex numero pars quedam exigua quæ pietatis athletic materia segesque virtutis esset , circa terras , lunæque inferiorem aëris regionem à Deo relicto , sædum illum simul qui genus hominum occupavit , quique nihil à negatæ divinitatis impietate differt , de multitudine deorum errorem fabricavit ; ac suis istos quoque divina scriptura propriisque nominibus expressos voluit , cum eos modo clarius improbos spiritus ac dæmones , itemque principatus & potestates , mundi principes ac spiritalia nequitie appellavit : modò ut hominibus Deo caris omnem hostilium dæmonum timorem eximeret , symbolicis quibusdam notis adumbravit , veluti dum ita loquitur : Super aspidem & basiliscum ambulabis , & conculcabis leonem & draconem. Euseb. lib. 7. Præpar. pag. 328. 329.

fé une petite partie sur la terre, & dans l'air qui est au-dessous de la lune, pour exercer les justes & leur être une occasion de merite : que (p) la haine implacable qu'ils portent à Dieu, les ayant poussé à usurper ses titres, ils sont venus à bout de se faire adorer à sa place, s'entretenant par les divinations, les oracles & autres superstitions semblables, capables d'éblouir & de tromper les hommes, & ne s'étudiant qu'à les rendre complices de leur impiété, afin de les avoir ensuite pour compagnons de leur supplice. Il rejette la principale cause de tout le mal (q), sur l'envie du prince des démons, qui souffrant avec peine que Dieu nous voulût sauver, & eût à cette fin confié aux bons Anges le gouvernement de tous les peuples de la terre, a employé les esprits rebelles qui lui sont soumis, pour attirer les hommes par l'amour du plaisir, & les jeter ensuite dans l'idolâtrie. Ce qui lui a si bien réussi, qu'avant l'Incarnation du Fils de Dieu, il s'étoit soumis presque toute la terre, & comme maître absolu,

(p) *Caterùm quàm divini numinis odio flagrent, ex eo quivis intelligat, quòd & deorum ipsi nomen affectent, & proprium Dei cultum furtim sibi vindicare moliantur, dum eam rem, divinationum ac responforum illecebris, faciliores ac rudiores inescare atque à Dei præpotentis cogitatione divulsos, in exitialem impietatis, Deumque funditus tollentis superstitionis voraginem derurbare conantur. Ibid. pag. 329. 330.*

(q) *Et hæc quidem ita se habebant; adversantis verò ac rebellis potestatis factio, sive demonum ea sit, sive aliorum etiam depravatorum spirituum, qui & plus & minus de malitia reportant, gravis præterea cujusdam magnique demonis qui omnium principatum inter eos obtinet, qui primi in divino cultu nutaverunt, atque ob id proprium vocabulum amiserunt, salutem hominum invidens, in contrariam partem trahebat, omnisque generis malitiæ machinis, cunctis gentibus, ipsi etiam sorti Domini ex invidia bonorum insidiabatur: proinde Deo adversam impiamque magni illius demonis cogitationem propheticus sermo in Esâia sic prope modum reprehendit dicens: Dixit enim in fortitudine faciam, &c. . . . Sanè plurima simul his verbis declarat oraculum: nam & illius de quo loquitur amentiam & ejusdem à meliori statu ad deterius ruinam, & ipsius ruinæ exitum. Qui quidem cum gravia atque odiosa cunctis gentibus minatus esset, aliâ ratione capi posse homines in ipsis machinandi exordiis apprehendit: quip-*

pe qui facilem atque ex sua ipsorum sententia lapsum ad malum propter libertatem arbitrii, possiderent. Cadere igitur à meliori statu civitates voluptatumque blanditiis multorum animas trahere in omne genus nequitie, omnesque adhibere machinas, turpesque de diis fabulas atque obscenas narrationes comminisci, & jucunda omnia ac voluptatem afferentia iis quos caperet, artibus ac fallacis demonum injicere. Atque his rationibus orbem universum captum, ac subactum continere, atque ita delere & confundere terminos gentium quod etiam se facturum minatus fuerat his verbis: Auferram terminos gentium, &c. Inde jam ille posthac in omnes homines imperium obtinuit; ac mali demones in omni loco, & civitate & regione, sub certo principe dispositi, instructique sunt: itaque terrestribus potestatibus ac spiritibus malis, pro prioribus Dei ministris (id est Angelis) omnis vita hominum addicta est, omnibus certatim ac proclivi alacritate in lubrico voluptatis proficientibus, aded quidem ut jam naturæ terminos transirent, & modò se mutuo ardore corrumpere, modò quæ dicenda non sunt patravent, & quæ ne cogitatione quidem concipere fas est, ea non solum facerent, verum etiam opinionibus quas de diis suis habebant, consecrarent, hocque etiam amplius tanquam diis grata, & jucunda lasciva omnia cum deliciis plurimis perferrent. Euseb. lib. 4. Demonstr. pag. 158. 159. 160.

il avoit distribué dans chaque pays, dans chaque Ville, dans chaque endroit, un certain nombre de démons subordonnez à un chef, qui dispoioient à leur gré des volonteZ des hommes, & les entraînoient dans des crimes, dont le récit seul fait horreur. Il semble même croire qu'un (r) point principal de la doctrine que les Chrétiens ont reçûe de Moïse est, que nous avons chacun un mauvais démon, occupé sans cesse à nous tenter, mais il s'explique ensuite & dit, que ce tentateur n'est autre chose que le dragon ou le serpent infernal, c'est-à-dire le prince des démons, qui non content d'avoir fait décheoir nos premiers peres de l'état bienheureux où Dieu les avoit mis, use encore tous les jours de mille artifices, afin de nous priver de l'avantage qu'il y a pour nous à conformer nos volonteZ à celles de Dieu. De ces malins esprits que Dieu a laissez autour de la terre, pour éprouver la vertu des hommes, il dit (f) que les uns se font appliquez à établir l'idolâtrie, les autres à corrompre les mœurs; que (t) les plus subtils d'entre eux, occupent la région

(r) Deinde verò divinus rerum sacrarum interpres, alterum summi quoque ponderis ac momenti dogma subjungit, dum id apud omnes certum esse vult, suum homini cuique affixum hævere pravum dæmonem invidium illum, atque honestatis omnis inimicum, postremo ejusmodi qui jam usque ab initio hominum saluti insidias struxerit. Draconem illum ac serpentem nominat, eundemque atrum, amantemque tenebrarum, veneno simul & improbitate scarentem describit: addens insuper quòd divinam illam nobis vitam invideat, hoc illum etiamnum agere moliri que constanter, ut eos omnes qui divinæ se se adjungunt voluntati supplantet atque dejiciat. Et quoniam ipsius dolis ac fraudibus generis quoque nostri principes, divinius illius sortis communionem amiserint, eam nobis in rem vigilandum esse perpetuò, ne malis versuti hostis artibus præstigiisque capiamur. Euseb. lib. 7. Præparat. pag. 317.

(f) Et hæc ad verbum cum cecinisset oraculum, transiit ad sensum & intelligentiam, & ad universalem majoris spiritus in contemplando expositionem, & cum duos ordines hostium atque inimicorum invisibilium, hoc est malorum dæmonum instituisse, qui omne hominum genus variis modis oppugnant, unum quidem eorum qui & undique, & semper inter homines cultus simulachrorum, & in opinionibus falsas senten-

tias generant atque efficiunt, alterum verò eorum qui in moribus animarum perditionem atque interitum moliantur, cumque erroris in simulachris colendis imaginem ferre ostendisset eum qui Damasci imperaret, ejus verò per quem homines a temperanti sanoque victu deducuntur figuram esse eum qui Samariæ: non prius aut terram ab hisce liberandam, sic utique vocans homines in terra habitantes, quum in terra conspiciatur emmanuel Deus. Euseb. lib. 7. Demonstr. pag. 330.

(t) Enimverò cum circa graviores hunc, qui à terra proximè abest & caliginosum aërem, ut potè omnino terreni volutarentur atque ad tenebricosum hoc & terrestre domicilium, ob eas quæ paulò post à nobis afferentur causas damnati essent; adeoque ad tumulos, busta, ac reliquam id genus funestam impuramque materiam adherescerent, & sanguine ac sanie, omnique generis animantium corporibus, nec non rerum odoratarum suffitu ac vapore delectarentur; simulque eorum principes, sive aërias quasdam, sive terrenas potestates appellare malis, cum genus humanum indignissimâ hominum mortuorum consecratione occupatum, sacrificiis ac nidore carniùm, quibus istis rebus tantopere delectantur omnino studio vacare animadvertent: illicò præsto adesse fovendo errori operam navare suam, hominum malis incumbendo, ac stolidos faci-

Ephes. VI.
12.

superieure de l'air, appelez pour cette raison, *les esprits de malice répandus dans l'air*; & que les autres plus pesans, habitent dans la partie la plus épaisse & la plus proche de la terre, autour des tombeaux & des corps morts, aimant le sang, la graisse, la fumée des victimes, enforte que comme ils sont attirez par les mauvaises odeurs, on les chasse par les bonnes; & (u) c'est selon lui la raison pour laquelle Dieu avoit ordonné des parfums dans le temple.

Sur l'homme.

XV. Il enseigne que (x) l'homme est composé de deux substances, l'une spirituelle, incorporelle & raisonnable, l'autre materielle & terrestre, tellement unies & liées ensemble par (y)

lesque animos nescio quibus simulachrorum, que veteres in desuñclorum honorem consecrarant, motibus in fraudem inducendo. Quibus & oraculorum speciem & curatio-num inanem succum addebant, cum illa ipsa corpora quæ occultâ vi malè torquebant, isdem remotis maleficiis, omni postmodum ve-xatione liberarent. Atque hæc sunt quibus homines adeò præcipites agebant, ut eos modò cœlestes quasdam virtutes, modò verò numina, interdum etiam heroum illorum animos putarent, quos deorum in loco numeroque posuissent. Nam ita demum plerisque sane paulò honestior & illustrior erroris huius, deorum multitudinem invehentis, species fore videbatur, cum à rebus istis quæ sub aspectum cadunt, ad ignotam & obscuram eorum quæ in simulachris delitescabant naturam, cogitatio traduceretur, sicque novum superstitioni robur adjungeret. Hæc viâ terreni dæmones, quique hunc aërem infidebant, mundi principes ac spiritualia nequitiæ, quique cæteris ad improbitatem & malitiam omnem præibant, summorum sibi numinum opinionem apud omnes compararunt. Ecclib. lib. 5. Præpar. pag. 181.

(u) *Alius igitur ab iis quæ propiora sunt, & quæ ad vos magis spectant intro sumpto, dixisset Mosem primum omnium in legibus posuisse, eos qui Deo consecrati essent, unguento comparato ungi solitos, fragrantia scilicet quâdam corporibus opus esse, eaque bene olere oportere ratus esset: quandoquidem omne quodcumque malè oleat, sceleratis atque immundis potestatibus est amicum, sicut contra studiosis bonitatis, quodcumque fragrantiam amet: ex quo etiam ut incensis & fumigationibus composite ad abundantem fragrantiam, singulis diebus uterentur Sacerdotes in Templo, legibus sanxisse, ut dum*

fic aër miscetur, & quidquid malè olet, repellit, defluentia quadam divina precantibus immisceatur. Euseb. lib. 4. Demonstr. pag. 171. 172.

(x) *Cum homo non res una quâdam sit atque simplex aut unicâ naturâ constans, sed ex duarum ac diversarum corporis mirum & animi societate constata, & corpus quidem animo tanquam instrumentum consequentiâ quâdam alligatum, spiritualis verò, intelligensque natura vi principis illius rationis existat: cumque alterum ratione careat, altera prædita sit; alterum corruptionem patiatur, altera minimè, postremo alterum mortale sit, altera immortalis: ac proinde corpus illud brutis animantibus affine ac geminum habeamus, animum contra, cum intelligente immortalique naturâ quâdam veluti cognatione conjunctum: mirum profectò non est, si geminum hoc germen, ut potè duplicis naturæ communi-
one temperatum, duplici quoque vitam, eaque diversâ ratione conformet; ut modò corporis naturæ serviat, modò libertatem partis diviniore propriam complectatur; adeoque simul in servitute, simul in libertate versetur, hanc à Deo, quas ob causas ipse novit, corporis animique conjunctionem fortitum. Ecclib. lib. 6. Præpar. pag. 246.*

(y) *Enimverò certa quoque tum ciborum quorundam natura, tum cæli temperatio, vis autem frigorum æstusque flagrantior, aliaque per multa, ut peculiare quâdam naturæque suæ proprias habeant motus sui rationes, dum tamen casu nos invadunt, perturbationem libertati nostræ non vulgarem afferre solent, propter initam sibi cum corpore societatem. Ecclib. lib. 6. Præpar. pag. 248.*

la loi du Créateur, qu'un sentiment mutuel & nécessaire les rend susceptibles des passions & des affections l'une de l'autre ; enforte (z) néanmoins que l'ame qui est la plus digne & celle où Dieu a imprimé son image, ne doit s'assujettir au corps, qu'autant qu'il est nécessaire pour le conserver, travaillant à le garder pur, & éloignant de lui & d'elle-même tout ce qui pourroit deshonorer celui dont elle est l'image. Il fonde (a) la principale preuve de son immortalité sur cette ressemblance qu'elle a avec Dieu, & soutient (b) qu'outre la loi naturelle qui est

(z) Itaque docet ille (Moyse) continuo quid homo sit, quibus ipse momentis ad notitiam cultumque divinum adducatur, quemadmodum pro partis sui præcipue conditione, vitam instituire debeat. Quippe animi enim corporisque discrimine constituto, animo tenuis verum illum hominem, qui spiritalem, incorpoream & ratione præditam naturam sortitus est, definiendum putavit; quod is potissimum divine ad imaginis exemplar expressus & conformatus esset. Corpus autem aliud nihil, quam animi terrestris quoddam indumentum ac domicilium esse statuit. Tum utrique tertium quid, vitalem, inquam, spiritum adjunxit, hoc est, vim singularem & propriam, quæ partem ex terra concretam, cum altera divinam ad similitudinem procreatâ nativo quodam vinculo sociare... atque illa sunt quæ persapienter à Moise in ipsa legum sanctissimarum fronte ponuntur, quibus nobis propè denuntiat uti ne propriam naturamque dignitatem, impressamque nobis divini numinis similitudinem turpiter negligamus, cum illa quoque animi nobis dignitatem conciliavit. Nefas enim esse profectò regis imaginem aboleri: ac principem quidem, veramque Dei præpotentis imaginem Verbum ejus esse quod ipsa per sese sapientia, vita, lux & veritas est, & quidquid omnino pulchri bonique cogitari possit: at imaginis hujus imaginem humane menti convenire, quæ propterea divinam ad similitudinem expressa omnium confessione prædicatur. Quibus ille notionibus eos ante omnia informandos putavit quos sacris legibus instituire cupiebat: uti dum quid in sese concretum ex terra, inque terram denuò dissolvendum esset, quid item excellentius Deoque simile meminissent, cogitarent ipsi quoque quemadmodum utraq; parte uti oporteret, adeoque statuerent, nullo sibi vel injuriæ, vel impietatis genere adversus hominem illum qui divinam præferret imaginem, esse peccandum, nullâ eum

obscenorum, nulla sceleratorum facinorum contagione sedandum: sed potius ardentem sibi esse perpetuò ter illius beatæ sedis, vitæque desiderio, tantæque dignitatis recuperandæ studio, votoque stimulis, ad eandem omni rursus contentione properandum. Euseb. lib. 7. Præpar. pag. 316.

(a) Quorum omnium doctorem ac magistrum Mosem fuisse constat, qui verbis antè laudatis cum primam illam hominum molitionem exposuit, eâ cum Deo similitudine immortalitatis animi fidem facit. Euseb. lib. 9. Præpar. pag. 557. & lib. 7. pag. 316.

(b) Enimvero cum exitum hoc à Deo & singulare munus acceperit, ut libertatem, ac summum in se ipsam imperium obtineret: motuum quidem suorum rationes habet suo ex arbitrio judicioque pendentes: sed tamen divina lex cum eodem naturali quâdam societate, lampadis instar facisque conjuncta, inlclamat subinde ac monet interius, uti regiam incedat viam, nec ad sinistram aut dexteram, ullatenus declinet, viam hanc regiam congruentem ac consentaneam rectæ rationi viam esse docens. Quippe naturalem hanc legem quâ suis in actionibus uteretur, animæ cuilibet, tanquam auxiliatricem, universi molitur impressit: atque ita quemadmodum hujus vi legis, rectam ipsi viam commonstravit, sic plena illa quam eidem concessit, integrâque libertate persequit, uti rerum meliorum delectus, non laude tantum & approbatione sed amplioribus etiam, ubi res præclare cessisset, præmiis dignus esset; quod citra vim ullam, pro arbitratu consilioque suo rectè agere statuisset, cum tamen contrarium optare potuisset: contraque deteriorum electiõni, vituperatio, suppliciumque deberetur, quod in eam suo prope nutu spectatâ naturæ lege ferretur ac se se perperam abusa, nullâ extrinsecus necessitate cogente, sed libero plane sensu atque judicio improbitatis ipsa fontem, caputque aperiret. Tota ergo culpa deligentis est, nullâ Dei. Neque enim

comme un flambeau qui l'éclaire & qui lui montre le bien qu'elle doit faire, elle a reçu de Dieu le libre arbitre, c'est-à-dire, le pouvoir de choisir entre le bien & le mal; afin que se déterminant librement ou à l'un ou à l'autre, elle fût digne de blâme ou de louange, de récompense ou de punition, suivant le choix de sa volonté. Il établit en divers (c) endroits, cette indépendance de la volonté dans ses actions; & peu d'anciens auteurs ont étendu aussi loin que lui les droits de la liberté de l'homme, mais d'un autre côté il n'est pas moins favorable à la nécessité & à l'efficace de la grace, comme nous verrons dans la suite.

Sur le peché
Originel.

XVI. On peut même dire qu'Eusebe n'a parlé si avantageusement du libre arbitre, que considéré tel qu'il étoit dans l'homme avant sa chute; car encore qu'il ne distingue pas expressément entre ce premier état, & celui où il s'est trouvé après le peché; il ne laisse pas d'insinuer qu'étant (d) déchû par sa prévarication des grands & celestes avantages, dont Dieu l'avoit doué, il avoit en même-tems souffert (e) un affoiblissement considérable dans le pouvoir qu'il avoit à faire le bien. Il reconnoît que (f) le peché de notre premier pere s'est communiqué à

pravam Deus aut naturam, aut animi substantiam procreavit; nam bonus ipse cum sit, ullius eum rei, nisi bona quoque fuerit, auctorem esse nefas est. Bonum id omne porro est, quidquid à natura est: cuiuslibet autem animo ratione prædito, libertatis & arbitrii bonum à natura inest, nec alium ad finem, quam ad boni electionem, inditum. Euseb. lib. 6. Præp. pag. 250.

(c) Euseb. Comment. in Psalm. XXXV. pag. 144. & in Psal. LVII. pag. 257. & in Psal. LXXVII. pag. 467. & alibi.

(d) Enos sanè quidem, hoc est verus homo, appellatus fuit, congruente admodum, aptaque nominis ratione... ejusmodi ergo primum esse verumque hominem Hebræi statuerunt, non alterum illum è terra natum, quem Adamum vocant, qui divinâ lege violatâ, eximicrum ac cœlestium bonorum possessione exciderat; sed eum potius qui divino ante alios omnes amore succensus Domini Dei nomen invocare speraverat. Euseb. lib. 7. Præp. pag. 307.

(e) Qui omnia quæ sub aspectum & sensum cadunt, contempsit, & ad incorporeum invisibilemque Deum animam evexit, Deum ut possessum abs se bonum fidenter invocat, quapropter dicit: Deus meus, in te confido. Quæ ad me attinent, inquit, ita se habent,

Ceterum precibus mihi divinoque tuo auxilio opus est, ut ne à scopo aberrem, neve ceu à præalto cacumine lapsus aterar. Quare obsecro rogoque, ne ab inimicis meis pudore suffundar & iridear: quod sanè tuo Dei mei auxilio obtinebo. Nam pristina quidem ex proprio voluntatis delectu proficiscerentur; ut scilicet animam meam arbitrato meo susdeque agerem: secunda patrociniò egeno tuo. Euseb. in Psal. XXIV. Comment. p. 91.

(f) Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, & in peccatis concepit me mater mea, Hæc similia fuerint iis quæ in Job leguntur: Maledicta dies in qua natus sum, & nox in qua dixerunt, ecce malculus. Cur maledicta, nisi quia in iniquitatibus conceptus est? Consequens enim erat maledictionem subsequi peccatum. Iisdem usus verbis est Jeremias: Maledicta dies in qua natus sum, & nox in qua concepit me mater mea. Beatum enim fuisset non peccare primam mulierem & corruptæ proli operam non dare, ac manere in paradiso divinis Angelis similem. Sed invidiâ diaboli mors intravit in mundum. Generatio autem per sanguinem & carnem morti ministrabat ad continuam mortalis generis successionem, Quamobrem conceptio ut pote morti subjecta, à beatis viris incusabatur. Symmachus

tous ses descendants , enforte que nous naissons tous corrompus , & que la tache que nous contractons par notre origine , est tellement propre à notre nature , qu'il est vrai de dire avec le Prophète , que la mere qui nous a mis au monde , ne nous a pas tant conçus dans son peché , que dans nos propres iniquitez. Il dit ailleurs que (*g*) les ronces & les épines que la terre n'a produites que pour punir dans les hommes la defobéissance du premier , sont la figure de la malice attachée à notre nature , & il compare (*b*) Jesus-Christ au Pelican , en ce qu'étant élevé en Croix , il a fait dégoûter son sang sur nous , & nous a rendu la vie que le soufflé du serpent nous avoit ôtée , en la personne des premiers parens. On peut ajoûter à ces témoignages , celui que (*i*) nous avons remarqué dans le livre contre Sabellius , qui de l'aveu de tout le monde est d'Eusebe , & c'en est assez pour prouver qu'il a crû le peché originel , quoiqu'il dise (*k*) expressément en un endroit que nous n'avons rien à craindre de la defobéissance d'Adam , personne n'étant con-

verò : In injustitiam in utero gestatus sum , & in peccatis parturivit me mater mea. In utero , inquit , gestatus sum ut transfrem ad injustitiam , idque ut in peccatis natus , secundum hanc cogitandi rationem arguat : Non in iniquitatibus matris meæ , inquit , conceptus sum , non in iniquitatibus suis parturivit me ; sed ego in iniquitatem natus sum mortali indutus carne. Euseb. Comm. in Psal. L. pag. 211.

(*g*) Nam præter naturam spinæ & tribuli suborti sunt , propter prævaricationem non solum primi hominis , sed etiam eorum qui post illum in impietatem prolapsi sunt . . . neque enim terra isthac produxisset , nisi hominibus inobsequentie subsecuta ultio esset. In malitia ergo , quæ hominibus postea inhæsit , imaginem , spinæ & tribuli suborti sunt. Quamobrem ut hæc dispereant ignem in terram missum Servator venit , & sane salvari verbo ignis instar spinas & tribulos absumente , renovata anima malitiam exuens , convenientem sibi & consentaneum fructum profert. Euseb. Comment. in Psal. LXVI. pag. 341.

(*h*) Similis item Dominus est solitario pellicano , secundum miram avis hujus erga sætum adfectionem. Illud quippe animal nidum in petris ac præruptis defixum , pullis suis ita concinnat , ut à quibusvis insidiatoribus facillè labefactari non possit. At pare avolante serpens quia nidum adire nequit ,

virus suum ipsis procul infundit. Observat enim quæ ventus perferet , atque inde venenum suum pullis exhalat , ut intereant. Sed pater eorum rursus advolans , ac naturali ratione insidias perspicatus , novit & ipse quo pacto reviviscere possint. Nubem enim observat & in sublime volat , ac supra caput illorum sensim voluit , lateraque penitus vehementius quatiens , sanguinis guttas ipsis exprimit & emittit : ille verò per nubem stillantes , vivificam mortuis vim efferrunt , atque ita illi excitantur. Pelicanus itaque pro Domino accipitur , pulli pro primis parentibus , nidus pro paradiso , serpens pro apostata diabolo. Insufflavit ergo ille per inobsequentiam primis parentibus in paradiso positis , mortemque invexit illis. Christus verò amore nostri permotus , in cruce exaltatus , ac in latere vulneratus , vivificum inde sanguinem stillare fecit , nosque mortuos per nubem sancti Spiritus vivificavit. Euseb. Comment. in Psal. CI. pag. 654.

(*i*) Euseb. lib. I. adv. Sabell. Opuscul. Sirm. pag. 4. & 14. Voyez l'article 13.

(*k*) Non timebo itaque Judæ prodicionem in tempore crucis ; quandoquidem neque singuli homines Adami inobsequentiam timere debent : hanc quippe calcaneum iniquitatis ejus esse subindicavimus. Nemo enim propter alterius nequitiam condemnatur. Euseb. Comment. in Psal. XLVIII. pag. 206.

damné pour le peché d'autrui ; car outre que cet endroit n'est point entier , rien n'empêche de l'entendre en ce sens , que le peché d'Adam , quelque terribles qu'en ayent été les suites , n'a cependant jamais été à craindre comme un obstacle , à l'égard de ceux qui ont voulu efficacement leur salut.

Sur l'Incarnation & les deux natures en J. C.

XVII. En effet , une autre preuve qu'Eusebe étoit fortement persuadé que ce peché d'Adam a été uni à tout le genre humain , c'est qu'il dit au livre de la démonstration Evangelique , que (*l*) comme la mort étoit entrée dans le monde par la faute d'un homme , & que tous étoient tombez dans la perdition dès le commencement par les pechez du corps ; il a fallu que le même homme , & le même corps , mais entierement pur de la malice , c'est-à-dire , la nature humaine dans Jesus-Christ , vainquît la mort & détruisît le regne du peché. Et dans le Commentaire sur Isaïe , faisant allusion au celebre passage de Job , il reconnoît que personne n'est exempt de l'ordure du peché , pas même l'enfant dont la vie n'est que d'un jour , si ce n'est Jesus-Christ. Il décrit en divers endroits de ses ouvrages , les biens infinis que Jesus-Christ a apportez au monde par son Incarnation , & remarque (*m*) comme un effet merveilleux de la sagesse de Dieu , qu'il n'ait envoyé son Fils , qu'après que la loi de Moïse eût été connue dans toutes les nations , & qu'avec le secours des Legiflateurs & des Philosophes , elle en eût adouci & policé les mœurs au point d'établir entre elles une profonde

(*l*) *Quia per hominem mors intravit in mundum , ait Apostolus , idcirco adversus mortem victoriam obtineri per eundem hominem oportuit , & quod mortis fuerat corpus , vitæ corpus declarari , & peccati regnum , quod prius in corpore mortali , vim suam exercebat , deleri usque adeo , ut non amplius illi peccatum , sed iustitia dominaretur ; & quoniam ex peccatis corporis amea cunctis hominibus ruina facta est , merito rursus per omnis peccati expers corpus , omnique prorsus malitiâ intactum , trophæa adversus hostes erigenda fuerunt. Euseb. lib. 7. Demonstr. pag. 313.*

(*m*) *Tandem verò Hebræorum lege apud omnes divulgata , & instar suavissimi odoris , per universas gentes latè diffusa ; cum ex illa pleræque nationes legumlatorum ac Philosophorum operâ mitiores jam sensus hausissent , & morum feritas atque immanitas in mansuetiorem cultum conversa esset ,*

adeo ut profunda pax & amicitia , mutuaque inter mortales commercia intercederent : tunc demum reliquis etiam hominibus , cunctisque per orbem terrarum gentibus , ut potè jam præparatis , & ad notitiam Dei Patris percipiendam idoneis ipse ille virtutum magister , & patris sui in omnibus bonis minister , divinum & cœleste Dei Verbum , in hominis specie nullatenus à corporum nostrorum naturâ diversi , simul cum ipso Romani imperii exordio apparsit , ea fecit & per tulit quæ Prophetarum oraculis consentiebant : quibus hominem pariter ac Deum admirabilium operum effectorem in terras venturum esse , & patris cultum ac religionem cunctis gentibus tradiurum ; iniustitiam quoque ejus nascendi rationem , novam doctrinam , miracula ad hæc , mortis genus & resurrectionem , postremo divinum in celos reditum olim prædixerant. Euseb. lib. 1. hist. Eccles. cap. 2. pag. 9. 10.

paix avec l'amitié & le commerce. Il défend (n) la réalité de l'Incarnation, & enseigne (o) clairement l'union des deux natures en Jesus-Christ. Il dit (p) que plein d'amour pour les hommes, il est venu ainsi qu'un medecin charitable, pour penser & guerir leurs playes; qu'il a (q) procuré le salut de tous dès

(n) *Quoniam igitur ex omnibus quæ terrarum ambitu continentur animantibus, homine carius Deo nullum est, qui cum Dei verbo, cuius manu cum animo ratione præditio creatus est, necessitudine quâdam & affinitate conjungitur: merito quidem cælesti verbum quod hujus tanquam dilecti animantis curam gereret, ad universi generis curationem venire pronuntiant; quippe quod morbo ac furore tam insano teneretur, ut nec Patrem Deum, nec propriam naturæ suæ spiritualis essentiam, nec ipsius Dei providentiam rerum omnium conservatricem agnosceret, sed in brutæ animantis conditionem prope degenerasset: propterea, inquam, Servatorem ac medicum ad homines accessisse testantur, sic tamen ut neque suam ipse naturam exuerit, neque videntibus errorem ullum obiulerit, sed ambo illa; hoc est tam quod cerni oculis non poterat, quam quod sub aspectum cadebat, vera retinuerit. Idem enim & verus homo cernebatur, & verum simul Dei verbum erat, quod nullis præstigiis utebatur, nec aspicientibus illudebat: quemadmodum etiam Platoni numen ab omni mendacio alienum esse debere videbatur. Itaque Deus verbum, simplex admodum veraxque cum esset, tam reipsâ quam oratione, nec per sese mutabatur, nec alios aut simulatâ specie, aut verbis, aut signorum ostentis, aut visis, aut somniis in errorem inducebat. Quæcumque enim ipsum tanquam animorum ratione præditorum medicum, ad salutem generi hominum universo afferendam præstare decuit, ea verè non specie tenus per eum quem assumpsit hominem cuncta perfecit. Euseb. lib. 13. Præp. pag. 648. 649.*

(o) *Itaque communi more ne versari quidem nobiscum haud indignum suâ majestate judicavit; interim tamen nusquam desinens esse quod erat, sed in homine pariter Deum conservans. Itaque statim in primo ad homines descensu, cum Deo divinam commiscet nostri ortus admirabilitatem: quippe qui more nostro sit editus, & mortalis instar, hominem indutus, sed non tanquam homo, verum ut Deus, de purissimâ nullasque experta nuptias virginis; nequaquam verò ex*

concubitu aut corruptione ortum ejus qui ipse apparebat, acceperit. Euseb. lib. 4. Demonstr. pag. 165.

(p) *Sicque etiam Deus verbum filius hominis dicebatur, & quatenus ad homines venerat, ut animis humanis medicinam, sanitatemque afferret, Jesus nominabatur. Ibidem.*

(q) *Vitæ etiam finem extremum. Cum ab hominibus discessit, initio ejusdem parem ac similem præstitit. Etenim usque ad mortem, atque usque ad ipsos mortuos, leges erga homines charitatis ipsum vocabant, ut eorum quoque qui antea mortui erant, animas revocaret; quandoquidem omnium quicumque à condito ævo fuissent, solutem ipse curabat: nec non ut suâ morte deleteret eum qui imperium mortis habebat, quemadmodum divina docent oracula. Atque in hoc quoque promiscuè rursus dispensationem obiit: quippe qui tanquam homo corpus de more sepeliendum reliquerit, ab eodem vero corpore tanquam Deus discesserit. Cum enim altius vocem emisisset & patri dixisset, Commendo spiritum, solutus à corpore abiit: neutiquam expectans dum mors ad ipsum accederet, sed illam cunctantem ac veluti cessantem, ac potius coniciens se in pedes & fugitantiem, ipse à tergo insequens atque impellens, æternasque abditiorum tenebrarum portas refringens, & mortuis qui illic catenis mortis impliciti erant, remeandi ad vitam iter retrorsum aperiens. Hac sanè ratione etiam corpus mortuum excitatum est, multa corpora eorum qui dormierant sanctorum, surrexerunt: unaque cum ipso in sanctam ac verè cælestem civitatem ingressa sunt, ut merito ex hoc in sacris litteris dictum sit: Absorpsit mors quæ invaluerat. Et rursus: Abstulit Deus omnem lachrymam ab omni facie. Ipse verò universi Salvator ac Dominus noster, qui Christus est Dei, victoriæque reportator dicitur, in prophetis vaticiniis mortem objurgans inducitur, & animas solvens quæ illic vincitæ detinebantur, ubi victoriæ hynnum pronuntiat ipsa hæc planè dicens: De manu inferni eripiam eos, & à morte liberabo eorum animas. Talis sanè illius vel usque ad mor-*

le commencement ; & qu'étendant ses soins jusqu'à ceux qui étoient détenus dans les enfers, il y est descendu après sa mort pour les en délivrer, & établir son empire souverain sur les morts comme sur les vivants ; qu'au (r) moment qu'il expira sur la Croix, le Verbe se sépara du corps, ce qu'il faut entendre, qu'il permit que son ame en fût séparée, puisqu'il est certain que le Verbe n'a jamais quitté ce qu'il a une fois pris ; ainsi Eusebe lui-même appelle (f) le corps mort de Jesus-Christ, le corps du Verbe. Il croit (t) que dans sa Passion il fut attaqué par l'esprit de crainte & de frayeur, qui travaille à ébranler ceux qui exposent leur vie pour la défense de la vraie Religion, mais qu'il terrassa cet ennemi, & sortit victorieux du combat ; que (u) comme homme il a joui de la vision intuitive de Dieu, dès

rem fuit dispensatio, cuius non unam causam, qui voluerit querere, sed plures inveniet. Primam namque illum ipsum verbum docet, ut tam in mortuis quam in vivis dominaretur. Euseb. lib. 4. Demonstr. pag. 166. 167. Quin etiam cum manus suas expandisset in cruce, tum quoque manus ejus fugientibus inimicis & eidem terga dantibus, in tergo inimicorum fuerunt, magisque etiam cum patri reddito spiritu, & suæ carnis expers, & eo quod assumpserat corpore nudatus, qui ipsa vita erat, ad loca inimicorum descendit, ut & mortem & reliquas quæ adversus ipsum surrexerant potestates, disparet: quas quidem verisimile est comminum quendam hominem ac reliquis similem, raras esse illum, itaque circa eundem stetisse, & quasi unum de multis adortas, atque ubi præstantiorem agnoverint, quam ut homo existimari possit, ac diviniore naturâ præditum, & conversas esse & terga illi dedisse, contra quas immixtis manibus, divinis suis & acutis sagittis fugientes exegit, ut propterea dictum sit: Manus tuæ in tergo inimicorum tuorum. Euseb. lib. 7. Demonstr. pag. 377.

(r) Sic planè Dei sermo qui vitam omnibus imperiit, cum mortale corpus illud quo velut instrumento ad hominum salutem usus fuerat, morte ipsâ potentius vellet ostendere, vitæque & immortalitatis suæ particeps reddere ; utilem admodum subitè dispensationem corpus suum ad modicum tempus descensum, & quod erat mortale morti tradens, ut ejus natura hoc indicio probaretur : ac deinde paulò post illud morti adimens, ut divinam suam potentiam declararet. Euseb. orat. de laud. Constant. pag. 654.

(f) Sic sanè etiam mortuum illud verbi

corpus, ubi exiguum quiddam virtutem illam verbi attigit, tum excitatum est illico & revixit. Euseb. lib. 4. Demonstr. pag. 170.

(t) Similia namque his sunt etiam quæ Psalmus hic continet, ubi sic ait : Cor meum conturbatum est in me, & formido mortis cecidit super me, & contexerunt me tenebræ : quibus verbis contrariarum potestatum conatus adversum se significat. Quemadmodum enim in prophetiis nominatur quidem spiritus fornicationis, ut est illud ; spiritus fornicationis aberraverunt, & alius spiritus erroris in deserto, ita etiam spiritus fuerit formidinem efficiens : sanè ut etiam spiritus roboris & potentie & fortitudinis ejus, quæ Deo aliena non est, author. Quare sic etiam dicitur spiritus timoris ac tremoris, & rursus alius præter hos spiritus timoris & confusionis, qui quidem penè ut ita dixerim, omnes mortem pro vera religione testimonii gratiâ subeuntes, invadere consueverunt, ac multò etiam magis longèque vehementius illum aggressi sunt qui pro omnibus mortem sustinuit : verumtamen sive spiritus formidinis & mortis, sive timoris & tremoris, sive alia quæpiam ejusdem generis potestas illum adorta est, ea illum non confregit, propterea quod tanquam generosus certator formidinem quidem mortis confidentia vitæ, ipse enim vitæ, procul deturbatam abiecit. Alium autem qui ipsum invaserat spiritum timoris & tremoris efficieniem, spiritum confidentie & potentie & roboris longissimè à se præcipitavit. Euseb. lib. 10. Demonstr. pag. 473.

(u) Cum enim adhuc intra cellam gestantis me in utero laterem, te tamen Deum meum videbam, tanquam is qui inconfusus

le sein de sa mere; qu'il (x) étoit sujet aux passions humaines, quoique (y) sans pouvoir pecher; que (z) le Pere a véritablement refusé d'écouter son Fils, quand il a (a) crié pour être délivré de la mort, mais pour le tems seulement qu'il crie; car il lui a accordé ensuite dans sa Résurrection, tout l'effet de sa priere; qu'il est mort pour tous les hommes, & qu'il s'est offert à son Pere en sacrifice pour leur salut, leur ordonnant (b) d'en renouveler la memoire en l'offrant eux-mêmes à Dieu pour sacrifice; que (c) les Juifs l'ont fait mourir le jour même de la fête de Pâque; qu'il (d) est nommé Fils de Dieu, même selon

Et imperturbatus in tanta communicatione corporei oneris permansissem, ac potius incorporeus tunc quoque fuerim, & ab omnibus vinculis liber. Euseb. lib. 10. Demonsf. pag. 500.

(x) Quandoquidem cum Dei verbum esset, ei placuit & formam servi accipere & communi omnium nostrorum domicilio copulari, patientium membrorum labores in seipsum assumpsit, & nostras valetudines infirmitates suas fecit, & ex legibus humanitatis, pro omnibus nobis & dolores & labores sustinuit. Euseb. lib. 10. Demonsf. p. 467.

(y) Nam hi sunt qui hoc loco divites appellentur; quos non diu postea ira Dei invasit, quia impeccabilem Christum tali supplicio dederant. Quia iniquitatem non fecit, neque dolum in ore suo. De ejus seu verbo, seu opere, impeccabilitate loquor, quam in omni vita sua obtinuit. Nemo igitur purus fuit à sorde, etiamsi unius diei fuerit vita ejus, nisi ipse. Euseb. Comment. in Esai. pag. 558.

(z) Mirum autem in modum dicitur: Tempore accepto exaudivi te. Illud porro erat tempus resurrectionis ejus. Nam passio tempore clamavit Servator his verbis: Pater, si possibile est, transeat à me calix iste; deinde ut abnuentem Patrem vidit, ait, Pater, si non potest hic transire, fiat voluntas tua. Hanc itaque orationem ad tempus accipiens Pater, post passionem & post descensum in infernum, ipsum resurrectionis tempus significans, ait illi: Tempore accepto exaudivi te, &c. Euseb. Comment. in Esai. pag. 544.

(a) Quod autem illud est optatissimum & desideratissimum tempus quo implenda esse dicuntur quæ de Sione promissa sunt? Illud est tempus resurrectionis tue, Domine. Quia enim peccatum mundi sublatum venisti: nec oportebat tantum illum Servatorem pro pau-

cis peccatoribus venire & pati, cum instaret tempus quo dictum est, omnes peccarunt & gloria Dei privantur, tunc pro omnibus mortem degustasti. Euseb. Comment. in Psal. CI. pag. 656.

(b) Itaque post omnia, quasi mirabilem quandam victimam sacrificiumque eximum patri suo operatus, pro nostra omniumque salute obtulit, ejusque rei memoriam ut nos ipsi Deo pro sacrificio offerremus instituit. Euseb. lib. 1. Demonsf. pag. 38.

(c) Gloriantur sunt qui oderunt Deum in medio solemnitatis ejus, & merito quidem. Quia enim ipsi primi locum incolentes in medio solemnitatis ejus impie contra Christum Dei extulere manus, clamoribusque impiis & nefariis usi, in ipso Paschæ die sanguinem ejus super se & super filios suos experierunt; jure in medio solemnitatis invadebat eos ira Dei; ita ut alia prophetia impleatur qua de illis dicitur: Et convertam solemnitates vestras in luctum, & celebritates vestras in planctum. Euseb. Comment. in Psal. LXXIII. pag. 438.

(d) Hic vero ipse jam memoratus, videlicet cornu illud Davidis, qui ex semine ejus nasciturus est, Patrem vocabit Deum, ut potè qui dignus habitus sit in quo habitaret unigenitus Filius Dei, & qui ipsi copularetur & jungeretur. Quapropter ipse Deus Verbum, primogenitus omnis creaturæ, qui ante promiserat & dixerat: In nomine meo exaltabitur cornu ejus, proprium meum & propriam dignitatem tradens ei, qui ex semine David nasciturus est, primogenitum ponet illum; ut etiam ille secundum carnem ex semine David natus, Filius Dei vocetur, & ob suam cum unigenito Dei conjunctionem, primogenitus nuncupetur. Hæc enim in causa erant quod exaltandum eum esse promitteret dicens: In nomine meo exaltabitur cornu ejus. Nomen quippe suum

la chair, à cause de son union avec le Verbe, & que (e) la sainte Vierge est véritablement mere de Dieu.

Sur la pré-
destination &
sur la grace.

XVIII. Quoiqu'Eusebe accorde beaucoup au libre arbitre ; soit parce que la philosophie Platonicienne lui avoit inspiré des sentimens trop avantageux de la nature de l'homme, soit parce qu'il combat ordinairement dans ses écrits la nécessité du destin, il n'a jamais prétendu exclure le secours de la grace, sans laquelle il reconnoît (f) expressément que nous ne sommes rien, & que nous ne pouvons rien faire. Il enseigne donc que (g) Dieu ayant prévu ceux qui devoient être bons ou mauvais, suivant le choix qu'ils feroient du bien ou du mal, il a prédestiné les uns & réprouvé les autres avant même qu'ils fussent nez ; mais en fondant ainsi la prédestination sur la prescience des merites ; il établit clairement que (h) ces merites nous sont tellement

Filius Dei unigenitus, Filio David secundum carnem dedit. Euseb. Comment. in Psal. LXXXVIII. pag. 571.

(e) *Hic arbitror declarari non ex semine viri, sed ex Spiritu sancto, carnalem generationem constituit. Nam quemadmodum superne de celo destuens, sic in utero prægnantis matris ejus, carnis constitutio facta est in infantia ipsius. Pro illo autem ex ventre, sive ex utero, hebraicum habet Mariam. Aliquo autem narrante novi, hebraicam vocem hinc Mariam meminisse : nam ilud, Mariam, Mariæ nomen significat, ita, ut his nominatim Deipara commemoretur, Δεῖ τοῦ τῆς Θεοτόκου μνημονεύεσθαι. Euseb. in Psal. CIX. pag. 703.*

(f) *Cave, inquit, putes te tuâ virtute posse tantæ prædicationi ministrare. Nihil quippe eras, nec quidquam agere potuisses, nisi ego tecum existens tecumque ambulans, apud omnes gentes te corroborassem, teque patientiâ, perseverantiâ & virtute munissem ; ut tibi evangelium omnibus prædicanti impedimentum nullum occurreret. Euseb. Comment. in Isai. pag. 514. Alia quoque sententiâ Deum vocat fortitudinem, humanam confitens infirmitatem quæ sine Deo nihil agere valeat ; quare sic ait Paulus : Omnia possum in Christo qui me confortat. Euseb. Comment. in Psal. XVII. pag. 60.*

(g) *Quemadmodum igitur cum eos præscivisset qui amatori ipsius erant, etiam prædestinavit ; sic & impios cum prævidisset justitiam loquuturos ; ut potè qui nosent illam ; sed ipsam tamen non operibus adituros esse, quia injustitiam manibus complicaturi erant, idè alienavit eos à vulva,*

& vel antequam fierent, in errantium & mendacia loquentium numero in se computavit ; permissoque tamen, etsi tales futuros esse nosset, ut palam prodirent, quo præstantia justorum, religiosorumque hominum ex pejorum comparatione eluceret. Nam cum ex una omnes natura constarent, libero usi arbitrio, alii quidem bonum sponte elegerunt ; alii contrariam inire viam. At excelsus & magnus ille universorum judex, utrique ordini præsidens, pro merito cuique tribuit. Quare sui amatores gloriâ adfecit, conformes imagini filii sui exhibens, quippe qui amore erga se operibus comprobaverint ; alios vero ipsi oppositos, ut potè qui sese ab ejus gratiâ abalienaverint, dejicit.... ipsi talem finem exitumque sibi procurarunt. Euseb. Comment. in Psal. LVII. pag. 258. 259.

(h) *Quos præscientiâ suâ prævertens Deus, antequam in lucem prodirent, tales futuros esse noverat ; sed tamen concessit ut nascerentur, ac in lucem venirent, gratiâ suâ ipsi quoque concessâ, ut palam eorum propositum fieret. Siquidem & ordinem justorum rectam ac minimè destexam viam suapte voluntate initurum prævertens Deus noverat. Deinde utrique ordini liberum arbitrii motum dimisit, concedens ut in studio cursum conficerent. Ac cum universos naturâ similes constituisset, voluntate propriâ quemque meliora delgere pariter permisit, illi verò ut potè qui sui ipsorum Domini, sui juris, ac liberi quoad motum essent, arbitrato suo disjuncti sunt, aliis rectam, obliquam aliis viam coopantibus. Ideo justus ille judex utrique ordini, seu certa-*

propres,

propres, qu'ils sont en même-tems l'effet de la grace que Dieu donne également à tous ; & c'est en conséquence du bon & du mauvais usage que Dieu prévoit que nous en ferons, par notre libre arbitre, qu'il nous predestine ou nous réprouve. Souvent-même Eusebe attribue (*i*) toute l'œuvre de notre salut à la grace & à la miséricorde de Dieu, d'autant plus que (*k*) quelque longue que soit notre persévérance dans la pratique de la vertu, elle est beaucoup au-dessous de la vie éternelle, dont il veut bien la récompenser. Il ne laisse pas d'approprier à l'homme les (*l*) premiers pas, ou les premiers (*m*) desirs qui le por-

minis arbitrat, congruenti ac debito fine dignos remunerat, non hominum ritu ex actuum eventu cuiusque mores ediscens, verum utpotè Deus omnia cognoscens, ante originem. Quare alii quidem antequam ceteris noti essent, ab eo alienati sunt; sancti verò electione dignati sicuti Ieremias propheta cui dixit Deus: Antequam te formarem in utero novi te, & antequam exires de vulva sanctificavi te. Ibid. pag. 258.

(*i*) *Hæ sunt retributiones nobis à Deo concessæ: primò propitiationem posuit pro peccatis nostris, quæ in errore & idololatriâ admixtas: singulisque eorum propitius ille fuit, supplicationem prævertens, veniamque tribuens per propitiationem suam quæ Christus est; secundo quia etiam post remissionem, te, ô anima, infirmari contigit in humanos adfectus delapsam: & has agritudines Servator rationabilibus & spiritualibus remediis quæ in divinis ejus scripturis fundata sunt, curavit; ad hæc tertio, vitam tuam, quæ in corruptionem cessura & à morte absorbenda est, secundùm illud: Anima quæ peccaverit, ipsa morietur, misericordiæ suæ consentaneam rem agens, ac præmium pro te morti, sanguinem unigeniti tribuens, liberavit; quarto propriâ clementiâ, misericordiâ, & miserationibus usus; quia nemo ex operibus justificatur, adoptiois te gratiâ coronavit. In summa hic te peccatorum veniâ donavit, morborum animi medelam tribuit, necnon spem resurrectionis pignus Spiritus: ac te in corruptionis veste induit, gratiâ suâ salvum fecit. Nam gratiæ & clementiæ corona est. Euseb. Comment. in Psal. CII. pag. 660.*

(*k*) *Neque enim quispiam ex debito, aut ex justitiæ suæ merito cælestia adipiscetur, quamobrem alibi dicitur: Quid enim mihi est in cælo? Sed totum Dei misericordiâ & humanitate datur, qui modica præstantibus,*

magna elargitur. Quod his verbis significatur: Quoniam melior est misericordia tua super vitas. Nam etiam si quis longævus & annosus in hac vita sit, ita ut in multis annorum periodis multorum vitam expleat; hoc sane nihil est misericordiæ Dei comparatum, quæ vitæ æternæ, & cælestium bonorum causa est. Euseb. Comment. in Psal. LXII. pag. 302.

(*l*) *Ad te, Domine, levavi animam meam, Deus meus, in te confido, non erubescam. Hæc ait quasi in altum & æthæ & translatus, ut qui animam suam ab infimis rebus abstractam sublimem egerit, atque adfectu eam sursum ac Deo vicinam constituerit, & mortalia humanaque averfatus, ad Deum se sincero corde converterit. Deindeque ait: Non mihi sed tibi Deo meo confisus, multa que usus fiducia, talem rem aggressus sum. Qui omnia quæ sub aspectu & sensum cadunt contempsit, & ad incorporeum, invisibilemque Deum animam evexit; Deum ut possessum abs se bonum, fidenter invocat, quapropter dicit: Deus meus, in te confido. Quæ ad me attinent, inquit, ita se habent. Cæterum precibus mihi, divinoque tuo auxilio opus est, ut ne à scopo aberrem, neve ceu à præalto cacumine lapsus atterar. Quare obsecro rogoque, ne ad inimicis meis pudore suffundar, & iridear: quod sane tuo Dei mei auxilio obtinebo. Euseb. Comment. in Psal. XXIV. pag. 91.*

(*m*) *Omnia ad Deum viri sancti referunt, docentes nihil nos sine Deo posse. Nisi enim in me manseritis, inquit, nihil poteritis facere. Sed fortasse non nemo dixerit: Si omnia ad Deum referuntur, ubi est id quod meæ facultatis est. Sin minus ubique sanè miscet ea quæ à Deo sunt, cum iis quæ in nostra sunt potestate. A Deo certè illud est: Legem pone mihi, Domine, viam*

tent vers Dieu; mais malgré ces préjugés de la nature corrompue, il reconnoît en divers endroits la nécessité de la grace, & le pouvoir absolu qu'elle a sur la volonté de l'homme, sans néanmoins blesser sa nature. Il dit que (n) toutes ses actions, tant celles qui lui sont naturelles, que celles qu'il produit par sa liberté, sont soumises à la volonté de Dieu, d'autant qu'il est auteur de notre liberté, aussi-bien que de notre nature, & que c'est de toutes choses sans exception, qu'il faut entendre ces paroles de l'Écriture : *Il a dit & toutes choses ont été faites; il a commandé & elles ont été créées*; que (o) Dieu qui est le Seigneur de l'univers, ayant résolu de le purifier du péché, & de lui faire voir sa lumière, cela ne pouvoit manquer d'arriver, d'autant que tout ce qu'il veut a toujours son effet; que (p) encore que nous ayons une volonté capable de se porter par son propre choix, à la vertu ou au vice, Dieu fait néanmoins tout ce qu'il veut, parce qu'il penetre toutes choses d'une manière conforme à leur nature; qu'il (q) est auteur de toute vertu, & que (r) tout

justificationum tuarum: nostrarum autem partium est illud, & exquiram eam semper. A Deo rursùm postulo: Da mihi intellectum & scrutabor legem tuam, ad me verò pertinet illud: Et custodiam illam in toto corde meo. Tertio item à Deo id expeſto: Deduc me in semitam mandatorum tuorum: quid autem ad me spectat? Quia ipsam volui, videlicet legem supra memoratam; ita ut petamus ut quæ a Deo sunt adsint nobis, ea promittentes, quæ nostræ facultatis sunt, neque irrita illa facientes, ne pacta cum Deo nostra violemus. Euseb. in Psal. CXVIII. pag. 720.

(n) Idem enim ille Deus, qui totius universi, eorum quoque simul, quæ seu libertatis nostræ sunt, seu naturæ, seu casus, author omnium molitorum celebratur. Nam illud divinæ scripturæ de nulla re non accipiendum est: Ipse dixit & facta sunt; mandavit & creata sunt. Euseb. lib. 6. Præp. pag. 246. 247.

(o) Quoniam igitur deliberavit Dominus qui Deus est universi, purgare illum à plaga & ostendere in lucem: Necessario atque qui voluit, id faciet quod voluit. Nihil est enim eorum quæ vult quod non fiat. Euseb. lib. 3. Demonstr. pag. 99. & 100.

(p) Rursus autem & ad ea quæ nostris sunt juris, propria nobis inest voluntas, ad alterutram partem scilicet vel virtutem vel vitium delectu libero declinandi. Deus porro

Dominus rerum omnium princepsque rectâ ratione singula transigit, secundum naturam per omnia circumcurrens. Euseb. adv. Hærocl. pag. 544.

(q) Jure itaque hoc loco totius sermonis finem facit his verbis, Et gloriamini in illo omnes recti corde: Neque de vobis ipsis magnificè sentiatis, sed de ipso Domino qui vobis virtutis omnis author fuit. Euseb. in Psal. XXXI. pag. 123.

(r) Omnis copia bonorum, per tuam mihi gratiam confertur . . . & sane Deus mirabilia facit in Sanctis suis: quia in ipso virtutis exercitio, qui secundum Deum sapientes sunt, aliis præstant hominibus. Non eadem quippe in Martyribus veritatis, in Apostolis & Prophetis fortitudo est, atque in cæteris qui sese strenuè gesserunt: neque verò Josephi & Susannæ temperantia, continentiaque, aliorum continentia similis est. Eadem prorsus ratione reliquas Sanctorum virtutes Deus mirabiles efficit, ita ut incomparabili præcellentia in quaque re, inter cæteros virtutis studiosos homines emineant, cum igitur adeo mirabiles sint Dei in sanctis suis voluntates, multiplicentur Sanctorum infirmitates, cum videant se divinæ virtuti ac magnitudini multum impares esse, Attamen etiam si memoratæ eorum infirmitates multiplicentur, non hærent diu neque manent in ipsis, sed confestim abscedunt. Nam vix dum eas adverterint, cum conti-

ce que nous faisons de bien nous vient de sa grace ; que (*f*) notre propre infirmité nous faisant sans cesse pencher vers le mal ; le remede à cette foiblesse de l'ame , est une force qui nous vient de Dieu , avec laquelle celui qui l'a reçue , peut dire avec saint Paul : Je puis tout en celui qui me fortifie ; que (*t*) ce secours nous est toujours nécessaire pour assurer nos pas dans ses voies ; que (*u*) c'est lui qui empêche nos chûtes , & qui nous relève lorsque nous sommes tombez : qui (*x*) nous fait entrer dans l'Eglise : qui (*y*) nous rend victorieux dans la tentation ; que (*z*) notre force non plus que notre patience ne vient pas de nous , mais de sa grace ; que si (*a*) nous nous élevons à la vertu ,

nud evanescent ; quia multum illi valent , Christo ipsis vires prestante secundum illud : In Deo faciemus virtutem. Euseb. in Psal. XV. pag. 53.

(*f*) Nam omne delictum ex infirmitate oritur , quia anima ad pravos semper affectus inclinatur : quapropter ad servatorem & medicum , Dei scilicet Filium confugit. Nam cum in animam rationabilem advenit , utpotè verbum & ratio Dei , ejus irrationabiles motus eliminat ; ut sapientia ab insipientia ipsam liberat , ut justitia ab injustitia , ut veritas à mendacio. Robustas porrò animi vires subindicat , cum ait conturbata esse ossa sua , quibus viriliter violentis animi motibus obsistere solebat. Quod in sequentibus declarat : Et anima mea turbata est valde. Medela autem pro infirmitate animæ , est à Deo collata virtus , quam quisquis obtinet , ait : Omnia possum in Christo qui me confortat. Euseb. in Psal. VI. pag. 33.

(*t*) Exemplar nobis admover Salvator ; admonetque ut ne animo frangamur , tum ne magnum de nobis ipsis sapiamus , planèque compertum ac persuasum habeamus , nos divino semper egere auxilio , ut non moveantur vestigia nostra , utque pedes nostros in semitis ejus rectè componamus. Euseb. in Psal. XVI. pag. 57.

(*u*) Te opitulante , Domine , à nemine adversum me bellante prosternar. Quod si casu eveniat , ut inconsideratione meâ ab adversariis intercipiatur , tu me à manibus eorum redimas , qui unâ adiutor & redemptor esse deprehenderis. Euseb. in Psal. XVIII. pag. 75.

(*x*) Hæc itaque misericordia , hæc gratia tua mihi id boni contulere ut domum & Ecclesiam tuam in domicilium possiderem , ubi commoratus , utpotè in sacris Dei adibus & in sancto Templo , longiitudinem dierum apud te , & vitam æternam consequar. Euseb. in

Psal. XXII. pag. 88.

(*y*) Offeram itaque tibi hostiam laudis utpotè conscius me multa pro salute mea debere. Ipsam certè animam meam à morte liberaisti. Nam inimici mei pro viribus ipsam pellebant , & magnâ vi curabant ipsam deducere . . . Sed gratia & misericordia tua id contingere non permisit : quando quidem me etiam apud allophylos versantem protegebas ut nihil mihi detrimenti ex eorum consortio accederet. Quapropter dico : Eruiisti animam meam de morte ; quin etiam eruiisti pedes meos de lapsu. Quis enim non perversus esset , ceu in lutum delapsus & lubrica in loca dejectus , mediis relictus inter tot atheos & idololatras viros ? Verum in hac rerum conditione aderat misericordia & gratia tua eruens pedes meos de lapsu ; neque enim virtuti id adscribo meæ ; quia non ita fortis animo eram , ut immutabilis manerem cum in medium tot hominum devolutus essem ; nisi tu auxilio fuisses. Euseb. in Psal. LV. pag. 244.

(*z*) Non enim à me ipso fortitudinem obtineo , sed ab eo qui me confortat : & hic ait : Patientia mea non ex virtute & potestate mea constat , sed ab ejus gratia prodit. Euseb. in Psal. LXI. pag. 295.

(*a*) Ad tantum verò profectum , ad tantum virtutis cumululum perveni , non meâ potestate , sed tuo dominatu : tu enim ipse misericordiâ tuâ id mihi elargitus es. Meum quippe erga te amorem cernens acceptansque , extensâ dextrâ tuâ me suscipere , sursumque trahere dignatus es , idèoque anima mea te opitulante adhærere tibi potuit : quoniam me suscepit dextera tua. Non enim tantam sublimitatem adigissem , nisi me suscepisset dextera tua. Euseb. in Psal. LXII. pag. 304.

c'est par la puissance de Dieu, qui nous attire à lui, & non par nos propres forces. Il compare (b) notre ame à un champ que le Verbe de Dieu comme une charue qui sillonne & change une terre inculte, applanit, nettoye d'épines & d'ordures, y jette sa semence & l'arrose de ses eaux. Enfin il dit (c) que Dieu nous prévient de sa grace, avant même que nous pensions à la lui demander; qu'il (d) fait recevoir sa parole à ceux-mêmes qui ne voudroient pas, & qu'il se les soumet malgré eux; c'est à-dire, qu'il change leur volonté. Au reste quelque efficace qu'il attribue à la grace il reconnoît (e) qu'il y a souvent de la résistance de la part de notre volonté, qui ne tombe dans l'endurcissement, que parce qu'elle refuse de suivre les inspirations secretes qui lui viennent de Dieu; que (f) nous serons punis à proportion des graces que nous avons reçues, & dont nous n'avons pas fait un bon usage; & (g) que la priere de Jesus-Christ eût été exaucée sans l'obstacle qu'il y avoit de la part de ceux pour lesquels il prioit, & s'ils eussent dû se convertir. Quoiqu'il semble vouloir dire

(b) *Rivi animæ ejusdem profundæ cogitationes fuerint, & abscondita, multisque latens conscientia vis, quam Dei Verbum, seu aratrum sulcans & immutans, planam efficit: spinisque ac superflua materia amotis, femina sua inserit: deindeque rationabilibus fluentis irrigans, ipsam inebriat.* Euseb. in Psal. LXIV. pag. 322.

(c) *Si quis veritatis studio motus, meam erga homines clementiam pendere velit; is inveniet me semper vel eos qui à cognitione mea procul remoti erant, beneficiis prævenisse. Et verò extraneis, qui me numquam interrogaverant, ob vim adfectus mei, manifestè apparui, ita ut jam alienigenæ & peregrini, cognitionem mei assecuti sint; etsi illi nullam operam in ea re dederint. Immo etiam iis qui gratiam meam non querebant, preces eorum præveniens ipsam tradidi: priusquam rogarent, priusquam supplicarent, dixi, Ecce adsum.* Euseb. Comment. in Esai. pag. 585.

(d) *Vos autem gentes, notitiam ejus qui in prophetia fertur, accipite, atque hæc intelligentes, nolite reluctari; sed vincimini superati. Audite præceptum vos omnes, qui usque ad extremum terræ habitatis: ac si qui in vobis fortes ac potentes, verbo cedite victi & superati: idque alacriter agite, gnari, etsi nolueritis, vel invitos superandos esse. Quod si Dei consilio repugnantes, machinas quasdam & insidias struxeritis, contra ver-*

bum à quo vocamini; ut inania aggressi arguemini. Euseb. Comment. in Esai. pag. 386.

(e) *Sic enim aliquando homo verba divina non audiens, non quod animâ surdus evaserit, auditu privatur, sed id propriae voluntatis est: sponne namque nature vim inferens suæ obsurdescit. Etenim Deus non surdam, non cæcam, non mutilam vel mancam animam; sed validam cunctisque suis virtutibus præditam efficit: nam ad imaginem & similitudinem suam hominem condidit. Quisque verò surditatem sibi cecitatemque procurat, animæque suæ substantiam labefactat.* Euseb. in Psal. LVII. pag. 256.

(f) Euseb. Comment. in Isai. pag. 468: 469.

(g) *Ideo in infirmitatibus eorum, cum illi molestia adficerentur, prospiciens Salvator mortem ipsis occupaturam, atque extremam eorum perniciem, eorum causâ induebatur cilicio, & humiliabat in jejuniis animam suam. Illi verò ita se gerebant, ut oratio Domini pro ipsis oblata, non ad aures usque Patris adveniret; sed quasi repulsa ab impietatis eorum magnitudine, retraheretur & ad ipsum rediret; quare dicebat: Et oratio mea in sinu meo convertetur. Nam si in salutem nacti & ab impietatibus reversuri fuissent, oratio Servatoris recto cursu ac nullo obice ad aures usque patris Perventura erat.* Euseb. in Psal. XXXIV. pag. 139.

(*b*) que Dieu n'abandonne jamais les justes, enforte qu'ils tombent dans le peché, (faute de son secours). Il croit toutefois (*i*) que David en fut privé, & que c'est ce qui causa sa chute. Et il dit expressément (*k*) qu'il ne se seroit point converti, si Dieu n'eût voulu le sauver: ce qui n'empêche pas qu'il n'avance ailleurs (*l*) que Judas pouvoit s'il eût voulu, & par le pouvoir de son libre arbitre, devenir bon Disciple de Jesus-Christ, de même que les autres Apôtres. Pour dire vrai, Eusebe s'accorde peu dans la maniere dont il parle du pouvoir de la grace, & de celui du libre arbitre; il paroît que suivant la maniere qu'il traitoit, ou selon le passage qu'il avoit à expliquer, il relève tantôt l'un, tantôt l'autre, sans s'attacher à un système suivi; mais il est constant par ce que nous venons de rapporter de ses écrits, qu'il ne s'est point écarté de la Foi que l'Eglise a toujours tenue, sçavoir que l'homme tout libre qu'il est ne peut rien faire sans la grace de Jesus-Christ.

XIX. Jusqu'au tems d'Eusebe (*m*) les Apôtres & les Evêques leurs successeurs, semblables à des moissonneurs qui se rejouissent d'une abondante récolte, voyoient avec une extrême joie

Sur l'Eglise.

(*h*) *Neminem enim justorum unquam ita reliquit ut fluctuationem pateretur, ac vacillaret & caderet. Quare sub hac dictum est: Non dabit in æternum fluctuationem justo.* Euseb. in Psal. LIV. pag. 238.

(*i*) *Judicium Domini justum esse comprobatur, dum confitetur unde sibi lapsus evenerit, opus enim est eum qui coram Deo consistit, meminisse hujus dicti, Qui videtur stare, videat ne cadat, ac Domino gratiani de statu illo profiteri. At ille non bene secum reputans ex sua virtute, se in præclaris stare arbitratus est; seseque immutabilem, immobilemque declaravit: Domine, in voluntate tua præstitisti decori meo virtutem. Quia superius memorata, non rectè existimaverat; novit tandem statum illum, felicitatem ac decorem quo tunc surgebat, non ex se neque se authore sibi adfuisse. Quomobrem cum ex re ipsa infirmitatis suæ experientium cepisset, hæc confitetur dicens: Avertisti faciem tuam à me & factus sum conturbatus. Tu quidem nihil ulterius effecisti, non impulisti neque dejecisti me; id tantum præstitisti ut me propter arrogantiam meam solum, tuæque ope vacuum desereres: avertisti faciem tuam à me, & ego confestim convictus, factus sum conturbatus, in peccata mea lapsus, & inimicis meis*

traditus. Euseb. in Psal. XXIX. p. 112. 113.

(*k*) *Iis me beneficiis devincit Dominus, quoniam voluit me: aut secundum Aquilam, quoniam voluit in me. Neque enim convertendus eram, neque coarguendus de peccato, neque mittendus ad me Propheta, nisi me salvum facere voluisset.* Euseb. in Psal. XVII. pag. 64. 65.

(*l*) *Erat porro Judas homo pacis Salvatoris. . . quando quidem ipsum paribus atque cæteros Apostolos donis affecerat. Considebat autem ei Salvator & bonam de ipso spem habebat, quia in eo liberum arbitrium esset. Neque enim Judas ex hujusmodi natura erat quæ non posset salutem consequi; sed poterat siquidem voluisset, ut & cæteri Apostoli à Filio Dei erudiri, ac bonus probisque Discipulus effici.* Euseb. in Psal. XL. p. 171.

(*m*) *Sic itaque qui in messe nutriuntur, confertim & simul epulari solent. Secundum intelligendi rationem verò, Apostoli Salvatoris nostri, nec non eorum successores, ac ii qui ad hoc usque tempus Ecclesiarum ejus præfules fuerunt, divinæ lætitiæ in conspectu Salvatoris nostri participes erant, mentium instar operantes, quia messis Gentilium operarii erant, perfusi gaudio ob fructuum in singulis Ecclesiis abundantiam.* Euseb. Comment. in Isai. pag. 389.

leurs travaux récompensez par la multitude des Gentils qui venoient à l'Eglise. Cet auteur témoigne (*n*) qu'elle se trouvoit alors répandue dans toutes les parties de la terre ; qu'elle (*o*) étoit très-nombreuse chez les Moabites, les Ammonites, & dans l'Idumée ; (*p*) quelle s'étendoit même jusque dans les demeures les plus sauvages des Sarazins, & que (*q*) par tout le monde on chantoit les louanges de Dieu en toutes sortes de langues. Il témoigne aussi (*r*) en divers endroits, qu'il y avoit comme une main invisible, dont Dieu se servoit pour punir les ennemis de l'Eglise ; & dit (*s*) que plusieurs se convertissoient, excitez par les fleaux qu'il leur envoyoit. Il enseigne (*t*) qu'elle est l'épouse de Jesus-Christ, la maison (*u*) de Dieu, au milieu (*x*)

(*n*) *Hæ porrò sint Christi in omni loco conditæ Ecclesiæ. Has enim multò præstantiores Mosâicis tabernaculis, Salvatoris nostri Jesu Christi potentia, in omni ab hominibus habitato orbe, per omne hominum genus, per omnes gentes fixit. Ut Deo omnia sub se habenti celebrent diem festum Tabernaculorum.* Euseb. lib. 7. Demonstr. p. 412.

(*o*) *Et hæc opere completa licet ipsis oculis percipere iis qui in Arabum regione peregrinantur, cum videant Moabitas & Ammonitas qui penès illos magno numero sunt, Ecclesias Dei implere . . . quam item prophetiam in promptu est completam videre iis qui in Idumæam concedunt & multitudinem Ecclesiarum Dei ibi conspiciunt.* Euseb. Comment. in Psal. LIX. pag. 282.

(*p*) *Cedar in ulteriori Arabia sita est ad extremum deserti, quam dicunt obtinere Saracenorum gentem. His omnes deserti & finium terræ incolæ significantur, ita ut rationabilis illa Dei latitia per Christi gratiam ad nos usque perventura sit. Petra verò urbs quædam Palestinæ est, superstitiosus viris plena & in profundum diabolici erroris demersa : cujus item incolæ gratiæ confortes fore dicit his verbis : Lætabuntur qui habitant Petram. Cujus sermonis veritatem ipse rerum eventus comprobavit, cum in ipsa Petrensiurum civitate & in agro ejus, necnon in solitudinibus Saracenorum Christi Ecclesiæ nostris temporibus fundatæ sint.* Euseb. Comment. in Isai. pag. 521.

(*q*) *Cæterum qui non admiretur audiens Dominum per prophetam dicentem ? Venio congregare omnes gentes & linguas, cum videat in omni quæcumque ab hominibus habitatur terrâ, per Salvatoris nostri Jesu Christi adventum ac vocationem, con-*

ventus gentium in Christi nomine celebrari, linguaeque omnium nationum omni genere sermonis, unum Deum ac Dominum invocantes. Euseb. lib. 6. Demonstr. pag. 306.

(*r*) *Hæc olim quidem prophetice prænuntiabantur ; at postea Judaicus populus ea ipsa perpeffus est, obseffus & expugnatus non multò postquam insidias struxisset contra Salvatorem ; variisque similiter temporibus eadem experti sunt inimici Ecclesiæ Christi, occultâ semper manu impugnati à Domino qui habitat in cælis, quem ipsi bello impetebant.* Euseb. Comment. in Psal. II. pag. 14. & alibi passim.

(*s*) *Eos autem qui contra ovile suum variis temporibus insurgunt ; ipse rursùm latente atque invisibili potestate invadit atque castigat in virga ferrea, immò etiam superbiam eorum elationemque arrogantia, tanquam vasa reftacea confringit ; ita ut jam infiniti eorum ob divinitus immiffa ab ipso flagella commoti ac perculli, gloriam Deo referant, & confiteantur impietates suas. Qui non perdendi ac consumendi causâ conerit, sed reformandi.* Euseb. Commens. in Psal. II. pag. 17.

(*t*) *Filiæ regum, Christi videlicet & Ecclesiæ ejus, singulæ sunt animæ. Ipsa verò regina mater filiarum adstitit à dextris ejus quænam illa, nisi tota Catholica Ecclesiæ à terminis terræ usque ad terminos ejus ex universis gentibus congregata ?* Euseb. Comment. in Psal. XLIV. pag. 191.

(*u*) *Domus Dei est Ecclesiæ ejus.* Euseb. in Psal. XXXV. pag. 146.

(*x*) *In medio enim Ecclesiæ Deum verbum habitare credimus : quemadmodum ipse pollicitus est cum dixit : Ecce ego vobiscum sum, &c.* Euseb. lib. 5. Demonstr. p. 252.

de laquelle Dieu le Verbe habite; (*y*) quelle est composée de pecheurs, comme de justes; mais (*z*) que le nombre de ceux-ci est beaucoup moindre. Il dit (*a*) que Dieu qui assistoit autrefois la Synagogue, a transferé cette misericorde à l'Eglise; (*b*) qu'il ne l'abandonnera jamais, selon la promesse qu'il en a faite à ses Apôtres; (*c*) qu'elle est une, & que (*d*) les heretiques ressembloient aux soldats qui mirent en pieces les vêtements de Jesus-Christ, pour se les partager entre eux, parce qu'ils détournent les paroles de l'Écriture, chacun à leur sens, pour appuyer leurs sentimens erronés; que (*e*) la dialectique est comme une haye qui sert de défense à nos dogmes contre leurs attaques; que (*f*) l'Eglise se conduit, tant par les loix politiques que par celles de l'Évangile; & (*g*) que Dieu qui l'a établie ne peut l'oublier, en sorte qu'elle soit jamais sujette à périr, ou à manquer, mais qu'à la fin du monde (*h*), son corps accablé de vieillesse sera foible.

(*y*) Sic igitur hoc in loco Dei Ecclesia impiorum tempestatibus agitata, non magnificè sentit ut impugnata, sed ea que contingunt, peccatis ac sceleribus attribuit, & à Salvatore opem consequi rogat. Et alioqui Dei Ecclesia, non ex perfectis tota constituitur, sed habet etiam qui in ignavia degant, & inertem vitam amplexi sunt, & qui voluptatibus servire peroptent. Et quoniam unum est corpus, tanquam ex una persona, hæc & illa proferuntur. Euseb. in Psalm. XXXIX. pag. 167.

(*z*) Cum magna quippe & populosa sit civitas, quedam ejus portio cæteris præstat. Nam eorum qui in Ecclesia degunt est quidem ingens alia multitudo; sed rari admodum qui sanctitati se dedant. Euseb. in Psal. XLV. pag. 195.

(*a*) Cito enim montes à propriis locis transferentur, & colles turbabuntur portus, quam misericordia mea à te removeatur. Et hæc pie religioni sermo pollicetur, immò etiam olim apud Judæos illa erat, sed ab ipsis decidit & ad Ecclesiam ex gentibus coactam translata est. Euseb. in Isai. pag. 560. 561.

(*b*) Alià quoque divinà ac secretà virtute, Christus oves suas leniter pascit, numquam ab ipsis recedens secundum promissionem quâ se obligavit his verbis: Ubi duo vel tres, &c. Et rursùm: Ecce ego vobiscum sum, &c. Euseb. in Psal. II. pag. 17.

(*c*) Hæc verò arria erunt per totum orbem terrarum Christi Ecclesiæ, quæ unius

domus Dei locum obtinent. Euseb. lib. 4. Demonstr. pag. 186.

(*d*) Tunc etiam dividunt ejus vestimenta sibi, & in vestem ejus sortem mittunt; cum ipsius verbi ornatum, hoc est divinarum scripturarum voces alias aliter unusquisque corrumpit & lacerat, item cum opiniones de illo perverfis documentis excipiunt, cujusmodi sunt quæ nefarii hæretici facere solent. Euseb. lib. 10. Demonstr. pag. 506.

(*e*) Sepes autem construit qui ecclesiastica dogmata dialecticis demonstrationibus circumquaque munit & defendit. Euseb. Comment. in Isai. pag. 570.

(*f*) Immo etiam Ecclesia ipsius ob politica & evangelica queis utitur instituta, civitas Dei vocatur. Euseb. in Ps. LXXI. pag. 415.

(*g*) Neque enim Deus cæleste illud institutum oblivisci potest: exemploque utitur naturali: quemadmodum enim non potest mater filium suum oblivisci, & sicut non potest quæ genuit uteri sui prælem non miserari; ita fieri nequit, ut ego qui rationabiles hominum animas pro filiis meis constitui, piæ religionis institutum in hominibus stabilitum obliviscer: Quare ait: Dixit Sion, Dereliquit me Dominus, &c. Queis aperte significet veram Sionem ruinâ & exilio obnoxiam non esse; sed semper manere & consistere. Euseb. Comment. in Isai. pag. 545.

(*h*) Sic autem intelligas quod superius dicitur: Ne projicias me in tempore senectutis; cum defecerit virtus mea, ne de-

Sur la Hierarchy Ecclésiastique.

XX. Il distingue (*i*) trois ordres dans l'Eglise, les chefs, c'est-à-dire, (*k*) les Evêques, les Prêtres & les Diacres, & ensuite les Fideles & les Initiez ou Cathecumenes. Il enseigne (*l*) que chaque Evêque tient la place de Jesus-Christ dans l'Eglise; qu'ils (*m*) en sont les Princes en qualité de successeurs des Apôtres; que (*n*) c'est Jesus-Christ même qui les a établis sur son troupeau, pour être les interprètes de ses volontez; & il témoigne (*o*) qu'on étoit persuadé de son tems qu'il leur prêtoit une assistance particulière, suivant cette promesse: *Voilà que je suis avec vous pendant toute votre vie, jusqu'à la fin du siècle.* Ce qu'il dit sans prétendre les faire infailibles dans leurs décisions, chacun en particulier; puisqu'il assure au contraire, que nous ne devons pas croire aux (*oo*) Evêques, ni à tous autres Docteurs, s'ils corrompent ou qu'ils tournent à un autre sens, la verité de l'E-

relinquas me . . . Num forte hæc referenda ad tempus, de quo Apostolus hæc docuit: Nisi venerit defectio primùm, &c. Tunc enim corpus Ecclesiæ senio confectum, & infirmum erit. Euseb. in Psal. LXX. pag. 398. 399.

(*i*) Ternos videre licet per singulas Ecclesias Ordines, unum quidem eorum qui præfunt, duos autem eorum, qui subjeçti sunt, cum Ecclesiæ Christi populus in duos ordines sit divisus, in eorum qui credunt, & eorum qui nondum ad lavacri regenerationem assumpti sunt. Euseb. lib. 7. Dem. pag. 323.

(*k*) Ipsa quippe (Ecclesia) sola in universa terra Deo civitas constituitur; ita ut de illa dicatur: Gloriosa dicta sunt de re, civitas Dei. Quinque autem civitates in Ecclesia fuerint diversæ instituti & officii rationes; quinque verò sunt ordines distincti; tres scilicet ita numeres; primus est præstitutum ordo, secundus Presbyterorum, Diaconorum tertius; quartus illuminatorum in Christo, postremum eorum qui initiantur. Sciendum ergo est quinque ordines in Ecclesia versari. Euseb. Comment. in Isai. pag. 435.

(*l*) Ecclesiam quidem tabernaculum David appellat, thronum autem, ejusdem Ecclesiæ præfidem, qui corporeum thronum occupat, atque ceu Christi locum tenet. Euseb. Comment. in Isai. pag. 418.

(*m*) Quosnam principes memorat, nisi eos qui ab ipso ad principatum in Ecclesia gerendum constituti sunt? Discipulos dico & Apostolos ipsius, necnon eorum per totum orbem successores; quibus datum est ut sanâ

mente essent, & pacem mutuo colerent, cum ipse diceret: Pacem meam do vobis, &c. Euseb. Comment. in Isai. pag. 390.

(*n*) Innò quis est qui in sacrum ejus conspectum penetrare oculis possit, nisi ille maximus omnium Pontifex, cui soli jus fasque est cujuslibet animæ ratione præditæ arcana scrutari. Ac fortasse id etiam unicuiquam alteri secundo à Christo loco concessum est; huic videlicet exercitûs hujus ductori, quem primus ipse & maximus Pontifex secundi post se loci Sacerdotio in hoc sacrario decoratum, divini gregis vestri Pastorem, sorte ac judicio Patris omnipotentis huic populo præfectum, utpote cultorem atque interpretem suum constituit; novum Aaronem ac Melchisedecem imaginem filii Dei. Euseb. orat. panegyricæ de ædificat. Eccles. ad calcem lib. 10. Hist. Escl. pag. 376.

(*o*) Nam cerie versari Deum nobiscum Sacerdotibus suis, persuasissimum habemus ex ipsius verbo; Ecce ero vobiscum omnibus diebus vitæ vestre usque ad consummationem seculi. Euseb. lib. 1. cont. Marcell. pag. 26.

(*oo*) Et hoc est illud Evangelium, quod nullo modo licuit in aliud transformare Evangelium, cum reverà non sit aliud, quemadmodum secundâ vice restatur beatus idem Apostolus, ad eosdem illos Galatas ita profatur: Etiam si vel nos vel Angelus de cælo, &c. Quasi qui longè antè veller admonitos nec Episcopis credendum esse, non præpositis, aut Doctoribus quibuscumque si verbi veritatem pervertere & distorquere eorum aliquis attentaverit. Euseb. lib. 1. adv. Marc. pag. 4.

vangile :

vangile : suivant cette parole de Jesus-Christ : *Quand un Ange du Ciel*, &c. Il (p) donne le premier rang à saint Paul parmi les Apôtres, quant à l'autorité qu'il avoit dans les Eglises ; mais il établit (q) en divers endroits la primauté de saint Pierre sur eux tous, & dit (r) que Jesus-Christ l'a choisi pour son successeur, comme Moïse se désigna Josué.

XXI. Non-seulement les Chrétiens étoient répandus dans toutes les parties de la terre du tems d'Eusebe ; mais ils (s) avoient par tout des Eglises ; c'est-à-dire des lieux où ils avoient coûtume de s'assembler, soit (t) pour écouter la parole de Dieu, soit (u) pour chanter ses louanges par des Hymnes & des Pseaumes, & faire (x) les prieres. Les Rois (y) mêmes ne rougissoient point de s'y trouver confondus avec les gens de la lie du peuple. Ces sortes d'assemblées (z) se tenoient deux fois le jour au matin, vers le lever du soleil, & au soir quelquefois. Eusebe semble marquer (a) quelque chose de plus, comme Prime,

Sur les assemblées des Chrétiens.

(p) *Aperite itaque docet Ecclesiis imperare primò Paulum brevissimum & minimum ac juniorem cæteris Apostolis, in mentis excessu aliquando positum, quando persequebatur Ecclesiam Dei, eamque vastabat ; sive quando in revelatione Salvatorem vidit : vel quando raptus est in paradysum usque ad tertium cælum. Post Paulum verò cæteros Apostolos ibi, scilicet in ipsa Ecclesia ornare versaturos vaticinatur, principesque fore nostros ex Tribu Juda, ac principes Zabulon, principes Nephtali.* Euseb. in Psal. LXVII. pag. 360.

(q) *Si enim hoc illis (Apostolis) fingendi propositum fuit, ut mendaciis suis præceptorum ornarent, cur illi ea quæ modò diximus adscripserunt ? Aut cur posteris indicarent quòd & tristis fuerit & tædio affectus, & animo turbatus ? Aut quòd ipsum illud deseruerint, atque abierint ? Aut quòd qui omnibus ipsis præpositus fuerat Apostolus illius & discipulus Petrus, nullis neque tormentis, neque tyrannicis minis, ter illum abjuraverit ?* Euseb. lib. 3. Dem. pag. 323. *His itaque fratribus suis extraneus factus est tempore prædictæ Passionis, quando omnes Discipuli ejus relicto eo fugiebant, ipseque præcipuus Apostolorum Petrus ter negavit eum.* Euseb. in Psal. LXIX. pag. 373. *Confestim ipsis Claudii Augusti temporibus, benignâ & clementissimâ Dei providentiâ, fortissimum & maximum inter Apostolos Petrum & virtutis merito reliquo-*

rum omnium principem & patronum, Romanam, adversus illam generis humani labem (Simonem magum) ac pestem perducit. Euseb. lib. 2. Hist. Ecclesiast. cap. 14. pag. 52.

(r) *Ad hæc omnia Moses denominavit Jesum Nave. Pari ratione etiam Salvator Simonem Petrum.* Euseb. lib. 3. Dem. pag. 93.

(s) *Quòd si templum illud in una Palestinæ urbe, admiratione dignum erat ; quantò magis mirabilis illa frequentia, magnitudo & pulchritudo Ecclesiarum Dei in omni loco excitatarum ? Nam totus orbis plenus Ecclesiis est.* Euseb. Comment. in Isai. pag. 560.

(t) Euseb. lib. 1. Dem. pag. 30.

(u) Comment. in Psal. pag. 331.

(x) Ibid. pag. 195.

(y) *Quòd si videas regios viros dignitate ac præstantiâ in hac vita ornatos, in Ecclesia Dei cum pauperibus ex infima plebe congregatos, ne cuncteris dicere etiam hæc ratione impletam esse scripturam.* Euseb. Comment. in Isai. pag. 402.

(z) *Nam quòd per universum orbem in Ecclesiis Dei in matutino solis exitu & vespertinis horis, Hymni, Laudes & divinæ verè delectationes Deo constituentur ; id sanè Dei virtutis non modicum signum est. Dei verò delectationes sunt Hymni ubique terrarum in Ecclesia ejus matutinis & vespertinis Horis emissi.* Euseb. in Psal. LXIV. pag. 320.

(a) In Psal. CXVIII. pag. 730.

Tierce, Sixte, None. L'Office Divin (*b*) se celebrait avec grande magnificence ; mais surtout aux jours solennels , c'est-à-dire, le (*c*) Dimanche, & ceux (*d*) où l'on faisoit memoire des Myfteres de Jesus-Christ. On paroît (*e*) alors plus richement les Eglises ; car il y avoit (*f*) une infinité de vases d'or & d'autres ornemens précieux consacrez en l'honneur de Dieu : on chantoit (*g*) des Hymnes propres à ces jours, & on le faisoit (*h*) d'un ton si élevé, qu'on étoit entendu de ceux-mêmes qui étoient dehors.

Sur la priere
publique &
sur l'oraison.

XXII. Eusebe nomme (*i*) oratoires ces lieux d'assemblée, & il semble même dire (*k*) qu'il n'étoit point permis de prier ailleurs. Il n'a pas néanmoins ignoré (*l*) qu'un des principaux

(*b*) *Tertio mandatum nobis omnibus qui ex gentibus ad Dei cognitionem accessimus, traditum est, quo jubemur gloriam dare, non Deo, satis enim erat jubulare ipsi; non nomini ejus, huic enim psallere jubemur; sed laudi ejus. Laudantes enim ipsum par est non humiliter, nec sine gloria, id agere, sed magno cum honore & gloria. Siquidem præter cognitionem Dei in mente defixam, quæ per instrumentum celebratur, par est etiam divinis sermonibus Laudes & Hymnos Dei complectentibus cum pietate ac veneratione primum præceptum implere.* Euseb. in *Psal.* LXV. pag. 326.

(*c*) *Hic porro cultum in Ecclesia ejus Dominicâ die per totum orbem diluculò celebrari solitum propheticè indicat. Nam cum dicitur, In medio Ecclesiæ laudabo te; locus significatur in quo se Patrem celebraturum Christus pollicebatur; his autem verbis, Et celebrabo diluculò misericordiam tuam, tempus declaratur quo paternam misericordiam per omnes gentes effusam unigenitus ejus per populum suum, de illa gaudens exultansque celebrat.* Euseb. in *Psal.* LVIII. pag. 272.

(*d*) *Verum ille quidem Psalmus ortum ejus significabat; hic verò mortem. Videturque mihi hic Christi populum & Ecclesiasticam choream adumbrari, in qua mors Servatoris nostri Hymnis celebratur. Quia verò ortus ejus per hanc choream canitur, jure præcedens Psalmus, qui ortum ejus vaticinabatur, hæc dixit, Et canentes sicut chori omnes fontes in te: queis declarantur Christi chori in Ecclesia canentes, & Hymnis mysteria ejus celebrantes.* Euseb. in *Psal.* LXXXVII. pag. 543.

(*e*) *Constituite diem solemnem in condensis usque ad cornua altaris, vos ex gentibus qui in condensis estis. Hoc autem sic Aquila interpretatus est, Ligatæ solennita-*

teni in pinguibus; Symmachus verò, Colligatæ in celebritate densitates, usque ad cornua altaris. His autem præcipit, multis cimeliis domum Dei replere, atque donariis frequentibus ipsam temporibus sollemnitate coronare. Euseb. in *Psal.* CXVII. pag. 716.

(*f*) *Et aliàs quoque in Ecclesiis Christi insueta videmus ex auro puro cimelia, in ejus honorem consecrata.* Euseb. in *Psal.* LXXI. pag. 414.

(*g*) *In Psalm. LXXXVII. pag. 543: loc. cit.*

(*h*) *Mirari porro subit qui impletus hic sermo fuerit, quando per unversum orbem, in mediis urbibus, in vicis, in agris per unversas Dei Ecclesias, Christi populi ex unversis gentibus delicti, Hymnos & Psalmos non patriis diis, non Dei inimicis demonibus, sed uni Deo à Prophetis prædicato, altâ emittunt voce, ita ut psallentium vox vel ab iis qui foris consistunt, audiatur.* Euseb. in *Psal.* LXV. pag. 331.

(*i*) *Ecclesiæ & oratoria Deo per totum orbem constituta sunt.* Euseb. in *Psal.* LXXXIV. pag. 525.

(*k*) *Ad hæc omnia, ii qui filii Dei esse declarantur, scilicet filii arietum, jubentur adorare Dominum in aula sancta ejus. Non vult enim extra aulam, neque in secessu, aut semotos adorare ipsum, sed accedere jubet ad Ecclesiam suam.* Euseb. in *Psal.* XXVIII. pag. 108. 109.

(*l*) *Cæterum omnibus in locis canere Judæis non convenit. Illi quippe ab iis qui se in captivitatem abduxerant, in Babylone ex canticis Sion cantare jussi, dixerunt & quidem secundum legem agenes: Quomodo cantabo canticum Domini in terra aliena? Nobis autem divinus Apostolus præcipit ut in omni loco orantes, elevemus sanctas manus, Idipsum Dominus Christus Samaritanæ dixit, lo-*

caractères de la loi nouvelle, est l'adoration en esprit & en vérité, qui n'est restreinte à aucun lieu en particulier; & comme il témoigne ailleurs (*m*) que c'étoit la coutume de son tems de prier à genoux dans l'Eglise, la tête contre terre; il faut croire que c'est cette façon de prier que l'on défendoit au dehors, apparemment, parce qu'elle pouvoit passer pour une ostentation, & donner occasion de raillerie aux Juifs & aux Payens, qui étoient encore en très-grand nombre. Au reste, il enseigne (*n*) que nous sommes tenus de recourir à Dieu à toute heure & dans toutes nos actions, principalement dans l'adversité, & il déclame en (*o*) termes très-vifs contre ceux qui toujours occupent de leurs affaires, ou de leurs plaisirs, ne donnoient aucun tems à la priere. Il avertit (*p*) que pour en obtenir l'effet, il faut préalablement observer ce que Dieu nous commande, afin qu'elle soit accompagnée de confiance, parce que (*q*) Dieu n'écoute que ceux dont les levres sont pures. Il nous apprend (*r*) qu'il y avoit différentes formules de prieres chez les Chrétiens; mais il prétend que (*s*) l'oraison Dominicale n'est que pour les Apô-

calem adorationem de medio tollens, cultumque docens in spiritu & veritate exhibendum. Euseb. in Psal. CII. pag. 663.

(*m*) *Queis manifestè eorum qui in Ecclesia Dei genua flectunt morem declarat: ibi enim genua flectentes, atque frontibus suis terræ incumbentes, hunc adorandi ritum servant.* Euseb. in Psal. XXI. pag. 86.

(*n*) *His porò nos scriptura hortatur, ut ne in alium quàm in Deum speremus; sed in omni tempore, in singulis diebus & horis, in singulis item actionibus, maximeque in tempore calamitatis ad, ipsum confugiamus.* Euseb. in Psal. LXXXIX. pag. 582.

(*o*) *Audiant qui totâ die in negotiationibus & cauponis versantur: ac ne vel semel ad preces se convertunt, quantorum munerum debitores Deo sint.* Euseb. in Psal. CIII. pag. 673.

(*p*) *Si igitur exaudiri volumus cum invocamus Deum, id ipsum nos divinis preceptis obtemperantes, faciamus. Tunc enim multa cum fiducia nos quoque Deo dicere poterimus: Exaudi, Deus, orationem meam cum deprecor.* Euseb. in Psal. LXIII. pag. 308.

(*q*) *Et verò occurrunt sæpe homines, qui indiscriminatim convitiis, calumniis, mendaciis, fraudulentis verbis, perjuriis, obscænis dictis, aliisque absurdis vocibus usi, confestim mutato sermone, precibus Deum*

compellant. At solus vir Sanctus & linguam & labia vocemque ipsam ac verba vel usu tristiora expurgat; gnarus illius dicti: De omni verbo otioso rationem reddetis in die judicii. Deus siquidem orationem, non labiis dolosis, sed purgatâ linguâ, divinisque sermonibus meditandis assuetâ, prolatam, auribus percipit. Euseb. in Psal. XVI. pag. 56.

(*r*) *Si vulgaris quædam oratio esset ea quæ jam à Davide emissa est, non necesse sane fuisset eam in libro Psalmorum reponi: verisimile quippe est eum sexcentas alias orationes ad Deum effudisse; quemadmodum nos quoque quotidie variisque temporibus precamur.* Euseb. in Psal. LX. pag. 288.

(*s*) *Sed quemadmodum Apostoli Salvatoris nostri, veteris scripturæ orationibus superiores effecti, accedentes rogabant eum, ut se orandi modum edoceret; ille verò ipsis solis & similibus ipsorum, congruentem tradidit orationem, cum dixit illis, Sic vos orate: Pater noster qui es in cælis, &c. Itaque se ipsum quisque probet, num dignus sit, ut potè jam Filius Dei effectus, Patrem qui in cælis est invocare ac illum proferre, Pater noster qui es in cælis, &c. Quòd si talis non sit, curet statui suo congruentem orationem deligere ex libro Psalmorum, & ex Prophetis vocibus desumptam.* Euseb. in Psal. LXXXV. pag. 530. 531.

tres, & pour ceux qui étant véritablement enfans de Dieu peuvent dire avec vérité: *Notre Pere qui êtes dans les Cieux*; qu'il faut donc s'éprouver soi-même, & que si nous voyons qu'il n'y ait aucun lieu de nous flatter de cette qualité d'enfans, nous devons choisir dans les Pseaumes & dans les livres des Prophètes, des prieres convenables à l'état où nous nous trouvons.

Sur l'Eucharistie.

XXIII. Les hosties (z) spirituelles de louange & de jubilation, l'encens de la priere n'étoient pas les seules oblations, ni les seuls sacrifices, qui fussent en usage chez les Chrétiens; ils offroient aussi à Dieu les pains de proposition, en renouvelant la memoire salutaire de la mort de son Fils, & ils faisoient l'aspersion du sang de cet Agneau de Dieu, qui ôte les pechez du monde, & qui est notre victime d'expiation. Eusebe parle en cet endroit du sacrifice de nos Autels, dont celui (u) de Melchisedech n'étoit que la figure; sacrifice institué par Jesus-Christ (x) en memoire de celui qu'il a offert pour nous sur la

(z) *Ea die qua vera lucis & veri solis dies est nos ipsi congregati, sex diebus interpositis, sancta & spiritualia Sabbata celebrantes, quotquot ex Gentibus in orbe toto per eum liberati sumus, qua Sacerdotes in die Sabbati agere in lege statutum erat, ea nos secundum legem spirituales perficimus. Nam sacrificia & oblationes spirituales, qua hostia laudis & hostiae jubilationis vocantur, persolvimus: incensum boni odoris emittimus de quo dictum est, Fiat oratio mea sicut incensum in conspectu tuo. Immo etiam panes propositionis offerimus, salutarem memoriam rejucantes; adspersionem item sanguinis Agni Dei qui tollit peccatum mundi, piaculum animarum nostrarum facimus. Euseb. in Psal. XCI. pag. 607. 608.*

(u) *Quoniam igitur neque à tempore, Sacerdotii initium accepit, neque de Tribu Sacerdotum exortus est Christus, neque artificiosè instructo corporalique oleo inunctus, ne finem quidem ullum Sacerdotii est habiturus, neque item solis Judæis sed omnibus Gentibus constituendus. Propter hæc omnia merito illum à Ministerio Aaron liberat, quod figuram gerebat, & secundum ordinem Melchisedech, Sacerdotem futurum affirmat. Et sane oraculi exitus admirabilis ei qui contempletur, quemadmodum Salvator noster Jesus, qui est Christus Dei; ipsius Melchisedechi ritu, ea qua ad Sacerdotium in hominibus gerendum spectant, per suos Ministros perficiat. Nam quemadmodum ille qui Sacerdos gentium erat, nusquam videtur*

sacrificiis corporalibus functus, sed vino solo & pane, dum ipsi Abraham benedicit; ita sane primus ipse Salvator ac Dominus noster, deinde qui ab ipso profecti sunt Sacerdotes, in omnibus gentibus, spirituales secundum Ecclesiasticas Sanctiones Sacerdotii munus obeunt, vino ac pane, & corporis illius, & sanguinis mysteria repræsentant, qua sane mysteria Melchisedech tanto antè, divina Spiritu cognoverat, & rerum futurarum imaginibus usus fuerat, sicut etiam Mosi scriptura testificatur. Euleb. lib. 5. Demonst. pag. 223.

(x) *Quando igitur secundum testimonia Prophetarum inventum est magnum, magnique æstimandum pro redimendis & Judæis pariter & Græcis pretium; illud videlicet pro toto mundo piaculum, illud pro anima cunctorum hominum sacrificium; illa pro omni macula & peccato purissima hostia: ille utique agnus Dei, illa Deo accepta & mundissima ovis: ille agnus de quo Propheta tam multa dixerunt, per cujus divinam ac mysticam doctrinam, omnes nos qui de gentibus assumpti sumus, remissionem priorum peccatorum invenimus, ex quo etiam Judæorum quicumque in illo spem habuerint, à Mosis execratione liberantur, merito sane quando illius memoriam corporisque ejusdem & sanguinis recordationem quotidie celebrant, & ad longe præstantius & sacrificium & munus assumpti sunt quam illud antiquius fuerit nos qui ea qua vera sunt, atque ipsa imaginum principia per re-*

Croix. Il n'appartenoit qu'à ceux qui avoient reçu l'onction mystique (*y*), c'est-à-dire aux Prêtres, d'offrir ce Sacrifice terrible; cette Victime non-sanglante & raisonnable, d'autant plus agréable à Dieu, qu'elle lui est offerte par le souverain Pontife qui est Jesus-Christ même: & (*z*) il y avoit pour cet effet des Autels dans chaque Eglise. Les Fideles (*a*) participoient à ce Mystere tous les Dimanches, & après avoir reçu & mangé la sacrée Viande, le Corps salutaire de Jesus-Christ, ils adoroient avec respect l'Auteur d'un si grand bienfait; mais il falloit (*b*) avoir l'ame épurée & sans tache, pour manger ce pain de vie & la chair vivifiante de Jesus-Christ, & pour boire son sang;

fertam magnis mysteriis dispensationem Christi accepimus, non amplius ea que vetera facta sunt desideramus. Solus igitur ipse eorum omnium qui unquam fuerint, cum sit Dei Verbum ipso antiquius mundo, Pontifexque omnis ratione atque intelligentiâ præditæ creaturæ, eum qui nostris casibus esset obnoxius, quasi ovem aut agnum ab omnibus segregans, & huic nostra omnium adscribens peccata, eidemque execrationem, que multæ loco in lege Moïsi adjuncta est, imponens, siquidem ipso Mose proloquente, execrabilis omnis qui pendet in ligno, hoc ipsum pertulit factus propter nos ipse pro nobis execratio . . . Itaque post omnia quasi mirabilem quandam victimam, sacrificiumque eximium Patri suo operatus pro nostra omnium salute obtulit, ejusque rei memoriam ut nos ipsi Deo pro sacrificio offerremus, instituit. Euseb. lib. 1. Dem. pag. 37. 38.

(*y*) *Ibid. lib. 5. pag. 223. loc. cit. Cum ergo hujus sacrificii memoriam signis quibusdam in mensa celebrandam, corporisque item illius salutarisque Sanguinis ut novi Testamenti institutum habet, accepimus, rursus à Propheta David instruimur ad dicendum: Paraisti in conspectu meo mensam contra eos qui affligunt me. Pingue fecisti in oleo caput meum & Calix tuus inebrians quam præstantissimus. Palam igitur in his mysticam significat unktionem, & horrorem afferentia mensæ Christi sacrificia, quibus operantes, incruentas & rationales, eique suaves victimas in tota vita supremo Deo offerre per eminentissimum omnium ipsius Pontificem edocti sumus. Euseb. lib. 1. Dem. pag. 39.*

(*z*) *Quis alius quàm Salvator noster per invocationem nominis sui, & purissimas preces ipsius nomine Deo optimo maximo*

oblatus, nequissimorum spirituum reliquias ex hominibus abigendi potestatem dedit eis, qui traditam ab ipso vivendi normam ac disciplinam castè & sincère sequerentur. Jam verò incruenta & rationalia sacrificia, quæ precibus & arcanâ quâdam Dei appellatione perficiuntur, quis unquam alius selectorum suos offerre decuit quàm Servator noster solus? Quam ob causam per universum orbem terrarum constituta nunc sunt altaria, & Ecclesie consecratæ, & sacrosancta ministeria intellectualium ac rationalium sacrificiorum soli omnium moderatori Deo ab omnibus gentibus offeruntur. Euseb. de laud. Constant. pag. 659. M. de Valois accuse les Editeurs de Geneve d'avoir omis à dessein dans leur édition d'Eusebe, ce qu'il y a dans le passage de favorable au dogme Catholique, touchant le Sacrifice de la Messe. Valef. not. p. 287.

(*a*) *Singulis resurrectionis Salvatoris nostri diebus, quæ Dominicæ vocantur ipsis oculis cernere est, eos qui sacrum cibum & salutare corpus accipiunt, post ipsum esum vivifici alimenti largitorem & promum adorare. Euseb. in Psal. XXI. pag. 85. Per illum: Tibi sacrificabo hostiam laudis, Corpori & Sanguini communicabo, ait, & in horum communionem nomen tuum invocabo ac vota gratiarum actionis tibi Domino intus in medio veræ Jerusalem & in conspectu omnis populi reddam. Euseb. in Psalm. CXV. pag. 714.*

(*b*) *Delectari autem in Domino valebit, quisquis anime sensibus puris purgatisque fuerit, ita ut panem vivum ac vivificas carnes ejus edere possit, ac salutarem ejus bibere sanguinem. Euseb. in Psal. XXXVI. pag. 149.*

ce (c) pain venant du Ciel, qui est J. C. même ou son corps n'étant que pour ceux qui sont appellez à la sanctification. Eusebe étoit si persuadé que Jesus-Christ est en réalité dans ce Sacrement, qu'il regarde (d) avec admiration que Marcel put nier la subsistance du Fils, lui qui étoit consacré spécialement au ministère de ses Autels; & dans un passage cité par saint Jean de Damas, il marque clairement la transubstantiation en ces termes. Le (e) Saint-Esprit consacre les dons proposez & le pain est fait le précieux Corps de Notre-Seigneur, & le breuvage son précieux sang. Ces façons de parler si expresse, sont une preuve qu'en nommant ce Sacrement (f) image, Symbole du Corps de J. C. il n'a pas voulu dire qu'il en fût simplement l'image ni le Symbole; mais que suivant la Foi de l'Eglise Catholique, il a cru que l'Eucharistie est une figure accompagnée de la vérité, comme étoit la Colombe qui parut sur les eaux du Jourdain. L'Eucharistie est figure selon sa forme, & vérité selon sa substance; figure en ce que par les especes du pain & du vin, elle représente le Corps & le Sang de Jesus-Christ: & vérité en ce qu'elle contient la réelle & véritable substance de ce Corps sacré & de ce précieux sang. Il n'est pas moins certain par les propres paroles de cet Auteur, qu'en (g) expliquant

(c) *Nos quippe qui per fidem vocati sumus ad sanctificationem, panem habemus de cælo, scilicet Christum, sive corpus ejus. Quid si quis querat quodnam sit robur ejus; dicimus vivificum esse: nam dat vitam mundo.* Euseb. Comment. in Isai. pag. 308.

(d) *Isse verò qui Dei Ecclesie tempore præsedat tam diuturno, subsistentiam Filii Dei tollit, tum cum ipsis ejus serviat altari- bus.* Euseb. lib. 1. cont. Marcell. pag. 33.

(e) *Multi peccatores, cum Presbyteri sint, sacris operantur, nec eos Deus aver- satur; verum per Spiritum sanctum propo- sita dona consecrat. Ac panis quidem pretio- sum Corpus Domini efficitur, poculum au- tem pretiosus Domini Sanguis.* Euseb. apud Joan. Damasc. sacr. parall. tit. 29. pag. 666.

(f) *Rursus tanquam in arcanis posita novi Testamenti mysteria comprehendere ar- bitror, latitiam videlicet mystici illius vini, quod suis ipse Discipulis porrexit Salvator cum dixit: Accipite, bibite, hic est meus Sanguis, qui pro vobis funditur in remis- sionem peccatorum; hoc facite in meam commemorationem. Si quidem illud: Gra- tiosus oculi ejus à vino, & albi dentes ejus ut lac; splendorem puritatemque mystici il-*

lius alimenti mihi significare videtur. Rur- sus enim ipse dispensationis divinae notas suis Discipulis tradidit, dum hortatur, ut sui corporis imaginem repræsentent. Cum enim non amplius cruenta sacrificia, neque ea quæ apud Moysen in lege, diversorum animalium mactationibus sancita erant, grata esset habiturus, sed ut pane sui corporis notâ uterentur, instituturus, merito Propheta splendorem ac puritatem illius ali- menti significavit, cum dixit: Et albi den- tes ejus ut lac. Euseb. lib. 8. Demonstrat. pag. 380.

(g) *Verba quæ locutus sum vobis spi- ritus sunt & vita. Quibus eos docere voluit spiritualiter intelligenda esse quæ de carne & sanguine audiverunt: verum probe cur- nem me dicere quam circumfero: quasi il- lam vos comedere oporteat: nec existimate, me vobis præcipere, ut sensibilem & corpo- ralem bibatis sanguinem: verum probe no- stis quid verba quæ vobis locutus sum, spi- ritus sunt & vita: ita ut verba ipsius & sermones, sint caro & sanguis, & si quis ea comedat, tanquam cibo cælesti passus, vitam æternam participabit.* Euseb. lib. 3. de Eccles. Theol. pag. 180.

d'une maniere spirituelle les paroles de Jesus-Christ, rapportées en saint Jean chapitre VI. il n'a pas prétendu autre chose, sinon que le précepte que Jesus-Christ y donne de manger sa chair & de boire son sang, ne se rapportoit point à son corps sensible, comme il étoit alors.

XXIV. Selon lui la Circoncision (*h*) n'étoit qu'un signe pour distinguer les Juifs des autres peuples, & elle n'a servi de rien à Abraham pour le justifier. Il croit néanmoins que les sacrifices Judaïques, qui en un sens (*i*) n'étoient que la figure de l'Agneau sans tache qui ôte les pechez du monde, ne laissoient pas (*k*) d'operer la rémission des pechez; mais (*l*) qu'ils ont perdu toute leur efficace au moment de la mort de Jesus-Christ, lorsque le voile du temple se déchira en deux, depuis le haut jusqu'en bas. Il croit même (*m*) que du tems des Patriarches, il y avoit déjà des préceptes & des ceremonies différentes de celles qui furent depuis introduites par la loi de Moïse, & qu'elles servoient à justifier les hommes. Il enseigne au reste (*n*) que le Baptême a pris la place des sacrifices de l'ancienne

Sur les cérémonies & les sacrifices des Anciens, & sur le Baptême.

(*h*) *Quin etiam ipse Abraham post eos qui dicti sunt, natus, & illis ipse ratione temporum junior, senex verò atque aetate proventus, propter eos qui orituri ab ipso erant, quasi signum quoddam primus circumcisionem corporis tulit, hocque ipsum suae dignoscendae sobolis signum, iis qui à se ratione sanguinis, genus ducturi erant, ferendum tradidit: antè verò quam susciperet liberos, atque antequam circumcideretur, ipsi quoque propterea quòd à simulachrorum cultu secesserat, unumque super omnia Deum confessus, & unam eam quae cum virtute est vitam sectabatur, Christiano more vixisse, non Judaïco demonstratur. Quod autem post illam justitiae plenam observationem, & post illi redditum de pietate testimonium, ipsum circumcisionis signum acceperit, & nihil hoc illum ad pietatem ac justitiam consequendam adjuverit, perspicue verba ipsa demonstrant.* Euseb. lib. 1. Demonstr. pag. 13. 14.

(*i*) *Cum enim sanguis taurorum & hircorum auferre peccata non posset & omne hominum genus, expiatione viva veraque indigeret, cujus figuram gerebat id quod apud Mosè constructum vocatur propitiatorium, nulla autem propitiatio viva veraque esset, nisi Salvator ac Dominus noster, ille Agnus Dei de quo dictum est: Ecce Agnus Dei*

qui tollit peccata mundi. Euseb. lib. 8. Demonstr. pag. 385.

(*k*) *Hic quoque signum erat evertendae urbis Jerusalem, & ejus quod in ipsa erat altaris, ritusque illius qui secundum Moysaïcam legem servabatur, quando non amplius per legitima sacrificia remissio illis peccatorum conciliabatur, sed per purgationem lavacri.* Euseb. lib. 9. Demonstr. pag. 429.

(*l*) *At enim ubi extremum illorum scelus appropinquavit, tum omnia indicavit dicens: Ecce relinquitur vobis domus vestra deserta, quod quidem ipsum completum est, quo tempore dum ille cruce affixus est, velum templi medium toto penitus altitudinis suae spatio scissum est, sublaturumque ex illo, vi quòdam; Deo gratum ex institutione legis sacrificium. & libatio, quae sublata abominatio desolationis, secundum eam quae nunc in manibus est prophetiam, in loco illo secuta est.* Euseb. lib. 8. Demonstr. pag. 401. 402.

(*m*) *Erant enim etiam ante Mosi legem, mandata Dei alia & ceremonia, non similia iis quae à Mosè tradita sunt, legesque aliae ac praecepta Domini, per quae illi justitiam adepti sunt.* Euseb. lib. 1. Demonstr. p. 13.

(*n*) *Lib. 9. Demonstrat. pag. 429. loco citato.*

loi ; (o) que l'effet de l'eau sanctifiante de ce bain sacré, est non-seulement de nous laver de nos iniquitez, mais aussi de nous faire renaître en Jesus-Christ, & de nous donner droit au royaume du Ciel. Il rapporte (p) l'institution de ce Sacrement au Baptême de Jesus-Christ, dans le Jourdain, & témoigne clairement (q) que c'étoit la coûtume de l'Eglise d'employer dans la forme l'invocation des trois Personnes de la sainte Trinité. Ceux (r) qui étoient admis à le recevoir, faisoient auparavant leur profession de foi, & il semble même qu'ils se confessoient de leurs pechez.

Sur les pechez & sur la pénitence.

XXV. Outre le peché originel, Eusebe en distingue (s) encore de plusieurs genres, dont les plus griefs qu'il appelle mortels, précipitent dans le plus profond de l'enfer ; les autres moins considerables, font seulement tomber sur la superficie. Il ne prétend pas néanmoins (t) que celui qui a peché mortellement soit tellement mort qu'il ne puisse revivre par un retour sincere à Dieu ; au contraire, il prescrit (u) les conditions qui doivent accompagner le retour, le changement de vie, la penitence & la confession ou l'exomologese établies par Jesus-Christ même, pour ouvrir un chemin de salut à ceux qui ont peché. Il y ajoûte d'autres moyens propres à ranimer en nous l'amour de Dieu,

(o) *Accedimus similiter ad gratiam sacri Baptismi ; ac dicimus aquæ nos sanctificantis robur esse, peccatorum depositionem, regenerationem spiritualem, ad conformationem in ipsum Christum, ad hæc verò fiduciam ingrediendi in regnum celorum.* Euseb. *Comment. in Isai.* pag. 368.

(p) *His porrò significatur lavacrum regenerationis, quod ab Jordane fluvio incipit cum Joannes Baptista Judæam percurreret prædicans baptismum pœnitentiæ, omnesque tum Græcos tum Judæos admitteret ad confessionem delictorum : cum ipse Servator ac Dominus noster adstans, ipsum fluvium divino suo aditu dignatus est.* Euseb. in *Psal.* LXV. pag. 328.

(q) *Quam sanctam mysticam & beatam Trinitatem Patris, & Filii & Spiritus sancti, ad certissimam spem salutis illius consequendæ quæ per regenerationem fit in Christo, inde acceptam, Ecclesiam Dei fideliter custodit.* Euseb. *lib. 1. cont. Marcel.* pag. 3.

(r) *Verum quia quotquot remissionem delictorum quæ per baptismum datur, adeunt, per confessionem in Salvatorem emissam, per fidem in univèrsorum Deum, ac per confessionem sinceram, veniam consequuntur.*

Euseb. in *Psal.* CXXXIII. pag. 121.

(s) *Nam peccatum mortale hujusmodi est, ut in profundissimum inferni detrahatur. Cum enim multa sint peccatorum genera, videntur alia ad superficiem inferni deferre, alia ad infimum.* Euseb. in *Psal.* LXXXV. pag. 534. 535.

(t) *Sed quandiu is qui peccat ad mortem, in præsentis vita degit ; non ita prorsus absorbetur à morte, ut non possit respiscendo, salutem nascisci.* Euseb. *Comment. in Isai.* pag. 389.

(u) *Dulcis & rectus Dominus est, qui probè omnia dispensat, rectamque diligit viam ac tortuosa in rectam callem deducit. Quapropter peccatores non averfatur, neque negligit, sinitque eos peccatis corrumpi suis : sed quasi perhumanus bonusque Servator infirmorum plusquam bene habentium curam gerit, atque ipsis legem dat, pœnitentiæ vias indicans, legesque ponens ipsis ad salutem congruentes. Nam veliis qui peccant via quædam salutis ostenditur, videlicet conversionis, pœnitentiæ, confessionis, quæ quidem alia est à via perfectis viris tradita.* Euseb. in *Psal.* XXIV. pag. 93.

étouffé par celui du monde , qui font d'avoir (x) continuellement Dieu présent à notre esprit , & de lier une espece de commerce avec lui par la priere & par les bonnes œuvres , auxquelles il dit (y) qu'il a accordé par Jesus-Christ , la vertu de couvrir les anciens pechez , quoiqu'elles ne les remettent point. Il nous représente (z) en la personne de David , un penitent , qu'une sainte horreur de son crime humilie & anéantit en quelque façon aux yeux de Dieu ; & il lui fait tenir ce langage si propre à confondre la pusillanimité des pecheurs. (a) Pour une nuit dans laquelle j'ai peché , je n'en passe aucune sans me punir ; travaillant à laver de mes larmes & moi & le lit où j'ai peché. Il recommande (b) avant toutes choses & comme un excellent moyen pour guerir les playes de notre ame , de les découvrir à Dieu , c'est-à-dire de repasser (c) en sa personne nos pechez passés , & de nous en reconnoître coupables devant lui. Il y a même un endroit où il dit expressément (d) qu'il est raisonna-

(x) *Eum itaque qui Dominum quæsiturus est , opus est primò per sinceram pœnitentiam & per fructus ejusdem confiteri Quid est Dominum quærere ? Quæ ad illum pertinent sapere , de illo semper cogitare , eum in mente semper versare , numquam cum eo per orationem , & bona opera conversandi finem facere.* Euseb. in Psal. CIV. pag. 680.

(y) *His porrò spiritus significat pristinorum peccatorum remissionem iis qui ex spiritali animarum captivitate redempti sunt , à Servatore concessam : quibus si post remissionem iterum peccaverint , non secundo peccata remittit , sed operit. Nam ab illo concessum est ut bonis operibus secundo gestis pristina delicta contegantur. Hac verò omnia orbi terræ , videlicet illam incolentibus , per Salvatoris adventum universorum Deus elargitus est.* Euseb. in Psal. LXXXIV. pag. 525.

(z) *Talis erga me fuisti , Domine mi , quando memetipsum humiliavi in excessu mentis meæ , quo conturbatus est in ira oculus meus , anima mea & venter meus. Neque tunc procrastinari , sed memetipsum humiliavi , quasi peccati mei causa projectus ab oculis tuis. Et hæc quidem confitendo dixi : Tu verò humanus bonusque Deus me domesticum tuum non abiecasti ; sed secundum promissionem tuam , cum conversus ingemueris , tunc salutem obtinebis , me hæc dicentem exaudisti.* Euseb. in Psalm. XXX. pag. 120.

(a) *Quamobrem ait : Pro una nocte quæ peccatum admisi , per singulas noctes confiteor , id satagens ut me ipsum & lectum in quo peccavi pœnitentiæ lachrymis abluam.* Euseb. in Psal. VI. pag. 34.

(b) *Hæc non tam Davidi congruere arbitror , quàm iis qui didicerunt pristina peccata confiteri sua. Non enim reperimus Davidem in adolescentia sua neque in juvenili ætate peccasse ; sed neque per ignorantiam deliquisse. Num igitur doctrina isthæc ceu à medico agris , & iis qui in ætatis flore Dei notitiâ imbuti sunt , atque in juvenilibus peccatis volutati , quasi medicina tradita est ? Ut eruditi peccata sua per ignorantiam admissa confiteantur , ipsaque Deo revelent , ac tanquam vetera animæ suæ vulnera ipsi detegant , medicinam & incolumitatem rogantes per misericordiam ejus.* Euseb. in Psal. XXIV. pag. 92.

(c) *Statim autem à principio præcipit iis qui à peccatis aguntur , ut ad Dei Filium , tanquam ad medicum & Servatorem accedant , atque propria confitentes peccata , animæ vulnera ipsi detegant. Qui verò id sincere præstat , ac delicta pristina deslet , id ut non verbis tantum sed animo quoque & operibus peragat , à Psalmista instituitur.* Euseb. in Psal. CV. pag. 686.

(d) *Quare ut ea die (id est Dominicâ) conveniamus traditum nobis est , & ea que in Psalmo jubentur nobis exequi præceptum est : quorum primum est , confiteri : nam principium bonorum est pristinorum malo-*

ble d'en faire sa confession à Dieu , qui fonde les cœurs , & non pas aux hommes ; mais il est clair qu'il parle de quelque espece de confession publique & generale , qui se faisoit dans les assemblées des Chrétiens , avant que de commencer la liturgie , à peu près comme nous le pratiquons aujourd'hui. Au moins ne peut-on nier qu'il n'y eut une loi dans l'Eglise de se confesser publiquement de certains crimes capitaux ; & Eusebe n'ignoroit pas cette coutume , ainsi qu'il paroît par le fait (*e*) qu'il raconte de l'Empereur Philippe. Il est à croire aussi qu'en nous avertissant (*f*) de ne pas tenir nos maux secrets , & de ne pas renfermer dans l'ame nos pechez qui lui causent une espece de noirceur & de pourriture , il entend que nous devons les découvrir à ceux qui ont reçu le pouvoir de les remettre , c'est-à-dire aux ministres de l'Eglise , car peut-on rien cacher à Dieu. Au reste par la confession faite à Dieu , il n'entend pas toujours cet aveu humble & sincere que nous lui faisons de nos foiblesses ou de nos dérèglemens , mais (*g*) souvent encore , les œuvres satisfaitoires , par lesquelles en nous punissant nous-mêmes de nos iniquitez , nous confessons ou nous rendons témoignage à sa justice souveraine.

Sur le culte
& l'interces-
sion des
Saints.

XXVI. Le culte des Saints est un des points le plus clairement établi dans Eusebe , non-seulement il témoigne (*h*) que c'étoit la coutume de son tems de frequenter les sepulchres des Martyrs , d'y faire des vœux & des prieres , & de venerer leurs

rum depositio per veram pœnitentiam , & confessionem quæ ad bonum finem , scilicet ad Deum ipsum deducit. Etenim si nemo bonus nisi Deus , optima viæ ad Deum ducentis principium , confessio fuerit. Ideò dictum est : Bonum est confiteri Domino. Par quippe est non hominibus confessionem edere , sed ipsi Domino corda scrutanti. Euseb. in Psal. XCI. pag. 608.

(*e*) *Hunc (Philippum) ut potè Christianum fama est in postrema Paschæ vigilia precatationum in Ecclesia participem simul cum reliquo populo fieri voluisse : sed Episcopum qui tunc Ecclesiæ præerat , non prius illi aditum permisit , quàm confessionem scelerum fecisset , iisque qui humanitus lapsi fuerant , & in pœnitentium ordine stabant , sese adjunxisset. Quippe ob multa quæ commiserat crimina , nunquam omnino ab Episcopo fuisset admittus , nisi id prius fecisset. Et imperator quidem libenter obtemperasse dicitur , sincerumque ac religiosum affectum*

timoris Dei , operibus ipsis declarasse. Euseb. hist. Eccl. lib. 6. cap. 34. pag. 232.

(*f*) *His docemur ne mala occultemus nostra , neu peccata , ceu quemdam nigrorem & corruptionem in intimo animæ concludamus. Euseb. in Psal. XXXVII. pag. 158.*

(*g*) *Oportet igitur homines primò confiteri Domino per sinceram pœnitentiam , ac per fructus confessioni congruentes : deinde verò ad meliora profectos confidere & invocare nomen ejus. Euseb. in Psal. CIV. pag. 679. & in Psal. VI. pag. 34. loco cit.*

(*h*) *Hæc quidem in hominum Deo carissimorum obitus egregiè conveniunt , quos veræ pietatis milites juve appellaris. Nam & eorum sepulchra celebrare , & preces ibi , vota que nuncupare , & beatas illorum animas venerari consuevimus , idque à nobis merito fieri statuimus. Euseb. lib. 13. Præp. pag. 663.*

saintes ames bienheureuses ; mais il loue lui-même cette coûtume comme sage & raisonnable. Il nous apprend que (i) dans les tems de persécution, l'Eglise au lieu de victimes & d'holocaustes, offroit à Dieu le sang des Martyrs, il ajoûte que les Chrétiens lui demandent misericorde en vûe de ce même sang ; comme étant les enfans de ces Martyrs. Il montre (k) par l'exemple de Jeremie, que l'on vit après sa mort prier pour le peuple, que les Saints s'interessent au salut des vivans, verité dont il étoit si persuadé, que lui-même invoque (l) le secours & l'intercession de tous les Saints.

XXVII. Il établit l'utilité de la priere pour les morts, lorsque rapportant la pompe funebre de l'Empereur Constantin, il raconte (m) qu'un nombre infini de peuples qui accompagnoit les Prêtres de Dieu, non content de témoigner par leurs gemissemens & par leurs larmes, l'affection qu'ils portoient à leur Prince, offroient à Dieu des prieres pour son ame ; ne pouvant lui rendre un service plus avantageux. Aussi écrit-il, que (n) ce

Sur la priere pour les morts, & sur le Purgatoire.

(i) *Ad hæc in precibus tempore persecutionis, dicenda institumur; hostiarum & holocaustorum loco, sanguinem sanctorum Martyrum proponentes, ac hujusmodi supplicationes emittentes . . . nos si quidem non digni habiti sumus qui ad finem usque certaremus, ac pro Deo sanguinem funderemus: sed quia filii sumus eorum qui hæc sunt perpeffi, virtute patrum nostrorum ornati precamur, ut illorum gratiâ misericordiam consequamur. Quare dicimus: Patrocinate filiis occisorum.* Euseb. in Psal. LXXVIII. pag. 486. 487.

(k) *Mihi quidem opportunè videtur, inquit, Plato, superioribus à nobis disputationibus constitutum id fuisse, defunctorum animos posteaquam ex corpore migraverint, rerum humanarum, curam vi quâdam propriâ suscipere. Id quod rationibus, illis veris quidem, longioribus probari solet. Verum hoc in genere, cum aliis quæ hæc de re non vulgè tantum & passim, sed etiâ ex omni memoria celebrantur habenda fides; tum etiâ legislatoribus ita stantibus, nisi tamen eos amantes omnino fuisse velis. Hæc Plato: Atqui Machabeorum etiam in libro, visus Hieremias dicitur, cum vitâ jam functus esset, orare pro populo, quasi hominum adhuc in terris degentium salutem prospiceret. Quibus Plato fidem adhibendam esse pronuntiat.* Euseb. lib. 12. Præp. pag. 575.

(l) *Item nos digni habeamur precibus &*

intercessionibus omnium Sanctorum, amen. Euseb. Comment. in Isai. pag. 593. in fine.

(m) *Ubi verò ille cum militaribus numeris abscessit, ministri Dei cum turbis & totâ fidelium plebe in medium prodierunt, & divini cultus cæremonias precatationibus peregerunt. Ac beatus quidem princeps alto in suggestu jacens laudibus tum celebrabat. Innumerabilis autem populus unâ cum Sacerdotibus Dei, non sine gemitu ac lachrymis pro imperatoris anima preces offerebant Deo, gratissimum pro principi officium exhibentes.* Euseb. lib. 4. de vit. Constant. cap. 71. 562.

(n) *Hæc omnia dedicavit imperator eo consilio ut Apostolorum Servatoris nostri memoriam posteris in perpetuum commendaret. Sed & aliud quidpiam in mente habens, ædem illam construxit: quod initio quidem obscurum; tandem verò omnibus sub finem innotuit. Quippe ipse hunc sibi locum post mortem designaverat; incredibilem fidei alacritate prospiciens, ut corpus suum communem cum Apostolis appellationem post obitum sortiretur: quod scilicet precatationum quæ in honorem Apostolorum ibi celebrandæ erant, etiam post mortem participare fieret.* Ibid. cap. 60. pag. 556. *Porro in hoc etiam Deus prolixam erga famulum suum benevolentiam declaravit: quippe qui charissimis ac germanis ejus filiis paterni imperii successorem tribuerit; & quod maximè am-*

Prince plein de pieté choisit pour le lieu de sa sepulture l'Eglise des Apôtres qu'il avoit fait bâtir à Constantinople ; dans l'esperance de participer aux prieres qui s'y feroient en l'honneur de ces Saints, & afin qu'étant joint dans l'Eglise au peuple de Dieu, il meritât d'avoir part aux divines ceremonies, au sacrifice mystique, & aux prieres des Fideles, même après sa mort. Il semble marquer le Purgatoire, lorsqu'il dit (o) qu'après la fin du monde, on demandera compte à un chacun des talens qu'il aura reçus ; que ceux qui n'en ayant reçu que de mediocres, ne les ont pas fait profiter, comme ils devoient, subiroient un supplice proportionné, qui sera comme la verge dont Dieu les corrigera. Les autres qui ayant reçu les plus grands talens, les ont rendus entierement inutiles, feront livrez à de plus grands feux.

Sur divers
points de mo-
rale.

XXVIII. Sur la morale, il dit (p) qu'un des principaux enseignemens que Jesus-Christ a donné à ses Disciples, étoit de s'abstenir entierement de jurer, & de régler de telle façon leur vie & leurs mœurs, que leur simple parole fût tenue pour plus sûre que quelque jurement que ce soit. Il croit néanmoins (q) qu'il est permis de jurer & de prendre Dieu à témoin, quand la nécessité l'exige. Comme il met (r) divers degrez dans la vertu, il place (f) aussi l'acte du peché dans un degré au-dessus

bierat locum juxta Apostolorum memoriam ei concesserit ; ut scilicet beatissimæ illius animæ tabernaculum apostolici nominis atque honoris consortio fruereetur, & populo Dei in Ecclesia sociaretur, divinisque ceremoniis ac mystico sacrificio & sanctarum precum communione potiri mereretur. Ibid. cap. 71. pag. 562.

(o) *Postquam autem messis tempus adveniret, quam messem consummationem esse mundi Salvator docuit ; tunc à singulis pro merito ac ratione acceptorum seminum repeteretur fructus. Qui verò mediocria acceperunt, nec iis uti par erat, usi sunt, castigationis & supplicii mediocris experimentum accipient, ceu virgâ percussi : qui autem majoribus seminibus, perfectioribusque donis dignati, nullum collata sibi virtute dignum fructum reddiderint, majoribus igneisque suppliciorum turbinibus tradentur. Euseb. Comment. in Isai. pag. 469.*

(p) *Nam præter cætera, illos ita veritatem amplecti hortabatur, ut ne jure quidem jurando redigerent, ac multò quidem minus perjurio. Ita verò se vitâ ac moribus comparare, ut quod dicerent, omni jure*

jurando certius haberetur, progredientes ad id usque sermonis, ut pro affirmatione dicerent, etiam pro negatione, non, & cum veritate hujusmodi vocibus uterentur. Euseb. lib. 3. Demonstr. pag. 110.

(q) *Nam qui me Deum noverunt in omnibus gentibus, quâvis linguâ & sermone, sive Barbaro, sive Græco, in juramentis me in testem adsument, qui eorum dictis fidem faciam. Euseb. Comment. in Isai. p. 536.*

(r) *Et sanè Deus mirabilia facit in Sanctis suis : quia in ipso virtutis exercitio, quæ secundum Deum sapientes sunt, aliis præstant hominibus. Non eadem quippe in Martyribus veritatis, in Apostolis & Prophetis fortitudo est, atque in cæteris qui sese strenuè gesserunt : neque verò Josephi ac Susannæ temperantia continentiaque aliorum continentia similis est. Eadem prorsus ratione reliquas Sanctorum virtutes Deus mirabiles efficit, ita ut incomparabili præcellentia in quaque re inter cæteros virtutis studiosos homines emineant, Euseb. in Psal. XV. pag. 53.*

(f) *Peccator terræ est cogitatio fornicationem suggerens, quæ efficit ut quis mulie-*

de la simple volonté. Il dit (*t*) que les Philosophes qui sont hors de l'Eglise, ne sont que vanité dans le cœur ; que leurs dogmes sont mortels, parce qu'ils n'enseignent point le Verbe qui seul peut vivifier l'ame. Il recommande (*u*) beaucoup la charité envers les pauvres, & avertit que Dieu permet qu'ils soient dans l'indigence, autant pour nous fournir une occasion de merite, que pour les éprouver eux-mêmes. Il (*x*) condamne ceux qui vendoient & achetoient des esclaves : les chançons (*y*) impudiques : la (*z*) médifance, tant en ceux qui en sont les

rem respiciat ad concupiscendam eam : hæc porro nisi in anima occidatur, ac ratione seu gladio scindente, & adfectus tollente cadatur, idque in matutino efficiatur, scilicet cum primum in corde fornicationem, ad gravius etiam peccatum illa hominem deducet, id est, ad corporeum opus evocabit. Euseb. in Psal. C. pag. 651.

(*t*) Vanum quoque est cor exoticorum Philosophorum de quibus dicitur : Dominus novit cogitationes sapientum quoniam vanæ sunt. Quorum guttur mortifera exhalat dogmata, cum non vivificum Dei verbum doceat, sed mendacia & mortua proferat verba. Euseb. in Psal. V. pag. 32.

(*u*) Nam erga eos quoque qui vulgariori sensu pauperes dicuntur, misericordes esse decet, eisque erogare libenter, intelligentes scilicet Deum esse qui illos mendicare decrevit, & ad eam conditionem deduxit, atque unâ eos per pauperiem exercet, & eos qui rerum copiâ pollent, bonos propositi sui fructus per largitionem egenis factam præbere desiderat. Tentatur itaque per pauperem dives, num scilicet durus & immisericors, an humanus & misericors. Quamobrem inter divina præcepta, multa de pauperibus & egenis feruntur. Euseb. in Psal. XL. pag. 170. Nam universorum Deus, alios quidem cibus & pecuniis opulentos, alios verò egenos & pauperes constituit ad utrorumque probationem, ut hi quidem ex largitione egenis præbitâ opulentia suæ fructum perciperent ; alii verò pauperie afflictati & exercitati, divinum largitione quasi feracissimo agro fruerentur . . . prima sanè omnibus sunt largiter distribuenda ; præcipua verò domesticis fidei dispensanda. Euseb. Comment. in Isai. pag. 569. 570.

(*x*) Hic juvat eum qui congenere nostros servitute opprimît, sic alloqui : una hominum servituti sunt irrationabilia, tu verò hæc despicias : Quare naturam à servi-

tute & dominatione scindens, id effecisti ut sibi ipsa serviret & dominaretur ? Eum qui ad similitudinem Dei factus est, quis vendidit ? Quis emit ? Cum id solus Deus possit efficere ; imò verò nec ipse Deus, nam dona ejus sunt sine penitentia. Quòd si Deus id quod liberum est non redigit in servitutem, quis potentiam suam potentia Dei præponat ? Cæterum sat oneris imponitur iis qui liberi sunt, quòd serviant, tantaque in pulvere sit differentia, ut alius imperet, alius imperetur. Euseb. in Psal. CIII. pag. 666.

(*y*) Longè turpior & admodum indecorus est hymnus qui impuris, lascivisque canticis de amatoris deorum historiis confingitur. Euseb. in Psal. LXIV. pag. 313.

(*z*) Quid sit detrahere quasi exemplo declarandum est : non enim de aliquo clam obloqui quoquo modo, illud est detrahere. Plerumque enim de aliquo tunc absente male loquimur, non quòd detrahere ipsi velimus ; sed dolentes quòd is fortasse improbus sit : atque hæc narrare studemus iis, qui perinde atque nos ex dilectionis affectu de illo curant & solliciti sunt. Qui igitur sic contra absentem loquitur non maledicus est : nam maledicus non ita agit ; sed cum voluptate contra quemdam loquitur, non molestè ferens quòd ille talia patravit, sed de ea re latatur. Ejus namque gesta malevolis recenset, qui ea reterege & renuntiare possunt aliis bene multis nos autem nec maledicamus, nec maledicentibus aurem præbeamus dic detrahenti ; Si quempiam laudare vis, aures aperiam, ut unguenta accipiam. Sin maledicere velis, verbis tuis adiutum intercludam, neque enim fimum & lutum excipere sustinebo. Os fræna detrahenti ad aures tuas, ne cum illo duplicis peccati reus evadas, cum & tu exitioso mori assuescas & illum à susurris contra proximum non absterreas. Ne aurem tuam linguæ detrahentis præbeas, neque linguam tuam auribus vituperia amantis : dulciter loquere & audias

auteurs, que dans ceux qui les écoutent, encore qu'ils n'y ajoutent pas foi; mais il exempt de péché une personne, qui par charité ou par compassion, raconte à d'autres également bien disposées, quelque faute de son prochain. Selon lui (a) les dépouilles des Egyptiens que les Israélites emporterent, étoient le salaire des services qu'ils leur avoient rendus; & il reconnoît legitime, ce que nous appellons le droit de la guerre, lorsqu'il dit (b) que David attaquoit Goliath & les Philisthins par cette loi; & que (c) les Romains en défendant aux Juifs l'entrée dans leur pays, avoient usé de la loi des vainqueurs. Enfin, il rejette comme (d) contraire à l'esprit du Christianisme, le conseil que donne Platon, d'accoutumer de bonne heure à la danse & aux autres exercices semblables, les jeunes gens de l'un & de l'autre sexe, & de leur donner même des maîtres dans cet art, afin qu'ils apprennent à le faire avec plus de grace. Il dit (e) que nos meilleures actions sont pleines d'imperfections, & soutient (f) que la cessation des œuvres, ne suffit point pour bien garder le Sabbat.

Sur les
mœurs des
Chrétiens.

XXIX. Après avoir marqué (g) que les Disciples de Jésus-

de proximo, ne à caritate excidas & à vita æterna alienus inveniare. Euseb. in Psal. C. pag. 648. 649.

(a) Deus per Moysen populo præcipit, ut Ægyptios tanquam victos spoliaret, ac diuturnæ apud illos servitutis, quæ illos oppræsserant, præmium expetant. Euseb. in Psal. CIV. pag. 685.

(b) Contra Goliath & contra reliquos Allophilos ipse solus (David) sufficiebat lege belli cunctos adortus. Euseb. in Psal. LVIII. pag. 264.

(c) Nam post insidias ab iis (Judæis) contra Salvatorem paratas, irruentes Romani, dictis prophetis finem intulerunt: si quidem victorum lege, universæ Judæicæ genti, aditu locorum interdictum est. Ibid. pag. 267.

(d) Euseb. lib. 13. Præp. pag. 705. 706.

(e) Quod si qua apud nos reperiri puteatur justitia, actioque proba, ea sordibus plena & indecora esse deprehenditur. Euseb. Comment. in Isai. pag. 584.

(f) Ad hæc item necessarium est Sabbata non violare quod utique erit, si manus vestras ab omni indigna actione puras servaveritis; si verò hæc non egeritis, atque in otio & vacatione Sabbati diem transegeritis, vos nihil facere certum habete. Ibid. pag. 564. & 570.

(g) Cæterùm ille quidem (Moyse) in tabulis inanimatis; hic autem (Jesús) in mentibus vitæ præditis, perfectæ novi testamenti documenta descripsit: ejus verò Discipuli ad magistri sui nutum, auribus multorum Doctrinam suam accommodantes, quæcumque quidem veluti ultra habitum progressis, à perfectò ipsorum magistro præcepta fuerant, ea iis qui capere poterant, tradiderunt: quæcumque verò iis convenire arbitrabantur, qui animas adhuc affectibus obnoxias gererent, curationisque indigentes: ea ipsi ad imbecillitatem multorum se demittentes, partim litteris, partim sine litteris, quasi jure quodam non scripto servanda commendarunt. Quocirca in Ecclesia Dei duo etiam vivendi modi instituti sunt: alter quidem naturam nostram & communem hominum vitæ rationem excedens, non nuptias, non Sobolem, non substantiam, non opum facultatem requirens, totus autem prorsus a communi & consueta cunctorum hominum vita abhorrens, & soli divino cultui, ex immensa rerum cælestium amore addictus; qui hunc modum amplexi sunt, quasi ab hac mortali vita sejuncti, ipsique duntaxat Corpus in terra gerentes, cogitatione verò atque animo in ipso cælo degentes, quasi quidem cælestes, reliquorum hominum vitam despiciunt: quippe qui pro universo genere, supremo omnium

Christ, suivant l'institution de leur Maître, avoient proportionné leur doctrine à la portée de ceux qu'ils avoient à instruire, donnant aux uns des préceptes plus relevez, & se contentant à l'égard des autres des enseignemens plus communs qu'ils leur ont laissez par écrit; il ajoûte que par une suite de cette sage œconomie, les Chrétiens étoient comme séparés en deux classes, qui avoient chacune leur genre de vie particulier: que les uns renonçoient à leurs biens, au mariage, à l'esperance d'avoir des enfans, & à toutes les commoditez de la vie; uniquement dévouez au culte de Dieu, & à l'amour des choses celestes; sans aucune attache à la terre, où ils n'étoient que de corps, portant toutes leurs pensées vers le Ciel, & vivant comme s'ils en étoient déjà les citoyens; ils se consacroient de cette sorte à Dieu pour tout le reste du monde, & lui offroient pour eux-mêmes & pour les autres un sacrifice beaucoup plus agréable que ni le sang des taureaux, ni les libations, ni la graisse ou la fumée des victimes; que les autres menant une vie commune & plus douce, vivoient dans un chaste mariage, occupez du soin de leur famille, servant dans les armées, cultivant la terre, trafiquant, exerçant les autres emplois de la vie civile, mais toujours dans les règles de la Religion, dont on avoit soin de les instruire à certains jours marquez. Il témoigne (h) dans

Deo sacrati sunt, idque non boum mactationibus, non cruoribus, non libationibus, aut nidore ullo, neque fumo, aut ignis devoratione consumptioneque corporum, sed relictis vera pietatis sententiis, & purgati animi affectione, ad hæc operibus quoque ac verbis quæ à virtute proficiscantur, quibus rebus divinitatem ipsam placantes, suum & pro se ipsis & pro aliis qui ejusdem sunt generis, administrant Sacerdotium. Et talis quidem existit in Christianismo perfectus vitæ modus. Alter verò remissior atque humanior, hic & modesto conjugio & sobolis procuratione implicatus, & rei familiaris curam assumit, & justè militantibus quæ sunt agenda describit: agros quoque & mercaturam, aliumque magis civilem vivendi morem adjunctâ religione non negligit: iis autem qui hunc morem elegerunt, & exercitationum tempora, & discendi verbumque divinum audiendi certi dies assignati sunt: & his quidem secundus pietatis attributus est gradus, dum aptam huic ipsi generi vitæ præbet utilitatem, ut nullus planè ab adventu salutari separetur, sed omne genus

hominum tum Barbarorum, tum Græcorum, Evangelicæ Doctrinæ fructum percipiat. Euseb. lib. 1. Demonstr. pag. 29. 30.

(h) *Quòd si de Discipulis qualem præceptorem habuerint vis cognoscere, habes hodie quoque innumerabiles Verborum Jesu Discipulos, ex quibus plurimi virorum conventus existunt, qui tum contra naturales corporis voluptates quasi in acie consistant, tum mentem ab omni minuti honesta perturbatione invulneratam conservent, qui cum omnem suam vitam usque ad senectutem continentissimè egerint, institutionis quæ de verbis illius haberi solet, certissima argumenta præstare possunt: neque viri solum sub illo duce ad hunc modum philosophantur, sed sæminarum quoque tot millia per totum orbem, ut quàm multa sui nun dicendum esse videatur, quæ quasi quædam sacerdotes Deum universi colentes, supremamque philosophiam amplexæ, atque amore cælestis sapientiæ captæ, prolis quidem ac liberos, utpotè qui ad corpus pertineant, nullam habent rationem, animam verò omnî diligentiam curantes, totas se ipsas, ipso cor-*

un autre endroit qu'il y avoit plusieurs milliers de ces Chrétiens parfaits de l'un & de l'autre sexe, qui après avoir vendu tous leurs biens, passoient leur vie dans l'exercice continuel de la vertu, & dans une continence parfaite jusqu'à la mort; qu'ils étoient répandus par toute la terre, qu'ils y avoient des colleges ou des lieux d'assemblée. C'est ce qui nous empêche de croire qu'il veuille parler des Moines seuls, qui selon lui-même (i) étoient encore en petit nombre de son tems, & dont on sçait que l'institut ne s'étendoit guere alors au-delà de l'Egypte. Mais il n'y pas de doute qu'il ne les comprit dans cette espece de Chrétiens parfaits, puisqu'il (k) dit expressément qu'ils étoient les plus parfaits de tous. Il ajoûte qu'ils observoient toujours une même maniere de vivre; que les Apôtres sont les premiers qui l'ayent pratiquée; & ils les compare (l) à des passereaux à cause de la vie solitaire qu'ils menoient. On peut croire aussi que les Ministres de l'Eglise étoient du nombre de ceux qui se consacroient si particulièrement aux exercices de la pieté, & que l'on nommoit pour cette raison Ascetes. Au moins il est constant par Eusebe (m) qu'ils gardoient le celibat, se contentant de la multitude d'enfans qu'ils engendroient à Dieu par

pore atque animo, regi omnium universique Deo adæcarunt, ut sic integrâ perpetuaque castitate, ac virginitate fungantur. . . . at enim verborum Jesu amulatores innumerabiles non autem unus duntaxat, alterve, divenditas possessiones pauperibus atque indigentibus imperiverunt, quibus etiam nos testes adsumus, qui versati sumus cum talibus, quique factis ne dum verbis, eorum officiorum facti consci, quæ illi in Jesu disciplinâ præstuerint. Euseb. lib. 3. Dem. p. 129

(i) Primus itaque ordo eorum qui in Christo proficiunt est Monachorum. Sed rari sunt illi, quare secundum Aquilam unigeniti vocati sunt, similes facti unigenito Filio Dei. Secundum LXX. autem, unius, non diversif moris sunt, neque subinde morem variant, sed unum colunt qui ad virtutis cacumen advenit. Ipsos vero unius zonæ quinta editio vocavit, utpotè qui solitarii & per se ipsos præcincti sint.

(k) Tales autem sunt quotquot monasticam, castamque vitam agunt, quorum primi fuere Salvatoris nostri Discipuli. Euseb. in Psal. LXVII. p. 348.

(m) E re autem dixeris expeditos illos milites, qui monasticam vitam amplexi sunt, pro passeribus habendos esse; eos autem qui

liberis dant operam, & reliquis vitæ negotiis & curis se dedunt, turvius vicem agere: quam jubet offerre Deo pullos suos, eoque in altaribus seu in nido deponere & consecrare. Euseb. in Psal. LXXXIII. p. 519.

(n) Quippe cum Deo favente, per Evangelicam Salvatoris nostri doctrinam, innumerabiles gentes & populos, in urbibus & regionibus & agris liceat nobis oculis intueri, eodem animo festinantes & ad sancta Evangelicæ doctrinæ præcepta concurrentes, quibus quidem satis superque sit, si doctores ac prædicatores divini verbi, omnibus & vitæ vinculis & sollicitudinibus liberati possint sufficere. His autem ipsis maxime in præsentia, ut melioribus studiis vacent liberius, se junctus à re uxoria vitæ adamatur, velut iis qui divina & incorporea sobole propaganda occupati teneantur: & non unius neque duorum liberorum, sed acervatim innumerable multitudinis educationem, sanctamque disciplinam, ac reliqua instituenda vitæ curam susceperint. . . . oportet enim, dicit sermo divinus, Episcopum unius uxoris virum esse. Verumtamen eos qui sacra sunt, atque in Dei ministerio cultuque occupati, continere deinceps se ipsos à commercio uxoris decet: qui autem non ad tantum assumpti

la Foi ; il rend (*n*) ce témoignage aux Evêques de son tems , qu'il y en avoit plusieurs , qui par la simplicité d'esprit , & par l'innocence de leurs mœurs , ressembloient à des enfans ; mais il se plaint (*o*) que l'on traitoit avec dureté les pauvres qui étoient tombez dans quelque faute legere , tandis que l'on recevoit sans peine les riches coupables de très - grands crimes. On chantoit (*p*) des Pseaumes , non-seulement dans l'Eglise , mais encore dans les repas , afin que la retenue & la modestie y fût mieux observée : on (*q*) apprenoit aux enfans des hymnes composez en l'honneur de Dieu par les Prophètes , & les parens (*r*) avoient soin de leur raconter des histoires tirées de l'Ecriture sainte , afin de les former de bonne heure à la pieté. Eusebe est témoin (*s*) qu'on accouroit de toutes parts à Jerusalem , pour voir les lieux Saints ; qu'on y montrait la caverne où Jesus-Christ pria avant sa Passion ; & à (*t*) Bethléem le lieu

sint sacerdotii munus , iis idem sermo divinus indulget , ac propemodum palam omnibus prædicat quod utique honorabile sit conjugium & torus immaculatus. Euseb. lib. 1. Dem. pag. 32. 33.

(*n*) *Quod ipsa re gestum perspicere licet iis , qui præfulum multos vident in Ecclesia Christi , ob animi simplicitatem & innocentiam , nihil ab infantibus discrepare ; & si tamen præfæcti sint eorum qui ab omni genere in unum congregantur. Euseb. Comment. in Isai. pag. 402.*

(*o*) *Merito autem arguit eos qui divitum personam in occulto accipiunt ; pauperes autem opprimunt : cum oporteat cum justitiæ bilance judicium ferre , memores legis quæ ait : Non accipies personam in iudicio. Nunc autem plerumque nos erga pauperes in modica lapsos , immanes sumus iudices , atque in sententia contra eos ferenda inexorabiles ; divitum verò qui gravissima crimina perpetrant , ac deinde in Ecclesiam Dei accedunt , personam accipimus ita ut nobis etiam competat illud : Utquequod iudicatis iniquitatem , & facies peccatorum sumitis ? Euseb. in Psal. LXXXI. pag. 507.*

(*p*) *Jure igitur hic apud nos in convivii odas & hymnos in Dei laudem canendi receptus mos est : quo in genere honestati ac modestiæ nostri quoque moderatores invigilant atque prospiciunt. Euseb. lib. 12. Præp. pag. 598.*

(*q*) *Ergo jure sane ac merito pueri quoque nostri divinatorum Prophetarum odas hymnosque de Deo scriptos terere sapius ac*

repetere consueverunt. Ibid. pag. 594.

(*r*) *Immo parentes etiam atque nutritii , tenerioribus adhuc pueris , utilissimas divinis è litteris narrationes , perinde ut fabulas quasdam occinere consueverunt , quibus ei pietati ac religioni , quam viros deinceps profiteri oporteret , viam munirent. Ibid. pag. 576.*

(*s*) *Quod quidem aliter quoque licet intueri completum ad verbum , quando hodie quoque omnes quicumque Christi Religionem cum fide susceperint , ex omnibus terræ partibus concurrunt , non , ut quondam , festæ cujusdam lætitiæ gratiâ , quæ in Jerusalem celebretur , neque ut adorent in eo , quod olim in Jerusalem constitutum fuerat sanctuario , sed ut diversentur , cum ad sciscitandum de expugnatione & solitudine Jerusalem , quam Propheta prædixerat , tum ut in monte olivarum , qui est contra Jerusalem adorent , ubi gloria Domini commutata est , postquam delevit priorem civitatem : verè autem & secundum expositam , atque ad verbum acceptam enarrationem , pedes Domini & Salvatoris nostri , ipsius utique Dei Verbi , per id quod assumpsit humanum corpus in monte olivarum steterunt ad speluncam quæ ibi ostendi solet , & quo tempore oravit , & cum suis Discipulis in ejus montis cacumine mysteria de consummatione tradidit : ex eodem præterea monte in celum ascendit quemadmodum Lucas in actis Apostolorum. Euseb. lib. 6. Demonstr. pag. 288.*

(*t*) *Atque hodie quoque qui locum illum in-*

où il étoit venu au monde ; que (*u*) plusieurs alloient par dévotion se faire baptiser dans le Jourdain , & que (*x*) Constantin même avoit voulu s'y faire transporter pour ce sujet ; que (*y*) les Fideles donnoient aux Prêtres les prémices de leurs biens ; que (*z*) la Croix étoit en grande veneration chez les Chrétiens ; qu'ils (*a*) la portoient même dans leurs anneaux ; que (*b*) le moindre Chrétien avoit le pouvoir de chasser les démons , & (*c*) que c'étoit la coûtume de redoubler les jeûnes , les veilles , & les lectures des divines Ecritures , aux approches de la fête de la Passion du Sauveur , c'est-à-dire , la semaine d'avant Pâque. Il paroît (*d*) qu'il y avoit dès lors grand nom-

colunt , tanquam à patribus ipsorum accepta memoria , iis qui visendi loci gratiâ Bethleem petere consueverunt , testimonium suum afferunt , veritati fidem facientes , agrumque demonstrantes , ubi Virgo enixa infantem deposuit. Euseb. lib. 7. Dem. pag. 343.

(*u*) *Bethabara trans Jordanem , ubi Johannes in penitentiam Baptizabat : unde & usque hodie plerimi de fratribus , hoc est de numero credentium , ibi renasci cupientes , vitali gurgite baptizantur. Euseb. de loc. Hebr. ad liter. B. tom. II. cper. Hieron. pag. 422.*

(*x*) *Jam tempus est ut signum illud quod immortalitatem conferi , nos quoque percipiamus : tempus est ut salutaris signaculi participes efficiamur. Equidem olim statueram id agere in flumine Jordane , in quo Servator ipse ad exemplum nostrum , lavacrum suscepisse memoratur. Constant. magn. apud Euseb. de vita ejusd. lib. 4. cap. 62. pag. 557.*

(*y*) *Quod certè nostro tempore cernimus. Nam cum Ecclesia Dei in urbe Tyriorum , perinde atque in reliquis gentibus fundata sit , multæ ex ejus mercibus negotiatione partis Domino consecrantur , Ecclesia ejus oblata : quæ cum pietate à præbentibus offeruntur . . . sic enim præcepit Dominus us qui Evangelium annuntiant ; ut ex Evangelico vivant ; & ut ii qui altari adstant , in portionem altaris admittantur. His ergo ipsis utpote sacerdotibus Dei habitantibus in conspectu Domini , primitias offerentes , memorati homines , re ipsa , & opere implent prophetiam. Euseb. Comment. in Isai. pag. 448. 449.*

(*z*) *Tantus porro divini numinis amor , Imperatoris animum occupaverat , ut in totius Palatii eminentissimo Cubiculo , in maxima tabula , quæ in medio lacynaris*

inaurati expansa est , signum Dominicæ Passionis , ex auro pretiosisque lapidibus elaboratum infixerat. Atque hoc tanquam præsidium ac tuclam imperii , piissimus princeps statuisse mihi videtur. Euseb. lib. 3. de vit. Const. cap. 49. pag. 507. 508.

(*a*) *Venique post omnia hæc , quis inspiciens omnes quicumque in Christi fidem venerant , salutaris signo , pro annuli nota venientes , non merito obstupescat , si audiat tantò ante ipsum Dominum dixisse : Et venient & videbunt gloriam meam , & relinquam in eis signum ? Euseb. lib. 6. Dem. pag. 306.*

(*b*) *Foramina & cubilia aspidum ac progenies eorum , fortasse corpora fuerint eorum qui à demonibus agitantur , ubi seu in latibulis ac foveis reptiles illi & venenati spiritus cubabant , corporeis sensibus seu foraminibus utentes. Hos porro puer Christi , vir quivis simplex & malitiâ infans , Salvatoris virtute depellens , manum suam iis injicit , nihil mali inferre valentibus. Euseb. Comment. in Isai. pag. 402.*

(*c*) *Quid præterea hic atinet commemorare catus & virorum & mulierum seorsum degentium studia & exercitationes quæ apud nos etiam in usu sunt : præcipuè circa festum Dominicæ Passionis , quo tempore jejunii atque vigiliis & sacrorum librorum lectioni , impensius vacare consuevimus. Euseb. lib. 2. Hist. Eccl. cap. 17. pag. 57.*

(*d*) *Quis post tot ac tantas persecutionis procellas , & in ipso discriminum fervore , innumerabiles veræ philosophiæ sectatores , Deique cultores viros , sacras etiam mulieres & Virginum choros quæ perpetuæ animi & corporis castitati sese addixerant , divinæ doctrinæ suæ præceptis atque institutis per univèrsum orbem continerit ; ciboque & vino ad multos dies libentissimè abstinere ,*

bre de Vierges , liées par des vœux ou par quelque autre engagement semblable , à une virginité perpétuelle , & Eusebe marque assez l'estime qu'il faisoit de cet état , en disant (*e*) que les Vierges tiendront la première place dans le Royaume du Ciel , & qu'elles seront présentées à Dieu par le ministère des Anges.

XXX. Il rapporte (*f*) que les Pheniciens & les Egyptiens , Sur l'histoire. dont il dit que le Royaume étoit presque aussi ancien que le monde , passoient pour les premiers qui eussent commencé à adorer le soleil , la lune & les astres , d'où cette idolâtrie s'étoit ensuite répandue parmi les autres peuples. Mais dans les commencemens on se contentoit de les révéler d'un culte respectueux , en élevant les yeux vers le Ciel , sans leur dresser ni temples ni statues ; que (*g*) Cadmus étoit le premier qui eut fait passer le goût des belles lettres de la Phenicie dans la Grece ; que (*h*) jusqu'à l'empire d'Adrien , l'idolâtrie & la coutume barbare d'immoler des hommes , s'étoit maintenue en autorité ; mais que sous le regne de ce Prince , la vraie religion prenant la place de la fausse , avoit commencé à éclairer toute la terre , & à s'accroître considérablement ; que (*i*) depuis l'arrivée de Jésus-Christ , les faux dieux n'avoient plus rendu aucun oracle , en sorte que Porphyre même , leur plus grand apologiste , se plaignoit que depuis ce tems , les dieux avoient quitté la compagnie des hommes , & ne leur avoient plus fait ressentir aucun effet de leur protection. Il soutient au reste (*k*) qu'aucun de ces oracles n'avoit prédit la venue du Sauveur. Il assure (*l*) avoir appris de la tradition des Hebreux , que Sonna , dont il

Et duram ac severam vitam agere , cum singulari modestia ac temperantia docuerit. Euseb. orat. de laud. Const. pag. 661.

(*e*) *Filia quæ plerumque superius memorata fuit , non semper in terra permanet , sed suo tempore transferetur. An non omnes simul ejusmodi transmigratione donabuntur. Sed quæ primo gradu in hoc regno dignæ erunt , ex parte solum adferentur regi. Hæ verò sunt quæ Virginitatem in Christo corpore & animo servant , ac spiritu sanctæ sunt . . . Non enim venient vel ad regem accedent Virgines sed adferentur , aliis ipsas adducentibus , scilicet Angelis Dei , qui sublimes illas in altum deferent , ut supernum iter facile decurrant.* Euseb. in Psal. XLIV. pag. 192.

(*f*) Euseb. lib. 1. Præp. evang. pag. 17.

Et lib. 5. Dem. pag. 228. Et lib. 3. p. 140.

(*g*) Lib. 1. Præp. pag. 18.

(*h*) Ibid. lib. 4. pag. 154. Et 164.

(*i*) Ibid. lib. 5. pag. 179.

(*k*) *Nullus certe ex iis qui oraculorum causâ olim in admiratione fuerant , splendidissimum communis omnium Servatoris in terras adventum , & cognitionis divinæ ab illo primum traditæ novam prædicationem unquam prædixit . . . quis item Ariolus aut vates , deorum quidem cultum , novi cujusdam in terris adventu , penitus extinctum iri prædixit ; summi verò omnium rerum moderatoris notitiam , universis hominibus tradendam esse ?* Euseb. orat. de laud. Constant. pag. 627.

(*l*) Euseb. Comment. in Isai. pag. 445.

est parlé au chap. 22. d'Isaïe, v. 15. étoit Pontife chez les Juifs, homme de plaisirs & de mauvaise vie, qui livra la Ville à Senacherib; qu'on (m) lisoit dans les écrits des anciens, que les Juifs de Jerusalem avoient envoyé des lettres circulaires par tout le monde, pour décrier l'Evangile, & il nomme apôtres les porteurs de ces lettres. Il parle (n) aussi des Patriarches des Juifs, titre que l'on croit n'avoir commencé chez eux, que depuis la ruine de Jerusalem; mais il témoigne (o) que l'on n'y voyoit plus aucun vestige de la secte des Pharisiens; qu'ils n'avoient plus ni Grand Prêtre, ni Roi, ni chef, ni aucun ordre de Magistrature; que (p) la défense qu'Adrien leur avoit faite de mettre le pied dans leur pays duroit encore, & que remplis de confusion voyant que celui qu'ils avoient mis à mort, étoit adoré par toute la terre, ils (q) ne laissoient point de continuer à prononcer contre lui des maledictions dans leurs Synagogues, aimant mieux avoir commerce avec les athées, les impies & les idolâtres, qu'avec des Chrétiens. Il écrit (r) que saint Pierre a été crucifié à Rome la tête en bas; que (s) les pieds de J. C. attaché à la Croix, étoient séparés l'un de l'autre, c'est-à-dire, qu'il y étoit attaché par quatre cloux; que (t) tous les Apôtres ont souffert le martyre, & (u) qu'ils n'ont plus eu de commerce avec leurs femmes depuis leur vocation. Il en compte (x) quatorze, sçavoir outre les douze, Paul & Jacques premier Evêque de Jerusalem, appelé (y) frere du Seigneur, parce que Joseph, qui passoit pour en être le pere, l'avoit eu d'une premiere femme; & il assure (z) que l'on conservoit encore par respect pour lui, sa chaire épiscopale. On voit encore par Eusebe (a) qu'il s'étoit formé à Jerusalem dès le commencement une Eglise considerable, composée des seuls Juifs, & qu'elle y avoit subsisté jusqu'à ce que cette Ville avoit été détruite en der-

(m) Euseb. in Psalmos, pag. 424. 425.
 (n) Idem, Comment. in Isai. pag. 368.
 (o) Idem, in Psal. LXX. pag. 396.
 (p) Idem, in Psal. LXIX. pag. 382.
 (q) Idem, in Psalmos, pag. 701. & Comment. in Isai. pag. 373.
 (r) Idem, lib. 3. Dem. evang. p. 116.
 (s) Serm. I. de Resurrect. p. 62. seu 45.
 (t) Idem, in Psal. LXXI. pag. 413.
 (u) Idem, lib. 3. Demonst. pag. 118.
 (x) Idem, Comment. in Isai. pag. 422.
 (y) Idem, lib. 2. hist. cap. 1. pag. 38.
 (z) Sanè & Jacobi illius Cathedram qui

primus Hierosolymorum Episcopus ab ipso Servatore, & ab Apostolis est constitutus, & quem fratrem Domini cognominatum fuisse, divina testantur volumina, ad nostra usque tempora conservatam fratres illius Ecclesiæ, jam inde à majoribus, magnâ prosequuntur reverentiâ: satis perspicue declarantes, qualiter tum antiquiores, tum nostri temporis Christiani, viros sanctos ob ipsorum erga Deum amorem, debito semper honore venerati sunt, & hætenus venerantur. Euseb. lib. 7. hist. cap. 19. pag. 265.

(a) Idem, lib. 3. Demonst. pag. 124,

nier lieu par Adrien ; que (*b*) plusieurs Chrétiens , lorsqu'on les présentoit aux Juges pour confesser Jesus-Christ , changeoient de nom , & prenoient ceux des anciens Patriarches ; comme de Jacob , d'Israël , de Jeremie : ce dont il y a un exemple (*c*) dans l'histoire du martyre des Compagnons de saint Pamphile : enfin (*d*) que l'arbre sous lequel Abraham s'entretint avec les Anges , touchant la ruine de Sodome & de Gomorrhe , subsistoit encore de son tems ; qu'il étoit en grande veneration aux Payens , & que (*e*) Constantin pour abolir les superstitions qui s'y pratiquoient , y fit bâtir une église.

ARTICLE XX.

Jugement des écrits d'Eusebe , de son Arianisme , & de quelques autres erreurs qu'on lui attribue.

I. LE détail que nous avons fait des écrits d'Eusebe , justifie pleinement le jugement avantageux qu'en ont porté ceux qui les ont examinés avant nous. Ils ont (*f*) loué comme à l'envie , son érudition , son sçavoir , sa doctrine , son intelligence dans les divines Ecritures , son travail infatigable à éclaircir ce que l'histoire ancienne , tant sacrée que profane avoit de plus obscur & de plus épineux. Nous en connoissons peu avant lui qui ayent poussé aussi loin la connoissance de l'histoire , de la chronologie , de la geographie , de la critique ; & on peut dire qu'il ne cederait à aucun , tant pour l'utilité de ses ouvrages , que pour ses qualitez personnelles , si les liaisons qu'il eut toujours avec les ennemis de la verité , n'eût fait une tache à sa réputation. Outre le grec , qui étoit sa langue naturelle , il sçavoit l'hebreu , dont il se sert souvent avec succès dans les commentaires qu'il nous a laissés sur l'Ecriture Sainte ; mais il paroît n'avoir pas si bien possédé la langue latine , comme nous l'avons déjà remarqué ailleurs. Son histoire Ecclesiastique , sa chronique , son recueil des actes des Martyrs , non seulement de la Palestine , mais de toute la terre ; ses recherches pour rassembler dans la Bibliotheque de Cesarée tout ce qui

Jugement
des écrits
d'Eusebe.

(*b*) Euseb. Comment. in Isai. pag. 527.

(*c*) Apud Euseb. lib. de Martyr. Palest.

cap. 11. pag. 337.

(*d*) Idem , Demonst. pag. 234.

(*e*) Idem , lib. 3. de vita Constant. pag.

51. 53. pag. 508. 509.

(*f*) On peut voir une partie de leurs témoignages rassemblés à la tête de l'édition que M. de Valois a donnée de l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe.

pouvoit être utile à ses études & à celles des autres, marquent un homme né pour le travail ; mais on voit des preuves de la solidité de son esprit, & de la force de son raisonnement dans son excellent ouvrage de la préparation & de la démonstration Evangelique. Le discours qu'il y fait touchant les preuves sensibles de la Divinité de Jesus-Christ, est de nature à faire au moins respecter la Religion à ceux qu'une opiniâtreté invincible retiendrait encore dans l'erreur. Il faut avouer néanmoins que l'érudition qu'il y fait paroître n'est point assez digérée ; qu'il y explique quelquefois les prophéties en un sens qui a quelque chose de forcé, & qu'il fatigue son lecteur par de longs extraits qu'il auroit pu abréger sans diminuer le mérite de son ouvrage. Son stile est sec, stérile, sans agrément, & s'il y a de l'éloquence dans quelques-uns de ses ouvrages, elle est si étudiée qu'elle devient à charge, parce qu'on se ressent en les lisant de la peine qu'elle lui a coûté. Ensorte qu'on peut dire (g) qu'il est fort propre pour enseigner ceux qui veulent s'appliquer sérieusement à l'étude & à la recherche de la vérité, & qui aiment à la considérer toute nue & dépouillée des ornemens d'un discours éloquent ; mais qu'il n'est nullement propre à attirer ceux qui se laissent prendre par les manières de dire les choses. Il a sçû profiter des lumières de ceux qui avoient écrit avant lui : mais il ne manque gueres de leur en faire honneur, suivant la règle qu'il (h) prescrit lui-même.

Examen de sa doctrine sur la divinité du Fils ; les raisons qui ont contribué à le rendre suspect sur ce point.

II. L'estime générale que l'on a faite de ses écrits, n'a pas empêché que le plus grand nombre des écrivains, surtout parmi les Grecs, n'ayent condamné sa doctrine sur la divinité du Fils : Le respect dû aux grands hommes, & le penchant que nous sentons comme naturellement à excuser leurs fautes, auroient dû (i) ce semble, engager ses censeurs à ne le juger si rigoureusement sur ce point, qu'après avoir essayé de le justifier, en expliquant des expressions trop dures par d'autres plus orthodoxes. Mais deux raisons ont pu les détourner de lui faire cette grace : ses liaisons avec les chefs de la cabale Arienne, & la part qu'il a eue aux violences exercées contre saint Athanase, contre saint Eustathe, & quelques autres Evêques, dont la foi

(g) Vide Phot. cod. 13. pag. 11. & cod. 127. pag. 307.

(h) Dupin, tom. 2. Bibl. Eccl. pag. 27.

(i) Pulchrè illud dici solet, quæ amicorum sunt, ea esse communia : & quia uti

quidem quasi communibus convenit, iis quæ alii probè dixerint ; sed ita ut agnoscamus authores, neque aut suâ sobole Patres, aut eos qui primi confererint, propriis seminibus defraudemus. Euseb. lib. 8. Dem. p. 389.

& la vertu ont été reconnues. On s'est persuadé aisément qu'il n'avoit pas d'autres sentimens, que ceux dont il prenoit si ouvertement le parti ; & la cause de saint Athanase ayant été considérée comme celle de l'Eglise, par tous ceux qui s'en tenoient aux décisions du Concile de Nicée, ils ont été portez, comme par une suite nécessaire, à condamner comme ennemi de la Doctrine de l'Eglise, celui qui l'avoit été de saint Athanase. Il s'est trouvé néanmoins dans la suite plusieurs écrivains celebres par leur sçavoir, & d'une foi très-pure, qui ont travaillé à justifier Eusebe. Qu'il nous soit permis d'examiner ici si l'on peut séparer sa conduite de la cause de la Foi ; & si ses écrits sont exempts des erreurs que l'on a prétendu y trouver.

III. Pour montrer que la conduite qu'Eusebe a tenue, n'a pas un rapport essentiel avec la Foi ; il suffit de faire voir qu'il a pu agir par d'autres motifs, que par une suite des sentimens qu'on lui attribue. Arius chassé d'Alexandrie avec ses partisans, vint se réfugier à Cesarée. C'étoit un homme extrêmement dissimulé, qui ne manqua pas de lui faire entendre qu'on le persécutoit injustement, & d'exagerer comme des violences outrées, la juste rigueur, dont Alexandre son Evêque avoit usé à son égard. Ne peut-on pas croire qu'Eusebe se laissa tromper, & que par l'effet d'une compassion naturelle, pour un homme qui se disoit persécuté, il entreprit sa défense, sans aucun dessein formé d'appuyer ses erreurs ? C'est ce qui nous paroît d'autant plus probable, que dans la suite, étant mieux informé des véritables sentimens d'Arius, il ne fit aucune difficulté de l'anathématiser dans le Concile de Nicée. Toutefois, comme il s'étoit lié pour le défendre avec Eusebe de Nicomedie, Paul de Tyr & quelques autres des principaux chefs de l'Arianisme, retenu dans leur faction, tant par les liens du sang & de l'amitié, que par la crainte que ceux du parti contraire, ne voulussent établir l'erreur de Sabellius à l'abri du *Consubstantiel* ; il ne fut jamais favorable à ce terme, (quoiqu'il l'eût reçu par respect pour l'autorité du Concile de Nicée,) & il entra même dans diverses entreprises que les Eusebiens formerent contre ceux qui le défendoient. Il assista avec eux au Concile d'Antioche, où saint Eustathe fut déposé, à celui de Tyr, où il fut un des juges de saint Athanase ; mais il ne paroît pas qu'il ait été de leurs complots dans les injustes accusations qu'ils inventerent contre ces saints Evêques ; & s'il eut quelque part à leur déposition, rien n'empêche de croire que ce ne fût qu'après avoir été trom-

La conduite
d'Eusebe n'est
pas une preuve
suffisante
pour le faire
Arien.

pé lui-même par leurs ennemis, qui n'avoient que trop d'artifices pour couvrir une calomnie, de tout ce qui pouvoit la rendre specieuse & plausible. On voit dans toute cette conduite d'Eusebe bien des foibleffes; mais de ces foibleffes dont les Saints mêmes ne font point exempts, & qui ne prouvent point qu'il ait eu dans le cœur les sentimens qu'on lui attribue. L'Empereur Constantin qui n'avoit en vûe que le bien de l'Eglise, & la pureté de sa Doctrine, ne se laissa-t'il pas surprendre aux artifices d'Arius, & de ses sectateurs, & ne prit-il pas leur défense contre saint Alexandre, saint Athanase & S. Eustathe?

Eusebe sou-
ferit au Sym-
bole de Ni-
cée; il y a de
la temerité à
l'accuser de
l'avoir fait de
mauvaise foi.

IV. A l'égard de ses écrits, il n'est pas difficile de faire voir que bien loin qu'il y ait soutenu les erreurs d'Arius, il les y condamne expressément en divers endroits; qu'il y donne au Fils les mêmes attributs qu'au Pere; qu'il le reconnoît pour son Fils naturel, engendré de lui-même & de sa propre substance; en un mot, qu'il a crû sur cet article, tout ce que le Concile de Nicée en a cru. Nous pourrions en apporter pour preuve sa lettre à son Eglise de Cesarée, écrite immédiatement après ce Concile (k), où il rend un témoignage public de sa soumission à ses decrets, tant pour ce qui regardoit la personne d'Arius, que pour le Symbole de la Foi, qu'il déclare avoir reçu, sans en excepter même le terme de *Consubstantiel*. On a beau dire qu'il prit le parti d'une signature hypocrite, pour y trouver sa conservation temporelle, contre la disposition interieure de sa conscience; que ce n'étoit qu'un masque sous lequel il se cachoit pour quelque tems; qu'il n'y a rien dans son explication qui ne ressent la subtilité secrette & la corruption interieure d'un Arien: c'est vouloir sonder les cœurs, & usurper un droit qui n'appartient qu'à Dieu. Nous n'avons pour justifier ou condamner un homme mort, que ses écrits ou ses paroles. Saint Athanase qui vivoit du tems d'Eusebe, qui l'accuse même d'avoir été Arien avant le Concile de Nicée, sur une expression très-dure, dont il s'étoit servi dans une de ses lettres, ne lui reproche nulle part cette prétendue hypocrisie; au contraire, il emploie (l) avantageusement son autorité pour reprocher à Acace, qu'en s'éloignant de la Foi de Nicée, il s'éloignoit en

(k) Euseb. *in epist. ad Casarienses*, apud Athanas. *lib. de Decret. Nic. Syn.* p. 238.

(l) *Præsertim Acacius quidnam de magistro suo Eusebio dixerit: Qui non modo Nicenæ Synodo subscripsit, sed per epistolam*

plebi suæ significavit, hanc esse veram fidem quæ in Nicenæ Synodo declarata esset? Athanas. *lib. de Synod.* pag. 727. *Vide eundem, lib. de Decret. Nic. Synod.* pag. 210.

même-tems de celle d'Eusebe son maître. Mais voyons s'il se dément dans ses autres écrits.

V. Les principales erreurs d'Arius étoient , que le Fils a été tiré du néant ; qu'il n'a pas toujours été ; & qu'il n'existoit point avant qu'il fût engendré du Pere. Eusebe condamne expressément toutes ces erreurs. Le Verbe (*m*), dit-il , étant selon son propre témoignage , & selon le témoignage de son Pere , Fils de Dieu , on ne peut sans impiété le comparer avec le reste des créatures ; puisqu'il est le seul nom de Fils nous marque , qu'il a une relation naturelle à son Pere. Il dit ailleurs que (*n*) comme il y a du danger à confondre la personne du Fils avec celle du Pere , il y en a aussi à dire que ce Fils est engendré de rien , comme les créatures ; parce qu'autre est la generation du Fils , autre est la création du monde par le Fils ; qu'après (*o*) tout ce que l'Écriture nous dit du Fils , de vouloir encore soutenir qu'il est créature , c'est ne lui laisser que le simple nom de Fils de Dieu , & nier qu'il le soit effectivement ; car s'il est tiré du néant & engendré de rien , il ne peut être vrai Fils de Dieu , & ne l'est pas plus que le reste des créatures. Ceux même qui lui sont con-

Eusebe condamne formellement dans ses écrits les principales erreurs d'Arius.

(*m*) *Cum qui per seipsum & per Patris prolatum testimonium , Filius usurparetur , nisi summam per impietatem cum ceteris creaturis nec componi debeat , neque comparari. Nam quo pacto unigenitus appellari queat , qui cum multitudine annumeratur creaturarum ; cum vel de nominis solius usurpatione Filius naturalem quandam obtineat ad genitorem suum relationem : cumque nomen illud unigenitus , ad genus pertingat & generationem , solum eum indicet ac solitarium , nec in filiatione sua quocumque cum alio participantem.* Euseb. lib. 1. de Eccl. Theol. cap. 10. pag. 68.

(*n*) *Siquidem in contrariam abire partem & simpliciter sic enuntiare , ex nihilo genitum esse Filium , eadem ratione quâ reliqua quæ facta sunt , non absque periculo sit : alia est enim Filii generatio , & alia per Filium aliarum rerum creatio , quare cum divina scriptura modo quidem primogenitum omnis creaturæ , Filium appelleret , ex ipsis persona sic dicens : Dominus creavit me initium viarum suarum , modò autem genituram Patris dicat , ubi ait : Et ante omnes colles gignit me ; hanc item nos sequi sani iudicii sit , conspiciere ante omnia sæcula esse Verbum Dei creatoris ad-*

ministrum , esseque unà cum Patre & unicum esse maximi Dei filium , qui Patri det operam , ejusque sit socius dum omnia quæ sunt facit ut sint eadem quæ disponit. Euseb. lib. 5. Demonstr. pag. 214.

(*o*) *Atque idè reprehendi nec immeritò debent ii qui ausi sunt illum , creaturam nominare : ipsumque dicere è non ente quemadmodum , & ceteræ producuntur creaturæ , progeneratum. Nam qui quæso ita esse potest Filius ? Qui Dei unigenitus filius , si eandem cum reliquis creaturis naturam fertiatur ? Hoc enim pacto ipsorum potius esset frater quàm Filius Dei : hoc pacto de multis productis ipse unus erit : veluti qui participaverit creationis illius , non de præexistente subjecto , & ejusdem sit cum creaturis communionis. Enim verò longè aliter de eo divina oracula prædicarunt . . . quisquis igitur post hæc testimonia progenitum illum de non entibus , & ex non ente productum affirmaverit creaturam , istum Filium , nomen ei nudum tantummodo largiri deprehenditur , reverà autem Filium esse pernegare. Nam qui de non existentibus generatus est , is certè Dei filius esse revera nequit : non magis quàm quidvis aliud creatum.* Euseb. lib. 1. de Eccl. Theol. cap. 9. pag. 67. 68.

traires , avouent qu'il rejette ici de bonne foi le blasphême d'Arius , qui disoit que le Fils a été tiré du néant ; car il le rejette , non parce que cette expression n'est pas de l'Ecriture , par où les Eusebiens avoient coûtume de se tirer quand ils étoient contraints de la condamner ; mais parce qu'elle est contraire à la doctrine de l'Ecriture , & absolument fausse. Il (*p*) soutient de plus que le Verbe a été engendré du Pere avant tous les siècles ; (*q*) qu'il subsiste depuis des siècles infinis , ou plutôt avant tous les siècles ; qu'il est toujours avec son Pere , dont il n'est pas plus séparable que l'odeur l'est du beaume ou l'éclat de la lumière. Enfin dans l'explication qu'il donne au fameux passage des Proverbes : *Le Seigneur m'a créé, &c.* Il montre (*r*) que cet endroit ne doit point s'entendre d'une création proprement dite , d'autant que le texte hebreu ne porte pas , *le Seigneur m'a créé* , mais , *le Seigneur m'a possédé*. Or , ajoute-il , il y a bien de la différence entre ces mots ; le premier dans sa notion , la plus commune , signifie le passage des créatures du non être à l'être ; au lieu que le second marque seulement une propriété particulière d'une chose qui existoit déjà auparavant : ainsi lorsque le Fils de Dieu dit : *Le Seigneur m'a possédé* , il marque en même-tems sa préexistence éternelle , & le rapport particulier qu'il a avec son Pere. Eusebe dans tous ces endroits ne rejette pas seulement l'herésie d'Arius , il l'a détruit même par raisons. Peut-on rien de plus fort pour le justifier ?

Il donne
au Fils les

VI. Il enseigne de plus (*f*) que le Fils n'est sujet à aucun chan-

(*p*) Euseb. lib. 1. de Eccl. Theol. cap. 8. pag. 66. loco infra citato.

(*q*) Neque dici , neque denominari , neque intelligi , nec omnino concipi possunt , quæ ad primam unici Filii Dei generationem pertinent ; de quo sanè nihil habemus amplius quod dicamus aut cogitemus , quàm illud : Generationem ejus quis enarrabit ? Quod si quis hoc ulterius progrediens , eo provehatur audaciæ , ut quæ nulla prorsus intelligentia comprehendi possunt , ea visibilibus & corporeis exemplis assimilet ; forsitan dicat , ingenui Patris naturæ atque ineffabilis essentia , quasi fragrantiam quandam ac lucis splendorem ipsum Filium ex infinitis sæculis , ac potius ante omnia sæcula extitisse dumque existit simul esse , neque Patrem unquam relinquere , sicut nec unguentum bonum odor , nec lucem splendor relinquit. Verùm exemplum hæc non omnimodo integram

præstant similitudinem , sed quomodo , jam antea dictum est , &c. Euseb. lib. 5. Dem. pag. 214. 215.

(*r*) Plurimum verò differt *ἐτίθησεν* creavit , & *ἐκράτησεν* possedit , cum illud significet communi notionè creaturarum processum , de non esse ad subsistere , hoc verò rei præexistentis possessionem , & proprietatem peculiarem possidentis. Inquiens idèò Dei filius : Dominus condidit me principium viarum suarum ad opera sua , simul & ejus indicat præexistentiam , & peculiarem ad Patrem proprietatem. Euseb. lib. 3. de Eccl. Theol. cap. 2. pag. 153.

(*f*) Nam dilectus Dei cum semetipsum exinanivit , formam servi accipiens & habitum invenit ut homo , non parvam mutationem sustinere visus est ; etsi utpotè Deus , immutabilis & invariabilis sit. Euseb. Comment. in Psal. XLIV. pag. 185.

gement (*t*), qu'il est simple de sa nature (*u*), immense (*x*), incompréhensible, attributs qui ne conviennent qu'à un être véritablement Dieu, comme il le nomme (*y*) expressément. Mais ce qui doit le mettre à couvert de tout soupçon, c'est que tant avant qu'après le Concile de Nicée, il a parlé de la divinité du Fils d'une manière absolument conforme aux decrets de ce Concile. Voici comme il s'en explique: L'Eglise (*z*), dit-il, s'éloignant également des erreurs des Juifs & des Payens, enseigne un seul Dieu qui est Pere & toutpuissant, Pere d'un seul Christ; Créateur de toutes choses. Elle reconnoît aussi pour Fils unique de Dieu, celui qui est engendré du Pere avant tous les siècles, qui n'est point une même personne avec le Pere, mais qui subsiste & qui vit d'une manière qui lui est propre, qui est véritablement Fils, coëxistant au Pere, Dieu de Dieu, lumière de lumière, vie de vie, seul engendré du Pere, & qui est la vie même. (*a*) Qu'il est vrai Fils & vrai Dieu, non pas

mêmes attributs qu'au Pere; conformité de sa doctrine avec celle du Concile de Nicée,

(*t*) *Nam si concreta esset atque composita Dei natura, altero opus haberet ut componeretur, nec omnino divina esse posset, cum ex diversis ac dissimilibus, & ex deterioribus simul ac præstantioribus componeretur. Est autem Dei natura, simplex prorsus & indivisibilis atque incomposita . . . divinus autem sermo qui neque ex partibus constat, neque ex contrariis compositus est, sed simplex atque indivisibilis.* Euseb. orat. de laud. Constant. pag. 641.

(*u*) *Et quemadmodum in uno corpore, partes quidem ac membra; viscera quoque & intestina quam plurima simul compaginata sunt, unus autem animus per cuncta diffunditur, & mens indivisibilis atque incorporea una est; sic in hoc universo, mundus quidem ipse ex multis partibus in unum constatus est: divinus autem sermo, multâ vi polens, & omnipotens, itidem unus; per universa permanens, & absque vago errore per omnia diffusus, omnium quæ in ipsis sunt causa est.* Ibid.

(*x*) *Nam Moysi quidem dictum est: Non poteris videre faciem meam, non enim videbit homo faciem meam & vivet. Si quidem vultus Dei verbi, & deitas unigeniti filii Dei, mortali naturæ comprehensibilis neutiquam fuerit.* Euseb. Comment. in Isai. pag. 375. Cet endroit est remarquable, pour montrer qu'Eusebe en attribuant au Fils la visibilité, ne lui attribue point comme une propriété qui lui convienne par sa nature, mais seulement par un effet

de sa bonté, qui l'engage à descendre, & à se dépouiller de sa propre grandeur pour se rendre visible aux hommes. *Unigenitus Filius qui est in sinu Patris, qui descendens ex propria magnitudine, inde sese visibilem & comprehensibilem hominibus efficit.* Euseb. ibid. pag. 374. 375.

(*y*) *Considera quæso si non tanquam verè Deus vocem emisit, ubi suis illis adeo ignobilibus, ad verbum dixit Discipulis: Euntes docete omnes gentes.* Euseb. lib. 3. Dem. pag. 136.

(*z*) *Ab istorum omnium erroribus Ecclesia se mundans, unum Deum prædicat: & eundem esse docet Patrem & omnipotentem: Patrem quidem unius solius Christi, omnium autem Dominum & conditorem & Deum. Ad eundem quoque modum Dei Filium unigenitum agnoscit eum qui ante omnia secula de Patre fuit genitus: non illum certe eundem cum Patre existentem, at per se subsistentem, viventemque verè Filium, cum Patre coëxistentem Deum de Deo, lumen de lumine, vitam de vita, inenarrabilibus ineffabilibus, omnimodo incognitis & imperscrutabilibus rationibus de Patre genitum, ad salutem universis procurandam. Non similiter alius subsistentem; nec vitam viventem cum illis parem qui ab eo sunt creati: solum de solo Patre genitum: ipsamque vitam existentem.* Euseb. lib. 1. de Eccles. Theol. cap. 8. pag. 66.

(*a*) *At enim videntur iidem isti cum Marcello eodem planè modo affecti, præ metu*

selon une notion generale , selon laquelle il est écrit : *Je dis que vous êtes des Dieux & les enfans du Très-Haut* ; mais d'une maniere singuliere , étant engendré du Pere avec la forme de Dieu. Qu'il est l'image de Dieu invisible , & le premier né des créatures , & que c'est pour cela que la même Eglise nous a appris à l'honorer , à lui rendre nos hommages , & à l'adorer comme étant le seul , qui est en même-tems notre Seigneur , notre Sauveur & notre Dieu. (*b*) Que le Verbe est le Fils naturel de Dieu , & que nous l'adorons avec raison , comme étant Dieu-même. (*c*) Que nous tenons pour certain que le Sauveur est selon sa nature divine le Fils unique de Dieu , & son Verbe *Substantiel*. (*d*) Que nous sçavons que ce Fils est engendré , non dans un certain tems , comme s'il n'avoit pas existé auparavant ; mais qu'il existe avant des tems éternels , qu'il les précède , & qu'il a toujours été avec le Pere , comme étant son Fils ; qu'il n'est pas néanmoins sans principe ; mais qu'il est engendré du Pere , lequel n'a point de principe.

namque ille , ne duos videretur deos profiteri , ad Filii processit abnegationem , hypostasim ipsius insciendo. Illi verò cum concedant hypostases duas , unam ingentam , creatam alteram de non existentibus , unum quidem substituunt Deum. At nullus intereañlis Filius habetur in numerato , non unigenitus , non Dominus , non Deus ; neque enim quidquam habet secundum eos , cum Paterna divinitate commune : sed per omnia componitur cum creaturarum turba in hoc quod de nihilo procreabatur : sed non ad illum modum Ecclesia. Nam Filium Dei prædicat Deum Dominumque , verè Filium esse eum atque Deum docet : non communi quâdam cum multis ratione , qui denominantur filii atque Dei , utpotè de quibus dicitur : Ego dixi : Dii estis & filii Altissimi omnes : Sed prout par erat illum solum dici qui de illo procreabatur Patre , qui in forma Dei existebat , & imago fuerat invisibilis Dei , primogenitus universæ creaturæ. Quocirca ab Ecclesia edoceri sumus , illum solum colere , venerari , adorare , utpotè qui Dominus , Servator & Deus existat. Euseb. lib. 1. de Eccl. theol. cap. 10. pag. 69.

(*b*) *Adèo ut Servator noster Jesus Christus : solus ex omnibus qui ab omni ævo unquam extiterunt , ab ipsis orbis terrarum summis principibus , non ut rex vulgaris , ex hominibus factus prædicetur , sed tanquam summum omnium Dei naturalis Filius , ac ip-*

semet Deus , à vobis adoratur , atque id jure merito. Euseb. orat. in dedicat. Eccles. Tyrenf. lib. 10. Hist. Eccl. 4. pag. 375.

(*c*) *Hoc sane modo affirmamus illum esse unicum Dei Filium , ac substantiale Dei Verbum. Euseb. lib. 5. Dem. pag. 202.*

(*d*) *Quæ autem ad propositam à nobis theologiam pertinent , cum omnem exempli comparationem exuperent , nihil tale quale ex corporibus manat , præ se ferunt : sed cogitationi solertissima intueendum , quasi in speculo præbent , docentque esse Filium , qui genitus sit , non illum quidem qui certis temporibus non fuerit , posterius autem sit natus , sed qui sit ante tempora æterna , atque æternæ , & tanquam Filius unâ cum Patre semper degat , neque verò qui non sit genitus , sed ex patre non genito , genitus : qui unicus sit , qui verbum , qui Deus de Deo , non diremptione aliquâ aut sectione aut divisione de substantia Patris productus , sed qui de Patris consilio ac virtute , omnem elocutionem , omnemque cogitationem superante ab ævo , ac potius ante omne ævum essentialiter sit natus , modo quodam qui neque Verbis , comprehendi , neque cogitatione colligi à nobis possit. Siquidem Generationem ejus , inquit ; quis enarrabit. Et , Quemadmodum nemo novit Patrem nisi Filius , sic Filium quoque nemo novit , nisi unus qui genuit illum , Pater. Euseb. lib. 4. Dem. pag. 149.*

VII. Comment se persuadera-t'on qu'un Auteur qui parle d'une maniere si orthodoxe ; qui établit (e) que le Verbe est engendré du Pere , d'une generation proprement dite ; (f) qu'il a été produit de ses entrailles-mêmes & de sa (g) substance , quoique sans division ni séparation , (h) qu'il participe à la divinité , & au regne du Pere en qualité de Fils unique : enfin (i) qui reconnoît clairement l'unité d'une seule nature Divine en trois Personnes , ait crû que le Fils est d'une autre nature que le Pere. Ecoutons le raisonnement qu'il fait à ce sujet : on ne doit pas s'étonner (k) , dit-il , si le Verbe étant engendré du Pere , est Dieu ; d'autant que Dieu ne pouvoit rien engendrer qui ne fût parfaitement semblable à lui. Et ailleurs , il dit non-seulement que le Fils est de la substance du Pere ; mais (l) qu'il est cette substance même *αὐτοσυστα* expression qui a quelque chose de plus fort que le *Consubstantiel*, & d'autant plus remarquable, qu'Eu-

(e) *Condit equidem civitatem rex ; non autem gignit civitatem. Gignere verò Filium , non condere dicitur : artifex etiam constructor , nequaquam verò Pater ejus dici debet , quod construxit : quí Filii de se progenerati conditor non appellatur. Ad eundem modum universonum Deus , Filii sui Pater ; mundi conditor optimo jure & constructor appellatur. Euseb. lib. 1. de Eccl. theol. cap. 10. pag. 68.*

(f) *Quidam arbitrati sunt ex persona Patris psalmum sive canticum pronuntiari de verbo , quod in principio erat apud Deum , quodque ipse ceu ex corde , sive ex ipsis visceribus produxit ; & ex bono corde bonum verbum prodit. Euseb. Comment. in Psal. XLIV. pag. 186.*

(g) *Deus de Deo non diremptione aliqua aut sectione aut divisione de substantia Patris productus. Euseb. lib. 4. Demonstr. pag. 149.*

(h) *Quoniam verò Paternæ deitatis participes est Filius , cum sit ejusdem regni confors , utpote unigenitus Filius , Dei Verbum & Dei Sapientia ; jure & ipse presenti theologiæ accenseatur , quâ hæc docemur , inter multos illos qui Divi vocantur non esse quempiam similem Deo universonum. Euseb. Comment. in Psal. LXXXV. pag. 534.*

(i) *Et sine unitate quidem numerorum substantia cogitatione comprehendendi non potest ; ipsa verò extra multitudinem subsistit , longissimè secreta & omnibus numeris præstantior ; cuncta faciens & constituens , ipsa verò à nullo incrementum accipiens, Hujus*

autem affinis est ternarius , qui nec ipse scindi nec dividi potest , primusque est numerorum qui ex paribus & imparibus compositi sunt ; nam binarius numerus par , adjunctâ sibi unitate ternarium primum numerorum imparium procreavit. Porro ternarius justitiam primum hominibus ostendit æqualitatem docens : quippe qui principium , medium ac finem habeat æqualia. Atque hæc mysticæ , sacrosanctæ & regie Trinitatis imaginem referunt ; quæ cum in natura ortus ac principii experte consistat , omnium que ortum habent substantiarum semina , rationes , causasque in se continet. Euseb. orat. de laud. Const. pag. 618.

(k) *Qui secundum veritatem Dei Filius est , de illo , hoc est , de Patre genitus , quid mirum si & dilectus audiat & Patris sui unigenitus , ob quam ipsam causam & Deus fuerit ? De Deo siquidem quid aliud gigni possit , quàm quod ipsi per omnia sit simillimum ? Euseb. lib. 1. de Eccl. theolog. cap. 10. pag. 68.*

(l) *Eadem porro ratione imago Dei erit , ita quidem ut rursus nullis neque verbis , neque rationibus , quomodo sit , comprehendere possimus , quippe cum viventis Dei , vivens ipsa sit , & per se ipsam consistens , sine materia , sine corpore , nihil prorsus habent admixtum contrarii , neque vero cuiusmodi ulla sit apud nos imago , quæ & aliud essentiæ subiectum habeat , & aliam speciem , sed quæ tota ipsa sit species & ipsa substantia per omnia Patri assimilatus. Euseb. lib. 5. Demonstr. pag. 215.*

sebe s'en fert dans un ouvrage écrit avant toutes les contestations. Puisque saint Athanase (*m*) contre Origene entre ceux qui avoient reconnu la *Consubstantialité* du Fils, parce qu'il avoit écrit dans un de ses ouvrages, qu'il n'est pas d'une autre substance que le Pere *μὴ ἐτέρας ὑσίας*; pourquoi n'y conteroit-on pas aussi Eusebe, qui reconnoît qu'il est cette substance même? Nous pourrions encore appuyer sur les comparaisons qu'il apporte pour nous donner quelque idée de la generation du Fils, qu'il foûtient au reste être incompréhensible aux Anges-mêmes; car en disant que le Pere produit le Fils, comme le soleil fa lumiere, la fleur son odeur; il fait assez entendre qu'il le croyoit produit de la substance même de son Pere. Mais nous laissons ces preuves & quelques autres, pour venir à l'examen de celles que l'on oppose contre lui.

Réponses
aux objec-
tions.

VIII. Saint Athanase (*n*) lui reproche d'avoir osé dire en écrivant à un Evêque nommé Euphratien; que le Fils n'est pas vrai Dieu. Cette maniere de parler qui paroît d'abord convainquante contre Eusebe, ne laisse pas d'être facile à expliquer. Dire que le Fils n'est pas vrai Dieu, ou plutôt n'est pas le vrai Dieu, & dire que le Fils n'est pas le Pere, est une même chose dans cet Auteur. C'est lui-même, qui, accusé par Marcel d'Anagyre de s'être servi de cette expression, répond (*o*) qu'il ne s'en étoit servi que par allusion à ce passage de l'Evangile, *afin qu'ils vous connoissent pour seul vrai Dieu.* (*p*) Qu'au reste cela n'empêche pas que nous ne reconnoissions aussi que le Fils est vrai Dieu, comme étant l'image du Pere, mais que le mot de *seul* s'attribue au Pere, d'autant qu'il est l'Archetype ou l'original du Fils, qui est son image. Et dans le second livre contre Sabellius, voici ce qu'il dit. (*q*) *Afin qu'ils vous connoissent pour le seul vrai*

(*m*) Athanas. lib. de Decret. Nic. Synod. pag. 232.

(*n*) Athanas. lib. de Synod. pag. 730.

(*o*) Relicto demum Paulino iterum vacat Marcellus Eusebio exagitando, inquit: Hoc idem scripsit & Eusebius Cæsariensis, eandem fovens cum Paulino & à fide alienis, de Deo opinionem. Scripsit enim non quasi esset solus Deus, sed unus esset solus verus Deus. . . . Qui si verba Eusebiana proponere voluisset, intellexisset proculdubio, non illius esse quæ Patrem solum verum Deum docuissent; cum à Servatore prolatum sit illud, Ut te cognoscant solum verum Deum. Euseb. l. 1. cont. Marcell. p. 27.

(*p*) Quin & ipse Servator cum Deum unum solum verum esse doceat Patrem, inquit, Ut cognoscant te unum solum verum Deum. Sed non tamen gravemur & verum Deum confiteri & Filium, veluti in imagine resultantem: ut additio illa, Solus, soli Patri adaptetur, utpote qui imaginis sit Archetypus. Euseb. lib. 2. de Eccl. Theol. cap. 23. pag. 141.

(*q*) Ut cognoscant te solum verum Deum. Non quia non verè est unigenitus Filius Dei, sed quia à semetipso & ex semetipso & per semetipsum, si tamen ita dici debet, fons & principium omnium bonorum est Pater qui genuit talem bonam

Dieu ; non pas que le Fils unique ne soit encore vrai Dieu , mais à cause qu'il ne l'est point par soi-même , ni de soi-même , si l'on peut parler ainsi. Le Pere qui est la source & le principe de tous les biens , a engendré ce Fils qui est aussi plein de bonté ; mais il attribue la bonté à son Pere , (seul) non par un mensonge , mais d'autant qu'il le reconnoît pour son principe. Et dans le premier livre contre Sabellius , expliquant le même passage , il parle ainsi : (r) Le Pere est vrai Dieu en tant qu'il n'est point né ; le Fils est aussi vrai Dieu en tant que Fils unique. Car le Pere qui est vrai Dieu , n'a pû engendrer un Fils qui ne fût pas vrai Dieu ; mais le Pere est un vrai Dieu , qui n'est né de personne , & le Fils est un vrai Dieu qui est né de son Pere. Car ce qui est écrit du Pere , *qu'il a seul l'immortalité* , est vrai en ce qu'il l'a seul par lui-même ; mais comme il a la vie en lui-même , il a aussi donné à son Fils d'avoir la vie. en lui-même.

IX. Il est clair par ces endroits d'Eusebe , que lorsqu'il appelle le Pere , le seul vrai Dieu , ce qu'il répète assez souvent dans ses écrits ; il n'a voulu dire autre chose , sinon que la Divinité lui convient comme à celui qui en est le principe & la source ; & que quand on dit simplement , Dieu , on entend le Pere , ainsi que Tertullien (f) s'en explique dans son traité contre Praxée. De même quand il appelle (t) le Fils une vertu moyenne entre Dieu & les créatures , il ne s'ensuit nullement qu'il l'ait crû d'une autre nature que le Pere , contre ce qu'il établit clairement en tant d'endroits de ses ouvrages ; mais , suivant la méthode des anciens , qui attribuent au Pere la monarchie , & au

Suite.

progeniem. Bonus enim Filius est , sed cedit bonitatem suo genitori , non mentiens , sed sciens unde est. Euseb. lib. 2. adv. Sabell. opuscul. Sirm. pag. 22.

(r) *Verus Deus est Pater in eo quod non natus est. Verus Filius est in eo quod est unigenitus. Non enim mendacium genuit verus. Sed verus Pater Deus non natus. Verus Deus Filius unigenitus. Nam & illud quod dictum est , Solus habet immortalitatem ; verum est. A semetipso enim solus habet. Sed sicut Pater vitam habet in semetipso : ita & Filio dedit vitam habere in semetipso. Euseb. lib. 1. adv. Sabell. opuscul. Sirm. pag. 16.*

(f) *Tertull. adv. Prox. cap. 13.*

(t) *Nam quoniam fieri non poterat , ut fluxa corporum substantia , & rationalium que recens edita fuerant animalium natura ,*

ad summum omnium rectorem Deum accederet eo quod infinitis spatiis ab illo superaretur : quippe hic quidem ingenuus est , supra & ultra omnia positus ; inexplicabilis , inaccessible ; ad quem perveniri non potest ; lucem habitans inaccessibleem , ut sacra loquuntur oracula : illa verò ex nihilo producta , longissimo intervallo dista , ac separata ab ingenua illa natura : non sine causa Deus optimus , maximus , velut mediam interjicit divinam ac præpotentem unigeniti sermonis sui virtutem. Quæ quidem perfectissime & proximè cum Patre versatur & colloquuntur ; intraque ipsum manens , arcanis ejus perfruitur : nihilominus tamen seipsam benignè demittit & quodammodo componit , coaptatque iis qui à summo vertice longius absunt. Euseb. orat. de laud. Const. pag. 635. 636.

Fils l'administration, il s'est servi de cette façon de parler, pour marquer que la nature Divine, étant par elle-même infiniment au-dessus de celles des êtres créés; Dieu pour se proportionner à leur foiblesse, s'étoit en quelque sorte abaissé en la personne du Fils, ce qu'il exprime par le terme grec *συνκατέβηαι* qui veut dire proprement condescendre, & a la même signification que celui de *συνεταβαίνειν* que saint Athanase (u) emploie dans le même sens. C'est ainsi que saint Alexandre d'Alexandrie, le premier qui leva l'étendart contre l'hérésie d'Arius, se sert du terme de *moyen*, pour marquer le Fils, dans une de ses lettres écrite contre Arius même. Ils nous accusent (x), dit-il, d'enseigner qu'il y a deux êtres non engendrez, & soutiennent qu'il le faut dire, ou dire comme eux, que le Fils est tiré du néant, ne voyant pas la distance qu'il y a entre le Pere non engendré & les créatures qu'il a faites de rien. Au milieu de ces deux extrêmes est le Fils unique, le Dieu Verbe, par qui le Pere a tout fait de rien, que le Pere a engendré de lui-même.

Suite.

X. Pour ce qui est de l'infériorité du Fils à l'égard du Pere; quoiqu'on puisse reprocher à Eusebe de l'avoir exprimée quelquefois en des termes trop durs, il est pourtant vrai qu'il l'a fait d'une manière qui n'a rien de contraire à la bonne doctrine, si on l'entend comme l'on doit, d'une infériorité d'origine & non de nature; en sorte que le Fils tout Dieu qu'il est & de même nature que son Pere, lui est néanmoins subordonné comme Fils. Jesus-Christ lui-même nous l'enseigne en disant: *Le Pere est plus grand que moi*; ce que saint (y) Athanase, saint (z)

(u) Athanas. tom. 1. pag. 435.

(x) *Aiunt enim isti ridicularum fabularum inventores, nos dum impiam, & nulla scriptura nixam contra Christum ex non extantibus blasphemiam aversamur, duo ingenua docere; duorum alterum esse oportere affirmantes imperiti, ut aut ex non extantibus ipsum esse statuamus, aut omnino duo esse ingenua. Nec intelligunt rudes & inexercitati, quantum intersit inter Patrem ingenuum, & ea quæ ab illo ex non extantibus creata sunt, tum ratione prædita, tum rationis expertia. Quæ duo inter medium renens unigenita natura, per quam universa ex non extantibus condidit Pater Dei verbi, ex ipso qui est Pater genita est. Alexand. Alexandrin. in epist. ad Alexand. Constantinop. apud Theodoret. lib. 1. hist. Eccles. tom. 3. cap. 3. pag. 533.*

(y) *Non dixit Filius, Patrem se meliorem esse, ne quis ipsum externum aliorumque à Patris natura existimaret: Sed Pater; inquit, major est. Non quidem magnitudine aliquâ aut ætate, sed propter generationem ex ipso Patre. Athanas. tom. 2. oper. ut citatur apud Bull. pag. 264. edit. Londin. 1703.*

(z) *Quoniam enim à Patre principium est Filio, ideo major est Pater, ut causa & principium. Quapropter etiam Dominus sic dixit: Pater meus major me est; quatenus videlicet est Pater. Vox autem ista, Pater, quid aliud significat, nisi quod causa sit & principium ejus qui à se genitus est? Prorsus autem substantia major substantiâ, vel minor, etiam secundum sapientiam vestram non dicitur. Basl. tom. 1. pag. 724. apud eundem.*

Basile;

Basile, saint (a) Gregoire de Nazianze, saint (b) Chrysofome, saint (c) Cyrille d'Alexandrie, (sans parler des Peres qui ont précédé le Concile de Nicée) ont expliqué de Jesus-Christ comme Dieu: jusque-là que saint (d) Gregoire de Nazianze n'approuve point qu'on les explique de son humanité. Si l'on prétend, dit-il, que ce terme, *plus grand*, doit se prendre par rapport à la nature humaine, on n'avance rien qui ne soit vrai; mais aussi cette explication n'a rien que de commun; car qu'y a-t'il de surprenant que Dieu soit plus grand que l'homme. Nous ne nous arrêtons point à justifier Eusebe sur divers titres qu'il donne au Fils, comme de Chef de la milice celeste, d'Ange du Grand Conseil; de second principe, & sur quelques autres expressions semblables, que l'on ne peut pas plus condamner en lui que dans les anciens Peres de l'Eglise, avec lesquels elles lui sont communes. Quant à ce qu'il l'appelle (e) une seconde substance, *δευτέραν ἔσταν*, il suffit pour l'excuser (f) que ces termes de substance & de nature ne fussent pas encore déterminés au sens qu'ils ont eu depuis, & qu'ils puissent se prendre pour une personne subsistante; ce qui est si vrai que saint Gregoire de Nazianze & quelques autres, qui ont vécu dans un tems où ces expressions étoient déterminées, n'ont pû s'empêcher de dire quelquefois, que le Pere étoit la premiere substance ou nature, & le Fils la seconde.

XI. Si ces raisons ne paroissent pas suffisantes pour justifier Eusebe, elles doivent au moins nous porter à suspendre notre jugement sur son sujet; car s'il n'y a pas de plus grand crime que de rompre les liens de la charité, soit par le schisme, soit par l'heresie, ce n'en est pas un moindre d'en accuser un innocent. Il est certain qu'il a souffert la prison pour la défense de la Foi, sans que le reproche qu'on lui a fait de s'en être tiré par quelque lâcheté, soit bien fondé; plusieurs martyrologes le

(a) Majoris ratio ad causam pertinet; æqualis ad naturam. Gregor. Nazianz. pag. 582. apud eund.

(b) Si quis dixerit majorem esse Patrem, quâ causa est Filii, neque in eo contradicimus. Chrysofom. hom. 72. in Joan.

(c) Cum igitur secundum substantiæ rationem, æqualis sit Patri Filius, & per omnia similis, majorem ipsum dicit tanquam principio carentem, cum habeat ipse principium, eo ipso duntaxat, quod ex Patre est, tametsi concurrentem cum eo substantiam

habeat. Cyrill. Alexand. in thesaur. lib. 11.

(d) Nam dicere, illud, major, ratione humanæ naturæ esse intelligendum, verum id quidem est, sed non magnum: quid enim mirum est, si major est homine Deus. Greg. Nazianz. loco citato.

(e) Euseb. lib. 7. Præpar. pag. 320.

(f) Elias Dupin, apud Matth. Petit-Didier, tom. 2. de ses remarques, pag. 20. On peut consulter ce dernier sur l'article que nous traitons. Ibid. pag. 4. & seq.

mettent au nombre des Saints , & il y auroit peut-être de la témérité à l'en juger absolument indigne : Enfin c'est un Evêque mort dans la Communion de l'Eglise ; laissons en le jugement à celui qui doit venir juger les vivans & les morts ; craignons de condamner un Confesseur de Jesus-Christ, un Evêque Catholique, & qu'en le condamnant sans y être obligé par l'évidence des choses, nous paroissions peu sensibles à l'intérêt de l'Eglise qu'il a servie si avantageusement par ses écrits.

Eclaircissements sur quelques autres endroits difficiles qui se trouvent dans Eusebe.

XII. Nous ne voyons pas qu'il y ait lieu d'expliquer favorablement la maniere dont Eusebe parle du Saint-Esprit, qu'il dit (g) avoir été créé par le Fils de même que les créatures tirées du néant. La seule chose qui puisse l'excuser, c'est que l'Eglise n'avoit encore rien déterminé sur cet article, & (h) qu'il a crû sur le Mystere de la Trinité ce qui a toujours fait l'objet de la foi des Chrétiens, une seule nature divine en trois Personnes. Peut-être aussi que comme quelques anciens Peres ont employé le terme de *créer*, pour marquer la generation du Fils; Eusebe s'en est servi pour désigner la procession du Saint-Esprit. Quant à ce qu'il dit au même endroit; que le Saint-Esprit, n'est ni Dieu, ni Fils, parce qu'il n'est point engendré du Pere: il n'y a pas d'apparence qu'il ait voulu lui ôter la qualité de Dieu, qu'il lui donne (i) expressément ailleurs; mais on peut l'entendre ainsi: que le Saint-Esprit n'est point le Pere, que nous entendons ordinairement, lorsque nous disons simplement Dieu, & qu'il n'est pas non plus Fils de Dieu, n'étant point engendré du Pere, comme le Fils. Il est plus aisé de donner un bon sens à quelques endroits de ses ouvrages, où il dit (k) que l'humana-

(g) *Solus quidem ille Deus, & Pater Domini nostri Jesu Christi dicatur: Filius unigenitus Deus, qui erat in sinu Patris. At Spiritus Paraclitus, neque Deus neque Filius. Quoniam non de Patre perinde atque Filius genescim accepit, unus ex eorum censu est qui per Filium condebantur: quandoquidem omnia per ipsum facta sunt, & sine ipso factum est nihil.* Euseb. lib. 3. de Eccl. Theolog. cap. 6. pag. 175.

(h) Euseb. orat. de laud. Constant. pag. 618. loco citato.

(i) Ita cuncti Hebræorum theologi, secundum præpotentis Dei rerumque omnium moderatoris numen, ac primogenitam illius sapientiam, reverentiam hanc sanctamque virtutem, quem sanctum illi Spiritum nominant, quique divinitus afflatus olim Prophetas col-

lustrabat, Deum esse constituentur. Euseb. lib. 7. Præparat. pag. 326.

(k) Sic sanè etiam mortuum illud Verbi corpus, ubi exiguum quiddam, virtutem illam Verbi attingit, tum excitatum est illic, ac revixit, & mors vitam effugit, & ipso lumine obscuritas dissoluta est, & quod corruptibile erat, induit incorruptionem, quod mortale immortalitatem. Cæterum quidnam aliud tandem? quam quod totus homo ab ipsius Dei natura absorptus est? Et rursus Deus fuit, Deus Verbum, cujusmodi fuerat, etiam antequam homo fieret? Et secum Deum hominem fecit spei nostræ primitias? Euseb. lib. 4. Demonstr. pag. 170. Vide ejusdem epistol. ad Constantiam August. apud Boivin, not. in Gregoram, pag. 795.

nité de Jesus-Christ a été changée en la Divinité , soit après sa Résurrection , soit après son Ascension ; car le mot de conversion ou de changement d'une chose en une autre, ne marque pas toujours un changement total & réel , mais quelquefois seulement une très-grande & très-parfaite ressemblance , telle qu'elle se trouve entre Jesus-Christ Dieu , & sa chair glorieuse devenue pure , subtile , impassible , incorruptible. C'est ainsi que pour marquer l'effusion admirable de la Divinité sur l'humanité , saint Cyrille d'Alexandrie dit , (*l*) que le Verbe en s'unifiant à la chair , l'a changée toute entiere en lui ; ne lui voulant dire autre chose , sinon qu'il l'a revêtu & remplie de ce qui appartient à la Divinité , qu'il l'a rendue source de vie , de puissance , d'incorruptibilité , de pureté , de justice. Eusebe appelle assez (*m*) souvent le Corps de Jesus-Christ , l'instrument , le temple , la demeure de la Divinité , & parlant de son humanité , il la nomme , l'homme du Sauveur , l'homme du Christ , ce qui paroît détruire l'union des deux natures , & établir deux Personnes en Jesus-Christ ; mais il faut remarquer que ces façons de parler ne sont devenues suspectes que depuis l'herésie de Nestorius , & qu'Eusebe étoit si éloigné de cette herésie , qu'il (*n*) nomme plus d'une fois la Vierge , Mere de Dieu , *θεοτόκος*. On peut excuser un (*o*) endroit de ses Commentaires

(*l*) Cyrill. Alexand. in Joan. 6. 55.

(*m*) Hac de causa instrumentum corporis sibimetipse apparavit , velut sacrosanctum quoddam templum , & rationalis facultatis sensibile domicilium : simulacrum planè augustum & sacrum , omnique inanimatâ staturâ longè præstantius . . . simulacrum plenum omni genere virtutis , ipsusque Dei sermonis domicilium , & Dei sanctissimi sacrosanctum delubrum : in quo sermo Dei inhabitans , cum ipsis quidem mortalibus , per instrumentum quod ipsis familiare & cognatum erat , simul versatus , & ab isdem agnitus est. Euseb. orat. de laud. Constant. pag. 649.

(*n*) Euseb. Comment. in Psal. CIX. pag. 703. loco citato ; & Demonstr. evang. lib. 7. pag. 309.

(*o*) Extraneus factus sum fratribus meis & peregrinus filiis matris meæ. Duos hic ordines significat ; alterum eorum qui verè fratres ejus erant , quibus extraneus factus est ; alterum eorum qui filii matris ejus erant , sed non fratres ejus quibus peregrinus effectus est. Et tamen oportuit filios matris ejus

cùm fratres ejus essent , perinde atque priores nuncupari fratres. At filios matris fratres non vocavit , utpotè alios & diversos à priore ordine eorum qui fratres vocati sunt. Fratres ergo ejus Discipuli existimandi , de quibus alibi dicit : Narrabo nomen tuum fratribus meis , & in medio Ecclesiæ laudabo te. Et in evangelio post Resurrectionem ex mortuis cùm Mariæ visus est , dicebat : Vade ad fratres meos , &c. His itaque fratribus suis extraneus factus est tempore prædictæ passionis , quando omnes Discipuli ejus relicto eo fugiebant , ipseque præcipuus Apostolorum Petrus , ter negavit eum. His peregrinus & extraneus effectus est. Filiis item matris suæ qui fratres sui non erant , peregrinus fuit. Meminit porò evangelium fratrum & matris ejus , ubi cùm venisset in patriam suam , docebat in Synagoga , ita ut isti stuperent ac dicerent : Unde huic sapientia hæc ? nonne hic est fabri filius ? nonne mater ejus & fratres ejus , & sorores ejus omnes apud nos sunt. ? Si igitur filios matris ejus in hoc psalmo sic vocatos pro istis accipiamus , necesse est nos sanctam

436 EUSEBE, EVESQ. DE CESARE'E. CH. VIII. ART. XXI.
sur les Pseaumes, où il semble croire que la sainte Vierge a eu d'autres enfans que Jesus-Christ; en disant avec le sçavant Editeur de cet Ouvrage, qu'il ne propose le fait que comme une question problématique; & en effet, cela paroît par la suite du passage.

ARTICLE XXI.

Des diverses éditions des Ouvrages d'Eusebe.

COMME nous n'avons point d'édition complete des Ouvrages d'Eusebe, nous allons marquer celles que l'on a faites de chacun en particulier, suivant l'ordre chronologique où nous les avons mis. Le livre contre Hierocle, fut imprimé en grec pour la premiere fois, par les soins d'Alde, parmi les œuvres de Philostrate, à Venise 1502. *in fol.* & 1535. *in 8°.* Zenobe Acciaiole Florentin de l'ordre des Freres Prêcheurs, en fit une traduction latine qu'il fit imprimer à Venise en 1502. *in fol.* à Paris en 1511. *in 8°.* à Cologne en 1532. *in 8°.* avec la vie d'Apollonius écrite par Philostrate, & une lettre en tête à Laurent de Medicis. Cette traduction a été réimprimée plusieurs fois depuis dans les éditions latines d'Eusebe, à la fin de la démonstration Evangelique; mais cette traduction est fort défectueuse. Elle fut néanmoins réimprimée parmi les œuvres de Philostrate à Paris en 1608. *in fol.* avec le grec d'Eusebe, & diverses leçons tirées de la bibliotheque du Roi, par Frederic Morel. On l'imprima encore à Paris en 1628. *in fol.* & à Leipsic en 1688. *in fol.* à la fin de la démonstration Evangelique, avec des notes d'Holstenius, où il indiquoit plusieurs endroits, dans lesquels la

Virginem, reliquorum fratrum ejus matrem dicere. Verum Jacobus qui dicitur frater Domini, non videtur peregrinus ipsi fuisse, nec fidei in ipsum extraneus; imò verò unus ex iis qui cum primis inter germanos ejus Discipulos erant, ita ut ipse primus Jerosolymitanæ Ecclesiæ thronum acciperet. Reliqui uem fratres, etsi à principio non crederent, at certum eos postea credidisse. Narrat enim evangelium matrem & fratres ejus foras stitisse quarentes eum alloqui. Et in Actibus Apostolorum dicitur, fuisse Apostolos unà perseverantes, cum Maria matre ejus & fratribus ejus. Quis ergo existimetur iis peregrinus esse? Nullus itaque locus superest

ut de iis dicatur: Extraneus factus sum fratribus meis, & peregrinus filiis matris meæ. Non enim iis peregrinus, sed multum pretiosus erat: ita ut nullatenus credere liceat memoratos fratres ejus filios Mariæ fuisse. Alii sanè fuerint qui in Psalmo filii matris ejus dicuntur, quibusque extraneus factus est, intelligas porro matrem quidem ejus esse Judæorum Synagogam, omnemque cognitionem secundum carnem eorum scilicet qui ex circumcissione erant; filios verò hujusmodi matris, eos qui ipsum abnegarunt ac dixerunt; Hunc autem nescimus unde sit. Euseb. Comment. in Psal. LXIX. pag. 373. 374.

traduction d'Acciaiole s'éloignoit du grec & de la pensée de l'Auteur. Enfin il parut à Leipsic en 1709. *in fol.* dans une très-belle édition des œuvres de Philostrate, avec la nouvelle version & les notes de Godfridus Olearius, qui le divisa en chapitres, & en corrigea plusieurs endroits en les confrontant avec la vie d'Appollonius, écrite par Philostrate. M. Cousin le donna en françois à Paris en 1684. *in 4°.* & *in 12.* avec ce titre: *Discours touchant les miracles attribuez à Appollonius de Thyane, &c.*

La plus ancienne édition que l'on ait faite de la chronique d'Eusebe, traduite par saint Jérôme, est celle de Milan, que M. de Pontac, ni Scaliger même, n'ont point vûe, mais que M. de Valois cite dans ses notes sur l'histoire d'Eusebe. Elle fut imprimée à Venise en 1483. *in 4°.* à Paris en 1518. avec les additions de Matthieu & de Mathias Palmier *in 4°.* chez Henri Etienne; à Bâle en 1529. *in fol.* de l'édition de Jean Sichard, avec les chroniques de Prosper, de Cassiodore, d'Hermannus Contractus, & de Matthieu Palmier. On l'imprima ensuite avec les autres ouvrages d'Eusebe, & avec la chronique de Prosper & de Matthieu Palmier à Bâle en 1542. 1548. 1559. 1570. *in fol.* à Paris en 1581. *in fol.* Alfonse Tostat fit un Commentaire en langue Espagnole sur la chronique d'Eusebe, qui fut imprimé à Salamanque en 1506. en cinq volumes *in fol.* C'est sur ces éditions & après avoir consulté jusqu'à vingt-huit manuscrits, que M. de Pontac, Evêque de Bazas, a donné la sienne, à laquelle Scaliger a donné de grands éloges, & qu'il regardoit comme la plus correcte de toutes celles qui avoient paru jusqu'alors. Elle fut imprimée à Bourges en 1604. *in fol.* avec la chronique de Prosper, avec les notes & les corrections de ce sçavant Editeur; mais elle se trouve rarement aujourd'hui, aussi bien que celle d'Aubert le Mire, imprimée à Anvers en 1608. *in fol.* qui ne contient que la dernière partie de la chronique d'Eusebe avec celle de Sigebert & d'Anselme. L'édition la plus commune & la plus estimée aujourd'hui est celle de Scaliger, surtout la seconde imprimée à Amsterdam en 1658. *in fol.* Elle contient une préface d'Alexandre Morus, les Commentaires de Scaliger corrigez sur la version latine de saint Jérôme, & sur le texte grec d'Eusebe, plus amples du tiers que dans la première édition, imprimée à Leide en 1606. *in fol.* elle contient aussi trois livres des canons composez par Scaliger même, pour servir d'introduction à la chronologie. Ensuite de la chronique d'Eusebe traduite par saint Jérôme, l'Editeur a mis le supplément

de ce Pere à cette même chronique ; celle de Prosper depuis l'an de Jesus-Christ 379. ou saint Jérôme à fini la sienne , jusqu'à l'an 444. celle de Victor depuis l'an 445. jusqu'en l'an 565. celle de l'Abbé Jean , depuis l'an 565. jusqu'au huitième du regne de l'Empereur Maurice , de Jesus-Christ 593. Celle d'Idace depuis l'an de Jesus-Christ 379. où saint Jérôme finit la sienne , jusqu'en l'an 428. Celle du Comte Marcellin , depuis l'an de Jesus-Christ 379. jusqu'en l'an 534. & ensuite des extraits latins concernant la chronologie tirez par un auteur inconnu , des livres de Jules Africain , d'Eusebe & des autres chronologistes. On trouve après une chronique grecque que Scaliger nous a donnée comme d'Eusebe , & où il assure n'avoir rien mis qu'il n'ait trouvé dans les livres. Un abrégé des tems d'un Auteur anonyme , appelé communément la chronique d'Alexandrie , ou les fastes Siciliens , depuis Adam jusqu'à la vingtième année d'Heraclius , de Jesus-Christ 629. la chronographie du Patriarche Nicephore ; enfin l'assemblage des hystoires & la description des Olympiades , qui est non d'un ancien auteur , mais de Scaliger même , qui l'a composé de ce qu'il a tiré des Chronologistes , tant anciens que nouveaux , même des Latins , dont il a traduit les endroits pour leur donner place dans cette collection grecque. Il faut joindre à ce que nous venons de dire des éditions de la chronique d'Eusebe , les différentes leçons & les corrections de Saumaïse sur cette chronique d'Eusebe traduite par saint Jérôme & celles de Conrad Samuel , données & augmentées , par son frere Henri Leonard Schurzfleischius dans sa Bibliotheque de Weimar , où l'on trouvera une belle & sçavante dissertation de ce dernier sur Eusebe & sur sa chronique à la page 48. & aux suivantes.

Les livres de la préparation Evangelique furent imprimez en grec pour la premiere fois , chez Robert Etienne à Paris en 1544. *in fol.* de l'impression du Louvre. Jusqu'à Vigier sçavant Jesuite , qui en donna une belle édition grecque & latine avec quelques notes critiques , l'on n'avoit eu rien d'exact principalement pour le latin ; car George de Trébizonde qui a donné le premier en latin cet ouvrage , l'avoit estropié & alteré d'une si étrange maniere , qu'à peine y pouvoit-on reconnoître le véritable Eusebe. Ce traducteur témoigne dans son Epître Dédicatoire au Pape Nicolas V. qu'il a fait sa version par ordre de ce Pape , sur un exemplaire manuscrit qu'il avoit trouvé dans Rome , & que c'étoit aussi par son commandement qu'il en

avoit retranché les erreurs que l'Auteur encore Arien , avoit mises dans son ouvrage qu'il avoit fait avant le Concile de Nicée , effet d'une pieté mal entendue , que l'on recherche beaucoup moins dans un interpréte , que la fidelité & l'exactitude. Sa version parut à Venise en 1470. & 1472. *in fol.* à Trevise en 1480. *in fol.* à Venise 1497. On la réimprima ensuite à Haguenau en 1522. *in 4°.* à Cologne en 1539. *in fol.* à Bâle en 1542. 1548. 1559. 1571. parmi les ouvrages d'Eusebe *in fol.* & à Paris en 1534. *in 4°.* chez Antoine Augerelle , & Simon Colinée , & en 1581. *in fol.* Mais Thomas Freig a ajoûté quelque chose dans les quatorze premiers livres , Jacques Grinée y a aussi ajoûté , outre des scholies qu'il a mises à la marge , & Marc Hopper a traduit le quinzième livre. Le Pere Vigier donna la sienne en grec & en latin à Paris en 1628. *in fol.* avec des notes. Cette édition dont les exemplaires sont devenus assez rares , fut aussi imprimée à Leipsic (quoique le titre porte à Cologne) en 1688. *in fol.*

La démonstration Evangelique a été traduite en latin par Bernardin Donat de Verone , qui dédia sa version au Pape Paul III. Elle fut imprimée premierement à Venise en 1498. ensuite à Cologne en 1542. *in fol.* à Bâle avec les scholies de Jacques Grinée en 1542. 1548. 1559. 1570. parmi d'autres ouvrages d'Eusebe *in fol.* & à Paris en 1581. *in fol.* On ne doit se servir de cette version qu'avec précaution , & après avoir consulté le grec , elle manque surtout de fidelité dans les endroits où Eusebe parle du Fils d'une maniere suspecte. Robert Etienne donna cet ouvrage en grec à Paris en 1545. *in fol.* d'une belle impression du Louvre. On l'imprima en grec & en latin , avec la version de Donat en 1628. *in fol.* & ensuite à Cologne , ou plutôt à Leipsic en 1688. *in fol.* avec le traité contre Hierocle , les deux livres contre Marcel d'Ancyre , & les trois autres de la Theologie Ecclesiastique , contre le même Marcel.

Dans toutes ces éditions , on ne trouve ni le commencement de la démonstration Evangelique , ou l'avertissement qu'il avoit fait pour être mis à la tête , ni les trois premiers chapitres du livre premier , non plus que la fin du dernier livre. Mais cette imperfection a été réparée par les soins du sçavant Jean Albert Fabricius , qui a tiré cet avertissement & les chapitres dont nous venons de parler , d'un manuscrit authentique de la Bibliothèque de Jean-Nicolas Maurocordati , Prince de Walachie , & nous les a donnez en grec & en latin , au commencement

de sa bibliotheque des Auteurs, qui ont écrit pour & contre la verité de la Region Chrétienne, *in* 4°. à Hambourg 1725. Dans cet avertissement, Eusebe montre la necessité, ou du moins l'utilité considerable de son livre de la démonstration, après avoir fait celui de la Préparation Evangelique. On y voit aussi qu'il l'avoit adressé à Theodote, Evêque de Laodicée, le même à qui il avoit dédié ses livres de la Préparation Evangelique. Dans le premier chapitre il explique au long le dessein de son ouvrage. Il promet d'y developper les oracles des Prophètes, touchant Jesus-Christ, & l'Eglise qu'il a fondée & établie en versant son sang pour elle, de répondre aux objections des Juifs & des Gentils contre notre sainte Religion & ses Fondateurs, & de réfuter leurs calomnies. Il apprend dans le second chapitre quel est le culte que la Religion Chrétienne veut que l'on rende à Dieu, & il y montre que le Payen, ni le Juif charnel, ne rendoient pas à Dieu ce culte qui lui est dû, que cet avantage étoit réservé au seul Chrétien. Il prouve dans le troisième chapitre que les loix de Moïse ne pouvoient convenir à toutes les Nations, & qu'elles n'étoient même proportionnées qu'à ceux qui vivoient dans la Palestine.

La plus ancienne version que l'on ait faite de l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe, est celle de Ruffin, qui la traduisit en latin, s'assujettissant moins aux paroles qu'au sens, ajoutant, retranchant & changeant ce qu'il a jugé à propos. Le dixième livre est omis presque tout entier dans cette version, & pour y suppléer l'Interprète a ajouté deux livres de sa façon, qui continuent l'histoire de l'Eglise jusqu'à la mort du Grand Theodose; mais ils sont mêlez de quantité de faits incertains & sans vraisemblance, bien éloignez du discernement & du bon goût qui se remarque dans l'histoire d'Eusebe. Cette traduction ne laisse pas d'être estimable, tant à cause de la pureté, de l'élégance & de la netteté avec laquelle elle est écrite, que parce que l'Eglise d'Occident s'en est servie presque jusqu'à nos jours, & que sans elle l'histoire d'Eusebe y auroit été peu connue. On l'imprima à Rome en 1476. *in fol.* à Mantoue en 1479. *in fol.* à Paris en lettres Lombardes *in* 8°. revue & corrigée par Geoffroi Bouffard, mais sans date; à Lyon en 1523. *in* 8°. à Paris en 1541. *in fol.* & à Bâle en 1523. 1528. avec l'histoire Tripartite, à laquelle on a ajouté dans l'édition de 1535. *in fol.* le dix-septième livre de l'histoire de Nicephore, traduit par un Interprète inconnu; l'histoire de la persécution des Vandales, par Victor de

de Vite, & les cinq livres de l'histoire Ecclesiastique de Theodoret, donnez pour la premiere fois en grec. Elle parut de nouveau à Bâle avec l'histoire Tripartite, en 1539. & 1568. à Francfort en 1588. & encore à Bâle en 1542. 1548. 1559. 1570. *in fol.* avec les scholies de Jacques Grinée, & parmi d'autres ouvrages d'Eusebe.

Musculus a donné une nouvelle version latine de l'histoire d'Eusebe, qui fut imprimée avec celle des livres de la vie de Constantin, de l'histoire de Socrate, de Sozomene, d'Evagre, de Theodore le Lecteur, de Dorothee de Tyr, &c. à Bâle en 1549. 1557. 1562. 1611. *in fol.* Sa maniere de traduire, est courte, claire & litterale, mais en s'attachant trop à la lettre, il s'éloigne en plusieurs endroits du sens de l'Auteur. Après lui Christophorson Evêque de Chicestre, traduisit cette même histoire en latin, avec celle de Socrate, de Theodoret, de Sozomene & d'Evagre. Sa version fut imprimée à Louvain en 1570. & à Cologne en 1570. 1581. avec les notes de Suffride, de Pierre, *in fol.* & à Paris en 1571. *in fol.* Outre qu'elle comprend le panegyrique de Constantin, prononcé par Eusebe, en la solemnité de la trentième année du regne de ce Prince, ce qui manque dans celle de Musculus; on la trouve plus exacte, plus correcte, & ayant quelque chose qui approche du stile de Ciceron. Il ne laisse pas d'y avoir plusieurs fautes contre la pureté de la langue, & peu de précision d'ailleurs: l'Interprète s'est donné la liberté de substituer ses termes à ceux qu'il n'entendoit point. Souvent de deux phrases ou de deux chapitres, il n'en fait qu'un, ce qui en rend la division differente de celle qui est dans le grec: & on a remarqué, que c'étoit pour s'être trop fié à sa traduction, qui n'est pas toujours fidelle, que Baronius est tombé dans plusieurs fautes contre l'histoire. M. de Valois juge qu'il étoit assez versé dans les matieres théologiques, mais peu instruit de la bonne critique, qu'il n'avoit que peu de connoissance de l'antiquité Romaine, surtout pour ce qui regarde les differents titres des Magistrats Romains; & qu'il se trouve continuellement en défaut, lorsqu'il est obligé de parler du gouvernement civil.

La version de M. de Valois est sans contredit la meilleure & la plus exacte de toutes celles que nous ayons; elle comprend non seulement l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe, mais encore son livre des Martyrs de la Palestine, les quatre livres de la vie de Constantin; le discours de ce Prince, intitulé *Ad Sanctos*,

avec son oraison panegyrique, prononcée par Eusebe en la solemnité de ses tricennales. Le tout est précédé d'une dissertation sur la vie & sur les écrits d'Eusebe; des témoignages des anciens, tant en sa faveur que contre lui; & d'une lettre du celebre M. de Marca, écrite à M. de Valois, touchant la premiere prédication de l'Evangile dans les Gaules. On trouve à la fin de sçavantes notes de l'Editeur, où non content de rendre raison des corrections qu'il a été obligé de faire, & de proposer différentes leçons tirées des manuscrits dont il s'est servi, il éclaircit plusieurs endroits difficiles d'Eusebe, & confirme ce qui est rapporté dans son histoire touchant les mœurs & la discipline de l'Eglise, en les confrontant avec d'autres endroits des anciens Auteurs. Il y a ajouté quatre traites ou dissertations, dont la premiere traite du commencement & du progres du schisme des Donatistes, jusqu'en l'an 325. Il y éclaircit quantité de points de cette histoire, qui avoient été fort embrouillez jusqu'alors; & y découvre des fautes considerables, dans lesquelles plusieurs historiens étoient tombez. Dans la seconde, il montre que le Martyre de Jerusalem, ou la caverne du Saint Sepulchre, ne faisoit qu'un tout avec l'anastase, ou l'Eglise de la Résurrection, que Constantin fit bâtir pour honorer le lieu où Jesus-Christ étoit mort, & celui où il étoit résuscité. La troisieme éclaircit quelques difficultez touchant la version des Septante. La quatrieme est une critique de quelques martyrologes. Cette version fut imprimée pour la premiere fois à Paris chez Antoine Vitré, l'an 1659. *in fol.* elle fut renouvelée en 1677. *in fol.* chez Pierre le Petit, avec quelques changemens, faits sur le manuscrit même de M. de Valois, & quelques additions dans les notes, mais il s'en faut beaucoup que cette seconde édition soit aussi nette que la premiere. On a suivi celle-ci dans la nouvelle que l'on en fit à Mayence, ou plutôt à Francfort en 1672. *in fol.* dans celle d'Amsterdam en 1695. *in fol.* qui au reste n'est qu'une édition imaginaire, n'étant point differente de celle de Francfort, à laquelle on a mis seulement un nouveau titre. Avant M. de Valois on n'avoit encore donné que deux éditions grecques de l'histoire d'Eusebe; la premiere à Paris en 1544. *in fol.* d'une très-belle impression de Robert Etienne, avec l'histoire de Socrate, de Theodoret, de Sozomene & d'Evagre; la seconde, avec le latin de la version de Christophorson & les notes de Suffride Pierre, à Geneve en 1612. *in fol.* Elle parut en Alleman de la traduction de Caspar

Hedio , avec l'histoire de Ruffin , & l'histoire Tripartite , continuée jusqu'en l'an 1545. à Strasbourg chez Jean Hervagg , en 1535. *in fol.* à Dordrecht Ville de Hollande en 1613. *in fol.* en langue du pays ; en Anglois par Samuel Parker en 1703. Messire Claude de Seissel , alors Evêque de Marseille , & depuis Archevêque de Turin , traduisit en François la version latine de cette même histoire par Ruffin , & elle fut aussi imprimée à Paris en 1532. *in fol.* on l'imprima encore en François de la traduction de M. le Président Cousin en 1675. *in 4°.* Cette traduction paroît trop libre en plusieurs endroits. Les livres de la vie de Constantin , que l'on a joints dans les éditions à l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe , se trouvent imprimez séparément , à Paris en 1546. *in 8°.* sans distinction de chapitres , de la traduction latine de Jean Portetius. M. Cousin les a traduits en François , & l'histoire de la délivrance de l'Eglise Chrétienne , par l'Empereur Constantin , à Paris en 1630. *in fol.* par le Pere Morin , de l'Oratoire , peut passer pour en être une traduction Françoisise. Les deux livres contre Marcel d'Ancyre , & les trois de la theologie Ecclesiastique , contre le même Marcel , ont été traduits en latin par Richard de Mountague , Evêque de Chicester , & donnez en grec avec cette traduction à Paris en 1628. & à Leipsic en 1688. à la fin des livres de la Démonstration *in fol.* Dès avant saint Jérôme , il y avoit une traduction latine du livre des pays de la Terre Sainte , mais elle étoit si mauvaise que ce Pere a crû devoir en entreprendre une nouvelle. Bonfrerius Jesuite , qui a donné cet ouvrage en grec à la tête de ses sçavans Commentaires sur Josué , sur les Juges & sur Ruth , imprimez à Paris en 1631. & en 1659. *in fol.* a eu soin de corriger sur le grec , les endroits de cette version qui s'en éloignent , & sur la version les fautes qu'il y a dans le grec. Il en a fait lui-même une version qu'il fit imprimer avec le grec , accompagnée de belles notes , d'un supplément & d'une table chorographique de toute la Palestine. Le Pere Martianai Benedictin l'a fait réimprimer , tant en grec qu'en latin , de la version de saint Jérôme , après avoir revû l'un & l'autre sur des manuscrits ; dans le second tome des œuvres de ce Pere , à Paris en 1699. *in fol.* Enfin M. le Clerc en a donné une édition plus nette & plus correcte sur celle de Bonfrerius , en y ajoutant les corrections du Pere Martianai , & la Palestine de Bonaventure Brocard de l'ordre des Freres Prêchans , qui demouroit dans la Terre sainte vers l'an 1283. elle parut à Amsterdam en 1707. *in fol.* Jacques Rhenferd a fait de belles &

444 EUSEBE, EVESQ. DE CESARE'E. CH. VIII. ART. XXI.
 de sçavantes remarques sur cet ouvrage que l'on peut voir dans
 son traité *de Oper. Philologic. pag. 776. & seqq.* en 1580. Jean
 Coutier a donné quelques fragmens du livre d'Eusebe, tou-
 chant les vies des Prophetes, qu'il a mis à la tête des Com-
 mentaires de Procope sur Isaïe, *in fol.* Les notes sur le Canti-
 que des Cantiques attribuées à Eusebe ont été données en grec
 sans version par Meursius, & imprimées avec le Polychronius
 & le Psellus à Leide en 1617. Les opuscules donnez en latin
 par le Pere Sirmond, ont été imprimez à Paris l'an 1643. *in*
 8°. ensuite dans la Bibliotheque des Peres, de l'édition de Lyon
 en 1675. tom. IV. & parmi les ouvrages du Pere Sirmond,
 tom. I. à Paris en 1696. *in fol.* On trouve un fragment consi-
 derable de la lettre d'Eusebe à Constantia, touchant les images,
 dans les actes du septième Concile de Nicée tom. III. Binn.
 & tom. VII. Labb. M. Boivin l'a fait imprimer plus au long dans
 ses notes sur Nicephore Gregoras, pag. 795. Elle doit se trou-
 ver encore plus complete dans les œuvres de Nicephore, que
 le Pere Banduri a promis de donner au Public, puisque c'est
 sur ces Memoires que le Pere de Montfaucon, dans ses pré-
 liminaires sur les Commentaires d'Eusebe, sur les Pseaumes,
 en cite divers passages, qui ne se trouvent ni dans les collec-
 tions des Conciles, dont nous venons de parler, ni dans M.
 Boivin. Enfin les canons Evangeliques ont été imprimez à la
 tête des éditions de plusieurs nouveaux Testamens, & dans les
 Polyglotes; dans quelques-unes on a mis la lettre à Carpien,
 qui sert de Préface à ces canons, & dans d'autres on l'a omise.
 Ils sont l'un & l'autre en grec, à la tête du nouveau Testament
 d'Erasme & de celui de Robert Etienne en 1550. Jean Mil-
 les les a aussi fait imprimer en grec, dans ses Prolegomenes sur
 le nouveau Testament, à la pag. 70. On les trouve encore im-
 primez à Venise en 1624. chez Antoine Pinelli, à la tête des
 Evangiles, *in fol.*



C H A P I T R E I X.

Les Actes du martyre de saint Symeon, Archevêque de Seleucie, & de beaucoup d'autres Saints, sous Sapor Roi de Perse.

I. I L y avoit déjà long-tems que les Perses avoient embrassé la Foi de Jesus-Christ, lorsque Sapor leur Roi, employa toutes sortes de cruantez pour la leur faire abandonner. On croit (p) qu'ils se convertirent dès le premier siècle de l'Eglise, & que c'est à eux que saint Jean adressa sa premiere lettre, qui portoit autrefois le nom des Parthes. Il est certain au moins que la Religion Chrétienne fleurissoit (q) dans la Perse, vers la fin du second siècle, & que l'autorité de Jesus-Christ leur faisoit mépriser toutes les loix impies, les plus établies dans leur pays. Dans le commencement du troisième, saint Jacques, qui fut depuis Evêque de Nisibe, fit (r) un voyage en Perse pour visiter ces heureuses plantes qui s'élevoient dans la véritable Religion, & en prendre le soin qu'elles meritoient. On trouve (s) un Evêque de Perse nommé Jean, au Concile de Nicée en 325. & ce fut peut-être de lui que Constantin (t) apprit l'état florissant de la Religion Chrétienne dans l'Empire des Perses. La plupart (u) des Chrétiens y renonçoient entierement à la possession de tous les biens de la terre : plusieurs filles consacroient à Dieu leur virginité : & il y avoit dès-lors des Moines d'une vie sainte & édifiante. Constantin écrivit (x) à Sapor pour le prier de prendre soin de ces Chrétiens, & de leur donner des marques de sa bonté.

Etat de la religion Chrétienne dans la Perse avant la persécution.

II. Les Mages (y) qui gouvernoient la Religion chez les Perses, sensiblement affligés de l'accroissement de celle de Jesus-Christ, & les Juifs naturellement ennemis des Chrétiens & jaloux de leurs progrès, défererent au Roi Sapor Symeon surnommé *le Foulon*, autrement *Fombaphée*. Il étoit Archevêque de deux Villes Royales de la Perse, assez proches l'une de l'autre, pour n'avoir qu'un seul Evêque, Seleucie & Ctesis-

Persécution contre les Chrétiens de Perse, vers l'an 344.

(p) Tillemont, tom. 7. *hist. Eccl.* p. 76.

(q) Euseb. lib. 6. *Præp. evang. cap.* 10.

(r) Theodoret. *histor. Religios. cap.* 1. pag. 765. tom. 3.

(s) Gelaf. *Cyziq. lib.* 2. *cap.* 27. 35.

(t) Euseb. lib. 4. *de vita Const. c.* 8. 13.

(u) Sozomen. lib. 2. *hist. cap.* 9. 11. 13.

(x) Euseb. *ubi supra.*

(y) Sozomen. lib. 2. *cap.* 9.

phon. Le crime dont ils l'accuserent, fut d'être ami de l'Empereur des Romains, avec qui les Perses étoient en guerre (z), depuis l'an 337. & de lui découvrir l'état des affaires du Royaume. Sapor aigri contre les Chrétiens par cette calomnie, commença (a) par les accabler d'impositions excessives, afin de les réduire à une pauvreté insupportable, & commit l'exaction de ces tributs à des hommes cruels & impitoyables. Ensuite il ordonna que l'on fît mourir par le glaive les Prêtres & les Ministres de Dieu; que l'on abbatît les Eglises; que l'on confisquât leurs trésors au profit du fisc; & qu'on lui amenât Symeon, comme traître à l'état & à la Religion des Perses. Ce Sapor étoit fils d'Hormisdas II. & avoit été fait Roi avant (b) que de naître, vers l'an 310. Car son pere en mourant ayant laissé sa mere grosse, les Perses à qui les Mages avoient persuadé, qu'elle accoucherait d'un fils, mirent la thiare qui étoit la marque de la dignité Royale, sur le ventre de la mere, proclamerent Roi l'enfant dont elle étoit enceinte, & lui donnerent le nom de Sapor. Son regne fut de soixante & dix ans, & il se rendit célèbre par ses guerres contre les Romains, sous Constance & sous Julien. On met (c) le commencement de la persécution qu'il excita contre les Chrétiens, en la septième année de Constance, 343. de Jesus-Christ. Nous en avons les actes écrits par Sozomene (d), & tirez sans doute des memoires que les Fideles de Perse, de Syrie & de la Ville d'Edesse en avoient recueillis. Mais il avoue qu'il lui a été impossible de remarquer tout ce qui s'y passa; quels furent les saints Martyrs que cette persécution couronna, d'où ils étoient, comment ils terminèrent leurs courses, quels supplices on leur fit souffrir, combien de nouvelles cruautés on inventa contre eux. Mais il dit qu'on faisoit monter le nombre de ceux dont on avoit conservé les noms, tant hommes que femmes, à seize mille, les noms des autres n'ayant pû être connus, quelque soin qu'y aient apporté les Historiens, qui écrivoient sur les lieux, parce que le nombre de ceux qui souffrirent dans cette persécution étoit infini. Sozomene remarque (e) qu'en cette occasion, les Juifs n'étoient pas moins animez que les Perses, contre les Chrétiens, & qu'auf-

(z) Libanius, *orat.* 3. pag. 118. Euseb. lib. 4. de *vita Constant.* cap. 56.

(a) Sozomen. lib. 2. cap. 9.

(b) Agathias, lib. 4. p. 135. edit Paris. 1660.

(c) Hieronym. in *Chron. ad an.* 343.

(d) Sozomen. lib. 2. *hist.* cap. 9. & seq. & *Acta sinc. Mart.* Ruinart. pag. 567. & seq.

(e) Sozomen. lib. 2. cap. 9.

fitôt que l'édit qui ordonnoit la démolition des Eglises , fut publié , ils s'empresèrent à l'exécuter. Il ajoûte (*f*) que Constantin ayant eu avis de la persécution que les Chrétiens souffroient dans la Perse, en fut entierement affligé, & qu'il écrivit en leur faveur à Sapor. Mais il est visible qu'il se trompe en ce point. Constantin ne dit rien dans sa lettre de la persécution de Sapor , il ne dit pas même que les Chrétiens de Perse en ayent jamais souffert aucune : au contraire , il loue (*g*) ce Prince de sa pieté & de sa douceur.

III. Symeon ayant donc été arrêté, fut mené au Roi , chargé de chaînes , & fit paroître en cette occasion sa vertu & son courage. Car ce Prince ne se l'étant fait amener que pour lui faire souffrir divers tourmens, au lieu de témoigner de la crainte, il ne se prosterna pas même devant le Roi , comme il avoit accoutumé , selon l'usage des Perses. Sapor en fut extrêmement irrité, & lui en demanda la cause. Symeon répondit : Les autres fois on ne m'amenoit pas enchaîné pour trahir le vrai Dieu : c'est pourquoi je suivois sans résistance la coutume d'honorer la Royauté : maintenant il ne m'est plus permis de le faire , puisque je viens combattre pour la Religion , & pour la verité. Après qu'il eut ainsi parlé , le Roi lui commanda d'adorer le soleil, lui promettant de grandes récompenses s'il obéissoit , sinon , qu'il le feroit périr , & tous les Chrétiens avec lui. Symeon ne s'étant laissé ni fléchir par les promesses , ni ébranler par les menaces , le Roi commanda qu'on le tint quelque tems en prison, esperant apparemment qu'il changeroit de sentiment.

IV. Un vieil Eunuque nommé Ust hazad , qui avoit élevé le Roi Sapor en son enfance , & qui étoit le premier de sa maison , se trouva assis à la porte du palais , comme on menoit Symeon en prison. Il se leva , & se prosterna devant lui. Symeon lui fit de vifs reproches , & d'un ton de colere , & passa en détournant le visage , parce que Ust hazad , qui étoit Chrétien , avoit consenti depuis peu à adorer le soleil. Aussitôt l'Eunuque pleurant , & jettant de grands cris , quitta l'habit blanc qu'il portoit , en prit un noir pour marque de deuil , & demeura assis devant le palais gemissant & fondant en larmes. Helas , disoit-il, que dois-je attendre de Dieu , que j'ai renoncé : puisque dès

S. Symeon
confesse la foi
devant Sapor.
Acta sinc.
Martyr. pag.
568. & seq.

Martyre de
S. Ust hazad ,
converti par
S. Symeon.
Acta sinc.
Martyr. Rui-
nart. p. 568.

(*f*) Sozomen. lib. 2. cap. 15.

(*g*) *Hos uaque Christianos , quandoquidem talis tantusque es , tibi commendo. Hos quandoquidem pietate excellis , tibi in ma-*

num trado. Hos pro tua humanitate complectere. Constantin. *epist. ad Sapor. apud Euseb. lib. 4. de vita Constant. cap. 9. & apud Theodorct. lib. 1. cap. 24.*

Pag. 569.

à présent , à cause de lui , Symeon mon ancien ami , s'est ainsi détourné de moi sans me vouloir parler ? Sapor l'ayant appris , envoya querir Usthazad , lui demanda la cause de son deuil , & s'il étoit arrivé quelque malheur dans sa maison ? Non , Seigneur , répondit-il , mais plût à Dieu , qu'au lieu de ce qui m'est arrivé je fusse tombé dans toutes sortes de malheurs. Je suis affligé de vivre & de voir le soleil que j'ai adoré en apparence , par complaisance pour vous. Je merite la mort à double titre , pour avoir trahi Jesus-Christ , & pour vous avoir trompé. Ensuite il jura le Créateur du Ciel & de la terre , qu'il ne changeroit plus de sentiment. Le Roi surpris de ce changement si peu attendu , n'en fut que plus irrité contre les Chrétiens , croyant qu'ils l'avoient procuré par des enchantemens. Toutefois la compassion qu'il avoit de ce vieillard , le fit paroître tantôt doux , tantôt cruel , pour tâcher de le gagner. Mais Usthazad protestoit toujours qu'il ne feroit jamais si insensé que d'adorer la créature pour le Créateur. Alors Sapor revint à la colere & commanda qu'on lui coupât la tête. Comme les bourreaux le menoient , il les pria d'arrêter un peu , parce qu'il avoit quelque chose à dire au Roi : & ayant appelé un des Eunuques , les plus fideles , il le chargea de dire à Sapor : Je n'ai besoin du témoignage de personne pour vous assurer de l'affection avec laquelle je vous ai servi depuis ma jeunesse , & votre pere avant vous : vous en êtes assez informé. La seule récompense que je vous demande , est que ceux qui ne sçavent pas le sujet de ma mort , ne croient pas que je sois puni pour avoir trahi l'état , ou pour quelque autre crime. C'est pourquoi je vous prie , qu'un Crieur public déclare que l'on fait mourir Usthazad , non comme méchant ; mais comme Chrétien ; & parce qu'il n'a pas voulu renoncer à son Dieu , pour obéir au Roi. Usthazad voulut ainsi (*b*) réparer le scandale qu'il avoit causé , en adorant le soleil : & Sapor lui accorda sa demande , croyant épouvanter les Chrétiens , quand ils verroient qu'il n'épargnoit pas même un Vieillard , par qui il avoit été élevé , & un Domestique si fidele. C'est ainsi que l'Eunuque Usthazad finit glorieusement sa vie le Jeudi veille de la Passion de Notre Seigneur , l'an 344.

Martyre de
S. Symeon,
& de divers
autres, vers
344.

V. Symeon ayant appris dans la prison le martyre d'Ustazad en rendit graces à Dieu , & le lendemain qui étoit le Vendredi Saint , le Roi commanda qu'il mourût aussi par le glaive. Car

(*b*) Fleuri , *liv.* 12. *hist. Eccl. num.* 28. *pag.* 330.

ayant été encore amené devant lui , il avoit parlé très-courageusement de la Religion , & n'avoit voulu adorer ni lui ni le soleil. Le même jour du Vendredi Saint , le Roi commanda que l'on fit mourir aussi cent autres Chrétiens prisonniers ; & que Symeon fût exécuté le dernier après les avoir vû mourir tous. C'étoit des Eunuques , des Prêtres & des Clercs de divers Ordres. Comme on les menoit à la mort , le grand chef des Mages s'avança & leur demanda s'ils vouloient vivre & suivre la religion du Prince , en adorant le soleil. Pas un n'accepta la vie à ce prix ; & quand ils furent au lieu de l'exécution , les bourreaux commencerent à couper les têtes. Cependant Symeon debout au milieu d'eux les exhortoit à la constance , leur parlant de la mort & de la résurrection , leur prouvant par l'Écriture qu'une telle mort est la véritable vie ; que la vraie mort est d'abandonner Dieu par lâcheté ; que la mort est inévitable à tous les hommes , puisqu'elle est une suite naturelle de la naissance ; qu'après cette vie il faudra rendre compte de ses actions ; qu'il y en aura une autre où la vertu recevra des récompenses éternelles , & le crime des châtimens qui n'auront point de fin ; & que de toutes les bonnes œuvres , la plus excellente est de mourir pour Dieu. Après que les cent Martyrs eurent été exécutez , Symeon le fut aussi avec Abdechallas & Ananias , tous deux vieillards & Prêtres de son Eglise , qui avoient été pris avec lui , & l'avoient accompagné dans la prison. Pousiques Intendant des ouvriers du Roi étoit présent , & voyant Ananias qui trembloit comme on le préparoit au supplice : Mon pere , lui dit-il , fermez un peu les yeux & prenez courage , vous allez voir la lumiere de Jesus-Christ. A peine eut-il ainsi parlé qu'il fut pris & mené au Roi ; & comme il confessâ qu'il étoit Chrétien , & parla librement en faveur de la Religion & des Martyrs : le Roi s'en tint offensé , & le fit mourir d'un nouveau genre de supplice. Les bourreaux lui percerent la gorge auprès des tendons , & par là lui arrachèrent la langue. Sa fille vierge (i) consacrée à Dieu , fut dénoncée en même-tems , & exécutée à mort.

VI. L'année suivante le même jour du Vendredi-Saint , on publia par toute la Perse un Edit de Sapor , qui condamnoit à mort non seulement les Ecclesiastiques , mais tous ceux qui se confesseroient Chrétiens. On dit qu'il y en eut alors une multi-

Acta sinc.
Martyr. pag.
569.

Edit general
contre les
Chrétiens en
345.

Acta sinc.
Martyr. pag.
57.

(i) Eodem tempore filia quoque ejus , comprehensa interficitur. Act. sinc. Martyr. virgo Deo consecrata , delatione quorundam pag. 570.

tude innombrable, qui passèrent par le tranchant de l'épée. Car les Mages cherchoient avec soin par les Villes & par les Villages ceux qui s'étoient cachez, pendant que les autres se découvroient eux-mêmes, pour ne pas paroître renoncer Jesus-Christ par leur silence; il y en eut plusieurs d'exécutez même dans le palais: jusqu'à l'eunuque Azade très-cheri du Roi, & dont il fut extrêmement affligé quand il apprit sa mort. Il défendit alors de tuer indifféremment tous les Chrétiens, & se réduisit aux Ecclesiastiques.

Martyre des
sœurs de saint
Symeon.

VII. En ce même-tems la Reine tomba malade; & les Juifs accusèrent les sœurs de l'Evêque Symeon de l'avoir empoisonnée, pour venger la mort de leur frere. Elles étoient deux: l'une vierge sacrée (*k*), nommée Tarbula ou Pherbutha; l'autre veuve, qui avoit renoncé aux secondes noces. La Reine crut facilement cette calomnie, tant par la disposition naturelle des malades, qui prêtent volontiers l'oreille aux remedes extraordinaires, que par la confiance particuliere qu'elle avoit aux Juifs; car elle étoit dans leurs sentimens, & pratiquoit leurs cérémonies. On prit donc les deux sœurs, & avec elles une servante de Tarbula, vierge comme elle: on les mena au palais, & on les mit entre les mains des Mages pour faire leur procès. Le *Mauprez*, c'est ainsi que l'on nommoit le pontife des Mages, vint les interroger avec deux autres Officiers. Comme on leur parla de l'empoisonnement, dont on les accusoit: Pherbutha répondit que la loi de Dieu condamnant à mort les empoisonneurs comme les idolâtres, elles n'étoient pas moins éloignées de ce crime, que de renoncer à Dieu. Et comme on disoit qu'elles l'avoient fait pour venger leur frere, Pherbutha dit: Hé, quel mal avez-vous fait à mon frere? Il est vrai que vous l'avez fait mourir par envie; mais il (*l*) vit & regne dans les Cieux. Après cet interrogatoire, on les envoya en prison. Pherbutha étoit d'une beauté rare, & le Mage en avoit été frappé. Il envoya donc secrettement le lendemain lui dire, que si elle vouloit être sa femme, il obtiendrait du Roi sa grace, & celle de ses compagnes: mais elle le refusa avec mépris & indignation, disant qu'elle étoit (*m*) épouse de Jesus-Christ, & ne craignoit point

Pag. 572.

Pag. 573.

Pag. 571. &
573.

(*k*) *Episcopi soror, nomine Tabula, virgo Deo devota. Ibid.*

(*l*) *Et quodnam malum frater passus est . . . vivit & in caelesti regno exultat. Act. sinc. Martyr. pag. 573.*

(*m*) *Deus avertat ne unquam hoc fiat, quoniam semel copulata sum cum Domino meo Jesu Christo, & virginitatem meam ipsi custodio fidemque, & veritatem ei prestare studeo. Ibidem, pag. 573. Ceci est*

la mort qui la rejoindroit à son cher frere. Deux autres Officiers lui firent faire une semblable proposition, qu'elle rejetta avec la même force. Les Juges firent leur rapport au Roi, comme si les Martyres eussent été convaincues de l'empoisonnement: le Roi ordonna de leur sauver la vie, si elles adoroient le soleil. Comme elles le refusoient, on remit aux Mages à ordonner le genre de mort; & ils dirent que la Reine ne pouvoit être guerie qu'en passant au milieu de leurs corps coupez en deux. On mena donc ces Saintes devant la porte de la Ville: chacune fut attachée à deux pieux, à l'un par le cou, à l'autre par les pieds; & les ayant ainsi étendues, on les coupa par le milieu avec des sies: puis ayant planté en terre trois grandes pièces de bois de chaque côté de la rue, on y pendit les moities de leurs corps. On apporta la Reine dans cette rue, & on la fit passer au milieu de cette boucherie, suivie d'une multitude innombrable de peuples: car c'étoit le jour que le Roi recevoit un certain tribut. Au reste, (n) de couper des victimes en deux pour passer au travers, c'étoit en Orient une ancienne cérémonie, pratiquée dans les alliances, & approuvée même de l'Ecriture. On trouve aussi que les Macédoniens prétendoient purifier leur armée, en la faisant passer entre les moities d'une chienne coupée en deux.

Genes. XV.
10.
Jerem.
XXXIV. 18.

VIII. Comme Sapor ne permettoit plus de faire mourir pour la religion que les Ecclesiastiques, les Mages parcourant toute la Perse, s'appliquerent à persécuter les Evêques & les Prêtres, principalement dans la province d'Adiabene, dont la plupart des habitans étoient Chrétiens; aussi étoit-elle sur la frontiere des Romains. On prit l'Evêque Acepſimas, & plusieurs de ses Clercs. Ensuite les Mages ayant consulté, se contenterent de la capture du Prélat, & renvoyerent les autres dépouillez de leurs biens. Un Prêtre nommé Jacques, suivit volontairement Acepſimas, & obtint des Mages d'être mis en prison avec lui. Il lui rendoit avec joie les services dont il avoit besoin, à cause de son grand âge: il pensoit ses plaies, & le soulageoit autant qu'il pouvoit; car peu après sa prise les Mages le fouetterent cruellement avec des lanieres crues pour le contraindre à adorer le

Martyre de
S. Acepſimas,
& de quelques
autres.
Acta ſinc.
Martyr. pag.
571.

tiré des Actes du martyre de ces Saintes, donnez par Bollandus. Sozomene dit la chose un peu differemment. Il raconte qu'un des Mages étant devenu amoureux Pherbutha, lui fit offrir de la sauver, si elle

vouloit consentir à son desir; mais qu'elle aima mieux perdre la vie que la virginité.

(n) Fleuri, tom. 3. hist. Eccl. liv. 12.
num. 29. pag. 335.

soleil : & comme il ne ceda point , ils le remirent en prison. Deux autres Prêtres Jacques & Aïthalas , Azadan & Abdiesu Diacres , étoient aussi en prison pour la foi de Jesus-Christ , après avoir été rudement fouettez par les Mages. Long-tems après le grand chef des Mages parla de ces prisonniers au Roi Sapor , qui lui permit de les punir comme il voudroit , s'ils n'adoroient le soleil. Le Mage leur déclara cet ordre ; & comme ils répondirent nettement qu'ils ne trahiroient jamais J. C. il les tourmenta sans miséricorde. L'Evêque Acepſimas mourut en perseverant constamment dans la confession de la foi ; & des Arméniens qui étoient en ôtage chez les Perses , enleverent secrettement ses reliques & les enterrent. Les autres , quoiqu'ils n'eussent pas été moins tourmentez , vécutent contre toute apparence ; & comme ils ne changeoient point de sentimens , on les remit en prison. Aïthalas en étoit : à force de l'étendre en le frappant , on lui disloqua les jointures des bras avec les épaules : ses mains demeurèrent mortes & pendantes , en sorte qu'il falloit lui mettre la nourriture dans la bouche.

Martyre d'une multitude innombrable de personnes consacrées à Dieu , vers l'an 345.
Acta sinc. Martyr. pag. 671.

IX. Sous le même regne il y eut une multitude innombrable de Prêtres , de Diacres , de Moines (o) , de Vierges & d'autres personnes consacrées au ministère de l'Eglise , qui souffrirent le martyre. De ce nombre étoient vingt-deux Evêques , dont Sozomene rapporte ainsi les noms : Barbasgme , Paul , Gaddiabe , Sabin , Mareas , Moce , Jean , Hormisda , Papas , Jacque , Romas , Maarés , Ages , Bocre , Abdas , Abdiesus , Jean , Abraham , Agdelas , Sapor , Isaac & Daufas. Ce dernier avoit été pris par les Perses en un lieu nommé Zabdée , & fut alors martyrisé avec Marcebdes Chorévêque , & ses Clercs , au nombre d'environ deux cens cinquante qu'ils avoient aussi pris captifs.

Martyre de S. Mille , vers l'an 345.
Acta sinc. Martyr pag. 672.

X. Le saint Evêque Mille reçut aussi la couronne du martyre dans la même persécution. Il avoit d'abord porté les armes en Perse ; puis il embrassa la vie apostolique , & fut ordonné Evêque d'une Ville du pays. Il y souffrit beaucoup , & fut souvent battu & traîné sans pouvoir convertir personne : de sorte qu'il se retira , donnant sa malédiction à cette Ville. Peu de tems après les principaux de ce lieu ayant offensé le Roi , il y envoya une armée avec trois cens éléphants ; la Ville fut renversée & réduite

(o) Sub eodem principatu innumerabilis multitudo Presbyterorum , Diaconorum , Monachorum & sacrarum Virginum , & aliorum qui in Ecclesiis ministrabant , & pro doctrina fidei laborabant , martyrio consummata est. Acta sinc. Martyr. pag. 371.

en terre labourable. Cependant Mille s'en alla en dévotion à Jerusaleum, portant seulement un sac où étoit le livre des Evangelies. De là il passa en Egypte pour y visiter les Moines; enfin il souffrit le martyre sous le regne de Sapor; & des Syriens écrivirent sa vie, pleine de miracles.

XI. Le successeur de saint Symeon dans l'Evêché de Seleucie, & de Ctesiphon, fut saint Sadoth ou Sadoth, c'est-à-dire, ami du Roi: en effet, il étoit rempli de l'amour du Roi celeste. Il assembla ses Prêtres & ses Diacres qui se tenoient cachez par la crainte de la persécution, & leur raconta en ces termes un songe qu'il avoit eu: J'ai vû cette nuit une échelle lumineuse qui touchoit au Ciel; au haut étoit le saint Evêque Symeon, dans une gloire immense, & moi j'étois en bas sur la terre. Il m'a dit avec une grande joie: Montez, Sadoth, montez, ne craignez point: je montai hier, vous monterez aujourd'hui. J'ai crû dès-lors être appelé à la confession de Jesus-Christ, & j'ai compris que je souffrirai le martyre cette année; comme il le souffrit l'année dernière. Ensuite il commença à exhorter son Clergé par des paroles tirées de l'Ecriture, à se préparer au martyre, & à souffrir généreusement pour notre Seigneur Jesus-Christ. Le Roi Sapor étant venu cette année à Seleucie, on lui défera Sadoth, qu'il se fit amener avec son Clergé; & d'autres Ecclesiastiques du pays voisin, le tout au nombre de cent vingt-huit personnes. On les chargea de fers, & on les mit dans une prison obscure & incommode, où ils demeurèrent cinq mois dans de grandes souffrances. On leur lioit les jambes avec des cordes, on leur ferroit les épaules & les reins avec des pièces de bois pour les étendre, en sorte que leurs os craquoient comme si l'on eût pressé des fagots de bois. En les tourmentant on leur disoit: Adorez le soleil, obéissez au Roi, & vous vivrez. Saint Sadoth répondoit pour tous: qu'ils adoroient le Créateur, & non le soleil qui est son ouvrage; ni le feu que les Perse adoroient aussi. On les menaça de les faire périr misérablement d'une mort funeste, s'ils n'obéissoient à la volonté du Roi; sur quoi ils s'écrierent tous d'une voix: Nous ne (p) périssons point pour notre Dieu, & nous ne mourons point à l'égard de Jesus-Christ. Sa vie éternelle nous vivifie, il nous donne en heritage son royaume. Enfin ils furent condamnez à avoir la tête tran-

Martyre de
S. Sadoth,
avec cent
vingt-huit au-
tres, vers l'an
345.
Acta sinc.
Martyr. pag.
575.

(p) *Non perimus Deo nostro, neque morimur Christo ejus. Vivificat nos aeterna* | *sua vita suumque nobis regnum hereditatis loco largitur. Acta sinc. Martyr. pag. 576.*

chées & ils s'animerent les uns les autres à la mort. On les mena hors de la Ville enchaînez comme ils étoient ; & lorsqu'ils furent arrivez au lieu du supplice, ils benirent Dieu de leur avoir accordé ce qu'ils avoient si fort souhaité, & son Fils unique (q) notre Dieu, de ce qu'il nous a procuré le salut & nous a appellez à la vie éternelle : ils le prièrent de les soutenir de sa grâce, & de les honorer du bapême de sang. Saint Sadoth ne mourut point avec les autres, mais il fut mené chargé de chaînes en un pays nommé Bethufa, à la ville de Bethlapat ou Bethelabad, où il eut aussi la tête tranchée. L'Eglise honore ces saints Martyrs le vingtième Fevrier, qui fut le jour de l'execution des cent vingt-huit personnes que l'on prit avec saint Sadoth. Sozomene n'a rien dit de leur martyre ; mais les Actes que nous en avons dans Bollandus (r) sont bons. Dom Ruinart qui les a mis dans son Recueil, n'a pas crû devoir y faire entrer ceux de saint Jonas & de saint Barachise, dont Bollandus (f) nous a aussi donné les Actes, sous le nom d'un Isäie, Chevalier de Sapor, qu'il veut faire passer pour avoir été présent au martyre des deux Saints. Il y (t) répète plusieurs fois qu'on voulut les obliger à adorer l'eau, aussi bien que le feu & le soleil. Les Actes de saint (u) Milese disent de même, qu'on voulut le contraindre à adorer & à reconnoître pour dieux le soleil, le feu & l'eau. Mais ces Actes ne sont pas de plus grand poids que ceux de saint Jonas & de saint Barachise. Quoique les Perses missent (x) le soleil, le feu & l'eau au rang des divinitez, on ne voit pas néanmoins qu'ils se soient mis en peine de les faire reconnoître par saint Symeon, par saint Uthazad, par saint Sadoth, & par les autres Martyrs de Perse, dont nous avons des Actes authentiques. Il n'y est question que d'adorer le soleil, qui étoit la divinité principale des Perses.

XII. Sapor ne cessa de persécuter les Chrétiens qu'en cessant de vivre : car on voit que sur la fin de l'an 375. quelques années avant sa mort, il fit perdre la vie à quarante Chrétiens, que l'on croit être ceux que les Martyrologes Latins disent avoir souffert en Perse ; & que l'Eglise honore le dixième de

Martyre de
S. Bademe
Abbé, vers
l'an 375.
Acta sinc.
Martyr. pag.
605,

(q) *Benedictus es, ó Deus, qui nos hac gratiá dignatus es. . . . Benedictus etiam Deus noster, unigenitus Filius tuus bonitatis tuæ qui nos salvavit, & ad aternam vitam vocavit. . . . confirma nos coram te in aternum per tuam clementiam, nosque baptismo sanguinis nostri cohonestá. Ibid.*

(r) Bolland. ad diem 20. Feb. pag. 176.

num. 1. Ruinart. *Acta sinc. Mart. p. 575.*

(f) Bolland. ad diem 29. Mart. p. 774.

(t) Ibid. num. 3. & 4.

(u) Apophtegmat. par. tom. 1. monum. Eccl. Græc. Cotelerii, pag. 565.

(x) Paulanias, lib. 3. pag. 201. edition. Hanoviae, an. 1613. Clemens Alexandrin. admonit. ad Gentes, pag. 29. & 43.

Mars. Il fit arrêter dans le même-tems un homme riche & qualifié de la ville de Bethlapat, nommé Bademe. Cet homme, selon ses Actes qui paroissent avoir été écrits par un auteur contemporain, ayant quitté le monde pour embrasser la vie monastique; avoit distribué tout son bien aux pauvres, & fait bâtir hors de la Ville un Monastere où il faisoit sa demeure, uniquement occupé du soin de plaire à Dieu, & de former dans la vertu ceux qu'il avoit sous sa conduite. Sept d'entre eux furent pris avec lui par ordre du Roi, & mis dans une prison, où durant quatre mois on fit souffrir à Bademe divers tourmens, & il les souffrit avec courage. Il y avoit alors en prison un autre Chrétien, nommé Nerfan, Seigneur de la ville d'Arie, qui avoit mieux aimé souffrir la confiscation de ses biens & la prison, que d'adorer le soleil: mais que la crainte des tourmens avoit ensuite fait succomber. Sapor, quoique fort aisé de sa chute, ne promit néanmoins de lui rendre ses biens & sa liberté, qu'après qu'il auroit tué Bademe. Nerfan accepta ce parti, & ayant été conduit dans la prison où étoit le Saint, il se mit en devoir de le frapper de l'épée qu'on lui avoit donnée; mais son bras se roidit, & il devint immobile comme une pierre. Le serviteur de Jesus-Christ ayant envisagé Nerfan, lui representa l'épénormité de ses crimes, & le compte qu'il auroit à en rendre à Dieu; ajoutant qu'il étoit ravi de souffrir la mort, mais non de sa main. Nerfan, peu touché de ces discours, lui donna plusieurs coups d'épée, sans lui pouvoir ôter la vie; en sorte que les assistans admiroient d'un côté la constance du Martyr, qui souffroit sans se plaindre; de l'autre, se railloient de la lâcheté & de la stupidité du bourreau. Nerfan ne jouit pas long-tems du fruit de son crime; il tomba peu après en divers malheurs, & finit sa vie par l'épée. Saint Bademe mourut des coups qu'il avoit reçus, le huitième jour d'Avril. Son corps, que l'on jetta hors de la Ville, fut enlevé & enterré avec honneur par des personnes de piété. On ne fit pas mourir ses Disciples, mais on les retint en prison pendant quatre ans, & ils ne furent mis en liberté qu'après la mort de Sapor, qui arriva vers l'an 379.

Pag. 606.

Pag. 607.



CHAPITRE X.

Saint Pacôme, premier Abbé de Tabenne, & Instituteur des Cénobites.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa Vie.

Naissance de S. Pacôme en 292.

Pacom. vit. apud Bolland. ad 14. Maii, pag. 287.

Vita Patr. lib. 1. p. 114.

I. **S**AINT PACÔME, le premier qui ait composé une Règle, & donné la forme à la vie Cénobitique (*y*), naquit dans la haute Thebaïde, vers l'an 292. Il fut élevé par ses parens dans les superstitions payennes; mais dès l'enfance il en témoigna beaucoup d'éloignement: il aimoit la pureté, & s'exerçoit à l'abstinence. Un jour ayant goûté du vin offert aux idoles, il le rejetta à l'heure même. Une autre fois ses parens l'ayant mené pour sacrifier à une idole qui étoit sur le bord du Nil, sa présence empêcha l'effet des cérémonies prophanes. Ils ne laisserent pas de le faire instruire avec soin dans les lettres & les autres sciences des Egyptiens.

Il est enrôlé pour servir dans la guerre, en 312.

Acta græca, apud Bolland. ad diem 14. Maii, pag. 26. num. 2. 3.

II. A l'âge de vingt ans il fut enrôlé dans les nouvelles levées que Maximin (*z*) fit faire en 312. pour se préparer à la guerre contre Constantin & Licinius. On le mit avec d'autres sur un vaisseau, & le soir ils aborderent à une ville nommée Thebes ou

(*y*) On entend par la vie *Cénobitique*, des maisons saintes, où plusieurs personnes vivent ensemble dans une entière communauté de toutes choses, sous l'autorité d'une même Règle, & dans la dépendance d'un même Supérieur. Tillemont, tom. 7. *hist. Eccl. pag. 176.*

(*z*) Le texte de la vie de saint Pacôme porte: qu'il fut enrôlé pour servir dans la guerre de Constantin contre un Tyran, & que Constantin étant demeuré victorieux, Pacôme fut congédié: cette même vie dit que Pacôme avoit environ vingt ans lorsqu'il fut enrôlé. Ces deux faits sont insoutenables, si l'on suit l'opinion commune qui met la naissance de S. Pacôme en 292. car il faudra dire qu'en 312. l'année de son enrôlement, Constantin avoit pouvoir de lever des troupes dans la Thebaïde. Néan-

moins il est certain qu'il n'a eu ce pouvoir qu'en 323. après la défaite de Licinius. Pour résoudre cette difficulté, on peut s'arrêter à ce que Rofveyde a mis dans son édition de la vie de saint Pacôme sur l'autorité d'un manuscrit, que ce Saint fut enrôlé, non par ordre de Constantin, mais lorsque Constantin faisoit la guerre à Maximin, ce qui arriva en 312. Saint Pacôme fut enrôlé en cette année par ordre de Maximin, qui possédoit alors l'Egypte, & mis en liberté l'année suivante par Licinius qui devint maître de l'Egypte, & conséquemment de la Thebaïde, par la défaite de Maximin. Voyez Tillemont, note 2. sur saint Pacôme, tom. 7. *hist. Eccl. pag. 675. 676. Rofveyd. lib. 1. vit. Patr. pag. 114. & 139.*

Diospolis,

Diospolis , dont les habitans informez qu'on menoit ces jeunes gens à la guerre contre leur gré, les assisterent dans tous leurs besoins. Pacôme fut touché de leur charité, & ayant appris qu'ils croyoient en Jesus-Christ Fils unique de Dieu, & que dans l'esperance d'être récompensez en une autre vie du bien qu'ils faisoient en celle-ci, ils s'efforçoient d'en faire à tout le monde, il résolut dès-lors que si jamais il recouvroit sa liberté, il serviroit uniquement ce Dieu qu'ils adoroient. Le jour suivant il continua son chemin, & dans le cours de la navigation, lorsqu'il se sentoit flatté par les plaisirs des sens, il se fortifioit contre la tentation par le souvenir de sa promesse.

III. Maximin étant mort miserablement peu après sa défaite par Licinius, la guerre finit, & Pacôme retourna en Thebaïde. Il alla à l'Eglise d'un bourg nommé Chinobosque en la haute Thebaïde, où il fut fait Cathecumene, & baptisé peu de tems après. Ensuite il se retira auprès d'un vieillard, nommé Palémon, qui servoit Dieu dans le desert. Celui-ci fit quelque difficulté de le recevoir, & lui dit : Que la vie monastique n'étoit pas une chose facile ; que plusieurs l'avoient embrassée, & n'avoient pas perseveré ; qu'il ne pouvoit le recevoir dans son Monastere, qu'auparavant il n'eût fait quelque penitence dans un autre. Il ajouta : Considérez, mon fils, que je ne mange que du pain & du sel, je n'use jamais d'huile, je ne boi point de vin, je veille la moitié de la nuit, & je l'emploie à psalmodier, ou à méditer l'Ecriture Sainte ; quelquefois je passe la nuit sans dormir. Ces paroles firent trembler Pacôme. Mais fortifié de la grace de Dieu, il s'engagea à tous ces travaux avec tant de foi, que Palémon qui ne lui avoit parlé que la porte entr'ouverte, la lui ouvrit, & lui donna l'habit monastique. Ils demeurèrent quelque tems ensemble, s'occupant à prier, à filer du poil & à en faire des cilices, pour avoir de quoi nourrir les pauvres. Un jour de Pâque, Palémon dit à Pacôme d'apprêter à manger pour la solemnité de la fête, il prit outre l'ordinaire un peu d'huile qu'il mêla avec du sel pilé, & y ajouta quelques herbes sauvages. Le saint Vieillard après avoir fait la priere s'approcha de la table : mais ayant vû cette huile, il se frappa le front & dit avec larmes : Mon Seigneur a été crucifié ; & je mangerai de l'huile ? Et il ne put jamais s'y résoudre.

IV. Saint Pacôme s'étant un jour avancé assez loin de sa cellule, en un lieu nommé Tabenne, comme il y étoit en prieres, il entendit une voix qui lui dit : Demeure ici Pacôme, & fais

Il se fait
Chrétien, &
ensuite soli-
taire, en 313.
314.
Acta græca,
num. 4. 5. 6.
7. 8.

Il reçoit ordi-
naire de bâtir
un Monastere
à Tabennci.

Ibid. num.
7. 8. pag. 28.

y un Monastere ; car plusieurs te viendront trouver pour leur salut , & tu les conduiras suivant la règle que je te donnerai. Aufsitôt un Ange lui apparut , & lui donna (a) une table où étoit écrite cette règle qui y fut observée depuis. Il communiqua cette vision à saint Palémon , & le pria de passer avec lui jusqu'à Tabenne. Ils y bâtirent une petite cellule , & y demeurèrent ensemble pendant quelque tems. Avant que de se séparer , ils se promirent de se visiter l'un l'autre chacun une fois par an , ce qu'ils executerent jusqu'à la mort de saint Palémon , qui arriva quelque tems après. Jean frere de Pacôme & son aîné , qui s'étoit fait Chrétien , vint le trouver à Tabenne , & y mourut après y avoir vécu dans de grandes austeritez. Ainsi Pacôme se trouva seul , mais assuré des promesses de Dieu , s'il s'occupoit à bâtir un Monastere assez spacieux pour recevoir une grande multitude , un jour étant allé dans une isle du Nil , qui étoit proche de Tabenne , & s'y étant mis en prieres pour demander à Dieu de connoître sa volonté , un Ange s'apparut à lui & lui dit par trois fois : La volonté de Dieu est que vous serviez les hommes pour les réconcilier avec lui : après quoi il disparut. Saint Pacôme ainsi assuré de ce que Dieu demandoit de lui , commença à recevoir ceux qui se présentoient pour embrasser la vie Monastique.

Il reçoit
ceux qui se
présentent à
son Monas-
tere.
Acta græca.
num. 15. 16.
27. 18. p. 29.

V. Les trois premiers qui vinrent le trouver furent Psentaëse , Sur & Psois. Pecuse , Corneille , Paul , un autre Pacôme , & Jean vinrent ensuite , & il eût bientôt jusqu'à cent disciples. Il les animoit à l'observance réguliere , autant par ses exemples que par ses paroles. Compatissant à leurs peines avec une affection paternelle , exerçant de ses propres mains les œuvres de misericorde envers les Vieillards , les malades & les enfans. S'il se présentoit quelque Ecclesiastique , il le recevoit avec honneur , particulièrement ceux qui avoient été ordonnez Prêtres

(a) *Et protinus apparuit Angelus Domini deferens ei tabulam in qua erat omnis forma institutionis. Pachom. vit. ex versione Dionysii exigui. Il n'est point parlé de cette Table dans la vie de saint Pacôme , donnée par Bollandus , & qui a été écrite par un Auteur qui avoit conversé avec les Disciples de ce Saint ; mais il dit , qu'un Ange lui étant apparu , lui prescrivit les Réglemens qu'il devoit faire observer à ceux qui se mettoient sous sa conduite : Angelus ei à Domino apparuit non aliter ac*

quondam factum est Manoë & uxori ejus , cum de Samsonis futura nativitate sumi admoniti. Ita autem edixit Angelus : Dei voluntas est , ut servias hominum generi , ipsos ei conciliando at ipse quæ facta erant attentius secum , ac vocem præcipuè illam ter repetitam cogitans , nihilque amplius de veritate ejus Deique beneplacito dubius , excipere cepit omnes quicumque monasticæ vitæ studio accensi ad eum accedebant. Apud Bolland. pag. 301. in vita latina Pacomii , tom. 3. Maii.

par des Evêques Catholiques , aimant mieux avoir des Prêtres dans son Monastere que d'en faire venir des Villages voisins. Il y admettoit aussi des Prêtres fortis d'un autre Monastere, & leur permettoit la célébration des divins Mysteres , quand il étoit assuré de leur ordination & de leur probité. Il commit aux plus anciens après lui le soin de tout ce qui étoit nécessaire aux freres & aux étrangers : & lorsqu'il arrivoit que celui qu'il en avoit chargé étoit absent , il faisoit seul ce qui étoit à faire.

VI. Outre l'Eglise de son Monastere , il en fit bâtir une dans le Village , de l'avis de Serapion , Evêque de Tentyre , afin que les bergers des environs pussent s'y assembler le Samedi & le Dimanche , pour y entendre la parole de Dieu. Pacôme leur lisoit lui-même les saintes Ecritures , ce qu'il faisoit avec tant de modestie & de recueillement , qu'il paroissoit être plutôt un Ange qu'un homme. Plusieurs touchés de ses vertus , renoncèrent à l'idolâtrie , & reçurent le Baptême. Ses Religieux l'accompagnoient quand il alloit à cette Eglise : & il continua d'y faire les fonctions de Lecteur , jusqu'à ce que l'Evêque eût ordonné un Prêtre pour la desservir.

VII. Dans le tems que saint Athanase faisoit la visite des Eglises de la haute Thebaïde , vers l'an 333. il arriva en remontant le Nil par bateau , jusqu'à Tabenne. Saint Pacôme alla au-devant de lui avec tous ses Religieux , & ils reçurent ce saint Archevêque avec une grande joie , chantant des Hymnes & des Pseaumes. Mais saint Pacôme se cacha au milieu d'eux , sans se présenter à lui , parce qu'il sçavoit que Serapion , Evêque de Tentyre , avoit souvent parlé de lui à saint Athanase , comme d'un homme admirable , & d'un vrai serviteur de Dieu ; & qu'il l'avoit même prié de l'ordonner Prêtre & Superieur de tous les Solitaires du Diocèse de Tentyre.

VIII. Le Monastere de Tabenne se trouvant trop petit à cause du grand nombre de Disciples que Dieu envoyoit à saint Pacôme ; il en bâtit un second en un Village abandonné , nommé Proou , dans le Diocèse de Diospolis , où il établit sa demeure ordinaire ; l'œconome general de tous les Monasteres y résidoit aussi , & c'étoit-là que tous les Religieux se rassembloient à Pâques ; pour célébrer cette fête avec le Saint. On y tenoit encore l'assemblée generale du mois d'Août. Quelque tems après l'établissement de ce Monastere , & vers l'an 336. un Vieillard nommé Eponyme , qui avoit sous sa conduite quelques solitaires , vint prier saint Pacôme d'accepter son Mona-

Il fait les fonctions de Lecteur dans une Eglise de la campagne. Lib. 1. vita Patr. p. 122. cap. 26.

Acta græca apud Bolland. num. 20. pag. 30.

Il reçoit S. Athanase ; vers l'an 333. Acta græca, apud Bolland. pag. 30.

Il fonde d'autres Monasteres, vers l'an 336.

Acta græca, apud Bolland. num. 38. pag. 34. 45. 60. 65.

stere, appellé de Chenobosque. Il l'accepta & y mit quelques-uns de ses Religieux pour y vivre avec les anciens, sous la conduite d'un œconome nommé Orsise. Il mit aussi un de ses disciples; nommé Corneille, superieur dans le Monastere de Moncofe ou Mocanse, dont il s'étoit chargé à la priere de quelques anciens Solitaires qui y demeuroient: & y bâtit une Eglise la plus belle qu'il pût avec des aîles, des pilastres de briques & divers autres ornemens. Mais il s'en repentit ensuite & obligea ses freres de tirer les pilastres de l'Eglise avec des cordes attachées au haut, enforte que tous demeurerent panchez ou tortus. On rapporte vers le même tems la fondation de cinq autres Monasteres, par les soins de saint Pacôme, sçavoir de Tasé, de Pane, de Thebeu, de Tismen, de Pichnum ou Pachnum. Il bâtit celui de Pane près de la Ville de ce nom, à la priere d'Arée, Evêque du lieu. Celui de Tismen étoit dans le même Diocèse.

Sa sœur vient pour le voir. Il lui bâtit un Monastere.

Acta græca, apud Bolland. p. 30. 31. 32.

IX. La sœur de saint Pacôme, informée de ses vertus & de la sainteté de sa vie, vint à son Monastere pour le voir. Il lui fit dire par le portier: Ma sœur, vous sçavez maintenant que je suis en vie & en santé: allez en paix & ne vous affligez pas de ce que je ne vous vois point des yeux du corps: si vous voulez suivre ma maniere de vie, pensez-y bien, & si je vois que ce soit une résolution ferme, je vous ferai bâtir un logement où vous pourrez demeurer avec bienséance, & je ne doute point que par votre exemple, le Seigneur n'en attire d'autres. La sœur ayant oui ces paroles, pleura amerement, & touchée de componction, elle se résolut à servir Dieu. Saint Pacôme lui fit donc bâtir un Monastere éloigné du sien, le Nil entre deux; & en peu de tems elle devint la superieure d'un grand nombre de filles qui suivirent son exemple. On voit par Pallade qu'elles étoient quatre cens vers l'an 420. La Congrégation de Tabenne se trouva donc composée de dix Monasteres, du vivant de saint Pacôme; de neuf d'hommes, & d'un de filles, tous dans la haute Thébàide.

Son voyage à Pane. Il em- pêche qu'on ne chante pour un mort.

X. Dans un voyage qu'il fit à Pane, il rencontra, en faisant la visite des Monasteres qui étoient sur sa route, le convoi funebre d'un Religieux, qui avoit passé sa vie dans une grande négligence. Tous les freres du (b) Monastere assistoient à ces

(b) *Proficiscenti Pachomio, fratris necio cujus, eodem in monasterio defuncti, oblatum est per viam funus, comitantibus illud universis monasterii fratribus, cum*

solemni Psalmorum cantu: amici quoque & parentes fratris demortui funeribus intererant. Simul autem atque sanctum Pachomium ad sese venientem à longo observarunt

funerailles en chantant des Pseaumes, & ils étoient suivis des parens & des alliez du défunt. Ayant apperçu saint Pacôme, ils s'arrêterent, & quand il fut arrivé ils le prièrent de faire l'oraison pour le mort. Il pria, mais il fit cesser le chant des Pseaumes, & brûler devant tout le monde les habits magnifiques dont on avoit couvert le mort. Il défendit d'offrir pour lui le Sacrifice, & ordonna qu'on l'allât enterrer dans l'un des sepulchres qui étoit sur la montagne. Les assistans supplièrent le Saint de permettre au moins qu'on chantât des Pseaumes à l'ordinaire. Mais il répondit que ces honneurs qu'il n'avoit point mérités, ne feroient qu'augmenter ses peines : au lieu que l'ignominie qu'il lui faisoit souffrir, pourroit lui procurer quelque peu de repos, & servir de quelques satisfactions pour ses pechez. Car Notre-Seigneur, dont la bonté est infinie, cherche les occasions de nous en donner des marques, en nous remettant (c) nos pechez, non seulement en ce monde, mais aussi en l'autre. C'est pourquoi il dit dans l'Evangile : *Le peché de celui qui aura blasphémé contre le Saint-Esprit, ne lui sera point pardonné, ni en ce monde ni en l'autre.* Faisant voir clairement, qu'il y a quelques pechez qui peuvent par les prières être remis en l'autre. A son arrivée à Pane, l'Evêque le reçut avec grand respect, & pour marquer la joie qu'il avoit de le voir, il ordonna une fête publique.

XI. Saint Pacôme étant de retour à Tabenne y tomba malade vers l'an 346. Dans la crainte qu'il n'en mourut, ses principaux disciples s'assemblerent auprès de lui, résolurent de choisir un chef à leur Congrégation, & ils presserent saint Theodore de se charger de ce soin. Mais il le refusa d'abord & n'y con-

Vita Patr.
lib. 1. cap. 39.
Acta græca,
apud Bolland.
ad diem 14.
Maii, pag. 534
& seq.

Matth. XII,

Il assiste au
Concile de
Latople, en
348. Sa mort.
Bolland. Acta
græca, pag.
42. & seq.
Pallad. hist.
Lausiac. cap.

fratres, in terram deposuerunt feretrum, ut cum advenisset vir sanctus, suas super defuncto preces persolveret. Subsistebant ergo fratres, atque una cum secularibus, Psalmos decantabant. Adveniens deinde beatus Pachomius cum aliquandiu orationi vacasset, fratribus edixit ne amplius Psalmos pro defuncto concinerent, tum vero vestes defuncti : (La traduction de Denys le Petit porte : vestimenta splendida quibus involutus erat) in medium afferri easque in conspectu omnium cremari præcepit ; quo facto cadaver tolli, & absque ulla psalmodia terræ mandari voluit. At vero fratres ejus & propinqui ad pedes Pachomii se abicientes, summis contendebant precibus, ut non sine solito Psalmorum cantu mortuus sepeliretur,

quos tamen Pachomius non audiit. Paralipomena de sanctis Pachomio & Theodoro, tom. 3. Maii apud Bolland. pag. 336. & in append. pag. 53.

(c) Fons enim bonitatis Deus noster existens occasiones quærit, per quas opulenta super nos dona pietatis suæ effundat, remittat nobis peccata non solum in hoc sæculo, sed etiam in futuro. Vita Pachom. ex versione Dionysii Exigui. Eam ob rem rogo vos ut si cruciatus defuncti cupitis reddere leviores, sine Psalmis eum sepulture mandetis : possit enim Deus cum bonus sit & misericors, ob hanc ei factam ignominiam requiem aliquam eidem præbere. Paralipom. de SS. Pachomio & Theodoro, tom. 3. Maii, apud Bolland, pag. 336.

sentit qu'avec peine. Cependant la santé de saint Pacôme se rétablit, & il fut appelé à une assemblée d'Evêques & de Moines qui se tint dans l'Eglise de Latople, vers le commencement de l'an 348. Le don qu'il avoit reçu du discernement des esprits, & les visions dont Dieu l'avoit souvent favorisé, lui avoit suscité des ennemis, & ce fut pour rendre compte de sa conduite, qu'il fut cité à ce Concile. Il s'y justifia d'une manière qui fit admirer son humilité & ses autres vertus. Car il ne louoit en lui-même que la seule grace de Dieu. Il se retira ensuite avec les freres qu'il avoit amenez avec lui, & s'en alla à son Monastere de Pachnum, qui n'étoit pas éloigné de Latople. On croit que ce fut vers ce tems-là, que saint Macaire d'Alexandrie, ayant eu connoissance de la vie sainte des Religieux de Tabenne, fit quinze journées de chemin pour venir se rendre disciple de saint Pacôme. Ils passerent ensemble le Carême dans de grandes austeritez. Après Pâques la maladie se mit parmi les Moines de Tabenne; il en mourut un grand nombre, & saint Pacôme entre autres, le quatorzième du mois que les Egyptiens appellent Pacon, c'est-à-dire, le neuvième jour de Mai, l'an 348. qui étoit le cinquante-septième de son âge, & le trente-cinquième de sa retraite. Son corps fut enterré le lendemain sur la montagne voisine de son Monastere.

Graces sur-
naturelles ac-
cordées à
S. Pacôme.

Lib. 1. vita
Patr. cap. 46.
Bolland. Act.
græca, p. 59.
anm. 27.

Lib. 2. vita
Patr. cap. 36.
37.

Bolland. Act.
græca, pag.
32. 33.

XII. Sur la fin de sa vie, il avoit obtenu de Dieu le don des langues, en sorte que, quoiqu'il n'eût jamais appris le grec, ni le latin, il parloit l'un & l'autre avec beaucoup de pureté. Entre plusieurs miracles qu'on raconte de lui, celui-ci est remarquable. Un homme ayant vû saint Pacôme à la porte du Monastere, accourut de loin se jeter à ses pieds, le priant de délivrer sa fille du démon. Il le laissa à la porte, & étant entré, lui fit dire par le portier : Nous n'avons pas coûtume de parler aux femmes, mais si vous avez quelque habit de votre fille, envoyez-le moi, je le benirai & je vous le renvoyrai : me confiant en Jesus-Christ, qu'elle sera délivrée. On lui apporta donc une tunique de la fille, mais il la regarda d'un œil severe, & dit : Cet habit n'est pas à elle. Le pere assuroit le contraire, & saint Pacôme ajoûta : Je sçai bien (d) qu'il est à elle; mais elle avoit

(d) Est quidem illa filie tue tunica, sed ipsa non servat castitatem cum virginitatem sit professa ... sancte itaque promittat fore ut majori in posterum se diligentia ab omni immunditia puram servet, idque co-

ram Deo qui promissiones sibi factas nunquam non audit : sic fiet ut Dei ejusdem misericordia filiam tuam sanam habeas atque incolumem. Filia ergo sua in examen vocata indignans simul ac mærens parer ip-

consacré à Dieu sa virginité , & ne l'a pas gardée : c'est pour-
 quoi j'ai dit, que ce n'étoit pas là son habit. Qu'elle vous pro-
 mette en la présence de Dieu, de vivre désormais dans la con-
 tinance , & Jesus-Christ la guerira. Le pere affligé examina sa
 fille , qui lui confessa sa faute , & lui promit avec ferment de
 n'y plus retomber. Alors saint Pacôme pria pour elle , & lui
 envoya de l'huile qu'il avoit benite. Sitôt qu'elle en eût été ointe
 elle fut guerie. Un autre homme ayant un fils possédé , vint
 trouver saint Pacôme, qui lui donna (e) un pain beni , lui recom-
 mandant soigneusement d'en faire toujours prendre un peu au
 possédé avant ses repas. Le pere lui en donna ; mais le démon ne
 lui permit pas d'en goûter : & ayant devant lui d'autres pains,
 il en remplit ses mains & commença d'en manger. Le pere
 rompit le pain beni en petits morceaux , qu'il cacha dans des
 dattes , dont il avoit ôté les noyaux , & ne donna autre chose
 à manger à son fils que ces dattes : mais le possédé les ouvrit ,
 jetta les morceaux de pain , & ne touchant pas même aux dat-
 tes , il ne vouloit rien manger. Le pere le laissa plusieurs jours
 sans nourriture. Enfin pressé de la faim , il prit du pain beni ,
 s'endormit aussitôt & fut délivré du démon.

A R T I C L E I I .

La Règle de saint Pacôme.

LA Règle de saint Pacôme fut d'abord écrite en Egyptien ;
 qui étoit la langue naturelle du pays , où il avoit pris nais-
 sance. On la traduisit depuis en grec , & nous en avons encore
 aujourd'hui des extraits considerables en cette langue , dans

Regle de
 S. Pacôme ,
 traduite en
 latin par saint
 Jérôme.

*sus mei confessione peccati labem cognovit ,
 ac simul promissum ab ea accepit quo nihil
 in posterum ab ea ejusmodi perpetratum iri
 sanctè pollicebatur. Tunc Pachomius oleum
 benedictione suâ consecratum misit ad pa-
 trem : qui filiam suam eodem ubi perunxit
 nihil in fide hesitans , sanitati mox pristina
 videre meruit restitutam. Vita Pacolmii ,
 apud Bollând. tom. 3. Maii , pag. 308.*

(e) *Quidam alius filium suum à mole-
 stissimo genio vexatum adduxit rogans ut
 sanaretur. Panemque ab eo qui erat ad ja-
 nuam accipiens cum mandato ut eum com-
 minueret esuriente dæmoniaco, frustum ejus-
 dem panis homini porrexat. Sed nec atin-
 gere eum energumenus voluit , cum ex aliis
 panibus avidissime comederet , mala deinde*

*punica , & viridis coloris caseolos aperiens ,
 panis benedicti micæ iis immiscuit ut ne-
 scius saltem dæmoniaco ex eo sumeret : sed
 cum vesci cœpisset aperuissetque cibos appo-
 sitos , omnia panis benedicti crustula abiecit ,
 ne minimùm quidem ex iis gustans. Quo
 obrem biduo eum jejunum manere voluit
 donec viribus ferme destrueretur ; quo elapso
 pulvem coxit triticeam , cui dictum jam sæpe
 panem immiscuit quem benedicto insuper
 oleo intinxit. Continuo autem quieti sese tra-
 dens energumenus altum cœpit dormire , cu-
 jus parens non diu post ad Monasterium re-
 diens , Deumque laudans , de recuperata à
 filio sanitate nuntium ipso attulit. Ibidem ,
 pag. 308.*

Bollandus. Le Prêtre Sylvain ayant reçu cette règle d'Alexandrie avec les préceptes de saint Theodore & d'Orsile, écrits en Egyptien, & déjà traduits en grec, envoya toutes ces pieces à saint Jérôme, le priant de les mettre en latin. Leonce aussi Prêtre, lui fit la même priere, avec quelques autres freres qu'on lui envoya exprès. Enforte qu'il ne put refuser un travail si utile aux Solitaires d'Egypte, particulièrement à un grand nombre de Latins, qui demeuroient dans les Monasteres de la Thebaïde, & dans celui de la Penitence, près d'Alexandrie, qui n'entendant ni le grec, ni l'Egyptien, étoient privez de la lecture des ouvrages de ces trois anciens. Il crut même que cette traduction ne seroit pas inutile à la vierge Eustochie, fille de sainte Paule. Il y travailla vers le commencement de l'an 404. peu après la mort de sainte Paule, arrivée le 26. de Janvier de cette année, & dans le tems qu'il la pleuroit encore. C'est ce qu'il témoigne lui-même dans une lettre qu'il mit à la tête de sa traduction. Il y donne aussi un précis des usages qui s'observoient dans les Monasteres de saint Pacôme, & ce qu'il en dit a été considéré dans la suite comme une règle particuliere, à qui l'on a donné le nom de saint Jérôme. Il y rapporte, mais sur un bruit commun, qu'un Ange avoit donné à saint Pacôme, à Corneille & à Syr, une maniere mystique de s'exprimer, soit de vive voix, soit par écrit, par les lettres de l'alphabet grec.

Varietez dans les diverses éditions qu'on en a faites.

II. Holstenius nous a donné la règle de saint Pacôme de la traduction de saint Jérôme, dans le recueil des anciennes règles, fait par saint Benoît d'Aniane. Elle est beaucoup plus longue & fort differente de celle qui est rapportée par Pallade. Mais il y a dans celle-ci des réglemens qui ne se trouvent point dans celle que saint Jérôme a traduite. Dans l'édition de Holstenius, elle est divisée en 194. articles, qui depuis le 142. sont interrompus par de nouveaux titres & de nouveaux sommaires: ce qui fait conjecturer que ce sont des pieces détachées les unes des autres, qui ayant été trouvées en divers endroits, ont été mises de suite par saint Benoît d'Aniane. On voit en effet par les contrarietez qui s'y rencontrent, que tous ces réglemens ne peuvent être d'une même main. Car le 156. ordonne que le Prevôt du Monastere fera deux instructions par semaines: & le 21. dit qu'il doit en faire trois. Le 182. porte que si le Prevôt est absent, son second fera toutes choses au lieu de lui: & le 115. dit qu'en ce cas, ce sera le Prevôt d'une autre maison qui tiendra sa place.

III. Il y a dans la règle de saint Pacôme imprimée au quatrième tome de la Bibliothèque des Peres, un article particulier qui regarde la conduite des Religieuses. C'est le 82. comme il n'étoit point attribué à saint Pacôme dans le manuscrit dont Holstenius s'est servi, il ne l'a pas inseré dans la règle de ce Pere, mais parmi celles des Vierges, à la suite d'une dont l'Auteur est inconnu. Ces paroles qui sont au commencement de la Règle de saint Pacôme, dans la Bibliothèque des Peres & au huitième article dans l'édition de Holstenius : *Ce sont ici les préceptes de vie donnez par les trois anciens*, ont été ajoutées après coup, & se rapportent visiblement, non à la seule règle de saint Pacôme; mais aussi aux préceptes de saint Theodore & d'Orsise, & à diverses autres pieces que saint Jerôme traduisit en même-tems, & qui ont été mises de suite par ceux qui les ont recueillies. Je sçai que quelques (f) critiques font difficulté d'attribuer ces traductions à saint Jerôme, & qu'ils ne le croient point auteur de l'épître qui est sous son nom à la tête de la règle de saint Pacôme. Les raisons qu'ils en donnent, sont que ce Pere ne se les attribue point dans son catalogue des hommes illustres, où il fait le dénombrement de ses écrits & de ses traductions, & qu'il n'y donne point à saint Pacôme de rang parmi les Ecrivains Ecclesiastiques, quoiqu'il le donne à saint Antoine. Mais il est à remarquer que saint Jerôme acheva son catalogue des Auteurs Ecclesiastiques, en la quatorzième (g) année de l'empire de Theodose, qui étoit la 392. de Jesus-Christ, & qu'il ne travailla à la traduction des écrits de saint Pacôme, de saint Theodore, & d'Orsise, qu'après la mort de sainte Paule, mere d'Eustochie, arrivée le 26. Janvier de l'an 404. de Jesus-Christ, le dixième du regne d'Arcade. Il y a néanmoins quelques articles; à la suite de la règle de saint Pacôme, qui ne paroissent pas avoir été traduits par saint Jerôme, particulièrement celui qui conseille de haïr (h) le monde, & tout ce qu'il contient, comme aussi tout repos corporel. La traduction latine de cet endroit n'est pas digne de saint Jerôme.

Il n'y étoit point parlé des Vierges.

IV. Nous lisons dans Gennade (i) que saint Pacôme écrivit sa règle sur ce que l'Ange lui avoit appris & dicté. L'Auteur de la vie de ce Saint va plus loin, & dit que l'Ange qui lui appa-

Si S. Pacôme a reçu sa Règle d'un Ange.

(f) Samuel Bafnage, ad an. 327. tom. 2. Annal. pag. 738.

(g) Hieronym. in Catal. cap. 135.

(h) *Odiamus ergo mundum, & omnia*

quæ in eo sunt. Odiamus etiam omnem requiem corporalem. Cod. Regul. pag. 53.

(i) Gennad. de Script. Eccl. cap. 7.

rut à Tabenne, lui donna une table sur laquelle étoit écrite la forme de vie qu'il devoit prescrire à ses Disciples, & qu'ils observerent en effet. Ce fait est confirmé par Pallade, (k) qui ajoute que cette table étoit d'airain : Sozomene (l) dit aussi & Nicephore après lui, que l'Ange donna une table à saint Pacôme, & qu'elle se conservoit encore de son tems à Tabenne. Mais il ne fonde tout ce qu'il rapporte de saint Pacôme, & de sa règle, que sur une tradition incertaine. Si cette table existoit encore du tems de Sozomene, pourquoi Cassien n'en dit-il rien, lui qui étoit fort informé de ce qui se passoit à Tabenne, qui parle avec éloge de la vie & des instituts des Solitaires qui y demeuroient ? Il ne dit pas même que leurs pratiques ayent eu un Ange pour auteur. Pallade qui avoit été sur les lieux dans le siècle même où l'on suppose que cette table, si digne de sa curiosité, fut apportée du Ciel, ne dit pas néanmoins qu'il l'ait vûe. Cependant il rapporte ce qui y étoit écrit ; & c'étoit l'occasion de dire qu'il avoit fait cet extrait sur l'original même. Saint Orsise cite souvent la règle de saint Pacôme son maître, & il en relève le mérite. Mais il ne dit nulle part qu'il l'ait reçue d'un Ange : ce qu'il pouvoit mieux sçavoir qu'un autre, & ce qu'il n'auroit pas dû taire. On voit (m) par le texte grec de la vie de saint Pacôme, qu'un de ses amis intimes nommé Denys, qui étoit Confesseur, Prêtre & œconome de l'Eglise de Tentyre ayant témoigné ne pas approuver que saint Pacôme ne fit pas manger les Hôtes au refectoire, ce Saint ne s'excusa point sur ce que l'Ange l'avoit ordonné ainsi, comme il l'est en effet dans la règle que Pallade dit avoir été apportée par l'Ange ; mais sur ce qu'il avoit vû souvent des Novices peu formez, enforte que les Hôtes auroient pû être blesséz de leurs imperfections. L'article de la règle de saint Pacôme, qui défend de donner à manger aux Hôtes, est donc fondé sur l'expérience & non sur aucune loi reçue du Ciel. Il en faut dire autant de divers autres réglemens que ce Saint a pû aisément faire de lui-même, sans un secours surnaturel & extraordinaire.

- Ce que contient la Règle donnée par l'Ange à saint Pacôme.

V. Quoi qu'il en soit, voici ce que contenoit la règle que saint Pacôme reçut de l'Ange, selon Pallade, Sozomene & l'Auteur de sa vie. Il étoit permis à chacun de boire, de manger, de

(k) Pallad. *hist. Laüsac. cap. 38.*
 (l) Sozomen. *lib. 3. cap. 14.* Nicéphor.
lib. 9. hist. cap. 14.

(m) *Acta græc. apud Bolland. ad 14. Maii 32.*

jeûner & de travailler , à proportion de ses forces. Ils logeoient trois à trois en différentes cellules ; mais la cuisine & le réfectoire étoient communs. Ils y mangeoient en silence, leurs capuces abaissées pour ne point se voir les uns les autres. Leur habit étoit une tunique de lin, sans manches, mais avec un capuce. Ils portoient une ceinture : & dessus la tunique une peau de chevre blanche, qui couvroit les épaules. Ils gardoient l'une & l'autre en mangeant & en dormant. Mais lorsqu'ils s'approchoient de la Communion, ce qui arrivoit tous les premiers & derniers jours de la semaine, ils ôtoient leur ceinture & leur habit de peau appelé *Melotés*, ne gardant que la tunique de lin. Les Moines d'un autre institut ne mangeoient point avec ceux de Tabenne, & n'entroient point dans leur Monastere. Mais celui des freres, qui par les devoirs de sa charge étoit obligé d'aller dehors, n'étoit pas astreint à cette loi. Les Novices étoient trois ans sans étudier les choses de plus grande perfection, se contentant de travailler avec simplicité aux ouvrages qui leur étoient ordonnés. Tout le Monastere étoit divisé en vingt-quatre troupes, dont chacune portoit le nom d'une des lettres de l'alphabet grec : avec un rapport secret aux mœurs de ceux qui la composoient. Les plus simples, par exemple, étoient rangés sous l'*Iota*, les plus difficiles à conduire sous le *Chi*, afin que l'Abbé pût aisément s'informer de l'état de chacun, en interrogeant les Superieurs par ce langage mystérieux, qui n'étoit connu que des plus spirituels. Ils faisoient douze oraisons le jour & douze la nuit : & avant que de faire la priere qui précède le repas, ils chantoient un Pseume.

VI. La règle de saint Pacôme, telle que nous l'avons dans Holstenius & dans Bollandus, est beaucoup plus ample & plus détaillée, que celle dont nous venons de parler. Il y avoit dans chaque Monastere un Superieur pour le gouverner en l'absence de l'Abbé ou du Superieur general de la Congrégation. On donnoit à ce Superieur, le titre de pere & d'économe : & il avoit sous lui un second pour suppléer à son défaut ; les Monasteres étoient partagés, chacun en plusieurs maisons ou familles, composées d'environ trente ou quarante Religieux, chacune avoit un Prevôt avec un second pour l'aider, & trois ou quatre unies ensemble avoient le nom de Tribu. Ceux qui faisoient le même métier étoient tous dans la même famille, & ils alloient tous ensemble à leur ouvrage. Les familles se succédoient les unes aux autres dans les services communs. La pre-

Pallad. hist.
Lautiac. cap.

38.
Sozomen.
lib.3. cap. 14.
Vita Pacom.
cap. 22.

Analyse de
la Regle de
S. Pacome.

Holsten. cod.

Regul. edit.

Parif. ann.

1663. pag. 33.

34. & seq.

Acta græca,
apud Bollandus,
ad diem 14.

Maii, pag. 29.

30 & seq. in
Append.

Distribution
des Monaste-
res en famil-
les.

miere étoit chargée du soin de la table & de la cuisine ; la seconde des infirmeries ; la troisième des portes , de recevoir les survenans, & d'instruire les postulans jusqu'à ce qu'ils eussent reçu l'habit. Les autres familles étoient destinées à diverses autres occupations , comme de faire des nattes , du pain , des draps , des habits , de la toile , des sandales , des paniers , des corbeilles. Il y en avoit pour labourer la terre , pour la charpenterie , pour la tannerie. Les Prevôts rendoient compte de tous les ouvrages de leurs familles au Supérieur du Monastere une fois la semaine. Ils avoient aussi le soin de distribuer aux freres qui étoient sous leur conduite les habits & les livres convenables. Les freres suivoient en toutes choses le rang de leur profession , soit pour commencer les Pseaumes , soit pour communier , ou pour toute autre chose qui se faisoit en commun.

Des Novices.

Cod. Regul. pag. 34. 35.

38. 45. 50.

Acta græca, apud Bolland. pag. 32.

VII. Lorsqu'il se présentoit quelqu'un pour être Religieux , on le faisoit demeurer quelques jours au-dehors : pendant lequel tems on examinoit sa vocation , sa naissance , sa condition , & on lui apprenoit l'Oraison Dominicale , vingt Pseaumes , ou autant qu'il en pouvoit retenir , avec deux Epîtres de saint Paul , ou quelque autre partie de l'Ecriture ; & ensuite toutes les règles du Monastere qu'il avoit à observer , soit en commun , soit en particulier. Après cette épreuve , l'Abbé lui donnoit l'habit du Monastere , & le laissoit entre les mains du portier , qui l'amenoit à l'assemblée des freres , dans le tems de la priere , & le faisoit asseoir en une place dont il ne sortoit point , que le Prevôt de la famille à laquelle on l'associoit , ne vint le prendre pour lui montrer celle où il devoit demeurer. Ses habits séculiers étoient mis entre les mains du Supérieur , pour les garder. On (n) obligeoit les Novices d'apprendre à lire. Car on ne souffroit personne dans le Monastere , qui ne pût lire & qui ne sçût par cœur une partie de l'Ecriture , au moins le nouveau Testament & le Psautier. Les enfans étoient admis dans le Monastere , & ils y mangeoient avec les Religieux , & servoient leur semaine. Quand les paroles ne suffisoient pas pour les corri-

(n) Qui rudis Monasterium fuerit ingressus , docebitur prius quæ debeat observare. Et cum doctus ad universa consenserit , dabunt ei viginti Psalmos , & duas epistolas Apostoli , cui alterius scripturæ partem. Et si literas ignoraverit , hora primâ , & tertiâ & sextâ vadet ad eum qui docere potest ; & qui ei supra delegatus , stabit ante illum &

discet studiosissime , cum omni gratiarum actione. Postea verò scribentur ei elementa , syllaba , verba ac nomina , & etiam nolens legere compellatur , & omnino nullus erit in Monasterio qui non discat literas , & de scripturis aliquid teneat , qui minimum usque ad novum Testamentum & Psalterium. Cod. Regul. pag. 45. num. 139. 140.

ger on les fouettoit. Mais on adouciſſoit à leur égard l'austerité de la règle.

VIII. Les tuniques de lin à l'usage de ceux de Tabenne, alloient jusqu'aux genoux. La peau blanche qu'ils mettoient pardeſſus couvroit les épaules depuis le coup & descendoit par derriere jusqu'au bas des cuiffes. Il paroît aussi qu'elle leur serroit de besace. Le capuce dont ils couvroient leur tête, étoit de laine, & n'alloit que jusqu'au haut des épaules. On y mettoit des croix avec la marque du Monastere & de la famille dont chaque Moine étoit. Ils portoient à l'Eglise un petit manteau de toile, & ils ne pouvoient le porter ailleurs sans la permission du Superieur. En certaines occasions, ils se serroient de galloches ou sandales. Mais ordinairement ils alloient pieds nus : c'est pourquoi ils avoient des instrumens pour ôter les épines des piéds. Ils avoient des sandales lorsqu'ils alloient en voyage, & un bâton.

IX. Les prieres de la nuit se faisoient vers le minuit. On en faisoit d'autres le matin, & après qu'elles étoient finies, celui qui étoit de semaine prenoit l'ordre du Superieur pour tout ce qui étoit à faire, soit dedans, soit dehors le Monastere. Il y avoit aussi des prieres ordonnées avant le repas : six autres prieres à l'heure de Vêpres, & six avant que d'aller coucher. Les Vêpres & les prieres qui précédoient le coucher, se disoient par chaque famille en particulier, mais dans le même ordre que les prieres que l'on disoit en commun. On appelloit les freres à l'Eglise & au refectoire au son de quelque instrument sur lequel on frappoit : & c'étoit un semainier qui faisoit cette fonction. Ils communioient selon le rang de leur profession, les piéds nus, n'ayant que leur tunique de lin, avec le capuce ; & ce semble avec un petit manteau de toile. Nous avons déjà remarqué que lorsqu'il falloit celebrer les saints Myſteres, saint Pacôme envoyoit prier un Prêtre de quelqu'une des Eglises voisines. Car parmi les premiers Disciples, il n'y en avoit point qui fut Clerc ; mais dans la suite, lorsqu'il se présentoit quelque Ecclesiastique pour être admis dans sa Communauté, il les recevoit, pourvu qu'ils se soumissent à la regle commune.

X. Chaque famille avoit son heure réglée pour manger, mais les infirmes mangeoient à midi, les autres à une heure, & ainsi de suite jusqu'à la nuit fermée, chacun selon ses forces & selon la famille dont il étoit. Il n'étoit pas permis de manger hors l'heure du repas, pas même de ramasser les fruits qu'on trou-

Des habits
de ceux de
Tabenne.

Acta græca,
apud Bolland.
p. 47. 58. 67.

Cod. Reg.
pag. 33. 34.
37. 40.

Des offices
de nuit & de
jour.

Cod. Reg.
pag. 36. 35.
33. 40. 43.

Acta græca,
apud Bolland.
pag. 56. 35.
50. 29.

Des repas
& des jeûnes.

Pallad hist.
Lautiac. cap.
38. 39. 20.
Cod. Reg.

pag. 33. 35.
37. 38. 42.
Acta græca,
apud Bolland.
pag. 34. 38.
55. 59. 62.

voit à terre dans le jardin. La règle étoit de jeûner le Mercredi & le Vendredi, hors le tems de Pâques & de la Pentecôte. Les autres on mangeoit après midi & le soir. Plusieurs néanmoins ne faisoient qu'un repas, & le second n'étoit ordinairement que pour les enfans, les infirmes & les Vieillards, ou dans les chaleurs excessives. Il y en avoit qui sortoient de table dès qu'ils avoient mangé un peu de pain, se contentant presque de toucher à ce qu'on leur avoit servi, pour pouvoir dire qu'ils avoient fait un repas. Ceux qui vouloient manger dans leurs cellules, ne prenoient que du pain, de l'eau & du sel, pour en manger une fois le jour, ou de deux jours l'un. Dans la semaine Sainte, le jeûne étoit plus rigoureux, mais on exhortoit ceux qui étoient fort foibles, à manger tous les jours, hors le Vendredi. Quelques-uns pendant le Carême, passaient deux, trois ou quatre jours sans manger. La nourriture ordinaire des Moines de Tabenne étoit du pain, des olives salées, du fromage; des herbes ou salées ou en salade, avec du vinaigre & de l'huile; des figues & d'autres fruits de la saison. Le Samedi & le Dimanche on servoit des legumes cuites avec de l'huile. Le vin (o) n'étoit que pour les malades; & ils n'en pouvoient boire que dans l'infirmerie. Il étoit défendu même à ceux qui étoient en voyage, comme aussi tout ce dont on n'avoit pas coutume d'user dans le Monastere. Les jours (p) de jeûne, il n'étoit pas permis de boire hors des repas. On donnoit aux malades tout ce qui pouvoit les soulager, même de (q) la viande, qu'on alloit acheter dehors. Mais dans le Monastere on (r) nourrissoit des porcs pour consumer quantité de restes, soit du réfectoire; soit d'ailleurs; on les tuoit ensuite, & on en faisoit manger les pieds, les entrailles, & les extrémités aux vieillards malades. On servoit la viande qui restoit aux étrangers, ou on la vendoit aux habitans du voisinage. Les repas se prenoient en silence, & quand

(o) *Vinum & liquamen absque loco ægrotantium nullus contingat.* Cod. Reg. pag. 34. num. 45. *Quod si necessitas impulerit ut foris maneat, & vescatur in paterna sive propinquorum domo . . . etsi affines eis vel cognati præparaverint cibos & apposuerint, non accipient omnino, nec vescentur nisi his quæ in Monasterio comedere consueverunt, non gustabunt liquamen, nec vinum bibent, nec aliud quidpiam quorum edendi consuetudinem non habent.* Ibid. num. 54.

(p) *Si post somnum noctu evigilaverit, eret; si sitire cæperit, jejuniû autem instat*

dies, bibere non audebit. Ibid. num. 87.

(q) *Acta græca, apud Bolland. in append. ad diem 14 Maii, pag. 34.*

(r) *S. Pachomius in suo sancto Monasterio sues è micis ac mensæ reliquiis pascebat, quibus mactatis, reliquam quidem carnem hospitibus quos exciperet in epulum dabat, interanea verò ac extremitates pedum capitisque senibus monachis in infirmitatem delapsis apponebat.* Petrus Antioch. *epist. ad Michaëlem Constantinop. tom. 2. monument. Eccl. Græcæ, pag. 151.*

on avoit besoin de quelque chose , on frapport doucement pour appeller ceux qui servoient. Les Moines mangeoient le capuce abbaissé sur le visage, en sorte qu'ils ne pouvoient jeter les yeux hors de la table, ni voir ce qui étoit servi aux autres. Ils l'abbaissoient de même , lorsqu'ils prioient ou travailloient en commun , à la réserve du Superieur, qui pouvoit prendre garde à ce qu'ils faisoient.

XI. Les Hôtes étoient reçus au Monastere , où on leur rendoit toutes sortes de devoirs , particulièrement aux Ecclesiastiques & aux Moines. On leur lavoit les pieds , & après les avoir conduits au lieu destiné pour les recevoir , on leur donnoit tout ce dont ils avoient besoin , conformément à leur état. S'ils demandoient à venir à l'office avec la Communauté, le portier les y conduisoit après avoir scû d'eux s'ils étoient Catholiques , & après en avoir demandé permission au Superieur. On exerçoit aussi l'hospitalité envers les séculiers , même (f) les femmes , soit de jour , soit de nuit , & on prenoit d'elles un soin tout particulier , comme étant plus infirmes. Il y avoit pour elles un logement séparé de celui des hommes , afin d'ôter toute occasion de scandale. Il paroît même qu'on leur accorderoit d'entrer dans le lieu destiné à la priere , mais tous les services qu'on leur rendoit ne devoient en aucune maniere empêcher la communauté de vaquer aux exercices ordinaires. Lorsque le parent de quelque Religieux demandoit à le voir , le portier en avertissoit le Superieur , & avec sa permission & celle du Prevôt de la famille dont il étoit , ce Religieux accompagné de quelqu'un des anciens , alloit à la porte recevoir la visite de son parent. Il lui étoit permis de recevoir des fruits & des choses semblables , si le parent en apportoit , & même d'en goûter un peu : le reste étoit pour l'infirmerie. Il n'en étoit pas de même des legumes ou autres choses qui ne se mangent qu'avec du pain , le Religieux ne devoit pas en goûter , mais les mettre entre les mains du portier , pour l'usage des infirmes. Les Religieux alloient voir leurs parens malades , accompagnez d'un autre , que le Superieur &

Des hôtes ;
des visites, des
funerailles.

Cod. Reg.
P. 39. 40. 45.
Acta græca,
apud Bolland.
pag. 32. 42.
44. 50. 53.

(f) *Si homines seculares aut debiles, aut vasa infirmiora, id est mulierculæ venerint ad ostium & ad orandum, suscipient singulos in diversis locis juxta ordinem propositi & sexus sui; præcipueque feminas majore honore & diligentia curabunt, cum omni timore Dei, & locum separatam ab omni virorum vicinia eis tribuent, ut nulla sit oc-*

casio blasphemandi. Quod si ad vesperam venerint abigere eas nefas est; sed accipient, ut diximus, separatam locum & clausum cum omni disciplina & cautela: ut grex fratrum libere suo officio serviat, & nulli detur offendentium detrahendi. Pachom. Regul. n. 51. pag. 39.

le Prevôt choissoient , on leur donnoit en fortant du Monastere de quoi fournir à leurs besoins pendant le voyage. S'ils ne pouvoient revenir le même jour , il leur étoit permis de manger chez d'autres Religieux , ou chez des Ecclesiastiques Catholiques ; jamais chez leurs parens ni chez d'autres laïcs. Ils pouvoient néanmoins recevoir à boire & à manger de leurs parens , pourvû que ce fût de ce qu'il leur étoit permis de manger dans le Monastere. On leur accordoit encore d'assister aux funerailles de leurs parens. Lorsque quelqu'un des freres étoit mort , les autres (*t*) passoient la nuit auprès du corps à lire & à prier. Le lendemain on l'alloit enterrer sur la montagne , qui étoit à trois milles du Nil. Tous les freres (*u*) y conduisoient le corps en chantant des Pseaumes , à moins que le Superieur n'ordonnât à quelqu'un de demeurer. On donnoit aux (*x*) infirmes des personnes pour les soutenir en chemin. Les Parens (*y*) du défunt assistoient au convoi & chantoient des Pseaumes avec les Religieux. On offroit (*z*) aussi le sacrifice pour lui. Les funerailles des freres se faisoient solennellement , même le jour de Pâques , si le cas y écheoit.

Cod. Reg.
num. 127. &
seq.

Bollandus,
græca, p. 53.
Idem, p. 42.

Des tra-
vaux, des in-
structions, des
lectures.

Cod. Reg.
pag. 34. 35.
36. 37.

XII. Chaque semaine l'on rendoit compte au Superieur du travail que l'on avoit fait. Les Religieux travailloient même la nuit, lorsqu'ils s'assembloient pour l'Office, afin d'éviter l'oïveté ; & ce travail consistoit à préparer les ligamens nécessaires pour les nattes. On allumoit du feu après l'instruction que les Prevôts des familles faisoient aux Religieux. Ce qui arrivoit deux ou trois fois par semaine , les Freres écoutant assis ou debout , chacun dans leur rang. L'instruction du Dimanche , dont le Superieur étoit chargé , se faisoit en un lieu different des autres jours. Les Freres tenoient aussi une conférence entre eux dans chaque famille. Après les prieres du matin & avant que de

(*t*) *Atque ita Pachomius decimo quarto die mensis Pachom vivere desit. Noctem deinde totam lectione & precatone transigentibus Monachis, viri sancti corpus de more curatum, & cum Psalmis in montem fuit delatum ac sepultura traditum. Vita Pachom. apud Bolland. to. 3. Maii, p. 325. Vigiliis igitur de more actis, sequenti mane Theodori corpus ad sepulturam ritè compositum, in monte cum multo Psalmorum cantu detulerunt, terraque mandarunt. Ibidem, pag. 333.*

(*u*) *Si frater dormierit, omnis cum fra-*

ternitas prosequatur. Nemo permaneat absque majoris imperio, nec psallat nisi ei iussum fuerit. Regul. Pachom. num. 127.

(*x*) *Qui est infirmus in funere habebit ministrum qui eum sustentet. Ibid. num. 129.*

(*y*) *Paralipom. de SS. Pachom. & Theod. pag. 335. ubi supra.*

(*z*) *In Monasterio obierat aliquis; nec tamen Pachomius passus est in monte ut ad cadaver psallerent fratres, velut moris esset sed neque sacrificium Missæ pro eo factum est. Vita Pachom. tom. 3. Maii, pag. 321.*

rentrer

renter dans leurs cellules , pour se remettre en mémoire ce que les Prevôts avoient dit dans leurs instructions. En allant d'un lieu à un autre , ils méditoient quelque passage de l'Ecriture. Les Prevôts avoient la garde des livres ; les Semainiers en distribuoient (a) aux Religieux qui les rendoient au bout de la semaine.

XIII. Le silence étoit gardé très-exactement à Tabenne , jusques-là qu'un Religieux qui avoit quelque chose de nécessaire à dire , ne devoit s'exprimer que par signe. Seulement il leur étoit permis de chanter des Pseaumes , ou quelqu'autre partie de l'Ecriture pendant leur travail. Ils n'avoient dans leurs cellules que ce qui leur étoit absolument nécessaire & permis par la Regle , remettant entre les mains des Superieurs les livres , les habits , & les autres choses dont ils n'avoient pas actuellement besoin. Leur scrupule là-dessus alloit si loin , que quand ils faisoient blanchir leurs tuniques , si elles n'étoient pas seches le soir , ils les mettoient entre les mains des officiers jusqu'au lendemain , qu'on les leur rendoit pour achever de les secher. Ils gagnoient par le travail de leurs mains non seulement de quoi fournir à leur entretien , mais aussi à la subsistance des étrangers & des pauvres. Ce sont là les principaux articles de la Regle de saint Pacôme pour les Religieux.

Du silence ; de la pauvreté , des aumônes.

Cod. Reg. pag. 37. 41. Bollandus ; Acta græca pag. 32.

XIV. Nous en avons une autre pour les femmes dans Pallade & dans Bollandus , qui peut être de saint Pacôme ou de saint Theodore , l'un de ses Disciples. Selon cette Regle , personne n'alloit sans permission particuliere rendre visite aux Religieuses excepté le Prêtre ou le Diacre destinez pour les servir , qui n'y alloient même que les Dimanches & les Fêtes. Les Religieux qui avoient quelque parente parmi ces filles , pouvoient avec permission l'aller voir accompagnez de quelqu'un des plus anciens & des plus spirituels. Ils voyoient d'abord la Superieure , & ensuite leur parente en presence de la Superieure , & des principales du Monastere , sans lui faire ni recevoir d'elle aucun present. Les Religieux les assistoient dans les besoins. Ils faisoient même leurs bâtimens sous la conduite de quelqu'un des plus sages de la Communauté ; mais ils ne mangeoient & ne buvoient jamais chez elles , revenant toujours à leur Monastere à l'heure du repas. Le Superieur leur envoyoit du lin & de la

Regle établie pour les Vierges.

(a) Codicem si ad legendum petierint , qui succedunt in ministerium , suo restituant accipiant , & finita hebdomade , propter eos | loco. Cod. Regul. pag. 36. num. 25.

laine dont elles faisoient, suivant l'ordre du grand œconome, les étoffes nécessaires pour elles & pour les Religieux. Lorsque quelqu'une d'elles étoit morte, elles apportoient le corps jusqu'à un certain endroit où les Religieux, en chantant des Pseaumes, venoient le prendre, & l'alloient enterrer sur la montagne, où étoit leur Cimetiere.

A R T I C L E I I I .

Des Lettres & de quelques autres Ecrits de S. Pacôme.

Lettres de
S. Pacôme,
aux Supé-
rieurs de ses
Monasteres.

I. **Q**UOIQUE saint Pacôme se fût déchargé sur plusieurs de ses Disciples, qu'il croyoit les plus parfaits, du soin de ses Monasteres, il ne laissoit pas de veiller sur leur conduite, & de leur donner par écrit les avis dont ils avoient besoin pour le gouvernement des ames, lorsqu'il ne pouvoit leur en donner de vive voix. Gennade remarque (b) qu'il se servoit dans les lettres qu'il leur écrivoit à ce sujet des lettres de l'alphabet grec comme d'un chiffre pour leur parler un langage qui ne devoit être entendu que d'eux seuls, & leur développer des mysteres qui n'étoient que pour des personnes d'une grace & d'un mérite extraordinaire. Les Superieurs qui étoient des hommes spirituels, lui (c) répondoient de la même maniere. Gennade (d) fait le dénombrement de ces lettres, & dit qu'il y en avoit une adressée à l'Abbé Syr, une à Corneille, deux aux Superieurs de tous ses Monasteres, par lesquelles il les invitoit à s'assembler dans le grand Monastere deux fois l'année, sçavoir à Pâque pour célébrer la fête ensemble; & le treizième du mois d'Août pour la rémission generale de toutes les fautes; une aux Freres envoyez hors du Monastere, qu'on croit être celle qui est adres-

(b) *Pachomius vir tam in docendo quam in signa faciendo apostolicæ gratiæ, scripsit ad collegas præposituræ suæ epistolas, in quibus alphabetum mysticis relictum sacramentis velut humanæ consuetudinis excedens intelligentiam, clausit, solummodo credo, eorum gratiæ vel meritis manifestatum.* Gennad. lib. de viris illustrib. cap. 7.

(c) *Suscipitis literis vestris statim respondi, & ad mysticæ ego quoque sacrata respondi. Animadverti enim terminos esse epistolæ vestræ heta & theta: & idcirco etiam ego in eundem sensum verba consensi. Pa-*

chom. epist. ad Syrum, pag. 61. cod. regul.

(d) *Pachomius scripsit epistolas ... unam ad abbatem Syrum, unam ad abbatem Cornelium; interim ad omnium Monasteriorum præpositos, ut in antiquius Monasterium quod lingua Ægyptiacâ haum vocatur, congregati Paschæ diem velut æternâ lege celebrem, epistolam unam: similiter & ad diem remissionis, quæ mense Augusto igitur, ut in unum præpositi congregarentur, epistolam unam: & ad fratres qui foras Monasterium missi fuerant operari epistolam unam.* Gennad. ubi supra.

Tée aux *Freres qui tondoient des chevres dans le desert, pour faire des cilices de leur poil*. Holstenius nous a donné toutes ces lettres dans la collection des Regles faites par saint Benoît d'Aniane, avec quelques autres que Gennade paroît n'avoir pas connues. Il y en a deux à Corneille, alors Superieur du Monastere de Moncaste; & outre celle qui est adressee particulièrement à Syr Abbé de Pachnum, nous en avons deux autres qui lui sont communes, & à Jean, Prevôt d'une des familles du même Monastere de Pachnum. Toutes ces lettres sont énigmatiques, les unes plus, les autres moins; & composées presque entierement des paroles de l'Ecriture. La lettre aux Superieurs des Monasteres touchant l'assemblée de Pâque, ne dit rien de cette fête, & on ne sçait que par le titre, à quel sujet elle fut écrite. Celle qui regarde l'assemblée du mois d'Août porte (e) qu'elle se faisoit pour terminer tous les differends qui étoient entre les Freres, afin qu'ils se pardonnassent tous les uns aux autres, & qu'ainsi la paix de Dieu, la verité & la charité regnassent parfaitement dans leurs cœurs. La Regle (f) ajoute, que dans cette assemblée generale on rendoit compte au grand œconome du travail & de la dépense de toute l'année. Il paroît que ces sortes d'assemblées étoient aussi anciennes que la Congrégation de Tabenne.

II. Saint Jérôme traduisit ces lettres de saint Pacôme de grec en latin, tâchant (g) d'imiter dans sa traduction la simplicité avec laquelle elles avoient été écrites en Egyptien, de peur qu'un discours fleuri ne représentât pas assez l'esprit de ces hommes apostoliques, qui étoit plein d'une grace & d'un agrément tout spirituel. Mais il ne s'appliqua point à donner des explications des manieres de parler énigmatiques dont elles étoient remplies, se contentant de mettre les chiffres ou les lettres de l'alphabet grec comme il les trouvoit.

Lettres de
S. Pacôme,

III. On a mis (h) à la suite des lettres de saint Pacôme divers avis qu'il donnoit aux Religieux de ses Monasteres, nom-

Prédications
de S. Pacôme;

(e) *Tempus in proximo est, ut in unum conveniatis, juxta morem pristinum, juxta antiquam consuetudinem, ut remissio omnium rerum ritè celebretur, ut cognoscatis invicem; ut dimittant singuli juxta præceptorum evangelii, debita fratribus suis, & tristitias ac similitates: & si quid est jurgii à choro Sanctorum abigatur; ut liberent corda sua timore Dei, & fugato mendacio domi-*

netur veritas, &c. Pachom. epist. ad præpositos, pag. 62. Cod. Regul.

(f) *Pachom. Regul. num. 27. pag. 37. Cod. Regul. & vita Pachomii, tom. 3. Maii, apud Bolland. pag. 316.*

(g) *Hieronym. præfat. in Regul. Pacom. pag. 34.*

(h) *Cod. Regul. pag. 52. 54. 55. usque ad 66.*

mément à ceux de Moncasse, leur marquant ce qui devoit arriver dans la suite des tems aux Chefs & aux Superieurs de ses Monasteres. Ces paroles sont d'un style figuré & prophétique, avec quantité de caracteres grecs dont on n'a point la clef. L'écrit qui a pour titre: (i) *Avertissemens de saint Pacôme*, est très-édifiant. On cite de lui (k) une lettre adressée à tous les Monasteres, pour les exhorter à ne point craindre les apparitions des démons; une autre (l) à ses Religieux de Panum ou Pabau, pour leur apprendre quand la lune du premier mois commençoit dans les années communes & dans les intercalaires, afin qu'ils ne se trompassent point dans la célébration de la Pâque; & un (m) cycle de dix-neuf ans que Dieu lui avoit envoyé par un Ange, si l'on en croit quelques anciens auteurs. Aubert le Myre (n) dit que l'on conserve plusieurs traitez ascétiques de saint Pacôme à Trèves, dans l'Abbaye de saint Maximin, & à Cologne dans celle des Chanoines Réguliers, sous ce titre: *Regles des Peres*. Jean de Nimegue (o) avoit en main un autre écrit qu'il prétendoit être de saint Pacôme, & qu'il avoit promis de donner au Public. Je ne sçache point qu'il l'ait fait.

Editions de
de la Vie &
des Ecrits de
S. Pacôme.

IV. La vie que nous avons de saint Pacôme, fut écrite par un Religieux de la Congrégation de Tabenne, qui avoit (p) appris ce qu'il en rapporte, de ceux-mêmes qui avoient vécu avec ce saint homme. Sa narration est bien circonstanciée, & il n'y a aucun sujet de douter de la verité des faits qu'il avance. Les Bollandistes l'ont donnée en latin au quatorzième jour de Mai, & en grec dans l'Appendice du troisième tome des Actes des Saints du même mois sur divers manuscrits de Rome, de Milan & de Florence. L'obscurité & la barbarie du style donnent lieu de croire que cette vie fut composée originaiement en Egyptien, & que le grec que nous en avons n'est qu'une traduc-

(i) Cod. Regul. Patr. pag. 52.

(k) Surius, ad 14. Mai, num. 84. pag.

212.

(l) *Indicabo vobis quod Pacomius Monachus insignis, factis apostolica gratia egregius fundatorque Ægypti Cœnobiorum edidit ad Monasterium quod lingua Ægypticorum vocatur Baum, literas quas Angelo dictante perciperat, ut non errorem incurrent in solemnitate Paschalis ratione scientique lunam primi mensis in anno communi & embolismo.* Cyrill. Alexand. *epist. ad Concil. Carthagin. apud Bucherium, de Doctrina temporum, pag. 73.*

(m) *Legimus in epistolis Græcorum quod post passionem Apostolorum sanctus Pachomius abbas in Ægypto, cum Monachis suis in oratione à Domino rogavit, ut ostenderet ei quomodo Pascha deberet celebrari: & misit Dominus per Angelum suum ad præfatum sanctum Pachomium Cyclum decennovalem, Beda, lib. de argumento lunæ tom. 1. pag. 151.*

(n) Aubert. Myr. *ad cap. 7. Gennad. de Viris illustr. edit. Fabricii, pag. 8.*

(o) Tillemont, *to. 7. hist. Eccl. p. 2294*

(p) Bolland. *Acta græca, pag. 27. 414 48. 51. 61.*

tion. Leon Allatius rapporte dans son traité du Purgatoire, un passage en grec tiré de la vie de saint Pacôme, qui se trouve dans le grec de Bollandus. Denys le Petit traduisit cette histoire en latin, à la priere d'une Dame à qui il l'adressa, & qu'on croit (q) être sainte Galla, fille de Symmaque, auquel Theodoric fit trancher la tête. On a suivi la version de Denys le Petit, dans les recueils des Vies des Peres, imprimez en latin à Lyon en 1515. à Anvers en 1618. & en françois à Paris en 1647. La version qui est dans Surius est différente de celle de Denys le Petit. Il y a (r) une autre vie de saint Pacôme, écrite sur la fin du quatrième siècle par un nommé Ammon, à la priere de Theophile, Evêque d'Alexandrie. Cet Ammon quitta son Evêché pour se retirer parmi les Moines de saint Pacôme, vers l'an 352. & après avoir demeuré trois ans avec eux, il s'en alla à Nitue. Bollandus (f) a donné cette pièce, avec une autre histoire grecque, intitulée : *Paralipomenes* ou *faits oubliez* de la vie de saint Pacôme. Pour ce qui est de la Regle de ce Saint, & de ses autres écrits, Achilles Stadius & Pierre Ciaconius firent imprimer la première à Rome, le premier en 1575. le second en 1588. Elle fut placée ensuite dans les Bibliothèques des Peres, & dans le Code des Regles de S. Benoît d'Aniane, imprimé par les soins d'Holstenius à Rome en 1661. & à Paris en 1663. in 4°. On trouve quelque chose des avis spirituels de saint Pacôme, dans l'Appendice des œuvres de saint Gregoire Thaumaturge, de l'édition de Vossius, à Mayence en 1604. in quarto.

V. Il ne nous reste rien des discours que saint Pacôme avoit coutume de faire à ses Disciples, pour les engager à la pratique de la vertu. Nous sçavons (t) seulement qu'il y traitoit souvent de la priere, de la méditation des veritez éternelles, des ruses de l'ennemi commun du genre humain, & des moyens de vaincre les tentations; qu'il y expliquoit les passages difficiles de l'Écriture, en particulier ceux qui regardoient les mysteres de l'Incarnation, de la Croix & de la Resurrection de Jesus-Christ. Theodore (u) qu'il avoit établi Supérieur du Monastere de Tabenne, alloit tous les jours dans celui de Pabau, où saint Pacôme faisoit sa demeure, pour écouter les discours qu'il faisoit aux

Discours de
S. Pacôme.

(q) Tillemont, tom. 7. *hist. Eccl.* pag. 169.

(r) Bolland. *ubi supra*, pag. 63. 65.

(f) Idem, *ibid.* pag. 51.

(t) Pachom. *vita* tom. 3. *Maii*, apud Bolland. pag. 311.

(u) *Ibid.* pag. 317.

Freres, & il venoit aussitôt faire le récit de ce qu'il en avoit retenu à ceux de Tabenne avant qu'ils allassent coucher.

C H A P I T R E X I.

Saint Jacques, Evêque de Nisibe.

Naissance de S. Jacques de Nisibe sur la fin du troisième siècle. Il embrassa la vie des Anacorettes.

SAINTE JACQUES, surnommé de Nisibe, du nom de la Ville où il prit (x) naissance, & dont il fut ensuite Evêque, vint au monde sur la fin du troisième siècle de l'Eglise. Il embrassa la vie solitaire des Anacorettes, & choisit pour sa demeure les sommets des montagnes les plus élevées. Pendant le printems, l'été & l'automne, il demouroit dans les forêts, n'ayant pour couvert que le ciel. L'hyver il se retiroit dans une caverne. Il ne se nourrissoit que de ce que la terre produit d'elle-même sans être semée ni cultivée, mangeant des fruits sauvages, les herbes & les legumes qu'il rencontroit, sans les faire cuire, ne se servant jamais de feu. Tous ses vêtemens consistoient en une tunique & un manteau, l'une & l'autre de poil de chevre. Car il consideroit l'usage de la laine comme une chose superflue. Mais en affligeant son corps, il donnoit sans cesse à son ame une nourriture celeste, mettant tous ses soins à la rendre pure pour contempler Dieu. Aussi sa lumiere, semblable à celle des Prophètes, penetroit jusques dans le secret de l'avenir, & sa foi lui faisoit obtenir de Dieu tout ce qu'il lui demandoit.

Il visita les Chrétiens de Perse.

II. Dieu lui accorda le don des miracles; & il en fit plusieurs dans un voyage (y) de Perse qu'il entreprit pour visiter les Chrétiens qui y étoient, & augmenter leur foi par ses instructions. Gennade le met (z) au nombre des Confesseurs du nom de Jesus-Christ, sous Maximin, & selon Nicephore (a), il fut un de ceux qui portoient les marques glorieuses de leur confession. Néanmoins Theodore ne releve point cette circonstance dans l'histoire qu'il a faite de la vie de ce Saint.

(x) Theodoret. *in histor. religiosa*, cap. 1. pag. 764. tom. 3.

(y) Ibid. pag. 765.

(z) *Jacobus . . . unus ex numero sub Maximino persecutore Confessorum.* Gennad. *in catal. de vir. illustr.* cap. 1.

(a) *In Synodo Nicæna multi apostolicis donis pollebant: non pauci etiam propter Christianam constanter obitam confessionem, stigmata & notas in carne circumferebant: præsertim ex Episcopis Paphnutius . . . & Jacobus Nisibis.* Nicephor. lib. 8. *hist.* c. 14.

III. Le mérite & la réputation de saint Jacques le firent choisir pour Evêque de Nisibe sa patrie. Mais en changeant de demeure, il ne changea ni de nourriture ni d'habit. Couvert d'un sac dans la Ville, comme sur les montagnes, il jeûna & coucha sur la terre, comme il avoit accoutumé de faire dans le desert, ajoutant aux austeritez qu'il avoit pratiquées, le soin des pauvres, des veuves & des orphelins, la correction des pecheurs & les autres travaux de l'Episcopat. Il trouva dans l'exercice de ces vertus un renouvellement & une augmentation de la grace & de la puissance du Saint-Esprit, dont on vit des effets sensibles. Un jour comme il passoit en un certain lieu, quelques pauvres s'approcherent de lui, le suppliant de leur donner de quoi enterrer un de leurs camarades, qui étoit étendu comme mort. Il leur donna, & adressant (b) sa priere à Dieu, comme pour un mort, il le pria de lui pardonner ses pechez, & de l'admettre à la compagnie des Saints. Dans le tems qu'il faisoit cette priere, celui qui contrefaisoit le mort mourut en effet. Cependant le Saint continuoit son chemin, & étoit déjà un peu éloigné, lorsque les auteurs de cette supercherie, voulant faire lever celui qui avoit contrefait le mort, trouverent qu'il n'étoit plus en vie. Ils coururent après le Saint, se jetterent à ses pieds, avouerent leur imposture, & s'excusant sur leur pauvreté, ils le prièrent de leur pardonner & de rendre la vie à ce mort. Il les écouta, & par un nouveau miracle, il rendit la vie par ses prieres à celui à qui ses prieres l'avoient ôtée.

Il est fait
Evêque de
Nisibe.

IV. En 325. il se trouva (c) au Concile de Nicée, & y combattit puissamment pour la défense de la Foi de la consubstantialité, contre les impietez d'Arius. Le Concile (d) fini, il s'en retourna dans son Evêché. Son nom se trouve dans les (e) souscriptions d'un Concile d'Antioche dont le tems ne nous est pas bien connu, mais qu'on croit (f) être celui qui se tint en cette Ville, lorsque saint Eustathe en étoit Evêque, & ainsi entre les années 325. & 330. Car on n'a aucune raison (g) de le mettre du nombre des Evêques, qui, dans le Concile d'Antio-

Il assiste au
Concile de
Nicée en 325.
& à celui
d'Antioche
quelque tems
après.

(b) *Ille autem (Jacobus) annuit rogantibus, Deoque preces offerens tanquam pro mortuo, rogavit ut ei remitteret quæ in vita peccarat, eumque in justorum cœtum admitteret. Quæ cum ab eo dicerentur, evolavit illius anima qui mortem simulabat. Theodoret. in hist. Religiosa, cap. 1. pag. 767.*

(c) *Ibid. pag. 768. & Gennad. in catal.*

cap. 1.

(d) *Theodoret. ubi supra pag. 770.*

(e) *Tom. 2. Conc. pag. 559.*

(f) *Tillemont, tom. 7. hist. Eccl. pag. 263.*

(g) *Baronius, ad an. 341. num. 4.*

che de 341. substituerent Gregoire en la place de saint Athanase , & signerent trois nouveaux Formulaires contre celui de Nicée.

Il obtient de Dieu le châtimeut d'Arius, en 336.

V. Saint Jacques de Nisibe s'étant trouvé à Constantinople l'an 336. dans le tems que Constantin s'employoit pour faire recevoir Arius à la Communion de l'Eglise, il se joignit à saint Alexandre, Evêque de cette Ville, pour empêcher que ce scandale n'arrivât. Il conseilla (*h*) au peuple de jeûner pendant sept jours avec lui, & de prier Dieu pendant ce tems, qu'il lui plût faire connoître ce qui étoit le plus utile pour l'Eglise. Son conseil fut suivi, & Dieu secourut son Eglise en retirant du monde cet heresiarque, par une mort aussi prompte qu'infame.

Il obtient la levée des sièges de Nisibe.

VI. L'effet des prieres de ce Saint ne fut pas moins sensible dans les trois sièges que Sapor, Roi de Perse, forma devant la ville de Nisibe, le premier en 338. le second en 346. le troisième en 350. La Ville fut à chaque fois défendue par les prieres de son Evêque, & Sapor contraint de se retirer avec plus de perte qu'il n'en avoit causé aux Romains, maîtres de Nisibe. Le premier siege avoit duré environ deux mois, le second trois. Il faut entrer dans quelque détail du troisième. Sapor (*i*) instruit des troubles que la révolte de Magnence arrivée le dix-huitième de Janvier de l'an 350. causoit parmi les Romains, & de la nécessité où Constantius s'étoit trouvé de quitter Edesse, pour aller en Occident, profita de l'occasion, & vint mettre le siege devant Nisibe, le plus puissant rempart de l'Empire sur la frontiere de la Mesopotamie. Il avoit une grande armée d'infanterie & de cavalerie, des machines de toutes sortes & un grand nombre d'éléphants. Le siege dura quatre mois, pendant lesquels on attaqua la Ville par tous les moyens imaginables. Sapor travailla d'abord à abattre les murailles de la Ville par les belliers, & à force de mines; & ne pouvant avancer par cette voie, après soixante & dix jours de travaux, il fit arrêter le fleuve Mygdore, qui traversoit la Ville, par de hautes digues, qu'il fit élever assez loin au-dessus, & qu'il fit rompre quand l'eau fut à sa hauteur, les eaux retenues venant avec effort contre les murailles en renversèrent environ cent coudées. Les

(*h*) Theodoret. *ubi supra*, pag. 769.

(*i*) Theodoret. *in hist. Religiosa*, cap. 1. pag. 770. & seq. & lib. 2. *hist. Eccl.* cap. 30. Julianus, *orat.* 1. 2. pag. 51. & 115.

& seq. edit. Paris. an. 1630. Philostorgi lib. 3. *hist.* cap. 23. Theophanes. *Chronographia*, pag. 32. edit. Paris. 1655. *Chron. Alexandrin.* pag. 676.

Perfes témoignerent leur joie par de grands cris , mais ils différèrent l'assaut au lendemain , pour laisser écouler les eaux qui rendoient la breche inaccessible. Quand ils approcherent dans l'esperance de forcer la Ville par la breche , ils furent entièrement surpris de trouver derrière , une nouvelle muraille. C'étoit saint Jacques , qui avoit encouragé la garnison & les habitans à élever si promptement cet ouvrage ; demeurant cependant en prieres dans l'Eglise. Sapor s'étant lui-même approché , dans une attaque qu'il donna , vit sur la muraille un homme vêtu à la royale , dont la pourpre & le diadème jettoient un éclat merveilleux. Il ne douta point que ce ne fût Constance , & menaça de mort tous ceux qui lui avoient dit qu'il n'étoit pas à Nisibe. Mais comme ils l'assurèrent de nouveau que Constance étoit à Antioche , alors reconnoissant que Dieu combattoit contre lui pour les Romains , de dépit il lança un trait contre le Ciel , comme pour s'en venger. Saint Ephrem , Diacre & Disciple de saint Jacques , voyant cet emportement de fureur & d'impieté , le pria de monter sur les murailles de la Ville , pour voir l'armée des ennemis , & jeter sur eux sa malédiction. Le saint Evêque pour le satisfaire , monta sur une tour , d'où découvrant cette multitude infinie , il ne fit autre imprécation ; que de demander à Dieu des moucherons , pour faire éclater sa puissance par les plus petits animaux. Dieu l'exauça à l'heure même. Les éléphants & les chevaux , ne pouvant supporter les aiguillons de ces moucherons , qui entroient dans la trompe des uns & dans les naseaux & les oreilles des autres , rompoient leurs brides & leurs harnois , & entrant en fureur , jettoient à terre ceux qui les montoient , & courant avec impetuosité deçà & delà , sans qu'on pût les retenir dans le camp. La famine & la peste qui survinrent ; emporterent une grande partie de l'armée des Perfes : de sorte que Sapor forcé de reconnoître la puissance de Dieu , leva le siege & se retira honteusement , après avoir fait mettre le feu à toutes ses machines. Philostorge (*k*) , Arien , & par conséquent peu favorable à saint Jacques de Nisibe , rendoit témoignage à ce miracle dans son histoire. On assure (*l*) que celle du siege de Nisibe , fut écrite fort en détail par Vologese , Evêque de la même Ville , quelque tems après la mort de saint Jacques.

(*k*) Fleuri , liv. 13. *hist. Eccl.* pag. 397. |
tom. 3. num. 2.

(*l*) *Chronic. Alexandrin.* pag. 674.

Sa mort ,
vers 350.
Transport de
son corps.

VII. Nous lifons dans la vie de (*m*) saint Milles , que retournant d'Egypte en Mefopotamie , il passa à Nifibe , & y trouva saint Jacques occupé à bâtir une Eglise digne d'admiration par sa beauté & son étendue ; qu'étant passé de Nifibe , où il avoit séjourné quelque tems , à Adiabon ; il envoya (*n*) à saint Jacques une certaine quantité de fil de soye , dont apparemment il avoit besoin pour l'ornement de son Eglise. C'est tout ce que nous sçavons de la vie de saint Jacques de Nifibe. Il la finit comblée de (*o*) gloire & de vertus , pour passer à une meilleure , vers l'an 350. sous le regne de Constance , qui le fit enterrer dans la Ville , selon l'ordre (*p*) qu'il en avoit reçu du grand Constantin , son pere , comme pour en être le protecteur : car l'usage (*q*) étoit de mettre les sepultures hors des Villes. Julien étant parvenu à l'Empire en 361. fit ôter de la Ville le corps de S. Jacques , soit (*r*) qu'il ne pût souffrir la gloire de cet illustre mort , soit parce qu'il étoit ennemi de tout ce qu'avoit fait Constantin , aussi bien que de sa foi. Nifibe ayant été rendu aux Perses sur la fin de l'an 363. sous l'empire de Jovien , les habitans emporterent (*s*) avec eux le corps de leur saint protecteur , dont ils ne laissoient pas de chanter les louanges parmi les larmes qu'ils versoit en abandonnant leur patrie , sçachant que s'il eût été encore en vie , ils n'eussent pas été réduits à cet état déplorable.

Ecrits de
S. Jacques de
Nifibe.

VIII. Quoique saint Jacques ait composé divers traitez sur des matieres de Religion , saint Jérôme ne l'a pas mis au nombre des Ecrivains Ecclesiastiques , apparemment parce que de son tems , les ouvrages de ce Pere n'avoient pas encore été traduits de syriaque en grec. Ils ne l'étoient pas même du tems de Genade , qui remarque qu'ils étoient divisez en vingt-six livres , sous differens titres ; mais il n'en (*t*) nomme que vingt-quatre. Le premier , est de la Foi ; le second , contre toute les heresies ;

(*m*) Tom. 1. Biblioth. Orient. Assmanni, pag. 186.

(*n*) Quum verò Adiabon inde descendisset , non modicam beato Jacobo quantitatem filii serici ad impensas domus transmisit. Ibid.

(*o*) Theodoret. in hist. Relig. pag. 772.

(*p*) Moritur hic vir Constantii temporibus , & juxta præceptum patris ejus Constantini juxta muros Nifibe sepelitur , ob custodiam videlicet civitatis , quod secundum fidem Constantini evenit. Nam post multos annos ingressus Julianus Nisibem , &

vel gloria sepulti invidens , vel fidei Constantini , cujus ob id domum persequeretur , jussit efferrî de civitate sacri corporis reliquias ; & post paucos menses consulenda licet reipublicæ causa , Jovianus Imperator tradidit barbaris civitatem. Gennad. de vit. illustr. cap. 1.

(*q*) Fleuri , liv. 13. hist. Eccles. tom. 3. num. 2. pag. 398.

(*r*) Gennad. ubi supra.

(*s*) Theodoret. in vita Religiosa , p. 772.

(*t*) Gennad. ubi supra.

le troisième, de la charité en general; le quatrième, de la charité envers le prochain; le cinquième, du jeûne; le sixième, de l'oraison; le septième, de la Résurrection; le huitième, de la vie après la mort; le neuvième, de l'humilité; le dixième, de la patience; l'onzième, de la penitence; le douzième, de la satisfaction; le treizième, de la virginité; le quatorzième, de la vie de l'ame; le quinzième, de la Circoncision; le seizième, du grain de raisin que l'on conserve dans une grappe, parce qu'il a été beni de Dieu; le dix-septième, de Jesus-Christ, pour prouver qu'il est Fils de Dieu & consubstantiel à son Pere; le dix-huitième, de la chasteté; le dix-neuvième, contre les Gentils; le vingtième, de la construction du Tabernacle; le vingt & unième, de la conversion des Gentils; le vingt-deuxième, du royaume des Perles; le vingt-troisième, de la persécution, celle apparemment que Sapor excita vers l'an 344. contre les Chrétiens de ses états, dont un grand nombre souffrirent le martyre. Le vingt-quatrième, étoit une chronique, moins curieuse, dit (u) Gennade, que celle des Grecs, mais plus solide: car elle n'étoit composée que de passages de l'Ecriture, & rendoit à fermer la bouche à ceux qui veulent philosopher vainement sur l'Antechrist, ou sur le dernier avènement de notre Seigneur. Gregoire (x), que l'on qualifie d'illuminateur de l'Arménie, apparemment parce qu'il avoit porté le premier la lumière de l'Evangile dans cette Province, ayant prié par lettre saint Jacques de Nisibe, de lui envoyer quelques-uns de ses écrits sur la Religion, ce Saint lui envoya (y) les suivans, auxquels il joignit une lettre en réponse à celle qu'il avoit reçue de lui: sçavoir, un traité de la Foi; un de la charité; un du jeûne; un de l'oraison; un du combat spirituel; un de la piété; un de la penitence; un de la résurrection des morts; un de l'humilité; un des devoirs des Pasteurs; un de la circoncision contre les Juifs; un du Sabbat contre les Juifs; un de la distinction des viandes; un de la Pâque; un de l'élection des Gentils, & de la réprobation des Juifs; un pour montrer que Jesus-Christ est Fils de Dieu; un de la virginité & de la chasteté, contre les Juifs; un contre les Juifs, qui attendent que le Messie vienne pour les réunir.

(u) *Composuit & chronicon, minoris quidem Græcorum curiositatis, sed majoris fidei, quia divinarum scripturarum tantum autoritate constructum comprimit eorum qui præsumptuosa suspitione, de ad-*

ventu Antichristi vel Domini nostri inaniter philosophantur. Gennad. de vir. illust. c. 1.

(x) *Tom. 1. Biblioth. Orient. Assemani pag. 557. & 632.*

(y) *Ibidem.*

Ces traites qui sont au nombre de dix-huit se trouvent manuscrits en langue Armenienne, dans la Bibliothèque des Moines Arméniens, dit de saint Antoine, à Venise, avec la lettre de Gregoire, & celle de saint Jacques, dont nous venons de parler. Il y en a une (z) troisième de saint Jacques aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres de Seleucie & de Ctesiphon, où traitant des divisions & des contradictions, suites naturelles de l'orgueil & de l'ambition, il touchoit en passant le schisme qui s'étoit élevé dans l'Assyrie, à l'occasion de l'Evêque de Seleucie & de Ctesiphon fils d'Aghée. Pour terminer ce schisme, il se tint une assemblée d'Evêques, où assista saint Milles. Mais auparavant que de s'y rendre, il alla à Nisibe consulter S. Jacques, sur ce qu'il y avoit à faire pour terminer ce différend. On (a) met cette assemblée en la trente & unième année de Sapor, vers l'an 341. de Jesus-Christ.

Liturgie attribuée à S. Jacques de Nisibe.

IX. Dans le recueil des (b) liturgies orientales, il y en a une qui porte le nom de saint Jacques de Nisibe, & qu'Abraham Echellensis, met au nombre de celles qui étoient autrefois en usage chez les Syriens. Mais on convient qu'elle n'est point de ce Pere, & qu'on ne l'a intitulée de son nom, qu'à cause de sa grande réputation.

CHAPITRE XII.

Saint Jule, Pape.

S. Jule est fait Pape en 337. Les Eusebiens lui écrivent contre S. Athanase.

I. **A**près la mort de Saint Marc arrivée le 7. Octobre de l'an 336. Jules que l'on fait Citoyen Romain, fils d'un nommé Rustique, fut élu Pape le Dimanche 6. Fevrier de l'an 337. Le Saint Siege ayant vaqué quatre mois. Saint Athanase étoit alors banni à Treves; mais l'année suivante 338. il fut renvoyé à son Eglise par les trois Empereurs Constantin, Constance & Constant. Les Eusebiens, auteurs de son bannissement par leurs calomnies, le virent avec peine rétabli dans son Siege: ils écrivirent (c) contre lui aux trois Empereurs, & au pape Jule, à qui ils envoyerent le Prêtre Macaire, & les Diacres Martyr.

(z) Ibidem.
 (a) Ibidem, pag. 186.
 (b) Bona, *Liturg. cap. 1. cap. 9. Renaudot. dissertat. de Syriacis Melchitarum*

& *Jacobitarum liturgiis*, tom. 2. pag. 4.
 (c) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos*, tom. 1. pag. 349.

rius & Hefychius, pour lui porter leurs lettres, & les (*d*) actes de l'information faite dans la Mareote, contre saint Athanase. Le Pape renvoya (*e*) depuis ces actes à saint Athanase : ce qui irrita extrêmement les Eusebiens. Saint Athanase averti de ce qui se passoit à Rome, y envoya quelques Prêtres de son Eglise, pour répondre aux accusations de ses ennemis. La conférence se fit en présence du Pape, & les députés de saint Athanase confondirent (*f*) ceux des Eusebiens sur tous les chefs.

II. Ces derniers demanderent (*g*) un Concile, priant le Pape de l'assembler pour y être lui-même leur juge, s'il le vouloit, & d'en écrire tant à saint Athanase, qu'aux Eusebiens, afin qu'on pût porter un jugement équitable en présence de tout le monde, promettant de fournir alors toutes les preuves nécessaires contre saint Athanase. Le Pape accorda leur demande ; il écrivit à saint Athanase, pour l'inviter à se rendre au Concile, & il semble (*h*) même qu'il lui remit le choix du lieu, où il vouloit qu'on le tint. Saint Athanase se rendit à Rome avant la fin de l'an 339. Marcel (*i*) d'Ancyre & Asclepas de Gaze y vinrent aussi avec plusieurs autres Evêques de la Thrace, de la Palestine, pour se plaindre des injustices qu'ils avoient souffertes de la part des Eusebiens. Ils prièrent le Pape, à qui (*k*) la dignité & la prérogative de son Siege, donnoit droit de prendre soin de toutes les Eglises, comme parlent Socrate & Sozomene auteurs Grecs, & par conséquent non suspects de flatter l'Eglise Romaine, de mander leurs adversaires, assurez de les convaincre de calomnie. Le Pape écrivit aux Eusebiens, & leur marqua un certain jour auquel ils devoient se rendre à Rome, s'ils ne vouloient se rendre suspects. Sa lettre n'étoit adressée qu'à ceux qui lui avoient écrit contre saint Athanase, par Martyrius & Hefychius, elle étoit seulement en son nom, quoiqu'il l'eût écrite de l'avis de tous les Evêques de l'Italie, & des Provinces voisines, qu'il avoit assemblez auparavant. Il l'envoya par deux de ses Prêtres, Elpidius & Philoxene, avec ordre de sommer les Eusebiens de satisfaire à la promesse de leurs députés, c'est-à-dire, de justifier les accusations qu'ils avoient formées

Il indique un Concile à Rome. Il y appelle saint Athanase & les Eusebiens.

(*d*) Idem, *Apolog. cont. Arian.* p. 199.

(*e*) Ibidem.

(*f*) Athanas. *Apolog. cont. Arian.* p. 142.

(*g*) Ibidem.

(*h*) *Romanus verò Episcopus Julius litteris suis indicavit, quo vellent loco cogendam Synodum esse; ut accusationes illi*

suas, veras comprobarent, sibi verò illatas cum fiducia depellerent. Athan. *hist. Arian. ad Monachos,* pag. 349.

(*i*) Athan. *Apolog. cont. Arian.* p. 151.

(*k*) Fleuri, *liv. 12. hist. Eccl. pag. 310. num. 20. tom. 3. Socrat. lib. 2. cap. 15, Sozomen. lib. 3. cap. 8.*

contre saint Athanase, & de répondre à celles que Marcel d'Ancyre & les autres Evêques formoient contre eux. Les Eusebiens qui ne s'attendoient pas que saint Athanase dût aller à Rome, au lieu de se trouver au Concile qu'ils avoient eux-mêmes demandé, en tinrent un à Antioche, au commencement de l'an 341. où ils établirent Gregoire, Evêque d'Alexandrie, en la place de saint Athanase. Ils retinrent même (l) les Legats du Pape, Elpidius & Philoxene, jusqu'au mois de Janvier de l'an 342. au-delà du terme marqué pour le Concile; en les renvoyant ils les chargerent d'une lettre pour le Pape, par laquelle ils s'excusoient d'aller au Concile indiqué à Rome, sous prétexte de la guerre des Perles, de la longueur du chemin & de la brieveté du terme prescrit, se plaignant de la convocation de ce Concile comme injurieuse à ceux qui avoient déjà été tenus à Tyr contre saint Athanase, & à Constantinople contre Marcel d'Ancyre pour les mêmes causes. Ils se plaignoient encore que le Pape eût reçu à sa communion, saint Athanase & Marcel d'Ancyre, qu'ils prétendoient condamner (m). Ils reconnoissoient la primauté de l'Eglise Romaine, mais en remarquant que l'Evangile avoit commencé en Orient. Ils soutenoient que le pouvoir des Evêques étoit égal, & qu'il ne se devoit pas régler par la grandeur des Villes. Tout le stile de cette lettre, qui n'est pas venue (n) jusqu'à nous, étoit artificieux & moqueur, plein de contention & d'ostentation d'une vaine éloquence. Le Pape Jule l'ayant lûë (o) avec une sérieuse réflexion, la garda par devers lui sans la faire voir; esperant toujours que quelqu'un viendrait de leur part, & qu'il ne seroit pas obligé de la publier; car il sçavoit combien il affligeroit plusieurs personnes qui étoient à Rome.

Il tient ce Concile en 341. S. Athanase & Marcel d'Ancyre y font déclara-

III. Après un délai suffisant, Jule assuré que les Eusebiens ne viendroient point à Rome, y assembla un Concile d'environ cinquante Evêques, dans l'Eglise (p) où le Prêtre Viton avoit accoutumé d'assembler le peuple, c'est-à-dire, où il étoit Curé.

(l) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos*, pag. 350. & Julius, *epist. ad Darium*, &c. apud Athanas. *apolog. contra Arian.* pag. 144. & seq.

(m) Nam in litteris suis fatebantur Romanorum quidem Ecclesiam apud omnes magnificam esse, quippe qui jam inde ab initio domicilium Apostolorum, & pietatis origo ac metropolis extiteris; licet fidei doctores ad eam ex partibus Orientis advenissent.

Sozomen. *lib. 3. hist. cap. 8.*

(n) Il y en a une en latin dans le troisième tome des Conciles, page 481. sous le nom des Evêques assemblez à Antioche; mais on convient communément que c'est une pièce supposée.

(o) Julius, *epist. ad Darium, ubi supra*, pag. 141.

(p) Athan. *Apolog. cont. Arian.* p. 140.

Ce Prêtre avoit été un des Legats du Pape Sylvestre au Concile de Nicée, avec Vincent de Capoue. La cause de saint Athanase fut examinée dans ce Concile de Rome, selon la loi de l'Eglise autorisée par le Concile de Nicée, qui permet (q) de revoir dans un Synode suivant, ce qui avoit été ordonné dans un précédent. Les Peres après avoir reçu sa justification le déclarerent (r) innocent, & le confirmerent dans la communion de l'Eglise, comme Evêque légitime. Ils approuverent la conduite du Pape à l'égard des Eusebiens, la lettre qu'il leur avoit écrite par Elpidius & par Philoxene, & la patience avec laquelle il les avoit attendus. Mais ils témoignèrent (s) leur indignation contre les Eusebiens, & déclarerent (t) qu'ils les tenoient pour suspects, puisqu'ils n'avoient pas osé venir au Concile, qu'ils avoient eux-mêmes demandé par leurs députés. On lut néanmoins en plein Concile la lettre qu'ils avoient envoyée par Martyrius & Hefychius; mais on n'y eut (u) aucun égard. Au contraire (x) on fit beaucoup de cas de celle que les Evêques d'Egypte avoient écrite deux ans auparavant, pour la justification de saint Athanase; d'autant plus qu'elle étoit appuyée des témoignages que divers autres Evêques rendoient à son innocence, & que plusieurs Evêques, plusieurs Prêtres & plusieurs Diacres de la Mareote, étoient venus à Rome pour sa défense. Le Concile examina aussi la cause de Marcel d'Ancyre, & ayant trouvé (y) Catholique la profession de Foi qu'il avoit présentée au Pape, on le reçut à la communion de l'Eglise, comme un Evêque tout-à-fait Orthodoxe. Jule, par l'autorité que lui donnoit son Siege, rétablit (z) tous les Evêques, & appuya leur innocence par des lettres pleines de vigueur & (a) de liberté. C'est ce que disent Socrate & Sozomene.

rez innocens.
Jule rétablit
les Evêques
chassés de
leurs sièges.

IV. De l'avis de tous les Evêques du Concile, le Pape écri-

Lettre de
Jule aux
Orientaux.

(q) *Quocirca Episcopi in magna Synodo Nicæna congregati non citra Dei consilium, prioris Synodi acta in alia Synodo disquiri permiserunt, ut qui judicarent, præ oculis habentes, secundum futurum esse judicium, cum omni cautela rem expendere; & qui judicarentur, crederent non ex priorum judicium odio & inimicitia, sed justè judicatos.* Julius, ubi supra, pag. 142.

(r) Ibid. pag. 146. & Athanas. histor. Arian. ad Monachos, pag. 352.

(s) Athan. Apolog. cont. Arian. p. 140.

(t) Julius, ubi supra, pag. 145. & hist.

Arian. ad Monachos, pag. 352.

(u) Ibidem.

(x) Julius, ubi supra, pag. 146.

(y) Ibid. pag. 150. 146.

(z) *Et quoniam propter sedis dignitatem omnium cura ad ipsum spectabat, suam curam que Ecclesiam restituit.* Sozomen lib. 3. c. 8.

(a) *Cum Julio Romanæ urbis Episcopo causam suam exposuissent, ille, que est Romanæ Ecclesiæ prærogativa, liberioribus literis, eos communitos in Orientem remisit, singulis sedem suam restituens.* Socrat. lib. 2. cap. 15.

vit aux Orientaux, l'excellente lettre que nous avons encore & que saint Athanase a inserée toute entiere dans son apologie contre les Ariens. On peut dire (b) sans flatterie, que c'est un des plus beaux monumens de l'antiquité. On y voit un genie grand & élevé, & qui a en même-tems beaucoup de solidité, d'adresse & d'agrément. La verité y est défendue avec une vigueur digne du chef des Evêques, & le vice représenté dans toute sa difformité. Mais la force de ses répréhensions y est tellement modérée par la charité qui y paroît par tout, que bien que la fermeté & la generosité Episcopale, dominant dans cette lettre, on voit néanmoins que c'est un pere qui corrige, non un ennemi qui veut blesser. Elle est adressée à Darius ou Diance, Evêque de Cesarée en Cappadoce, à Flaville, à Narcisse, à Ensebe, qu'on croit être celui d'Emese, à Maris, à Macedonius, à Theodore, & aux autres qui lui avoient écrit d'Antioche. Le Comte Gabien en fut le porteur.

Analyse de
cette lettre.
Apud Atha-
nas. tom. 1.
pag. 141. edit.
Paril. 1698.

V. Elle commence ainsi : » J'ai lû la lettre que m'ont appor-
tée mes Prêtres Elpidius & Philoxene, & je me suis étonné que
» vous ayant écrit avec charité & dans la sincerité de mon cœur,
» vous m'avez répondu d'un style si peu convenable, qui ne res-
» pire que la contention, & fait paroître du faste & de la vanité ;
» ces manieres sont éloignées de la foi Chrétienne : puisque je
» vous avois écrit avec charité, il falloit répondre de même, &
» non pas avec un esprit de dispute ; car n'étoit-ce pas une mar-
» que de charité, de vous avoir envoyé des Prêtres pour com-
» patir aux affligez, & d'avoir exhorté ceux qui m'avoient écrit,
» à venir pour regler promptement toutes choses, pour faire
» cesser les souffrances de nos freres, & les plaintes que l'on fai-
» soit contre vous ? » Comme la lettre des Eusebiens étoit écrite
avec beaucoup d'éloquence, mais d'un style satirique, le Pape
en prend occasion de remarquer que dans les affaires ecclesia-
stiques il ne s'agit pas d'ostentation de paroles, mais (c) de Ca-
nons apostoliques, & du soin de ne scandaliser personne. » Que
» si la cause de notre lettre, ajoute-t'il, est le chagrin & l'animo-
» sité que quelques petits esprits ont conçu les uns contre les
» autres ; il ne falloit pas que le soleil se couchât sur leur colere,
» ou du moins qu'elle fût poussée jusqu'à la montrer par écrit.
» Car enfin, quel sujet vous en ai-je donné par ma lettre ? est-ce

(b) Tillemont, tom. 7. hist. Eccl. p. 278.

(c) *In rebus Ecclesiasticis non specimen eloquentiæ quærendum est, sed Canones apo-*

stolici, Jul. apud Athanas. pag. 141.

» parce

» parce que je vous ai invité à un Concile? vous deviez plutôt
 » vous en réjouir. Ceux qui se tiennent assurez de leur conduite,
 » ne trouvent pas mauvais qu'elle soit examinée par d'autres,
 » ne craignant pas que ce qu'ils ont bien jugé devienne jamais
 » injuste. C'est pourquoi le grand Concile de Nicée a permis
 » que les Decrets d'un Concile fussent examinez dans un autre,
 » afin que les Juges ayant devant les yeux le jugement qui
 » pourra suivre, soient plus exacts dans l'examen des affaires,
 » & que les parties ne croient pas avoir été jugées par passion.
 » Vous ne pouvez honnêtement rejeter cette regle : car ce (d)
 » qui a passé en coutume une fois dans l'Eglise & qui est confirmé
 » par des Conciles, ne doit pas être aboli par un petit nombre. Il
 leur représente ensuite qu'en les invitant au Concile de Rome,
 il n'avoit fait que consentir à la demande de leurs propres dé-
 putez, qui, se trouvant confondus avec ceux de saint Athanase,
 avoient demandé ce Concile; que mal à propos ils se plaignoient
 qu'on y avoit reçu à la Communion Athanase & Marcel d'An-
 cyre, qui en avoient été exclus dans le Concile de Tyr &
 de Constantinople, puisqu'eux-mêmes avoient admis à leur
 communion les Ariens, (e) chassés de l'Eglise par saint Alexan-
 dre, Evêque d'Alexandrie, excommuniez en chaque Ville, &
 anathematisez par le Concile de Nicée. » Qui sont donc, dit-il,
 » ceux qui deshonnorent les Conciles? ne sont-ce pas ceux qui
 » comptent pour rien les suffrages de trois cens Evêques? car
 » l'heresie des Ariens a été condamnée & proscrire par tous les
 » Evêques du monde : mais Athanase & Marcel en ont plu-
 » sieurs qui parlent & qui écrivent pour eux. On nous a rendu
 » témoignage que Marcel avoit résisté aux Ariens dans le Con-
 » cile de Nicée; qu'Athanase n'avoit pas même été condamné
 » dans le Concile de Tyr, & qu'il n'étoit pas present dans la Ma-
 » réote, où l'on prétend avoir fait des procédures contre lui. Or
 » vous sçavez, mes chers Freres, que (f) ce qui est fait en

(d) *Morem namque qui semel in Ecclesia obtinuit, & à Synodis confirmatus est, minime consentaneum est à paucis abrogari.* Jul. apud Athanas. pag. 142.

(e) Il ne faut pas s'étonner que le Pape écrivant aux Eusebiens, leur parle des Ariens comme d'hérétiques abominables, & rejettez de tout le monde : ils n'osoient le nier ouvertement ; & quoique tout l'effort de leur cabale ne tendit qu'à rétablir cette hérésie, ou plutôt à la diminuer, ils

se gardoient bien de le dire, ni d'avouer qu'ils fussent Ariens. On le voit par la premiere Profession de foi qu'ils donnerent à Antioche lors de la Dédicace. Ils ne faisoient paroître en ce tems-là autre dessein que de faire condamner Athanase, Marcel & leurs autres ennemis, & les empêcher de rentrer dans leurs sieges. Fleuri, liv. 12. tom. 3. pag. 319. num. 24.

(f) *Scitis autem dilecti quæ unâ solum parte præsentè aguntur, nullam vim habere,*

» l'absence d'une des parties, est nul & suspect. Nonobstant tout
 » cela, pour connoître plus exactement la verité, & ne recevoir
 » de préjugé ni contre vous, ni contre ceux qui nous ont écrit
 » en leur faveur, nous les avons tous invitez à venir, afin
 » de tout examiner dans un Concile, & ne pas condamner
 » l'innocent, ou absoudre le coupable. Les Eusebiens, pour
 faire valoir les Decrets des Conciles de Tyr & de Constanti-
 nople contre saint Athanase & Marcel d'Ancyre, avoient alle-
 gué l'exemple du Concile de Rome qui excommunia Novatien,
 & de celui d'Antioche qui déposa Paul de Samosate. Le Pape
 répond que les Decrets du Concile de Nicée contre les Ariens
 doivent donc aussi avoir lieu, puisque les Ariens ne sont pas
 moins heretiques que Novatien & Paul de Samosate. Il leur
 reproche d'avoir violé les Canons de l'Eglise, en transférant
 les Evêques d'un siège à un autre, ce qui pouvoit regarder
 Eusebe, qui avoit passé de l'Evêché de Beryte à celui de Nicomé-
 die, & ensuite à celui de Constantinople; d'où il prend occasion
 de retourner contre eux, pour les confondre, ce qu'ils avoient
 avancé pour affoiblir l'autorité de l'Eglise Romaine.
 » Si vous croyez (g) véritablement, dit-il, que la dignité Episco-
 » pale est égale par tout, & si, comme vous dites, vous ne jugez
 » point des Evêques par la grandeur des Villes, il falloit que
 » celui à qui on en avoit confié une petite y demeurât, sans pas-
 » ser à celle dont il n'étoit pas chargé, méprisant, pour la vaine
 » gloire des hommes, & son Eglise & Dieu de qui il l'avoit
 » reçue. » Les Eusebiens s'excusant dans leur lettre de n'être
 pas venu au Concile de Rome, se plaignoient que le terme
 qu'on leur avoit fixé pour s'y rendre étoit trop court; ils disoient
 aussi qu'on n'avoit écrit qu'à Eusebe seul, & non à eux tous. Le
 Pape fait voir que le premier de ces prétextes est vain, puis-
 qu'ils ne se sont pas même mis en chemin, & qu'ils ont retenu
 ses Prêtres jusqu'au mois de Janvier; qu'ainsi le refus qu'ils ont
 fait de venir au Concile, est une preuve qu'ils se défoient de
 leur cause. Quant à la seconde raison, il la détruit en disant qu'il
 n'a dû répondre qu'à ceux qui lui avoient écrit; & il ajoute: » Vous

sed suspecta esse. Julius, ubi supra, p. 143.

(g) *Si igitur verè parem eundemque
 eximiam Episcoporum honorem: nec ex
 magnitudine civitatum, uti scribitis, Episco-
 porum dignitatem metimini, oportuit eum
 qui parva civitas concedita fuerat, in illa*

*manere, nec contemtâ illâ quæ sibi credita
 erat ad aliam sibi non commissam transire,
 ita ut eam quæ sibi à Deo tradita est despi-
 ceret, inanem verò hominum gloriam exoptaret.* Julius, ubi supra, pag. 145.

» devez sçavoir qu'encore que j'aye écrit seul, ce n'est pas mon
 » sentiment particulier, mais celui de tous les Evêques d'Italie
 » & de ces pays-ci : je n'ai pas voulu les faire tous écrire, pour
 » ne pas charger de trop de lettres ceux à qui j'écrivois : mais
 » encore à present, les Evêques qui sont venus au jour nommé,
 » ont été de même avis. » Le Pape ne dit rien d'une autre excuse
 que les Eusebiens alleguoient, sçavoir la guerre des Perfes :
 mais ce prétexte n'étoit pas moins frivole que ceux dont nous
 venons de parler. La guerre de Perse n'empêchoit pas les Eu-
 sebiens de faire toutes sortes de maux à l'Eglise, ni de s'assem-
 bler à Antioche, ni de courir de tous côtez dans l'Orient pro-
 che des lieux où étoit la guerre ; elle ne devoit donc pas les em-
 pêcher de se rendre à Rome, dont le chemin leur étoit entiere-
 ment libre.

VI. Le Pape vient après cela à la justification de saint Atha-
 nase & de Marcel d'Ancyre, & expose les motifs qu'il a eus de
 les recevoir l'un & l'autre à sa communion. Eusebe, dit-il,
 » m'a écrit auparavant contre Athanase, vous venez vous-mêmes
 » de m'écrire contre lui ; mais plusieurs Evêques d'Egypte & des
 » autres Provinces, m'ont écrit en sa faveur. Premièrement, les
 » lettres que vous avez écrites contre lui se contredisent, & les
 » secondes ne s'accordent pas avec les premières, en sorte qu'el-
 » les ne font point de preuves. De plus, si vous voulez que l'on
 » croye vos lettres, on doit aussi croire celles qui sont pour lui ;
 » d'autant plus que vous êtes éloignez, & que ceux qui le défen-
 » dent étant sur les lieux, sçavent ce qui s'y est passé, connoi-
 » sent sa personne, rendent témoignage à sa conduite, & affu-
 » rent que tout n'est que calomnie. » Le Pape prouve lui même
 la fausseté des faits avancez contre saint Athanase, en particu-
 lier celui d'Arfenne & d'Ischyas : puis venant à l'ordination de
 Gregoire, que les Eusebiens avoient mis sur le siège d'Alexan-
 drie, il en fait voir l'irregularité. » Voyez, dit-il, qui sont ceux
 » qui ont agi contre les Canons : nous qui avons reçu un hom-
 » me si bien justifié, ou ceux qui à Antioche, à trente-six jour-
 » nées de distance, ont donné le nom d'Evêque à un étranger,
 » & l'ont envoyé à Alexandrie avec une escorte de soldats. On
 » ne l'a pas fait quand Athanase fut envoyé en Gaule ; car on
 » l'auroit dû faire dès lors, s'il avoit été véritablement condam-
 » né : cependant à son retour il a trouvé son Eglise vacante & y a
 » été reçu. Maintenant je ne sçai comment tout s'est fait. Pre-

Suite de la
 lettre du Pape
 Jule.

Pag. 146.

Pag. 147;
 148.

Page 149.

» micrement , pour dire le vrai , après *b*) que nous avons écrit
 » pour tenir un Concile , il ne falloit pas en prévenir le jugement.
 » Ensuite , il ne falloit pas introduire une telle nouveauté dans
 » l'Eglise ; car qu'y a-t'il de semblable dans les Canons ou dans
 » la Tradition apostolique ? Que l'Eglise étant en paix , & tant
 » d'Evêques vivant dans l'union avec Athanase Evêque d'Ale-
 » xandrie , on y envoie (*i*) Gregoire étranger , qui n'y a point
 » été baptisé , qui n'y est point connu , qui n'a été demandé ni par
 » les Prêtres , ni par les Evêques , ni par le peuple ; qu'il soit or-
 » donné à Antioche & envoyé à Alexandrie , non avec des Prê-
 » tres & des Diacres de la Ville , ni avec des Evêques d'Egypte ,
 » mais avec des soldats ; car c'est ce que disoient ceux qui sont
 » venus ici , & de quoi ils se plaignoient. Quand même Atha-
 » nase , après le Concile , auroit été trouvé coupable , l'ordina-
 » tion ne se devoit pas faire ainsi contre les loix & les regles
 » de l'Eglise. Il falloit que les Evêques de la Province ordonna-
 » sent un homme de la même Eglise , d'entre ses Prêtres ou ses
 » Clercs. Si l'on avoit fait la même chose contre quelqu'un de
 » vous , ne crieriez-vous pas , ne demanderiez vous pas justice ?
 » Mes chers freres , nous vous parlons en verité , comme en la
 » presence de Dieu ; cette conduite n'est ni sainte , ni légitime ;
 » ni ecclesiastique. » Voilà (*k*) les regles des élections , suivant
 le témoignage de ce saint Pape. Il décrit ensuite les maux que
 l'intrusion de Gregoire avoit causez à l'Eglise , les maux qu'il
 avoit fait souffrir aux Catholiques , particulièrement aux Evê-
 ques , aux Prêtres , aux Diacres , aux Moines & aux Vierges. Puis
 il se justifie sur le sujet de Marcel d'Ancyre , montrant qu'il ne
 l'avoit reçu à sa communion que sur une Confession de foi très-
 orthodoxe , dans laquelle il faisoit profession de croire de notre

Pag. 150.

(*h*) *Primum enim si verè dicendum est , non oportuit , cum ad cogendam Synodum litteras misissemus , aliquos iudicium Synodi prævertere. Jul. apud Athanas. pag. 149.*
 Le Pape blâme en cet endroit la précipitation du Concile d'Antioche.

(*i*) *Qualis enim ecclesiasticus Canon , aut qualis apostolica Traditio hoc præfert ; ut pace agente Ecclesia , ac tot Episcopis cum Athanasio Alexandriæ Episcopo consentientibus , Gregorius mittatur , externus homo , qui non illic est baptisatus , qui compluribus ignotus est , nec à Presbyteris , vel ab Episcopis , vel à plebe postulatus , sed in Antio-*

chiæ ordinetur ; Alexandriam verò , non cum Presbyteris , vel Diaconis urbis , non cum Episcopis Ægypti , sed cum militibus transmittatur ? Hoc namque haud sine querela aiebant qui huc venere. Etiam si enim post Synodum reus deprehensus fuisset Athanasius , non decuit sic præter jus fasque , & contra Ecclesiasticum canonem ordinari quempiam ; sed in ipsa Ecclesia , ex ipso Sacerdotali ordine , ex ipso Clero , ab Episcopis provinciæ constitui oportuit , & nequaquam nunc Apostolorum Canones violari. Julius , apud Athanas. pag. 149.

(*k*) Fleuri , tom. 3. liv. 12. p. 323. n. 25.

» Seigneur Jesus - Christ ce qu'en croit l'Eglise Catholique. » Il ajoute : » Non seulement il est aujourd'hui dans ces sentimens , » mais il nous a assuré qu'il avoit toujours pensé de même ; & » nos Prêtres qui avoient assisté au Concile de Nicée , ont rendu » témoignage à la pureté de sa foi. Il assure encore lui-même que » dès-lors il étoit , comme il est aujourd'hui , opposé à l'herésie » Arienne : c'est pourquoi il est bon de vous avertir , qu'il ne » faut (l) pas que personne reçoive cette herésie ; mais qu'elle » doit être en horreur à tout le monde , comme contraire à la » véritable doctrine. Le Pape ajoute que l'on avoit commis dans la plupart des Eglises , nommément dans celle d'Ancyre , les mêmes violences qu'à Alexandrie , comme Marcel & d'autres , qui en avoient été témoins , lui avoient appris ; & continue ainsi : » On nous a fait des plaintes si atroces contre quelques-uns de » vous , car je ne veux pas les nommer , que je n'ai pu me résoudre à les écrire ; mais peut-être les avez-vous apprises d'eux » leurs. C'est donc principalement pour cela que j'ai écrit , & » que je vous ai invités à venir , afin de vous le dire de bouche , » & que l'on pût corriger & rétablir tout. C'est ce qui doit vous » exciter à venir , pour ne vous pas rendre suspects de ne pouvoir vous justifier.

Pag. 151.

Pag. 152.

VII. Le Pape se plaint de ce que les Eglises d'Orient étant dans le trouble & dans la division , ils lui avoient néanmoins écrit qu'elles étoient en paix & en union. Il les exhorte à corriger tous les désordres qui s'y étoient commis , & dont il fait une vive peinture , les priant de travailler au rétablissement de la discipline dans ces quartiers là. Il rejette la faute de tous les troubles sur un petit nombre d'entre eux , & dit que s'ils croyoient pouvoir convaincre leurs adversaires de quelque crime , ils n'ont qu'à le lui faire sçavoir & venir à Rome ; qu'il y fera venir aussi ceux qu'ils accuseront , & qu'on assemblera les Evêques pour y tenir un Concile , afin de convaincre les coupables en présence de tout le monde , & faire cesser la division des Eglises. La fuite de la lettre du Pape est remarquable : » O mes frères , (m) ajoute-t'il , les jugemens de l'Eglise ne sont plus se-

Suite de la
lettre.

Pag. 153.

(l) Etenim se tunc (Marcellus) & etiam num adversum Arianorum hæresim sensisse affirmabat : quo circa admonitos vos velim ut nullus ejusmodi hæresim recipiat ; sed abominetur ut à sana doctrina alienam. Ibid. pag. 150.

(m) O dilecti ! non jam ulterius Ecclesiæ

judicia secundum Evangelium instituuntur , sed vel ad exilium , vel ad mortem dantur. Nam si omnino , ut dicitis , aliqua fuit eorum culpa , oportuit juxta ecclesiasticum Canonem , & non eo pacto rem judicari : oportuit omnibus nobis rescripsisse , ut ita ab omnibus quod justum esset decerneretur. Episcopi

» Ion l'Evangile, ils vont déformais au banissement & à la mort.
 » Si Athanase & Marcel étoient coupables, il falloit nous écrire
 » à tous, afin que le jugement fût rendu par tous. Car c'étoient
 » des Evêques & des Eglises qui souffroient; & non pas des Egli-
 » ses du commun, mais celles que les Apôtres ont gouvernées
 » par eux-mêmes. Pourquoi ne nous écrivoit-on pas, principa-
 » lement touchant la ville d'Alexandrie? Ne sçavez-vous pas
 » que c'étoit la coûtume de nous écrire d'abord, & que la dé-
 » cision devoit venir d'ici? Si donc il y avoit de tels soupçons
 » contre l'Evêque de ce lieu là, il falloit écrire à notre Eglise.
 » Maintenant sans nous avoir instruits, après avoir fait ce que
 » l'on a voulu, on veut que nous y consentions sans connois-
 » sance de cause: ce ne sont pas là les ordonnances de Paul;
 » ce n'est pas la tradition de nos peres, c'est une nouvelle for-
 » me de conduite. Je vous prie, prenez-le en bonne part, c'est
 » pour l'utilité publique que je vous écris: je vous déclare ce
 » que nous avons appris du bienheureux Apôtre Pierre, & je
 » le croi si connu de tout le monde, que je ne l'aurois pas écrit
 » sans ce qui est arrivé. » Il finit sa lettre en priant les Eusebiens
 de ne plus rien entreprendre de semblable, mais d'écrire plutôt
 contre les auteurs de ces désordres, soit pour empêcher qu'à
 l'avenir les Ministres de l'Eglise ne souffrissent de pareilles véxa-
 tions, soit afin que personne ne fût contraint d'agir contre son
 sentiment, comme il est arrivé à quelques-uns. » Et afin encore,
 » dit-il, de ne nous pas exposer à la risée des Payens, & princi-
 » palement à la colere de Dieu, à qui chacun de nous rendra
 » compte au jour du jugement. » Socrate se plaint (n) de la mau-

*enim erant qui patiebantur, nec vulgares
 Ecclesie vexatae sunt, sed quas ipsi Apostoli
 per se gubernarunt. Cur autem de Alexan-
 drina potissimum Ecclesia nihil nobis scrip-
 tum est? An ignoratis hanc esse consue-
 tudinem, ut primum nobis scribatur, &
 hinc quod justum est, decernatur? Sane si
 qua hujusmodi suspicio in illius urbis Epif-
 copum cadebat, ad hanc Ecclesiam illud re-
 scribendum fuit. Nunc autem illi, re nobis
 non indicata, posteaquam quod libuit, egere,
 nos quibus ea crimina explorata non sunt, sibi
 suffragatores esse volunt. Nequaquam talia
 sunt Pauli statuta, non haec patres tradide-
 runt: sed aliena est ista forma, novum hoc
 institutum. Obsecro aliter toleretis, quae enim
 scribo, ad publicum bonum conferunt. Nam
 quae accepimus à beato Petro Apostolo, ea*

*vobis significo: non scripturus tamen, quod
 nota apud omnes ea esse existimem, nisi quae
 gesta sunt nos conturbassent. Jul. apud Athan.
 pag. 153.*

(n) Sabinus quidem Macedonianæ secta-
 tor hæreseos, cujus jam antea mentionem
 feci, in collectione gestorum Synodaliūm,
 epistolas Julii neutiquam intexuit: tamen
 eam minime prætermiserit, quam Episcopi
 Antiochiæ collecti ad Julium scripsere. Nam
 si quæ fortè Synodales epistolæ vocem con-
 substantialis aut reticent, aut omnino reji-
 cium, eas studiosè operi suo inserit: contra-
 rias verò sciens ac prudens silentio transiit.
 Socrat. lib. 2. hist. cap. 17. La collection
 que Sabin avoit faite des Conciles, n'est
 pas venue jusqu'à nous: il écrivoit vers l'an
 425.

vaïse foi de Sabin , Evêque d'Heraclee pour les Macédoniens , qui avoit omis cette lettre dans sa collection des Conciles ; au lieu qu'il y avoit inferé celle des Eusebiens au Pape Jule , parmi les autres qui favorisoient son hérésie. Nous n'avons point d'autre original de celle du Pape Jule que le grec , rapporté dans l'apologie de saint Athanase contre les Ariens ; & comme (o) il ne dit point que ce fut une traduction , on peut croire qu'elle avoit été écrite ainsi ; car les Papes ne manquoient pas d'Interprètes & de Secretaires. Cette lettre se trouve encore dans les collections des Conciles , & parmi les Epîtres Décretales données par le pere Coutant.

VIII. Le Pape voyant que sa lettre n'avoit pas eu la force d'arrêter l'impudence (p) des Eusebiens , & qu'ils continuoient à troubler les Eglises , prit soin d'informer l'Empereur Constant de ce qui se passoit , & de l'injustice que l'on faisoit à saint Athanase & à saint Paul de Constantinople. Ce Prince en fut touché , & se donna même quelques mouvemens pour s'instruire de cette affaire. Mais quoiqu'il reconnût leur innocence, il ne voulut pas néanmoins les renvoyer dans leurs Sieges. Il fallut tenir un nouveau Concile , tant des Evêques d'Orient , que d'Occident , & le Pape Jules , fut un de ceux qui exciterent le plus l'Empereur Constant à demander ce Concile à Constantius. Il se tint à Sardique , sous le Consulat d'Eusebe & de Ruffin , c'est-à-dire , l'an 347. Jules y assista par les Prêtres Archidame & Philoxene , & le Diacre Leon , s'excusant d'y venir en personne , sur la crainte que les schismatiques & les heretiques , ne profitassent de son absence pour nuire à son Eglise , & le Concile témoigna approuver ses raisons. On y reconnut la justice du jugement rendu dans le Concile de Rome en faveur de saint Athanase & de Marcel d'Ancyre ; après quoi on écrivit au Pape le résultat de ce qui s'étoit fait.

IX. Saint Athanase , quoique pleinement justifié dans le Concile de Sardique , n'eût pas la liberté de retourner à Alexandrie. Il n'y revint qu'en 349. lorsque Gregoire , usurpateur de ce siege étant mort , Constantius n'eût plus de prétexte d'empêcher son retour. Toute l'Eglise témoigna beaucoup de joie de son rétablissement , & le Pape Jule écrivit à l'Eglise d'Alexandrie pour l'en congratuler. Cette lettre que saint Athanase & (q) Socrate

Le Pape Jule demande le Concile de Sardique. Il y assiste par ses Légats , en 347.

Il écrit une lettre de congratulation aux Alexandrins , sur le retour de S. Athanase , en 349.

(o) Fleuri , tom. 3. liv. 12. num. 25. | (p) Athanas. Apol. cont. Arian. p. 154.
 pag. 325. | (q) Cette lettre est plus ample dans

nous ont conservée , se trouve comme la précédente dans les collections des Conciles , & des Epîtres décrétales. Le Pape y felicite les Prêtres & le peuple d'Alexandrie , de leur fermeté dans la Foi , & de leur fidelité inviolable ; il rend témoignage à la charité que leur Evêque a toujours conservée pour eux , dans le tems de son exil ; & s'étend ensuite sur la gloire de ce Saint , qui victorieux de tant de perils , & de tant de tentations , retournoit à son Eglise tout pur & tout innocent , remportant avec lui le jugement (r) avantageux de l'Evêque de Rome , & de tout le Concile. Il attribue son retour à leurs prieres ; se représentant la joie publique , qui devoit accompagner la rentrée d'Athanase dans son Eglise ; le concours de toutes sortes de personnes qui viendroient en foule pour en être témoins ; il ajoute : Nous prendrons nous-mêmes , une très - grande part à cette joie , & elle se communiquera jusqu'à nous , à qui Dieu a fait la grace de pouvoir connoître un homme d'un si grand merite. Il conclut par cette priere : Que (/) Dieu toutpuissant » & son Fils Jesus-Christ Notre Seigneur & notre Sauveur , vous » assiste continuellement par sa grace , en rendant à votre foi si » merveilleuse , la récompense du témoignage glorieux que vous » avez rendu à votre Evêque , afin que vous receviez , & votre » posterité après vous , les grands biens que Dieu a préparés à » ceux qui l'aiment. » Saint Athanase avant que de retourner à Alexandrie , alla d'Aquilée à Rome , dire adieu au Pape Jule & à son Eglise , qui le reçut avec une extrême joie.

Il reçoit la rétractation d'Urface & de Valens , en 342.

X. Urface , Evêque de Singidon , & Valens , Evêque de Mursie , tous deux du parti des Ariens , (t) voyant saint Athanase rétabli avec honneur dans son siege , rechercherent sa communion , & vinrent à Rome de leur propre mouvement , prier le Pape Jule de les recevoir par grace dans l'Eglise. Jule ayant pris conseil sur cela , jugea qu'il étoit avantageux de leur accorder le pardon qu'ils demandoient ; parce que c'étoit dimi-

Socrate que dans saint Athanase ; & on y trouve un fort bel éloge de ce Saint , qu'il a apparemment retranché par modestie. Socrat. lib. 2. hist. c. 23. Athan. Apolog. cont. Arian. pag. 171.

(r) Tot calamitatum periculis persurctus vobis restituitur purus innocensque , non nostro tantum , sed & totius Synodi iudicio declaratus. Julius , epist. ad Alexand. apud Athan. pag. 172. C'est le Concile de Sardique dont il s'agit ici.

(/) Deus omnipotens , & Filius ejus Dominus & Salvator noster Jesus Christus , perpetuam vobis conferat gratiam præmissæ que donet admirandam vestram fidem quam erga Episcopum vestrum præclaro testimonio exhibuistis ; ut vobis vestrisque posteris hic & in futuro seculo optima impertiat quæ præparavit Deus diligentibus se. Julius , apud Athanas. Apolog. cont. Arian. p. 172.

(t) Apud Athanas. hist. Arian. ad Monachos , pag. 359. & Hilarii fragment.

nuer

nuer en même-tems le parti des Ariens , augmenter celui des Catholiques , & confirmer l'autorité du Concile de Sardique. Mais avant que d'être reçûs à la communion de l'Eglise , ils donnerent par écrit un acte de leur confession & de leur penitence , que nous avons (*u*) encore.

XI. Le livre des Papes (*x*) , cité quelquefois sous le nom du Pontifical de Damase , & les martyrologes de Bede & d'Ufuard , disent que Jule souffrit l'exil & plusieurs autres maux pendant dix mois. Mais on ne voit pas à quelle année de son Pontificat rapporter cet exil , si ce n'est peut-être sous Magnence. Car Constantius ne fut jamais maître de Rome , & Constant fut toujours favorable à l'Eglise & à la Foi Catholique. Mais Magnence demeura maître de Rome au commencement de l'an 350. & y commit de grandes cruautés , la même année après la mort de Nepotien , particulièrement envers les amis de Constant. Le Pape Jule mourut le 12. d'Avril , sous le Consulat de l'Empereur Constantius & de César Constantius Gallus , c'est-à-dire , en 352. après avoir tenu le saint Siege quinze ans deux mois & six jours.

Il meurt
en 352.

XII. Nous n'avons encore parlé que de deux lettres de saint Jule , l'une aux Eusebiens , l'autre à l'Eglise d'Alexandrie. Il en écrivit quelques autres qui ne sont pas venues jusqu'à nous ; & dans la suite des siècles , on en a publié sous son nom , dont la fausseté est aujourd'hui reconnue de tout le monde. Theodoret dit (*y*) en termes exprès , que Jule , suivant la disposition des canons , cita à Rome les Eusebiens & Athanase : que celui-ci partit incontinent après ; mais que ceux-là , sachant que leurs mensonges seroient découverts , n'y voulurent pas aller. Il paroît donc hors de doute , que comme il écrivit à saint (*z*) Athanase en cette occasion , il écrivit aussi aux Eusebiens , pour garder envers les accusateurs & l'accusé , une conduite uniforme. On ne sçait qui fut le porteur de ces lettres. Mais il y a apparence qu'il chargea les envoyez des Eusebiens de celle qui leur étoit adressée. Jule leur en écrivit une autre par (*a*) Elpidius & Philoxene , après l'arrivée de saint Athanase à Rome , pour leur marquer le jour désigné pour le

Lettres du
Pape Jule qui
sont perdues.

(*u*) *Apud Athanas. tom. 1. pag. 176. 177.*

(*x*) *Apud Baron. ad an. 352. num. 23. Herman. vie de S. Athanase , tome 1. page 736. Tillemont , tome 7. hist. Eccl. p. 282.*

(*y*) *Theodoret. lib. 2. hist. cap. 4.*

(*z*) *Athanas. hist. Arian. ad Monachos , pag. 349.*

(*a*) *Athanas. hist. Arian. ad Monachos , pag. 350.*

Concile , afin qu'ils s'y rendissent , & une troisième par le (b) Comte Gabien. Cette dernière est la seule qui nous reste. Les deux autres & celle qu'il écrivit à saint Athanase sont perdues. Socrate & Sozomene témoignent qu'après que saint Athanase , Marcel d'Ancyre , saint Paul de Constantinople , Asclepas & Lucius , se furent justifiés en présence de Jule , ce saint Pape appuya leur innocence par des (c) lettres pleines de vigueur & de liberté ; qu'il y reprenoit sévèrement ceux qui les avoient déposés ; qu'il y ordonnoit que quelques-uns d'eux viendroient dans un certain jour pour justifier ce qu'ils avoient fait , & les menaçoit de ne pas souffrir davantage les nouveautés & les troubles qu'ils introduisoient dans l'Eglise ; que les Evêques rétablis rentrèrent dans leurs Eglises , sur l'autorité de ces lettres. Nous n'avons point d'autre connoissance de ces lettres , & on croit que Socrate & Sozomene ont voulu parler de celles que Jule écrivit aux Eusebiens par Philoxene , avant la tenue du Concile de Rome , & par le Comte Gabien après la fin de ce Concile. Il y a même peu d'exactitude dans le récit de ces historiens. Car saint Athanase ne retourna dans son Siege qu'après le Concile de Sardique. Nous n'avons plus la lettre du Pape Jule à ce Concile , & nous sçavons seulement , qu'en y envoyant ses Legats , il les avoit chargés d'une lettre , dans laquelle (d) il s'excusoit de venir en personne au Concile , ajoutant (e) que s'il n'y assistoit pas de corps , il y seroit au moins présent d'esprit & de cœur.

Lettres sup-
posées au
Pape Jule.
Lettre à
Prodoce.

XIII. Le Pere le Quien , & après lui Dom Coutant , nous a donné une lettre sous le nom du Pape Jule à Prodoce , dont on trouve un fragment grec dans les actes du Concile d'Ephese , dans l'apologetique de saint Cyrille d'Alexandrie , & dans Photius. Marius Mercator , Vincent de Lerins , Facundus , Hypatius d'Ephese & Euloge Evêque d'Alexandrie , ont aussi cité cet endroit , ne doutant pas qu'il ne fût du Pape Jule , à qui ils sçavoient qu'il étoit attribué dans le Concile d'Ephese. Il paroît en effet qu'on ne devoit pas en douter après une autorité si respectable. Néanmoins , Leonce de Byzance assure que cette lettre n'est point du Pape Jule , mais de Timothée Disciple d'Apollinaire : & ce qui fait qu'en ce point , on doit

(b) Athanas. *Apol. cont. Arian.* p. 140.
(c) Socrat. *lib. 2. cap. 15.* Sozomen.
lib. 3. cap. 8.

(d) *Synod. Sardic. epist. ad Jul. num. 1.*
(e) *Ibidem.*

lui ajoûter foi, plutôt qu'au Concile d'Ephèse, c'est que les Eutychiens, ayant supposé au Pape Jule plusieurs lettres, pour appuyer leurs erreurs du tems de Leonce de Byfance, il se vit dans la nécessité d'examiner celle-là même dont il s'agit, & prouva par quantité d'exemplaires, qu'elle étoit effectivement de Timothée. Cet heretique s'y étoit caché avec tant d'art, que Leonce n'y remarqua rien de contraire à la Foi, quoiqu'il y ait plusieurs endroits qui favorisoient l'heresie d'Apollinaire, comme, lorsqu'il enseigne, que par l'union des deux natures en Jesus-Christ les proprietéz du Verbe sont devenues communes à la chair; & que par-là le corps de Jesus-Christ étoit devenu incréé. Une autre preuve que la lettre à Prosdoce n'est pas du Pape Jule, c'est qu'elle paroît n'avoir été écrite qu'après sa mort, & après l'an 360. depuis que Macedonius eut commencé à nier la divinité du Saint-Esprit. Cela se voit assez clairement dès les premieres lignes de cette lettre, où l'auteur prend à tâche de montrer la divinité des trois Personnes, particulièrement du Saint-Esprit. Or Sozomene (*f*) est témoin, qu'Apollinaire ne se donna pas moins de mouvemens dans la Syrie, pour y faire reconnoître la divinité du Saint-Esprit, que saint Basile & saint Gregoire s'en donnerent dans le Pont & dans la Cappadoce.

XIV. Leonce de Byfance (*g*) soutient encore que les sept lettres que l'on publioit de son tems, sous le nom du Pape Jule, étoient d'Apollinaire, & il le prouve en particulier de celle qui étoit adressée à Denys, Evêque ou Prêtre de Corinthe. Ses raisons sont, 1°. Qu'elle n'a rien qui soit digne du Pape Jule. 2°. Que le Corps de Jesus-Christ n'y est jamais appelé un Corps animé ou accompagné d'intelligence, comme c'étoit, dit-il, la coûtume des Peres de ce tems-là. 3°. Que S. Gregoire de Nyfle écrivant contre Apollinaire, réfute beaucoup d'endroits de cette lettre. 4°. Que ceux qui l'attribuoient au Pape Jule, disoient qu'elle avoit été citée dans le Concile d'Ephese, au lieu que c'en étoit une autre, sçavoir celle à Prosdoce. 5°. Que Valentin & Timothée, disciples d'Apollinaire, citent cette lettre comme de leur maître. 6°. Que le titre (*h*) de cette lettre ne convient point au Pape Jule, les Romains n'écrivant jamais de cette sorte, ni à un Prêtre, ni même à un Evêque, quelque considerable

Sept lettres
supposées au
Pape Jule.

(*f*) Sozomen. lib. 6. cap. 22.

(*g*) Leoncius, lib. de Sectis, actione 8.

(*h*) Domino meo desideratissimo & com-
ministro Dionysio.

qu'il soit. Cette dernière raison prouvé également que la lettre à Prosoce n'est point de Jule, puisqu'elle a en tête le même titre. Gennade (i) attribue au Pape Jule la lettre adressée à Denys. Mais il dit, qu'ayant paru utile en son tems, contre ceux qui vouloient mettre deux personnes en Jesus-Christ, elle étoit devenue pernicieuse depuis l'herésie d'Eutyche & de Timothée, qu'elle favorisoit beaucoup. Ephrem d'Antioche (k) nous a conservé un fragment d'un discours sur la Consubstantialité, que Leonce, ou l'auteur du traité contre Euty chius & Nestorius, dit avoir (l) été cité par saint Cyrille, dans le Concile d'Ephese, sous le nom du Pape Jule. Facundus conteste la vérité de ce fait, & (m) dit qu'on ne cita rien sous le nom de ce Pape, qu'un passage tiré de la lettre à Prosoce. En tout cas, le fragment rapporté par Ephrem d'Antioche, est tiré sûrement d'un écrit composé par un heretique; car on (n) n'y reconnoît qu'une nature en Jesus-Christ, après l'union, & on y combat ceux qui en reconnoissent deux. Les deux fragmens rapportez dans le nouveau (o) recueil des Décretales des Papes, & attribuez au Pape Jule, ne sont pas plus orthodoxes. Les lettres (p) réciproques de Cyrille à Jule & de Jule à Cyrille, au sujet du jour de la naissance du Sauveur, citées par Jean de Nicée, qui vivoit sur la fin du dixième siècle, sont visiblement supposées, puisque Jule & Cyrille, si c'est celui de Jerusalem, n'ont pas vécu dans le même tems. Il en faut dire autant de la lettre de (q) Juvenal de Jerusalem au Pape Jule; Juvenal n'ayant vécu qu'environ cent ans après ce saint Pape.

XV. Nous aurons occasion ailleurs de faire voir la fausseté de deux épîtres Décretales, qu'Isidore le Marchand lui a supposées, adressées l'une & l'autre aux Orientaux. Mais il faut dire ici un mot de divers decrets que l'on trouve citez sous le nom du Pape Jule par Gratien, par Burchard, & par Yves de Chartres. Ils sont au nombre d'onze, les uns sur des points de morale, les autres sur des points de discipline. Le premier, qui

(i) *Julius urbis Romanæ Episcopus scripsit ad Dionysium quemdam, de Incarnatione Domini epistolam unam, quæ illo quidem tempore utilis visa est adversum eos qui ita duas per Incarnationem asserabant in Christo personas, sicut & naturas. Nunc autem perniciosa probatur, fomentum est enim Eutychie & Timotheæ impietatis.* Gennad. de Script. Eccl. cap. 2.

(k) Coutant. in *Append. ad Decretal. Pontif.* pag. 80.

(l) Leontrius, lib. 1. cont. Nestor.

(m) Facund. lib. 1. cap. 5.

(n) Coutant. in *Append. ad Decretal.* pag. 80.

(o) Ibidem.

(p) Ibidem, pag. 83.

(q) Ibidem, pag. 83, 84.

regarde les usuriers, est cité par Reginon, comme étant tiré du premier livre des Capitulaires, & il s'y trouve en effet au chapitre 125. Le second, touchant la penitence que l'on doit accorder aux mourans, est pris de la quatrième lettre du Pape Celestin aux Evêques de la Province de Vienne & de Narbonne. Le sixième, où il s'agit de la consécration d'une Eglise rétablie, se lit dans la lettre du Pape Vigile à Profuturus. Le huitième n'est que la définition de l'Eglise, telle que nous la lisons dans Isidore de Seville. Les autres sont pris de même, de differens auteurs, plus recens que le Pape Jule. Parmi les Liturgies Orientales, il y en a une qui porte le nom de Jule, ce qui prouve non qu'il en soit auteur, mais combien son nom a été celebre en Orient. Cette Liturgie est à l'usage des Jacobites, sorte d'heretiques, qui n'admettent en Jesus-Christ qu'une nature après l'union.

C H A P I T R E X I I I .

Saint Antoine ; premier Pere des Solitaires d'Egypte.

A R T I C L E P R E M I E R .

Histoire de sa Vie.

I. **S** A I N T A N T O I N E , le Pere & le modele parfait de la vie des Anachorettes, nâquit en un Village de la haute Egypte, appellé Coma près d'Heraclee, vers l'an 251. Ses parens qui étoient Chrétiens, (r) nobles & riches, le nourirent & l'élevèrent dans leur maison jusqu'à l'âge de dix-huit ou vingt ans, enforte qu'il ne (s) connoissoit qu'eux & leur famille. Il refusa d'apprendre les lettres (t), dans la crainte qu'il ne fût obligé par-là d'avoir communication avec les autres enfans. Ce qu'il faut entendre de la langue & des sciences des Grecs, & de ce qu'on appelle les belles lettres. Car nous verrons dans la suite qu'il sçavoit lire & écrire en langue Egyptienne : & saint Athanasé (u) témoigne, qu'étant encore chez son pere, & depuis

Naissance de
S. Antoine,
vers l'an 251.
Son éducation ; il abandonne ses biens, les donne aux pauvres.

^s (r) Antonii vita apud Athanas. tom. 2. nov. edit. pag. 795.

(s) Ibidem.

(t) Ibidem.

(u) Ibidem, & pag. 797.

lorsqu'il commença à être seul, il s'appliquoit assiduëment à la lecture. Il alloit (x) à l'Eglise avec ses parens, leur rendoit une obéissance exacte, ne les importunoit point pour la dépense d'une nourriture délicate, content de ce qu'on lui donnoit. A l'âge de dix-huit à vingt ans, il perdit son pere & sa mere, & demeura chargé du soin d'une sœur encore fort jeune & de la maison. Mais environ six mois après, étant allé (y) suivant sa coutume, à l'Eglise, l'esprit recueilli & tout occupé de la maniere dont les Apôtres avoient quitté toutes choses pour suivre Jesus-Christ, il y entendit lire l'endroit de l'Evangile où notre Seigneur dit à un riche : *Si tu veux être parfait, va, vends tout ce que tu as, donne-le aux pauvres, & viens & me suis, & tu auras un trésor au Ciel.* Antoine regardant la lecture de l'Evangile comme faite pour lui (z), ne fut pas plutôt sorti de l'Eglise, qu'il distribua tous les heritages qu'il avoit de son patrimoine, & qui consistoient en trois cens ouvrés de terre très-fertiles & très-agréables, c'est-à-dire, près de 150. arpens, & les partagea à ses voisins, afin qu'ils n'eussent rien à démêler avec lui ni avec sa sœur. Pour ses meubles, il les vendit tous, & en donna l'argent aux pauvres, à la réserve d'une petite partie, qu'il retint pour sa sœur. Quelque tems après, étant (a) entré dans l'Eglise & y ayant entendu lire l'Evangile où Jesus-Christ dit : *Ne vous mettez point en peine du lendemain,* il distribua aux pauvres ce qui lui restoit, & mit sa sœur dans un (b) Monastere de Vierges, pour y être élevée avec elles. Elle vieillit en effet dans la virginité, & devint (c) la mere & la conductrice des autres Vierges.

S. Antoine,
se retire dans
le desert, vers
l'an 285.

II. Saint Antoine déchargé ainsi de son bien, quitta sa maison, & se retira (d) hors de son Village, pour vivre seul, à l'imitation d'un saint Vieillard du voisinage, qui dès sa jeunesse s'étoit exercé à la vie solitaire. Il s'occupoit dans sa solitude au travail, à la priere, à la lecture, & lorsqu'il entendoit parler de quelques vertueux solitaires, il alloit les chercher pour profiter de leurs exemples, & de ce qu'il remarquoit en eux de plus excellent, s'efforçant à son retour de rassembler en lui seul toutes les vertus qu'il avoit remarquées dans les autres. Après s'être affermi dans la vertu & rendu victorieux de diverses ten-

(x) Ibidem.

(y) Ibidem.

(z) Ibidem, pag. 796.

(a) Ibidem.

(b) Sorore verò virginibus notis sibi at-

que fidelibus commendatâ atque ad Parthenonem traditâ, ut illic educaretur. Athanas. pag. 796.

(c) Ibidem.

(d) Ibidem, pag. 796.

tations du démon, il alla se cacher dans un sepulchre des plus éloignez de son Village. Car l'Égypte étoit pleine de sepulchres, & c'étoient des bâtimens considerables. Les démons l'y battirent de telle sorte, qu'un de ses amis qu'il avoit prié de lui apporter du pain de tems en tems, l'ayant trouvé étendu comme mort, le porta dans l'Eglise du Village. Sur le minuit Antoine s'éveilla & se fit reporter dans le même sepulchre, où il continua de demeurer seul. Les démons l'y attaquèrent encore, & lui firent de nouvelles playes ; mais (e) Jesus-Christ l'étant venu consoler & l'ayant guéri, il partit dès le lendemain pour aller dans le desert. Il étoit âgé d'environ trente-cinq ans ; ainsi il faut mettre sa retraite dans le desert au commencement du regne de Diocletien, vers l'an 285. Il y avoit dans les montagnes sur lesquelles il se retira un vieux château, où il demeura enfermé durant près de vingt ans, c'est-à-dire, jusques vers l'an 305. ne vivant que du pain qu'on lui apportoit de six mois en six mois, & de l'eau qu'il trouvoit dans ce château même. Il n'ouvroit sa porte ni à ceux qui lui apportoit à manger, ni aux autres personnes qui venoient quelquefois pour le voir. Ces personnes étoient témoins des bruits, que les démons exécutoient pour l'épouvanter, & ils en étoient effrayez ; mais le Saint les rassuroit, les exhortoit à se retirer sans crainte, & à se munir (f) du signe de la Croix.

III. Le desir que plusieurs lui témoignèrent de vouloir imiter sa maniere de vivre, l'obligea de sortir de ce château, comme d'un sanctuaire où il s'étoit consacré à Dieu. Ses amis furent remplis d'étonnement de voir son corps dans le même état, ni grossi manque d'exercice, ni attenué par tant de jeûnes & de combats contre les démons. Il étoit tel qu'ils l'avoient connu avant sa retraite, égal en tout comme gouverné par la raison & ferme dans son état naturel. Dieu guerissoit par lui plusieurs malades, délivroit plusieurs (g) possédez, & donnoit tant de grace à ses paroles, qu'il consolait les affligez & reconcilioit ceux qui étoient mal ensemble, leur disant à tous qu'il n'y a rien dans le monde de préférable à l'amour de Jesus-Christ. Il persuada à plusieurs d'embrasser la vie solitaire ; ce qui fut cause que les montagnes du desert se remplirent d'Anachorettes, dont les uns demurerent auprès de lui à l'orient du Nil du côté de

Il commen-
ce à former
des Disciples,
vers l'an 305.

(e) Ibidem, pag. 804.
(f) Ibidem, pag. 806.

(g) Ibidem, pag. 807.

la mer Rouge, en un lieu nommé Pisper : les autres à l'occident vers la ville d'Arfinoé. Un de ses premiers disciples fut S. Hilarion, par qui la discipline monastique se répandit ensuite dans la Palestine & dans d'autres Provinces.

Il vifite ses
Disciples, les
exhorre à la
vertu.

IV. Saint Antoine avoit coûtume (*b*) d'aller vifiter ses Disciples, même les plus éloignez: Un jour ceux qui étoient le plus près de lui s'étant affemblez, il leur fit en langue égyptienne un grand discours, les exhortant à perséverer dans le genre de vie qu'ils avoient embrassé, sans se laisser abattre par les peines qui s'y rencontroient, à compter pour rien les travaux passéz, à travailler avec autant de ferveur que s'ils ne faisoient que commencer; leur faisant remarquer combien cette vie est courte, si on la compare avec les siècles à venir, & les assurant que quatre-vingt ou cent années passées dans les exercices de la vie ascétique, seront récompensées par un regne qui n'aura point de fin. Il leur découvroit encore les divers artifices du démon, & les moyens de les vaincre, entre lesquels il mettoit le signe de la Croix (*i*), la foi, la priere, les jeûnes, la bonne vie, les veilles, le mépris de l'argent & de la vaine gloire, l'humilité, l'amour des pauvres, l'aumône, la pieté envers Jesus-Christ. Il leur racontoit les combats qu'il avoit foutenus contre les démons, & comment il les avoit (*k*) vaincus. Les discours de saint Antoine causoient un singulier plaisir à ceux qui les écoutoient. Ils augmentoient dans les uns l'amour de la vertu, chassoient des autres la tiédeur, & persuadoient à tous le mépris des pièges du démon. Il y avoit donc (*l*) dans les montagnes des Monasteres remplis de Solitaires, qui passoient leur vie à chanter, à étudier, à jeûner, à prier, à se réjouir dans l'esperance des biens

(*h*) Ibidem, pag. 808.

(*i*) Nihil enim cum sint demonum phantasia, subito evanescent, si maxime fide & signo crucis se quis munierit. Athanas. in vita Antonii, pag. 814. Non est autem quod eorum suggestionibus terreamur: nam precibus, jejuniis & fide in Dominum statim illi labuntur. Ibid. Magnum contra illos (dæmones) telum est proba vita, & fides in Deum. Ibidem, pag. 820. Timent sanè illi (dæmones) ascetarum jejunia, vigiliis, orationes, mansuetudinem, tranquillitatem, penitentiæ & inanis gloriæ contentum, humilitatem, pauperum amorem, elemosynas, lenitatem & præ cæteris pietatem in Christum. Ibid. pag. 820. Timidi sunt (dæmones)

& signum Dominicæ crucis admodum pertimescunt. Illo quippe ipsos Salvator spoliatos palam traduxit. Ibid. pag. 823.

(*k*) Ibid. pag. 825.

(*l*) Erant igitur in montibus Monasteria quasi tabernacula repleta divinis choris psallentium, lectionis studiosorum, jejunantium, orantium, exultantium spe futurorum, laborantium ad elemosynas erogandas, mutuâ charitate & concordia junctorum. Ac revera videre erat quasi aliquam segregatam regionem pietatis atque justitiæ. Nullus ibi qui injuriâ vel afficeret, vel afficeretur, nulla exactoris increpatio: sed multitudo ascetarum quorum unum omnium erat virtutis studium. Ibid. pag. 830.

à venir ; à travailler pour pouvoir donner l'aumône , conservant entre eux la charité & l'union : ainsi l'on pouvoit voir véritablement comme un pays particulier de piété & de justice. Il n'y avoit là personne qui fit tort à autrui , ou qui en reçut : on n'y entendoit point la voix de l'exacteur , tous n'avoient autre desir que de s'avancer dans la vertu.

V. Saint Antoine (*m*) vivoit d'ordinaire retiré dans son Monastere particulier : augmentant ses exercices, soupirant sans cesse par la pensée des demeures celestes , & considerant la fragilité de cette vie , & la noblesse de l'ame, il avoit honte d'être obligé de manger , de dormir & de condescendre aux autres necessitez du corps. Souvent lorsqu'il étoit prêt à manger avec ses Disciples , se ressouvenant de la nourriture spirituelle , il s'en abstenoit , & s'éloignoit d'eux , ainsi il mangeoit ordinairement seul & ne laissoit pas de manger avec ses freres lorsqu'ils l'en prioient , afin de pouvoir avec plus de liberté leur tenir des discours utiles. Il disoit qu'il faut plutôt donner tous nos soins à l'ame qu'au corps : que nous ne devons accorder au corps , que fort peu de tems , par necessité , & tout employer à l'utilité de l'ame , afin qu'elle ne soit pas entraînée par les plaisirs du corps , & qu'au contraire, elle le réduise en servitude. Il faisoit son (*n*) capital d'augmenter dans son cœur l'amour de Dieu.

Sa vie ordinaire.

VI. La persécution que Maximin renouvela en 311. après la mort de Maximien Galere , fit venir saint Antoine à Alexandrie , avec d'autres Moines , pour y servir les Martyrs que l'on y conduisoit de toutes parts. Il disoit : Allons aussi combattre ou voir les combattans. Quelque desir qu'il eut du martyre , il ne voulut pas se livrer lui-même : mais il servoit les Confesseurs dans les mines où ils travailloient & dans les prisons. Il prenoit grand soin d'encourager devant les tribunaux , ceux qui y étoient appellez , & après qu'ils avoient confessé , il les accompagnoit jusques à l'exécution. Le Juge voyant la fermeté d'Antoine & de ses Compagnons , défendit à aucun Moine de paroître dans les jugemens , ou de séjourner dans la Ville. Tous les autres se cachèrent ce jour-là : mais Antoine méprisa tellement cette ordonnance , que le lendemain il se mit en un lieu élevé ; ayant exprès lavé son habit de dessus, qui étoit blanc, afin qu'il parût davantage. Il se présenta ainsi au juge comme

Il cherche le martyre à Alexandrie, vers l'an 311.

(*m*) Athanas. *in vita Anton.* pag. 830.

(*n*) Apophtegmat Patr. tom. I. monu-

ment. *Eccl. Græca*, pag. 351. 392.

il passoit avec sa fuite, & fut sensiblement affligé de n'avoir pas souffert le martyre. Mais Dieu le réservoir pour l'instruction des Solitaires. Ainsi après le martyre de saint Pierre d'Alexandrie, l'effort de la persécution étant passé, sur la fin de l'an 312. il retourna à son Monastere, où sa foi & sa pieté lui acqueroient chaque jour le merite du martyre, par les austeritez toutes nouvelles qu'il faisoit souffrir à son corps.

Il se retire
sur une mon-
tagne fort re-
culée, vers
l'an 315.

VII. Les miracles que Dieu accorderoit à ceux qui venoient implorer les prieres d'Antoine, lui firent prendre la résolution de quitter son Monastere & d'aller à la haute Thebaïde, où il n'étoit connu de personne. Mais en chemin il changea de dessein (o) par ordre de Dieu, & se retira plus avant dans le desert, sur une montagne fort haute, où couloit une eau douce, claire & fraîche, & autour une plaine & quelques palmiers négligez, qui lui servirent pour vivre. Des Sarazins qui étoient venus en cet endroit de compagnie avec lui, & qui étoient dans ces deserts du côté de la mer Rouge, y repassoient exprès & lui apportoient volontiers du pain. Ses Disciples eurent soin aussi de lui en envoyer. Mais afin qu'il ne fût à charge à personne, il laboura un petit endroit de la montagne, & y sema du blé, dont il faisoit lui-même du pain. Il planta (p) une vigne & des arbrisseaux, fit de ses mains un potager d'où il put tirer des herbes pour ceux qui le venoient voir. Sa cellule ne contenoit en quarré qu'autant d'espace qu'il en faut à un homme pour étendre ses pieds en dormant. Il avoit un endroit destiné au chant des Pseaumes, un autre à la priere, un autre au travail des mains, un autre pour se reposer lorsqu'il étoit las. Sur le sommet de la montagne il y avoit deux cellules taillées dans le roc. C'étoit-là qu'il se retiroit lorsqu'il vouloit fuir la presse de ceux qui venoient le voir, soit pour obtenir la guerison de leurs maladies, soit pour recevoir de lui des instructions. Les freres le prierent de trouver bon qu'ils lui apportassent (q) tous les mois des olives, des legumes & de l'huile : car il étoit déjà vieux. Il faisoit dans sa retraite quantité de miracles rapportez par saint (r) Athanasé & y recevoit de Dieu diverses autres graces & d'autres dons surnaturels. Entre autres avis importans qu'il donnoit à ceux qui venoient le consulter, il conseilloit cette pratique, pour

(o) Athanas. *in vita Anton.* pag. 833.

(p) Hieronym. *in vita S. Hilarion.* pag. 85. tom. 4.

(q) Athanas. *in vita Anton.* pag. 834.

835.

(r) Ibid. & pag. seq.

éviter le peché. » Que chacun (*f*) de nous, disoit-il, marque & » écrive ses actions & les mouvemens de son ame, comme si » nous devons nous en rendre compte les uns aux autres. Af- » surez-vous que la honte d'être connus, nous fera cesser de » pecher, & d'avoir aucune mauvaise pensée : Notre écriture » nous tiendra lieu des yeux de nos freres. « Il compatissoit (*t*) aux affligés, & prioit avec eux : mais comme il ne tiroit point de gloire d'être souvent exaucé, aussi ne murmuroit-il point quand il ne l'étoit pas. Il rendoit toujours graces à Dieu, & exhortoit les malades à prendre patience, & à reconnoître que la guérison ne dépendoit pas ni de lui ni d'aucun homme : mais de Dieu seul, qui la donne quand & comment il lui plaît.

VIII. Quelque grande que fût sa réputation, il ne laissoit pas d'honorer extraordinairement (*u*) l'ordre Ecclesiastique, & de ceder à tous les Clercs. Il s'inclinoit devant les Evêques & les Prêtres ; & si quelque Diacre le venoit trouver pour profiter de ses instructions, il lui disoit ce qui lui étoit utile, mais il lui cedoit l'honneur de la priere. Loin d'avoir honte d'apprendre, il écoutoit tout le monde, & si quelqu'un disoit quelque chose d'utile, il avouoit qu'il en avoit profité. Son visage avoit une grace extraordinaire, en sorte que sans l'avoir jamais vû, on n'avoit point de peine à le reconnoître entre plusieurs autres Moines. Il attiroit les regards, non qu'il fût d'une taille avantageuse, mais parce que la pureté & la tranquillité de son ame paroissoient toujours sur son visage, par une sainte joie, sans aucun trouble de passion. Trois Moines (*x*) avoient accoutumé de l'aller voir une fois l'an : deux lui propoisoient des questions, mais le troisième ne disoit jamais mot. Saint Antoine lui en demanda la raison, craignant que ce ne fût par crainte. Il répondit : Mon Pere, il me suffit de vous voir. Il ne (*y*) voulut jamais avoir aucun commerce avec les Meleciens schismatiques d'Egypte, ni avec aucun hérétique, particulièrement les Manichéens, si ce n'est de paroles, pour les exhorter à quitter leur

Son respect pour les Ministres de l'Eglise. Son éloignement pour les hérétiques & les schismatiques.

(*f*) *Ad cavenda autem peccata id observetur : opera quisque nostrum sua & motus animi, tanquam aliis nuntiaturus, notet conscribatque : atque confidite futurum esse ut cum nos pudeat ab aliis cognosci, peccandi prorsus, imò quid pravam cogitandi, finem faciamus perinde itaque, nobis ejusmodi scriptio sit, atque ascetarum oculi.* Ibid. pag. 838.

(*t*) Ibid. pag. 839.

(*u*) *Ecclesiæ Canonem supra modum observabat. Omnem Clericum honore sibi præire volebat. Non verebatur enim Episcopis, Presbyterisque inclinare caput. Diaconus verò si utilitatis gratiâ accederet, quæ utilia essent ille loquebatur, quæ orationem verò spectant, ipsis cedebat.* Ibid. pag. 846.

(*x*) Apophteg. Patr. tom. 1. monument. Eccl. pag. 349.

(*y*) Athanas. in vita Anton. pag. 847.

impiété. Il se comportoit de même avec les Ariens, & quelques-uns d'entre eux l'étant venu voir sur sa montagne, il les chassa aussitôt qu'il eut connu qui ils étoient.

Il va visiter
Saint Paul
Hermite. Il
enterre son
corps, vers
l'an 340.

IX. Sur la fin de l'année 340. ou au commencement de la suivante, saint Antoine étant dans la quatre-vingt-dixième de son âge, alla (z) par ordre de Dieu chercher saint Paul Hermite, dans la retraite où il étoit demeuré caché & inconnu à tous les hommes depuis environ quatre-vingt-dix ans. Après avoir traversé les déserts sans sçavoir où il alloit, il arriva le troisième jour de grand matin à la caverne de Paul, & y resta jusqu'à plus de midi, le priant d'ouvrir. Paul, après quelques difficultez, lui ouvrit sa porte en fouriant. Ils s'embrassèrent, se saluerent par leurs noms, eux qui n'avoient jamais oui parler l'un de l'autre, & rendirent ensemble grâces à Dieu. Après le saint baiser, comme ils s'entretenoient de diverses choses, le corbeau qui, depuis soixante ans, apportoit tous les jours à Paul la moitié d'un pain, en vint mettre devant eux un tout entier. Ayant fait la priere ils s'affirent sur le bord de la fontaine pour manger. Il y eut dispute entre eux pour sçavoir qui romproit le pain, & pour la terminer ils convinrent que chacun le tiroit de son côté. Ensuite ils bûrent un peu d'eau, appliquant la bouche sur la fontaine, & passèrent la nuit en veilles & en prieres. Le jour étant venu, saint Paul dit à saint Antoine: Mon frere, je sçavois, il y a long-tems, que vous demeuriez en ce pays, & Dieu m'avoit promis, que je vous verrois; mais parce que l'heure de mon repos est arrivée, il vous a envoyé pour couvrir mon corps de terre. Alors saint Antoine pleurant & soupirant, le prioit de ne le pas abandonner & de l'emmener avec lui. Il répondit: Vous ne devez pas chercher ce qui vous est avantageux; il est utile aux Freres d'être encore instruits par votre exemple: c'est pourquoi je vous prie, si ce n'est point trop de peine, allez querir, pour envelopper mon corps, le manteau que vous a donné l'Evêque Athanase. Ce n'est pas que saint Paul se (a) souciât beaucoup que son corps fût enseveli: mais il vouloit épargner à saint Antoine l'affliction de le voir mourir. Saint Antoine étonné de ce qu'il lui avoit dit de saint Athanase & du manteau, crut voir Jesus-Christ present en lui, & n'osa rien répliquer; mais en pleurant il lui baisa les yeux & les mains, & retourna à son Monastere avec plus de diligence que son corps

(z) Hieronym. *in vita Pauli*, pag. 71. |

(a) Hieronym. *ibid.* pag. 72.

¶ *seq.* tom. 4.

épuisé de jeûnes & de vieillesse, ne sembloit permettre. Il tira le manteau de sa cellule, & sans prendre aucune nourriture, il retourna par le même chemin ayant toujours Paul dans l'esprit & devant les yeux, & craignant de le trouver mort. Le lendemain, il avoit déjà marché trois heures, quand il vit au (b) milieu des Anges, des Prophètes & des Apôtres, Paul monter en haut revêtu d'une blancheur éclatante. Aussitôt il se prosterna le visage contre terre, jeta du sable sur sa tête, & dit en pleurant : Paul, pourquoi me quittez-vous ? je ne vous ai pas dit adieu : falloit-il vous connoître si tard pour vous perdre sitôt ? Etant arrivé à la caverne il trouva le corps à genoux, la tête levée, les mains étendues en haut ; il crut d'abord qu'il prioit, & se mit aussi à prier : mais ne l'entendant point soupirer, comme il avoit accoutumé de faire dans la priere, il l'embrassa en pleurant, & vit qu'il ne prioit plus que de la posture. Il enveloppa (c) le corps, le tira dehors, & chanta des Hymnes & des Pseaumes suivant la tradition de l'Eglise. Puis il enterra le corps dans une fosse que deux lions avoient creusée, & éleva de la terre au-dessus (d) suivant la coutume. Le lendemain il (e) prit la tunique que saint Paul s'étoit faite lui-même de feuilles de palmier entrelassées comme dans les corbeilles. Il retourna à son Monastere avec cette succession, & raconta tout par ordre à ses Disciples. Il se revêtit toujours depuis de la tunique de S. Paul aux jours solempnels de Pâque & de la Pentecôte. Saint Antoine avoit souhaité aussi de voir saint Pacôme, pour qui il avoit beaucoup d'estime ; mais il n'en rencontra pas l'occasion, & il crut qu'il n'en avoit pas été digne. Il apprit la mort de ce saint homme par deux Religieux de Tabenne qui alloient à Alexandrie, & qui en passant étoient venus recevoir sa benediction. Il les consola de la mort de leur saint Abbé (f) par les grands éloges

(b) *Vidit inter Angelorum catervas, inter Prophetarum & Apostolorum choros niveo candore Paulum fulgentem in sublime conscendere. Ibid. pag. 73.*

(c) *Igitur obvoluto & prolato foras corpore, hymnos quoque & psalmos de Christiana traditione decantans, contristabatur Antonius, &c. Ibid.*

(d) *Et deposito eo in fossam, desuper humum congregans, tumulum ex more composuit. Ibid.*

(e) *Postquam autem alia dies illuxit, ne quid pius heres ex intestati bonis non possi-*

deret tunicam ejus sibi vindicavit, quam in sportarum modum de palmae foliis ipse sibi contexuerat. Ac sic ad Monasterium reversus, discipulis cuncta ex ordine replicavit ; diebusque solempnibus Paschæ & Pentecostes semper Pauli tunicâ vestitus est. Hieronym. ibidem.

(f) *De Abbate porro vestro multorum sermonibus accepi in divinis eum literis apprimè fuisse versatum. Equidem sæpè volui illum corporali præsentia cernere : sed fortè dignus haud fui. Vita Pachom. dis 14. Maii, apud Bolland. tom. 3. p. 326.*

qu'il en fit, témoigna (g) être bien informé de la vertu d'Orfise son successeur, & leur donna (h) une lettre de recommandation pour saint Athanase, qui les reçût très-bien, particulièrement en considération de saint Antoine.

Il va à Alexandrie combattre les Ariens, vers l'an 355.

X. Il alla lui-même à Alexandrie vers l'an 355. à la priere (i) des Evêques & de tous les Fideles, pour y combattre l'Arianisme, disant que c'étoit une des dernières hérésies qui précéderoit l'Antechrist. Il enseignoit au peuple que le Fils de Dieu n'est point une créature ni fait de rien, mais éternel, de la substance du Pere, son Verbe, sa Sagesse. N'avez donc, disoit-il; aucune communication avec les impies Ariens. Vous êtes Chrétiens: eux qui disent que le Fils de Dieu est une créature; ne different en rien des Payens, adorant la créature au lieu du Créateur. Tout le peuple se réjouissoit de lui entendre anathématiser l'herésie: on couroit en foule pour le voir: les Payens-mêmes & leurs sacrificateurs venoient à l'Eglise en disant: Nous desirons de voir l'homme de Dieu; car tous le nommoient ainsi; & par ses prieres Dieu délivra plusieurs possédez, & guérit plusieurs insenséz. Beaucoup d'entre les Payens desiroient au moins de le toucher, croyant en être soulagez; & dans ce peu de jours il se fit plus de Chrétiens qu'il ne s'en seroit fait en une année. Quelques-uns croyant que la foule pourroit l'importuner, il leur dit sans s'émouvoir: Ils ne sont pas en plus grand nombre que les démons, avec qui nous combattons sur la montagne. Avant que de sortir d'Alexandrie (k), il rendit visite par trois fois au celebre Didyme, qui, quoiqu'aveugle dès l'âge de quatre ans, s'étoit néanmoins rendu habile en toutes sortes de sciences, particulièrement dans les saintes Lettres. Didyme le vint aussi visiter, & ils s'entretinrent ensemble sur les divines Ecritures. Au sortir (l) de la Ville, saint Antoine guérit une possédée, en présence & à la priere de saint Athanase, qui le reconduisoit.

Il confond divers Philosophes payens.

XII. Lorsqu'il fut de retour à la montagne où il faisoit sa demeure ordinaire, deux Philosophes payens le (m) vinrent trou-

(g) Ibidem.

(h) *Si ad Episcopum Athanasium, virum eo gradu dignissimum, vobis est iter: sic ipsum à me compellabitis: hæc tibi commendat Antonius: curam habe de filiis Israëlita (Orfisi) quo dicto ac sua illis benedictione imperitã, non sine commendatitiis ad magnum Athanasium literis ab sese dimisit.*

Ibidem.

(i) Athanas. *in vita Anton. pag. 847.*

(k) Pallad. *in hist. Lausiaca, cap. 4.* & Hieronym. *epist. 100. ad Castrutium, pag. 802. tom. 4.*

(l) Athanas. *in vita Anton. pag. 849.*

(m) Ibidem.

ver. Il s'avança & leur parlant par interprète, il leur dit : » Pour-
 » quoi vous fatiguez-vous tant à chercher un insensé ? » Ils di-
 » rent qu'ils le croyoient très-sage ; & il ajouta : » Si vous venez
 » chercher un insensé, votre peine est inutile ; & si vous me
 » croyez sage, devenez comme moi : car si je vous étois allé
 » chercher, je vous imiterois : or je suis Chrétien. » Ils se retire-
 rent étonnez, ayant aussi été témoins de son pouvoir sur les dé-
 mons. D'autres croyant se moquer de ce qu'il n'avoit pas étudié,
 il leur dit : Que vous en semble ? lequel est le premier, le bon
 sens ou les lettres ; lequel est la cause de l'autre ? C'est, dirent-
 ils, le bon sens qui est le premier, & qui a trouvé les lettres.
 Donc, reprit Antoine ; les lettres ne sont pas nécessaires à celui
 qui a le sens droit. Ils s'en allerent surpris de la sagesse de cet
 ignorant ; car il n'étoit point (n) rustique pour avoir vieilli dans
 la montagne, mais agréable & civil, & ses discours étoient af-
 faisonnez d'un sel divin, & qui le rendoit aimable à tous ceux
 qui l'alloient voir. Il en vint d'autres pour lui demander raison
 de la foi que nous avons en Jesus-Christ, & tourner en ridicule
 la prédication de la Croix. Saint Antoine ayant pitié de leur
 ignorance, leur montra par un discours fort long & fort élevé
 qu'il étoit plus raisonnable de réverer la Croix, que de recon-
 noître que ceux à qui ils donnoient le nom de dieux ont com-
 mis des adulteres & d'autres crimes abominables ; puisque cette
 Croix est une marque de courage & du mépris de la mort, au
 lieu que ce qu'ils attribuoient à leurs dieux étoient des preuves
 de dissolution & de mollesse ; qu'il étoit plus raisonnable de
 dire que le Verbe de Dieu, qui n'est point sujet au change-
 ment, s'est fait homme pour nous sauver, que d'enseigner que
 des dieux sont semblables à des animaux, & d'adorer pour cette
 raison des bêtes brutes, des serpens, & des figures d'hommes ;
 que les mêmes choses que Jesus-Christ a faites pour le salut des
 hommes, font aussi connoître qu'il est Dieu ; que c'est une
 mauvaise foi d'objecter aux Chrétiens la Croix sur laquelle il a
 souffert, & de n'admirer pas sa résurrection, de taire les mira-
 cles qu'il a faits sur terre en résuscitant des morts, & rendant
 la vûe aux aveugles, la santé aux lepreux & aux paralytiques ;
 que les payens, au lieu d'adorer Proserpine, Vulcain, Junon,

(n) *Licet enim in monte enutritus ibi con-*
senuisset, nequaquam agrestis erat moribus,
sed comis urbanusque, divinoque sale condi-
tus sermo illi fuit, ita ut nemo invideret ipsi,
sed lætarentur potius universi qui ad eum
accederent. Ibid.

Apollon , Diane , Neptune , comme représentant la terre , le feu , l'air , le soleil , la lune , la mer , devoient bien plutôt adorer le Créateur de toutes ces choses , n'étant pas juste de rendre aux ouvrages l'honneur qui n'est dû qu'au Divin Ouvrier qui les a formez. Ces Philosophes ne sçachant que répliquer , saint Antoine leur demanda de quelle maniere la connoissance d'un Dieu se pouvoit acquerir le mieux , ou par une démonstration ou par la foi , & lequel precedoit ou la foi par operation , ou la démonstration par raison. Ils répondirent que l'operation par la foi precedoit , & que c'étoit elle qui donnoit une connoissance certaine. Saint Antoine approuva leur réponse , & ajouta :

» Aussi nous autres Chrétiens , nous n'établissons pas nos myf-
 » teres sur la sagesse des raisonnemens des Grecs , mais sur la
 » puissance de la foi , qui nous est donnée de Dieu par Jesus-
 » Christ. « Il leur prouva encore le pouvoir de la Foi des Chré-
 tiens , par le grand nombre de Payens qui se convertissoient ;
 au lieu qu'on ne voyoit personne passer du Christianisme au Pa-
 ganisme. » Avec vos syllogismes , leur dit-il , vous ne persuaderez
 » à aucun Chrétien d'embrasser votre Religion : & nous en en-
 » seignant de croire en Jesus-Christ , nous ruinons toute votre
 » superstition , chacun reconnoissant que Jesus-Christ est Dieu ,
 » & le Fils de Dieu. Au seul nom (o) de Jesus-Christ crucifié ,
 » nous mettons en fuite les démons que vous adorez comme
 » des dieux ; & lorsque l'on fait le signe de la Croix , la magie
 » perd toute sa force , & le poison sa vertu. Où sont mainte-
 » nant vos oracles ? Où sont les charmes des Egyptiens ? Où
 » sont les spectres que faisoient voir vos enchanteurs ? En quel
 » tems toutes ces choses ont-elles cessé , sinon lorsque l'on a
 » vû paroître la Croix de Jesus-Christ ? Est-elle donc digne de
 » risée ? Et les choses qui ont été abolies par elle , ne sont-elles
 » pas plutôt dignes de mépris ? Mais ce qui est encore de plus
 » admirable : personne ne vous persecute à cause de votre re-
 » ligion. Elle est même en honneur dans les Villes. Les Chré-
 » tiens au contraire sont persecutez : toutefois notre Religion
 » ne laisse pas de fleurir & de croître au préjudice de la vôtre ,
 » & notre doctrine s'est déjà répandue par toute la terre. « En-
 fin il apporta pour preuve de la verité de notre Foi , le grand

(o) *Nos Christum crucifixum nominantes , omnes fugamus daemones quos ut deos timeus , & ubi signum crucis formatur ,* { *magica ars vires amittit , atque veneficia nihil virtutis habent. Athanas. in vit. Anton. pag. 854.*

nombre de Martyrs qui sacrifioient leur vie pour Jesus-Christ; & de Vierges, qui par un semblable motif, passoient leur vie dans une pureté inviolable. Saint Antoine finit sa dispute avec ces Philosophes, en guerissant en leur présence plusieurs démoniaques, par le signe (p) de la Croix qu'il fit trois fois sur eux. D'où il prit occasion de les exhorter encore à croire en Jesus-Christ, qu'il reconnoissoit pour seul auteur de ces merveilles. Ils s'en retournerent, admirant également la sagesse & l'humilité du Saint, & avouant qu'ils avoient beaucoup profité de sa conversation.

XII. Quelques mois avant sa mort, saint Antoine alla, selon (q) sa coutume, voir les Moines qui étoient dans la montagne extérieure, pour leur dire les derniers adieux. Il étoit âgé de près de cent cinq ans. Il les exhorta à perséverer dans les travaux de la pénitence, à s'éloigner des Meleciens (r) & des Ariens, & à garder la tradition des Peres, principalement la Foi en notre Seigneur. Les freres tout en larmes, le pressoient de demeurer avec eux, & d'y finir ses jours. Mais il ne le voulut pas, pour plusieurs raisons qu'il faisoit assez connoître par son silence, & principalement pour celle-ci. Les Egyptiens (s) aimoient à conserver les corps des personnes vertueuses, surtout des Martyrs. Ils les ensevelissoient & les enveloppoient de linges; mais ils ne les enterroient (t) point: au contraire, ils les mettoient sur des lits, & les gardoient dans leurs maisons, croyant honorer ainsi les morts. Saint Antoine (u) avoit souvent prié les Evêques d'instruire les peuples sur ce point. Il en avoit lui-même repris sévèrement les Laïques, & particulièrement les femmes: disant que cet usage n'étoit ni légitime, ni pieux: puisque les corps des Patriarches & des Prophètes étoient encore conservez dans des tombeaux, & que le corps même du Sauveur fut mis dans un sepulchre, fermé d'une pierre, jusqu'à sa Résurrection. Il prouvoit (x) par-là, que c'étoit mal fait de ne pas cacher les corps des défunts, quelque saints qu'ils fus-

Sa mort en
356. à l'âge
de 105. ans.

(p) *His dictis Christum invocavit, & daemonicos bis terque sigillo crucis signavit. Moxque steterunt homines incolumes, mentisque compotes, gratiasque agentes Domino.*
Ibid. pag. 855.

(q) Athanas. *in vita Anton.* pag. 861.

(r) Ibid. pag. 862.

(s) Ibidem.

(t) Nous trouvons que dans les tems les plus anciens, les Egyptiens enfermoient

les corps embaumez & ensevelis dans des boîtes de bois, qui représentoient une figure humaine, & les poloient debout dans des lieux où ils les gardoient; & on voit encore aujourd'hui de ces boîtes & des momies qu'elles enferment. Fleuri, *liv.* 13. *hist. Eccles.* num. 34. pag. 478.

(u) Athanas. *in vita Anton.* pag. 862.

(x) Ibidem, pag. 863.

sent : puis que rien n'est plus grand , ni plus saint que le corps du Seigneur. Plusieurs le crurent , ils enterrent leurs morts & remerciaient le Saint de l'instruction qu'il leur avoit donnée. Ce fut donc la crainte (y) qu'on ne traitât ainsi son corps , qui l'obligea de se presser , & de dire adieu aux Moines de la montagne extérieure. Etant rentré dans la montagne intérieure , où il avoit accoutumé de demeurer , il tomba malade au bout de quelques mois. Il n'avoit auprès de lui que deux de ses Disciples , Macaire & Amathas , qui le servoient depuis quinze ans , à cause de sa vieillesse. Après les avoir exhortés à la persévérance dans la vertu & à fuir (z) toute communication avec les Meleciens & les Ariens , il leur recommanda de ne point souffrir que l'on portât son corps en Egypte , de peur qu'on ne le gardât dans les maisons , mais de le mettre & de le couvrir de terre , en un lieu qui ne fut connu que d'eux seuls. » Au jour » de la Résurrection , (a) ajoûte-t'il , je le recouvrerai incorruptible de la main du Sauveur. Partagez mes habits : donnez à l'Evêque Athanase une de mes peaux de brebis , avec le manteau sur lequel je couche , qu'il m'a donné tout neuf , & que j'ai usé : donnez à l'Evêque Serapion l'autre peau de brebis , & gardez pour vous mon cilice. Adieu mes enfans , Antoine s'en va , & n'est plus avec vous. » Quand il eut ainsi parlé , ils l'embrassèrent : il étendit ses pieds , & demeura couché avec un visage gai , comme s'il eût vû ses amis le venir voir. Sa mort arriva le 17. de Janvier de l'an 356. étant âgé de 105. ans. Depuis (b) sa jeunesse jusqu'à un si grand âge , il garda toujours la même ferveur dans ses exercices. La vieillesse ne l'obligea ni à prendre une nourriture plus délicate , ni à changer la manière de se vêtir , ni à se laver même les pieds. Toutefois il n'avoit aucune incommodité : sa vûe n'étoit point affoiblie : ses dents étoient seulement usées , mais il n'en avoit pas perdu une seule. Enfin il étoit plus fort & plus vigoureux que ceux qui se nourrissent de diverses viandes , qui se baignent & changent souvent d'habits. Ses deux Disciples l'enterrent , comme il leur avoit ordonné , & personne qu'eux ne sçut le lieu de sa sepulture. Entre les diverses visions dont Dieu le favorisa pendant sa vie , la plus célèbre est celle , où (c) sous la

(y) Ibidem.

(z) Ibidem.

(a) Ibidem , pag. 864.

(b) Ibidem , pag. 865.

(c) Athanas. *in vita Anton.* p. 856, 857.

figure d'une multitude de mulets, qui environnoient la sainte Table, & qui renverfoient à coups de pieds ce qui étoit dessus; Dieu lui fit voir les maux que les Ariens devoient faire à l'Eglise. Il eut cette vision vers l'an 339. & deux ans après on en vit l'accomplissement, lorsque les Ariens mirent par violence Gregoire sur le siege d'Alexandrie, au commencement de l'an 341.

ARTICLE II.

Des écrits de saint Antoine.

I. **N**ous apprenons de Sozomene (*d*), que saint Athanase ayant été banni par ordre du Grand Constantin, vers l'an 335. Saint Antoine, qui avec tous les autres Solitaires, étoit fortement attaché à la foi de Nicée, écrivit plusieurs lettres à ce Prince, en faveur de saint Athanase, dans lesquelles il le conjuroit de n'ajouter aucune foi aux Meleciens, & de regarder toutes leurs accusations comme des calomnies & des impostures. Ces lettres qui sont perdues n'eurent aucun effet: Constantin répondit qu'il ne pouvoit mépriser le jugement d'un Concile: c'étoit celui de Tyr; qu'un petit nombre de personnes pouvoient bien être soupçonnées de juger par passion, ou par affection, mais qu'on ne devoit pas croire qu'un si grand nombre d'Evêques, pieux & sçavans, se fussent unis ensemble contre saint Athanase, par de si mauvais principes; qu'au reste Athanase étoit un insolent, un brouillon, un superbe & un séditieux. Car c'est ainsi que les ennemis de ce saint Evêque, l'avoient caractérisé auprès de l'Empereur. On rapporte (*e*) à l'année 337. ou peut-être à la précédente, une autre lettre de saint Antoine à Constantin & à ses deux fils, Constantius & Constant. Ces Princes informez de ses vertus, lui avoient écrit (*f*) le traitant de Pere, & lui demandant réponse. Le Saint sans s'émouvoir, quand il reçut leurs lettres, appella les Moines & leur dit: Ne vous étonnez pas si un Empereur nous écrit: ce n'est qu'un homme: étonnez-vous plutôt de ce que Dieu a écrit une loi pour les hommes, & nous a parlé par son propre Fils. Il ne vouloit pas même recevoir ces lettres, disant qu'il ne sçavoit pas y

Lettres de
saint Antoine
au grand
Constantin.

(*d*) Sozomen. lib. 2. cap. 31.

(*e*) Hieronym. in Chron. ad ann. 337.

(*f*) Athanas. in vita Anton. pag. 855.

répondre. Mais les Moines lui ayant représenté que les Empereurs étoient Chrétiens, & qu'ils pourroient se scandaliser, comme étant méprisés, il permit qu'on les lût, & y fit réponse; il leur témoigna sa joie de ce qu'ils adoroient Jesus-Christ, & les exhorta à ne pas faire grand cas des choses présentes, mais à penser plutôt au jugement futur; à considérer que Jesus-Christ est le seul Roi véritable & éternel; à avoir beaucoup de clemence & d'humanité, enfin à rendre la justice & à prendre soin des pauvres. Cette lettre dont saint (g) Athanase nous a conservé le précis, fut bien reçue. Nous lisons (h) ailleurs, que Constantius, depuis qu'il fut parvenu à l'Empire, écrivit aussi à saint Antoine, pour le prier de venir à Constantinople; que le Saint délibérant sur ce qu'il avoit à faire en cette occasion, prit l'avis de Paul le Simple, l'un de ses Disciples, qui lui répondit en ces termes: On vous appellera Antoine, si vous y allez; & si vous n'y allez pas, vous serez l'Abbé Antoine. Voulant dire que le monde n'honore la vertu, que dans ceux qui le fuient.

Aux Arsenoïtes.

II. Saint Jérôme ne dit rien de ces lettres de saint Antoine à Constantin dans son catalogue des hommes illustres, mais il (i) y en marque sept autres du même Saint, à divers Monasteres, écrites dans le stile des Apôtres, & remplies de leurs maximes. Il dit qu'on les avoit traduites en grec, & que la principale étoit adressée aux Arsenoïtes. Mais elles avoient été écrites originairement en Egyptien, & on assure (k) qu'elles sont encore aujourd'hui en cette langue dans les Monasteres de la Thebaïde; Celles que nous avons dans le quatrième tome de la Bibliothèque des Peres, sous le nom de saint Antoine, & qu'on croit communément être de lui, sont en latin, traduites du grec par Sarazius, d'un stile si embarrassé, qu'on a peine à les bien entendre. Elles roulent toutes sur des matieres de pieté. La première, qui est adressée aux freres en general, traite de trois différentes manieres, dont Dieu nous appelle, par des inspirations interieures, par la lecture des livres saints, par les tentations & les afflictions qui nous arrivent. Il y parle aussi des différentes manieres dont nous sommes tentez, soit par rapport au corps, soit par rapport à l'esprit. La seconde, est adressée aux Arsenoïtes en particulier. Saint Jérôme la regardoit com-

pag. 79.

(g) Apophteg. Patr. tom. 1. monum. |
Ecccl. Græcæ, Coelestii, pag. 351.

(h) Tillemont, tom. 7. hist. Eccl. p. 121. |

(i) Hieronym. in Catal. pag. 88.

(k) Renaudot, Præfat. ad to. 1. Liturg. Orient. pag. 119.

me la plus considerable de toutes. Elle est pleine de tendresse , mêlée de réflexions sur la bonté de Dieu , qui a donné son Fils , pour nous racheter , & sur les ruses du démon , toujours attentif à nous perdre. Il y remarque que les bons & les mauvais anges , ont reçu differens noms selon leurs differentes actions ; que les bons ont été nommés , les uns Archanges , les autres Sieges , Dominations , Puissances , Cherubins , pour avoir obéi aux ordres du Créateur ; que les noms de Diable & de Satan , ont été donnez aux méchans à cause de leur crime & de leur malice ; que par une raison semblable , on a donné à certains hommes les noms de Patriarches , de Prophètes , de Rois , de Prêtres , de Juges , d'Apôtres , à cause de leurs vertus. Il témoigne en deux endroits qu'il ne cesse de prier pour les Arsenoïtes , pour leur obtenir de Dieu les lumieres necessaires ; & finit en disant qu'il avoit souhaité de les voir , mais qu'il se sentoit proche de sa fin. Dans la troisiéme qu'il écrivit à ses Moines , après leur avoir représenté les bienfaits de Dieu envers nous , particulièrement son Incarnation & ses souffrances , il les exhorte à ne desirer que les biens à venir & à les meriter par une vie toute sainte. Dans la quatriéme , il leur dit que l'avenement de Jesus-Christ est proche , & qu'ils doivent s'y préparer , en s'exerçant dans la vertu , & par la componction de cœur. Il y appelle (l) l'Eglise Catholique la Maison de verité. Pour les engager dans la cinquiéme , à veiller sur eux-mêmes , il leur presente combien les Anges sont sensibles à la perte & au salut des hommes , & la grandeur du peché qui n'a pû être effacé que par la mort du Fils de Dieu. Il dit nettement que toutes choses n'ont qu'un même principe , les Anges comme les hommes , le ciel & la terre , excepté la parfaite & bienheureuse Trinité (m) du Pere , du Fils & du Saint-Esprit. Il marque dans la sixiéme , ce que Dieu a fait dans tous les âges , pour le salut de l'homme , dont la playe étoit si profonde , qu'elle n'a pû être guerie que par le Fils unique de Dieu. La septiéme est imparfaite. Il y exhorte les Freres à travailler à se connoître eux-mêmes , pour parvenir à la connoissance de Dieu. Sur la fin il parle de l'heresie d'Arius. On trouve dans ces lettres plusieurs phrasés , répétées en mêmes termes en divers endroits ,

Pag. 80.

Pag. 81.

Pag. 82.

Pag. 83.

Pag 84.

Pag. 85.

(l) *Et fundavit ipse nobis veritatis domum que est Ecclesia Catholica.* Antonii ,
epist. 4. pag. 83.

(m) *Ex uno sunt omnes, exceptâ solâ personâ ac beatâ Trinitate Patris, & Filii, & Spiritus sancti.* Idem, epist. 5. pag. 84.

dont quelques-unes n'ont que peu ou point de sens. Ce qui peut venir de ce que le texte en a été corrompu, ou de la faute des Traducteurs. Dans la seconde, les Arsinoïtes sont appellez quelquefois, Fils de (n) l'Israélite. Qualité que saint Antoine donnoit aussi aux Disciples d'Orsise, Supérieur de Tabenne, ainsi que l'a remarqué (o) l'auteur de la vie de saint Pacôme.

Lettres de
S. Antoine à
Balacius, vers
l'an 341.

III. Saint Antoine ayant appris les violences que le Duc Balacius faisoit dans Alexandrie, pour maintenir Gregoire dans le siège Episcopal de cette Ville en la place de saint Athanase, jusqu'à battre des Vierges, dépouiller & fouetter des Moines, il lui écrivit en ces termes: (p) Je vois la colere de Dieu venir sur toi: cesse donc de persécuter les Chrétiens, de peur qu'elle ne te surprenne; car elle est prête à tomber. Balacius se mit à rire, jetta la lettre par terre & cracha dessus. Il maltraita ceux qui l'avoient apportée, & les chargea de dire à Antoine pour réponse: Puisque tu prens soin des Moines, je vais aussi venir à toi. Mais cinq jours après il éprouva la colere de Dieu, dont Antoine l'avoit menacé & mourut en voyage, ayant eu la cuisse déchirée par le cheval de Nestorius, Vicaire d'Egypte, qui l'accompagnoit.

A S. Theodore de Tabenne, vers l'an 353. ou 354.

IV. Il nous reste (q) encore une lettre fort courte de saint Antoine à saint Theodore, successeur d'Orsise à Tabenne. Elle lui fut rendue par deux de ses Religieux Théophile & Copré, qui venoient d'Alexandrie, vers l'an 353. & qui avoient vû saint Antoine dans leur voyage. Il y appelle saint Theodore son fils, comme beaucoup plus jeune que lui, & lui fait part d'une révélation, dans laquelle Dieu lui avoit fait connoître qu'il useroit d'indulgence envers tous les vrais adorateurs de J. C. qui, après être tombez dans quelque faute depuis leur baptême, en auroient un regret sincere. Cette lettre fut lûe en presence de tous les Freres, comme saint Antoine l'avoit souhaité, & ils en furent édifiez.

Ecrits sup-
posez à saint
Antoine.

V. On trouve à la suite des lettres de S. Antoine, dans la Bibliothèque des Peres imprimée à Cologne & à Lyon, un discours de la vanité du monde & de la résurrection, qui lui est attribué sur la foi d'un ancien manuscrit latin. Gerard Vossius, qui l'a

(n) O filii Israël. secundum sensualem vestram extantiam. Idem, epist. 2. pag. 79. Dilectissimi mei nati in Domino Filii Israël. sanctissimi. Ibid. pag. 80.

(o) Respondit Antonius, non Orsifsum, sed Israëlitam illum vocetis oro . . . sic Atha-

nasum à me compellabitur . . . curam habe de filiis Israël. Tom. 3. SS. Maii, pag. 326. apud Bolland.

(p) Athanas. in vita Anton. p. 859. 860.

(q) Epist. de SS. Pachomio & Theodoro. Apud Bolland, tom. 3. Maii, pag. 355.

donné le premier, le croit de ce Pere. Mais quoique le style ait quelque conformité avec celui de ses lettres, il est néanmoins plus clair, mieux suivi & plus élégant, & il nous paroît d'un homme plus au fait des dérangemens qui se passent dans le monde, que n'étoit S. Antoine. On n'a d'ailleurs aucune autre preuve qu'il soit de lui, que l'autorité du manuscrit d'Alde Manuce sur lequel il a été donné. Les deux livres de Sermons que Trithème lui (r) attribue, ne peuvent en être, puisque saint Basile, saint Chrysostome, Photius, & quelques autres beaucoup plus récents que saint Antoine, y sont citez. On croit qu'ils sont d'un autre Antoine qui vivoit dans le douzième siècle. Ce recueil de Sermons est ce qu'on appelle *la Melisse*, qui n'est qu'une compilation & un recueil de divers lieux communs sur les vices & les vertus. On le trouve dans le premier tome de la Bibliothèque des Peres de Paris en 1575. & dans le cinquième de l'édition de l'an 1589. Nous avons plusieurs autres pièces sous le nom de saint Antoine, données en latin par Abraham Eckellensis Maronite, & imprimées à Paris en 1641. *in* 4°. scavoir vingt lettres traduites de l'arabe, dont sept sont les mêmes que celles dont nous venons de parler; vingt petits sermons aux Solitaires, sur des matieres de piété; sept Avertissemens ou Instructions, aussi pour des Solitaires; plusieurs réponses du même Pere: mais toutes ces pièces sont sans autorité. On y cite divers (f) Auteurs qui n'ont vécu que depuis saint Antoine, entre autres le bienheureux Evagre, mort sur la fin du quatrième siècle; & l'Abbé Pasteur, qui a vécu long-tems dans le cinquième. Le même Eckellensis a traduit d'arabe en latin une Regle qui porte le nom de saint Antoine, imprimée à Paris en 1646. *in* 8°. Cette Regle se trouve aussi dans le Recueil de Holstenius, à Rome 1661. & à Paris en 1663. *in* 4°. elle ne contient rien qui ne soit édifiant, mais on n'a aucune preuve qu'elle soit de saint Antoine. Saint Athanase, qui rapporte tout au long quelques-uns de ses Discours, ne dit rien de sa Regle; & saint Antoine témoigne lui-même n'avoir pris d'autre guide pour sa conduite que les divines Ecritures, & il paroît n'en avoir point prescrit d'autre à ses Disciples; puisque lui ayant demandé un jour de leur faire quelque exhortation, il leur répondit: Les saintes Ecri-

(r) Trithem. *in* *Catalog. cap.* 61. On a retranché cet endroit dans quelques éditions de Trithème, comme dans celle de Hambourg en 1718. par Fabricius. Trithé-

me n'y fait mention d'aucun autre écrit de S. Antoine, que de ses sept lettres.

(f) Antonii *Regul. & sermones*, pag. 53. 71. 74.

tures (t) fussent pour notre instruction. Toutefois il leur fit ensuite un grand discours, dont nous avons donné le précis plus haut.

Eloge de
S. Antoine.

VI. Au reste, si saint Antoine n'a point écrit de Règle pour ses Disciples, on peut dire que sa vie a été un parfait modèle, sur lequel ils pouvoient conformer leur conduite, & que saint Athanase, en décrivant (u) les actions du divin Antoine, comme l'appelle saint Gregoire de Nazianze, il a fait sous la forme d'une histoire, la règle de la vie religieuse. Saint Chrysostome exhortoit (x) ses auditeurs à la lire, pour y apprendre la véritable sagesse par l'exemple de ce Saint, qui avoit presque égalé la gloire & la vertu des Apôtres, qui avoit paru rempli de l'esprit de prophétie, qui avoit (y) montré par son exemple, ce que Jesus-Christ a commandé par ses préceptes, & qui avoit été lui-même une preuve (z) admirable de la vérité de notre Religion, n'y ayant point de secte où l'on puisse trouver un aussi grand homme. C'est lui, dit Sozomene (a) qui a mis la vie solitaire dans sa perfection & dans sa pureté, par les exercices d'une vie sainte.

Editions de
ses lettres.

VII. Les sept lettres de saint Antoine furent imprimées pour la première fois à Paris en 1551. par les soins de Symphorien; à Cologne en 1536. avec les Commentaires de Denys le Chartreux sur les ouvrages attribués à saint Denys l'Aréopagite; à Bâle en 1550. dans le *Micropresbyticus*, & en 1555. parmi les Orthodoxographes. On leur a aussi donné place dans les Bibliothèques des Pères de Paris, de Cologne & de Lyon. Mais c'est sans raison que les six dernières y sont adressées aux Arsenoïtes, puisqu'il paroît clairement par saint Jérôme, qu'il n'y avoit que la seconde qui leur fut adressée: ce que l'on a observé dans les éditions de Bâle de 1550. & 1555. Trithème ne marque non plus qu'une lettre aux Arsenoïtes.

(t) *Scripturæ sacrae sunt ad doctrinam satis.* Athanas. in vita Anton. pag. 808.

(u) *Athanasius ipse divi Antonii vitam conscripsit, monasticæ nempe vitæ præcepta sub narrationis specie tanquam latâ lege promulgans.* Gregor. Nazian. Orat. 21. p. 376.

(x) Chrysostom. Homil. 9. in Matth. tom. 7. pag. 128. 129.

(y) *Talem vitam exhibuit Antonius qualem Christi leges postulant.* Ibid.

(z) *Id quod cum aliis etiam adjunctis maximum est veritatis argumentum, quod*

videlicet nulla hæresis talem habet virum, sed ne ultra hæc à nobis audire pergatis, si librum in quo hæc scripta sunt legatis, accuratè omnia ediscere poteritis, & multam inde haurire philosophiam. Ibid.

(a) *Verum sive Egyptii, sive qui alii hujus philosophiæ principes & authores fuerunt, illud certè inter omnes constat magnum Antonium Monachum moribus atque exercitationibus utilissimis hoc vitæ genus ad summam diligentiam ac perfectionem perduxisse.* Sozomen. lib. 1. cap. 13.

CHAPITRE XIV.

Osus, Evêque de Cordoue & Confesseur.

LE tems de la naissance & de la mort d'Osus nous est également inconnu. Ce que l'on en peut dire de plus assuré, c'est qu'il mourut âgé de plus (b) de cent ans, & qu'il n'étoit plus en vie (c) dans le tems que saint Athanase écrivoit l'histoire des Ariens adressée aux Solitaires, c'est-à-dire, en 358 : mais rien ne nous empêche de suivre l'opinion commune, qui met sa mort en 357. & sa naissance vers l'an 256. Il étoit Espagnol de naissance, d'une (d) vie irréprochable, d'une sagesse & d'une prudence extraordinaire, ferme dans la foi, d'une réputation qui ne souffroit aucun reproche. En 300. ou 301. il assista au Concile d'Elvire en qualité d'Evêque de Cordoue, & eut part aux divers Reglemens qui ont rendu ce Concile si recommandable dans la suite. Deux ans après, c'est-à-dire, l'an 303. il confessa le nom de Jesus-Christ dans la persécution (e) de Maximien, sous le Gouverneur Dacien, d'où vient que saint Athanase (f) & le Concile de Sardique (g) lui donnent le titre de *Confesseur*.

II. Constantin avoit (h) pour lui un respect singulier, tant à cause de sa sagesse & de sa vertu, que pour l'honneur qu'il s'étoit acquis en confessant la foi : c'est pourquoi saint (i) Athanase reproche à Constantius fils de Constantin, qu'en persécutant Osus, il oublioit les sentimens de la crainte de Dieu, & le respect dû à son pere ; qui avoit eu tant d'affection pour cet Evêque. Nous avons dans (k) une lettre du commencement de

Naissance d'Osus, vers l'an 256. Il est fait Evêque de Cordoue ; assiste au Concile d'Elvire, en 301. confesse la foi, en 303.

Il est aimé de Constantin ; travaille à appaiser les disputes touchant la Pâque, & l'hérésie d'Arius ; assiste au Concile d'Alexandrie, en 324.

(b) *Nec Deum metuens impius homo (Constantius Imperator) neque patris erga Osium affectum reveritus improbus ille, neque sanctitatem ; centenarius enim erat, veneratus, vir inhumanus: Athanas. hist. Arian. ad Monach. pag. 372. Major centenarius fuit. Sulpic. Sever. lib. 2. hist. cap. 55. pag. 439.*

(c) *Sed eam rem minimè neglexit senex, instante quippe morte vim sibi illatam quasi testamento declaravit. Athanas. ubi supra.*

(d) *Nulli quippe notus non erat ille verè Osius, id est sanctus, cuius inculcata vita erat, nisi eo nomine quod hæresim odio haberet. Athanas. ibid. Virum quem in comi-*

tatu suo habebat (Osium) fidei ac vitæ integritate conspicuum, & qui superiori tempore variis confessionum certaminibus pro religionis defensione inclararat, è latere suo mittit. Sozomen lib. 1. cap. 16.

(e) *Osus, epist. ad Constantium, apud Athanas. ubi supra, pag. 370.*

(f) *Ibidem, p. 373. & epist. ad Episc. Lyciæ, pag. 278. & Apolog. de fuga sua, pag. 322.*

(g) *Epist. Synod. Sardic. apud Athanas. Apolog. cont. Arian. pag. 163.*

(h) *Euseb. lib. 2. de vita Const. cap. 63.*

(i) *Athanas. ubi supra pag. 372.*

(k) *Idem, lib. 10. hist. cap. 6.*

l'an 313. une marque de la confiance que Constantin avoit en lui : car ce Prince y dit à Cecilien Evêque de Carthage, qu'il avoit donné ses ordres à Urse Receveur general d'Afrique, de lui remettre en main trois mille bourses, afin qu'il les distribuât aux Ministres de l'Eglise Catholique, suivant le billet qu'Osius lui envoyoit. C'est aussi à Osius qu'il adressa (l) la Loi du 18. Avril 321. qui déclare libres ceux qui seront affranchis en présence des Evêques & de l'Eglise, ou par des Ecclesiastiques. Osius prit (m) la défense de Cecilien, & des autres Catholiques d'Afrique, contre les Donatistes; & ceux-ci se plainquirent qu'il avoit non seulement contraint beaucoup de personne à communiquer avec Cecilien, mais encore qu'il avoit porté Constantin à punir de mort ceux du parti contraire: ce que toutefois ils avancerent sans preuve. Il fut (n) envoyé par Constantin pour faire cesser les troubles que les disputes touchant la Pâque & la nouvelle herésie d'Arius causoient dans l'Orient. Il tint à cet effet un Concile à Alexandrie l'an 324. qui n'eut d'autre succès que d'étouffer le schisme d'un nommé Colluche.

Il conseilla
Constantin
d'assembler le
Concile de
Nicée, en
325. Il en
dressa le Sym-
bole. Il prési-
de au Concile
de Sardique,
en 347.

III. Il falloit un Concile plus nombreux & d'une plus grande autorité, pour remédier aux divisions qui agitoient l'Eglise; & Osius, si l'on en croit Sulpice (o) Severe, conseilla à Constantin d'en assembler un à Nicée. Ce saint Evêque y parut avec éclat, & quelques-uns même ont cru qu'il y avoit présidé, ce que nous examinerons ailleurs. Ce fut (p) lui qui en dressa le Symbole, dont il défendit depuis la doctrine avec zele & avec vigueur; L'Empereur Constant ayant fait venir saint Athanase en Italie vers l'an 345. Osius se trouva (q) quelquefois present aux entretiens que ce Saint eut avec ce Prince; & il ne contribua pas peu à obtenir (r) de lui un Concile pour appaiser les troubles dont l'Eglise continuoit à être agitée. Ce Concile fut indiqué à Sardique, & s'y tint effectivement l'an 347. Il ne s'y trouva que des Evêques d'Occident, ayant à leur tête (s) & pour chef Osius. Pendant la tenue du Concile, il (t) invita les Evêques d'Orient à s'y rendre, & offrit (u) à ceux d'entre eux qui avoient pris le

(l) Cod. Theodos. lib. 4. tit. 7. leg. 1. pag. 65. 66.

(m) Augustin. lib. 1. cont. Parmen. c. 5.

(n) Euseb. lib. 2. de vita Const. cap. 73.

(o) Nicæna Synodus autore illo confecta habebatur. Sulpic. Sever. lib. 2. cap. 55. pag. 439.

(p) Hic (Osus) Nicænam fidem edidit.

Athanas. hist. Arian. ad Monach. pag. 369.

(q) Athanas. Apolog. ad Const. pag. 297.

(r) Hilar. fragment. 2. pag. 1284.

(s) Athanas. Apolog. cont. Arian. pag. 167. 168. & hist. Arian. ad Mon. p. 353.

(t) Ibidem.

(u) Ibidem, pag. 370.

parti des Ariens; des conditions de paix afin de les engager à se réunir. Les Ariens, pour se venger d'un si puissant adversaire, le chargerent d'injures & d'anathêmes dans leur Conciliabule de (x) Philippopole, & chercherent, mais inutilement, les moyens de le chasser de son siège. Nous (y) lisons qu'étant de retour à Cordoue, il y confirma dans un Concile tout ce qui avoit été fait à Sardique.

IV. L'an 354. le Pape Libere (z) lui écrivit, & lui témoigna sa douleur de ce que ses Légats au Concile d'Arles avoient lâchement abandonné la vérité. Nous ne sçavons point s'il répondit à cette lettre: mais l'année suivante 355. qui étoit la soixantième de son Episcopat, il en écrivit plusieurs pour conjurer les Evêques ses confreres, de souffrir plutôt la mort que de souscrire à la condamnation de saint Athanase, que Constantius, devenu maître de l'Occident aussibien que de l'Orient, avoit entrepris de faire condamner par tous les Evêques. Les lettres (a) d'Osius eurent leur effet: mais Constantius bannit tous ceux qui refuserent de souscrire, même le Pape Libere. Il s'y prit d'une autre maniere avec Osius: sçachant qu'il n'étoit pas homme à s'épouvanter par des menaces, il le fit venir (b) à Milan vers le milieu de cette année, & employa pour l'engager à condamner saint Athanase & à communiquer avec les Ariens, les prieres, les exhortations, & tous les autres moyens dont il s'étoit servi pour séduire les autres Evêques. Osius demeura inébranlable. Il reprit Constantius (c) avec force, le fit changer de sentiment, & obtint de lui la permission de s'en retourner en son pays & en son Eglise. Les Ariens, sensiblement touchés de son retour, en firent de grandes plaintes à Constantius, qui essaya de nouveau de faire succomber Osius en lui (d) écrivant plusieurs lettres mêlées de caresses & de menaces, dans lesquelles il lui nommoit tous ceux qu'il avoit bannis. Osius n'en fut (e) ni effrayé ni affoibli, & répondit à l'Empereur par une lettre que nous avons encore, & où l'on (f) voit la gravité, la douceur, la sagesse, la generosité; & tous les autres caracteres d'un grand esprit & d'un grand Evêque. Elle étoit conçue en ces termes:

Constantius ne peut l'obliger à condamner S. Athanase, en 355.

(x) Tom. 2. Concil. pag. 709.

(y) Ibidem, pag. 91.

(z) Hilar. fragment. 6. pag. 1334.

(a) Hic (Osius) & Synodis præesse solet
ejusque literis ubique omnes obtemperant.
Athanaf. hist. Arian. ad Monach. pag. 369.

(b) Ibidem.

(c) Ibidem.

(d) Ibidem.

(e) Ibidem.

(f) Tillemont, tom. 7. hist. Eccl. p. 301.

Lettre d'O-
sius à l'Empe-
reur.

V. Osius à l'Empereur Constantius, salut en Notre-Seigneur.
 » J'ai confessé Jesus-Christ la premiere fois, dans la persécution
 » sous Maximien votre ayeul. Si vous voulez aussi me persécu-
 » ter, je suis encore prêt à tout souffrir, plutôt que de répan-
 » dre le sang innocent, & de trahir la verité; & je renonce à
 » votre communion, si vous écrivez & menacez de la sorte.
 » N'écrivez donc plus ainsi, ne suivez pas la doctrine d'Arius,
 » n'écoutez plus les Orientaux, & ne croyez pas Ursace & Va-
 » lens. Ce n'est pas tant contre Athanase qu'ils parlent, qu'en
 » faveur de leur herefie. Croyez-moi, Constantius, je suis votre
 » ayeul par l'âge. J'étois au Concile de Sardique; quand vous
 » nous assemblâtes tous, vous & votre frere Constant d'heu-
 » reuse memoire. J'invitai moi-même les ennemis d'Athanase
 » à venir dans l'Eglise où je logeois, pour dire ce qu'ils sca-
 » voient contre lui: les exhortant à ne rien craindre & à n'at-
 » tendre qu'un jugement équitable. Je ne le fis pas une fois,
 » mais deux: leur offrant, s'ils ne vouloient pas que ce fût de-
 » vant tout le Concile, du moins de me le dire à moi seul,
 » & promettant, s'il se trouvoit coupable, que nous le rejet-
 » terions absolument: en cas qu'il se trouve innocent, disois-
 » je, & qu'il vous convainque de calomnie, si vous ne voulez
 » pas le recevoir, je lui persuaderai de venir avec moi en Ef-
 » pagne. Athanase y consentoit: mais ils n'oserent & refuserent
 » également. Athanase vint ensuite à votre Cour à Antioche,
 » quand vous l'eûtes mandé, & comme ses ennemis y étoient,
 » il demanda qu'on les appellât, tous ensemble ou séparément,
 » afin qu'ils prouvassent en sa présence leurs accusations, ou
 » qu'ils ne le calomniaffent plus en son absence. Vous ne l'écou-
 » tâtes point, & ils le refuserent de leur côté. Pourquoi donc
 » les écoutez-vous encore? Comment souffrez-vous Ursace &
 » Valens, après qu'ils se sont rétractez, & ont reconnu par
 » écrit leur calomnie? Car ils ne l'ont point fait par force, com-
 » me ils prétendent: ils n'ont point été pressez par des soldats;
 » votre frere n'y a point eu de part: On n'en usoit pas de son
 » tems, comme l'on fait aujourd'hui: à Dieu ne plaise. Eux-
 » mêmes de leur bon gré, vinrent à Rome: & écrivirent en
 » présence de l'Evêque & des Prêtres: ayant auparavant écrit à
 » Athanase une lettre d'amitié & de paix. S'ils prétendent avoir
 » souffert violence: s'ils reconnoissent que c'est un mal: si vous
 » ne l'approuvez pas: ne le faites donc pas: n'écrivez point,
 » n'envoyez point de comtes, rappelez les exiliez: pour ne pas

» exercer de plus grandes violences que celles dont vous vous
 » plaignez. Car qu'est-ce que Constant a fait de semblable? Quel
 » Evêque a été exilé? Quand a-t'il assisté à un jugement Eccle-
 » siastique? Quel de ces Officiers a contraint de souscrire con-
 » tre quelqu'un, pour donner prétexte à Valens de tenir ces
 » discours? Cessez, je vous prie, d'agir ainsi, & souvenez-vous
 » que vous êtes un homme mortel. Craignez le jour du Juge-
 » ment: ne (g) vous ingerez point dans les affaires Ecclesiastiques:
 » ne prétendez point nous donner des ordres en ces
 » matieres: apprenez-les plutôt de nous. Dieu vous a donné
 » l'empire, & nous a confié l'Eglise: comme celui qui entre-
 » prend sur votre puissance, contrevient à l'ordre de Dieu;
 » ainsi craignez de vous charger d'un grand crime, si vous
 » tirez à vous ce qui nous regarde. Il est écrit: *Rendez à César*
 » *ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu.* Il ne nous est
 » donc pas permis de dominer sur la terre, & vous n'avez pas
 » la puissance de sacrifier. Je vous écris ceci, par le soin que
 » j'ai de votre salut: mais touchant ce que vous m'avez man-
 » dé, voici mon sentiment. Je ne puis ni convenir avec les
 » Ariens, dont j'anathematise l'herésie, ni écrire contre Atha-
 » nase, justifié par l'Eglise Romaine, par tout le Concile, & par
 » moi-même. Vous le savez si bien, que vous l'avez rappelé,
 » & lui avez permis de retourner avec honneur dans son pays
 » & dans son Eglise. Quel prétexte avez-vous d'un tel change-
 » ment? Il a les mêmes ennemis qu'il avoit auparavant: ce
 » qu'ils disent tout bas, car ils n'osoient le dire tout haut en sa
 » présence, c'est ce qu'ils disoient contre lui avant que vous
 » l'eussiez rappelé: c'est ce qu'ils publioient dans le Concile,
 » & dont ils ne purent donner de preuve, quand je les pressai,
 » comme j'ai dit. S'ils en eussent eu, ils n'eussent pas fui si hon-
 » teusement. Qui vous a donc persuadé après tant de tems,
 » d'oublier vos lettres & vos paroles? Arrêtez-vous & n'écoutez
 » pas les méchans, de peur de vous rendre coupable pour leur
 » intérêt. Vous agissez ici pour eux: mais au jour du Juge-
 » ment vous vous défendrez tout seul. Ils veulent se servir de

(g) *Ne rebus te misceas Ecclesiasticis: nec nobis his de rebus præcepta mandes; sed à nobis potius hæc ediscas. Tibi Deus Imperium tradidit, nobis Ecclesiastica credidit. Ac quemadmodum qui tibi Imperium subripit, Deo ordinanti repugnat, ita mecum ne si ad te Ecclesiastica pertrahas,*

magni criminis reus fias. Reddite, scriptum est Matth. XXII. 25. quæ sunt Cæsaris Cæsari, & quæ sunt Dei Deo. Neque nobis igitur terræ imperare licet: neque tu adolendi habes potestatem. Hæc quod tuam curam salutem scribo. Osius, epist. ad Const. apud Athanas. hist. Arian. ad Mon. p. 371.

„ vous pour opprimer leur ennemi particulier & vous rendre
 „ le ministre de leur méchanceté, pour semer dans l'Eglise leur
 „ détestable herefie. Il n'est pas prudent de se jeter dans un
 „ peril évident pour faire plaisir à d'autres. Cessez je vous prie
 „ & me croyez, Constantius : il me convient de vous écrire
 „ ainsi, & à vous de ne le pas mépriser. “ Voilà (*h*) ajoûte saint
 Athanase, après avoir rapporté cette lettre tout au long, quels
 étoient les sentimens & les paroles de ce Vieillard, en qui l'on
 voit un second Abraham, de cet homme véritablement saint
 selon l'éthymologie de son nom.

Constantius
 le fait condui-
 re a Sirmich,
 où il le retient
 pendant un an
 comme en
 exil, en 316.
 357. Chûte
 d'Osus.

VI. L'Empereur peu touché d'une lettre si admirable, con-
 tinua à le menacer (*i*) & à chercher quelque prétexte de le
 maltraiter : voulant ou le contraindre par force à changer de
 sentiment, ou avoir sujet de l'envoyer en exil. Tout son crime
 étoit la haine (*k*) extrême qu'il avoit pour l'heresie Arienne : &
 ce fut-là le seul point qui fournit matiere aux accusateurs de
 ce saint Evêque. Ils firent entendre à Constantius qu'il inspiroit
 ses sentimens aux autres Evêques, & qu'il les exhortoit par
 (*l*) lettres, à plûtôt mourir que de souscrire à la condamna-
 tion d'Athanase ; ce qui regardoit principalement les Evêques
 d'Espagne. L'Empereur essaya d'abord de vaincre ceux-ci : mais
 ne les ayant pû obliger à souscrire il se fit amener Osus à Sir-
 mich, & l'y retint un an entier comme en exil, sans aucun
 respect pour son âge, qui étoit de cent ans & (*m*) plus. Con-
 stantius outre les injures & les menaces dont il l'accabla, le fit
 encore charger de coups, & l'exposa à des tourmens très-ri-
 goureux, de sorte que la foiblesse de son corps, cedant à cette
 tyrannie, il consentit à communiquer avec (*n*) Ursace, & Va-
 lens, dans le Concile qui se tint alors à Sirmich. Mais il ne
 souscrivit point à la condamnation de saint Athanase, & ce saint
 de qui nous apprenons ces circonstances, ne dit point qu'Osus
 eut rien souscrit contre la Foi. Sulpice Severe ne parle de la
 chute d'Osus que comme d'un bruit commun, auquel il avoit

(*h*) *Hæc illa fuit Abrahamici senis verè
 Osi id est sancti sententia : hæc illius literæ.
 Athanas. hist. Arian. ad Monach. pag. 371.*

(*i*) Ibidem.

(*k*) *Nulli quippe notus non erat ille Osus
 id est sanctus, cujus inculpata vita erat,
 nisi eo nomine, quod hæresim odio haberet.
 Ibid. pag. 372.*

(*l*) *Ita hæresim averfatur ut cæteros lit-
 teris hortetur, necem ut potius subeant quàm*

veritatis proditores evadant. Ibidem.

(*m*) Sulpic. Sever. ubi supra, lib. 2.
 pag. 439. cap. 55.

(*n*) *Tantam seni vim intulit tandiuque
 illum detinuit, ut malis oppressus vix tan-
 dem cum Valente & Ursacio communicaret,
 neque tamen subscriberet contra Athana-
 sium. Athanas. hist. Arian. ad Monachos,
 pag. 372.*

peine (o) d'ajouter foi, si ce n'est peut-être, dit-il, que son grand âge lui eût affoibli le jugement. Mais saint Hilaire se déclare ouvertement contre Osius. Il le dit auteur de la seconde confession de foi de Sirmich, qu'il appelle le blasphème (p) écrit par Osius & par Potamius; & encore la folie & le délire (q) d'Osius. Il attribue (r) sa chute au trop grand desir qu'il avoit de retourner & de mourir dans sa patrie, & dit (s) que Dieu l'avoit laissé vivre jusqu'à ce tems-là, afin que les hommes mêmes sçussent quel il avoit été avant sa chute, comme persuadé qu'une chute si scandaleuse avoit été précédée de quelques déréglemens dans les mœurs. Les Prêtres Luciferiens, Marcellin & Faustine ne lui font pas moins contraires. Selon (t) eux, il ne ceda aux menaces de Constantius, que parce qu'étant vieux & riche, il craignoit d'être banni ou dépouillé de ses biens. Vigile de Tapse le met (u) au nombre de ceux qui composèrent la seconde formule de Sirmich. On voit par S. (x) Epiphane & par Sozomene, que les Ariens, produisoient des lettres par lesquelles il paroissoit qu'Osius avoit embrassé leur Doctrine: & nous sçavons (y) que le nom de ce grand Evêque étoit le plus fort argument, dont ils se servoient dans les Gaules pour répondre aux raisons des Catholiques.

VII. Mais ne peut-on pas dire que toutes ces pieces (z) étoient de la façon des Ariens? Que si saint Hilaire les a attribuées à Osius, c'est qu'étant éloigné des lieux, & au milieu des Ariens, qui les produisoient avec confiance sous le nom d'Osius, il se trouva pour ainsi dire hors d'état de connoître la vérité: & prit pour l'ouvrage d'Osius un écrit qui en portoit

Justification
d'Osius.

(o) *Osium quoque ab Hispania in eandem perfidiam concessisse opinio fuit. Quod eo mirum atque incredibile videtur, quia omnifere ætatis suæ tempore constantissimus nostrarum partium & Nicænæ Synodi auctore illo confectæ habebatur. Nisi fatisciente ævo, (etenim major centenarius fuit) ut sanctus Hilarius in suis epistolis refert, deliraverit. Sulpic. Sever. lib. 2. cap. 55. pag. 439.*

(p) *Exemplum blasphemæ apud Sirmium per Osium & Potamium conscriptæ. Hilar. de Synod. num. 11. pag. 1157. nov. edit.*

(q) *Suscipis etiam adversum deliramenta Osi, & incrementa Ursacii & Valentis emendationum tuarum damnationes. Idem, lib. cont. Constant. pag. 1255. num. 23.*

(r) *Idem, de Synod. pag. 1201. n. 87.*

(s) *Ibid. num. 63. pag. 1187.*

(t) *Marcell. & Faustine. Libellus precum ad Theodosium, edit. Paris. 1650. pag. 34.*

(u) *Vigil. Tapf. lib. 5. cont. Eutychem. tom. 8. Bibl. Patr. pag. 736.*

(x) *Ecclesiam condemnare se posse putarunt iis literis, quas ab venerabili Episcopo Osio per fraudem abstulerunt, in quibus dissimilis essentia legitur. Epiphane. Hæres. 73. num. 14.*

(y) *Non sum nescius antiquissimi Sacerdotis & promptæ semper fidei Osi nomen, quasi quemdam in nos arietem temperari quo contradictionis temeritas propulsetur. Phœbadius, lib. contra Ariam. tom. 4. Bibl. Patr. pag. 305.*

(z) *Coutant, not. in Hilar. lib. de Synod. pag. 1156.*

le nom. On ne peut nier au moins que saint Hilaire n'ait été mal informé de la vie d'Osius jusqu'au tems de sa chute. Car il ne paroît par aucun endroit de l'histoire de l'Eglise, que jusqu'au Conciliabule de Sirmich, Osius se soit rendu répréhensible dans ses mœurs. Les Ariens qui dans le faux Concile de Sardique, noircirent par des calomnies atroces les Evêques Catholiques les plus innocens : n'osèrent rien reprocher à Osius, que d'avoir été lié d'amitié avec quelques personnes qu'ils disoient de mauvaises mœurs : & saint Athanase relève plus d'une fois (a) la pureté & l'innocence de ses mœurs ; il le qualifie Saint, & un homme dont la vie étoit irréprochable. Il est vrai que les Donatistes, dont il n'étoit pas moins haï que des Ariens, disoient du tems de saint Augustin, qu'il avoit été condamné pour crime par les Evêques d'Espagne, & absous par ceux de France. Mais comme ils n'en donnoient aucune preuve, ce saint Docteur se contenta (b) de répondre, que supposé que cela fut, il y avoit lieu de juger que les Evêques d'Espagne l'avoient condamné sur des accusations fausses & calomnieuses, & que ceux de France l'avoient absous sur les preuves qu'ils avoient eues de son innocence. Quant aux lettres d'Osius, dont les Ariens faisoient des trophées à Antioche & ailleurs, saint Epiphane (c) qui semble les avoir vûes, les attribue à leur supercherie ; & apparemment ils en étoient seuls auteurs, quoiqu'elles portassent le nom d'Osius : on croit (d) même que ces lettres n'étoient autre que la seconde profession de Sirmich. Saint Athanase, plus au fait de la vie d'Osius, que personne, ne le fait auteur d'aucun écrit favorable aux Ariens, tout ce qu'il lui reproche, c'est d'avoir (e) communiqué avec Urface & Valens : mais il ajoute en même-tems, qu'on ne put obtenir de lui qu'il souscrivît à la condamnation d'Athanase. Circonstance qui seule doit lever tous les soupçons que saint Hilaire & quelques autres anciens ont répandus sur la pureté de la foi d'Osius. Car si cet Evêque eût souscrit aux erreurs des Ariens, eût-il refusé d'anathematiser Athanase ? Il pouvoit trouver beaucoup de prétextes de condamner Athanase, puisqu'on ne lui objectoit

(a) Athanas. *hist. Arian. ad Monach.* pag. 371. *ubi supra.*

(b) Augustin. *lib. 1. cont. epist. Parmeniani, c. p. 4. n. 7. pag. 15. tom. 9.* Voyez le passage ci-après.

(c) Epiphane. *ubi supra.*

(d) Hermant. *vic de S. Athanase, liv. 8.*

cap. 3. pag. 163.

(e) *Tantum seni vim intulit ut malis oppressus vix tandem cum Valente & Ursacio communicaret, neque tamen contra Athanasium subscriberet.* Athanas. *hist. Arian. ad Monach. pag. 372.*

rien dont un homme ne pût être coupable. Mais il n'en pouvoit trouver aucun pour embrasser l'erreur.

VIII. Osius après avoir communiqué avec Urface & Valens, Mort d'Osius obtint la liberté de retourner en Espagne. Mais il ne (f) négligea pas la faute qu'il avoit faite en cette occasion. Car étant prêt de mourir, il protesta par une maniere de testament, contre la violence qu'il avoit soufferte de la part des Ariens : il anathematifa leur heresie, & exhorta tout le monde à la rejeter. Il mourut dans la Communion des Evêques d'Espagne, comme l'assure saint (g) Augustin : dont l'autorité doit l'emporter sur celle des Prêtres Luciferiens, Marcellin & Faustin, qui rapportent (h) que Gregoire, Evêque d'Elvire, refusa sa Communion à Osius. Ils ajoûtent qu'Osius ayant voulu déposer cet Evêque, pour lui avoir refusé sa Communion, Dieu le punit lorsqu'il étoit prêt de prononcer la sentence, qu'il tomba mort ou muet, la tête & la bouche tournées. Car il est à remarquer que ce Gregoire avoit embrassé le parti des Luciferiens, qui s'étoient séparés de l'Eglise, plutôt que de communiquer & de se réconcilier jamais avec les Evêques qui étoient tombez par infirmité ; qu'ainsi tout ce que ces Prêtres disent en sa faveur contre Osius, est fort suspect : d'autant qu'aucun historien contemporain ne parle d'un événement si remarquable. Isidore (i) de Seville, Honorius d'Autun, Trithême, & quelques autres Ecrivains postérieurs, qui le rapportent, paroissent avoir emprunté de Marcellin & de Faustin, ce qu'ils ont dit de la mort d'Osius. Il faut dire toutefois qu'on ne peut douter raisonnablement que Gregoire Evêque d'Elvire, ne se soit trouvé en difficulté avec Osius, puisque saint Eusebe de Verceil, dans une

(f) *Sed eam rem minimè neglexit senex : instante quippe morte, vim sibi illatam quasi testamento declaravit, Arianamque hæresim ferit anathemate, vetuitque ne quis illam reciperet. Athanas. ibid.*

(g) *Quod enim de Osio dicunt Cordubensi quondam Catholico Episcopo, flagitandum est ut probant, non solum talem illum fuisse qualem dicunt, sed quod talis fuerit manifestum illis fuisse quibus eum communicasse asserunt. Hoc enim nisi probaverint, frustra dicunt se scisse qualis fuerit : quia nescientibus obesse non potuit, à quibus se isti innocentibus separando, propter ipsam separationis sacrilegam iniquitatem innocentes esse non possunt. hoc enim magis credibile (sitamen Osius ab Hispanis damnatus, à Gallis est absol-*

tus) sic fieri potuisse ut falsis criminationibus Hispani circumventi, & callidà insidiarum fraude decepti, contra innocentem ferrent sententiam, & postea pacificè in humilitate Christiana cederent sententiæ collegarum quibus illius innocentia comprobata est, ne pervicaci & animosà perversitate priores suas sententias defendendo, in sacrilegium schismatis quod omnia scelera supergradiunt cecitate impietatis irruerent. Augustin. lib. 1. cont. epist. Parmeniani, cap. 4. num. 7. pag. 15. tom. 9.

(h) *Marcell. & Faustin. libell. precum: pag. 34. 35. usque ad 39.*

(i) *Isidor Hispan. lib. de Script. Eccles. cap. 1. Honor. August lib. de Script. Eccl. cap. 3. Frithem. lib. de Script. Eccl. p. 139.*

lettre qu'il lui écrivit, du lieu de son troisième exil, lui témoigne (k) sa joie de ce qu'il avoit résisté au transgresseur Osius, & aux autres Evêques qui étoient tombez dans le Concile de Rimini, en communiquant avec Ursace & Valens.

IX. Il ne nous reste des écrits d'Osius que sa lettre à l'Empereur Constantius. Saint (l) Isidore, Honorius d'Autun & Trithème lui attribuent une lettre de la louange de la Virginité, adressée à sa sœur, d'un stile beau & coulant. Sigebert de Gemblours, dit (m) qu'il en écrivit une autre qui avoit pour titre: *De l'observation de la Discipline du Seigneur*. Il avoit aussi, si l'on en croit Trithème (n), traduit le Timée de Platon. Et selon d'autres, donné une explication des vêtemens sacerdotaux du Grand (o) Pontife des Juifs, où il faisoit paroître beaucoup d'esprit & donnoit de très-beaux sens à l'écriture. Parmi les decrets du Concile de Sardique, il y en a plusieurs qui portent le nom d'Osius: ce qui n'est pas surprenant, puisqu'il en étoit l'ame & le Président; comme il l'avoit été de beaucoup (p) d'autres, étant regardé comme le (q) pere des Evêques.

CHAPITRE XV.

Les Actes de plusieurs Martyrs, dans la persécution de Julien l'Apostat.

Naissance de Julien, en 331. Son éducation jusqu'en 351.

I. JULIEN né à Constantinople sur la fin de l'an 331. fut élevé dans la Religion Chrétienne, par les soins de l'Empereur (r) Constantius, son cousin germain, & mis à l'âge de sept

(k) *Litteras sinceritatis tuæ accepi, quibus ut decet Episcopum & Dei Sacerdotem, transgressori te Oσιο didici restitisse, & plurimis cadentibus Arimino in communicatione Valentis, Ursacii & caterorum, &c. Apud Hilarium, fragment. II. pag. 1356.*

(l) *Scrispsit ad sororem suam de laude virginitatis epistolam, pulchro ac disertocomptam eloquio. S. Isidor. Hispan. lib. de Script. Eccles. cap. 1. Honor. Aug. cap. 3. Trithem. cap. 139.*

(m) *Osius Episcopus, scripsit librum de observatione Dominicæ discipline. Sigebert. de Script. Eccles. cap. 48.*

(n) *Osius Episcopus Cordubensis ante Isidorum, Timæum Platonis traduxisse memoratur. Trithem. cap. 139.*

(o) *Composuit & aliud opus de interpretatione vestium sacerdotalium quæ sunt in veteri Testamento, egregio quidem sensu & ingenio elaboratum. Isidor. tom. 1. Concil. pag. 1054.*

(p) *Hic & Synodis præesse solet, ejusque litteris omnes ubique obtemperant Arianis, Apud Athanas. hist. Arian. ad Monachos, pag. 369. Quæ enim Synodus cui non ille præfuerit? Athanas. Apolog. pro fuga sua, pag. 322.*

(q) *Quisnam ubi vidit... Patrem Episcoporum magnum Osiun tantis affici malis... non exploratum habuit omnia calumniæ plena? Athanas. hist. Arian. ad Monachos, pag. 373.*

(r) *Julian. epist. 58.*

ans (f) sous la conduite d'un Eunuque de Scythie, nommé Mar-donne, qui se donna beaucoup de soins pour lui inspirer de la gravité & de la modestie. Eulebe (t) de Nicomedie, eut aussi part à son éducation. En 345. on le retira des (u) écoles publiques, pour l'envoyer avec son frere Gallus, en un château de Cappadoce, nommé Macelle, où ils furent instruits pendant six ans en toutes sortes de sciences, par des (x) maîtres Chrétiens. Mais en même-tems qu'on leur apprenoit la Doctrine de l'Eglise, on leur en faisoit (y) pratiquer les règles, & on leur apprenoit (z) à honorer les Ministres des Autels & toutes les personnes de piété, à aller souvent à l'Eglise, & à réverer les tombeaux des Saints Martyrs. Ils furent (a) même admis dans le Clergé en qualité de Lecteurs, & lûrent publiquement au peuple les livres sacrez, faisant autant de cas de cette fonction, que de ce qu'il y a de plus relevé dans les dignitez du siècle. Ils s'appliquèrent l'un & l'autre à marquer leur zele pour Jesus-Christ & pour l'honneur des Martyrs, en faisant (b) de riches présens aux Eglises. Gallus le faisoit avec sincerité; Julien pour tromper le monde & couvrir sa mauvaise inclination, sous l'apparence de piété. Dieu fit voir qu'il connoissoit la différente disposition du cœur des deux freres, par un miracle rapporté par Theodoret (c), par saint Gregoire de Nazianze & par Sozomene. Ils voulurent faire bâtir ensemble une Eglise sur le tombeau de saint Mamas, celebre martyr de Cesarée en Cappadoce. Mais le côté que Julien avoit entrepris ne put jamais être élevé, comme si ce Martyr n'eût pas voulu souffrir que celui-là lui rendît quelque honneur, qui devoit un jour se déclarer l'ennemi de Dieu & de ses Saints.

II. L'an 341. Julien passa de Macelle à (d) Constantinople, où il étudia sous un sophiste nommé Ecebole, grand ennemi des dieux, & ensuite à Nicomedie (e), où Libanius celebre sophiste payen, tenoit les écoles publiques. Julien n'osa le frequenter, Constantius le lui ayant défendu (f) expressément, mais il lisoit en secret ses ouvrages, qu'il estimoit extraordinairement. Pendant son séjour à Nicomedie, usant (g) de la liberté qu'il

Julien va étudier à Constantinople & à Nicomedie, en 351. Maxime le porte à l'idolâtrie.

(f) Julian. *Misopogon*. pag. 78. 80. 81.
 (t) Ammian. Marcell. *lib.* 22. p. 219.
 (u) Julian. *epist. ad Atheniens.* p. 499.
 (x) Gregor. Nazianz. *Orat.* 3. pag. 58.
 (y) Ibidem.
 (z) Sozomen. *lib.* 5. cap. 2.
 (a) Theodoret. *lib.* 3. cap. 1.

(b) Ibidem.
 (c) Idem, *ibid.* Sozomen. *lib.* 5. cap. 2.
 Gregor. Nazianz. *orat.* 3. pag. 59. 60. 61.
 (d) Sozomen. *ubi supra.*
 (e) Ibid. & Socrat. *lib.* 3. cap. 1.
 (f) Eunapius, *de vitis Sophist.* cap. 14.
 (g) Julian. *epist. ad Themistium*, p. 478.

avoit d'aller où il lui plaisoit , il fit un voyage (*h*) à Pergame , pour voir le philosophe Edesius , magicien comme les autres philosophes de ce tems-là. Edesius avoit un disciple nommé Eufèbe , qui ayant remarqué dans Julien de l'inclination pour la magie , lui persuada d'aller à Ephèse trouver Maxime , un des plus grands maîtres qui fut alors en cette science diabolique. Celui-ci lui promit (*i*) l'empire , & se l'attacha d'autant plus aisément , qu'il flattoit mieux son ambition. Gallus , que Constantius avoit fait César au commencement de l'an 351. ayant (*k*) appris que son frere pensoit à quitter la Religion Chrétienne , pour suivre de vaines superstitions , lui envoya Aèce pour l'en détourner : mais Gallus ne pût veiller long-tems sur sa conduite , ayant été tué sur la fin de l'an 354. par ordre de Constance.

Il est envoyé à Athenes en 355. Son portrait.

III. Ce Prince fit aussi (*l*) arrêter Julien , qu'il soupçonnoit d'avoir eu part aux cruautés de Gallus ; mais après l'avoir retenu comme prisonnier à Milan ou aux environs , il l'envoya (*m*) à Athenes sous le prétexte de s'y perfectionner dans les sciences. Julien y arriva vers le milieu de 355. & y étudia non-seulement les lettres profanes , mais aussi les divines écritures. Saint Basile & saint Gregoire de Nazianze y étoient alors , appliquez aux mêmes études que Julien. Ils découvrirent le dérèglement de son esprit par sa physionomie & tout son extérieur. Il étoit (*n*) de mediocre taille , le col épais , les épaules larges , qu'il haussait , remuait souvent , aussi bien que la tête. Ses pieds n'étoient point fermes , ni sa démarche assurée. Ses yeux étoient vifs , mais égarés & tournoyans : le regard furieux , le nez dédaigneux & insolent , la bouche grande , la levre d'embas pendante , la barbe hérissée & pointue. Il faisoit des mouvemens ridicules & des signes de tête sans sujet : rioit sans mesure & avec de grands éclats , s'arrêtoit en parlant & reprenoit haleine : faisoit des questions impertinentes , & des réponses embarrassées l'une dans l'autre , qui n'avoient rien de ferme ni de méthodique ; Gregoire disoit en le voyant : Quel mal nourrit l'empire Romain ! Dieu veuille que je sois faux prophète. Toutefois , comme il avoit quelque capacité pour l'éloquence , il ne laissoit pas d'avoir des admirateurs parmi les Philosophes & les Rhe-

(*h*) Eunap. cap. 4. 5. 6.

(*i*) Sozomen lib. 5. cap. 2.

(*k*) Philostorg. lib. 3. cap. 27.

(*l*) Sozomen. lib. 5. cap. 2. Julian. epist.

ad Atheniens. pag. 501. & ad Themistium , pag. 479.

(*m*) Julian. ad Atheniens. pag. 503.

(*n*) Gregor. Nazianz. orat. 4. pag. 122.

teurs & autres. Il s'ouvroit (o) dès-lors à ses plus intimes amis, sur la disposition où il étoit d'abandonner la Religion Chrétienne, & de relever, quand il en auroit le pouvoir, l'idolâtrie qu'il voyoit fort abbaissée. On croir (p) que celui à qui il fit particulièrement confiance de ses desseins, étoit le Pontife d'Eleusine, à qui Maxime d'Ephese l'avoit renvoyé.

IV. Le séjour de Julien à Athenes fut court. Constantius le rappella la (q) même année 355. en Italie, où il le déclara (r) César le 6. du mois de Novembre, avec le département des Gaules, de l'Espagne & de l'Angleterre: & quelques jours après il lui fit épouser sa sœur Helene. Sa vie réglée, serieuse & austere, le fit entierement aimer (u) & estimer des Gaulois. Il les délivra de la tyrannie des barbares, qui depuis plusieurs années ravageoient le pays, & régla les impôts, afin que les peuples n'en fussent pas accablez. Les soldats témoins de sa valeur, lui donnerent le titre d'Auguste, sur la fin de l'hyver de l'an 360. Cela arriva à Paris où Julien faisoit alors sa demeure. Si on l'en croit, il résista long-tems aux soldats, & il ne consentit de recevoir d'eux la qualité d'Auguste, qu'après que les dieux le lui eurent ordonné. Cette nuit-là même, qu'il fut proclamé, un spectre qui représentoit le genie de l'Empire, lui apparut, comme pour demeurer avec lui, mais en l'avertissant que ce ne seroit que pour peu de tems. Jusques-là, Julien, quoique payen dans le cœur, ne s'étoit pas déclaré ouvertement pour le culte des faux dieux. Il se trouva même à l'Eglise l'an 361. à la fête (t) de l'Epiphanie: mais peu de tems après, étant passé des Gaules en Illyrie, & se trouvant maître de l'Empire par la mort de Constantius, arrivée le 3. Novembre de la même année 361. il y ouvrit (u) les temples, y offrit des sacrifices, & exhorta les autres à en faire de même. A Constantinople il publia (x) des édits solempnels pour le rétablissement du culte des dieux; & prit toutes les mesures qu'il crut nécessaires pour les remettre en honneur. Il rappella (y) tous ceux qui avoient été bannis sous ce Prince, moins dans la vûe de faire cesser, que de fomenter les divisions qui étoient entre les Evê-

Il est fait César. Sa conduite dans les Gaules Il est fait Auguste; jouit seul de l'Empire, en 361.

(o) Gregor. Nazianz. *orat.* 5. p. 175.
 (p) Idem, *orat.* 12. p. 268. Tillemont, *hist. des Empereurs*, tom. 4. pag. 495.
 (q) Ammian. *lib.* 15. pag. 47. Julian. *orat.* 3. pag. 225.
 (r) Ammian. *lib.* 15. pag. 49. 50.

(s) Julian. *in Misopogon.* p. 92. & seq.
 (t) Ammian. *lib.* 21. pag. 180. 181.
 (u) Libanius, *orat.* 12. pag. 288.
 (x) Ammian. *lib.* 22. pag. 208.
 (y) Sozomen. *lib.* 5. cap. 5.

ques, en laissant à chacun la liberté entière de croire & d'enseigner, ce qu'il trouveroit bon. Il soutint par un même esprit les (z) Donatistes, contre ceux qui les avoient opprimés sous Constantius, témoigna de l'affection aux Juifs, & accorda à ceux qui avoient été punis ou déposés par les Evêques, pour quelques crimes, la liberté de (a) poursuivre leurs prétentions. Cette manière de persécuter l'Eglise étoit nouvelle. Mais Julien se persuadoit que l'artifice & une douceur apparente, lui réussiroient mieux qu'une guerre ouverte : en quoi il ne fut pas trompé. Car il pervertit plus de Chrétiens, par ses présens & par ses persuasions, qu'il n'eût pu faire par la violence des tourmens. Ecebole (b) professeur en éloquence à Constantinople, & qui l'avoit autrefois enseignée à Julien, fut un de ceux qui préférèrent les honneurs à la véritable félicité : & nous avons encore la lettre de complimens que Julien lui écrivit sur son apostasie. Mais il ne trouva pas la même foiblesse dans tous les Chrétiens : & il fut obligé, tant pour suivre sa cruauté naturelle, qu'il ne pouvoit plus contenir, que pour contenter sa passion contre les Chrétiens, d'user envers eux de violence, & de les persécuter ouvertement.

Il commen-
ce à persé-
cuter les Chré-
tiens, en 362.

V. Il commença (c) par les Officiers de la Cour, dont quelques-uns furent mis à mort par son ordre : il chassa les autres ; & n'épargna son propre medecin (d), que parce qu'il étoit bien aisé d'avoir auprès de lui une personne si habile. Ensuite il essaya de séduire ses soldats, & il y en eut plusieurs, qui n'ayant d'autre loi que la volonté de leur Prince, embrassèrent sa religion. Pour y engager les autres, il fit une loi (e), qui portoit, que l'on chasseroit des armées tous les Chrétiens qui refuseroient d'abandonner leur foi & de sacrifier. Il chassa (f) des Villes les Evêques & les autres Ecclesiastiques, afin que les peuples n'ayant personne pour tenir les assemblées, ni pour les instruire, oubliassent peu à peu leur Religion, faute d'en faire l'exercice. Il cassa toutes (g) les loix que Constantin avoit faites en leur faveur, & les soumit aux charges & aux fonctions publiques. Il dépouilla les Vierges Chrétiennes de leurs privilèges, & fit ôter du rôle de l'Eglise, les Veuves qu'on y avoit mises à cause

(z) Optat. lib. 2. pag. 54.

(a) Chrysost. contra Gentiles.

(b) Socrat. lib. 3. cap. 13. Julianus, epist. 19.

(c) Gregor. Nazianz. orat. 3. pag. 75.

(d) Idem, orat. 10. pag. 167. 168.

(e) Theodoret. lib. 3. cap. 4.

(f) Sozomen. lib. 5. cap. 15.

(g) Ibidem, cap. 5.

de leur pauvreté. Il ordonna que ceux qui, sous Constantin & sous Constance, avoient renversé les temples & les autels, seroient obligez de les (*h*) rétablir, ou de fournir l'argent nécessaire : & il employa pour les y contraindre les prisons, les questions les plus cruelles & même la mort. Il fit (*i*) aussi payer ceux qui s'étoient servis des pierres tirées des temples, que d'autres avoient démolis : & pour ne rien laisser à l'Eglise, pas même les offrandes ou les vases sacrez, les Gouverneurs avoient ordre de se saisir des Eglises, & de traiter avec rigueur les Ecclesiastiques, pour en découvrir (*k*) & livrer les richesses. Les Moines ne furent pas exempts de sa persécution. Il en fit (*l*) enrôler plusieurs pour les mener à la guerre. Quant aux autres Chrétiens, il les exclut (*m*) des charges, & les maltraita en diverses manières, pour les obliger à sacrifier. On trouve (*n*) une loi, dès le commencement de son regne, qui défend aux Chrétiens d'apprendre les lettres humaines, & d'étudier les auteurs payens, voulant qu'on ne reçût dans les Colleges, que ceux qui adoreroient les idoles. Le prétexte de (*o*) cette loi étoit que les Chrétiens ne devoient point chercher d'autre science que la simplicité de leur foi ; les lettres humaines qu'on appelloit les lettres grecques, n'appartenant qu'à ceux qui suivoient la religion Grecque, c'est-à-dire le Paganisme. Mais (*p*) on croit que ce qui l'obligea à la donner, fut nonseulement, pour empêcher les Chrétiens de tirer avantage contre les payens, de leurs livres mêmes, & de les combattre par leurs propres armes : mais encore parce que Julien ne pouvoit souffrir sans jalousie, qu'il y eût parmi les Chrétiens un grand nombre de personnes qui honoroient l'Eglise par leur science & leur éloquence, entre lesquels, Sozomene (*q*) met Apollinaire, saint Basile & saint Gregoire de Nazianze, dont la réputation effaçoit l'éclat de tous les Sophistes payens.

VI. Julien s'avisa ensuite d'un expédient, pour engager les Chrétiens à sacrifier sans qu'ils s'en apperçussent. C'étoit la coutume d'exposer aux peuples les images des Empereurs, afin qu'ils les révérassent. Julien (*r*) fit peindre avec son portrait les images

Il fait peindre les démons avec son portrait.

- | | |
|---|--|
| (<i>h</i>) Ibidem. | Augustin. lib. 18. de Civitate Dei, cap. 52. |
| (<i>i</i>) Libanius, orat. 12. pag. 291. | Ruffin. lib. 10. cap. 32. |
| (<i>k</i>) Sozomen. lib. 5. cap. 5. | (<i>o</i>) Gregor. Nazianz. orat. 3. pag. 97. |
| (<i>l</i>) Ruffin. in. viuis Patrum, cap. 7. | (<i>p</i>) Theodoret. lib. 3. cap. 4. Sozomen. |
| (<i>m</i>) Sozomen. lib. 5. cap. 5. Gregor. | lib. 5. cap. 18. |
| Nazianz. orat. 3. pag. 52. | (<i>q</i>) Sozomen. ibid. |
| (<i>n</i>) Gregor. Nazianz. orat. 3. p. 52. 96. | (<i>r</i>) Gregor. Nazian. orat. 3. p. 83, 84. |

des démons qu'il vouloit faire adorer, ne doutant point que le peuples ne donnassent dans le piège, & résolu de punir ceux qui refuseroient de rendre cet honneur aux démons, non comme Chrétiens, mais comme criminels d'état. Les Gouverneurs des Provinces, chargez de l'exécution de ses ordres, traitoient (f) avec cruauté les Chrétiens qui refusoient de s'y soumettre. Julien le sçavoit & en avoit de la joie. Ainsi sans avoir donné aucun édit public contre les Chrétiens, il leur faisoit souffrir une cruelle persécution. On voit même par ses lettres qu'il affectoit de répandre partout, que son intention étoit, que les Galiléens, c'est ainsi qu'il nommoit les Chrétiens, fussent traitez avec douceur. J'ai résolu (t), dit-il, dans sa lettre à Ecebole, d'user avec tous les Galiléens, d'une telle humanité, qu'aucun d'eux, en quelque lieu que ce soit, ne souffre violence; qu'il ne soit ni traîné au temple, ni maltraité en aucune autre maniere contre sa Religion. Et dans une autre à (u) Artabion: Par les dieux je ne veux point qu'on fasse mourir les Galiléens, qu'on les frappe injustement, ni qu'on leur fasse souffrir aucun mal: mais je suis d'avis qu'on leur préfere les serviteurs des dieux.

ARTICLE PREMIER.

Les Actes du martyre des saints Cyrille, Eusebe, Macedonius, Theodule, Tatien, & quelques autres.

Confession de Romain, & de quelques autres Soldats, en 362. Ex Sozom. lib. 5. histor. cap. 17. Theodoret. lib. 3. c. 12. & 13.

I. **A**vant que de rapporter les Actes de ceux qui ont souffert le martyre sous Julien, il faut dire un mot de la Confession d'un soldat nommé Romain, & de quelques autres à qui il ne manqua qu'un bourreau, pour être mis au nombre des Martyrs. En certains (x) jours de fêtes & de réjouissances; les Empereurs avoient accoutumé de distribuer de leurs mains des largesses aux troupes, leur donnant des pièces d'or, selon leur rang & leur mérite. Julien y ajouta une cérémonie extraordinaire: il fit mettre auprès un autel avec des charbons ardents, & de l'encens sur une table; voulant que chacun mît de l'encens sur le feu avant que de recevoir son or. On disoit aux soldats que c'étoit simplement une ancienne cérémonie qu'on ré-

(f) Socrat. lib. 3. cap. 14.

(t) Julian. epist. 43. ad Ecebol.

(u) Idem, epist. 7. ad Artabion.

(x) Theodoret. lib. 3. cap. 12. Sozom. lib. 5. cap. 17.

tabliffoit. Quelques - uns ayant été avertis de ce qui devoit fe passer , éviterent le piège en feignant d'être malades. D'autres par interêt ou par crainte y tomberent malheureusement. Il y en eut qui , plutôt que de jeter de l'encens sur le feu , refuserent de l'argent du Prince. La plûpart ne s'appercevant point de l'artifice , firent ce qu'on demandoit d'eux. Quelques-uns de ces derniers étant donc retournez chez eux , & s'étant mis à table avec leurs compagnons , lorsqu'ils voulurent boire , ils invoquerent (y) à leur ordinaire le nom de Jesus-Christ , & faisoient le signe de la croix sur la coupe. Un de la compagnie s'en étonna & leur dit : Qu'est - ceci ? Vous invoquez Jesus-Christ après l'avoir renoncé. Comment , répondirent les autres à demi-morts d'étonnement , que voulez-vous dire ? Parce , dit-il , que vous avez mis de l'encens sur le feu. Aussitôt ils s'arracherent les cheveux , jettant de grands cris , se leverent de table & coururent dans la place transportez de zele , prenant Dieu & les hommes à témoins qu'ils étoient Chrétiens , qu'ils n'avoient sacrifié que de la main , sans sçavoir ce qu'ils faisoient , mais que le cœur n'avoit eu aucune part à ce sacrifice. Ils coururent jusqu'au palais , & jettant aux pieds de l'Empereur l'or qu'ils avoient reçu , ils le supplierent de les faire mourir par le feu , protestant que quelque supplice qu'on pût leur faire souffrir , ils ne changeroient jamais de sentiment. Julien , irrité de leur hardiesse , commanda qu'on leur coupât la tête. On les mena hors de la ville , & le peuple les suivit admirant leur courage. Quand ils furent arrivez au lieu de l'exécution , le plus âgé de tous pria le bourreau de commencer par le plus jeune , de peur que le supplice des autres ne le décourageât. Ce jeune homme , nommé Romain , s'étoit déjà mis à genoux ; & le bourreau avoit l'épée nue à la main , quand on vint annoncer la grace , & crier de loin de ne les pas exécuter. Le jeune soldat en fut pénétré de douleur & dit : C'est que Romain n'étoit pas digne de porter le nom de *Martyr*. L'Empereur , qui ne leur avoit fait grace de la vie qu'afin de ne leur pas donner la gloire du martyre , les bannit aux extrémités de l'Empire , leur défendant de demeurer dans les villes.

II. A Heliopolis , près du mont Liban , étoit un Diacre nommé Cyrille , qui , du tems de Constantin , avoit brisé plusieurs

Martyre de
S. Cyrille , en
362.

(y) Fertur autem quosdam ex iis qui istud sceleris imprudentes admiserant , cum in convivio , ut fieri solet , sibi mutuò propinarent benevolentia restificandæ causâ Christum ad

singula pocula nominasse. Sozomen. *ibidem*. Horum unus sumpto poculo , non prius bibit quàm salutare signum imprimere. Theodoret. lib. 3. cap. 13.

Ex Theodoret. lib. 3. cap. 3.
 Ex Sozom. lib. 5. cap. 10.
 Acta sinc. Martyr. pag. 578.

idoles. Les Payens en avoient gardé un tel ressentiment, qu'ayant sous Julien la liberté de se venger, ils fendirent le ventre à Cyrille, & mangerent de son foie. La punition divine éclata sur tous ceux qui avoient pris part à cette inhumanité. Les dents leur tomberent toutes à la fois; leur langue se corrompit & ils perdirent la vûe. En la même Ville, des Vierges consacrées à Dieu, qui ne se laissoient voir à personne, furent produites en public dépouillées, exposées nues à la vûe & aux insultes de tout le peuple. Ils leur raserent la tête, leur ouvrirent le ventre & y jetterent de l'orge qu'ils firent manger à des pourceaux, pour les engager à leur dévorer les entrailles avec le grain qui les couvroit. On croit (z) que ce qui les anima d'une telle fureur contre ces Vierges, c'est que Constantin leur avoit défendu de prostituer leurs filles comme ils avoient accoutumé, lorsqu'il y fit bâtir la premiere Eglise, après avoir ruiné le temple de Venus. A Dorostore en Thrace, c'est-à-dire en Mésie, comprise sous le gouvernement general de Thrace, Emilien fut jetté au feu par les soldats, sous le Vicaire Capitolin, pour avoir renversé des autels.

S. Emilien, ibidem.

Martyre des SS. Eusebe, Nestabe & Zenon, en 362.
 Ex Theod. lib. 3. cap. 3.
 Sozomen. lib. 5. cap. 9.
 Acta sinc. Martyr. pag. 599.

III. A Gaze & à Afcalon en Palestine, on ouvrit le ventre à des Prêtres & à des Vierges, & après y avoir mis de l'orge, on l'y fit manger à des pourceaux. A Gaze même, trois freres Eusebe, Nestabe & Zenon, furent cruellement martyrisés. On les prit dans leurs maisons, où ils s'étoient cachez, on les mit en prison, on les fouetta. Ensuite le peuple assemblé au théâtre, cria que c'étoient des sacrileges, qui avoient abusé de la licence des derniers tems, pour ruiner la religion. Ils s'exciterent tellement par ces cris, que l'assemblée se tourna en sédition; ils coururent à la prison pleins de fureur, en tirerent les trois freres, commencerent à les traîner, tantôt sur le ventre, tantôt sur le dos: les déchirant contre le pavé, & les frappant de pierres, de bâtons & de tout ce qu'ils rencontroient. Les femmes mêmes quittant leurs ouvrages, les piquoient de leurs fuseaux: les cuisiniers qui étoient dans la place, prenoient leurs chaudieres de dessus le feu, & versoient sur eux l'eau bouillante, ou les perçoient de leurs broches. Après les avoir mis en pieces, & leur avoir cassé la tête, enforte que la cervelle étoit répandue par terre, ils les traînerent hors de la Ville, au lieu où l'on jettoit les bêtes mortes. Ils y allumerent du feu, les brûlerent &

(z) Fleuri, liv. 15. hist. Eccles. tom. 4. pag. 39. num. 17.

mêlerent les os qui restoient , avec ceux des chameaux & des ânes : enforte qu'il n'étoit pas aisé de les démêler. Il y eut néanmoins une femme qui les ramassa la nuit , & qui les porta à Zenon , parent des Martyrs. Ce Zenon avoit pensé être pris & tué avec eux. Mais tandis que le peuple étoit occupé à les massacrer, il trouva l'occasion de s'enfuir à Authedon , Ville épiscopale , entre Gaze & Ascalon , sur la mer. Cette Ville étoit aussi fort adonnée aux superstitions payennes ; & comme il y fut reconnu pour Chrétien , on le battit de verges cruellement , & on le chassa. Il se retira donc à Majume , qui étoit l'arsenal de Gaze , & y demeura caché. Ce fut là que les reliques des trois freres lui furent apportées. Il les conserva pour lors dans sa maison : mais étant devenu Evêque de Majume , sous l'Empereur Theodose , il les enterra auprès du Confesseur Nestor , sous l'Autel d'une Eglise qu'il bâtit.

IV. Nestor avoit été pris avec Eusebe , Nestabe , & Zenon , & souffert comme eux la prison & les fouets , mais quand on le traîna par la Ville , le peuple en eut pitié à cause de sa beauté : on le jeta hors des portes respirant encore , mais en apparence prêt à mourir. Quelques-uns l'enleverent & le porterent chez Zenon , cousin des Martyrs , où il mourut comme on le pensoit de ses blessures. Plusieurs autres Chrétiens s'enfuirent par les Villes & les Bourgades , à l'occasion de cette persécution ; & de ce nombre furent saint Hilarion & les ancêtres de l'historien Sozomene , dans le même pays de Gaze. Les habitans craignoient d'être punis de cette sédition , & l'on disoit déjà , que l'Empereur irrité , vouloit les faire décimer , mais c'étoit un faux bruit. Julien ne leur fit pas même une réprimande , comme il avoit fait aux habitans d'Alexandrie , à l'occasion du massacre de George. Au contraire , il priva de sa charge le Gouverneur de la Province & l'exila , prétendant lui faire grace en lui donnant la vie ; & cela , parce qu'il avoit mis en prison les auteurs du meurtre & de la sédition , pour en faire justice , quoiqu'il eût aussi emprisonné un grand nombre de Chrétiens. Car , disoit Julien , est-ce une si grande affaire , qu'une troupe de Grecs ait tué dix Galiléens ?

V. A Mere ou Myre , Ville Episcopale de Phrygie , le Gouverneur de la Province Amachus , commanda d'ouvrir le temple , d'en ôter les ordures , de nettoyer les idoles. Les Chrétiens en furent sensiblement affligés. Trois d'entre eux , Macedonius , Theodule & Tatien , transportez de zele , se jetterent

Martyre de
S. Nestor , en
362.

Ex Sozom.
lib. 5. cap. 9.
10. 15.

Acta sinc.
Martyr. pag.
579. 580.

Martyre des
SS. Macedo-
nius , Theo-
dule & Ta-
tien , en 362.

Ex Socrat.
lib. 3. cap. 15.

Acta sinc.
Martyr. pag.
580.

de nuit dans le temple & briferent les idoles. Le Gouverneur extrêmement irrité, étoit prêt à faire mourir plusieurs personnes de la Ville qui en étoient innocens : mais les auteurs de l'action se présenterent d'eux-mêmes, ne voulant pas que d'autres mourussent pour eux. Le Gouverneur leur offrit leur grace, s'ils vouloient sacrifier : ils aimerent mieux mourir, & il leur fit souffrir toutes sortes de tourmens. On les mit enfin sur des grils, où après avoir été quelque tems, ils dirent : Amachius, si tu veux manger de la chair rôtie, fais nous tourner de l'autre côté, de peur de ne nous trouver qu'à demi-cuits ; & ils finirent ainsi leur vie.

Martyrs de
Pessinonte,
en 362.
Ex Gregor.
Nazianz.
Orat. 4. pag.
133.
Acta sinc.
Martyr. pag.
581.

VI. A Pessinonte en Galatie, sur les confins de la Phrygie, deux jeunes hommes, dont nous ne sçavons pas le nom, souffrirent le martyre en présence de Julien même. L'un d'eux après avoir insulté la mere des dieux, & renversé ses autels, fut emmené devant l'Empereur, comme criminel. Mais il entra dans le palais comme en triomphe. La pourpre & les discours de Julien lui parurent ridicules, & il sortit avec la même liberté que les autres sortent d'un repas magnifique. L'autre se voyant tout déchiré de coups de fouets, en sorte qu'on lui voyoit les entrailles, & qu'il n'avoit plus qu'un souffle de vie, montra aux bourreaux sa jambe, que les ongles de fer n'avoient point sillonnée, se plaignant qu'ils n'y eussent pas fait les mêmes blessures qu'ils avoient faites à tout son corps. Enfin tous deux furent exposez aux bêtes & au feu, & souffrirent le martyre avec leur mere & l'Evêque de la Ville.

A R T I C L E I I.

Les Actes du martyre de S. Basile, Prêtre d'Ancyre, de saint Eupsyque, de saint Theodore, & de Publie.

S. Basile,
Prêtre d'Ancyre, confesse la foi devant Julien. Il la prêche par toute la Ville. Il est mis en prison & tourmenté.

Acta sinc.
Martyr. pag.
581.

I. I L y avoit à Ancyre, Capitale de Galatie, un Prêtre nommé Basile, comme l'Evêque du lieu, uniquement occupé à prêcher & défendre les veritez de la Religion Chrétienne, & à retirer de l'erreur ceux qui y étoient engagez. Sous le regne de Constantius, il avoit résisté avec tant de vigueur aux Ariens, qu'Eudoxe & ceux de son parti dans le Concile de Constantinople, lui défendirent de tenir les assemblées Ecclesiastiques. Au contraire, deux cens trente Evêques assemblez dans la Palestine, l'exhorterent de continuer à exercer son zele pour la Reli-

gion, & il suivit leur conseil. Il alloit donc, & même depuis que Julien avoit apostasié, exhorter publiquement les Chrétiens par toute la Ville d'Ancyre, à demeurer fermes, sans se souiller par les sacrifices & les libations des payens. Ceux-ci en furent extrêmement irrités, & un d'eux nommé Macaire, s'étant faisi de lui, lui fit des reproches de ce qu'il couroit partout pour détruire le culte des dieux heureusement rétabli par l'Empereur. Basile répondit que ce n'étoit point lui, mais Dieu, qui avoit dissipé les erreurs du Paganisme, par Jesus-Christ. Alors les Payens le prirent & le menerent au Gouverneur de la Province, nommé Saturnin, l'accusant de sédition, d'avoir induit beaucoup de personnes dans l'erreur, renversé des Autels, & dit des injures à l'Empereur. Le Gouverneur l'interrogea sur tous ces chefs, & le trouvant ferme dans la foi, le fit suspendre & déchirer jusqu'à lasser les bourreaux; puis voyant que les tourmens ne pouvoient l'obliger à sacrifier, il l'envoya en prison. Cependant il en donna avis à l'Empereur, qui n'étoit pas à Ancyre. Il envoya le Comte Elpidius, qui avoit renoncé au Christianisme par complaisance pour lui, à Pegase aussi apostat. En passant par Nicomédie, ils engagerent Asclepius à venir avec eux à Ancyre, pour essayer d'ébranler la constance de Basile. Pegase alla le trouver en prison. Mais il en revint tout affligé, n'ayant pu rien gagner sur son esprit. Elpidius donc & Asclepius le présenterent de nouveau au Gouverneur, qui le voyant intrépide le fit encore tourmenter; & ensuite renvoyer en prison chargé de chaînes. Julien vint quelque tems après à Ancyre: les sacrificateurs allerent au-devant de lui, portant avec eux l'idole d'Hécate: & quand il fut entré dans le palais, il les assembla & leur distribua de l'argent. Le lendemain Elpidius lui fit son rapport touchant Basile. Julien se l'étant fait amener au palais, lui demanda son nom. Je vais vous l'apprendre répondit Basile: Premièrement, je m'appelle Chrétien: il est glorieux de porter ce nom, qui est au-dessus de toutes les pensées humaines: car le nom de Jesus-Christ (a) est un nom éternel. En second lieu, je porte le nom de Basile, & c'est ainsi qu'on m'appelle dans le monde. Si je conserve sans tache le nom de Jesus-Christ, je recevrai de lui pour récompense l'immortalité

(a) Christi nomen æternum est & humanas cogitationes supergreditur . . . Si autem Christi nomen intemeratum servavero reci-

piam ab eo in die judicii immortalitatis merecedem. Act. sinc. Martyr. pag. 584.

bienheureuse. Ne vous laissez pas aller à l'erreur, dit Julien ; j'ai quelque connoissance de vos mysteres : celui en qui vous croyez est mort sous le gouvernement de Pilate. Je ne suis point dans l'erreur, répartit Basile, c'est vous-même, vous qui avez renoncé Jesus-Christ dans le moment qu'il vous donnoit l'Empire : mais je vous avertis qu'il vous l'ôtera dans peu avec la vie, & vous connoîtrez alors quel est le Dieu que vous avez offensé. Comme Julien le traitoit de fou & de faux prophète, Basile ajoûta : Comme vous avez perdu la memoire de ses bienfaits, il ne se souviendra plus de vous que pour vous punir. Vous n'avez eu aucun respect pour ses Autels : vous avez violé sa loi ; cette loi que vous avez tant de fois annoncée au peuple en qualité de Lecteur. C'est pourquoi il vous ôtera votre empire au plutôt, & votre corps restera sans sépulture, après que votre ame en sera sortie, par l'effort des plus violentes douleurs. Mon dessein, lui dit Julien, étoit de te renvoyer, mais l'imprudencce avec laquelle tu rejettes mes conseils, & me dis des injures, m'oblige à te maltraiter. Il laissa au Comte nommé Frumentin, qui étoit chef des Ecuyers, le soin de le tourmenter, marquant lui-même le genre du supplice. Chaque jour on levoit sur le corps de Basile sept éguillettes de chair. Basile après ces cruelles incisions, témoigna souhaiter de voir & de parler à l'Empereur. Frumentin ravi de joie, & s'imaginant que Basile étoit enfin résolu de sacrifier aux dieux, en donna aussitôt avis à Julien, qui se fit amener Basile au temple d'Esculape. Dès qu'il fut devant l'Empereur, Où sont, lui dit-il vos sacrificateurs & vos devins ? Vous ont-ils dit ce qui m'a fait vous demander audience ? J'ai cru, répondit Julien, que c'étoit pour m'assurer que vous étiez prêt à reconnoître les dieux. Ceux que vous appelez dieux, lui dit Basile, ne sont que des idoles sottes & aveugles. En disant cela, il prit un morceau de la chair qu'on lui avoit coupé ce jour-là, & le jettant au visage de Julien : Tien Julien, lui dit-il, mange de cela, puisque tu l'aimes si fort. Je te déclare, au reste, que la mort est pour moi un gain, que c'est pour Jesus-Christ que je souffre, que je crois en lui, qu'il est mon aide.

On lui fait
souffrir de
nouveaux
tourmens.
Sa mort, en
362.

II. Le Comte Frumentin, craignant l'indignation de l'Empereur, que cette action de Basile rendoit furieux, se déroba promptement de devant lui. Mais pour venger l'affront fait à son maître, il monta sur son tribunal, & ordonna que l'on fit au Saint de nouvelles incisions, qui allèrent jusqu'à lui décou-

vrir les entrailles. Pendant ce supplice , Basile prioit , & demandoit (*b*) à Dieu d'achever heureusement sa course , de perséverer dans la foi de ses peres , & de meriter par cette persévérance un royaume éternel. Le soir étant venu , Basile fut remis en prison. Julien partit le lendemain matin pour Antioche , sans voir le Comte. Cet Officier craignant pour sa fortune , & pour sa personne , n'oublia rien pour obliger Basile à se soumettre aux volontez de Julien. Mais n'ayant pu vaincre sa constance , il lui fit enfoncer par tout le corps des pointes de fer rougies au feu. Tandis qu'on le perçoit ainsi , il prioit à haute voix : » Jesus-Christ (*c*) , ma lumiere & mon esperance , Seigneur Dieu de mes peres , qui avez retiré mon ame de ce » séjour de mort , ne permettez pas que je profane le sacré nom » que je porte , afin que remportant la victoire , & finissant ma » carrière , j'entre en possession du repos éternel. « En finissant cette priere il expira , comme par un doux sommeil , le 28. de Juin de l'an 362.

III. Sozomene raconte (*d*) le martyre de saint Basile avec les principales circonstances que nous venons de décrire ; mais il ne dit rien de ce qui se passa entre le Saint & l'Empereur. Sa coutume n'étant point de rapporter en entier les Actes des Martyrs , dont il parle dans son histoire. Les harangues que nous lisons dans ceux de saint Basile , paroissent un peu longues & trop étudiées , de même que ses prieres. Mais il faut remarquer que le Saint étoit Prêtre , & apparemment accoutumé à parler. Il se peut faire aussi que l'auteur des Actes ait mis en sa maniere , ce qu'il avoit entendu dire au Martyr. L'histoire n'en seroit pas pour cela moins assurée ; elle s'accorde fort bien avec ce que nous sçavons de Julien ; & le style , quoiqu'obscur & embarrassé , ce qui vient peut-être de la faute du traducteur ou des copistes , a un air d'antiquité & de verité. Ce que le Saint y prédit à Julien que son (*e*) corps resteroit sans sépulture & seroit foulé aux pieds , pourroit faire quelque peine , puisqu'il est certain que le corps de ce Prince fut enterré (*f*) à Tharse ; mais

Les Actes
de S. Basile
font fin. cres.

(*b*) Domine Deus Christianorum spes qui confirmas lapsos & erigis prostratos respice de excelsis solio glorie tue & da mihi fideliter consummare cursum meum atque in fide patrum perseverantem dignum effici æterni & immortalis regni. Ibid. pag. 585.

(*c*) Lumen meum Christe & spes mea Jesu . . . Domine Deus patrum meorum qui crucifisti animam meam ex inferno inferiori ,

custodi in me nomen tuum inviolabile ut victoriam referens æternæ quietis hæres efficiar. Ibid. pag. 586.

(*d*) Sozomen. lib. 5. cap. 11.

(*e*) Corpus tuum sepulturâ privabitur. Acta sinc. Martyr. pag. 385.

(*f*) Ammian. Marcell. lib. 25. p. 305. & Zozim. lib. 3. pag. 733.

saint Gregoire (g) de Nazianze dit qu'on lui avoit raconté, que la terre que les crimes de cet apostat-avoit fait trembler, rejetta impétueusement son cadavre : ainsi la prophétie du saint Martyr aura été accomplie.

Martyre de
S. Euplyque,
en 362.

Mauvais
traitemens
faits par Julien
à la ville de
Césarée.

IV. Dans le même-tems un homme de qualité nommé Eupsyque, natif de Césarée en Cappadoce, & qui étoit marié depuis très-peu de jours, couronna sa vie par le martyre. Sozomene croit qu'il fut mis à mort à cause du temple de la Fortune publique, dont la démolition mit l'Empereur en grande colere contre tous les habitans de Césarée. Ceux qu'il en crut auteurs furent condamnez à la mort ou à l'exil. Julien haïssoit les habitans de Cesarée, tant parce qu'ils étoient affectionnez à la Religion Chrétienne, que parce qu'autrefois ils avoient démoli deux temples, l'un de Jupiter tutelaire de la Ville, l'autre d'Apollon; & ce furent-là les motifs qui le porterent à dépouiller Cesarée de la dignité de Ville, & à lui ôter le nom de Cesarée, qui lui avoit été donné sous le regne de l'Empereur Claude. Auparavant elle se nommoit *Mazaca*. Il ôta aux Eglises de la Ville & de son territoire, tout ce qu'elles possédoient en meubles & en immeubles, avec ordre d'en porter trois cens livres d'or au trésor public; fit enrôler tous les Ecclesiastiques entre les bas Officiers ministres de la Justice sous le Gouverneur de la Province, & taxa les laïques pour payer tribut comme dans les Villages; menaçant les Chrétiens de ne cesser de les maltraiter, s'ils ne rétabliroient le temple de la Fortune, & blâmant fort les Payens de ne s'être pas exposez à toutes sortes de dangers, pour en empêcher la démolition.

Confession
de S. Theo-
dore, en 362.

Ex Theodo-
ret. lib. 3. cap.
6. & 7.

Sozomen.

lib. 5. c. 19.

Ruffin. lib.

1. cap. 35.

Acta sinc.

Martyr. pag.

587.

V. Julien donna à Antioche une autre marque de sa legereté & de sa bassesse d'ame. Il y avoit au bourg de Daphné à quarante stades de cette ville, une fontaine Castalie, qui, à ce que l'on prétendoit, donnoit la connoissance de l'avenir, & produisoit un effet semblable à celle de Delphes. On dit qu'Adrien y apprit qu'il devoit regner, & qu'ayant trempé une feuille de laurier dans l'eau, il lût dessus ce qui devoit lui arriver; mais que dans la crainte qu'un autre n'en tirât la même connoissance,

(g) *Impium illum & sacrilegum ad Per-
sas vis numinis ultrix ablegat, illicque cau-
sam disceptat: & quem magnificum & ho-
noris cupiditate flagrantem transfuserat
eundem mortuum reducit, ne miseratione
quidem quemquam permovenem: immo ut*

*mihî quispiam narravit nec ad sepulturam
assumptum: sed à terra quæ propter illius sce-
lus tremore affecta fuerat, excussum, astu-
que vehementi projectum. Greg. Nazianz.
orat. 21. pag. 394.*

il fit fermer la fontaine. Ce lieu étoit encore celebre par un temple dédié à Apollon. Le César Gallus, frere de Julien, voulant sanctifier un endroit si profane, y avoit fait apporter onze ans auparavant le corps de saint Babylas, autrefois Evêque d'Antioche, & Martyr dans la persécution de Dece; & depuis ce tems-là l'oracle ne parloit plus. Julien qui avoit tenté de recevoir quelque réponse d'Apollon & qui n'en avoit point reçu, quoiqu'il n'eût épargné ni les libations, ni les victimes, en demanda la raison aux prêtres du démon, qui répondirent qu'Apollon ne pouvoit plus rendre d'oracles, parce que le lieu étoit plein de corps. Julien jugea bien que quoiqu'il y eût quantité de corps enterrez à Daphné, son dieu ne se plaignoit que de celui de saint Babylas. Il commanda donc aux Chrétiens d'enlever son cercueil & de le transporter ailleurs. Ils y vinrent en foule, de tout âge & de tout sexe, & ayant mis le coffre sur un chariot, ils le transporterent à Antioche. Ils regardoient cette translation comme un triomphe du Martyr vainqueur des démons; & témoignoient leur joie en chantant des Pseaumes pour se soulager, disoient-ils, dans la fatigue d'un si long chemin. Ceux qui sçavoient le mieux chanter commençoient, & tout le peuple répondoit, répétant à chaque verset ces paroles : *Que tous ceux-là soient confondus qui adorent les statues, & qui se glorifient en leurs idoles*; leurs voix s'élevoient jusqu'au ciel. L'Empereur extrêmement irrité de ces chants & de cette pompe, résolut d'en punir les Chrétiens. Salluste, Préfet du Prétoire d'Orient, autre que celui des Gaules, tout payen qu'il étoit, n'en fut pas d'avis, & representa à l'Empereur qu'il leur donneroit la gloire du martyre. Mais Julien s'opiniâtra; & pour lui obéir, Salluste dès le lendemain fit prendre & mettre en prison plusieurs Chrétiens. Le premier dont il se saisit fut un jeune homme nommé Theodore. Il le fit tourmenter depuis le matin jusqu'au soir par plusieurs bourreaux tour à tour avec tant de cruauté, qu'on ne croyoit pas qu'il se fût jamais rien vû de semblable. Tantôt on lui mettoit le dos en pièces à coups de fouets, tantôt on lui déchiroit les côtes avec des ongles de fer. Cependant Theodore attaché au chevalet avec deux bourreaux à ses deux côtes, ne faisoit que répéter, d'un visage tranquille & gai, le Pseaume que l'Eglise avoit chanté le jour précédent. Salluste voyant qu'il n'avançoit rien par les tourmens, le renvoya en prison chargé de chaînes; & dès le lendemain il alla rendre compte à Julien de ce qu'il avoit fait, & de la constance que Theodore

avoit fait paroître au milieu des supplices , l'assurant que plus il persécuteroit les Chrétiens , plus il augmenteroit leur triomphe , & la honte de ceux qui adoroient les dieux. Julien le crut , & fit sortir de prison Theodore avec tous les autres qu'on avoit arrêtez avec lui. Theodore vécut encore long-tems depuis , & Ruffin dit l'avoir vû lui-même à Antioche. Comme il s'entretenoit avec lui des tourmens qu'on lui avoit fait souffrir , il lui demanda s'il en avoit senti toute la violence. Theodore lui répondit qu'il en avoit un peu senti d'abord , mais qu'un jeune homme qui étoit auprès de lui , essuyoit toutes ses sueurs avec un linge très-blanc , & lui jettoit souvent de l'eau fraîche , ce qui lui caufoit tant de joie , qu'il fut (*h*) plus triste quand on l'eut détaché du chevalet. Theodoret (*i*) & Sozomene racontent le même fait ; & il est visible que c'est de Theodore que saint (*k*) Augustin parle dans un de ses livres de la Cité de Dieu , lorsqu'il dit que Julien étoit prêt de persécuter ouvertement les Chrétiens à Antioche , s'il n'en eût été détourné par la constance d'un jeune homme , aussi généreux que fidele , qui , ayant été tourmenté le premier d'entre un grand nombre de Chrétiens arrêtez pour être mis à la question , souffrit tout un jour les tortures avec tant de gayeté & de liberté d'esprit , qu'elles ne l'empêchoient point de chanter.

VI. Julien ne trouva pas moins de résistance dans une veuve nommée Publie , célèbre par sa vertu. De son mariage , qui avoit peu duré , elle avoit eu un fils appellé Jean , qui fut long-tems le premier des Prêtres de l'Eglise d'Antioche , & qui eut souvent des suffrages pour en être élu Evêque ; mais il évita toujours cette charge. Publie , à qui Theodoret donne le titre de *Diaconesse* , gouvernoit une Communauté (*l*) de Vierges , qui faisoient profession de chasteté perpétuelle , avec lesquelles elle chantoit les louanges de Dieu. Quand l'Empereur passoit , elles élevoient leurs voix toutes ensemble , & chantoient principalement les Pseaumes qui relevent la foiblesse des idoles ,

Confession
de sainte Pu-
blic , en 362.
Theodoret.
lib. 3. c. 14.
Acta sinc.
Martyr. pag.
88.

(*h*) Hunc Theodorum ipsi nos postmodum apud Antiochiam vidimus , & cum requireremus ab eo si sensum doloris habuisset , ex integro dicebat : dolores se quidem parum sensisse , adstitisse autem quemdam juvenem qui subdenti sibi limbo candidissimo & sudores extergeret , & aquam frigidam frequenter infunderet , & ita se esse delectatum , ut tunc major factus sit , quando de-

peni de equuleo jussus est , Ruffin. lib. 1. c. 35.

(*i*) Theodoret. lib. 3. cap. 7. Sozomen. lib. 5. cap. 20.

(*k*) Augustin. lib. 18. de Civitate Dei , cap. 52.

(*l*) Hæc secum habens cœtum virginum perpetuam castitatem professorum creatori servatorique Deo laudes assidue canere cum solet , &c. Theodoret. lib. 3. cap. 14.

comme celui-ci : *Les idoles des Gentils sont or & argent, ouvrages des mains des hommes.* Puissent leur ressembler ceux qui les font, & qui se confient en elles. Julien fort irrité commanda à ces filles de se taire dans le tems qu'il passeroit. Publie méprisant sa défense les encouragea, & leur fit chanter comme il passoit une autrefois : *Que Dieu se leve, & que ses ennemis se dissipent.* Julien en colere, se fit amener Publie, & sans respect pour son grand âge ni pour sa vertu, il lui fit donner par un de ses gardes des soufflets des deux côtéz qui lui rougirent toutes les joues. Elle le tint à grand honneur, & retournant à sa chambre elle continua ses Cantiques spirituels, combattant Julien par ses chants sacrez, comme David avoit combattu le démon dans Saül. L'Eglise honore sainte Publie le 9. d'Octobre.

Psal. CXIII,

Psal. LXVII,

A R T I C L E I I I.

Les Actes du Martyre de saint Theodoret.

I. **N**ous les avons tout entiers dans les Analecetes de Dom Mabillon, & parmi les Actes sinceres des Martyrs donnez par dom Ruinart. Leur conformité avec ce que nous lisons du martyre de ce Saint dans Sozomene, & la simplicité de leur style, ne nous laissent aucun lieu de douter qu'ils ne soient authentiques, & tirez des originaux. Il y a néanmoins quelques difficultez, mais elles sont peu considerables, & viennent pour la plûpart de la faute des copistes, & dom Ruinart a eu soin de les corriger sur divers manuscrits. L'auteur des Actes ajoute au récit du martyre de saint Theodoret, plusieurs circonstances de la vie de Julien, qui ne se trouvent pas ailleurs. Comme il étoit (m) un des Officiers mêmes du palais de Julien, il devoit être mieux informé qu'un autre, de la vie de ce Prince, & de ce qui s'étoit passé sous son regne.

Les Actes du martyre de S. Theodoret sont sinceres,

II. Il nous apprend que le Comte Julien, à qui l'Empereur son neveu, avoit donné le gouvernement d'Orient, ayant eu avis qu'il y avoit beaucoup d'or & d'argent dans le thrésor de l'Eglise d'Antioche, y vint lui-même pour s'en emparer, & executer l'ordre que l'Empereur avoit donné aussitôt après l'incendie

Analyse des Actes de saint Theodoret. Acta sinc. Martyr. pag. 588.

(m) Nos qui Antiochie in palatio eramus & cum ipso in Persida fuimus, licet peccatores servi Dei, hæc quæ gesta sunt circa famulum Dei Theodoritum decima Kalendas Aprilis, verâ narratione conscripsimus. Acta Theodoret. pag. 592. apud Ruinart.

du temple de Daphné , de porter les richesses de l'Eglise dans son thrésor. Theodore ou Theodoret, Prêtre d'Antioche , avoit la garde des Vaisseaux sacrez , non de la grande Eglise , qui étoit occupée (*n*) par Cazoïus & les Ariens , mais de quelque autre qui servoit aux Othodoxes de la Communion de saint Melece , ou de celle des Eustachiens. Dès le tems de Constantius , il avoit signalé son zele (*o*) en bâtitant des Eglises & des Basiliques des Martyrs , en détruisant les idoles & les autels des démons : & sous Julien , quoique le Comte son oncle eût fermé l'Eglise de Dieu, & chassé tous les Clercs de la Ville d'Antioche , Theodoret y étoit resté seul , & y rassembloit divers Chrétiens , avec qui il celebroit la Collette , offrant à Dieu des prieres & des sacrifices. Le Comte Julien , l'ayant scû , le fit arrêter & amener devant lui , les mains liées derriere le dos. Il lui fit d'abord un crime du zele qu'il avoit témoigné sous le regne précédent , pour Jesus-Christ & pour ses Martyrs , & l'exhorta à en demander pardon. Theodoret avoua qu'il avoit bâti des Temples au Dieu vivant , & des Eglises sur les tombeaux des Martyrs , ajoutant que Constantius ne l'en avoit point empêché ; mais il reprocha au Comte de ce qu'après avoir été adorateur de Jesus-Christ , il étoit devenu en un moment , prévaricateur , & le défenseur des démons. Le Comte irrité de sa liberté , le fit battre sous la plante des pieds , & voyant qu'il continuoit à lui reprocher son apostasie , (car il avoit été Chrétien) il lui fit donner des soufflets. On l'attacha ensuite à quatre pieux fort éloignés les uns des autres , & par le moyen de quatre roues , placées à une égale distance , on lui étendit les bras & les jambes avec tant de violence , qu'il paroïssoit avoir huit pieds de longueur. Alors le Comte Julien lui dit : Eh bien Theodoret , cela fait-il mal ? sacrifice & tu vivras. Theodoret lui répondit avec une voix forte , & un visage gai : Que les ouvrages de la main des hommes ne pouvoient être des dieux ; & l'exhorta à reconnoître le vrai Dieu , & Jesus-Christ son (*p*) Fils , qui a créé le ciel & la terre , & qui nous a rachetés de son sang précieux. Quoi , dit le Comte , cet homme , qui a été crucifié , qui est mort , & qui a été enseveli , a créé le ciel & la terre ? Oui , répondit Theodoret , cet homme qui a été crucifié , qui est mort , qui a été enseveli ; je

(*n*) Theodoret. lib. 3. cap. 8.

(*o*) *Acta* Theodoret. pag. 589, apud Ruinart.

(*p*) *Crucifixum, mortuum & sepulchrum,*

pro nostra salute ipsum prædico resurrexisse à mortuis per quem facta sunt omnia, qui est verbum & sapientia Patris. Ibidem,

dis qu'il a créé toutes choses ; qu'il est le Verbe & la sagesse du Pere.

III. Le Comte le pressa d'obéir aux ordres de l'Empereur, mais voyant qu'au lieu de se soumettre à ses volontez, il le traitoit de tyran, & du plus miserable de tous les hommes ; il ordonna qu'on tourmentât le Martyr. Comme le sang commençoit à couler de ses playes avec abondance, le Comte lui dit : Sacrifie maintenant aux dieux. Theodoret répondit, qu'il n'en connoissoit qu'un seul, qui a fait le ciel & la terre & les hommes mêmes. Je vois bien, dit le Comte, que tu ne sens pas assez les tourmens. Je ne les sens pas, répartit Theodoret, parce que Dieu est avec moi. On m'a dit, repit le Comte, que tu étois redevable d'une somme considerable, & que te voyant insolvable, tu es bien aise de mourir, pour ne point acquitter tes dettes : sacrifie aux dieux, je demanderai ta décharge à l'Empereur. Theodoret répondit : Que votre or & votre argent perissent avec vous. Je ne dois rien qu'à Dieu seul, à qui je tâche d'offrir une conscience pure, afin d'obtenir l'effet de ses promesses. Le Comte fit redoubler les tourmens, & appliquer deux flambeaux allumés aux côtes du Martyr, qui pendant que la flâme agissoit sur sa chair, & la faisoit fondre peu à peu, prioit en cette sorte, les yeux elevez au ciel : » Dieu toutpuissant, » Créateur du ciel & de la terre, & de tout ce qu'ils contiennent, Sauveur du monde, daignez fortifier dans votre serviceur, qui souffre pour vous, l'esperance qu'il a en vos promesses ; faites sentir aux méchans votre pouvoir ; qu'ils connoissent que comme vous n'avez que des graces pour ceux qui vous sont fideles, vous n'avez que des supplices, pour ceux qui vous manquent de fidelité. Que votre nom soit glorifié dans tous les siècles. « A ces mots, les bourreaux tomberent le visage contre terre. Le Comte en fut d'abord effrayé, mais ayant fait ensuite relever les bourreaux, il leur ordonna d'approcher une seconde fois leurs flambeaux aux côtes du Martyr. Ils le refuserent, disant que ce qui les avoit fait tomber, c'est qu'ils avoient (q) vû quatre Anges habillez de blanc ; qui parloient à Theodoret. Le Comte en colere, commanda qu'on les jettât dans l'eau. Comme on les emmenoit, Theodoret leur dit : Allez, mes freres, avant moi trouver le Seigneur, je

Suite des
Actes de saint
Theodoret.

(q) Adon rapporte ce miracle, & un abrégé des circonstances du martyre de saint Theodoret au 23 Octobre, dans son Martyrologe.

vous suivrai, lorsqu'il m'aura fait remporter la victoire sur l'ennemi. Le Comte dit : Quel est cet ennemi, & qui est celui qui te donnera la victoire ? Theodoret répondit : L'ennemi est le démon pour qui vous combattez : & Jésus Christ le Sauveur du monde, est celui qui donne la couronne de la victoire. Le Comte voulant encore blasphémer contre Jésus Christ, Theodoret, pour l'édification des Fideles qui étoient présens, expliqua en peu de mots le Mystere de l'Incarnation, & dit : Que Dieu qui a créé toutes choses par son Verbe, touché de l'état déplorable où l'idolâtrie avoit réduit les hommes, a bien voulu envoyer ce même Verbe pour se revêtir de la nature humaine, dans le sein d'une Vierge ; que ce Dieu (fait Homme) a souffert volontairement, & par ses souffrances nous a mérité le salut.

Il souffrit le
martyre le
23. Octobre
de l'an 362.

IV. Le Comte le menaça de la mort, s'il persistoit dans le refus de sacrifier. Theodoret répondit, qu'il ne souhaitoit rien tant que de consommer sa course, & ajouta : Pour vous Julien, vous mourrez dans votre lit, au milieu des douleurs les plus aiguës : & votre Tyran qui espere vaincre les Perses, sera vaincu lui-même : une main inconnue lui ôtera la vie, & il ne reviendra plus dans les terres des Romains. Le Comte craignant qu'il ne lui fît des prédictions encore plus funestes, le condamna à perdre la tête. Le Saint reçut cette sentence avec actions de grâces, & consumma son martyre le 23. Octobre de l'an 362. un jour après l'embrasement du temple de Daphné. Le Comte de retour chez lui, passa une mauvaise nuit. Le lendemain, il fit rapport à l'Empereur de la quantité d'or & d'argent, qu'il avoit tiré de l'Eglise d'Antioche, & des tourmens qu'il avoit fait souffrir à Theodoret. L'Empereur ne put s'empêcher de lui témoigner qu'il désapprouvoit ces violences, disant qu'il travailloit, en effet, à abolir la secte des Galiléens, mais qu'il n'employoit pour cela que le raisonnement & la persuasion, sans qu'on l'eût encore vû avoir recours à la force. A ces paroles, le Comte demeura interdit & comme mort : il ne laissa pas de suivre l'Empereur au temple, & de goûter un peu des oiseaux offerts aux idoles. Mais aussitôt que le sacrifice fut achevé, il se retira dans son palais, & l'ame agitée des remords de son crime, & de la crainte d'être disgracié, il ne voulut rien prendre. Le soir il se trouva attaqué d'une douleur violente dans l'estomach, & dans les intestins. Ce qu'il avoit mangé dans le temple lui avoit mis le foye en pieces, & il en jettoit de tems en tems des morceaux par la bouche. Le mal augmentant, il envoya prier l'Empereur.

de faire ouvrir les Eglises. Je ne les ai point fait fermer, répondit l'Empereur, je ne les ferai point (r) ouvrir. Le malheureux Comte expira rongé des vers, après avoir souffert des douleurs incroyables, suivant la prédiction de saint Theodoret. Lorsqu'on annonça à l'Empereur la mort de son oncle, il dit : Il avoit manqué de fidelité aux dieux : les dieux se sont vengez. On vit encore l'accomplissement de la prédiction du Martyr, à l'égard de l'Empereur. Un jour que ce Prince avoit remporté quelque avantage sur les Perses, il se vit tout à coup sur les bras, de nouvelles troupes, toutes composées d'Ange : ne sçachant ce que c'étoit, il fit sonner la charge. Mais dans le moment, il se sentit frappé d'une fleche, qui par le milieu de l'air, vint lui percer le flanc. Alors s'imaginant voir Jesus-Christ, il (s) remplit sa main du sang qui couloit de sa blessure, & le jettant contre le Ciel, il s'écria : Quoi tu me poursuis jusqu'ici, Galiléen. Mais je t'y renonce encore : rassasie toi de mon sang Christ, & glorifie toi de m'avoir vaincu. On l'emporta dans une bourgade voisine, où il mourut quelques heures après, le 26. de Juin de l'an 363.

ARTICLE I V.

Les Actes du martyre des saints Bonose & Maximilien, Soldats Romains, de la Legion Herculienne.

I. **D**OM RUINART, a tiré ces actes d'un manuscrit de l'Abbaye de Sauve-Majoure au Diocèse de Bourdeaux, & leur a donné place parmi les monumens authentiques de l'antiquité. Ils ont en effet beaucoup de caracteres de verité. Le stile en est simple & naturel, les faits bien circonstanciés, & on

Les Actes du martyre des saints Bonose & Maximilien sont sinceres.

(r) Ammien dit que l'Empereur Julien irrité de l'incendie du Temple de Daphné, fit fermer la grande porte de l'Eglise d'Antioche. Ammian. lib. 22. p. 225. 226. Nous lisons la même chose dans Theodoret, lib. 3. cap. 8. mais il n'avoit point fait fermer les autres Eglises de la ville; c'étoit le Comte Julien son oncle : & c'est de ces Eglises particulieres dont il est parlé ici.

(s) *Subito veniens sagitta de aëre percussit eum in mamilla. Cumque sanguis efflueret, aspiciens putavit se Dominum Jesum videre, implens manum suam de san-*

guine jactavit in aëra, dicens: Usque in agonem, Galilæe, me persequeris? etiam hinc te negabo. Satis te de cætero, Christe, qui superasti me. Acta Theodoret. apud Ruinart. pag. 592. Theodoret. lib. 3. cap. 20. Sozomenus, lib. 6. cap. 2. rapporte la mort de Julien à peu près de la même maniere. Mais Philostorge, page 105. dit qu'il s'adressa au soleil, qu'il regardoit comme son grand dieu, l'accusant d'avoir favorisé les Perses contre lui. Il ajoute qu'il blasphéma aussi tous les dieux, les appelant traitres & méchans,

y trouve plusieurs particularitez touchant le Préfet Second, le Prince Hormisdas, l'Evêque Melece, & la femme du Comte Julien, qui ne peuvent venir que d'un auteur contemporain, & qu'un faussaire n'auroit pû sçavoir. Ce qui y est dit de la femme du Comte Julien, se lit dans (*t*) Theodoret, qui apparemment l'avoit tiré de ces actes. Il n'y a rien dans tout le reste qui ne puisse s'accorder avec l'histoire du tems; tout ce qui y peut faire peine, ce sont les miracles que l'on y trouve en plus grand nombre, que dans les autres actes des Martyrs; & quelques-uns sont des plus extraordinaires. Mais ils peuvent y avoir été ajoûrés après coup; cela paroît d'autant plus vrai-semblable, que l'auteur n'a pas même sçû les rapporter d'une maniere intelligible. Car on ne sçait ce qu'il veut dire, lorsqu'il raconte (*u*) que le Comte Julien s'étant fait apporter de la chaux vive, la fit éteindre sur les Martyrs; que cette chaux s'éteignit effectivement sur eux, & qu'ils n'en reçurent aucun mal. Le miracle des flambeaux qui éclairoient la prison, & qu'on ne put jamais éteindre, ne sent pas moins l'imposture. On a des exemples (*x*) de prisons illuminées miraculeusement. Mais il n'arrivoit rien de semblable; & on ne voit dans aucun monument authentique, que des hommes se soient mis en devoir de dissiper ces clartez miraculeuses. Voici qu'elle fut l'occasion du martyre de saint Bonose.

Analyse de
ces Actes.
Acta Inc.
Martyr. pag.
593.
Les Martyrs
sont plongez
dans une
chaudiere de
poix bouil-
lante.

II. L'Empereur avoit fait ôter du Labarum, la Croix & le Nom de Jesus-Christ, que Constantin y avoit mis, & l'avoit orné d'idoles, comme il étoit auparavant sous les Empereurs payens. Il paroît que chaque (*y*) compagnie avoit un Labarum, mais il y en avoit un principal en chaque armée. Le Comte Julien, s'étant apperçû que Bonose & Maximilien, qualifiez *Soldats* de la Legion Herculienne dans les actes, mais qui avoient apparemment quelque emploi considerable dans cette Legion, n'avoient point changé le signe du Labarum, leur ordonna de le changer, & d'adorer les dieux que lui & l'Empereur adoroient. Bonose & Maximilien refuserent de faire l'un & l'autre, disant qu'ils étoient prêts à tout endurer pour le nom de Jesus-Christ, & qu'ils vouloient garder la loi qu'ils avoient reçue de leurs peres. Le Comte Julien dit: J'ai un ordre (*z*) particulier de

(*t*) Theodoret. lib. 3. cap. 9.

(*u*) Acta Inc. Martyr. pag. 595.

(*x*) Act. XII. 7.

(*y*) Euseb. lib. 1. de vita Const. cap. 31.

(*z*) *Iussè accèpi potestatem ut torqueam vos & flammis exuram.* Acta Inc. Martyr. pag. 593. Julien, comme nous l'avons vu dans les Actes de saint Theodoret, avoit

vous faire tourmenter & de vous faire perir par le feu. Bonose répondit : Vous ne nous intimiderez pas facilement. Le Comte lui fit donner plus de trois cens coups de lanieres plombées. Mais Bonose ne fit que sourire , sans rien répondre à ses interrogations. Que dites-vous donc , continua le Comte ? Bonose répondit : Nous n'adorons que le seul Dieu vivant. A l'égard des autres dieux , nous ne sçavons qui ils sont. Le Comte fit ensuite approcher Maximilien , & lui ordonna de changer le signe de l'étendart , & d'adorer les dieux. Maximilien répondit : Que vos dieux vous entendent auparavant , & qu'ils vous parlent & puis nous les adorons. Vous sçavez vous-même (a) qu'il nous est défendu d'adorer des idoles sourdes , muettes & insensibles. Le Comte les fit attacher tous deux , & battre jusqu'à trois fois de balles de plomb ; mais ils n'en sentoient point la douleur. Il les fit enfoncer dans une chaudiere pleine de poix bouillante , dont ils ne ressentirent non plus aucun mal : enforte que les Juifs & les Gentils qui les voyoient prier tranquillement , disoient qu'ils étoient magiciens. Second, Préfet d'Orient , averti du prodige , accourut pour en être témoin , & pour mieux s'en assurer , il fit jeter (b) des prêtres des faux dieux dans la chaudiere , pour voir s'ils en sortiroient sains & saufs , comme les Martyrs. Mais dans un instant leur chair fut séparée de leurs os.

II. Après une experience si singuliere, le Comte Julien renvoya Bonose & Maximilien en prison , où il les retint pendant sept jours , leur fournissant du pain marqué de son sceau , où étoit apparemment gravé la figure de quelque divinité payenne ; ce qu'il faisoit pour les surprendre & les engager à leur insçu dans l'idolâtrie. Mais les Saints n'en voulurent point manger ; & Dieu pourvût à leur subsistance. Le Prince Hormisdas , qui s'étant retiré chez les Romains , avoit passé environ quarante ans dans la Cour de Constantin & de Constantius , & qui avoit embrassé la Religion Chrétienne , visita les Martyrs en prison & se recommanda à leurs prieres. Il étoit frere de Sapor Roi des Perses , & cette qualité , jointe à l'avantage que Julien en esperoit tirer dans la guerre contre les Perses , pouvoit bien lui

Ils font mis
en prison , où
le Prince
Hormidas les
vient visiter.

trouvé mauvais que le Comte son oncle
eut fait mourir ce Martyr , & lui défendit
de faire mourir à l'avenir aucun Chrétien.
Mais l'Empereur étoit assez leger pour
vouloir tantôt une chose, tantôt une autre.

(a) Le Comte Julien avoit été Chrétien.

(b) Les Payens n'épargnoient pas trop
leurs Prêtres : après l'embrasement du
temple de Daphné , ils les mirent à la ques-
tion , pour sçavoir d'où étoit venu le feu,
quoiqu'ils n'en soupçonnassent point d'au-
tres que les Chrétiens. Theodoret. lib. 3.

cap. 7.

conserver le libre exercice de la Religion Chrétienne. Le Comte se fit amener Bonose & Maximilien, en une seconde & troisième audience, les menaçant tantôt des bêtes, tantôt du feu. Ils répondirent que Dieu pouvoit les délivrer de ses mains, s'il vouloit; qu'ils ne craignoient point ses menaces, puisqu'ils avoient (c) en eux Dieu le Père, & Jesus-Christ son Fils, & le Saint-Esprit, par lequel ils supportoient tout. Il y avoit là plusieurs autres Chrétiens, qu'on avoit amenez avec Bonose & Maximilien, tous déclarerent qu'ils n'adoroient que le seul Dieu. Le Comte voulut mettre ses menaces en execution; mais Second (d) qui se trouvoit à cette audience, refusa de les faire tourmenter.

Ils confont-
ment leur
martyre avec
Jovien &
Herculien.

III. Le Comte s'adressa ensuite à deux autres nommez Jovien & Herculien, & leur ordonna de changer le Labarum. Ils répondirent: Nous sommes Chrétiens, nous nous souvenons de ce que nous avons promis à notre pere Constantin, quand il reçût la sainte alliance, à Achyron, près de Nicomedie, à la fin de ses jours, & nous fit jurer de ne jamais rien faire contre la pourpre de ses enfans, ou contre l'Eglise. Alors le Comte vaincu par sa colere, condamna Bonose & Maximilien à mourir par le glaive, avec tous ceux qui étoient en prison. Saint Melece, Evêque d'Antioche & plusieurs autres Evêques les accompagnerent jusqu'au lieu de l'execution: & toute la Ville celebra avec joie la mort glorieuse de tant de Martyrs, qu'elle regardoit comme devant être à l'avenir ses protecteurs. Trois jours après, le Comte Julien commença à vomir des vers, non par intervalles, comme auparavant, mais sans discontinuation. Reconnoissant dans cette extrémité le pouvoir de celui qui le frappoit: il dit à sa femme de courir à l'Eglise, & de demander aux Chrétiens, qu'ils priaissent pour sa santé. Elle, craignant d'irriter le Seigneur, dont elle voyoit l'arrêt prononcé contre son mari, refusa (e) ce qu'il demandoit. Le Comte ainsi aban-

(c) *Nos autem nec bestias timemus, nec ea quæ nobis promittis veremur; sed habemus Deum Patrem, & Jesum Christum Filium ejus, & Spiritum sanctum, per quem hæc omnia superamus. Acta sanc. Martyr. pag. 595.*

(d) Saint Gregoire de Naziance rend témoignage à la probité de ce Préfet d'Orient en ces termes: *Esti religione Gentilis, moribus tamen Gentili sublimior eras, ac præclarissimis quibusque & laudatissimis,*

tam veteris quam nostræ memoriæ comparandus ad Imperatorem fidenter ac liberè dixisse memoratur: non nos pudet usque adeo Christianis omnibus inferiores esse. Gregor. Nazianz. Orat. 3. pag.

(e) Theodoret rapporte que cette Princesse dit à son mari qu'il devoit louer le Sauveur Jesus-Christ, & reconnoître dans sa maladie la puissance de celui qui le frappoit: *Juliani conjux fide ac religione insignis femina maritum his verbis allocuta est*

SS. JUVENTIN ET MAXIMIN, M. CH. XV. ART. V. 555
donné , recourut au Dieu des Chrétiens , témoignant n'avoir
d'espérance qu'en sa miséricorde , & dans le moment il expira ,
au commencement de l'an 363.

ARTICLE V.

*Les Actes du martyre de saint Juventin & de saint Maximin ,
& de quelques autres.*

I. JULIEN , qui se déclaroit de jour en jour plus ouverte-
ment ennemi de la pieté , voulant néanmoins toujourns pa-
roître doux , eut recours à un nouveau piege pour surprendre
les Chrétiens , & les engager dans l'idolâtrie. Il infecta par des
abominables sacrifices , toutes les fontaines , soit de la Ville
d'Antioche , soit du bourg de Daphné , afin que tous ceux qui
boiroient de cette eau consacrée aux fausses divinitez , prissent
part à leur culte. Il fit encore arroser de cette eau , tout ce qui
se vendoit au marché : le pain , la viande , les fruits , les herbes ,
tous les vivres. Les Chrétiens en gémissoient , ayant horreur
de ces prophanaions , mais ils ne laissoient (f) pas d'user de
ces viandes , selon ces paroles de l'Apôtre : *Mangez tout ce qui
se vend au marché sans vous informer de rien.* Il y avoit alors à la
Cour , deux Officiers , nommez Juventin & Maximin , qui te-
noient un rang considerable entre les gardes de l'Empereur. Un
jour comme ils étoient à table avec d'autres , ils déplorerent avec
chaleur ces prophanaions , & comme les Compagnons de Dani-
el , ils disoient : *Vous nous avez livrez à un Roi apostat , le
plus injuste du monde.* Quelqu'un de ceux qui mangeoient avec eux ,
ayant rapporté ces paroles à l'Empereur : il fit venir devant lui
Juventin & Maximin , & leur demanda ce qu'ils avoient dit. Ils
profiterent de l'occasion , & répondirent avec autant de zele
que de liberté : Seigneur , ayant été nourris dans la pieté , &
dans les louables maximes de Constantin & de ses enfans , nous
gémissons de voir à présent tout rempli d'abomination , & tou-
tes les viandes souillées de sacrifices prophanes. Nous nous en

Julien fait
polluer les
fontaines en
362. S. Juven-
tin & S. Ma-
ximin s'en
plaignent.

Acta sinc.
Martyr. pag.
596.

Theodoret:
lib. 3. c. 11.

I. Cor. X. 25;

Dan. III.
32. selon les
Septante.

citur : Christum servatorem laudare debes ,
mi vir , qui ejusmodi castigatione suam tibi
potentiam declaraverit. Theodoret. lib. 3.
cap. 9.

(f) *Qua cum viderent Christiani , gema-
bant ipsi quidem ac lamentabantur , talia*

abominantes. Edebant tamen obtemperantes
legi apostolicæ ita dicenti : Omne quod in
macello venundatur comedite , nihil inter-
rogantes propter conscientiam. Acta sinc.
pag. 596. Theodoret. lib. 3. cap. 11.

hommes plaints en particulier , & nous nous en plaignons en votre présence : c'est la seule chose qui nous fait peine sous votre regne. L'Empereur à ces discours levant le masque de sa bonté apparente , les fit fouetter cruellement , & tourmenter en diverses manieres. Ensuite il les envoya en prison , & confisqua tous leurs biens , qui furent aussitôt saisis & enlevez.

Il s'ont mis en prison.
Leur martyre en 362.

Ex Chrysof. Hom. in Juventin. pag. 578. tom. 2.

Ex Theod. lib. 3. c. 15.

II. Les Saints s'en réjouirent , persuadez qu'ils n'envoyoient pas moins leurs biens au Ciel avant eux , que s'ils les eussent distribuez aux pauvres. Ils furent visitez dans la prison par un grand nombre de Chrétiens de la Ville , malgré les ordres rigoureux que Julien avoit donnez , pour empêcher que personne n'eût de communication avec eux, la prison étoit toujourns pleine. On y (g) chantoit sans cesse les louanges de Dieu , & on y celebroit les veilles saintes de la nuit : on s'y entretenoit de discours pleins de pieté & d'édification. Ainsi pendant que les Eglises d'Antioche étoient fermées , la prison étoit devenue une Eglise. Julien y envoya sous main des gens sans honneur , qui sous prétexte de tenir compagnie aux Saints , tâchoient de les engager à quitter la Religion Chrétienne. On leur promit les bonnes graces du Prince , & les plus grands honneurs. Mais rien n'ayant été capable de les faire succomber , Julien les fit amener au milieu de la nuit , dans une fosse , où on leur trancha la tête. Il publia pour cause de leur supplice , non la Religion , mais l'insolence de leurs paroles , prétendant par-là , leur ravir la gloire du martyre. Les Chrétiens enleverent leurs corps , & les mirent dans un même tombeau , que la Ville d'Antioche orna avec beaucoup de magnificence , après la mort de Julien. Leur fête s'y celebroit tous les ans , aussitôt après celle de saint Babylas , c'est-à-dire , le cinquième de Septembre. Saint Chrysostome , étant Prêtre d'Antioche , prononça un discours en leur honneur , où il les appelle (h) des colonnes , des rochers , des tours ,

(g) *Multi contemptâ præsentî vitâ frequenter eos visitando , psalmodias sacraque per-vigilia celebrabant. Erant familiaritates illæ spiritualis eruditionis atque consolationis plenæ ; & clausâ Ecclesiâ carcer Ecclesia factus est. Chrysof. Homil. in Juvent. pag. 581. tom. 2.*

(h) *Illos non indignum fuerit , & columnas , & scopulos , & turres , & luminaria , & tauros simul appellare , nam Ecclesiam sicut columnæ sustinent , sicut turres munitum , & sicut scopuli omnes insidias repel-*

lunt , multam iis qui intus sunt , afferentes tranquillitatem ; sicut luminaria tenebras impretatis discesserunt ; & sicut tauri animâ & corpore promittunt eadem , suave Christi jugum traxerunt. Idcirco sæpe eos invisamus , capsulam auringamus , magnâque fide reliquias eorum complectamur , ut inde aliquam benedictionem assequamur. Etenim sicut milites vulnera quæ in præliis sibi inflicta sunt regi monstrantes , fidenter loquuntur : ita & illi manibus abssecta capita gestantes & in medium afferentes , quæcumque

CONFESS. DE VALENTINIEN, &c. CH. XV. ART. V. 557

des astres , exhortant le peuple à aller souvent visiter & embrasser avec foi leur tombeau , assurez d'obtenir de Dieu ce qu'ils lui demanderoient par l'intercession de ces Martyrs.

III. Julien fit encore mourir à Antioche Artemius , Duc d'Egypte , pour avoir brisé plusieurs idoles du tems de Constantin , & prêté main-forte à George , Evêque Arien d'Alexandrie , pour dépouiller les temples des faux dieux , de leurs ornemens & de leurs richesses. L'Eglise honore ce Duc entre les Martyrs , le vingtième d'Octobre.

Martyre
d'Artemius
en 362.
Ex Theod.
lib. 3. c. 18.

IV. Plusieurs autres personnages considerables , par leurs dignitez & leurs emplois , eurent le même sort que Juventin & Maximin , & remportèrent comme eux la couronne du martyre , pour avoir parlé avec la même liberté. Theodoret qui fait cette remarque , n'en rapporte point les noms. Mais il ajoute , que Valentinien , l'un des successeurs de Julien dans l'Empire , donna alors des preuves de son zele pour la Religion. Il n'étoit encore que Tribun ; mais comme il commandoit la compagnie des gardes de l'Empereur , il étoit de son devoir de le suivre & d'être toujours le plus proche de sa personne. Julien entroit un jour en dansant dans le temple de la Fortune , & des deux côtez de la porte étoient les gardiens du temple , avec des branches trempées d'eau lustrale , pour en arroser ceux qui entroient. Une goutte de cette eau étant tombée sur le manteau de Valentinien , il donna un coup de poing au ministre du temple , disant qu'il l'avoit souillé de cette eau impure , & déchira l'endroit de son manteau qu'elle avoit touché. L'Empereur en fut irrité , & le relegua dans un château au milieu du desert. Mais à peine un an & quelques mois , s'étoient-ils écoulés , que Dieu lui donna l'Empire (i) , pour le récompenser de cette genereuse confession.

Confession
de Valentinien
en 362.
Ex Theod.
lib. 3. c. 15.

V. En Galatie un nommé Philorome , confessâ le nom de Jesus-Christ en présence de Julien , & lui parla avec tant de liberté , que ce Prince lui fit raser la tête , & le mit entre les mains de quelques enfans , pour en être souffleté & maltraité. Philorome souffrit tout avec beaucoup de constance , & en rendit grâces à l'Empereur. Depuis il embrassa la vie Ascetique , & fut ordonné Prêtre. Il vivoit encore en 420. lorsque Pallade écrivoit son histoire Lausique.

Confession
de Philorome.
Ex Pallad.
hist. Lausiac.
cap. 113.

voluerint apud Regem calorum impetrare possunt. Promde magnâ fide & alacritate huc veniamus quô & visis Sanctorum monumentis , & consideratis eorum certaminibus , inde varios thesauros undequaque col-

ligamus. Chrysoptom. ibid. pag. 583.

(i) *Verum hic (Valentinianus) anno elapso & mensibus paucis , pro confessionis suæ mercede imperium accepit. Theodoret. lib. 3. cap. 15.*

ARTICLE VI.

Les Actes de saint Jean & de saint Paul, & quelques autres qui paroissent supposer.

Preuves de
la supposition
des Actes de
S. Jean & de
S. Paul.
Ex Surio,
ad diem 26.
Junii.

I. **S**I l'on en croit les actes de saint Jean & de saint Paul, que nous avons dans Surius, ils souffrirent le martyre à Rome, dans le tems que Julien y étoit. Cependant il est certain que Julien ne sortit point de l'Orient, depuis qu'il eut déclaré la guerre aux Chrétiens. Il y est dit encore qu'un particulier nommé Gallican, ayant demandé la fille de Constantin en mariage, on la lui promit avec le Consulat, pourvu qu'il allât vaincre les Scythes, qui après la défaite des Perses avoient occupé la Thrace; que Gallican les vainquit en effet, & les obligea de se soumettre à l'empire de Constantin. Mais rien de tout cela ne se trouve dans l'histoire de ce Prince, écrite par les auteurs contemporains. Les Perses furent toujours en paix avec les Romains, depuis la défaite de Narse, Roi de Perse, par Maximin Galere en 297. jusqu'à la fin du regne de Constantin: & quelle apparence qu'un simple particulier ait osé demander en mariage la fille d'un Empereur? Ces actes font honneur à ce Gallican, d'avoir le premier fait bâtir une Eglise à Ostie: ce qui est hors de vraisemblance, puisqu'on trouve des Martyrs à Ostie sous le regne d'Alexandre en 229. L'histoire ne connoît pas non plus de Constancie ou de Constantine, fille de Constantin, que ces mêmes actes supposent avoir consacré à Dieu sa virginité. Florus, Diacre de Lyon, les avoit eus en main, & c'est de-là qu'il a tiré la matiere du poëme qu'il a fait en l'honneur (k) de saint Jean & de saint Paul. Ainsi leurs actes avoient déjà quelque autorité avant le milieu du neuvième siècle.

Preuves de
la supposition
des Actes de
S. Gordien.
Ex Bolland.
ad diem 10.
Maii, pag.
552. & 553.

II. Les actes de saint Gordien n'ont pas plus d'autorité que les précédens Ils supposent partout une persécution ouverte & generale dans toute l'Eglise; ce qui ne convient point à celle de Julien l'apostat, qui ne se fit bien sentir qu'en Orient; & qui y fit tomber plus de Chrétiens par artifices, que par la force des tourmens. Ces actes marquent encore que Julien étoit à Rome, lorsque Gordien souffrit le martyre: ce qui est une preuve évidente de leur fausseté.

(k) *Apud. Mabillon. tom. 1. Analect. pag. 402. & pag. 415. edit. Paris. ann. 1723.*

III. On a aussi des actes de saint Donat , Evêque d'Arezzo en Toscane , de saint Hilarin , de saint Pelin , Evêque de Brinde , qu'on dit avoir souffert le martyre sous Julien. Mais'ils sont absolument infoutenables. Ceux de S. Eliphe , ou Elophe martyr dans le Diocèse de Toul , ne sont gueres meilleurs , quoiqu'écrits avec beaucoup de simplicité. Tous ces actes supposent comme un fait constant , que Julien persécuta l'Eglise pendant le séjour qu'il fit en Occident. Il est néanmoins certain , comme nous l'avons déjà remarqué , que ce Prince fit profession extérieure de la Religion Chrétienne , jusqu'en 361. & que le jour de l'Epiphanie de la même année , il se trouva à l'Eglise avec les autres fideles. Si dès-lors il rendoit quelque culte aux démons , c'étoit en secret , & on ne voit point par l'histoire qu'il leur ait sacrifié en public , que dans l'Illyrie (*l*) , & à Constantinople , où il n'arriva que sur la fin de l'an 361. quelque tems après la mort de Constance , & après qu'il fut parvenu à l'Empire. Ainsi il faut rapporter le martyre de saint Gordien & des autres dont nous venons de parler, aux persécutions précédentes.

CHAPITRE XVI.

Conciles d'Alexandrie & de Bithynie.

LE démon voyant (*m*) ses artifices découverts , & le culte des faux dieux dans lequel il avoit engagé les hommes , diminuer de jour en jour depuis que les Empereurs , devenus Chrétiens , s'appliquoient à étendre & à faire fleurir celui du vrai Dieu , entreprit , non de faire rendre , comme auparavant , aux créatures l'honneur qui n'est dû qu'à Dieu , mais de réduire le Créateur au rang des créatures. Le ministre dont il se servit pour établir cette impiété fut Arius Diacre , & ensuite Prêtre de l'Eglise d'Alexandrie. Il étoit natif de (*n*) la Libye Cyrenaïque , ou même d'Alexandrie (*o*) , & avoit suivi pendant quelque tems le schisme (*p*) des Méleciens. Il l'abandonna pour se reconcilier à l'Eglise , mais il en fut chassé quelque tems après par celui là même qui l'avoit reçu à sa Communion. C'étoit saint Pierre ,

Naissance de
Pherésie
Arienne.

(*l*) Libanius, *Orat.* 12. pag. 288. Julian. *epist. ad Atheniens.* pag. 509. Ammian. *lib.* 22. pag. 208.

(*m*) Theodoret. *lib.* 1. *hist. cap.* 1.

(*n*) Epiphan. *hæres.* 69. num. 1.

(*o*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 25.

(*p*) Sozomen. *lib.* 1. *hist. cap.* 15.

Evêque d'Alexandrie, qui souffrit le martyre en 311. Arius trouva grace auprès d'Achillas successeur (q) de saint Pierre, & se conduisit de telle sorte sous son Pontificat, que non seulement on l'honora (r) du Sacerdoce, mais qu'on lui confia (s) aussi le soin d'expliquer au peuple les divines Ecritures, & la conduite d'une (t) des Eglises de la ville nommée Baucale. Après la mort d'Achillas, arrivée vers l'an 313. saint Alexandre fut élu pour lui succéder. Arius piqué de jalousie (u), chercha des occasions de querelles & de discorde. Ne trouvant aucun reproche à lui faire sur sa conduite, il s'attaqua (x) à sa foi & à sa doctrine, l'accusant d'enseigner l'herésie de Sabellius. Toutefois ce saint Evêque ne prêchoit (y) que ce qu'il avoit appris de l'Eglise, sçavoir que Jesus-Christ notre Sauveur est aussi notre Dieu, & un seul Dieu avec son Pere. Mais Arius, en voulant faire passer son Evêque pour heretique le devint lui-même, soutenant (z) que Jesus-Christ n'est point Dieu, que le Fils est fait & créé comme nous, qu'il a été tiré du néant, que par son libre arbitre il étoit capable de vice & de vertu, & plusieurs autres blasphêmes semblables. Il ne répandit d'abord ses erreurs que dans des entretiens particuliers, & ne commença à les soutenir publiquement que lorsqu'il se vit écouté & appuyé d'un assez grand nombre de disciples. Saint Alexandre témoigne (a) lui-même qu'il fut quelque-tems sans apporter de remède à ce mal, parce qu'il ne le connoissoit point; mais aussitôt qu'il en eut avis, il ne négligea rien pour en empêcher les suites. Il employa (b) la douceur, les avis, les exhortations pour engager Arius à quitter ses erreurs, ne voulant (c) pas d'abord porter cette affaire à un jugement solennel. (d) Il fit faire ensuite deux conférences, où paroissant comme Juge avec son Clergé, il donna à Arius la liberté de se défendre contre ceux qui l'attaquoient. Arius ne se rendit (e) ni à l'autorité des Ecritures, par lesquelles on ruina souvent sa nouvelle doctrine; ni à celle de son Evêque qui lui ordonna de quit-

(q) Socrat. lib. 1. cap. 5.
 (r) Gelaf. Ciziq. in hist. Conc. Niceni, lib. 2. cap. 1.
 (s) Theodoret. lib. 1. cap. 1.
 (t) On comptoit jusqu'à neuf Eglises à Alexandrie, dans chacune desquelles il y avoit un Prêtre qui instruisoit le peuple aux jours destinez pour les assembles ecclésiastiques, Epiph. hæres. 69. n. 1. & 2.
 (u) Theodoret. lib. 1. hist. cap. 1.
 (x) Theodoret. lib. 1. cap. 1. Socrat.

lib. 1. cap. 5.
 (y) Socrat. ibid.
 (z) Socrat. lib. 1. cap. 5. & 9. Theodoret. lib. 1. cap. 1.
 (a) Theodoret. lib. 1. cap. 3.
 (b) Idem. lib. 1. cap. 1.
 (c) Gelaf. Cyziq. hist. Conc. Nic. lib. 2. cap. 2.
 (d) Sozomen. lib. 1. cap. 15.
 (e) Socrat. lib. 1. cap. 6. Sozomen. lib. 1. cap. 15.

ter ses erreurs. Ainsi il fallut en venir aux censures de l'Eglise, & prononcer contre lui la sentence d'excommunication. S. Alexandre l'excommunia pour la premiere fois dans une assemblée de son Clergé: la seconde, dans un Concile de tous les Evêques d'Egypte & de Libye.

II. Ce Concile se tint à Alexandrie vers l'an 321. Il s'y trouva près de (f) cent Evêques, avec un grand nombre de Prêtres. Arius y ayant comparu, on l'interrogea sur sa doctrine, & sur les erreurs dont il étoit accusé. Au lieu de les desavouer, il soutint impudemment: Que (g) Dieu n'a pas toujours été Pere; que le Verbe a été tiré du néant, qu'il est la créature & l'ouvrage du Pere; que le Fils n'est point semblable au Pere selon sa substance; qu'il n'est ni le veritable Verbe de Dieu, ni sa veritable sagesse, ayant été créé par le Verbe & la Sagesse qui sont en Dieu; que de sa nature il est sujet au changement comme les autres créatures raisonnables; qu'il est différent & séparé de la substance de Dieu; que le Pere est invisible & ineffable au Fils; que le Fils ne connoît pas même sa propre substance telle qu'elle est, parce qu'il n'a été fait que pour nous, & pour être comme l'instrument dont Dieu s'est servi pour nous créer, enforte qu'il n'auroit point été, si Dieu n'avoit pas voulu nous créer; que le (h) Verbe est capable de changement par sa nature, mais qu'il s'est porté par son libre arbitre à vouloir demeurer bon; que Dieu prévoyant qu'il seroit bon, s'est hâté de lui donner la gloire qu'il a meritée ensuite par sa vertu; que Jesus-Christ n'est pas vrai Dieu, & qu'il n'est appelé Dieu que par participation comme les autres. A ces blasphêmes & autres qui firent (i) frémir les Peres du Concile de Nicée, & que S. Athanase n'a rapportez qu'après avoir (k) demandé pardon à ses lecteurs de ce qu'il étoit contraint d'écrire des choses si abominables, les Evêques du Concile d'Alexandrie frapperent (l) Arius d'anathême avec tous ses sectateurs, & les déclarerent séparez de l'Eglise & de la foi Catholique. Du nombre de ses sectateurs étoient deux Evêques (m), Second de Ptolemaïde dans la Pentapole, & Theonas de Marmarique: sept Prêtres, (n) Achillas, Aithale, Carpon, Arius autre que l'heresiarque, Sarmate, Carès, (o) Pisté; & onze Diacres, Euzoïus:

Le premier Concile d'Alexandrie en 321. condamne Arius & ses sectateurs.

(f) Epiphan. *heres.* 68. num. 3. & 4.

(g) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 6.

(h) Athanas. *in epist. ad Episc. Ægypti*, pag. 281. tom. 1.

(i) Ibid. pag. 283.

(k) Ibid. pag. 281.

(l) Socrat. *lib.* 1. *hist. cap.* 6.

(m) Ibidem.

(n) Sozomen. *hist. lib.* 1. *cap.* 15.

(o) Apud Athanas. tom. 1. pag. 396.

(*p*), Luce, Julien ou Jules, Mene, Hellade, Caius, Macaire, Serapion (*q*), Parammon, Zozime & Irenée. Le Concile excommunia encore plusieurs autres personnes du parti d'Arius, dont quelques-uns sont nommez dans S. Athanase (*r*). Saint Epiphane (*s*) met de ce nombre sept cens vierges & quantité de laïques : mais saint Alexandre qui devoit être mieux informé, ne compte (*t*) dans le parti d'Arius qu'un petit nombre de femmes chargées de crimes. On croit (*u*) que ce fut dans ce Concile que les Ariens interrogez par quelqu'un si le Verbe de Dieu pouvoit changer comme le diable avoit changé, ils n'eurent pas honte de répondre qu'il le pouvoit, parce qu'il étoit d'une nature sujette au changement.

Arius met le trouble par tout. Conciles d'Egypte à cette occasion. Il écrit à Eusebe de Nicomédie. Lettre de celui-ci à Paulin de Tyr.

III. L'excommunication prononcée contre Arius & ses partisans ne fit qu'augmenter le trouble. Cet heresiarque ne (*x*) voulut point sortir d'Alexandrie, & quoiqu'il s'y tint caché, il trouva le moyen d'y étendre de plus en plus son heresie, & de mettre la division par tout, dans l'Egypte, la Libye, la Thebaïde, & les autres provinces. Pour en arrêter le cours, les Evêques (*y*) s'assemblerent en diverses fois en Egypte; mais nous n'avons aucune connoissance de ce qui se passa dans leurs Conciles. Arius découvert (*z*) à Alexandrie & contraint d'en sortir, se retira dans la Palestine, où, par ses intrigues, il fut admis à la communion de quelques Evêques de cette Province; mais il y en eut qui ne voulurent pas le recevoir. Ceux de son parti envoyèrent des Deputez (*a*) à plusieurs Evêques, avec leur profession de foi, les priant qu'au cas qu'ils la trouvent orthodoxe, ils écrivissent à saint Alexandre, pour l'engager à cesser de persécuter Arius; ou au moins de leur apprendre en quoi cette profession de foi leur paroîtroit défectueuse, si elle la leur paroïssoit en effet. Cette députation partagea les esprits. Quelques Evêques écrivirent en faveur d'Arius à saint Alexandre: d'autres le prièrent de ne l'admettre point à sa communion, ni lui, ni ses sectateurs. Entre les Evêques qui favorisèrent Arius, on compte (*b*)

(*p*) Sozomen. *lib. 1. hist. c. 15.* & Epiphane. *hæres. 69. num. 8.*

(*q*) Apud Athanas. *tom. 1. pag. 396.*

(*r*) Athanas. *hist. Arian. pag. 387.*

(*s*) Epiphane. *hæres. 69. num. 3.*

(*t*) Alexand. apud Theodoret. *lib. 1. hist. cap. 3.*

(*u*) Socrat. *hist. lib. 1. c. 6.* Tillemont, *tom. 6. hist. Eccl. pag.*

(*x*) Epiphane. *hæres. 69. num. 4.* Sozo-

men. *lib. 1. cap. 16.*

(*y*) *Cum autem multis quoque in Ægypto Conciliis celebratis, contentio nihilominus invalescens, ad ipsum usque palatium pervenisset Imperator non mediocri dolore percussus est.* Sozomen. *ibid.*

(*z*) Epiphane. *hæres. 69. num. 4.*

(*a*) Sozomen. *lib. 1. cap. 15.*

(*b*) Theodoret. *lib. 1. hist. cap. 3.*

I. CONCILE D'ALEXANDRIE. CHAP. XVI. 563

Eusebe de Cesarée en Palestine, Theodote de Laodicée en Syrie, Paulin de Tyr, Athanase d'Anazarbe dans la Cilicie, Gregoire de Beryte, Aëce de Lydde ou Diospolis dans la Palestine, Patrophile de Scytople, Narcisse de Neroniade ou Irenople dans la Cilicie, Menophante d'Ephese, Theognis de Nicée, Maris de Chalcedoine, Eusebe de Nicomedie. Ce dernier fut celui de tous qui protegea le plus Arius, & qui se déclara le plus ouvertement pour la défense de sa cause & de sa doctrine. Il étoit déjà avancé en âge, & avoit beaucoup de crédit auprès de Constantin, qui faisoit sa résidence ordinaire à Nicomedie. Arius dans la lettre qu'il écrivit (c) à ce Prélat, lui donne la qualité d'homme de Dieu, de fidèle & d'Orthodoxe. Il s'y plaint des persécutions qu'il souffroit de la part de saint Alexandre; il blâme sa doctrine, & ajoute que pour lui il étoit uni de sentimens avec tous les Evêques d'Orient, excepté trois, Philogone d'Antioche, Macaire de Jerusalem, & Hellanique de Tripoli, qu'il traite d'heretiques & d'ignorans dans la Foi. Il finit sa lettre en exposant à demi mots sa doctrine impie, n'ayant pas besoin de longs discours pour la faire comprendre à Eusebe de Nicomedie, qui pensoit comme lui sur la divinité de Jesus-Christ. Nous n'avons de la réponse qu'il fit à Arius, que ces deux lignes, que saint Athanase (d) nous a conservées: Vos sentimens, lui dit-il, sont fort bons, & vous n'avez rien à souhai- ter, que de les voir embrassez de tout le monde. Car, per- sonne ne peut douter que ce qui a été fait, n'étoit pas aupara- vant qu'il fût fait, puisqu'il faut qu'il ait commencé d'être. Celle qu'il écrivit (e) à Paulin de Tyr est venue jusqu'à nous toute entiere. Il y exhorte cet Evêque à prendre la défense d'Arius & de sa doctrine, & pour l'y engager, il lui propose l'exemple d'Eusebe de Cesarée, qui, dit-il, a témoigné beau- coup de zele pour la verité. Il le prie aussi d'écrire à Alexan- dre, persuadé qu'il le feroit changer de sentiment, à l'égard d'Arius. Saint Athanase met (f) Paulin de Tyr au nombre de ceux qui avoient enseigné des erreurs semblables à celles d'A- rius: & il y a lieu de croire que la lettre d'Eusebe de Nicome- die, ne contribua pas peu à les lui faire embrasser.

IV. Saint Alexandre averti de ce qui se passoit, & voyant qu'Arius & ceux de son parti trouvoient de l'appui auprès de

Lettres de
S. Alexandre
contre Arius.

(c) Apud Theodoret. lib. 1. hist. cap 4.
(d.) Athanas. lib. de Synod. pag. 730.

(e) Apud Theodoret. lib. 1. hist. cap. 5.
(f) Athanas. lib. de Synodis, pag. 730.

plusieurs Evêques, dont quelques-uns (g) étoient considérables par la sainteté extérieure de leur vie & par leur éloquence, écrivit des lettres (h) circulaires à tous les Evêques de l'Eglise Catholique, & en particulier à (i) Philogone d'Antioche, à Eustame de Berée, à Alexandre de Byfance, au Pape S. (k) Sylvestre, à Eusebe (l) de Césarée, à Macaire de Jérusalem, à Afclepas de Gaze, à Longin d'Ascalon, à Macrin de Jamnia, à Zenon, ancien Evêque de Tyr, qui apparemment s'étoit donné Paulin pour successeur, de son vivant même, à cause de son grand âge, & à divers autres Evêques de Palestine, de Phenicie & de Cefelyrie. Mais avant que d'envoyer ces lettres, il assembla (m) tous les Clercs d'Alexandrie, & ceux de la Mareote, afin qu'après les leur avoir communiquées, ils y fouscrivissent, & témoignassent par là qu'ils étoient dans les mêmes sentimens que lui, & qu'ils approuvoient la condamnation d'Arius, de Piste & de leurs adherans. Tous (n) ceux qui reçurent ces lettres y répondirent, les uns avec candeur & sincérité, les autres avec déguisement; il y en eut qui assurèrent qu'ils n'avoient point reçu Arius: d'autres, qu'ils l'avoient reçu sans le connoître: quelques-uns, qu'ils ne l'avoient reçu que dans l'esperance de le gagner & de le ramener à son devoir. Mais un très-grand (o) nombre d'Evêques de l'Egypte, de la Thebaïde, de la Libye, de la Pentapole, de la Syrie, de la Lycie, de la Pamphilie, de l'Asie, de la Cappadoce & des autres Provinces voisines, se joignirent à saint Alexandre contre Arius, & fouscrivirent au memoire qu'il leur avoit envoyé.

Arius écrit sa *Thalie*, & diverses chansons. Il engage Constance dans ses erreurs. Sa lettre à saint Alexandre.

V. Arius ne trouvant plus (p) d'azile que chez ceux qui s'étoient déclarez ouvertement en sa faveur, se retira auprès d'Eusebe de Nicomedie. Ce fut chez lui qu'il écrivit sa *Thalie* (q); cantique plus digne d'un bouffon que d'un Prêtre. Il le composa sur l'air des chansons infâmes, que Sotade fit autrefois pour les festins & pour les danses. Son dessein étoit de répandre plus aisément ses erreurs, dont ce cantique étoit plein;

(g) Sozomen. lib. 1. hist. cap. 15.

(h) Epiphan. hæres. 69. n. 4. & Theodoret. lib. 1. hist. cap. 3. & 4.

(i) Ibidem.

(k) Manent litteræ Alexandri Episcopi olim ad Sylvestrum sanctæ memoriæ destinatæ, quibus significavit ante ordinationem Athanasii undecim tam Presbyteros quam Diaconos quod Arii hæresim sequerentur, se

ex Ecclesia ejecisse. Liberius, epist. ad Const. Imperat. tom. 1. epist. Pontif. pag. 426.

(l) Epiphan. ubi supra.

(m) Apud Athanas. tom. 1. pag. 396.

(n) Epiphan. ubi supra.

(o) Theodoret. lib. 1. cap. 3.

(p) Epiphan. hæres. 69. num. 5.

(q) Athanas. de Synodis, pag. 728.

Il eut la même vûe dans les chansons qu'il compoſa pour les (r) matelots , pour les voyageurs , pour ceux qui travailloient au moulin. Comme elles étoient ſur divers airs , & ſur divers ſujets , mais touſjours remplies de ſes erreurs , il attiroit inſenſiblement à ſon parti beaucoup d'ignorans , qui ſe plaiſoient à ces ſortes de chansons. Il nous reſte quelques fragmens de la Thalie dans (ſ) ſaint Athanaſe , qui n'en parle jamais qu'avec indignation. Arius pendant ſon ſéjour à Nicomedie , eſſaya d'inſpirer ſon venin à Conſtancie , ſœur de l'Empereur Conſtantin , & femme de Licinius , & il paroît par ſaint Jérôme (t) qu'il en vint à bout. Il écrivit dans le même tems à ſaint Alexandre , une lettre que nous avons encore (u) , & qu'il eſt important de rapporter toute entiere , parce qu'il y détaille lui-même ſes erreurs. Elle commence ainſi : Au bienheureux Pape Alexandre , notre Evêque , les Prêtres & les Diacres , ſalut en notre Seigneur. La Foi que nous avons reçûe de nos Ancêtres , & appriſe de vous , bienheureux Pape , eſt telle : Nous reconnoiſſons un Dieu , ſeul non engendré , ſeul éternel , ſeul ſans principe , ſeul veritable , ſeul immortel , ſeul ſage , ſeul bon , ſeul puisſant , juge de tous , qui conduit & gouverne tout , immuable , inalterable , juſte & bon , le même Dieu de la loi des Prophètes & du Nouveau Teſtament , qui a engendré ſon Fils avant les tems des ſiecles , par qui il a fait les ſiecles mêmes , & tout le reſte. Il l'a engendré non en apparence , mais en verité : il lui a donné l'être par ſa propre volonté , & l'a rendu immuable & inalterable , Créature de Dieu parfaite , non comme une des créatures : Fils , non comme un de ſes Fils. Il n'eſt pas ſorti hors du Pere , comme Valentin l'a enſeigné : il n'eſt pas comme Manés l'a inventé , une partie conſubſtantielle au Pere : ni telle que dit Sabellius , qui diviſant l'unité , a dit qu'il eſt Fils & Pere tout enſemble : ni ſelon Hieracas , une lampe allumée d'une lampe , ou un flambeau partagé en deux. Ce n'eſt pas non plus que celui qui étoit auparavant ait été engendré depuis , ou créé Fils. Vous-même , bienheureux Pape , avez ſouvent condamné , au milieu de l'Egliſe & dans l'aſſemblée des Prêtres , ceux qui intro-

(r) Philoſtorg. lib. 2. hiſt. cap. 2.

(ſ) Athanaſ. ubi ſuprà, & Orat. 1. contra Arian. pag. 408. & ſeq.

(t) Arius ut orbem deciperet ſororem principis ante decepit. Hieronym. epiſt. ad Cteſiphont. pag. 477. tom. 4.

(u) Athanaſ. lib. de Synodis , pag. 729.

Epiphan. hereſ. 69. num. 7. & 8. Hilarius , lib. 4. de Trinitate , pag. 833. La même lettre eſt citée par Marius Victorinus , lib. 1. contra Arian. tom. 4. Biblioth. Patr. p. 254. & par les Peres du Concile d'Aquilée , apud Ambroſ. tom. 2. pag. 788.

duisoient ces erreurs. Mais nous disons qu'il a été créé par la volonté de Dieu, avant les tems & avant les siècles, qu'il a reçu du Pere la vie, l'être & la gloire, que le Pere lui a conféré en même-tems. Car, le Pere en lui donnant la possession de toutes choses, ne s'est pas privé de ce qu'il a en lui-même, comme non engendré. Il est la source de tout; en sorte qu'il y a trois hypostases, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit. Dieu étant la cause de tout, est seul sans principe. Le Fils engendré hors le tems par le Pere, créé & fondé avant les siècles, n'étoit pas avant que d'être engendré: mais il subsiste par le Pere, seul engendré hors le tems avant toutes choses. Car il n'est pas éternel, ni coéternel au Pere, ou non engendré comme lui, & il n'a pas l'être en même-tems que son Pere, comme quelques-uns disent des choses relatives, introduisant deux principes non engendrez. Mais comme l'unité est le principe de tout, ainsi Dieu est avant toutes choses. C'est pourquoi il est aussi avant le Fils, comme vous nous l'avez enseigné, prêchant au milieu de l'Eglise. Donc, en tant qu'il tient de Dieu l'être, la gloire, & la vie, & qu'il en a reçu toutes choses, c'est ainsi que Dieu est son principe. Car il le précède étant son Dieu & avant lui. Que si quelques-uns

Pfal. CIX. 3.

Joan. XVI.
28.

entendent ces expressions: *Il est de lui & de son sein; &: Je suis sorti de mon Pere & je viens*: comme s'il étoit une partie consubstantielle, ou une projection: le Pere sera composé & divisible, & muable, & corps, selon eux, & sujet à toutes les suites de la nature corporelle; lui qui est Dieu incorporel. Outre Arius, six Prêtres, six Diacres, & deux Evêques, nommez dans saint Epiphane, souscrivirent à cette lettre.

Concile de
Bithynie.

VI. On ne voit point que saint Alexandre y ait eu aucun égard, ni à celles qu'Eusebe de Nicomedie & les autres Evêques lui avoient écrites, pour le prier de lever l'excommunication lancée contre Arius. Ils en furent irrités, & conçurent dès-lors une haine implacable contre le Diacre (x) Athanase, sachant qu'il étoit continuellement avec saint Alexandre son Evêque, & qu'il en étoit estimé. Voyant donc qu'ils n'avoient rien avancé en écrivant eux-mêmes à saint Alexandre; ils s'assemblerent (y) en grand nombre dans la Bithynie, & apparemment à Nicomedie, comme l'a crû (z). Nicetas: & delà ils écrivirent (a) à tous les

(x) Athanas. *Apolog. cont. Arian.* p. 128.

(y) Sozomen. *lib. 1. hist. cap. 15.*

(z) Nicetas, *lib. 5. thesauri, pag. 151.*
tom. 25. *Bibl. Patr.* Cet Auteur dit qu'il se

trouva à cette assemblée deux cens cinquante Evêques Eusébiens.

(a) Sozomen. *lib. 1. hist. cap. 15.*

Evêques du monde, les priant de communiquer avec les partisans d'Arius, qu'ils disoient avoir des sentimens orthodoxes, & de porter saint Alexandre d'y communiquer aussi. Ce moyen ne leur réussit pas mieux, & saint Alexandre demeura inflexible. Arius députa à Paulin de Tyr, à Eusebe de Cesarée, à Patrophile de Scytople, pour leur demander qu'il lui fût permis & à ceux de son parti, de faire les fonctions de leur ordre, & d'assembler le peuple, selon la coûtume. Car il y avoit plusieurs Eglises à Alexandrie: & la grandeur de la Ville & le nombre des habitans, demandoient apparemment, qu'on tint des assemblées en plus d'un endroit. Ces trois Evêques en ayant délibéré avec d'autres qu'ils assemblerent dans la Palestine, accorderent à Arius ce qu'il demandoit, mais à condition qu'il demeureroit soumis à son Evêque, & qu'il ne cesseroit de lui demander la paix & sa Communion.

VII. Cependant le trouble & la division s'augmentoient de jour en jour. On voyoit non-seulement les Evêques disputer entre eux, mais aussi les peuples (*b*) prendre parti dans ces disputes: en sorte que l'Eglise, qui n'étoit plus attaquée, comme auparavant, par des étrangers, l'étoit par ses propres enfans, qui quoiqu'assis à la même table, & ne composant qu'un même corps, s'armoient les uns contre les autres, & se battoient avec leurs langues au lieu de lances. Le scandale devint si grand, que les (*c*) Payens en prirent occasion d'insulter à la Religion Chrétienne en plein théâtre. Constantin le sçut (*d*) & en fut affligé, autant qu'il l'auroit été d'une disgrâce arrivée à sa famille. Mais il en rejettoit la faute également sur S. Alexandre & sur Arius; c'est pourquoi il leur écrivit conjointement, les blâmant d'avoir agité une question inutile, qui ne devoit jamais leur être entrée dans l'esprit; & leur ordonnant de mettre fin à leurs disputes, en se réunissant dans les mêmes sentimens. On sera moins surpris de voir ce Prince traiter de questions inutiles, celles qui regardoient les plus sublimes mysteres de notre Religion, quand on sçaura qu'il étoit alors peu instruit des matieres, & que selon toutes les apparences, il n'en parloit qu'après Eusebe de Nicomedie, qu'on croit avoir eu beaucoup de part à cette lettre. Elle fut écrite vers la fin de l'an 324. peu de tems après que Constantin eût entierement défait Licinius. Le grand Osius en fut le porteur.

Constantin
écrit pour
reconcilier
Arius avec
S. Alexandre.

(*b*) Theodorct. lib. 1. *hist. cap. 5.*

(*c*) Euseb. lib. 2. *de vita Const. cap. 63.*

(*d*) Euseb. *ibid. cap. 63.*

II. Concile
d'Alexandrie
en 324.

VIII. Constantin l'envoya (e) à Alexandrie, non seulement pour y appaiser les troubles qu'y causoit l'Arianisme, mais aussi pour y terminer les divisions qui se trouvoient dans les Eglises, au sujet de la fête de Pâque, que l'on celebroit en quelques endroits le 14. de la lune, à la maniere des Juifs; & ailleurs après le quatorzième. Osius (f) assembla à cet effet, dans cette Ville un Concile de plusieurs Evêques; que Baronius (g) appelle general, trompé par une leçon défectueuse du texte de saint Athanase, que l'on a corrigée (h) dans la nouvelle édition des œuvres de ce Pere. La cause des Colluthiens y fut examinée. Colluthe, auteur de cette secte, Prêtre d'Alexandrie, & chargé du soin (i) d'une des Eglises de cette Ville, s'étoit séparé de saint Alexandre son Evêque, sous le faux prétexte qu'il n'avoit pas agi avec assez de vigueur contre Arius: & faisoit des assemblées à part. Il ajoûta l'heresie au schisme, enseignant (k) que Dieu n'est point auteur des maux qui affligent les hommes. Enfin quoiqu'il ne fût point revêtu du caractère Episcopal, il eut la rémerité d'ordonner (l) des Prêtres, entre autres le fameux (m) Ischyras. Le Concile se moquant de son épiscopat imaginaire, le (n) fit rentrer dans son état de Prêtre, & obligea tous ceux (o) à qui il avoit imposé les mains, de reprendre le rang qu'ils avoient auparavant, permettant qu'en cette qualité, ils fussent admis à la communion de l'Eglise. Ainsi le schisme de Colluthe fut étouffé presque (p) dès sa naissance. La question de la Pâque n'y fut point terminée, non plus que l'affaire d'Arius: & Osius fut obligé de s'en retourner sans avoir appaisé les troubles dont l'Eglise étoit agitée. Il paroît par (q) Socrate, qu'Osius traita dans ce Concile, la question de la sub-

(e) Sozomen. lib. 1. cap. 16..

(f) Apud Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 191.

(g) Baron. ad an. 319. num. 23.

(h) Baronius lisoit: *In generali Concilio ab Oσιο & à cæteris Episcopis qui una aderant, jussum fuit (Collutho) ut se pro Presbytero, qualis antea fuerat, haberet, &c.* mais dans la nouvelle édition on lit, *In communi Synodo ab Oσιο & sociis ejus Episcopis celebrata ad priorem Presbyteri ordinem redactus est (Colluthus).* Apud Athanasium, in apolog. cont. Arian. pag. 193.

(i) Epiphani. hæres. 69. num. 2..

(k) Augustin. lib. de hæres. cap. 65. tom. 2. pag. 21. Philastrius, de hæresib. pag. 709.

tom. 5. Biblioth. Patr. pag. 709.

(l) Apud Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 134.

(m) Ibidem.

(n) Ibid. pag. 193.

(o) Apud Athanas. ibid. pag. 134.

(p) *Colluthus falsa quædam ac depravata docuit sed ejus secta diuturna non fuit, statimque dissipata est.* Epiphani. hæres. 69 n. 2. On trouve néanmoins qu'en 335. quelques Colluthiens se joignirent avec les Melecians & les Ariens contre l'Eglise Catholique & contre saint Athanase. Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 197. & pag. 194..

(q) Socrat. lib. 3. hist. cap. 7.

stance

stance & de l'hypostase , à dessein de renverser l'heresie de Sabellius. Mais selon cet historien , l'examen que l'on fit alors de ces termes , servit depuis à exciter de nouvelles difficultez. Philostorge (r) raconte , que saint Alexandre s'étant rencontré à Nicomedie avec Osius , y fit décider que le Fils de Dieu est même substance que le Pere. Mais cet historien a sans doute été mal informé , & a confondu le Concile de Bithynie ou de Nicomedie , dans lequel la doctrine d'Arius fut canonisée , & celle de l'Eglise condamnée par 250. Evêques , comme le dit Nicetas , avec celui qu'Osius tint à Alexandrie , lorsqu'il y fut envoyé par l'Empereur. Car quelle apparence que saint Alexandre ait eu assez d'autorité dans un Concile , assemblé en la Ville même dont Eusebe étoit Evêque , pour y faire une semblable décision ?

CHAPITRE XVII.

Concile œcumenique de Nicée.

I. **O** S I U S de retour auprès de Constantin , le détrompa des impressions qu'on lui avoit données en faveur d'Arius , & lui (f) conseilla d'assembler un autre Concile , où l'on fut plus en état de faire cesser les divisions de l'Eglise d'Orient , touchant l'Arianisme , & la celebration de la fête de Pâque , qu'on ne l'avoit été dans celui d'Alexandrie. Saint Alexandre (t) lui donna le même conseil , & Ruffin dit (u) nettement , que ce Prince en assembla un à Nicée , de l'avis des Evêques. Il n'est pas moins certain que le Pape Sylvestre (x) eut part à cette convocation , quoiqu'ordinairement on en fasse honneur à Constantin seul. Ce Prince écrivit donc de tous côtez aux Evêques (y) des lettres très-respectueuses , par lesquelles il les prioit de

Occasion & convocation du Concile de Nicée.

(r) Philostorg. lib. 1. cap. 7.

(f) Nicæna Synodus authore illo , (Osio) confecta habebatur.

(t) Paulò post Alexandri sanctissimi Alexandriæ Episcopi studio & horiatu , beata memoriæ Constantinus Synodum in urbe Nicæa congregavit. Epiphani. hæres. 68. n. 4.

(u) Tum ille (Constantinus) ex Sacerdotum sententia apud urbem Nicæam Episcopale Concilium convocavit , ibique Arium trecentis decem , & octo Episcopis residenti-

bus adesse jubet ac de ejus propositionibus & questionibus judicari. Ruffin. lib. 1. hist. c. 1.

(x) Et continuo Constantinus semper Augustus & Sylvester laudabilis , magnam atque insignem in Nicæa Synodum congregabant , per quam ipsa Trinitas fidei Symbolum dictavit , quam adversus malitiam Ariam sententiam promulgavit. Concil. Constantinopolit. III. Acta XVIII. pag. 1049. tom. 6. Concil.

(y) Euseb. de vita Constant. cap. 6.

se rendre promptement à Nicée, Metropole (z) de Bithynie. Il leur marquoit le jour auquel ils devoient s'y trouver : & afin qu'ils le pussent commodément , il leur fit fournir (a) les voitures & tout ce qui étoit nécessaire pour ce voyage, tant pour eux-mêmes (b) , que pour ceux qu'ils ameneroient avec eux.

Il se tient en 325. Nombre des Evêques qui s'y trouverent.

II. Le Concile se tint sous le Consulat (c) de Paulin & de Julien, le dix-neuvième jour de (d) Juin de l'an 325. sur la fin de la dix-neuvième (e) année du regne de Constantin. Ceux qui tenoient le premier (f) rang parmi les Ministres des Eglises de l'Europe, de l'Afrique, de l'Asie, se trouverent à cette assemblée. On y vit des Evêques & des Prêtres (g) de Syrie, de Cilicie, de Phenicie, d'Arabie, de Palestine, d'Egypte, de Thebes, de Libye, de Mesopotamie, du Pont, de la Galatie, de la Pamphilie, de la Cappadoce, de la Phrygie, de la Thrace, de la Macedoine, de l'Achaïe, de l'Epire, un de Perse, un de Scythie, un d'Espagne. L'Evêque (h) de la Ville Imperiale, c'est-à-dire de Rome, ne put y venir à cause de son grand âge. Mais il y envoya des Legats. Le nombre des Evêques fut, selon saint (i) Athanase de 318. Celui des Prêtres, des Diacres, des Acolytes & d'autres personnes qui accompagnoient les Evêques, étoit (k) infini. Les principaux d'entre les Evêques étoient, Osius de Cordoue, saint Alexandre d'Alexandrie, saint Eustathe d'Antioche, saint Macaire de Jerusalem, Cecilien de Carthage, qui fut le (l) seul de l'Afrique qui vint à ce Concile : saint Paphnuce, Evêque dans la Haute Thebaïde, saint Potamon d'Heraclée, tous deux du nombre des Confesseurs : Euphrate de Balanée dans la Syrie, saint Paul de Neocésarée sur l'Euphrate, à qui on avoit brûlé les nerfs avec un fer chaud, dans la persécution de Licinius, saint Jacques de Nisibe, dans la Mesopotamie, saint Amphion d'Epiphanie, qui avoit aussi con-

(z) Ammian. Marcell. lib. 26. p. 310.

(a) Euseb. ubi supra.

(b) Theodoret. lib. 1. hist. cap. 6.

(c) Socrat. lib. 1. cap. 13.

(d) Concil. Chalcedon. tom. 4. Conc. pag. 339. Chronic. Alexand. pag. 658. & Valef. not. in cap. 13. lib. 1. hist. Socrat.

(e) Euseb. lib. 3. de vita Constant. c. 22. Constantin commença la vingtième année de son regne le 25. Juillet de l'an 325.

(f) Euseb. lib. 3. de vita Const. cap. 7.

(g) Ibidem.

(h) Ibidem.

(i) Enimvero ideo œcumenica fuit Nicæna Synodus, trecentis decem & octo coactis Episcopis, ut de fide agereur Ariana impietatis causâ ne deinceps per partes seu provincias, fidei obtentu varia celebrarentur Synodi: imò si celebrari contingeret, ne prevalerent quid enim deest ipsi ut nova quis requirar? Plena utique pietatis est ipsa dilecti: totum illa replevit orbem. Athanas. epist. ad Afros pag. 892.

(k) Euseb. lib. de vita Constant. cap. 8.

(l) Tom. 5. Concil. pag. 481.

féssé Jesus-Christ dans les persécutions précédentes, Leonce de Césarée en Cappadoce, saint Basile d'Amasée, saint Melece de Sebastole, Longien de Neocesarée, saint Hypace de Gangres en Paphlagonie, saint Alexandre de Byfance, Protogone de Sardique dans la Dace, Alexandre de Thessalonique, & quelques autres, dont nous lisons les éloges dans les écrits de saint Athanase, de saint Hilaire, de saint Gregoire de Nazianze, de Theodoret, de Rufin, de Gelase de Cysique, de Socrate & de Sozomene. Mais parmi ces grandes lumieres de l'Eglise, il se trouva des Evêques qui appuyerent le parti de l'erreur, particulièrement Eusebe de Nicomedie, Theognis ou Theogene de Nicée, Patrophile de Scytople, Maris de Chalcedoine, & Narcisse de Neroniade.

III. Jusques-là, on n'avoit pas vû dans l'Eglise une assemblée si nombreuse, & on n'avoit pas même eu la liberté d'assembler les Evêques de toutes les parties du monde connues alors, tant il y avoit à craindre pour leur vie, de la part des persécuteurs. Mais sous le regne de Constantin, l'occasion étoit favorable: ce Prince avoit donné la paix à l'Eglise, & son empire s'étendoit dans toutes les parties du monde où la Religion Chrétienne étoit établie. Les Evêques en profiterent: & (m) afin qu'il ne fût pas nécessaire d'assembler plusieurs Conciles en différentes Provinces, pour maintenir la pureté de la Foi, contre l'impieté Arienne, ils en tinrent un general à Nicée, qui fut (n) un triomphe de Jesus-Christ, sur les tyrans qui avoient voulu étouffer l'Eglise.

Pourquoi
assemblée de
toutes les
parties du
monde.

IV. Les Legats du Pape saint Sylvestre, y présiderent, ainsi que dans les trois Conciles Generaux qui suivirent celui-ci, comme le reconnurent (o) de bonne foi les Orientaux, assemblez à Constantinople en 552. C'est pour cela qu'Osius, qui avoit

Le Pape y
préside par
ses Legats.

(m) Athanas. *epist. ad Afros.* pag. 892. ubi supra.

(n) Hermant, *vie de S. Athanase*, liv. 1. pag. 82. tom 1.

(o) *Imprimis quatuor sanctas Synodos, Nicenam..... Constantinopolitanam, Ephesinam primam in qua legatis suis atque vicariis, id est beatissimo Cyrillo Alexandrinae urbis Episcopo, Arcadio & Projecto Episcopis & Philippo Presbytero. Beatissimus Caelstinus Papæ senioris Romæ noscitur præfuisse, & Chalcedonensem suscipimus & per omnia & omnibus quæcumque in omnibus*

gestis Chalcedonenfis Concilii aliorumque prædictarum Synodorum, sicut in iisdem quatuor Synodis scriptum invenitur, communi consensu cum Legatis atque Vicariis sedis apostolicæ, in quibus juxta tempora sua prædecessores sanctitatis vestræ beatissimi Papæ senioris Romæ ipsis Synodis præfuderunt, tam de fide quàm de aliis omnibus causis..... ea orthodoxa veneramur atque suscipimus: Mennæ, Theodori & aliorum Orientalium professio. Tom. 5. Concil. pag. 337. 338.

l'honneur de (p) représenter la personne du Pape, & d'être son Legat, avec les deux Prêtres Vite & Vincent, est nommé le premier dans (q) les souscriptions du Concile de Nicée, & mis par Socrate (r) à la tête des Evêques qui y assisterent. Quelques-uns (s) néanmoins, ont cru que saint Eustathe d'Antioche avoit présidé à ce Concile, fondés sur ce que plusieurs anciens l'appellent le (t) premier du Concile, le (u) chef des Evêques assemblés à Nicée, & que selon (x) Theodoret, il étoit assis le premier du côté droit dans l'assemblée, & harangua Constantin. Mais ce dernier fait n'est pas sûr, & nous avons vû qu'il y a des raisons de croire, que ce fut Eusebe de Césarée, qui porta la parole à ce Prince. Quant aux qualitez de chef des Evêques, de premier du Concile, on pouvoit les donner à saint Eustathe, soit à cause du merite de sa personne, soit à cause de la dignité de son siege, qui étant un des trônes Apostoliques, lui donnoit droit aux premières places.

Les Evêques tiennent des conférences sur les matières de la foi. Philosophe vaincu par un Evêque.

V. Il se trouva aussi au Concile des hommes habiles (y) dans l'art de disputer, pour aider à disposer les matières. Plusieurs Evêques qui regardoient le Concile comme un tribunal établi pour décider leurs affaires particulières, présentèrent (z) à l'Empereur des mémoires contenant le sujet de leurs plaintes. Ce Prince remit l'examen de toutes leurs requêtes à un certain jour : & quand il fut arrivé, il leur dit : Vous ne devez pas être jugés par les hommes, puisque Dieu vous a donné le pouvoir de nous juger nous-mêmes : remettez à son jugement vos différends, & unissez-vous pour vous appliquer à décider ce qui regarde la

(p) Ipse etiam Osius ex Hispanis, nominis & famæ celebritate insignis qui Sylvestri Episcopi maxime Romæ locum obtinebat, una cum Romanis Presbyteris Vitone & Vincentio, cum aliis multis in confesso illo adfuit. Gelaf. Cyzic. lib. 2. hist. Conc. Nic. cap. 5. tom. 2. Conc. pag. 155. Sciendum est autem hunc Osium inter CCCXVIII. Patres Nicæni Concilii honorabilem fuisse, atque ab apostolica sede cum Victore & Vincentio Presbyteris destinatum. Adrianus Papa, in præfat. Can. Sardic. tom. 6. Conc. p. 1810. Cui Nicæno Concilio ad vicem Sylvestri præsederunt Osius Cordubensis Episcopus, Victor & Vincentius Presbyteri. Hincmarus, in Opusculo contra Hincmarum Laudunensem, cap. 20. Magnus Osius Cordubensis Episcopus, Victor & Vincentius Presbyteri Romanæ Ecclesiæ, ex parte sancti Sylvestri Pape, Nicæno Concilio præfuerunt & ip-

sum principali subscriptione firmaverunt, Gregor. VII. apolog. cap. 3. pag. 319. tom. 1. Concil.

(q) Tom. 2. Concil. pag. 50.

(r) Caterum historie studiosis haud quam inutile fore arbitror si nomina Episcoporum qui Nicæam convenerunt . . . hoc loco adscripsero. Osius Episcopus Cordubæ Hispaniæ : ita credo. Vito & Vincentius Presbyteri urbis Romæ. Ægypti Alexander Episcopus. Magnæ Antiochiæ Eustathius, &c. Socrat. lib. 1. cap. 13.

(s) Blondel, de la primauté de l'Eglise, page 1195.

(t) Facund, lib. 8. c. 1. & lib. 11. c. 1.

(u) Nicephor. in chironolog. pag. 146.

(x) Theodoret. lib. 1. lusi. cap. 6.

(y) Sozomen. lib. 1. cap. 17.

(z) Ibidem, & Socrat. lib. 1. cap. 8.

Foi. Alors il brûla tous ces memoires en leur présence ; ajoutant avec serment, qu'il n'en avoit pas lû un seul : parce que les fautes des Evêques ne devoient pas être publiées, sans necessité, de peur de scandaliser le peuple. Il marqua ensuite le jour auquel on commenceroit à examiner les difficultez qui occasionnoient le Concile. En attendant que ce jour arrivât, les Evêques (a) tinrent entre eux plusieurs conferences, où ils agiterent les questions de la Foi, n'osant rien déterminer sur une affaire d'aussi grande importance, qu'avec beaucoup de maturité & de précaution. Ils faisoient (b) souvent venir Arius à ces assemblées : car l'Empereur avoit ordonné (c) qu'il se trouvât au Concile. Il y eut un (d) grand nombre d'Evêques qui acquirent de la réputation dans ces disputes, & qui se firent connoître de l'Empereur & de la Cour. Athanase, Diacre de l'Eglise d'Alexandrie, qui quoiqu'encore jeune, étoit honoré très-particulièrement de saint Alexandre son Evêque, eut dès-lors la principale part dans cette importante affaire. Quelques Philosophes (e) se mêlerent dans ces conferences, les uns par curiosité, pour sçavoir quelle étoit notre Doctrine, & la matiere dont il s'agissoit. Les autres par haine de notre Religion, qui faisoit perdre crédit à la leur, & par le desir d'augmenter le feu de la division & du schisme parmi les Chrétiens. Un d'entre eux, se confiant sur la force de son éloquence, étoit tous les jours aux mains avec les Evêques, & quelques raisons qu'ils alleguassent contre lui, il trouvoit toujours le moyen de les éluder par ses subtilitez & ses artifices. Un saint Vieillard qui étoit du nombre des Confesseurs, mais très-simple de son naturel, & peu instruit dans les sciences humaines, voyant que ce Philosophe insultoit aux Prélats, demanda permission de parler. Les moins serieux qui connoissoient le Vieillard, s'en mocquerent, les plus graves craignirent qu'il ne se rendît ridicule. Toutefois comme il persistoit à vouloir parler, on le lui permit, & commença en ces termes : Au nom de Jesus - Christ, écoutez - moi, Philosophe. Il n'y a qu'un Dieu qui a fait le ciel & la terre. Il a créé toutes les choses visibles & invisibles, par la vertu de son Verbe, & les a affermies par la sanctification de son esprit. Ce Verbe que nous appellons le Fils, ayant eu pitié de l'égarement des hommes,

(a) Sozomen. lib. 1. cap. 17, Ruffin. lib. 1. hist. cap. 2. & 5.

(b) Sozomen. lib. 1. cap. 17,

(c) Ruffin. lib. 1. cap. 1.

(d) Sozomen. lib. 1. cap. 17,

(e) Idem, lib. 1. cap. 18.

est né d'une Vierge ; a vécu parmi les hommes , & a souffert la mort pour les en délivrer. Il viendra un jour pour être le juge de toutes nos actions. Nous croyons simplement toutes ces choses. N'entreprenez point inutilement de combattre des veritez qui ne peuvent être comprises que par la Foi : & ne vous informez point de la maniere dont elles ont pû être accomplies. Répondez-moi seulement , si vous croyez. Le Philosophe surpris de ce discours , répondit , Je croi : & remercia le vieillard de l'avoir vaincu. Il conseilla à ses disciples de suivre son exemple , protestant qu'il avoit été excité par une inspiration divine à embrasser la Foi de Jesus-Christ. Les autres Philosophes en devinrent (*f*) plus moderez : & le bruit que leurs disputes avoient excité , cessa.

Le Concile
s'assemble
dans le palais.
L'Empereur y
vient.

VI. Constantin qui s'étoit rendu de Nicomedie à Nicée , à la nouvelle de l'arrivée des Prélats , voulut avoir part à leurs délibérations. Le jour marqué (*g*) pour la décision de toutes les questions , les Evêques se rendirent dans la grande salle du Palais , où ils s'assirent selon leur rang , sur des sieges qui leur avoient été préparez , attendant avec gravité & modestie , l'arrivée de ce Prince. Dès qu'ils en entendirent le signal , ils se leverent : & à l'heure même il entra , revêtu de sa pourpre & tout couvert d'or & de diamants , accompagné , non de ses gardes ordinaires , mais seulement de ses Ministres qui étoient Chrétiens. Il passa au milieu des Evêques , jusques au haut de l'assemblée , où il demeura debout , jusqu'à ce que les Evêques l'eussent prié de s'asseoir , & après leur en avoir demandé la permission , il s'assit sur un petit siege d'or , & aussitôt tous s'assirent après lui , par son ordre. En même-tems (*h*) , l'Evêque qui occupoit la premiere place du côté , se leva & prononça un discours adressé à l'Empereur , où il rendoit graces à Dieu des bienfaits dont il avoit comblé ce Prince. Quand cet Evêque eut achevé de parler , & qu'il se fut assis , toute l'assemblée demeura dans le silence , les yeux arrêtez sur l'Empereur. Alors il les regarda tous d'un air gai & agréable , & s'étant un peu recueilli en lui même , il leur dit d'un ton doux & modéré , sans se lever , (*i*) qu'il n'avoit rien tant souhaité , que de les voir assemblez en un même lieu ; mais qu'il regardoit les con-

(*f*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 8.

(*g*) Euseb. *lib.* 3. *de vita Constant. c.* 10.
Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 19. Theodoret. *lib.*

1. *cap.* 6.

(*h*) Euseb. *lib.* 3. *de vita Const. cap.* 11.

(*i*) Ibid. *cap.* 12.

testations qui s'étoient élevées dans l'Eglise, comme plus dangereuses que les guerres qu'on avoit excitées dans ses états ; faites - donc, leur dit-il, chers Ministres de Dieu, fideles serviteurs du Sauveur commun des hommes, que la paix & la concorde mettent fin à vos contestations. Vous ferez en cela une chose très-agréable à Dieu, & qui me sera très-avantageuse. Il ajouta, selon Theodoret, mais peut-être en une autre occasion : Que (k) n'y ayant plus personne qui osât attaquer les Chrétiens, on ne pouvoit voir sans douleur qu'ils se combattissent eux-mêmes, & se rendissent la raillerie de leurs ennemis : surtout, leurs contestations étant touchant des matieres, sur lesquelles ils avoient les instructions du Saint-Esprit, dans les Ecritures : car les livres des Evangiles & des Apôtres, leur dit-il, & les oracles des anciens Prophètes, enseignent clairement ce qu'il faut croire de la Divinité. C'est de ces livres inspirez de Dieu, que l'on doit tirer des témoignages, & l'explication des points qui sont contestez. Constantin ayant (l) parlé de la sorte en latin, & un Interprète ayant expliqué son discours en grec ; il permit aux Présidens du Concile de traiter les questions qui troubloient le repos de l'Eglise.

VII. On commença (m) par celle d'Arius. Cet heresiarque qui étoit présent, avança les mêmes blasphèmes, dont nous avons parlé plus haut, & s'ôtint à la face de tout le Concile & en présence de l'Empereur, que le Fils de Dieu est né de rien, qu'il y a eu un tems auquel il n'étoit pas, que par son libre arbitre, il pouvoit se porter au vice ou à la vertu. Les Evêques entre autres Marcel (n) d'Ancyre, le combattirent fortement. Saint Athanase, qui n'étoit encore que Diacre, découvrit (o) avec une penetration merveilleuse, toutes ses fourberies & tous ses artifices. Il résista aussi avec force (p) à Eusebe de Nicomedie, à Theognis de Nicée, à Maris de Chalcedoine, qui prenoient le parti d'Arius. Eusebe voyant cet heresiarque confondu en toutes manieres, témoigna beaucoup d'empressement pour le sauver ; il envoie (q) diverses personnes à Constantin, pour interceder en sa faveur, dans la crainte qu'il avoit, non seulement de le voir condamné, mais d'être déposé lui-même. Il avoit tout lieu de l'apprehender, depuis qu'on avoit lû dans le

Commence-
ment du Con-
cile. On dis-
pute contre
Arius. Lettre
d'Eusebe de
Nicomédie
lacerée en
plein Concile.
Mouvemens
de Constantin
pour la ré-
union des
Evêques.

(k) Theodoret. lib. 1. cap. 6.

(l) Euseb. lib. 3. de vita Const. cap. 13.

(m) Socrat. lib. 1. cap. 9.

(n) Athanas. Apolog. cont. Arian. p. 143.

(o) Ruffin. lib. 1. cap. 14.

(p) Socrat. lib. 1. cap. 8.

(q) Theodoret. lib. 1. cap. 19.

Concile une de ses lettres (r), qui le convainquoit manifestement de blasphême, & découvroit la cabale du parti. L'indignation qu'elle excita, fit qu'on la déchira devant tout le monde, & son auteur fut couvert de confusion. Eusebe y disoit entre autres choses (f). Que si l'on reconnoissoit le Fils de Dieu incréé, il faudroit aussi le reconnoître consubstantiel au Pere. C'étoit apparemment sa lettre à Paulin de Tyr, où il dit la même chose, quoiqu'en d'autres termes. Les autres partisans d'Arius vouloient aussi le défendre: mais à peine avoient-ils commencé à parler, qu'ils se (t) combattoient eux-mêmes, & se faisoient condamner de tout le monde: ils demeuroient interdits, voyant l'absurdité de leur heresie, & confessoient par leur silence la confusion qu'ils avoient de se trouver engagez dans de si mauvais sentimens. Les Evêques (u) ayant détruit tous les termes qu'ils avoient inventez, expliquerent contre eux la saine Doctrine de l'Eglise. Constantin, spectateur de toutes ces disputes, les écoutoit (x) avec beaucoup de patience, s'appliquant attentivement aux propositions que l'on faisoit de part & d'autre: & appuyant tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, il tâchoit de réunir ceux qui s'échauffoient le plus dans la dispute. Il parloit à chacun d'eux avec une entiere bonté, se servant de la langue grecque, dont il avoit quelque connoissance. Il gagnoit les uns par la force de ses raisons, les autres par la douceur de ses remontrances, pour les amener tous à l'union. Mais il laissa à tous (y) une liberté entiere de décider ce qu'ils vouloient, & chacun d'eux (z) embrassa la verité volontairement & librement.

Les Ense-
biens présen-
tent une pro-
fession de foi,
qui est rejet-
tée & lacerée.
Ils inventent
de nouveaux
termes pour
appuyer leurs
erreurs.

VIII. Le desir de faire autoriser les erreurs d'Arius, porta ceux qui en étoient les défenseurs, à dresser (a) une profession de foi, qui les contenoit, & à la présenter au Concile. Mais (b) aussitôt qu'elle fut lûe, on la mit en pieces, en la nommant fausse & illegitime. Il s'excita un grand bruit contre ceux qui l'avoient composée, & tout le monde les accusa de trahir la verité. Le Concile voulant détruire les (c) termes impies dont ils s'étoient servis, & établir la Foi Catholique, dit, que le Fils

(r) Apud Theodoret. lib. 1. cap. 7.

(f) Apud Ambrosi. lib. 3. de fide, cap. 15. pag. 518. tom. 2.

(t) Athanas. lib. de decret. Nic. Synodi, pag. 210.

(u) Ibidem.

(x) Euseb. lib. 3. de vita Const. cap. 13.

(y) Ambrosi. epist. 21. pag. 862. tom. 2.

(z) Athanas. epist. ad Episcopos Ægypti & Libyæ, pag. 282.

(a) Theodoret. lib. 1. cap. 6.

(b) Ibidem.

(c) Athanas. de decret. Synodi Nicæne; pag. 228. & epist. ad Afros Episcopos, pag. 895. & Theodoret. lib. 1. hist. cap. 8.

étoit de Dieu. Les Eusebiens croyant que cette façon de parler appuyoit leur erreur, se disoient l'un à l'autre : Accordons-le, puisqu'on cela nous est commun avec lui : car il est écrit : *Il n'y a qu'un Dieu de qui est tout*. Et encore : *je fais toutes choses nouvelles ; & tout est de Dieu*. Mais les Evêques voyant leur artifice, exprimerent la même chose en des termes plus clairs, & dirent que le Fils étoit de la substance de Dieu, & de la substance du Pere, ce qui ne convient à aucune créature. Il est vrai néanmoins de dire qu'elles sont de Dieu, puisqu'il en est l'auteur : mais le Verbe seul est du Pere & de la substance du Pere. Le Concile croyant qu'il étoit nécessaire d'établir diverses prérogatives du Fils, demanda au petit nombre des Eusebiens, s'ils confessoient que le Fils est la vertu du Pere, son unique sagesse, son image éternelle, qui lui est semblable en tout ; immuable, subsistant toujours en lui, enfin vrai Dieu ? Ils n'osèrent contredire ouvertement, de peur d'être convaincus. Mais on s'aperçut qu'ils se parloient tout bas, & se faisoient signe des yeux, que ces termes de *semblable* & *toujours*, & en *lui*, & le nom de *vertu*, n'avoient rien qui ne pût convenir aux hommes : nous pouvons, disoient-ils, accorder ces termes : celui de *semblable*, parce qu'il est écrit que l'homme est l'image & la gloire de Dieu. Celui de *toujours*, parce qu'il est écrit : Car nous qui vivons, sommes toujours. En *lui*, parce qu'il est dit : En lui nous sommes, & nous avons la vie & le mouvement. *La vertu*, parce qu'il est parlé de plusieurs vertus : & ailleurs : La chenille & le haneton sont appelez vertus & la grande vertu, & il y a d'autres vertus celestes ; car il est dit : Le Seigneur des vertus est avec nous. Enfin, quand ils diront que le Fils est vrai Dieu, nous n'en ferons point choquez : car il l'est vraiment, puisqu'il l'a été fait.

IX. Le Concile voyant (d) leur dissimulation & leur mauvaise foi, rassembla toutes les expressions de l'Ecriture à l'égard du Fils, comme celles qui l'appellent splendeur, fontaine, fleuve, figure de la substance, lumière, qui disent qu'il n'est qu'un avec son Pere, & les renferma toutes sous le seul mot de *Consubstantiel*, se servant du terme grec *homoousios*, qui marque que le Fils n'est pas seulement semblable au Pere, mais si semblable, qu'il est une même chose, une même substance avec le Pere, & qu'il en est inséparable ; en sorte que le Pere & lui ne sont qu'un,

I. Cor.
VIII. 6.
II. Cor. V.
17. 18.

I. Cor. XI.
7.

II. Cor.
IV. 11.

Act. XVII.
18.

Rom. VIII.
35.

I. Cor. XII.
10.

Joël. XI. 25.
Ps. XLV. 12.

Le Concile approuve le terme de *Consubstantiel*.

Joan. X. 30

(d) Athanas. *epist. ad Afros*, pag. 895. 896.

comme il le dit lui-même : le Verbe est toujours dans le Pere ; & le Pere dans le Verbe , comme la splendeur est à l'égard du soleil. Voilà pourquoi les Peres de Nicée , après en avoir long-tems délibéré , s'arrêterent au mot de *Consubstantiel* , comme nous l'apprend (e) saint Athanase qui y fut present , & qui y (f) tint l'un des premiers rangs. Ils eurent encore une autre raison d'user de ce terme ; car ayant vû (g) par la lettre d'Eusebe de Nicomedie , qu'on avoit lûe en plein Concile , que cet Evêque trouvoit un grand inconvénient à reconnoître le Fils increé , à cause qu'il faudroit aussi avouer qu'il est de la même substance que le Pere , ils se servirent contre lui de l'épée qu'il avoit tirée lui-même.

Les Eusebiens rejettent ce terme. Comment ils sont refusez dans le Concile. Antiquité de ce terme.

X. Tous les Evêques agréerent (h) de cœur & de bouche le terme de *Consubstantiel* , & ils en firent un Decret solemnel d'un consentement unanime. Il y en eut (i) qui le rejeterent avec raillerie , sous prétexte qu'il ne se trouvoit point dans l'Ecriture , & qu'il enfermoit de mauvais sens. Car , disoient-ils , (k) ce qui est consubstantiel ou de même substance qu'un autre en vient de trois manieres : ou par division , ou par écoulement , ou par production. Par production , comme la plante de la racine ; par écoulement , comme les enfans des peres ; par division , comme deux ou trois coupes d'une seule masse d'or. Ils soutenoient que le Fils ne procède de son Pere en aucune de ces manieres. Il se fit diverses (l) demandes & diverses réponses pour examiner ces sens qu'ils donnoient au terme de *Consubstantiel* : mais le Concile rejettant tous les mauvais sens qu'ils prétendoient y trouver , l'expliqua si bien que l'Empereur lui-même comprit qu'il n'enfermoit aucune idée corporelle , qu'il ne signifioit aucune division de la substance du Pere absolument immatérielle & spirituelle , & qu'il falloit l'entendre d'une maniere divine & ineffable. On fit voir encore qu'il y avoit de l'injustice de leur part à rejeter le terme de *Consubstantiel* , sous prétexte (m) qu'il n'est pas dans l'Ecriture ; eux qui em-

(e) Ibidem.

(f) Gregor. Nazianz. orat. 21. p. 381.

(g) Nam quid est aliud cur homoousion Patri nolint Filium dici , nisi quia nolunt verum Dei Filium confiteri? Sicut auctor ipsorum Eusebius Nicomediensis epistola sua prodidit scribens : Si verum , inquit , Dei Filium & increatum dicimus , homoousion cum Patre incipimus confiteri. Hæc cum lecta esset epistola in Concilio Nicæno , hæc

verbum in tractatu fidei posuerunt Patres , quia id viderunt adversariis esse formidini ; ut tanquam evaginato ab ipsis gladio , ipsorum nefandæ caput hæreseos amputarent. Ambr. lib. 3. de Fide , c. 15. p. 518. tom. 2.

(h) Ruffin. lib. 1. cap. 5.

(i) Ibid. & Sozomen. lib. 1. cap. 20.

(k) Socrat. lib. 1. cap. 8.

(l) Ibid. & Theodoret. lib. 1. cap. 12.

(m) Athanas. epist. ad Afros , pag. 896.

ployoient tant de mots qui n'y font point , comme lorsqu'ils disoient que le Fils de Dieu est tiré du néant , & n'a pas toujours été. Le Concile ajouta (n) que le terme de *Consubstantiel* n'étoit pas nouveau ; que les deux saints Denys , l'un Evêque de Rome , l'autre d'Alexandrie , s'en étoient servis environ cent trente ans auparavant , pour condamner ceux qui disoient que le Fils est un ouvrage , & non pas consubstantiel au Pere. Eusebe de Césarée , qui s'étoit d'abord opposé à ce terme , le reçut , & avoua (o) que d'anciens Evêques & de sçavans écrivains en avoient usé pour expliquer la divinité du Pere & du Fils. Les partisans d'Arius objectèrent que le mot de *Consubstantiel* avoit été rejeté comme impropre par le Concile d'Antioche contre Paul de Samosate. Mais c'est que Paul , en disant que le Fils est consubstantiel au Pere , ôtoit (p) la propriété & la distinction des personnes en Dieu ; le Fils n'étant , selon lui , que le Pere même. Il prenoit encore ce terme d'une maniere grossiere , prétendant que de ce que le Verbe étoit consubstantiel au Pere , il s'ensuivoit que la substance divine étoit coupée comme en deux parties , dont l'une étoit le Pere , l'autre le Fils ; qu'ainsi il y avoit eu quelque substance divine antérieure au Pere & au Fils , qui a été ensuite partagée en deux. Il étoit donc question , contre Paul de Samosate , de marquer clairement la distinction des personnes , & que le Fils étoit de la substance du Pere , sans que cette substance ait été divisée , comme on divise une pièce de métal en plusieurs parties : c'est pourquoi les Peres du Concile d'Antioche ordonnerent , qu'au lieu de dire que le Fils est consubstantiel à son pere , dans le sens de Paul de Samosate , on diroit qu'il est d'une semblable substance ; le mot de *semblable* marquant clairement la distinction ; mais ils s'appliquerent en même-tems à montrer contre cet heresiarque , que le Fils étoit avant toutes choses , & qu'étant Verbe il s'étoit fait chair.

XI. Les Peres du Concile de Nicée ayant ainsi levé toutes les difficultez que les Ariens formoient contre le mot de *Consubstantiel* , qui leur fut toujours depuis un terme redoutable , ils en choisirent encore quelques autres qu'ils jugerent les plus propres pour exprimer la foi Catholique , & en dressèrent le Sym-

Symbole de
Nicée

(n) Ibidem.

(o) *Apud Socrat. lib. 1. hist. cap. 8.* & Athanas. *epist. ad Afros* , pag. 896.

(p) Hilar. *lib. de Synod. p. 1196.* Voyez

notre troisième tome, p 597. 598. 604. 605.
Athanas. *lib. de Synod. pag. 757. 759.* &
Basile. *epist. 52. pag. 145. tom. 3.*

bole. Osius (q) fut commis pour le dresser, & Hermogenes (r); depuis Evêque de Césarée en Cappadoce, pour l'écrire & le réciter dans le Concile. Il fut conçu en ces termes: [Nous (f) croyons en un seul Dieu, Pere toutpuissant, Créateur de toutes choses visibles & invisibles; & en un seul Seigneur Jesus-Christ Fils unique de Dieu engendré du Pere, c'est-à-dire, de la substance du Pere. Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, vrai Dieu de vrai Dieu; engendré & non fait, consubstantiel au Pere; par qui toutes choses ont été faites au Ciel & en la terre. Qui, pour nous autres hommes & pour notre salut, est descendu des cieus, s'est incarné & fait homme; a souffert, est ressuscité le troisième jour, est monté aux Cieus, & viendra juger les vivans & les morts. Nous croyons aussi au Saint-Esprit. Quant à ceux qui disent: Il y a eu un tems où il n'étoit pas; & il n'étoit pas avant que d'être engendré; & il a été tiré du néant: ou qui prétendent que le Fils de Dieu est d'une autre hypostase, ou d'une autre substance, ou muable, ou alterable; la sainte Eglise Catholique & Apostolique leur dit anathème.] Ce grand & invincible Symbole, comme le qualifie saint (t) Basile, seul capable (u) de ruiner toutes sortes d'impietez, a servi dans la suite de muraille (x) contre tous les efforts du diable, & de rocher (y) contre lequel toutes les vagues de l'heresie se sont brisées & réduites en écume. Il n'y a dans ce Symbole qu'un seul mot touchant le Saint-Esprit, parce que (z) jusqu'alors il ne s'étoit élevé aucune dispute, ni aucune heresie sur ce point: mais le peu qu'on y en lit, établit suffisamment sa divinité; puisque selon la remarque de saint (a) Basile,

(q) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos*, pag. 369.

(r) Basil. *epist. 81. ad Innocentium*, pag. 174. tom. 3. novæ edit. & *Epist. 244. ad Paphophil.* pag. 381.

(f) Euseb. *apud Theodoret. lib. 1. cap. 12.* Ruffin. *lib. 1. cap. 6.* Socrat. *lib. 1. c. 8.*

(t) Hermogenes magnam illam atque insuperabilem fidem scripsit in magna Synodo. Basil. *epist. 81. pag. 174.*

(u) Litteras autem ubique miserunt, nulla ut deinceps in Ecclesia Catholica nominaretur Synodus præter unam Nicenam quæ omnis hæresis trophæum est, atque imprimis Arianae, cujus potissimum causâ coacta fuit. Athanas. *epist. ad Epictetum*, pag. 901.

(x) Etenim cum primum vigere cepit Hæreticorum perversitas, sicut nunc etiam scripsit Arianorum blasphemia, Pares nostri

trecenti decem & octo Episcopi, habito Nicææ tractatu, hunc murum adversus diaboli arma statuerunt, & hoc remedio letifera venena repulerunt, ut Pater & Filius unius substantiæ, unius divinitatis, unius virtutis credendus sit. Conc. Rom. sub Damaso, apud Theodoret. lib. 2. cap. 17.

(y) Non enim tempus aliquod horum (Nicænorum Patrum) fidei symbolum permutavit nec qualibet ars verborum eorum sensus converterit. Sed velut in quamdam petram Hæreticorum impetus in hæc verba percussus in spumam repente dissolvitur. Concil. Chalced. tom. 4. *Conc. pag. 913.*

(z) Basil. *epist. 225. pag. 216.*

(a) Proferatur & apud nos liberè bona illa Patrum promulgatio insanem Arii hæresim evergens, Ecclesias verò in sana doctrina edificans, in qua Filium Patri consubstantialem confitemur, atque Spiritus sanc-

on lui rend dans ce Symbole le même honneur & la même adoration qu'au Pere & au Fils.

XII. Tous les Evêques du Concile soucrivirent (*b*) à ce Symbole, excepté un petit nombre d'Ariens. D'abord il y en eut dix-sept qui refuserent de l'approuver; ensuite ils se réduisirent à cinq, Eusebe de Nicomédie, Theognis de Nicée, Maris de Chalcedoine, Theonas & Second de Libye. Eusebe de Césarée (*c*), qui, la veille avoit combattu le terme de *Consubstantiel*, l'approuva & soucrivit au Symbole. Il écrivit (*d*) même à son Eglise pour apprendre à son peuple les motifs de sa signature, & lui envoya deux Symboles; l'un qu'il avoit dressé lui-même, & auquel il assure que le Concile n'eut rien à ajouter que le terme de *Consubstantiel*; l'autre du Concile avec l'explication de ce terme. Des cinq opposans (*e*), trois cedèrent à la crainte d'être bannis, Eusebe de Nicomedie, Theognis & Maris: car la définition du Concile ayant été portée à Constantin, ce Prince reconnoissant que ce consentement unanime de tant d'Evêques étoit l'ouvrage de Dieu, il la reçût avec respect (*f*), & menaça d'exil ceux qui refuseroient d'y soucrire. On dit (*g*) même qu'il avoit donné un ordre de bannir Eusebe de Nicomédie (*b*) & Theognis; mais il est certain qu'il ne fut exécuté qu'après le Concile, en une autre occasion. Eusebe de Nicomédie ne soucrivit qu'à la persuasion de Constantia sœur de l'Empereur, & il confessa de bouche la foi de l'Eglise sans l'avoir dans le cœur; ce qui parut en ce qu'en souscrivant, il distingua la profession de foi de l'anathème qui étoit à la fin; persuadé, comme il le disoit, qu'Arius n'étoit pas tel que les Peres le croyoient, en ayant une connoissance plus particuliere par ses lettres & par ses conversations. Philostorge (*i*) auteur Arien, ne dissimule pas la fraude dont Eusebe & Theognis userent dans leurs soucriptions, & il dit nettement que dans le mot *homoousios*, ils insererent un *vota*, qui faisoit *homoiousios*; c'est-à-dire, semblable en substance; au lieu que le premier signifie de même substance. Constantin se plaint dans une lettre que nous (*k*) avons encore, de s'être laissé honteusement sur-

rus pari honore simul & numeratur & adoratur. Basil. *epist.* 90. pag. 182.

(*b*) Ruffin. *lib.* 1. *cap.* 5. Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 20. Soerat. *lib.* 1. *cap.* 8.

(*c*) Eustathius *apud* Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 7.

(*d*) *Apud* Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 11.

(*e*) *Epist.* *Synod.* *apud* Soerat. *lib.* 1. *c.* 9.

(*f*) Ruffin. *lib.* 1. *cap.* 5. Sozomen. *lib.* 1. *cap.* 20.

(*g*) Soerat. *lib.* 1. *cap.* 8.

(*h*) Athanas. *lib.* de *decret. Nic. Synodi*, pag. 210. 212. 223. Ruffin. *lib.* 1. *cap.* 5. Philostorg. *lib.* 1. *cap.* 9.

(*i*) Philostorg. *ibid.*

(*k*) *Apud* Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 19.

prendre aux artifices d'Eusebe de Nicomédie, & d'avoir fait réussir toutes choses comme ce fourbe l'avoit souhaité. Ce Prince bannit Arius, & le relegua avec les Prêtres de son parti dans l'Illyrie, où il demeura jusqu'après la mort de Constantia, vers l'an 330. Outre sa personne, le Concile condamna aussi ses écrits, nommément sa *Thalie* & ses autres chansons; & l'Empereur joignant son autorité à celle de l'Eglise, (l) ordonna par un Edit que tous les écrits de cet heresiarque seroient brulez, & que ceux qui seroient convaincus de les avoir cachez subiroient la peine de mort. L'anathême prononcé contre Arius s'étendit à tous ceux qui avoient été excommuniés par saint Alexandre, du nombre desquels étoient (m) le Diacre Euzoïus, depuis Evêque Arien d'Antioche; & Piste, que les Ariens placèrent sur le siège d'Alexandrie. Second (n) & Theonas eurent le même sort qu'Arius; ils furent anathematisez & déposés par un consentement universel, comme coupables de blasphêmes contre la doctrine de l'Evangile. Il n'y eut qu'eux deux qui refusèrent constamment de souscrire au Symbole de Nicée; aussi furent-ils releguez en Illyrie avec leur chef. Second ayant depuis sa déposition, fait diverses (o) ordinations pour accroître son parti, elles furent rejettées par (p) le Pape Jule. Il est remarquable que le Concile de Nicée, en condamnant l'herésie Arienne (q), anathematisa aussi toutes celles que l'on avoit vûes jusques-là dans l'Eglise.

Le Concile
reçoit les
Méléciens.

XIII. Après que les Evêques eurent terminé ce qui regardoit les Ariens, ils crurent qu'il falloit aussi faire cesser le schisme des Méléciens, qui divisoient l'Egypte depuis vingt-quatre ans, & fortifioient le parti d'Arius par leur union. L'auteur de ce schisme étoit Mélece, Evêque d'une ville d'Egypte nommée Lycople, dans la Thebaïde. Ayant été (r) convaincu de beaucoup de crimes, même d'avoir renoncé à la foi & sacrifié aux idoles, saint Pierre d'Alexandrie fut obligé de le déposer dans une assemblée d'Evêques qu'il tint vers l'an 305. Mélece refusa de se soumettre à cette Sentence, & toutefois il n'en (s) appella point à un autre Concile, & ne se mit point en peine de donner des preuves de son innocence: mais se voyant appuyé

(l) Apud Socrat. lib. 1. cap. 9.

(m) Apud Theodoret. lib. 4. cap. 19.

(n) Socrat. lib. 1. cap. 9. Theodoret. lib.

1. cap. 6. 7. Philostorg. lib. 1. cap. 9.

(o) Apud Athanas. lib. de Synod. p. 726.

(p) Jul. epist. ad Eusebian. tom. 1. epist. Decretal. pag. 362.

(q) Athanas. lib. de Synod. pag. 720.

(r) Athanas. apolog. cont. Arian. p. 177.

(s) Ibidem.

de beaucoup de personnes, il se fit chef de parti, se sépara de la communion de l'Eglise, & ne cessa de charger d'injures & de calomnies, saint Pierre d'Alexandrie & ses successeurs, pour couvrir la honte de sa déposition. Il disoit (t) qu'il s'étoit séparé de Pierre, pour l'avoir trouvé d'un avis opposé au sien touchant la réconciliation des apostats, & l'accusoit de trop d'indulgence. L'Egypte se trouva remplie de trouble & de tumulte, par la (u) tyrannie qu'il exerça contre l'Eglise d'Alexandrie; car il usurpa les Ordinations qui appartenoient à l'Evêque de cette Ville, comme on le voit par la liste des Evêques de sa communion, dont un est qualifié Evêque du territoire (x) d'Alexandrie. Il essaya (y), mais inutilement, de répandre son schisme dans la Mareote; & il n'y eut (z) ni Prêtre, ni autres Clercs. On assure (a) que, quoique séparé de l'Eglise, il conserva la foi orthodoxe entièrement pure & inviolable, jusqu'à ce que lui & ses disciples s'étant unis avec le parti d'Arius, quelques-uns d'entre eux en suivirent les erreurs. Le Concile usa (b) d'indulgence à l'égard de Mélece, car à la rigueur il ne méritoit aucune grace, on lui permit de demeurer dans sa ville de Lycople, mais sans aucun pouvoir ni d'élire, ni d'ordonner, ni de paroître pour ce sujet ou à la campagne, ou dans aucune autre Ville; en sorte qu'il n'avoit que le simple titre d'Evêque. Quant à ceux qu'il avoit ordonnez, il fut dit qu'ils seroient réhabilitez (c) par une plus sainte imposition des mains, & admis à la communion avec l'honneur & les fonctions de leur ordre; mais à charge de céder le rang en chaque Diocèse & en chaque Eglise, à ceux qui avoient été ordonnez auparavant par l'Evêque Alexandre. Le Concile voulut encore que ceux qui avoient été ordonnez par Mélece, n'auroient aucun pouvoir d'élire ceux qu'il leur plairoit, ou d'en proposer les noms sans le consentement de l'Evêque

(t) Epiphân. *hæres.* 68. num. 3.

(u) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 8.

(x) *Agathanimon in Alexandrinorum territorio (Episcopus). Apud Athanas. apolog. contra Arian. pag.* 138.

(y) Athanas. *apolog. cont. Arian. p.* 181.

(z) *Ibid. pag.* 138.

(a) Epiphân. *hæres.* 68. num. 1. & 5. Theodoret. *hæreticar. fabular. lib.* 4. *c.* 7. Il paroît néanmoins par saint Epiphane & par saint Augustin, que les Meleciens ne vouloient pas communiquer avec ceux qui étoient tombez dans le péché, quoiqu'ils

eussent fait pénitence. Ce qui étoit l'hérésie des Novatiens. Mais, apparemment, ils ne tombèrent dans cette erreur qu'après le Concile de Nicée; car ils n'y furent repris que de leur schisme & de la temerité de leurs Ordinations. Epiphân. *hæres.* 68. num. 5. Augustin. *hæres.* 48. *p.* 17. *tom.* 8.

(b) *Apud Theodoret. lib.* 1. *cap.* 8.

(c) Leur Ordination n'étoit pas légitime, étant faite sans le consentement de l'Evêque d'Alexandrie, contre l'ancienne coutume de la Province. Fleury, *tom.* 3. *liv.* 11. *num.* 15. *page* 132.

soumis à Alexandre ; ce qui (*d*) étoit nécessaire pour empêcher qu'ils ne se fortifiassent dans leur cabale. Au contraire , ceux qui n'avoient point pris de part au schisme , & qui étoient demeurés sans reproche dans l'Eglise Catholique , on leur conserva le pouvoir d'élire & de proposer les noms de ceux qui seront dignes d'entrer dans le Clergé , & généralement de faire toutes choses selon la Loi Ecclesiastique. Que si quelqu'un d'eux vient à mourir , on pourra faire monter à sa place un de ceux qui ont été reçûs de puis peu , pourvû qu'il en soit trouvé digne , que le peuple le choisisse , & que l'Evêque d'Alexandrie confirme l'élection. Tout cela fut accordé aux Méleciens : mais pour la personne de Mélece , on défendit de lui donner aucun pouvoir ni aucune autorité , à cause de son esprit indocile & entreprenant ; de peur qu'il n'excitât de nouveaux troubles. Comme il y avoit encore quelque lieu de craindre , qu'abusant de l'indulgence du Concile , il ne (*e*) vendît de nouveaux titres , & n'augmentât par des Ordinations illicites le nombre des Clercs de son parti , saint Alexandre lui demanda une liste des Evêques qu'il disoit avoir en Egypte , & des Prêtres & des Diacres qu'il avoit tant à Alexandrie que dans le Diocèse. Nous avons (*f*) cette liste parmi les écrits de saint Athanase , & on y trouve au moins vingt-neuf Evêques , & huit Prêtres ou Diacres. Ce Saint parle de la réception des Méleciens , comme (*g*) s'il l'eût désapprouvée , ajoutant qu'il n'étoit point nécessaire de rapporter la raison que le Concile avoit eue de les recevoir. L'expérience fit bien voir que leur réunion n'étoit qu'une feinte de leur part ; car ils excitèrent de nouveaux (*h*) troubles contre l'Eglise après la mort de S. Alexandre , & plus de six vingts ans (*i*) depuis le Concile ils la troubloient encore. Mélece lui-même se (*k*) choisit un successeur dans le siège de Lycople , contre la défense du Concile ; ce fut Jean , surnommé Arcaph , dont le nom se trouve dans la liste de ceux que Mélece ordonna pendant son schisme. Dans cette liste , Mélece se donne (*l*) le titre d' *Archevêque* , & il lui est aussi donné dans l'histoire des Méleciens , rapportée par saint (*m*) Epiphane.

(*d*) Idem , *ibid.*

(*e*) Athanas. *apolog. cont. Arian.* p. 187.

(*f*) *Ibidem.*

(*g*) *Meletiani verò aliquo modo recepti sunt : nequæ jam necessum est ejus rei causam proferre.* Athanas. *ibid.* pag. 177.

(*h*) *Ibid.* pag. 178.

(*i*) Theodoret. *lib. 1. cap. 8.*

(*k*) Sozomen. *lib. 2. cap. 21.*

(*l*) *Memphi Joannes jussus ab Imperatore ut Archiepiscopo (Meletio) adesset.* Apud Athanas. *apolog. cont. Arian.* pag. 188.

(*m*) *Atque ille quidem (Meletius) ceteris Egypti Episcopis antecellens Secundus*

XIV. La variété qui se trouvoit dans les Eglises, au sujet de la fête de Pâque, fut comme nous l'avons déjà remarqué, un des deux principaux motifs de la convocation du Concile de Nicée. Quelques Provinces d'Orient, comme (n) la Syrie, la Mésopotamie, & la Cilicie, célébroient cette fête avec les Juifs le quatorzième de la lune, sans examiner si c'étoit le Dimanche ou non. La pratique universelle de toutes les autres Eglises, tant de (o) l'Occident que du Midi, du Septentrion, & de quelques-unes de l'Orient même, étoit de ne la célébrer que le Dimanche. Cette diversité causoit beaucoup de trouble & de confusion, les (p) uns jeûnant & demeurant dans l'affliction, tandis que les autres étoient dans le repos & dans la joie de la Résurrection du Sauveur. Il arrivoit (q) même quelquefois que l'on faisoit la Pâque en trois tems différens de l'année, ou qu'on la faisoit même deux fois dans un an, & quelquefois par conséquent, qu'on ne la faisoit point du tout : ce qui exposoit l'Eglise à la raillerie de ses ennemis. Les Papes saint Anicet & saint Victor, avoient fait leurs efforts pour établir une entière uniformité sur ce point, dans toutes les Eglises du monde. On avoit ordonné dans le Concile d'Arles en 314. que cette fête seroit célébrée par toute la terre en un même jour. Osius avoit été chargé de la part de Constantin, de travailler dans le Concile d'Alexandrie, sous saint Alexandre, à terminer les différends qui troubloient l'Orient, sur le sujet de cette fête. Toutefois ces différends regnoient encore, & il fallut de nouveau agiter la question de la Pâque au Concile de Nicée. Elle y fut (r) mûrement examinée : & après une exacte supputation des tems, tous les Evêques convinrent d'observer la Pâque en un même jour, & les Orientaux promirent de se conformer sur ce point à la pratique de Rome, de l'Egypte & de tout l'Occident. Mais le decret du Concile sur cette matiere, fut conçu en d'autres termes, que sur celle de la Foi. C'est saint Athanase (s) qui en

Decret pour célébrer la Pâque en un même jour.

post Petrum (Alexandrinum) Archiepiscopus dignitatem obtinebat Epiphanius hæres. 68. num. 1. Mais il y a bien de l'apparence que Melece s'étoit lui-même arrogé le titre d'Archevêque, & qu'on ne l'avoit donné à aucun de ceux qui avoient gouverné avant lui l'Eglise de Lycople.

(n) Athanas. de Synod. pag. 719.

(o) Euseb. lib. 3. de vita Const. cap. 19.

(p) Ibid. cap. 18.

(q) Epiphanius. hæres. 70. num. 9.

(r) Idem, ibid.

(s) Non enim consilium, vel diem proposuere : sed de Paschate quidem ita scripsere : Decreta sunt quæ sequuntur ; tunc enim decretum est ut omnes morem gerebant : de fide vero nequaquam dixere, Decretum est ; sed, sic credit ecclesia Catholica Statimque confessi sunt quidam crederent ut declararent non recentiorum sed apostolicam esse suam sententiam. Athanas. de Synod. pag. 719.

remarque la différence : sur la Foi on dit : Voici quelle est la Foi de l'Eglise Catholique : *Nous croyons en un seul Dieu* ; & le reste du Symbole , pour montrer que ce n'étoit pas un règlement nouveau , mais une tradition Apostolique. Aussi ne mit-on point à ce decret la date du jour ni de l'année. Sur la Pâque on dit : *Nous avons résolu . . .* ce qui suit : pour marquer que c'étoit une nouvelle ordonnance , à laquelle tous devoient se soumettre. Le jour de la Pâque fut fixé au Dimanche d'après le quatorzième jour de la lune , qui suivoit de plus près l'équinoxe du Printems : parce que Jesus-Christ étoit ressuscité le Dimanche qui avoit suivi de plus près la Pâque des Juifs : en sorte néanmoins , que si ce XIV. de la lune venoit à tomber un Dimanche , on devoit attendre huit jours après à l'autre Dimanche , pour ne pas se rencontrer avec les Juifs. Pour trouver plus aisément le premier de la lune , & ensuite son quatorzième , le Concile ordonna que l'on se serviroit du cycle de dix-neuf ans , le plus commode de tous les cycles , parce que au bout de ce terme , les nouvelles lunes reviennent à quelque chose près , aux mêmes jours de l'année solaire. Ce cycle que l'on nommoit en grec *Enneadecateride* , avoit été proposé long-tems auparavant par saint Anatole de Laodicée , & inventé il y avoit environ sept cens cinquante ans , par un Athénien nommé Meton , qui l'avoit fait commencer avec la première année de la LXXXVII. olympiade , 432. ans avant la naissance de Jesus-Christ , l'année même du commencement de la guerre du Peloponèse , entre les Républiques d'Athènes & de Lacedemone. C'est ce cycle lunaire que l'on a depuis nommé le nombre d'or , parce qu'après qu'il eut été mis en usage , on s'accoutuma à marquer en lettres d'or dans les calendriers , les jours des nouvelles lunes. Saint Jérôme (*t*) attribue la composition de ce cycle à Eusebe de Cesarée , ajoutant qu'il en avoit pris l'idée dans le Canon de saint Hipolyte , qui étoit de seize ans. Saint Ambroise (*u*) en fait honneur aux Peres du Concile de Nicée indistinctement. Mais il semble aisé d'accorder toutes ces contrarietez apparentes , en disant qu'Eusebe de Cesarée , qui avoit la réputation d'un des plus sçayans hommes de l'Eglise , fut chargé par le Concile d'examiner le cycle de XIX. ans ; inventé par Meton , & de régler sur ce cycle le jour auquel on devoit célébrer la fête de Pâque. Il fut aussi (*x*) ordonné dans le Con-

(*t*) Hieronym. *in catal. cap. 61.*(*u*) Ambros. *epist. 23. pag. 880, 881.*(*x*) Cyrill. Alexand. *apud Bucherium ;**de Cyclis Paschalibus , pag. 481.*

cile, que l'Eglise d'Alexandrie feroit ſçavoir tous les ans à celle de Rome, en quel jour il falloit celebrer la Pâque, & que de Rome, l'Eglise univerſelle, répandue par toute la terre, apprendroit le jour arrêté par l'autorité Apoſtolique, pour la celebration de cette fête. Ainſi l'Eglise (y) ſe trouva dans l'union & dans la paix ſur ce point, auſſi bien que ſur celui de la Foi, & l'on vit tous les Chrétiens depuis une extrémité de la terre, juſqu'à l'autre, ſe réconcilier avec Dieu, & entre eux-mêmes, s'unir enſemble pour veiller, pour chanter, pour jeûner, pour n'uſer que de viandes ſeches, pour vivre dans la continence, pour offrir à Dieu le même ſacrifice, enfin pour toutes les autres choſes par leſquelles nous tâchons de nous rendre agréables à Dieu dans l'auguſte ſolemnité de ces ſaints jours. Il ſe trouva néanmoins dans la Meſopotamie (z) un Vieillard nommé Audius, qui ſ'oppoſa à la reception du règlement, touchant la Pâque dans ſon pays. Cet homme, eſtimé d'ailleurs (a) pour ſa probité, la pureté de ſa Foi & ſon zele pour Dieu (b), s'étoit rendu odieux à beaucoup d'Eccleſiaſtiques, à cauſe de la liberté avec laquelle il les reprenoit de leur luxe & de leur avarice. Les mauvais traitemens qu'ils lui firent le rebuterent, de telle ſorte qu'il fit une eſpece de ſchiſme, dont les ſectateurs furent nommés Audiens. Attachez au rit des Juifs, pour la celebration de la Pâque, ils continuerent nonobſtant la déciſion du Concile, à la ſolemnifer le quatorzième jour de la lune, prétendant que c'étoit une tradition Apoſtolique, dont il n'étoit pas permis de ſe départir; & (c) accuſant les Peres de Nicée de n'avoir changé l'ancienne pratique de l'Eglise, que par la complaiſance qu'ils avoient eue pour Constantin: les Evêques le voyant obſtiné dans ſon ſentiment, le défererent à ce Prince, qui le bannit (d) en Scythie. Son abſence n'ayant pas empêché que ſes ſectateurs ne continuaſſent dans leur entêtement, le Concile d'Antioche tenu en 341. les obligea ſous peine d'excommunication à

(y) *Sed cum ante Constantinum eadem illa divortia vigerent, & Gentiles tantam Eccleſiæ diſcordiam non ſine ludibrio nobis exprobrarent, tandem verò ſub Imperatore Constantino conſpirantibus Episcopis diſſidium illud pacificatum, & ad concordiam redactum fuerit; quid tandem utilius aut jucundius eſt quàm ab extremis terræ finibus Chriſtianos omnes populos in honore Dei, feſti illius celebritate deſungi ac communi conſenſione vigiliis obire? Eoſdem, inquam,*

& æquales dies pernoctando precandoque traducere ſummâ concordiam ac divini numinis obſequio, jejunii, aridorum uſu, caſtmoniâ aliſque pietatis officiis quibus religioſiſſimum illum diem frequentare ac venerari ſolent? Epiphani. hæref. 70. num. 14.

(z) *Epiphani. hæref. 70. num. 1.*

(a) *Ibidem.*

(b) *Theodoret. lib. 4. hiſt. cap. 9.*

(c) *Epiphani. hæref. 70. num. 9.*

(d) *Ibid. num. 14.*

se conformer au decret de Nicée, touchant la celebration de la Pâque. Saint (d) Epiphane a réfuté amplement la calomnie des Audiens, & S.(e) Chrysofome a fait voir qu'un Concile, presque tout composé de Confesseurs du nom de Jesus-Christ, n'étoit pas capable d'abandonner une tradition apostolique, par une lâche complaisance pour Constantin.

Canons du
Concile de
Nicée.

I. Canon
touchant les
Eunuques.

XV. Le Concile de Nicée fit aussi plusieurs autres réglemens touchant la discipline de l'Eglise, mais dans une session postérieure à celle où Arius fut condamné. Nous les avons encore aujourd'hui au nombre de vingt, que Theodoret (g) appelle vingt loix de la police Ecclesiastique. Le premier de ces canons est conçu en ces termes. Si quelqu'un (h) a été fait eunuque ou par les Chirurgiens en maladie, ou par les barbares, qu'il demeure dans le Clergé: mais celui qui s'est mutilé lui-même étant en santé, doit être interdit s'il se trouve dans le Clergé, & désormais on n'en doit promouvoir aucun. La mutilation volontaire étoit également défendue (i) par les loix civiles; même sous peine de mort. Toutefois on vit paroître une secte entiere qui se distinguoit par cette cruelle operation. Ils se nommoient Valesiens, & rendoient eunuques, non-seulement leurs disciples, mais aussi leurs hôtes, soit de gré, soit de force. Saint (k) Epiphane dit qu'il y avoit de ces heretiques à Bachas, Ville de la Philadelphie, au-delà du Jourdain. Ils rejettoient la loi & les Prophètes, & avoient sur les Anges les mêmes principes que les Gnostiques. Ce fut en vertu de ce canon, que l'on (l) déposa de la Prêtrise Leonce, qui s'étoit mutilé lui-même, pour vivre plus librement avec une nommée Eustolie, dont il avoit abusé auparavant. Mais l'Empereur Constance (m) l'éleva quelque tems après sur le siege d'Antioche, à la persuasion des Ariens.

II. Canon
touchant les

XVI. Le second canon (n) défend d'admettre au Baptême

(e) Epiph. *hæres.* 70. num. 9.

(f) Chrysofom. *tom.* 1. pag. 609. *orat.* 3. *in eos qui in primo Paschate jejunant.*

(g) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 7. *hist. Eccl.*

(h) *Tom.* 2. *Concil. Labb.* pag. 27. Les Canons XX. XXI. & XXII. qu'on nomme Apostoliques, avoient déjà ordonné la même chose.

(i) Hieronym. *in cap.* 5. *epist. ad Gelasias*, *tom.* 4. pag. 293. & *lib.* 4. ff. *ad legem Corneliam, de Sicariis*, pag. 1798. & *Cod. lib.* 4. tit. 42. pag. 374.

(k) Epiph. *hæres.* 58. num. 1. & seq.

(l) Theodoret. *lib.* 2. *hist. cap.* 19.

(m) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 26.

(n) *Quoniam multa vel necessitate, vel ingenibus alioqui hominibus, præter Canonem ecclesiasticum facta sunt, ut homines qui à vita Genili ad fidem nuper accesserunt, & exiguo tempore Catechumeni, id est, initiati fuere, statim ad lavacrum spirituale deducant. Et simul ac baptisati fuerint ad Episcopatum, vel Presbyteratum provehant, rectè habere visum est, ut donec nihil tale fiat. Nam & Catechumeno tempore opus est, & post baptismum probatione majore. Apertum est enim scriptum apostolicum, quod dicit, I. Timoth. 3. Non neophyrum, ne infla-*

ceux qui étant sortis du Paganisme , pour embrasser la Foi , n'avoient mis que peu de tems à s'instruire ; & de promouvoir à l'Episcopat ou à la Prêtrise , ceux qui n'étoient baptizez que depuis peu. Car il faut du tems pour préparer les Catechumenes au Baptême : & beaucoup plus pour éprouver le nouveau baptisé avant que de le recevoir dans l'état Ecclesiastique. Le Canon ajoute : Que si dans la suite du tems , celui qu'on aura admis dans le Clergé , se trouve coupable de quelque peché de la chair , & en est convaincu par deux ou trois témoins , qu'il soit privé de son ministère. Qui s'opposera à la déposition du coupable , se mettra lui-même en danger d'être déposé , ayant la hardiesse de résister au grand Concile. Nous avons vû dans (*n*) Tertullien que les heretiques de son tems , élevoient aux dignitez Ecclesiastiques des Neophytes , des gens engagez dans le siecle , même des apostâts , afin de grossir leur parti. Les Ariens en (*p*) usèrent de même , mettant en la place des saints Evêques qu'ils avoient fait exiler , de jeunes débauchez encore payens , ou à peine catechumenes. L'Eglise au contraire n'a dérogé à cette ordonnance que dans des cas extraordinaires , lorsqu'il paroissoit clairement que Dieu appelloit le Neophyte au sacerdoce ; comme il arriva dans l'élection de (*q*) saint Ambroise ; ou lorsqu'il ne se trouvoit personne dans le Clergé digne de l'Episcopat : & ce fut par cette dernière raison (*r*) que Nectaire fut élu Evêque de Constantinople , quoique laïc , & encore Catechumene , parce que tous les Clercs de cette Eglise étoient infectez de l'heresie.

Ordinations
des Neophy-
tes.

XVII. Par le troisième Canon , (*s*) il est défendu généralement à tous les Ecclesiastiques , d'avoir chez eux aucune femme , excepté leur mere , leur sœur , leur tante ou quelqu'autre qui ne puisse causer aucun soupçon : ce que Ruffin (*t*) entend des plus proches parentes. On avoit déjà essayé de réformer cet

III. Canon
Célibat des
Ecclesiasti-
ques. Remon-
trance de
Paphnucé.

ius in iudicium incidat & diaboli laqueum. Si autem procedente tempore animale aliquod peccatum circa personam inventum fuerit , & à duabus vel tribus personis convincatur , cesset , quia talis est , à Clero. Quia autem præter hæc facit , ut qui magnæ Synodo adversus esse audeat , ipse de Clericatu in periculum veniet. Can. II. pag.

(*o*) Tertull. de Præsc. cap. 41. pag. 217.

(*p*) Athanas. hist. Avian. ad Monachos , pag. 388.

(*q*) Paulinus , in vita Ambrosii , pag. 2.

Basilii , epist. 197. ad Ambrosium , tom 3. pag. 288. & Nicolaus I. epist. 6. ad Phor. tom. 8. Concil. pag. 283.

(*r*) Idem , *ibid.*

(*s*) *Vetuit omninò magna Synodus ne liceat Episcopo , nec Presbytero , nec Diacono , nec ulli penitus eorum qui sunt in Clero , introductam habere mulierem , præterquam utique matrem , vel sororem , vel amatam , vel eas solas personas quæ omnem suspitionem effugiunt. Can. III pag. 30.*

(*t*) Ruffin. lib. 1. hist. cap. 6.

abus dans le Concile d'Elvire : & dans celui d'Antioche tenu long-tems auparavant , il fut reproché à Paul de Samosate , d'avoir non-seulement entretenu chez lui des femmes qui ne lui étoient point parentes , mais d'avoir encore toléré ce désordre dans ses Prêtres & dans ses Diacres. Les Peres de Nicée donnent à ces femmes le nom de sousintroduites : & c'est ainsi qu'on les nommoit surtout à Antioche. D'autres les qualifioient sœurs ou compagnes , chacun selon les divers prétextes qu'il avoit d'en tenir chez soi : les uns sous prétexte de charité & d'amitié spirituelle ; les autres pour le soin de leurs affaires domestiques & de leur menage ; ou enfin pour les soulager dans leurs maladies. Saint Basile (*u*) se servit de l'autorité de ce canon pour obliger un Prêtre, nommé Paregoire, à quitter une femme qu'il avoit chez lui pour le servir , quoique ce Prêtre fût âgé de soixante & dix ans , & qu'il n'y eût aucun danger pour lui. Il paroît qu'il l'avoit même suspendu des fonctions de son ministère , jusqu'à ce qu'il eût obéi. Il le menaçoit d'anathême , en cas qu'il refusât d'obéir , & soumettoit à la même peine ceux qui communiqueroient avec lui. On avoit eu dessein dans le Concile de faire une loi generale , qui défendît à tous ceux qui étoient dans le sacré ministère , c'est-à-dire , comme l'explique Socrate (*x*), aux Evêques , aux Prêtres & aux Diacres , d'habiter avec les femmes qu'ils avoient épousées étant laïques. Sozomene (*y*) y ajoûte les Souâdiacres. Mais le Confesseur Paphnuce , Evêque dans la haute Thebaïde , l'un des plus illustres & des plus saints d'entre les Prélats , & qui avoit toujours vécu dans la continence , se leva au milieu de l'assemblée & dit à haute voix : Qu'il ne falloit point imposer un joug si pesant aux Ministres sacrez : que le lit nuptial est honorable , & le mariage sans tache : que cet excès de rigueur nuiroit plutôt à l'Eglise : que tous ne pouvoient porter une continence si parfaite , & que la chasteté conjugale en seroit peut-être moins bien gardée : qu'il suffisoit que celui qui est une fois ordonné Clerc , n'eût plus la liberté de se marier , suivant l'ancienne tradition de l'Eglise ; mais qu'il ne falloit pas le séparer de sa femme , qu'il avoit épousée étant encore laïque. Son avis fut suivi de tout le Concile : on ne fit sur ce sujet aucune nouvelle ordonnance , & on laissa à chaque Eglise la liberté de suivre les usages qui y étoient éta-

(*u*) Basil. *epist.* 55. tom. 3. pag. 149.
 (*x*) Socrat. *lib.* 1. cap. 11.

(*y*) Sozomen. *lib.* 1. cap. 23.

blis. Car la discipline n'étoit point uniforme sur ce point. En Thessalie (z), en Macedoine & en Grece on excommunioit un Clerc qui avoit habité avec sa femme, quoiqu'il l'eût épousée avant son ordination. Les Orientaux observoient la même règle, mais sans y être astreints par aucune loi, & il n'y en avoit pas même pour les Evêques, d'où vient que plusieurs avoient eu des enfans de leurs femmes legitimes pendant leur Episcopat. C'est Socrate qui rapporte ce fait. Mais saint Jérôme (a) assure que les Eglises d'Orient, d'Egypte & du saint Siege Apostolique, c'est-à-dire, les trois grands Patriarchats de Rome, d'Alexandrie & d'Antioche (b), prenoient pour Clercs des Vierges ou des Continens: ou que s'ils avoient des femmes, ils cessoient d'être leurs maris. Saint Epiphane (c) dit aussi, que dans les lieux où les Canons étoient observez, on n'admettoit point de bigames, & que ceux-mêmes qui n'avoient été mariez qu'une fois, n'étoient point admis dans le Clergé pour y être Evêque, Prêtre, Diacre ou Souâdiacre, qu'ils ne s'abstinssent de leur femme, s'ils en avoient encore. Il ne dissimule point qu'en quelques endroits il y avoit des Prêtres, & autres Ministres inferieurs, qui usoient de la liberté du mariage; mais il ajoûte que cet usage n'étoit pas conforme aux loix de l'Eglise, qui ne le toleroit que dans la crainte de manquer de Ministres. On voit (d) par une lettre de Synesius Evêque de Prolemaïde en Libye, que la loi du ce-

(z) *Aliam quoque consuetudinem in Thessalia esse cognovi. Clericus ibi promotus, si post Clericatum dormierit cum uxore quam ante Clericatum legitimo matrimonio sibi copulaverat, abdicatur. Cum in Oriente cuncti sua sponte, etiam Episcopi ab uxoribus abstineant, nullâ tamen lege aut necessitate adstricti id faciant. Multi enim illorum Episcopatus etiam sui tempore liberos ex legitimo conjugio susceperunt. . . . eadem consuetudo Thessalonica & in Macedonia atque Achaïa observatur. Socrat. lib. 5. c. 22.*

(a) *Quid facient Orientis Ecclesie, quid Egypti & sedis Apostolicæ que aut virgines Clericos accipiunt, aut continentes, aut si uxores habuerint, mariti esse desistunt. Hieronym. adv. Vigilant. pag. 281.*

(b) *Le Patriarchat d'Antioche, est ce que saint Jérôme appelle l'Orient. Fleuri, livre 11. de l'histoire Ecclesiastique, page 137. num. 17.*

(c) *Quin eum insuper qui adhuc in matrimonio degit, ac liberis dat operam, tamen si unius uxoris sit vir, nequaquam tamen*

ad Diaconi, Presbyteri, Episcopi, aut hypodiaconi ordinem admittit. Sed eum dumtaxat qui ab unius uxoris consuetudine sese continuerit, aut ea sit orbat. Quod in illis locis præcipue fit ubi ecclesiastici Canones accuratè servantur. At enim nonnullis adhuc in locis, Presbyteri, Diaconi & Hypodiaconi liberos suscipiunt: respondeo non illud ex Canonis autoritate fieri; sed propter hominum ignaviam quæ certis temporibus negligenter agere ac connivere solet; ob nimiam populi multitudinem: cum scilicet qui ad eas se functiones applicent non facile reperiuntur. Epiphani. hæres. 59. num. 4.

(d) *Mihi igitur & Deus ipse, & lex & sacra Theophili manus uxorem dedit. Quare hoc omnibus prædico ac testor, neque me ab ea prorsus sejungi velle, neque adulteri instar, cum ea clanculum consuescere. Alterum enim nequaquam pium est, alterum illicitum. Sed hoc utique cupiam ac precabor, plurimos mihi & quam optimos esse liberos. Synesius, epist. 105. pag. 248.*

libat étoit à l'égard des Evêques , en vigueur dans cette Province : puisque lorsqu'on voulut l'obliger à accepter l'Episcopat , il opposa sa femme , comme un obstacle à son ordination , protestant devant tout le monde qu'il ne vouloit point s'en séparer ; mais continuer à en avoir des enfans.

IV. Canon
touchant l'or-
dination des
Evêques.

XVIII. Selon le quatrième (*e*) Canon , l'Evêque doit être ordonné par tous ceux de la Province , autant qu'il se peut. Mais si cela est difficile , ou à cause d'une nécessité pressante , ou à cause de la longueur du chemin , il est du moins nécessaire qu'il y en ait trois présens , qui fassent l'ordination avec le suffrage & le consentement par écrit des absens. Mais c'est au Métropolitain en chaque Province , à confirmer ce qui s'y fait : enforte , selon Ruffin (*f*) , que l'ordination est nulle , si elle n'est faite en présence ou par l'autorité du Métropolitain. On voit (*g*) ici la division des Provinces établies , & le nom de Métropolitain donné dès-lors à l'Evêque de la Capitale , que les Grecs nomment Metropole , comme qui diroit Mere-Ville : & ces Provinces étoient réglées suivant la division de l'empire Romain. Ce Canon est cité (*h*) dans le Concile de Constantinople en 382. avec cette addition : que les Evêques de la Province pourront appeller leurs voisins à une élection , s'ils le jugent à propos.

V. Canon
touchant la
jurisdiction
des Evêques.

XIX. On confirme dans le cinquième (*i*) Canon l'ancienne règle de l'Eglise violée par Eusebe de Nicomedie , & ceux de son parti en faveur d'Arius. Il est exprimé en ces termes : Touchant les excommuniez , Clercs ou Laïques , la Sentence doit

(*e*) *Episcopum oportet maximè quidem ab omnibus qui sunt in provincia, constitui: Si autem sit hoc difficile, vel propter urgentem necessitatem, vel viæ longitudinem, tres omnino eundem in locum congregatos, absentibus quoque suffragium ferentibus, scriptisque assentientibus, tunc electionem fieri, eorum autem quæ sunt confirmationem in una quaque provincia à Metropolitanò fieri.*
Can. IV. pag. 30.

(*f*) Ruffin. lib. 1. hist. cap. 6.

(*g*) Fleuri, liv. 11. hist. Eccl. pag. 140. num. 19.

(*h*) Theodoret. lib. 5. cap. 9.

(*i*) *De iis qui à communione segregati sunt, sive Clericorum, sive Laïcorum sint ordinis, ab Episcopis qui sunt in unaquaque provincia, valeat sententia secundùm Canonem, qui pronuntiat eos qui ab aliis*

ejecti sunt non esse ab aliis admittendos. Examinetur autem numquid vel pusillanimitate, vel contentione, vel aliqua ejusmodi Episcopi acerbitate, congregatione pulsi sint. Ut hoc ergo convenientem examinationem accipiat, rectè habere visum est ut singulis annis in unaquaque provincia bis in anno Synodi fiant: ut cum omnes provinciarum Episcopi in eundem locum communiter conveniant ejusmodi quæstiones examinentur; Et sic quos Episcopum offendisse constituerit, juste esse à congregatione separati apud omne videantur, donec Episcoporum congregationem videatur pro iis humaniorem proferre sententiam. Synodi autem fiant, una quidem ante Quadragesimam ut omnibus animæ sordibus sublatis, purum munus Deo offeratur. Secunda autem, Autumni tempore.
Can. V. pag. 30. 31.

être

être observée par tous les Evêques de chaque Province : suivant le canon qui défend que les uns reçoivent ceux que les autres ont chassés. Mais il faut examiner, si l'Evêque ne les a point excommuniés par foiblesse, par animosité ou par quelque passion semblable. Afin que l'on puisse l'examiner dans l'ordre, il a été jugé à propos de tenir tous les ans deux Conciles en chaque Province, où tous les Evêques traiteront en commun ces sortes de questions; & tous déclareront legitime- ment excommuniés ceux qui seront reconnus avoir offensé leur Evêque, jusqu'à ce qu'il plaise à l'assemblée de prononcer un jugement plus favorable pour eux. Or ces Conciles se tiendront, l'un avant le Carême; afin qu'ayant banni toute animosité, on présente à Dieu une offrande pure: le second vers la saison de l'automne. L'ancien Canon mentionné dans celui-ci, est le trente-troisième de ceux que l'on nomme Apostoliques, par lequel il est ordonné qu'un Prêtre ou un Diacre excommunié par son Evêque, ne peut être reçu par un autre. Celui de Nicée fut cité par les Evêques d'Afrique dans l'affaire d'Apiarius. Il étoit encore ordonné dans le trente-huitième Canon des Apôtres, que l'on tiendroit deux fois l'année un Concile dans chaque Province; & on ne manquoit gueres de le faire en Afrique du tems de saint Cyprien, lorsque l'Eglise étoit en paix. Le Concile de Nicée veut que le premier se tienne avant le Carême: ce qui montre que le tems du jeûne qui précédoit la fête de Pâque, étoit fixé à quarante jours dans toute l'Eglise, quoiqu'en quelques endroits, la maniere de jeûner en ces jours ne fût pas uniforme.

XX. On croit que Melece donna occasion au sixième Canon, par les entreprises qu'il avoit faites contre la juridiction de l'Evêque d'Alexandrie. Ce Canon porte: Que (k) l'on observe les anciennes coutumes établies dans l'Egypte, la Libye & la Pentapole: en sorte que l'Evêque d'Alexandrie ait l'autorité sur toutes ces Provinces: puisque l'Evêque de Rome a le même avantage, c'est-à-dire la même juridiction sur les *Eglises suburbi-*

VI. Canon
touchant les
privileges des
grands sieges.

(k) *Antiqui mores serventur qui sunt in Aegypto, Libya & Pentapoli ut Alexandrinus Episcopus horum omnium habeat potestatem, quandoquidem & Episcopo Romano hoc est consuetum. Similiter & in Antiochia, & in aliis provinciis sua privilegia ac suae dignitates & auctoritates Ecclesiarum serventur. Illud autem est omnino manifestum,*

quod si quis absque metropolitanis sententia factus sit Episcopus, eum magna Synodus definivit non esse Episcopum. Quod si quidem communi omnium electioni quae & rationi consentanea, & ex regula ecclesiastica facta est, duo vel tres propter suam, qua delectantur, contentionem contradicant, vincant plurimum suffragia. Can. VI. pag. 31.

caires, comme l'explique Ruffin (1). A Antioche aussi & dans les autres Provinces, que chaque Eglise conserve ses privileges. En general, qu'il soit notoire, que si quelqu'un est fait Evêque sans le consentement du Metropolitain; ce grand Concile déclare qu'il ne doit point être Evêque. Mais si l'élection étant raisonnable & conforme aux Canons, deux ou trois s'y opposent par une opiniâtreté particuliere: la pluralité des voix doit l'emporter. Les Evêques de Rome, d'Alexandrie, & d'Antioche, avoient donc juridiction sur plusieurs Provinces, en qualité de Patriarches; mais cette juridiction particuliere de l'Evêque de Rome sur certaines Provinces, ne préjudicoit point à sa qualité de chef de l'Eglise universelle, qui ne lui a jamais été commune avec aucun autre Evêque, & qui lui est incontestable. On cite (m) un manuscrit du Vatican, où ce Canon a pour titre: *De la primauté de l'Eglise Romaine*. D'où quelques (n) critiques ont conclu que nous ne l'avions pas entier: & ils appuyent leur opinion de l'autorité de Paschasin, Legat du Pape saint Leon, au Concile (o) de Chalcedoine, qui lisoit ainsi le commencement de ce Canon: *L'Eglise Romaine a toujours eu la primauté*. Mais il est à remarquer qu'aussitôt, que Paschasin eût fini la lecture de ce Canon, selon qu'il étoit dans son exemplaire, Constantin, Secrétaire de l'Eglise de Constantinople, (p) ayant reçu des mains du Diacre Aëtius, un autre exemplaire que celui de Paschasin, lut ce même Canon, en la maniere que nous le lisons encore aujourd'hui dans l'original grec, & dans les versions latines, où il n'est fait aucune mention de la primauté de l'Eglise Romaine. On n'en trouve rien non plus dans le code des Canons de l'Eglise Romaine, donné par Justel, ni dans la version de ces Canons, par Denys le Petit, que le même Justel fit imprimer à Paris en 1628. sur de très-anciens manuscrits. Il est donc à croire que ces paroles: *L'Eglise Romaine a toujours eu la primauté*, ont été ajoutées au texte dans quelque exemplaire de Rome, & cela par une personne peu habile. Car il ne s'agit nullement

(1) *Et apud Alexandriam & in urbe Roma vetusta consuetudo servetur, ut vel iste Aegypti, vel hic suburbicariarum Ecclesiarum sollicitudinem gerat*, Ruffin, lib. 1. hist. cap. 6.

(m) Baronius, ad an. 325. num. 123. & seq. Labbæus, not. in hunc Can. rom. 2. Concil.

(n) Idem, *ibid.*

(o) Conc Chalcedon. Act. 16. p. 812.

(p) *Ibidem*. Voyez sur cette question Launoï, *dissertat. de reſta Nicani 6. Can. intelligentia*; Valeſius, *not. ad Socratem & Sozomen. Marca, lib. de Concordia Sacerdotii & Imperii, cap. 3. Sirmond. de regionibus suburbicariis, c. 3. Schellſtrat, part. 1. antiq. dissertat. 2.*

dans le Canon fixiéme de Nicée, de la primauté de l'Evêque de Rome, dans toute l'Eglise; mais de quelques droits qui lui étoient communs avec les Evêques d'Alexandrie & d'Antioche, semblables à celui que l'on a depuis appellé Patriarchal. Quant aux Eglises suburbicaires, dont parle Ruffin, nous croyons avec les plus habiles, qu'il faut entendre sous ce nom les dix Provinces, dont les Papes ordonnoient tous les Evêques, & qu'ils convoquoient à leurs Conciles: l'Italie depuis le Pô jusqu'au Talon, en faisoit sept. Les Isles de Sicile, de Corse & de Sardaigne, les trois autres. On voit par une lettre de saint Leon, que les Papes appelloient à leurs Conciles les Evêques de Sicile.

XXI. Le septième maintient l'Evêque de Jerusalem dans les prérogatives d'honneur, dont il avoit joui jusqu'alors. Puisque suivant la coûtume, dit-il (q), & la tradition ancienne, l'Evêque d'Elia ou de Jerusalem, est en possession d'être honoré: il continuera à jouir de cet honneur: sans préjudice à la dignité du Metropolitan, qui étoit l'Evêque de Cesarée en Palestine. Cet honneur qui consistoit apparemment en la présence sur les autres Evêques de la Province, lui étoit dû comme à l'Evêque d'un des sieges Apostoliques, comme l'appelle Sozomene (r): & en effet, nous avons vû (s) un Concile de Palestine au sujet de la Pâque, où saint Narcisse de Jerusalem présida avec Theophile de Cesarée. Dans l'histoire du Concile d'Antioche contre Paul de Samosate, Hymenée (t) de Jerusalem est nommé après Helene de Tarse, & avant Theotecne de Cesarée: & nous verrons ci-après, que Juvenal de Jerusalem tint un des premiers rangs dans les deux Conciles d'Ephese & dans celui de Constantinople. Il est encore remarquable qu'Eusebe qui ne nous a point donné la suite des Evêques de son Eglise, a pris soin de marquer les noms des Evêques de Jerusalem, comme des autres sieges Apostoliques. Néanmoins il se trouve plusieurs Conciles où l'Evêque de Cesarée est mis avant celui de Jerusalem (u) comme dans celui de Diospolis en 415.

XXII. Dans le huitième (x) Canon, on régle la maniere

VII. Canon^s
touchant les
prérogatives
de l'Evêque
de Jerusalem:

VIII. Canon^s
touchant les
Novatiens:

(q) *Quoniam obtinuit consuetudo & antiqua traditio ut qui est in Ælia Episcopus, honoretur; habeat honoris consequentiam, metropoli propria dignitate servata.* Can. VII. pag. 31.

(r) Sozomen. lib. 1. cap. 17.

(s) Euseb. lib. 5. cap. 23.

(t) Idem, lib. 7. cap. 30.

(u) Augustin. lib. 1. in Julian. c. 5. 7.

(x) *De his qui se Catharos, id est, puros quandoque nominant; ad Catholicam autem & Apostolicam Ecclesiam accedunt sanctæ magnæ Synodo visum est, ut impositis eis manibus sic in Clero maneat. Ante omnia autem hoc in scriptis ipsos profiteri convenit, quod adharebunt & sequentur Catholicæ Ec-*

dont on devoit recevoir les Novatiens , qui revenoient à l'Eglise Catholique. Ils y étoient reçus en promettant par écrit de suivre tous les dogmes de l'Eglise , & de communiquer avec les bigames & avec ceux qui étant tombez pendant la persécution , avoient fait la penitence prescrite par les loix de l'Eglise. Car l'erreur des Novatiens qui se nommoient en grec *Cathares* , c'est-à-dire, purs, consistoit en ce qu'ils condamnoient la penitence que l'Eglise accordoit aux apostats , & les secondes nôces, traitant d'adulteres les veuves qui se remarioient. Il fut encore ordonné que ceux d'entre les Novatiens qui seroient dans les degrez Ecclesiastiques , y demeureroient après avoir reçu l'imposition des mains, c'est-à-dire la confirmation , que ces heretiques ne conféroient point ; & que dans les lieux où il ne se trouveroit point d'autres Clercs, soit Villes, soit Villages, ils garderoient le rang qu'ils auroient reçu dans l'ordination. Mais, ajoûte le Canon, si quelques-uns viennent dans un lieu où il y ait un Evêque ou un Prêtre Catholique : il est évident que l'Evêque de l'Eglise Catholique, aura la dignité Episcopale : & celui qui porte le nom d'Evêque chez les prétendus purs, aura le nom de Prêtre : si ce n'est que l'Evêque Catholique, veuille bien lui faire part du nom d'Evêque. Autrement il lui trouvera une place de Chorevêque ou de Prêtre, afin qu'il paroisse effectivement dans le Clergé, & qu'il n'y ait pas deux Evêques dans la même Ville. Les Evêques Catholiques, tant en Afrique qu'à Rome, userent d'une semblable indulgence à l'égard des Donatistes. Contens d'avoir condamné l'auteur de leur schisme, ils conserverent les dignitez à ceux qui revinrent à l'unité de l'Eglise, quoiqu'ils les eussent obtenues étant dans le schisme. Le bien de la paix & de l'unité, de même que le salut des peuples engagerent l'Eglise à se relâcher en ces occasions de la severité de sa discipline, pour faire rentrer dans son sein, ceux qui en étoient sortis. Ce fut une playe (y), dit S. Augustin, que l'Eglise

clesiæ decreta, id est, quæ & cum digamis communicabunt, & cum iis qui in persecutione lapsi sunt in quibus, & tempus constitutum est, & opportunitas præfinita ut ipsi sequantur in omnibus Ecclesiæ decreta. Ubi ergo omnes sive in vicis, sive in uribus, ipsi soli inveniuntur in Clero, erunt in eodem ordine. Si autem Catholicæ Ecclesiæ Episcopo, vel Presbytero existente accedunt aliqui, clarum est quod Ecclesiæ quidem Episcopus Episcopi dignitatem habe-

bit : qui autem apud eos qui Cathari dicuntur, nominatur Episcopus, Presbyteri honorem habebit : nisi utique Episcopo placeat ipsum nominis honorem impertire . . . Si autem hoc illi non placeat ; vel Chorepiscopi, vel Presbyteri locum excogitabit, ut esse omnino in clero videatur, ne in civitate duo sint Episcopi. Can. VIII. pag. 32. 33.

(y) Augustin. lib. ad Bonifacium, num. 44. pag. 660. tom. 2.

fit à sa discipline , mais une playe salutaire, comme celle que l'on fait à un arbre pour le greffer. Constantin (z) dans la vûe de réunir les Eglises , avoit fait venir au Concile un Evêque Novatien , nommé Acesius, & apparemment il y avoit aussi appelé les chefs des autres heresies dans le même dessein. Après que le Concile eut arrêté & écrit le decret de la foi , & celui qui regardoit la fête de Pâque, l'Empereur demanda à Acesius s'il pensoit ainsi? Il répondit: Seigneur , le Concile n'a rien ordonné de nouveau : c'est , comme je l'ai appris , ce qui s'est observé depuis le commencement , & depuis les Apôtres , touchant la règle de la Foi & le tems de la Pâque. Pourquoi donc , dit l'Empereur , vous séparez - vous de la Communion des autres ? Acesius lui expliqua ce qui étoit arrivé sous la persécution de Dece : & la severité du Canon qui défendoit , à ce que prétendoient les Novatiens , de recevoir à la participation des saints Mysteres , ceux qui après le Baptême avoient commis quelque'un de ces pechez , que l'Ecriture appelle *dignes de mort*. Qu'il falloit les exciter à la penitence , sans leur faire esperer le pardon par le ministère des Prêtres : mais par la seule bonté de Dieu , qui a toute puissance de remettre les pechez. Surquoi Constantin se moquant de ces personnes , qui se croyoient impeccables , lui fit cette réponse : Acesius , prenez une échelle & montez toutseul au Ciel.

I. Joan. V.
16.

XXIII. Le neuvième (a) Canon prive du sacerdoce celui qui y aura été élevé sans examen , ou qui dans l'examen se fera avoué coupable de quelques crimes : parce que l'Eglise Catholique ne veut pour Ministres , que ceux dont la conduite est irrépréhensible. Ainsi on n'admettoit point aux ordres celui qui étoit tombé dans quelque faute considérable depuis son baptême , quelque penitence qu'il eût faite. Nous avons vû dans (b) saint Cyprien de quelles précautions on usoit pour ne recevoir dans le Clergé , que des personnes d'une vie pure & integre. On n'en prenoit pas moins du tems d'Origene (c) & de (d) Tertullien , & l'exactitude des Evêques à cet égard , étoit admirée des payens mêmes : enforte qu'Alexandre (e) Severe , croyant devoir les imiter dans le choix de ses Gouverneurs des

IX. Canon
touchant l'ordination des Clercs.

(z) Socrat. lib. 1. cap. 10. & 13, Sozomen. lib. 1. cap. 22.

(a) Si qui citra examinationem promoti sunt Presbyteri , vel examinati sua peccata confessi sunt , eis que confessis præter Canonem moti homines manus imposuerunt , eos Canon non admittit. Quod est enim à repre-

hensione alienum , defendit Ecclesia. Can. IX. pag. 34.

(b) Voyez tom. 3. pag. 182.

(c) Voyez tom. 2. pag. 745.

(d) Tertull. lib. de Prescript. cap. 43,

(e) Lampridius , in Alexandro Severo ,

pag. 130.

Provinces, faisoit afficher les noms de ceux qu'il destinoit à ces emplois, ou à d'autres quelquefois moins importants, & exhortoit tout le monde à venir déclarer, si on les sçavoit coupables de quelques crimes. Le dixième Canon est une suite du précédent. Il ordonne (*f*) que ceux qui après être tombez durant la persécution, auront été pourvus dans le Clergé, par ignorance, ou avec connoissance de la part des Ordinateurs, seront déposés.

X. Canon
sur le même
sujet.

XI. & XII.
Canons tou-
chant la péni-
tence.

XXIV. L'onzième Canon règle en ces termes, la penitence de ceux qui sans aucune violence, avoient renoncé la Foi dans la persécution : ceux qui ont (*g*) apostasié sans contrainte, sans perte de leurs biens, sans peril, ou rien de semblable, comme il est arrivé sous la tyrannie de Licinius : le Concile a trouvé bon d'user envers eux d'indulgence, bien qu'ils en soient indignes. Ceux donc qui se repentiront sincèrement, seront trois ans entre les auditeurs, quoique fideles : six ans prosterner, & pendant deux ans ils participeront aux prieres du peuple, sans offrir. Outre ces degrez de penitence, dont nous avons parlé ailleurs, il y en avoit un (*h*) qui étoit le premier de tous, qui consistoit à pleurer pendant quelques années hors de la porte de l'Eglise. Comme le Concile n'en fait point ici mention, il est à croire qu'il en dispensoit les apostats penitens. Il est parlé dans le douzième Canon (*i*) d'une autre sorte d'apostats : c'étoit ceux qui après avoir montré de la fermeté dans la Foi, & quitté la ceinture militaire, plutôt que de renoncer Jesus-Christ, étoient retournez aux emplois qu'ils avoient dans les armées, &

(*f*) *Quicumque ex iis qui lapsi sunt, vel per ignorantiam, vel scientibus iis qui promoverunt, ordinati sunt, hoc ecclesiastico Canone non præjudicat, ii enim cogniti deponantur.* Can. X. pag. 34.

(*g*) *De iis qui sine necessitate, vel sine facultatum suarum ablatione, vel sine ullo periculo, vel aliquo lujusmodi transgressi sunt, quod sub Licinii tyrannide factum est, Synodo visum est, etsi humanitate indigni sunt, clementia tamen & benignitate in eos uti. Quicumque ergo germane, & verè penitentia ducuntur, tres annos inter auditores exigent, ut fideles, & septem annis prosternentur supplices : duobus autem annis absque oblatione erunt orationum cum populo participes.* Can. XI. pag. 34.

(*h*) Fleuri, liv. 11. pag. 145. num. 21.

(*i*) *Qui autem à gratia quidem evocati*

& primum suum ardorem ostenderunt, & cingula deposuerunt, postea autem ut canes ad suum vomitum reversi sunt, ut nonnulli etiam pecuniam perfunderent, & beneficiis militiam assequerentur, hi decem annis prosternantur supplices etiam post triennii auditionis tempus. In his autem omnibus examinare convenit consilium & speciem penitentia. Quicumque enim & metu, & lacrymis, & tolerantia, & bonis operibus conversionem, & opere, & habitu ostendunt : hi impleto auditionis tempore quod præfinitum est, merito orationum communionem habebunt, cum eo quod liceat etiam Episcopo humanius aliquid de iis statuere. Quicumque autem non adeo graviter tulerunt, nec multum sua reserere existimarunt, satisque esse putarunt in Ecclesias ingredi ad conversionem, tempus omnino implent. Can. XII.

même les avoient redemandez avec de grandes sollicitations, jusqu'à donner de l'argent & des présens. Comme ils n'avoient pû faire cette démarche sous Licinius, qu'en renonçant la Foi : parce que ce Prince ne souffroit dans ses troupes aucun soldat, qui ne sacrifât : le Concile ordonne qu'ils seront dix ans prosternez, après avoir été trois ans auditeurs. Mais il veut que l'on examine leur disposition & le genre de leur penitence. Car ceux, dit-il, qui vivent dans la crainte, les larmes, les souffrances, les bonnes œuvres, & qui montrent leur conversion, non par l'exterieur, mais par les effets : ceux-là ayant accompli leur tems d'auditeurs, pourront participer aux prieres ; & il sera libre à l'Evêque d'user envers eux d'une plus grande indulgence. Mais ceux qui ont montré de l'indifference, & qui ont cru que de frequenter exterieurement l'Eglise, étoit une preuve suffisante de leur conversion, ceux-là accompliront tout le tems qui est prescrit pour la penitence. Nous avons remarqué (k) ailleurs que le Concile d'Arles séparoit de la communion les soldats, qui quittoient les armes pendant la paix. Celui de Nicée n'a rien de contraire à cette disposition, & ne défend le service de la guerre, qu'autant qu'on ne peut le faire sans s'exposer à l'idolâtrie.

XXV. Le treizième Canon porte (l) : Qu'à l'égard des mourans, on gardera toujours la loi ancienne & canonique, en sorte que si quelqu'un décede, il ne sera point privé du dernier viatique si nécessaire. Que si quelqu'un a reçu la communion étant à l'extrémité, & revient en santé : il sera avec ceux qui ne participent qu'à la priere. En general, à l'égard de tous les mourans qui demandent la participation de l'Eucharistie, l'Evêque l'accordera avec examen. Le Viatique dont il est parlé ici, étoit l'Eucharistie. Quelques-uns (m) l'ont pris pour l'absolution ; & rien n'empêche qu'on ne lui donne aussi ce sens ; l'absolution & la participation de l'Eucharistie, ayant été dans les premiers siècles deux choses inséparables, & regardées comme nécessaires aux mourans. Avant le (n) Concile de Nicée, les penitens ré-

XIII. Canon touchant le Viatique qu'on donnoit aux mourans.

(k) Tom. 3. pag. 705.

(l) De iis qui excedunt, antiqua & canonica lex nunc quoque servabitur ut si quis vitâ excedat, ultimo & maximè necessario Viatico ne privetur. Si autem deploratus & communionem affectus, rursus in vivos relatus sit, cum iis qui orationum sunt tantum communionis participes. In summa autem de

quolibet excedente & Eucharistie participationem petente, cum examinatione oblationem impertiat. Can. XIII.

(m) Albaspinæus, not. in hunc Canon, tom. 2. Concil. pag. 80. 81. Lupus, in hunc Can. tom. 1. Scholior. in Canones.

(n) Voyez notre tome 3. pag. 197.

conciliez pendant la maladie, à cause du danger de mort, n'étoient pas remis de nouveau en penitence, lorsqu'ils revenoient en santé. Mais comme la plûpart abusoient de l'indulgence de l'Eglise à leur égard, les Peres de Nicée ordonnerent qu'ils seroient renvoyez avec ceux qui ne participoient qu'à la priere, c'est-à-dire, qu'ils seroient remis dans le degré des consistants: pour s'assurer davantage de la sincerité de leur conversion.

XIV. Canon touchant la penitence des Catechumenes.

XXVI. Le quatorzième regarde les Catechumenes, qui étoient tombez dans quelque faute considerable. Le Concile (o) ordonne qu'ils feront trois ans entre les auditeurs, & qu'ensuite ils prieront avec ceux des Catechumenes que l'on appelloit Competens. Car il y avoit divers degrez de Catechumenes. Les auditeurs qui n'étoient admis qu'aux instructions. Les competens qui assistoient aux prieres qui precedoient le sacrifice. Ces derniers étoient en état de recevoir le Bapême.

XV. XVI. Canons touchant la translation des Evêques, des Prêtres, Diacres & autres Clercs.

XXVII. Dans le quinzième, on défend en ces termes les translations des Evêques: à cause (p) des grands troubles & des séditions qui sont arrivées, il a été résolu d'abolir entièrement la coûtume, qui s'est introduite en quelques lieux contre la règle: enforte que l'on ne transfere d'une Ville à une autre, ni Evêque, ni Prêtre, ni Diacre. Que si quelqu'un après la définition du saint Concile, entreprend rien de semblable, ou y consent: on cassera entièrement cet attentât, & il sera rendu à l'Eglise dans laquelle il a été ordonné Evêque ou Prêtre. Eusebe de Nicomedie, qui paroît avoir donné occasion à ce decret en passant du siege de Beryte, à celui de Nicomedie, s'empara depuis de l'Eglise de Constantinople, sans respecter, dit (q) Theodoret, les règles qu'il avoit faites un peu auparavant avec les autres Prélats à Nicée. Comme il eut dans la suite beaucoup d'imitateurs, on fut contraint dans le Concile de Sardique de défendre ces sortes de translations, sous peine de privation de la communion laïque, même à la mort. Saint Jérôme (r) les traite d'adulteres, & combat avec force, les vains prétextes dont

(o) De Catechumenis & qui lapsi, visum est, & sanctæ & magnæ Synodo, ut ii tribus tantum annis audientes, postea orent cum Catechumenis. Can. XIV. pag. 35.

(p) Propter multum tumultum, & seditiones quæ sunt omnino visum est, ut consuetudo, quæ præter Canonem in nonnullis partibus invenitur, tollatur: ut à civitate in civitatem nec Episcopus, nec Presbyter, nec Diaconus transeat. Si quis autem post san-

ctæ, & magnæ Synodi definitionem tale quidpiam aggressus fuerit, vel se rei ejusmodi dederit, quod factum erit, omnino infirmabitur, & Ecclesia restituetur, cui Episcopus vel Presbyter ordinatus fuerit. Can. XV. pag. 35.

(q) Theodoret lib. 1. hist. cap. 18.

(r) Hieronym. epist. 82. ad Ocean. pag. 649. tom. 4.

les Evêques couvroient leur ambition & leur avarice , pour avoir lieu de passer d'une Eglise pauvre à une plus riche. Le Canon suivant traite la même matiere. Il défend (/) aux Prêtres , aux Diacres & aux Clercs d'une Eglise , de passer à une autre , & ordonne qu'ils retourneront dans leurs Diocèses , sous peine d'excommunication , s'ils refusent. Il ajoûte que si quelqu'un a la hardiesse d'enlever celui qui dépend d'un autre , & l'ordonner dans son Eglise , sans le consentement du propre Evêque , d'avec lequel le Clerc s'est retiré : l'ordination sera sans effet. La stabilité étoit donc également pour les Prêtres , & les Diacres , & autres Clercs , comme pour les Evêques : & comme il étoit juste d'attacher les Ecclesiastiques aux Eglises , pour lesquelles ils avoient été ordonnez , il ne l'étoit pas moins de régler les bornes des Diocèses , afin que les Evêques n'entreprissent pas sur les droits de leurs confreres.

XXVIII. Le dix-septième Canon renouvelle la défense , que le Concile d'Elvire avoit faite aux Clercs , de prêter à usure. Il est conçu en ces termes : Parce (t) que plusieurs Ecclesiastiques s'adonnant à l'avarice & à l'interêt fardide , oublient l'Ecriture divine , qui dit : *Il n'a point donné son argent à usure* ; & prêtent à douze pour cent : le saint & grand Concile a ordonné ; que si après ce règlement , il se trouve quelqu'un qui prenne des usures d'un prêt , qui fasse quelque trafic semblable , qui exige une moitié au - delà du principal , ou qui use de quelque autre invention , pour faire un gain fardide : il sera déposé & mis hors du Clergé. Constantin (u) avoit borné les usures du prêt en argent au centième denier par chaque mois : mais à l'égard des fruits qu'il appelle humides , comme le vin & l'huile , & ceux qu'il appelle secs , comme le bled & l'avoine ; il permettoit d'en tirer jusqu'à la moitié , en sorte que celui qui prêtoit

XVII. Can^o
non touchant
l'usure.

Psal. XIV. 5:

(/) *Quicumque temere & inconsiderate , nec Dei timore præ oculis habentes , nec ecclesiasticum Canonem presbyteri , vel Diaconi , vel quicumque omnino , & Canone recensentur , ab Ecclesiis secesserint , in aliena Ecclesia nullo modo recipi debent , sed omnino cogendi sunt in suas ipsorum parochias redire : vel si perseverent eos à communione separatos esse oportet. Sin autem ausus fuerit quispiam eum qui ad alium pervinet surripere , & in Ecclesia , non consentiente proprio Episcopo , à quo recessit , qui in Canone censetur , irrita sit ordinatio. Can. XVI. pag. 35.*

(t) *Quoniam multi qui in Canone recensentur , plura habendi studium , & turpe lucrum persequentes , divinæ scripturæ oblitii sunt , quæ dicit : Argentum suum non dedit ad usuram. Psal. XVI. Et fenerantes centenas exigunt ; æquum censuit sancta & magna Synodus , ut si quis inventus fuerit post statutum , usuras ex mutuo sumere , vel eam rem aliter persequi , vel sesqui-alteras exigere , vel aliquid aliud excogitare turpis questus gratia , è Clero deponatur , & sit alienus à Canone. Can. XVII. pag. 38.*

(u) *Cod. Theodos. lib. 2. tit. 33.*

deux boisseaux de bled , pouvoit en exiger un troisiéme pour l'interêt. Il y a quelque lieu de croire que cette loi imperiale donna lieu aux Peres de Nicée de faire ce Canon , pour empêcher que les Ecclesiastiques ne s'autorisassent des loix du Prince , pour faire de leur argent ou de leurs denrées , un trafic qui ne convenoit pas à leur état.

XVIII. Canon touchant les Diacres.

XXIX. Il y avoit parmi les Diacres un autre abus. En quelques endroits , ils donnoient l'Eucharistie aux Prêtres , contre la disposition des Canons & de la coûtume , qui ne permettoient pas que ceux qui n'avoient pas le pouvoir d'offrir , donnassent le Corps de Jesus-Christ à ceux qui l'offrent. Il y en avoit encore qui prenoient l'Eucharistie même avant les Evêques : & qui s'asseoient entre les Prêtres , c'est-à-dire , qui s'asseoient dans l'Eglise , comme les Prêtres ; ce qui étoit contre les Canons & contre l'ordre. Le Concile ayant reçu des plaintes rouchant ces abus , ordonna (x) qu'on les abolît , voulant que les Diacres se continssent dans leurs bornes ; qu'ils se regardassent comme les Ministres des Evêques , & inférieurs aux Prêtres ; qu'ils reçussent l'Eucharistie en leur rang , après les Prêtres , de la main de l'Evêque ou du Prêtre ; & qu'ils demeurassent debout dans l'Eglise. On voit par (y) saint Jérôme , qu'à Rome où les Diacres s'attribuoient beaucoup d'autorité , ils demeu- roient néanmoins debout , tandis que les Prêtres étoient assis , quoiqu'ils violassent quelquefois cette règle , surtout lorsque l'Evêque n'étoit pas présent. Que si quelqu'un , dit le Concile , ne veut pas obéir , même après ce règlement , qu'il soit interdit des fonctions de son ministere. Elles consistoient à servir , surtout à l'Autel , à distribuer le Corps de Jesus-Christ aux assistans ; sous les especes du pain & du vin , & à le porter aux absens ; les pauvres recevoient d'eux les aumônes , & les Clercs leurs rétri-

(x) *Pervenit ad sanctam Synodum quod in nonnullis locis , & civitatibus Diaconi dant Presbyteris Eucharistiam , quod nec Canon , nec consuetudo tradidit , ut qui offerendi potestatem non habent , iis qui offerunt Deo corpus Christi. Jam verò illud etiam cognitum est , quod jam quidam ex Diaconis etiam ante Episcopos Eucharistiam attungunt. Hæc ergo omnia auferantur , & Diaconi infra suas mensuras permaneant ; scientes quòd sunt quidem Episcopi ministri , Presbyteris verò minores. Accipiant autem suo ordine Eucharistiam post Presbyteros , eis præsentie Episcopo vel Presbytero. Sed nec*

in medio quidem Presbyterorum liceat Diaconis sedere. Id fit enim præter Canonem & ordinem. Si quis autem non vult obedire post hæc constitutiones , à Diaconatu desistat. Can. XVIII. pag. 38.

(y) *Diaconos paucitas honorabiles , Presbyteros turba contemptibiles facit. Ceterum etiam in Ecclesia Romæ , Presbyteri sedens & stant Diaconi ; licet paulatim increbrescentibus vitis , inter Presbyteros absente Episcopo sedere Diaconum viderim , & in domesticis convivis , benedictiones Presbyteris dare. Hieronym. epist. 101. ad Evangelum , pag. 803. tom. 4.*

butions. Rufin lisoit (z) ce dix-huitième Canon de Nicée, autrement qu'il n'est dans les exemplaires grecs & latins. Selon lui, il défendoit aux Diacres de distribuer l'Eucharistie en présence des Prêtres, & leur permettoit de le faire en leur absence. Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce Canon, c'est qu'il y est dit en termes clairs & précis, que les Prêtres offroient le Corps de Jesus-Christ, à l'exclusion des Diacres. Ce qui montre que les Peres de Nicée, ne doutoient pas qu'on n'offrît dans l'Eglise un vrai Sacrifice, & que les Prêtres qui en étoient les Ministres, n'eussent un pouvoir au-dessus de celui des Diacres.

XXX. On traite dans le dix-neuvième Canon; de la maniere de recevoir dans l'Eglise les sectateurs de Paul de Samosate: Quant aux (a) Paulianistes qui reviennent à l'Eglise Catholique, dit le Concile, il est décidé qu'il faut absolument les rebaptiser. Que si quelques-uns ont été autrefois dans le Clergé, & sont trouvez sans reproche, étant rebaptisez, ils seront ordonnez par l'Evêque de l'Eglise Catholique: mais si dans l'examen on les trouve indignes, il faut les déposer. On gardera la même regle à l'égard des Diaconesses, & generalement de tous ceux qui sont comptez dans le Clergé. On parle des Diaconesses que l'on trouve portant l'habit: mais comme elles n'ont reçu aucune imposition des mains, elles doivent être comptées absolument entre les laïques. Le Concile n'ordonna point de baptiser les Novatiens avant que de les reconcilier à l'Eglise, parce qu'ils n'erroient ni dans la foi de la Trinité, ni dans la forme du Baptême: mais parce que les Paulianistes erroient dans l'un & dans l'autre de ces points. Ils ne croyoient Jesus-Christ qu'un pur homme, & n'admettoient en Dieu qu'une seule personne, suivant la doctrine de leur maître. A l'égard de la forme essentielle au Baptême ils ne l'observoient pas, soit qu'ils ne baptifassent pas au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit; soit qu'en

XIX. Can.
non touchant
les Paulianistes.

(z) *Et ne Diaconi Presbyteris præferantur, nevé sedeant in confessu Presbyterorum, aut illis præsentibus Eucharistiam dividant, sed illis agentibus solum ministrent. Si verò Presbyter nullus sit in præsentibus, tunc demùm etiam ipsis licere dividere. Aliter verò agemes abjici jubent. Rufin. lib. 1. hist. cap. 6.*

(a) *De Paulianistis, qui deinde ad Ecclesiam confugerunt, statutum est ut ii omnino rebaptisentur. Si qui verò tempore præterito in Clericorum numero erant, si qui-*

dem à culpa & reprehensione alieni visi fuerint rebaptisati ordinentur à Catholicæ Ecclesiæ Episcopo. Si verò examinatio eos non esse aptos deprehendit, deponi eos oportet. Similiter autem & de Diaconissis, & omnino de omnibus qui inter Clericos annumerantur, eadem forma servabitur. Diaconissarum autem meminimus quæ in habitu quidem censentur, quoniam nec ullam habent manuum impositionem, ut omnino inter laicos ipsæ connumerentur. Can. XIX. pag. 38.

nommant ces trois Personnes, ils ajoutassent certaines explications herétiques, qui ôtoient à ces paroles toute leur efficacité. Nous avons marqué ailleurs les fonctions des Diaconesses. Elles étoient choisies entre les vierges, ou entre les veuves qui n'avoient été mariées qu'une fois. L'Evêque les ordonnoit par l'imposition des mains & par la priere, en presence des Prêtres, des Diacres & des autres Diaconesses: elles étoient censées être du Clergé. Mais celles qui se trouvoient parmi les Paulianistes ne pouvoient avoir ce privilege, n'ayant point reçu l'imposition des mains de l'Evêque. Ainsi le Concile les réduisit au rang des laïques. Au reste, cette imposition des mains n'étoit qu'une simple ceremonie, qui ne leur donnoit aucune part au Sacerdoce.

XX. Canon touchant la posture qu'on doit garder en priant en certains jours,

XXXI. Le vingtième & dernier Canon (b) rétablit l'uniformité de l'usage où l'on étoit dans les siècles précédens de prier debout & non à genoux, les Dimanches & les cinquante jours du tems de Pâque, parce qu'il y en a, dit-il, qui flechissent les genoux pendant le tems paschal, afin que tout soit uniforme dans tous les Diocèses, le saint Concile a ordonné que l'on fera debout les prieres que l'on doit à Dieu. Saint Irenée fait remonter cette ceremonie jusqu'aux Apôtres; & elle s'observoit exactement du tems de (c) Tertullien, & de saint Pierre (d) d'Alexandrie mort dans les commencemens du quatrième siècle.

Autres Ordonnances du Concile de Nicée.

XXXII. Ce sont là les vingt Canons du Concile de Nicée, les seuls dont les anciens fassent mention, & qui soient venus jusqu'à nous. Ruffin (e) en compte vingt-deux, mais c'est qu'il en divise quelques-uns en deux. Ce Concile fit néanmoins plusieurs autres Decrets, qui ne sont point renfermez dans ces Canons; un en particulier pour celebrer la (f) Pâque en un même jour dans toute l'Eglise, & un autre pour la (g) réception des Méleciens. On voit outre cela par la lettre du Pape Jule, que le Concile confirma (h) par écrit une ancienne coutume de l'Eglise, qui permettoit d'examiner dans un Concile postérieur, ce qui avoit été décidé dans un précédent. Saint Augustin cite (i) un Decret de Nicée, qui défendoit de donner un Evêque à une

(b) *Quoniam sunt quidam, qui in die Dominico genu flectant, & ipsis diebus Penitentes, ut omnia similiter in omni parochia ferventur, visum est sanctæ Synodo ut stantes Deo orationes effundant.* Can. XX. pag. 38.

(c) Tertull. *lib. de Corona, cap. 3.*

(d) Petr. Alex. *epist. Canon. Can. XV.*

(e) Ruffin. *lib. 1. hist. cap. 6.*

(f) Epiph. *hæres. 70. num. 9.*

(g) Athanas. *apolog. cont. Arian. pag. 177. Theodoret. lib. 1. cap. 8.*

(h) Julius *apud Athanas. apolog. contra Arian. pag. 142.*

(i) Augustin. *epist. 213. pag. 790. tom. 2.*

Eglise qui en avoit un vivant. Mais on croit que ce Decret est compris dans les dernieres paroles du huitième Canon, où l'on voit que quoique le Concile souhaitât qu'il n'y eût qu'un seul Evêque dans chaque Eglise, il toleroit néanmoins le contraire en faveur des Novatiens qui revenoient à l'unité, & pour le bien de la paix. Les Peres du douzième Concile de (k) Toledé citerent ce Canon, comme défendant qu'il y eût deux Evêques dans une ville. Saint Ambroise dit (l) que dans le Concile de Nicée on exclut les Bigames non seulement du Sacerdoce, mais aussi de la Clericature. On ne trouve rien de semblable dans ce qui nous reste de ce Concile: ainsi il faut dire, ou que ce Decret est perdu, ou que saint Ambroise lisant ce Decret touchant les Bigames à la suite de ceux de Nicée dans son exemplaire, a cité sous le nom de ce Concile, ce qui avoit été ordonné dans un autre. Au siècle de (m) Walafride Strabon, on attribuoit au Concile de Nicée le verset: *Gloire au Pere, au Fils, & au Saint-Esprit.* Sozomene (n) semble favoriser ce sentiment, lorsqu'il dit que Leonce de Byzance, Evêque Arien, n'osa défendre de glorifier Dieu en des termes conformes à la doctrine de Nicée. Mais il peut s'expliquer de la doctrine de ce verset, aussi bien que des paroles. Theodoret, plus ancien que Sozomene, fait (o) remonter jusqu'aux Apôtres la pratique de glorifier le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit; & il nous apprend qu'Arius, qui trouvoit dans cette formule la condamnation de son heresie, y fit quelque changement, faisant chanter parmi ceux de sa secte: *Gloire au Pere, par le Fils dans le Saint-Esprit.* Saint Basile (p) dit aussi que ce verset étoit dans l'usage de l'Eglise depuis un tems immémorial; & il en allegue pour témoins non seulement Dianius, Evêque de Césarée, de qui il avoit reçu le Baptême, mais les plus anciens Docteurs de l'Eglise, comme S. Clement Romain, saint Irenée, saint Denys de Rome & plusieurs autres. Ces autres paroles; *Comme il étoit au commencement*, se disoient à la suite de ce verset dans le sixième siècle de l'Eglise (q) à Rome, dans tout l'Orient & en Afrique; & le Concile de (r) Vaison en 529.

(k) Concil. Tolet. XII. Can. IV. tom. 6. Concil pag. 1228.

(l) *Sed prius cognoscamus non solum hoc Apostolum de Episcopo & Presbytero statuisse, sed etiam Patres in Concilio Nicæni tractatus addidisse, neque Clericum quemquam debere esse qui secunda conjugia sortitus sit.* Ambrosius, epist. 63. ad Ecclæs.

Vercellens. pag. 1037.

(m) Strabo, de rebus Ecclesiast. cap. 25.

(n) Sozomen. lib. 3. cap. 20.

(o) Theodoret. hæreticor. fabul. c. 1.

(p) Basile. lib. de Spiritu sancto, cap. 7. & 27.

(q) Tom. 4. Concil. pag. 1680.

(r) Ibidem.

ordonna qu'on les diroit aussi dans les Gaules, à cause des hérétiques qui enseignoient que le Fils de Dieu n'avoit pas toujours été avec son Pere; mais qu'il avoit commencé dans le tems.

Decrets sup-
posés au Con-
cile de Nicée.

XXXIII. On attribue encore au Concile de Nicée un catalogue des livres canoniques, qu'on dit avoir été cité par saint Jérôme; mais nous ne trouvons rien de semblable dans les écrits de ce Pere: seulement il dit (f) avoir lû quelque part que ce Concile avoit mis le livre de Judith au rang des divines Ecritures; c'est-à-dire, qu'il l'avoit cité comme canonique dans quelques-uns de ses Decrets, ou dans les Actes de ce Concile. Nous ne connoissons point de Conciles qui ait fait un catalogue des livres canoniques de l'ancien & du nouveau Testament, avant celui de Laodicée. Saint Athanase, qui, dans ses épîtres festales, fait le dénombrement des livres saints, ne dit point que le Concile de Nicée ait traité cette matiere; & s'il l'eût fait, y auroit-il eu dans la suite des contestations sur ce point? C'est encore sans fondement qu'on fait honneur à ce Concile de l'institution de certaines lettres formées, appellées *Ecclesiastiques*. Ces sortes de lettres sont plus anciennes que ce Concile; & dès le second siècle de l'Eglise on en donnoit aux Chrétiens, sur tout aux Prêtres, aux Diacres & autres Ministres, pour être reçûs des Fideles dans les Eglises des villes & provinces où ils alloient, pour pouvoir communiquer avec eux. Saint Basile parle de ces lettres, & dit (t) que les Peres qui l'avoient précédé avoient institué certains petits caracteres, pour les former, par le moyen desquels la Communion se portoit jusqu'aux extremitez de la terre. Mais il ne dit point que les Peres, instituteurs de ces sortes de caracteres, fussent ceux de Nicée, il paroît au contraire qu'il les croyoit beaucoup plus anciens. On croit avec plus de vraisemblance que la formule que nous en avons dans le recueil des Conciles, est de l'invention d'Isidore le Marchand. On peut voir dans Baronius (u) avec quel art elle est composée. Il y a plusieurs autres choses (x) qui passent sous le nom du Concile de Nicée, & qui

(f) *Apud Hebræos liber Judith inter apocrypha legitur; cujus autoritas ad roboranda illa quæ in contentionem veniunt minus idonea judicatur. Chaldæo tamen sermone conscriptus inter historias computatur. Sed quia hunc librum Synodus Nicæna in numero sanctarum scripturarum legitur computasse, acquievi postulationi tuæ. Hieronym. prologo in librum Judith. p. 1170. tom. 1.*

(t) *Nos autem ex illis orti Patribus, qui legem tulerunt, ut brevibus notis communionis signa à terminis orbis terrarum usque ad terminos circumferrentur, atque omnes omnibus civēs & propinqui essent, nunc nos ipsi abscindimus ab orbe terrarum, nec nos pudet solitudinis. Basil. epist. 203. ad Maritimos Episcopos, pag. 301. tom. 3.*

(u) *Baron. tom. 3. pag. 325.*

(x) *On peut voir sur ce sujet Lupus;*

font ou du Concile de Sardique, ou tirées de quelques monumens supposez.

XXXIV. Les Eglises d'Orient ont pour fondement de leur discipline certains Canons qu'elles croient être du Concile de Nicée. Ce sont ceux qu'on appelle *Arabiques*, inconnus en Europe avant la traduction que Turrien en fit faire sur la fin du seizième siècle. Alfonse Pisani, à qui Turrien communiqua cette traduction, l'inséra dans sa collection des Conciles. Celle que nous avons dans la collection du Pere Labbe, est de la façon d'Abraham Echellensis Maronite, Professeur Royal en arabe & en syriaque, qui l'avoit auparavant fait imprimer. Turrien & Abraham Echellensis soutiennent également que ces Canons sont du Concile de Nicée; mais les preuves qu'ils en ont données n'ont persuadé presque personne, tant elles sont foibles. Le premier ne se fonde que sur la lettre d'Isidore le Marchand, sur une autre faussement attribuée au Pape Jule; & sur ce, les anciens ont cité plusieurs Decrets de Nicée, qui ne se trouvent pas dans les vingt Canons que nous en avons. Le second n'a ajouté à ces preuves que quelques témoignages des Orientaux du dernier âge, qui, en ce qui regarde l'histoire Ecclesiastique des premiers siècles, n'ont que peu ou point d'autorité. Tous ceux (y) d'entre eux qui ont écrit en arabe, Orthodoxes, Jacobites, Nestoriens, & même les Mahometans, se sont également trompez en ce qu'ils ont dit du Concile de Nicée, sçavoir qu'il s'y trouva deux mille quarante-huit Evêques, qu'ils tinrent leurs séances près de trois ans, & qu'ils composerent non seulement les vingt Canons reçûs dans toute l'Eglise, mais les autres & plusieurs Constitutions. Car la tradition constante de toutes les Eglises est qu'il n'y eût à ce Concile que trois cens dix-huit Evêques; & saint (z) Athanase qui y étoit present le dit en termes exprès. Il n'est pas moins certain que le Concile se termina la même année qu'il s'étoit assemblé, puisqu'au rapport (a) d'Eusebe témoin oculaire, la fête que Constantin fit après la fin de ce Concile, pour rendre graces à Dieu de ce que l'heresie Arienne y avoit été détruite, se rencontra avec le tems de la vingtième année de son regne, laquelle commençoit le 25. Juillet de l'an 325. un mois & quelques jours après le commencement du

Canons Arabiques supposez au Concile de Nicée

tom. 1. pag. 113. & suiv. Le P. Alexandre, tom. 8. hist. Ecclesiast. pag. 233. & suiv. Tille ont, tom. 6. pag. 674. 751.
(y) Renaudot, dans le cinquième tome

de la Perpétuité de la foi, liv. 9. cap. 6.
(z) Athanas. epist. ad Africos, p. 892.
(a) Euseb. in vita Const. lib. 3. cap. 14.

Concile. A l'égard des Decrets faits à Nicée, il est vrai que l'on y en fit quelques-uns qui ne sont pas venus jusqu'à nous, comme nous venons de le remarquer; mais il est vrai aussi qu'on en a attribuez à ce Concile qui sont de celui de Sardique, les deux en particulier que le Pape Zozime allegua, pour montrer qu'il étoit permis aux Evêques, & même aux autres Ecclesiastiques, d'appeller au Pape. On en a cité d'autres sous le nom de Nicée, parce que dans le Code universel ils étoient à la suite des vingt Canons qui ont été faits dans ce Concile. Mais aucun auteur contemporain, ni ceux même qui ont écrit l'histoire de ce Concile dans les quatre siècles suivans, n'ont pas fait mention des Canons arabiques. A qui persuadera-t'on qu'on n'ait conservé qu'en une langue qui n'étoit pas alors connue, hors du pays où elle n'étoit pas naturelle, des Decrets qui devoient avoir été faits originairement en grec & en latin; & qui n'interessent pas moins les Eglises d'Occident que celles d'Orient? Les versions syriaques des Canons de Nicée, plus anciennes que les arabes, ne contiennent que les vingt Canons ordinaires, sans faire aucune mention des arabiques, ni de l'histoire qui les accompagne: ce qui paroît entre autres par le manuscrit syriaque de la Bibliothéque (b) de Florence. A quoi il faut ajouter que l'on trouve dans les Canons arabiques plusieurs termes & plusieurs rits qui (c) n'ont été en usage qu'après le quatrième siècle de l'Eglise,

Les Canons Arabiques sont tirez de divers Conciles des premiers siècles.

XXXV. Ces Canons sont au nombre de quatre-vingt. Le premier est le LXXIX. des Apôtres. Les suivans sont les XX. Canons véritables de Nicée, mais dans un ordre différent. Les XXXVI. XLVII. XLVIII. XLIX. & L. sont tirez du premier Concile de Constantinople; le XXXVII. touchant la métropole de Chypre, est pris du Concile d'Ephèse; les LI. & LII. sont formez sur les II. III. & V. du Concile d'Antioche; le LIII. est le II. de Chalcedoine: ce qui est dit dans le XXXIV. de la dignité des Evêques de Seleucie, n'étoit pas en usage dans le tems du Concile de Nicée; mais ils obtinrent depuis, les prérogatives d'honneur marquées dans ces Canons. Dans le XXXVI.

(b) Renaudot, *ubi supra*.

(c) On ne connoissoit point de Patriarches au Concile de Nicée. Cependant il est parlé dans les XXXIII. XXXIV. XXXV. XXXVI. Canons Arabiques du Patriarche d'Antioche, & des Patriarches

des autres villes considerables, comme d'une dignité commune dans l'Eglise. Dans le XXXVI. on voit que l'on donnoit à certains Evêques le titre de *Catholique*, qui ne s'est donné à aucun Evêque des quatre premiers siècles.

il est défendu aux Ethiopiens d'élire un Patriarche, & ordonné qu'ils se fountrent à celui d'Alexandrie. Or cette discipline n'est gueres plus ancienne que le Mahométiſme, qui prit naiſſance dans le ſeptième ſiècle. Par là il paroît clairement que les Canons arabiques ne ſont ni du Concile de Nicée, ni de celui de Conſtantinople, ou de Chalcedoine, ou d'Ephèſe, ou d'Antioche; mais une compilation de pluſieurs Canons faits dans ces Conciles, auſquels l'auteur a ajouté ce qui convenoit à la diſcipline de ſon tems. Il étoit Arabe, & ne ſçavoit le grec (*d*) qu'imparfaitement: ce que l'on remarque en pluſieurs endroits de ſa traduction, particulièrement dans la maniere qu'il a rendu le premier Canon de Nicée, qui eſt le ſecond dans ſa collection; car il entend de la circoncifion, ce qui y eſt dit de la mutilation: peut-être auſſi a-t'il fait ce changement dans ce Canon avec connoiſſance. Car comme (*e*) il arrivoit ſouvent que des Chrétiens enlevés dans leur jeuneſſe par les Mahometans, étoient circoncis par force, l'interprète ſe fera apparemment conformé autant que la matiere le permettoit, à ce qui avoit été décidé à Nicée touchant les Eunuques. Il paroît qu'il étoit Orthodoxe (*f*), ou Melchite: autrement il n'auroit pas inferé dans ſa compilation, des Canons des Conciles d'Ephèſe & de Chalcedoine, que les Neſtoriens & les Jacobites ne reçoivent pas. Comme les Canons arabiques ne ſe trouvent point dans la collection ſyriaque de Florence, faite, comme l'on croit (*g*) vers l'an 686. il y a toute apparence qu'ils n'étoient pas encore connus alors.

XXXVI. Après que le Concile de Nicée eut terminé toutes les conteſtations touchant la foi & réglé la diſcipline, il écrivit une lettre ſynodale adreſſée à l'Egliſe d'Alexandrie, & à tous les Fidèles de l'Egypte, de la Libye & de la Pentapole, comme les plus intereſſés à tout ce qui ſ'y étoit fait. Elle étoit conçue en ces termes: » Puisque par la grace de Dieu, & par ordre du très-
 » religieux Empereur Conſtantin, nous nous ſommes aſſemblés
 » de différentes Provinces & de différentes Villes, il paroît néceſ-
 » faire de vous écrire au nom de tout le Concile pour vous infor-
 » mer de ce qui y a été propoſé, examiné, réſolu & décidé. Avant
 » toutes choſes, l'impieeté d'Arius & de ſes ſectateurs a été exami-
 » née en preſence de l'Empereur, & on a réſolu tout d'une voix
 » de l'anathematifer, lui, ſa doctrine impie, ſes paroles & ſes pen-

Lettre Synodale du Concile de Nicée.
 Ex Theodor. lib. 1. c. 8.

(d) Renaudot, *ubi ſuprà*.
 (e) *Ibidem*.

(f) *Ibidem*.
 (g) *Ibidem*.

» fées, par lesquelles il blasphemoit contre le Fils de Dieu en di-
 » sant : qu'il est tiré du néant, qu'il n'étoit point avant que d'être
 » engendré, & qu'il y a eu un tems auquel il n'étoit pas ; que par
 » son libre arbitre il est capable du vice & de la vertu, & qu'il est
 » créature. Le saint Concile a anathématisé tout cela, souffrant
 » même avec peine d'entendre prononcer ces blasphêmes. Pour
 » ce qui regarde la personne d'Arius, vous avez déjà appris, ou
 » vous apprendrez assez comment il a été traité. Nous ne voulons
 » pas paroître insulter à un homme, qui a reçu la digne récom-
 » pense de son crime, par l'exil auquel l'Empereur l'a condamné.
 » Son impiété a eu la force de perdre avec lui Theonas de Mar-
 » marique, & Second de Ptolemaïde ; & ils ont été traités de mê-
 » me : ainsi par la miséricorde de Dieu, vous êtes délivrés de l'im-
 » piété & de la contagion de cette erreur & de ces blasphêmes,
 » & de ces hommes inquiets qui ont osé troubler par leurs con-
 » testations la paix des Fidèles. Quant à Mélece & à ceux qui ont
 » reçu des Ordres de lui, le Concile témoigne avoir usé d'indul-
 » gence à leur égard ; & leur avoir conservé leur rang en la ma-
 » niere & aux conditions que nous avons marquées plus haut.
 Puis il ajoûte : Quant à ceux qui soutenus de la grace de Dieu &
 » assistés de vos prieres, n'ont eu aucune part au schisme, & sont
 » demeurez dans l'Eglise Catholique sans avoir été flétris d'aucune
 » tache, qu'ils ayent droit d'élire, & de proposer ceux qui méri-
 » tent d'être admis dans le Clergé, & de tout faire selon les loix de
 » l'Eglise. Que si quelqu'un de ceux qui sont dans les dignitez Ec-
 » clesiastiques vient à mourir, on pourra lui substituer un de ceux
 » qui ont été reçûs depuis peu, pourvû qu'il en soit jugé digne,
 » qu'il ait les suffrages du peuple, & que son élection soit confir-
 » mée par Alexandre Evêque d'Alexandrie. Et ensuite : Si on a re-
 » glé ou défini quelque autre chose, notre collegue Alexandre qui
 » y a eu la principale part vous en informera. Nous vous donnons
 » aussi avis que le differend touchant le jour auquel la fête de Pâ-
 » que doit être célébrée, a été heureusement terminé par le secours
 » de vos prieres, en sorte que tous nos freres d'Orient, qui fai-
 » soient autrefois la Pâque le même jour que les Juifs, la celebre-
 » ront à l'avenir le même jour que les Romains, & que les autres
 » qui la celebrent de tout tems avec nous. Réjouissez-vous donc
 » de tant d'heureux succès, de la paix & de l'union de l'Eglise, &
 » de l'extirpation de toutes les hérésies ; & recevez avec beaucoup
 » d'honneur & de charité notre collegue votre Evêque Alexan-
 » dre, qui nous a réjouis par sa presence, & qui dans un âge si

» avancé a pris tant de peine pour vous procurer la paix. Offrez à
 » Dieu vos prieres pour nous, afin que ce qui a été décidé & or-
 » donné demeure ferme & immuable.

XXXVII. Constantin écrivit aussi deux lettres qui peuvent en quelque maniere passer pour synodiques, puisqu'elles apprennent à diverses Eglises les définitions du Concile. La premiere s'adresse à toutes les Eglises en general, & ce Prince l'écrivit pour apprendre aux Evêques qui n'avoient pû se trouver au Concile, ce qui s'y étoit passé, principalement en ce qui regarde la célébration de la Pâque : Il dit qu'il y avoit été résolu tout d'une voix, que cette fête seroit par tout celebrée le même jour ; n'étant pas convenable que les Chrétiens soient divisés dans cette grande solemnité, qui est, dit-il, la fête de notre délivrance. Il y dit aussi que la question de la foi a été examinée & si bien éclaircie, qu'il n'y est resté aucune difficulté. Il exhorte tout le monde à se soumettre aux décisions du Concile, comme à un ordre venu du ciel : car, dit-il, tout ce qui se fait dans les saints Conciles des Evêques, doit être rapporté à la volonté de Dieu. Il envoya des copies de cette lettre dans toutes les provinces, quoiqu'elle regardât particulièrement les Eglises de Syrie, de Mésopotamie & quelques autres qui célébroient la Pâque avec les Juifs. La seconde est adressée en particulier à l'Eglise Catholique d'Alexandrie. Après avoir loué Dieu de la réunion des Chrétiens en une même foi, il ajoute : [C'est pour y parvenir que par sa volonté j'ai assemblé à Nicée la plupart des Evêques, avec lesquels moi-même comme un d'entre vous, car je me fais un souverain plaisir de servir le même Maître, je me suis appliqué à l'examen de la verité. On a donc discuté très-exactement tout ce qui sembloit donner prétexte à la division : & Dieu veuille nous le pardonner ; quels horribles blasphêmes a-t'on osé avancer touchant notre Sauveur, notre esperance & notre vie ; contre l'autorité de la sainte Ecriture, & contre la verité de notre foi ! Plus de trois cens Evêques très-vertueux & très-éclairez, sont convenus de la même foi, qui est en effet celle de la loi divine. Arius seul a été convaincu d'avoir, par l'opération du démon, semé cette doctrine impie ; premierement parmi vous, & ensuite ailleurs. Recevez donc la foi que Dieu toutpuissant nous a enseignée ; retournons à nos freres dont un ministre impudent du démon nous a séparés. Car ce que (h) trois cens Evê-

Lettre de Constantin à toutes les Eglises, & en particulier à celle d'Alexandrie.

Ex Theod. lib. 1. cap. 9.

Ex Socrat. lib. 1. cap. 2.

(h) Nam quod trecentis Episcopis visum est, non est aliud putandum quam Dei sententia : præsertim cum in talium, & tam præclarorum virorum mentibus fieri insi-

ques ont ordonné, n'est autre chose que la Sentence du Fils unique de Dieu : le Saint-Esprit a déclaré la volonté de Dieu par ces grands hommes qu'il inspiroit. Donc que personne ne doute, que personne ne differe : mais revenez tous de bon cœur dans le chemin de la verité, afin que quand je vous irai trouver je puisse rendre graces à Dieu de vous avoir réunis dans la verité par les liens de la charité.] Outre ces deux lettres, Constantin en écrivit d'autres contre Arius & contre ses sectateurs, par lesquelles il condamnoit & sa doctrine & ses écrits, ainsi que nous l'avons remarqué en parlant des Edits de ce Prince en faveur de l'Eglise Catholique.

Lettre sup-
posée au Con-
cile de Nicée.

XXXVIII. On a imprimé dans le recueil des (i) Conciles une lettre qui porte en tête les noms d'Osius de Cordoue, de Marcaine de Jerusalem, & de Victor & Vincent Prêtres de Rome, & Légats du Pape saint Sylvestre, par laquelle ils le prièrent au nom des trois cens Evêques assemblez à Nicée, de convoquer un Concile à Rome, & d'y confirmer tout ce qui avoit été fait & décidé dans celui de Nicée. On y a joint la réponse de saint Sylvestre à cette lettre, où ce Pape après avoir confirmé les Decrets de Nicée, y en ajoûte de nouveaux, qui regardoient ce semble la célébration de la Pâque, qu'il croyoit avoir été mal réglée par le cycle de Victorin. Mais on convient communément que ces deux pièces sont supposées. Le style en est barbare & inintelligible. On suppose contre toute apparence de verité, que la lettre à saint Sylvestre fut écrite cinq ou six jours après le commencement du Concile de Nicée. Paulin & Julien y sont appelez *Consuls souverains*, qualité que l'on n'a jamais donnée aux Consuls. Ce qui est dit dans celle qu'on attribue à saint Sylvestre, des cycles Paschals que Victorin assuroit être faux, est une preuve de la supposition, puisqu'il n'y en eut jamais pour l'année 325. & que ce Victorin n'a fleuri qu'après la mort de ce saint Pape. Il y est dit encore que cette lettre fut écrite, Constantin étant Consul pour la septième fois, & Constantius César pour la quatrième fois. Cependant le septième consulat de Constantin ne commença qu'en 326. l'année d'après la tenue du Concile de Nicée. Le Concile (k) que l'on fait assembler à Rome, est inconnu à toute l'antiquité. On veut qu'il s'y soit trouvé

deret Spiritus qui illis divinam voluntatem aperuerit. Constant. epist. ad Alexand. apud Theodoret. lib. 1. cap. 9.

(i) Tom. 1. Concil. Bini, pag. 348. & tom. 2. Concil. Labb. pag. 58.

(k) Apud Binium, tom. 1. Conc. p. 364.

deux cens foixante-quinze Evêques, & qu'il se soit tenu en présence de Constantin. Or ce Prince ne vint point à Rome en 325. & une assemblée aussi nombreuse & pour une matière si considérable, n'auroit pas été oubliée par saint Athanase, par saint Hilaire, & autres Ecrivains qui nous ont laissé l'histoire des Conciles de leur tems. Les Canons de ce prétendu Concile ne conviennent point à la discipline du quatrième siècle de l'Eglise.

XXXIX. Socrate (l) cite un livre de saint Athanase, intitulé : *Des Synodes*, où on lisoit les noms de tous les Evêques qui avoient assisté au Concile de Nicée. Il n'y a rien de semblable dans le livre de saint Athanase, qui porte ce titre. Il n'y est parlé qu'en passant du Concile de Nicée ; l'ouvrage regarde ceux de Seleucie & de Rimini. Peut-être Socrate vouloit-il parler d'un exemplaire des Decrets & des Canons de Nicée, que saint Athanase avoit eu en main, comme Evêque d'Alexandrie, ou qu'il avoit copié à son usage. Baronius (m) avance aussi sur l'autorité de saint Athanase, qu'il y avoit des actes du Concile de Nicée, & saint (n) Jérôme les cite en termes formels. Mais Baronius a été trompé par la version latine de l'endroit qu'il cite de saint Athanase. Dans le grec, il n'est rien dit des actes du Concile de Nicée ; mais seulement, que l'on (o) a les écrits des Peres de ce Concile, sçavoir le Symbole, les Canons, & les lettres Synodales. S'il y avoit eu d'autres actes de ce Concile, saint Athanase n'auroit pas manqué de les citer dans sa lettre touchant les Decrets de Nicée, dans laquelle il déclare (p) à son ami, qu'il lui a fait un récit fidele de ce qui s'y étoit passé. A l'égard de saint Jérôme, on voit par la suite, qu'il n'entend autre chose par les actes de Nicée, que les souscriptions des Evêques. Il y a donc tout lieu de douter de l'autenticité des actes de Nicée, extraits d'un manuscrit grec du Vatican, par Alphonse (q) Pisani ; & de ceux que Belleforest (r) a traduits en latin, sur un manuscrit grec, que François de Noailles, Evêque d'Acqs & Ambassadeur à Constantinople, avoit fait ache-

Actes sup-
posés au Con-
cile de Nicée.

(l) Socrat. lib. 1. cap. 13.

(m) Baron. ad an. 325. num. 62.

(n) Legamus Acta & nomina Episcoporum Synodi Nicænæ, & hos quos supra diximus fuisse susceptos, subscripsisse homoou-
sion, inter ceteros reperimus. Hieronym. dialogo adv. Luciferian. pag. 301. tom. 4.

(o) Ἔστι τὰ θεία πατέρων. . . ἀλλὰ καὶ ἕτερα ψαύσαν ὅπου καλῶς, &c. Athanas. de

Synodis, pag. 720.

(p) Idem, de Decretis Synodi Nicænæ, pag. 210.

(q) Tom. 1. Concil. Binii, pag. 300.

(r) Belleforest publiâ à Paris chez Morel l'histoire du Concile de Nicée par Geslâse de Zuzique, avec une version latine & des notes.

ter des Moines Grecs , de l'Isle de Chio. Ces actes qui sont ceux-mêmes que nous avons sous le nom de Gelase de Cyzique , & qui selon lui avoient été autrefois à Dalmace , Archevêque de Cyzique , ne sont qu'une compilation de ce qu'Eusebe , Theodoret , Ruffin , Socrate , Sozomene & quelques autres historiens , ont dit du Concile de Nicée. Néanmoins , pour leur donner autorité , cet auteur qui vivoit vers la fin du cinquième siècle , dit les avoir lûs dans sa jeunesse , chez son pere , donnant à entendre qu'ils avoient été recueillis en un corps , longtems auparavant. Mais il ne s'accorde pas avec lui-même : car il dit ensuite , que pour trouver ce qui s'étoit fait dans le Concile de Nicée , il s'étoit donné de grands mouvemens , & avoit employé pour cela toutes sortes de moyens. Le discours (/) sur les trois cens dix-huit Peres de Nicée , qui porte le nom de Gregoire , Prêtre de Cesarée en Cappadoce , & l'histoire (t) de ce qui se passa dans le Concile , à l'occasion de la déposition d'Arius , tirée de Metaphraste , sont deux pieces sans autorité.

Constantin
fait un festin
aux Evêques
du Concile.
Ils retour-
nent à leurs
Eglises.

XL. Avant que les Peres du Concile se séparassent , Constantin voulut qu'ils se ressentissent de la fête solennelle de la vingtième année de son regne , qui commençoit le 25. Juillet de l'an 325. Il les (u) traita tous dans son palais : fit manger les principaux avec lui , les autres à des tables placées aux deux côtes de la sienne. Ce Prince ayant remarqué que quelques-uns de ces Evêques avoient l'œil droit arraché , & appris que ce supplice avoit été la récompense de la fermeté de leur foi , il baïsa leurs playes , esperant tirer de cet attouchement une benediction particuliere. On le remarque particulièrement de Paphnuce , que Constantin faisoit souvent venir dans son palais , par le respect qu'il lui portoit. Après le festin , il leur distribua (x) divers présens , à proportion de leur merite , & y ajoûta (y) des lettres , pour faire délivrer tous les ans dans chaque Eglise , une certaine quantité de blé aux Ecclesiastiques , & aux pauvres. Ensuite il les (z) exhorta à la paix & à l'union , leur demanda de prier Dieu pour lui , & les laissa retourner chacun à leur Eglise.

Le Concile
de Nicée est
reçu dans tou-
tes les Eglises.

XLI. Ainsi finit le Concile de Nicée , devenu si celebre dans la suite. Comme il avoit été assemblé de toutes les parties du

(/) *Apud Binium , tom. 1. Conc. p. 348.*

(t) *Ibid. pag. 349.*

(u) *Euseb. de vita Const. lib. 3. cap. 15.*
Theodoret. lib. 1. cap. 10.

(x) *Euseb. lib. 3. de vita Const. cap. 16.*

(y) *Theodoret. lib. 1. cap. 10.*

(z) *Euseb. lib. 3. de vita Const. cap. 21.*

monde, il n'y en eut aucune qui ne reçut ses decrets. Ils furent approuvez dans les Conciles qui se tinrent quelques tems après dans les (a) Gaules, dans les Espagnes, à Rome, dans la Dalmatie, dans la Dardanie, dans la Macedoine, dans l'Epire, dans la Grece, dans les Isles de Crete, de Sicile, de Cypre, dans la Pamphilie, dans la Lycie, dans l'Isaurie, dans l'Egypte, dans la Libye. Les Eglises de toute l'Afrique & de toute l'Italie, de la Bretagne, du Pont, de la Cappadoce, celles d'Orient, les reçurent; enfin tous les Chrétiens qui se trouverent dans les Indes, & les autres pays les plus barbares. Les Ariens seuls, & ils étoient en petit nombre, refuserent de s'y conformer. Comme la plûpart des Evêques de ces Provinces ne s'étoient pû trouver au Concile: ils crurent devoir témoigner par écrit, qu'ils n'avoient point d'autre foi que celle qu'on y avoit publiée, & saint Athanase dit expressément, qu'il avoit en (b) mains les lettres qu'ils avoient écrites à ce sujet. On voit (c) par les lettres Synodiques des Conciles tenus à Rome, dans les Gaules & dans les Espagnes, qu'ils regardoient celui de Nicée comme le seul qui meritât dans l'Eglise Catholique, le nom de Concile; qui a élevé (d) des trophées sur toutes les heresies, & qui suffit seul (e) au jugement de saint Athanase, pour les ruiner toutes & rétablir tous les points de la foi Chrétienne. Les Grecs font le 29. de Mai ou le Dimanche qui precede immédiatement la Pentecôte une (f) memoire general des trois cens dix-huit Evêques qui y assisterent.

(a) Nam quæ illic (Nicææ) à Patribus ex divinis scripturis promulgata fides est, tum ad impietatem omnem evertendam, cum ad piam in Christo fidem asserendam sufficit. Quamobrem cum hoc tempore variae Synodi per Gallias, Hispanias & magnæ Romæ celebrata sint quotquot eò convenere, eos qui etiam nunc hæresim latenter sapiunt Arianam... communi calculo quasi uno eodemque concitante spiritu anathemate damnarunt. Litteras autem ubique miserunt, nulla ut deinceps in Ecclesia Catholica nominaretur Synodus præter unam Nicenam quæ omnis hæresis irophæum est. Athanas. epist. ad Epictetum, pag. 901. Scito enim, religiosissime Auguste, hæc ab omni ævo esse prædicata hancque ipsam fidem Patres qui Nicææ convenerunt confessor fuisse, eamque

suffragio suo comprobare universas totius orbis Ecclesias, nempe Hispaniæ, Britannia, Galliæ, totius Italiæ, Dalmatiæ, Daciæ, Mysiæ, Macedonia, Græciæque & Africae universæ, necnon Sardinia, Cypri, Creta, Pamphiliæ, Lyciæ, Isauriæ, Ægypti, Libyæ, Ponti, Cappadociæ, vicinas quoque nobis necnon Orientis Ecclesias, paucis exceptis qui Arii hæresim sequuntur. Quæ enim sit illarum Ecclesiarum sententia, & experientia novimus & earum habemus litteras. Athanas. epist. ad Jovianum Imperatorem, pag. 781.

(b) Athanas. ibid.

(c) Ibid. pag. 901. ubi supra.

(d) Ibidem.

(e) Ibidem.

(f) Baron. ad an. 325. num. 185.

C H A P I T R E X V I I I .

Conciliabules d'Antioche, contre S. Eustathe; de Cesarée, de Tyr, de Jerusalem, contre S. Athanase; de Constantinople, contre Marcel d'Ancyre; autre de Constantinople, contre Paul Evêque de cette Ville; d'Antioche, contre S. Athanase.

Conciliabule d'Antioche en 331. contre S. Eustathe & Asclepas de Gaze.

I. **E**USEBE & Theognis, ayant été rappelés de leur exil & rétablis dans leur dignité, vers l'an 329. formerent le dessein de chasser les Evêques qui s'opposoient à leur cabale, & d'en (g) mettre d'autres qui fussent de leur parti, afin de pouvoir assembler des Conciles, quand ils le jugeroient à propos, & d'en être les maîtres. Saint Eustathe, qui s'étoit déclaré un des premiers contre l'herésie Arienne, & qui l'avoit combattue avec beaucoup de force, de vive voix, & par écrit, fut aussi un des premiers qu'ils attaquèrent. Ils se rendirent (h) à cet effet à Antioche l'an 331. accompagnés d'Eusebe de Cesarée, de Pattrophile de Scytople, d'Aetius de Lydde, de Theodote de Laodicée, & de quelques autres de leur parti. Il se trouva en même-tems dans la même Ville divers autres Evêques, qui n'avoient aucune part à leur faction, & qui ne connoissoient point leurs mauvais desseins. Une femme publique, que les Eusebiens avoient gagnée par argent (i), accusa saint Eustathe de l'avoir violée: & leur donna ainsi prétexte de tenir un Concile, pour examiner cette affaire. Ils y firent venir cette femme, qui portant un enfant entre ses bras, cria tout haut qu'elle l'avoit eu d'Eustathe. Le Saint qui étoit présent, lui demanda si elle avoit quelque témoin de ce qu'elle avançoit, & elle ayant avoué que non, les Eusebiens, sur le serment qu'elle fit que cet enfant étoit d'Eustathe, condamnerent (k) le Saint Evêque comme adultere, le déposèrent & mirent en sa place un nommé Paulin. Les Evêques Catholiques qui se trouvoient au Concile, s'oppo-

(g) Athanas. *hist. Avian. ad Monachos*, pag. 346. 437.

(h) Theodoret. *lib. 1. cap. 20.*

(i) Ibidem.

(k) George de Laodicée dit dans Socrate, *liv. 1. chap. 24.* que S. Eustathe fut déposé comme Sabellien, à la poursuite de

Cyrus Evêque de Berée; mais cela est sans apparence. Comment se feroit-il accordé dans ce Concile avec les Eusebiens, lui qui, au rapport de saint Athanase, *apolog. de fuga sua*; pag. 321. fut chassé de son Eglise par leurs intrigues?

ferent à une sentence si injuste (l) & exhorterent saint Eustathe, à ne point y acquiescer. Le peuple même ne put souffrir la déposition de son Evêque, & il se forma dans la Ville une sédition si violente, qu'on fut près d'en venir (m) aux armes. Les Eusebiens profiterent de ce tumulte, pour rendre Eustathe odieux à Constantin : ayant persuadé à ce Prince qu'ils avoient eu raison de le déposer, ils obtinrent qu'il fût relegué à Philippes en Macedoine. Il y a apparence (n) qu'Asclepas de Gaze fut déposé dans le même Concile. Il n'étoit pas moins que saint Eustathe l'objet de la haine des Eusebiens, étant comme lui un zélé défenseur de la divinité de Jesus-Christ.

II. Ils avoient encore en la personne de saint Athanase, élu (o) Evêque d'Alexandrie, dès l'an 326. un redoutable ennemi. Ils sçavoient par experience combien il avoit d'horreur de leur heresie, & d'éloignement, pour admettre Arius à sa Communion. Ainsi ils tournerent contre lui toutes leurs machines : jusques à se (p) liguier avec les Meleciens, quelque contraire que fût leur croyance. Ceux-ci envoyèrent trois des leurs à Constantin, accuser le Saint d'avoir voulu obliger les peuples à lui fournir des (q) robes de lin. A quoi ils ajoûterent, qu'il avoit envoyé une bourse (r) d'or à un rebelle nommé Philumene, qu'il avoit tué (s) Arsenne, Evêque Melecien, & lui avoit coupé une main pour s'en servir à des operations magiques ; qu'un de ses Prêtres nommé Macaire, avoit rompu (t) le Calice d'Ischyras, & renversé l'Autel pendant qu'Ischyras offroit le Sacrifice. Quoique Constantin, après avoir examiné ces accusations à Psammachie, près de Nicomedie, eût reconnu l'innocence de saint Athanase & du Prêtre Macaire, il ne laissa pas d'accorder aux Eusebiens (u) un Concile à Cesarée en Palestine, pour les y examiner de nouveau. Ils proposerent la Ville de Cesarée, à cause d'Eusebe qui en étoit Evêque, & qui étoit de leur parti. Mais S. Athanase ne

Conciliabule
de Césarée en
333.

(l) Theodoret. lib. 1. cap. 20. 21.

(m) Euséb. de vita Const. lib. 3. cap. 59.

(n) On voit par la lettre du Concile de Sardique, qu'Asclepas y produisit des actes faits à Antioche en présence de ses accusateurs & d'Eusebe de Cesarée. *Asclepas comminister nosler monumenta protulit Antiochie, presentibus accusatoribus & Eusebio Cesareæ Episcopo edita.* Concil. Sardic. apud Athanas. apolog. cont. Arian. p. 165. On ne peut gueres entendre par le Concile d'Antioche, que celui où S. Eustathe,

fut déposé par les Eusebiens l'an 331.

(o) Athanas. hist. Arian. ad Monachos, pag. 347.

(p) Athanas. epist. ad Episcopos Ægypti, pag. 292.

(q) Idem, apolog. cont. Arian. p. 178.

(r) Theodoret. lib. 1. cap. 26. & Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 179.

(s) Ibid. pag. 181.

(t) Ibid. pag. 182.

(u) Theodoret. lib. 1. cap. 27.

voulut (*x*) point s'y rendre , prévoyant qu'il n'y auroit point de liberté. Les Eusebiens lui firent un nouveau crime de son refus. Ils s'en plainquirent à l'Empereur, traitant Athanase de présumptueux & de tyran. Ce Prince , aigri par leurs clameurs , lui (*y*) écrivit une lettre pleine d'indignation , par laquelle il lui ordonnoit de se rendre à Tyr ; où le Concile se devoit tenir.

Conciliabule
de Tyr en
335.

III. Il s'y tint en effet , au mois d'Août de l'an 335. la trentième année du regne de Constantin , sous le Consulat de Constantius & d'Albin : trente (*z*) mois depuis que celui de Césarée avoit été indiqué. Il paroît par la lettre de ce Prince (*a*) au Concile de Tyr , qu'il ne l'assembla que dans la vûe de réunir les Evêques divisez , de faire cesser les disputes , & de rendre la paix aux Eglises. Il étoit encore bien aise d'assembler un grand nombre d'Evêques en Palestine , pour rendre plus solemnelle la (*b*) dédicace de l'Eglise , qu'il avoit fait bâtir à Jerusalem. Il se trouva à Tyr des Evêques de toutes les parties de l'Egypte , de la Libye , de l'Asie , de la Bithynie , de toutes les parties de l'Orient , de la Macedoine , de la Pannonie : mais ils tenoient pour la plûpart le parti d'Arius. Les plus connus étoient les deux Eusebes , Flaccile d'Antioche , Theognis de Nicée , Maris de Chalcedoine , Narcisse de Neroniade , Theodore d'Heraclee , Patrophile de Scytople , Ursace de Syngidon , Valens de Murse , Macedonius de Mopsueste , George de Laodicée. Il y vint aussi quelques Evêques qui n'étoient point dans le parti d'Arius : sçavoir , Maxime de Jerusalem , qui avoit souffert pour la Foi dans la persécution de Maximien , Marcel d'Ancyre , Asclepas (*c*) de Gaze ; & quelques autres qui étoient accusez d'erreurs contre la Foi. Ils étoient en tout (*d*) soixante Evêques , sans compter ceux d'Egypte , qui ne s'y rendirent pas d'abord. Car S. Athanase refusa quelque tems d'y aller , non (*e*) qu'il craignît d'être convaincu , étant assuré de son innocence , mais de peur que l'on n'y fit quelques décisions contraires à celles de Nicée. Il y alla (*f*) néanmoins , contraint par les menaces de l'Empereur , qui lui avoit mandé , que s'il n'y alloit volontairement , on l'y feroit aller de force (*g*). Il amena avec lui quarante-neuf Evêques

(*x*) Ibidem.

(*y*) Ibidem.

(*z*) Sozomen. *lib.* 2. *cap.* 25.

(*a*) *Apud* Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 28.

(*b*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 28.

(*c*) Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 28.

(*d*) Socrat. *lib.* 1. *cap.* 28.

(*e*) Ibidem.

(*f*) Ibidem.

(*g*) Epiphani. *hæres.* 68. *num.* 7. Athan. *apolog. cont. Arian.* pag. 126.

d’Egypte entre autres Paphnuce & Potamon , qui avoient tous deux confessé le nom de Jesus-Christ dans les persécutions précédentes. Le Prêtre Macaire y fut conduit (*h*) d’Alexandrie chargé de chaînes & traîné par des soldats. Flaccile , l’un des partisans d’Arius , présidoit au Concile , comme Evêque d’Antioche , capitale de tout l’Orient. Le Comte Denys , qui avoit été envoyé de l’Empereur pour maintenir le bon (*i*) ordre, dominoit (*k*) dans le Concile , disposant de toutes choses à sa volonté , & toujours en faveur des Ariens. Accompagné de Ministres de justice , d’appariteurs & de soldats , il faisoit les fonctions de Geolier , tenant la porte pour faire entrer les Evêques , ce que les Diacres auroient dû faire. Quand il parloit tout le monde demouroit dans le silence , & tous lui obéissoient. Il empêchoit que l’on ne fît sortir de l’assemblée , des Evêques qui ne devoient pas y être présens : & ses soldats y traînoient , par ses ordres , ou plutôt par les ordres d’Eusebe de Nicomedie & de ses adherans , les Evêques qui faisoient difficulté de s’y rendre. Archelaüs (*l*) Comte d’Orient , & Gouverneur de la Palestine , y étoit aussi & secondoit le Comte Denys.

IV. Tout étant disposé pour condamner saint Athanase , on le fit entrer dans le Concile , & demeurer debout comme un accusé devant ses juges. Potamon (*m*) ne le put souffrir : il en répandit des larmes ; & s’adressant à Eusebe de Cesarée , il lui dit tout haut : Quoi Eusebe , tu es assis pour juger Athanase qui est innocent ? Le peut-on souffrir ? Dis moi , n’étois-tu pas en prison avec moi , durant la persécution ? Pour moi j’y perdis un œil : te voilà sain & entier : comment en es-tu sorti sans rien faire contre ta conscience ? Eusebe se leva à l’instant , & sortit de l’assemblée en disant : Si vous avez la hardiesse de nous traiter ainsi en ce lieu , peut-on douter que vos accusateurs ne disent vrai ? Et si vous exercez ici une telle tyrannie , que ne faites-vous point chez-vous ? Paphnuce de son côté , s’adressa (*n*) à Maxime de Jerusalem , & traversant l’assemblée , il le prit par la main , & lui dit : Puisque je porte les mêmes marques que vous , & que nous avons perdu chacun un œil pour Jesus-Christ : je ne puis souffrir de vous voir assis dans l’assemblée des méchans. Il le fit sortir , & l’instruisit de toute la conspiration qu’on

S. Athanase
y est accusé de
divers crimes.

(*h*) Socrat. lib. 1. cap. 28.
(*i*) Constantin. *epist. ad Synod. Tyri* ,
apud Theodoret. lib. 1. cap. 28.
(*k*) Athanas. *apolog. contra Arian. pag.*

130. 131.

(*l*) Ruffin. lib. 1. cap. 16.
(*m*) Epiphan. *hæres. 68. num. 17.*
(*n*) Ruffin. lib. 1. cap. 17.

lui avoit dissimulée, & le joignit pour toujours à la Communion de saint Athanase. Les autres Evêques (o) d'Egypte insistoient aussi à ne point reconnoître pour juges de leur Archevêque, ceux qui étoient ouvertement déclarez contre lui. Ils récufoient (p) nommément Eusebe, Narcisse, Flaccile, Theognis, Maris, Theodore, Patrophile, Theophile, Macedonius, George, Urface & Valens. Ils reprochoient (q) à Eusebe de Cesarée son apostasie; à George de Laodicée, qu'il avoit été déposé par saint Alexandre. Mais toutes ces remontrances furent sans effet. On proceda contre saint Athanase, & on le pressa de répondre aux accusations formées contre lui, de la part (r) de Jean Archaph, de Callinique de Peluse, d'Ischyras ou Ischiron, tous du parti des Meleciens. Ils l'accusoient d'avoir (s) rompu un vase qui servoit à la celebration des saints Mysteres; fait mettre plusieurs fois cet Ischyras dans les fers, par Hygin gouverneur d'Egypte, l'accusant faussement d'avoir jetté des pierres aux statues de l'Empereur; d'avoir déposé Callinique, Evêque de Peluse, en haine de ce qu'il ne vouloit point communiquer avec lui, & donné le gouvernement de l'Eglise de Peluse, à un Prêtre nommé Marc, bien qu'il en fût indigne; d'avoir fait garder Callinique par des soldats, de lui avoir fait donner la question, & de l'avoir traduit devant divers tribunaux. Ils attaquoient encore l'ordination de saint Athanase, disant (t) que sept de ceux qui l'avoient élu, étoient coupables de parjure, ayant contrevenu à la convention que tous les Evêques d'Egypte avoient faite de ne point ordonner d'Evêque à Alexandrie, jusqu'à ce qu'il se fût justifié devant eux des crimes, dont il étoit accusé; que c'est ce qui les avoit obligés à se séparer de la Communion d'Athanase, qui de son côté, avoit eu recours aux voies de fait, ayant fait emprisonner ceux qui lui avoient résisté. Ils ajoûtoient qu'il avoit commis (u) de grandes violences, pendant la fête de Pâque, se faisant accompagner par des Comtes, qui pour obliger les peuples à communiquer avec lui, mettoient les uns en prison, faisoient battre, fouetter & tourmenter les autres. On (x) lût un écrit, qui portoit, que le peuple d'Alexandrie ne pouvoit à cause de lui, se résoudre à s'assembler dans l'Eglise selon la coutume. On sou tint de nouveau, qu'il avoit coupé le (y) bras à Arsen-

(o) Athanas. *apolog. cont. Arian.* p. 195.

(p) Ibid. pag. 196. 197. 198.

(q) Ibid. pag. 130.

(r) Sozomen. *lib. 2 cap. 25.*

(s) Ibidem.

(t) Ibid. *cap. 17. & cap. 25.*(u) *Epist. pseudo Synodi Sard.*(x) Sozomen. *lib. 2. cap. 25,*

(y) Ibidem.

ne, & violé (z) une Vierge consacrée à Dieu.

V. Saint Athanase, pressé de (a) répondre à tous ces chefs d'accusations, se justifia sur la plupart, & demanda du tems pour répondre aux autres. Celles d'Ischyras (b) du Calice rompu, de la main coupée à Arsenne, & de la violence faite à une Vierge, furent agitées le plus vivement de toutes dans ce Concile. Mais par un effet de la Providence, le Prêtre Macaire, qu'on disoit avoir rompu le Calice, s'étant trouvé alors à Tyr: & Jean Archaph, celui qui accusoit le Saint d'avoir tué Arsenne, y étant aussi: tous deux servirent à faire connoître l'innocence du Saint & les calomnies de ses ennemis. Ischyras (c) se disoit Prêtre d'un Village de la Mareote, nommé la Paix de Secontarure, & souûtenoit qu'Athanase faisant la visite dans cette contrée, avoit voulu l'interdire; que Macaire, l'un de ses Prêtres, étant venu de sa part dans ce Village, & ayant trouvé Ischyras à l'Autel & offrant le Sacrifice, avoit rompu (d) le Calice, brisé l'Autel, renversé à terre les saints Mysteres, brûlé les livres sacrez, abattu la chair sacerdotale, & démoli l'Eglise jusqu'aux fondemens. Il ne fut pas difficile à saint Athanase de détruire cette accusation. Il fit voir (e) qu'Ischyras n'avoit jamais été Prêtre, n'ayant été ordonné, ni par Melece, puisqu'il ne se trouvoit point (f) dans la liste que Melece avoit donnée à l'Evêque d'Alexandrie, des Prêtres de sa Communion; ni par Colluthe, dont les ordinations avoient été déclarées nulles au Concile d'Alexandrie, où se trouva Osius. Il fit voir ensuite qu'il n'y avoit pas plus de raison à accuser Macaire d'avoir rompu le Calice, & renversé l'Autel sur lequel Ischyras offroit actuellement, puisque le jour qu'il envoya Macaire, n'étoit pas un Dimanche, ni conséquemment un jour d'assemblée pour les Chrétiens; que Macaire trouva Ischyras, non à l'Autel, mais malade au lit dans sa chambre; que le lieu où Ischyras tenoit des assemblées, n'étoit pas une Eglise, mais une petite chambre, appartenante à un orphelin, nommé Ision: qu'étant laïque, il n'avoit point de vases sacrez; enfin qu'en présence de l'Empereur, il n'avoit pu rien prouver, contre le Prêtre Macaire. Saint Athanase ajouta (g): Depuis, le même Ischyras pressé par les réprimandes de ses

Il se justifie
touchant le
fait d'Ischy-
ras.

(z) Ibidem.

(a) Ibidem.

(b) Theodoret. lib. 1. cap. 30.

(c) Socrat. lib. 1. cap. 31.

(d) Sozomen. lib. 1. cap. 25.

(e) Athanas. apolog. contra Arian. pag. 133. 134. pag. 180. 181. 182.

(f) Apud Athanas. apolog. cont. Arian; pag. 187.

(g) Ibid. pag. 181.

parens & les reproches de sa conscience, est venu fondant en larmes, se jeter à mes pieds, & me demander ma Communion. Il m'a donné même une déclaration par écrit, signée de sa main, par laquelle il proteste que ce n'est point de son mouvement, qu'il a parlé contre moi : mais à la suggestion de trois Evêques Meleciens, Isaac, Heraclide & Isaac de Lete, qui l'ont même frappé outrageusement pour l'y contraindre ; déclarant au surplus que toute l'accusation est fautive, & qu'il n'y a eu ni Calice brisé, ni Autel renversé. Cet écrit (*h*) que nous avons encore, étoit signé d'Ischyras, & donné en présence de six Prêtres & de sept Diacres, qui y sont nommez.

Députation
dans la Ma-
réote.

VI. Toutes ces preuves mettoient la calomnie en évidence. Mais les Eusebiens, qui ne cherchoient que des prétextes de perdre le Saint, persuaderent (*i*) au Comte Denys, qu'il falloit envoyer à la Maréote, pour avoir des informations plus amples. Saint Athanase & les Evêques d'Egypte s'y (*k*) opposerent, disant que depuis trois ans, que cette accusation étoit intentée, on avoit eu le loisir d'en chercher toutes les preuves : ils demanderent (*l*) qu'au moins on n'y envoyât point de personnes suspectes ou recusées. Cette demande ayant paru raisonnable au Comte, on convint (*m*) que les députés seroient choisis d'un commun consentement. Mais les Eusebiens, sans avoir égard à cette convention, choisirent secrètement pour députés six des plus grands ennemis de saint Athanase, sçavoir Theognis, Maris, Macedonius, Theodore, Urface & Valens, tous gens, les (*n*) plus méchans & les plus perdus du monde. Les Meleciens ne doutant point que cette députation ne fût ordonnée, avoient quatre (*o*) jours auparavant envoyé quatre des leurs en Egypte, & le soir même ils dépêcherent des courriers à leurs partisans, dans toute l'Egypte, pour les faire venir dans la Mareote, où il n'y en avoit pas encore, & y assembler les Colluthiens & les Ariens. D'un autre côté, les Eusebiens faisoient signer à chaque Evêque du Concile, leur decret de députation. Les Evêques d'Egypte qui étoient venus à Tyr avec saint Athanase, voyant toute cette cabale, firent (*p*) une protestation par écrit, adressée à tous les Evêques, par laquelle, après avoir

(*h*) Ibidem.

(*i*) Ibid. pag. 188.

(*k*) Ibidem

(*l*) Ibid. pag. 189.

(*m*) Ibidem.

(*n*) *Epist. Synod. Concil. Sardic. apud Athanas. pag. 156. apolog. contra Arianos.*

(*o*) *Athanas. apolog. cont. Arian. p. 194.*

(*p*) *Ibid. pag. 195. 196.*

représenté la conspiration des Eusebiens , leurs intrigues & leurs violences , ils les exhortent à ne point souscrire à leur decret de députation , n'étant pas convenable que leurs ennemis fussent aussi leurs juges en cette affaire ; à ne point entrer dans leurs desleins , & à n'avoir égard qu'à la verité , & non aux menaces de leurs ennemis , & à se souvenir qu'ils rendront compte à Dieu de tout ce qu'ils feront en cette occasion. Ils en firent une seconde & troisième , adressées au (*q*) Comte Denys , le priant d'empêcher qu'on n'envoyât des députez dans la Mærote , que de leur consentement ; qu'on n'entreprît rien de nouveau dans le Concile touchant leurs affaires , & d'en réserver la connoissance à l'Empereur , à qui ils croyoient pouvoir confier la cause de l'Eglise & la justice de leurs droits. Ils ajoûterent qu'ils ont déclaré la même chose aux Evêques orthodoxes. Alexandre de Thessalonique , averti de ce qui se passoit , écrivit au Comte Denys sur le même sujet en ces termes. Je vois (*r*) une conspiration manifeste contre Athanase : car sans nous rien faire sçavoir , ils ont affecté de députer tous ceux qu'il avoit recusé : quoique l'on eût arrêté qu'il faudroit délibérer tous ensemble , qui on y enverroit. Prenez donc garde , que l'on ne précipite rien : de peur que l'on ne nous blâme de n'avoir pas suivi dans ce jugement les régles de la justice. On craint que ces députez , parcourant les Eglises , dont les Evêques sont ici , n'y jettent tellement l'épouvante , que toute l'Egypte en soit troublée ; car ils sont tout-à-fait abandonnez aux Meleciens. Le Comte Denys qui respectoit beaucoup Alexandre , qu'il (*s*) appelle le Seigneur & le maître de son ame , fut touché de sa lettre & des plaintes que faisoit Athanase , de la nomination des députez. Il en (*t*) écrivit aux Eusebiens , les avertissant de prendre garde à ce qu'ils avoient à faire en cette rencontre , & leur représentant , que ce ne seroit pas un petit sujet de blâmer ce qu'ils auroient fait , s'ils n'avoient pas le suffrage d'Alexandre , dont il leur envoyoit la lettre : car ce Prélat étoit un des principaux de l'Eglise , & par son antiquité , & par la dignité de son siege qui le rendoit Metropolitain de la Macedoine.

VII. Les Eusebiens qui ne suivoient d'autres régles dans toute cette procedure que leur volonté , n'eurent d'égard , ni aux re-

Information
dans la Mærote

(*q*) Ibid. pag. 196.

(*r*) *Apud Athanas. apolog. contra Arian.*
pag. 197.

(*s*) Ibidem.

(*t*) Ibidem.

montrances du Comte Denys & d'Alexandre, ni aux protestations des Evêques d'Egypte, contre la nomination des députez. Ceux ci partirent pour la Mareote, emmenant (u) avec eux Ischyras, qui étoit l'accusateur, afin qu'il fût présent à l'information : ce qui étoit une nouvelle injustice. Philagra, Prefet d'Egypte (x), s'y rendit avec eux, accompagné de ses Officiers & de ses soldats. C'étoit un homme de mauvaises mœurs, qui adoroit ouvertement les idoles, & grand ennemi de l'Eglise, mais favorable aux Eusebiens. Ses soldats étoient aussi payens. Etant arrivez dans la Mareote, ils logerent chez Ischyras, & firent leurs informations dans sa maison, & n'y ayant d'autres témoins qu'eux-mêmes, avec l'accusateur & le Prefet Philagra. Les Prêtres d'Alexandrie & de la Mareote, demanderent d'y être présens, s'offrant de les instruire de la verité : mais on les chassa avec injures. On reçut la déposition des Ariens, & des parens d'Ischyras. On ouit même en témoignage des Catechumenes (y), des Juifs & des Payens, quoiqu'il fût question d'une affaire dont ils ne pouvoient avoir connoissance, & dont il n'étoit pas permis de parler devant eux, suivant la discipline de l'Eglise. Et quoique les députez ne reçussent pour témoins, que ceux qu'ils jugeoient propres à favoriser leurs desseins, ils les intimidoyent encore par leurs menaces & par la crainte de Philagra ; ils leur marquoient par signe ce qu'ils avoient à répondre : & lorsqu'ils refusoient de dire ce qu'on souhaitoit, les soldats les y contraignoient par force de coups & d'outrages. Nonobstant toutes ces violences, les témoins déposerent qu'Ischyras (z) étoit malade dans sa chambre & couché, lorsque Macaire entra chez lui ; que ce jour n'étoit pas un Dimanche, & qu'il n'y avoit point eu de livres brûlez. Les Catechumenes (a) que l'on interrogea, où ils étoient lorsque Macaire renversa la table sacrée, répondirent qu'ils étoient dans l'assemblée : & cette réponse seule, découvrit l'imposture de ceux qui accusoient Macaire d'avoir renversé l'Autel pendant qu'Ischyras y offroit les saints Mysteres, puisque les Catechumenes auroient dû dans ce tems-là être hors de l'assemblée. Le peu de succès de ces informations obligea les députez d'en cacher les (b) actes

(u) Athanas. apolog. cont. Arian. p. 135.

(x) Ibidem.

(y) Ibid. pag. 198. 135.

(z) Ibid. pag. 198. 199.

(a) Cum Catechumenos interrogarent :
nbinam, aientes, eratis quando Macarius ac-

cedens mensam subvertit ? Responderunt illi :
Intus eramus. Non ergo fieri tum poterat
oblatio : si quidem Catechumeni intus erant.
Athanas. ibid. pag. 198.

(b) Athanas. apolog. cont. Arian. p. 199.

autant qu'ils purent. Ils n'en firent délivrer qu'une expedition, & défendirent au Greffier d'en donner des copies. Mais dans la suite ils devinrent publics, ayant été contraints eux-mêmes de les envoyer au Pape Jule, (c) qui en donna communication à saint Athanase. Le Greffier qui avoit servi dans cette information vivoit (d) encore, lorsque saint Athanase en écrivoit la relation vers l'an 350.

VIII. Les Ecclesiastiques d'Alexandrie & de la Mareote, qui n'avoient pû obtenir d'assister à cette procedure, protesterent par écrit contre tout ce qu'on y avoit fait. La protestation du Clergé de la Ville d'Alexandrie, étoit signée de seize Prêtres & de cinq Diacres, & adressée aux Evêques députez: ils leur disoient (e):

» Vous deviez en venant ici, amener avec vous
 » le Prêtre Macaire, comme vous ameniez son accusateur: car
 » c'est l'ordre des jugemens, suivant les saintes Ecritures, que
 » l'accusateur paroisse avec l'accusé. Mais puisque vous n'avez
 » pas amené Macaire, & que notre révérendissime Evêque Atha-
 » nase, n'est pas venu avec vous; nous vous avons prié, que du
 » moins, nous pussions assister à la procedure, afin que notre
 » présence la rendît plus authentique, & que nous y pussions dé-
 » ferer. Vous nous l'avez refusé, & vous avez voulu agir seuls
 » avec le Prefet d'Egypte & l'accusateur: c'est pourquoi nous dé-
 » clarons que nous prenons un mauvais soupçon de cette affaire,
 » & que votre voyage nous paroît une conspiration. Nous vous
 » donnons donc cette lettre, qui servira de témoignage à un ve-
 » ritable Concile: afin que tout le monde sçache que vous avez
 » fait ce que vous avez voulu en l'absence d'une des parties, &
 » que votre unique dessein a été de nous surprendre: nous en
 » avons donné copie à Pallade, Curieux (f) de l'Empereur, de
 » peur que vous ne la cachiez. Car votre conduite nous oblige
 » à nous défier & à user de précaution avec vous. » Tous les Prê-
 » tres & tous les Diacres de la Mareote, adressèrent une sem-
 » blable protestation au Concile de l'Eglise Catholique, pour
 » faire connoître les choses comme ils les avoient vûes de leurs
 » yeux. Ils y (g) déclaroient qu'Ischyas n'avoit jamais été du
 » nombre des Ministres de l'Eglise; que quoiqu'il prétendît avoir

Protestations
du Clergé
d'Egypte con-
tre les infor-
mations de la
Mareote.

Act. XXV. 163

(c) Ibidem.

(d) Ibidem.

(e) Ibid pag. 189.

(f) On appelloit Curieux, certains Con-
trôleurs qui avoient l'œil sur les voitures

publiques, & en general sur tout ce qui
regardoit le service de l'Empereur. Fleuri,
hist. Eccles. liv. 11. num. 52. pag. 229.

(g) Athanas. apolog. contra Arian. pag.
190. 191.

été ordonné par Colluthe, personne excepté ses parens, n'avoit reconnu son ordination ; qu'ayant voulu se faire passer pour Prêtre au Concile d'Alexandrie, il avoit été réduit à la communion laïque en présence d'Osus ; que jamais il n'avoit eu d'Eglise dans la Mareote, où on ne l'avoit pas même regardé comme Clerc ; que tout ce que l'on disoit du Calice rompu & de l'Autel renversé par Athanasé, ou par quelqu'un de ceux qui l'accompagnoient dans le cours de ses visites, étoit une pure calomnie ; ce dont ils prenoient Dieu à témoin. Ils ajoûtoient : « Nous rendons ce témoignage, parce (h) que nous » sommes tous avec notre Evêque, quand il visite la Mareote ; » car il ne fait jamais ses visites seul, mais avec tous nous autres » Prêtres & les Diacres, & beaucoup de peuple : » Et ensuite : Les » députés prévoyant que les embuches qu'ils dressaient à Atha- » nase notre Evêque, seroient découvertes, ils ont fait dire ce » qu'ils ont voulu aux Ariens, & aux parens d'Ischyras : mais » aucun des Catholiques de la Mareote, n'a rien dit contre l'E- » vêque. » Ils finissoient ainsi leur protestation : « Nous voudrions » tous vous aller trouver, mais nous avons cru qu'il suffisoit d'y » envoyer quelqu'un des nôtres avec ces lettres. » L'acte étoit signé de quinze Prêtres & de quinze Diacres, mais sans date, de même que celui du Clergé d'Alexandrie. Ils en adressèrent un autre au Préfet (i) Philagra, à Pallade le Curieux, & à Antoine Biarque (k), Centenier des Préfets du Prétoire, datée du Consulat de Jules Constantius & de Rufin Albin, le dixième du mois Egyptien Thot, c'est-à-dire, le septième de Septembre de l'année 335. Il n'est point si détaillé que les précédens ; & ils n'y insistent (l) que sur le fait d'Ischyras, qu'ils disent n'avoir jamais été Prêtre, & n'avoir point eu d'autre lieu pour tenir des assemblées, que la petite maison d'un orphelin, nommé Ision. Ils les conjurent au nom de Dieu, de Constantin & des Césars ses enfans, de donner avis de tout cela à l'Empereur.

S. Athanasé réfute les autres calomnies dont on se chargeoit.

IX. Pendant que ces choses se passaient dans la Mareote, on poursuivoit à Tyr les autres chefs d'accusation contre saint Athanasé. Les Evêques qui l'avoient accusé d'avoir violé une Vierge

(h) *Nos scilicet hoc testamur qui non procul Episcopo sumus, sed Mareotem perlustrantem omnes comitamur : neque enim solus unquam est, sed nos omnes Presbyteri, Diaconi, populusque frequens loca visitandi adsumus, Ibidem.*

(i) Ibid. pag. 192.

(h) Le Biarque étoit un Intendant des vivres.

(l) *Apud Athanas. apolog. contra Arias. pag. 192. 193.*

consacrée à Dieu, firent (*m*) paroître au milieu de l'assemblée, une femme debauchée, qui commença à crier qu'elle avoit voué à Dieu sa virginité, mais qu'ayant logé chez elle l'Evêque Athanase, il avoit abusé d'elle, malgré sa résistance. Saint Athanase qui étoit averti, avoit concerté avec un de ses Prêtres nommé Timothée, ce qu'ils devoient faire. Les juges lui ayant donc ordonné de répondre à cette accusation, il se tut : feignant que cela ne le regardoit pas. Mais Timothée qui étoit entré avec lui, prenant la parole dit à cette femme : Quoi vous prétendez que j'ai logé chez vous, & que je vous ai deshonorée ? Alors cette femme criant plus haut qu'auparavant, & étendant la main vers Timothée, & le montrant au doigt : Oni, c'est vous-même, lui dit-elle, qui m'avez fait cet outrage : & ajoûta tout ce qu'une femme qui n'a point de pudeur peut avancer en pareille occasion. Une accusation si mal concertée & si bien détruite, couvrit de confusion ceux qui en étoient les auteurs. Saint Athanase voyant qu'ils faisoient sortir cette femme, demanda qu'elle fût arrêtée & mise à la question, pour informer contre ceux qui l'avoient subornée. Mais les accusateurs s'écrierent qu'il y avoit des crimes de plus grande importance à examiner, dont il n'étoit pas possible à Athanase de se justifier, qu'il ne falloit que des yeux pour l'en reconnoître coupable : il produisirent à l'heure même, la boëte dans laquelle ils conservoient depuis long-tems une main desséchée : & s'adressant à saint Athanase : Voilà, lui dirent-ils, en montrant cette main, votre accusateur, voilà la main droite de l'Evêque Arsenne : c'est à vous à dire comment & pourquoi vous l'avez coupée ? A la vûe de cette main, il s'éleva de grands cris dans l'assemblée : les uns croyant que le crime étoit veritable, les autres ne doutant point qu'il ne fût faux. L'accusé ayant obtenu de ses juges un peu de silence, demanda s'il y avoit quelqu'un de la compagnie qui connut Arsenne. Plusieurs ayant répondu qu'ils l'avoient connu particulièrement, saint Athanase demanda un de ses domestiques, & lui donna ordre de l'aller querir ; car la Providence l'avoit amené à Tyr, & saint Athanase le tenoit caché dans sa maison. Quand il fut entré, il le montra à l'assemblée, lui faisant lever la tête & disant : Est-ce là cet Arsenne que j'ai tué, & à qui j'ai coupé une main après sa mort ; cet homme que l'on a tant cherché ? Ceux qui le connoissoient

(*m*) Sozomen. *lib.* 2. *cap.* 25. Theodoret. *lib.* 1. *cap.* 30. Ruffin. *lib.* 1. *cap.* 17.

furent extrêmement surpris de le voir : les uns , parce qu'ils le croyoient mort ; les autres parce qu'ils le croyoient éloigné ; car Arsenne n'avoit point paru depuis la première accusation , & il étoit venu secrètement à Tyr trouver saint Athanase. Arsenne s'étoit présenté à l'assemblée , couvert de son manteau , en sorte que ses mains ne paroissent point. Saint Athanase en découvrit une en levant un côté du manteau ; on attendoit s'il montreroit l'autre , lorsqu'il tira un peu Arsenne par derrière , comme pour lui dire de s'en aller : mais aussitôt il leva l'autre côté du manteau , & découvrit l'autre main. Alors il s'adressa à tout le Concile & dit : Voilà Arsenne avec ses deux mains : Dieu ne nous en a pas donné davantage : c'est à mes accusateurs à chercher où pourroit être placé la troisième ; ou à vous à examiner d'où vient celle que l'on vous montre. Les accusateurs & les juges qui étoient complices de leur perfidie , s'écrierent qu'Athanase étoit un magicien , qui par ses prestiges , avoit trompé les yeux de l'assemblée : ils se jetterent sur lui en furie , & ils l'auroient mis en pièces , si ceux (*n*) que l'Empereur avoit envoyez au Concile , pour maintenir le bon ordre , ne l'eussent sauvé de leurs mains : pour plus grande sûreté , ils le firent embarquer la nuit suivante sur un vaisseau , qui le conduisit à Constantinople.

S. Athanase se sauve de Tyr. Il est déposé par le Concile , qui écrit par tout contre lui.

X. Il étoit déjà sorti de Tyr , lorsque les députez de la Mærote y revinrent : & quoique par les informations qu'ils rapporterent , il ne fût convaincu d'aucun crime , les Eusebiens ne laisserent pas de faire prononcer contre lui une sentence de déposition , avec défense de demeurer dans Alexandrie , de peur que sa (*o*) présence n'y excitât des troubles & des séditions. Plusieurs Evêques souscrivirent à ce jugement. Mais quelques-uns (*p*) le refuserent , entre autres Marcel d'Ancyre. Le Concile donna avis (*q*) de la déposition d'Athanase à l'Empereur , & à tous les Evêques , les avertissant de ne le pas admettre dans leur Communion , & de ne pas même communiquer avec lui par lettres. Ils alleguoient pour raisons de sa condamnation , que l'année précédente il avoit refusé de se trouver au Concile que l'Empereur avoit fait assembler à Césarée , à cause de lui , qu'il étoit venu à Tyr avec une grande escorte , & avoit excité

(*n*) Sozomen. *lib. 2. cap. 25.* Theodor. *lib. 1. cap. 30.*

(*o*) Sozomen. *ibid.*

(*p*) *Ibidem.*

(*q*) *Ibidem.*

du trouble & du tumulte dans le Concile , tantôt refusant de se justifier des crimes dont on l'accusoit , tantôt disant des injures à chaque Evêque en particulier , quelquefois refusant de leur obéir & de se soumettre à leur jugement. Ils ajoûtoient qu'il étoit suffisamment convaincu par les informations faites dans la Mareote , d'avoir brisé un Calice , & ils citoient pour témoins Theognis & les autres députez. Ils marquoient (r) aussi en peu de mots les autres crimes dont ils vouloient qu'il fût coupable , ne rougissant pas même de lui attribuer encore la mort d'Arfenne. C'est ainsi que publiant ces calomnies par toute la terre , ils engagerent les autres Evêques dans leur prévarication , par l'autorité de l'Empereur.

XI. Le Concile , avant que de se séparer , reçut (f) à la Communion de l'Eglise Jean Archaph , chef des Meleciens , avec tous ceux de son parti , en les conservant tous dans leurs degrez d'honneur , ajoûtant même qu'on les avoit injustement persecutez. Ils y admirèrent aussi Arfenne (t) qui avoit autrefois été de la secte des Meleciens. Socrate qui rapporte ce fait , ajoûte que cet Arfenne soucrivit à la condamnation de saint Athanase , en qualité d'Evêque de la Ville des Hypselites ; en sorte que celui qu'on disoit avoir été mis à mort par saint Athanase , se trouva vivant pour le déposer. Mais nous ne voyons pas que saint Athanase , ni le Concile d'Alexandrie , reprochent aux Eusebiens une si étrange absurdité , & il paroît hors de vrai-semblance , qu'ils aient fait soucrire à la condamnation de saint Athanase , un homme , qu'ils faisoient passer pour mort dans l'acte de ce jugement. On (u) écrit , qu'il est bien plus probable , qu'Arfenne ne se sépara jamais de la Communion & de l'intérêt de saint Athanase , depuis qu'il s'y fut une fois attaché. Ischyras reçût aussi dans le Concile la récompense de ses calomnies. Les Eusebiens lui donnerent (x) le nom d'Evêque , & ils obtinrent de l'Empereur , que le Trésorier general de l'Egypte lui feroit bâtir une Eglise à Secontarure , en la place de celle qu'ils prétendoient avoir été détruite par saint Athanase. Ils étoient encore tout prêts de recevoir Arius à la Communion de l'Eglise , mais ils n'en eurent pas le loisir ; l'Empereur leur ayant ordonné de sortir (y) de Tyr , dans le moment qu'ils alloient faire cette nouvelle playe à la discipline de l'Eglise.

Le Concile de Tyr reçoit les Meleciens à la Communion de l'Eglise. Il donne à Ischyras le nom d'Evêque.

(r) Socrat. lib. 1. cap. 32.

(f) Sozomen. lib. 2. cap. 25.

(t) Socrat. lib. 1. cap. 32.

(u) Tillemont. hist. Eccl. tom. 8. p. 666.

(x) Athanas. apolog. contra Arian. pag.

137. 157. 160. 200.

(y) Euseb. de vita Const. lib. 4. cap. 43.

S. Athanase se plaint à l'Empereur du jugement rendu contre lui à Tyr. Il demande un Concile légitime.

XII. Ce Prince n'étoit pas à Constantinople, lorsque saint Athanase y arriva, mais il y vint quelque tems après. Comme il entroit (z) dans la Ville, le Saint se présenta à lui, dans le dessein de se plaindre des violences de ses ennemis, & lui demanda audience. Constantin ne le reconnoissant pas, la lui refusa d'abord : mais ayant sçu de ceux de sa suite, qui il étoit, & l'injustice qu'il avoit soufferte, il la lui accorda. Saint Athanase lui représenta la mauvaise conduite du Comte Denys dans le Concile de Tyr ; les moyens iniques dont ses ennemis & ses juges s'étoient servis pour l'opprimer, & le supplia de faire assembler un (a) Concile légitime. L'Empereur le refusa, aimant mieux se persuader (b) qu'Athanase vouloit le tromper, que d'accuser ses juges d'injustice : & peu s'en fallit qu'il ne le fit chasser de devant lui. Le Saint sans s'émouvoir, lui dit en haussant sa voix : Le Seigneur jugera entre vous & moi, puisque vous vous joignez à ceux qui m'oppriment par leurs calomnies. Il ajouta avec la confiance que lui donnoit la justice de sa cause : Qu'il ne lui demandoit point de grace, mais seulement, qu'il fit venir (c) ceux qui l'avoient condamné, afin qu'il pût se plaindre en leur présence des maux qu'ils lui avoient fait souffrir, & l'avoir lui-même (d) pour juge des crimes dont ils l'accusoient. Cette demande parut juste & raisonnable à Constantin : c'est pourquoi il écrivit (e) aux Evêques qui avoient composé le Concile de Tyr, de venir sans délai à Constantinople, lui rendre raison de leur jugement.

Conciliabule de Jerusalem en 335. Il reçoit Arius à la Communion de l'Eglise.

XIII. Ils étoient à Jerusalem pour la dédicace de l'Eglise du Saint Sepulchre, lorsque cette lettre leur fut rendue : ils y avoient trouvé un grand nombre d'autres Evêques, que Constantin y avoit fait venir de tous côtez, pour rendre cette ceremonie plus auguste. Arius y étoit (f) venu lui-même avec une confession de foi, qu'il avoit présentée à l'Empereur, & dont ce Prince avoit été satisfait, ne prenant pas garde que le mot de *Consubstantiel* n'y étoit point ; qu'au contraire, il y étoit rejeté sous le nom general de *paroles superflues*, qu'il disoit avoir retranchées, pour ne s'en tenir qu'à ce qui étoit dans les saintes Ecritures. Il étoit encore muni d'une lettre, par laquelle Con-

(z) Athanas. *apolog. cont. Arian. p. 202.*

(a) Idem, *ibid. pag. 131.*

(b) Epiphani. *hæres. 68. num. 8.*

(c) Athanas. *apolog. cont. Arian. p. 202.*

(d) *Ibid. pag. 131.*

(e) *Ibidem, pag. 132. & Socrat. lib. 1. cap. 34.*

(f) *Socrat. lib. 1. cap. 25. Sozomen. lib. 2. cap. 27.*

stantin qui le croyoit revenu de bonne foi à la décision du Concile de Nicée, prioit les Evêques assemblez à Jerusalem, d'examiner sa profession de foi, & de juger en sa faveur, s'il paroiffoit orthodoxe, & calomnié par envie. Les Eusebiens ravis de trouver cette occasion, qu'ils cherchoient depuis long-tems, reçurent Arius à la Communion de l'Eglise, avec le Diacre Euzoïus, & tous ceux de son parti. La lettre (g) Synodale qu'ils écrivirent à cet effet, étoit adressée à l'Eglise d'Alexandrie, aux Evêques de l'Egypte, de la Thebaïde, de la Libye & à tous les Evêques, les Prêtres & les Diacres de tout le monde, en ces termes : » Nous avons été comblez de joie par les lettres que » l'Empereur nous a écrites, pour nous exhorter à bannir de l'E- » glise de Dieu, l'envie qui avoit séparé depuis si long-tems les » membres de Jesus-Christ, & de recevoir avec un cœur de » charité, ceux du parti d'Arius. L'Empereur rend témoignage à » la pureté de leur foi, dont il est informé, non-seulement par le » rapport d'autrui, mais pour les avoir ouïs lui-même par leur » bouche, & avoir vû leur confession de foi par écrit, qu'il nous » a envoyée au bas de ses lettres, & que nous avons tous recon- » nue être orthodoxe & Ecclesiastique. Nous croyons que cette » réunion vous remplira de joie : lorsque vous recevrez vos fre- » res, vos peres, vos propres entrailles. Car il ne s'agit pas seu- » lement des Prêtres du parti d'Arius, mais de toute la multitu- » de, qui étoit séparée de vous à leur occasion. Puis donc que » vous ne pouvez douter qu'ils n'ayent été reçus par ce saint Con- » cile, recevez-les avec un esprit de paix : d'autant plus que leur » confession de foi montre clairement qu'ils conservent la tra- » dition & la doctrine Apostolique, reçûe universellement de » tout le monde. » La confession de foi d'Arius, que les Evêques du Concile de Jerusalem déclarent orthodoxe, supprimoit comme nous l'avons remarqué, le mot de *Consubstantiel*, & ne disoit rien touchant la divinité du Fils, que cet heresiarque ne put expliquer d'une maniere conforme à ses erreurs. La voici telle qu'il la présenta à l'Empereur : » (h) A Constantin, notre » Maître, très-pieux & très-cheri de Dieu, Arius & Euzoïus : sui- » vant vos ordres Seigneur, nous exposons notre foi, & nous dé- » clarons par écrit devant Dieu, que nous & ceux qui sont avec » nous, croyons comme il s'ensuit : C'est à sçavoir, en un seul

(g) *Apud Athanas. apolog. cont. Arian,* |
 pag. 199. & *lib. de Synodis*, pag. 734.

(h) *Apud Socrat. lib. 1. cap. 26,*

» Dieu , Pere toutpuissant ; & en notre Seigneur Jesus-Christ son
 » Fils , produit de lui avant tous les siècles , Dieu Verbe , par qui
 » tout a été fait au Ciel & sur la terre. Qui est descendu , s'est in-
 » carné , a souffert , est ressuscité & monté aux Cieux , & doit
 » encore venir juger les vivans & les morts : Et au Saint-Esprit.
 » Nous croyons la résurrection de la chair , la vie éternelle , le
 » Royaume des Cieux : & en une seule Eglise Catholique de
 » Dieu , étendue d'une extrémité à l'autre. C'est la foi que nous
 » avons prise dans les saints Evangiles , où le Seigneur dit à ses
 » Disciples : *Allez, instruisez toutes les nations ; & les baptisez au*
 » *nom du Pere , & du Fils , & du Saint-Esprit.* Si nous ne croyons
 » pas ainsi , & ne recevons pas véritablement le Pere , le Fils & le
 » Saint-Esprit , comme toute l'Eglise Catholique , & comme l'en-
 » seignent les Ecritures , que nous croyons en toutes choses :
 » Dieu est notre juge , & maintenant & au jugement futur. C'est
 » pourquoi nous vous supplions , très-pieux Empereur , puisque
 » nous sommes enfans de l'Eglise , & que nous tenons la foi de
 » l'Eglise & des saintes Ecritures ; que vous nous fassiez réunir
 » à l'Eglise notre Mere , en retranchant toutes les questions &
 » les paroles superflues. Afin qu'étant en paix avec l'Eglise , nous
 » puissions tous ensemble , faire les prieres accoutumées , pour la
 » prospérité de votre empire & de votre famille.

Lettres du
 Concile de
 Jerusalem à
 l'Eglise d'Alexandrie & à
 l'Empereur.

XIV. Outre la lettre Synodale , les Evêques du Concile en écrivirent une particuliere à l'Eglise (*i*) d'Alexandrie , pour lui marquer qu'Athanase étoit déposé , & Arius reçu à la Communion de l'Eglise Ils informèrent l'Empereur (*k*) des mêmes faits : & parce que Marcel d'Ancyre n'avoit pas voulu souscrire à ce qu'ils avoient fait dans le Concile de Tyr , ni se trouver à celui de Jerusalem , de peur de prendre part à la réception d'Arius ; ils lui firent un crime auprès de (*l*) Constantin , de ce qu'il ne s'étoit point trouvé à la dédicace de l'Eglise du Saint Sepulchre : comme si en cela il eût eu dessein de lui faire injure. Ils le citerent pour comparoître au Concile de Jerusalem , l'accusant d'avoir (*m*) enseigné des erreurs , dans un livre qu'il avoit composé contre un Sophiste natif de Cappadoce , nommé Astere. Mais le Concile ayant été rompu avec précipitation , par l'ordre que les Evêques avoient reçu de revenir à Constantinople ,

(*i*) Socrat. lib. 1. cap. 33.

(*k*) Ibidem.

(*l*) Sozomen. lib. 2. cap. 33.

(*m*) Socrat. lib. 1. c. 36. & Sozomen. lib. 2. cap. 33.

pour rendre raison du jugement prononcé à Tyr contre saint Athanase, ils s'y rendirent, mais seulement au nombre de six, quoique l'Empereur les eût mandez tous expressément, les autres s'en retournerent dans leurs Eglises.

XV. Ces six Evêques étoient, les deux (n) Eusebes, Theognis, Patrophile, Urface & Valens. Quand ils furent arrivez à Constantinople, ils ne parlerent, ni du Calice (o) rompu, ni d'Arseune, prévoyant bien qu'ils auroient peine à faire valoir ces anciennes calomnies, si souvent détruites : mais ils en inventerent une nouvelle plus capable que les autres d'irriter l'Empereur contre saint Athanase. Ils l'accuserent (p) d'avoir menacé d'empêcher à l'avenir que l'on ne transportât du bled d'Alexandrie à Constantinople. Constantin, qui avoit (q) fait mettre en pièces le Philosophe Sofopatre sur le soupçon d'un crime semblable, crut leur accusation veritable, & entra dans une colere étrange contre le Saint. Cinq Evêques d'Egypte qui étoient dans la chambre (r) avec Athanase, sçavoir Adamance (s), Anubien, Agathamnon, Arbethion & Pierre, qui tous avoient soutenu son innocence dans le Concile de Tyr, & qui apparemment l'avoient suivi lorsqu'il se retira à Constantinople, furent témoins (t) tant de l'accusation des Eusebiens, que des menaces que lui fit l'Empereur en cette occasion. Le saint Evêque (u) gémit, & protesta que cette accusation étoit fausse : Car, disoit-il, comment aurois-je un tel pouvoir, moi qui ne suis qu'un simple particulier & un homme pauvre ? Mais Eusebe de Nicomédie ne craignant pas de soutenir publiquement la calomnie, jura qu'Athanase étoit riche, puissant & capable de tout. Constantin ajouta foi (x) à ces discours ; & croyant faire grace à Athanase de ne le pas condamner à mort, il se contenta de l'exiler, & le relegua à Trèves, qui étoit alors la capitale des Gaules. Les Eusebiens ayant obtenu ce qu'ils souhaitoient, poursuivirent l'accusation qu'ils avoient commencée à Jerusalem contre Marcel d'Ancyre, l'un des défenseurs de saint Athanase. Il y avoit alors à Constantinople un grand nombre d'Evêques assemblez de diverses provinces : de (y) Pont, de Cappadoce, d'Asie, de Phry-

Conciliabule de Constantinople en 336. contre Marcell d'Ancyre.

(n) Euseb. lib. 4. de vita Const. cap. 46.
Socrate y joint Maris de Chalcedoine.
Socrat. lib. 1. cap. 35.

(o) Athanas. apolog. cont. Arian. p. 132.

(p) Ibid. & Socrat. lib. 1. cap. 35.

(q) Eunapius, in Aedesio, pag. 37.

(r) Athanas. ubi supra.

(s) Socrat. ubi supra.

(t) Athanas. ubi supra.

(u) Ibidem.

(x) Theodoret. lib. 1. c. 31. & Socrat. lib. 1. cap. 35.

(y) Euseb. lib. 2. contra Marcell. cap. 4. pag. 55.

gie, de Bithynie, de Thrace, & d'autres parties de l'Europe, par ordre (z) de Constantin. Saint Alexandre, Evêque de Constantinople, prévoyant que les suites de ce Concile ne pouvoient qu'être funestes à l'Eglise, fit tous (a) ses efforts pour empêcher qu'il ne se tint, ou le dissiper : mais inutilement. Le livre de Marcel d'Ancyre contre le sophiste Atere, y fut examiné; les Evêques, qui la plupart tenoient le parti d'Arius, crurent y trouver qu'il y enseignoit tellement l'unité de la nature divine, qu'il nioit la distinction des personnes: ainsi prétendant (b) l'avoir convaincu de Sabellianisme, ils lui dirent anathême, le déposèrent, & mirent à sa place Basile, qui passoit pour éloquent & capable d'instruire. Ils dressèrent (c) en même-tems une exposition de leur foi, opposée aux erreurs qu'ils attribuoient à Marcel, & l'envoyèrent aux Evêques d'Orient, pour leur faire connoître en quel sens ils avoient reçu celle de Nicée. Ils renouvelèrent de cette sorte des questions & des disputes qui étoient comme asoupies. Mais leur principal dessein dans ce Concile, étoit de rétablir entierement Arius dans la Communion de l'Eglise; car il paroît que les Evêques qui n'étoient point de leur complot, n'avoient eu aucun égard à ce qu'on avoit fait pour cet heresiarque dans le Concile de Jerusalem. Ils tâcherent d'abord d'obtenir de saint Alexandre qu'il l'admit à la Communion Ecclesiastique, & voyant qu'ils ne pouvoient le gagner par leurs fausses raisons ni par leurs prieres, ils le menacerent de le déposer lui-même, si dans un certain tems il ne recevoit Arius. Celui-ci s'étoit rendu à Constantinople par ordre de Constantin. Ce Prince, à qui les Eusebiens avoient persuadé qu'il tenoit la saine doctrine, le fit venir à son palais, voulant s'assurer par lui-même de la verité. Il lui demanda s'il suivoit la foi de Nicée & de l'Eglise Catholique: Arius répondit qu'oui. Constantin lui demanda sa profession de foi par écrit: Arius la lui donna aussitôt. Mais ce fourbe avoit eu soin de supprimer les termes impies qui l'avoient fait anathematifer dans le Concile de Nicée, & de cacher (d) le venin de son heresie sous la simplicité des paroles de (e) l'Ecriture sainte. Constantin lui demanda s'il n'avoit point d'autre créance, & ajouta: Si vous (f) parlez sincerement, vous ne devez pas

(z) Rufin. *lib. 1. cap. 12.* & Concil. Alexand. *in epist. Synodica, apud Athanas. apolog. contra Arian. pag. 132.*

(a) Sozomen. *lib. 2. cap. 29.*

(b) Sozrat. *lib. 1. cap. 36.*

(c) Sozomen. *lib. 2. cap. 31.*

(d) Apud Athanas. *epist. ad Serapion, pag. 340.*

(e) Athan. *epist. ad Episc. Libyæ, p. 289.*

(f) Ibidem.

craindre de prendre Dieu à témoin de la vérité : mais si vous faites un faux serment , vous devez craindre la vengeance divine. Arius jura qu'il n'avoit jamais pensé , ni dit , ni écrit autre chose que ce qui étoit dans son papier , & qu'il n'avoit point tenu les erreurs (g) pour lesquelles on l'avoit condamné à Alexandrie. On dit (h) que cet heresiarque ayant sous son bras une profession de foi où étoit la véritable doctrine , & en main celle de Nicée qu'il présentoit à Constantin , il rapportoit à la première le serment de ne croire autre chose que ce qui y étoit contenu. L'Empereur trompé par ce serment manda l'Evêque Alexandre. & lui ordonna (i) de recevoir Arius à la Communion , disant qu'il falloit tendre la main à un homme qui cherchoit à se sauver. Ce saint Evêque allegua diverses raisons pour s'en excuser ; mais l'Empereur les rejetta avec colere. Saint Alexandre se retira sans lui répondre & accablé de douleur. Comme il s'en retournoit , il fut rencontré par les Eusebiens accompagnez d'Arius , qu'ils avoient pris à la sortie du palais. Ils vouloient (k) à l'heure - même le faire entrer dans l'Eglise , mais saint Alexandre s'y opposa. Eusebe de Nicomédie le voyant inflexible , lui dit : Si (l) vous ne voulez pas le recevoir de gré , je le ferai entrer demain avec moi dès le point du jour ; & comment l'empêchez-vous ? Le saint vieillard eut (m) recours à Dieu , & Dieu l'exauça. C'étoit le Samedi sur les trois heures après midi , & le lendemain Dimanche (n) étoit le jour pris pour faire entrer Arius dans l'Eglise. Celui-ci se comptant déjà pour rétabli , se répandit en mille discours vains & impertinens , lorsque le Samedi même , vers le coucher du soleil , il se sentit tout d'un coup pressé de quelque nécessité naturelle. Il étoit (o) alors près de la place de Constantin , où étoit la grande colonne de porphyre. Ayant demandé s'il n'y avoit point là auprès quelque commodité publique , on lui en montra une & il s'y en alla , laissant à la porte un valet qui le suivoit. Là , tombant tout à coup en défaillance , il vuida en même-tems les boyaux , les intestins , le sang , la rate & le foie , & mourut crevé (p) par le milieu du corps comme Judas. Le bruit s'en étant répandu dans toute la ville ,

(g) Idem, *epist. ad Serapion. pag. 341.*
 (h) Socrat. *lib. 1. cap. 38.*
 (i) Theodoret. *lib. 4. heretic. fabular. cap. 1.*
 (k) Athanas. *epist. ad Serapion. pag. 341.*
 (l) Epiphan. *heres. 68. num. 5.*
 (m) *Apud Athanas. epist. ad Serapion,*

pag. 341.
 (n) Epiphan. *heres. 68. num. 5.*
 (o) Socrat. *lib. 1. cap. 38.*
 (p) Epiphan *ubi supra.* Athanas. *epist. ad Serapion. pag. 341. & epist. ad Episcop. Libyæ, pag. 289.*
 (q) Socrat. *lib. 1. cap. 38.*

les Fidèles accoururent à l'Eglise remercier Dieu d'une protection si visible en faveur de la vérité. Constantin reconnut avec étonnement la vengeance si prompte que Dieu avoit tirée de ce parjure ; & il s'attacha (q) plus que jamais à la foi de Nicée, à qui, selon qu'il le disoit lui-même, Dieu avoit rendu témoignage par cet accident : mais il n'ouvrit point les yeux sur l'innocence de saint Athanase, & ne le rappella point de son exil.

Conciliabule
de Constantinople
contre Paul Evêque
de cette ville,
en 338. ou
339.

XVI. Mais après la mort de ce Prince, Constantin le jeune son fils rappella (r) les Evêques exilés, & les renvoya à leurs Eglises vers le milieu de l'an 338. La même année mourut saint Alexandre de Constantinople, âgé de quatre-vingt-dix-huit ans. On lui donna pour successeur Paul, originaire de Thessalonique (s), qui, quoique encore jeune, avoit la prudence des personnes les plus âgées, & joignoit à beaucoup de capacité une vie fort exemplaire. Les Ariens qui avoient repris vigueur à la mort de saint Alexandre, firent tous leurs efforts pour faire élire en sa place Macedonius, plus âgé & plus habile pour les affaires du dehors que Paul, mais qui n'avoit pas tant de vertu. Mais les Catholiques l'emportèrent, & Paul fut ordonné Evêque de Constantinople dans l'Eglise de la Paix, qui étoit alors la Cathédrale. Macedonius forma (t) d'abord quelque accusation contre lui ; mais en ayant reconnu lui-même la fausseté, il l'abandonna & communiqua avec Paul, servant sous lui en qualité de Prêtre. Il y a apparence que l'accusation de Macedonius regardoit les mœurs de Paul, puisque les Ariens qui, au rapport de saint (u) Athanase, ne la négligerent pas, quelque fautive qu'elle fût, accusoient (x) Paul de vivre dans les délices & même dans le dérèglement. Ils l'accusoient (y) encore d'avoir été élevé à l'Episcopat sans le consentement des Evêques d'Heraclee & de Nicomédie, qui, comme voisins, prétendoient avoir droit d'élire & d'ordonner celui de Constantinople. Eusebe de Nicomédie menoit toute cette intrigue : l'ambition qui l'avoit déjà porté du siège de Beryte sur celui de Nicomédie, lui (z) inspirant le desir de passer de ce dernier au trône Episcopal de Constantinople. L'arrivée de Constantius en cette ville lui fournit le moyen de se contenter. Ce Prince extrêmement irrité de ce qu'en son ab-

(r) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos*, pag. 348.
 pag. 349. (u) Ibidem.
 (s) Socrat. *lib. 2. cap. 6.* Sozomen. *lib. 3. cap. 3.*
 3. cap. 4. (y) Idem, *ibid.*
 (t) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos*, (z) Athanas. *ubi supra.*

fence, on avoit choisi Paul Evêque de Constantinople (*a*), prétendit qu'il étoit indigne de la dignité épiscopale, & par la faction des Eusebiens qui l'avoient sçu gagner, il assembla un Concile d'Evêques infectez de l'Arianisme & ennemis de Paul, qui le déposèrent, & mirent à sa place Eusebe de Nicomédie, contre les regles de l'Ecriture (*b*), & la défense expresse du Concile de Nicée. Paul qui, sous Constantin, avoit (*c*) été relegué dans le Pont, fut envoyé chargé de chaînes à Singare dans la Mésopotamie, d'où il fut transferé à Emese dans la Phenicie, puis à Cucusé dans les déserts du mont Taurus, où les Ariens l'étranglerent, après lui avoir fait souffrir la faim & divers autres supplices. Par l'installation d'Eusebe de Nicomédie sur le siège de Constantinople, ils se rendirent les maîtres de cette Eglise, & ils la gouvernerent jusques vers l'an 379. que saint Gregoire de Nazianze fut choisi Evêque de cette ville.

XVII. Les Eusebiens profiterent de l'accès qu'ils avoient auprès de Constantius, le suivirent à Antioche, dans le dessein de travailler ouvertement à établir leur parti. Ils y tinrent un Concile, dont le résultat fut, que Pistus seroit ordonné Evêque d'Alexandrie en la place de saint Athanase. Ce Pistus étoit ce Prêtre de la Mareote, chassé (*d*) de l'Eglise comme Arien, par saint Alexandre. Second (*e*) de Ptolemaïde, qui avoit eu le même sort que lui, l'ordonna Evêque. Ceux qui lui avoit procuré cette dignité, voulurent engager le Pape Jule (*f*) à lui écrire, comme étant en sa Communion, mais inutilement. Jules ayant sçu que ce Pistus étoit un des premiers disciples d'Arius, lui refusa des lettres de Communion: tous les Evêques (*g*) Catholiques, connoissant aussi l'impieté de Pistus, lui dirent anathème; & il ne put même jamais obtenir de monter sur le siege pour lequel on l'avoit ordonné.

Conciliabule
d'Antioche en
339. Pistus y
est établi Evêque
d'Alexandrie.

(*a*) Socrat. lib. 2. cap. 7. Sozomen. lib. 3. cap. 4.

(*b*) Athanas. apolog. cont. Arian. p. 149.

(*c*) Athanas. hist. Arian. ad Monachos, pag. 348.

(*d*) Athanas. apolog. cont. Arian. p. 144.

(*e*) Idem, epistola encycl. ad Episcopos, pag. 116.

(*f*) Julius, apud Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 144.

(*g*) Athanas. epist. encycl. pag. 116.



CHAPITRE XIX.

Conciles d'Alexandrie & de Rome, pour saint Athanase.

Concile d'Alexandrie en 339.

Apud Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 125.

I. **C**EPENDANT Saint Athanase, informé des mouvemens que les Eusebiens se donnoient à Rome pour faire réüssir l'élection de Piste, prévoyant les maux que souffriroit l'Eglise d'Alexandrie, si elle venoit à tomber entre les mains d'un Evêque de la faction des Ariens, il y assëmbra un Concile d'environ cent (*h*) Evêques, de l'Egypte, de la Thebaïde, de la Libye, & de la Pentapole. Ils se réunirent tous à prendre hautement la défense de leur Patriarche, & composèrent à cet effet son apologie dans une excellente lettre qu'ils adresserent à tous les Evêques de l'Eglise Catholique, & qu'ils envoyèrent en particulier au Pape Jule, pour animer son zele contre les Eusebiens, lui faire connoître leurs artifices, & l'innocence de saint Athanase. Cette lettre apologetique que nous avons toute entiere, commence ainsi: » Dès le tems (*i*), nos très-chers Freres, que » l'on a dressé des embuches à Athanase notre confrere, ou de » puis qu'il est rentré dans Alexandrie, nous pouvons entre- » prendre sa défense, touchant les crimes que les Eusebiens ont » inventez contre lui, leur reprocher tous les excès qu'il a soufferts par leur violence, & exposer aux yeux de tout le monde, » toutes les calomnies dont on l'a voulu noircir. Mais la conjon- » ture des affaires, & la disposition du tems ne le permettoient » pas lorsqu'Athanase étoit dans les souffrances, ainsi que vous » sçavez vous-mêmes; & depuis ce tems-là, nous avons cru » que son retour les couvriroit de confusion, pour avoir exercé » contre lui des injustices si visibles. Ce sont ces considerations » qui nous ont portez à demeurer jusqu'à présent dans le silence. » Mais nous voyons aujourd'hui, qu'après que cet Evêque a » enduré tant de maux; après qu'il a été contraint d'abandonner » son pays & sa maison, pour vivre dans une terre étrangere & » si éloignée; après qu'il s'en est failli très-peu qu'il n'ait même » perdu la vie, & que la seule douceur de l'Empereur l'a ga-

(*h*) Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 123. Le Concile de Sardique n'en compte que quatre-vingt.

(*i*) Apud Athanasium, apologetica cont. Arianos, pag. 125.

„ ranti d'un si grand mal : Nous voyons , dis-je , que ce qui
 „ seroit capable d'assouvir la haine & la fureur des ennemis les
 „ plus cruels , ne peut faire rougir les Eusebiens ; qu'au con-
 „ traire , ils s'emportent plus que jamais contre l'Eglise , & con-
 „ tre Athanase ; & que ne pouvant souffrir sa liberté , ils ajoû-
 „ tent tous les jours de nouveaux outrages , à leurs premieres
 „ violences , & qu'ils mettent toute leur industrie à l'accuser ,
 „ sans avoir égard aux oracles de l'Ecriture , qui dit : *Que le faux*
 „ *témoin ne demeurera pas impuni ; & que la bouche qui profere le*
 „ *mensonge , fait mourir l'ame.* C'est ce qui nous réduit mainte-
 „ nant à la nécessité de ne pouvoir plus demeurer dans le silence ,
 „ & ce qui nous fait admirer leur malice , & cette opiniâreté
 „ insatiable , avec laquelle ils nous dressent des embuches. Car
 „ ils ne cessent ni d'irriter contre nous les oreilles des Empe-
 „ reurs , ni de leur écrire des lettres , qui tendent à perdre & à
 „ exterminer un Evêque , dont le zele est ennemi de leur mau-
 „ vaïse doctrine , & de leur impiété. Car ils ont encore écrit
 „ contre lui aux Empereurs , comme ils avoient fait autrefois.
 „ Ils veulent de nouveau l'accabler de calomnies , en lui attri-
 „ buant des homicides imaginaires. Ils veulent le faire perir
 „ lui-même , en lui imposant des meurtres qui n'ont jamais été
 „ commis , comme il est certain qu'ils l'auroient fait mourir la
 „ premiere fois par leurs calomnies , si nous n'avions eu alors
 „ un Prince doux & clement. Enfin , pour ne parler que du
 „ moindre des maux qu'ils ont projettez , ils veulent le faire
 „ bannir encore une fois , en feignant de déplorer les miseres
 „ de tous ceux qui ont été bannis , comme si cet Evêque en
 „ étoit la cause. Ils nous reprochent des maux qui ne sont ja-
 „ mais arrivez par notre moyen , pendant que leur animosité
 „ n'est pas satisfaite de toutes les afflictions qui ont exercé sa
 „ patience. Ils veulent ajoûter de nouveaux outrages à leurs
 „ premiers emportemens , & lui faire souffrir de plus grands
 „ maux que par le passé ; tant ils sont méchans & cruels ; tant
 „ ils aiment mieux se rendre redoutables par la terreur & par
 „ les menaces , que se faire honorer par une pieté & une mo-
 „ deration Episcopale. Car ils ont eu l'insolence d'écrire aux Em-
 „ pereurs avec des paroles si indignes de leur profession , que
 „ les gens du monde n'auroient jamais voulu en employer de
 „ semblables. Et ce n'est pas seulement à un General d'armée ,
 „ ni à des Officiers de la plus grande condition ; mais c'est aux
 „ trois Empereurs , qu'ils ont porté leurs accusations touchant

Prov. XIX. 5.

Sap. I. 11.

» ces homicides & ces meurtres. La distance des lieux n'a nul-
 » lement été capable de ralentir leur extrême passion ; & ils ont
 » été satisfaits , lorsqu'ils ont vû que les plus grands & les plus
 » augustes tribunaux , étoient remplis des accusations dont ils
 » se font rendus les auteurs. Certes , nos très-chers Freres , ce
 » qu'ils font n'est pas une plainte , mais une veritable & une
 » formelle dénonciation , contre l'honneur & la vie d'un Evê-
 » que , & une dénonciation , d'autant plus importante & plus
 » odieuse , qu'ils la portèrent jusques devant les tribunaux les
 » plus relevez & les plus augustes. Car à quoi se peut terminer
 » tout le bruit qu'ils font , qu'à la mort de celui contre lequel
 » ils excitent les Empereurs ? Ce n'est donc point la conduite
 » d'Athanase , mais c'est la leur qui nous doit paroître lamen-
 » table & digne de pitié ; & si l'on veut verser des larmes , on
 » n'en peut trouver aucun sujet plus juste & plus legitime que
 » leur maniere d'agir , puisqu'il est écrit : *Ne pleurez pas celui*
 » *qui est mort , & ne vous affligez point avec excès ; mais aban-*
 » *donnez-vous à la douleur pour plaindre celui qui est parti , parce*
 » *qu'il ne reviendra plus.* Car toute leur lettre n'a point d'autre
 » but que la mort de celui contre lequel ils écrivent ; & toute
 » leur prétention n'est que de faire mourir , s'ils peuvent , ou
 » du moins de faire bannir les personnes qui leur sont desagrée-
 » bles. C'est ce qu'ils ont fait auprès du très-Religieux pere des
 » Empereurs ; qui pour satisfaire en quelque sorte leur fureur ,
 » a été obligé , non de le faire mourir , comme ils l'eussent
 » bien voulu , mais de l'envoyer autre part. Quand même les
 » crimes qu'ils lui imposent seroient veritables , ils ne laisseroient
 » pas de se rendre eux-mêmes criminels , puisque contre la
 » règle du Christianisme , ils veulent encore accabler un Evêque
 » après qu'il a eu l'affliction de se voir banni ; ils lui dressent
 » encore des embuches toutes nouvelles ; ils se rendent dénon-
 » ciateurs en matiere d'homicide , de meurtre & d'autres cri-
 » mes , & ils portent ces calomnies contre des Evêques , jus-
 » qu'aux oreilles des Empereurs. Mais puisque tout ce qu'ils di-
 » sent n'est que mensonge & qu'imposture , & qu'il n'y a pas un
 » seul mot de verité , ni dans leurs discours , ni dans leurs let-
 » tres ; ne remarquez-vous pas vous-mêmes quelle est l'extrê-
 » mité de leur malice , & quelz peuvent être des hommes qui
 » agissent de la sorte ?

Pag. 126.

Jer. XXII.
10.Suite de
cette lettre.

II. Après avoir représenté en general , les diverses persécution-
 » tions que les Eusebiens avoient fait souffrir à saint Athanase ;
 les

les Evêques du Concile d'Alexandrie entrent en justification de tous les chefs, dont ses ennemis le chargeoient, & en premier lieu des meurtres, qu'ils l'accusoient d'avoir commis à Alexandrie, depuis son retour des Gaules. » Les meurtres & les emprisonnemens, disent ces Evêques, sont éloignez de notre Eglise. Athanase n'a livré personne au bourreau, ni mis personne en prison : notre sanctuaire est encore pur, comme il l'a toujours été ; il ne se glorifie que du sang de Jesus-Christ. Athanase n'a fait mourir ni Prêtre ni Diacre : Il n'est auteur ni de meurtre ni de bannissement. Ses ennemis avouent clairement dans leur lettre, que c'est le Préfet d'Egypte qui a condamné quelques particuliers ; & ils n'ont pas honte d'attribuer ces condamnations à Athanase, qui n'étoit pas encore rentré à Alexandrie, & qui se trouvoit alors en Syrie, au retour de son exil. Ces procès n'ont été faits pour aucune cause Ecclesiastique, comme vous verrez par les actes que nous vous en envoyons ; & que nous avons cherché avec soin, lorsque nous avons sçu ce que les Eusebiens ont écrit. Ainsi lorsqu'ils font tant de bruit pour des choses qu'il n'a jamais faites, & qui même n'ont pas été faites à son occasion, lorsqu'ils les assurent comme les choses qu'ils sçavent le plus certainement : qu'ils vous disent, quel est le Concile qui leur en a donné connoissance ? Quelles raisons convaincantes ils en peuvent alleguer ? Sur quel jugement ils se fondent ? Et quand vous verrez qu'ils se contentent d'assurer ces faits, sans avoir de quoi les appuyer, nous vous laissons à examiner quelle réalité avoient les crimes sur lesquels ils le condamnent il y a quelques années, & si vous devez croire que ce qu'ils en disoient, fut bien averé. Car ce ne sont que calomnies, que pieges d'ennemis, que fureur, que conspiration de l'impieté des Ariens, contre la pieté des Fideles ; & tout cela ne tend qu'à détruire les orthodoxes, afin que les partisans de cette heresie, soutiennent avec liberté toutes les erreurs qu'ils voudront.

Pag. 127

Pag. 128

III. Ils marquent ensuite les motifs de la haine que les Eusebiens ont conçue contre saint Athanase, & disent qu'elle étoit aussi ancienne que la déposition d'Arius, parce que dès lors ce Saint qui n'étoit encore que Diacre, avoit beaucoup de crédit auprès de S. Alexandre, qui chassa cet heresiarque de l'Eglise. Ils ajoûtent que leur haine contre Athanase s'étoit accruë au Concile de Nicée, où ils avoient été témoins de son zele con-

Suite de la
même lettre.

tre les Ariens; que le voyant élevé à l'Episcopat, & ennemi déclaré de l'heresie, Eusebe de Nicomedie, à la tête des partisans d'Arius, avoit conjuré sa ruine, & n'avoit point eu de repos qu'il n'eût fait assembler contre lui un Concile à Tyr. Delà ils passerent aux calomnies qu'Eusebe de Nicomedie & ses adherans, répandoient contre saint Athanase, dont la premiere regardoit son ordination, soutenant qu'elle avoit été faite secretement, en présence seulement de six ou de sept Evêques.

„ Au contraire, disent-ils, nous sommes témoins, nous, toute
 „ la Ville & toute la Province, que tout le peuple de l'Eglise
 „ Catholique demanda Athanase pour Evêque, tout d'une
 „ voix, & que la plus grande partie de nous l'ordonnerent aux
 „ yeux de tout le peuple: sur quoi nous sommes plus croyables
 „ que ceux qui n'y étoient pas. Comme c'étoit Eusebe de Ni-
 „ comedie, qui reprenoit l'ordination de saint Athanase, ils lui
 „ reprocherent les défauts de la sienne, qu'ils doutoient avoir
 „ été légitime, ajoutant que quand il auroit été ordonné, sui-
 „ vant les régles, il avoit depuis anéanti son ordination, en
 „ quittant l'Evêché de Beryte, pour passer à celui de Nicome-
 „ die, & delà sur le siege de l'Eglise de Constantinople: met-
 „ tant la Religion dans les richesses & dans la grandeur des
 „ Villes, & ne comptant pour rien le partage que l'on a reçu
 „ par l'ordre de Dieu. Il ne pense (k) pas, ajoutent-ils, à ce
 „ précepte de l'Apôtre: *Si tu est lié avec une femme, ne cherche
 „ point à te délier.* Car si cela est dit d'une femme, combien
 „ doit on plus l'entendre d'une Eglise? Quiconque y est une
 „ fois lié par l'Episcopat, ne doit plus en chercher d'autre: de
 „ peur d'être trouvé adultere, suivant les divines écritures. Ils
 „ condamnent son insolence & celle de Theognis, qui quoique
 „ déposez dans le Concile de Nicée, à cause de leur impieté,
 „ avoient osé déposer Athanase, & lui reprocher ensuite sa dépo-
 „ sition. Ils attaquent après cela l'autorité du Concile de Tyr, &
 „ soutiennent qu'on ne peut donner le nom de Concile à une
 „ assemblée (l) où présidoit un Officier de l'Empire: où les Evê-
 „ ques étoient contraints de se trouver par ses ordres: où ses

Pag. 129.

I. Cor. XI.
87.

Pag. 130.

(k) Neque enim advertit Apostoli præceptum: Alligatus es uxori, noli quærere solutionem. Quod si hoc de uxore dictum est, quanto magis de Ecclesia & de ipso Episcopatu cui alligatus quispiam alium quærere non debet, ne adulter ex sacris litteris deprehendatur. Apud Athanas. pag. 129.

(l) Quomodo Synodum vocare audent in qua comes præsidebat & cui specula aderat, ac in quam commentarius vice Diaconorum nos introduxit? Cujus exitus eras exilium & cædes si Imperatori placeret. Ibidem, pag. 130. 131.

foldats commettoient des violences ; où les Eusebiens appuyez de la puissance féculiere dominoient ; où ceux qui y paroiffoient comme Juges , étoient eux-mêmes accufez & convaincus de divers crimes ; où les foldats , comme les fatellites d'Eusebe , avoient commis plusieurs violences. Ils justifient faint Athanase fur le meurtre d'Arfenne , par les lettres de ce dernier , & en difant qu'il vivoit encore , & demandoit d'être admis à leur Communion. Ils font voir qu'il n'étoit ni assez riche ni assez puiffant , pour empêcher le transport des bleds d'Alexandrie à Constantinople : & à l'égard du Calice rompu , ils difent ces paroles remarquables : „ Puisqu'il (*m*) n'y avoit point-là d'E- „ glife , ni de Prêtre pour facrifier , & que le jour ne le de- „ mandoit pas , n'étant pas un Dimanche : comment y auroit- „ on brifé une coupe myftique ? Il y a quantité de coupes dans „ les maifons & dans le marché ; on les brife fans impieté , „ mais c'est une impieté de brifer volontairement la coupe my- „ ftique. Elle ne fe trouve que chez les Prêtres legitimes : „ Vous avez droit de la préfenter au peuple : vous l'avez reçûe „ fuivant la règle de l'Eglife , car c'est à vous feul à donner à „ boire le fang de Jefus-Christ. Que fi celui qui brife le Calice „ eft impie : celui-là l'eft bien davantage , qui profane le fang „ de Jefus-Christ.

Pag. 1324

Pag. 1324

Pag. 1331
1341

IV. Delà les Evêques du Concile d'Alexandrie paffent aux irrégularitez commifes par les députez de Tyr , dans les informations de la Mareote ; aux violences que le Préfet Philagre , & les Eusebiens avoient faites dans Alexandrie , jufqu'à releguer quatre Prêtres de cette Eglife , quoiqu'ils ne fuflent pas venus à Tyr. Ils fe plaignent de la nouvelle calomnie que les Eusebiens avoient inventée contre faint Athanase , en lui impofant d'avoir vendu & détourné à fon profit , le bled que l'Empereur Constantin avoit destiné pour la nourriture des veuves

Suite de la
même lettre.

Pag. 1354

Pag. 1364

Pag. 1384

(*m*) Etenim locus ille in quo fractum esse poculum aiunt , non erat Ecclesia : Presbyter non erat qui in illo loco habitabat : dies quæ id fecisset Macarium volunt , non erat Dominica : cum igitur neque Ecclesia ibi esset , neque qui sacra faceret , neque dies hoc ipsum requireret , quale , aut quando , aut ubinam mysticum poculum fractum est ? Nam pocula esse multa per domos & in medio foro , patet ; quæ si quis frangat nullatenus impie agit. Mysticum verò poculum , quod si quis fregit , pro tali ausu impius effici-

tur , apud solos legitimos Ecclesiæ præfides invenitur : hic enim solus hujus poculi usus , & non alius est hoc vos legitime populo propinatis : hoc vos ab ecclesiastico Canone accepistis : hoc ad eos solum spectat qui Catholica Ecclesiæ præfunt : vestrum enim duntaxat est sanguinem Christi propinare , aliorum verò nullius. Sed ut impius est qui mysticum poculum frangit , ita multò magis impius est qui sanguinem Christi contumeliâ afficit. Epist. Synod. Concil. Alexand. apud Athanas. apolog. cont. Arian. p. 133. 134.

de Libye & d'Egypte ; quoiqu'en effet , on eût toujourns continué de le leur distribuer , comme elles l'avoient elles-mêmes.

Pag. 139. Ils ajoûtent : „ Nous vous avons envoyé le témoignage des „ Evêques de Libye , de Pentapole & d'Egypte , pour vous faire „ connoître la calomnie. Les Eusebiens ne font tout cela que „ pour établir l'heresie des Ariens , en retenant par la crainte „ les défenseurs de la verité : mais graces à votre pieté , „ vous avez écrit plusieurs fois anathême aux Ariens , & vous „ ne leur avez point donné place dans l'Eglise. Quant aux Eusebiens , il est aisé de les convaincre : car après leurs premiers „ écrits touchant les Ariens , dont nous vous avons envoyé des „ copies , ils soulevent ouvertement contre l'Eglise Catholique , „ ces mêmes Ariens , qu'elle a anathematisez : ils leur ont donné „ un Evêque ; ils divisent l'Eglise par les menaces & la terreur , „ afin d'avoir partout des ministres de leur impiété : ils envoient „ même aux Ariens des Diacres , qui sont reçûs publiquement „ dans leurs assemblées , ils leur écrivent & reçoivent leurs „ réponses ; déchirant l'Eglise par cette communication. Ils „ envoient partout des lettres pour établir leur heresie , comme „ vous pourrez apprendre de ce qu'ils ont écrit à l'Evêque de „ Rome , & peut-être à vous-mêmes. Vous comprenez aisément „ que des choses si horribles & si éloignées de la doctrine de „ Jesus-Christ , ne doivent point rester impunies. C'est pourquoi „ étant maintenant assemblez , nous vous écrivons & vous conjurons de recevoir ce témoignage , de compatir à notre confrere Athanase , d'animer votre zele contre les Eusebiens , auteurs de cette entreprise , afin qu'à l'avenir il n'arrive rien de semblable ; nous vous demandons justice de tant de crimes , suivant cette parole de l'Apôtre : *Otez le mauvais d'entre vous* : car leurs actions les rendent indignes de la Communion des Fideles. Ne les écoutez donc point , s'ils vous écrivent encore contre l'Evêque Athanase ; car tout ce qui vient d'eux n'est que mensonge. Quand leurs lettres porteroient les noms de quelques Evêques d'Egypte , ce ne fera pas nous assurément , mais des Meleciens ; toujours schismatiques & toujours séditieux : ils ordonnent sans raison des hommes presque payens , & font des choses que nous avons honte d'écrire : mais vous pourrez les apprendre de ceux qui vous rendront cette lettre. “ Ils joignirent à leur lettre (n) divers

I. Cor. V.

13.

Page. 140.

(n) *Epist. Julii , apud Athanas. apolog. | Synod. Alexand. ibid. pag. 139.*
cont. Arian. pag. 146. & sequent. & Epist.

ses pieces justificatives de ce qu'ils y avançoient ; sçavoir les procès de ceux que le Gouverneur d'Égypte avoit fait punir , avant que saint Athanase fût de retour de son exil ; la lettre que Constantin écrivit à ce saint Evêque , lorsqu'il sçut qu'Arfenne étoit en vie ; celle d'Alexandre Evêque de Thessalonique au même ; la rétractation d'Ischyras ; les protestations du Clergé d'Alexandrie & de la Mareote ; les attestations de divers Evêques d'Égypte & de Libye , que saint Athanase avoit distribué fidelement le bled des veuves : la lettre des Eusebiens en faveur des Ariens , c'est-à-dire , apparemment la lettre du Concile de Jerusalem , pour le rétablissement d'Arius & de ceux de son parti.

V. Toutes ces pieces fervirent beaucoup pour la justification de saint Athanase , dans le Concile que le Pape Jules tint à Rome , vers le mois de Juin de l'an 341. Il étoit composé de (o) plus de cinquante Evêques. Saint Athanase y (p) fut présent avec beaucoup de Prêtres , tant d'Alexandrie que de divers autres endroits. Mais les Eusebiens qui en avoient demandé la convocation , au lieu de s'y rendre , pour proposer leurs accusations contre saint Athanase , s'en (q) excuserent sur divers faux prétextes. On les attendit néanmoins à Rome , jusqu'au jour que le Pape avoit marqué pour le Concile. Après quoi il s'assembla dans une Eglise de cette Ville , dont le Prêtre Viton avoit soin , & où il assembloit le peuple. La cause de (r) saint Athanase y fut examinée , & on proposa tous les chefs d'accusations alleguez contre lui , par ses ennemis. Comme il en fit voir la fausseté , le Concile reçut sa justification , le déclara innocent & le confirma dans la Communion de l'Eglise , comme Evêque legitime. Marcelle d'Ancyre qui avoit été condamné , comme heretique , & déposé dans le Concile de Constantinople , en 336. présenta au Pape (s) un Memoire contenant la déclaration de sa Foi. Le Concile l'ayant examiné , & voyant que ses accusateurs ne comparoissoient point , quelque sommation qui leur en eût été faite , depuis plus d'un an , le reçut à la Communion de l'Eglise , comme un Evêque orthodoxe , & le déclara mal condamné & mal déposé. Asclepas (t) de Gaze fut aussi rétabli , & apparemment tous les autres Evêques , qui étoient venus à

Concile de
Rome pour
S. Athanase ;
en 341.

(o) Athanas. *ibid.* pag. 140.

(p) *Ibidem.*

(q) *Ibidem.*

(r) Julius, *in epist. ibid.* p. 146. & seq.

(s) *Ibid.* pag. 150.

(t) Socrat. *lib. 2. cap. 15.*

Rome se plaindre d'avoir été chassés de leurs sieges par les Ariens. Nous avons donné (u) ailleurs le précis de la lettre que le Pape Jules écrivit de l'avis de tous les Evêques du Concile, aux Orientaux, en réponse à celle qu'ils lui avoient écrite pour s'excuser de n'être pas venus à Rome.

CHAPITRE XX.

Concile d'Antioche, dit de la Dédicace.

Concile
d'Antioche en
341.

L'ÉGLISE magnifique que le grand Constantin avoit commencée à Antioche vers l'an 331. ayant été achevée dix ans après, l'Empereur Constantius voulant en faire la dédicace, assëmbra pour cet effet en cette ville un grand nombre d'Evêques. Car depuis que la paix avoit été rendue à l'Eglise, on avoit coûtume de célébrer ces sortes de cérémonies avec beaucoup de pompe & de magnificence, & il s'y trouvoit toujourns beaucoup d'Evêques. Il y en vint (x) quatre-vingt-dix-sept à celle-ci, dont la plupart étoient (y) Catholiques; les autres au nombre de quarante (z) étoient Ariens. Ceux-ci avoient à leur tête Eusebe de Nicomédie ou plutôt de Constantinople, Dianée de Césarée en Cappadoce, Placcile d'Antioche, Theodore d'Heraclee, Narcisse de Neroniade, Macedonius de Mopsueste, Maris de Chalcedoine, Acace de Césarée en Palestine, Patrophile de Scytople, Eudoxe de Germanicie en Syrie, George de Laodicée en Syrie, & Theophrone de Thyanes en Cappadoce. Les Provinces dont les Evêques s'assëblerent étoient la Syrie, la Phenicie, la Palestine, l'Arabie, la Mesopotamie, la Cilicie, l'Isaurie, la Cappadoce, la Bithynie & la Thrace. Un des plus illustres d'entre les Catholiques qui se trouverent à cette cérémonie étoit saint Jacques (a) de Nisibe. Saint Maxime de Jerusalem ne voulut point y venir, se souvenant comment il avoit été surpris à Tyr pour souscrire à la condamnation de S. Athanase. Il n'y vint aucun Evêque d'Italie, ni du reste de l'Occident,

(u) Voyez l'article du Pape Jules.

(x) Hilar. de Synodis, pag. 1168. Saint Athanase, de Synod. pag. 737. & Socrate, lib. 2. cap. 8. n'en comptent que quatre-vingt-dix.

(y) Saint Hilaire l'appelle un Synode

de Saints, à cause du plus grand nombre qui étoient Catholiques. *Volens igitur congregata Sanctorum Synodus impietatem eam perimere.* Hilar. de Synodis, pag. 1170.

(z) Pallad. in vita Chrysofom. cap. 9.

(a) Tom. 2. Concil. pag. 552.

ni personne de la part du Pape Jule, quoiqu'il y ait (b) un Canon qui défend aux Eglises de faire aucune loi sans le consentement de l'Evêque de Rome. Mais Constantius y étoit présent en personne. Les Eusebiens (c) qui ne cherchoient que des occasions de persécuter saint Athanase, se saisirent de celle-ci pour tenir un Concile, ne doutant pas que s'ils venoient à bout d'y communiquer avec les Evêques Orthodoxes, il ne leur fût facile après cela de le chasser de son siège.

II. Ils affectèrent donc de paroître eux-mêmes Orthodoxes, & dressèrent à cet effet (d) une formule de foi, que nous avons encore, & qui est conçue en ces termes : „ Nous n'avons point „ été les sectateurs d'Arius : Comment suiverions-nous un Prêtre, étant Evêques ? Nous n'avons reçu aucune profession de „ foi, que celle qui a été proposée dès le commencement ; mais „ nous avons examiné & éprouvé sa foi & nous l'avons reçu, „ plutôt que nous ne l'avons suivi. Vous le verrez par ce que „ nous allons dire : Nous avons appris dès le commencement „ à croire en un seul Dieu, souverain, créateur & conservateur de toutes les choses intelligibles & sensibles. Et en un seul „ Fils unique de Dieu, subsistant avant tous les siècles & coexistant au Pere qui l'a engendré ; par qui ont été faites toutes „ les choses visibles & invisibles, qui dans les derniers jours est „ descendu selon le bon plaisir du Pere, a pris chair de la sainte „ Vierge, & a accompli toute la volonté de son Pere ; a souffert, est ressuscité, est retourné au ciel ; qui est assis à la droite „ du Pere, & qui doit venir juger les vivans & les morts, qui „ demeure Roi & Dieu dans tous les siècles. Nous croyons aussi „ au Saint-Esprit ; & s'il faut l'ajouter : Nous croyons encore la „ résurrection de la chair & la vie éternelle. „ Ils envoyèrent aussi cette formule dans une (e) lettre à tous les Evêques en chaque ville ; & il y a lieu de croire qu'elle contenta au moins ceux qui se trouvoient au Concile d'Antioche, puisqu'on ne voit pas qu'ils aient refusé de communiquer avec eux, ni qu'ils l'aient rejetée. Aussi n'y avoit-on employé que les termes de l'Ecriture, & on n'y avoit mis que ce qui étoit avoué de part & d'autre : mais le terme de *Consubstantiel* ne s'y trouvoit pas, &

Premiere
formule d'An-
tioche faite
par les seuls
Eusebiens.

(b) Socrat. lib. 2. cap. 8.

(c) Ibidem.

(c) Antiochiæ Synodum obtentu encæniorum, ut vocant, coëgerunt ; & quia semper ab omnibus de hæresi accusabamur, alia

aliis diversisque modis scripta ediderunt in aliqua autem epistolarum suarum hæc conscripserunt. Nos neque Arii sectatores sumus, &c. Athanas. de Synod. pag. 735.

(e) Idem, ibid.

le but des Eusebiens n'étoit autre que d'accoûter les peuples à ne plus lire ce terme dans leur symbole, & à leur faire avaler sous des mots tirez de l'Écriture, le poison de leur erreur.

Seconde
formule d'An-
tioche, pre-
mière du
Concile.

III. Les Eusebiens ayant ainsi condamné l'herésie dont ils étoient accusez, il n'en fut point (f) question dans le Concile; d'autant qu'elle avoit déjà été condamnée dans Arius, & rejetée avec anathême. Mais comme un des Evêques (g) qui étoit présent, qu'on croit être Marcel d'Ancyre, se trouva soupçonné de renouveler l'erreur de Sabellius, on proposa (h) pour la condamner une profession de foi, composée autrefois par le martyr S. Lucien, & qu'on disoit avoir été trouvée écrite de sa main. L'existence & la distinction des trois Personnes y étoient clairement exprimées sous les termes de trois hypostases; & quoiqu'au jugement (i) de saint Hilaire la divinité du Fils n'y fût pas proposée d'une manière si expresse, parce que ce saint Martyr l'avoit dressée avant la naissance de l'herésie Arienne, elle y étoit néanmoins si bien marquée, que les Ariens s'y trouvoient condamnez. C'est saint Hilaire même (k) qui fait cette remarque, & il la fonde sur les propres paroles de cette formule, où nous lisons: „ Que le Verbe est Dieu de Dieu, tout de tout, parfait „ de parfait, un d'un seul, Roi de Roi, Seigneur de Seigneur „ Verbe vivant, sagesse, vie, lumière véritable, immuable, in- „ alterable, image invariable de la divinité, de l'essence, de la „ puissance, de la volonté & de la gloire du Pere, par qui toutes „ choses ont été faites, & en qui toutes choses subsistent. „ Saint (l) Athanase trouvoit ces termes équivalens, au *Consubstantiel*. & reprochoit à Acace & à Eudoxe, de ce qu'ayant souscrit à cette formule, ils refusoient de dire le Fils consubstantiel & semblable en substance à son Pere. C'est cette formule de Lucien, que l'on appelle proprement la formule d'Antioche ou de la

(f) Hilar. de Synod. pag. 1170. num. 32.

(g) Ibidem.

(h) Voyez cette profession de foi, &c. ce que nous en avons dit, pag. 49.

(i) Hilar. de Synod. pag. 1170. num. 3.

(k) *Ac ne me iniquum voluntatis tue judicem arguas, quid tibi in eadem encæriorum fide displiceat renuntiabo. Ni me fallit illud quod tuum est: qui generatus est ex Patre, Deum de Deo, totum de toto, unum de uno, perfectum à perfecto, regem de rege inconvertibilem divinitatis essentiæ-*

que, virtutis & gloriæ incommutabilem imaginem. Hilar. contra Constant. Imperator. pag. 1254. num. 23.

(l) *Si tu Acaci & Eudoxi non refugitis in incæniis promulgatam fidem, & in ea scriptum est Filium substantiæ Patris nullatenus discrepantem imaginem esse, cur igitur in Isauria scribitis, rejicimus vocem consubstantialis. Si enim Filius secundum substantiam non est similis Patri, quomodo sine omni dissimilitudine imago Patris fuerit? Athanas. de Synod. pag. 753.*

Dédicace. Tous les Evêques du Concile l'approuverent, n'ayant en vûe que la condamnation de l'erreur, qui enseignoit que les trois Personnes étoient seulement trois non attribuées au Pere.

IV. Néanmoins comme sa longueur le rendoit moins intelligible, Theophrone Evêque (m) de Thyanes dans la Cappadoce, en proposa une autre plus courte, mais qui n'étoit pas moins obscure, en ces termes : „ Dieu sçait, & je le prens à témoin sur „ mon ame, que je crois ainsi : en Dieu Pere toutpuissant, créa- „ teur de l'univers, de qui est tout ; & en son Fils unique, Dieu „ Verbe, puissant & sage notre Seigneur Jesus-Christ ; par „ qui est tout, engendré du Pere avant les siècles, Dieu parfait „ de Dieu parfait, qui est en Dieu en hypostase ; & qui dans les „ derniers jours est descendu & né de la Vierge selon les Ecri- „ tures, qui viendra encore une fois avec gloire & avec puissance „ juger les vivans & les morts, & qui demeure dans tous les „ siècles. Et au Saint-Esprit le consolateur, l'esprit de verité, que „ Dieu par ses Prophètes a promis d'envoyer à ses Disciples, & „ & l'a envoyé en effet. Que si quelqu'un enseigne ou pense quel- „ que chose contre cette foi, qu'il soit anathème : soit qu'il tienne „ l'opinion de Marçel d'Ancyre, ou de Sabellius, ou de Paul de „ Samosate, qu'il soit anathème, lui & tous ceux qui communi- „ quent avec lui. „ Tous les Evêques reçurent cette formule, & y souscrivirent. Elle est plus expresse que la précédente pour la divinité du Verbe, qu'elle appelle Dieu parfait, & qu'elle dit être en Dieu en hypostase, c'est-à-dire, subsister par lui-même ; mais elle ne le dit point consubstantiel au Pere.

Troisième
formule d'An-
tioche, secon-
de du Con-
cile.

V. On lit dans (n) Cassien une autre formule de foi d'un Concile d'Antioche : mais comme le Fils y est dit consubstantiel au Pere, il n'y a pas lieu de douter qu'elle n'ait été faite en un autre tems que les trois dont nous venons de parler. Le Concile fit aussi vingt-cinq Canons de discipline, qui se sont conservez jusqu'aujourd'hui, & qui dès avant le Concile de Chalcedoine, avoient place dans le Code des Canons de l'Eglise. Ce fut sous l'autorité de ce Code qu'on en cita plusieurs dans ce Concile, & ils y furent reçus ; depuis ce tems-là ils ont été en vigueur dans l'Eglise, & on les a inferez dans toutes les collections des Canons Ecclesiastiques.

Canons du
Concile d'An-
tioche sur di-
vers points de
discipline.

Le premier ordonne (o) aux Laiques sous peine d'excom-

(m) Athanas. de Synod. pag. 737.

(n) Cassian. Instit. lib. 6. cap. 33.

(o) Can. I. tom. 2. Concil. pag. 575.

munication, & aux Clercs sous peine de déposition & de privation de leurs dignitez, d'observer le Decret du Concile de Nicée touchant la fête de Pâques, & étend la même peine à ceux qui communiqueront avec les coupables.

Le second condamne (*p*) ceux qui venant à l'Eglise pour y entendre les Ecritures, refusoient par un esprit de désobéissance ou par quelqu'autre mauvais principe, de prier avec le peuple, & de recevoir l'Eucharistie avec les autres. Il ordonne qu'ils seront chassés de l'Eglise jusqu'à ce qu'ils confessent leur péché, qu'ils supplient pour en obtenir le pardon, & qu'ils montrent des fruits de pénitence. Il défend aussi de communiquer avec les excommuniés, sous peine aux Clercs d'encourir aussi l'excommunication; & il ne veut pas qu'on s'assemble dans les maisons pour prier avec ceux qui ne prient pas avec l'Eglise. On croit (*q*) que ces deux Canons pourroient bien avoir été faits à l'occasion des Audiens schismatiques, qui avoient commencé en même-tems que les Ariens: car ils faisoient la Pâque avec les Juifs, sans se soucier de l'Ordonnance du Concile de Nicée; ils ne prioient point avec ceux qui n'étoient pas de leur secte; & prétendoient remettre les pechez par une simple cérémonie, sans observer le tems prescrit pour la pénitence, suivant les loix de l'Eglise.

Le troisième suspend (*r*) de leurs fonctions les Ecclesiastiques, qui, ayant quitté leur Eglise pour aller servir dans une autre, refusent de revenir, sur-tout lorsqu'ils sont rappelés par leur propre Evêque; ajoutant que s'ils perséverent dans leur désobéissance, ils seront déposés sans esperance d'être rétablis; & que

(*p*) *Omnes qui ingrediuntur Ecclesiam Dei, & scripturas sacras audiunt, nec communicant in oratione cum populo, sed quadam intemperantiâ se à perceptione sanctæ communionis avocant, hi de Ecclesia removeantur, quandiu per confessionem penitentia fructus ostendant, & precibus indulgentiam consequantur. Cum excommunicatis autem, non licere communicare, nec cum his qui per domos conveniunt, deviantes orationes Ecclesiæ, simul orandum est: ab alia quoque Ecclesia non suscipiendum, qui in alia minimè congregatur. Si quis autem de Episcopis, aut Presbyteris, vel Diaconis, seu quilibet ex Clero deprehensus fuerit cum excommunicatis communicare, etiam iste privetur communione, tanquam qui re-*

gulam confundat Ecclesiæ. Can. XII. ibid.

(*q*) Fleuri, liv. 12. pag. 279.

(*r*) *Si quis Presbyter, aut Diaconus, & omnino quilibet ex Clero, parochiam propriam deserens, ad aliam properaverit, vel omnino demigrans, in alia parochia per multa tempora nititur immorari, ulterius ibidem non ministret, maxime si vocanti suo Episcopo, & regredi ad propriam parochiam commoventi, obedire contempserit. Quod si in hac indisciplinatione perdurat, à ministerio modis omnibus removeatur, ita ut nequaquam locum restitutionis inveniat. Si vero pro hac causa damnatum alter Episcopus suscipiat, hic etiam à communi coerceatur, velut qui ecclesiastica constituta dissolvat. Can. III. ibid.*

l'Evêque qui les recevra sera puni par le Concile comme infracteur des loix de l'Eglise.

Le quatrième (f) porte, que si un Evêque déposé par un Concile, ou un Prêtre, ou un Diacre déposé par son Evêque, ose s'ingerer dans le ministère pour servir comme auparavant, il n'aura plus d'esperance d'être rétabli dans un autre Concile, & ses défenses ne seront plus écoutées; même tous ceux qui communiqueront avec lui seront chassés de l'Eglise, principalement s'ils sçavoient sa condamnation.

Il est dit dans le cinquième (t), que si un Prêtre ou un Diacre, au mépris de son Evêque, se sépare de l'Eglise, tient une assemblée à part & érige un Autel; & refuse d'obéir à l'Evêque étant rappelé une & deux fois, qu'il soit déposé absolument sans esperance d'être rétabli. S'il continue de troubler l'Eglise, qu'il soit réprimé par la puissance extérieure comme séditieux. C'est ce que (u) nous appellons aujourd'hui implorer le secours du bras séculier.

Le sixième ordonne (x) que celui qui aura été excommunié par son Evêque, ne pourra être reçu que par son Evêque même, ou par un Concile, devant lequel il se fera justifié.

Le septième défend (y) de recevoir aucun étranger sans lettres de paix, c'est-à-dire, qui portent témoignage qu'il n'est point séparé de la communion de l'Eglise; & le Concile dans le huitième, accorde (z) le pouvoir aux Chorévêques de donner ces lettres de paix; & même aux Prêtres de la campagne, c'est-

(f) *Si quis Episcopus à Synodo depositus, vel Presbyter, vel Diaconus à proprio Episcopo, sacrum celebrare ausus fuerit, sive Episcopus secundum præcedentem consuetudinem, sive Presbyter, sive Diaconus, nullam amplius spem restitutionis in alia Synodo, neque defensionis locum ei habere liceat. Sed & omnes qui ei communicant, ex Ecclesia ejiciantur, & maxime si cum sententiam adversus prædictos prolatam didicerint, eis communicare ausi fuerint. Can. IV. ibidem.*

(t) *Si quis Presbyter vel Diaconus proprio contempto Episcopo, ab Ecclesia seipsum segregaverit & privatim congregationem effecerit, & altare erexerit, & Episcopo accersente non obedierit, nec velit ei parere, nec morem gerere primo & secundo vocanti, is omnino deponatur; & non amplius curationem assequi, nec suum possit honorem ca-*

pere. Sin autem perseverat perturbare, & Ecclesiam evertere, is per externam potentiam ut seditiosus castigetur. Can. V. ibid.

(u) *Fleuri, liv. 12. pag. 280.*

(x) *Si quis à proprio Episcopo fuit excommunicatus, ne prius ab aliis suscipiatur, quam fuerit proprio Episcopo susceptus, vel factâ Synodo accedens, se desinâderit, & persuasâ Synodo aliam sententiam retulerit. Idem autem Decretum adversus Laicos & Presbyteros & Diaconos, & eos qui sunt in cleri catalogo observetur. Can. VI. ibid.*

(y) *Nullus externus sine pacificis suscipiatur. Can. VII. ibid.*

(z) *Nec Presbyteri qui sunt in pagis dent canonicas epistolas, vel ad solos vicinos Episcopos epistolas emittant. Chorepiscopi autem nulli reprehensionis affines, dent pacificas. Can. VIII. ibid.*

à-dire , aux Curez , pourvû que ceux-ci n'en écrivent qu'aux Evêques voisins.

Le neuvième (a) donne à l'Evêque de la ville capitale de chaque Province le droit de Métropolitain , qu'il explique en cette maniere : „ Les Evêques de chaque Province doivent sça-
 „ voir , que l'Evêque de la Métropole prend aussi le soin de toute
 „ la Province , parce que tous ceux qui ont des affaires viennent
 „ à la Métropole de tous côtez : c'est pourquoi l'on a jugé qu'il
 „ doit les précéder en honneur ; & que les autres ne devoient
 „ rien faire de considerable sans lui , suivant l'ancienne regle ob-
 „ servée par nos Peres. Chaque Evêque n'a le pouvoir que sur
 „ son Diocèse , & il le doit gouverner selon sa conscience. Il peut
 „ ordonner des Prêtres & des Diacres , & juger les affaires parti-
 „ culieres : mais il ne fera rien au-delà sans l'avis du Métropoli-
 „ tain , ni le Métropolitain sans l'avis des autres Evêques de la
 „ Province.

Le dixième regarde les Chorévêques , & veut (b) que quoi-
 qu'ils ayent reçu l'Ordination épiscopale par l'imposition des
 mains , ils se renferment dans les bornes de leur pouvoir , & se
 contentent de gouverner les Eglises qui leur sont soumises. Il
 leur permet d'ordonner des Lecteurs , des Soudiacres & des
 Exorcistes ; mais non pas des Prêtres ou des Diacres , sans l'Evê-
 que de la ville dont ils dépendent.

L'onzième (c) défend aux Evêques & autres Clercs , à peine

(a) *Episcopus qui sunt in unaquaque provincia scire oportet Episcopum qui præest metropoli , etiam curam suscipere totius provincie , eo quod in metropolim undequaque concurrunt omnes qui habent negotia. Unde visum est eum quoque honore præcedere : reliquos autem Episcopos , nihil magni momenti aggredi sine ipso , ut vult qui ab initio obtinuit Patrum canon : vel sola quæ ad uniuscujusque parochiam conferunt , & regiones quæ ei subsunt. Unumquemque enim Episcopum habere suæ parochiæ potestatem , & administrare pro unicuique conveniente religione , & totius regionis curam gerere , quæ suæ urbi subest , ut etiam ordinem Presbyteros & Diaconos , & unaquæque cum iudicio tractent , nihil ultra facere aggrediantur sine metropolis Episcopo : neque ipse sine reliquorum sententia. Can. IX. ibid.*

(b) *Il qui sunt in vicis vel pagis qui dicuntur Chorepiscopi , etiamsi Episcopi ordi-*

nationem , manuumve impositionem acceperint , visum est ut suum modum sciant , & sibi subjectas Ecclesias administrarent , earumque curâ & sollicitudine gerendâ contenti sint : constituent autem lectores , hypodiaconos & exorcistas , & eorum promotionem sufficere existiment , nec Presbyterum nec Diaconum ordinare audeant , absque urbis Episcopo , cui subijciunt ipse & regio. Si quis autem ea quæ definita sunt , transgredi audeat , ipse quoque deponatur ab eo honore quem habet. Fiat autem Chorepiscopus ab Episcopo civitatis cui subijciunt. Can. X. ibidem.

(c) *Si quis Episcopus , aut Presbyter , aut quilibet subjectus Ecclesiæ regulæ , præter consilium & literas Episcoporum provincie & præcipuè metropolitani adierit Imperatorem , hunc reprobari & abjici oportere , non solum à communione , verum & ab honore cuius particeps videtur existere , quia venerandi principis auribus molestiam ten-*

de déposition & de privation de la Communion, d'aller à la Cour sans le consentement & les lettres des Evêques de la Province, sur-tout du Métropolitain : que si leurs affaires les obligent d'aller trouver l'Empereur, ils le pourront de l'avis & avec les lettres du Métropolitain & des Comprovinciaux.

Le douzième (*d*) déclare indigne de pardon & sans esperance de rétablissement, un Prêtre ou un Diacre déposé par son Evêque ; ou un Evêque déposé par un Concile, qui se fera adressé à l'Empereur pour être rétabli, au lieu de s'adresser pour cet effet à un Concile plus nombreux.

Le treizième (*e*) défend à un Evêque, sur peine de nullité & de déposition, de faire des Ordinations ou quelques affaires ecclesiastiques dans un autre Diocèse, à moins qu'il n'y soit appelé par les lettres du Métropolitain, ou des Evêques de la Province.

Le quatorzième (*f*) ordonne qu'en cas que les Evêques d'une Province soient partagés sur le jugement d'un Evêque accusé, en sorte que les uns le jugent innocent, les autres coupables, le Métropolitain en appellera quelques-uns de la Province voisine, pour juger & décider l'affaire.

Mais il est ordonné dans le quinzième, que (*g*) si un Evêque

tavit inferre contra leges Ecclesiæ. Si igitur adire principem necessaria causa deposcit, hoc agatur cum tractatu & consilio metropolitani & cæterorum Episcoporum, qui in eadem provincia commorantur, qui etiam proficiscentem suis prosequantur epistolis. Can. XI. pag. 577.

(*d*) *Si quis à proprio Episcopo, Presbyter, aut Diaconus, aut à Synodo fuerit Episcopus forte damnatus, & Imperatoris auribus molestus extiterit, oporteat ad majus concilium Episcoporum converti, & quæ putaverint habere justa, plurimis Episcopis suggerant eorumque discussiones ac judicia præstolentur. Si verò hæc parvi pendentes molesti fuerint Imperatori, hos nullâ veniâ dignos esse, nec locum satisfactionis habere, nec spem futura restitutionis penitus opperiri judicamus. Can. XII. ibid.*

(*e*) *Nullus Episcopus ex alia provincia audeat ad aliam transgredi, & ad promotionem ministerii aliquos in Ecclesiis ordinare, licet consensum videantur præbere nonnulli, nisi literis tam metropolitani quàm cæterorum qui cum eo sunt Episcoporum rogatus adveniat, & sic ad actionem ordinationis accedat. Si verò nullo vocante inordi-*

nato more deproperet super aliquibus ordinationibus & Ecclesiasticis negotiis, ad eum non pertinentibus componendis, irrita quidem quæ ab eo geruntur existant, ipse verò incompositi motus sui, & irrationabilis audaciæ subeat ultionem, ex hoc jam damnatus à sancto Concilio. Can. XII. pag. 578.

(*f*) *Si quis Episcopus de certis criminibus judicetur, & contingat de eo comprovinciales Episcopos dissidere, cum judicatus ab aliis innocens creditur, reus ab aliis existimatur, pro torius hujus ambiguitatis absolutione, placuit sanctæ Synodo, ut metropolitani Episcopus à vicina provincia iudices alios convocet, qui controversiam tollant, ut per eos simul & per comprovinciales Episcopos, quod justum visum fuerit approbetur. Can. XIV. ibid.*

(*g*) *Si quis Episcopus de certis criminibus accusatus, condemnatur ab omnibus Episcopis ejusdem provinciæ, cunctique consensanter eandem contra eum formam Decreti protulerint, hunc apud alios nullo modo judicari, sed firmam concordantium Episcoporum provinciæ manere sententiam. Can. XV. ibid.*

est condamné tout d'une voix par tous ses Comprovinciaux, il ne pourra plus être jugé par d'autres, & que ce jugement aura son entier effet.

Le seizième (*h*) veut qu'un Evêque qui n'ayant point d'Evêché, usurpe un siège vacant sans l'autorité d'un Concile légitime, soit chassé de l'Eglise dont il s'est emparé, quand même tout le peuple de cette Eglise le choisiroit pour Evêque. Ce Canon ajoute que le Concile légitime ou entier est celui où le Métropolitain de la Province est présent.

Il est ordonné par le dix septième (*i*) qu'un Evêque qui a reçu l'imposition des mains pour une Eglise, doit aller la servir; & en cas de refus de sa part, être excommunié jusqu'à ce qu'il obéisse, ou que le Concile en ait disposé autrement. Que s'il n'a pu prendre possession de son Eglise, sans qu'il y ait de sa faute, mais par le refus du peuple, ou par quelque autre cause qui ne vienne pas de lui, le Canon (*k*) dix-huitième ordonne qu'il jouira de l'honneur & des fonctions de l'Episcopat dans l'Eglise où il assiste aux offices divins, à condition qu'il ne la troublera pas en s'ingerant dans les affaires qui la regardent, & qu'il se soumettra aux Ordonnances du Concile de la Province. Voilà (*l*) ce que le Canon seizième appelle un Evêque vacant; & on ne dit point que le peuple auquel il étoit destiné dût être contraint à le recevoir, tant le gouvernement des Eglises étoit doux & volontaire.

On établit dans le dix-neuvième (*m*) les regles que l'on doit

(*h*) *Si quis Episcopus vacans in Ecclesiam vacantem proficiat sedemque pervadat, absque integro perfectoque Concilio, hic abjiciatur necesse est, etsi cunctus populus quem diripuit eum habere delegerit, perfectum verò Concilium illud est ubi interfuerit metropolitanus antistes. Can. XVI. ibid.*

(*i*) *Si quis Episcopus per manus impositionem Episcopatum acceperit & præesse populo constitutus, ministerium subire neglexerit, nec acquieverit ire ad Ecclesiam sibi commissam, hunc oportet communione privari, donec susceperit coactus officium, aut certe de eo aliquid integra decreverit ejusdem provincie Synodus Sacerdotum. Can. XVII. ibid.*

(*k*) *Si quis ordinatus Episcopus ad parochiam minimè cui est electus accesserit, non suo vitio, sed quod eum aut populus veteret, aut propter aliam causam, non tamen; ejus vitio perpetrata: hic & honoris sui & mi-*

nisterii particeps, dummodo nihil molestus Ecclesie rebus existat, ubi ministrare cognoscitur. Quem etiam observare conveniet, quidquid Synodus perfecta provincie quod visum fuerit judicando decreverit. Can. XVIII. ibid.

(*l*) Fleuri, liv. 12. *hist. Eccl.* pag. 282. num. 12.

(*m*) *Episcopus præter Synodum & præsentiam Metropolitanam nullatenus ordinetur. Hoc autem modis omnibus coramposito, melius quidem est ut omnes simul adfines ejusdem provincie Sacerdotes, quos metropolitanus Episcopus advocare debebit, & si quidem omnes occurrerint, optime. Quod si difficile fuerit, saltem plures adesse omnino convenit, aut certe scriptis ejusdem sententiae comprobari; & ita sub plurimorum vel presentia, vel decreto ordinatio celebretur. Quod si secus contra definita facta fuerit, nullas ordinatio vires habeat. Si verò*

observer dans l'élection des Evêques., L'Evêque ne sera ordonné
 ,, que dans un Concile en la présence du Métropolitain & de tous
 ,, les Evêques de la Province , que le Métropolitain doit convo-
 ,, quer par ses lettres. Le mieux est qu'ils s'y trouvent tous ; mais
 ,, s'il est difficile , du moins que la plus grande partie soit pre-
 ,, sente , ou donne son consentement par lettres , autrement elle
 ,, ne fera d'aucune valeur. Mais si l'ordination est faite suivant
 ,, cette règle , & que quelques-uns s'y opposent par opiniâtreté ,
 ,, la pluralité des suffrages l'emportera.

Il est dit dans le vingtième (n) que l'on tiendra tous les ans
 deux Conciles de la Province pour les besoins de l'Eglise & la
 décision des différends : le premier dans la quatrième semaine
 après Pâque ; le second aux Ides d'Octobre, c'est-à-dire, le quin-
 zième de ce mois. Les Prêtres , les Diacres , & tous ceux qui
 croyoient avoir reçu quelque tort , pouvoient avoir recours à
 ces Conciles , & on devoit leur y rendre justice. Mais il n'étoit
 pas permis d'en assembler de particulier sans les Métropolitains.

Le vingt-unième (o) ne veut pas qu'un Evêque passe d'un
 Evêché à un autre , soit en s'y ingerant volontairement , soit en
 cédant à la violence du peuple , ou à la nécessité imposée par les
 Evêques : il ordonne au contraire qu'il demeurera dans l'Eglise
 qu'il a reçûe de Dieu la première pour son partage.

Le vingt-deuxième (p) défend à un Evêque de rien entrepren-
 dre , ni de faire aucune ordination dans le Diocèse d'un autre.

Le vingt-troisième (q) défend à un Evêque de se donner un

*juxta definitam regulam fiat , & nonnulli
 pro contentione propria contradicant , obti-
 neat sententia plurimorum. Can. XIX. pag.
 579.*

(n) *Propter utilitates ecclesiasticas &
 absolutiones earum rerum quæ dubitationem
 controversiamque recipiunt optimè placuit ut
 per singulas quasque provincias bis in anno
 Episcoporum Concilia celebrentur. Semel
 quidem post tertiam septimanam festi Pas-
 chalis , ita ut in quarta septimana quæ con-
 sequitur , id est medio Pentecostes , conve-
 niat Synodus , metropolitano comprovincia-
 les Episcopos admonente. Secunda verò Sy-
 nodus fiat idibus Octobris. In ipsis autem
 Conciliis adsint Presbyteri & Diaconi , &
 omnes qui se lesos existimant , & Synodi ex-
 periantur examen. Nullis verò liceat apud
 se celebrare Concilia præter eos quibus me-
 tropolitana jura videntur esse commissâ. Can.
 XX. pag. 579. tom. 2. Concil.*

(o) *Episcopus ab alia parochia nequa-
 quam migret ad aliam nec sponte sua pro-
 prius insiliens , nec vi coactus à populis , nec
 ab Episcopis necessitate compulsus ; maneat
 autem in Ecclesia quam primitus à Deo sor-
 titus est , nec inde transmigret secundum pri-
 stinum de hac re terminum constitutum.
 Can. XXI. ibid.*

(p) *Episcopus alienam civitatem quæ non
 est illi subjecta non adeat nec ad possessionem
 accedat quæ ad eum non pertinet super ordi-
 nationem cujusquam , nec constituat Presby-
 teros , aut Diaconos alteri subjectos Episco-
 po , nisi fortè cum consilio & voluntate re-
 gionis Episcopi. Si quis autem tale aliquid
 facere tentaverit irrita sit ejus ordinatio , &
 ipse coërceatur à Synodo. Nam si ordinare
 non potuerit , nullatenus judicabit. Can.
 XXII. ibid.*

(q) *Episcopo non licere pro se alterum
 successorem sibi constituere , licet ad exitum*

successeur, même à la mort ; & déclare nulle toute nomination faite en cette maniere, voulant que conformément à la regle de l'Eglise on n'éleve à l'Episcopat que celui qui après le décès du dernier, sera trouvé digne par le jugement des Evêques assemblez en Concile.

Le vingt-quatrième (r) pourvoit à la conservation du temporel des Eglises, en ces termes : „ Que les biens de l'Eglise lui „ soient conservez avec tout le soin & toute la fidelité possible, „ devant Dieu qui voit & juge tout. Ils doivent être gouvernez „ avec le jugement & l'autorité de l'Evêque, à qui tout le peu- „ ple & les ames des fideles sont confiées. Ce qui appartient à „ l'Eglise doit être connu, particulièrement aux Prêtres & aux „ Diacres, & rien ne leur doit être caché ; en sorte que si l'Evê- „ que vient à déceder, on sçache clairement ce qui appartient „ à l'Eglise, afin que rien n'en soit perdu ni dissipé ; & que les „ biens particuliers de l'Evêque ne soient point embarrassés, „ sous prétexte des affaires de l'Eglise : car il est juste devant Dieu „ & devant les hommes, de laisser les biens propres de l'Evêque „ à ceux pour lesquels il en aura disposé, & de garder à l'Eglise „ ce qui est à elle. Il ne faut pas qu'elle souffre aucun dommage, „ ni que son intérêt soit un prétexte pour confisquer les biens „ de l'Evêque, embarrasser d'affaires ceux qui lui appartiennent, „ & rendre sa mémoire odieuse.

Le vingt-cinquième prescrit les regles que l'on doit observer dans l'usage des biens de l'Eglise. Il en laisse la disposition à l'Evêque pour les dispenser (f) à tous ceux qui en ont besoin, de con-

vita perveniat. Quod si tale aliquid factum fuerit, irritum esse hujusmodi est constitutum. Servetur autem jus ecclesiasticum, id continens, oportere non aliter fieri, nisi cum Synodo & judicio Episcoporum, qui post obitum quiescentis potestatem habent eum qui dignus extiterit promovere. Can. XXIII. ibidem.

(r) *Quæ sunt Ecclesiæ sub omni sollicitudine, & conscientia bona, & fide quæ in Deum est, qui cuncta considerat judicatque serventur : quæ etiam dispensanda sunt judicio & potestate Pontificis, cui commissus est populus, & animæ quæ in Ecclesia congregantur. Manifesta verò sint quæ pertinere videntur ad Ecclesiam, cum notitia Presbyterorum & Diaconorum qui circa ipsum sunt, ita ut agnoscant nec ignorent, quæ sunt Ecclesiæ propria, nec eos aliquid lateat; ut si conigerit Episcopum migrare de secu-*

lo, certis existentibus rebus, quæ sunt Ecclesiæ, nec ipse collapsæ deperant, nec quæ propria probantur Episcopi, sub occasione rerum pervadantur Ecclesiæ. Justum namque & acceptum est coram Deo & hominibus, ut sua Episcopus quibus voluerit derelinquat, & quæ Ecclesiæ sunt eidem conserventur Ecclesiæ, ut nec Ecclesia aliquod patiatur incommodum, nec Episcopus sub occasione proscrubatur Ecclesiæ, & in causas incidant quæ ad eum pertinent, & ipse post obitum maledictionibus ingravetur. Can. XXIV. ibid.

(f) *Episcopus Ecclesiasticarum rerum habet potestatem, ad dispensandum erga omnes qui indigent, cum summa reverentia & timore Dei. Participet autem & ipse, quibus indiget, si tamen indiget, tam in suis quàm in fratrum qui ab eo suscipiuntur, necessariis usibus profuturis, ita ut in nullo*

cert

cert avec les Prêtres & les Diacres; & d'en prendre lui-même pour ses besoins, & pour ceux des freres à qui il fait l'hospitalité, en forte qu'ils ne manquent de rien. Le Canon ajoûte, que si l'Evêque, ne se contentant pas de ce qui lui est nécessaire, tourne les biens de l'Eglise à son usage particulier; s'il administre les revenus de l'Eglise, sans la participation des Prêtres & des Diacres, donnant l'autorité à ses domestiques, à ses parens, à ses freres ou à ses enfans, de maniere que les affaires de l'Eglise en soient secretement endommagées, il en rendra compte au Concile de la Province. Que si d'ailleurs l'Evêque ou ses Prêtres sont en mauvaise réputation, comme détournant à leur profit les biens de l'Eglise, enforte que les pauvres en souffrent, & que la Religion en soit décriée, ils seront aussi corrigez suivant le jugement du Concile. Ce Canon (t) semble n'accorder à l'Evêque & par conséquent aux autres Clercs, l'usage des biens de l'Eglise, qu'en cas qu'ils en ayent besoin, & ne puissent subsister d'ailleurs.

VI. Ce sont là les vingt-cinq Canons d'Antioche, que quelques-uns (u) conjecturent avoir été faits dans divers Conciles tenus en cette Ville, & attribuez mal-à-propos à celui de l'an 341. Ils se fondent en premier lieu sur la conformité du XIII. & du XXII. Canon, & disent qu'il y a grand lieu de douter qu'ils ayent été faits tous deux dans un même Concile, puisqu'ils contiennent la même chose, & ne sont differens que dans les termes & les expressions. Leur seconde raison est, que quelques-uns de ces Canons semblent trop purs pour venir de personnes aussi destituées de l'esprit de Dieu, qu'étoient les Eusebiens. Ils ne conçoivent pas non plus comment des Evêques aussi courtisans, que l'étoient ceux de ce parti, ayent pû faire un Canon aussi severe que le XI. pour empêcher les Evêques d'aller à

Authorité des Canons d'Antioche. Ils sont tous du Concile tenu en cette ville en 341.

qualibet occasione fraudentur : juxta sanctum Apostolum sic dicentem : Habentes vicium & tegumentum, his contenti sumus. I. Timoth. 6. Quod si contentus istis minime fuerit, convertat autem res Ecclesie in suos usus domesticos, & ejus commodo vel agrorum fructus, non cum Presbyterorum conscientia, Diaconorumque pertractet, sed horum potestatem domesticis suis, aut propinquis, aut fratribus, filiisque committat, ut per hujusmodi personas occultè ceteræ laudentur Ecclesie, Synodo provincie penas iste persolvat. Si autem & aliter accusetur Episcopus, aut Presbyteri qui cum ipso sunt,

quod ea quæ pertinent ad Ecclesiam vel ex agris, vel ex alia qualibet ecclesiastica facultate sibi met usurpent, ita ut ex hoc assequantur quidem pauperes; criminationem verò & blasphemias tam sermo prædicationis quàm hi qui dispensant, taliter exponantur, & hos oportet corrigi, sancta Synodo id quod cencodocet approbante. Can. XXV. Antioch. tom. 2. Concil. pag. 580.

(t) Fleuri, liv. 12. hist. Eccl. pag. 286; num. 13.

(u) Natal. Alexand. secul. IV. dissertat. 25. Tillemont, tom. 6. pag. 755. Hermant, vie de S. Athanase, tome 1. pag. 715.

la Cour ; ni qu'Eusebe de Nicomedie ou de Constantinople , qui avoit changé deux fois de siege , eût consenti au Canon XXI. qui défend la translation des Evêques d'un siege à un autre. Mais il est à remarquer que quelque conformité qu'il y ait entre le XIII. & le XXII. Canon , il y a néanmoins cette difference essentielle , que dans le XIII. il est défendu à un Evêque de faire aucunes fonctions dans un autre Diocèse , vacant par mort , au lieu que le XXII. suppose visiblement un siege actuellement rempli. Il est encore à remarquer , que quoique les Eusebiens , qui , selon Pallade , étoient au nombre de quarante , ayent eu beaucoup d'autorité dans le Concile d'Antioche , à la faveur de Constantius , ils ne s'en servirent néanmoins , que pour opprimer saint Athanase & ceux de son parti. Quant aux matieres de la Foi , nous avons vû qu'ils affecterent de paroître Catholiques en tout , & que s'ils n'admirent pas le terme de *Consubstantiel* , ils souscrivirent à une formule , qui selon la remarque de saint Athanase , renfermoit implicitement la Foi de la *Consubstantialité*. Ils avoient moins d'interêt à s'opposer aux decrets que les Evêques Catholiques , qui se trouvoient en plus grand nombre qu'eux dans ce Concile , proposerent pour le régleme[n]t de la discipline. N'étoit-il pas avantageux à leur dessein , qu'on y ordonnât , qu'un Evêque déposé par un Concile , & qui depuis sa déposition , auroit osé s'ingerer dans le ministere , ne pourroit plus être rétabli , puisque dans la suite ils se prévalurent de l'autorité de ce Canon , qu'ils avoient néanmoins corrompu & altéré pour chasser saint Athanase de son Eglise ? N'étoit-il pas de l'interêt d'Eusebe de Constantinople , d'applaudir au Canon qui défendoit aux Evêques d'aller à la Cour ? Il sçavoit que saint Athanase , en se sauvant de Tyr , s'étoit adressé à l'Empereur , & qu'il avoit pensé par ses remontrances réitérées , renverser toute la cabale des Eusebiens : ainsi il avoit à craindre que quelques autres Evêques du nombre des Catholiques , ne tentassent la même chose. Pour lui il ne souffroit rien de la severité de ce Canon , étant Evêque de la Ville , où les Empereurs faisoient leur résidence. Que s'il ne s'opposa point au décret qui défend la translation des Evêques , c'est qu'il crut ne le devoir pas faire , étant apparemment bien aise , qu'après avoir satisfait son ambition , l'on mît des bornes à celle des autres. On pourroit encore objecter que le Pape Innocent (*) premier , & saint Chry-

(*) Innocent. I. *epist. 7. ad Clerum & popul. Constantinop. pag. 799. edit. Courant.*

sofôtome (y), ont rejezté le IV. & le XII. de ces Canons, comme ayant été compofez par des Ariens. Mais cette objection tombe d'elle-même, quand on compare le contenu de ces deux Canons, avec celui dont parlent le Pape Innocent & faint Chryfofôtome. Le Canon qu'ils rejettent, dit (z) en termes exprès, qu'un Evêque ou un Prêtre déposé, *foit juftement, foit injuftement*, qui ofera fans le jugement d'un Synode, rentrer dans fon Eglife, en fera chaffé pour toujourns, fans être plus admis à prouver fon innocence. Or on ne trouve rien de femblable, ni dans le IV. ni dans le XII. Canon d'Antioche. Il n'y est question que d'un Evêque, que l'on fuppose déposé pour de bonnes raifons, & non de celui qui l'auroit été injuftement: & il y est ordonné qu'il fe pourvoira non en general devant un autre Concile, mais *devant un plus grand Concile*, au lieu de s'adresser à l'Empereur. Quelque rapport qu'ait donc ce Canon, avec le IV. & le XII. d'Antioche, il est néanmoins effentielle- ment différent, & il ne pourra jamais passer pour être du nombre des vingt-cinq que nous venons de rapporter, & qui dans la fuite ont été citez (a) avec éloge, foit dans les Conciles, foit par les Souverains Pontifes. Pallade l'attribue (b) expreffément aux quarante Ariens, qui affiftoient au Concile d'Antioche: & nous ne doutons pas que ce ne foit celui-la même qu'ils forgerent dans leur Conciliabule, pour proceder plus sûrement à la condamnation de faint Athanafe, comme Socrate (c) l'a remarqué.

VII. Les Evêques envoyerent ces vingt-cinq Canons, dans toutes les Provinces, accompagnez d'une lettre Synodale, dans laquelle ils prioient (d) les Evêques de les confirmer par leur confentement, dans la confiance qu'ils avoient de n'avoir rien

Epître fyno-
dale du Con-
cile d'Antio-
che.

(y) Pallad. in vita Chrysoft. cap. 8. pag. 78. 79.

(z) Si quis Epifcopus, aut Presbyter five juftè, five injuftè depositus, ex feipfo absque Synodo in Ecclesiam redierit, hic jam excusationis non habeat locum, sed omnino expellatur. Apud Pallad. ubi supra.

(a) Volens igitur congregata sanctorum Synodus impietatem eam perimere, &c. Hilar. de Synod. pag. 1170. Obfignamus reliquos omnes Canones qui à sanctis & beatis nostris Patribus expositi sunt: id est à trecentis decem & octo sanctis ac deiferis Patribus, qui Nicæa convenerunt, præterea & is qui Antiochiæ Syriæ. Conc. Trullan.

tom. 6. Can. II. p. 1140. Mox omnes Epifcopi unanimiter dixere, quid arbitrari aliud aut proferre valeamus, nisi ut sancti Patres qui Antiocheno Concilio residentes tertio capitulo promulgarunt? Conc. Rom. an. 853. tom. 8. Concil. pag. 121. Vide & Zachariæ epif. ad Pipinum majorem domus an. 744. scriptam.

(b) Nullo modo daretur locus Joanni de- fensionis, allegatione Canonum à Theophilo- missorum quos composuerat quadraginta de- Arrii communionem. Pallad. ubi supra.

(c) Socrat. lib. 2. cap. 8.

(d) Tom. 2. Concil. pag. 560.

statué que par l'inspiration de l'esprit de Dieu. Parmi les Evêques, qui souscrivirent à cette Epître Synodale, il y a un Theodore de Laodicée, qui étant mort dès l'an 335. ne peut s'être trouvé au Concile d'Antioche de l'an 341. Mais on convient qu'au lieu de Theodore, il faut lire George, comme on lit dans (e) Sozomene. Ces sortes de fautes ne sont pas rares dans les souscriptions des Conciles. Telle fut la fin de celui d'Antioche, qui avoit été assemblé sous le consulat de Marcellin & de Probin, Indiction quatorzième, dans les commencemens de l'année 341.

Conciliabule
d'Antioche en
341. 342.

VII. Après que les Evêques orthodoxes eurent réglé ce qui regardoit la foi & la discipline, ils s'en retournerent à leurs Eglises. Mais les Eusebiens qui avoient d'autres desseins, demeurèrent à Antioche pour les executer, assurés de trouver auprès de Constantius tous les secours dont ils avoient besoin. Il s'agissoit de faire condamner de nouveau saint Athanase, & de le chasser pour toujours de son siege. Ils forgerent (f) à cet effet le Canon dont nous venons de parler, & qui jusques-là avoit été inconnu à tout le monde, en la maniere qu'ils le proposerent, & prétendirent qu'Athanase y avoit contrevenu, puisqu'ayant été déposé à Tyr, il étoit rentré dans son siege, sans avoir auparavant été absous dans un Concile. Ils renouvelerent aussi contre lui, les vieilles accusations qu'ils avoient proposées à Tyr, & y ajoûterent les meurtres & les desordres, qu'on prétendoit avoir été causez à Alexandrie par son retour. Comme ils étoient accusateurs & juges en même-tems, ils le condamnerent, & presserent l'ordination d'un autre Evêque à Alexandrie. Eusebe de Constantinople (g) proposa Eusebe, depuis Evêque d'Ameso, homme de naissance & de sçavoir. Mais celui-ci craignant d'encourir la haine du peuple d'Alexandrie, dont il sçavoit qu'Athanase étoit extrêmement aimé, refusa le parti qu'on lui offroit. Sur son refus les Eusebiens proposerent Gregoire, surnommé de Cappadoce, du pays où il étoit né, l'ordonnerent Evêque, & le mirent à mains armées sur le siege d'Alexandrie, quelques jours avant la fête de Pâque. Saint Athanase voyant les excès que l'on avoit commis en cette occasion, se déroba à son peuple & s'embarqua pour aller à Rome, assister au Concile qui s'y devoit tenir.

(e) Sozomen. lib. 3. cap. 5.

(f) Socrat. lib. 2. cap. 8. & Sozomen. lib. 3. cap. 5.

(g) Socrat. lib. 2. cap. 9. & Sozomen.

lib. 3. cap. 6.

CHAPITRE XXI.

Conciles d'Antioche, de Milan & de Cologne.

LE Pape Jule voyant que ni sa lettre aux Orientaux, ni l'autorité de son siege, ni celle du Concile qu'il venoit de tenir à Rome, n'avoient pas le pouvoir d'arrêter leur impudence, fit connoître (*h*) à l'Empereur Constant l'injustice que l'on faisoit à saint Athanase, à saint Paul de Constantinople, & à quelques autres Evêques chassés de leurs sieges. Ce Prince en fut touché & écrivit à Constantius son frere, le priant de lui envoyer trois Evêques, pour lui rendre raison de ce qui s'étoit passé dans la déposition de Paul & d'Athanase. Les Eusebiens croyant avoir trouvé l'occasion de gagner l'esprit de Constant, comme ils avoient fait celui de Constantius, choisirent pour cette députation, ceux qu'ils croyoient les plus habiles d'entre eux, sçavoir Narcisse de Neroniade, Theodore d'Heraclée, Maris de Chalcedoine, & Marc d'Arethuse en Syrie. Ces quatre Evêques étant arrivez auprès de Constant, comme (*i*) députés du Concile d'Antioche, s'efforcèrent de persuader à ce Prince, qu'on n'y avoit rien fait que de très-juste. S. Maximin de Treves ne voulut point les recevoir à sa Communion & eux refuserent d'entrer en conference avec saint Athanase. Constant leur demanda leur profession de Foi. Ils cachèrent sous leurs habits celle qui avoit été proposée à Antioche dans le tems de la dédicace & lui en présenterent une autre qu'ils avoient faite eux-mêmes (*k*) quelques mois après. Dans cette formule, qui est rapportée par saint Athanase & par Socrate, ils confessent que Jesus-Christ, Fils unique de Dieu, est engendré du Pere avant tous les siècles, qu'il est Dieu de Dieu, Verbe, Sageffe, Vie & vraie Lumiere, qu'il s'est fait Homme pour nous dans les derniers temps, & est né de la Vierge. Constant (*l*) reconnut clairement qu'ils persécutoient injustement de saints Evêques, & qu'ils

Députation
des Orientaux
vers Constant,
en 342.

(*h*) Sozomen. *lib. 3. cap. 10.* Socrat. *lib. 2. cap. 18.*

(*i*) *Qui quasi à Synodo legati hæc beate memorie Constanti Augusto tradiderunt. Athanas. de Synod. pag. 737.* Ces paroles ne marquent pas qu'ils ayent assemblé

pour cela un Concile, mais plutôt qu'ils n'en avoient point assemblé.

(*k*) Athanas. *ibid.*

(*l*) Sozomen. *lib. 3. cap. 10.* Socrat. *lib. 2. cap. 18.*

les avoient déposéz, non pour des crimes qu'on leur obje étoit mais parce qu'ils suivoient une doctrine contraire à la leur. Ainsi il renvoya ces députez, sans s'être laissé persuader à leurs discours. Socrate (*m*) remarque que jusqu'alors il n'y avoit pas eu de rupture de Communion entre les Occidentaux & les Orientaux: & nous avons vû dans la réponse du Pape Jule aux Eusebiens, qu'il leur parle comme à des Evêques de la Communion de l'Eglise.

Concile
d'Antioche
en 345.

II. Trois ans (*n*) après la legation dont nous venons de parler, les Eusebiens, comme s'ils se fussent repentis de tout ce qu'ils avoient fait jusqu'alors, s'assemblerent à Antioche, & y dressèrent une nouvelle formule de foi, qui à cause de sa longueur, fut nommée (*o*) Machrostiche ou à longues lignes. On la trouve aussi bien que les autres dans saint Athanase, & dans Socrate. Elle est formée presque toute entiere des paroles de l'écriture; & on y fait profession de croire que Jesus-Christ est Dieu de Dieu, & qu'il est semblable en toutes choses à son Pere. Mais on n'y parle jamais de *substance* (*p*) ni de *Consubstantial*. Il y est dit anathême à ceux qui disent que le Fils n'est pas Dieu, ou qu'il a été tiré du néant, ou d'une autre hypostase & non de Dieu; & qu'il y a eu un tems, où il n'étoit point. Marcel d'Ancyre que les Eusebiens accusoient de Sabellianisme, y est condamné nommément, de même que Photin, dont l'herésie alloit à nier la Trinité & la distinction des Personnes divines, soutenant en parlant du Verbe de Dieu, qu'il n'avoit point de substance propre, & qu'il étoit dans une autre, tantôt comme parole proférée, tantôt comme parole conçue. A la fin de cette formule, les Eusebiens disoient qu'ils avoient été obligez de s'y étendre beaucoup, non par vanité, mais afin de faire connoître à tout l'Occident la pureté de leur foi, & les calomnies de leurs adversaires.

Concile de
Milan en 345.
ou 346.

III. Dans cette confiance, ils l'envoyerent (*q*) en Italie par Eudoxe de Germanicie, Macedone de Mopsueste, Martyrius & quelques autres, du nombre desquels étoit Démophile de Berée. Ces députez ayant trouvé les Evêques d'Occident assemblez à Milan, leur présentèrent cette formule. L'Empereur Constant (*r*) y étoit alors, & il y avoit fait venir saint Athanase. Les Occidentaux refuserent de souscrire à cette nouvelle for-

(*m*) Ibidem.

(*n*) Ibid. & Athanas. de Synod. p. 738.

(*o*) Sozomen. lib. 3. cap. 11.

(*p*) Ibidem.

(*q*) Socrat. lib. 2. cap. 19. Athanas. de Synod. pag. 738.

(*r*) Athanas. apolog. cont. Arian.

mule, quelque instance qu'en fissent les députez, & dirent (f) qu'ils se contentoient de la Foi de Nicée, sans rien chercher au-delà : Socrate (r) ajoute qu'ils refuserent de la recevoir, peut-être parce qu'ils ne sçavoient pas la langue grecque. Quoi qu'il en soit, non contents de rebuter la formule de foi des députez, ils les presserent encore de condamner l'heresie d'Arius : ce qu'ils refuserent, & ils sortirent tout en colere de l'assemblée. C'est tout ce que nous sçavons de ce Concile de Milan. Saint Athanase qui n'y étoit venu que par ordre de Constant & sans sçavoir pourquoi on l'avoit assemblé, y apprit que quelques Evêques avoient prié ce Prince d'écrire à l'Empereur Constantin, pour demander la convocation d'un Concile Oecumenique, afin de réunir les Eglises divisées & de rétablir Paul & Athanase dans leurs sieges.

IV. On met vers le même-tems, c'est-à-dire en 346. un Concile à Cologne, dans lequel on prétend qu'Euphratas, Evêque de cette Ville, fut déposé par le suffrage de vingt-quatre Evêques des Gaules, pour avoir enseigné avec Photin, que Jesus-Christ n'étoit pas Dieu, mais un pur homme. Euphratas, si l'on en croit les (u) actes de ce Concile, avoit déjà été déposé quelque tems auparavant par cinq Evêques, sur diverses accusations que le peuple de Cologne avoit formées contre lui, dans une lettre soucrite de beaucoup de personnes, tant Ecclesiastiques que Laïques. Mais ne s'étant point corrigé pour cela, & ayant même osé depuis soutenir son impiété devant Jessé, Evêque de Spire, Martin de Mayence & divers Ecclesiastiques qui étoient avec eux; & en une autre occasion, devant saint Servais de Tongres & saint Athanase, dans le tems qu'il se trouvoit dans les Gaules; les Evêques pour punir Euphratas de ses blasphêmes, s'assemblerent à Cologne à la priere des Fideles de cette Eglise. Le Concile se tint le quatrième des ides de Mai, c'est-à-dire le douzième de ce mois, l'an 346. après le consulat d'Amantius & d'Albin. Il s'y trouva quatorze Prélats, sçavoir, saint Maximin de Treves, Valentin d'Arles, saint Donatien de Châlon sur Saone, Sevrin de Sens, Opatien de Troyes, Jessé de Spire, Victor de Vormes, Valerien d'Auxerre, saint Simplicie d'Autun, Armand de Strasbourg, Justinien de Bâle, Euloge d'Amiens, saint Servais de Tongres & Dyscoles de Reims. Neuf autres

Concile de
Cologne en
346. supposé.

(f) Socrat. lib. 2. cap. 20.
(r) Ibidem.

(u) Tom. 2. Concil. pag. 615. 616.

Evêques, qui étoient Martin de Mayence, Victor de Mets, Didier de Langres, Pancaire de Besançon, saint Saintin de Verdun, Victorin de Paris, Supérieur de Cambrai, Mercure de Soissons, Eusebe de Rouen, n'ayant pû s'y rendre, envoyèrent leur consentement par leurs députés. Mais Diospète d'Orléans donna son suffrage par une lettre qu'il écrivit. Celle de l'Eglise de Cologne fut lue en plein Concile, & les Evêques assembles ayant délibéré & donné chacun leur avis, Euphratas fut condamné à être déposé. Quelques-uns même opinèrent à le priver de la Communion laïque. Voilà ce que contiennent les actes du Concile de Cologne qui ont paru si authentiques, à quelques sçavans des derniers (x) siècles, qu'un d'entre eux (y) n'a pas fait difficulté d'en tirer des preuves, pour montrer que dans le quatrième siècle de l'Eglise, on n'appelloit pas d'une Sentence rendue dans les Conciles Provinciaux, quoiqu'on pût en faire la révision, si le Prince l'ordonnoit. Cependant ces actes sont aujourd'hui rejetés presque de tout le monde, & les raisons qu'on en donne, paroissent sans réplique. La première est fondée sur le style de ces actes, particulièrement des suffrages de chaque Evêque, qui sont exprimés en termes (z) barbares & peu convenables au quatrième siècle de l'Eglise, où la décadence des belles lettres n'étoit pas encore portée si loin. On ne voit pas en second lieu, comment Euphratas, qui n'avoit pû débiter son hérésie en présence de saint Athanase, qu'en 336. & 337. ait continué à la répandre par tout, jusqu'en 346. sans que d'autres Evêques, que saint (a) Servais de Tongres, se soient mis en devoir d'en empêcher le cours. Il n'est pas moins surprenant que saint Athanase n'ait (b) rien dit de cette hérésie, & qu'il ne l'ait pas combattue nommément dans ses écrits; lui qui s'est appliqué plus qu'aucun auteur de son siècle, à défendre la divinité de Jesus-Christ, & à marquer les variations des Ariens sur ce point. Saint Hilaire qui écrivoit dans les Gaules, & qui a parlé

(x) Marca, de Concordia, lib. 6. c. 17. num. 2. Blondel, de primatu, pag. 82. Petavius, dogmat. Theolog. tom. 4. lib. 1. cap. 3. num. 13.

(y) Marca, lib. 7. cap. 2. num. 13.

(z) Maximinus Episcopus dixit: Quia voluntas Dei Patris & Domini nostri Jesu Christi, voluit nos juxta postulatam fratrum ad hoc opus convenire. T. m. 2. Concil. pag. 615. Valerianus Episcopus dixit: Etsi

nos omnes conseniores hic apud Agrippinam Dei voluntate qui sumus adunati convenissemus, suffecerat a quinque Episcopis Euphratam blasphemum pro meritis suis sententiarum. Ibid. 616.

(a) Ibidem, pag. 617. 618.

(b) Saint Athanase parle d'Euphratas & de sa legation en Orient, dans son histoire des Ariens aux Solitaires, pag. 355.

plusieurs (c) fois de l'herésie de Photin , ne dit rien de celle d'Euphratas , qui y avoit tant de rapport. Il est vrai qu'il en est parlé dans (d) l'histoire de saint Maximin , par Loup de Ferrieres. Mais cet auteur n'écrivoit qu'en 839. plus de quatre cens cinquante ans après la mort d'Euphratas. Ce qui est encore de plus confiderable , c'est qu'Euphratas , qu'on suppose avoir été déposé comme un heretique , & un homme coupable de divers crimes en 346. fut non-seulement admis comme Catholique, l'année suivante au Concile de Sardique , avec tous les Evêques qui l'avoient condamné à Cologne , si l'on en excepte saint Saintin de Verdun , dont le nom ne se lit pas dans les souscriptions de Sardique , mais encore député (e) par les Evêques de ce Concile , avec Vincent de Capoue , pour aller demander à l'Empereur Constantius le rétablissement de saint Arhanase & de tous les Evêques chassés de leurs sieges , par la faction des Ariens. Un homme condamné pour ses mœurs & pour sa doctrine , jugé indigne de la Communion même laïque , étoit-il propre à une députation si honorable ? On répond à cela , qu'il y a eu deux Euphratas , qui ont occupé successivement le siege de Cologne , l'un condamné en 346. l'autre député en 347. à Constantius par le Concile de Sardique. Mais ce fait , qui est avancé sans preuves , se trouve détruit par les monumens mêmes dont se servent ceux qui l'avancent. Car nous lisons dans les vies , tant de saint (f) Severin , que de saint Servais , que le premier de ces Saints fut mis en la place d'Euphratas déposé , & qu'il fut ordonné par le Concile (g) même de Cologne.

CHAPITRE XXII

Concile de Sardique , en l'an 347.

I. **O**N (h) croit avec assez d'apparence que l'Empereur Constant assista au Concile de Milan , dont nous venons de parler , & que ce fut-là qu'il se détermina enfin à écrire à son frere Constantius , pour la convocation d'un Concile oecumeni-

Histoire du Concile de Sardique. Les Evêques demandent un Concile à

(c) Hilar. in fragment. pag. 1182. 1185. 1130. 1296. &c.

(d) Apud Surium , ad 29. Maii , tom. 5. pag. 324.

(e) Athan. hist. Arian. ad Mon. p. 355.

(f) Apud Surium , ad diem 23. Octobris.

(g) Tom. 2. Concil. pag. 618.

(h) Hermant , vie de S. Athanase , liv. 5. tom. 1. pag. 522.

l'Empereur
Constant, qui
écrit à son
frere pour ce
sujet.

que, comme étant le seul moyen de remedier aux maux de l'Eglise. Ce qui est certain, c'est qu'il (i) étoit à Milan lorsqu'il écrivit sur ce sujet, quatre ans depuis que saint Athanase fut arrivé à Rome, c'est-à-dire en 345. & qu'il le fit par le conseil de divers Evêques qui s'y trouverent. Ceux qui contribuerent le plus à lui faire prendre cette résolution, furent (k) le Pape Jule, Maxime ou Maximin, Evêque de Treves, & le fameux Osius. Nous trouvons (l) dans les historiens de l'Eglise, que saint Athanase même & les autres Prélats déposés, lui en firent la demande, en lui représentant qu'il n'y alloit pas moins de la verité de la foi, que de leur propre interêt, puisque leur déposition ne tendoit qu'au renversement de la Foi & de la veritable Doctrine de l'Eglise. Il y a en effet beaucoup d'apparence qu'ils avoient sollicité leurs amis de demander ce Concile, comme les Eusebiens le reprochoient (m) à saint Athanase, ou qu'au moins ils contribuerent à l'execution de ce dessein; mais il est certain que Constant en avoit déjà écrit à son frere avant que saint Athanase en eût aucune connoissance; puisque lui-même assure (n) avec serment, qu'ayant reçu ordre de Constant de l'aller trouver à Milan, il ne sçut pourquoi on le mandoit; que lorsque s'en étant informé sur les lieux, il apprit que ce Prince avoit écrit & député à son frere pour le Concile.

Les deux
Empereurs
s'accordent
pour la con-
vocation d'un
Concile, &
l'indiquent à
Sardique.

II. L'Empereur Constantius, n'ayant pu refuser à son frere Constant une demande si juste; ils (o) convinrent de part & d'autre de s'assembler, tant de l'Orient que de l'Occident, & (p) ordonnerent que le Concile se tiendroit dans Sardique. Cette Ville qui est dans l'Illyrie, & Metropole des Daces, étoit d'autant plus commode pour l'execution de leur dessein, qu'elle

(i) Athanas. apolog. ad Constantium, pag. 297.

(k) Namque quoniam Athanasius in Italiam & Galliam pergens sibi judicium comparavit; post mortem aliquorum accusatorum, testium, judicumque, & credidit posse se denovo tempore audiri, quod ejus flagitia vetustas temporis obscuraret: cui consensum commodantes non velle Julius urbis Romæ Episcopus, Maximus & Osius, caterisque complures ipsorum Concilium apud Sardicam fieri ex Imperatoris benignitate sumpserunt. Epist. pseudo Synod. Sardic. apud Hilar. fragment. 3. pag. 1315.

(l) Theodoret. lib. 2. hist. Eccl. cap. 3. pag. 586. Socrat. lib. 2. cap. 20. pag. 101.

Sozomen. lib. 3. cap. 11. pag. 511.

(m) Apud Hilar. fragm. 3. pag. 1315.

(n) Athanas. apolog. ad Const. p. 297.

(o) Theodoret. lib. 2. hist. Eccl. cap. 3. pag. 586. Athanas. hist. Arian. ad Monach. pag. 352.

(p) Hæc postquam Synodus, Romæ congregata per Julium Romanum Episcopum scripserat, cum rursus Eusebiani impudenter se gererent, ac multis pararent insidias, religiosissimi Imperatores Constantius & Constans de iis certiores facti, jusserunt Occidentis & Orientis Episcopos Sardicam convenire. Athanas. apolog. contra Arianos, pag. 154.

fervoit comme de bornes aux deux Empires, étant située sur les confins de l'Orient, & de l'Occident. Nous avons diverses loix de Constantin qui en font datées, & qui font voir qu'elle étoit déjà confiderable dès auparavant, & que ce Prince y faisoit assez souvent sa demeure. Le Concile (q) s'ouvrit sous le consulat de Ruffin & d'Eusebe, onze ans depuis la mort du Grand Constantin, c'est-à-dire en l'an 347. après le 22. de Mai; & il paroît que c'étoit dans le tems que Constantius étoit en campagne contre les Perfes, c'est-à-dire, plutôt vers la fin de l'année, qu'au commencement. Il étoit (r) composé d'Evêques de plus de trente-cinq Provinces; sans compter les Orientaux qui se retirerent; en les comprenant tous, (s) il s'en trouva d'Espagne, des Gaules, d'Italie, de Campanie, de Calabre, de la Pouille, d'Afrique, de Sardaigne, des Pannonies, des Mysies, des Daces, de Norique, de Sicile, de Dardanie, de Macedoine, de Thessalie, d'Achaïe, d'Epire, de Thrace, de Rhodope, qui étoit une partie de la Thrace, de Palestine, d'Arabie, de Candie, d'Egypte, d'Asie, de Carie, de Bithynie, de l'Hellefpont, des deux Phrygies, de Pisidie, de Cappadoce, de Pont, de Cilicie, de Pamphylie, de Lydie, des Cyclades, de Galatie, de Thebaïde, de Libye, de Phenicie, de Syrie, de Mesopotamie, d'Isaurie, de Paphlagonie, d'Asie, d'Europe, de la Province de Thrace, appelée Heminont, & de la Massilie, que l'on ne connoît point entre les Provinces Romaines.

III. Pour le nombre des Evêques qui assisterent à ce Concile, quoiqu'on ne puisse douter qu'il ne fût confiderable, eu égard à tant de differentes Provinces, d'où ils étoient venus; il n'est pas néanmoins aisé de le sçavoir au juste, les anciens ne s'accordant pas en ce point. Socrate (t) & Sozomene (u) en mettent environ trois cens de l'Occident, & soixante & seize de l'Orient, saint Athanase en compte (x) cent soixante & dix, tant de l'Orient que de l'Occident. Mais il paroît n'y avoir pas compris les Eusebiens, qui à la verité vinrent à Sardique au nombre de quatre-vingt, mais qui refuserent de se présenter au Concile. Ainsi il ne s'éloignoit gueres de Theodoret, qui en tout,

Nombre des
Evêques qui
assisterent au
Concile de
Sardique.

(q) Socrat. *hist. lib. 2. cap. 20. pag. 101.*
Sozomen. *lib. 3. cap. 12. pag. 514.*

(r) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos,*
pag. 353.

(s) Voyez Tillemont, *tom. 8. Memoires*
Eccles. pag. 93.

(t) Socrat. *hist. lib. 2. cap. 20. pag. 101.*

(u) Sozomen. *hist. lib. 3. cap. 12. p. 514.*

(x) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos,*
pag. 352.

en compte (y) deux cens cinquante , comme on le trouve ; dit il , dans les anciens monuments.

Osius Evêque de Cordoue , préside au Concile ; & après lui les Légats du Pape Jule.

IV. Le (z) grand Osius de Cordoue , a été considéré comme le pere & le chef de ce Concile. Saint Athanase l'en appelle , tantôt le (a) premier , en quoi il est suivi par (b) Theodoret , tantôt le (c) pere. Sozomene voulant marquer les Orthodoxes qui étoient dans ce Concile , dit (d) que c'étoient ceux qui étoient avec Osius ; le Concile même relève (e) cet Evêque au-dessus de tous les autres par un éloge magnifique. Celui de Chalcedoine dit (f) , qu'il étoit le chef des sentimens de cette assemblée. C'est lui aussi qui signe le premier la (g) lettre circulaire , & celle (h) que le Concile écrivit au Pape Jule ; & la maniere dont les Eusebiens (i) parlent de lui , fait voir encore qu'il avoit présidé à ce Concile. Les Prêtres Archidame & Philoxene , sont nommez (k) après lui , comme ayant signé au nom du Pape Jule. On y joint avec eux un Diacre nommé (l) Leon , qui paroît par-là avoir aussi été Legat du Pape ; néanmoins on ne voit pas qu'il ait eu séance au Concile en cette qualité , & le Cardinal Baronius ne (m) reconnoît point d'autres Legats qu'Archidame & Philoxene. Il semble (n) que le Pape Jule avoit été prié de se trouver à Sardique avec les autres Evêques ; mais il s'en excusa sur la crainte des maux qui pourroient arriver à son Eglise , & le Concile témoigna être satisfait de ses raisons.

Protogene Evêque de Sardique , l'un des principaux chefs du Concile,

V. Protogene , Evêque de Sardique , suit dans (o) saint Athanase , après les Legats du Pape. Il tenoit le premier rang parmi les Occidentaux , avec Osius , selon (p) Sozomene , & les Orientaux joignent (q) diverses fois Osius & Protogene , comme représentant le corps du Concile. Peut-être lui accorda-t'on cette

(y) Theodoret. *hist. Eccl. lib. 2. cap. 6.* pag. 588.

(z) Tillemont , *Mem. ecclesiast. tom. 8.* pag. 93.

(a) *Sacra Synodus Sardicensis cujus præses erat magnus Osius.* Athanas. *hist. Arian. ad Monachos* , pag. 353.

(b) *Osius autem hic Episcopus erat Cordubæ qui in magna Synodo Nicena enituerat , & inter eos qui Sardicæ convenerunt primus tenuerat.* Theodoret. *lib. 2. hist. Eccl. c. 12.* pag. 606.

(c) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos* , pag. 352.

(d) Sozomen. *hist. lib. 3. c. 12. p. 513.*

(e) *Apud Athanas. apolog. contra Arian.* pag. 163.

(f) *Tom. 4. Conc. pag. 826.*

(g) *Apud Athanas. apolog. contra Arian.* pag. 168.

(h) *Apud Hilar. frag. 2. pag. 1292.*

(i) *Ibid. fragment. 3. pag. 1315. 1325.*

(k) *Apud Athanas. apolog. cont. Arian.* pag. 168.

(l) *Apud Hilar. fragm. 2. pag. 1290.*

(m) *Baron. annal. ad ann. Christ. 347.* §. 10.

(n) *Apud Hilar. frag. 2. pag. 1290.*

(o) *Apud Athanas. apolog. contra Arian.* pag. 168.

(p) *Sozomen. lib. 3. hist. cap. 12. pag. 513. 514.*

(q) *Apud Hilar. fragm. 3. pag. 1315.* 1317.

prérogative , parce que le Concile se tenoit dans sa Ville ; il pouvoit aussi être considerable par son antiquité de même qu’Osius ; au moins Constantin lui avoit adressé un rescrit en faveur de l’Eglise , dès l’an 316. il avoit assisté (r) au Concile de Nicée où on prétend même qu’il avoit tenu un des premiers rangs. Les Eusebiens lui reprochent (f) des crimes aussi peu prouvez que le meurtre d’Arsenne , qui , disent-ils , avoient été cause que Jean de Thessalonique , n’avoit jamais voulu communiquer avec lui ; mais son veritable crime étoit , qu’ayant d’abord signé , à ce qu’ils prétendent , la condamnation de Marcel d’Ancre & de saint Paul de Constantinople , il les avoit depuis reçûs à sa Communion , & défendoit alors leur cause , avec celle de saint Athanase.

VI. A la tête des trente-quatre Evêques des Gaules , qui ont signé les decrets du Concile de Sardique , saint Athanase (t) met Maximin & Verissime , dont le second étoit (u) Evêque de Lyon , & le premier étoit indubitablement le celebre saint Maximin de Treves , qui sans doute vint soutenir la verité en cette rencontre , comme il avoit fait en tant d’autres. Les anathêmes lancez contre lui (x) par les Eusebiens , nous en fournissent une grande preuve. On peut remarquer entre les autres Evêques , qui assisterent à ce Concile , (y) saint Protas de Milan , Fortuna-tion d’Aquilée , saint Severe de Ravenne , saint Lucille de Verone , Vincent de Capoue , tous Evêques d’Italie ; (z) Gratus de Carthage , chef de tous les Evêques d’Afrique , (a) Alexandre de Larisse , Metropole de la Thessalie , Aëce (b) de Thes-

Les princî-paux Evêques qui y assiste-
rent.

(r) Conc. tom. 2. pag. 54.

(f) Apud Hilar. fragm. 3. pag. 1317.

(t) Athanas. apolog. cont. Arian. p. 168.

(u) Apud Hilar. fragm. 2. pag. 1293.

(x) Ibid. fragm. 3. pag. 1322.

(y) Ibid. fragm. 2. pag. 1293.

(z) Conc. tom. 2. pag. 715.

(a) Ibid. pag. 662.

(b) Apud Hilar. fragm. 2. pag. 1293. & Concil. tom. 2. pag. 658. Il semble par la lettre des Orientaux du faux Concile de Sardique , que Jean fut alors Evêque de Thessalonique. *Quia Joannes Thessalonicensis*, disent-ils , *Protogeni frequenter probra multa , criminaque objecit . . . cui communicare nunquam voluit ; nunc verò in amicitiam receptus , quasi pejorum consortio expurgatus , apud ipsos habetur ut justus*. Cependant les signatures du Concile de Sardique , tant dans saint Hilaire que dans les

Conciles , portent expressément le nom d’Aëce , Evêque de Thessalonique dans la Macedoine ; il faut donc , ou qu’il y ait faute dans l’un de ces endroits , ou que ce Jean fut aussi appelé Aëce , ce qui est plus vraisemblable , puisque saint Athanase ne marque aucun Jean dans les souscriptions du Concile , que l’on puisse présumer être Jean de Thessalonique. On peut aussi donner ce sens aux paroles des Eusebiens : que quoique Jean , tant qu’il avoit vécu , n’eût jamais voulu communiquer avec Protogene , à cause de ses crimes , le Concile de Sardique n’avoit pas laissé de recevoir Protogene comme innocent : ainsi Aëce pourra avoir été successeur de Jean. On voit dans le seizième Canon de Sardique , qu’Aëce y parle de l’Eglise de Thessalonique avec éloge. Tillemont , note 51. sur S. Athanase.

salonique , Capitale de la Macedoine , (*b*) Gaudence de Naïsse dans la Dace , qui (*c*) merita aussi les anathêmes des Eusebiens , parce qu'il n'avoit pas condamné leurs ennemis , comme Cyriaque son prédecesseur , & qu'il avoit même défendu avec beaucoup de generosité saint Paul de Constantinople. Les Grecs disent (*e*) que Rhegin Evêque de Scopele dans l'Archipelage , dont les Ariens firent depuis un Martyr , assista au Concile de Sardique. Arsene , qu'on prétendoit avoir été tué par S. Athanase , paroît aussi (*f*) y être venu , pour rendre témoignage par sa vie même , contre les calomniateurs de ce Saint.

Les Eusebiens viennent à Sardique au nombre de soixante-seize ou quatre-vingts. Noms des plus considérables de leur parti.

VII. Outre les Evêques Orthodoxes , qui étoient presque tous d'Occident , il en vint à Sardique quatre-vingt ou soixante-seize (*g*) de diverses Provinces de l'Orient , mais attachez au parti de Eusebiens , partie par passion , partie par crainte , & peut-être quelques-uns par ignorance. Leurs noms se lisent , mais avec quelque corruption (*h*) , à la fin de la lettre schismatique qu'ils écrivirent pour justifier leur retraite de Sardique. Les principaux (*i*) étoient Theodore d'Heraclee , Narcisse de Neroniade , Etienne d'Antioche , Acace de Cesarée en Palestine , Menophante d'Ephese , avec Urface de Singidon en Mesie , & Valens de Murse en Pannonie , qui quoiqu'Occidentaux , étoient toujours liez avec les Eusebiens d'Orient. Il y faut joindre Maris de Chalcedoine & Macedone de Mopsueste , puisqu'ils avoient (*k*) été députez par le Concile de Tyr à la Mareote ; car tous

(*c*) *Apud Hilar. fragm. pag. 1293.*

(*d*) *Ibid. fragm. 3. pag. 1311.*

(*e*) *Bolland. 25. Febr. pag. 495.*

(*f*) *Apud Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 157.*

(*g*) Ces Evêques disent dans leur lettre, *apud Hilar. fragm. 3. pag. 1315.* qu'ils étoient venus quatre-vingt à Sardique. Leurs signatures ne se montent néanmoins qu'à soixante-treize ; mais il faut y ajouter Maris de Chalcedoine Macedone de Mopsueste , & Urface de Singidon , que l'on voit d'ailleurs y être venus : ainsi nous trouverons soixante-seize Eusebiens à Sardique , & c'est justement le nombre qu'ils étoient , selon Sabin d'Heraclee , cité par Socrate , *lib. 2. hist. cap. 20. pag. 101.*

(*h*) *Apud Hilar. fragm. 3. pag. 1323. & seq.* La plupart des noms sont altérez dans ces soucriptions ; & quoiqu'on en puisse corriger une partie par l'histoire , il y en a beaucoup que l'on ne peut éclaircir.

Il y a même un Telaphe qualifié Evêque de Chalcedoine , quoique tout le monde sçache que Maris en étoit alors Evêque , & qu'il vivoit encore sous Julien l'Apostat. Il étoit même à Sardique avec les autres , puisque tous les députez de la Mareote y étoient , à l'exception de Theognis de Nicée déjà mort : ainsi il faut lire *Chalcide* en cet endroit , au lieu de *Chalcedoine* , ou dire qu'on a sauté du nom de Telaphe à l'Evêché de Maris. On trouve encore dans ces soucriptions deux Evêques de Troade Pison & Nocomé , & même un Eusebe & un Eufeme , tous deux de Pergame , quoiqu'on ne connoisse qu'une seule ville de Troade ; car pour Pergame , outre celle qui est celebre en Asie , on en met une seconde en Thrace. Tillemont , *note 52. sur S. Athanase.*

(*i*) *Athanas. apolog. cont. Arian. p. 155.*

(*k*) *Ibid. pag. 135. 189.*

ces députés se trouverent à Sardique, hors le seul Theognis de Nicée, qui étoit mort. On peut encore remarquer dans leurs souscriptions (*l*) Quintien, usurpateur du siege de Gira, Marc d'Arethuse (*m*), Eudoxe de Germanicie, Basile d'Ancyre, Dion de Cesarée, qui est le même que (*n*) Dianée de Cesarée en Cappadoce, (*o*) Vital de Tyr, Procrése de Synope, Bythinique de Zelona en Armenie (*p*), Olympe de Dorique en Syrie, dont les trois derniers ont assisté, comme (*q*) on croit, au Concile de Gangres (*r*), Callinique de Peluse, ce grand Meletien, qui s'étoit déclaré accusateur de saint Athanase, dans le Concile de Tyr (*s*), Démophile de Coë ou de Berée, Eutyque de Philippopole, où ils étoient assembles, lorsqu'ils écrivirent leur lettre, & le fameux (*t*) Isquiras, à qui en récompense de ses calomnies, l'on avoit donné le titre d'Evêque de la Mareote. Le Concile même témoigne (*u*) assez clairement qu'il étoit venu à Sardique avec les Eusebiens.

VIII. Saint (*x*) Athanase se trouva aussi à Sardique, de même (*y*) que Marcel d'Ancyre, Asclepas de Gaza & divers autres, tant de ceux que les Eusebiens avoient accusez, que de ceux qui venoient pour les accuser eux-mêmes, des violences qu'ils en avoient souffertes. On (*z*) y voyoit non-seulement, ceux qu'ils avoient bannis, mais aussi les chaînes & les fers dont ils avoient chargé des innocens. Il y avoit encore des Evêques & d'autres personnes qui y venoient porter les plaintes de leurs parents & de leurs amis qui étoient en exil, ou à qui l'animosité des Eusebiens avoit fait perdre la vie, & procuré (*a*) en même-tems l'honneur & la gloire du Martyre. Ils en étoient venus à un tel excès de fureur, qu'ils avoient attenté à la vie des Evêques mêmes. Theodule (*b*) de Trajanople étoit mort en fuyant pour éviter le supplice auquel ils l'avoient fait condamner par leurs calomnies. Entre (*c*) divers autres Evêques qu'ils avoient persécuté, il y en avoit un présent au Concile, qui

S. Athanase & les autres Evêques accusez se trouvent au Concile; on y porte de tous côtés des plaintes contre les violences des Eusebiens.

(*l*) Apud Hilar. fragm. 3. pag. 1323.
 (*m*) Ibid. pag. 1324.
 (*n*) Ibid. pag. 1323. in not.
 (*o*) Ibid. pag. 1324.
 (*p*) Ibid. pag. 1323.
 (*q*) Blondel, de la primauté de l'Eglise, pag. 80. Genev. 1641.
 (*r*) Apud Hilar. fragm. 3. pag. 1324.
 (*s*) Ibid. pag. 1326.
 (*t*) Socrat. lib. 2. hist. cap. 20. pag. 101.
 102, Sozomen. lib. 3. cap. 12. pag. 514.

(*u*) Apud Athanas. apolog. cont. Arian, pag. 165.
 (*x*) Apud Hilar. fragm. 3. pag. 1315.
 (*y*) Apud Athanas. apolog. cont. Arian, pag. 163.
 (*z*) Ibidem.
 (*a*) Apud Hilar. fragm. 2. pag. 1291.
 (*b*) Apud Athanas. apolog. cont. Arian, pag. 164.
 (*c*) Ibidem.

montrait les chaînes & les fers qu'ils lui avoient fait porter ; (ce pouvoit être saint Luce d'Andrinople) d'autres montraient les coups de couteaux qu'ils avoient reçûs , & d'autres se plaignoient d'être presque morts de faim. Diverses Eglises y avoient député pour représenter les violences qu'elles avoient endurées par l'épée des soldats , par les insultes d'une multitude armée de massues , par la terreur & les menaces des juges : & pour se plaindre des lettres qu'on leur avoit supposées ; car Theognis en avoit supposé plusieurs , pour irriter les Empereurs contre saint Athanase , Marcel & Asclepas , comme on le vérifia par ceux qui avoient été ses Diacres. On n'oublia pas non plus les Vierges dépouillées , les Eglises brûlées , les Ministres de l'Eglise emprisonnez , & tout cela sans autre sujet que parce qu'on ne vouloit pas communiquer avec l'heresie des Ariens & d'Eusebe , comme parle (*d*) le Concile. L'Eglise (*e*) d'Alexandrie avoit écrit au Concile sur ce sujet , & (*f*) l'on y vit venir diverses personnes , tant de la Ville que de la Mareote , & des autres endroits d'Egypte. On (*g*) y remarque particulièrement deux Prêtres de cette Eglise , qui avoient été autrefois dans le parti de Melece , mais qui ayant été reçûs par saint Alexandre , demeuroient unis à saint Athanase. C'est sans doute ce grand concours de personnes , que les Eusebiens veulent marquer , lorsqu'ils disent (*h*) avec leurs mensonges ordinaires , que l'on voyoit arriver d'Alexandrie & de Constantinople à Sardique , une multitude prodigieuse de scelerats & d'hommes perdus , coupables d'homicides , de meurtres , de carnage , de brigandage , de pilleries , de voleries , & en un mot de tous les crimes & de tous les débordemens imaginables ; qui avoient rompu les Autels , brûlé les Eglises , pillé les maisons des particuliers , profané les Mystres de Dieu , foulé aux pieds les Sacremens de Jesus-Christ , & massacré cruellement les plus sages d'entre les Prêtres , les Diacres , & les Evêques , pour établir la Doctrine impie des heretiques , contre la foi de l'Eglise. Néanmoins , ajoutent les Eusebiens , Osius & Protogene les reçoivent dans leurs assemblées , & les traitent avec honneur.

Les Orientaux craignent de v-

IX. On ne peut douter que les Eusebiens ne redoutassent fort le Concile de Sardique. La (*i*) crainte du succès qu'il pourroit

(*d*) *Apud* Hilar. *fragm.* 2. pag. 1291.

(*e*) *Apud* Athanas. *apolog. cont. Arian.* pag. 155.

(*f*) *Ibid.* pag. 164. 165.

(*g*) *Ibid.* pag. 165.

(*h*) *Apud* Hilar. *fragm.* 3. pag. 1317.

(*i*) *Apud* Athanas. *apolog. cont. Arian.* pag. 167.

avoir , empêcha George de Laodicée d'y venir , & depuis ils (*k*) parlerent de la convocation de ce Concile , comme d'une chose tout-à-fait criminelle , qui avoit troublé presque tout l'Orient & l'Occident. Ils se plainquirent que l'on avoit contraint les Evêques d'abandonner toutes les affaires Ecclesiastiques , le peuple de Dieu , & la prédication de la Doctrine ; que l'on avoit fait faire un long voyage à des Vieillards chargez d'années , foibles de corps , & accablez de maladie ; qu'on les avoit traînez de côtes & d'autres , & qu'ils avoient été contraints d'abandonner leurs freres qui étoient restez malades sur les chemins. Ils (*l*) se flatoient néanmoins que leurs adversaires n'oseroient se présenter au Concile , & ils s'imaginoient même pouvoir y dominer à leur ordinaire , par la puissance & la protection du Comte Mufonien , & d'un Officier d'armée appellé Hesyque. Ils avoient mené ces deux personnes avec eux pour leur servir de protecteurs , & pour défendre leur cause ; au lieu que les autres y étoient venus seuls , n'ayant à leur tête que l'Evêque Osius. Les Eusebiens flatez de ces esperances , partirent pour le Concile , & avec assez de promptitude. Mais ayant appris en chemin que ce seroit un jugement purement Ecclesiastique , où les soldats ni les Comtes n'auroient point de place ; que leurs adversaires , au lieu de fuir , se présentoient avec joie , & que l'on envoyoit de toutes parts , pour les accuser & pour les convaincre , alors les remords de leur conscience , leur fit redouter un jugement qui devoit avoir pour règle , non leur fantaisie & leur caprice , mais la loi de la verité. Ainsi ils se trouverent dans un étrange embarras (*m*) qui les obligea de tenir en divers endroits sur le chemin , des assemblées & des conferences. Ils (*n*) avoient honte d'avouer les crimes dont ils se sentoient coupables ; ce qu'ils ne pouvoient éviter , s'ils venoient au Concile , parce qu'il n'y avoit plus moyen de les couvrir : & ils craignoient d'autre part de se reconnoître coupables , s'ils n'y venoient pas. Ils (*o*) convinrent donc ensemble qu'ils viendroient effectivement jusqu'à Sardique , mais sans comparoître au jugement , ni même venir dans le Concile , & qu'aussitôt qu'ils seroient arrivez , & qu'ils auroient comme pris acte de leur diligence , ils s'enfueroient promptement. Ils ajoûterent de grandes menaces , d'exercer les

nir à Sardique , ils ne laissent pas de se mettre en chemin dans l'esperance de dominer dans le Concile à leur ordinaire ; mais voyant que les choses se tournoient autrement , ils complottent entr'eux de s'enfuir de Sardique aussitôt qu'ils y seroient arrivez ,

(*k*) *Apud Hilar. fragm. 3. pag. 1320.*
 (*l*) *Athanas. hist. Arian. ad Monachos , pag. 352. Et apolog. cont. Arian. pag. 154.*
 (*m*) *Apud Athanas. apolog. cont. Arian.*

pag. 166.
 (*n*) *Ibid. pag. 164.*
 (*o*) *Ibid. pag. 166.*

dernières violences contre ceux qui se sépareroient d'avec eux ; & pour leur en ôter toute occasion , ils obligerent tous les Evêques d'Orient de demeurer dans un même logis , ne souffrant pas qu'ils fussent jamais en particulier. Toutefois (*p*) plusieurs les quitterent sur les chemins , disant qu'ils étoient malades. Sozomene (*q*) rapporte que s'étant assembles à Philippopole , avant que de venir à Sardique , ils écrivirent aux Occidentaux , que s'ils recevoient dans leur Communion Athanase & les autres condamnés , ils ne pouvoient se joindre à eux. Mais on ne lit pas ailleurs cette circonstance.

Ils se logent dans le palais, ne permettant à aucun des leurs de venir au Concile ; mais deux les abandonnerent, & découvrent leurs mauvais desseins.

X. Quand (*r*) ils furent arrivés à Sardique , ils se logerent dans le palais , & s'y tinrent tellement renfermés , qu'ils (*s*) ne laissèrent la liberté à aucun d'entre eux , ni de venir au Concile , ni même d'entrer dans l'Eglise , où (*t*) il est assez croyable que le Concile se tenoit. Il (*u*) y en eut deux néanmoins , qui plus genereux que les autres , abandonnerent leur impiété , & se joignirent au Concile , où après avoir déploré la violence qu'on leur avoit faite , ils découvrirent les mauvais desseins & la foiblesse des Eusebiens ; ajoutant qu'il y en avoit plusieurs venus avec eux qui étoient dans de très-bons sentimens , mais retenus par les menaces , qu'on leur faisoit. Ces (*x*) deux Evêques étoient Macaire de Palestine , & Astere d'Arabie. Ils (*y*) font tous deux qualifiés Evêques de Petra ou des Pierres. En effet , (*z*) on met deux Villes de Petra , l'une dans la première Palestine , & l'autre dans la troisième , qui fait aussi quelquefois partie de l'Arabie. Macaire (*a*) est presque toujours nommé Arius , & on prétend que c'est son véritable nom. Astere (*b*) est aussi nommé Etienne dans saint Hilaire. La (*c*) générosité de ces deux Evêques leur fit mériter aussitôt après le Concile , d'être bannis dans la haute Libye , où ils furent extrêmement maltraités , & (*d*) enfin d'être honorés par l'Eglise au nombre des Saints, Astere le 10. de Juin , Macaire le 20. du même mois.

(*p*) *Apud Hilar. fragm. 3. pag. 1320.*

(*q*) *Sozomen. lib. 3. hist. c. 11. p. 512.*

(*r*) *Athanas. hist. Arian. ad Monachos, pag. 352.*

(*s*) *Apud Athanas. apolog. contr. Arian. pag. 166.*

(*t*) *Apud Hilar. fragm. 3. pag. 1315.*

(*u*) *Apud Athanas. apolog. contr. Arian. pag. 166. Idem, hist. Arian. ad Monachos, pag. 352.*

(*x*) *Apud Athanas. apolog. cont. Arian.*

pag. 166.

(*y*) *Apud Athanas. hist. Arian. ad Monachos, pag. 354.*

(*z*) *Geog. Sacr. pag. 216. 217.*

(*a*) *Apud Athanas. hist. Arian. ad Monachos, p. 352. 354. Et apud Hilar. fragm.*

2. pag. 1288. 1293.

(*b*) *Ibid. pag. 1288.*

(*c*) *Athanas. hist. Arian. ad Monachos, pag. 354.*

(*d*) *Baron. annal. ad ann. 348. S. 3.*

XI. Les Eusebiens , qui , comme nous avons dit , n'étoient venus à Sardique que pour s'en retourner aussitôt , en cherchoient tous les prétextes imaginables. Les (e) Peres du Concile avoient reçu dans leur assemblée saint Athanase & les autres accusez , souffrant non-seulement qu'ils eussent séance avec eux , mais aussi qu'ils celebraissent les saints Mysteres. Les Eusebiens en prirent occasion de dire , qu'ils ne pouvoient communiquer avec le Concile , à moins qu'il ne se separât de ces Evêques condamnez. Ils rebattoient à ce sujet leurs vieilles accusations contre saint Athanase , qu'ils accusèrent (f) d'homicide ; mais sans le pouvoir prouver. Aussi (g) le Concile rejetta leur proposition , comme non-recevable ; après le jugement si authentique que le Pape avoit rendu en faveur de ce Saint , fondé sur le témoignage de quatre-vingts Evêques d'Egypte , qui l'avoient déclaré innocent. On devoit encore avoir d'autant moins d'égard à la demande des Eusebiens , que (h) les Empereurs avoient permis au Concile de discuter de nouveau toutes les matieres depuis leur origine ; & ainsi elles devoient être remises au même état où elles s'étoient trouvées avant le commencement de la dispute , c'est-à-dire , avant le Concile de Tyr. C'est apparemment ce que vouloient dire les Peres , lorsqu'ils foutenoient , au (i) rapport des Eusebiens , qu'ils étoient les juges des juges mêmes , & qu'ils devoient examiner de nouveau ce que les autres avoient déjà jugé. Sozomene dit (k) que le Concile déclara dans sa réponse , que l'Occident ne s'étoit jamais séparé de saint Athanase & des autres.

Les Eusebiens demandent que saint Athanase & les autres accusez soient exclus de l'assemblée des Evêques ; on le leur refuse , & on les cite eux-mêmes de venir au Concile.

XII. Les (l) Orientaux ne demandoient pas seulement qu'on chassât Athanase & Marcel , mais ils vouloient aussi qu'on traitât de même Denys d'Edique ou peut-être d'Elide dans le Peloponese , & Basse de Diocletiane en Macedoine. Ils disoient que le premier avoit été déposé par les Occidentaux mêmes ; que le second qui avoit été fait Evêque par eux , après avoir été banni de Syrie pour des crimes dont on l'avoit convaincu , étoit tombé depuis dans des déreglemens encore plus grands , & avoit aussi été déposé par les Occidentaux. On ne sçait si tous

Suite:

(e) *Apud. Hilar. fragm. 3. pag. 1315.*
 (f) *Lucif. Calavit. apolog. pro Athanas.*
ad Constantium , lib. 2. pag. 207. tom. 4.
Biblioth. Patrum , & apud Athanas. apolog.
contra Arian. pag. 157.
 (g) *Ibidem , pag. 156. & apud Hilar.*

fragm. 2. pag. 1290.
 (h) *Ibid. pag. 1291.*
 (i) *Ibid. pag. 1316.*
 (k) *Sozomen. hist. lib. 3. c. 11. p. 512.*
 (l) *Apud Hilar. fragm. 3. pag. 1317. &*
fragm. 2. pag. 1292. 1293.

ces reproches étoient bien fondez ; mais on ſçait que ceux qui les faiſoient étoient des menteurs à titre. Voilà les Prélats que les Eufébiens demandoient que l'on fit fortir du Concile, ſi l'on vouloit qu'ils y vinſſent. Comme ils avoient beſoin de ce prétexte, ils ſ'y tinrent obſtinément, & (*m*) firent durant pluſieurs jours la même demande. Les Peres ſouhaitoient extrêmement qu'ils comparuſſent dans le Concile : & qu'ils entrepriſſent de prouver leurs accuſations. Ils (*n*) les y exhortèrent autant qu'ils purent, & de vive voix & par écrit, non une fois ni deux, mais ſouvent. Ils (*o*) leur repréſentoient, qu'étant venus au lieu du jugement, ils ne pouvoient refuſer de comparoître ; qu'ils auroient dû ou n'y point venir du tout, ou ne point ſe cacher après y être venus ; que c'étoit ſe condamner eux-mêmes ouvertement ; qu'Athanafé & les autres qu'ils accuſoient en leur abſence, étoient là préſents ; que ſ'ils avoient des preuves contre eux, il étoit tems de les produire ; que ſ'ils ne le faiſoient pas, il ne leur ſerviſoit de rien de dire qu'ils ne l'avoient point voulu, d'autant que l'on croiroit plutôt que c'étoit par impuiſſance, & qu'ainſi ils paſſeroient pour des calomniateurs ; enfin que le Concile ne pourroit en juger d'une autre maniere, & (*p*) qu'il ſeroit obligé de reconnoître pour innocents Athanafé & les autres, & de prendre leur protection. Ils (*q*) ajoûtoient à cela, qu'ils violoient les ordres de l'Empereur, par leur refus, que (*r*) leur ſchiſme étoit même honteux à la Ville de Sardique, & capable de faire ſoulever le peuple contre eux. Saint (*f*) Athanafé de ſon côté, avec Marcel & Aſclepas, prioit les Eufébiens de comparoître, il les en prioit, les en conjuroit avec larmes, & proteſtoit hardiment, que non ſeulement il ſe purgeroit de toutes leurs calomnies ; mais qu'il les convaincroit d'opprimer les Eglifeſ par leurs violences. Oſius (*t*) & les autres Evêques, leur déclaroient fort ſouvent ce défi d'Athanafé & des autres, & (*u*) ils reconnoiſſoient eux-mêmes, que ces illuſtres accuſez demandoient d'être jugez devant eux.

Prétextes
des Eufébiens
pour ne pas le
présenter au
Concile.

XIII. Ils ne firent pas apparemment de meilleures réponſes ; à tout cela, que celle qui ſe voit dans la lettre qu'ils écrivirent

(*m*) Ibid. fragm. 3. pag. 1316.

(*n*) Apud Athanaſ. apolog. cont. Arian. pag. 157. 163.

(*o*) Ibid. pag. 154. & hiſtor. Arian. ad Monachos, pag. 353.

(*p*) Apud Hilar. fragm. 3. pag. 1316,

(*q*) Ibid. pag. 1318.

(*r*) Ibid. pag. 1317.

(*f*) Apud Athanaſ. apolog. cont. Arian. pag. 164.

(*t*) Idem, hiſt. Arian. ad Monac. p. 353.

(*u*) Apud Hilar. fragm. 3. pag. 1314.

aussitôt après, à Philippopole, dont les deux principaux points sont, l'un (x) qu'on introduisoit une nouvelle loi dans l'Eglise, & qu'on faisoit injure à l'Orient, de vouloir que les jugemens qu'ils avoient rendus, fussent revûs & examinez par l'Occident. L'autre (y) que les témoins & les accusateurs étoient morts. Le Pape Jule avoit fort bien répondu au premier, & pour le second, ils en reconnoissent assez la nullité eux-mêmes, lorsqu'ils disent (z) que de six Evêques, qui avoient informé à la Mareote, il y en avoit encore cinq de reste, qui étoient à Sardique même.

XIV. Ils (a) firent cette proposition: que des deux côtes on enverroit des Evêques sur les lieux, où on prétendoit qu'Athanasé avoit commis les crimes dont il étoit accusé, pour faire une information exacte de la vérité des faits; à condition que s'ils se trouvoient faux, ils demeureroient eux-mêmes déposez, sans pouvoir s'en plaindre, ni à l'Empereur, ni au Concile, ni aux Evêques; & que si au contraire on prouvoit qu'ils fussent véritables, ceux qui avoient communiqué avec Athanasé & Marcel, & qui les défendoient, seroient traités de la même sorte. Ils proposoient ce parti avec beaucoup d'assurance; car (b) ni Osius, ni Protogene, ni les autres, n'avoient garde d'accepter un parti, qui, par sa longueur, tendoit à dissoudre le Concile, & qui d'ailleurs étoit inutile, puisque toutes les personnes nécessaires étoient présentes, & que saint Athanasé n'en demandoit pas d'autres. Il y avoit même du danger à accepter cette voie, puisque dans le crédit que les Eusebiens avoient en Egypte, par la terreur de leur puissance, il leur eût été aisé de faire violence à la justice, & de faire faire une information à leur mode, comme ils avoient fait la première.

XV. S'ils n'avoient demandé que la paix, ils (c) auroient bien plutôt consenti à la proposition que leur fit Osius, lorsqu'ils le vinrent trouver dans l'Eglise, où il demouroit; car il les exhorta en deux différentes fois à exposer sans crainte tout ce qu'ils avoient à dire contre saint Athanasé. Il les assura qu'ils n'avoient rien à apprehender, qu'on ne rendroit aucun jugement qui ne fût juste: que s'ils ne vouloient pas proposer leurs accusations en plein Concile, au moins ils le fissent devant lui seul; qu'il

Il propose une nouvelle information dans la Mareote; raisons qu'il y avoit de ne pas accepter cette voie.

Osius les pressé de produire leurs preuves au moins devant lui seul; il leur offre même d'emmener avec lui saint Athanasé en Espagne pour le bien de la paix.

(x) Ibid. & pag. 1316. 1320.

(y) Ibid. pag. 1314.

(z) Ibid. pag. 1316.

(a) Ibidem.

(b) Ibidem.

(c) Apud Athanas. hist. Arian. ad Monachos, pag. 370.

leur promettoit que si par cet examen, Athanase se trouvoit coupable, les Occidentaux mêmes l'abandonneroient & l'excommunieroient : que quand même il se trouveroit innocent, & qu'il auroit convaincu ses adversaires d'être des calomnieux, si néanmoins ils avoient trop de répugnance à le recevoir, il lui persuaderoit de venir avec lui en Espagne. Saint Athanase s'accordoit à cette proposition, montrant par-là qu'il ne cherchoit absolument que les intérêts de Jesus-Christ, & de l'Eglise; mais ses adversaires refuserent tout. Leur conscience leur faisoit trop craindre cet examen, & (d) plus on les pressoit de justifier leurs plaintes, plus l'impossibilité où ils se voyoient de le faire, les confirmoit dans la résolution qu'ils avoient prise de se retirer, & (e) d'avouer par cette fuite honteuse, qu'ils étoient des calomnieux, plutôt (f) que des'en voir convaincre en présence de tout le Concile. Quant aux suites que pouvoit avoir leur retraite, ils sçavoient bien que quand on les auroit condamnés en leur absence, ils avoient en Constantius un puissant protecteur, qui ne souffriroit pas que les peuples les chassassent de leurs Eglises, & qu'ainsi ils trouveroient toujours moyen de défendre leur herésie.

Les Eusebiens s'enfuirent de Sardique durant la nuit. Prétextes qu'ils inventerent pour pallier leur fuite.

XVI. Après (g) donc que plusieurs jours se furent écoulés à disputer sur les Prélats que les Eusebiens vouloient exclure du Concile, & (h) le terme marqué pour décider les affaires étant déjà passé, ils inventerent un prétexte pour ne point s'y trouver, plus ridicule encore que celui dont ils s'étoient servis à Antioche, pour ne pas venir au Concile de Rome. Ils (i) publièrent que l'Empereur leur avoit mandé qu'il venoit de remporter une victoire considérable sur les Perses, & ils n'eurent pas de honte de faire dire au Concile par un Prêtre de Sardique, nommé Eufthate, que cette raison les obligeoit de se retirer. Ils n'osèrent néanmoins l'alleguer dans la lettre qu'ils écrivirent peu après pour leur justification, dans laquelle ils se contenterent de dire, qu'ils (k) avoient voulu se retirer à cause que les Peres refusoient de se séparer d'Athanase & des autres. Ils (l) ajoutèrent qu'on avoit soulevé le peuple, & qu'on avoit

(d) Ibid. pag. 353.

(e) Apud Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 163.

(f) Athanas. hist. Arian. ad Monachos, pag. 352. 353.

(g) Apud Hilar. fragm. 3. pag. 1316.

(h) Sozomen. hist. lib. 3. c. 11. p. 512.

(i) Athanas. hist. Arian. ad Monachos, pag. 353.

(k) Apud Hilar. fragm. 3. pag. 1319.

(l) Ibid. pag. 1317.

excité une fédition contre eux dans la Ville. Cependant (m) le Concile se mocqua de leur prétexte impertinent, & leur écrivit en termes précis, qu'ils eussent à venir se défendre des calomnies & des autres crimes dont on les accusoit, ou qu'il reconnoîtroit Athanasé & les autres pour absous & entierement innocens. Mais la crainte que leur donnoit leur conscience, plus forte que cette lettre; la frayeur que leur caufoit la vûe de ceux qu'ils avoient traitez si indignement, ne leur laissa pas même la liberté de se tourner vers ceux qui leur parloient de la part du Concile, & ils n'eurent point d'autre pensée, que de s'enfuir en diligence durant (n) la nuit. Nous parlerons dans la suite des traits qu'ils lancerent en fuyant, contre l'innocence, & la verité; il faut voir ici ce qui se passa dans le Concile depuis leur fuite.

XVII. Il (o) y avoit trois points à traiter; le premier regardoit la Foi; le second les Prélats accusez par les Eusebiens, & le troisiéme les crimes & les violences dont les Eusebiens eux-mêmes étoient accusez. Pour le premier (p), quelques personnes demanderent qu'on traitât de nouveau de la Foi, comme si le Concile de Nicée ne l'eût pas assez éclaircie. Ils eurent même la hardiesse d'y travailler; mais le Concile le trouva fort mauvais, & déclara que sans plus rien écrire sur cette matiere, il falloit se contenter du Symbole de Nicée. Cela n'empêcha pas qu'on ne fit courir peu de tems après un écrit touchant la Foi, attribué au Concile de Nicée; mais saint Athanasé & les autres Evêques assemblez au Concile d'Alexandrie l'an 362. déclarerent que cet écrit étoit supposé, & défendirent de le lire ou de s'en servir jamais. Saint Eusebe de Vercel, en souscrivant à ce Concile (q), fit un article exprès pour rejeter cet écrit. Il est étrange qu'après une déclaration si authentique, Theodoret (r), Socrate (s), Sozomene (t) & Vigile (u), n'ayent pas laissé de recevoir cette fausse piece. Le premier nous l'a conservée (x) toute entiere au bout de la lettre circulaire du Concile, & Sozomene (y) ajoûte, qu'Osius & Protogene écrivirent

Ce qui se passa au Concile après la fuite des Eusebiens. Il refut de rien faire de nouveau touchant la foi, voulant qu'on s'en tint au Symbole de Nicée.

(m) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos*, pag. 353.
 (n) *Apud Hilar. fragm. 2. pag. 1294.*
 (o) *Ibid. pag. 1291.*
 (p) Athanas. *rom. ad Antiochenfes*, pag. 772. 773.
 (q) *Ibid. pag. 776.*
 (r) Theodoret. *lib. 2. hist. Eccl. cap. 6.*

pag. 595.
 (s) Socrat. *lib. 2. cap. 20. pag. 102.*
 (t) Sozomen. *lib. 3. cap. 12. pag. 513.*
 (u) Vigil. *Tapfenfis, in Euseb. lib. 5. pag. 58. 59. ;*
 (x) Theodoret. *loco citato*, pag. 597.
 (y) Sozomen. *loco citato*, pag. 514.

rent au Pape Jule , pour justifier cette confession de Foi , & faire voir qu'elle n'avoit été faite que par nécessité. Il y a apparence que cette lettre est une piece encore plus supposée que l'autre , puisque nous avons encore la lettre du Concile au Pape , où il n'y a pas un mot sur ce sujet.

Le Concile
examine la
cause de saint
Athanasie , &
l'absout.

XVIII. La (z) fuite des Eusebiens étoit une grande conviction , & de la fausseté des crimes qu'ils imputoient à leurs adversaires , & de la vérité de ceux dont on les accusoit eux-mêmes. Néanmoins le Concile ne voulut pas s'en contenter ; de peur qu'ils n'en prissent un nouveau prétexte de persécution & de calomnie. Il reçut donc Athanasie & les autres Evêques accusez à prouver leur innocence. Il examina toutes choses avec les soins nécessaires , pour en connoître la vérité & il lui fut facile de la trouver. La (a) vie d'Arfene étoit une preuve bien manifeste de l'imposture de ceux qui disoient qu'Athanasie l'avoit tué ; car il semble , comme nous l'avons déjà remarqué , qu'Arfene lui-même étoit présent au Concile. Il (b) étoit aisé de juger par cette accusation , de quelle nature étoient les autres. Mais le Concile fut particulièrement convaincu de la fausseté de celle du Calice rompu ; premièrement , (c) par la déposition de diverses personnes venues d'Alexandrie , entre autres (d) des deux Prêtres de Melece , dont nous avons parlé , & ces témoins furent confrontez avec le Saint ; secondement , (e) par le témoignage que quatre-vingts Evêques en avoient rendu dans leur lettre au Pape Jule ; troisièmement , par l'information même de la Mारेote , qui non-seulement ne pouvoit avoir d'autorité , puisqu'il n'y avoit eu qu'une partie présente , que ceux qui en étoient les commissaires ne meritoient aucune croyance , & que les témoins étoient incapables de déposer du fait ; mais qui se combattoit encore , & se détruisoit visiblement elle-même ; quatrième-ment , par le refus que les Eusebiens avoient fait de venir à Rome , quoique le Pape leur eût écrit & envoyé des Prêtres pour les appeller. (f) Le Concile fut surpris d'une imposture si visible & si grossiere ; il reconnut alors qu'en effet , les Eusebiens avoient eu quelque raison de s'enfuir , & (g) l'équité du jugement que le Pape avoit rendu en faveur d'Athanasie ,

(z) *Apud Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 164. & hist. Arian. ad Monach. p. 353.*

(a) *Apolog. contr. Arian. pag. 160.*

(b) *Ibid. pag. 164.*

(c) *Ibidem.*

(d) *Apud Hilar. fragm. 2. pag. 1287.*

(e) *Apud Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 156. 157.*

(f) *Ibid. pag. 154.*

(g) *Ibid. pag. 156.*

parut si claire & si manifeste, que tous les Evêques le confirmèrent sans la moindre difficulté dans la Communion de l'Eglise. (b) Ils le reçurent comme un Evêque injustement persécuté, avec qui ils affermirent plus que jamais la paix & la charité. Ainsi c'est avec raison que l'on soutient dans l'affaire de saint Chrysostôme, (i) que le Canon d'Antioche, par lequel il étoit défendu d'écouter un Evêque, lorsqu'il seroit rétabli sans Concile, avoit été condamné & rejeté à Sardique, par les Eglises de Rome, d'Italie, d'Illyrie, de Macedoine & de Grece.

XIX. Les (k) Peres de Sardique reçurent de même, & déclarerent innocents quatre Prêtres d'Alexandrie, qui avoient été bannis par les Eusebiens, ou contraints de s'enfuir pour éviter la mort dont ils étoient menacez. Ces Prêtres étoient Aphotone, Athanase fils de Capiton, Paul & Plotion, (l) dont les noms se trouvent parmi ceux qui protesterent contre l'information de la Mareote, excepté celui de Paul. Le (m) Concile les déclara heureux & dignes de louanges d'avoir mérité de souffrir quelque chose de la part des heretiques, pour l'honneur & le culte dûs à Jesus-Christ. On examina aussi la cause de Marcel d'Ancyre, (n) que ses adverfaires réduisoient à un livre qu'il avoit composé contre eux long-tems auparavant. On (o) lût ce livre, & le Concile n'y trouva rien que d'orthodoxe. Pour (p) Asclepas, nous sçavons seulement qu'il produisit des actes faits à Antioche en présence de ses accusateurs & d'Eusebe de Cesarée, & qu'il fit voir son innocence par les sentences de ceux qui l'avoient jugé. Ainsi le Concile déclara innocents ces trois Evêques & peut-être encore quelques autres, que l'histoire n'a point remarquez.

XX. Les Evêques accusez ayant été aussi justifiez, il étoit juste de punir les Eusebiens auteurs de tant de calomnies. Mais ce ne fut pas la seule raison qui obligea le Concile à proceder contre eux. (q) Ils étoient accusez de quantité d'autres crimes dont les Peres avoient les preuves devant les yeux, en la personne de ceux mêmes qu'ils avoient si cruellement persécuté, & qui étoient venus de tous côtez à Sardique pour s'en plaindre. On (r) fit voir de plus que Theognis avoit supposé des lettres pour

Il abfout de même Marcel, Asclepas & les autres accusez.

Il dépose & anathematise les chefs des Eusebiens.

(b) Ibid. pag. 155.
 (i) Pallad. dialog. de Chrysof. pag. 78. edir. Bigot. Lut. 1682.
 (k) Apud Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 158.
 (l) Ibid. pag. 190.
 (m) Ibid. pag. 158.

(n) Apud Hilar. fragm. 3. p. 1308. 1311.
 (o) Ibid. fragm. 2. pag. 1287. Et apud Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 165.
 (p) Ibidem.
 (q) Apud Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 163.
 (r) Ibid. pag. 164.

animer les Empereurs contre Athanase, Marcel & Afclepas, ce qui fut prouvé par ceux mêmes qui avoient été alors les Diacres. Le (f) Concile ne put souffrir non plus que les Eusebiens eussent non seulement reçu à la Communion ceux qui avoient été déposés & chassés à cause de l'herésie d'Arius, mais qu'ils eussent encore élevé les Diacres au Sacerdoce, & les Prêtres à l'Episcopat, sans autre raison que celle de répandre de plus en plus leur herésie, & de corrompre la foi. Il (t) crût ne pas devoir tolerer davantage tant de desordres, ni laisser sans punition les Evêques qui calomnioient leurs freres, qui emprisonnoient, qui bannissoient, qui tuoient, qui battoient, qui supposoient de fausses lettres, qui outrageoient & dépouilloient les vierges, qui ruinoient & bruloient les Eglises, qui passaient d'un petit Evêché à un plus grand, comme avoit voulu faire Valens, & sur-tout qui s'efforçoient de relever l'herésie détestable d'Arius. Il ordonna donc à l'égard de Gregoire, de Basile & de Quintien, qui étoient entrez comme des loups dans les Eglises d'Alexandrie, d'Ancyre & de Gaze, qu'on n'auroit aucune communication avec eux, qu'on ne leur écrivoit point & qu'on ne recevoit point de leurs lettres, qu'on ne les regarderoit point comme Evêques, ni même comme Chrétiens, & (u) que leurs ordinations seroient cassées sans qu'on en parlât jamais. A l'égard (x) des principaux Eusebiens, sçavoir Theodore d'Heraclee, Narcisse de Neroniade, Acace de Cesarée en Palestine, Etienne d'Antioche, Urface de Singidon, Valens de Mursé, Menophante d'Ephefe, & George de Laodicée, non seulement ils furent déposés tout d'une voix, mais aussi anathematisez, privez de la Communion des Fidèles, & entierement séparés de la Communion de l'Eglise, de même qu'ils séparoient le Fils de la substance & de la divinité du Pere. George n'étoit point venu à Sardique avec les autres; mais il avoit autrefois été déposé par saint Alexandre; & il n'étoit ni moins Ariens, ni moins criminel que les autres. Saint (y) Athanase met en un endroit Patrophile de Scythople, entre ceux qui furent déposés à Sardique; mais son nom ne se trouve point dans le catalogue de ceux dont nous

(f) Ibid. pag. 166.
 (t) Ibid. pag. 166; 167.
 (u) Athanas. hist. Ariam. ad Monachos, pag. 354.
 (x) Apud Athanas. apolog. cont. Ariam; pag. 167, & hist. Ariam. ad Monachos, pag.

353-354. & apud Hilar. fragm. 2. p. 1289.
 & Theodoret. lib. 2. hist. cap. 6. pag. 594.
 (y) Athanas. orat. 1. in Ariam. p. 290.
 ut citatur à Tillemont. tom. 8. Mem. eccles. pag. 106.

venons de parler. Theodoret (z) ajoute que Maris, Urface & Valens presenterent des requêtes au Concile pour demander pardon de la fausse information qu'ils avoient faite contre saint Athanase dans la Mareote.

XXI. Après que le Concile eut jugé toutes choses de la maniere que nous venons de le rapporter, on fit divers Canons de discipline, qui furent proposez la plupart par Osius, & quelques-uns par Gaudence de Naïsse, Aèce de Thessalonique, Alype de Megare, & Olympe que nous croyons être celui d'Enos. Il (a) nous en reste vingt selon le texte grec, & vingt-un selon le latin, où l'on a suivi une autre division, & même un ordre different. Les deux premiers qui sont contre les translations des Evêques sont conçûs en ces termes : Osius Evêque de Cordoue » a dit : (b) Il faut déraciner absolument la pernicieuse coutume, & défendre à aucun Evêque de passer de sa ville à une autre. Il ne s'en est point trouvé qui ait passé d'une grande ville à une petite ; ainsi il est manifeste qu'ils n'y sont poussés que par avarice & par ambition. Si vous l'approuvez tous, cet abus » fera puni plus severement, en sorte que celui qui l'aura commis, n'ait pas même la Communion laïque. Tous répondirent : » Nous l'approuvons. » Osius ajouta : » (c) S'il s'en trouve quel- » qu'un assez insensé pour vouloir s'excuser, & soutenir qu'il a » reçu des lettres du peuple ; il est manifeste que l'on aura pû » corrompre par argent quelqu'un de ceux dont la foi n'est pas » sincere, pour les faire crier dans l'Eglise, & le demander pour » Evêque. Il faut donc condamner absolument ces artifices, en » sorte que celui-la ne reçoive pas même à la mort la Commu- » nion laïque : ordonnez le si vous l'approuvez. Tout le Con- » cile a répondu : Nous l'approuvons. » Le (d) troisième Canon

Canons de Sardique contre les translations des Evêques.

(z) Theodoret. *hist. Eccles. lib. 2. cap. 13. pag. 608.*

(a) *Concil. rom. 2. pag. 628. 644.*

(b) *Osius Episcopus dixit : Non minus mala consuetudo, quam perniciose corruptela funditus eradicanda est ; ne cui liceat Episcopo de civitate sua ad aliam transire civitatem. Manifesta enim est causa qua id facere tentant ; cum nullus in hac re inventus sit Episcopus qui de majore civitate ad minorem transiret. Unde apparet avaritiæ ardore eos inflammari, & ambitioni servire, & ut dominationem agant. Si omnibus placet hujusmodi perniciosa servitus & austerius vindicetur, ut nec laicam communionem habeat qui talis est. Responderunt*

universi : Placet. Can. I. Sardic. Conc. rom. 2. pag. 644. grec. pag. 628.

(c) *Osius Episcopus dixit : Etiam si talis aliquis extiterit temerarius, ut fortassis excusationem afferens, asseveret quod populi literas acceperit, cum manifestum sit, potuisse paucos premio & mercede corrumpi, eos qui sinceram fidem non habent, ut clamarent in Ecclesia & ipsum petere viderentur Episcopum. Omnino has fraudes damnandas esse arbitror, ita ut nec laicam in fine communionem talis accipiat. Si vobis omnibus placet, statuente. Synodus respondit : Placet. Can. II.*

(d) *Osius Episcopus dixit : Illud quoque necessario adjiciendum est, ut Episcopi de-*

défend à un Evêque de passer de sa province dans une autre où il y a des Evêques, (ce que Zonare explique pour y faire les fonctions ecclésiastiques) » Si ce n'est, dit le Canon, qu'il y soit invité par ses confreres ; car nous ne voulons pas fermer la porte » à la charité. » Il ajoûte que si deux Evêques de même province ont un différend entr'eux, aucun des deux ne pourra prendre pour arbitre un Evêque d'une autre province.

On permet
aux Evêques
déposés dans
un Concile de
la Province,
d'en appeller
à l'Evêque de
Rome,

XXII. Le reste de ce Canon fait le quatrième dans la version d'Isidore ; & en effet, c'est une matiere qui n'a pas beaucoup de rapport aux précédentes : c'est aussi le point le plus remarquable & le plus fameux du Concile de Sardique. Osius le proposa en ces termes : (e) » Si un Evêque, ayant été condamné, » se tient si assuré de son bon droit, qu'il veuille être jugé de nouveau dans un Concile ; honorons, si vous le trouvez bon, la » mémoire de saint Pierre ; que ceux qui ont examiné la cause » écrivent à Jule Evêque de Rome ; s'il juge à propos de renouveler le jugement, qu'il donne des Juges ; s'il ne croit pas » qu'il y ait lieu d'y revenir, on s'en tiendra à ce qu'il aura ordonné. » Ceci ne marque pas un nouveau droit que le Concile accorde au Pape, puisque dès auparavant saint Athanase avoit appelé à Jule même, & que ce Pape se plaignoit qu'on eût jugé Athanase sans lui en écrire. (f) L'Evêque Gaudence proposa le quatrième Canon, qui porte que pendant cette appellation on n'ordonneroit point d'Evêque à la place de celui qui étoit déposé, jusqu'à ce que l'Evêque de Rome eût jugé sa cause. Ensuite, pour un plus grand éclaircissement, Osius dit : (g) » Quand

sua provincia ad aliam provinciam in qua sunt Episcopi non transeant, nisi forte à fratribus suis invitati, ne videamus januam claudere charitatis. Quòd si in aliqua provincia aliquis Episcopus contra fratrem suum Episcopum litem habuerit, ne unus è duobus ex alia provincia advocet Episcopum cognitorem. Can. III, pag. 1.

(e) *Quòd si aliquis Episcoporum judicatus fuerit, in aliqua causa, & putat se bonam causam habere ut iterum Concilium renovetur ; si vobis placet, sancti Petri Apostoli memoriam honoremus, ut scribatur ab his qui causam examinarunt, Julio Romano Episcopo ; & si judicaverit renovandum esse judicium, renovetur, & det iudices. Si autem probaverit talem causam esse, ut non referentur acta sunt : quæ decreverint confirmata erunt. Si hoc omnibus placet ?*

Synodus respondit : Placet. Canon. III, part. 2.

(f) *Gaudentius Episcopus dixit : Addendum si placet huic sententiæ quam plenam sanctitate protulisti, ut cum aliquis Episcopus depositus fuerit, eorum Episcoporum judicio qui in vicinis locis commorantur, & proclamaverit agendum sibi negotium in urbe Roma, alter Episcopus in ejus cathedra post appellationem ejus qui videtur esse depositus, omnino non ordinetur, nisi causa fuerit in judicio Episcopi Romani determinata. Can. IV.*

(g) *Osius Episcopus dixit : Placuit autem ut si Episcopus accusatus fuerit, & judicaverint congregati Episcopi regionis ipsius, & de gradu suo dejecerint : si appellaverit qui dejectus est, & confugerit ad Episcopum Romanæ Ecclesiæ, & voluerit se au-*

« un Evêque déposé par le Concile de la Province, aura appellé
 » & eu recours à l'Evêque de Rome, s'il juge à propos que l'af-
 » faire soit examinée de nouveau, il écrira aux Evêques de la
 » Province voisine, afin qu'ils en soient les Juges : & si l'Evêque
 » déposé persuade à l'Evêque de Rome d'envoyer un Prêtre
 » d'auprès de sa personne, il le pourra faire, & envoyer des Com-
 » missaires pour juger de son autorité avec les Evêques ; mais
 « s'il croit que les Evêques suffisent pour terminer l'affaire, il
 » fera ce que sa sagesse lui suggerera.

XXIII. Le (h) sixième Canon selon le grec, porte que tous
 les Evêques de la province se devant trouver à l'ordination
 d'un Evêque élu, si quelqu'un y manque par négligence, le
 Métropolitain doit lui écrire sur cela, & l'attendre ; que s'il ne
 vient point, & n'écrit pas même pour dire ses excuses, il faut
 passer outre à l'ordination. Il ajoute que pour élire le Métro-
 politain, il faut appeler les Evêques de la Province voisine. On
 (i) y défend aussi d'établir des Evêques dans les petites Villes,
 & dans les lieux où il n'y en a pas eu d'antiquité, à moins que
 l'augmentation du lieu n'y oblige. Or il faut bien remarquer
 quelles sont les Villes que le Concile trouve indignes d'un Evê-
 que ; celles où un seul Prêtre peut suffire. Ainsi nous ne serons
 pas surpris de la multitude d'Evêchez que nous trouvons dans
 tous les pays qui étoient les mieux peuplez en ces premiers siècles
 de l'Eglise. On croit que l'ordination d'Ischyras en qualité
 d'Evêque de la Mareote peut avoir donné occasion à cette or-
 donnance, qui a toujours été la pratique commune de l'E-
 glise, (k) quoiqu'on ne l'ait pas toujours suivie dans l'Arabie &
 dans l'isle de Chypre. Ce Canon est divisé en deux dans Denys
 le Petit.

On doit pas-
 ser outre à
 l'Ordination
 d'un Evêque
 élu, encore
 qu'il y en ait
 un de la Pro-
 vince qui re-
 fuse de s'y
 trouver ; dé-
 fense d'ériger
 de nouveaux
 Evêchez dans
 les petites
 Villes.

*diri ; si justum putaverit ut renovetur judi-
 cium, vel discussionis examen, scribere his
 Episcopis dignetur qui in finitima & pro-
 pinqua provincia sunt, ut ipsi diligenter om-
 nia requirant, & juxta fidem veritatis des-
 tinent. Quod si is qui rogat causam suam au-
 diri iterum, deprecatione sua moverit Epif-
 copum Romanum, ut de latere suo Presbyte-
 rum mittat ; erit in potestate Episcopi quid
 velit & quid aestimet. Et si decreverit mitten-
 dos esse qui presentes cum Episcopis judicent,
 habentes ejus auctoritatem à quo destinati
 sunt ; erit in suo arbitrio. Si verò crediderit
 Episcopos sufficere ut negotio terminum im-
 ponant, faciet quod sapientissimo consilio suo*

judicaverit. Can. VII. lat. V. græc.

(h) Can. VI. græc. pag. 632.

(i) *Licentia verò danda non est ordinan-
 di Episcopum aut in vico aliquo, aut in mo-
 dica civitate cui sufficit unus Presbyter :
 quia non est necesse ibi Episcopum fieri, ne
 vilescat nomen Episcopi & auctoritas. Non
 debent illi ex alia provincia invitati facere
 Episcopum, nisi aut in his civitatibus quæ
 Episcopos habuerunt ; aut si qua talis aut
 tam populosa est civitas quæ morentur ha-
 bere Episcopam. Si hoc omnibus placet ? Sy-
 nodus respondit : Placet. Can. VI. lat. pag.
 645.*

(k) Sozomen. lib. 7. hist. c. 19. p. 734.

Contre les
fréquents
voyages des
Evêques à la
Cour.

XXIV. Le (l) septième se plaint des longs & fréquents voyages des Evêques à la Cour ; & Osius le proposa ainsi : Notre » importunité, nos assiduez & nos demandes injustes nous ôtent » le crédit que nous devrions avoir ; car il y a des Evêques qui » ne cessent point de venir à la Cour, particulièrement les Afri- » cains : ils méprisent, nous le sçavons, les salutaires conseils de » notre frere Gratus, (c'étoit l'Evêque de Carthage) present au » Concile. » Osius continue : » Les affaires qu'ils portent à la Cour » ne sont d'aucune utilité pour l'Eglise ; ce sont des emplois & » des dignitez seculieres qu'ils demandent pour d'autres per- » sonnes. Il est honnête aux Evêques d'interceder pour les veu- » ves, ou pour les orphelins dépouillez ; car souvent ceux » qui souffrent véxation ont recours à l'Eglise, ou les coupab- » les condamnez à l'exil, & à quelqu'autre peine. Ordonnez » donc s'il vous plaît que les Evêques n'aillent à la Cour que » pour ces causes, ou quand ils seront appellez par des lettres de » l'Empereur. » Ils dirent tous : » Nous le voulons ; qu'il soit or- » donné. » Osius ajoûta : (m) » Pour ôter aux Evêques les prétex- » tes d'aller à la Cour, il vaut mieux que ceux qui auront à sol- » liciter ces affaires de charité, le fassent par un Diacre, dont la

(l) Osius Episcopus dixit : Importunitates & nimia frequentia, & injustæ petitiones fecerunt nos non tantam habere vel gratiam vel fiduciam, dum quidem non cessant ad comitatum ire Episcopi, & maxime Africi ; qui sicuti cognovimus, sanctissimi fratris & Coepiscopi nostri Grati salutaria consilia spernunt atque contemnunt, ut non solum ad comitatum, multas & diversas Ecclesiæ non profuturas, perferant causas, neque ut fieri solet aut oportet, ut pauperibus aut viduis, aut pupillis subveniatur ; sed & dignitates seculares & administrationes quibusdam postulent. Hac itaque pravitas non solum mormurationes, sed & scandala excitat. Honestum est autem ut Episcopi intercessionem his præstent qui iniqua vi opprimuntur, aut si vidua affligatur, aut pupillus expelletur : si tamen isthæc nomina justam habent causam aut petitionem. Si ergo vobis, fratres carissimi, placet, decernite ne Episcopi ad comitatum accedant, nisi forte hi qui religiosi Imperatoris litteris vel invitati, vel evocati fuerint. Sed quoniam sæpe contingit ut ad misericordiam Ecclesiæ confugiant, qui injuriam patiuntur, aut qui peccantes in exilio vel insulis damnantur, aut certe quancumque sententiam exci-

piunt : subveniendum est his, & sine dubitatione petenda indulgentia. Hoc ergo decernite si vobis placet. Univerſi dixerunt : Placet & constituatur. Canon. VIII. lat. VII. græc.

(m) Osius Episcopus dixit : Hoc quoque providentia vestra tractare debet, quia decrevisſtis ne Episcoporum improbas nitatur ut ad comitatum pergant : quicumque ergo quales superius memoravimus, preces habuerint vel acceperint, per Diaconum suum mittant ; quia persona ministri invidiosa non est, & que impetravit, celerius poterit referre, & hoc consequens esse videtur ut de qualibet provincia Episcopi ad eum fratrem & Coepiscopum nostrum preces mittant, qui in Metropoli consistit, ut ille & Diaconum ejus & supplicationes destinet, tribuens commendatitias epistolâ pari ratione ad fratres & Coepiscopos nostros qui in illo tempore in his urbibus & regionibus morantur, in quibus Felix & beatus Augustus rempublicam gubernat. Si verò habet Episcopus amicos in palatio, qui cupit aliquid quod tamen honestum est impetrare ; non prohibetur per Diaconum suum rogare ac significare his quos scit benignam intercessionem sibi absenti posse prestare. Can. IX. lat. VIII. & IX. græc.

» presence fera moins odieuse, & qui pourra plus promptement
 » rapporter la réponse. On l'ordonna ainsi. » On ajouta que les
 Evêques de chaque Province enverroient au Métropolitain les
 requêtes, & le Diacre qu'ils en auroient chargé, afin qu'il lui
 donnât des lettres de recommandation, adressées aux Evêques
 des Villes où se trouveroit l'Empereur. » Que si un Evêque à des
 » amis à la Cour, on ne l'empêche pas de leur recommander par
 » son Diacre quelque affaire honnête & convenable. (n) Ceux
 » qui viendront à Rome présenteront à l'Evêque de Rome les
 » requêtes dont ils seront chargez, afin qu'il examine si elles sont
 » justes & honnêtes, & qu'il prenne soin de les envoyer à la Cour.
 » Ces regles furent approuvées de tous. » Gaudence (o) Evêque
 de Naïsse en Mesie, ajouta qu'il étoit nécessaire pour retenir par
 la crainte ceux qui n'observeroient pas ces regles, d'ordonner
 qu'ils seroient déposés de l'Episcopat avec connoissance de cau-
 se. » Et pour venir à l'exécution, continua-t'il, il faut que cha-
 » cun de nous qui sommes sur le canal (ainsi nommoit-on les
 » grands chemins) que chacun, dis-je, quand il verra passer un
 » Eveque, s'enquiere où il va & des causes de son voyage. S'il
 » va à la Cour, qu'il voye s'il y est invité : mais s'il y va pour des
 » sollicitations telles qu'il a été dit, qu'il ne soucrive point à ses
 » lettres, & ne le reçoive pas meme à sa communion. Cet avis
 » fut approuvé de tout le monde. » Seulement (p) Osius y ajouta

(n) Qui verò Romam venerint, sicut dictum est, sanctissimo fratri & Coëpiscopo nostro Romano Ecclesie, preces quas habent, tradant, ut & ipse prius examinet, si honeste & juste sunt, & præstet diligentiam atque sollicitudinem, ut ad comitatum perferantur. Universi dixerunt placere sibi & honestum esse consilium. Can. X. lat. in græc. postrem. part. Can. IX.

(o) Gaudentius Episcopus dixit : Ea que salubriter providistis, convenientia & æstimationi omnium, & Deo placitura & hominibus, tenere hætenus firmitatem possunt, si meus huic sententiæ jungatur. Scimus enim & ipsi sæpissimè propter paucorum impudentiam, religiosum Sacerdotale nomen fuisse reprehensum. Si, igitur aliquis contra omnium sententiam nisis, voluerit ambitioni magis servire quàm Deo, is debet scire, causis redditis, honorem dignitatemque se amissurum. Quod ita demum compleri poterit, si unusquisque nostrum, qui in canali constitus est, cum progredientem Episco-

pum viderit, inquiret transitum ejus, causas videat, quò tendat agnoscat ; & si quidem eum invenerit ire ad comitatum, requirat & illud quod superius comprehensum est, ne forè invitatus sit, ut ei facultas eundi permittatur. Si verò ut superius memoravit sanctitas vestra, propter desideria & ambitiones, ad comitatum pergat, neque in litteris ejus subscribatur, neque in communionem recipiatur. Si vobis placet, omnium sententiâ confirmari debet. Universi dixerunt honestum esse & placere sibi hanc constitutionem. Can. XI. lat. XX. græc.

(p) Osius Episcopus dixit : Sed & moderatio necessaria est, dilectissimi fratres, ne adhuc aliqui nescientes quod decretum sit in Synodo, subito veniant ad civitates eas quæ in canali sunt. Debet ergo Episcopus civitatis ipsius, admonere eum & instruere, ut ex eo loco Diaconum suum mittat ; admonitus ipse tamen, redeat in paræciam suam. Can. XII. lat. deest in græc.

une restriction : Que ceux qui avant de sçavoir ce Decret du
 » Concile , arriveroient aux Villes situées sur les grandes routes ,
 » en seroient avertis par l'Eveque du lieu ; & que celui qui seroit
 » ainsi averti, envoyeroit son Diacre de ce lieu-la, & retourne-
 » roit à son Diocèse.

Défense
 d'ordonner
 Evêques ceux
 qui n'ont pas
 passé par les
 autres Ordres ;
 réglemens
 touchant la
 résidence des
 Evêques dans
 leur Diocèse.

XXV. Le (q) dixième Canon ordonne que ceux du barreau
 qui seront élus Evêques , doivent être confiderez comme Néophi-
 tes , & n'être sacrez qu'après avoir exercé les fonctions de
 Lecteur , de Diacre & de Prêtre , & être demeurez long-tems
 dans chacun de ses degrez , afin que l'on s'assure de leur foi ,
 de leurs bonnes mœurs , de leur fermeté & de leur douceur.
 (r) Les entreprises des Eusebiens peuvent avoir donné sujet à
 ce Canon. (s) Osius se plaignit ensuite d'un autre abus. „ Quel-
 „ quefois , dit-il , un Evêque vient dans un autre Diocèse ou
 „ dans une autre Province , & y demeure long-tems par ambi-
 „ tion , parce que l'Evêque du lieu a peut-être moins de talents
 „ pour instruire , & l'Evêque étranger se met à prêcher souvent
 „ pour le faire mépriser , & se faire désirer & transferer à cette
 „ Eglise. Reglez donc le tems du séjour ; car il y a de l'inhumani-
 „ té à ne pas recevoir un Evêque , & du danger à le souffrir
 „ trop long-tems. Je me souviens que nos freres ont ordonné

(q) Osius Episcopus dixit : Et hoc neces-
 sarium arbitror , ut diligentissimè tractetis ,
 si forte aut dives , aut scholasticus de foro ,
 aut ex administratore Episcopus fuerit po-
 stulatus , ut non prius ordinetur , nisi antiè
 & lectoris munere & officio Diaconi aut
 Presbyteri [καὶ πρεσβυτέρου] fuerit per-
 functus ; & ira per singulos gradus , si di-
 gnus fuerit , ascendat ad culmen Episcopa-
 rijs. Potest enim per has promotiones quæ
 habebunt utique prolixum tempus , probari
 quâ fide sit , quâve modestiâ , quâ gravitate
 & verecundiâ. Et si dignus fuerit probatus ,
 divino Sacerdotio illustretur ; quia conve-
 niens non est , nec ratio vel disciplina patitur
 ut temere & leviter ordinetur , aut Episco-
 pus , aut Presbyter , aut Diaconus , qui neo-
 phytus est : maximè cum & magister gen-
 tium beatus Apostolus , ne hoc fieret denun-
 tiasset , & prohibuisse videatur ; sed hi quo-
 rum per longum tempus examinata sit vita ,
 & merita fuerint comprobata. Universi di-
 xerunt placere sibi hæc. Can. XIII. latin.
 X. græc.

(r) Fleuri , hist. Eccl. liv. 12. pag. 355.

(s) Osius Episcopus dixit : Et hoc quoque

statuere debetis ; ut Episcopus si ex alia ci-
 vitate convenerit ad aliam civitatem , vel
 ex provincia sua ad aliam provinciam , &
 ambitioni magis quàm desertioni serviens ,
 voluerit in aliena civitate multo tempore re-
 siedere : forte enim evenit Episcopum loci non
 esse tam instructum , neque tam doctum ; is
 verò qui advenit , incipiat contemnere eum
 & frequenter facere sermonem , ut dehone-
 stet illius personam ; ita ut ex hac occasione
 non dubitet relinquere assignatam sibi Ec-
 clesiam , & transeat ad alienam : definite
 ergo tempus ; quia non recipi Episcopum in-
 humanum est ; & si diutius resideat , per-
 niciosum est. Memini autem superiore Con-
 cilio fratres nostros consuevisse , ut si quis
 laicus in ea qua commoratur civitate , tres
 Dominicos dies , id est , per tres septimanas
 non celebrasset conventum , communionem pri-
 varetur. Si ergo hæc circa laicos constituta
 sunt ; multo magis Episcopum nec licet , nec
 decet , si nulla sit tam gravis necessitas quæ
 detineat , ut amplius a suprâ scripto tempore
 absens sit ab Ecclesia sua. Universi dixerunt
 placere sibi. Can. XIV. lat. in græc. XI.

» ci-devant

», ci-devant dans un Concile, que si un laïque passoit trois Di-
 », manches, c'est-à-dire, trois semaines sans venir à l'assemblée
 », de la Ville où il demeure, il seroit privé de la Communion. Si
 », on l'a ordonné pour les laïques, il est bien plus à propos qu'un
 », Evêque ne s'absente pas plus long-tems de son Eglise, sans
 », une grande nécessité. Cet avis fut approuvé de tous. On (z)
 croit que le Concile dont parle Osius, étoit celui d'Elvire, où
 il avoit assisté quarante-six ans auparavant; car nous y trouvons
 l'Ordonnance dont il parle ici. Il (u) ajoûta cet autre Canon,
 qui fut approuvé de tous: », Il y a des Evêques qui ont peu de
 », bien dans leur Diocèse & beaucoup ailleurs, dont ils peuvent
 », soulager les pauvres: on doit leur permettre de demeurer trois
 », semaines dans les lieux où leur bien est situé pour en recueillir
 », les fruits. Et afin que cet Evêque ne passe pas un Dimanche
 », sans venir à l'Eglise, qu'il fasse l'office dans l'Eglise la plus pro-
 », che où un Prêtre a coûtume de le faire; mais qu'il n'aille pas
 », trop souvent à l'Eglise de la Ville où réside l'Evêque, pour
 », éviter le soupçon d'ambition, sans préjudice de son intérêt
 », domestique. » Cette (x) regle de n'être absent que trois se-
 », maines, fut étendue aux Prêtres & aux Diacres, sur ce qu'Aëce
 Evêque de Thessalonique, représenta que dans sa Ville qui étoit
 grande, & Métropole de la Macedoine, il en venoit souvent
 des autres pays, & qu'après un long séjour on avoit peine à les
 faire retourner chez eux. Mais (y) sur la remontrance d'Olympe

(z) Fleuri, *hist. Eccl. liv. 12. pag. 358.*

(u) Osius Episcopus dixit: Quia nihil prætermitti oportet, sunt quidam fratres & Coëpiscopi nostri, qui non in ea civitate resident, in qua videntur esse constituti, vel quod parvam rem ibi habeant, alibi autem idonea prædia habere cognoscuntur; vel certè affectione proximorum quibus indulgeant. Hactenus eis permitti oportet ut accedant ad possessiones suas & disponant vel ordinent fructum laboris sui; ut post tres Dominicas, id est post tres hebdomadas, si morari necesse est, in suis potiùs fundis moveantur. Aut si est proxima civitas in qua est Presbyter, ne sine Ecclesia videatur facere Dominicum diem, illuc accedat; ut neque res domesticæ per absentiam ejus detrimentum sustineant, & non frequenter veniendo ad civitatem in qua Episcopus moratur, suspicionem jactantiæ & ambitionis evadat. Universi dixerunt placere sibi. Can. XV. lat. in græc. XII.

(x) Aëtius Episcopus dixit: Non ignoratis quanta & qualis sit Thessalonicensium civitas. Saepe ad eam veniunt ex aliis regionibus Presbyteri & Diaconi, & non sunt contenti brevi tempore morari, sed aut resident ibi, aut certe vix post longa spatia redire coguntur. Universi dixerunt: Ea tempora quæ constituta sunt circa Episcopos, & circa has personas observari debent. Can. XX. lat. in græc. XVI.

(y) Osius Episcopus dixit: Suggestente fratre & Coëpiscopo nostro Olympio, etiam hoc placuit; ut si aliquis vim perpeffus est, & inique expulsus pro disciplina & catholica confessione, vel pro defensione veritatis, effugiens pericula, innocens & devotus, ad aliam venerit civitatem non prohibeatur immorari, quamdiu aut redire possit, aut injuria ejus remedium acceperit: quia durum est eum qui persecutionem patitur, non recipi: etiam & larga benevolentia & humanitas ei est exhibenda. Omnis Synodus dixit:

Evêque d'Enos en Thrace, on ajoûta cette exception en faveur des Evêques persecutez & chassiez injustement de leur siège pour la défense de la verité, qu'on leur permettoit de demeurer ailleurs, jusqu'à ce qu'ils eussent la liberté de retourner chez eux, puisqu'ils méritoient toutes sortes de bons traitemens. L'injustice des Ariens ne rendoit ces cas que trop fréquents; & l'Evêque Olympe, qui proposâ ce Canon par la bouche d'Osius, en avoit éprouvé lui-même la necessité.

Défense de recevoir à la Communion un Clerc qui en a été privé par son Evêque. On permet à un Prêtre ou à un Diacre déposé ou excommunié par son Evêque, d'en appeller aux Evêques de la Province.

XXVI. Le (z) treizième Canon défend aux Evêques de donner la Communion aux Clercs qu'ils sçauront en avoir été privez par leur Evêque, sur peine d'en répondre devant le Concile. Osius (a) ajoûta : » Si un Evêque se laissant aller à la » colere plus qu'il ne doit, s'emporte contre son Prêtre, ou » contre son Diacre, & l'excommunie, l'excommunié pourra » s'adresser aux Evêques voisins, & il doit être écouté. L'Evê- » que qui l'a condamné doit trouver bon que l'affaire soit exa- » minée par plusieurs; mais avant cet examen, personne ne » doit avoir la hardiesse de communiquer avec le condamné. » Que si l'assemblée trouve de la part des Clercs du mépris pour » leur Evêque & de l'insolence, qu'on leur fasse une severe » réprimande; car comme l'Evêque doit témoigner à ses Clercs » une charité sincere, aussi de leur part doivent-ils avoir pour » lui une veritable soumission. « Le (b) quinzième Canon renouvelle ceux qui avoient déjà été faits, pour défendre aux Evêques, sous peine de nullité, d'ordonner un Clerc d'un autre Evêque. Nous avons déjà parlé du seizième & du dix-septième Canon; le dix-huitième & le dix-neuvième qui ne sont point dans Denys le Petit, regardent l'Eglise de Thessalonique, où

Universa quæ constituta sunt, Catholica Ecclesia in universo orbe diffusa custodiet.
Can. XXI. lat. in græc. XVII.

(z) Can. XVI. lat. in græc. XIII.

(a) Osius Episcopus dixit: Quod adhuc me movet reticere non debeo. Si Episcopus quis, forte iracundus, quod esse non debet, citò & asserere commovatur adversus Presbyterum, sive Diaconum suum, & exterminare eum de Ecclesia voluerit; providendum est ne innocens damnetur aut perdat communionem. Et ideo habeat potestatem is qui abjectus est, ut Episcopus finitimos interpellat, & causa ejus audiat, ac diligentius tractetur; quia non oportet ei negari audientiam roganii. Et ille Episcopus qui aut justè, aut injustè eum abiecit, pa-

tienter accipiat ut negotium discutiatur, ut vel probetur sententia ejus à plurimis, vel emendetur. Tamen priusquam omnia diligenter ac fideliter examinentur, eum qui fuerit à communionem separatus, ante cognitionem nullus alius debet præsumere ut communioni societ. Hi verò qui conveniunt ad audiendum, si viderint Clericorum esse fastidium & superbiam, quia jam non deceat ut Episcopus injuriam vel contumeliam patiat, severioribus eos verbis castigent, ut obediant honesta præcipienti Episcopo; quia sicut ille clericis sincerum exhibere debet amorem, ita quoque vicissim ministri infucata debent Episcopo suo exhibere obsequia.
Can. XVII. lat. in græc. XIV.

(b) Can. XV. græc. XIX. lat.

il y avoit eu de grands troubles. (c) On y voit qu'Eutichien & Musée s'étoient tous deux prétendus Evêques de Thessalonique, & y avoient ordonné diverses personnes. Ce trouble ayant été apaisé par l'ordination d'Aëce, le Concile ordonne que ni Eutichien ni Musée, ne pourront prendre le nom ou la qualité d'Evêque, & ne pourront être reçûs qu'à la Communion laïque, s'ils le demandent. Gaudence prie néanmoins Aëce de recevoir tous ceux qu'ils avoient ordonnez, afin d'ôter toutes les semences de division. Osius mêle à cela deux choses qui ne paroissent pas avoir de rapport aux troubles de Thessalonique, mais à ce qu'avoit dit Aëce dans le seizième Canon contre les Ecclesiastiques, qui quittoient leurs Eglises pour s'habituer dans d'autres Villes. Voilà quels sont les vingt ou vingt-un Canons du Concile de Sardique. Ils ont été écrits en latin, selon la préface de Denys le Petit, & en effet, les deux Canons alleguez par Zosime, sont presque mot à mot, comme dans Denys; au lieu que dans la version grecque de la lettre de Zosime, ils sont fort differents pour les termes, de ceux qui sont dans les Conciles & dans Zonare. Il y a aussi des endroits où le latin est plus complet & fait un meilleur sens que dans le grec; mais il y en a d'autres où l'on trouve tout le contraire, d'où l'on peut juger que l'une & l'autre copie a souffert quelque alteration, & qu'on peut les corriger l'une par l'autre.

XXVII. Le Concile de Sardique voulant justifier devant tout le monde le jugement qu'il avoit rendu dans la cause de saint Athanase & des autres Evêques accusez, écrivit diverses lettres Synodales; (d) une aux Empereurs; (e) une seconde à tous les Evêques; (f) une troisième au Pape Jule; (g) & d'autres encore aux Eglises dont les Evêques avoient été rétablis; c'est-à-dire à celle d'Alexandrie, d'Ancyre & de Gaze, afin de les assurer de l'innocence de leur Evêque, & les exhorter à rejeter absolument ceux qui avoient usurpé leurs sieges. (h) Saint Athanase dit que le Concile manda la même chose à toutes ces Eglises; c'est-à-dire que toutes ses lettres étoient fort semblables. (i) Il nous a conservé celle qui fut écrite à l'Eglise d'Alexandrie, (k) & qui devoit être commune pour toute l'Egypte.

Diverses lettres synodales du Concile de Sardique.

Analyse de celle qu'il écrivit à l'Eglise d'Alexandrie.

(c) Tom. 2. Conc. pag. 642.

(d) Apud Hilar. fragm. 2. pag. 1291.

(e) Athanas. apolog. cont. Arian. p. 155.

(f) Apud Hilar. fragm. 2. pag. 1290.

(g) Athanas. apolog. cont. Arian. pag.

155. 167.

(h) Ibid. pag. 155.

(i) Ibidem.

(k) Ibid. pag. 159.

Apud Athan.
apolog. cont.
Arian. p. 155.

& la Libye. Elle est conçue en ces termes : » Le Saint Concile
 » assemblé par la grace de Dieu , dans la Ville de Sardique , &
 » composé d'Evêques envoyez de Rome, des Espagnes, des Gau-
 » les, &c. A nos chers Freres en Jesus-Christ , les Prêtres, les
 » Diacres, & tout le peuple de l'Eglise de Dieu, qui est à Ale-
 » xandrie , salut. Avant que de recevoir les lettres que votre
 » pieté nous a écrites , nous ne connoissions déjà que trop clai-
 » rement, les excès si prodigieux & si horribles que les chefs
 » de la malheureuse secte des Ariens , avoient commis , & qui
 » tendent encore plus à la perte de leurs propres ames, qu'à la
 » ruine de l'Eglise. Car on peut dire que leur artifice & leur
 » fourberie s'est toujourns proposé le but, & qu'ils ont toujourns
 » formé la pernicieuse résolution de persécuter par leurs intri-
 » gues, & d'outrager par leurs violences tous ceux qui sont at-
 » tachez à la religion orthodoxe , en quelque lieu qu'ils puissent
 » être, & qui demeurent fermes dans la doctrine qu'ils ont reçue
 » de l'Eglise Catholique. C'est pour ce sujet qu'ils ont imposé aux
 » uns de faux crimes, qu'ils ont fait bannir les autres, & qu'ils en
 » ont fait perir plusieurs au milieu des supplices. Mais ils se sont
 » particulièrement attachez à accabler l'innocence de notre frere
 » Athanase, par tous les efforts d'une violence tyrannique. C'est
 » ce qui les a empêché de prendre aucun soin de s'informer de
 » la verité des faits, ni de garder les règles de la Foi, ni d'ob-
 » server les formes de la justice, dans le jugement qu'ils ont
 » prononcé contre lui. Voyant donc maintenant qu'ils sont dans
 » l'impuissance de soutenir leurs accusations par aucune preuve
 » solide & veritable, quoiqu'ils soient venus à Sardique, ils n'ont
 » pas voulu néanmoins comparoître au Concile, ni se trouver
 » dans la compagnie des saints Evêques qui le composent. En
 » cela on a reconnu visiblement combien le jugement de Jule
 » notre Frere & notre Collegue dans l'Episcopat, est legitime
 » & equitable; puisque ce n'a pas été par un mouvement incon-
 » sideré, mais avec toute la maturité dont on peut user dans une
 » affaire de cette importance, qu'il a décidé le differend. De
 » sorte qu'il ne reste plus aucune difficulté sur le fait de la Com-
 » munion de notre frere Athanase. Car il a eu de son côté
 » quatre-vingts Evêques qui ont rendu témoignage à son inno-
 » cence, & elle a paru en cela même qu'il a fait voir par le té-
 » moignage des Prêtres nos chers Freres, & par ses lettres, que
 » les Eusebiens n'ont pas agi contre lui par les règles que l'on
 » doit garder dans les jugemens Ecclesiastiques, n'ayant em-

Pag. 156.

» ployé pour le perdre que la force & la violence. Aussi tous
 » les Evêques qui se sont rendus ici de toutes parts , ont été
 » tellement persuadez de son innocence , qu'ils l'ont confirmé
 » par leurs suffrages dans la communion de l'Eglise.

XXVIII. Les Peres du Concile racontent ensuite de quelle maniere les Eusebiens ayant été citez devant eux , avoient éludé l'assignation par des fuites & des chicanneries tout-à-fait honteuses. Ils font voir la nullité des informations faites dans la Mareote , les fourberies d'Ischyas qu'ils appellent un très-méchant homme & un scelerat , qui avoit reçu le titre apparent d'Evêque pour récompense de l'imposture dont il avoit été l'instrument. Ils disent ce qui s'étoit passé à l'égard d'Arfenne , qui s'étoit représenté en personne , pour montrer par sa vie même la calomnie de ceux qui accusoient Athanase de l'avoir tué. Après la relation de tous ces faits , ils continuent ainsi : « C'est pour-
 » quoi , nos très-chers Freres , nous vous avertissons & vous
 » exhortons avant toutes choses de conserver religieusement la
 » Foi orthodoxe de l'Eglise Catholique. Vous avez souffert de
 » même qu'elle , plusieurs maux , plusieurs injures , plusieurs in-
 » justices ; mais quiconque perseverera jusqu'à la fin , sera sauvé.
 » Si donc ils exercent encore votre patience par quelque nou-
 » velle entreprise , cette affliction doit vous tenir lieu d'un sujet
 » de joie ; car les souffrances sont une espece de Martyre. La
 » generosité avec laquelle vous confessez le nom de Dieu , &
 » les tourmens que vous endurez pour la Foi , ne seront pas
 » sans récompense. Combattez donc pour la vraie Foi , pour la
 » saine Doctrine , & pour l'innocence de notre frere l'Evêque
 » Athanase. De notre part nous ne sommes point demeurez
 » dans le silence , & nous n'avons point négligé les moyens de
 » pourvoir à votre sûreté , mais nous en avons pris un soin tout
 » particulier , & nous avons fait tout ce que la considération de
 » votre charité sembloit exiger de notre zele. Nous compatif-
 » sons aux afflictions de nos Freres , nous regardons leurs maux
 » comme nos propres souffrances & nous mêlons nos larmes
 » aux vôtres. » Après cela ils les exhortent à la patience , par l'exemple de leurs Freres qui étoient venus apporter leurs plaintes au Concile ; ils leur mandent la déposition de Gregoire , afin que ceux qui l'avoient reconnu pour Evêque , ou par crainte ou autrement , s'abstinsent de sa communion. Ils n'oublient point la justification d'Aphthone & des trois autres Prêtres d'Alexandrie , dont nous avons parlé , & ils témoignent qu'ils les ont reçus , persua-

Suite.

Pag. 157.

dez que tout ce que les Eusebiens avoient fait contre eux, n'étoit fondé que sur des calomnies inventées par eux-mêmes, pour couvrir leur mauvaise volonté, contre tous les défenseurs de la Foi orthodoxe. » Il eût été à propos, ajoutent-ils, qu'A-
 » thanase notre Frere & votre Evêque, vous eût mandé lui-
 » même toutes ces choses qui le regardent particulièrement ;
 » mais comme il a souhaité que pour un témoignage plus con-
 » siderable & plus authentique de son innocence, le saint Con-
 » cile vous en écrivît aussi, nous n'avons point differé de lui
 » donner cette satisfaction, & nous avons pris le soin de vous
 » déclarer qu'il est juste que vous le receviez, lui & les au-
 » tres, comme des personnes qui meritent de grands éloges,
 » pour avoir été trouvez dignes de souffrir par la violence des
 » heretiques, qui ont persécuté en eux l'amour de Jesus-Christ
 » & de la veritable Religion. « Les Peres du Concile finissent
 en leur déclarant la déposition de Theodore d'Heraclee & des
 autres Evêques Eusebiens, dont ils leur envoient les actes, c'est-à-dire, la lettre circulaire adressée à tous les Evêques :
 » Afin, disent-ils, que votre pieté joigne son suffrage au juge-
 » ment que nous avons rendu, & qu'elle sçache que l'Eglise
 » Catholique n'use point de dissimulation, lorsqu'il s'agit de pu-
 » nir ceux qui l'outragent.

Lettre cir-
 culaire à tous
 les Evêques.
 Apud Athan.
 pag. 162.

XXIX. Cette lettre circulaire qui nous a été conservée en grec par (l) saint Athanase, & par (m) Theodoret, & en latin par (n) saint Hilaire, n'est presque qu'un récit de ce qui s'étoit passé à Sardique, dans la fuite des Eusebiens, dans la justification de saint Athanase, de Marcel & d'Asclepas, & dans la condamnation des principaux protecteurs de l'Arianisme, de la même maniere que nous avons rapporté toutes ces choses. (o) Les Peres y disent expressément qu'ils ont été convoquez à Sardique par les ordres de l'Empereur ; ils y font un éloge magnifique d'Osius ; la fin de leur lettre est remarquable, en ce qu'ils (p) prient tous les Evêques, en quelque lieu de la terre qu'ils puis-

(l) Apud Athanas. apolog. contra Arian. pag. 152.

(m) Apud Theodoret. lib. 2. hist. Eccl. cap. 6. pag. 589.

(n) Apud Hilar. fragm. 2. pag. 1283.

(o) Itaque Dei gratia opitulante, ipsi religiosissimi Imperatores nos ex Diocesis provincis ac civitatibus in unum coegerunt, & sanctam hanc Synodum in civitate Sar-

dica celebrari concesserunt. Apud Athanas. apolog. adv. Arian. pag. 162.

(p) Quin potius studete, fratres & comministri, ut spiritu nostræ Synodo præsentis, suffragium vestrum per vestram subscriptionem ipsi adjiciatis, ut ab omnibus ubique comministris nostris concordia servetur. Ibidem, pag. 167.

font être , de s'unir avec eux , & de témoigner par leurs sou-
 scriptions qu'ils consentent aux decrets du Concile. Osius signa
 le premier cette lettre , ensuite duquel saint Athanase met le
 Pape Jule par ses legats ; Protogene de Sardique & les autres
 qui la signerent , soit dans le Concile même , soit depuis. Les
 plus remarquables outre ceux dont nous avons déjà parlé , sont
 en Egypte , saint Paphnuce , saint Serapion de Thmuis , dans
 l'Isle de Chypre , saint Spiridion & Tryphille son Disciple , &
 en Palestine saint Maxime de Jerusalem. (*q*) Le Concile de
 Chalcedoine marque apparemment cette lettre , lorsqu'il dit
 que ceux qui avoient combattu à Sardique contre les restes des
 Ariens , avoient envoyé à ceux d'Orient , le jugement qu'ils
 avoient rendu.

XXX. Nous avons encore (*r*) dans les fragmens de saint
 Hilaire une autre lettre du Concile adressée au Pape Jule. Les
 Peres lui mandent peu de particularités de ce qui s'étoit passé ,
 (*s*) supposant qu'il les apprendroit par la bouche de ses Legats ,
 par la lecture des actes du Concile , qui comprenoient tout ce
 qui s'y étoit fait & ordonné , (*t*) & par les lettres que l'on avoit
 écrites aux Empereurs. (*u*) Ils le prient de faire sçavoir aux
 Evêques de Sardaigne , de Sicile & d'Italie , ce qui avoit été
 ordonné , de peur qu'ils ne reçussent par mégarde quelques let-
 tres des Evêques déposez. On peut remarquer dans celle-ci , que
 le Concile déclare , (*x*) que ceux qui étoient morts par les per-
 sécutions des Eusebiens , avoient indubitablement acquis la
 gloire & l'honneur du martyre. (*y*) Ils y appellent l'heresie
 Arienne , l'heresie d'Eusebe. Il faut aussi remarquer qu'ils di-
 sent , (*z*) qu'il est très-bon & très-raisonnable , que de toutes

Lettre au
 Pape Jule.

(*q*) *Et illi quidem qui apud Sardicam contra reliquias Arij convenerunt , Orientalibus direxerunt sui constituta judicii. Concil. Chalced. tom. 4. Conc. pag. 825.*

(*r*) *Apud Hilar. fragm. 2. pag. 1290.*

(*s*) *Quoniam ergo universa quæ gesta sunt , quæ constituta , & chartæ continent , & vivæ voces charissimorum fratrum & Compresbyterorum nostrorum Archidami & Philoxenis , & charissimi filii nostri Leonis Diaconi verissimè & fidehiter , exponere poterunt , penè supervacuum videatur , his inferere literis. Ibidem.*

(*t*) *Ibid. pag. 1291.*

(*u*) *Ibid. pag. 1292.*

(*x*) *Tertia verò quæstio quæ verè qua-*

sio appellanda est , quòd graves & acerbæ injurias , intolerabiles etiam & nefarias contumelias Ecclesis fecissent , [Ariani] cum raperent Episcopos , Presbyteros , Diaconos , & omnes Clericos in exilium mitterent , ad deserta loca transfuderent , & fame , siti , nuditate & omni egestate necarent ; alios clausos carcere & squalore & putore conficerent , nonnullos ferreis vinculis stringerent , ita ut cervices eis arctissimis circulis strangularentur. Denique ex ipsis quidam vinculi , in eadem injustè defecerunt pœna ; quorum ambigi non potest martyrio gloriam mortem extitisse. Ibid. pag. 1291.

(*y*) *Ibidem.*

(*z*) *Hoc enim optimum , & valde con-*

les Provinces , les Evêques rapportent ce qui s'y passe à leur Chef, c'est-à-dire , au siege de l'Apôtre saint Pierre. Blondel (*a*) prétend que cet endroit est suspect de supposition , mais il n'en allegue point d'autres preuves que la barbarie de quelques termes latins ; ce qui n'est pas fort considerable en une lettre qui peut bien avoir été écrite originairement en grec. Ce qui pourroit faire plus de difficulté , c'est que ces paroles n'ont aucune liaison avec ce qui précède , & en ont peu avec ce qui suit , rompant plutôt la suite du discours , qu'elles ne l'éclaircissent. Il est vraisemblable que les Peres du Concile , voulant marquer par-là les réglemens qu'ils avoient faits touchant les appels à Rome , ne s'expliquent ainsi , que comme en passant , parce que les pieces-mêmes qu'ils envoyoit au Pape , parloient assez d'elles-mêmes.

Lettres au x
Empereurs.

XXXI. Dans les lettres aux Empereurs , (*b*) le Concile ayant compassion de tant de Fideles & de tant d'Eglises opprimées par la tyrannie des Eusebiens , supplioit ces Princes , de mettre en liberté, ceux qui gemissoient encore sous l'oppression. (*c*) Il demandoit que la Foi fût libre ; que les Eglises ne fussent plus infectées par la contagion des Ariens ; que l'on ne parlât plus de chaînes , de bourreaux , de tribunaux , & de nouvelles tortures. (*d*) Mais il supplioit particulièrement les Empereurs , de défendre aux Juges , qui ne devoient prendre connoissance que des affaires civiles , de se mêler de juger les Ecclesiastiques , ni de rien entreprendre contre les Fideles , sous prétexte de servir l'Eglise. (*e*) Il avoit mandé toutes les choses qui s'étoient passées dans ces lettres aux Empereurs , & nous y trouverions beaucoup de remarques importantes , si elles étoient venues jusqu'à nous , comme nous l'apprenons de (*f*) saint Hilaire , qui avoit inseré pour ce sujet dans son traité sur le Concile de Rimini , celle qui avoit été écrite à Constantius. Le Concile ne se contenta pas de lui écrire , mais pour l'engager encore plus fortement à faire exe-

gruentissimum esse videbitur , si ad caput , id est ad Petri Apostoli sedem , de singulis quibusque provinciis Domini referant Sacerdotes. Ibid. pag. 1290.

(*a*) Blondel , de la primauté de l'Eglise , pag. 106.

(*b*) Apud Athanas. apolog. contra Arian. pag. 157. 158.

(*c*) Hilar. lib. 1. ad Const. pag. 1221.

(*d*) Quocirca hæc retulimus ad piissimos & Dei amantissimos Imperatores , rogantes

ecrum humanitatem , ut eos qui adhuc vexantur. & affliguntur , dimitti jubeant , discernantque , ut ne quis judicium , quorum officium est popularia solum curare , Clericos judicet , aut ullatenus in posterum , occasione curandarum Ecclesiarum , adversus fratres quidvis meliatur. Apud Athanas. apolog. contra Arian. pag. 158.

(*e*) Apud Hilar. fragm. 2. pag. 1291.

(*f*) Ibid. pag. 1306.

cuter ses decrets; c'est-à-dire, le rétablissement des Evêques chassiez par les Eusebiens, (g) il lui députa Vincent, Evêque de Capoue, Metropole civile de la Campanie, & Euphratas de Cologne, Metropole de la Gaule Superieure, c'est-à-dire, de la Germanie inferieure. (h) Constant même confirma la députation du Concile, envoyant de sa part les mêmes Evêques, Vincent & Euphratas, auxquels il joignit le General Salien, que son amour pour la pieté & la justice, rendoit illustre.

XXXII. Il paroît inutile de discuter, si le Concile de Sardique doit passer pour un Concile Oecumenique, puisque l'Eglise qui est l'arbitre de ces sortes de questions, n'a point jugé à propos de lui donner rang parmi ceux qu'elle respecte sous ce titre. Ce que l'on en peut dire, c'est qu'il avoit été convoqué pour représenter toute l'Eglise, que ce qu'elle avoit alors de plus saint s'y trouva réuni, & que malgré l'opposition des Evêques Orientaux, il fut néanmoins reçu deux ans après par plusieurs Evêques d'Orient, & ensuite par toute l'Eglise, en ce qui regardoit la justification de saint Athanase. Ses Canons, qui, selon la prétention (i) de M. de Marca, ne devoient être considerez que comme des statuts des Occidentaux, ne furent pas sitôt adoptez par l'Eglise Orientale. Il est vrai que dans l'affaire de saint Chrysostôme, (k) on opposa l'autorité du Concile de Sardique, aux Canons d'Antioche. Et que celui de Chalcedoine (l) parle avec respect du jugement qui y avoit été rendu contre les restes de l'Arianisme, mais ces passages ne regardent point les Canons; dont on ne voit pas non plus, que les Historiens de ces tems-là ayent parlé. Ils furent depuis generalement approuvez par les Grecs (m) dans le Concile *in Trullo*; & une déclaration si authentique, suppose clairement qu'ils avoient auparavant beaucoup d'autorité parmi eux. (n) Ils étoient dans le code dont ils se servoient ordinairement, & encore dans une collection des Canons réduits sous cinquante titres, que quelques-uns (o) attribuent à Theodoret, & que d'autres (p) disent être de Jean, Patriarche de Constantinople sous Justinien; ce qui s'accorde

Sur l'autorité du Concile de Sardique & de ses Canons.

(g) Athanas. *hist. Arian ad Monachos*, pag. 355.

(h) Theodoret. *hist. Eccles. lib. cap. 6.* pag. 597.

(i) Marca, *Conc. lib. 7. cap. 3. S. 5.* pag. 218. *Parif. ann. 1669.*

(k) Palladius, *dialog. de vita Chrysofom.*

pag. 18. *Conc. tom. 2. pag. 1303.*

(l) *Conc. tom. 4. pag. 826.*

(m) *Conc. tom. 6. pag. 1141.*

(n) Marca, *de Concord. lib. 2. cap. 15.* S. 9. pag. 122.

(o) *Ibid. lib. 3. cap. 3. S. 8. pag. 152.*

(p) *Lup. tom. 1. pag. 216. 218.*

avec ce qu'on (*q*) remarque, que cet Empereur donne le titre d'Oecumenique au Concile de Sardique. A l'égard des Occidentaux, quoique les Canons, dont ils s'agit, fussent proprement leur ouvrage, il semble néanmoins, que bien loin d'y avoir été universellement reçûs, ils n'étoient point connus dans certaines Provinces d'Occident, & qu'on n'y connoissoit pas même le Concile qui les avoit faits. La chose paroît claire pour l'Afrique du tems de saint Augustin; Cresconius Donatiste, & Fortune Evêque du même parti, ayant objecté à ce Pere, que le Concile de Sardique avoit écrit à Donat de Carthage, ce qui est vrai du faux Concile de Sardique ou de Philippopole, dont nous parlerons bientôt; saint Augustin (*r*) répondit seulement sur la lettre qu'ils en produisoient, que c'étoit un Concile d'Ariens; & il le prouve, parce que ce Concile avoit condamné saint Athanase & le Pape Jule: sans jamais dire qu'il y en avoit eu un autre de Catholique, où Gratus, Evêque Catholique de Carthage, avoit assisté. (*s*) La dispute qui arriva entre saint Hilaire d'Arles & saint Leon, peut aussi donner quelque lieu de douter, si les Canons de Sardique qui permettent d'appeller au Pape, étoient alors connus ou reçus dans les Gaules; mais ce qui est surprenant, c'est qu'à Rome même où l'on ne pouvoit pas manquer de les connoître, & où on les a souvent employez, on ne scût pas qu'ils étoient de Sardique; car les Papes, comme Zosime dans l'affaire d'Aspiarius, Prêtre d'Afrique, saint Leon, & les autres, les citent (*t*) sous le nom du Concile de Nicée; & comme on ne peut soupçonner S. Leon & d'autres, dont l'Eglise honore la sainteté, de l'avoir fait de mauvaise foi, pour tromper leurs freres; il y a toute apparence que dans le code dont ils se servoient, on les avoit mis tout de suite après ceux de Nicée, sans les en distinguer, & sans marquer qu'ils fussent du Concile de Sardique. C'est ce qui s'est enfin verifié par (*u*) le code de l'Eglise Romaine, trouvé par le Pere Quésnel, & donné au Public dans son édition de saint Leon. (*x*) Ce ne fut qu'au commencement du sixième siècle, que Denys le Petit, ayant inseré dans son code les Canons de Sardique, comme de Sardique,

(*q*) David, pag. 48. edit. Paris. 1671.

(*r*) August. lib. 3. contra Crescon. c. 34. 34. pag. 454. & lib. 4. cap. 44. pag. 509. & alibi.

(*s*) Leo Quésnel. dissertat. 5. apolog. pro S. Hilar. Arelat. cap. 14. pag. 253. & seq.

edit. Lugd. 1700.

(*t*) David, pag. 43. 57.

(*u*) Leo Quésnel. tom. 2. p. 15. & seq.

(*x*) Marca, de Concordia, cap. 4. §. 7.

pag. 152.

ils furent reçus de même que ce code, dans tout l'Occident. (y) Fulgentius Ferrandus, Diacre d'Afrique, leur a aussi donné place dans sa collection, & les Grecs, comme nous l'avons dit, les ayant reçus dans le Concile *in Trullo*, ils ont été adoptez d'un consentement general de toute l'Eglise.

CHAPITRE XXIII.

Faux Concile de Sardique, ou Conciliabule des Eusebiens à Phiippopole.

Les Eusebiens après s'être enfuis de Sardique, (z) s'arrê-
terent enfin à Philippopole dans la Thrace, qui obéissoit à
Constantius. Ils y tinrent leur Concile particulier, composé de
leurs soixante ou quatre-vingts Evêques, (a) ayant à leur tête
Etienne d'Antioche, digne de présider à cette assemblée, plus
encore par sa méchanceté, que par la dignité de son siege. (b)
Ce fut dans ce Conciliabule qu'ils tâcherent de répandre leur
venin par la lettre qu'ils envoyèrent de tous côtez. Saint Au-
gustin en parle en quelques endroits; Sozomene (c) en fait
l'abregé, & saint (a) Hilaire en rapporte le formulaire de foi
dans son traité des Synodes. (e) Nous l'avons même toute en-
tiere dans les fragmens de ce Saint. (f) Les Eusebiens déclarent
qu'ils l'écrivent de Sardique, & ils l'ont persuadé à (g) Sozo-
mene. Mais ils font voir eux-mêmes que cela est faux, puisqu'ils
parlent (h) de la lettre circulaire des Occidentaux, laquelle
constamment n'a pû être écrite (i) qu'après qu'ils se furent en-
fuis de Sardique. Il est aisé de juger qu'ils n'usèrent de cette fic-
tion, dans laquelle le Concile d'Ancyre montre (k) qu'ils ont
continué, que pour couvrir la honte de leur fuite, & effacer
par-là l'autorité du Concile legitime de Sardique, comme ils
essayerent quelques années après, d'effacer le grand Concile de
Nicée, par l'équivoque de leur Conciliabule de Nicée en Thra-
ce. On voit par saint Augustin, qu'ils ne réussirent pas mal à l'é-

Les Euse-
biens atten-
blez à l'hilip-
popole, da-
tent leur let-
tre de Sardi-
que; quel
étoit le but de
cette fiction.

(y) Ibid. lib. 7. cap. 15. §. 5. pag. 253.

(z) Socrat. hist. lib. 2. cap. 20. p. 102.

(a) Apud Hilar. fragm. 3. pag. 1323.

(b) Socrat. lib. 2. cap. 20. pag. 102.

(c) Sozomen. hist. lib. 3. c. 10. p. 510.

(d) Hilar. lib. de Synod. pag. 1172.

(e) Apud Hilar. fragm. 3. pag. 1307.

(f) Ibid. & pag. 1319.

(g) Sozomen. lib. 3. cap. 11. pag. 512.

(h) Apud Hilar. fragm. 3. pag. 1317.

(i) Apud Athanas. apolog. contra Arianos.
pag. 164.

(k) Apud Epiphan. heres. 73. cap. 23.
pag. 846.

gard du Concile de Sardique, le véritable étant inconnu de son tems en Afrique, où l'on ne connoissoit que le faux.

Ceux à qui
ils l'adresse-
rent.

II. Leur lettre, selon qu'elle est dans les fragmens de saint Hilaire, & qu'elle fut envoyée en Afrique, est (1) adressée à Gregoire d'Alexandrie, Amphion de Nicomedie, Donat de Carthage, Didier de Campànie, Fortunat de Naples en Campànie, Eutice de Rimini, Maxime de Salone en Dalmatie, & généralement à tous les Evêques, Prêtres, Diacres & Fideles de l'Eglise Catholique; ce qui étoit néanmoins faux de Donat, qui n'étoit Evêque de Carthage, que dans le parti schismatique des Donatistes. (m) Saint Augustin remarque qu'il y avoit des exemplaires, où on ne lisoit que les noms des Evêques, & non celui de leurs Evêchez. Il dit que c'étoit les plus communs, & il ajoûte même, que quand des Evêques écrivoient à des Evêques, ce n'étoit pas la coûtume de mettre le nom de leurs Evêchez, c'est pourquoi il demande aux Donatistes quelle preuve ils avoient que Donat, marqué dans le titre de cette lettre, fût leur Evêque de Carthage. Il le leur accorde néanmoins facilement, mais il leur montre en même-tems qu'ils ne peuvent tirer aucun avantage de ce que des Ariens condamnez par toute l'Eglise, ont tâché d'attirer à leur parti Donat & les Donatistes. Ils ne réussirent pas même en ce dessein, (n) car quoique Donat en confessant la *Consubstantialité*, crût le Fils inférieur au Pere, & le Saint-Esprit au Fils, (o) les Donatistes ne suivoient point cette erreur, & ne faisoient nulle difficulté de reconnoître que les Ariens étoient des heretiques détestables,

Analyse de
cette lettre.
Apud Hilar.
fragm. 3. pag.
#307.

III. Le sujet de la lettre des Eusebiens, est de donner quelque couleur au refus qu'ils avoient fait de se joindre aux Occidentaux, & de flétrir leurs ennemis par les calomnies les plus noires. Rien n'est plus insupportable que l'hypocrisie avec laquelle ils commencent cet ouvrage d'iniquité. Ils ne parlent que de paix, de charité & d'observation des loix de l'Eglise, eux qui étoient les perturbateurs de la paix, & les violateurs de tous les Canons. Ensuite de cette fausse déclaration, ils s'élevent tout d'un coup contre Marcel Evêque d'Ancyre, à qui ils attribuent les heresies de Sabellius, de Paul de Samosate & de Montan. Ils exhortent tous les Fideles à condamner ses blasphêmes; puis

Pag. 1308.
#309. 1310.

(1) Apud Hilar. fragm. 3. pag. 1307.
(m) Augustin. lib. 3. cont. Crescon. cap.
34. pag. 454. & lib. 4. cap. 44. pag. 590.

(n) Idem, heres. 69. cap. 6.
(o) Idem, contra Crescon. loco citato.

venant à la personne de saint Athanase , ils renouvellent contre lui leurs anciennes calomnies , si fortement ruinées en tant de rencontres , touchant le Calice rompu , l'Autel brisé dans la maison d'Ischyras , le meurtre d'Arfenne. Ils rappellent le refus qu'il avoit fait de comparoître au Concile indiqué contre lui à Césarée en Palestine , sa condamnation dans celui de Tyr , & le chargent de mille violences , des brigandages , des meurtres , des sacrileges , qu'ils avoient eux-mêmes commis contre lui & contre son peuple , par les mains de Philagre son persécuteur , & le ministre de toutes leurs passions. Ils noircissent par de semblables calomnies , saint Paul de Constantinople , Marcel d'Ancyre , Asclepas de Gaze. Ils disent en termes vagues & généraux , qu'on ne peut oïir sans horreur , ce qu'avoit fait le premier , autrefois Evêque de Constantinople , au retour de son exil ; que (p) Marcel avoit fait brûler plusieurs maisons dans Ancyre ; qu'il avoit fait traîner des Prêtres nus devant les juges , profané publiquement le Corps sacré du Seigneur , attaché à leur cou ; & dépouillé aux yeux de tout le peuple , au milieu de la Ville & de la place publique , des Vierges d'une vie très-sainte , consacrées à Dieu ; qu'Asclepas étant retourné à Gaze , y avoit rompu un Autel & excité plusieurs séditions ; que (q) Luce après son retour dans Andrinople , avoit fait jeter aux chiens le saint Sacrifice , consacré par des Evêques très-saints & très-innocents ; enfin , comme si tous ces crimes eussent été bien averez , ils s'emporent d'un faux zele , & demandent s'il est juste de confier plus long-tems les brebis de Jesus-Christ à ces loups si furieux , de faire de ses membres saints , les membres d'une malheureuse prostituée ; ce qu'ils protestent ne pouvoir souffrir.

Pag. 1311.

Pag. 1312.

Pag. 1313.

IV. Ils essayoient ensuite par diverses raisons , de montrer que le Concile de Sardique n'a pû ni dû recevoir à la Communion Athanase & les autres Evêques accusez , & le prétexte qu'ils alleguent pour excuser la maniere honteuse dont ils s'étoient retirez , c'est que ces Evêques quoique condamnez , ne laissoient

Suite.

Pag. 1313.

1314. 1315.

(p) Fuere namque & in Ancyra provincia Galatiae post reditum Marcelli haeretici , domorum incendia , & genera diversa bel-lorum. Nudi ab ipso ad forum trahebantur Presbyteri , & quod cum lachrymis luctu-que est dicendum , consecratum Domini corpus ad Sacerdotum colla suspensum , palam publiceque profanabat , virginesque sanctis-

simas Deo Christoque dicatas publicè in foro , mediaque civitate , concurrentibus populis , abstractis vestibus horrenda sceditate nudabat. Apud Hilar. fragm. 3. pag. 1313.

(q) Præterea Hadrianopoli Lucius post reditum suum , sacrificium à Sanctis & integris Presbyteris confectum , si fas est dicere , canibus projiciendum jubebar. Ibid.

pag. 1316. pas d'avoir pris séance dans le Concile, avec Osius & Protogene, de conférer avec eux, & de célébrer même les saints Myfteres. Ils se plaignent qu'on eût refusé le parti qu'ils avoient fait proposer au Concile, d'envoyer de part & d'autre des Evêques dans la Mareote, & aux lieux où les crimes avoient été commis, pour en informer de nouveau. Ils déclarent que pour ne pas se souiller par la Communion de ces criminels, qui avoient reçu à la participation des saints Myfteres, des Evêques vaincus de crimes, ils se sont résolus de s'en revenir chez eux, & qu'ils ont écrit de Sardique même toutes choses, comme elles s'étoient passées, exhortant tous les Fideles à se séparer de la Communion d'Osius, de Protogene, d'Athanase, de Marcel, d'Asclepas, de Paul & de Jule. Ils ajoutent que tout l'Orient & l'Occident sont renversez, pour quelques scelerats, à l'occasion desquels il a fallu que tant d'Evêques chargez d'années & d'infirmités, quittassent leurs Eglises, abandonnassent la prédication de l'Evangile, le soin de leurs troupeaux, & entreprissent un long & pénible voyage, dont la fatigue en avoit obligé plusieurs de rester malades sur les chemins; que tout le monde est troublé pour un criminel ou deux, dans lesquels il ne reste plus aucune semence de religion, puisque s'ils en avoient le moindre sentiment, ils imiteroient le Prophète Jonas, en disant comme lui : *Jetiez moi dans la mer, & cette tempête s'apaisera à l'instant.* Mais que leurs adversaires sont fort éloignez d'imiter cette conduite, parce qu'ils ne prennent point l'exemple des Saints, pour règle de leurs actions, & que se rendant chefs & conducteurs de scelerats, ils ne recherchent le gouvernement de l'Eglise, que comme une domination temporelle & tyrannique. Que c'est par ce motif qu'ils s'efforcent de ruiner les loix divines & les règles de l'Eglise, & veulent établir un nouvel usage, en remettant au jugement des Evêques d'Occident l'examen & la décision des choses que les Evêques d'Orient ont ordonnées; au lieu que la sentence prononcée autrefois dans le Concile de Rome contre Novat, Sabellius, & Valentin heretiques avoit été rectifiée par les Prélats d'Orient. Après avoir confirmé de nouveau la condamnation de saint Athanase, de Marcel, d'Asclepas & de saint Paul de Constantinople, ils poussent encore leur emportement jusqu'à prononcer anathême contre Osius, Protogene, le Pape Jule, Gaudence de Naïsse & saint Maximin de Treves. Ce fut cet anathême contre le Pape, & contre saint Athanase, qui fit reconnoître à saint Augustin, que

pag. 1319.

pag. 1320.

pag. 1321.

la lettre ne pouvoit venir que des Ariens. Le crime general qu'ils reprochent à tous ces Prélats, c'est d'avoir fait recevoir à la Communion, Marcel, Athanase & les autres scelerats, comme il leur plaît de les appeller; & ils rejettent particulièrement sur le Pape Jule, ce crime si glorieux. Outre ce crime commun, ils reprochent à Olius d'avoir toujours été l'ennemi & le persécuteur d'un certain Marc, de très-heureuse memoire (qu'on ne connoît point) & le défenseur de tous les méchans, notamment de Paulin, Evêque de Dace, d'un Eustathe & d'un Quimasse, dont ils disent beaucoup de maux. (r) Sozomene l'entend de Paulin & d'Eustathe, Evêques d'Antioche, ce qui ne fait point de difficulté pour le dernier, mais il se trompe pour Paulin, qui ne fut Evêque qu'en 362. & qui ne le fut jamais dans la Dace. A l'égard de Protogene, les Eusebiens prétendent qu'il s'étoit condamné lui-même en communiquant avec Marcel & avec saint Paul, après avoir signé plusieurs fois leur anathême. Ils font un crime à Gaudence de ce qu'il recevoit ceux que Cyriaque son prédecesseur avoit anathematisez, & encore de ce qu'il défendoit hautement saint Paul de Constantinople. Mais la faute de saint Maximin étoit bien plus noire, puisqu'il avoit communiqué le premier avec ce Saint, & avoit été cause de son rétablissement, outre qu'il n'avoit point voulu recevoir les Evêques que les Ariens avoient députez dans les Gaules en 342. Les Eusebiens excommunierent donc tous ces Prélats, dans leur faux Concile, priant tous les Fideles de n'avoir aucune liaison avec eux, ni avec ceux qui communiqueroient avec eux.

Pag. 1317.

Pag. 1321.

Pag. 1322.

V. Ils ajoûterent à la fin une formule de foi, qu'ils prient tout le monde de signer. Ils n'y établissent point le Fils consubstantiel au Pere, mais aussi ils ne détruisent point ce dogme, comme (f) Socrate l'a prétendu. Au contraire, ils condamnent ceux qui croyoient que le Fils est tiré du néant, ou qu'il est d'une autre substance que celle du Pere; mais leur Symbole ne laisse pas d'être dangereux & suspect, tant parce qu'ils s'y abstiennent du terme de *Consubstantiel*, que parce qu'il ne falloit point d'autre Symbole que celui de Nicée, si on n'avoit pas une autre foi. On ne sçait pourquoi saint Athanase l'a omis dans son recueil des divers Symboles des Ariens. On le trouve dans les fragments de saint Hilaire, à la fin de la lettre dont

Formule de
foi du faux
Concile de
Sardique.

Pag. 1322.
1323.

(r) Sozomen. lib. 3. cap. 11. pag. 512.

(f) Socrat. lib. 2. cap. 20. pag. 102.

nous venons de parler , & il est encore d'une version plus correcte (*t*) dans son traité des Synodes.

C H A P I T R E X X I V .

Concile de Milan en 347. & les autres jusqu'en 351.

Concile de
Milan contre
Photin en
347.
Histoire de
cet Herefiar-
que.

PEU de tems après le Concile de Sardique , & la même année 347. il s'en tint un à Milan (*u*) contre Photin , Evêque de Sirmium , qui renouvelloit les erreurs de Sabellius , (*x*) & de Paul de Samosate. Il étoit (*y*) d'Ancyre en Galatie , disciple de l'Evêque Marcel , (*z*) sous lequel il avoit été quelque tems Diacre. Saint Hilaire , dont nous apprenons cette circonstance , insinue assez qu'il n'en avoit reçu que d'excellentes instructions , & il parut quelque tems digne (*a*) du choix qu'on fit de lui pour remplir le siege de Sirmium , qui étoit le premier d'Illyrie. Mais il commença par se corrompre dans les mœurs , (*b*) après quoi , *comme il arrive souvent que l'accroissement des vices , en diminuant en l'ame l'amour de Dieu , y produit la folle passion d'une science fausse & pernicieuse* , il entreprit de troubler par de nouveaux dogmes , la verité de l'Evangile. Il nioit la Trinité des Personnes en Dieu , (*c*) n'en admettant qu'une seule & singuliere , à la maniere des Juifs ; c'est-à-dire , le Pere , qui avoit bien son Verbe , ou sa raison éternelle , (*d*) mais comme nous avons la nôtre , sans subsistance distincte & personnelle , d'où vient que , selon lui , Dieu n'avoit (*e*) point engendré : il n'avoit (*f*) point de Fils , & Jesus-Christ (*g*) étoit un pur Homme qui avoit pris son commencement de Marie. Il nioit de même (*h*) que le Saint-Esprit subsistât personnellement. Il avoit déjà été condamné par les Orientaux en 344. ou

(*t*) *Lib. de Synod. pag. 1172.*

(*u*) Il fut assemblé deux ans avant un autre Concile d'Occident , fort connu par la réconciliation d'Urface & de Valens en 349. comme on le dira ailleurs.

(*x*) Socrat. *hist. lib. 11. cap. 29.* Sozomen. *hist. lib. 4. cap. 6.* Epiphan. *hæres. 71. num. 1.* Theodoret. *hist. lib. 11. cap. 4.*

(*y*) *Apud Athanas. lib. de Synod. p. 740.*

(*z*) Hilar. *ex oper. hist. fragm. 11. n. 19.*

(*a*) Vincent. Lirin. *Commonit. pag. 339.*

& 340. *edit. Baluz.*

(*b*) Hilar. *suprà.*

(*c*) Vincent. Lirin. *Commonit. pag. 341.*

(*d*) Epiphan. *hæres. 71. num. 2.*

(*e*) *Apud August. quæst. ex veter. Test. quæst. 23. tom. 3. part. 2. in appendice.*

(*f*) Epiphan. *suprà.*

(*g*) Vincent. Lirin. *Common. pag. 341.*

Sulpic. Sever. *hist. lib. 11. num. 52. edit. de Leide 1654.*

(*h*) *Ibidem.*

345. comme il paroît par la longue formule (*i*) d'Antioche, apportée vers ce tems-la, en Occident. (*k*) Mais soit qu'on s'y soit défié d'un jugement rendu, (*l*) par des Evêques Eusebiens pour la plûpart, & qui attaquoit également Marcel d'Ancyre; ou pour quelqu'autre raison, comme, que les erreurs de Photin, étant connues de tout le monde, (*m*) c'étoit assez d'acquiescer à la Sentence des Evêques d'Orient, il ne s'étoit point encore agi de condamner Photin dans aucun Concile des Occidentaux; pas même dans celui de Sardique, quoique Sirmium fût proche: & que l'Illyrie dont elle étoit Capitale, fût du district d'Occident.

II. Le Concile de Milan (*n*) déclara Photin heretique, & le retrancha de la Communion de l'Eglise. On ne peut croire que ce ne fut pas sans l'avoir entendu: & saint Epiphane qui a confondu ce Concile avec celui de Sardique, trompé par la proximité du tems & du lieu, dit positivement que Photin fut appelé par les Evêques, pour rendre raison de la mauvaise doctrine qu'il enseignoit, (*o*) & qu'il essaya de se purger en leur présence; mais que le Concile ayant horreur de ses blasphêmes le déposa. Il ne se soumit point, mais comme il étoit naturellement éloquent, (*p*) qu'il avoit de l'esprit & du sçavoir, il se maintint (*q*) par l'affection de son peuple, que ces avantages lui avoient gagnée, & continua à attirer beaucoup de personnes à son sentiment.

III. C'est à peu près le tems que l'Empereur Constant envoya en Afrique deux personages considerables, Paul & Maire, chargés d'aumônes (*r*) immenses pour les Eglises de ce pays-la. Il avoit pû apprendre leur besoin par un grand nombre d'Evêques Africains, qui étoient venus au Concile (*s*) de Sardique, en particulier par Gratus, (*t*) Evêque de Carthage. Ces

Retranché & déposé dans le Concile de Milan; il ne se soumit point. On a confondu ce Concile avec celui de Sardique.

Aumônes envoyées en Afrique par l'Empereur Constant. C'est l'occasion d'une grande ré-

(*i*) *Apud Athanas. lib. de Synod. p. 740.*

(*k*) Au Concile de Milan de 346.

(*l*) La formule en elle-même fut rejetée par les Evêques du Concile, qui dirent qu'ils se contentoient de la foi de Nicée, sans vouloir rien rechercher au-delà.

(*m*) Sulp. Sever. *lib. 2. hist. num. 51.*

(*n*) Hilar. *fragm. 2. num. 19. 21.*

(*o*) Epiphane. *hæres. 71. num. 1.*

(*p*) Sozomen. *hist. lib. 4. cap. 6.* Epiph. *suprà. Vinc. Liria. Commonit. pag. 339.*

(*q*) Hilar. *fragm. 2. num. 19.*

(*r*) Saint Optat dit que c'étoient des

trésors. Il y avoit de l'argent pour les pauvres, & des ornemens pour les maisons de Dieu. Optat. *Milév. lib. 3.*

(*s*) Il est bien certain que Constant n'envoya en Afrique qu'après ce Concile, puisqu'il n'y eut point d'intervalle entre cet envoi, la réunion des Donatistes & le Concile de Carthage, où celui de Sardique est cité.

(*t*) Il avoit succédé à Rufus, qui fut Evêque après Cecilien, & assista au premier Concile de Rome sous Jule.

union de Donatistes, & du premier Concile de Carthage.

liberalitez, qu'il y avoit ordre de répandre, même parmi les Donatistes, ne pouvoient manquer d'être suspects aux chefs du schisme, d'autant plus qu'on les accompagnoit d'exhortations à sa réunion. (u) Donat, faux Evêque de Carthage, envoya des lettres dans toute l'étendue de sa Communion, pour défendre de rien recevoir, & dit des injures à l'Empereur, en présence de Paul & de Macaire. Un autre Donat Evêque schismatique de Bagaïe, sçachant qu'ils approchoient de sa Ville, assembla contre eux les Circoncellions. C'étoient des furieux (x) qui n'ayant point de profession honnête, couroient les champs, tuant & commettant beaucoup d'autres crimes, d'autant plus cruels envers les autres, qu'ils étoient même ennemis de leur propre vie, & se précipitoient souvent: ou se faisoient mourir de quelqu'autre maniere. La nécessité de manger les faisoit ordinairement roder autour des celles ou chaumieres qui étoient à la Campagne: & delà, leur étoit venu le nom de Circoncellions. Paul & Macaire, ne voyant point d'autre moyen de mettre en sureté leurs personnes & les thrésors qu'ils apportoient pour les pauvres, (y) demanderent des soldats au Comte Sylvestre, ne pensant qu'à se mettre à couvert de la violence, mais ceux de l'escorte qui étoient allez dans la Ville pour marquer les logis, en étant revenus maltraitez, cet incident mit leurs compagnons en telle colere, que malgré la résistance des Officiers, ils allerent attaquer la troupe des Circoncellions, qui étoit innombrable, en tuerent quelques-uns & mirent les autres en fuite; le tumulte passa de Bagaïe dans les autres Villes, (z) il y eut par tout des gens en armes de part & d'autre: la frayeur fut grande parmi les Schismatiques, dont les Evêques s'enfuirent tous avec leur Clergé, & donnerent ainsi lieu à une réunion presque generale des peuples, qui revinrent à l'Eglise Catholique.

Concile de Carthage en 348. ou 349. Canons.

IV. On vit alors les Evêques Orthodoxes, profitant de la liberté des chemins, s'assembler par les différentes Provinces; (a) à dessein d'affermir l'union, & corriger les abus que le schisme avoit introduits. Outre ces Conciles particuliers, il y

(u) Optat. *suprà*.

(x) *Quis enim nescit hoc genus hominum in horrendis facinoribus inquietum, ab utilibus operibus otiosum, crudelissimum in moribus alienis, vilissimum in suis, maxime in agris territans & vicus sui causa cellas circumiens rusticanas, unde & circumcel-*

lionum nomen accepit, universo mundo penè famosissimum Africani erroris opprobrium. Augustin. lib. 1. cont. Gaudentium, tom. 9. pag. 652.

(y) Optat. *Milev. lib. 3.*

(z) *Idem, ibid.*

(a) *Infrà, in exordio Conc. Carthagin.*

en eut un general de toute l'Afrique, que l'on compte pour le premier de Carthage, non qu'il ne s'y en soit tenu beaucoup d'autres auparavant, particulièrement sous saint Cyprien; mais parce que (*b*) c'est le plus ancien Concile Orthodoxe & approuvé, dont nous ayons des Canons. Il se tint du tems du Pape Jule premier, comme porte le titre, & lorsque la réunion procurée par l'Empereur Constant, étoit toute récente, c'est-à-dire en 348. ou 349. au plûtard. Gratus, le même Evêque Catholique de Carthage, qui avoit assisté au Concile de Sardique, (*c*) s'étant assis avec ses Collegues, qui étoient venus des différentes Provinces de l'Afrique, dit: „ Graces à Dieu tout-
 „ puisant & à Jesus-Christ, qui a fini les mauvais schismes, &
 „ a regardé son Eglise, pour réunir en son sein tous les mem-
 „ bres dispersez, a inspiré au Très-Religieux Empereur Constant,
 „ le dessein de l'unité, & a exécuté par ses serviteurs, Paul &
 „ Macaire, dignes Ministres d'un si saint ouvrage, dont Dieu
 „ ayant voulu que pour l'affermir nous celebrassions des Con-
 „ ciles (*d*) par les différentes Provinces, & qu'en ce jour nous
 „ nous trouvions rassemblez de toute l'Afrique en cette Ville de
 „ Carthage, traitons de concert les articles qui sont nécessaires
 „ & réglons toutes choses par rapport à ce tems de réunion;
 „ sans toutefois nous écarter des commandements de Dieu &
 „ des divines Ecritures, enforte qu'il ne soit rien statué de trop
 „ dur pour le tems, & que Carthage conserve la vigueur de la
 „ loi. “ L'Evêque Gratus continua ainsi en proposant la matiere
 du premier Canon. „ Donc, s'il vous plaît, traitons d'abord l'ar-
 „ ticle de la rebaptisation; sur quoi je prie vos Saintetez de dire
 „ ce qu'elles pensent de celui qui est descendu dans l'eau, a
 „ été interrogé en la Trinité, selon la foi de l'Evangile, & la
 „ doctrine des Apôtres, & a fait une bonne confession, tou-
 „ chant ce qu'il croit en conscience de Dieu & de la Résurrec-
 „ tion de Jesus-Christ; est-il permis de l'interroger de nouveau,
 „ en la même foi, & de le baptiser de nouveau? Tous les
 „ Evêques dirent: A Dieu ne plaise; à Dieu ne plaise, (*e*) cela
 „ est trop éloigné de la pureté de la Foi, & de la discipline Ca-
 „ tholique: nous statuons que les rebaptisations ne sont pas per-

(*b*) Baron. *ad ann.* 347. n. 42. Fleuri, *tom.* 3. pag. 384.

(*c*) *Tom.* 2. *Conc.* pag. 713.

(*d*) *Dei ergo nutu congregati ad unitatem ut per diversas provincias Concilia cele-*

bravimus, &c. In exordio *Conc.* pag. 713.

(*e*) *Universi Episcopi dixerunt: Absit, absit, illicitas esse sancimus rebaptisationes.* Can. I. pag. 714.

, mises. “ L’Evêque Gratus reprit en benissant Dieu , qui lui faisoit la grace de vivre en un tems , où il étoit permis de proposer la discipline Ecclesiastique dans sa pureté. Il remarqua que la matiere de la rebaptisation étoit d’autant plus importante , qu’elle servoit principalement de voile à la rage schismatique , & que par le temperament qu’on y apportoit , la vigueur de la Loi & l’autorité de la Foi étoient maintenues. Les Donatistes ne faisoient tant de maux aux Catholiques , que parce qu’ils ne les regardoient pas comme baptisez , fondez sur le systême de saint Cyprien , qu’ils entendoient en leur faveur : que l’Eglise seule a le vrai baptême. Par une semblable conséquence , on étoit en droit de les rebaptiser eux-mêmes à leur retour chez les Catholiques : ce qui eût pu les rebuter , & c’est pourquoi ce Canon qui défend de rebaptiser ceux qui l’ont été dans la foi de la Trinité , est appellé un temperament qui accommode leur intérêt avec la loi , de ne pas recevoir indifferemment tout baptême donné hors de l’Eglise. Les Prélats d’Afrique vinrent donc enfin à ce juste milieu , qui est le seul & veritable systême : cent cinquante ans ou environ après qu’il avoit été changé par Agrippin. Au reste , on ne peut s’empêcher de voir que l’Evêque Gratus craignoit encore de ne pas réussir à le leur faire agréer.

Les autres Canons sont au nombre de treize. On défend de prophaner la dignité des Martyrs , en honorant comme tels , ceux qui s’étoient précipitez ou tuez d’une autre maniere par folie , & à qui l’Eglise n’accorde la sepulture que par compassion. A plus forte raison ceux qui se tuent par desespoir & par malice (*f*). Il falloit prémunir les peuples , nouvellement réunis contre cet abus , fort commun chez les Donatistes. On renouvelle les défenses déjà faites aux Clercs en tant de Conciles , (*g*) d’habiter avec des femmes , & on l’étend à toutes les

(*f*) Il y a une difference remarquable dans la maniere dont ce Canon parle de punir les contrevenants ; car il ordonne la pénitence pour les Laïcs ; & pour les Clercs la privation de leur grade , après un jugement précedé d’une monition. *At si quis ad injuriam Martyrum , claritati eorum adjungat infamiam , placet eos , si Laïci sunt ad pœnitentiam redigi : si autem sunt Clerici , post commonitionem & post cognitionem , honore privari.* Can. II.

(*g*) Gratus Episcopus dixit : *Et illud*

præcipue , si videtur vestrae dilectioni cavendum est , ut pastoris cura , quantum debet & potest regularis providentia præmoneat , ut nullis liceat , ab affectu abstinentibus carnali , apud extraneas pariter commorari. Occasiones enim amputandæ sunt peccatorum , & tollendæ suspiciones , quibus subtilitas diaboli , sub prætextu charitatis & dilectionis , incautas animas vel ignavas irretire consuevit. Nullus igitur , nullaque sanctimonie & virginitati deserviens , propter blasphemiam Ecclesie , si vobis placet , in una domo cum

personnes de l'un & de l'autre sexe , qui ont embrassé la continence , même dans la (*b*) viduité : leur défendant d'habiter avec des personnes étrangères , ni même de les visiter. On renouvelle la défense faite aux Clercs de prêter à usure ; (*i*) comme étant un peché condamnable , même dans les laïcs , & contraire aux Prophètes & à l'Evangile. On défend aussi (*k*) aux Clercs de se charger de l'intendance des maisons & du manie- ment des affaires séculières , suivant la règle de saint Paul. Par conséquent (*l*) on défend d'ordonner ceux qui sont intendants , agens des affaires , ou tuteurs exerçant en personne , jusqu'à ce que les affaires soient finies & les comptes rendus : de peur que s'ils étoient ordonnez plutôt , l'Eglise n'en reçût du deshonor. On défend aux laïcs de choisir des Clercs pour garder leurs magasins ou tenir leurs comptes. Il est défendu (*m*) aux

extraneis penitus commorari debent. Universi dixerunt : Qui nolunt nubere , & pudicitie meliorem eligunt partem , hæc vitare debent. Et non solum non habitare simul , sed nec habere ad se aliquem accessum. Hoc ergo & lex jubet , & sanctitas vestra commendat , ut in singulis conciliis statutum est. Gratus Episcopus dixit : Ergo persuasio interdum prudentes solet arcere à peccatis , dum imprudentes debet metus hujusmodi constringere , si sanam consilium respuunt , & salutare mandatum. Si ergo laici sunt , post communionem , si contempserint , à communionem separentur. Universi dixerunt : Placet. Can. III.

(*h*) *Si videtur vobis , pari sententiâ teneantur etiam hi , qui cum viduis commorantur , & nulla secum germanitate conjuncti sunt. Universi dixerunt : Juxta viduos & viduas eadem lex maneat , & sententia. Can. IV.*

(*i*) *Abundantius Episcopus Adumetinus dixit : In nostro Concilio statutum est , ut non liceat Clericis generari. Quod si & sanctitati tuæ & huic Concilio videatur præsentis placito designetur. Gratus Episcopus dixit : Nouvelle suggestiones , quæ vel obscuræ sunt , vel sub genere late inspectæ à nobis , formam accipiunt. Cæterum , de quibus apertissime divina scriptura sanxit , non differenda sententia est , sed potius exequenda. Proinde quod in laicis reprehenditur , id multò magis in Clericis oportet prædamnari. Universi dixerunt : Nemo contra Prophetas , nemo contra Evangelia facit sine periculo. Canon. XIII.*

(*k*) *Necasius Episcopus Culusianus di-*

xit : Credo placere suggestionem meam sanctitati vestræ , & displicere vobis , ut qui serviunt Deo , & annexi sunt Clero , non accedant ad actus seu administrationem vel procuracionem domorum. Gratus Episcopus dixit : Et Apostolorum statuta sunt , quæ dicunt ; Nemo militans Deo ingerit le negotiis sæcularibus. Proinde aut Clerici sint sine actionibus domorum , aut actores sine officio Clericorum. Universi dixerunt : Hoc observemus. Can. VI.

(*l*) *Metus Caunensis Episcopus dixit : Rectè statutum est , ut obnoxii alienis negotiis non ordinentur. Tamen dimissi , & gratias referre debent , & à Clericorum injuria temperare. Et ipsis non liceat , Clericos nostros eligere apothecarios , vel ratiocinatores. Gratus Episcopus dixit : Nulli dubium est , quòd omnes vel Domini , vel Procuratores , vel quicumque præsumt , cum audierunt saluberrima instituta Concilii , & sibi esse consultum , nec impeditum , propriam debebunt temperare injuriam in Clericis nostris. Quòd si injuria Constitutionis Imperatoris Clericos inquietandos putaverint , si defensione Ecclesiastica nos non deridet , pudor publicus vindicabitur. Universi dixerunt : Saluberrimæ professiones debuerunt à tanto concedi Concilio. Can. IX.*

(*m*) *Gratus Episcopus dixit : Avaritiæ cupiditatem , radicem omnium malorum esse , nemo est qui dubitet. Proinde inhibendum est , ne quis alienos fines usurpet , aut transcendat Episcopum collegam suum , aut usurpet alterius plebes , sine ejus petitu ; quia inde cætera mala omnia generantur. Universi dixerunt : Placet , placet. Can. XI.*

Evêques d'entreprendre les uns sur les autres. Aucun (n) ne doit recevoir le Clerc d'un autre, sans les lettres de son Evêque, ni le garder chez lui : ni ordonner un laïc d'un autre Diocèse, sans le consentement de son Evêque. Sur ce Canon, Gratus dit : » Cette pratique conserve la paix, & je me souviens que » dans le saint Concile de Sardique, il y a été défendu de sol- » liciter les Clercs d'un autre Diocèse. Antigone Evêque de » Madaure, se plaignit d'un autre Evêque nommé Optantius. Ils » avoient divisé leurs Diocèses d'un commun consentement, » dont il y avoit des actes signez de leur main : cependant Op- » tantius ne laissoit pas de visiter le peuple d'Antigone, & de » se l'attirer. (o) Le Concile ordonna que les conventions se- » roient observées pour maintenir la paix. « On étendit (p) aux laïcs la défense de communiquer avec le peuple d'un autre Diocèse, sans les lettres de son Evêque, pour empêcher les artifices de ceux, qui fuyant la communion de l'un, étoient admis par surprise à celle d'un autre. On ordonne de réprimer l'orgueil des Clercs (q) qui ne sont pas soumis à leurs supérieurs, mais pour les juger il faut un certain nombre d'Evêques :

(n) *Privatus Episcopus Vegeſelitanus dixit : Suggero ſanctitati veſtræ, ut ſtatuatis, non licere Clericum alienum ab aliquo ſuſcipi ſine litteris Episcopi ſui, neque apud ſe retinere, nec Laicum uſurpare ſibi de plebe aliena, ut cum ordinet ſine conſcientia ejus Episcopi de cuius plebe eſt. Gratus Episcopus dixit : Hæc obſervantia pacem cuſtodivit. Nam & memini, in ſanctiſſimo Concilio Sardicenſi ſtatutum [Can. XVIII.] ut nemo alterius plebis hominem uſurpet. Sed ſi forte erit neceſſarius, petat à collega ſuo, & per conſenſum habeat. Can. V.*

(o) *Antigonus Episcopus Madaurenſis dixit : Gravem injuriam patior, & credo dolere ſanctitatem veſtram contumeliam meam, & computare communem injuriam. Optantius, cum ſe repræſentaret, pactum mecum habuit, & diviſimus plebes. Manuſcriptio- nes noſtræ tenentur & pittacia. Contra hoc pactum circuit plebes mihi attributas, & uſurpat populos, ut illum Patrem, me niri- cum nominent. Gratus Episcopus dixit : Factum hoc dolendum eſt, ut in ſe illiciat populorum imperitorum animas contra diſciplinam, contra evangelicam traditionem, contra pacis placita. Nam ſi ſibi id poſſe contingere. arbitraretur, nunquam proſectò in fratrem aliquis deliquiſſet. Unde, aut mita*

ventus, ſi ſe non cohiberit, eccleſiaſticam ſentiat diſciplinam. Univerſi dixerunt : Pax ſervetur, pacta cuſtodiantur. Can. XII.

(p) *Cajſianus Uſulenſis Episcopus dixit : Statuat gravitas veſtra, ut uniſquiſque Clericus, vel Laicus non communicet in aliena plebe, ſine litteris Episcopi ſui. Gratus Episcopus dixit : Niſi hoc obſervatum fuerit, communio fiet paſſiva. Nam ſi cum litteris receptus fuerit, & concordia inter Episcopos ſervatur, & nemo ſubtilis, alterius ſurgiens communionem, ad alterum latenter accedit. Univerſi dixerunt : Omnibus provides, & Clero & Laicis conſulis. Canon. VII.*

(q) *Elpidophorus Cuizitanus Episcopus dixit : Statuat ſanctitas veſtra ut Clerici, qui ſuperbi vel contumaces ſunt, coërceantur ut qui minores majoribus irrogaverunt injurias, merum habeant. Gratus Episcopus dixit : Maniſeſtum eſt illum non eſſe Dei, qui humilitatem contemnit, ſed diaboli, qui ſuperbiæ inventor & princeps eſt. Unde ſi quis tumidus vel contumelioſus extiterit in majorem natu, vel aliquam cauſam habuerit, tribus vicinis Episcopis, ſi Diaconus eſt arguatur ; Presbyter, à ſex ; ſi Episcopus, à duodecim Conſacerdotibus audiat. Univerſi dixerunt Episcopi : &c. Can. XI.*

trois pour un Diacre, six pour un Prêtre, douze pour un Evêque ; & ce nombre est remarquable. L'observation de tous ces Canons est recommandée (r) sous peine d'excommunication pour les laïcs, & de déposition pour les Clercs, le tout avec connoissance de cause.

V. L'Empereur Constant rendit un autre service très-considérable à l'Eglise, en procurant le retour de saint Athanase (f) à Alexandrie, ce qui arriva dans le cours de l'année 349. après la mort de l'usurpateur (t) Gregoire. Nous aurons lieu de parler ailleurs des démarches que le zele de Constant pour la cause de saint Athanase, lui fit faire en cette occasion auprès de Constantius son frere, des lettres pressantes (u) & réitérées, que celui-ci écrivit & fit écrire à saint Athanase, pour l'engager à retourner, ainsi que de l'accueil favorable qu'il lui fit à son passage par Antioche. Il nous suffit de remarquer pour le présent que saint Athanase étant sorti d'auprès de ce Prince, muni de nouvelles lettres ou rescrits en sa faveur, aux Evêques & aux Clercs de l'Eglise Catholique, au peuple d'Alexandrie & au Préfet d'Egypte, il traversa la Syrie, & arriva en Palestine. Quand il fut à Jerusalem, (x) il fit à Maxime Evêque de cette Ville, un récit fidele de tout ce qui s'étoit passé dans le Concile de Sardique, & de la maniere dont l'Empereur Constantius avoit consenti à ce qui y avoit été ordonné, & lui persuada d'assembler des Evêques de la Province. Maxime ayant mandé sans differer quelques Evêques de Syrie & de Palestine, & ayant tenu avec eux un Concile, rendit à Athanase la Communion Ecclesiastique & sa premiere dignité. Le Concile écrivit au peuple d'Alexandrie, & aux Evêques de Syrie & d'Egypte pour les informer de ce qui avoit été résolu en faveur d'Athanase. Nous n'avons plus que la lettre au peuple d'Alexandrie, qui est en même-tems (y) pour les fideles d'Egypte & de Libye. Elle est pleine de témoignages de joie & de reconnoissance envers Dieu, pour le

Concile de
Jerusalem en
349.
Retour de
S. Athanase à
Alexandrie.

(r) *Si quis statuta supergressus corruperit, vel pro nihilo habenda putaverit, si Laicus est, communionem; si Clericus est, honorem privetur. Universi dixerunt: Placet, placet. Gratus Episcopus dixit: Superest jam, ut placita omnium nostrorum, quæ ad consensum vestrum sunt scripta, vestra quoque subscriptione firmetis. Universi dixerunt: Et consensisse nos, Concilii hujus scripta testantur, & subscriptione nostra consensus declarabitur noster. Et subscripserunt. Can. XIV.*

(f) Socrat. lib. 2. cap. 18. Sozomen. lib. 3. cap. 19. Lucif. Cal. pro Athanasio, lib. 1.

(t) Athanasius, epist. ad Solitar. tom. 1. pag. 356.

(u) Socrat. lib. 2. cap. 19. Athanasius, ibidem.

(x) Socrat. ibid.

(y) Sozomen. lib. 3. cap. 22. & tom. 2. Concil. pag. 726.

retour inespéré de saint Athanase, avec qui les Evêques déclarent qu'ils sont en Communion, & invitent les Fideles à faire des prieres pour la prosperité des Très-pieux Empereurs, qui ont reconnu son innocence & l'ont renvoyé d'une maniere qui lui est fort honorable. Ils souscrivent seize à cette lettre, sçavoir Maxime, Aëtius, Arius, Theodore, Germain, Silvain, Paul, Patrice, Elpide, un autre Germain, Eusebe, Zenobe, Paul, Macrin, Pierre, Claude.

Concile d'Alexandrie en 349. ou 350.

VI. Dès que S. (z) Athanase fut entré dans Alexandrie, il y tint avec des Evêques d'Egypte un Concile, où la doctrine qui avoit été établie à Sardique & depuis à Jerusalem, fut encore confirmée. Ce fut peut-être en cette rencontre, que les quatre-vingt-treize Evêques d'Egypte, qu'il nomme (a) lui-même, signerent la lettre circulaire de Sardique. Elle fut signée vers le même tems par dix Evêques de l'Isle de Chypre, qui rendirent par-là témoignage à l'innocence de saint Athanase.

Autre Concile de Milan contre Photin, en 349. Rétractation d'Ursace & de Valens.

VII. La verité & la justice ayant ainsi recouvré quelque liberté, les Evêques se (b) presserent de rechercher l'amitié de saint Athanase, & de lui faire des excuses de ce que la violence leur avoit fait faire contre lui. Il eut même la satisfaction sur la fin de cette année (c), de voir que l'injustice avec laquelle il avoit été condamné dans le Concile de Tyr, fut publiée par ceux-mêmes qui lui avoient été autrefois les plus contraires. Valens & Ursace qui avoient été commis avec Theognis & quelques autres pour aller informer dans la Mareote, touchant le Calice qu'Ischirion l'accusoit d'avoir brisé; se rétracterent de toutes les calomnies dont ils l'avoient chargé, soit dans cette information, soit en d'autres occasions. Ils prirent pour cela le tems (d) que les Occidentaux tenoient (e) à Milan un nouveau Concile

(z) Socrat. lib. 2. cpa. 26.

(a) Athanas. apolog. cont. Arian. p. 168.

(b) Athanas. epist. ad Solitar. pag. 358. & 359. tom. 1.

(c) Ibid. Sozomen. lib. III. cap. 23.

Cet historien, Socrate, S. Athanase disent tous que cette rétractation d'Ursace & de Valens n'arriva qu'après le Concile de Jerusalem, & en conséquence de ce qu'Athanase y avoit été rétabli dans la Communion & dans son Siège. *His compertis [que de Athanasio à Maximo statuta judicataque erant] Ursacius & Valens qui prius Arianorum dogmati mordicus adhaeserant damnato priore studio Romam se conferunt. So-*

crat. lib. II. cap. 24. His conspectis de se jam desperantes Ursacius & Valens Romam profecti peccata sua cum penitentia confessi sunt. Athanas. apolog. 2. pag. 775.

(d) Hilar. fragm. 2.

(e) S. Hilaire ne dit point que ce Concile se tint à Milan; mais on n'en peut douter, après ce que nous lisons dans une lettre adressée à Constantius de la part des Orthodoxes qui étoient au Concile de Rimini: *Quam communionem ut denuo recuperarent, [Ursacius & Valens] de peccatis suis, in quibus se conscios agnoscebant, penitentiam veniamque postularunt, ut eorum syngraphæ testantur: & ob id illis. venia-*

contre

contre Photin, qui y avoit été déjà condamné il y avoit deux ans, mais ne s'étoit point soumis. (*f*) Ces Evêques affligez de ce qu'après tant de troubles que l'Arianisme avoit causez dans l'Eglise, cet homme recommençoit à brouiller toutes choses, se rassemblèrent donc en ce tems-ci à Milan, pour soutenir leur jugement & ôter Photin de l'Episcopat. Le Concile fut nombreux, composé des Prélats de beaucoup de (*g*) Provinces d'Occident : & des députez (*h*) de l'Eglise Romaine. Ursace & Valens y présenterent un écrit, où ils disoient anathème à Arius & à ses sectateurs. Ils venoient (*i*) de Rome où ils étoient allez solliciter leur pardon, sur la nouvelle du retour de saint Athanasé à Alexandrie, qu'ils regardoient comme le triomphe du Concile de Sardique & de tout l'Occident (*k*). Ils craignoient donc de plier enfin sous l'autorité de ce Concile, qui les avoit déposés, d'autant qu'ils étoient situés (*l*) parmi les Occidentaux. Le Pape Jule & le Concile de Milan leur firent grace (*m*) & les rétablirent dans la Communion, croyant diminuer les forces des Ariens à l'avantage de l'Eglise. Mais ce ne fut qu'aux conditions de faire la rétractation, dont on a parlé, & qu'ils adressèrent au Pape Jule en cette forme (*n*) :

» Au Seigneur le bienheureux Pape Jule, Valens & Ursace,
 » salut : Comme il est constant que nous avons ci-devant écrit
 » plusieurs choses fâcheuses touchant l'Evêque Athanasé, &
 » qu'interpellez (*o*) par les lettres de votre Sainteté, nous

gratiaque delictorum facta est. Hæc autem per id temporis facta sunt, cum Mediolani Synodus in concessum ibat, presentibus ibidem Romanæ Ecclesiæ Presbyteris. Tom. 2. Concil. pag. 797. Ces Evêques mêmes, Ursace & Valens, le disent assez clairement dans la lettre au Pape Jule qui vient après, en ces termes : *Hereticum verò Arium . . . sicut per priorem libellum nostrum quem apud Mediolanum porreximus, Et nunc Et semper anathematizasse hæc manu nostrâ quâ scripsimus profiteremur. Apud Hilar. supra.*

(*f*) Ibid. apud Hilar.

(*g*) Hilar. fragm. 2.

(*h*) *Epistol. Concil. Arimin. supra.*

(*i*) S. Hilaire insinue assez que cela se passa de cette sorte : *Quam opportunitatem nacti Ursacius Et Valens Romanæ plebis Episcopum adeunt, recipi se in Ecclesiam deprecantur, Et in communionem per veniam admitti rogant, Et c. supra.* Voyez les notes

Tom. IV.

des Peres de S. Maur sur tout ce fragment de S. Hilaire.

(*k*) Athanas. *apolog. 2. pag. 775.* Voyez son passage plus haut.

(*l*) Ursace étoit Evêque de Singidon, dans la haute Meisie, & Valens de Mursé dans la Pannonie.

(*m*) Concil. Arimin. & Hilar. *supra.*

(*n*) S. Hilaire parle de cette rétractation comme d'une lettre qu'ils envoyèrent. *Hæc epistola post biennium missa est quam hæresis Photini à Romanis damnata est.* Ce qui donne lieu de croire qu'ils l'écrivirent dans le Concile même de Milan : mais ils l'avoient faite de vive voix à Rome dans l'Eglise, où la crainte des hommes n'a point lieu, mais celle de Dieu seul. Athanas. *hist. Arian. ad Monachos.*

(*o*) Les Peres de Sardique écrivant au Pape Jule, font mention de lettres écrites par ce Pape à tous les Evêques qui étoient ennemis de S. Athanasé, & qu'il accom-

XXX

» n'avons pas rendu raison de ce que nous avons écrit; nous
 » déclarons devant votre Sainteté & en présence de tous les
 » Prêtres nos freres, que tout ce qui vous est revenu de notre
 » part touchant Athanase, a été faussement avancé par nous,
 » & n'a aucune force : c'est pourquoi nous embrassons très-vo-
 » lontiers sa Communion, yû principalement que votre Sain-
 » teté, par la bonté qui lui est naturelle, a daigné nous par-
 » donner notre faute. Nous déclarons de plus, que si les Orien-
 » taux ou Athanase (p) même nous appelloient à mauvais des-
 » fein en jugement, nous n'y comparoîtrions point sans votre
 » consentement, & quant à l'heretique Arius & à ses partisans,
 » qui disent, qu'il a été un tems que le Fils n'étoit point, & qu'il
 » est tiré du néant: & qui nient que le Fils de Dieu soit avant
 » les siecles, nous les anathematisons par ce présent écrit de
 » notre main, comme nous l'avons toujûrs fait, & comme il
 » est contenu dans notre précédent écrit, que nous avons pré-
 » senté à Milan. Nous disons encore une fois, que la doctrine
 » d'Arius est une heresie, & nous condamnons à jamais ses au-
 » teurs. « C'étoit Valens qui écrivoit cette lettre, & à la fin
 » étoit écrit de la main d'Urface : » Moi Urface Evêque, j'ai sou-
 » scrit cette profession. « C'est ce qui se passa au Concile de
 » Milan, & à son occasion. Quant à l'affaire principale, qui
 » étoit de déposséder Photin, il n'y a pas de doute qu'une assem-
 » blée si considerable n'ait pris pour cela des mesures sûres, mais
 » qui auront été rompues par la mort de l'Empereur Constant,
 » arrivée dès le mois (q) de Janvier de l'année 350. par la con-
 » juration de Magnence.

Les Evêques
 d'Occident
 réduits à écri-
 re aux Orien-
 taux, contre
 Photin.

VIII. Il se fit alors une séparation de l'Illyrie avec le reste de l'Occident, car Magnence (r) possédoit l'Italie, l'Afrique & les Gaules, & Vetracion, qui étoit general de l'infanterie dans la Pannonie, se fit proclamer (s) Empereur à (t) Sirmium

pagna d'une députation de Prêtres pour les engager à venir à un Concile qu'il tenoit à Romé, ce qu'ils refuserent de faire. *Tom. 2. Concil. pag. 661.*

(p) Il est difficile d'expliquer la promesse que font Urface & Valens, que si les Orientaux, ou saint Athanase même, les veulent appeller malicieusement en justice sur l'acte de leur rétractation, ils n'iront point sans le consentement du Pape. Peut-être les fourbes faisoient-ils semblant de craindre que saint Athanase ne les voulût poursuivre, afin de jeter quelque semence

de division entre le Pape & lui, & interesser même le Pape en leur cause. Hermant, *éclaircissement sur S. Athanase, tome 1. de la vie de ce Perc.*

(q) Idac. *Fast. anno 350.*

(r) Jul. *orat. 1. pag. 47. Zozim. lib. 2. pag. 693.*

(s) Zozim. *ibid. Aurel. Victor, p. 527, Julius, pag. 59.*

(t) Socrat. *lib. 2. cap. 25. Sozomen. lib. 5. cap. 1. Chronic. Alexand. pag. 672. 676. Voyez le Pere Petan dans son traité sur Photin, tom. 2. Concil. pag. 736.*

le premier jour de Mars. Les Evêques d'Occident n'ayant plus la communication libre de cette Ville, pour agir contre Photin, ne purent faire autre chose que d'écrire sur son sujet, (*u*) à ceux d'Orient à qui ce pays devenoit ouvert par la dépendance où Vetricianou affecta de se conserver (*x*) à l'égard de la maison de Constantin. Ceux-ci se rendirent (*y*) à Sirmium, & c'est le troisième Concile qui se tint dans la cause de Photin. Il est bien marqué dans saint Hilaire : & saint Epiphane (*z*) parle de plusieurs conférences que les Evêques eurent avec cet heretique, entre sa première condamnation & sa dernière, qui lui fit perdre sa dignité, mais qui ne vint que l'année suivante. Car il en fut encore de ce Concile-ci, comme des autres ; Photin (*a*) trouvé heretique & depuis si long-tems déclaré coupable, & retranché de la Communion des Fideles, ne put être ôté de son siege, par l'opposition du peuple. Mais il étoit arrivé qu'Athanasé lui-même, jugeant Marcel (*b*) infecté de cette herésie, l'avoit séparé de sa Communion, & que lui acquiesçant s'étoit abstenu de l'entrée de l'Eglise. Cela paroît une histoire forgée par les Orientaux, d'autant que saint Athanasé justifie Marcel dans tous ses écrits, nommément dans sa lettre (*c*) aux solitaires écrite vers 357. & saint Epiphane lui ayant un jour demandé ce qu'il pensoit de Marcel (*d*), il témoigna qu'il avoit eu des soupçons de sa doctrine, mais il ajouta qu'il le mettoit au nombre de ceux qui s'étoient justifiés. Quoi qu'il en soit ces Evêques (*e*) d'un genie subtil & rusé ; & qui depuis la mort de Constant ne respiroient plus que brouilleries, se servirent adroitement de cette histoire pour faire revivre en ce tems-ci les anciennes querelles, & récrivant aux Occidentaux, non seulement ils joignirent au crime de Photin le nom de Marcel, comme de son maître, mais ils donnerent un tour malin à cette prétendue rupture de saint Athanasé avec lui, affectant de remarquer qu'elle étoit arrivée dès avant que Photin eût été condamné en Occident, c'est-à-dire en 347. toutefois après le Concile de Sardique, qui avoit été tenu la même année, ce qui laissoit très-peu d'intervalle entre l'absolution de Marcel en ce

(*u*) Hilar. *fragm.* 2. pag. 1300.

(*x*) Jul. *orat.* 1. pag. 47. 48.

(*y*) Hilar. *suprà*, pag. 1299. Sulp. Sev. *hist. lib.* 2. pag. 422.

(*z*) Epiphan. *hæres.* 71. num. 2.

(*a*) Hilar. *suprà*.

(*b*) Idem, *ibid.* Sulpic. Sever. *lib.* 11. pag. 421. 422.

(*c*) Pag. 347. tom. 1.

(*d*) Epiphan. *hæres.* 72. num. 4.

(*e*) Hilar. *fragm.* 2. pag. 1299. 1300.

Concile & sa condamnation par saint Athanase. C'étoit une couleur pour rendre ce Concile (*f*) suspect d'avoir absous Marcel, actuellement heretique, ruiner le plus sûr fondement du rétablissement de saint Athanase, qui étoit un decret du même Concile, & le ruiner par saint Athanase même. Car ne pouvoit-on pas croire qu'il avoit été (*g*) aussi injustement rétabli, que Marcel de son aveu avoit été mal absous. Ce qu'il y eut ici de plus indigne dans le procedé des Evêques d'Orient, envers les Occidentaux, c'est (*h*) qu'ils commençoient leur lettre par une formule faite exprès, pour tromper, & qui cachoit sous des termes flatteurs le venin secret de l'heresie, dont elle étoit pleine, en cette sorte : » Nous confessons un non engendré de Dieu, » Pere, & un qui est son Fils unique, Dieu de Dieu, Lumiere de » Lumiere, premier né de toute Créature, & un troisième le » Saint-Esprit Consolateur. » Tellement que de souscrire à cette lettre, comme il paroît qu'ils le demandoient, (*i*) c'étoit tout d'un coup punir legitiment Photin, reconnoître Athanase pour coupable & condamner la foi Catholique. Cependant quand les Occidentaux leur avoient écrit touchant Photin, ils l'avoient fait dans la simplicité, selon la coûtume qu'ont les Evêques d'avertir (*k*) tous leurs Confreres de ce qui merite leur connoissance, & non pour leur faire injure, en extorquant leur consentement, sur-tout ils n'avoient (*l*) rien écrit de Marcel.

Grand Concile de Sirmium, où Photin est chassé, en 351. Formulaire de Foi.

IX. En l'année 351. (*m*) qu'on data d'après le consulat de Serge & de Nigrinien, parce que la guerre civile allumée entre Magnence & l'Empereur Constance, fit qu'il n'y eût point de Consuls reconnus par tout l'Empire; ce Prince étoit à Sirmium, où il attendoit quel seroit le succès de ses armes contre le Tyran. Photin (*n*) ayant publié alors plus ouvertement que jamais la doctrine qu'il avoit inventée, & plusieurs en ayant été scandalisez; l'Empereur y assembla de nouveau des Evêques. On en compte vingt-deux (*o*), la plûpart venus d'Orient, sçavoir Narcisse de Neroniade, Theodore d'Heraclée, Basile d'Ancyre, par où il paroît qu'on avoit chassé Marcel, & Socrate (*p*) le dit expressément; Eudoxe de Germanicie, Démophile de Berée,

(*f*) Sulpic. Sever. *hist. lib. 2. pag. 422.*
Hilar. *fragm. 2. pag. 1300. 1331.*

(*g*) Sulpic. Sever. *ibid.*

(*h*) Hilar. *ibid. pag. 1331.*

(*i*) *Ibidem.*

(*k*) *Pag. 3000.*

(*l*) *Pag. 1299.*

(*m*) Socrat. *lib. 2. cap. 28. & 29. Sozomen. lib. 4. cap. 6.*

(*n*) Socrat. *ibid.*

(*o*) Hilar. *de Synod. pag. 1174. 1186. & fragm. 6. pag. 1337.*

(*p*) Socrat. *lib. 2. hist. cap. 29.*

Cecropius de Nicomédie, Sylvain de Tharfe, Macedone de Mopsueste, Marc d'Arethuse (q), qui sont les plus connus. Nous ne trouvons d'Occidentaux qu'Urface & Valens, les autres n'ayant pas la même liberté de venir au Concile, à cause que Magnence occupoit l'Italie, & tout le pays de delà les Alpes. Les Evêques ayant reconnu que Photin (r) renouvelloit les erreurs de Sabellius de Libye & de Paul de Samosate, le déposerent : après quoi ils composèrent un (s) formulaire celebre que nous mettrons ici tout entier, parce qu'il est très-important pour la suite de l'histoire. Il commence par une exposition de foi en ces termes : » Nous croyons en un seul Dieu Pere tout-
 ,, puissant Créateur, duquel prend son nom tout ce qui porte le
 ,, nom de Pere dans le Ciel & sur la terre ; & en son Fils unique
 ,, notre Seigneur, qui est né du Pere avant tous les siècles ; Dieu
 ,, de Dieu, Lumiere de Lumiere, par qui toutes choses ont été
 ,, faites au Ciel & en la terre, visibles & invisibles. Qui est Verbe
 ,, & Sagesse, Vertu, & Vie & vraie Lumiere ; qui dans les derniers
 ,, tems a été fait chair pour nous ; est né de la sainte Vierge, a été
 ,, crucifié, est mort, a été enseveli, est ressuscité d'entre les morts,
 ,, le troisième jour ; est monté au Ciel, est assis à la droite du
 ,, Pere, & viendra à la fin des siècles pour juger les vivants & les
 ,, morts, & rendre à chacun selon ses œuvres ; dont le regne
 ,, n'ayant point de fin, demeure dans les siècles éternels : car ce
 ,, n'est pas seulement pour ce tems-ci, mais aussi pour le tems
 ,, avenir qu'il doit être assis à la droite de son Pere. Et au Saint-
 ,, Esprit, c'est-à-dire, le Paraclet, qu'il a promis à ses Apôtres,
 ,, & leur a envoyé après son Ascension, afin qu'il les enseignât
 ,, & qu'il les avertît de tout ; par qui les âmes de ceux qui croient
 ,, sincèrement en lui sont sanctifiées. » Ce symbole est suivi de
 vingt-sept anathêmes. » I. Ceux qui disent, le Fils est de ce qui

(q) Outre ceux-la, S. Hilaire, *suprà*, pag. 1337. & 1338. marque un Evagre, peut-être le même Evêque de Pisle de Mitilene, qui, dans le Concile de Seleucie, se rangea dans le parti d'Acace, Hircinée, Exuperance, Terentien, Bassus ; on en trouve un de ce nom qui signe Evêque de Car, parmi ceux qui souscrivirent au faux Concile de Sardique, Gaudence, Atticus, Julius, Surinus ou Severinus, que saint Epiphane met parmi ceux qui souscrivirent à la lettre du Concile d'Ancyre. Il est aussi nommé dans l'adresse d'une lettre

écrite en 367. par Germinius Evêque de Sirmium, pour le semblable en substance : *Simplicius & junior* ; un manuscrit de saint Remi, *apud Sirmond.* lit à la place de *junior*, & *ceteri juniores. Baronius & alii.* en sorte qu'il faudroit dire que les Evêques du Concile de Sirmium étoient au-delà de vingt-deux.

(r) *Socrat. lib. 2. cap. 29.*

(s) Il est dans S. Athanase, *tom. 2. lib. de Synod. pag. 742.* dans S. Hilaire, *lib. de Synod. pag. 1174.* dans Socrate, *lib. 2. cap. 30.*

„ n'étoit point, ou il est d'une autre substance & non de Dieu,
 „ & il étoit un tems ou un siècle auquel il n'étoit point, la sainte
 „ Eglise Catholique les tient éloignez d'elle. II. Si quelqu'un dit
 „ que le Pere & le Fils sont deux dieux, qu'il soit anathême.
 „ III. Et si quelqu'un confessant un seul Dieu, ne confesse pas
 „ de même un Christ Dieu avant les siècles, qui étant Fils de
 „ Dieu a aidé à son Pere dans la création du monde, qu'il soit
 „ anathême. IV. Et si quelqu'un ose dire que Dieu innascible,
 „ ou une partie de lui-même, est né de Marie, qu'il soit ana-
 „ thême. V. Et si quelqu'un dit que le Fils est avant Marie seu-
 „ lement selon la prescience & la prédestination, & qu'il n'est
 „ pas né du Pere avant les siècles, suivant ce qui est écrit, *qu'il*
 „ *étoit dans Dieu*, & qui nie que toutes choses ont été faites
 „ par lui, qu'il soit anathême. VI. Si quelqu'un dit que la sub-
 „ stance de Dieu s'étend ou se racourcit, qu'il soit anathême.
 „ VII. Si quelqu'un dit que l'extension de la substance de Dieu
 „ fait le Fils, ou qu'il appelle Fils cette extension de substance,
 „ qu'il soit anathême. VIII. Si quelqu'un dit que le Verbe in-
 „ terne ou prononcé est Fils de Dieu, qu'il soit anathême. IX.
 „ Si quelqu'un dit que le Fils né de Marie est seulement hom-
 „ me, qu'il soit anathême. X. Si quelqu'un confessant un Dieu
 „ homme né de Marie, entend parler de Dieu innascible qu'il
 „ soit anathême. XI. Si quelqu'un entendant dire : *le Verbe a été*
 „ *fait chair*, pense que le Verbe a été changé en chair, ou qu'en
 „ prenant chair il a souffert quelque changement, qu'il soit ana-
 „ thême. XII. Si entendant dire que le Fils unique de Dieu a été
 „ crucifié, il dit que sa Divinité a été sujette à la corruption &
 „ aux souffrances, ou qu'elle a souffert quelque changement,
 „ quelque diminution ou quelque perte, qu'il soit anathême.
 „ XIII. Si quelqu'un dit que ces paroles, *faisons l'homme*, ne sont
 „ point celles du Pere au Fils, mais un discours que Dieu se
 „ tient à lui-même, qu'il soit anathême. XIV. Si quelqu'un dit
 „ que ce n'est point le Fils qui a apparu à Abraham; mais le
 „ Dieu innascible ou une partie de lui-même, qu'il soit anathê-
 „ me. XV. Si quelqu'un dit que ce n'étoit pas le Fils qui lutroit
 „ comme un homme avec Jacob, mais le Dieu innascible ou
 „ une partie de lui-même, qu'il soit anathême. XVI. Si quel-
 „ qu'un n'entend pas du Pere & du Fils ces paroles : *le Seigneur*
 „ *a répandu la pluye de la part du Seigneur*, mais qu'il dise que
 „ le même a répandu la pluye de la part de soi-même, qu'il soit
 „ anathême; car c'est le Seigneur Fils qui a répandu la pluye de

„ la part du Seigneur Pere. XVII. Si de ce qu'il faut confesser
 „ un Seigneur, & un Seigneur le Pere & le Fils; car *le Seigneur*
 „ *répandoit la pluye de la part du Seigneur*, quelqu'un en prend
 „ occasion de dire qu'il y a deux dieux, qu'il soit anathême; car
 „ nous n'égalons pas le Fils au Pere, mais nous le concevons su-
 „ jet; car il n'est pas descendu dans Sodome sans que le Pere l'ait
 „ voulu, & il n'a pas répandu la pluye de lui-même, mais de la
 „ part du Seigneur, c'est-à-dire, par autorité du Pere; & il ne
 „ s'assëye pas de lui-même à sa droite, il l'entend qui lui dit:
 „ *Assëyez-vous à ma droite*. XVIII. Si quelqu'un dit que le Pere,
 „ le Fils, & le Saint-Esprit sont une seule personne, qu'il soit
 „ anathême. XIX. Si quelqu'un confessant un Saint Esprit con-
 „ solateur, dit que c'est le Dieu innascible, qu'il soit anathême.
 „ XX. Si quelqu'un dit que le Consolateur n'est point autre que
 „ le Fils, contre ce que le Fils nous a enseigné lui-même, quand
 „ il a dit: *Le Pere que je prierai vous enverra un autre Consolateur*,
 „ qu'il soit anathême. XXI. Si quelqu'un dit que le Saint-Esprit
 „ est une partie du Pere ou du Fils, qu'il soit anathême. XXII. Si
 „ quelqu'un dit que le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit sont trois
 „ dieux, qu'il soit anathême. XXIII. Si quelqu'un lisant ces pa-
 „ roles de la sainte Ecriture: *Je suis le premier Dieu & le dernier*
 „ *Dieu, & il n'y a point d'autre Dieu que moi*, qui sont des paro-
 „ les avancées pour ruiner les idoles & les faux dieux, les en-
 „ tende à la façon des Juifs pour ruiner le Fils unique de Dieu,
 „ qui est avant les siècles, qu'il soit anathême. XXIV. Si quel-
 „ qu'un dit que le Fils a été fait par la volonté de Dieu, comme
 „ quelqu'un d'entre les créatures, qu'il soit anathême. XXV.
 „ Si quelqu'un dit que le Fils est né du Pere sans sa volonté,
 „ qu'il soit anathême: car le Pere n'a point été contraint, ni poussé
 „ par une nécessité naturelle à engendrer son Fils, mais aussitôt
 „ qu'il l'a voulu, il l'a montré, engendré de soi-même sans aucun
 „ tems, & sans souffrir aucune chose. XXVI. Si quelqu'un dit que
 „ le Fils est innascible & qu'il n'a point de principe; parce qu'en
 „ admettant deux êtres exempts de principe, & deux innasci-
 „ bles & deux non engendrez, il introduit deux dieux, qu'il soit
 „ anathême: car le Fils est le chef qui est principe de toutes cho-
 „ ses; mais Dieu est le chef qui est principe de Jesus-Christ,
 „ c'est ainsi que nous rapportons toutes choses par le Fils à un
 „ seul qui est sans principe, principe de tout. XXVII. Nous re-
 „ pétions encore pour plus grand éclaircissement & confirma-
 „ tion de la doctrine Chrétienne: si quelqu'un ne confesse point

„ un Christ Dieu Fils de Dieu, qui subsiste avant les siècles, &
 „ a servi son Pere dans la création du monde, mais dit que c'est
 „ depuis qu'il est né de Marie qu'il a été appelé Christ & Fils, &
 „ a commencé d'être Dieu, qu'il soit anathême.

Ce qu'on a
 pensé de cette
 formule ; elle
 est Ortho-
 doxe.

X. Tel est le premier formulaire de Sirmium, où S. Hilaire (t) a remarqué de la part des Evêques qui le composèrent, une attention singulière à chercher la vérité, beaucoup de netteté & d'exactitude dans l'exposition de leur croyance. Selon lui, leurs sentimens touchant le Verbe divin, son origine d'un principe existant & de la substance de Dieu, son éternité, sont exposés d'une manière sincère & propre à éloigner toutes les ambiguïtez. Ils s'expliquent aussi nettement sur sa divinité, & même son identité d'essence avec le Pere. En parlant de son Incarnation, & des infirmités de sa chair, ils lui conservent en tant que Dieu toute sa grandeur : s'ils disent dans un endroit qu'ils ne le comparent pas avec le Pere, c'est que la comparaison ne subsistant en rigueur qu'entre deux sujets séparés, ils craignoient de paroître admettre diversité de deux divinités dissimblables, comme il est aisé de voir par ce qui précède & ce qui suit. Ils ajoutent qu'ils conçoivent le Fils soumis ; mais une preuve qu'ils parlent d'une soumission d'amour, & d'un office de religion, qui ne diminue rien de la majesté de l'essence, & n'ôte point l'égalité, c'est qu'ils accordent au Fils les mêmes noms de Dieu & de Seigneur qu'ils donnent au Pere, sans toutefois vouloir souffrir qu'on dise que ce sont deux dieux. Enfin ils établissent puissamment la différence entre les trois Personnes divines, & la réalité de leurs substances particulières. Il est vrai qu'ils entrent dans un détail prodigieux de questions ; mais outre que dans une matière immense & infinie telle qu'est celle de Dieu, il est dangereux d'être concis, s'agissant de présenter à la raison qui y comprend peu de choses, des idées claires & distinctes, faute de quoi elle est sujette à prendre le change ; les Evêques avoient en tête un heretique rusé, qui avoit quantité de conduits secrets par où il s'efforçoit d'entrer dans la maison de l'Eglise : il falloit donc le couper par autant d'articles d'une foi pure & inviolable. Ce sont les sentimens & presque les expressions de saint Hilaire dans le traité des Synodes, touchant la formule de Sirmium. Vigile de Tapse n'en a pas parlé en termes

(t) Hilar. de Synod. pag. 1177. & seq. Il en fait une explication très-belle & très-étendue.

moins honorables dans son livre contre (u) Eutyches, où il appelle le Concile qui la publia, un Concile Catholique, assés- blé de tout l'Orient: il en approuve les décisions, & dit qu'au- cun fidele n'oseroit faire difficulté de les recevoir. On croit que c'est aussi de ce Concile que parle saint Philastre, quand il dit (x) que Photin fut chassé de l'Eglise par les Saints Evêques. En effet, il n'est pas nécessaire de croire que plusieurs d'entre eux ayent été dès-lors aussi Ariens, qu'ils le parurent depuis. Macedonius & Cecrops de Nicomedie, le plus méchant des Ariens, au jugement de saint Athanase, passoient encore en 358. pour (y) être unis avec Basile d'Ancyre, dans la défense du *semblable en substance*. Urface & Valens ne furent jamais constants dans leur Doctrine: nous avons vû qu'ils avoient embrassé la foi du *Consubstantiel* en 349. & peut-être n'étoient- ils pas encore retournés au réunissement. En 359. ils condam- nerent le *dissemblable*. Mais pour ne parler que de ceux qui paru- rent comme l'ame du Concile de Sirmium, & à qui il faut principalement attribuer le formulaire qu'on y dressa; c'est-à- dire de Basile d'Ancyre & de Silvain de Tarse; on sçait que la foi du premier a été approuvée, pour le fond, par saint (z) Atha- nase, & qu'il n'a pas fait difficulté de le regarder comme son frere. Theodoret (a) & saint (b) Basile ont donné au second de grands éloges; jusques-là, que l'un d'eux l'appelle un homme (c) admirable, & qu'il le compte parmi les défenseurs de la *Consubstantialité*. On voit (d) au moins que Silvain de Tarse, étant venu en députation en 366. vers le Pape Libere, il donna, tant en son nom, qu'au nom de beaucoup d'autres Evêques d'O- rient, une déclaration de foi, où ils recevoient le Symbole de Nicée, & faisoient profession de ne s'en être point écartés au- paravant. Enfin, Silvain de Tarse étoit ami de (e) saint Cyrille de Jerusalem: & dans la Communion de l'Eglise de même que Basile d'Ancyre. Ce qui suffit pour faire regarder comme ortho- doxe le Concile de Sirmium, dont ils étoient les chefs, d'au- tant qu'il n'y fut rien décidé contre la Foi. La plupart néan- moins des Evêques qui y avoient assisté abusèrent dans la suite de la formule qui y avoit été faite, soit pour faire tomber la

(u) Vigil. Tapfenf. in Eutychem, cap. 5.
 (x) Philastr. de hæres. cap. 65.
 (y) Sozomen. lib. 4. cap. 12. & 13.
 (z) Athanas. lib. de Synodis, num. 41.
 pag. 755.

(a) Theodoret. lib. 2. hist. cap. 26. 27.
 (b) Basil. epist. 223. pag. 339.
 (c) Theodoret. ubi supra.
 (d) Socrat. lib. 4. cap. 12. 13.
 (e) Theodoret. lib. 2. cap. 26.

foi du *Consubstantial*, qui n'y étoit pas exprimé, soit pour détacher des Evêques orthodoxes de la Communion de saint Athanase, comme le Pape Libere : c'est ce qui a donné matière à saint Hilaire, dans l'endroit (*f*) où il parle de la chute de ce Pape, de traiter tous les Evêques de Sirmium d'herétiques, & leur formule de perfidie, en ce qu'elle en avoit fourni l'occasion, car il ne la croyoit pas mauvaise en elle-même, ainsi que nous l'avons remarqué plus haut.

Photin obtient la permission de disputer contre les Evêques du Concile. Il est confondu.

Les Evêques du Concile ayant dressé leur formulaire (*g*), proposèrent à Photin, tout déposé qu'il étoit, de renoncer à ses erreurs & de souscrire, au moyen de quoi ils lui promettoient de lui rendre son Evêché, mais au lieu d'accepter leur offre, il les provoqua à une dispute; & étant allé (*h*) trouver l'Empereur, comme pour se plaindre de l'injustice de leur procédé, il lui demanda une conférence contre les Prélats, avec des juges qu'il lui plairoit de nommer pour y présider. L'Empereur députa (*i*) Thalasse, Dacien, Cereal, Taurus, Marcellin, Eranthe, qui étoient des (*k*) plus considérables de la Cour pour leur rang & leur sçavoir. Le jour ayant été pris, ces Sénateurs & les Evêques se trouverent au lieu de l'assemblée. Basile Evêque d'Ancre fut choisi pour soutenir contre Photin (*l*), & il y eut des Notaires pour écrire ce qui se diroit de part & d'autre, sçavoir Anisius qui servoit l'Empereur, Callicrate, Greffier du Préfet Rufin, Olympe, Nicete & Basile, Secretaires, Eutyche & Theodule, Notaires de Basile. La dispute fut longue & opiniâtre, (*m*) parce que Photin jettoit souvent à travers des sentences mal assorties, & détournées à des significations fausses & dangereuses, semblable à ces femmes perdues, qui corrompent les couleurs par le fard; que par des subtilités & un grand flux de paroles, il ne cherchoit qu'à se tromper soi-même & les autres; & qu'il se vantoit impudemment d'avoir cent passages de l'Ecriture à alleguer pour son opinion, ce qui fut sans doute un aiguillon pour plusieurs qui voulurent aussi disputer contre lui, & tirèrent ainsi la conférence en longueur. Saint Epiphane nous a conservé quelques-unes des distinctions de cet herétique, par où l'on voit qu'il expliquoit, ou par anticipa-

(*f*) Hilar. *fragm.* 6. pag. 1337. 1338.

(*g*) Soçrat. *lib.* 2. *cap.* 30. Sozomen. *lib.* 4. *cap.* 6.

(*h*) Epiphane, *heres.* 71. *num.* 1.

(*i*) Ibidem.

(*k*) Sozomen. *suprà.* Socrate dit qu'ils étoient de l'Ordre des Sénateurs, *lib.* 2. *cap.* 30.

(*l*) Epiphane. *suprà.*

(*m*) Ibidem.

tion du Christ, qui devoit naître du Saint-Esprit & de Marie, ou plus litteralement du Verbe interne, qu'il ne disoit être dans Dieu que de la même maniere que la raison est dans nous, les endroits de l'Écriture qui parlent d'un Verbe Dieu, engendré avant les siècles & existant avec le Pere : c'est ainsi qu'il tâchoit d'é luder les preuves de Basile d'Ancyre, (n) qui toutefois remporta sur lui une pleine victoire. On (o) fit trois copies de la conference, une fut envoyée cachetée à l'Empereur Constance ; une autre demeura au Concile où Basile présidoit ; la troisième aussi cachetée fut délivrée aux Comtes qui la garderent par devers eux.

XII. Photin condamné & confondu par les Evêques, fut enfin obligé de céder à l'autorité de l'Empereur, qui le chassa ; depuis ce tems il demeura toujours (p) banni jusqu'à sa mort, que saint Jérôme (q) met en 366. Saint Epiphane témoigne qu'il avoit vécu jusqu'au tems (r) auquel il écrivoit son livre des heresies en 365. répandant de côté & d'autre la mauvaise semence de la sienne. On peut croire néanmoins que Julien, qui rappelloit tous ceux qui avoient été bannis par Constantius, le fit revenir à son Eglise, d'autant plus qu'ayant de grands talents pour le mal, il étoit fort propre à la troubler, suivant les vûes de cet apostat, qui lui écrivit même pour le louer de ses blasphêmes contre Jesus-Christ. Mais en ce cas, il aura été chassé de nouveau par Valentinien ; d'où vient que saint Jérôme dit absolument que ce fut ce Prince qui le chassa de l'Eglise. C'est ainsi que Dieu la délivra de ce faux Pasteur, dont l'éloquence soutenue d'un grand esprit & de beaucoup de sçavoir, a été au jugement de Vincent de Lerins une vraie tentation pour les ouailles de Jesus-Christ, de laquelle aussi elles ne se délivrèrent que difficilement, comme on a vû ; mais enfin elles s'en délivrèrent & furent depuis comme un loup celui qu'elles avoient suivi auparavant comme le belier du troupeau. Photin eut toutefois le miserable avantage, comme tous les inventeurs de nouveaux dogmes, de laisser une secte de son nom, mais qu'on fit aller de pair avec celle des Manichéens & des Eunomiens, les plus méchans d'entre les Ariens, tant elle

Son exil.
Sa secte finit
bientôt. Ses
écrits.

(n) Socrat. lib. 2. cap. 30.

(o) Epiphane. hæres. 71. num. 1.

(p) Socrat. supra.

(q) Hieronym. in chron.

(r) Epiphane. ubi supra. Saint Optat qui

écrivait vers 368. en parle encore comme d'un heretique de ce tems-la. *Dictum est de Photino presentis temporis hæretico, &c.* lib. 4.

parut digne de l'execration publique. Cela est appuyé sur une loi de Gratien en 378. où permettant à toutes les autres la liberté de leur religion & de leurs assemblées, il excluoit néanmoins ces trois sectes. Mais la loi ayant été mal observée, les Peres du Concile d'Aquilée assemblez en 381. prièrent l'Empereur Gratien d'y tenir la main, & de dissiper les assemblées secretes que les Photiniens tenoient dans Sirmium : par où il paroît que jusqu'alors ils étoient assez renfermés dans cette Ville. Ils se jetterent une grande partie dans la Dalmatie : le Pape saint Innocent obtint de nouveaux ordres pour les en chasser. En general, cette secte fut si peu considerable, sur-tout en Orient, que saint Epiphane (/) la regardoit déjà comme éteinte de son tems. Outre le talent de la parole, Photin avoit celui d'écrire également bien (t) en grec & en latin : il composa pendant son exil un ou plusieurs ouvrages en ces deux langues (u), où attaquant toutes les heresies, il prétendoit faire voir qu'il n'y avoit que sa doctrine qui fut veritable. Il écrivit à même fin sur le Symbole des Apôtres (x), & essaya d'expliquer en sa faveur ce qui y est dit d'une maniere simple & fidelle. Mais ses principaux écrits entre plusieurs autres étoient, au jugement (y) de S. Jérôme, ceux qu'il fit contre les Payens, & les livres qu'il adressa à l'Empereur Valentinien, nous n'en avons plus aucun.

C H A P I T R E X X V .

Concile de Laodicée.

Concile de Laodicée entre l'an 341. & l'an 381.

I. NOUS plaçons ici le Concile de Laodicée, celebre dans l'antiquité, moins pour en fixer l'époque, qui est très-incertaine, que pour nous conformer à la disposition de l'ancien code (z) de l'Eglise Romaine, de la collection de Denys le Petit (a), & de quelques autres qui le mettent entre le Concile d'Antioche de l'an 342. & celui de Constantinople en 381 ;

(/) Facin. lib. 4. cap. 2.

(t) Hieronym. de vir. illustr. cap. 107.

(u) Vinc. Lirin. Common. pag. 339. 340.

(x) Socrat. lib. 5. cap. 2. Sozomen. lib. 7. cap. 1. Ruffin. in Symbol.

(y) Socrate ne parle que d'un livre, lib. 2. cap. 30. mais Sozomene parle au pluriel, libros tum græco tum latino sermone

scriptos edidit quibus exceptâ opinione suâ ; reliquas omnes falsas esse conabatur ostendere. lib. 4. cap. 6. Hieronym. de vir. illustr. pag. 107.

(z) Codex vetus Ecclesie Romana, pag. 74. edu. Paris. an. 1609.

(a) Pag. 75. edu. Paris. an. 1628.

Les Peres (*b*) du Concile , dit *in Trullo* (*c*) , & le Pape Leon IV. (*d*) lui ont donné le même rang. Mais cela n'a pas empêché Baronius (*e*) de soutenir qu'il étoit beaucoup plus ancien , & qu'il s'étoit tenu même avant le Concile de Nicée. Il en rend deux raisons : la premiere , c'est qu'on trouve quelques Canons parmi ceux de Laodicée , qui sont les mêmes que ceux de Nicée : or , quelle apparence y a-t'il que dans un Concile particulier on se soit mis en peine de régler ce qui l'auroit été par un Concile general ? La seconde , c'est que dans le dernier Canon de Laodicée , le livre de Judith est mis au nombre des livres qui ne se trouvoient point dans le Canon des divines Ecritures : & il est hors de vraisemblance qu'on eût traité ainsi ce livre depuis le Concile de Nicée , qui au rapport (*f*) de saint Jérôme , l'avoit déclaré canonique. Mais n'avons-nous pas vû dans le Concile d'Antioche en 341. des Canons tout-à-fait semblables à ceux du Concile de Nicée , dont ils ne font néanmoins aucune mention ? Et si saint Jérôme avoit vû un decret du Concile de Nicée , touchant la canonicité du livre de Judith , auroit-il parlé (*g*) de ce livre avec autant de liberté qu'il a fait , & auroit-il laissé à un chacun celle de le recevoir ou de le rejeter ? Si ce que nous lisons touchant les Photiniens , dans le septième Canon de Laodicée , étoit bien certain , il n'y auroit aucun lieu de douter que ce Concile ne se soit tenu depuis que Photin s'étoit fait un grand nombre de sectateurs , c'est-à-dire , vers l'an 350. Mais on croit que ce qui est dit des Photiniens dans ce Canon , y a été ajouté ; & cette opinion n'est pas sans fondement , comme on le verra ci après. Au reste , sans recourir à cette preuve , on peut tirer des Canons-mêmes , qu'ils ont été faits long-tems après ceux de Nicée. Car la plupart ne tendent qu'à régler les rites & la vie Clericale. Ce qui ne s'est pû faire que plusieurs années après la paix rendue à l'Eglise par les Princes Chrétiens , & dans un tems où les questions de la Foi agitoient moins l'Eglise , que pendant les troubles de l'Arrianisme.

(*b*) Zonar *comment. in Canon* p. 336.

(*c*) *Concilium quinisextum* , pag. 1140. tom. 6. *Concil.*

(*d*) Leo Papa IV. *apud Gratian. dist.* 20. pag. 95.

(*e*) Baron. *tom. 4. annal. in append. pag.* 734. & 735.

(*f*) *Hunc librum [Judith] Synodus Nicæna in numero sanctarum scripturarum legitur computasse.* Hieronym. *præfat. in librum Judith. tom. 1. pag.* 1170.

(*g*) *Legimus in Judith, si cui tamen placet volumen recipere , &c.* Hieronym. *epist.* 47. *ad Furiam* , pag. 561. tom. 4.

Canons de
ce Concile.
Tom 1.
Conc. Labb.
pag. 1495.

Can. 1.

Can. 2.

Can. 3.

Can. 5.

Can. 4.

Can. 6.

Can. 7.

II. Ces Canons sont au nombre de soixante. Le (*b*) premier admet à la Communion, mais par indulgence, & après quelque peu de tems de penitence, employé en jeûnes & en prières, ceux qui ont contracté de secondes nôces, librement & légitimement, sans faire de mariage clandestin. Le (*i*) second admet pareillement à la Communion, en vûe de la miséricorde de Dieu, les pecheurs qui ont perseveré dans la priere & dans les exercices de la penitence, & montré une parfaite conversion. Mais il veut qu'auparavant on leur prescrive un tems pour faire penitence, proportionné à leur faute. On défend (*k*) dans le troisiéme de promouvoir au Sacerdoce les nouveaux baptisez : & dans le cinquiéme (*l*), de faire les Ordinations en présence des Auditeurs; c'est-à-dire, de ceux qui n'étoient admis dans l'Eglise qu'aux instructions & non aux prieres. Dans le quatriéme, (*m*) il est défendu aux Clercs de prêter à usure, notamment de prendre la moitié du principal, outre le fort principal. Le sixième ne veut point (*n*) qu'on permette aux heretiques d'entrer dans l'Eglise, s'ils s'obstinent à demeurer dans leurs erreurs.

III. Le septième (*o*) regarde en particulier les Novatiens ou les Quartodecimans, qui se convertissent : il est ordonné qu'ils ne seront point reçus qu'ils n'athematissent toutes les heresies, spécialement la leur, & qu'alors, ceux qu'ils nomment fideles, ayant appris le symbole de la Foi, & reçu l'onction sacrée, participeront aux saints Mysteres. Le nom des Photiniens se trouve ajoûté dans ce Canon, à celui des Novatiens, dans quelques exemplaires grecs, dans la version de Denys le Petit, dans Balsamon, Zonare & Aristene, & dans l'ancien code de

(*h*) *Oportere ex ecclesiastico Canone eos, qui libere & legitime secundo matrimonio conjuncti sunt, & non clam uxores duxerunt, cum exiguum tempus præterierit, & orationibus & jejniis vacaverint, eis ex venia dari communionem. Can. I. Laodicensis juxta versionem Gentiani Herveti, tom. I. Concil. pag. 1495.*

(*i*) *Eos qui in diversis delictis peccant, & in oratione, confessioneque & penitentia fortiter perseverant, & se à malis perfecte convertunt, tempore penitentia eis pro delicti proportionem dato, propter Dei miserationes & bonitatem, offerri communioni. Can. II.*

(*k*) *Non oportere eos qui sunt recens illuminati in ordinem Sacerdotalem promoveri. Can. III.*

(*l*) *Non oportere ordinationes fieri in presentia eorum qui audiunt. Can. V.*

(*m*) *Non oportere hominem sacramentum feneratori, & usuras, & quæ dicuntur sesquialteras accipere. Can. IV.*

(*n*) *Non permittere hæreticis ut in domum Domini ingrediantur, si in hæresi permaneant. Can. VI.*

(*o*) *Eos qui ab hæreticis hoc est Novatianis [sive Photinianis] vel Tessaradecatis convertuntur, sive Catechumenos, sive qui apud illos fideles dicuntur, non admitti priusquam omnem hæresim anathematizaverint, & præcipue eam in qua detinebantur; & tunc deinceps eos, qui apud illos fideles dicebantur, fidei Symbola discentes & sancto Chrismate inunctos, sic sancto mysterio communicare. Can. VII.*

l'Eglise Romaine de Wendelstin , imprimé à Paris en 1609. Mais il n'en est rien dit dans celui que l'on a imprimé en la même Ville en 1675. avec les œuvres de saint Leon ; ni dans la version d'Isidore, ni dans la collection abrégée de Ferrand Diacre , ni dans une ancienne collection manuscrite de la Bibliothèque de saint Germain des Prez , que l'on dit avoir plus de mille ans. Il paroît en effet peu croyable que les Peres de Laodicée ayent ordonné, que les Photiniens qui enseignoient les mêmes erreurs que les Paulianistes , & qui par conséquent devoient, comme eux , être baptisez avant que d'être reçus dans l'Eglise , y seroient admis par la seule onction du saint Chrême. Le second Concile d'Arles (*p*) , dont on met l'époque vers l'an 452. rejette en termes exprès le Baptême des Photiniens & des Paulianistes , & veut qu'on les baptise les uns & les autres : conformément aux anciens decrets , c'est-à-dire , suivant le Canon dix-neuvième de Nicée , qui dans la version de Ruffin (*q*) , dont on se servoit dans les Gaules , ordonne de baptiser les Paulianistes ou les Photiniens , lorsqu'ils viennent à l'Eglise.

IV. Le huitième (*r*) de Laodicée , rejette le baptême des Montanistes , & ordonne que quoiqu'ils soient au rang des Clercs , ou qu'ils ayent parmi eux le titre de très-grands , ils seront néanmoins instruits soigneusement & baptisez par les Prêtres & les Evêques de l'Eglise. Les Montanistes avoient parmi eux des Patriarches , qu'ils regardoient comme les premiers de leur hierarchie , & des Cenons qui étoient les seconds : les Evêques chez eux n'occupoient que la troisième place. Ils donnoient apparemment le titre de très-grands à leurs Patriarches , & à leurs Cenons. Dans le neuvième , (*s*) on défend aux Fideles d'aller aux Eglises ou aux Cimetieres des heretiques pour prier : autrement ils seront excommuniez pour un peu de tems , & ne seront reçus qu'après avoir fait penitence. Par le dixième , il est (*t*) défendu aux Fideles de marier indifferemment leurs en-

Can. 8.

Can. 9.

Can. 10.

(*p*) Photinianos , sive Paulianistas , secundum Patrum statuta baptizari oportere. Concil. Arelat. Can. XVI. tom. 4. Concil. pag. 1013.

(*q*) Et ut Paulianistæ qui sunt Photiniani rebaptizentur. Ruffinus , hist. eccles. cap. 6. pag. 236.

(*r*) Eos qui ab eorum hæresi qui Phryges dicuntur , convertuntur , sive sint in Clerico qui apud illos existimatur , sive maximi dicantur ; omnes eos cum omni studio catechi-

zari seu initiari , & baptizari ab Ecclesie Episcopis & Presbyteris. Can. VIII.

(*s*) Non concedendum esse , ut in cæmeteria , vel in ea quæ dicuntur martyria quorumvis hereticorum , abeant ii qui sunt Ecclesie , orationis vel venerationis gratiâ. Sed tales si sint fideles , esse aliquantisper excommunicatos : sin autem pœnitentiâ ducantur , & se deliquisse confiteantur , suscipi. Can. IX.

(*t*) Non oportere eos qui sunt Ecclesie ,

- Can. 31. fans à des heretiques. Il étoit donc permis de contracter ces fortes de mariages en certains cas, & le Canon (*u*) trente & uniéme le permet expressément, lorsque ceux avec qui on les contractoit, promettoient de se faire Catholiques.
- Can. 11. V. Il est défendu dans le Canon (*x*) onzième, d'établir dans l'Eglise les femmes, que l'on nommoit anciennes ou présidentes. C'étoit (*y*) les plus anciennes Diaconesses, & qui avoient séance devant les autres. Le Concile défend cette distinction, apparemment parce que quelques-unes en abusoient. Car saint Epiphane (*z*) témoigne que le rang des Diaconesses est le plus haut où les femmes ayent été élevées dans l'Eglise, qu'il n'y a jamais eu de Prêtresses, & qu'elles ne peuvent avoir part au sacerdoce. On voit par les deux Canons suivants, que le peuple (*a*) étoit exclu du choix de ceux qui devoient être élevez au sacerdoce : & que c'étoit (*b*) au Métropolitain & aux Evêques circonvoisins, à élire l'Evêque après de longues épreuves de sa foi & de ses mœurs. Dans le quatorzième (*c*) on abolit l'usage d'envoyer à la fête de Pâque la sainte Eucharistie à d'autres Diocèses, comme Eulogie : c'est à-dire, comme le pain beni, que l'on envoyoit en signe de Communion. Il n'étoit (*d*) permis à personne de chanter dans l'Eglise, sinon aux Chantres ordonnez ou inscrits dans le Catalogue de l'Eglise, qui montoient sur l'Ambon ou Jubé, & chantoient sur le livre. Dans les (*e*) prieres publiques, on ne devoit pas joindre les Pseaumes, mais faire une lecture entre chaque Pseaume. On observoit (*f*) la même chose dans les Offices de Nones & de Vêpres. Le samedi (*g*) on devoit lire l'Evangile avec les autres Ecritures.
- Can. 12.
- Can. 13.
- Can. 14.
- Can. 15.
- Can. 17.
- Can. 18.
- Can. 16.

indiscriminatim suos filios hæreticis matrimonio conjungere. Can. X.

(*u*) *Quod non oportet cum omni hæretico matrimonium contrahere, vel dare filios aut filias : sed magis accipere, si se Christianos futuros profiteantur. Can. XXXI.*

(*x*) *Non oportere eas, quæ dicuntur Presbyteræ & præfidentes, in Ecclesiis constitui. Can. XI.*

(*y*) *Fleuri, liv. 16. hist. Eccles. num. 12. pag. 156.*

(*z*) *Epiplian. hæres. 79. num. 4.*

(*a*) *Turbis non esse permittendum, eorum qui sunt in Sacerdotio constituendi, electionem facere. Can. XIII.*

(*b*) *Ut Episcopi Metropolitanorum & eorum, qui sunt circumcirca, Episcoporum ju-*

dicio, in Ecclesiastico magistratu constituantur, diu examinati, & in ratione fidei, & in rellæ rationis dispensatione. Can. XII.

(*c*) *Ne sancta instar benedictionum, in festo Paschæ, in alias Parochias transmittantur. Can. XIV.*

(*d*) *Non oportere præter canonicos Cantores, qui suggestum ascendunt, & ex membrana legunt, aliquos alios canere in Ecclesia. Can. XV.*

(*e*) *Non oportere Psalmos in conventibus contexere, sed in unoquoque Psalmo interjecto spatio, lectionem fieri. Can. XVII.*

(*f*) *Idem precum ministerium omnino debere fieri in Nonis & Vesperis. Can. XVIII.*

(*g*) *Ut Evangelium cum aliis scripturis Sabbato legatur. Can. XVI.*

VI. La priere (*h*) des Catechumenes suivoit le sermon de l'Evêque ; & après qu'ils étoient fortis , on faisoit celle des penitens. Ils s'approchoient , recevoient l'imposition des mains , & se retiroient. Ensuite se faisoient les prieres des Fideles , au nombre de trois : la premiere tout bas , la seconde & la troisiéme à haute voix : puis on donnoit la paix ; & après que les Prêtres l'avoient donnée à l'Evêque , les Laïques se la donnoient aussi. Alors on celebroit la sainte oblation , & il n'étoit permis qu'aux Ministres sacrez d'entrer dans le sanctuaire & d'y communier. Les Diacres (*i*) ne devoient point s'asseoir devant le Prêtre que par son ordre : les Soudiacres & autres Clercs inferieurs , étoient aussi obligez à rendre aux Diacres l'honneur convenable. Il n'étoit point permis aux (*k*) Soudiacres de prendre place parmi les Diacres, ni de toucher les vases sacrez, ni de porter l'orarium (*l*), ni de quitter les portes un moment, (*m*) mais il devoit vaquer à la priere. Les Lecteurs & les Chantres (*n*) n'avoient pas droit non plus de porter l'orarium , en lisant ou en chantant. Il étoit (*o*) défendu , tant aux Ministres sacrez, qu'aux Clercs inferieurs, sçavoir aux Soudiacres , aux Lecteurs , aux Chantres , aux Exorcistes , & aux Portiers , à ceux qui s'étoient engagez à vivre dans le célibat , & aux Moines d'entrer dans les cabarets. On voit ici les divers Ordres Ecclesiastiques , qui avoient lieu dans l'Eglise Grecque : & ce Canon distingue clairement les Soudiacres des Portiers ; que le vingt-deuxième sembloit avoir confondus. L'orarium dont il est parlé dans le vingt-troisiéme , étoit un linge que l'on portoit autour du col , & dont est venu notre étole.

Can. 19.

Can. 20.

Can. 21.

Can. 22.

Can. 43.

Can. 23.

Can. 24.

(*h*) *Oportere seorsum primum, post Episcoporum sermones, Catechumenorum orationem peragi; & postquam exierint Catechumeni, eorum qui penitentiam agunt, fieri orationem: & cum ii sub manum accesserint, & secesserint, fidelium preces sic ter fieri: unam quidem, scilicet primam, silentio: secundam autem & tertiam per pronuntiationem impleri, deinde sic pacem dari. Et postquam Presbyteri pacem Episcopo dederint, tunc laicos etiam pacem dare: & sic sanctam oblationem perfici, & solis licere sacras ad altare accedere, & communicare.* Can. XIX.

(*i*) *Quod non oportet Diaconum ante Presbyterum sedere, sed sedere cum jussu Presbyteri. Similiter autem haberi honorem Diaconis à Ministris & omnibus Clericis oportet.* Can. XX.

(*k*) *Quod non oportet Ministros locum habere in Diaconis & sacra vasa tangere.* Can. XXI.

(*l*) *Quod non oportet Ministrum ferre orarium, neque fores relinquere.* Canone XXII.

(*m*) *Quod non oportet Ministros vel brevi tempore fores relinquere & orationi vacare.* Can. XLIII.

(*n*) *Quod non oportet Lectores vel Cantores ferre orarium, & sic legere vel canere.* Can. XXIII.

(*o*) *Quod non oportet sacros à Presbyteris usque ad Diaconos & deinceps quemlibet Ecclesiastici ordinis usque ad Ministros, vel Lectores, vel Cantores, vel Exorcistas, vel Ostiarios, vel exercitatorum ordinis, incauponam ingredi.* Can. XXIV.

- Can. 25. VII. Le vingt-cinquième (p) défend aux Soudiacres de donner le pain & de benir le Calice, c'est-à-dire, de faire les fonctions des Diacres, qui présentoient à l'Evêque ou au Prêtre célébrant le pain & le vin pour la Consécration, & qui après la Consécration distribuoient l'un & l'autre au peuple. Le vingt-sixième, ne veut pas que personne se mêle (q) d'exorciser, ni dans l'Eglise, ni dans les maisons, sans être ordonné par l'Evêque. Les Clercs (r) ou les Laïques invidez à l'agape, ne devoient point emporter leurs parts, pour ne pas troubler l'ordre de l'Eglise. Il étoit défendu de faire (f) les agapes dans l'Eglise, & de manger ou dresser des tables dans la maison du Seigneur: défense aux Chrétiens (t) de judaïser en chômant le samedi: mais ils doivent travailler ce jour-la, & lui preferer le Dimanche, le chômant, s'il est possible, en Chrétien. Ces paroles, s'il est possible, semblent marquer que les Chrétiens ne s'abstenoient pas du travail avec autant de scrupule que les Juifs. Saint Augustin explique fort au long sur le Pseaume quatre-vingt-onzième, ce que c'est que chômer ou fêter un jour en Chrétien. Défense (u) non-seulement aux Ministres de l'Eglise, & à ceux qui vivent dans le célibat, mais encore à tous les laïques qui portent le nom de Chrétien, de se baigner avec les femmes, d'autant que cela est même condamné parmi les Payens, chez qui toutefois cet abus étoit fort commun. Défense de recevoir (x) les eulogies de la main des heretiques, de (y) prier avec eux ou avec les schismatiques; de quitter les (z) Martyrs de Jesus-Christ, pour s'adresser aux faux Martyrs des heretiques. Ce dernier point est défendu sous peine d'anathême. Les eulogies étoient de petits présens, que

(p) *Quod non oportet Ministros panem dare, vel calicem benedicere. Can. XXV.*

(q) *Quod hi, qui ab Episcopis promoti non sunt, neque in Ecclesiis; neque in adibus exorcizare non possunt. Can. XXVI.*

(r) *Quod non oportet eos qui sacra sunt ordinis, vel Clericos, vel Laicos, ad agapas vocatos, partes tollere, eo quod ignominia iniuratur ordini Sacerdotali. Can. XXVII.*

(f) *Quod non oportet in locis dominicis, vel in Ecclesiis, eas quæ dicuntur agapas facere, & in domo Dei comedere, & accubitus sternere. Can. XXVIII.*

(t) *Quod non oportet Christianos judaizare, & in Sabbato otiosi; sed ipsos eo die operari: diem autem Dominicum præferentes otiosi, si modo possint, ut Christianos. Quod si inventi fuerint judaizantes, sint*

anathema apud Christum. Can. XXIX.

(u) *Quod non oportet eum qui est sacra-tus, vel Clericus, vel Exorcitator, in balneo cum mulieribus lavari, neque omnem penitus Christianum vel Laicum. Hæc est enim prima apud gentes condemnatio. Can. XXX.*

(x) *Quod non oportet hereticorum benedictiones accipere, quæ sunt potius maledictiones, quàm benedictiones. Can. XXXII.*

(y) *Quod non oportet unâ cum hæreticis, vel schismaticis orare. Can. XXXIII.*

(z) *Quod non oportet omnem Christianum Christi Martyres relinquere & ad falsos martyres; hoc est, hæreticos abire, vel eos qui prius hæretici fuerunt. Hi enim sunt à Deo alieni. Sint ergo anathema, qui ad eos abeunt. Can. XXXIV.*

l'on se faisoit les uns aux autres le jour des fêtes solennelles , & quelquefois ce terme signifie l'Eucharistie.

VIII. Le trente-cinquième (a) Canon est conçu en ces termes : » Il ne faut pas que les Chrétiens quittent l'Eglise de » Dieu , pour aller invoquer des Anges & faire des assemblées » défendues : si donc on trouve quelqu'un adonné à cette ido- » lâtrie cachée , qu'il soit anathême : parce qu'il a laissé Notre- » Seigneur Jesus-Christ , Fils de Dieu , pour s'abandonner à l'i- » dolâtrie. « Ce Canon donne jusqu'à deux fois le nom d'ido- » lâtrie au culte des Anges qu'il condamne , & suppose visible- » ment une espece d'apostasie dans ceux chez qui ce culte étoit » en usage. Il semble dire qu'il consistoit à mêler dans leurs prieres des noms d'Anges ; ce qui avoit rapport à certains enchantemens secrets des Payens , dans lesquels ils invoquoient les démons. Il n'y est donc point question (b) du culte religieux que l'on rend aux Anges dans l'Eglise Catholique , où on les invoque sans abandonner Jesus-Christ , & où ils sont honorez , non comme des divinitez , mais comme nos intercesseurs auprès de Dieu. Ceux qui sont condamnez dans ce Canon , étoient au rapport de Theodoret (c) , qui écrivoit environ soixante ans après le Concile de Laodicée , certains heretiques judaïsans , répandus en Phrygie & en Pisidie , qui vouloient que l'on adorât les Anges , comme ceux par qui la loi avoit été donnée. Cette heresie étoit fort ancienne dans cette partie de l'Asie , & nous ne doutons pas que saint Paul ne l'ait eue en vûe , lorsqu'il disoit aux Colossiens , voisins de Laodicée , (d) que personne ne vous séduise par un culte superstitieux des Anges. Ils adoroient encore les astres , comme nous l'apprenons de saint (e) Clement d'Alexandrie. Ce fut donc , ajoute Theodoret (f) , pour guerir

Can. 35.

(a) *Quod non oportet Christianos, relictâ Dei Ecclesiâ, abire & Angelos nominare, vel congregationes facere; quod est prohibitum. Si quis ergo inventus fuerit huic occulte idololatriæ vacare, sit anathema, quia reliquit Dominum nostrum Jesum Christum & accessit ad idololatriam. Can. XXXV.*

(b) M. Barbeyrac, dans la réponse qu'il a faite à notre *Apologie de la Morale des Peres de l'Eglise*, imprimée à Paris en 1718, alligue l'autorité de ce Canon, pour décrier le culte que l'on rend aux Anges dans l'Eglise Romaine. Ce qui nous donnera lieu de l'examiner plus à fond dans la réplique que nous espérons lui faire lorsqu

que nous en aurons le loisir.

(c) *Qui legem defendebant, eos etiam ad Angelos colendos inducebant, dicentes legem fuisse per eos datam. Mansit autem perdit hoc vitium in Phrygia & Pisidia. Proinde Synodus quæ convenit apud Laodiceam Phrygiæ, lege prohibuit ne precarentur Angelos. Et in hodiernum usque diem oratoria sancti Michaëlis apud illos illorumque finitimos videre est. Theodoret. in cap. 2. & 3. ad Coloss.*

(d) *Epist. ad Coloss. cap. 2. v. 18.*

(e) *Clemens Alexand. lib. 6. Stromatis. pag. 635.*

(f) *Theodoret. ubi suprâ.*

- cette ancienne maladie, que le Concile de Laodicée, défendit de prier les Anges & d'abandonner Jesus-Christ. Le culte superstitieux qu'ils rendoient à ces Esprits celestes, leur fit donner le nom (g) d'Angeliques. Le Canon (h) trente-sixième défend aux Prêtres & aux Clercs d'être Magiciens, Enchanteurs, Mathématiciens ou Astrologues, de faire des ligatures ou caractères: & commande de chasser de l'Eglise ceux qui en font usage.
- Can. 36. Il est défendu dans les suivans, de recevoir (i) des Juifs ou des heretiques, les présens qu'ils envoioient à leurs fêtes, ni de les célébrer avec eux; de recevoir les (k) pains sans levain, que les Juifs donnent pendant leur Pâque; de célébrer les fêtes (l) des Gentils avec eux.
- Can. 37.
- Can. 38.
- Can. 39.
- Can. 40. IX. Les Evêques (m) étant appellez au Concile, ne doivent pas le mépriser; mais y aller pour instruire les autres, ou s'instruire eux-mêmes de ce qui est nécessaire pour la réformation de leur Eglise. Ils ne peuvent s'en dispenser que dans le cas de maladie. Les Clercs (n) ne doivent point voyager sans lettres Canoniques & sans ordre de l'Evêque. Il n'est (o) point permis aux femmes d'entrer dans le sanctuaire. On ne doit (p) admettre personne au nombre de ceux qui devoient être baptisez à Pâque, après la seconde semaine de Carême. C'est que le Carême entier étoit destiné à l'examen des Catechumenes. Les competans (q), ou ceux qui sont admis au Baptême, doivent apprendre le Symbole par cœur, & le réciter devant l'Evêque ou les Prêtres le Jeudi de la semaine Sainte. Ceux qui (r) sont
- Can. 41. 42.
- Can. 44.
- Can. 45.
- Can. 46.
- Can. 47.

(g) Epiphani. hæres. 60. n. 1. 2, August. de hæresib. tom. 8. pag. 11.

(h) Quod non oportet eos qui sunt sacrati vel Clerici, esse magos, vel incantatores, vel mathematicos, vel astrologos, vel facere ea quæ dicuntur amuleta, quæ quidem sunt ipsarum animarum vincula: eos autem qui ferunt, ejici ex Ecclesia jussimus. Canone XXXVI.

(i) Quod non oportet quæ à Judæis, vel hæreticis mittuntur festiva accipere, neque unâ cum eis festum agere. Can. XXXVII.

(k) Quod non oportet à Judæis azima accipere, vel eorum impietatibus communicare. Can. XXXVIII.

(l) Quod non oportet cum Gentibus agere, & eorum impietati communicare. Can. XXXIX.

(m) Quod non oportet Episcopos qui vocantur ad Synodum, negligere, sed abire, & docere vel doceri, ad correctionem Ec-

clesiæ & reliquorum. Si quis autem neglexerit, is seipsum accusabit; præterquam si propter intemperiam & aegritudinem non veniat. Can. XL.

(n) Quod non oportet eum qui est sacratus, vel Clericus, sine canonicis literis iter ingredi. Can. XLI. XLII.

(o) Quod non oportet mulierem ad altare ingredi. Can. XLIV.

(p) Quod non oportet post duas hebdomadas Quadragesimæ ad illuminationem admitti. Can. XLV.

(q) Quod oportet eos qui illuminantur; fidem discere, & quintâ hebdomadis feriâ Episcopo renuntiare vel Presbyteris. Can. XLVI.

(r) Quod oportet eos, qui in morbo baptismum accipiunt & deinde resurgunt, fidem ediscere, & nosse quod divino munere digni habiti sunt. Can. XLVII.

baptifez en maladie, & qui en relevent, doivent apprendre le Symbole & connoître le don de Dieu qu'ils ont reçu. Ceux (f) qui font baptifez doivent recevoir enfuite l'onction céleste, & participer à la royauté de Jesus-Christ; pendant le Carême (t) on ne doit offrir le pain, c'est-à-dire l'Eucharistie, que le Samedi & le Dimanche. Il ne faut pas (u) deshonorer le Carême, en rompant le jeûne le jeudi de la dernière semaine: mais on doit jeûner tout le Carême en xerophagies, c'est-à-dire, en ne mangeant que des viandes seches. Pendant le (x) Carême, on ne doit point celebrer les fêtes des Martyrs, mais en faire memoire le Samedi & le Dimanche. On ne doit (y) faire en Carême ni nôces ni fêtes pour la naissance.

X. Il est défendu (z) aux Chrétiens qui assistent aux nôces; d'y danser; seulement ils peuvent y faire un repas moderé, comme il convient à des Chrétiens. Les Clercs (a) ne doivent point assister aux spectacles qui accompagnent les nôces & les festins, & ils doivent se lever, & se retirer avant l'entrée des danseurs. Il leur est défendu, (b) & même aux laïques, de faire des festins au cabaret en payant chacun leur écot. Les Prêtres ne doivent (c) entrer & s'asseoir dans le sanctuaire, qu'avec l'Evêque: s'il n'est malade ou absent. Défense d'établir (d) des Evêques dans les Bourgs & les Villages, mais seulement des Visiteurs; & que ceux qui y sont déjà établis, ne fassent rien sans l'ordre de l'Evêque de la Ville, non plus que les Prêtres. Ni les Evê-

Can. 48.

Can. 49.

Can. 50.

Can. 51.

Can. 52.

Can. 53.

Can. 54.

Can. 55.

Can. 56.

Can. 57.

(f) *Quod oportet eos qui illuminantur, post baptismum inungi supercœlesti Chrismate, & esse regni Christi participes. Canone XLVIII.*

(t) *Quod non oportet in Quadragesima panem offerre, nisi Sabbato & solis Dominicis. Can. XLIX.*

(u) *Quod non oportet in Quadragesima postrema septimana jejunium solvere, & totam Quadragesimam injuriâ afficere: sed oportet totam Quadragesimam jejunare aridis vescere. Can. L.*

(x) *Quod non oportet in Quadragesima Martyrum natales peragere, sed sanctorum Martyrum facere commemorationes in Sabbatis & Dominicis. Can. LI.*

(y) *Quod non oportet in Quadragesima nuptias, vel natalitia celebrare. Can. LII.*

(z) *Quod non oportet Christianos ad nuptias venientes, se turpiter & indécore gerere vel saltare; sed modeste canere & prandere,*

ut decet Christianos. Can. LIII.

(a) *Quod non oportet Sacratos & Clericos in nuptiis vel conviviis aliqua spectacula contemplari, sed priusquam ingrediantur thymelici, surgere & secedere. Can. LIV.*

(b) *Quod non oportet Sacratos & Clericos ex collatione convivia peragere, sed neque Laicos. Can. LV.*

(c) *Quod non oportet Presbyteros ante Episcopi introitum sacrum tribunal ingredi, & sedere in tribunali: sed cum Episcopo ingredi, præterquam si Episcopus sit malâ valetudine, vel profectus sit peregre. Can. LVI.*

(d) *Quod non oportet in vicis & pagis Episcopos constitui, sed periodeutas, hoc est, circumcursatores: eos autem qui prius constituti fuerunt, nihil agere sine mente Episcopi qui est in civitate. Similiter autem & Presbyteros nihil agere sine mente Episcopi, Can. LVII.*

Can. 58. ques (e) ni les Prêtres, ne doivent offrir le Sacrifice dans leurs maisons.

Can. 59. XI. On ne doit (f) point dire dans l'Eglise des Cantiques particuliers, ni lire d'autres livres que les écritures Canoniques de l'ancien & du nouveau Testament; & afin qu'on sçût quelles étoient ces écritures Canoniques, le Concile en fit le dénombrement. C'est le premier Canon des livres de l'ancien & du nouveau Testament, que l'on sçache avoir été fait dans un Concile. Il est le même que celui du Concile de Trente, excepté, que dans le catalogue des livres de l'ancien Testament, il omet Judith, Tobie, la Sageſſe, l'Ecclesiastique & les Machabées, & dans le nouveau, ſeulement l'Apocalypse. Mais parce que tous ces livres ſe trouvoient dans le Canon que le Pape Innocent I. avoit dreſſé vers le commencement du cinquième ſiècle, Dennyſ le Petit, pour ne point rendre ſa collection odieuſe à ceux de ſon Eglise, ſupprima celui de Laodicée, enſorte qu'au lieu de ſoixante Canons, qui furent faits dans ce Concile, il n'en traduifit que cinquante-neuf: omettant le ſoixantième, qui contient le dénombrement des livres ſaints.

Le Concile de Laodicée étoit compoſé des Evêques d'Asie.

XII. On ne lit à la ſuite de ces Canons aucune ſouſcription d'Evêques, comme il eſt aſſez ordinaire dans les autres Conciles: ce qui fait que nous ne connoiſſons point ceux qui y aſſiterent, ni quels étoient leurs ſieges. Nous ſçavons ſeulement qu'ils étoient de diverſes Provinces d'Asie; & que Laodicée où ils ſ'asſemblerent, étoit ſituée dans la Phrygie Pacatienne, & une des Villes de l'Asie Mineure. L'épîtôme des Canons du Pape Adrien, au ſixième (g) Tome des Conciles, marque que vingt-deux Evêques ſouſcrivirent à ceux de Laodicée.

CHAPITRE XXVI

Concile de Gangres.

L'époque du Concile de Gangres eſt incertaine.

I. L'ÉPOQUE du Concile de Gangres n'eſt pas moins incertaine que celle du Concile de Laodicée. Dans l'ancien code

(e) Quod non oportet in domibus fieri oblationes ab Episcopis vel Presbyteris. Can. LVIII.

(f) Quod non oportet privatos & vulga-

res aliquos Psalmos dici in Ecclesia, nec libros non canonicos, sed solos canonicos veteris & novi Testamenti. Can. LIX.

(g) Pag. 1810.

universel de l'Eglise Romaine, & dans plusieurs autres collections, il est placé après le Concile de Nicée, & avant celui d'Antioche en 341. d'où quelques-uns ont (*h*) inferé que ce Concile s'étoit tenu entre l'an 325. & 341. Ils confirment leur sentin. ent par le rapport des noms des Evêques qui y ont souscrit, avec ceux que nous lisons parmi les souscriptions du faux Concile de Sardique en 347. mais ces preuves paroissent bien foibles. Ne voyons nous pas que dans cet ancien code, les Conciles d'Ephese & de Chalcedoine, sont placez avant celui de Sardique, celebré long-tems auparavant ? Le rapport entre les noms des Evêques de Gangres & du faux Concile de Sardique, auroit plus de force, s'ils y étoient désignez par le nom de leur siege ; mais ils ne le sont que par leurs noms propres, qui pouvoient être communs à beaucoup d'autres. Osius est le seul qui y soit nommé avec le titre de son Evêché, c'est-à-dire, de Cordoue : encore cette addition ne se trouve-t'elle que dans quelques exemplaires latins, & jamais dans les grecs. Socrate (*i*) le plus ancien qui ait parlé du Concile de Gangres, le met après celui de Constantinople en 360. Sozomene (*k*) le place quelque tems auparavant. Mais nous croyons qu'il vaut mieux le reculer jusqu'après la mort de saint Basile, arrivée en 379. & cela pour deux raisons : la premiere, c'est que ce Pere, qui en plus d'un endroit (*l*) se plaint des excès commis par Eustathe de Sebaste dans le territoire de Gangres, & les pays circonvoisins, ne dit point, que pour cet effet, & les autres dérangemens de sa conduite & de sa doctrine, il ait été condamné par un Concile tenu en cette Ville. C'étoit néanmoins le lieu de le dire : & il n'y a point d'apparence qu'il s'en soit abstenu, pour épargner Eustathe, ou pour ne pas lui reprocher ses fautes : puisqu'il ne cesse d'investiver contre lui dans ses lettres, même dans celles qu'il écrivit peu d'années avant sa mort. La seconde, c'est que nous voyons qu'en 380. saint Pierre, frere de saint Basile, occupoit le siege de Sebaste en Armenie, & comme nous n'avons aucune preuve, qu'Eustathe fut mort alors, il est à croire qu'ayant été déposé vers ce tems-la, par le Concile de Gangres, saint Pierre fut mis en sa place sur la fin de l'an 380.

On peut le
mettre vers
l'an 380.

II. Mais il s'agit de sçavoir si l'Eustathe condamné & déposé

Eustathe qui

(*h*) Tillemont, tom. 9, *hist. Eccles.* pag. 650. Blondel, de *Primatu*, pag. 138.

(*i*) Socrat. lib. 2. cap. 43.

(*k*) Sozomen. lib. 4. cap. 29.

(*l*) Basil. *epist.* 226. pag. 347. & *epist.* 251. pag. 387.

y fut déposé,
est celui de
Sebaste.

dans ce Concile, est celui de Sebaste & Socrate & (m) Sozomene le disent en termes exprès, & ils sont d'autant plus croyables en ce point, que non-seulement nous n'avons aucun auteur plus ancien qu'eux à leur opposer; mais que ce qu'ils disent d'Eustathe & de sa doctrine, est absolument conforme à ce que nous en lisons dans la lettre (n) Synodale du Concile de Gangres. Ils se rencontrent sur le nom d'Eustathe, sur ses disciples, sur ses erreurs; & si la lettre Synodale ne le qualifie point Evêque de Sebaste, comme font Socrate & Sozomene, elle insinue au moins qu'il avoit répandu ses erreurs en Armenie, puisqu'elle s'adresse aux Evêques de ce pays-là. Il faut ajouter à Socrate & à Sozomene l'autorité de saint Basile. Ce Pere témoigne (o) dans ses lettres, que les disciples d'Eustathe de Sebaste, rendoient la vie ascétique odieuse, par leur dissimulation & leur fausse pieté. Or nous voyons par les Canons du (p) Concile de Gangres, qu'Eustathe & ses disciples y furent condamnez, pour avoir introduit des nouveantez contre l'Ecriture & les Canons, & abusé des exercices de la vie ascétique, pour s'élever avec arrogance au-dessus de la vie plus simple. C'est donc inutilement, que quelques (q) critiques ont distingué l'Eustathe du Concile de Gangres, d'avec celui de Sebaste. En supposant que ce Concile ne s'est tenu qu'après la mort de saint Basile, ou au moins, après l'an 376. auquel il écrivit ses lettres contre Eustathe de Sebaste, il sera aisé de répondre aux raisons qu'ils apportent de cette distinction. Si le Pape Libere, lorsqu'Eustathe lui vint demander sa communion, les divers Conciles qui l'ont condamné, saint Basile, lorsqu'il a écrit contre lui, ne lui ont jamais rien reproché des choses qui sont dans le Concile de Gangres; c'est que ce Concile ne s'étoit pas encore tenu. C'est encore inutilement qu'on a voulu (r) substituer Eutarte, qui, selon saint Epiphane, étoit d'auprès de Satales, dans la petite Armenie, à Eustathe condamné par le Concile de Gangres; puisque tous les exemplaires manuscrits & imprimez de ce Concile, portent uniformément Eustathe, & non pas Eutarte.

Qui étoit
Eustathe de
Sebaste.

III. Eustathe étoit originaire de Cappadoce. Il fit ses études à Alexandrie, où il eut pour maître (s) Arius. Il paroît (t) qu'au

(m) Socrat. lib. 2. cap. 43. Sozomen. lib. 3. cap. 14.

(n) Tom. 2. Concil. pag. 415.

(o) Basil. epist. 119. pag. 211.

(p) Concil. Gang. tom. 2. Concil. Can. XXI. pag. 423.

(q) Baron. ad ann. 364. n. 45. Blondel. de Primatu, pag. 138.

(r) Baron. ad an. 361. num. 53.

(s) Basil. epist. 223. pag. 340.

(t) Athanas. hist. Arian. ad Monachos; pag. 347.

fortir de cette Ville , il se présenta à saint Eustathe d'Antioche , pour être élevé à la Clericature ; mais ce Saint lui refusa cet honneur. Eulale que Socrate (*u*) appelle le pere d'Eustathe , l'y éleva dans la suite , mais il le chassa depuis de son Clergé , parce qu'il ne portoit pas un habit convenable à un Ecclesiastique. Eustathe de retour en son pays vers Hermogène Evêque de Césarée en Cappadoce , se déclara (*x*) pour la foi de Nicée , à laquelle ce saint Evêque étoit très-attaché , & renonça aux erreurs d'Arius : ce qui engagea Hermogène (*y*) à l'élever à un ordre supérieur à celui qu'Eulale lui avoit interdit. Hermogène étant mort , Eustathe changeant de sentiment , se tourna (*z*) du côté d'Eusebe de Constantinople , le plus zelé partisan de l'Arianisme. Mais il eut lieu de se repentir bientôt de ce changement : car ayant manqué (*a*) de fidelité en certaines affaires qu'on lui avoit confiées , Eusebe le déposa vers l'an 342. Il fut même excommunié (*b*) par un Concile tenu à Neocesarie dans le Pont , & c'est tout ce que nous sçavons de ce Concile , que nous ne connoissons que par Sozomene. Ces mauvais traitemens l'obligerent à retourner une seconde fois dans son pays , vers l'an 356. Il y présenta (*c*) une nouvelle apologie de ses erreurs , en des termes qui paroissoient orthodoxes , mais qui déguisoient la malignité de ses intentions. On ne sçait (*a*) par quel hazard il obtint l'Episcopat. Il y fut élevé (*e*) par les Ariens pour être l'un des complices de leur conjuration , & nous verrons (*f*) qu'il consentit à tout ce qu'ils proposerent à Constantinople. Saint Basile dit (*g*) qu'il fut condamné & déposé par un Concile de Melitene , sans marquer quel sujet on en eût. Mais il (*h*) ajoûte , que pour se faire rétablir , il s'adressa aux Evêques d'Occident , en particulier au Pape Libere , de qui il obtint une lettre pour son rétablissement. Cette lettre eut son effet , & sitôt qu'Eustathe l'eut présentée au Concile de Tyane , on le rétablit sur son siege. Dans un Concile d'Antioche , que l'on croit être celui de l'an 356. il fut convaincu (*i*) de parjure , & dans celui d'Ancyre en 358. il anathematisa (*k*) la *Consubstantialité*. Il s'y opposa néanmoins aux purs Ariens , avec ceux qui défendoient la ressemblance de sub-

(*u*) Socrat. lib. 2. cap. 43.

(*x*) Basil. epist. 244. pag. 381.

(*y*) Ibid. epist. 264. pag. 406.

(*z*) Ibid. epist. 244. pag. 381.

(*a*) Sozomen. lib. 4. cap. 24.

(*b*) Ibidem.

(*c*) Basil. epist. 264. pag. 406.

(*d*) Ibidem.

(*e*) Athanas. epist. ad Episcop. Ægypti pag. 27.

(*f*) Basil. ubi supra.

(*g*) Ibidem.

(*h*) Ibidem.

(*i*) Sozomen. lib. 4. cap. 24.

(*k*) Basil. epist. 264. pag. 406.

stance, & fut député par ce Concile à Constantius, devant qui il défendit cette doctrine avec beaucoup de vigueur. Les purs Ariens ayant depuis repris le dessus, il signa le formulaire qu'ils avoient dressé à Rimini, ce qui n'empêcha pas qu'ils ne le déposassent dans le Concile qu'ils tinrent à Constantinople en 360. Après la mort (l) de Constantius, arrivée en 361. Eustathe & Sophronius de Pompeiopolis, qui étoient à la tête du parti des Macedoniens, avec Eleusius de Cysique, se trouvant en liberté, tinrent avec ceux de leur parti quelques Conciles, où ils condamnerent les partisans d'Acace & la doctrine confirmée dans le Concile de Rimini, & approuverent celle d'Antioche, qu'ils avoient déjà confirmée à Seleucie. Eustathe s'étant encore assemblé avec eux à Lampsaque (m) en 365. il y ordonna de nouveau, que l'on suivroit la confession de Foi d'Antioche, approuvée à Seleucie, & annulla tout ce qui s'étoit passé, tant contre lui que contre les autres Evêques de son parti, à Constantinople en 360. On ne sçait s'il fut du nombre des députés, qui aussitôt après le Concile de Lampsaque vinrent trouver Valens, pour l'informer de ce qui s'y étoit passé; mais la même année, les Demi-Ariens ou Macedoniens, car c'est ainsi qu'on les nommoit depuis le regne de Julien, ayant tenu deux divers Conciles, à Smyrne en Pisidie, & à Isaurie en Pamphlie & en Lycie. Comme ils se trouvoient opprimés par les purs Ariens, qui avoient trouvé de l'appui auprès de Valens, ils jugerent à propos de recourir à Valentinien & au Pape Libere, disant qu'il valoit mieux embrasser la foi des Occidentaux, que de communiquer avec Eudoxe & ses adherans. Eustathe de Sebaste (n) fut député, avec ordre de ne point disputer sur la foi, mais de communiquer avec l'Eglise Romaine, & d'approuver la doctrine de la *Consubstantialité*. Il ne put parler à Valentinien, qui étoit parti pour aller en Gaule, faire la guerre aux Barbares. Mais il présenta à Libere les lettres dont il étoit chargé, & signa la *Consubstantialité*; le Pape ne l'ayant (o) voulu admettre à sa Communion, qu'après cette précaution. Nous avons encore la formule de foi qu'Eustathe & les autres qu'on avoit députés avec lui, présenterent en cette occasion. Au retour de Rome ils allerent (p) en Sicile & y firent assembler un Concile des Evêques

(l) Sozomen. lib. 5. cap. 14.

(m) Socrat. lib. 4. cap. 4. Sozomen. lib. 6. cap. 7.

(n) Socrat. lib. 4. cap. 12. Sozomen.

lib. 6. cap. 10.

(o) Socrat. lib. 4. cap. 12.

(p) Ibidem.

du pays, en présence desquels ils approuverent la foi de Nicée & le *Consubstantiel*, comme ils avoient fait à Rome. Eustathe (q) passa en Illyrie, & on croit que ce fut lui qui engagea Germinius de Sirmium à quitter le parti des Ariens. Depuis voyant (r) que Valens étoit ennemi déclaré des Catholiques, il signa (s) à Cyzique une nouvelle confession de foi, où sans parler de la *Consubstantialité*, on se contentoit de dire que le Fils est semblable au Pere en substance. On y renouvelloit aussi les blasphêmes d'Eunome contre le Saint-Esprit. Toutes ces variations le rendirent suspect aux Catholiques, en particulier à Theodote Evêque de Nicopolis, Capitale de la petite Armenie, où Sebaste étoit située. Mais saint Basile ne pouvant s'imaginer qu'Eustathe eût signé de mauvaise foi à Rome & à Tyane, ne pouvoit aussi se résoudre à l'abandonner. Il conféra avec lui sur les chefs d'heresie dont Theodote l'accusoit: mais quoiqu'il ne s'aperçût point qu'Eustathe s'écarta en rien de la saine Doctrine, il exigea toutefois de lui une confession de foi (t) où le Symbole de Nicée étoit rapporté tout entier, & où on disoit anathême à ceux qui disoient le Saint-Esprit créature. Eustathe signa en ces termes: » Moi Eustathe Evêque, je vous ai lû & notifié ceci, » à vous Basile, je l'ai approuvé & j'y ai souscrit en présence de » notre frere Fronton, du Chorevêque Severe, & de quelques » autres Clercs. « Saint Basile, ensuite de cette souscription, convoqua (u) un Concile des Evêques de Cappadoce & d'Armenie, pour les réunir tous en la même communion. Eustathe promit de s'y rendre avec ses disciples. Mais après avoir été longtems attendu, il s'excusa (x) par lettres d'y venir, sans faire aucune mention de ce qu'il étoit convenu avec S Basile On découvrit par-là son hypocrisie, & plus encore, lorsqu'on le vit se séparer de la communion & de l'amitié de saint Basile: car il renonça à l'une & à l'autre, dans la crainte que la profession de foi qu'il avoit signée, ne lui nuisissent auprès de l'Empereur. Ses mœurs étoient mieux réglées que sa foi, & Sozomene (y) compare sa conduite à celle des personnes les plus régulières. Il (z) faisoit profession de la vie ascétique, & entretenoit à Sebaste un hôpital qu'il avoit bâti pour recevoir les étrangers & les pauvres infirmes. Ses discours soutenus d'un extérieur édifiant,

(q) Theodoret. lib. 4. cap. 9.

(r) Epiphan. hares. 75. num. 2.

(s) Basile. epist. 244. pag. 383.

(t) Ibid. epist. 125. pag. 214. & seq.

(u) Ibid. epist. 244. pag. 377. & seq.

(x) Ibidem.

(y) Sozomen. lib. 4. cap. 27.

(z) Epiphan. hares. 75. num. 1. 2.

engagerent (a) beaucoup d'hommes & de femmes à embrasser une vie sainte & réglée : & ce fut lui qui persuada à (b) Marathonius, depuis Evêque de Nicomedie, & l'un des protecteurs de l'heresie des Macedoniens, de quitter les dignitez du siecle, pour vivre en solitaire. Mais sur la fin de sa vie, il poussa les choses à l'excès : il feignit (c) qu'il n'étoit point permis de se marier ni d'user de certaines viandes ; il sépara plusieurs personnes mariées ; conseilla à ceux qui avoient de l'aversion pour les assemblées de l'Eglise, de communier dans leurs maisons particulieres ; détourna sous prétexte de pieté, les domestiques du service de leurs maîtres ; il porta aussi un habit de philosophe, & en fit porter un extraordinaire à ses sectateurs ; il obligea les femmes à se couper les cheveux, & dit qu'il ne falloit point garder les jeûnes prescrits, mais jeûner le Dimanche ; il défendit de prier dans les maisons des personnes mariées, & soutint qu'il falloit éviter, comme une profanation sacrilege la benediction & la communion d'un Prêtre qui vivoit avec une femme, avec laquelle il avoit contracté un mariage légitime, lorsqu'il n'étoit que laïque.

Canons du
Concile de
Gangres.
Tom. 2.
Concil. pag.
415.

Can. 1.

Can. 2.

Can. 3.

Can. 4.

IV. Pour arrêter le cours de ces maximes dangereuses, les Evêques s'assemblerent dans la Ville de Gangres, Metropole de la Paphlagonie, & y firent vingt & un Canons, qui en renferment de toutes opposées. Quinze Evêques y souscrivirent & les adresserent avec une lettre Synodale, qui contient en abrégé les motifs du Concile, aux Evêques d'Armenie. On y condamne d'anathême ceux qui blâment (d) le mariage, & qui disent qu'une femme vivant avec son mari ne peut être sauvée ; ceux qui défendent (e) de manger de la chair, quand même on s'abstiendrait du sang, des viandes étouffées & immolées, suivant la discipline qui étoit encore alors en vigueur ; ceux qui enseignent (f) aux esclaves à quitter leurs maîtres, & à se retirer du service sous prétexte de pieté ; ceux qui (g) se séparent d'un Prê-

(a) Sozomen, lib. 3. cap. 19.

(b) Idem, lib. 4. cap. 20. 27.

(c) Socrat. lib. 2. cap. 43.

(d) Si quis matrimonium vituperet, & eam quæ cum marito suo dormit, quæ est fidelis & religiosa, abhorreat & infimulet, tanquam quæ non possit regnum Dei ingredi, sit anathema. Can. I.

(e) Si quis cum qui carnem præter sanguinem, & idolothyrum, & suffocatum, cum pietate & fide comedit, condemnat, tanquam

eo quod eâ vescatur, spem non habeat, sit anathema. Can. II.

(f) Si quis docet servum, pietatis prætextu, dominum contemnere, & à ministerio recedere, & non cum benevolentia & omni honore domino suo inservire, sit anathema. Can. III.

(g) Si quis de Presbytero qui uxorem duxit, contendat, non oportere eo sacra celebrante oblacioni communicare, sit anathema. Can. IV.

tre qui a été marié , & ne veulent pas participer à l'oblation qu'il a célébrée ; ceux qui (*b*) méprisent la maison de Dieu & les assemblées qui s'y font , & en tiennent (*i*) de particulieres , pour y faire les fonctions Ecclesiastiques , sans la présence d'un Prêtre & le consentement de l'Evêque ; ceux qui prennent (*k*) à leur profit les oblations faites à l'Eglise , ou en disposent (*l*) sans le consentement de l'Evêque , & de ceux qu'il en a chargez ; ceux qui embrassent (*m*) la virginité ou la continence , non pour la beauté de la vertu , mais par horreur pour le mariage , ou qui insultent (*n*) aux gens mariez ; ceux qui méprisent (*o*) les agapes ou repas de charité , qui se faisoient en l'honneur de Dieu , & ne veulent point y participer ; ceux qui sous prétexte de vie ascétique , portent (*p*) un habit singulier , & condamnent ceux qui portent des habits ordinaires ; les femmes qui sous (*q*) le même prétexte s'habilloient en hommes ; celles qui (*r*) abandonnent leurs maris par aversion pour le mariage ; les parens (*s*) qui abandonnent leurs enfans , sous prétexte de vie ascétique , sans prendre soin de leur nourriture , ou de leur conversion ; les enfans , (*t*) qui sous le même prétexte de piété , quittent leurs parens sans leur rendre l'honneur qu'ils doivent ; les femmes qui par un semblable motif , se coupoient (*u*) les che-

Can. 5.

Can. 6.

Can. 7.

Can. 8.

Can. 9.

Can. 10.

Can. 11.

Can. 12.

Can. 13.

Can. 14.

Can. 15.

Can. 16.

Can. 17.

(*h*) *Si quis docet domum Dei esse contemnendam , & quæ sunt in ea congregationes , sit anathema.* Can. V.

(*i*) *Si quis præter Ecclesiam vult Ecclesiam habere , & contemnens Ecclesiam , vult ea quæ sunt Ecclesiæ agere , non conveniente Presbytero de Episcopi sententia , sit anathema.* Can. VI.

(*k*) *Si quis vult fructus Ecclesiæ oblatos accipere , vel dare extra Ecclesiam , præter Episcopi sententiam , vel ejus cui cura eorum tradita est , & non cum ejus sententia ea velit agere , sit anathema.* Can. VII.

(*l*) *Si quis dat , vel accipit fructus oblatos præter Episcopum , vel eum qui est constitutus ad beneficentia dispensationem ; & qui dat , sit anathema.* Can. VIII.

(*m*) *Si quis virgo sit , vel continens , à matrimonio tanquam abominando recedens , & non propter ipsam virginitatis pulchritudinem & sanctitatem , sit anathema.* Can. IX.

(*n*) *Si quis eorum qui sunt virgines propter Dominum , insultet in eos qui uxores duxerunt , anathema sit.* Can. X.

(*o*) *Si quis contemnat eos qui agapas ex fide faciunt , & propter Dei honorem fratres*

convocant , & nolit vacationibus communitate , quod id quod sit vilipendat , sit anathema. Can. XI.

(*p*) *Si quis vir propter eam quæ existimatur exercitationem amiculo utitur , & tanquam habens ex eo justitiam , eos condemnet qui cum pietate beros ferunt , & aliâ communi , & consuetâ veste utuntur , sit anathema.* Can. XII.

(*q*) *Si qua mulier propter eam , quæ existimatur exercitationem vestem mutet , & pro consueto muliebri indumento virile accipiat , sit anathema.* Can. XIII.

(*r*) *Si qua mulier relinquit maritum , & vult recedere , matrimonium abhorrens , sit anathema.* Can. XIV.

(*s*) *Si quis suos liberos relinquit , nec eos alit , nec quantum in se est ad convenientem pietatem religionemque adducit , sed exercitationis prætextu negligit , sit anathema.* Can. XV.

(*t*) *Si qui filii à parentibus , maxime fidelibus , prætextu pietatis recesserint , & parentibus quem par est honorem non tribuerint , apud eos scilicet præposita in Deum pietate , sint anathema.* Can. XVI.

(*u*) *Si qua mulier , propter eam quæ*

- veux, que Dieu leur a donnez, comme un memorial de l'obéissance qu'elles doivent à leurs maris. L'Eglise (x) a approuvé depuis que les Religieuses coupassent leurs cheveux, & les usages ont varié, selon les pays & les tems, sur ces choses indifférentes; mais la vanité & l'affectation opiniâtre, ont toujours été condamnées. Le Concile défend aussi de jeûner (y) le Dimanche, de mépriser (z) les jeûnes qui viennent de la tradition; & de blâmer les (a) memoires des Martyrs, les assemblées qui s'y tenoient, & les Offices qu'on y celebrait. Après quoi il ajoûte :
- Can. 18. » Nous ordonnons (b) ceci, non pour retrancher de l'Eglise ceux
 Can. 19. » qui veulent s'exercer à la pieté, selon les écritures: mais ceux
 Can. 20. » à qui ces exercices sont une occasion de s'élever avec arrogance au-dessus de la vie plus simple; & d'introduire des nouveautés contre l'écriture & les Canons. Nous admirons donc
 » la virginité, nous approuvons la continence & la séparation
 » du monde, pourvû que l'humilité & la modestie les accompagnent. Mais nous honorons le mariage & nous ne méprisons pas
 » les richesses accompagnées de justice & de liberalité. Nous
 » louons la simplicité des habits, qui sont pour le seul besoin du
 » corps: & nous n'y approuvons ni la mollesse ni la curiosité.
 » Nous honorons les maisons de Dieu & les assemblées qui s'y
 » font, sans toutefois renfermer la pieté dans les murailles. Nous
 » louons aussi les grandes liberalitez, que les freres font aux

existimatur pietatem, tondeat comam, quam Deus ei dedidit ad recordationem subjectionis, ut quæ subjectionis præceptum dissolvat, sit anathema. Can. XVII.

(x) Ficuri, *hist. Eccles. liv. 17. p. 335.*

(y) *Si quis propter eam, quæ existimatur, exercitationem in Dominico jejuset, sit anathema. Can. XVIII.*

(z) *Si quis eorum qui exercentur, absque corporali necessitate se insolenter gerat, & tradita jejunia, quæ communiter servantur ab Ecclesia, dissolvat, perfectâ in eo resistente ratione, sit anathema. Can. XIX.*

(a) *Si quis arrogantiam utens, & martyrum congregationes abhorrens, & sacra quæ in eis celebrantur, & eorum memorias accuset, sit anathema. Can. XX.*

(b) *Hæc autem scribimus, non eos abscindentes, qui in Dei Ecclesia volunt secundum scripturas in continentia & pietate exerceri: sed eos qui prætextum exercitationis ad arrogantiam assument, adversus eos qui simplicius vivunt se effertentes, & præter scripturas, ecclesiasticisque Canones no-*

vitates inducunt. Virginitatem itaque unâ cum humilitate admiramus & continentiam, quæ cum pietate & gravitate exerceatur, admittimus: & à secularibus negotiis secessum cum humilitate suscipimus: & honorabilem matrimonii conjunctionem honoramus, & divitiis cum justitia & beneficentia non vili pendimus, & vestium vilitatem propter corporis tantum curam minime curiosam ac operosam laudamus: dissolutos autem & molles in vestibus incessus averfamur, & domos Dei honoramus, & qui sunt in iis conventus, ut Sanctos & utiles recipimus, non pietatem in domibus includentes, sed omnem locum in Dei nomine ædificatum honorantes, & quæ fit in ipsa Ecclesia, congregationem ad publicam utilitatem recipimus, & insignes fratrum beneficentias quæ tanquam secundum traditiones sunt per Ecclesiam in pauperes, laudamus: & ut semel dicamus, quæ à divinis scripturis & Apostolicis traditionibus tradita sunt, in Ecclesia fieri optamus. Can. XXI.

» pauvres par le ministère de l'Eglise. En un mot, nous souhaitons que l'on y pratique tout ce que nous avons appris par les divines Ecritures, & par les traditions Apostoliques. « Le Pape Adrien dans son Epitome des Canons, dit que dix Evêques souscrivirent au Concile de Gangres, à la tête desquels il met Eusebe, & il se trouve placé ainsi presque dans tous les exemplaires. Mais il y en a qui marquent les souscriptions de douze Evêques, d'autres de quinze. Saint Gregoire de Tours (c) cite le quatorzième Canon de ce Concile, comme étant de Nicée : ce qui vient apparemment, de ce que dans l'exemplaire qu'il avoit en main, les Canons de Gangres étoient joints à ceux de Nicée, sous un même titre. Il n'est parlé d'Eustathe ni de ses disciples dans aucun ancien catalogue des heretiques, & on ne voit par aucun endroit de l'histoire qu'ils ayent continué à dogmatiser depuis leur condamnation dans le Concile de Gangres. D'où il est naturel de conclure, qu'ils acquiescerent à ce qui y avoit été ordonné : ou au moins que leurs erreurs prirent fin avec eux.

CHAPITRE XXVII.

Conciles de Rome, d'Arles, de Milan & de Beziers.

I. N O U S avons laissé l'Empereur Constantius en 351. embarrassé dans les préparatifs de la guerre contre Magnence. La même année, au commencement de l'Automne, il gagna (d) sur lui une grande bataille, auprès de Murse, dans les plaines de Pannonie, & il auroit pû dès-lors recouvrer une partie des pays de deçà les Alpes, sans la circonstance de la saison qui étoit avancée. Mais cette victoire devint préjudiciable à l'Eglise, par une rencontre particuliere. L'Empereur n'osant pas risquer sa personne dans le combat, s'étoit retiré hors de Murse, dans un oratoire de Martyrs (e), ayant pris avec lui Valens Evêque du lieu, ce fameux Arien, dont nous avons vû la penitence avec celle d'Urface en 349. Ils n'étoient peut-être pas encore retournés au parti, au moins publiquement. Mais ils

Concile de Rome en 352.

(c) Gregor. Turonens. *hist. Franc. lib. 9. cap. 35.*

orat. 1. pag. 69.

(d) Zozim. *lib. 11. pag. 700.* Julianus,

(e) Sulpic. Sever. *hist. lib. 2. pag. 427.*

ne tarderent pas. Valens craignant comme les autres l'évenement de la bataille, avoit disposé adroitement toutes choses; par le secours de ses gens, pour en avoir le premier les nouvelles, & selon qu'elles seroient bonnes ou mauvaises, s'en faire un mérite auprès de l'Empereur, ou prendre son tems pour s'enfuir. Lors donc, que ce Prince étoit encore dans l'inquiétude de ce qui seroit arrivé, & que le peu de personnes qu'il avoit autour de lui, étoient saisis de crainte, Valens fut le premier à rapporter que les ennemis fuyoient. L'Empereur lui ayant demandé qu'il fit entrer celui qui lui avoit appris cette nouvelle, il répondit, voulant s'attirer de la veneration, que c'étoit un Ange. Constantius ajoûta foi à l'imposture, & il avoit coûtume de dire depuis, qu'il avoit vaincu plus par les merites de Valens, que par la valeur de ses soldats. (f) Ensorte que le crédit de cet Evêque, devint grand à la Cour. Le premier usage qu'ils en firent, lui & Urface, fut de se joindre à Leonce d'Antioche (g), à George de Laodicée, à Acace de Césarée en Palestine, à Theodore d'Heraclée, à Narcisse de Neroniade, les heritiers des sentimens & de l'impieté d'Eusebe de Constantinople, pour faire un effort general en faveur de ce parti, qu'ils voyoient abattu & presque abandonné. Car le Pape, toute l'Italie, la Sicile & les autres Isles, toute l'Afrique, la Gaule, la grande Bretagne, l'Espagne & le grand Olius, la Pannonie, la Dalmatie, la Dacie, la Macedoine, la Grece, la plus grande partie de la Palestine, toute l'Egypte & la Libye, conservoient avec saint Athanase la paix & l'union Ecclesiastique. Valens & les autres que nous venons de nommer, allerent ensemble trouver l'Empereur (h) à qui ils représenterent le tort que leur avoit fait le rétablissement d'Athanase; qu'ils étoient à la veille de demeurer seuls de leur doctrine, & d'être traitez comme des heretiques & des Manichéens; que cela ne pourroit retomber que sur lui-même, qui s'étoit déclaré leur protecteur; qu'enfin le seul remede à ces maux, étoit de traiter Athanase & ses sectateurs, comme il avoit fait du passé. On peut mettre aussi en ces tems-ci, ce que dit Theodoret (i), qu'après la mort de l'Empereur Constant, ceux qui dispoioient à leur gré de l'esprit de Constantius son frere, lui rappellerent dans la memoire le differend qui avoit

(p) Idem, pag. 426.

(g) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos*, 32m. 1. pag. 360.

(h) Idem, pag. 361.

(i) Theodoret. *hist. lib. 2. cap. 20.*

été entre eux à l'occasion d'Athanase : & le peu qu'il s'en étoit failli qu'ils ne fussent venus à une rupture ouverte , & une guerre civile. L'Empereur échauffé par ces discours (*k*), & parce qu'en marchant contre Magnence , il avoit vû lui-même la multitude d'Evêques , qui communiquoient avec Athanase , changea entièrement de disposition à son égard. Il oublia les promesses qu'il avoit faites , soit de vive voix , soit par écrit ; ce qu'il devoit à la memoire de l'Empereur Constant son frere , & étant entré en Italie dès le printems de l'année 352. Il (*l*) obligea les Evêques dans toutes les Villes à se séparer de la Communion d'Athanase. Alors les Eusebiens s'imaginèrent pouvoir aussi gagner quelque chose sur l'esprit (*m*) du Pape Jule , soit par la terreur de Constantius , soit en supposant quelques crimes nouveaux à saint Athanase. Nous voyons (*n*) par Sozomene , qu'on l'accusa d'avoir fait depuis son retour des ordinations dans les Villes où il n'avoit point de droit ; c'est-à-dire , qu'y trouvant des Prêtres Ariens , il les en avoit chassés , pour mettre des Orthodoxes en leur place. La mort du Pape Jule arrivée le 12. d'Avril de cette année 352. le délivra des pieges que les Ariens lui avoient tendus. Leurs (*o*) lettres furent rendues à Libere son successeur , avec d'autres qu'ils avoient fait écrire par les Meleciens , ou les nouveaux Ariens d'Alexandrie , & qui ne contenoient en tout que les mêmes crimes contre S. Athanase. Apparemment qu'Eusebe , le celebre Eunuque de la Cour de Constantius , fut le porteur de ces lettres , & il les laissa à Rome en passant pour aller en Afrique , où il étoit envoyé. Dans le même-tems , arriverent celles que quatre-vingts Evêques d'Egypte écrivoient pour la défense de leur Archevêque. Le (*p*) Pape Libere les ayant reçues toutes , affecta de les rendre publiques. Il les lût en présence de son Eglise , & ensuite dans un Concile des Evêques d'Italie. Ceux-ci voyant un plus grand nombre d'Evêques pour Athanase , jugerent (*q*) qu'il étoit contre les loix de Dieu , d'ajouter foi aux accusations que les Evêques d'Orient formoient contre lui , & c'est ce qui régla la réponse que le Pape leur fit. Cependant (*r*) comme on prévoyoit qu'ils ne s'en tiendroient pas à ce

(*k*) Athanas. *hist. Arian. ad Monachos* , pag. 361.

(*l*) Athan. *suprà* ; & *apud Hilar. fragm.* 5. pag. 1332.

(*m*) *Apud Hilar. fragm.* 4. pag. 1327.

(*n*) Sozomen. *lib. 3. hist. cap. 21.* & Socrat. *lib. 2. cap. 24.*

(*o*) *Apud Hilar. suprà* ; & *frag. 5. p. 1330.*

(*p*) *Ibidem.*

(*q*) *Contra divinam legem visum est , etiam cum Episcoporum numerus pro Athanasio major existeret in parte aliqua commo- dare consensum.* *Ibid. pag. 1331.*

(*r*) *Ibid. pag. 1330.*

jugement, & qu'outre l'affaire d'Athanase, il y en avoit encore d'autres à terminer avant que de parvenir à pacifier les Eglises, on convint dans ce Concile de Rome (f), de prier l'Empereur qu'il lui plût en faire assembler un à Aquilée, comme il l'avoit résolu depuis long-tems. La guerre continua toute cette année & ne finit que vers l'automne de la suivante 353. par la défaite entiere & la mort de Magnence, qui se tua à Lyon au mois d'Août.

Concile
d'Arles, en
352.

II. Dès qu'on scût cet événement en Italie, les Evêques qui avoient assisté au Concile de Rome l'année précédente (t), se rassemblèrent en grand nombre auprès du Pape Libere, pour reprendre l'affaire du Concile d'Aquilée, qui n'avoit point eu de suite, peut-être à cause de la guerre. On choisit pour l'aller solliciter à la Cour Vincent de Capoue, dont le Pape esperoit beaucoup, parce qu'il avoit une grande connoissance des matieres qui causoient la division, & qu'il avoit souvent été Juge dans ces contestations conjointement avec Osius. Cet endroit peut servir de preuve à ceux qui prétendent que Vincent présida avec Osius dans le Concile de Nicée: on lui associa pour cette fois Marcel, qui étoit aussi Evêque en Campanie (u), & quelques autres; & le Pape ayant soin qu'il ne manquât rien pour obtenir le Concile, leur remit toutes les lettres tant des Eusebiens, que des Meleciens & des Evêques d'Egypte, touchant saint Athanase. Il ne scavoit pas apparemment jusqu'à quel point les Eusebiens avoient aigri l'Empereur contre lui, en l'accusant faussement (x) d'avoir supprimé leurs lettres par amitié pour saint Athanase; & contre ce saint Evêque qu'ils avoient chargé de plusieurs crimes nouveaux, entre autres d'avoir écrit à (y) Magnence, ce dont ils prétendoient avoir la preuve par-devers eux. D'ailleurs (z) ce n'étoit point par les regles de l'équité, ni par l'ordre de l'Eglise que l'Arianisme vouloit s'établir dans le monde; de sorte que quand les députez arriverent à Arles, où Constantius demeura long-tems depuis sa victoire, il ne fut plus question de Concile pour examiner l'affaire d'Athanase, l'Empereur avoit déjà donné (a) un Edit qui condamnoit au bannissement tous ceux qui ne souscriroient point à sa condam-

(f) Liber. *epist.* 1. ad Ozium, *inter epist. decret.* pag. 421.

(t) Ibidem.

(u) *Apud Hilar. fragm.* 5. pag. 1331.

(x) Ibid. pag. 1330.

(y) Athanas. *apolog. ad Constant.* pag. 298. tom. 1.

(z) Hermant. *vie de S. Athanase*, to. 1.

(a) Sulpic. Sever. *lib.* 2. pag. 428.

nation. Seulement les Eusebiens qui s'étoient emparez de toute l'autorité, assemblèrent certain (b) nombre d'Evêques dans le dessein d'autoriser par quelque ombre de jugement ecclesiastique l'iniquité de cet Edit. Ce fut dans ce Conciliabule qu'on introduisit les Legats du Pape. Ils demanderent eux & ceux de l'assemblée qui étoient bien intentionnez (c), qu'avant que d'exiger la condamnation d'Athanase, il fût libre de traiter de la foi, disant qu'il ne feroit plus tems d'examiner la doctrine quand une fois on auroit condamné la personne. Mais Valens & ses complices vouloient au contraire qu'on commençât par souscrire cette condamnation, n'étant point assez hardis pour disputer de la foi contre de tels défenseurs. Dans ce conflict des deux partis, saint Paulin de Treves fut envoyé en exil; Vincent (d) de Capoue & les autres Evêques souffrirent des contraintes, des injures & des violences non communes. Enfin les Legats du Pape (e) cedant aux troubles de toutes les Eglises, proposerent un moyen d'accommodement, qui étoit que les Orientaux commençassent par condamner l'heresie d'Arius; après quoi ils promettoient d'acquiescer à la condamnation d'Athanase. Ils donnerent même là-dessus leur écrit pour plus grande sûreté. On alla aux avis, & après une mûre délibération, on leur répondit qu'on ne pouvoit condamner la doctrine d'Arius, mais qu'on n'exigeroit d'eux que de ne plus communiquer avec Athanase; & Vincent de Capoue se laissa entraîner à cette dissimulation (f), comme l'appelle Libere. Néanmoins il répara cette faute, qui n'a pas empêché qu'un celebre Concile (c'est celui de Rome sous Damase en 372. où se trouverent quarantevingt-dix Evêques) n'ait dit de lui qu'il a conservé inviolablement l'honneur de l'Episcopat jusques dans une grande vieillesse, & que le Concile de Rimini ne peut être légitime, en partie par la raison que Vincent n'y a pas consenti. Sulpice Severe ajoute (g) à ce que nous avons dit de saint Paulin de Treves, que lorsqu'on lui présenta à souscrire le résultat du Concile d'Arles, il déclara qu'il acquiesçoit à la condamnation de Photin & de Marcel, mais qu'il ne pouvoit signer celle de saint Athanase. D'où

(b) Idem, pag. 429. Athanas. hist. ad Monachos, pag. 561. Hilar. ad Constant. lib. 1. pag. 1222. Et fragm. 1. pag. 128.
 (c) Ut priusquam in Athanasium subscribere cogentur, de fide potius disceptarent: nec tum demum de re cognoscendum, cum de

persona iudicium constitisset. Sulpic. Sever. lib. 2. pag. 429.

(d) Athan. apol. ad Const. p. 312. to. 1.

(e) Hilar. fragm. 5. pag. 1332.

(f) Idem, fragm. 6. pag. 1335.

(g) Sulpic. Sever. lib. 2. hist. pag. 424.

il paroît que les Eusebiens exigèrent aussi la condamnation de Marcel d'Ancyre, quoique le Concile n'eût point été assemblé contre lui. On avoit employé beaucoup de caresses pour gagner saint Paulin; mais une déclaration si libre & si genereuse le fit juger indigne de l'Eglise par les Evêques, & digne de l'exil par l'Empereur. Saint Hilaire (*h*), qui l'appelle un homme bienheureux dans ses souffrances, remarque que Constantius s'efforça de lasser sa patience, en le faisant sans cesse changer d'exil jusqu'à sa mort; & qu'il le relegua même dans des lieux où on n'adoroit point le nom de Jesus-Christ, afin qu'il fût réduit ou à mourir de faim, ou à se nourrir de viandes corrompues & profanées par l'heresie abominable de Montan & de Maximille: c'étoit en Phrygie, où il mourut l'an 358. ou 359.

Libere de-
mande un
Concile en
354.

III. Le Pape Libere quoique sensiblement affligé de la foiblesse avec laquelle Vincent de Capoue, son Legat au Concile d'Arles, avoit cédé aux Ariens, ne perdit pas néanmoins courage; & pour empêcher que la chute de cet Evêque ne fût aux autres une occasion de prévarication, il les (*i*) exhorta à ne pas se décourager par cet exemple, mais à demeurer fermes. Nous parlerons ailleurs de la lettre qu'il écrivit pour ce sujet à Cecilien Evêque de Spolette. Cependant on avoit sommé (*k*) publiquement tous les Evêques d'Italie à se soumettre au jugement des Orientaux, & on employoit la force pour les y contraindre, sous le specieux prétexte de rétablir la paix (*l*) entre les Evêques d'Occident & d'Orient: comme si l'on eût pû faire une véritable paix avec ceux qui ne demandoient la condamnation d'Athanase, que pour soutenir ouvertement l'heresie d'Arius. Libere qui, dans de si tristes circonstances, avoit besoin de consolation, en reçût de la part de saint Eusebe de Verceil, & d'Eusebe de Cagliari, métropole de Sardaigne & des Isles voisines. Ce dernier qui s'étoit déjà rendu illustre dans l'Eglise par la pureté de sa vie, sa constance dans la foi, & son amour pour les saintes lettres, vint trouver Libere, & (*m*) s'offrit d'aller à la Cour; d'expliquer toutes choses à l'Empereur, & d'obtenir de lui le Concile dont on lui avoit demandé la convocation l'année précédente. Le Pape accepta son offre avec joie, & envoya avec lui un Prêtre

(*h*) Hilar. *lib.* 1. *ad Constant.* pag. 1222.
& *fragm.* 1. pag. 1282. 1283. & *lib. contra*
Constant. pag. 1246.

(*i*) Hilar. *fragm.* 6. pag. 1334.

(*k*) Liber. *epist.* 3. *ad Eusebium*, tom. 1.

decretal. epist. pag. 422.

(*l*) Hilar. *fragm.* 5. pag. 1331. 1332.

(*m*) Athanal. *hist. Arian. ad Monachos*,
pag. 368.

nommé (*n*) Pancrace ou Eutrope, & Hilaire Diacre de Rome, qu'il chargea d'une lettre pour l'Empereur, également pleine de respect & de fermeté. Il demande d'abord à ce Prince une audience (*o*) favorable, & ajoûte qu'il peut se la promettre de lui en qualité d'Empereur Chrétien & de fils de Constantin de sainte memoire. Ensuite après lui avoir témoigné son chagrin de n'avoir pû se réconcilier avec lui, ni le fléchir par ses prieres, il lui represente qu'il ne lui avoit pas demandé un Concile seulement pour y examiner l'affaire d'Athanase, mais plusieurs autres, & avant toutes choses, la cause de la foi. Il répond au reproche que les Orientaux lui faisoient d'avoir supprimé leurs lettres contre Athanase, en disant qu'il les a lûes en presence de son Eglise & en plein Concile, & que s'il n'a point déferé à leur accusation, c'est qu'elle avoit été contredite en même-tems par soixante-quinze Evêques d'Egypte, dont il avoit aussi lû les lettres aux Evêques d'Italie : enforte que le plus grand nombre rendant témoignage à l'innocence d'Athanase, il auroit cru violer les loix de la justice, s'il avoit ajoûté foi à ses calomniateurs. Il ajoute que toutes les lettres des Evêques d'Orient ne l'avoient pas empêché de lui envoyer ses Legats pour obtenir un Concile; & quant à la paix que ces Evêques témoignoiẽt vouloir avoir avec ceux d'Occident, il dit: » Quelle » paix, Seigneur, peut-il y avoir, puisqu'il y a quatre Evêques » du même parti, sçavoir Demophile, Macedonius, Eudoxe & » Martyrius, qui, à Milan il y a huit ans, c'est-à-dire, en 346. » n'ayant pas voulu condamner l'opinion heretique d'Arius, sor- » tirent en colere du Concile. » Il represente encore à l'Empereur ce qui s'étoit passé depuis à Arles, où ses Legats n'avoient pû engager les Orientaux à condamner l'heresie d'Arius, quelques offres qu'ils eussent faites de leur côté; c'est pourquoi, il le conjure de nouveau de faire examiner le tout dans une assemblée d'Evêques, où la foi de Nicée, étant reçue unanimement, chacun soit convaincu dans la suite, qu'ils n'auront fait que la confirmer par leurs décisions. Libere écrit (*p*) en même tems à saint Eusebe de Verceil, & à Fortunatien d'Aquilée, les priant de seconder ses Legats, dans la défense de la foi Catholique, & de l'innocence d'Athanase.

(*n*) Hilar. *fragm.* 5. pag. 1333.
 (*o*) Ibid. pag. 1329.

(*p*) Liberius, *epist.* 5. & 6. *inter epistol. decretal. Constant.* pag. 427. 429.

Concile de
Milan, en
355.

IV. L'Empereur accorda le Concile, & il ordonna qu'il se tiendroit à Milan (*q*), où il faisoit sa résidence dans les commencemens de l'année 355. Il s'y trouva très-peu (*r*) d'Evêques d'Orient, les uns s'étant excusés sur leur grand âge & les autres sur la longueur & la difficulté des chemins. Mais il y en eut plus de trois cens d'Occident. Saint Eusebe de Verceil se fit beaucoup prier pour y venir. Le Concile, pour l'y engager, lui députa deux Evêques, Eustomius & Germinius, avec une lettre dans laquelle (*f*) il l'exhortoit à prendre confiance en eux, de se résoudre par leur conseil à conserver l'unité & le lien de la charité : c'est-à-dire, à juger touchant (*t*) les herétiques Marcel & Photin, & le sacrilege Athanase, ce que presque tout le monde avoit jugé : ajoutant que s'il croit devoir agir autrement, le Concile ne laissera pas de juger suivant les règles de l'Evangile. C'étoient des Evêques Ariens qui parloient ainsi, au nom du Concile, où ils étoient les maîtres ; quoiqu'en plus petit nombre que les Evêques Catholiques. Mais ils osoient tout, soutenus de l'autorité de Constantius, dont ils dispoient à leur gré. Ce Prince écrivit (*u*) lui-même à Eusebe, pour l'exhorter à être de même sentiment que les Evêques ses frères. Lucifer & les deux autres Legats du Pape, Pancrace & Hilaire, le pressèrent (*x*) aussi de leur côté, de venir au plutôt dissiper par sa présence les artifices des Ariens, & résister à Valens, comme les bienheureux Apôtres saint Pierre, & saint Paul, à Simon le Magicien. Saint Eusebe vint donc à Milan ; mais quand il y fut arrivé, on le laissa dix jours (*y*) sans lui permettre l'entrée de l'Eglise où se tenoit le Concile. Etant ensuite mandé, il vint avec les trois Legats du Pape. On le pressa d'abord de souscrire à la condamnation de saint Athanase : mais il le refusa (*z*), disant qu'au paravant, il falloit être assuré de la foi des Evêques, parce qu'il sçavoit certainement que quelques-uns de ceux qui étoient présents, étoient infectés de l'herésie. Il proposa le Symbole de Nicée, & promit que quand tous y auroient souscrit, il feroit ce qu'on demandoit de lui. Denys Evêque (*a*) de Milan, ayant pris le papier où ce Symbole étoit écrit, se mit le premier en

(*q*) Sulpic. Sever. *lib. 2. pag. 429. 430.*

(*r*) Sozomen. *lib. 4. cap. 9.*

(*f*) *Tom. 2. Concil. pag. 773.*

(*t*) *Ibid. m.*

(*u*) *Ibid. pag. 774.*

(*x*) *Ibidem.*

(*y*) Hilar. *lib. 1. ad Constant. pag. 1224.*

(*z*) *Ibid. pag. 1223.*

(*a*) *Ibid. pag. 1224.*

devoir de le signer : mais Valens de Mursè le lui arracha , & la plume d'entre les mains : s'écriant qu'on ne feroit jamais rien par cette voie. La contestation (*b*) fit tant de bruit , qu'elle vint à la connoissance du peuple : & tout le monde fut extrêmement affligé de voir la foi attaquée par les Evêques. Valens & ses adherans , craignant le jugement du peuple , passerent de l'Eglise au Palais , par ordre de l'Empereur. On y proposa sous le nom de ce Prince , un édit en forme de lettre , rempli d'impieté & du venin de l'heresie Arienne , pour sçavoir comment il seroit reçu , mais ayant été lû dans l'Eglise , le peuple en témoigna une extrême horreur , & le rejetta. Constantius ne laissa pas de vouloir obliger les Evêques à le signer , & en même-tems la condamnation de saint Athanase. Denys de Milan , Eusebe de Verceil , Lucifer & les deux autres Legats du Pape , Pancrace & Hilaire s'y opposerent , insistant (*c*) sur la rétractation d'Urface & de Valens , qui en reconnoissant l'innocence d'Athanase , avoient convaincu de faux tous ses ennemis , & s'étoient rendus eux-mêmes indignes d'être écoulez dans les accusations qu'ils formoient contre lui , puisqu'ils les avoient desavouées autrefois. Alors (*d*) Constantius se levant brusquement , dit : » C'est moi qui suis l'accusateur d'Athanase : croyez sur ma » parole ce que l'on dit contrelui. « Ils répondirent : » Quand vous » (*e*) seriez son accusateur , on ne peut le juger en son absence. » Il ne s'agit pas ici d'une affaire temporelle , pour vous en » croire comme Empereur : c'est le jugement d'un Evêque , où » l'on doit agir également envers l'accusateur & l'accusé. Mais » comment le pouvez-vous accuser ? Vous êtes trop éloigné » pour sçavoir le fait par vous-même ; & si vous dites ce que » vous avez appris de ses ennemis , il est juste que vous croyez » aussi ce qu'il dit. Si vous les croyez plutôt que lui , on pourra » juger qu'ils n'accusent Athanase que pour vous plaire. « L'Empereur (*f*) se tint offensé de ce discours , & comme il les pressoit toujours de signer la condamnation d'Athanase , & de communiquer avec les heretiques ; ils lui dirent que ce n'étoit pas

(*b*) Ibid. Sulpic. Sever. lib. 2. pag. 430. 431. 432.

(*c*) Athanas. hist. Arian. ad Monachos , pag. 390.

(*d*) Athanas. hist. Arian. ad Monachos , pag. 390.

(*e*) Et si tuè sis accusator, de absente sanè

judicari nequit : non judicium quippe Romanum instituitur ut tibi, quamvis Imperator, fides habeatur : sed cum de Episcopo sit controversia pari jure cum accusatore & cum reo agi oportet. Ibid.

(*f*) Ibid. pag. 363.

la règle de l'Eglise. » Mais ce que je veux , dit-il , doit passer » pour règle : les Evêques de Syrie trouvant bon que je parle » ainsi : obéissez donc , ou vous ferez exiler. « Les Evêques étonnez , leverent les mains (g) au Ciel , & lui représentèrent hardiment , que l'Empire ne lui appartenoit pas , mais à Dieu , de qui il l'avoit reçu , & qui pouvoit l'en priver : ils le menaçerent du jour du Jugement , & lui conseillèrent de ne pas corrompre la discipline de l'Eglise , en y mêlant la puissance Romaine. Mais il n'écouta rien , & sans parler davantage , il les menaça , il tira l'épée contre eux , & commanda d'en mener quelques-uns au supplice : puis aussitôt changeant d'avis , il les condamna seulement au bannissement. Les Evêques s'offrirent d'aller à leurs frais à Alexandrie , entendre contre Athanase le témoignage des Catholiques , si toutefois il s'en trouvoit parmi eux qui déposassent contre lui , & de le juger ensuite dans toute l'équité. Mais on ne voulut point accepter cette offre. Les Legats du Pape, Pancrace & Hilaire , furent donc envoyez en exil , & avant que de les emmener , ce dernier fut fouetté sur le dos , pour satisfaire Ursace & Valens , qui pendant cette cruelle operation lui insultoient en disant : » Pourquoi (h) n'as-tu pas résisté à Libere ; » pourquoi as-tu apporté ses lettres ? « Mais Hilaire sans leur répondre , benissoit Dieu. On ne sçait point en quel lieu ils furent exilés : saint Eusebe de Verceil fut relegué en Palestine à Scythopolis , dont l'Evêque étoit Patrophile , l'un des chefs de l'Arianisme. On envoya Lucifer à Germanicie en Syrie , où Eudoxe , autre zelé Arien , étoit Evêque. Saint Denys de Milan , quoiqu'il eût consenti à signer la condamnation de saint Athanase , pourvû qu'on examinât la cause de la foi , fut aussi exilé , pour être demeuré ferme dans la défense de la foi de Nicée , & relegué en Cappadoce. La plûpart (i) des autres Evêques du Concile de Milan , ne penetrant pas dans les mauvais desseins des Ariens , se laissèrent tromper par leurs artifices ; mais il y en eut plusieurs outre ceux que nous venons de nommer , du nombre des Evêques , des Prêtres & des Diacres , qui aimèrent mieux souffrir l'exil , que de souscrire à la condamnation de S. Athanase. Telle fut la fin du Concile de Milan , qui ne merite pas moins le nom de brigandage que celui d'Ephese.

(g) Ibidem.
(h) Ibid. pag. 368.

(i) Augustin. lib. 1. cap. 20.

CONCILE DE BEZIERS. CHAP. XXVII. 753

V. En France, Saturnin Evêque d'Arles, favorisoit le parti des Ariens, & étoit lié de communion & d'amitié avec Ursace & Valens. Les autres Evêques confervoient la Foi dans sa pureté, sans s'assujettir aux différentes formules de foi, que les Ariens avoient faites ou occasionnées depuis celle de Nicée. Saint Hilaire de Poitiers n'avoit pas (k) même oui parler de celle-ci, quoiqu'il en enseignât la doctrine, qu'il avoit puisée dans les Evangelies, & les écrits des Apôtres. Mais il ne laissa pas de s'appercevoir, que tous les mouvemens que les Ariens se donnoient pour faire condamner saint Athanasé, ne tendoient qu'à ruiner la foi de la divinité de Jesus-Christ. Il s'opposa donc à eux de tout son pouvoir, & voyant que la requête qu'il avoit présentée à l'Empereur, au nom de plusieurs Evêques des Gaules, pour le prier de rendre la paix à l'Eglise, & de rappeler les Evêques bannis, avoit été sans fruit, & craignant que l'Arianisme n'infestât les Eglises des Gaules, de concert avec ceux qui en étoient Evêques, il se sépara (l) de la communion de Saturnin, d'Ursace & de Valens: accordant à ceux que les Ariens avoient entraînés dans leur prévarication, la faculté de se repentir, pourvû que ce decret fût approuvé par les Confesseurs exilés pour la Foi. Saturnin, qui, en qualité d'Arien, avoit du crédit auprès de l'Empereur, ne pouvant souffrir de se voir flétrir par un decret qu'on avoit rendu public, obtint (m) de lui, que ceux-mêmes qui en étoient auteurs, & qui s'étoient séparés de sa communion, s'assembleroient avec lui en Concile, dans la Ville de Beziers en Languedoc. L'assemblée se tint dans les commencemens de l'an 356. Saint Hilaire s'y rendit avec quelques Evêques Catholiques, y dénonça les protecteurs de l'herésie, invita les Evêques qui étoient présens d'en prendre connoissance, & s'offrit de les convaincre d'herésie, & de les réfuter. Les Ariens ne le lui permirent point, dans la crainte de se (n) voir confondus publiquement, & ayant envoyé (o) à Constantius une fausse relation de ce qui s'étoit passé dans l'assemblée; ce Prince relegua S. Hilaire en Phrygie, avec Phodanuis, Evêque de Toulouse.

Concile de
Beziers, en
356.

(k) *Nicænam numquam nisi exulaturus audivi: sed mihi homoousii & homæousii intelligentiam Evangelia & Apostoli intimaverunt.* Hilar. ad reprehensores libri de Synodis, pag. 1205.

(l) Hilar. lib. contra Constant. num. 2. pag. 1238.

(m) Ibid. pag. 1239.

(n) Ibidem.

(o) Ibid. lib. 2. ad Const. n. 2. pag. 1226.

Fin du quatrième Tome.

T A B L E

D E S M A T I E R E S

Contenues dans ce quatrième Volume.

A.

- A** B D E C H A L A S (saint) Prêtre & Martyr de Perse , Page 449
- ABGAR** Roi d'Édesse. Sa lettre à Jesus-Christ, 265
- ABLAVIUS** , Vicaire d'Afrique. Constantin lui écrit en 314. 152
- ABSTINENCE** du sang & des viandes immolées, 740
- ACACE** (saint) Soldat & Martyr. Jugement de ses Actes , 96. 97
- ACACE** , disciple d'Eusebe , avoit écrit la vie de son maître , 202
- ACESIUS** , Evêque Novatien , assiste au Concile de Nicée , en approuve les décisions , 597
- AFRIQUE** seconde en Martyrs. Histoire des vingt Martyrs d'Afrique , 84. On la lisoit dans les assemblées Ecclesiastiques , 84
- AGAPE** , Evêque de Césarée , 203
- AGAPES** , ou festins dans les Eglises , défendus au Concile de Laodicée , 750. Le Concile de Gangres anathématisé ceux qui méprisent les Agapes qui se faisoient en l'honneur de Dieu , 741
- AGLAIDE** , Payen , veut attenter à la pureté de sainte Justine , 89. se convertit , 90
- ALEXANDRE** (saint) Evêque de Byzance , en 315. pag. 112. reçoit de saint Alexandre d'Alexandrie une lettre contre Arius & ses partisans , 112. & suiv. assiste au Concile de Nicée , 571. résiste aux Eusebiens & à Constantin pour ne pas recevoir Arius , 635. Sa mort , 636
- ALEXANDRE** (saint) est fait Evêque d'Alexandrie vers l'an 313. ses vertus , 101. fait bâtir l'Eglise de Theonas ; est accusé par les Méleciens ; ses disputes avec Crescence , 102. tient des Conférences pour convaincre Arius , 103. assemble un Concile à Alexandrie vers l'an 321. où Arius est chassé de l'Eglise ; écrit aux Evêques contre Arius , 104. Réponses de ces Evêques ; Eusebe de Nicomédie & Arius lui écrivent aussi ; chasse Ammon de l'Eglise , 105. compose un écrit pour la défense de la vérité , 106. Lettre de Constantin à ce Saint , 107. assiste au Concile de Nicée en 325. sa mort en 326. désigne saint Athanasé pour son successeur , 108. Analyse de sa lettre à tous les Evêques , 109. & suiv. Analyse de sa lettre à saint Alexandre de Constantinople , 112. & suiv.
- AMANCE** , Gouverneur de la Pannonie , 16
- AME.** Doctrine de saint Methode sur la nature de l'ame , 40. d'Eusebe de Césarée , 384. & 385. L'ame tient son être de Dieu seul qui l'inspire , 28. est immortelle , 328
- ANANIAS** (saint) Prêtre & Martyr de Perse , en 344. 499
- ANGES.** Doctrine de saint Methode sur la nature des Anges & des démons , 40. d'Eusebe de Césarée , 378. & suiv. Tous les hommes , ceux mêmes qui sont nés d'adultère , ont des Anges tutélaires , 40. Culte des Anges défendu par le XXXV. Canon de Laodicée ; explication de ce Canon , 731. 732
- ANTHIME** (saint) Evêque de Nicomédie , qualifié Pape par saint Lucien , 46
- ANTHIME** (saint) Prêtre & Martyr ; jugement de ses Actes , 93
- ANTIOCHE.** L'empereur Julien fait fermer la grande porte de l'Eglise d'Antioche ; le Comte Julien fait fermer les autres Eglises de la Ville , 551
- ANTOINE** (saint) premier Pere des Solitaires d'Egypte ; histoire de sa vie ; sa naissance vers l'an 251. pag. 501. abandonne ses biens ; les donne aux pauvres , 502. se retire dans le desert vers l'an 285. pag. 502. commence à former des Disciples vers l'an 305. pag. 503. visite ses Disciples , les exhorte à la vertu , 504. Sa vie ordinaire ; cherche le martyre à Alexandrie vers l'an 311. pag. 505. se retire sur une montagne fort reculée vers l'an , 315. p. 506. Son respect pour les Ministres de l'Eglise ; son éloignement pour les heretiques & les schismatiques , 507. va visiter S. Paul Hermite ; enterre

TABLE DES MATIERES. 755

son corps vers l'an 340. pag. 508. & 509. va à Alexandrie combattre les Ariens vers l'an 355. confond divers Philosophes payens, 510. 511. Sa mort en 356. à l'âge de cent cinq ans, 513. & 514. Ecrits de saint Antoine; ses lettres au Grand Constantin, 515. aux Arsenoïtes, 516. & 517. au Duc Balacius vers l'an 341. à saint Theodore de Tabenne, vers l'an 353. ou 354. Ecrits qu'on lui suppose, 518. & 519. Son éloge; éditions de ses lettres, 520	Nicomédie, 563. noms des Evêques de son parti, 563. Lettres de saint Alexandre contre Arius, 564. écrit sa <i>Thalie</i> , 564. & 565. engage Constancie dans ses erreurs, 565. Sa lettre à saint Alexandre, 565. Voyez CONCILE de <i>Bythinie</i> . Constantin écrit pour le reconcilier avec saint Alexandre, 587. assiste au Concile de Nicée, 575. Ses blasphèmes en plein Concile, refusez par Marcel d'Ancyre & S. Athanasé, 575. est banni dans les Gaules par Constantin, 582. rappelé; reçut au Conciliabule de Jérusalem, 630. 631. Efforts des Eusebiens pour le faire rentrer dans la Communion de l'Eglise, 634. 635. Sa mort effroyable, 635.
ANULIN, Proconsul d'Afrique sous Constantin, 150	ARIENS, voyez EUSEBIENS.
APOCALYPSE, citée sous le nom de Jean, 37	ARSENE. Saint Athanasé est accusé de l'avoir tué; 627. représenté au Concile de Tyr; il confond les accusateurs de saint Athanasé, 627. 628
APOCRYPHES. Livres rejettez par Eusebe de Césarée, 362	ARUSPIGES, tolerez par Constantin, 132
APOLOGIE. Saint Lucien, Prêtre d'Antioche, prononce une Apologie de la doctrine Chrétienne, 46	ARTEME, Duc d'Egypte & Martyr à Antioche sous Julien, 557
APOLLONE, (saint) Diacre & Martyr. Les actes de son martyre sont sinceres, 5. Analyse de ses actes; convertit saint Philemon, 6. Ils sont tous deux délivrez miraculeusement du feu, 7	ASSEMBLÉES. Anathème contre ceux qui méprisent la maison de Dieu & les assemblées qui s'y font & en tiennent de particulieres, 741
APOLLONIUS de Thyane, Philosophe, 216. n'a laissé aucune marque qu'il ait été Dieu, 217. Fausseté des miracles qui lui sont attribuez, 218 219	ASCLEPAS, Evêque de Gaze. Saint Alexandre lui écrit contre Arius, 105. Les Ariens le font chasser de son Eglise, 209. est déposé dans le Conciliabule d'Antioche, 617. assiste au Concile de Sardique, 671
APOSTASIE. Cas où l'on peut se rendre coupable d'apostasie, 323	ASTERE, (saint) Evêque d'Amasée, décrit le martyre de sainte Euphemie, 8
APÔTRES. Ils ont vécu dans la continence depuis leur vocation; ont tous souffert le martyre, 420	ATHANASE, (saint) Diacre d'Alexandrie, assiste au Concile de Nicée, 573. élu Evêque d'Alexandrie en 326. pag. 617. refuse d'admettre Arius à sa Communion, 617. Voyez EUSEBIENS; est accusé de divers crimes, 619. 620. se justifie touchant le fait d'Ischyras, 621. réfute les autres calomnies dont on le chargeoit, 626. & suiv. se sauve de Tyr; est déposé par le Conciliabule de cette Ville, qui écrit par tout contre lui, 628. se plaint à l'Empereur du jugement rendu contre lui à Tyr; demande un Concile légitime, 630. est accusé devant Constantin qui le bannit dans les Gaules, 633. Voyez CONCILES d'Alexandrie & de Rome. S. Athanasé & les autres Evêques accusez se trouvent au Concile de Sardique, 671. Sa cause y est examinée & il y est absous, 680. Son retour à Alexandrie, 711. Il y tient un Concile en 349. 712
APPEL. Constantin homme folie & impiété l'appel que les Donatistes avoient interjeté du Concile à lui, 153	ATHENOGENE, (saint) Martyr. Ses écrits, 85
APPELLATION au Pape approuvée par le Concile de Sardique, 684. Permis à un Prêtre ou un Diacre excommunié par son Evêque, d'en appeler aux Evêques de la Province, 690	AUDIENS, schismatiques, 650. faisoient la Pâque avec les Juifs, la même
APSESSIMAS, (saint) Evêque de Perse, souffre le martyre avec quelques autres Chrétiens, 451. 452	AUDIUS, schismatique, 587
ARCHEVESQUE. Melece, Evêque de Licopole, prend ce titre, 584	AUMONES envoyées en Afrique par l'Empereur Constant, 702
ARIUS (heresiarque) lieu de sa naissance, 559. Ses commencemens; quitte le parti de Melece, Evêque de Lycopole, 18. & 559. est fait Diacre par saint Pierre d'Alexandrie, 18. est chassé de l'Eglise par saint Pierre, la même. La vision qu'on attribue à ce saint Patriarche touchant Arius est supposée, 19. Achillas élève Arius à la Prétrise, &c. la même. lui confie le soin d'expliquer au peuple les divines Ecritures, la même. & 560. sa doctrine impie, 560. 561. est condamné dans le premier Concile d'Alexandrie en 321. pag. 561. Noms de ses sectateurs, la même & 562. met le trouble par tout; Concile d'Egypte à cette occasion; écrit à Eusebe de	

B.

- B**ABYLAS, (saint) Evêque d'Antioche & Martyr; son corps est à Antioche, 545
- B**ADEME, (saint) Abbé & Martyr en Perse, vers l'an 375. 455
- B**AIN. Défense aux Chrétiens de se baigner avec les femmes, 730
- B**ALAAM. Sa prophétie touchant l'étoile qui devoit sortir de Jacob, conservée par tradition jusqu'aux Mages, 374
- B**ALACIUS (le Duc) exerce des violences à Alexandrie contre des Vierges & des Moines; éprouve la colere de Dieu pour avoir méprisé les remontrances de saint Antoine, 518
- B**ALSAME, (saint) prend le nom de Pierre au bapteme, 60
- B**APTESME, (Le) a pris la place des sacrifices de l'ancienne Loi, 407. Son institution; sa forme; profession de foi & confession des pechez avant de le recevoir, 408. Ses effets, *la même*. Histoire d'une femme qui batisa ses enfans dans la mer, 24. Autre histoire sur le Bapteme, 25. Ceux qui reçoivent le Bapteme sans la vraie foi sont des iacs scellez & vuides, 25. Le Bapteme de saint Jean ne remettoit point les pechez, 330. Regles du Concile de Laodicée touchant l'administration du Bapteme, 732. & 733
- B**ARLAAM, (saint) Martyr. Les actes de son martyre sont tirez de deux Homelies de S. Chrysostome, 53. Analyse de ces actes, 54
- B**ASILE, (saint) Prêtre d'Ancyre, confesse la foi devant Julien; la prêche par toute la Ville; est mis en prison & tourmenté, 540. & *suiv.* On lui fait souffrir de nouveaux tourmens, 542. Sa mort, en 362. Les actes de son martyre sont sincerés, 543
- B**ERENICE, (sainte) se noie dans la riviere, 59
- B**IENS de l'Eglise. Constantin en ordonne la restitution, 150. administrez par l'autorité de l'Evêque, 656. & 657
- B**IGAMES exclus de la cléricature, 605
- B**ONOSE, (saint) Martyr à Antioche, 551. Les actes de son martyre sont sincerés; analyse de ses actes, 552. & *suiv.*
- B**OURSES, en latin *Follis*, somme de 104 livres 3 sols 4 deniers de notre monnoie, 151
- B**RAS séculier. Le Concile d'Antioche permet d'y avoir recours, 651

C.

- C**ABARETS. Défense aux Ecclesiastiques d'entrer dans les Cabarets, 729
- C**AIN tua son frere avec une pierre, 331

- C**ALICE. Saint Athanase accusé d'avoir rompu un Calice, 621
- C**ARESME destiné à l'examen des Catechumenes, 732. Regles du Concile de Laodicée touchant l'observation du Carême, 733
- C**ASSIEN, (saint) Martyr à Imola. Analyse de ses actes, 67
- C**ATECHUMENES (Les) sont avant leur batême comme des enfans dans le sein de leurs meres, jusqu'à ce que le Batême leur donnant la naissance spirituelle, les mette en état de devenir des hommes parfaits, 41. Voyez CONCILE de Nicée. Prières sur les Catechumenes, 729
- C**ECILIEN, Evêque de Carthage. Constantin lui écrit en 313. pag. 151. & en 315. pag. 154. est déclaré innocent au Concile d'Arles, 153. assiste au Concile de Nicée, 570
- C**ELIBAT des Prêtres, 416. Voyez CONCILE de Nicée. Usages differens sur ce sujet, 591
- C**EREMONIES du tems des Patriarches; si elles justifioient, 407
- C**ESAREE. Mauvais traitemens faits par Julien à cette Ville, 544
- C**HANSONS impudiques condamnées, 413
- C**HANT des Pseaumes dans les Eglises & dans les repas, 417
- C**HANTRES. Il n'étoit permis à personne de chanter dans l'Eglise, sinon aux Chantres inscrits dans le Catalogue de l'Eglise, 728
- C**HARITE envers les pauvres recommandée, 413
- C**HOREVESQUES. Leur pouvoir, 652
- C**HREST ou CRESCENT, Evêque de Syracuse, 152
- C**HRETIENS. Leurs assemblées & ce qui s'y passoit, 410. Leurs mœurs, 415. & *suiv.* déclarez infâmes & incapables d'être écoulez en justice par le premier Edit de Diocletien, en date du 24 Fevrier de l'an 303. 57
- C**HRIST En quel sens le nom de *Christ* ou d'*Oint* convient à Jesus-Christ, 245
- C**IERGES allumez dans le temple des faux dieux, 72
- C**IMETIERES des Heretiques. Défense d'y aller pour prier, 727
- C**IRCONCISION (La) n'étoit qu'un signe de distinction, elle n'a servi de rien à Abraham pour le justifier, 407
- C**IRTHE, capitale de Numidie. Constantin la rétablit, & la nomme *Constantine* de son nom, 156
- C**LERCS. Constantin les exempta des charges publiques, 150. 157. pourvoit à leur subsistance, 151. Voyez CANONS du CONCILE de Nicée. Défense aux Clercs de se charger de l'intendance des maisons, &c. 709
- C**OGNAT, Evêque d'Edesse, 98
- C**OLLUTHE, un des Curez d'Alexandrie, tombe dans le schisme & l'herésie, 103. 568

COLUTHIENS. Leur secte a duré fort peu de
 teins , 103
COMMODIEN, Auteur Ecclesiastique , fleurissoit
 sous le Pape saint Sylvestre vers l'an 330. Ses
 instructions contre les Payens , 179. Ce que
 contient cet écrit ; jugement qu'on en a porté ,
 180
COMPETANS, obligez d'apprendre le Symbole
 par cœur , 732
CONCILES. Ce qui se fait dans les Conciles des
 Evêques doit être rapporté à la volonté de
 Dieu , 159. Un Concile postérieur peut examiner
 ce qui a été décidé dans un précédent ,
 604. Les Evêques appelez au Concile , ne
 peuvent s'en dispenser qu'en cas de maladie ,
 732

C O N C I L E S

I. Concile d'ALEXANDRIE en 321. Arius & ses
 sectateurs y sont condamnez , 561
 De BITHYNIE & de PALESTINE en faveur d'A-
 rius , 566. & 567
II. Concile d'ALEXANDRIE en 324. contre Arius ,
 568
CONCILE œcumenique de NICE'E. Occasion &
 convocation de ce Concile , 569. Se tient en
 325. nombre des Evêques qui s'y trouverent ,
 570. Pourquoi assemblé de toutes les parties
 du monde , 571. Le Pape y préside par les Lé-
 gats , la même. Les Evêques tiennent des con-
 ferences sur les matieres de la foi ; Philosophe
 vaincu par un Evêque , 572. & 573. Ce Con-
 cile s'assemble dans le Palais ; l'Empereur y
 vient , 574. & 575. Commencement du Con-
 cile ; on dispute contre Arius ; lettre d'Eusebe
 de Nicomedie lacerée en plein Concile ; mou-
 vemens de Constantin pour la reunion des
 Evêques , 575. Voyez EUSEBIENS. Le Concile
 approuve le terme de *Consubstantiel* , 577.
 Voyez CONSUBSTANTIEL. Symbole de Nicée ,
 579. & suiv. Le Concile reçoit les Méleciens ,
 582. & suiv. Decret du Concile pour célébrer
 la Pâque en un même jour , 585. & suiv. Ses
 Canons. I. Canon touchant les Eunuques , 588.
 II. Canon touchant l'Ordination des Néophy-
 tes , 588. & 589. III. Canon touchant le céli-
 bat des Ecclesiastiques , 589. Remontrance de
 Paphnuce , 590. IV. Canon touchant l'ordina-
 tion des Evêques , 592. V. Canon touchant la
 juridiction des Evêques , 592. & 593. VI. Ca-
 non touchant les privileges des grands sièges ,
 693. & suiv. VII. Canon touchant les prero-
 gatives de l'Evêque de Jerusalem , 595. VIII.
 Canon touchant les Novatiens , 595. & 596.
 IX. & X. Canons touchant l'ordination des
 Clercs , 597. & 598. XI. & XII. Canons tou-
 chant la pénitence , 598. & 599. XIII. Canon

touchant le Viatique qu'on donnoit aux mou-
 rans , 599. XIV. Canon touchant la pénitence
 des Catechumens ; XV. & XVI. Canons tou-
 chant la translation des Evêques , des Pretres ,
 Diacres & autres Clercs , 600. XVII. Canon
 touchant l'usure , 601. XVIII. Canon tou-
 chant les Diacres , 602. XIX. Canon touchant
 les Paulianistes , 603. XX. Canon touchant la
 posture qu'on doit garder en priant en cer-
 tains jours , 604. Autres Ordonnances de ce
 Concile , 604. & suiv. Decrets supposez à ce
 Concile , 606. Canons Arabiques supposez à
 ce Concile , 607. tirez de divers Conciles des
 premiers siècles , 608. 609. Lettre synodale de
 ce Concile , 609. & 610. Voyez CONSTANTIN.
 Lettre supposee à ce Concile , 612. Actes sup-
 posez à ce Concile , 613. Le Concile est reçu
 dans toutes les Eglises , 615
d'ALEXANDRIE en 339. pour saint Athanase ,
 638. & suiv.
 de ROME pour saint Athanase , 645
d'ANTIOCHE, dit DE LA DEDICACE , 646
 I. Formule d'Antioche faite par les seuls
 Eusebiens , 647. II. Formule , premiere du
 Concile , 648. III. Formule , & II. du Con-
 cile , 649. Canons de ce Concile sur divers
 points de discipline , 649. & suiv. Autorité
 de ces Canons ; ils sont tous du Concile
 tenu en cette Ville en 341. pag. 657. Epître
 synodale de ce Concile , 659
II. d'ANTIOCHE en 345. 662
 de MILAN en 345. ou 346. 662
 de COLOGNE en 346. suppose , 663. & suiv.
 de SARDIQUE en 347. Les Evêques deman-
 dent un Concile à l'Empereur Constant qui
 écrit à son frere pour ce sujet , 666. Les deux
 Empereurs s'accordent pour la convocation
 d'un Concile , & l'indiquent à Sardique , 666.
 Nombre des Evêques qui assisterent à ce
 Concile , 667. Osius Evêque de Cordoue ,
 préside au Concile ; & après lui les Légats
 du Pape Jule , 668. Protogene Evêque de
 Sardique , l'un des principaux chefs du Con-
 cile , 668. Les principaux Evêques qui y assiste-
 rent , 669. Voyez EUSEBIENS. ATHANASE. (S.)
 Osius presse les Eusebiens de produire leurs
 preuves au moins devant lui seul ; il leur
 offre même d'emmener avec lui S. Athanase
 en Espagne pour le bien de la paix , 677.
 Ce qui se passa au Concile après la fuite des
 Eusebiens ; il refusa de rien faire de nouveau
 touchant la foi , voulant qu'on s'en tint au
 symbole de Nicée , 679. Le Concile examine
 la cause de saint Athanase & l'absout , 680.
 Il absout même Marcel , Asteclas & les au-
 tres accusez ; il dépose & anathematise les
 chefs des Eusebiens , 681. & 682. Canons

- de ce Concile , 683. & *suiv.* Diverses lettres de ce Concile , 691. analyse de celle qu'il écrivit à l'Eglise d'Alexandrie , 691. & *suiv.* Lettre circulaire à tous les Evêques , 694. Lettre au Pape Jule , 695. Lettres aux Empereurs , 696. Autorité de ce Concile & de ses Canons , 697. & *suiv.*
- de MILAN contre Photin en 347. Histoire de cet hérésiarque , 704. Photin est retranché & déposé dans ce Concile ; il ne se soumet point ; on a confondu ce Concile avec celui de Sardique , 705
- de CARTHAGE en 348. Ses Canons , 706. & *suiv.*
- de JERUSALEM en 349. pag. 711. Voyez ATHANASE (Saint).
- d'ALEXANDRIE en 349. ou 350.
- II. de MILAN contre Photin en 349. Rétractation d'Ursace & de Valens , 712. & 713. Les Evêques d'Occident réduits à écrire aux Orientaux contre Photin , 714
- I. de SIRMIMUM Aric en 350. pag. 715. Grand Concile de Sirmium , où Photin est chassé , en 451. Formulaire de foi , 716. & *suiv.* ce qu'on a pensé de cette formule ; elle est orthodoxe , 720 Photin obtient la permission de disputer , contre les Evêques du Concile ; est confondu , 722. Son exil ; sa secte finit bientôt ; ses écrits , 723
- de LAODICE'E , 724. Canons de ce Concile , 726. & *suiv.*
- de GANGRES. l'époque en est incertaine , 734. Voyez EUSTATHE de Sebaste, Canons de ce Concile , 740. & *suiv.*
- de ROME en 352. 743
- d'ARLES en 352. pag. 646. & 647. Libre demande un Concile en 354. 748
- III. de MILAN en 355. 750. & *suiv.*
- de BEZIERS en 356. 753

CONCILIABLES.

- d'ANTIOCHE en 331. contre saint Eustathe & Afclepas de Gaze , 616
- de CESARE'E en 333. contre S. Athanase , 617
- de TYR en 335. pag. 618. Saint Athanase y est accusé de divers crimes , 619. & 620. Voyez ATHANASE (Saint). Députation ordonnée par ce Conciliabule dans la Maréote , 622. & 623. Information dans la Maréote , 624. Protestation du Clergé d'Egypte contre les informations de la Maréote , 625. & 626. Le Conciliabule reçoit les Méleciens à la Communion de l'Eglise ; donne à Ischyras le nom d'Evêque , 629
- de JERUSALEM en 335. Voyez ARIUS. Lettres de ce Conciliabule à l'Eglise d'Alexandrie & à l'Empereur , 632
- de CONSTANTINOPLÉ en 436. contre Marcel d'Ancyre , 633. & *suiv.*
- II. de CONSTANTINOPLÉ contre Paul Evêque de cette Ville , en 338. on 339. 637
- II. d'ANTIOCHE en 339. Piflus y est établi Evêque d'Alexandrie , 637
- III. d'ANTIOCHE , en 341. 342. pag. 660. Députation des Orientaux en 342. vers Constant , 661
- de SARDIQUE , ou Conciliabule des Eusebiens à Philippopole , 699. Voyez EUSEBIENS. Formulaire de foi de ce Conciliabule , 703
- CONFESSION de saint Cyprien. Livre faussement attribué à S. Cyprien de Carthage , 87
- CONFESSION des pechez faite à Dieu , 409. Ce qu'Eusebe entend par cette confession , 410
- CONFIRMATION. Les Novatiens ne la donnoient point , 596
- CONSTANCE *Chlore* , pere du grand Constantin ; s'il a fait des Martyrs dans les Gaules , 3. éprouve les Chrétiens , 4
- CONSTANCIE sœur de Constantin ; Arius l'engage dans ses erreurs , 565
- CONSTANTIN (Le Grand) premier Empereur Chrétien. Histoire de sa vie ; sa naissance vers l'an 274. pag. 124. Son éducation ; son mariage avec Minervine vers l'an 299. sort de Nicomédie , & se rend auprès de Constance son pere , 125. déclaré Auguste en 306. par les soldats ; Galere s'y oppose , 126. Son attention pour le rétablissement des Eglises , 127. Hercule lui donne le titre d'*Auguste* , & fautive en mariage en 307. veut le trahir & lui ôter la vie ; Constantin découvre ses intrigues & l'enpunit , en 308. & 310. pag. 127. se prépare à la guerre contre Maxence , a recours à Dieu ; Jesus-Christ lui fait voir la Croix en 311. pag. 128. embrasse la religion Chrétienne , & défait Maxence auprès de Rome en 312. y entre victorieux , 129. & 130. sort de Rome & passe à Milan , de-là dans les Gaules où il défait les François ; Loi en faveur des Chrétiens ; son séjour à Trèves en 313. & 314. son voyage en Grece ; sa Loi touchant la nourriture des pauvres en 315. pag. 131. célèbre à Rome la dixième année de son regne en 315. juge l'affaire des Donatistes à Milan en 316. ses Loix touchant les Aruspices en 319. en faveur de la religion Chrétienne en 320. & 321. pag. 132. défait Licinius à Andrinople , à Byzance & à Chrysople proche de Chalcedoine en 323. Ses victoires étoient le fruit de ses prieres , 132. & 133. fait revivre l'abondance dans les provinces d'Orient ; y fait adorer Dieu ; son Edit pour le rappel des Confesseurs ; bâtit des Eglises ; ruine l'idolâtrie , travaille à éteindre l'Arianisme en 324. assemble le Concile de Ni-

lée ; s'y trouve en personne en 325. pag. 135. & 136. Suite de ses actions ; dédicace de Constantinople en 330. pag. 137. & 138. Guerre qu'il eut contre les Gots & les Sarmates. Constantin écrit au Roi de Perse en faveur des Chrétiens en 333. pag. 138. assemble un Concile à Tyr, & un à Jerusalem en 325. pag. 139. veut faire recevoir Arius dans la Communion de l'Eglise, 139. se prépare à la guerre contre les Perses ; leur accorde la paix ; reçoit le Baptême en 337. pag. 140. & 141. Son Testament ; ordonne le rappel de saint Athanase ; sa mort ; ses funeraillles en 337. pag. 141. & 142. Il a composé grand nombre de Discours & les a recités en public ; quelle étoit sa méthode, 143. avec quel respect il parloit de Dieu ; ses discours ne produisoient point de fruit, 144. Analyse du Discours adressé à l'assemblée des Saints, 145. & suiv. Son Discours au Concile de Nicée en 325. pag. 148. Edit de Constantin & de Licinius en 313. pag. 148. & suiv. Ses Lettres à Anulin, Proconsul d'Afrique en 313. à Cecilien Evêque de Carthage en 313. pag. 150. & 151. au Pape saint Melchiade en 313. pag. 151. à Ablave Vicair d'Afrique, & à Chrest Evêque de Syracuse en 314. pag. 152. aux Evêques Catholiques en 314. pag. 153. à Probien & à Verus ou Verin en 314. pag. 154. à Cecilien & aux Evêques Donatistes en 315. pag. 154. à Celse Vicair d'Afrique en 315. pag. 155. à Eumale Vicair d'Afrique en 316. pag. 155. aux Evêques & au peuple d'Afrique en 316. aux Evêques de Numidie en 329. pag. 156. à Eusebe de Césarée en 323. à saint Alexandre & à Arius en 324. pag. 157. & 158. à toutes les Eglises, touchant les décisions du Concile de Nicée, 159. Ses deux Lettres contre Arius en 325. pag. 160. & 161. Sa Lettre à l'Eglise de Nicomedie en 325. pag. 162. Ses Lettres à l'Eglise de Laodicée en 325. pag. 163. à ceux d'Antioche en 331. à Eusebe de Césarée, au Concile d'Antioche en 331. pag. 164. & 165. à Sapor Roi de Perse en 333. pag. 165. à Eusebe de Césarée, à saint Antoine vers 333. à saint Athanase l'an 335. pag. 166. à Jean chef des Meleciens, en 335. à Arius en 336. aux Evêques du Concile de Tyr en 335. aux Eusebiens, à Dalmace en 335. pag. 167. à Optatien, vers l'an 324. ou 325. pag. 167. Poèmes d'Optatien, pag. 168. & 169. Recueil des Lettres de Constantin, pag. 169. Edits de Constantin en 312. pour la liberté de la religion Chrétienne, 169. pour toutes sortes de religions en 313. pour la restitution des biens de l'Eglise & de l'immunité des Clercs, 170. Loix de Constantin en 315. touchant le supplice de la croix & les enfans des

pauvres ; contre les Juifs ; en faveur des esclaves en 316. & en 321. en faveur de la Virginité, 171. Loix pour le Dimanche & les Fetes en 321. contre les cérémonies prophanes en 322. pour les Conseillers en 322. pag. 172. pour le Comte Joseph, vers 323. pour la conversion des payens en 323. contre l'idolâtrie en 325. pag. 174. contre l'usure en 325. en faveur des Catholiques en 326. contre les Juifs en 335. pag. 175. pour la juridiction des Evêques, vers 336. pag. 176. contre les écrits & la personne de Porphyre & d'Arius. Donation supposée à Constantin, 177. Jugement des écrits de Constantin, 178. Ses Lettres à toutes les Eglises & en particulier à celle d'Alexandrie, 611. fait un festin aux Evêques du Concile de Nicée, 614

CONSTANTINOPLÉ. Sa Dedicace en 330. pag. 137

CONSUBSTANTIEL. Antiquité de ce terme, 578. 579. Voyez CONCILE DE NICÉE. EUSEBIENS. & EUSEBE de Césarée.

CONTINENCE des Fidèles dans le mariage, 328

CORNEILLE, disciple de S. Pacôme, 458

COUR. Canon du Concile de Sardique contre les fréquents voyages de la Cour, 626. & 687

CRISPE, fils de Constant, accusé d'inceste avec sa belle-mere, 136. de crime d'Etat & de rébellion ; Constantin le fait mourir, 137

CROIX. Une croix de lumiere apparôit à Constantin & à ses soldats, 128

Constantin la porte sur son casque & ses soldats sur leurs écus, 129. il est averti en songe de faire mettre à ses soldats sur leurs boucliers le caractère du nom de Jesus-Christ, 130. fait mettre la figure de la Croix sur divers ouvrages publics de la Ville, 138

Adoration de la Croix, 8. Invention de la sainte Croix, 305

Signe de la Croix, 25. 56. & 537. Le signe de la Croix rend inutiles les charmes du démon, 89. fait perdre à la magie toute sa force & au poison sa vertu, 521. Les Chrétiens obligez de faire hautement le signe de la Croix ; en quelles occasions, 330

CULCIEN, Gouverneur d'Egypte en 307. pag. 12. condamné à mort saint Phileas & saint Philorome, 14

CYCLE de dix-neuf ans approuvé au Concile de Nicée, 566

CYPRIEN, (saint) Evêque de Carthage confondu avec saint Cyprien d'Antioche,

CYPRIEN, (saint) d'Antioche. Histoire de sa vie, 87. & 88. sa conversion, 89. Son batême ; son épiscopat, 90. Son martyre, 91

CYRILLE, (saint) Diacre & Martyr à Heliopolis sous Julien, 537. & 538

D.

- DAPHNÉ**. Temple de Daphné brûlé sous Julien, 551
- DARIE**, (sainte) encourage saint Nicandre son mari au martyre, 76
- DÉMONIAQUES**. Saint Antoine en guérit plusieurs par le signe de la Croix, 513. Il en est tourmenté, 503
- DÉMONS** ou mauvais anges. L'amour déréglé des femmes a été la cause de leur chute, 40. Démons ou mauvais genies auteurs des oracles, de l'idolâtrie, & de la magie, &c. 231. Puissance de Jesus-Christ sur les démons; témoignage remarquable de Porphyre à ce sujet, 232. Le seul nom de Jesus-Christ met en fuite les démons, 512. Le pouvoir de chasser les démons se perpétue dans l'Eglise, 327. Artifices du démon; moyen de les vaincre, 504
- DENYS**, (saint) Evêque de Paris, jugement de ses actes, 95
- DENYS**, (Le Comte) assiste au Concile de Tyr, 619
- DESTIN**. Eusebe de Césarée combat la nécessité du destin, 219
- DIABLE**. L'envie a été la cause de sa chute, 40
- DIACONESSES**, 728
- DIACRES**. Leur insolence réprimée; leurs fonctions, 602. Défense aux Diacres de s'asseoir devant le Prêtre sans son ordre, 729
- DIANIUS**, Evêque de Césarée, 605
- DIDYME** l'aveugle est visité par S. Antoine, 510
- DIEU**. Son existence; l'idée naturelle que nous en avons, 376. & 377. Ses attributs, 325
- DIMANCHE**. Les Fideles le passoient en joie à cause de la Resurrection de Jesus-Christ, & ne s'échiffoient point le genouil en ce saint jour, 22. & 604 Antiquité de cette cérémonie, 604. Loi de Constantin qui prescrivit la célébration du Dimanche, 132. Dimanche jour d'assemblée, 621
- DION**, Philosophe, 218
- DISSIMULATION** en matiere de religion condamnée, 56. & 329
- DOMININE**, (sainte) se noie dans la riviere pour éviter les mauvais traitemens des persecuteurs, 59
- DOROTHÉE**, Prêtre d'Antioche, 203
- DROÏS**, (sainte) Vierge & Martyre, 69

E.

- ECEBOLE** Sophiste, Maître de Julien l'Apostat, 531
- ECRITURE** sainte. Doctrine de saint Methode sur l'Ecriture sainte, 37. d'Eusebe de Césarée,

357. & suiv. Inspiration des divines Ecritures, 357. Elles suffisent pour notre instruction; 520. Regle necessaire pour étudier les saintes Ecritures, 358. Critique d'Eusebe sur differens passages de l'Ecriture, 364. & suiv. Maniere dont les Juifs l'interprètent, 234. Ils croient en avoir l'intelligence & ne l'ont pas, 13. Moïse est auteur de la Genese, 197. du livre de Job, 37. Salomon est auteur du livre de la Sagesse, 37. & 197. Canon des livres de l'ancien & du nouveau Testament, 734
- EDESIUS**. Philosophe magicien. Julien l'Apostat le va voir à Pergame, 552
- EGLISE**. Sa définition, 41. Elle est l'épouse de Jesus-Christ, la même & 398. fondée sur saint Pierre, & les Fideles sont fondez sur cette pierre, 327. Son unité; son indeficibilité, 399. est composée de pecheurs comme de justes, 398. se conduit tant par les Loix politiques que par celles de l'Evangile, 399. répandue du tems d'Eusebe dans toutes les parties de la terre, 398. Ses ennemis punis, 398. Protection de Dieu sur son Eglise, 399
- EGLISES** materielles rétablies par Constantin, 135. Dédicace des Eglises. Voyez EUSEBE de Césarée. Reflexions de Eusebe de Césarée sur ceux qui font bâtir des Eglises, 153
- EGYPTIENS**. Actes du martyre de trente-sept Egyptiens, 80. & 81. Les Egyptiens & les Pheniciens sont les premiers qui ont adoré le soleil, la lune & les astres, 419
- EMILIEN**, (saint) Martyr à Doroste, sous Julien, 538
- ENNODE**, Evêque de Pavie, compose un Hymne en l'honneur de sainte Euphemie, 8
- ENERGUMÈRES** (Les) n'osent approcher du tombeau de saint Julien Martyr, 72
- ERREUR**. Dieu ne permet pas que les Justes restent long tems dans l'erreur, 329
- ESCLAVES**. Défense aux esclaves de quitter leurs maîtres sous prétexte de pieté, 740
- ESDRAS**. Troisième livre d'Esdras cité par Eusebe, 361
- ESSEËNS**. Leur genre de vie fort approchant de celui des Therapentes, 272
- ETOILE**. Celle qui parut aux Mages étoit un astre nouveau, selon Eusebe, 374
- EVANGILE**. Saint Methode n'en reconnoit que quatre, 37. Caractere de verité dans les Evangeliques; bonne foi de ceux qui les ont écrits, 241
- EUCARISTIE** (L') n'est point la figure, mais le Corps & le Sang de Jesus-Christ, 182. Voyez EUSEBE de Césarée. Présence réelle & transubstantiation établie par Eusebe, 406. Témoignage du poëte Juvencus touchant la présence réelle, 122. Les Fideles recevoient l'Eucharistie

ristie tous les Dimanches; dispositions necessaires pour la recevoir, 405. Défense d'envoyer à la fête de Pâque la sainte Eucharistie comme *Eulogie*; Canon du Concile de Laodicée, 728

EUDOCIE, (Imperatrice) femme de Theodose le Jeune, compose trois poèmes en l'honneur de saint Cyprien d'Antioche; autres ouvrages de cette Imperatrice, 86

EUESCHEZ en grand nombre dans les premiers siècles de l'Eglise, 685

EUESQUES. Ils tiennent la place de Jesus-Christ; sont les Princes de l'Eglise en qualité de successeurs des Apôtres; sont établis de Jesus-Christ, qui leur prête une assistance particulière; ne sont pas infallibles dans leurs décisions chacun en particulier, 400

Leur Ordination, voyez Canons du CONCILE de NICÉE, de SARDIQUE & d'ANTIOCHE.

Leur Jurisdiction, 592. ne peuvent recevoir les excommuniés d'un autre, 593. ni les Clercs d'un autre, 650. & 710. Défenses aux Evêques de rien entreprendre les uns sur les autres, 710

Residence des Evêques, Canons du Concile de Sardique, 688. & 689

Défense d'établir des Evêques dans les Bourgs & Villages, 733

EULOGIES, ce que c'étoit, 730

EUNUQUES volontaires irréguliers, 488

EUPHEMIE, (sainte) Vierge & Martyre à Chalcedoine, divers actes de cette Sainte; ceux que nous a donné saint Asteré d'Amasée sont singuliers, 7. & 8. Analyse de ces Actes, 8. & 9

EUPHRATE, Philosophe, disciple d'Apollonius de Thyane, 218

EUPHRATION. Eusebe lui écrit que le Christ n'est pas le veritable Dieu, 207

EUPSYQUE, (saint) Martyr à Césarée en Cappadoce en 362. sous Julien, 544

EUSEBE, (saint) Martyr à Gaze sous Julien, 538

EUSEBE magicien, adresse Julien à Maxime d'Epheze, 532

EUSEBE, Evêque de Césarée en Palestine. Histoire de sa vie, 202. né dans la Palestine vers l'an 264. pag. 203. vient à Antioche & y connoît Dorothee; Prêtre de cette Eglise; est admis dans le Clergé avant l'an 306. pag. 203. Sa liaison avec saint Pamphile; ses occupations, 204. fait connoissance avec saint Melece; est mis en prison avec saint Pamphile vers l'an 307. pag. 204. Ses voyages durant la persécution de Diocletien; on lui reproche d'avoir sacrifié pour se tirer de prison, 204. & 205. fait Evêque vers l'an 315. prend la défense d'Arius vers l'an 320. & est frappé d'anathème par saint Alexandre d'Alexandrie, 206. & 207. assiste au Concile de Nicées en

Tome IV.

325. ou 326. écrit à son Eglise en quel sens il avoit reçu le Symbole de la consubstantialité du Fils, 207. & 579. Si c'est de lui-même qu'il parle quand il dit: que l'Evêque qui étoit assis à la droite de l'Empereur, lui fit un discours à son entrée dans le Concile, 208. Ses liaisons avec les Ariens; se trouve avec eux au Concile d'Antioche en 331. y déposent ensemble saint Eulathe, Evêque de cette Ville, 208. est favorable à Asclepas de Gaze, persécuté par les Ariens; refait l'Evêché d'Antioche, 209. est aimé de l'Empereur Constantin; assiste au Concile de Tyr en 335. contribue à opprimer saint Athanasé, 210. & 211. Ses dernières actions; sa mort en 339. pag. 212. Catalogue de ses ouvrages, 213. & 214. Sa réponse aux deux livres de Hierocle, écrite vers l'an 303. ce que c'étoit que ces livres, 215. Analyse des preuves de la Divinité de Jesus-Christ, 216. Voyez APOLLONIUS de Thyane. Contraritez qui se trouvent dans son histoire, 217. Fautes de miracles attribuez à Apollonius, 218. combat la nécessité du destin, 219. Sa Chronique composée avant l'an 313. il y en a eu deux éditions; elle étoit divisée en deux parties; ce qu'elles contenoient, 220. Son dessein dans cet ouvrage, 221. Auteurs dont il s'est servi pour sa Chronique, 221. & 222. Estime que les anciens ont faite de cette Chronique, 222. Le texte grec en est perdu; travail de Scaliger pour le rétablir, 223. Seconde partie de cette Chronique en grec, 223. Traduction de tout l'ouvrage par saint Jérôme, 224. Usage qu'en ont fait les Latins; jugement que Scaliger en a porté, 225. Sa Chronologie différente de celle des Hebreux, 226. compose ses livres de la Préparation & de la Démonstration évangélique; les publie vers l'an 313. pag. 226. Idée des livres de la Préparation évangélique; son dessein dans cet ouvrage, 227. Analyse des livres de la Préparation évangélique, 228. & suiv. de ses livres de la Démonstration évangélique; ce qu'il s'y propose, 235. & suiv. Son Discours sur l'heureux état de l'Eglise, prononcé à la Dédicace de l'Eglise de Tyr vers l'an 315. pag. 251. Analyse de ce discours, 251. & suiv. Son histoire Ecclesiastique fut composée vers l'an 325. pag. 255. Il est le premier qui ait entrepris ce travail; utilité de cet ouvrage; éloge qu'on en a fait, 256. Fautes qui s'y trouvent, 258. & suiv. Division de l'histoire d'Eusebe, ce qu'il y traite; la méthode qu'il y a suivie, 261. & suiv. Livre des Martyrs de la Palestine écrit après l'histoire Ecclesiastique, 279. & suiv. Sa lettre à son Eglise vers l'an 326. pag. 281. & suiv. Son livre des Topiques, com-

DDddd

posé vers l'an 330. pag. 283. Jugement de cet ouvrage, 284. Panegyrique de Constantin en 335. pag. 285. Ses livres contre Marcel, écrits vers l'an 337. pag. 286. Analyse de cet ouvrage, 287. & *suiv.* Ses livres de la Théologie Ecclésiastique contre Marcel d'Ancyre, 291. & *suiv.* Ses quatre livres de la vie de Constantin, écrits vers l'an 338. ce qu'ils contiennent, 298. Jugement de cet ouvrage, 299. Il en est l'auteur, mais non pas des titres des Chapitres, 300. Ses Commentaires sur les Pseaumes, citez par les anciens; pourquoi Photius n'en parle point, 301. Le P. de Montfaucon les a fait imprimer pour la première fois, 302. Preuves que ces Commentaires donnez au Public sont ceux-mêmes qu'Eusebe a composez, 303. Jugement de cet ouvrage, 304. Il les a écrits dans les dernières années de sa vie, 304. & 305. Ses Commentaires sur Isaïe, citez par saint Jérôme & par quelques autres, & donnez au Public par le Pere de Montfaucon, 306. Preuves qu'ils sont de lui, & qu'il peut bien ne les avoir écrits que vers l'an 338. pag. 307. Méthode qu'il a suivie dans ces Commentaires; saint Jérôme lui reproche de s'y être écarté de son dessein; il s'en est servi pour ses Commentaires sur Isaïe, 308. Les XIV. Opuscules donnez par le P. Sirmond sont de lui, 309. Analyse du I. intitulé: *De la Foi, contre Sabellius*, 310. & *suiv.* II. Opuscule intitulé: *De la Foi contre Sabellius*; il est d'Eusebe & non pas d'Acace son disciple, écrit après l'an 336. pag. 312. & *suiv.* III. Opuscule intitulé: *De la Resurrection*, 315. IV. Opuscule intitulé: *De la Resurrection & de l'Ascension*, écrit après l'an 324. Analyse de cet ouvrage, 315. & *suiv.* V. Opuscule, sur ce que Dieu est incorporel & invisible, 319. VI. Opuscule intitulé: *De l'incorporel*, 319. VII. Opuscule intitulé: *De l'ame incorporelle*, 320. VIII. Opuscule intitulé: *De la pensée spirituelle de l'homme*, 320. IX. & X. Opuscules, sur ce que Dieu le Pere est incorporel, 320. & 321. XI. Opuscule; analyse de cet ouvrage, 321. & 322. XII. Opuscule, 322. & 323. XIII. Opuscule intitulé: *Des bonnes & des mauvaises œuvres*, 324. XIV. Opuscule intitulé: *Des bonnes œuvres*, 325. Ce qu'il y a de remarquable dans ces XIV. Opuscules, 325. & *suiv.* Ses autres ouvrages: Canons Evangeliques; à quel dessein il les a faits; il est l'auteur de cette méthode, 331. Ses livres sur les contrarietez apparentes des Evangelies; fragmens qui nous en restent, 333. & *suiv.* Son livre des réponses à Marin, écrit avant la Démonstration evangelique, c'est-à-dire, avant l'an 313. pag. 336. Ses Eclogues prophétiques, citées dans son

histoire, & par conséquent écrites avant l'an 325. pag. 337. Ses ouvrages perdus, ou que l'on n'a pas donnez au Public, 338. & 352. & *suiv.* Apologie pour Origene, composée vers l'an 309. pag. 338. Livre de la vie de S. Pamphile, vers l'an 310. Traité de la poligamie des anciens, composé avant la Demonsstration, c'est-à-dire, avant l'an 313. pag. 339. Actes des anciens Martyrs, recueillis par Eusebe avant son histoire de l'Eglise, 340. & *suiv.* Ses écrits contre saint Eustathe d'Antioche, vers l'an 330. Livre de la Pâque, vers l'an 334. pag. 344. Sa lettre à Constantia sur les Images, écrite avant l'an 323. pag. 345. & *suiv.* à Euphrasion, 348. Ses trois Discours prononcez en présence de Constantin, 349. & *suiv.* Sa doctrine, 356. sur l'écriture sainte, 357. & *suiv.* sur l'autorité de la Tradition, 375. sur l'existence de Dieu, & l'idée naturelle que nous en avons, & sur la Trinité, 376. & *suiv.* sur les bons Anges, 378. & *suiv.* sur les démons, 381. & *suiv.* sur l'homme, 384. & *suiv.* sur le péché originel, 386. & *suiv.* sur l'Incarnation & les deux natures en Jésus-Christ, 388. *jusqu'à la page* 392. sur la predestination & sur la grace, 392. & *suiv.* sur l'Eglise, 397. & *suiv.* sur la Hierarchie Ecclésiastique, 400. sur les assemblées des Chrétiens, 401. sur la Priere publique & l'oraïson, 402. & 403. sur l'Eucharistie, 404. & *suiv.* sur les cérémonies des anciens & sur le Baptême, 407. sur les pechez & sur la pénitence, 408. & *suiv.* sur le culte & l'intercession des Saints, 410. sur la priere pour les morts & sur le Purgatoire, 411. sur divers points de morale, 412. & *suiv.* sur les mœurs des Chrétiens, 415. & *suiv.* sur l'Histoire, 419. 420. & 421. Jugement de ses écrits, 421. Examen de sa doctrine sur la Divinité du Fils; les raisons qui ont contribué à le rendre suspect sur ce point, 422. Sa conduite n'est pas une preuve suffisante pour le faire Arien, 423. Il souscrit au Symbole de Nicée; il y a de la temerité à l'accuser de l'avoir fait de mauvaise foi, 424. condamne formellement dans ses écrits les principales erreurs d'Arius, 425. & 426. donne au Fils les mêmes attributs qu'au Pere; conformité de sa doctrine avec celle du Concile de Nicée, 427. & 428. enseigne au fonds la Consubstantialité du Fils, 429. Reponses aux objections, 430. & *suiv.* Eclaircissement de quelques autres endroits difficiles qui se trouvent dans Eusebe, 434. & 435. Diverses éditions de ses ouvrages, 436. & *suiv.* EUSEBE de Nicomédie, passé du siège de Beryte à celui de Nicomédie, 600. Sa lettre à Paulin de Tyr, 562. souscrit au Symbole de Nicée, non à l'anathème, 581. est envoyé en exil, 581.

rappelé, 637. fait exiler saint Eustathe d'Antioche, 638. assiste au Concile d'Antioche, dit de la *Dédicace*, 646

EUSEBIENS présentent au Concile de Nicée une profession de foi qui est rejetée & lacerée; inventent de nouveaux termes pour appuyer leurs erreurs, 576. rejettent le terme de *Consubstantial*; comment ils sont refusés, 578. assemblent plusieurs Conciliabules contre saint Athanase, 617 & *suiv.* députent dans la Marmérote, 622. y informent contre saint Athanase, 624. reçoivent les Meleciens à la Communion de l'Eglise; donnent à Nicyras le nom d'Evêque, 629. assemblent un Conciliabule à Jerusalem, où ils reçoivent Arius à la Communion de l'Eglise, 630. & 631. accusent saint Athanase devant Constantin, 633. viennent au Concile de Sardique au nombre de soixante-seize; noms des plus considérables de leur parti, 670. plainte contre leurs violences, 671. craignent de venir à Sardique; se mettent cependant en chemin dans l'espérance de dominer dans le Concile à leur ordinaire; mais voyant que les choses se tournoient autrement, ils complotent entre eux de s'enfuir aussitôt qu'ils y seroient arrivés, 672. & 673. le logent dans le Palais, ne permettant à aucun des leurs de venir au Concile; mais deux les abandonnent & découvrent leurs mauvais desseins, 674. demandent que saint Athanase & les autres accusés soient exclus de l'assemblée des Evêques; on le leur refuse & on les cite eux-mêmes de venir au Concile 675. & 676. Leur prétexte pour ne pas se présenter au Concile, 676. proposent une nouvelle information dans la Marmérote; raisons du Concile de ne pas accepter cette voie, 677. s'enfuient de Sardique durant la nuit; leurs prétextes pour pallier leur fuite, 678. s'assemblent à Philippopole; datent leur lettre de Sardique; but de leur fiction; 699. Ceux à qui ils l'adressent; analyse de cette lettre, 700. & *suiv.*

EUSTATHE, (saint) Evêque d'Antioche, confesseur du nom & de la divinité de Jesus-Christ; histoire de sa vie; lieu de sa naissance; fait Evêque de Berée vers l'an 323. *pag.* 184. transféré à l'Eglise d'Antioche avant l'an 325. *pag.* 185. assiste au Concile de Nicée en 325. & tient un Concile à Antioche vers le même-temps; son zèle contre les Ariens, 186. accusé & déposé quoiqu'innocent, dans le Concile d'Antioche vers l'an 331. *pag.* 187. relegué en Thrace, & de là en Illyrie vers l'an 331. *pag.* 188. Sa mort vers l'an 337. *pag.* 188. Ses écrits contre les Ariens, 189. & *suiv.* Son livre de l'Ame; ses discours sur les Proverbes & sur les Pseaumes, 191. & *suiv.* Son livre de la Pythonisse;

analyse de ce livre, 193. & *suiv.* Ecrits supposés à saint Eustathe: un Commentaire sur l'Exameron, 199. & 200. Discours à l'Empereur Constantin; Liturgie, 201. Jugement de ses écrits, 201. & 202

EUSTATHE de Sebaste, déposé dans le Concile de Gangres, 736. Histoire de sa vie, 736. & *suiv.*

EXCOMMUNIEZ. Défendu de communiquer avec les excommuniés, 650. de recevoir à la Communion un Clerc qui en a été privé par son Evêque, 690

F.

F A C E, l'histoire de la translation de la sainte Face faussement attribuée à saint Methode, 35. & 36

FAUSTA, seconde femme de Constantin, accusée Crispe d'inceste, 137. reconnue coupable & étouffée dans un bain chaud, 137

FAUSTE, (saint) Martyr à Cordoue, analyse de ses actes, 68

FELICIEN, (saint) Martyr, jugement de ses actes, 93

FEMMES. Défense aux Clercs d'habiter avec des femmes, 708

FIDENCE, (S.) Evêque & Martyr d'Afrique, 84

FLACILLE ou **PLACILLE**, Evêque d'Antioche. Eusebe lui adresse ses livres de la Théologie ecclésiastique contre Marcel d'Ancyre, 291. préside au Concile de Tyr, 619

FOI. Elle est le premier fondement de toutes les bonnes œuvres, 327. *Formules* de Foi du Concile d'Antioche, dit de la *Dédicace*. I. Formule des Eusebiens, 647. II. attribuée à saint Lucien, 648. III. de Theophrone de Thyane, 649. IV. des Eusebiens, 661. Formule de Foi rapportée par Cassien, & attribuée au Concile d'Antioche, 649. Des Eusebiens, appelée *Macrosthiche*, 662. Du faux Concile de Sardique, 703. II. de Sirmium, dressée par Osius & par Potamius, 527

FORTUNE. Son temple est démoli par les habitans de Césarée, 544

FUNERAILLES. Saint Antoine fait celles de saint Paul Hermite, & chante des Hymnes & des Plaumes, suivant la tradition de l'Eglise, 509

G.

G A L I L É E N S. Nom que Julien l'Apostat donnoit aux Chrétiens, 536

GALLUS, frere de Julien, fait apporter à Antioche le corps de saint Babylas, 544

GANGRES. Concile contre Eustathe de Sebaste, 735. & *suiv.*

- GAUDENCE, Evêque de Naisse en Mesie, assiste au Concile de Sardique, 687
- GENÈS, (saint) Greffier à Arles, 70. souhaite de recevoir le Baptême d'un Evêque Catholique, *la même.*
- GEORGE Arien, Evêque d'Alexandrie, dépouille les temples des faux dieux de leurs ornemens & de leurs richesses, 557
- GLADIATEURS. Constantin défend les spectacles des Gladiateurs, 135. sont abolis à Rome vers l'an 403. 93
- GLOIRE au Pere, au Fils & au Saint-Esprit. Institution de cette formule attribuée au Concile de Nicée, 605. Arius y fait quelque changement, 605
- GORDIEN, (saint) Martyr; les actes de son martyre sont tirez de saint Basile; analyse de ces actes, 55
- GOTS (Les) embrassent la religion Chrétienne en 332. 138
- GRACE, voyez EUSEBE de Césarée. Nécessité de la grace pour connoître Dieu, 328. pour persévérer dans le bien, 118. Sans son secours l'homme peut déchoir de l'état de sainteté, & de la qualité d'enfant adoptif de Dieu, 118. Les Martyrs ne s'attribuoient point la gloire de leur victoire, sçachant qu'elle leur venoit de la grace de Dieu, 147
- GRATUS, Evêque de Carthage, assiste au Concile de Sardique, 669. au Concile de Carthage en 348. 707
- GURIE, (saint) Martyr; jugement de ses actes, 97. & 98

H.

- HABIT. Anathème contre les femmes qui changent d'habit, & s'habillent en hommes, 741
- HEBREU. Etymologie de ce nom, 233. & 369. Leur doctrine; en quoi ils sont distinguez des Juifs, 233
- Epître aux Hebreux citée sous le nom de l'Apôtre, 37
- HELENE, femme de Constance Chlore & mere de Constantin, 125. Lieu de sa naissance, 125
- HERCULE, voyez CONSTANTIN.
- HERCULIEN, (saint) Martyr à Antioche sous Julien l'Apostat, 554
- HERETIQUES. Eloignement de saint Antoine pour les Héretiques & Schismatiques, 507. comparez aux soldats qui mirent en pièces les vêtements de Jésus-Christ pour se les partager entre eux, 599
- HIERARCHIE, voyez EUSEBE de Césarée. Hierarchie des Montanistes, 727
- HIEROCLE, Magistrat payen, écrit contre la religion Chrétienne; est refuté par Eusebe, 215

- HIEROCLE, Philosophe Platonicien. Son ouvrage du destin & de la Providence, cité par Photius, 215
- HOMOIOUSIOS, semblable en substance, 581
- HOMOIOUSIOS, Consubstantiel, 577
- HONORE', Empereur, abolit les spectacles des Gladiateurs, 135
- HORMISDAS, Prince Persan, visita les saints Martyrs Bonose & Maximilien, sous Julien l'Apostat, 553

J.

- JACOB. Sa Prophétie touchant la venue du Messie; comment expliquée par Eusebe de Césarée, 369
- JANVIER, (saint) Martyr à Cordoue, 69
- JANVIER, (saint) Evêque de Benevent & Martyr avec les Compagnons, 95. & 96
- JACQUES, (saint) premier Evêque de Jerusalem. Histoire de sa vie rapportée par Hegeippe, 259. Sa chaire épiscopale conservée encore du tems d'Eusebe, 420
- JACQUES, (saint) Evêque de Nisibe. Sa naissance sur la fin du III. siècle; embrasse la vie des Anachorettes; visite les Chrétiens de Perse; 478. fait Evêque de Nisibe; assiste au Concile de Nicée en 325. & à celui d'Antioche quelque tems après, 479. obtient de Dieu le châtiment d'Arius en 336. obtient la levée du siège de Nisibe, 480. & 481. Sa mort vers 350. transport de son corps, 482. Ses écrits, 482. & 483. Liturgie qui lui est attribuée, 484
- JEAN, disciple de saint Pacome, 458
- JEAN, Evêque Persan, assiste au Concile de Nicée, 445
- JERUSALEM. Prérogatives de son Evêque, 595. Eglise de Jerusalem fort nombreuse jusqu'au tems d'Adrien, 420. Constantin assemble un Concile à Jerusalem, où Arius & ses imitateurs sont reçus à la Communion de l'Eglise, 139. & 630. Concile de Jerusalem en faveur de saint Athanase, 711
- JESUS-CHRIST. Les Martyrs rendent témoignage à sa divinité, 15. 16. 73. 75. 543 & 548. Preuves de sa divinité, 13. & 216. Doctrine de S. Methode sur la divinité de Jésus-Christ, 39. de S. Pierre d'Alexandrie, 24. de S. Lucien Martyr, 49. & 51. de S. Alexandre, 113. de S. Eustathe d'Antioche; de l'Empereur Constantin, 146. de S. Antoine, 510. de l'auteur des sermons attribuez à Eusebe de Césarée; 326. & 327. Distinction des deux natures en Jésus-Christ, 24. 39. 192. 193. 198. & 244. Voyez EUSEBE de Césarée.
- JEUNES de la IV. & VI. Féric, 22. L'Eglise ne se relâchoit de la sévérité du jeûne qu'en faveur des malades, 43

TABLE DES MATIERES. 765

IMAGES des Empereurs révérees par les peuples, 535. & 536. *Voyez JULIEN l'Apostat.*

INCARNATION. Etat de la nature humaine avant l'Incarnation; pourquoi le Fils de Dieu s'est-il fait homme? 243. *Voyez EUSLBE de Césarée.*

INDICTION. Son origine, 131

INNOCENS. (saints) reconnus pour Martyrs, 330

INTERCESSION & CULTÉ des Saints, 410. & 411

JOSEPH. Combien il a resté de tems dans les prisons de Pharaon, 331

JOVIEN, (saint) Martyr à Antioche sous Julien, 554

JOURDAIN. Dévotion des Chrétiens de recevoir le Baptême dans le Jourdain, 140

ISCHYRAS, ordonné Prêtre par Colluthe, est remis au rang des laïques par le Concile d'Alexandrie, 568. Son prétexte de calomnie contre saint Athanasé, 621. Le Concile de Tyr lui donne le nom d'Evêque, 629

ITINERAIRE de Bourdeaux en 333. L'auteur de cet ouvrage nous est inconnu, 183. Ce qu'il contient de remarquable, 183. & 184

JUGEMENT Ecclesiastique, 710. & 711

JUIFS. Défense de recevoir des Juifs ou des Hérétiques des préiens, &c. 732

JULE, (saint) Martyr à Dorostore en Messie, 74

JULE, (saint) Pape en 337. *Voyez EUSEBIENS.* Il indique un Concile à Rome; y appelle S. Athanasé & les Eusebiens, 485. tient ce Concile en 341. rétablit les Evêques chassés de leurs sièges, 486. & 487. Ses lettres aux Orientaux, 487. & 488. Analyse de cette lettre, 488. & *suiv.* Demande le Concile de Sardique; y assiste par ses Légats en 347. pag. 495. écrit une lettre de congratulation aux Alexandrins, sur le retour de saint Athanasé en 349. reçoit la rétractation d'Ursace & de Valens en 349. pag. 496. meurt en 352 Ses lettres qui sont perdues, 497. Lettres supposées à ce Pape; la lettre à Prosoeoe, 498. & *suiv.*

JULIEN, (saint) Martyr, 71. & 72

JULIEN l'Apostat. Sa naissance en 341. son éducation jusqu'en 351. pag. 530. & 531. va étudier à Constantinople & à Nicomedie en 351. Maxime le porte à l'idolâtrie, 531. est envoyé à Athenes en 355. Son portrait, 532. fait César; sa conduite dans les Gaules; fait Auguste; jouit seul de l'Empire en 361. pag. 533. commence à persécuter les Chrétiens en 362. pag. 534. & 535. fait peindre les démons avec son portrait, 535. fait polluer les fontaines, 555. Sa mort, 551

JULIEN, (Le Comte) oncle de Julien l'Apostat, fait mourir saint Theodoret, 547. & *suiv.* Sa mort, 551. & 554

JUREMENT défendu aux Chrétiens, 329. & 412. En quel cas le jurement est permis, 412

JUSTINE, (sainte) Vierge & Martyre. Histoire de sa vie, 88. & *suiv.*

JUVENCUS, poète Chrétien & Prêtre Espagnol, 21. composé un poème de la Vie de J. C. 122. fait lui-même l'éloge de son ouvrage, 122. Jugement qu'on en a porté, 123. Ses autres écrits perdus; éditions de son poème, 123. & *suiv.*

JUVENTIN, (saint) Martyr à Antioche, 555

L.

LABARUM, principal étendard des armées Romaines. Constantin y fait mettre la Croix, 129. Sa figure & sa vertu, *la même.* L'Empereur Julien en ôte la Croix & le nom de Jesus-Christ, 552

LANGUE. Don des langues accordé à S. Pacôme, 462

LEGATS du Pape au Concile de Nicée, 571. & 572. au Concile de Sardique, 668

LEON, (saint) Martyr en Lycie, 72

LEONCE, déposé de la Prêtrise pour s'être mutilé lui-même; 588

LETTRES humaines. Julien l'Apostat défend aux Chrétiens de les apprendre & d'étudier les Auteurs Payens, 535
Lettres Canoniques. Défense aux Clercs de voyager sans ces sortes de lettres, 732
Lettres de paix. Défense de recevoir aucun étranger sans ces lettres; pouvoir accordé aux Choreveques, & même aux Prêtres de la campagne de donner ces lettres, 651
Lettres formées, autrement Ecclesiastiques. Leur institution faullement attribuée au Concile de Nicée, 606

LIBRE arbitre. Sentiment de saint Methode, 40

LOI de Moïse. Son excellence, 234. Incompatibilité de cette Loi avec l'Evangile, 236. Nouvelle alliance de Dieu avec toutes les Nations prédites dans les saintes Ecritures; en quel sens elle est appelée nouvelle, 237
Loi nouvelle subrogée à l'ancienne, 237.
Jesus-Christ a gravé sa loi dans le cœur de ses Disciples, 238
Loi des Juifs. L'attachement des Juifs à leur loi depuis la mort de Jesus-Christ n'a pu fléchir Dieu; conséquence qu'il en faut tirer, 317

LONGIN, Evêque d'Alcalon. Saint Alexandre lui écrit contre Arius, 105

LUCIEN, (saint) Prêtre d'Antioche & Martyr. Sa naissance & ses études; fait Prêtre d'Antioche, 46. va à Nicomedie & y demeure jusqu'en 303. retourne à Antioche; pris pour la foi; souffre le martyre en 312. pag. 46. & 47. Ses écrits sont perdus, 47. & 48. Sa formule de foi, 49. & *suiv.* Ses éloges; il est différent de Lucien, disciple de Paul de Samosate, 51. & 52. Ses

Reliques repofoient à Drépane en Bythinie du
tems de l'Empereur Conftantin, 137

M.

- M**ACARIUS Magnès, auteur Eccleſiaſtique, fleuriffoit dans le IV. ſiècle, 181.
Fragmens de ſes ouvrages, 182
- MACEDONIUS, (ſaint) Martyr à Mere ſous Julien, 539
- MACRIN de Jamnia. S. Alexandre lui écrit contre Arius, 105
- MAGES. S'ils étoient de vrais magiciens avant leur conſeſion, 231
Mages, auteurs de la perſécution en Perſe contre les Chrétiens, 44. & 446
- MAGIE. Saint Cyprien d'Antioche converti à la foi, brûlé publiquement ſes livres de magie, 90.
défendue aux Clercs, 732
- MAMAIRE, Martyr. Jugement de ſes actes, 99.
& 100
- MAMA'S. (ſaint) Gallus & Julien entreprennent de bâtir une Eglife ſur ſon tombeau, 531
- MARCEL, géolier de ſiſcie, converti à la foi par l'Evêque ſaint Quirin, 16
- MARCEL, Evêque d'Arcyre. Euſebe de Céſarée écrit cinq livres contre lui, 286. juſtifé au Concile de Sardique, 287. Son ouvrage contre le ſophiſte Aſtere, examiné au Conciliabule de Conſtantinople, 634
- MARCIEN. (ſaint) Martyr. Sa conſeſion, 77
- MARCOLE. Voyez EUSEBIENS. Le Clergé d'Egypte proteſte contre les informations dans la Martéote, 625. & 626
- MARIAGE. Il eſt abſurde de condamner le mariage, ſans lequel l'Eglife n'auroit ni Saints ni Martyrs; Dieu eſt l'auteur de la génération des enfans qui naiſſent du mariage, 42
Mariage des Catholiques avec les Héretiques défendu, 727. en quel cas permis, 728. Anathèmes du Concile de Gangres contre ceux qui b'âment le mariage; qui embrallent la virginité par horreur pour le mariage; qui inſultent aux gens mariez, &c. 740. & 741
- MARIN, Evêque d'Arles, 151
- MARIS, Evêque de Chalcedoine, Arien, aſſiſte au Concile de Nicée, 571. ſouſcrit au Symbole de Nicée, 581
- MARTIAL, (ſaint) Martyr à Cordoue, 68
- MARTYR. On peut être martyr ſans verſer ſon ſang pour Jeſus-Chriſt, 323. Les Martyrs intercedent pour ceux qui les invoquent, 556. & 557. Lettre de Saint Phileas à la louange des Martyrs, 10. Abrégé de cette lettre, 11.
Divers Actes des Martyrs qui ne peuvent paſſer pour ſinceres, 92. & ſuiv. Les Actes des Martyrs ſaint Jean, ſaint Paul, ſaint Gordien & quelques autres, paroiffent ſuppoſez, 558; & 559. Faux Martyrs, 708
- MARTYRE. Il ſupplée au défaut du Baptême, 70
- MATELOTS, invoquent ſaint Phocas, 83
- MATERNE, Evêque de Cologne, 151
- MAUPTÉZ, Pontife des Mages de Perſe, 450
- MAXENCE, défait par Conſtantin, ſe noie, 130
- MAXIME, Evêque de Jeruſalem, Conſeſſeur, ſort du Concile de Tyr, 619
- MAXIME, Juge de ſiſcie en 309. fait prendre l'Evêque ſaint Quirin, 15
- MAXIME, fameux magicien, 532
- MAXIMIN, (ſaint) Martyr à Antioche ſous Julien l'*Apoſtat*, 556
- MAXIMILIEN, (ſaint) Martyr à Antioche ſous Julien. Les actes de ſon martyr ſont ſinceres, 552. Analyſe de ſes actes, 552. & ſuiv.
- MELECE, Evêque de Lycopole, dépoſé en 307. par ſaint Pierre d'Alexandrie, 582. forme un ſchiſme dans l'Eglife, 583. Indulgence du Concile de Nicée à ſon égard, 583. ſe choiſit un ſuccèſſeur contre la deſenſe du Concile, 584
- MELECIENS ſchiſmatiques. Comment reçus dans le Concile de Nicée, 583. & 584. En quels tems ils ont reſuſé de communiquer avec les Tombez, 583. reçus à la Communion de l'Eglife par le Concile de Tyr, 629
- MELISSE. Collecion de Sermons attribuez à ſaint Antoine, 518
- MESSIE. Prophéties qui le regardent accomplies en Jeſus-Chriſt, 239. 240. & 250. Propheties touchant ſa venue, 247. Explication de la prophétie de Jacob, 247. Explication des ſoixante-dix ſemaines de Daniel, 248. & ſuiv.
- METHODE, (ſaint) Evêque, Docteur de l'Eglife & Martyr; fait Evêque de Tyr, & ſouffre le martyr à Calcide en 311. ou 312. pag. 26. Ses écrits; ſon banquet des Vierges, *la meme*. Analyſe de ce traité, 27. & ſuiv. Jugement que Photius en a porté, 30. Son écrit contre Porphyre, *la meme* & 31. Son traité de la Reſurreccion, 31. & ſuiv. Ses traités ſur la Pythoniſte, & ſur le libre arbitre, 34. Son traité intitulé *des Créatures*, 34. Son traité des Martyrs, & ſon dialogue intitulé *Xenon*, 35. Ses ouvrages ſur l'Ecriture; écrits qui lui ſont ſuppoſez, 35. & 36. Sa doctrine ſur l'Ecriture ſainte, 36. ſur la Trinité, 37. & ſuiv. ſur les Anges, & l'ame de l'homme; ſur le peché originel & le libre arbitre, 40. ſur l'Eglie & le Baptême, 41. ſur la virginité & le mariage; ſur divers points de diſcipline & d'hiſtoire, 42. & ſuiv. Jugement de ſes écrits, 44. Editions de ſes œuvres, 45
- METROPOLITAIN. Son élection, 685
- MICHEL, (ſaint) Archevêque. Conſtantin bâtit en ſon honneur une Eglife fort celebre par des miracles & des apparitions, 138

MILLE, (saint) Evêque & Martyr sous Sapor vers l'an 345. 452
 MILLE ans. Regne de mille ans enseigné par saint Methode, 44. par Commodien, 180
 MINERVINE, premiere femme de Constantin & mere de Crispe, 125
 MIRACLES. Verité des miracles de Jesus-Christ qu'on ne peut attribuer à la magie, 242
 MIRACLE singulier arrivé à Hyppone du tems de saint Augustin, 85
 MIROCLE, (saint) Evêque de Milan, établi juge dans l'affaire de Cecilien, 151
 MONTANISTES. Leur baptême rejeté par le Concile de Laodicée, 727
 MORTS. Coutume des Chrétiens de laver les corps morts, 74. Les Egyptiens n'enterroient point les corps des personnes vertueuses, 513. Saint Pacôme empêche qu'on ne chante de Pseaumes pour un Moine mort, 461. Saint Jacques de Nisibe fait mourir puis ressusciter un homme qui contrefaisoit le mort, 479. Prieres pour les morts, 411
 MOINES. Il y en avoit en Perse avant l'an 325. pag. 445. persécutés par Julien, 535
 MOYSE. Excellence de sa Loi, 234
 MUTILATION volontaire défendue par les Loix civiles même sous peine de mort, 588

N.

NARCISSE de Neroniade, Evêque Arien, assiste au Concile de Nicée, 571
 NARSE, Roi de Perse, est défait par Maximien & Galere en 297. 140
 NAZARÉEN. Etymologie de ce nom selon Eusebe, 369
 NEOPHYTES. Leurs ordinations défendues au Concile de Nicée; dispense de cette regle, 589
 NERON. S'il ressuscitera avant la venue d'Elic, 180
 NESTABE, (saint) Martyr à Gaza sous Julien, 538
 NESTOR, (saint) Martyr à Gaza en 362. sous Julien, 539
 NESTORIUS. Expressions de saint Eustathe d'Antioche qui semblent favoriser son heresie, 189. Facundus les excuse, 190
 NICANDRE, (saint) souffre le martyre dans la Mœsie, 76
 NÔCES. Pénitence pour les secondes nôces; Canon du Concile de Laodicée, 726. Celles des Chrétiens, 733. Défense aux Clercs d'assister aux spectacles qui accompagnent les nôces, 733
 NOMS. Les Chrétiens en changeoient & prenoient ceux des anciens Patriarches, 421
 NOVATIENS ou CATARES. Comment reçus par le Concile de Nicée, 596. par le Concile de Laodicée, 726

O.

OB LATIONS faites à l'Eglise. Anathême contre ceux qui prennent à leur profit les oblations faites à l'Eglise, &c. 741
 OFFICE divin. Regles du Concile de Laodicée; l'office de Nones, de Vêpres, & le chant des Psaumes, 728
 ORACLES des faux dieux, cessez à la naissance de Jesus-Christ, 419. aucun de ces oracles n'ont prédit la naissance du Sauveur, 419
 ORAR'UM. Ce que c'étoit, 729
 ORDINATIONS. Celles des Mélécienés déclarées illégitimes, 583. Canons de Nicée touchant l'ordination des Clercs, 597. & 598. ceux du Concile de Laodicée, 726. 728. Défense à un Evêque de faire des ordinations dans un Diocèse étranger, 655
 ORDRES Ecclesiastiques; Ordre de la Liturgie, 729
 ORIGENE; son sentiment sur la Sythionise réfuté par saint Methode, 34. & par saint Eustathe d'Antioche, 193. & & suiv.
 OSIUS, Evêque de Cordoue & Confesseur. Sa naissance vers l'an 256. fait Evêque de Cordoue; assiste au Concile d'Elvire en 301. confesse la foi en 303. pag. 521. aimé de Constantin; travaille à appaiser les disputes touchant la Pâque & l'heresie d'Arius; assiste au Concile d'Alexandrie en 324. pag. 521. conseille à Constantin d'assembler le Concile de Nicée, en 325. dont il dresse le Symbole; préside au Concile de Sardique en 347. pag. 522. Constantius ne peut l'obliger à condamner saint Athanase en 355. pag. 523. Sa lettre à l'Empereur, 524. & suiv. conduit à Sirmich par ordre de Constantius, qui l'y retient comme en exil en 356. & 357. Sa chute, 526. Sa justification, 527. & 528. Sa mort, 529. écrits qu'on lui attribue, 530

P.

PACOSME, (saint) premier Abbé de Tabenne, & instituteur des Cénobites; histoire de sa vie; sa naissance en 292. pag. 456. enrôlé pour servir dans la guerre, 456. se fait Chrétien & ensuite solitaire en 313. reçoit ordre de bâtir un Monastere à Tabenne, 457. reçoit ceux qui se présentent à son Monastere, 458. fait les fonctions de Lecteur dans une Eglise de la campagne; reçoit S. Athanase vers l'an 333. fonde d'autres Monasteres vers l'an 336. pag. 459. Sa sœur vient pour le voir, il lui bâtit un Monastere; son voyage à Pane; empêche qu'on ne chante pour un mort, 460. & 461. assiste au Concile de Latope en 348. Sa mort, 461. &

462. Graces surnaturelles qui lui sont accordées, 462. & 463. Sa Regle traduite en latin par saint Jérôme, 554. Variez dans les diverses éditions qu'on en a faites, 464. Il n'y est point parlé des Vierges, 465. S'il a reçu sa Regle d'un Ange, 465. & 466. Ce que contient la Regle donnée par l'Ange à ce Saint, 466. & 467. Analyse de cette Regle; distribution des Monasteres en familles, 467. des Novices, 468. des habits de ceux de Tabenne, 469. des Offices de jour & de nuit, des repas & des jeûnes, 469. & 470. des hôtes, des visites & des funeraillles, 471. des travaux, des instructions & des lectures, 472. du silence, de la pauvreté, & des aumônes, 473. Regle établie pour les Vierges, 473. Ses lettres aux Superieurs de ses Monasteres, 474. traduites par saint Jérôme, 475. Ses prédictions, 475. & 476. Editions de sa vie & de ses écrits, 476. Ses discours, 477
- PACÔME, disciple du grand saint Pacôme, 458
- PALEMON élève saint Pacôme dans la vie solitaire, 457
- PAPIA. Constantin abroge la loi Papia, contraire à la virginité, 132
- PAPPE. Ce nom commun aux autres Evêques, 105
- PAPHNUCE, Evêque en Thebaïde & Confesseur, assiste au Concile de Nicée, 570. Sa remontrance touchant le célibat des Prêtres, 590. assiste au Concile de Tyr, 589
- PASQUE. Decret du Concile de Nicée pour célébrer la Pâque en un même jour, 585. Censure portée contre ceux qui n'observeront pas ce Decret, 650. Défense de prier à genoux pendant le temps paschal, 604
- PARADIS. Sentiment de saint Methode sur le Paradis terrestre, 43. & 44
- PAREGOIRE, (saint) Martyr en Lycie, 72
- PASICRATE, (saint) Martyr, 76
- PATRICB, (saint) Evêque de Prusse en Bythinie & Martyr, 79
- PATRIARCHES. Quand ils ont commencé chez les Juifs, 420
- PATROPHILE, Evêque de Scytopole, protege Arius, 567. assiste au Concile de Nicée, 571
- PAUL, (saint) étoit un homme semblable à nous, mais le Saint-Esprit étoit en lui, & par la vertu du Saint-Esprit il faisoit des miracles, 13. Eusebe de Césaire lui donne le premier rang parmi les Apôtres quant à l'autorité qu'il avoit dans les Eglises, 401. a été marié & transporté dans le Ciel plus d'une fois, selon saint Methode, 43
- PAUL, disciple de saint Pacôme, 458
- PAUL, (saint) premier Hermite, est visité & enterré par saint Antoine, 508. & 509
- PAUL, Evêque de Constantinople, 636. Les Ariens assemblent un Conciliabule à Constantinople contre lui, 636. & 637
- PAULIANISTES heretiques. Comment reçus par le Concile de Nicée, 603
- PAULIN, Evêque de Tyr, protecteur d'Arius, 567
- PAULIN, Evêque d'Antioche; les Eusebiens le font passer pour un magicien, 185
- PAUVRES. Loi de Constantin touchant la nourriture des enfans & des pauvres, 131
- PECHÉ. Précautions de saint Antoine contre le péché, 507. On n'est pas excusé de péché pour n'en pas appercevoir la malice, 329
- PECHÉ original reconnu par saint Methode, 40. par saint Retice Evêque d'Autun, 121. Doctrine d'Eusebe de Césaire sur le péché original, 386. & 387
- PECUSE, disciple de saint Pacôme, 458
- PELAGIE, (sainte) Vierge se précipite du toit de sa maison, 58
- PENITENCE. Canons de saint Pierre d'Alexandrie sur la pénitence, 20. & suiv. Canons de Nicée, 598. Regles du Concile de Laodicée, 726
- PENITENT. Parfait modele d'un pénitent en la personne de David, 409. Saint Antoine & saint Theodore promettent l'indulgence aux vrais pénitens, 518
- PERSE. Etat de la religion Chrétienne en Perse avant la persécution, 445
- PERSECUTION contre les Chrétiens commencée par Diocletien, continuée par Galere en 305. pag. 1. Galere fait cesser la persécution en 311. p. 2. Maximin la renouvelle en la même année 311. pag. 3. Il est obligé de la faire cesser en 312. pag. 3. Maxence fait cesser la persécution en 306. 4
- De Licinius en 320. 40
- Persécution contre les Chrétiens de Perse vers l'an 344. pag. 445. Edit general contre les Chrétiens de Perse en 345. 449. & 450
- PESSINONTE, ville de Galatie. Deux jeunes hommes y souffrent le martyre en présence de Julien, 540
- PHARISIENS. Leur secte ne subsistoit plus du tems d'Eusebe, 420
- PHILEAS, (saint) Evêque de Thmuis vers l'an 307. ses écrits, 10. & 11. Les actes de son martyre sont sincerés; analyse de ces actes, 13
- PHILOGONE, (saint) Evêque d'Antioche, 183
- PHILOROME, Intendant & Receveur general des deniers imperiaux dans Alexandrie, souffre le martyre avec saint Phileas, 14
- PHILOROME de Galatie, confesse le nom de J. C. en présence de Julien, 557
- PHILOSOPHES païens confondus par saint Antoine, 511. & 512. assistent au Concile de Nicée, 573
- PHILOSTRATE, auteur de la vie d'Apollonius de Thyane, 216

TABLE DES MATIERES. 769

PHOCAS, (saint) Jardinier & Martyr à Sinope dans le Pont ; actes de son martyre, 81

PHOTIN, Evêque de Sirmium, hérésiarque ; son histoire, 704. retranche & déposé dans le Concile de Milan en 347. Autre Concile de Milan contre Photin, 713. Les Evêques d'Occident réduits à écrire aux Orientaux contre Photin, 715. Grand Concile de Sirmium où Photin est chassé, 716. obtient la permission de disputer contre les Evêques du Concile ; est confondu, 722. Son exil ; sa secte finit bientôt ; ses écrits, 723. & 724

PIERRE, (saint) a été crucifié à Rome la tête en bas, 331. & 420. Sa primauté reconnue par Eusebe de Césarée, 401

PIERRE, (saint) Patriarche d'Alexandrie & Martyr, histoire de sa vie ; fait Evêque en 300. pag. 17. dépose Mélece & excommunie les partisans ; son martyre en 311. pag. 18. Les actes de son martyre sont supposés, 18. La vision qu'on lui attribue touchant Arius est supposée, 19. Ses écrits ; ses Canons sur la pénitence, 20. & suiv. Editions de ces reglemens, 23. Ses autres écrits ; écrits sur la Pâque qui lui sont supposés, 23. Sa Doctrine sur la divinité & les deux natures en Jesus-Christ, 24. Histoire d'une femme qui batifia ses enfans dans la mer, 24. Autre histoire sur le Baptême ; jugement de ces histoires, 25

PIERRE Apôclam, (saint) Martyr de la Palestine confondu avec saint Pierre Balfame, 60

PIERRE Balfame, (saint) Martyr à Aulane, les actes de son martyre sont authentiques, 60. Analyse de ses actes, 60. & suiv.

PIERRES (Les) croissent insensiblement comme les plantes, 310

PILATE. Faux actes sous son nony, 263

PISTE Arien, anathématisé par le Concile de Nicée, 682. établi Evêque d'Alexandrie par les Eusebiens, 637

PORPHYRE, Philosophe platonicien, abrégé de son histoire, 31. Ses quinze livres contre la religion Chrétienne, refutez par S. Methode, 31

PORPHYRIENS. Nom donné par Constantin aux Ariens, 160

POTAMON, Evêque d'Heraclée & Confesseur, assiste au Concile de Nicée, 570. prend le parti de saint Athanasé au Concile de Tyr, 619

PRE'DESTINATION. Sentiment d'Eusebe de Césarée sur la prédestination & la grace, 392. & suiv.

PRÉMIQUES. Si les Fidèles donnoient aux Prêtres les prémiques de leurs biens, 418

PRÉ'SIDENTE. Nom que l'on donnoit à la plus ancienne Diaconesse ; Canon du Concile de Laodicée, qui défend d'en établir dans l'Eglise, 628

PRESTRESSES. Il n'y en a jamais eu dans l'Eglise, 728

PRIERE. Belle priere de saint Philcas avant son martyre, 14. & de saint Basile, Pretre d'An-cyre, 543

PRIERE publique dans les Eglises. S'il étoit permis de prier ailleurs, 402. Coutume des Fidèles de prier à genoux la tete contre terre ; necessité de la priere ; ce qu'il faut faire pour obtenir l'effet de nos prieres ; différentes formules de prieres chez les Chrétiens, 403. L'Oraison dominicale n'est que pour les véritables enfans de Dieu, 403. & 404

PRIMAUTE'. Si dans le sixième Canon de Nicée il s'agit de la primauté de l'Eglise Romaine, 594

PRIME, (saint) Martyr ; jugement de ses actes, 93

PRISON (La) des Martyrs d'Antioche devient une Eglise sous Julien, 556

PRIVILEGES des grands Sièges, 593

PROSDOGE condamne au feu sainte Euphemie, 8. & 9

PROSDOGE, (sainte) se noie dans la riviere, 59

PROTOGENE, Evêque de Sardique, 668

PSENTAESE, disciple de saint Pacôme, 458

PSEAUME. Etymologie de ce mot selon Eusebe de Césarée, 373. Les Pseamos ne sont point tous de David, selon cet Auteur, 370

PSOIS, disciple de saint Pacôme, 458

PUBLIE, (sainte) veuve, Supérieure d'une communauté de Vierges, consécra Jesus-Christ sous Julien l'Apostat, 546. & 547

PURGATOIRE Preuves du Purgatoire dans Eusebe de Césarée, 412

PYTHONISSE. Si elle a évoqué effectivement l'ame de Samuël, 93. & suiv.

Q.

QUARANTE Martyrs sous Licinius en 320. pag. 62. Analyse de leurs actes, 63. & suiv. Guerison d'un soldat boiteux par leur intercession, 65

QUENTIN, (saint) Martyr ; jugement de ses actes, 94. Ses Reliques découvertes par saint Eloi, 94

QUIRIN, (saint) Evêque de Sicile & Martyr ; jugement de ses actes, 15

R.

RELIGION Chrétienne. Preuves de la religion Chrétienne par les Prophéties de Jesus-Christ ; par les Prophéties des Juifs, 228. Préjugez favorables à la religion Chrétienne, 229. Les Payens reprochent aux Chrétiens d'avoir pris leur religion des Barbares ; réfutation de cette objection, 235

RELIGIQUES. Culte particulier rendu aux Reliques des Martyrs, 328. Soins des Fidèles pour ramasser les Reliques des Martyrs, 67. Il y avoit des Reliques de sainte Euphemie dans l'Autel de S. Felix de Nole, 9. Celles de S. Lucien

Martyr étoient honorées à Drépane en Bythynie du temps de l'Empereur Constantin, 137. Celles des XL. Martyrs honorées à Césarée en Cappadoce & ailleurs, 65. Celles des Martyrs chassent les démons, 92. guerissent les maladies des corps, 69. 70. & 82. Celles de saint Phocas Martyr dispersées; il y en avoit à Amasée, à Rome & à Constantinople, 82. Celles de S Cyprien d'Antioche & de sainte Justine sont portées à Rome, 92

REPAS des Payens. S'il étoit permis aux Chrétiens de s'y trouver, 330

RESURRECTION. Preuves de la Resurrection de Jesus-Christ tirées du changement des Apôtres & du miracle des langues, 318. Autres preuves tirées de la prédication des Apôtres, de l'établissement de l'Eglise, 319. de la destruction de l'idolâtrie, & de l'abandonnement de la Synagogue, 415. Voyez METHODE. (Saint) S. Phileas la confesse devant un Juge payen, 12. S. Methode accusé Origene de l'avoir niée, 32. Origene justifié sur cet article, 32

RETICE, (saint) Evêque d'Autun, garde la continence avec sa femme avant son Episcopat, 119. choisi Evêque d'Autun avant l'an 313. pag. 119. donné pour Juge aux Donatistes; assiste au Concile d'Arles en 314. fait le voyage de Rome par ordre de Constantin pour juger l'affaire de Cecilien, 120. Sa mort; ses écrits; jugement qu'en a porté S. Jérôme, 120. & 121

ROMAIN, (saint) Soldat. Sa confession de foi, & celle de quelques autres soldats, 536. & 537

S.

SABELLIEN. Arius accusé S. Alexandre de Pêtre, 560

SACRIFICE. Défense aux Evêques & aux Pretres d'offrir le sacrifice dans leurs maisons, 734
Sacrifice de nos Autels. Celui de Melchisedech n'en étoit que la figure, 404. Beau passage d'Eusebe touchant le sacrifice de la Messe, omis à dessein par les Editeurs de Geneve, 405
Sacrifices Judaiques. S'ils opéroient la rémission des pechez, 407

SADOOTH, (saint) Evêque de Seleucie, souffre le martyre avec 108 autres vers l'an 345. pag. 453

SALUT. Il est plus facile à un poisson de vivre hors de l'eau, qu'à une ame de se sauver sans Jesus-Christ, 328

SAMEDI. On lisoit en ce jour dans l'Eglise l'Evangile avec les autres Ecritures, 728. Défense aux Chrétiens de judaïser en chômant le Samedi, 730

SAMONE, (saint) Martyr; jugement de ses actes, 97. & 98

SANCTUAIRE. Défense aux femmes d'y entrer, 731

SAPOR, Roi de Perse, députe vers l'an 333. à Con-

stantin qui lui écrit une lettre en faveur des Chrétiens, 139. Persecute les Chrétiens, 446. & *suiv.* Multitude innombrable de personnes consacrées à Dieu qu'il fait mourir vers l'an 345. 452

SARDIQUE. Concile de Sardique, 665. & *suiv.*

SATURNIN, Evêque d'Arles, protecteur des Ariens, fait bannir saint Hilaire, 753

SCHISME. Rien ne peut l'excuser, 314. Point de salut dans le schisme, 327

SEBASTIEN, (saint) Martyr. L'auteur de ses actes donne au Pape le titre d'Evêque des Evêques, 93

SECOND, payen, Préfet d'Orient. Saint Gregoire de Nazianze rend témoignage à sa probité, 554

SEPTANTE. Version des Septante corrigée par S. Lucien, 47. & 48. Jugement d'Eusebe de Césarée touchant la version des Septante, 363. Elle a souffert quelque changement par la négligence des Copistes, 365. S. Paul s'est servi de la version des Septante dans son Epître aux Hebreux, 364

SEPULCHRE. Eglise du saint Sepulchre bâtie par Constantin, 304

SERENE, (saint) Martyr à Sirmich en 307. Les actes de son martyre sont sinceres; analyse de ses actes, 9. & 10

SERAPION, Evêque de Tentyre, veut faire ordonner saint Pacôme Pretre & Supérieur de tous les Solitaires du diocèse de Tentyre, 459

SERMONS. Le peuple étoit assis pendant les sermons, 255

SIEGE vacant. Défense à un Evêque qui n'a point d'Evêché, d'usurper un siège vacant, sans l'autorité d'un Concile légitime, 654

SISINNE, Diacre d'Asie, (saint) Martyr, jugement de ses actes, 93. & 94

SOTADE, composé des chansons infâmes pour les festins & pour les danses, 564

SOUDIACRES. Leurs fonctions, 729. Il leur est défendu de donner le pain & de benir le calice, 730

STATUE érigée en l'honneur de Constantin, 130

SUCCESEUR. Défendu à un Evêque de se donner un successeur meme à la mort, 656

SUR, disciple de saint Pacôme, 458

SYMBOLE de Nicee, 579. par qui composé, 580. Eloge qu'en fait saint Basile, 580. Quelques Ariens refusent d'y souscrire, 581

SYMEON, (saint) Archevêque de Seleucie, confesse la foi devant Sapor Roi de Perse; convertit Usthadad, 447. souffre le martyre avec plusieurs autres en 344. 448. & 449

SYLVESTRE, (saint) Pape, préside au Concile de Nicee par ses Légats, 571

T.

TABENNE. Voyez PACÔME, (Saint)

TARBULA ou **PEREBUTA**, (sainte) Vierge & Martyre de Perse, 450

TATIEN, (saint) Martyr à Mere sous Julien, 539

TEMPOREL des Eglises, 656

THALIE, Cantique d'Arius, 564. condamné au Concile de Nicée, 582

THEODORE, confesse Jesus-Christ sous Julien en 362. 545

THEODORE, Evêque d'Heraclee Ariens, assiste au Concile d'Antioche en 341. p. 646. est depose par celui de Sardique, 682

THEODORET, (saint) Martyr à Antioche sous Julien; les actes de son martyre sont sincerés, 547. & suiv.

THEODULE, (S.) Martyr à Mere sous Julien, 539

THEOLOGIE des Payens, 229. réfutée par Eusebe de Césarée, 230

THEOGNIS, Evêque Ariens, souscrit le Symbole de Nicée, 581. Fraude de Theognis dans sa souscription, 581

THEONAS. Eglise de ce Saint bâtie sous S. Alexandre, 19

THEOPHRONE, Evêque de Thyane, auteur de la troisième Formule d'Antioche, 649

THEOTOCOS, Mere de Dieu: mot employé par saint Alexandre, Evêque d'Alexandrie, 116

THEOTISTE, (saint) Martyr à Nicomedie, 91

THERAPEUTES. Vie des Therapeutes tirée de Philon, 269. & suiv. La conformité de leurs mœurs avec celles des premiers Chrétiens n'est pas une preuve qu'ils fussent de notre religion; genre de vie des Elléens, fort approchant de celle des Therapeutes, 272. Leurs usages contraires à l'esprit & aux pratiques du Christianisme, 274. & 275. La maniere dont Philon parle des Therapeutes, prouve qu'ils étoient Juifs & non pas Chrétiens, 274. & 575. Le silence des premiers Peres de l'Eglise sur leur sujet, prouve qu'ils n'étoient pas Chrétiens, 277. Le témoignage d'Eusebe de Césarée & des autres Peres qui l'ont suivi, ne suffit pas pour établir leur Christianisme, 278. Ils étoient une espèce d'Elléens, 278. & 279

TOMBLAU. Celui de saint Phocas chargé de riches présents, 84

TRADITION. L'autorité de l'Ecriture & de la Tradition rejetée par les Heretiques, 119. Autorité de la Tradition selon Eusebe de Césarée, 375. & 376

TRANSLATIONS des Evêques très-rars dans les premiers siècles de l'Eglise, 26. Eusebe de Nicomedie passe du siège de Berite à celui de Nicomedie, &c. 600. saint Eustathe est transféré de l'Eglise de Berée à celle d'Antioche, 185. Translations des Evêques, des Prêtres, Diacres & autres Cleres, condamnées dans le Concile de Nicée, 600. & 601. dans celui d'Antioche, 655. dans le Concile de Sardique, 683. & dans le Concile d'Antioche, 655.

TRAVAIL des mains pratiqué par les Moines de Tabenne, 472

TRINITE. Les Martyrs la confessent devant les Juges payens, 69. & 554. Heretiques qui ont erré touchant le Mystere de la Trinité, 37. Doctrine de S. Methode sur la Trinité, la meme. Quelques expressions de ce Pere un peu dures, expliquées favorablement, 38. & 39. Distinction des trois Personnes, établie par S. Lucien, 49. par S. Methode, 37. S. Martial de Cordoue la confesse devant un Juge payen, 69. Doctrine d'Eusebe de Césarée sur la Trinité, 139. de l'auteur des sermons attribuez à cet auteur, 326

TRINITE Consubstantielle. Orphée a reconnu que toutes choses ont été faites par la Trinité consubstantielle, 223

TYR. Constantin y assemble un Concile en 335. contre S. Athanase, 139. & suiv. Description de l'Eglise de Tyr, 253. & 254

V.

V A L E N T I O N, (saint) Martyr, 75

VALENTINIEN, (L'Empereur) avoit confessé J.C. sous Julien, 557

V A L E R I E N N E, (sainte) Martyre d'Afrique, 84

VALEBIENS, heretiques, 588

VENDREDI-SAINTE, appelé *Pâque*. On recevoit l'Eucharistie; mais on ne mangeoit point en ce jour, 42

VERBE divin. S. Alexandre prouve la divinité du Verbe par le témoignage des saintes Ecritures, 113. & suiv. Sentiment d'Eusebe de Césarée sur la nature du Verbe, 243. Erreurs d'Arius sur la nature du Verbe, 560. & 561

VERSIONS de l'Ecriture. Jugement d'Eusebe de Césarée sur les différentes versions de l'Ecriture, 363. & suiv.

VIATIQUE. Canon du Concile de Nicée touchant le dernier Viatique qu'on donnoit aux mourans, 599

VICTOIRE, (sainte) Martyre d'Afrique, 84

VERGE Marie. Sainte Justine implore son secours dans le péril, 89

VIERGES consacrées à Dieu. Il y en avoit beaucoup en Perse en 325. pag. 445; saint Antoine met sa sœur dans un Monastere de Vierges, 502

Regle de S. Pacôme pour les Vierges, 473

VIN en usage dès avant le déluge, selon S. Methode, 43. Cain étoit surpris de vin lorsqu'il tua son frere Abel, 43

VINCENT, Pretre, Legat du Pape au Concile de Nicée, 572

VINCENT, Evêque de Capoue, assiste au Concile de Sardique, 669

VIRGINITE. Elle est le plus grand don qu'on puisse faire à Dieu, & le plus excellent de tous les vœux, & ne consiste pas moins dans la pureté

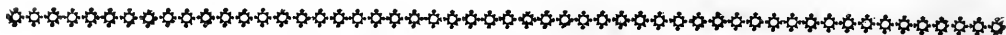
de l'ame que dans celle du corps ; les peines qu'il y a de conserver la virginité, 42. Le moyen de se conserver dans la pureté est de méditer l'écriture sainte, 27
 VISION, voyez PIERRE d'Alexandrie, (saint) & ANTOINE. (saint)
 VIRE ou VITON, Prêtre, Légat du Pape S. Sylvestre au Concile de Nicée, 572. Le Concile de Rome en 341. se tint dans son Eglise, 486
 USURE défendue aux Clercs, 601. 709. 726. &

aux laïcs, 709. Loi de Constantin touchant l'usure, 601

Z.

ZENON, (saint) Martyr à Gaze, sous Julien, 538
 ZENON, Evêque de Tyr. Saint Alexandre lui écrit contre Arius, 105
 ZOTIQUE accompagne & encourage S. Nicandre au martyre, 78

Fin de la Table des Matieres du Quatrième Volume.



A P P R O B A T I O N.

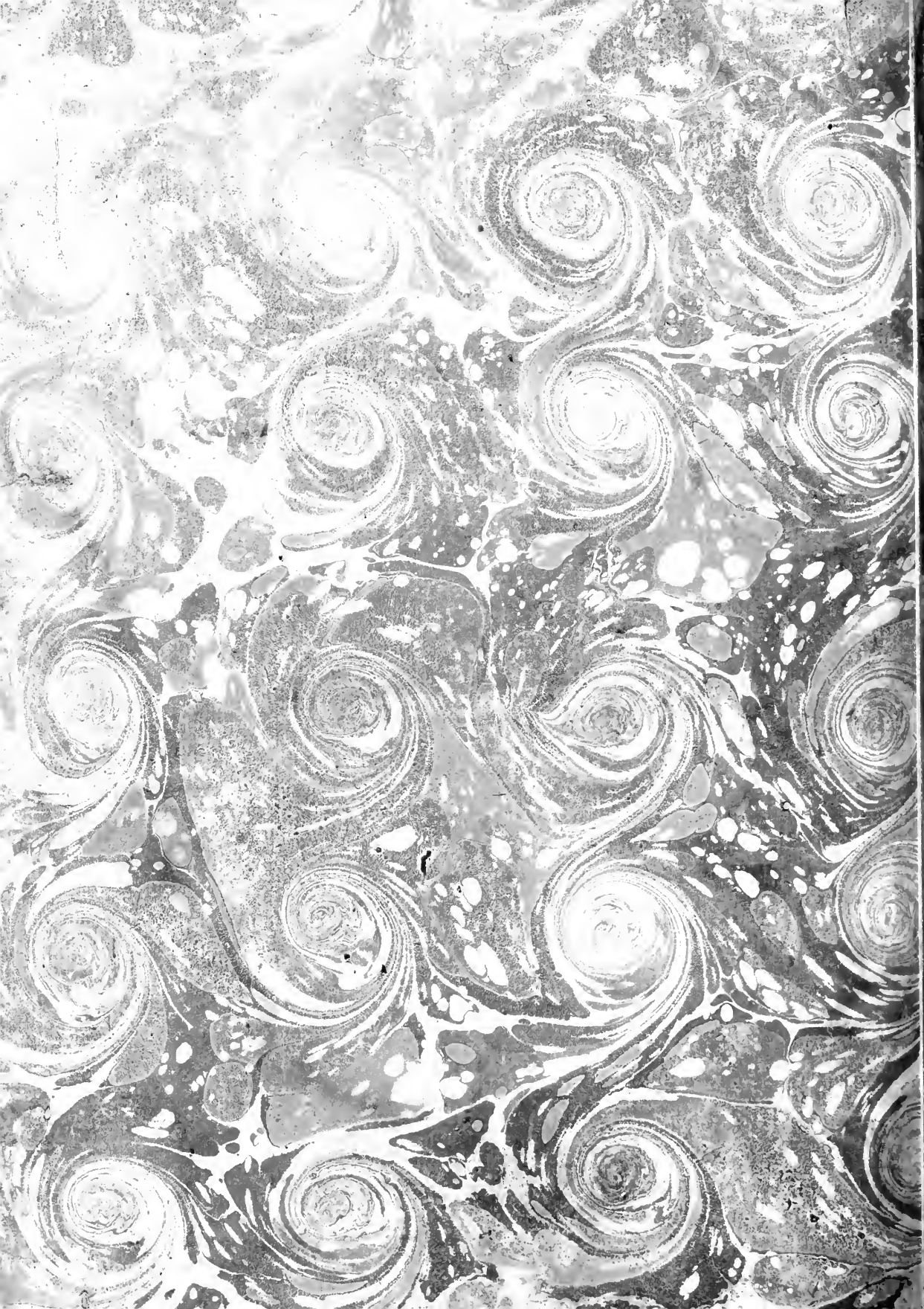
J'AI lu par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, le quatrième Tome d'un Ouvrage qui a pour titre : *Histoire Generale des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, &c. par le R. P. Dom REMI CEILLIER, Religieux Benedictin de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydalphe ; & je n'y ai rien trouvé qui doive empêcher d'en continuer l'impression. A Paris, ce vingt-huitième de Mai mil sept cens trente-trois.*

Signé, DU RESNEL.

E R R A T A.

PAGE 21. note (p) Tillemont, tom. 3. lisez tom. 5. pag. 451. Pag. 23. ligne 16. discours de Saint Gregoire, lisez de S. Pierre. Page 27. ligne 22. Cubulium, lisez Eubulium. Page 30. ligne 21. la même. Page 31. ligne 26. Cubale, lisez Eubale. Page 70. note (r) servi Dei in urramque, lisez ut urramque. Page 84. note (c) qui semper, lisez cui semper, &c. Page 89. note (p) pellebat orationes, lisez oratione. Page 227. ligne 5. d'autant plus vrais, lisez d'autant plus vraisemblable. Page 227. note (u) cum tamen, lisez eum tamen. La même, omnibus selectis, lisez scelestis. Page 242. ligne 12. des antiquités de Judée, lisez des antiquités Judaïques. Page 266. ligne 1. l'événement du Sauveur, lisez l'avènement. Page 275. ligne 13. les Chrétiens Judaïques, lisez judaïzans. Page 277. ligne 22. qui s'exilent, effacez ic. Page 312. ligne 21. noient l'hipostatic, lisez la distinction. Page 318. ligne 12. autant, lisez au tems. Page 326. note (g) semina focui, lisez fœni. Page 369. ligne 15. d'Hébreux ou d'Héber, effacez ou. Page 371. ligne 10. ayant des titres, lisez qui ont. La même, ligne 12. l'appelle, effacez l'. Page 376. ligne 1. dogmarisant des choses, lisez sur des choses. Page 391. ligne 4. qu'il prie, lisez qu'il a prié. Page 421. ligne 24. ne fait, lisez n'eussent fait. Page 430. ligne 2. contre Origene, lisez compte. Page 499. ligne 8. qui favorisoient, lisez favorisent. Page 502. ligne 16. ouvrés, lisez arures. Page 522. ligne 18. Colluche, lisez Colluche. Page 548. ligne 6. Eustachiens, lisez Eustatiens. Page 562. ligne 26. trouvent, lisez trouveroient. Page 575. ligne 34. envoic, lisez envoya. Page 624. ligne 5. Philagra, lisez Philagre. Page 637. ligne 16. profiterent, lisez profitans. Page 681. ligne 5. que l'on soutient, lisez soutint. La même, ligne 28. aussi, lisez ainsi. Page 685. note (g) quo, lisez quod. Page 698. ligne 24. d'Aspiarius, lisez Dapparius. Page 706. ligne 4. à sa réunion, lisez à la réunion. Page 741. note (k) agare, lisez agere. Page 753. note (k) exulaturus, lisez exultaturus.





The background is a complex marbled paper pattern featuring numerous circular, swirling motifs in shades of grey, black, and white. A central white rectangular label is superimposed on this pattern. On the right side of the label, a circular library stamp is partially visible, containing the text 'ST. MICHAEL'S COLLEGE LIBRARY'.

**St. Michael's College
Library**

REFERENCE

**Not to be taken
from this room**

